

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Septembre / September 2018



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXX

Session ordinaire

Band CLXX

Ordentliche Session

—

Septembre / September 2018

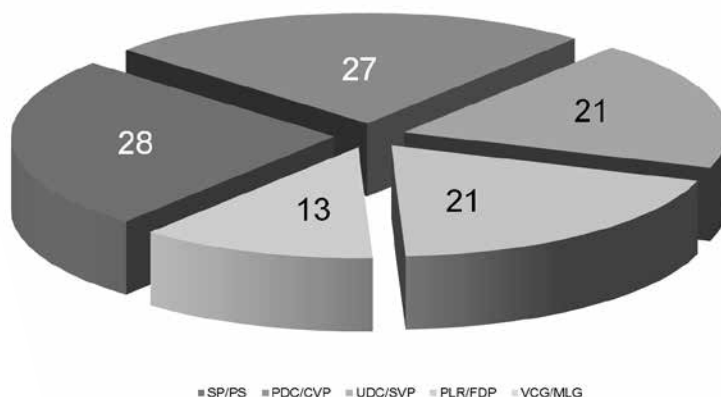
Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2713	–	2716
Première séance, mardi 11 septembre 2018 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 11. September 2018</i>	2717	–	2749
Deuxième séance, mercredi 12 septembre 2018 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 12. September 2018</i>	2750	–	2774
Troisième séance, jeudi 13 septembre 2018 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 13. September 2018</i>	2775	–	2805
Quatrième séance, lundi 14 septembre 2018 – <i>4. Sitzung, Freitag, 14. September 2018</i>	2806	–	2835
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	2836	–	2839
Messages – <i>Botschaften</i>	2840	–	3108
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	3109	–	3143
Réponses – <i>Antworten</i>	3144	–	3199
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	3200	–	3207
Questions – <i>Anfragen</i>	3208	–	3286
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	3287	–	3290

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei</i>
UDC	Groupe Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
VCG	Groupe Vert Centre Gauche
MLG	<i>Mitte Links Grün</i>

Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>



*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	2717, 2775	2017-GC-186 Bruno Marmier/Laurent Dietrich – Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (art. 8 et 9 – exonération des communes)	
2. Attribution des affaires aux commissions	2836	prise en considération	2772
3. Clôture de la session	2835	réponse du Conseil d'Etat	3177
4. Communications	2718, 2750	2017-GC-189 Bertrand Morel/Christian Ducotterd – Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (Art. 128a LPers – Contribution FEDE)	
5. Elections ordinaires	2760, 2763, 2774	retrait.....	2771
6. Elections judiciaires	2748	réponse du Conseil d'Etat	3181
préavis.....	3109	2018-GC-13 Romain Collaud / Johanna Gapany – Modification complète de la loi sur les établissements publics (LEPu): Fribourg, aussi by night	
annexe.....	3141	prise en considération	2722
7. Mandats		réponse du Conseil d'Etat	3184
2018-GC-21 Laurent Thévoz/Bernadette Mäder-Brühlhart/Christa Mutter/Paola Ghielmini Kraysenbühl/Sylvie Bonvin-Sansonnens/André Schneuwly/Benoît Rey/Bruno Marmier/Cédric Péclard/Claude Chassot – Promotion des classes bilingues et des projets d'immersion grâce au bénéfice de la BNS		2018-GC-20 Nicolas Kolly / Ruedi Schläfli – Modification de la loi sur l'agriculture (LAgri) (contrôle des paiements directs)	
réponse du Conseil d'Etat	3188	prise en considération	2738
2018-GC-143 André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Anne Meyer Loetscher/Antoinette Badoud/Raoul Girard/Susanne Aebischer/Marie-France Roth Pasquier/Katharina Thalmann-Bolz/Johanna Gapany/Antoinette de Weck – Créer un fonds incitatif pour réaliser la stratégie «Je participe! – I mache mit!»		réponse du Conseil d'Etat	3186
dépôt et développement	3207	2018-GC-24 Eric Collomb/Hubert Dafflon – Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable	
8. Motions		prise en considération	2718
2016-GC-75 Jean-Daniel Wicht/Jacques Vial – Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir		réponse du Conseil d'Etat	3190
prise en considération	2809	2018-GC-40 Ursula Krattinger-Jutzet / Eliane Aebischer – Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (art. 118 nouvel al. 3: le collaborateur ou la collaboratrice de l'Etat a droit à un congé payé pour soins donnés aux proches)	
réponse du Conseil d'Etat	3144	réponse du Conseil d'Etat	3194
2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich – Révision de la Loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR)		2018-GC-41 Laurent Dietrich/Hubert Dafflon – Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs LICD (art. 36 al. 1 let. d – déduction pour le contribuable aux études ou en apprentissage)	
réponse du Conseil d'Etat	3155	réponse du Conseil d'Etat	3197
2017-GC-115 Antoinette de Weck / Katharina Thalmann-Bolz – Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) – Nouvel alinéa à l'article 13 (Soutien à l'encadrement particulier)			
réponse du Conseil d'Etat	3170		

2018-GC-73 Pierre Mauron/Nicolas Kolly – Modification des articles 10ss LHFR concernant la composition et la nomination du conseil d'administration du HFR (et des art. 11ss de la LSM pour le conseil d'administration du RFSM)		2018-GC-44 Nadia Savary-Moser / Bruno Boschung – Analyse des incidences des mesures structurelles et d'économies de l'Etat	
prise en considération	2752	réponse du Conseil d'Etat	3197
réponse du Conseil d'Etat	3198	2018-GC-137 Chantal Pythoud-Gaillard/Ursula Krattiger-Jutzet – Installation de boucles magnétiques à l'intention des malentendants	
dépôt et développement	3200	dépôt et développement	3205
2018-GC-118 Emanuel Waeber/Nicolas Kolly – Indemnités de chômage pour les frontaliers		2018-GC-139 Johanna Gapany / Jean-Daniel Schumacher – HFR: la mission avant tout	
dépôt et développement	3201	dépôt et développement	3205
2018-GC-131 Johanna Gapany/Bertrand Morel – Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique		2018-GC-140 Antoinette Badoud / Markus Bapst – Suivi des ressources en eau potable dans le canton	
dépôt et développement	3201	dépôt et développement	3205
2018-GC-133 Susanne Schwander/Johanna Gapany – Cours pour les migrant-e-s: nos valeurs ne sont pas taboues		11. Prise de congé	2805
dépôt et développement	3202	12. Projets de décrets	
2018-GC-134 Commission de justice CJ – Institutionnalisation d'une structure cantonale de type «Point Rencontre»		2018-DAEC-83 – Crédit d'engagement en vue de l'acquisition des bâtiments Boschung, à Granges-Paccot	
dépôt et développement	3203	entrée en matière.....	2775
2018-GC-141 Elias Moussa/Eliane Aebischer – Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte: Ein C-Ausweis muss reichen, um in einem Wahlbüro mitwirken zu können		lecture des articles et vote final	2781
dépôt et développement	3206	message	2932
9. Ouverture de la session	2717	annexes.....	2916
10. Postulats		2018-DICS-20 – Crédit d'engagement destiné à cofinancer, avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne	
2017-GC-178 Thomas Rauber/Laurent Thévoz – Promotion du «Label du bilinguisme» dans l'administration cantonale		entrée en matière.....	2828
prise en considération	2741	première lecture	2830
réponse du Conseil d'Etat	3172	deuxième lecture et vote final	2831
2017-GC-184 Bruno Marmier / Sylvie Bonvin-Sansonnens – Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel		message	3042
prise en considération	2766	annexes.....	3062
réponse du Conseil d'Etat	3175	2018-DICS-27 – Crédit d'engagement pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg	
		entrée en matière.....	2831
		lecture des articles et vote final.....	2835
		message	3064
		annexes.....	3076

2018-DSAS-19 – Crédit cadre en vue de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient	
entrée en matière.....	2760
lecture des articles et vote final.....	2766
message	3078
annexes.....	3092

13. Projet de loi

2014-DIAF-67 – Modification de la la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN)	
entrée en matière.....	2727
première lecture	2730
deuxième lecture	2750
vote final.....	2751
message	2840
annexe	2881

14. Questions

2017-CE-176 Bonny David/Rodriguez Rose-Marie – Protection des rives sud du lac de Neuchâtel.....	3208
2017-CE-225 Bischof Simon / Wickramasingam Kirthana – Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir au sujet de PostFinance – site de Bulle?.....	3212
2017-CE-300 Garghentini Python Giovanna/Lehner-Gigon Nicole – Harcèlement.....	3213
2018-CE-19 Kolly Nicolas – Dégâts aux cultures causés par les sangliers, fonctionnement du Service de la faune et application de la LCha.....	3225
2018-CE-25 Berset Solange – Un nouveau produit tabagique.....	3237
2018-CE-89 Kolly Nicolas/Grandgirard Pierre-André – Implantation de Translait et Synutra sur le site Elanco, à St-Aubin.....	3240
2018-CE-99 Savoy Philippe – Absence de cours de musique et d'arts visuels en 11 ^e Harmos – Section EB	3246
2018-CE-115 Kolly Gabriel / Schoenenweid André – Quelles sont les priorités du Service des biens culturels dans la protection des sites industriels?.....	3250
2018-CE-121 Brönnimann Charles – Développement du réseau ferroviaire de Sarine Ouest	3255

2018-CE-123 Waeber Emanuel – Nespresso à Romont ...	3259
---	------

2018-CE-131 Piller Benoît – Calcul du taux d'impôt pour les entreprises (PF 17).....	3261
--	------

2018-CE-134 Demierre Philippe – Pour une application rigoureuse du droit pénal. Utilisation de la clause du cas de rigueur par la justice fribourgeoise qui protège les auteurs d'une infraction passible de l'expulsion	3267
--	------

2018-CE-135 Garghentini Python Giovanna/Ganioz Xavier – Régularisation de la situation des migrant-e-s vivant à l'aide d'urgence de longue durée, à Fribourg	3269
---	------

2018-CE-141 Bonvin-Sansonnens Sylvie – Intégration professionnelle de jeunes migrant-e-s dans l'administration cantonale	3272
--	------

2018-CE-143 Bischof Simon/Demierre Philippe – Début des cours au secondaire II, le matin.....	3276
---	------

2018-CE-144 Flechtner Olivier / Krattinger-Jutzet Ursula – Mesures de prévention des infections post-opératoires au sein du HFR	3279
---	------

2018-CE-157 Waeber Emanuel – Révision du plan directeur cantonal.....	3284
---	------

15. Rapports

2018-CE-38 – Instrument parlementaire devenu obsolète et dont le Conseil d'Etat demande le classement (motion 2012-GC-11)	
discussion	2744
rapport	2884

2018-DAEC-71 – Révision du plan directeur cantonal	
discussion	2781, 2816
rapport	2888

2018-DIAF-4 – Utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis (mandat 2016-GC-28)	
discussion	2746
rapport	2934

2018-GC-71 – Rapport annuel 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	
rapport	3094

16. Réception de Mathilde Gremaud 2773**17. Résolutions**

2018-GC-136 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Hubert Dafflon – Pas de délocalisation des activités de la Loterie Romande

prise en considération 2806

dépôt et développement 3204

18. Requête

Requête 2018-GC-135 de la Commission de justice – Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2018-GC-134

prise en considération 2770

dépôt et développement 3204

19. Validation 2717

Première séance, mardi 11 septembre 2018

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Validation des mandats de députés d’Armand Jaquier, en remplacement de Nicole Lehner-Gigon, et de Mirjam Ballmer, en remplacement de Laurent Thévoz, et assermentation. – Communications. – Motion 2018-GC-24 Eric Collomb/Hubert Dafflon: pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable: prise en considération. – Motion 2018-GC-13 Romain Collaud/Johanna Gapany: modification complète de la loi sur les établissements publics (LEPu) – Fribourg, aussi by night; prise en considération. – Projet de loi 2014-DIAF-67: modification de la la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN); entrée en matière. 1^{re} lecture. – Motion 2018-GC-20 Nicolas Kolly/Ruedi Schläfli: modification de la loi sur l’agriculture (LAgri) (contrôle des paiements directs); prise en considération. – Postulat 2017-GC-178 Thomas Rauber/Laurent Thévoz: promotion du «Label du bilinguisme» dans l’administration cantonale; prise en considération. – Rapport 2018-CE-38: instrument parlementaire devenu obsolète et dont le Conseil d’Etat demande le classement (motion 2012-GC-11); discussion. – Rapport 2018-DIAF-4: utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis (mandat 2016-GC-28); discussion. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Jean-Pierre Doutaz, Marc-Antoine Gamba, Erika Schnyder, Julia Senti, Kirthana Wickramasingam et Markus Zosso.

Est absente sans justification: M^{me} Madeleine Hayoz.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseiller lère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Validation des mandats de députés d’Armand Jaquier, en remplacement de Nicole Lehner-Gigon, et de Mirjam Ballmer, en remplacement de Laurent Thévoz

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement des députés a été fait conformément à la loi sur l’exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Glâne et de la Sarine.

Le Bureau a également constaté que M. Armand Jaquier et M^{me} Mirjam Ballmer remplissent les conditions d’éligibilité fixées par l’article 48 de la loi sur l’exercice des droits politiques et ne sont pas touchés par l’article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces deux mandats de députés.

La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Armand Jaquier.

Je constate que la parole n’est pas demandée.

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

Le Président. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M^{me} Mirjam Ballmer.

Je constate que la parole n’est pas demandée.

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

Assermentation

> Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Madame, Monsieur,

Vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction.

Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’exercice de la fonction de député qui désormais est la vôtre.

> La cérémonie d’assermentation est terminée.

Communications

Le Président. Première communication: le Groupement sport et loisirs tiendra son assemblée générale ce mercredi 12 septembre à midi au NH Hôtel. Un peu avant, soit vers 11h45, à l'issue de notre séance, nous aurons l'honneur de recevoir ici, à l'Hôtel cantonal, la médaillée olympique Mathilde Gremaud.

Le Club du bois et de la forêt tiendra son assemblée générale ce jeudi 13 septembre à midi.

Enfin, le Club culture aura sa sortie culturelle aujourd'hui à 17 heures, à Estavayer. Quant à sa séance plénière, elle aura lieu le jeudi 13 septembre à midi.

Deuxième communication: nous adressons toutes nos félicitations à notre collègue Kirthana Wickramasingam qui a accouché d'une petite fille prénommée Indira Alice.

Troisième communication: nous félicitons notre équipe de football, le FC Grand Conseil, pour avoir gagné le match contre le FC Hôsta – composé de cadres supérieurs de l'armée suisse – à Thoune, sur un score de 4 à 1.

A Schaffhouse, lors du tournoi de football des parlements cantonaux, et malgré une préparation optimale déjà la veille, le succès de l'année passée n'a pas tout à fait pu être confirmé, peut-être parce que le président du Grand Conseil avait participé la première fois, mais nous avons quand même terminé quatrième du classement qui comprenait vingt équipes.

Quatrième communication: je vous informe dès à présent que, concernant le déroulement des discussions sur le plan directeur cantonal, les différents thèmes seront passés en revue, comme l'a fait la commission. Il y aura donc une discussion sur l'entrée en matière, puis sur les différents thèmes, lesquels seront affichés sur les écrans et dont vous pourrez prendre connaissance après. Je vous prie de vous organiser en conséquence.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Motion 2018-GC-24 Eric Collomb/Hubert Dafflon Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable¹

Prise en considération

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). J'ai l'honneur de vous présenter la présente motion déposée avec mon collègue Hubert Dafflon.

Je commence par mes liens d'intérêts: comme privé et professionnel, je suis un très bon client de l'OCN et je suis président du Touring Club Suisse, section fribourgeoise.

Il y a trois raisons pour accepter cette modernisation de la loi sur l'imposition des véhicules. Je dirais d'abord modernisation, parce que cette loi a été créée en 1967, année des Citroën Ami 8 pour ceux qui s'en souviennent ou des Renaults 5. C'était un autre temps. Cette loi est donc véritablement d'un autre temps. Les motorisations ont évolué, il y a eu d'immenses avancées technologiques et les adaptations sont aujourd'hui à mon avis nécessaires. Il est vrai que l'on a fait certaines adaptations, mais qui sont tout de même un peu du taconage. Je ne le dis pas négativement, mais la preuve que c'est un peu du taconage est qu'aujourd'hui cela manque de cohérence. J'ai deux exemples à donner: vous avez une VW Polo électrique, une petite voiture; elle a plus de trois ans et vous allez payer 400 frs. Elle n'est plus exonérée, donc vous allez payer 400 frs. Vous avez une Golf diesel qui a 15 ans. Vous allez aussi payer 400 frs.

On voit donc que l'on a voulu essayer de corriger quelque peu les aspects qui touchent l'environnement, la protection de l'environnement, les émissions de CO₂, mais on voit quand même qu'il y a des choses qui ne fonctionnent pas, comme par exemple une voiture lourde et très puissante comme la Tesla pour laquelle vous ne payez rien; et vous avez une voiture légère de faible puissance, mais avec laquelle malheureusement vous n'êtes pas en étiquette A et pour laquelle vous allez payer quelques centaines de francs.

On voit donc ici des incohérences qu'il faut corriger et on les corrige avec la proposition d'une taxe de base qui serait vraiment pour toutes les voitures, quelle que soit la cylindrée, quelle que soit la puissance. On agirait – et là, on est d'accord avec le Conseil d'Etat – sur la notion de puissance et non de poids et de cylindrée. On rejoint l'avis du commissaire du Gouvernement. C'est vrai qu'avec une notion de puissance, cela va être beaucoup plus facile, parce que l'on peut traiter un moteur électrique et un moteur à explosion de la même manière. Il y a toujours une puissance, quels que soient les types de motorisation. De ce côté, on est d'accord, mais au moins on aurait cette notion du pollueur payeur qui serait de nouveau effective. Tout le monde paierait quelque chose avec cette fameuse taxe de base.

Il y a aussi une notion de durabilité, parce qu'on a vraiment des nouvelles technologies. Prenez une entreprise bien connue dans notre canton, Michelin, qui est vraiment à l'avant-garde de certains nouveaux moteurs, en tout cas qui est à la pointe de la recherche sur de nouveaux moteurs. Il faut aussi qu'on ait un point qui touche cette durabilité, un point qui touche vraiment une sensibilité plus environnementale. Je dirais qu'il y aurait aussi une flexibilité, puisqu'on a trois critères: la taxe de base, la fameuse taxe qui touche les critères énergétiques avec l'étiquette et une troisième taxe

¹ Déposée et développée le 12 février 2018, *BGC février 2018*, pp. 276ss; réponse du Conseil d'Etat le 26 juin 2018, *BGC septembre 2018* pp. 3190ss.

qui serait plutôt un malus, donc un troisième critère qui tiendrait compte de la durabilité de cette nouvelle génération de moteurs que l'on pourra très certainement connaître, donc trois leviers sur lesquels on pourra agir.

J'ai donc trois raisons de vous inciter à suivre mon collègue Hubert et moi-même: moderniser cette loi, avoir une certaine cohérence et une certaine durabilité.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Membre du comité de la section fribourgeoise de l'Association transports et environnement, tel est mon lien d'intérêts dans ce contexte.

Le groupe socialiste a examiné avec intérêt l'opportunité de modifier l'imposition sur les véhicules en discutant – d'abord en vue de la session de février de cette année – du postulat de nos collègues Eric Collomb et Hubert Dafflon et de la réponse que le Conseil d'Etat y a apportée, puis, après le retrait de celui-ci, de la présente motion. Le groupe socialiste est favorable au remplacement de la taxe de base déterminée selon le poids et la cylindrée par une qui tient davantage compte de la puissance du véhicule et soutiendra par conséquent cette proposition.

Nous avons une question pour M. le Commissaire du Gouvernement concernant le chapitre «Premier pilier: taxe de base» de sa réponse: est-ce que des cas de figure de telles mesures incitatives ont déjà été imaginés? Nous apporterons pour le reste nos contributions lors des prochaines étapes du processus si le cas échéant cette motion devait être adoptée aujourd'hui.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Tout d'abord j'annonce mon lien d'intérêts: responsable des affaires publiques pour la Suisse romande auprès de l'Association suisse de l'industrie gazière.

On dit qu'en politique, il faut parfois appuyer plusieurs fois sur le clou pour qu'il s'enfoncé. Et nous en avons la démonstration aujourd'hui.

Nos collègues Collomb et Dafflon ont déposé un postulat le 18 mai 2017 avec exactement la même teneur que la motion qui nous est soumise aujourd'hui. Dans sa réponse du 31 octobre 2017, le Conseil d'Etat proposait de modifier la loi lorsque la proportion de véhicules hybrides, à gaz et électrique, située aujourd'hui à 1,9%, dépasserait une valeur de l'ordre de 10 à 15%. Autrement dit, «Circulez, y'a rien à voir», du moins pour l'instant. Insatisfaits de cette réponse, nos collègues ont retiré leur postulat pour déposer une motion au contenu identique. Et cette fois-ci, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion avec quelques commentaires ou ajustements. Ceci pour la forme.

Sur le fond, la première réponse posait la question de savoir où est l'œuf, où est la poule: faut-il réformer le système pour encourager l'achat de véhicules plus écologiques ou attendre que leur part augmente pour en encourager l'achat? Depuis

le début de cette saga, le groupe démocrate-chrétien a tranché: nous pensons qu'il est grand temps d'encourager l'acquisition de tels véhicules, parce qu'il faut une fois savoir ce que l'on veut. Ce d'autant que le nouveau système ne devrait pas avoir d'incidence pour le canton, puisque les motionnaires posent comme postulat de base qu'il faut qu'il conserve la masse fiscale actuelle.

Le système proposé par les trois motionnaires part d'un constat: le système actuel fondé sur l'étiquette énergie démontre qu'il n'atteint pas les buts poursuivis par le canton et qu'il doit en conséquence être revu et amélioré. Ils proposent un système fondé sur trois piliers: une taxe de base, une taxe énergie et une taxe environnement.

Ce système permet de mieux tendre vers les buts fixés par la politique cantonale – baisse des émissions de CO₂, mais aussi des émissions de poussières fines qu'on oublie trop souvent de mentionner – tout en maintenant la masse fiscale globale. Un système *win-win* pour utiliser une expression à la mode. De plus, il donne un signal encourageant aux centres de recherches et autres milieux industriels fribourgeois dans le domaine des types de motorisations alternatives, même s'il s'agit d'un soutien indirect. C'est donc un triple *win*.

Sur la base de ces constats, le groupe PDC vous propose d'accepter massivement cette modification du système de taxation fiscale des véhicules afin de donner un signal fort en faveur des véhicules les plus écologiques. Il accepte également la proposition du Conseil d'Etat de fonder la taxe de base sur la puissance du véhicule et vous propose d'accepter cette motion.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je suis membre du conseil d'administration de l'OCN.

Notre groupe a pris connaissance de la motion de nos collègues Dafflon et Collomb. Comme le mentionnent les motionnaires dans leur texte, la branche automobile a évolué, notamment sur les aspects relatifs à l'environnement. Ne serait-ce que par le fait qu'il n'y a pas de cylindrée pour les véhicules électriques, cela fait sens de vouloir revoir les critères d'imposition des véhicules.

Il est bon de remarquer qu'il y avait des visionnaires dans ce Parlement en 2007 déjà, puisque deux motions demandant que l'imposition des véhicules ne soit plus effectuée en fonction de la cylindrée avaient été déposées cette année-là.

Les dernières adaptations de la LIVA par ce Parlement datent d'octobre 2010. A l'époque, nos prédécesseurs anticipaient déjà la mutation du secteur automobile vers une technologie plus verte.

Je crois que tout le monde est d'accord sur le fait que la proportion de voitures répondant aux normes écologiques va augmenter dans les années futures.

Cette constatation m'amène à dire que le passage à une imposition basée sur la puissance, telle que proposée par le Conseil d'Etat, est cohérente.

Dans son message, le Conseil d'Etat évoque une taxe de base progressive sur la puissance plutôt que sur la cylindrée. Pour les véhicules qui répondent à des critères environnementaux, des réductions sont possibles.

Nous pouvons accepter tout cela.

Néanmoins, je me dois d'attirer l'attention sur un élément qui ne doit pas être oublié: toutes les régions ne sont pas forcément bien desservies par les transports publics et les voitures répondant aux critères environnementaux ont un coût encore très élevé.

Ce constat m'amène à insister envers le Conseil d'Etat, à insister envers vous, M. le Commissaire, pour que le projet de loi sur l'imposition des véhicules que vous allez nous proposer ne soit pas celui qui assomme les citoyens des régions éloignées qui ne peuvent se payer un véhicule répondant aux critères pour les réductions environnementales.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette motion.

Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec l'objet. Je ne suis même pas client de l'OCN ou pas encore.

Mon groupe soutient les propositions du Conseil d'Etat. Nous soutenons notamment que les familles qui optent pour un véhicule lourd ne soient pas pénalisées ou que celles qui optent pour un véhicule avec une batterie ou une double motorisation ne soient pas non plus pénalisées. Nous soutenons aussi le remplacement de l'exonération d'une durée de trois ans pour les véhicules avec étiquette A. En effet, la fin de l'exonération conduit souvent au renouvellement des véhicules. C'est peut-être positif pour les émissions locales, mais négatif pour la consommation des ressources et les émissions émises globalement pour la fabrication des véhicules. On parle souvent d'énergie grise. Nous sommes favorables à l'abandon de l'exonération au profit d'un bonus accordé aux véhicules respectant l'environnement, mais aussi la santé humaine. On a oublié la santé humaine dans ce rapport. Les véhicules émettent des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone, des particules fines qui sont toxiques pour la santé. Nos collègues médecins pourront l'approuver. Les véhicules et le trafic motorisé engendrent aussi du bruit. C'est une nuisance encore sous-estimée, mais on se rend compte actuellement que les communes et le canton doivent prendre des mesures pour lutter contre les nuisances sonores engendrées par les véhicules. Il est donc nécessaire d'encourager des véhicules qui engendrent le moins de nuisances possible. Les véhicules électriques ont l'avantage – en raison de leur motorisation silencieuse et en régénérant l'énergie lors des freinages – de

moins utiliser les plaquettes de frein et de conduire à une réduction des particules fines. C'est aussi le cas pour les véhicules hybrides.

Nous soutenons, pour l'environnement et pour la santé, les propositions du Conseil d'Etat et nous vous invitons à en faire de même.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Meine Interessen: Ich bin Garagistenfrau. Ich spreche hier für die Freisinnig-demokratische Fraktion.

Die 3 Pfeiler, die uns der Staatsrat hier vorstellt, gehen in die richtige Richtung. Er plädiert für eine progressive Grundgebühr, die nicht auf dem Hubraum berechnet wird, was ganz klar und richtig ist. Der Leistungsausweis im Fahrzeugausweis genügt hier und ist kohärent für alle Fahrzeuge.

Zum zweiten Pfeiler, die Besteuerung aufgrund der Energieetikette, kann ich nur anfügen, dass die Energieetikette ein schweizerisches Produkt ist. Im Ausland kennt man diese nicht. Ein Teil dieser Energieetikette ist die Abgasmessung, die auch in Europa und in Amerika hinlänglich bekannt ist. Die Energieetikette wird jährlich verschärft. Deshalb kann ein Fahrzeug, das Sie heute kaufen und das in der grünen Kategorie ist, nach ein paar Jahren in der Kategorie B oder C sein. Die Freisinnig-demokratische Fraktion fordert den Staatsrat auf, bei der Energieetikette auch die Fahrzeuge mit grünen, blauen und allen weiteren Nummernschildern zu prüfen und wenn möglich miteinzubeziehen.

Der dritte Pfeiler der Umweltsteuer ist nachvollziehbar und richtig und wird hoffentlich die neuen, alternativen Techniken fördern.

Aus obgenannten Gründen unterstützt die Freisinnig-demokratische Fraktion die Erheblichkeitserklärung.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'ai envie de dire que les allées et venues entre postulat, motion, vos réponses, nos réactions ont finalement apporté beaucoup de bonnes choses, parce que je trouve que le produit final, votre produit final, M. le Conseiller d'Etat, est encore meilleur que notre motion et va dans la bonne direction. On ne peut en être qu'heureux. Cela prend parfois un peu de temps, mais si le résultat final est satisfaisant, c'est d'autant mieux et on ne peut que s'en réjouir. La preuve est la réaction des rapporteurs des différents partis qui sont favorables sur toute la ligne et c'est une excellente chose.

On la veut cohérente et durable, cette motion. Pourquoi cohérente? Aujourd'hui, il ne semble pas juste que certaines catégories de véhicules dites A ne payent tout simplement pas de taxe sur les véhicules durant trois ans, même si ces véhicules sont considérés comme propres. Il y a des véhicules thermiques parmi eux et même parfois certains diesels. Ce jeu-là n'est plus correct aujourd'hui. On ne peut pas comparer une voiture à un cycliste ou à un piéton et tout véhicule

doit à notre avis payer une taxe de base pour l'utilisation du réseau routier, même si la taxe n'est pas affectée – ni au niveau cantonal ni au niveau communal – à la réfection ou à la construction des routes. J'ai apprécié que votre rapport, M. le Conseiller d'Etat, ne parle plus de bonus et de malus, mais du fait d'avoir une taxe dite de base et ensuite des bonus, c'est à dire des réductions qui sont données en fonction d'une qualité énergétique favorable ou d'une qualité environnementale au niveau de la motorisation aussi favorable. Concernant le principe de partir des cm³ – qui est le cas aujourd'hui – pour aller à la puissance, on se rallie pleinement à votre idée, car il est évident qu'avec les nouveaux types de motorisation, le cm³ n'a plus aucun sens.

Pourquoi durable? Cela ne nous paraît pas logique de dire qu'après trois ans, un véhicule électrique par exemple tombe quasiment dans le panier des véhicules communs. C'est tout un marché, le marché des véhicules électriques, aussi ceux qui ont une motorisation autre, hybride par exemple, et ce marché-là, à mon avis, il faut lui donner une raison d'être sur le long terme. Grâce à cela, avec tout le parc des occasions dites propres – électriques, hybrides et on aura à terme naturellement les véhicules à gaz, les véhicules à hydrogène –, il faut aussi donner aux commerçants en voitures d'occasion une chance pour qu'ils aient un argument de vente. Cela a été dit par mon collègue Collomb, l'industrie fribourgeoise travaille sur des moteurs propres et je pense que cela serait un signe fort de notre canton vis-à-vis de notre industrie au niveau national de dire qu'à l'avenir, les Fribourgeois tiennent compte aussi du type de motorisation dans une approche environnementale. C'est le Fribourg 4.0. On va dans la bonne direction.

Je recommande à la gauche comme à la droite de soutenir cette motion pour qu'ainsi le Conseil d'Etat puisse nous apporter une loi digne de ce nom.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les motionnaires et l'ensemble des intervenants qui proposent effectivement l'acceptation de cette motion dans le sens des considérants du Conseil d'Etat.

Avant de parler impôts, je voudrais parler brièvement émoluments pour relever avec grande satisfaction l'analyse publiée le 21 août dernier par le surveillant des prix qui a constaté que le canton de Fribourg est celui qui pratique les émoluments les plus avantageux dans le domaine de la circulation routière. C'est une preuve, s'il en fallait une, de l'efficacité de l'OCN, puisque la facturation des prestations pour un contrôle, pour un permis, pour un examen doit simplement couvrir les frais. Le canton de Fribourg a pu démontrer qu'il a une organisation efficace et ceci est dû au travail de qualité de la direction, mais aussi de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'OCN et à sa parfaite organisation. J'ajoute d'ailleurs que les enquêtes de satisfaction tant auprès du personnel qu'auprès de la clientèle démontrent régulière-

ment qu'au niveau romand, l'OCN est toujours dans le haut du tableau.

S'agissant des impôts, il faut peut-être rappeler effectivement que cette motion vise une refonte des critères d'imposition des véhicules. En 2017, ce sont plus de 106 millions de francs qui ont été encaissés pour cet impôt qui n'est pas affecté, je vous le rappelle. Les 80% vont dans la caisse de l'Etat et les 20% sont rétrocédés aux communes selon le lieu de stationnement du véhicule. Il faut aussi dire en toute transparence que s'agissant de l'imposition fiscale des véhicules dans le canton de Fribourg, nous sommes 20% plus élevés que la moyenne en Suisse. Ce n'est évidemment là pas une décision de l'OCN, mais une décision politique, historique qui a été prise par le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'Etat. L'OCN, en matière d'imposition fiscale, ne fait que l'agent récolteur. C'est lui qui adresse les factures aux détenteurs de véhicules, qui rétrocède l'argent acquis de droit et qui touche un commissionnement pour cette activité.

La loi sur l'imposition des véhicules date de 1967. L'évolution technologique a touché le domaine des véhicules, notamment au niveau des types de motorisation, de puissance ou des émissions polluantes. Néanmoins, il faut constater aujourd'hui que la part du parc des véhicules électriques est encore très faible dans notre canton. Sur pratiquement 185 000 voitures de tourisme, on compte à-peu-près 400 véhicules électriques, c'est dire si aujourd'hui cette part est extrêmement faible. Elle est un petit plus élevée pour les véhicules à hydrogène. Pourtant aujourd'hui déjà, il y a une fiscalité plutôt attractive pour les véhicules électriques.

Je vous rappelle qu'au niveau de la Confédération, si les voitures de tourisme sont soumises à un impôt à l'importation de 4% – c'est ce que l'on appelle l'impôt fédéral unique, soit la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles ou Limpauto –, les véhicules électriques y sont actuellement exonérés. Les véhicules de plus 3,5 tonnes sont également exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liés aux prestations RPLP. L'impôt fédéral sur les huiles minérales et la surtaxe sur les carburants par définition ne touche pas les véhicules électriques. Néanmoins le Conseil d'Etat vous propose effectivement d'accepter la présente motion avec la nuance qui a été maintenant reprise par les motionnaires dans la mesure où la masse fiscale actuelle doit être naturellement garantie et que la taxe de base est déterminée non pas selon le poids, la cylindrée, mais bien en fonction de la puissance. On aurait pu effectivement avoir des conséquences regrettables en introduisant le critère du poids, puisqu'on aurait pénalisé précisément les véhicules électriques avec des batteries lourdes, les véhicules de type monospace et break qui sont utilisés par les familles ou par les entreprises du secteur secondaire. La puissance est un élément inscrit dans le permis de circulation, aisément compréhensible par tout le monde. C'est donc cette raison qui pousse le Conseil d'Etat à préconiser une taxe de base progressive, définie selon la puis-

sance de la voiture. Comme le proposent les motionnaires, le deuxième pilier de la taxe serait fondé sur l'étiquette énergie qui est connue déjà aujourd'hui et on retiendrait un troisième pilier qui serait fondé sur l'environnement.

En définitive, l'actuel système d'imposition selon la cylindrée qui est actuellement complété par ce système bonus malus sera remplacé par un système d'imposition selon la puissance du véhicule et des réductions seront en sus applicables aux véhicules efficaces sur le plan énergétique et environnemental. Tout ceci devra maintenant être concrétisé dans un projet de loi qui va faire l'objet d'une large consultation. Vous pouvez bien imaginer qu'il y a de nombreux milieux intéressés à se prononcer sur la suite à donner à ce projet de loi qui, le moment venu, sera naturellement soumis au Grand Conseil. Je vous invite donc à accepter cette motion dans le sens des considérants du Conseil d'Etat.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 101 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodri-

guez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 101.*

Motion 2018-GC-13 Romain Collaud/Johanna Gapany **Modification complète de la loi sur les établissements publics (LEPu): Fribourg, aussi by night¹**

Prise en considération

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). A défaut de citer Platon ou Socrate sur la jeunesse d'autrefois, je vais reprendre une phrase que certains d'entre vous reconnaîtront, à savoir: «Lundi Popu, mardi pas pu», en référence aux sorties et aux soirées endiablées du lundi soir fribourgeois, connues loin à la ronde, et au fait que les étudiants avaient de la peine à se rendre aux cours le lendemain. Je ne vous le cache pas, j'y ai souvent participé. On peut continuer avec «Mardi Vingt-tième», «mercredi To See», etc. Je n'y allais pas à toutes, mais il fut un temps pas très lointain où Fribourg avait une vie nocturne bien remplie, attrayante et dynamique.

Que s'est-il passé alors? Des règlements de plus en plus restrictifs, l'interdiction du tabac dans les établissements publics, des citoyens qui veulent préserver leur tranquillité et une loi qui n'a pas évolué. Oui, la vie nocturne meurt gentiment et il est temps d'agir afin de lui donner un second souffle.

C'est tout un pan de notre économie qui souffre, car dans ce secteur, le monde amène le monde. Il ne s'agit pas non plus que de bars et de discothèques, mais aussi de restaurants qui, à l'heure actuelle, ne profitent pas ou pas encore des horaires des magasins jusqu'à 17 heures, mais également du manque d'attrait de la nuit fribourgeoise et des clients potentiels venant se sustenter avant de sortir.

L'offre culturelle (concerts, programmation, etc.) pâtit également de cette loi qui doit être améliorée. Les patentes B+, D et F doivent être revues et simplifiées. Le problème est également sociétal: dans une société libérale, les citoyens fribourgeois pendulent pour le travail et pendulent pour les sorties. Fribourg, on le répète sans cesse, ne doit pas devenir qu'une cité dortoir et nous avons aujourd'hui la possibilité de contribuer au maintien et à l'amélioration de son attractivité. Il est

¹ Déposée et développée le 25 janvier 2018, *BGC* février 2018 pp. 271ss; réponse du Conseil d'Etat le 26 juin 2018, *BGC* septembre 2018 pp. 3184ss.

bien sûr important de réunir tous les partenaires concernés – GastroFribourg, les acteurs du monde de la nuit, la police, les préfetures, etc. – et de mener une réflexion approfondie sur les horaires de fermeture et les conditions attenantes. D'autres villes l'ont fait avec succès.

Il y a plusieurs questions de fond, notamment sur le flux des noctambules, leur accès aux transports publics reprenant pour la plupart vers 05h30 ou 6 heures et la sortie massive des clients à 3 heures du matin. Ne serait-il pas plus opportun que cette masse soit diluée sur le temps? Doit-on ouvrir les discothèques jusqu'à 6 heures du matin, mais interdire le service d'alcool à partir de 5 heures? Il y a également la question du bruit et de la restauration de nuit. Et quid de l'accès aux food trucks? Il y a beaucoup de pistes à explorer et j'espère que vous donnerez l'opportunité au Conseil d'Etat de mener cette réflexion à bien.

Sur la motion à proprement parler, même si j'aurais préféré une plus grande souplesse au niveau communal et de leurs spécificités, notamment touristiques, je peux vivre avec la réponse du Conseil d'Etat et accepter le fractionnement. Notre volonté de revoir la totalité des patentes était certes un peu téméraire, mais finalement a porté ses fruits, à savoir revoir les patentes dédiées à la vie nocturne, comme le mentionne le nom de la motion.

Sur ces considérations, je vous invite à voter oui au fractionnement et oui à la révision de la vie nocturne tels que proposés par le Conseil d'Etat.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). C'est avec un grand intérêt que le groupe démocrate-chrétien s'est penché sur cette motion proposant une modification complète de la loi sur les établissements publics.

Le sujet est plus que d'actualité, alors que l'ensemble des villes suisses réfléchissent activement sur leur politique en matière de vie nocturne. Le constat est plutôt frappant: nos villes fribourgeoises sont plutôt calmes en regard de nos voisines bernoises ou vaudoises. Il s'agit là d'un sujet de grande importance pour notre canton, qui peut se targuer d'une offre culturelle touristique et gastronomique de grande qualité. Cette motion propose non seulement un soutien à notre économie privée, mais comporte aussi un véritable enjeu d'attractivité, particulièrement dans un canton universitaire, siège aussi de nombreuses écoles. Une enquête auprès des étudiants de l'Université de Fribourg, réalisée par l'AGEF en mai 2018, répond par exemple que seule une personne sur cinq préférerait comme lieu de sortie le week-end Fribourg, derrière Lausanne, Zurich ou Berne. Actuellement, ce sont d'ailleurs les établissements et patentes B ou B+ qui attirent le plus de monde en nombre. Ce sont évidemment les patentes qui sont aussi les moins contraignantes, donc qui créent plus d'offres, la patente F obligeant une offre de restauration. Mais la vie nocturne ne se résume pas aux établissements, puisqu'elle se développe aussi largement sur les espaces

publics extérieurs très courus des plus jeunes. Les heures de pointe se situent entre 19 heures et 3 heures du matin, du jeudi au samedi principalement, l'heure de fin étant fortement corrélée avec la fermeture des établissements.

D'autres activateurs de la vie nocturne sont aussi les prix élevés – actuellement plutôt ciblés 30+ – ou l'offre de transports publics, particulièrement entre 3 heures et 6 heures du matin. Si des étudiants pouvaient eux-mêmes plus s'impliquer, ils se tourneraient vers des établissements de type bars et clubs. La vie nocturne ne peut s'organiser uniquement sur le territoire communal, mais bien sur une région. Elle ne doit également pas prendre en compte que les intérêts du public, mais aussi ceux des riverains ou des travailleurs de nuit. Enfin, tout un panel de mesures doit être développé, notamment en matière de prix, de transports ou d'aménagement. Ces leviers dépassent l'enjeu d'un seul territoire communal. Le préfet semble donc le plus à même de pouvoir coordonner les communes et les partenaires touchés à trouver une solution équilibrée.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'une révision complète de la loi n'est pas nécessaire et propose un fractionnement de la motion, une révision partielle de la loi sur les établissements publics vers l'élargissement des horaires pour l'ensemble des patentes, en particulier B et B+, une suppression de la limitation dans le nombre attribué pour toutes les patentes, un maintien des compétences actuelles des préfets et un engagement accru de leur part pour établir des concepts régionaux de vie nocturne, avec leur propre identité respective, mais coordonnés sur l'ensemble du canton, notamment en termes de promotion économique et de sécurité, prenant en compte les intérêts du public cible de la vie nocturne, mais aussi l'ensemble des partenaires concernés et enfin une réflexion des communes sur l'accueil dans les espaces publics, ainsi que sur l'extension de l'offre de transports publics.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet.

Les modes de vie évoluent, c'est un fait. D'une part, les noctambules du week-end demandent des établissements pour les fins de soirée ou mieux, les fins de nuit. D'autre part, le travail de nuit est de plus en plus fréquent et il ne bénéficie pas vraiment d'offres de lieux de restauration. Il n'est d'ailleurs pas rare que nos jeunes terminent leur soirée à Lausanne ou à Berne.

Le groupe Vert Centre Gauche soutient une extension des horaires des établissements de nuit et l'abolition de la clause du besoin pour les restaurants de nuit. Il pense par contre qu'il n'est pas nécessaire de revoir complètement la loi sur les établissements publics. Dans un esprit de cohérence de la politique cantonale de ce secteur, le groupe Vert Centre Gauche souhaite laisser à la Direction de la sécurité et de la justice ainsi qu'aux préfets la compétence pour délivrer les patentes.

En conclusion, le groupe Vert Centre Gauche approuve la motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Meine Interessenbindung: Ich bin schon seit über 30 Jahren Gastwirt und habe viele schöne und auch weniger schöne Momente erlebt.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion Collaud/Gapany analysiert. Der Grosse Rat hat im Jahre 2012 eine Teilrevision dieses Gesetzes bearbeitet. Vorläufig ist unsere Fraktion gegen eine Gesamtrevision, weshalb wir dem Antrag des Staatsrates einstimmig zustimmen. Dies will nicht heissen, dass nicht vielleicht zu einem späteren Zeitpunkt eine Gesamtrevision ins Auge gefasst werden muss.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime aujourd'hui en tant que représentant du groupe socialiste mais avant cela, j'ai deux liens d'intérêts à signaler. Le premier est que j'ai vécu durant plusieurs années juste en face de l'entrée, respectivement de la sortie, du Rock Café. C'est dire que je ne connais pas uniquement ce genre d'établissement en tant que client, mais également en tant que voisin, avec les nuisances qui vont avec. Le deuxième est que je suis président de l'Association Ancienne Gare à Fribourg et comme vous le savez, le café de l'Ancienne Gare n'a pas déposé sa candidature pour la reprise de la patente F du Rock Café, car une telle patente constitue pour chaque établissement concerné une lourde charge au niveau administratif, financier et sécuritaire.

Toutefois, le groupe socialiste peut soutenir les démarches des motionnaires tendant à augmenter l'attractivité du créneau horaire entre 3 heures et 6 heures, à tout le moins tant qu'il n'existe pas de velléité à affaiblir la protection des travailleurs qui œuvrent durant cette période.

Pour le groupe socialiste, la mission des autorités publiques en la matière est l'établissement des conditions-cadres, et des conditions-cadres qui ne se résument pas à l'expression «Que la bière coule à flots».

Dès lors, à l'instar du Conseil d'Etat, le groupe socialiste ne souhaite pas une modification complète de la loi, mais soutient la volonté du Conseil d'Etat d'accepter la motion sur les points proposant une extension des horaires des établissements de nuit et l'abolition de la limitation du nombre de restaurants de nuit.

D'ailleurs – et cela a déjà été relevé par le représentant du groupe PDC – la Ville de Fribourg a récemment présenté les premiers contours d'un concept de vie nocturne pour la capitale cantonale et cité universitaire, car une vie nocturne attractive est également un critère important pour les étudiants de l'Université et des Hautes écoles, lorsqu'ils choisissent leur destination de formation.

Cela étant, la démarche de la Ville de Fribourg démontre que les communes peuvent déjà aujourd'hui, si elles le souhaitent, s'engager pour améliorer les conditions-cadres de la vie noc-

turne sur leur territoire. Dans ce sens, la majorité du groupe socialiste estime qu'il n'est pas nécessaire de leur transférer d'autres compétences en la matière.

Notre groupe regrette toutefois que le Conseil d'Etat se limite, dans sa réponse, à examiner la problématique uniquement sous l'angle sécuritaire. Ainsi, il semblerait que seule la Conférence des préfets et la Police cantonale se sont prononcées jusqu'à maintenant; il s'agit du moins des seules entités mentionnées dans la réponse du Conseil d'Etat.

Or, pour le groupe socialiste, les modifications souhaitées ne relèvent pas uniquement du domaine sécuritaire, mais également de la santé publique, du bon voisinage, de la mobilité, de la qualité de vie et du domaine culturel. Ainsi, notre groupe souhaite vivement que lors de la mise en œuvre de cette motion, l'entier des acteurs, parties et participants à la vie nocturne, seront impliqués, les habitants et habitantes des communes concernées en premier.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste soutiendra la transmission de la motion selon la réponse du Conseil d'Etat.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Durant de nombreuses années, le bar Globull et le Rock Café ont fait parler d'eux dans La Liberté pour des bagarres qui s'y passaient, surtout aux abords de ces deux établissements.

En 2013, j'ai été invité à passer une nuit dans une voiture de police afin de voir le travail de nos représentants des forces de l'ordre. Les deux agents de police que j'accompagnais m'ont dit: «Vous verrez, sur le matin, on devra de toute façon aller au Rock Café, parce que c'est tous les week-end comme ça, on sait qu'on doit y aller.» La nuit est passée, pas tout à fait tranquille mais presque et à 5 heures du matin, nous nous sommes rendus, sirène hurlante et feu bleu, jusqu'au Rock Café, où il y avait quatre voitures de police. Plusieurs personnes plus qu'ivres – sans aller trop dans les détails – ont été interpellées pour cause de bagarre. Je pense que cela n'était pas bien pour les jeunes eux-mêmes; en effet, si on est ivre régulièrement, ce n'est pas très bien pour l'avenir professionnel. Ce n'est également pas bien pour le voisinage. Suite à ça, les deux agents m'ont dit qu'on devrait faire quelque chose, car ce n'était quand même pas normal de devoir régulièrement intervenir dans ces établissements publics. J'ai posé une seule question en 2013, à laquelle on m'a répondu, et je peux vous dire que l'Etat n'a quasiment fait aucun changement concernant ces lieux, si ce n'est une modification de la loi qui avait déjà lieu, où on aurait pu faire des réprimandes ou quelque chose. Mais l'intervention de cette question a fait que ces deux établissements ont sécurisé leurs alentours et depuis là, on a très peu entendu parler d'eux. Pourquoi donc ces établissements ont-ils fait un effort? Parce qu'ils savaient qu'il y avait la cause du besoin et qu'avec la cause du besoin, on pouvait leur enlever cette patente. Sans la cause du besoin, on n'est pas certain que ces deux établissements auraient fait

les efforts nécessaires pour qu'il n'y ait plus de problème aux environs de leur bar.

Je m'opposerai donc à cet élargissement des heures d'ouverture, pour la protection de la jeunesse, pour laquelle c'est mieux comme ça. C'est vrai qu'il y a peut-être 90% des jeunes qui sont bien, mais on doit penser aux 10% qui tournent mal, qui sont dans un âge critique et qui seront nos cas sociaux plus tard si on ne réagit pas au bon moment.

Je vous invite donc à voter non à cette motion.

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Pour revenir vers une touche un peu plus positive et surtout en rappelant que la jeunesse a notre confiance, quand bien même certains débordements sont parfois à regretter, le groupe libéral-radical accepte le fractionnement à l'unanimité.

Pour rappel, cette motion vise un objectif simple: créer le cadre pour intégrer au mieux le monde de la nuit dans notre vie locale. C'est une activité qui permet à certains de vivre, à d'autres de sortir, de partager des moments et c'est une partie intégrante de notre société. Pour atteindre cet objectif, nous demandons de revoir les heures d'ouverture des établissements nocturnes, pour que le canton ayant la plus forte proportion de jeunes au niveau suisse puisse répondre à leur demande. Le Conseil d'Etat semble avoir entendu cette préoccupation. Nous espérons dès lors que tous les acteurs concernés seront entendus et que ces préoccupations seront partagées par vous tous.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les motionnaires et les différents intervenants. Je vous rappelle effectivement que le Conseil d'Etat propose l'acceptation de cette motion avec fractionnement. Il faut le dire, la loi sur les établissements publics en vigueur dans notre canton a de tout temps suscité un grand intérêt. Elle est finalement l'illustration parfaite d'un compromis qui est parfois fragile à rechercher, entre la mission de l'Etat de garantir la protection, le bien-être de la population, la sécurité publique et la liberté à laquelle aspirent celles et ceux qui entendent trouver leur épanouissement, sur le plan économique ou social, dans l'exploitation ou du moins dans la fréquentation de ces espaces commerciaux dédiés à la restauration, aux boissons et aux loisirs.

Vous le savez, les acteurs concernés sont nombreux. Il y a les autorités en charge de l'application de la loi, en particulier la Direction de la sécurité et de la justice, les préfets, les communes comme organismes de préavis, mais on collabore aussi avec les organes techniques, tels que le Service de la santé alimentaire, le Service des constructions et de l'aménagement et le Service de l'environnement, qui sont, dans leur domaine respectif, chargés de veiller au respect de la législation spéciale. On collabore avec les exploitants d'établissements publics bien sûr, qui participent aussi au rayonnement culturel et gastronomique de notre canton – ils sont

plus de 1568 selon les dernières statistiques officielles –, sans oublier le public en attente de prestations correspondant à des désirs maintenant variés, en constante évolution. Les enjeux sont donc de taille, mais le défi a été relevé à de multiples reprises ces dernières années, au travers de l'adaptation ciblée de règles parfois devenues désuètes ou inadaptées, de l'ancrage de nouvelles prestations culinaires, notamment dans le système d'autorisations mises en place.

Le Conseil d'Etat, vous l'avez compris, s'oppose à une remise en question générale de ces acquis, à une refonte complète de la loi, qui n'est pas souhaitée d'ailleurs par les partenaires que nous avons consultés. Il y a aussi un intérêt marqué à maintenir la confiance dans les préfets, qui délivrent actuellement les patentes – les patentes K en particulier –, et je crois que rendre communal l'octroi de ces patentes irait à l'opposé du but recherché.

Le Conseil d'Etat reconnaît en revanche que les conditions d'exploitation qui sont imposées aux établissements axés sur le monde de la nuit, souffrant aujourd'hui d'une certaine ancienneté, méritent d'être repensées. Nous proposons donc l'élaboration de nouvelles conditions-cadres, qui garantiraient une meilleure attractivité des établissements publics de nuit, pour autant naturellement qu'ils disposent d'un concept d'exploitation adapté, qu'ils s'investissent aussi dans une offre de divertissement selon un créneau horaire en adéquation avec les attentes des noctambules.

Le Conseil d'Etat souligne d'ailleurs que dans le cadre d'une consultation préalable, la Conférence des préfets, la Police cantonale et GastroFribourg – dont je salue la présidente dans le public – ont globalement abondé dans le sens de la proposition. Une analyse plus poussée, impliquant tous les acteurs concernés, devra effectivement, le cas échéant, être menée. D'ailleurs, les résultats d'un sondage qui vient d'être lancé par GastroFribourg auprès des exploitants directement impliqués dans le monde de la nuit, constitueront certainement une base de réflexion. Il est prématuré à ce stade d'évoquer le détail des modifications à envisager. Il est probable toutefois qu'elles porteront à tout le moins sur les discothèques et les bars proposant des distractions à la population. On devra réexaminer aussi la distinction qui prévaut entre les patentes B+, D, F, voire K pour les manifestations.

Naturellement, tout ceci conduira probablement vers une extension des horaires, dont pourront profiter ces établissements publics, les noctambules et les clients de nuit.

Sous l'angle de l'ordre public, d'après de nombreuses analyses qui ont été faites, il est préférable de pouvoir conserver aussi tard dans la nuit les clients plutôt à l'intérieur de l'établissement public que dans la rue, où l'on occasionne probablement plus de désordre, d'atteintes à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre public. C'est aussi d'ailleurs dans ce sens que des législations cantonales ont récemment été adaptées,

notamment à Genève, où l'on propose même des horaires d'ouverture jusqu'à 8 heures le matin.

Tout ceci devra faire l'objet de concertations, de consultations et ce sera le rôle du Conseil d'Etat maintenant de proposer une modification de la législation, qui sera mise en consultation auprès de l'ensemble des partenaires concernés. Ce n'est que dans un deuxième temps que nous reviendrons devant le Grand Conseil avec des propositions concrètes.

C'est avec ces considérations que je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter la motion et son fractionnement.

- > Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 99 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté pour le fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa

(SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 99.

Ont voté contre le fractionnement:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). Total: 2.

- > Au vote, la fraction 1 (modification complète de la loi: réduction du nombre de patentes, simplification générale du système et transfert de compétences aux communes) est refusée par 99 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté contre la fraction 1:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 99.

A voté pour la fraction 1:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). Total: 1.

- > Au vote, la fraction 2 (extension des horaires des établissements de nuit et abolition de la clause du besoin pour les restaurants de nuit) est acceptée par 97 voix contre 2. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet (fraction 2) est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté pour la fraction 2:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 97.*

Ont voté contre la fraction 2:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

Projet de loi 2014-DIAF-67 Modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN)¹

Rapporteur: **Rudolf Herren-Rutschi** (UDC/SVP, LA).

Commissaire: **Didier Castella**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Mes liens d'intérêts: je suis propriétaire forestier, membre du comité de l'association ForêtFribourg et j'ai aussi des intérêts communaux comme membre d'une unité de gestion forestière.

Das Gesetz stammt aus dem Jahre 1999, ist also fast 20 Jahre unverändert und nach den Änderungen des Bundesgesetzes und der Bundesverordnung über den Wald wurden namentlich die Bestimmungen über den Rodungersatz gelockert. Die Kantone können neu statische Waldgrenzen auch ausserhalb der Bauzonen festlegen, die dann ohne Gesuch gerodet werden können. Weitere Änderungen betreffen die Bekämpfung von Schadorganismen, Anpassungen an den Klimawandel und die Sicherstellung der Ausbildung der Forstleute.

Dieser Entwurf bringt das kantonale Waldgesetz mit dem des Bundes in Einklang. Namentlich stützt es den im Artikel 77 der Bundesverfassung festgelegten Zweck. Diese Gesetzesänderungen wurden zum Anlass genommen, auch die Organisation der Bewirtschaftungsstrukturen zu lockern und den Willen zum Schutz vor Bodenverdichtung im Wald zum Ausdruck zu bringen. Eine Flexibilisierung des Rodungsgesetzes mit der Abstimmung auf die konkrete Situation wird dringend notwendig. Weiter soll, wie anfangs schon erwähnt, mit der Möglichkeit der Festlegung von statischen Waldgrenzen die Ausbreitung des Waldes in Gebieten mit zunehmender Waldfläche – auch ausserhalb der Bauzone – begrenzt werden. Die Anpassungen zu den Betriebsstrukturen in unseren Wäldern nimmt auf die geänderte Situation der Aufseherinnen und ihrer Leiter Rücksicht.

Das geänderte Gesetz wird auch die freiwillige Aufnahme von Privatwaldbesitzern in die Betriebseinheiten ermöglichen. Die Leitung dieser Betriebseinheiten muss nicht mehr zwingend durch den Förster mit staatlichen Aufsichtsaufgaben geleitet werden. Der Entwurf soll keine personellen oder finanziellen Auswirkungen haben. Er untersteht nicht dem Finanzreferendum, jedoch dem fakultativen Gesetzesreferendum. Zur Vernehmlassung wurden fast 50 Adressaten angeschrieben, wovon sich 20 Organisationen und 12 Gemeinden geäußert haben.

¹ Message et annexe pp. 2840ss.

Unsere Kommission hatte zwei Mal getagt und empfiehlt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten, der in freier Debatte behandelt wird. Wir empfehlen Ihnen, die vier Änderungsanträge anzunehmen. Es sind dies:

ARTIKEL 19 Abs. 2:

Weil Personen, die nach einem Rodungsgesuch die geforderten Ersatzmassnahmen getroffen haben, nicht an eine Löschung dieser Auflage aus dem Grundbuch denken, will die Kommission, dass das Amt den Eintrag selbständig löschen lässt. Es soll hier auf die «kann-Variante» verzichtet werden.

Artikel 30 Abs. 2:

Wir stellen den Antrag zum Löschen dieses Artikels, weil die explizite Förderung der sanften Mobilität und des Radsports sowie das Erstellen von Bikepisten nicht nötig ist und nur zusätzliches Konfliktpotenzial unter den sehr unterschiedlichen Waldnutzern schafft. Solche Anlagen sollen wie bisher vom Eigentümer in einem ordentlichen Bewilligungsverfahren beantragt werden.

Artikel 38 Abs. 6:

Dieser Artikel wurde angepasst, um den Behörden den Zutritt zu Waldparzellen zu gewähren mit dem Ziel der Abwendung von Gefahren durch Bäume oder der Instandhaltung von Schutzanlagen. Dies wird vor allem nötig, wenn die Sicherheit von Personen in Gefahr ist. Die Intervention des Oberamtmanns soll hier nicht festgeschrieben werden, sondern es sollen hier geeignete Massnahmen gegen Naturgefahren gefordert werden. Die Kostenfrage wird schon in Abs. 3 beschrieben.

Artikel 64, Bst j:

Die Kommission befand, dass im Zusammenhang mit der Streichung von Artikel 30 Abs. 2 auch die Streichung dieses Artikels angebracht ist.

Weiter gab in unserer Arbeit zur Gesetzesänderung die in Artikel 6a beschriebene Konsultativkommission zu reden. Die DIAF schlägt 15 Mitglieder vor. Die Konsultativkommission soll vom Forstwirtschafts-Direktor geleitet werden. Sie soll mit weiteren Mitgliedern aus Forstkreisen, dem Gemeindeverband, dem Alpwirtschaftlichen Verein Freiburg, dem Bauernverband, aus Jagdkreisen, Energieproduzenten, Umwelt-, Sport- sowie Tourismusverbänden besetzt sein und somit alle Interessen abdecken können.

Artikel 10 Abs. 2:

Für die Festlegung der Forstreviere ist der Staatsrat zuständig. Mit dem Entwurf wird eine den Verhältnissen angepasste Einteilung möglich sein. Der Einbezug von verschiedenen Gemeinden in deren Verhandlung wird schwerfällig und kompliziert. Die Revierförster sind meistens in Teilzeitpensen auch beim Kanton angestellt und bestimmen mit.

Zu Artikel 57:

Bei der Anpassung des Betriebsplans von öffentlichen Wäldern diskutierten wir über die Dauer. Es stellte sich heraus, dass eine Dauer von mehr als 15 Jahren nicht zweckmässig ist, dies, weil im Plan die Personalstrategie sowie Ziele des aktuellen Leiters des Betriebs enthalten sind. Nach Stürmen mit Windholzfall oder Marktsituationsänderungen wird diese Anpassung sowieso von selbst fällig. Aus diesen Gründen erscheint uns eine Überprüfung nach 15 Jahren – wie vorgeschlagen – sinnvoll.

Artikel 77 Abs. 1 Bst. a und Abs. 6 (neu) sowie Artikel 77a bis 77d (neu) wurden sehr ausführlich diskutiert. Die Einführung von Ordnungsbussen, bis 300 Franken, ist unserer Meinung nach ein geeignetes Mittel, um kleine Übertretungen des Gesetztes rasch und unbürokratisch zu ahnden. Zuständig sind die Kantonspolizei sowie Wildhüter und Fischereiaufseher, wie es bereits bei der Jagd und Fischerei angewendet wird. Diese kantonal vereidigten Personen können das geltende Gesetz massvoll anwenden und allfällige Übertretungen anzeigen.

Das waren meine Eintretensworte.

Le Commissaire. C'est le premier projet de loi que j'ai l'honneur de défendre ici en tant que directeur de la DIAF.

Comme vous avez pu le lire dans le message et l'entendre de la part du rapporteur, ce projet vise tout d'abord à adapter la législation fribourgeoise sur les forêts aux nouvelles dispositions fédérales. Il s'agit notamment ici de concrétiser l'assouplissement voulu par la législation fédérale en matière de défrichement afin d'atténuer les conflits entre cette obligation et notamment les besoins de l'agriculture. En effet, la détermination des limites forestières statiques permettra de mieux tenir compte de l'évolution de la forêt dans nos régions préalpines en particulier. Un autre volet de ce projet porte sur les structures forestières. L'idée de base est de donner plus de souplesse afin de tenir compte là aussi des évolutions. Je l'ai déjà relevé en juin dernier ici même en parlant des structures territoriales. L'organisation des structures forestières illustre à merveille la flexibilité nécessaire au niveau régional. Si au niveau conceptuel la chose peut sembler très perturbante, il faut admettre que cela fonctionne et que le pragmatisme du terrain permet à l'Etat d'y accomplir sa mission.

S'agissant du point sensible des amendes d'ordre, vous avez pu constater que le projet a tenu compte des débats tenus en 2014 ici dans cette salle. Il a été exclu que ces amendes puissent être données par des ingénieurs forestiers ou par les forestiers de triage. Le projet d'aujourd'hui fait preuve de bon sens en donnant cette compétence aux agents de la Police cantonale et au personnel de surveillance du service. Cette solution présente l'avantage de simplifier grandement la procédure, de diminuer le nombre de dossier au Ministère public et de limiter les frais que les personnes auront à supporter en cas d'infraction. Je vous informe enfin que le

Conseil d'Etat se rallie à tous les amendements proposés par la commission, que je profite au passage de remercier pour tout le travail accompli.

En résumé, je vous appelle donc naturellement à entrer en matière et à soutenir le projet avec les amendements proposés par la commission.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Meine Interessenbindung mit diesem Geschäft: Ich bin Mitglied des Vorstandes der Freiburger Sektion des Verkehrsclubs der Schweiz und der ordentlichen Kommission.

Die Sozialdemokratische Fraktion hat mit grossem Interesse bei den Beratungen rund um die Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen teilgenommen. Die Sozialdemokratische Fraktion begrüsst insbesondere, dass mehr Möglichkeiten geschaffen werden, was die Art von Bäumen betrifft – wegen dem Klimawandel – und die Einführung von Ordnungsbussen, wie es zum Beispiel bereits das Gesetz über die Fischerei seit letztem Jahr kennt. Die ordentliche Kommission hat eine seriöse Arbeit gemacht und sich mit allen vorgeschlagenen Artikeln intensiv auseinandergesetzt. Das heisst, dass wir auf das Geschäft eintreten werden und danach die Fassung «version bis» der Kommission unterstützen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis directrice des affaires bourgeoises de la Ville de Fribourg, laquelle est propriétaire de certains hectares de forêt.

Le groupe libéral-radical salue les principales modifications introduites par la révision de cette loi.

Tout d'abord il y a l'adaptation du droit fédéral. Le droit fédéral permet maintenant de fixer statiquement la surface de la forêt même en dehors des zones à bâtir. Ainsi, les surfaces reconquises par la forêt en dehors des limites pourront maintenant être défrichées sans autorisation, ce qui permettra de mettre en place l'aménagement du territoire.

Il y a deuxièmement l'assouplissement de l'organisation des structures forestières. Actuellement, les arrondissements forestiers sont divisés en unités de triage qui forment aussi les unités de gestion. Or, parfois, il est pratique que l'on gère des forêts en commun, même si elles dépendent d'autres arrondissements ou d'autres unités de triage. Cet assouplissement permet donc une gestion beaucoup plus rationnelle et efficace. En outre, il y a la création d'une commission consultative et en tant que membre de la commission, je remercie le Conseil d'Etat et son chef de service pour leur écoute des remarques des différents membres de la commission sur la composition de cette commission consultative.

Enfin, cette loi permettra de lutter contre les nuisibles.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical entrera en matière et acceptera le projet de loi tel qu'il est amendé.

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Mes liens d'intérêts dans le cadre de cet objet: je suis président du Club du bois du Grand Conseil et membre d'un conseil communal d'une commune forestière.

Le groupe démocrate-chrétien a examiné le projet de modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles. Nous saluons le travail effectué par la direction et le Service des forêts et de la faune et nous les remercions d'avoir intégré dans leur réflexions les diverses remarques émises lors de la consultation.

La détermination de la limite forestière est la principale nouveauté de cette loi. Une fois ce travail effectué, la résolution de nombreux litiges concernant l'emprise de la forêt sur la zone agricole et d'alpage devrait être simplifiée. Nous vous rendons attentifs que de nombreuses constatations ont déjà été effectuées dans le cadre des cadastres et des délimitations agricoles utiles (SAU). Une réutilisation des données collectées ces dernières années par d'autres services sera la meilleure façon de garantir des coûts raisonnables ainsi qu'une mise en application rapide.

La modification des structures forestières devrait déboucher sur une meilleure organisation. Est saluée la possibilité d'intégrer en tout temps des propriétaires privés dans les unités de gestion.

Toutefois, malgré l'optimisme de la DIAF, nous craignons que ce mille-feuille structurel voulu par la Confédération ne devienne trop indigeste. Nous recommandons une répartition de moyens financiers et humains sur le terrain. Evitons que notre élite forestière n'ait que des fonctions de contrôle et de recommandation.

Concernant la protection contre les dangers naturels, l'introduction d'une possibilité de participation de tiers aux mesures de protection est à saluer. Il est très logique que toute personne tirant un avantage particulier de ces mesures y participe.

Fort de ces considérations, le groupe démocrate-chrétien entre en matière pour la modification de cette loi et soutiendra le projet adopté par la commission.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je suis conseiller communal à Ursy et membre du Club du bois.

C'est avec une attention particulière que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce projet modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles. Je constate avec satisfaction qu'il a été effectivement tenu compte de diverses remarques de l'UDC précisées lors de la première consultation et là je fais référence à notre courrier du 19 août 2014. En outre, le groupe

de l'Union démocratique du centre salue bien évidemment la flexibilisation de la politique forestière en matière de surface. Néanmoins, le groupe de l'Union démocratique du centre est sceptique quant à la modification proposée pour les structures administratives forestières. En effet, si la volonté du service de regrouper les directions de certains triages est effective, nous présumons le risque d'une trop grande centralisation. A ce sujet, il nous tient à cœur que les membres soient consultés au préalable.

En ce qui concerne les amendes d'ordre, le groupe de l'Union démocratique du centre déplore que le service, malgré les commentaires de la page 16 du rapport explicatif, interprète à sa façon les discussions qui ont lieu lors de la session du Grand Conseil de décembre 2014. Nous précisons que lors de cette séance du 19 décembre 2014, le Grand Conseil avait clairement exprimé son opposition totale quant aux amendes d'ordre données par le personnel du service forestier.

Le groupe de l'Union démocratique du centre entrera en matière, mais je déposerai un amendement concernant les articles 77 et 78 de la présente loi.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de Lignum Fribourg ainsi que propriétaire forestière.

Le groupe Vert Centre Gauche a étudié et discuté avec beaucoup d'attention ce projet de loi sur la forêt. Nous sommes heureux tout d'abord de constater que la consultation a été utile et utilisée dans la rédaction de cette loi. Les différents milieux ont été entendus. Nous allons bien évidemment entrer en matière et nous saluons les efforts qui ont été faits pour s'adapter aux exigences actuelles en matière d'entretien des forêts et d'aménagement. Nous allons également suivre la proposition de la commission de biffer l'article 30 al. 2 (nouveau). Pourquoi? Nous sommes évidemment d'avis qu'il faut canaliser tout ce qui passe par la forêt, canaliser de manière coordonnée toutes les formes de trafic pour des raisons de sécurité et de protection du milieu. Nous voulons parler dans cet article surtout de vélo et de piste cyclable. Nous estimons qu'il n'est pas utile actuellement de faire un article ciblé pour les vélos et les VTT dans la loi sans régler les autres formes de mobilité de loisir en forêt. Nous regrettons surtout que cet article n'a pas été intégré dans la consultation. Nous aurions aimé connaître la position et les propositions éventuelles des milieux de la forêt et de la faune. A l'avenir, c'est un thème qui doit nous préoccuper, mais il faut analyser de manière globale tout le trafic en forêt. Il faut aussi, par exemple, tout d'abord définir ce qu'est la mobilité en forêt. Cela peut être des déplacements à travers la forêt d'un point A à un point B ou la pratique d'un sport et d'un loisir à l'intérieur de la forêt. A notre avis, cela n'est pas la même chose. C'est pourquoi nous préférons ne pas faire cet ajout à la va-vite sans régler le problème de fond et sans entendre les forestiers sur cette question.

Nous suivons donc la commission.

Le Rapporteur. Die Voten, die ich gehört habe, sagen aus, dass die Gesetzesänderung nötig war. Ansonsten habe ich keine speziellen Kommentare anzubringen.

Le Commissaire. J'ai pris note que tous les intervenants soutenaient l'entrée en matière et je les remercie.

Je répondrai aux différents points évoqués dans le cadre de la lecture des articles.

Je relève aussi que plusieurs ont remercié le service pour le travail effectué. Je reporterai ces remerciements aux intéressés.

Je relèverai juste une incohérence: si d'un côté on nous félicite d'avoir tenu compte de la consultation, de l'autre on nous reproche de ne pas avoir émis les articles modifiés après consultation avant la consultation. L'un et l'autre ne sont pas possibles.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 – LOI SUR LES FORÊTS ET LA PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES (LFCN)

ART. 1 AL. 2, LET. A

- > Adopté.

ART. 6 AL. 1

- > Adopté.

ART. 6A (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il s'agit de l'introduction de la commission consultative pour la forêt sur le modèle qui existe aujourd'hui pour la chasse et qui fonctionne très bien. Cela permet d'avoir le retour de toutes les personnes concernées par la forêt.

- > Adopté.

ART. 9 AL. 2 ET 3

- > Adopté.

ART. 10

Le Commissaire. Les articles 10 à 12 introduisent les modifications sur la structure administrative des forêts.

Certaines critiques ont été émises. J'aimerais dire ici que l'on fait preuve de pragmatisme. Sur le terrain, cela fonctionne et c'est vrai que si conceptuellement cela peut être étrange, je peux vous assurer que les objectifs émis par les différents intervenants sont les objectifs du service et du Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 11

> Adopté.

ART. 12

> Adopté.

ART. 15A (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 18

Le Commissaire. Il s'agit ici de la modification de la procédure de défrichement qui sera simplifiée à futur, puisque c'est l'autorité qui fera la demande et qui adressera au SFF. Il n'y aura plus besoin de faire deux demandes séparées.

> Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. Hier schlägt Ihnen die Kommission vor, das Wort «kann» mit «lässt» zu ersetzen.

Le Commissaire. Il s'agit ici de la suppression de la taxe de compensation.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec ce sujet, mais j'ai une question relative au défrichement.

J'ai lu avec attention l'article 7 de la loi fédérale sur les forêts, article qui fait référence au défrichement et aux compensations qu'il implique. Je ne trouve cependant pas de mention quant au temps à disposition pour la réalisation de ces compensations. Est-ce qu'en cas de défrichement, les compensations doivent être immédiates ou bénéficient-elles d'un délai légal?

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Dans notre groupe, les allemands m'ont poussé à faire une petite intervention pour corriger la phrase en allemand. Ils sont trop timides et avec mon background d'allemanique, ils ont dit que je pouvais aussi le faire. La phrase devrait plutôt finir par «löschen» et non par «lassen».

Le Commissaire. Dans le cas présent, si j'ai bien compris, la mesure de compensation est effective et c'est sur demande du propriétaire que la mention sera radiée au registre foncier.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 19 al. 2.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et avec la prise en compte de la modification rédactionnelle.¹

ART. 21

Le Commissaire. Il s'agit, dans les articles 21 à 22b (nouveau), des mises en œuvre de l'assouplissement par rapport aux limites forestières, en particulier de la mise en vigueur des limites statiques hors zone à bâtir.

> Adopté.

ART. 22

> Adopté.

ART. 22A (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 22B (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 23 TITRE MÉDIAN ET AL. 2

> Adopté.

ART. 26

Le Commissaire. Ici, nous maintenons la distance de 20 mètres à la forêt. Par contre, une consultation du propriétaire forestier sera obligatoire.

> Adopté.

ART. 30 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Wie in meinen Eintretensworten erwähnt, entschied die Kommission, diesen Absatz, Artikel 30 Abs. 2, zu streichen.

Le Commissaire. Il s'agit ici d'un débat très philosophique, j'ai envie de dire, entre les puristes de la forêt et les amoureux du VTT. Personnellement, étant partagé entre les deux, je dois vous assurer que je peux vivre avec les deux versions, qui n'ont pas beaucoup de conséquences sur la procédure. Par contre, c'est vrai que c'est un message politique qui a été introduit hors de la consultation.

Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission, mais aurait très bien pu vivre avec le maintien de l'article.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Mon lien d'intérêts avec ce sujet: je suis président du Groupement sport et loisirs du Grand Conseil.

Je vous lis l'amendement que j'ai déposé, qui avait déjà été discuté en commission, dont je ne faisais pas partie: «Dans le but de favoriser la mobilité douce en forêt, là où les intérêts des autres fonctions de la forêt le permettent, le Service peut autoriser l'aménagement de parcours dans le cadre d'itinéraires de mobilité douce, de réseaux touristiques ou sportifs officiels dans ou traversant les forêts.» Cet amendement a

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2881ss.

pour but d'ouvrir l'accessibilité à la forêt à la pratique d'un sport de mobilité douce.

L'article 30 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles actuellement en vigueur est, à mon avis, trop restrictif, notamment lorsque nous le mettons en lien avec les efforts pour le développement de loisirs écologiques et sains. Dans ce contexte, celui-ci peut aussi paraître quelque peu désuet, car la circulation en forêt doit être restrictive pour les véhicules à moteur, mais il convient maintenant de canaliser les cycles. On doit pouvoir proposer des itinéraires balisés intéressants, afin de canaliser cette activité qui est complètement hors la loi actuellement. J'ai peur que si on ne s'ouvre pas, on va très vite passer dans la répression et là j'ai peur pour le bien du sport de loisir.

Mesdames et Messieurs, cet amendement a pour but de donner des règles claires pour certains sports; ne tirons donc pas un autogol et acceptons cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je crois qu'il faut lire cet article dans son contexte, c'est-à-dire le remettre dans l'article 30 al. 1, qui admet déjà que des parcours peuvent être spécialement réservés aux cyclistes qui peuvent exister dans la forêt. Comme le relève le message, ce nouvel alinéa ne dispense pas l'auteur d'un projet de parcours cyclable de demander une autorisation de construire, voire de défricher.

Comme l'a dit notre commissaire, le pourquoi d'un tel article se pose. La réponse se trouve peut-être dans le fait que nous avons appris en séance que cet alinéa n'était pas dans le projet mis en consultation. Or, il y a des intérêts divergents. Il y a ceux qui défendent les exploitations de forêts, avec tous les soucis que cela cause avec des personnes qui circulent sans respect pour les exploitants. En plus, là, en mettant cet article, on donne une priorisation des intérêts du milieu du tourisme et du sport par rapport aux intérêts des exploitants et à ceux de tous les promeneurs qui recherchent le calme dans nos forêts. Il aurait été quand même utile que cet alinéa soit soumis à la consultation et qu'il n'entre pas par la petite porte dans la loi.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical, à une faible majorité, soutient la version amendée de la Commission, de même qu'il ne soutiendra pas l'amendement de M. Hunziker.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Mon lien d'intérêts: je suis présidente de l'Association fribourgeoise des sports.

Tout le monde veut soutenir le sport. On entend régulièrement de nombreuses demandes et remarques concernant les infrastructures sportives. Eh bien, les infrastructures sportives ne se limitent pas aux salles de gym, aux piscines et aux patinoires que je soutiens évidemment aussi, mais ici nous avons la possibilité de fixer une base légale favorable aux infrastructures pour les sports de plein air, dont surtout ici les sports pratiqués en forêt. En outre, je pense que la possibi-

lité de définir des parcours délimités améliorera la cohabitation en forêt, par rapport à ses différentes fonctions.

Je vous invite donc, vous l'aurez compris, à soutenir le projet d'amendement de notre collègue Hunziker.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du Groupement sport et loisirs du Grand Conseil, vice-syndique responsable des forêts ad interim à la commune de Corserey et présidente du CA Belfaux qui, depuis bientôt 40 ans, entretient et assume un parcours mesuré destiné aux promeneurs et aux coureurs.

L'amendement de mon collègue Hunziker m'a bien évidemment interpellée, parce que vous le savez, j'ai toujours défendu que chacun puisse pratiquer le sport. Je défends le sport. Cependant, avec un petit peu d'analyse et beaucoup de pratique, j'aimerais faire le constat ici que malheureusement, on voit sur notre parcours mesuré que les cyclistes et vététistes empruntent celui-ci sans égard pour les personnes pour lesquelles il a été prioritairement créé. Alors, à un moment donné, il faut savoir si c'est bien de légiférer pour les cyclistes ou non, mais au vu des différents arguments qui ont été donnés, je pense qu'il vaut mieux réfléchir correctement aux choses avant de prendre une décision qui aura des incidences pouvant quand même être assez lourdes.

Donc, si cet article n'a pas pu être discuté au préalable, déjà lors de la consultation, est-ce que cela veut dire que notre Service des sports cantonal n'a pas anticipé cette chose? La question est posée.

Je pense qu'il est en tout cas trop tôt aujourd'hui pour mettre cet article dans la loi et je vous remercie de suivre la commission.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je m'exprime à titre personnel et je cite tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis président du conseil d'administration de la station de La Berra, qui exploite, depuis le 1^{er} juillet 2018, deux pistes de descente VTT, qui traversent en partie des forêts.

J'ai tout d'abord une certaine compréhension des craintes des membres de la commission, qui ont tout simplement biffé l'article 30 al. 2. En effet, chacun de nous souhaite pouvoir se promener en forêt en toute quiétude. Je vais toutefois soutenir l'amendement de mon collègue Hunziker. En effet, Mesdames et Messieurs, il ne faut pas avoir peur: il y a suffisamment de garde-fous – permis de construire, demande de défrichage – à déposer pour réaliser de nouveaux tracés en forêt. Pour La Berra, notre projet a vu le jour après plus de quatre ans de tractations, notamment avec les associations de défense de la nature et tous les services de l'Etat. On va nous dire que ce sera toujours possible: l'article 30 de la loi actuelle prévoit une interdiction en dehors des routes et chemins ainsi qu'en dehors des parcours spécialement réservés. Monsieur le Conseiller d'Etat, où sont ces parcours spéciale-

ment réservés? Pourriez-vous nous citer les sites en question? Qu'on le veuille ou non, des infrastructures touristiques en forêt répondent à un besoin très important et croissant des Fribourgeoises et Fribourgeois. Pour la Berra, ce sont régulièrement 150 à 200 vététistes par jour qui fréquentent notre station, presque un client sur trois. La cohabitation avec les promeneurs ne pose pas de problème, bien au contraire. J'ai de très nombreux témoignages de randonneurs qui se sentent plus en sécurité, car les cyclistes sont mieux canalisés par les pistes et le balisage.

Enfin, cet amendement répond à la vision touristique Pré-alpes 2030 de l'Etat de Fribourg, aux attentes de nombreux acteurs touristiques et à un besoin croissant de très nombreuses personnes. Refuser cet amendement serait un très mauvais signal politique et un déni des réalités et des besoins actuels. Un refus irait aussi à l'encontre de la diversification de l'offre touristique demandée par la Direction de l'économie. Aussi, n'ayons pas peur pour la protection de nos forêts – j'y suis personnellement très attaché – et acceptons cet amendement.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Cet article nous pose effectivement un certain nombre de questions. Je crois que la protection de la forêt est garantie par le début de l'article:»[...]», là où les intérêts des autres fonctions de la forêt le permettent, [...]». Cela laisse toute possibilité pour interdire ou ne pas donner l'autorisation pour des parcours. A mon avis, le gros problème qui se pose dans cet article, c'est la non-différenciation de ce que l'on entend par mobilité douce. Dans la mobilité douce, nous avons la possibilité d'avoir soit des sentiers pédestres, soit des sentiers pédestres utilisables par des cyclistes, soit, comme l'a dit ma collègue, un parcours de déplacement de mobilité cycliste. Là, je pense à notre Conseil d'Etat en disant qu'il serait bienvenu par exemple d'avoir un parcours à vélo à travers le pont de la Glâne jusqu'à Grangeneuve plutôt que de risquer de se faire écraser sur la route et des itinéraires sportifs qui, il est vrai par leur intérêt sportif, sont relativement dangereux pour les piétons qui se retrouvent sur les mêmes lieux. L'exemple de la Berra est un bon exemple: c'est vrai que les piétons se sentent beaucoup plus en sécurité et les vététistes peuvent se donner à leur sport avec beaucoup de plaisir.

Donc, actuellement, j'ai de la peine à pouvoir accepter cet article tel qu'il est, mais je pense qu'il a le mérite de reposer la question et qu'il est nécessaire, par le biais d'une réglementation, de pouvoir différencier ces accès dans la forêt et de les donner d'une manière précise et argumentée aux trois types d'utilisateurs possibles.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Mon lien d'intérêts: je suis un utilisateur fréquent de la forêt comme coureur et ancien sportif. J'interviens aussi ici à titre privé, parce que j'ai quelques observations. Aux utilisations relevées à juste titre par ma collègue Solange Berset, j'aimerais ajouter celle de l'utilisation des chemins par les chevaux, dans le cadre de l'équita-

tion. On a des conflits avec ça. Lorsque je suis en forêt, j'ai également des conflits avec les cycliste et les chiens, je dois quand même les mentionner. Et là, j'aimerais aller plus loin encore. Dans le futur, on aura d'autres moyens de mobilité douce qui s'annoncent: des petits véhicules électriques, vélos électriques, etc., qui deviennent des petites motos toujours plus puissantes. Question: est-ce qu'on veut ça en forêt? On a déjà un problème de conflit sur les trottoirs en ville; est-ce qu'on veut ça en forêt? C'est la question que je vous pose. Moi, je ne veux pas ça en forêt et je voterai donc contre l'amendement.

J'ai une deuxième question: il y a toujours un problème avec toutes ces réglementations, en forêt notamment, concernant le contrôle. Tout simplement, quand on affirme des choses, on va aussi devoir contrôler ceux qui ne respectent pas les règles. Quand je travaillais au sein du conseil communal, il y avait une réglementation qui interdisait que les chiens soient promenés sans être tenus en laisse. Il y avait des réclamations, car on nous reprochait de ne rien contrôler. Et c'est vrai, on ne contrôlait pas, car nous n'avions pas les moyens de le faire.

Donc, avant de légiférer, j'ai quand même un problème avec cette manière permissive. Il faudra quand même dire, d'une manière ou d'une autre, comment on ira concrètement contrôler ce genre de choses. C'est donc une question directe au commissaire du Gouvernement.

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). J'aimerais ajouter un petit complément suite à la décision de la commission.

Cet article permet de valider des tracés qui feraient partie de réseaux touristiques ou sportifs ou des cadres d'itinéraires de mobilité. Ces éléments feront partie de plans directeurs qui seront mis en consultation et où le propriétaire pourra faire une observation, mais pas souvent s'opposer à un passage sur son terrain.

Nos forêts sont composées d'une multitude de propriétaires. La version actuelle de la loi demande une mise à l'enquête. Le problème n'est pas de mettre à l'enquête et d'avoir l'autorisation du propriétaire, mais c'est que le système d'enquête est trop lourd, trop rigide, comme on a pu le voir. Par contre, les propriétaires doivent quand même dans tous les cas pouvoir donner leur avis ou s'opposer à un passage et non pas se trouver devant un fait accompli selon une consultation. Dans ce cas-là, une simple consultation permettrait un passage théorique sur leur terrain et ces personnes se retrouveraient avec la responsabilité de sécuriser leur terrain lors des travaux. On demanderait à des personnes de sécuriser sur leur terrain des éléments auxquels elles n'ont souvent aucun moyen de s'opposer. Dans ce cas-là, tel que comme présenté, cet amendement doit être rejeté.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Ce n'est pas parce qu'on refuse cet amendement Hunziker qu'il n'y aura plus de pistes de VTT et que l'on va fermer celles qui existent

déjà. Nous constatons simplement que cet article, actuellement et tel que présenté, n'est pas adapté à la situation et à la problématique, tout d'abord parce que l'on parle du Service de la forêt, mais le Service de la forêt n'est qu'un acteurs parmi les acteurs de toute cette problématique: il y a aussi les propriétaires, les communes et on va passer bien évidemment par une mise à l'enquête. Si l'on veut vraiment soutenir la mobilité douce, comme je l'ai dit dans ma première intervention, je pense qu'il faut voir tout cela de manière globale et essayer d'éviter justement un petit alinéa qui tombe du ciel dans une loi globale sur la forêt.

Le Rapporteur. Danke für Ihre Voten.

Die Kommission hat diesen Artikel auch besprochen. Sicher ist es möglich, durch Regeln bestimmte Benutzergruppen zu fördern. Aber Regeln müssen eingehalten und kontrolliert werden. Da sah die Kommission Probleme. Wie die Kollegen Gaillard und Sansonnens unterstrichen haben, ist die Kommission daher für eine Streichung des Artikels 30 Abs. 2.

Le Commissaire. Comme je l'ai dit en préambule, cet article aura en fait très peu d'effets sur les procédures. La procédure de La Berra avec ou sans l'article sera la même, comme d'ailleurs les chemins pédestres le long du Lac de la Gruyère qui ont subi aussi des procédures très longues jusqu'à ce qu'il y ait un accord avec les propriétaires. On voit ici qu'il y a un problème de cohabitation, cohabitation que je comprends bien, puisque moi-même je pratique le VTT, la course à pied, la marche en forêt et en tant que Directeur des forêts, je m'y rends aussi. Je ne pratique pas le cheval, mais je peux regretter quelque part dans notre société que cette cohabitation est de plus en plus difficile, car il suffit aussi d'un bon comportement des utilisateurs pour que cette cohabitation soit facile.

M^{me} de Weck, vous avez raison: il aurait été préférable d'avoir cet article dans la première consultation, mais c'est aussi le but d'une consultation que de pouvoir tenir compte des remarques et de les proposer aussi ensuite au Grand Conseil.

Concernant M. Brodard, vous avez posé la question de savoir quels sont ces parcours spécialement réservés. Il y a bien sûr celui de La Berra mais il n'y a pas que celui-ci, puisque de tous les parcours officiels qui sont balisés aujourd'hui, de nombreux passent en forêt et ceux-ci donc sont accessibles aux vététistes.

MM. Bapst et Herren-Rutschi posent la question du contrôle. J'aimerais vous dire aussi qu'en tout cas, à titre personnel, je n'ai pas envie de poster un policier dans chaque coin de forêt et que si c'est cette société-là que l'on veut, c'est possible, mais ce n'est pas le but de l'article visé, ni celui de la commission, ni celui de la plupart des gens. Il est vrai que la problématique du contrôle se pose, notamment peut-être par dénonciation lorsqu'il y a vraiment des abus.

Enfin, M^{me} Bonvin-Sansonnens a dit à juste titre qu'il fallait avoir un concept global. Je peux saluer ceci. Je vous rappelle que le 23 septembre, nous allons voter un article constitutionnel fédéral qui soutient la mobilité par le vélo et je pense que dans ce cadre, si l'initiative est acceptée, nous devons faire un concept global de mobilité douce dans ce pays, à savoir que si on veut un concept global, on ne peut pas traiter cela uniquement dans le cadre des forêts, parce que, bien évidemment, après être sorti d'une forêt, il faut aussi pouvoir poursuivre le parcours.

Considérant tout ceci, je l'ai dit en préambule, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission tout en sachant que si ce débat est passionné, il aura peu d'effets dans la réalité et dans les procédures.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 30 al. 2 (nouveau) (biffer) et ne soutient pas la proposition d'amendement Hunziker.
- > Au vote, la proposition d'amendement Hunziker, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 75 voix contre 19. Il y a 3 abstentions.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour la proposition d'amendement Hunziker:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 19.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechter Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2881ss.

Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 75.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 3.*

[SECTION 4 PROTECTION DES FORÊTS CONTRE D'AUTRES ATTEINTES]

> Adopté.

ART. 30A (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il s'agit ici d'un rappel pédagogique des exigences posées par une ordonnance fédérale en matière de protection du sol.

> Adopté.

ART. 36 AL. 1

> Adopté.

ART. 37 AL. 1, 1^{RE} PHR., ET 2, 3^E PHR.

> Adopté.

ART. 38 AL. 2 ET AL. 3 À 5 (NOUVEAUX)

Le Commissaire. Cet article précise les tâches des communes dans la protection contre les catastrophes naturelles.

> Adopté.

ART. 38 AL. 6 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Hier beantragt die Kommission die Streichung des letzten Satzes sowie die Ergänzung des zweitletzten Satzes mit der Formulierung «um geeignete Massnahmen gegen Naturgefahren zu ergreifen».

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 38 al. 6 (nouveau).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 43 AL. 3

> Adopté.

ART. 46 AL. 2, LET. B ET C

> Adopté.

ART. 47 AL. 1, 2^E PHR.

> Adopté.

ART. 48

> Adopté.

ART. 49 AL. 1

> Adopté.

ART. 50 AL. 1, 2 ET 4

> Adopté.

ART. 51 AL. 1 ET 2

> Adopté.

ART. 51A (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 52

> Adopté.

ART. 53 TITRE MÉDIAN (NE CONCERNE QUE LE TEXTE FRANÇAIS), AL. 1 ET AL. 3 (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 54

> Adopté.

ART. 55

> Adopté.

ART. 57

> Adopté.

ART. 58

Le Commissaire. Il s'agit ici d'adaptation dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles.

> Adopté.

ART. 58A (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il s'agit ici de favoriser les peuplements aptes à résister aux changements climatiques.

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2881ss.

ART. 61 AL. 1, 2 ET 4

> Adopté.

ART. 64, LET. D ET F

Le Commissaire. Il s'agit ici de subventions qui sont données dans le cadre de certains produits qui ne connaissent pas les subventions fédérales.

> Adopté.

ART. 64, LET. J (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Hier empfiehlt die Kommission – wegem der vorhin angenommenen Streichung des Artikels 30 Abs. 2 – auch die Streichung dieses Buchstabens.

Le Commissaire. L'article doit être supprimé suite au biffage de l'article 30 al. 2 (nouveau). Il était complémentaire et il y a donc lieu de la supprimer selon l'avis de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 64, let. j (nouvelle) (biffer).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 64A

> Adopté.

ART. 64E, LET. B

> Adopté.

ART. 64F (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 65 AL. 1, LET. G

> Adopté.

ART. 66 AL. 2, LET. C

> Adopté.

ART. 76 AL. 1^{BIS} (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 77 AL. 1, LET. A, ET AL. 6 (NOUVEAU) À ART. 78 AL. 1 ET 2

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je propose comme amendement le biffage des articles 77 al. 1, let. a, et al. 6 (nouveau), 77a, b, c et d (nouveaux) et 78 al. 1 et 2.

Je suis conseiller communal de la commune d'Ursy et membre du Club du bois.

Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il est absolument inutile de donner plus de pouvoir au personnel de surveillance. La loi actuelle nous satisfait pleinement. Nous préférons que ces derniers, et là je parle donc des gardes-faune, des collaborateurs scientifiques et des surveillants des réserves naturelles, se consacrent à leurs tâches principales; or, celles-ci sont déjà très nombreuses et sont prévues dans leur cahier des charges.

M. le Commissaire, je m'adresse à vous. Souvenez-vous de votre vote de décembre 2014 où vous aviez soutenu l'amendement justement que nous votons maintenant. Vous aviez donc voté contre les amendes d'ordre qui étaient distribuées par d'autres personnels que la police, en première et en deuxième lecture. En bon élève, je vous suis et suis votre élève exemplaire.

Sur ces considérations, je vous demande de voter oui à cet amendement.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je suis syndic de la commune de Corbières et propriétaire de nombreux hectares de forêt.

Je trouve assez maladroit que, sauf erreur, quatre ans après avoir traité une demande similaire en plénum, les services cherchent à revenir par la bande avec une version quelque peu *light* par rapport à la demande de 2014. J'avais à l'époque posé un amendement accepté pour garder la version précédente de la loi.

Je vous donne un exemple donné ce matin en séance de groupe: une personne va chercher des boutures dans une forêt. Vous allez me dire que chercher quelques morceaux pour faire des boutures, quelques petits sapins, ce n'est pas grave. Actuellement, si la personne abuse, le garde-chasse va la dénoncer. Le Ministère public agira, mais l'on sait bien que seuls les cas de véritables abus seront condamnés. Avec les changements voulus, les gardes-chasse ou certains collaborateurs trop zélés iront à la chasse aux amendes et chercher des infractions qui sont des peccadilles au lieu d'accomplir leurs tâches principales, lesquelles sont clairement plus importantes. Avec le maintien de ces articles, je vois à moyen terme arriver les demandes de postes supplémentaires pour pouvoir être derrière toutes les personnes présentes en forêt et pour amender à tout va.

Ce que l'on fait là aujourd'hui peut paraître normal et correct aux yeux des députés en disant que c'est de la logique. Il faut cependant bien penser qu'à terme cet article de loi donnera un certain nombre de droits à des personnes qui, pour moi, n'en ont pas les compétences et on sait pertinemment qu'un certain nombre de personnes vont abuser de ces droits.

De mon point de vue, ce n'est ni le rôle d'un collaborateur scientifique ni le rôle d'un garde-chasse de courir après les gens dans une forêt pour aller amender une personne qui ira prendre cinq boutures. Chacun a son rôle et pour moi, ces articles sont une erreur par rapport à la répartition des compétences.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2881ss.

Je vous demande donc de soutenir l'amendement de mon collègue Demierre.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). J'ai une question concernant l'article 77.

Es ist mir nicht klar, was alles unter dem Sammelbegriff «Aufsichtspersonal» geht, das in der Verordnung geregelt werden soll, ich hätte gerne eine Auflistung des Personals. Sind das tatsächlich nur die Wildhüter oder könnten auch andere Personen Ordnungsbussen erteilen? Und: Gibt es eine Absicht, unter Umständen sogar Personal für diese Funktion anzustellen?

Im Weiteren hätte ich gerne eine Erklärung dafür, warum man zu diesem Ordnungsbussensystem wechseln will. Geht es darum, die Justiz zu entlasten? Oder was ist die Idee dahinter, dass man in diesem Bereich aktiv wird und ein Ordnungsbussensystem durch Drittpersonen einführen will?

Ich glaube, es ist unbestritten, dass die Polizei büssen kann. Das kann sie überall, das soll sie auch im Wald können. Aber bei Drittpersonen habe ich meine liebe Mühe.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). A l'instar de mes collègues, je vous invite à soutenir l'amendement Demierre.

Je crois qu'il ne faut pas donner plus de pouvoir aux gardes-faune et je serais plutôt d'avis de leur donner moins de pouvoir.

J'ai une question précise à M. le Conseiller d'Etat: dans le projet du Conseil d'Etat, à l'article 77 al. 6, vous demandez au Grand Conseil de voter une délégation de compétence pour donner d'autres amendes d'ordre qui seront prévues dans un règlement. D'après le message, «il est prévu que les contraventions à certaines dispositions de la LFCN (soit les art. 30, 32 al. 1, 33 al. 1 et 44 al. 2) soient désormais sanctionnées par une amende d'ordre (ce que devra prévoir le règlement d'exécution). Outre les dispositions précitées, le Conseil d'Etat pourra déterminer d'autres cas dans lesquels des contraventions de peu d'importance peuvent également être sanctionnées par une amende d'ordre».

Or, à mon sens et en vertu du principe de la légalité, toute infraction doit avoir sa place dans une loi au sens formel et j'aimerais que l'on nous précise quels autres actes constitutifs d'une infraction pourront faire l'objet de contravention.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical a une toute autre lecture de cette modification de loi que le groupe de l'Union démocratique du centre.

Cette modification de loi permet justement de simplifier le travail. Actuellement, toutes ces contraventions étaient passées directement au Ministère public. Le Ministère public devait donc s'occuper d'infractions des cycles, de feux en forêt, de propreté en forêt s'il y avait des détritrus. Si vous lâchiez un sac en forêt, vous alliez au Ministère public. Grâce

à cette modification, la Police cantonale et le personnel de surveillance peuvent infliger immédiatement une amende d'ordre. Le personnel de surveillance est composé des collaborateurs scientifiques, des gardes-faune, des surveillants des réserves naturelles, mais pas du personnel forestier.

Par conséquent, nous simplifions le travail. Nous réprimons directement la personne qui commet l'une des infractions et le Ministère public peut s'occuper de choses plus importantes que de feux en forêt ou de plantes prélevées dans la forêt, raison pour laquelle le groupe libéral-radical ne soutiendra pas l'amendement proposé par le groupe de l'Union démocratique du centre.

Le Rapporteur. Besten Dank für Eure Worte, Kollegen Demierre und Kolly.

Wie in der Einleitung erwähnt, hat die Kommission die Einführung dieser Ordnungsbussen erwünscht. Aus diesem Grund sind diese Artikel 77 notwendig.

Zur Anfrage von Herrn Bapst gebe ich das Wort weiter an den Herrn Regierungsvertreter.

Le Commissaire. Merci pour l'amendement et les nombreuses remarques. Je vais essayer d'y répondre.

Tout d'abord, M. Demierre, en 2014, j'ai voté contre l'amendement et cela, vous l'avez dit en entrée en matière, parce qu'il s'agissait de personnel forestier. Aujourd'hui, nous avons exclu le personnel forestier de la possibilité de donner des amendes d'ordre, raison pour laquelle je suis très à l'aise pour défendre la position du Conseil d'Etat. On a parlé ici de chasse aux amendes, de gardes-faune qui auraient du plaisir ou je ne sais quoi à mettre des amendes. Ce n'est pas du tout le but de ces amendes d'ordre. Il faut savoir aujourd'hui que le personnel forestier a l'obligation de rechercher et de dénoncer les infractions à la législation forestière. Ceci restera indépendamment des articles de l'amende d'ordre, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, toutes ces infractions que vous citez, le personnel forestier, les ingénieurs forestiers et les forestiers doivent dénoncer ces actes au Ministère public qui doit traiter des détritrus dans les forêts. Je crois que le Ministère public a d'autres chats à fouetter que des amendes bagatelles en forêt. C'est pourquoi nous avons proposé une simplification qui doit être une décharge administrative soit pour le Service des forêts soit pour la Justice, et aussi une décharge de coût pour ceux qui seraient amendés, puisqu'aujourd'hui, avec une dénonciation au Ministère public, ils doivent encore payer les frais de la dénonciation. Il n'y a aucune volonté, et là je tiens à vous rassurer, de créer des postes supplémentaires à cet effet. C'est déjà aujourd'hui attribué à tout le personnel. Il n'y a aucune modification dans ce sens.

M. Bapst, vous avez demandé des précisions par rapport aux personnes qui sont concernées. Je les donne volontiers. Il s'agit, dans le cadre du personnel de surveillance du Service

des forêts et de la faune, des collaborateurs scientifiques, des gardes-faune, des surveillants des réserves naturelles. Cela exclut naturellement les chefs d'arrondissement, les forestiers de triage, les surveillants des zones de tranquillité et tous les gens qui travaillent dans le cadre de la forêt, les bûcherons évidemment aussi.

M. Kolly, il est vrai qu'il y a une ouverture pour d'autres types d'amendes au cas où ceci devait se passer. J'aimerais vous rassurer aussi qu'il n'y a aucune volonté, aucune vision aujourd'hui de mettre une autre amende d'ordre que celle que vous avez citée.

Je crois que cet article suscite des peurs qui ne sont pas justifiées. Aujourd'hui, toutes ces dénonciations sont possibles. Elles sont simplement plus lourdes administrativement et créent des coûts; et là, nous avons une simple volonté de simplifier et non pas de faire la chasse aux amendes.

Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Demierre aux art. 77 al. 1, let. a, et al. 6 (nouveau), 77a, b, c et d (nouveaux) et 78 al. 1 et 2.
- > Au vote, la proposition d'amendement Demierre, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 71 voix contre 23. Il y a 2 abstentions.
- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour la proposition d'amendement Demierre:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 23.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnes Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gailard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Pythou Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette

(LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 79

- > Adopté.

ART. 79A (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 2 – LOI SUR LES COMMUNES (LCo)

ART. 10 AL. 1, LET. S (NOUVELLE)

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. L'objectif du Conseil d'Etat est de fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Motion 2018-GC-20 Nicolas Kolly/Ruedi Schläfli
Modification de la loi sur l'agriculture (LAgri)
(contrôle des paiements directs)¹

Prise en considération

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Nous avons déposé avec notre collègue Ruedi Schläfli cette motion demandant une modification de la loi sur l'agriculture relative au contrôle des paiements directs, cela après avoir pris connaissance d'une modification par le Conseil fédéral de l'ordonnance fédérale

¹ Déposée et développée le 7 février 2018, BGC février 2018 p. 275; réponse du Conseil d'Etat le 3 juillet 2018, BGC septembre 2018 pp. 3186ss.

sur les paiements directs. Cette ordonnance prévoyait à son article 103 qu'un agriculteur pouvait demander une seconde évaluation dans les trois jours qui suivaient un contrôle pour le droit aux paiements directs. Cette possibilité a été supprimée par le Conseil fédéral, en indiquant qu'il était de toute façon possible de contester le décompte des paiements directs à la fin de l'année. Le Conseil d'Etat propose de rejeter cette motion pour le même motif. Je suis bien évidemment déçu de la réponse du Conseil d'Etat. Les contrôles dont font l'objet les agriculteurs sont une source de stress importante. Lorsqu'un paysan me dit qu'il a la boule au ventre lorsqu'un véhicule arrive à sa ferme, de peur que ce soit un contrôle, c'est qu'il y a quand même un problème. Une surcharge de travail momentanée, un problème de santé ou un simple oubli administratif peut avoir des conséquences de plusieurs milliers de francs de coupe sur les paiements directs, ce qui peut être parfois à long terme fatal pour la pérennité d'une ferme. Et surtout, les contrôleurs agricoles ne sont pas toujours objectifs. J'ai participé, au début de cette année, à différents contrôles d'entreprises agricoles et j'ai pu constater l'incompétence choquante d'un collaborateur officiel du Service vétérinaire. Son travail et son comportement inadéquats lui ont valu l'ouverture d'une enquête disciplinaire. Eh bien, dans ces cas problématiques, qui sont bien sûr une minorité, la possibilité de demander un deuxième contrôle, un contre-avis, était une bonne solution qu'il convient à notre avis de réintroduire dans la loi cantonale fribourgeoise. Car, sur le moment, souvent peut-être avec le stress et la peur, le paysan peut signer le compte-rendu du contrôle et l'accepter, puis regretter le lendemain après avoir discuté avec un autre paysan ou avoir demandé un autre avis. Avec notre motion, il pourrait, dans les trois jours, demander un contre-contrôle. Et cette possibilité est aussi bénéfique pour la qualité du travail du contrôleur qui aura la pression de savoir que s'il fait n'importe quoi, son contrôle pourra lui-même être contrôlé. Ce que dit le Conseil d'Etat pour proposer le rejet de la motion est compréhensif, mais aussi un peu choquant. Bien sûr qu'il sera possible de nettoyer par exemple le bétail dans un laps de temps de trois jours et corriger ainsi le problème ou le manquement, mais dans beaucoup d'autres cas, le manquement ne pourra pas être constaté s'il s'agit par exemple d'une parcelle mal dimensionnée, etc., où là, le deuxième avis objectif pourra être utile. Attendre une année pour contester un contrôle avec le décompte des paiements directs n'est pas pertinent à mon avis. On peut le maintenir, ce droit existera toujours, mais en cas de contestation sur le fond du contrôle, sur les manquements constatés, je crois qu'il est plus opportun de pouvoir établir immédiatement, soit dans les trois jours ou les jours qui suivent, les faits. Cela vous évitera aussi, M. le Conseiller d'Etat, de voir arriver à la fin de l'année plein d'agriculteurs qui essaient de corriger les décomptes de paiements directs reçus, comme c'est souvent le cas. Dans tous les cas, le but des services cantonaux ne doit pas être de sanctionner le plus possible pour faire des économies au canton sur les paiements directs, comme c'est souvent le cas, mais

bien d'accompagner les agriculteurs dans leur travail pour le bien de l'environnement et le bien-être des animaux. Encore une fois, je le répète, cette motion ne mange pas de pain, le second contrôle était rarement utilisé. Il sera facultatif: si le paysan le demande, il pourra avoir lieu. Cette motion va dans un plus grand sens, dans une plus grande protection du travail du paysan. Les paysans qui ne voudront pas utiliser cette possibilité n'en feront simplement pas usage. Mais elle mérite au moins d'exister pour les quelques cas problématiques annuels. Je vous remercie de soutenir cette motion.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis cheffe d'exploitation, donc je suis contrôlée, et suis également contrôleuse pour les autres agriculteurs. Donc, je connais très bien les procédures de contrôle. Le groupe Vert Centre Gauche a étudié cette motion avec grand intérêt. Nous sommes évidemment toujours preneurs de démarches qui visent à une simplification des démarches bureaucratiques, mais cette motion n'atteint pas ce but. Le règlement actuel nous semble au contraire efficace. Il respecte le droit de s'exprimer et de recourir. C'est pourquoi nous refuserons cette motion à l'unanimité.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis maître-agriculteur. Le groupe démocrate-chrétien partage la prise de position du Conseil d'Etat sur la motion Kolly/Schläfli. En effet, notre groupe soutient la simplification administrative qu'apporte la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 103 de l'ordonnance sur les paiements directs. Un retour à la situation antérieure n'enlèverait pas la pression et le stress qu'engendrent les contrôles sur les agriculteurs, comme le mentionnent les deux motionnaires. Les demandes pour obtenir un deuxième contrôle ont été très rares et ceux-ci sont souvent peu crédibles. L'important est que le droit des administrés soit respecté avec la modification apportée dès le 1^{er} janvier 2018 sur l'ordonnance sur les paiements directs.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châtonnaye et président des paysans fribourgeois. Le groupe libéral-radical a bien étudié la motion de nos collègues Kolly et Schläfli. Comme vous pouvez l'imaginer, nous l'avons aussi fait déjà dans les organisations paysannes suite à la décision du Conseil fédéral de lever la possibilité de contester un contrôle dans le délai de trois jours. L'analyse nous a amenés aux mêmes conclusions que vous trouvez dans la réponse du Conseil d'Etat. Le droit de contester un contrôle reste dans le délai de 10 jours. Avantages, désavantages, je vous laisse juger par vous-mêmes. Si nous devons encore mieux communiquer ce fait à la base, nous devons pas en même temps donner l'impression que tout contrôle peut être contesté. Mais il y a des exemples réels où cette démarche doit être conseillée. Bien des points sont basés sur une appréciation subjective du contrôleur. Aujourd'hui, les constats sont souvent retenus par des photos. Dans une deuxième évaluation, il sera possible de voir si d'éventuelles raisons de la

faute enregistrée sont justifiées. Est-ce que le contrôleur était trop dur? Est-ce que l'absence par exemple de l'employé ou de l'apprenti le jour du contrôle a fait que le paillage de l'étable n'a pas pu être fait avant le contrôle? Je tiens à dire que le gros des contrôles se passe bien. Mais bien sûr, comme tout être humain, les contrôleurs ne sont pas parfaits. Et il se peut qu'une deuxième évaluation peut se justifier.

Pour conclure, je rappelle que si le délai de trois jours pour contester un contrôle est abrogé, le délai de 10 jours pour le même droit demeure. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical vous invite à suivre l'opposition du Conseil d'Etat et refuse cette motion. Il reste, à nous et aux contrôleurs, de bien informer les agriculteurs sur la nouvelle situation, soit le nouveau délai de 10 jours.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Ich möchte vorausschicken, dass ich das Anliegen durchaus teile und die Absicht verstehe, den Landwirten, die kontrolliert werden, ein einfaches und klares Mittel zur Verfügung zu stellen, damit sie ihre Rechte durchsetzen können.

Ich war vor etwa 20 Jahren beim Schweinegesundheitsdienst tätig und ein Teil meiner Arbeit bestand darin, im Auftrag des Kantons Tierschutzkontrollen durchzuführen. Ich gebe Herrn Glauser Recht: Auch mir als Kontrolleur ist es passiert, dass meine Einschätzungen nicht immer auf Gegenliebe gestossen sind und auch mir ist es passiert, einmal falsch zu liegen. Mir sind als Kontrolleur Fehler unterlaufen. Das ist nicht schön – das ist so –, aber es passiert.

Diese Fehleinschätzungen tauchen auch nicht immer in kurzer Zeit auf. Manchmal braucht es fast ein Jahr Zeit. Manchmal muss man sich als Betriebsleiter auch absprechen, bei Betriebsgemeinschaften, wenn man abwesend ist, sich vertreten lässt und manchmal muss man auch ein paar Tage verstreichen lassen, um «tête reposée» reagieren zu können.

Was ich damit sagen will, ist, dass es im ureigenen Interesse der Betriebsleiter ist, über eine lange Frist zu verfügen, um sich gegen eine Beurteilung wehren zu können. Die Motion geht aber genau in die andere Richtung und zudem gibt sie den Landwirten auch kein zusätzliches Instrument in die Hand.

Wie der Staatsrat in seiner Antwort darlegt, ist die Frage der Einsprache auf eidgenössischer Ebene geregelt. Die heutige Lösung ist im Vergleich zum alten System einfacher, die Landwirte haben genau gleich viele Rechte wie früher und sogar mehr Zeit. Es ist unnötig und es wäre sogar kontraproduktiv, hier weitere Vorschriften zu erlassen.

Die Sozialdemokratische Fraktion wird darum diese Motion ablehnen.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat estime que la proposition des motionnaires n'est pas souhai-

table. En effet, aujourd'hui, de nouveaux moyens techniques permettent de documenter sur place et de manière incontestable les éventuelles lacunes constatées lors d'un contrôle. Je pense notamment aux tablettes et appareils photographiques qu'il est possible de prendre sur le moment. Par ailleurs, comme la réponse du Conseil d'Etat le détaille, un administré qui estime que le contrôle n'a pas été réalisé correctement dispose des voies de droit habituelles pour le contester. Y compris lors du contrôle, où il peut faire part de ses remarques sur le bulletin de contrôle; et il peut s'opposer à la décision du contrôleur. Dans ces conditions, l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 103 de l'ordonnance fédérale est une clarification et une simplification bienvenue. Une des sources de préoccupation pour l'agriculture est la lourdeur des démarches administratives qu'il convient d'alléger au maximum. Rétablir une exception en introduisant un contre-contrôle, en plus des voies habituelles, complique encore la situation et ne rend pas service aux agriculteurs. Vous l'avez dit, M. Kolly, c'est un stress pour l'agriculteur. Je ne crois pas qu'en introduisant des contrôles supplémentaires, le stress sera plus bas. Je remarque à ma grande satisfaction que la totalité des agriculteurs qui se sont exprimés soutiennent la position du Conseil d'Etat, comme les autres groupes. Je vous invite donc à rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 16. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). Total: 16.

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/

SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 70.*

S'est abstenue:

Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 1.*

Postulat 2017-GC-178 Thomas Rauber/ Laurent Thévoz Promotion du «Label du bilinguisme» dans l'administration cantonale¹

Prise en considération

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Die Zweisprachigkeit ist ein wichtiges Gut unseres Kantons. Es ist eine Einstellungssache und es ist eine Frage der Sensibilisierung, sowohl der Behörden als auch der Bevölkerung. Und – wie der Staatsrat richtig sagt – natürlich ist es ein Teil unserer Verfassung.

Das Label für Bilinguisme ist eine Möglichkeit, die Sensibilisierung und die Sorge für unsere Zweisprachigkeit noch einmal zu verdeutlichen. Es ist ein einfaches Element, das keine grossen Kosten verursacht, keine komplizierten Prozesse einführen muss. Es geht darum, dass die Kompetenz der Zweisprachigkeit und der Respekt der Zweisprachigkeit gegenüber in den Organisationen verankert werden.

40 Betriebe oder Staatstellen haben dieses Label bereits erhalten, darunter auch das Handelsregisteramt des Kantons Freiburg und im Kanton zum Beispiel auch die Hochschule für Wirtschaft und das Forum Freiburg und die AFIPA.

Ich danke dem Staatsrat für die wohlwollende Aufnahme unserer Fragen. Mein Kollege und ehemaliger Grossrat Laurent Thévoz und ich haben das zusammen eingegeben, nämlich die Analyse der Machbarkeit ohne grossen Aufwand und dieses Label auch in den anderen Stellen des Staates einzuführen. Ich nehme sehr gerne zur Kenntnis, Herr Staatsrat, dass Sie davon ausgehen, dass das freiwillig sein soll. Das ist auch meine Meinung. Man kann Zweisprachigkeit nicht verordnen, sondern man muss versuchen, zu sensibilisieren und sie ins Rollen zu bringen.

In diesem Sinne bin ich froh, dass der Staatsrat im Amt für Zivilstandwesen und Einbürgerung die zuständige Stelle gefunden hat, die in dieser neuen Konstellation eine aktive Rolle der Sensibilisierung führen kann. Der Co-Postulant und ich sind der Meinung, dass es ein wichtiges Element ist, hier nicht Politik zu machen, sondern eine Möglichkeit zu haben, die Zweisprachigkeit noch mehr in der Verwaltung zu verankern.

Ich danke allen Gruppen und Fraktionen, die diesen Vorstoss unterstützen.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Bilinguisme! Un terme qui est devenu à la mode. Heureusement! Je rappelle que le Conseil des jeunes fribourgeois a lancé une journée du bilinguisme pour sensibiliser surtout les jeunes du canton. Il y a une quinzaine d'années, lors de la création de la nouvelle Constitution, je me souviens de débats émotionnels. On avait alors pris conscience que l'identité d'une personne, son estime de soi, est très fortement définie par sa langue, son appartenance à sa communauté linguistique et culturelle.

Mais tout le monde n'avait pas compris que nous appartenons à un canton dans lequel deux langues sont parlées, qu'une partie de notre propre identité – de notre culture – est basée sur les deux langues.

Mais ces discussions nous ont permis, à nous, les Fribourgeois, d'aller plus loin.

La phrase «[L'Etat] encourage le bilinguisme» que nous avons pu introduire dans notre Constitution, tout comme la phrase suivante: «Celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix.» Ce sont des messages importants pour l'évolution du bilinguisme. D'ailleurs, cette dernière règle doit aussi être valable dans le sens contraire. S'il y a des informations à donner aux administrés au niveau cantonal, ces informations devraient automatiquement être soumises dans les deux langues.

Dans la réponse au postulat, le Conseil d'Etat écrit – en de nombreux termes fleuris – comment le bilinguisme est promu, notant que le bilinguisme est important pour le canton de Fribourg. Et il offre des cours de langue et organise des tandems. Mais il doit faire davantage. Cela sera possible avec le nouvel office à qui il donne cette tâche. Au sein de l'administration, il faut par exemple donner la préférence aux collaborateurs et aux collaboratrices qui parlent les deux langues. En fait, dans toute la discussion sur le bilinguisme, c'est la volonté, la volonté réelle et sincère de promouvoir le bilinguisme qui est décisive.

Si aujourd'hui, la Ville de Fribourg ainsi que la Ville de Morat ne veulent pas se considérer comme bilingue, c'est un mauvais signe pour la population. Cela dissimule le fait que les deux villes utilisent autant que possible les deux langues

¹ Déposé et développé le 17 novembre 2017, BGC décembre 2017 pp. 3025ss; réponse du Conseil d'Etat le 26 juin 2018, BGC septembre 2018 pp. 3172ss.

dans le contact avec les administrés et que les enfants peuvent fréquenter les écoles dans les deux langues. Je suis persuadée que nos jeunes – qui sont intelligents – sont de plus en plus conscients des nombreux avantages qui se présentent quand on s'ouvre aux deux langues. Nous devons profiter du fait que dans notre canton, on parle les deux langues. Cela permet à nous et à nos enfants d'apprendre l'allemand ou le français beaucoup plus aisément qu'ailleurs. Et les postes de travail s'ouvrent à ceux qui maîtrisent les deux langues. Au nom du bilinguisme, je vous remercie de votre attention.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'interviens au nom de notre groupe et le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité le postulat.

Wir begrüßen sehr, dass der Staatsrat dem Postulat gegenüber positiv eingestellt ist und diese Abklärungen treffen möchte.

Ja, ein Label, das ist wie ein Siegel für einen Weg, den man beschritten hat. Es ist gut, wenn der Staatsrat der Frage nachgeht, welche Massnahmen zielführend sind. Ist es nur ein Label?

Le label sera très probablement une des mesures. Si on regarde le bilinguisme, cela dépend de l'être humain qui travaille et qui occupe un poste. Il faut gagner les humains au bilinguisme, à l'enthousiasme pour la langue partenaire et c'est pourquoi je ne sais pas si le label-même sera une mesure *cool* qui entraîne les gens sur ce chemin d'être bilingue. On sait que dans une organisation, il faut aussi gérer ce qu'on attend de ses collaborateurs. Alors, on estime que si ce n'est pas une mesure de promouvoir vraiment le bilinguisme dans ce qu'on fait et qu'on est mesuré dans ce qu'on a atteint, cela reste des promesses ou cela risque de rester des promesses.

Auch können wir nicht verneinen, dass auch die Fluktuation beim Staat Freiburg ein Thema ist. Mit der Fluktuation kann es sein, dass Menschen, die super zweisprachig sind, die Organisation verlassen. Entsprechend bleibt und ist die Zweisprachigkeit und ihre Förderung eine ständige Aufgabe.

Ich möchte eine Klammer öffnen: Wir können nicht vergessen, dass die Massnahmen schon früh beginnen. Die Grundbildung bringt uns Mitarbeitende in allen Unternehmen im Kanton, die mehr oder weniger begeistert von der Zweisprachigkeit sind.

C'est pourquoi, déjà à l'école, il faut qu'on fasse tout notre possible pour promouvoir l'apprentissage d'immersion, ce qui n'est pas vraiment encore dans notre répertoire. Aussi, il faut avoir des enseignants qui parlent dans leur langue maternelle aux élèves avec l'enthousiasme et la culture qui sont en eux. Quand je reçois des *feedbacks* qui me disent qu'en appelant le 117, on ne pouvait pas poser une question ou intervenir en allemand, c'est là où cela me fait souci. On dit: «Oui, on devrait pouvoir s'adresser à un service, cela tombe bien quand

je peux être rappelée par la personne qui parle l'allemand.» Mais au 117, j'estime que là, vraiment, le canton doit avancer pour qu'on puisse parler, dans un moment de stress, dans sa langue maternelle. Et là, je me dis qu'il faut mesurer ceci. Il faut donc employer des gens qui maîtrisent les deux langues et si on n'arrive pas à trouver assez de personnes, il faut faire des cours intensifs ou faire des échanges dans l'autre partie du canton, etc. C'est avec ces remarques que j'ai terminé et je vous encourage de soutenir aussi ce postulat comme signal pour le bilinguisme.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Es kommt nicht von ungefähr, dass bereits die dritte Grossrätin aus dem Seebezirk das Wort ergreift zum Thema Zweisprachigkeit.

Die Zweisprachigkeit ist ein Trumpf und zugleich ein Standortvorteil unseres Kantons. Die Zweisprachigkeit kann nur Realität werden, wenn sie gelebt wird. Gut gelebte Zweisprachigkeit erfordert einen laufenden Prozess, der ständig gepflegt und weiterentwickelt werden muss.

Als Bürgerin des Seebezirks bin ich mit der Zweisprachigkeit beinahe täglich konfrontiert. Auch wenn ich jetzt nur Deutsch rede, werden mich wohl alle verstehen. Im Seebezirk leben wir diese Zweisprachigkeit. Das heisst, jeder und jede äussert sich in seiner Sprache (Deutsch oder Französisch) und er oder sie wird vom Gegenüber verstanden, sei es im Alltag, in der Schule, in den Unternehmungen wie auch in politischen Gremien. Dieser selbstverständliche Umgang mit der Partnersprache fördert den gegenseitigen Respekt, das Verständnis und die Sensibilität für die andere Sprache und deren Kultur. Die Partnersprache zu verstehen, bedingt aber auch, sie anwenden zu können. Diese Praxis der Zweisprachigkeit bewährt sich und bevorteilt uns Freiburgerinnen und Freiburger in vielen Belangen. Diese Sprachenpraxis sollte längst auch für alle staatlichen Betriebe ein Muss und eine Selbstverständlichkeit sein. Die Kantonsverfassung hält sie auch als klar verankerte Pflicht fest.

Kann nun aber mit der Förderung eines Labels in der Kantonsverwaltung für die Zweisprachigkeit ein zusätzlicher Nutzen herbeigeführt werden?

Diese Frage hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei diskutiert und sie ist zum Schluss gekommen, dass das Label der Zweisprachigkeit einen Nachhaltigkeitseffekt haben könnte. Ein Label der Zweisprachigkeit soll eine Anschubwirkung auslösen und Motivation sein, um die Zweisprachigkeit zu fördern und das Bewusstsein zu schärfen, dass wir in einem zweisprachigen Kanton leben. Der ungezwungene Umgang mit der Sprache soll neugierig machen, die Partnersprache zu verstehen und gleichzeitig helfen, Hemmungen abzubauen, sie anzuwenden. Die Erlangung eines Labels sollte aber freiwillig bleiben.

Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei mehrheitlich die Überweisung des Postulats an den Staatsrat.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Le groupe Vert Centre Gauche a étudié avec attention ce postulat. Notre groupe ne peut que partager la volonté des postulants de favoriser le bilinguisme. Nous sommes également satisfaits de la position du Conseil d'Etat de prendre en considération ce postulat. L'obtention d'un label, ce n'est pas seulement fixer quelques objectifs et recevoir un diplôme. C'est surtout la mise en place de conditions-cadres permettant de garantir la progression des services dans le domaine du bilinguisme et de maintenir un niveau élevé des objectifs dans la durée. C'est donc un outil d'aide au *management* au Conseil d'Etat et pour l'administration. Le bilinguisme est souvent cité comme un atout pour le canton de Fribourg, atout d'ailleurs mentionné comme il se doit dans le programme de législation. Il est donc essentiel, une fois les incidences financières connues, que le Conseil d'Etat se mette au travail avec détermination et passe à l'action en octroyant les moyens nécessaires.

Mit diesen Bemerkungen unterstützt die Fraktion Mitte Links Grün das vorliegende Postulat einstimmig.

Baiutti Sylvia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité le postulat pour la promotion du «Label du bilinguisme» de l'administration cantonale. Le bilinguisme est certes un atout, mais surtout un droit constitutionnel. Par contre, quant à la labellisation, le groupe libéral-radical va dans le sens du Conseil d'Etat, qui la préconise sur une base volontaire des unités de service, mais aussi sur une mise en œuvre aux bons endroits et à des coûts supportables par tout le monde.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Irgendwie verwundert es mich nicht, dass sich fast ausschliesslich deutschsprechende Grossräte zu diesem Thema geäussert haben. Merci, Mesdames Ghielmini et Baiutti. Ich habe das Gefühl, solange alles in französischer Sprache vorhanden ist, interessiert der Bilinguisme nicht so sehr. Ein Label sollte gelebt werden. Also: Lefere, Mesdames et Messieurs, ond ned nome lavere.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je tiens tout d'abord à remercier les auteurs de ce postulat ainsi que tous les intervenants qui les ont soutenus. Je connais aussi, de par ma fonction précédente à Berne, ce que c'est que d'être dans une minorité linguistique. Le bilinguisme est une des grandes richesses du canton de Fribourg. Au niveau de l'administration, il est non seulement une richesse, mais un devoir constitutionnel qui garantit à chaque Fribourgeoise et à chaque Fribourgeois d'avoir des contacts avec leur administration et leurs autorités dans la langue officielle de leur choix.

Der Staatsrat schenkt der Beachtung dieser Pflicht grosse Aufmerksamkeit. Ihr kommt eine wichtige Funktion zu,

wenn es um die Bürgernähe und das Vertrauen der Bürgerinnen und der Bürger in ihre Behörden geht. Ich glaube, man kann sagen, dass die heutige Situation ziemlich gut ist und es selten Probleme gibt. Aber die Zweisprachigkeit muss auch aufgewertet, verteidigt und gefördert werden. In diesem Rahmen könnte die Zertifizierung mit einem Label ein starkes Zeichen setzen und eine neue Dynamik bewirken.

J'ai par ailleurs rencontré récemment les représentants du Forum du bilinguisme, lequel délivre ce label, pour discuter du cadre et des conditions de cette labellisation. J'ai pu constater avec plaisir qu'il ne s'agit pas d'un examen froid et théorique, mais qu'il s'agit aussi de prendre en compte les mesures pragmatiques que chaque entité a su prendre pour faire vivre un bilinguisme authentique. Je pense tout particulièrement au rôle des cadres qui doivent donner l'exemple et encourager l'ouverture de leurs collaborateurs et collaboratrices au bilinguisme. J'estime toutefois que le rapport ne devrait pas porter uniquement sur le label, mais qu'il devra examiner également d'autres pistes pour soutenir le bilinguisme de notre administration. Selon les unités concernées, les réponses peuvent être différentes et je souhaite inscrire cette réflexion dans un concept plus global.

Wenn der Grosse Rat der Empfehlung des Staatsrates folgt und dieses Postulat erheblich erklärt, werden wir Gelegenheit haben, uns mit dieser Frage vertieft auseinanderzusetzen. Ich bitte Sie daher, dieses Postulat anzunehmen.

J'aimerais préciser d'ailleurs que lors de ma dernière séance des chefs de service, on a conduit toute la séance entièrement en allemand et cela s'est très bien passé. Tout le monde l'a fait. Comme quoi, nous avons les compétences dans ce canton. Par contre, dans la discussion avec le Forum du label, je dois dire que je me suis rendu compte – et je le savais déjà – que personne n'a la même perception, la même définition du bilinguisme et c'est une notion qui évolue aussi avec le temps. Donc, il y a encore du travail devant nous.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 79 voix contre 0. Il y a 4 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd

Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krabenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 79.*

Se sont abstenus:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP). *Total: 4.*

Rapport 2018-CE-38 Instrument parlementaire devenu obsolète et dont le Conseil d'Etat demande le classement (motion 2012-GC-11)¹

Discussion

Le Président. Au nom du Bureau, je peux vous informer que ce rapport a été traité lors de la séance dudit Bureau qui vous propose, comme le Conseil d'Etat, de l'accepter avec les conclusions qui y sont données.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Mon lien d'intérêts: agriculteur avec visites régulières de sangliers. Dans son rapport 2018-CE-38, le Conseil d'Etat demande le classement de la motion 2012-GC-11, car les mesures demandées ont été prévues par des actes d'autre nature. Il y a quelques décennies, les sangliers se cantonnaient principalement en plaine, avec seulement quelques incursions en zone préalpine. Pour diverses raisons, nous pouvons voir une surpopulation de ces animaux et donc une colonisation vers les parties supérieures du canton. Le réchauffement climatique n'est pas étranger à ce phénomène, car avec des hivers plus doux et pratiquement sans neige pour les gêner, les sangliers sont devenus sédentaires dans des vallées comme la Trême, l'Intyamon ou la région de La Berra. Des cultures sont aussi faites dans ces régions, ce qui les attire aussi. Sachant qu'une laie peut

mettre bas deux nichées de sept à huit marcassins par an, si la régulation n'est pas anticipée, la cause est perdue d'avance. Ce printemps, j'ai eu de nombreux appels d'agriculteurs des régions citées précédemment: certaines de leurs propriétés ressemblaient plus à des paysages lunaires qu'à des alpages où du bétail devait paître quelque temps plus tard. Et souvent, à peine les prairies remises en état, un deuxième passage a lieu, provoquant de gros découragements. Quand vous êtes seuls devant de tels chantiers, ce ne sont pas les modestes défraiements qui vous remplacent les herbages saccagés. Les nouveautés introduites vont dans le bon sens, mais il reste encore à motiver plus de chasseurs à pratiquer cette chasse chez nous plutôt qu'en Alsace où, il faut le reconnaître, cette chasse est plus facile avec moins de contraintes. Sur ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte de classer cette motion comme proposé.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport demandant le classement de la motion «Maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse». Depuis 2016, cette législation a été restructurée et repose désormais sur la loi sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages et de leurs biotopes. A cette occasion, les dispositions relatives au maintien et au renforcement de la régulation de la faune sauvage ont été précisées, notamment celles qui autorisent la chasse au sanglier dans les réserves. Le groupe de l'Union démocratique du centre, à une large majorité, accepte le classement de cette motion, mais demande au Conseil d'Etat et aux services concernés de rester vigilants et de prendre toutes les mesures possibles pour limiter les dégâts causés par la faune sauvage à la nature et aux cultures agricoles.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Ein jährlicher Bericht der abzuschreibenden parlamentarischen Vorstösse bildet für uns alle ein aussagekräftiges und wichtiges Arbeitsinstrument, welches ich an dieser Stelle bestens verdanke.

Es kann durchaus vorkommen, dass ein parlamentarischer Vorstoss aus verschiedensten Gründen obsolet wird und somit abgeschrieben werden muss. So auch im vorliegenden Fall aus dem Jahre 2012. Gegen eine solch begründete Abschreibung ist nichts einzuwenden. Allerdings sollte eine Abschreibung von parlamentarischen Vorstössen nicht plötzlich Schule machen, damit würde das grundlegende Recht der Grossratsmitglieder, Vorschläge zu unterbreiten, ein gewisses Mass an Wirksamkeit verlieren.

Es sollte vielmehr alles unternommen werden, dass eingereichte Vorstösse innerhalb von 2 Jahren behandelt werden können. Denn die Erfahrung zeigt, dass nach dieser Frist die Aktualität in der Regel nicht mehr im vollen Umfang gegeben ist. Auf dem Extranet waren gemäss dem Inventar der Verzögerungen am 30. Mai dieses Jahres nicht weniger als ganze 42 parlamentarische Vorstösse offen, wovon für 16 –

¹ Rapport pp. 2884ss.

alle aus den Jahren 2016 und 2017 – eine Verlängerung verlangt wurde. Von den übrigen 26 Vorstößen sind 20 älter, teilweise viel, viel älter. Bei über Jahre hinausgezögerten Vorstößen tönt das dann am Beispiel der Motion für die Préstations complémentaires pour les familles aus dem Jahre 2010 ungefähr so:

- > Info DSAS, septembre 2015: avant-projet retenu pour des raisons d'équilibre budgétaire, sera probablement mis en consultation fin 2015, début 2016;
- > Info DSAS, janvier 2017: sera probablement mis en consultation au cours du 1^{er} trimestre 2017;
- > Info DSAS, octobre 2017: sera probablement mis en consultation au cours du 1^{er} trimestre 2018;
- > Info DSAS, mai 2018: avant-projet de loi mis en consultation, 1^{er} semestre 2018.

Das ist auch schon vorbei. Es ist sehr zu bedauern, dass der Staatsrat bestimmte parlamentarische Vorstösse so lange hinauszögert. Langer Rede kurzer Sinn: Dieses Beispiel und seine Aufzählung sollen uns aufhorchen lassen. Denn die Gefahr, Geschäfte so lange pendent zu halten, bis sie obsolet werden und in der Folge dann abgeschrieben werden, birgt ein gewisses Risiko und ist nicht einfach leichtfertig von der Hand zu weisen.

Mit diesen Bemerkungen habe ich geschlossen.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion ist einstimmig einverstanden mit der Abschreibung der Motion und bittet Sie, dies ebenfalls zu tun.

Nur: Klar ist eigentlich immer noch nicht alles. Sollen die Wildschweine nun gejagt werden, wenn man sie in der Natur auch antrifft, also dann, wenn man sie sieht? Wildschweine werden erst ab der Dämmerung aktiv. Vorher sieht man sie kaum oder überhaupt nicht. Wildschweine sind intelligente Tiere. Wenn nun aber die Jäger, wie vom Amt gefordert, die Wildschweine erst mit den Taschenlampen suchen müssen, dann sind die Wildschweine weg und man kann den Wildschweinbestand kaum oder überhaupt nicht regulieren.

Darum sollten die Ämter nicht so lange warten, bis eine Sache obsolet wird, sondern die Taschenlampen früher zücken.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis comotionnaire en compagnie de notre ancien collègue, Michel Losey. Suite à notre motion, bon nombre d'actions ont été entreprises afin de réguler les populations de sangliers: autorisation de chasse dans les réserves, intensification des tirs nocturnes par les garde-faunes, prévention des dommages pour la pose de clôtures autour des parcelles agricoles, indemnisation des dommages. Néanmoins, la population des sangliers reste importante et les dégâts encore réguliers. Dégâts impressionnants dans les pâturages des Préalpes et dégâts dans toutes les cultures broyées voisines de la Grande Caricaie. Il convient de

rester très vigilant dans la gestion de l'activité des sangliers. Etant donné que nos revendications ont été en grande partie intégrées dans diverses ordonnances, j'accepte le classement de notre motion, en regrettant le non-rappel dans le rapport du Conseil d'Etat de l'identité des motionnaires.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui est le premier du genre. En effet, à la demande du Bureau du Grand Conseil, il a été décidé que le Conseil d'Etat soumette au Parlement un rapport sur les instruments parlementaires devenus obsolètes et dont il demande le classement. Pour ce premier exercice, je vous prie donc de bien vouloir accepter le classement de la motion 2012-GC-11 portant sur la régulation du sanglier. Comme vous l'avez lu, le Gouvernement a choisi de régler la problématique soulevée par les motionnaires en revoyant en profondeur la législation fribourgeoise sur la chasse. Malheureusement, lors de cette révision, il a été omis de préciser que la motion était ainsi mise en œuvre. Depuis la prise en considération de la motion, les choses ont ainsi fortement évolué. La nouvelle législation permet une évolution plus rapide des règles pour tenir compte de l'évolution de la faune. La possibilité d'adapter des ordonnances du Conseil d'Etat ou de la Direction permet très rapidement de donner en temps réel les moyens nécessaires à la régulation du sanglier. Je relève que ce travail se fait en parfaite entente avec la commission consultative pour la chasse, ce qui permet de tenir compte des avis de tous les partenaires pour dicter les mesures adaptées. Je profite de l'occasion qui m'est donnée de remercier tous ses membres pour leur disponibilité et leur esprit constructif qui président à leurs travaux.

- > Au vote, le classement de la motion 2012-GC-11 est accepté par 73 voix contre 0. Il y a 1 abstention.
- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et accepte le classement de la motion 2012-GC-11.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioux Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/

SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). Total: 73.

S'est abstenu:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). Total: 1.

—

Rapport 2018-DIAF-4 Utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis (mandat 2016-GC-28)¹

Discussion

Le Président. Au nom du Bureau, je rappelle que l'on se trouve devant une exception du fait que l'on traite d'un rapport sur un mandat. Nous avons discuté de cela lors de la séance du Bureau et il a été décidé de le mettre quand même à l'ordre du jour, vu qu'il y avait passablement d'informations et un audit.

Ganiox Xavier (PS/SP, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêts à préciser, mais j'indique que je m'exprime à titre individuel.

Je prends la parole afin de donner suite à un contact que j'ai eu encore ce matin avec des représentants de la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche (FFSP). Je ne suis probablement pas le seul qui a été contacté, tant l'émoi au sein de la Fédération est forte sur le thème qui nous occupe aujourd'hui.

En particulier, comme le relate les FN de ce jour, les membres de la FFSP sont inquiets et fâchés de la tournure que prend le rapport qui est présenté aujourd'hui. Ils s'étonnent que n'intervient que par voie de presse un document qui a déjà été remis au commissaire du Gouvernement il y a une semaine et qui porte sur une analyse juridique neutre mandatée par la FFSP. Cette analyse, menée par l'étude Biétry & Capelli de Neuchâtel, nuance, voire contredit l'audit des experts de AD-Vocate, experts sollicités en 2017 par le Gouvernement pour aider à la rédaction du rapport qui nous est présenté aujourd'hui.

En particulier, l'avis juridique de l'étude neuchâteloise contrecarre l'interprétation faite de l'article 31 de la loi fédérale et l'article 7 du règlement d'application. Ces articles

portent sur l'empoisonnement et l'utilisation de la taxe de repeuplement.

La conclusion de l'avis de droit indépendant et commandité par la FFSP est clair: les 668 000 frs non investis entre 2002 et 2013 auraient dû être utilisés quasiment exclusivement pour de l'empoisonnement ou l'alevinage, ce qui n'a pas été le cas.

M. le Commissaire, quelle réponse pouvez-vous donner à cette information d'importance et qui n'ai pas soulignée dans le rapport? Avec votre rapport, sommes-nous vraiment en présence d'un acte partisan, juridiquement contestable comme le titrent les journaux du jour? Nous attendons évidemment votre position.

Concernant l'avenir, la FFSP souligne les souhaits suivants: tout d'abord, il s'agit de mettre en évidence et de reconnaître que l'audit initial n'a pas été objectif et qu'en analysant l'historique des messages et les interventions faites lors de cet audit, on constate que le repeuplement piscicole était bel et bien la volonté des législateurs.

La Fédération insiste sur sa volonté de travailler et de collaborer avec les nouveaux responsables – tant avec M. le Commissaire qu'avec les responsables du Service des forêts et de la faune qui ont changé. Une collaboration active est nécessaire et souhaitée.

En définitive, il est surtout souhaité que l'Etat investisse financièrement ce qui n'a pas été engagé depuis 2002 et ce, tant au niveau du repeuplement piscicole qu'au niveau de la revitalisation de biotope. Cela correspond d'ailleurs en grande partie aux conclusions du rapport scientifique.

Dans cet esprit, ce sont de nouveaux projets, chiffrés exactement, qui sont espérés, et ceci rapidement. M. le Commissaire, ce sont des engagements qui sont attendus de votre part et ils sont attendus pour aujourd'hui. Merci de compléter vos propos liminaires dans ce sens.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Mon lien d'intérêts: je suis un pêcheur qui ne pêche pas de poissons.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport 2018-DIAF-4 en réponse au mandat de dix collègues concernant l'utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis. Les cosignataires demandaient toute une série de mesures que je vais vous faire grâce de ne pas énumérer, étant donné qu'elles sont en votre possession. Par la suite, le Grand Conseil a accepté un audit qui a été fractionné en trois volets, soit juridique, financier et technique. Je ne vais également pas vous citer toutes les réponses de l'audit – vous avez pu en prendre connaissance –, mais dans les conclusions, les trois parties de l'audit arrivent à la seule et même conclusion que la gestion des lacs cantonaux pratiquée ces dernières années est conforme en tout point aux exigences légales.

¹ Rapport pp. 2934ss.

A notre avis, notre impression est qu'il y a eu un manque de dialogue, de transparence et de collaboration entre les différents acteurs et nous pouvons que les encourager à suivre les recommandations indiquées au point 5 du rapport. Il y a en a un certain nombre, mais après cela devrait mieux marcher ou mieux pêcher.

Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Herr Staatsrat Didier Castella muss heute einen Rapport vertreten, auf den er keinen Einfluss hatte und der noch von Frau Staatsrätin Marie Garnier verfasst wurde. Ich danke dem Staatsrat, dass wir trotzdem unsere Bemerkungen anbringen dürfen.

Der vorliegende Bericht, die Wiedergabe des Audits, ist einseitig, somit unseriös und daher nicht neutral. Es handelt sich um ein Parteigutachten, bei welchem die Betroffenen die Fragen stellen und diese gleich selber beantworten. Das Amt für Wald, Wild und Fischerei hat das Gesetz von 1979 nach seinem Gutdünken und zu seinem Vorteil ausgelegt und entsprechend gehandelt. Die Gegenexpertise, welche vom kantonalen Fischerverband in Auftrag gegeben wurde, unterstreicht meine Aussage.

Immerhin hat das Audit klar aufgezeigt, dass die gesetzlich zweckgebundenen Gelder nicht nur für die Wiederbevölkerung verwendet wurden, sondern vielmehr für Renaturalisations- und Hochwasserschutzarbeiten, ja, und sogar noch für das Entlönnen der Wildhüter und der Fischereiaufseher. Die Details kennen wir leider nicht, weil sich das Finanzinspektorat nicht die Mühe nehmen wollte oder konnte, die Buchungen in den verschiedenen Konten zu überprüfen und ihre Prüfung mit folgendem, lapidaren Spruch abtat: «Das Amt weiss schon, was es tut.» Das Gesetz lässt aber keinen Spielraum zu und es steht auf der Seite der Fischer, wie auch die neuenburgische Gegenexpertise unmissverständlich zeigt.

Das Amt steht also in der Pflicht, die im Bericht abgegebenen Empfehlungen anzuwenden und die weiteren notwendigen Korrekturen rasch vorzunehmen. Ich bin überzeugt, der frischgebackene, kompetente und pragmatische Staatsrat wird mit allen Betroffenen eine gerechte und für alle Beteiligten zufriedenstellende Lösung finden.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion Kenntnis vom vorliegenden Bericht.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). J'interviens au nom du groupe socialiste qui s'est penché avec attention sur le rapport répondant au mandat de l'utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce document.

Si à première vue, l'énoncé du mandat semblait lister un certain nombre d'erreurs, voire de manquements de la part des services de l'Etat, il semblerait à la lecture que les résultats

de l'audit, que ce soit la partie financière, technique ou juridique, aillent dans le sens contraire. Le rapport qui nous est présenté confirme un certain nombre de bonnes pratiques, rétablie peut-être de fausses impressions, surtout dans le domaine financier, propose un certain nombre d'améliorations. Ce «Circulez, il n'y a rien à voir» nous laisse toutefois songeur. Tout est-il réellement si parfait? Le point de vue des rédacteurs de l'audit a-t-il été envisagé selon différentes perspectives? Et comment interpréter, chers collègues, les réactions de la FFSP? Difficile de s'en rendre compte à la lecture du rapport.

Finalement, s'il fallait retenir quelque chose de cette audit, ce sont, et cela a déjà été dit, les recommandations d'amélioration de la transparence au niveau financier, de même que la confirmation que le repeuplement de nos lacs passe par un certain nombre de mesures, telle que la renaturation des eaux entre autres plutôt que par l'alevinage.

Enfin et pour clore cette intervention, le groupe socialiste s'interroge sur le sort de nos autres lacs et surtout sur celui de la pisciculture d'Estavayer. Inaugurée en 2016, cette installation a fait parler d'elle en décembre 2017 avec l'annonce d'une enquête administrative. Je me permets donc de profiter de l'occasion pour poser deux autres questions: qu'en est-il de la pisciculture d'Estavayer? Quand sera-t-elle à nouveau en fonctionnement?

C'est avec ces quelques commentaires et questions que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Ce mandat sur l'utilisation des ressources financières pour le repeuplement nous amène à beaucoup d'interrogations. Il faut peut-être faire un retour en arrière. Les délibérations du texte initial voté en 1979 étaient claires: les ressources doivent être attribuées au repeuplement piscicole. Cette mesure répondait à l'inquiétude des pêcheurs sur la dissolution du fond cantonal du repeuplement. Il faut être précis, on verra que cela a son importance, car l'on parlait bien de repeuplement piscicole, c'est-à-dire de repeuplement avec des alevins, qui était financé par le prélèvement d'au moins 30% du produit de pêche. Or, ce montant a été utilisé non pas au repeuplement, mais aussi dans une vision de mesures de planification de repeuplement. Cette formulation de planification du repeuplement autorise différentes actions, mais il ne fait pas de l'alevinage la seule mesure. Ainsi, l'entretien de rives ou de rivages peut être compris comme une mesure dans le cadre du repeuplement. Cette situation de non-respect ou d'apparent non-respect du texte initial a mis les pêcheurs de fort mauvaise humeur et à mon avis à raison, d'où ce mandat qui demandait il y a deux ans un rapport sur l'utilisation des ressources.

Lorsque nous avons reçu ce rapport au mois de février, je l'ai lu, j'en ai pris acte, mais cela n'a pas été plus loin. En mai, on m'a renvoyé le PV d'audition de la FFSP et j'ai été surpris par deux choses: lorsque l'on donne un mandat, il y a quand

même des choses qui devraient être un poil plus sérieuses, même si ce sont des détails. Un dictaphone doit fonctionner; on ne doit pas entendre après la fin de l'audition que le dictaphone ne fonctionnait pas ou alors que les auditeurs n'avaient pas la version française. Ce sont les pêcheurs qui ont dû la donner. C'est dommage et cela indique un peu un manque de sérieux. Néanmoins, suite à ce rapport, il y a encore eu un deuxième rapport, une deuxième étude, un deuxième audit, qui a été demandé par les pêcheurs à deux avocats sur Neuchâtel. Deux juristes, trois avis, cela n'a jamais été aussi vrai. D'un côté, on a une appréciation historique qui dit que les pêcheurs ont raison et de l'autre côté, on a une appréciation littérale qui donne plutôt raison au service. L'appréciation littérale revient à se demander ce que voulaient les législateurs en 1979. Comment voyaient-ils les choses? Il y a une certaine forme d'appréciation qui peut aussi être là. Ce n'est pas évident pour des non-juristes de comprendre tout ce qu'ils ont voulu dire.

Nous sommes maintenant dans une situation où personne n'a tort avec ces deux rapports. Nous avons à présent un nouveau Directeur à la DIAF, nous avons un nouveau conseiller scientifique. Je pense que c'est l'occasion de repartir sur de bonnes bases, c'est l'occasion de coopérer. Le conseiller d'Etat – M. Castella me l'a prouvé lors des différentes discussions que j'ai eues à ce sujet – est ouvert. Il y a possibilité de discuter. J'encourage donc les pêcheurs, le Conseil d'Etat, les services de la pêche à se consulter, à se concerter, à échanger et à repartir sur de bonnes bases. Il ne peut y avoir de cette façon-là que des gagnants.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. M. Ganoz, vous avez dit que nous n'avons pas intégré dans le rapport la contre-expertise. Il est évident que on n'a pas pu le faire. Il y a huit jours de cela, mon service rencontrait le Service de la pêche et ils n'ont même pas été mis au courant du fait qu'une telle expertise existait. Il n'est pas possible en moins d'une semaine de l'intégrer.

On a dit que le rapport n'était pas neutre. En tout cas, le choix de l'Inspection des finances a été fait par le politique et les deux autres bureaux ont été mandatés par le Service des forêts et de la faune en concertation, en appliquant les directives de la FFSP et a pris des bureaux hors canton. Ceux-ci ont été soumis. Il n'y a pas eu d'approbation. Ils ont soumis à la Fédération et il n'y a pas eu de contre-volonté. C'est donc une expertise qui n'a pas été menée par le service, mais par des bureaux externes. Je ne vais pas moi-même juger la qualité de ce travail. Tout le monde a été entendu dans le cadre de cette expertise. Cela nous a été reproché par ailleurs. Par contre, dans la contre-expertise, il y a une chose qui est valable dans tout audit, le droit d'être entendu. Sachez quand même que le Service des forêts n'a pas été entendu. Néanmoins, je dois

dire que j'ai eu différents contacts avec la FFSP et ces contacts ont été positifs. Aujourd'hui encore, j'ai eu un téléphone avec le président qui m'a assuré – et je lui ai assuré aussi – la volonté de vouloir collaborer à futur.

Mesdames et Messieurs, comme cela a été mentionné par le président du Grand Conseil, ce rapport qui vous est soumis aujourd'hui est un peu particulier. En toute rigueur, il relève de la compétence unique du Conseil d'Etat. Il a toutefois été décidé de le transmettre au Parlement et de laisser le soin au Bureau de déterminer la manière de le porter à votre connaissance. L'objectif était d'assurer la plus grande transparence dans ce dossier. Vous avez donc pu lire en détail l'ensemble des expertises réalisées suite au mandat relatif à l'utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis.

Vous me permettrez de ne pas revenir sur tous les détails, y compris sur le non-fonctionnement des dictaphones.

Néanmoins il est vrai que la pierre d'achoppement est probablement la définition des termes «repeuplement piscicole», laquelle n'est pas la même il y a quarante ans et aujourd'hui. Personnellement, je veux regarder vers le futur. En effet l'objectif de ce rapport était avant tout de pouvoir tirer un trait sur le passé afin que tous les partenaires puissent œuvrer ensemble à trouver des solutions pragmatiques et satisfaisantes pour tous. C'est le cas et je me réjouis d'excellentes collaborations avec les pêcheurs dont j'ai rencontré les représentants récemment comme je vous l'ai dit. Je crois que nous souhaitons tous aller de l'avant. Je me suis, avec le service, engagé d'ailleurs à présenter prochainement aux pêcheurs une planification des investissements pour le repeuplement des lacs. L'alevinage sera par ailleurs réintroduit dans les lacs pour le moment, malgré les doutes exprimés par certains sur son opportunité.

Ce rapport, et cela est mon vœu, aura ainsi joué son rôle en mettant un point final à une polémique qui aurait pu entacher la bonne relation entre l'Etat et les pêcheurs.

Je vous appelle donc à prendre acte de ce rapport et surtout à collaborer à futur pour une meilleure collaboration entre l'Etat et les pêcheurs. Nous avons tous à y gagner.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de session

Juge cantonal-e 100%

2018-GC-121

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 6; nuls: 2; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *Laurent Schneuwly*, à *Ecuwillens*, par 89 voix.

A obtenu des voix Bill Chappex: 1.

Président-e suppléant-e

Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse

2018-GC-122

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 4; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu *Yann Hofmann*, à *Bulle*, par 94 voix.

Assesseur-e

Tribunal pénal économique

2018-GC-123

Bulletins distribués: 98; rentrés: 92; blancs: 5; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *Cédric Margueron*, à *Mézières*, par 84 voix.

A obtenu des voix Claude Clément: 3.

Assesseur-e

Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

2018-GC-124

Bulletins distribués: 89; rentrés: 81; blancs: 3; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu *Jacques Aebischer*, à *Botterens*, par 78 voix.

Deux assesseur-e-s

Justice de paix de la Gruyère

Poste 1

2018-GC-125

Bulletins distribués: 99; rentrés: 91; blanc: 0; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *Daniel Bovigny*, à *Vuadens*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix Martine Pillet: 5; Marc Chassot: 1.

Deux assesseur-e-s

Justice de paix de la Gruyère

Poste 2

2018-GC-126

Bulletins distribués: 95; rentrés: 92; blancs: 2; nuls: 2; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue *Sara Liliana Delamadeleine*, à *Fribourg*, par 82 voix.

Ont obtenu des voix Martine Pillet: 5; Marc Chassot: 1.

Deux assesseur-e-s

Justice de paix de la Glâne

Poste 1

2018-GC-127

Bulletins distribués: 86; rentrés: 85; blancs: 3; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *Claudine Codourey*, à *Romont*, par 71 voix.

A obtenu des voix Marie-Claude Audergon: 11.

Deux assesseur-e-s

Justice de paix de la Glâne

Poste 2

2018-GC-128

Bulletins distribués: 87; rentrés: 82; blancs: 2; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu *Jean-François Girard*, à *Sommentier*, par 60 voix.

A obtenu des voix Marie-Claude Audergon: 17; Claude Joye: 3.

Assesseur-e

Commission d'expropriation

2018-GC-129

Bulletins distribués: 72; rentrés: 72; blancs: 3; nuls: 2; valables: 67; majorité absolue: 34.

Est élu *Lorenz Fivian*, à *Morat*, par 67 voix.

—

> La séance est levée à 17h30.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

Deuxième séance, mercredi 12 septembre 2018

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi 2014-DIAF-67: Modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles; 2^e lecture et vote final. – Motion 2018-GC-73 Nicolas Kolly/Pierre Mauron: Modification des articles 10ss LHFR concernant la composition et la nomination du conseil d'administration du HFR (et de l'article 11ss de la LSM pour le conseil d'administration du RFSM); prise en considération. – Projet de décret 2018-DSAS-19: Crédit cadre en vue de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Postulat 2017-GC-184 Bruno Marmier/Sylvie Bonvin-Sansonens: Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel; prise en considération. – Requête 2018-GC-135 de la Commission de justice: Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2018-GC-134; prise en considération. – Motion 2017-GC-189 Bertrand Morel/Christian Ducotterd: Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (art. 128a LPers – contribution FEDE); retrait. – Motion 2017-GC-186 Bruno Marmier/Laurent Dietrich: Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (art. 8 et 9 – exonération des communes); prise en considération. – Elections ordinaires – Clôture de la séance.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Gabrielle Bourguet, Jean-Pierre Doutaz, Nicolas Repond, André Schneuwly, Julia Senti, Kirthana Wickramasingam et Markus Zosso.

Sans justification: Madeleine Hayoz

MM. Olivier Curty, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. J'ai une seule communication. Il est bien plus jeune que la Constitution fédérale qui fête également son anniversaire aujourd'hui, 170 ans, mais lui est un tout petit peu plus jeune – je dirais même très jeune – vu qu'il est contemporain avec moi. Je souhaite un bon anniversaire à Laurent Dietrich.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi 2014-DIAF-67 Modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles¹

Rapporteur: **Rudolf Herren-Rutschi** (UDCP/SVP, LA)
Commissaire: **Didier Castella**, Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts

Deuxième lecture

Le Président. Je vous rappelle qu'en deuxième lecture, la discussion est ouverte non plus article par article, mais chapitre par chapitre. Je vais prendre donc certains articles ensemble. Vous conservez le droit de demander l'ouverture de la discussion sur un ou plusieurs articles. Je vous rappelle qu'hier, la version de la commission (la version bis) a été acceptée dans sa totalité.

ART. 1

ART. 1 À 18

Le Rapporteur. Die gestrige erste Lesung hat zu diesem Artikel keine Änderungen vorgeschlagen.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

> Confirmation de la première lecture.

¹ Entrée en matière et première lecture pp. 2727ss.

ART. 19

Le Rapporteur. Bei diesem Artikel gab in der Kommission nur die Änderung des Wortes «kann» durch «soll» Anlass zur Diskussion. Ansonsten wurde dieser Antrag nicht besprochen. Ich kann daher nicht Stellung nehmen.

Le Commissaire. J'ai pris connaissance de l'amendement Savoy, qui part certainement d'un bon sentiment, mais qui n'est pas applicable. En effet, les mesures de compensation d'un défrichement peuvent, aujourd'hui, être prises parfois 20 ou 30 ans plus tard. Il faut savoir qu'aujourd'hui, nous avons une gravière qui est exploitée et qu'on a défini des mesures de compensation à la fin de l'exploitation. Donc, il ne sera bien évidemment pas possible de faire les mesures de compensation dans un délai de 5 ans. J'aimerais dire en sus que la procédure est très rodée et fonctionne. Aujourd'hui, tous les délais sont donnés au moment du défrichement, avec un délai pour la réalisation, que ce soit après l'exploitation ou avant, et que cette liste est transmise à l'Office fédéral de l'environnement, qui en tient le contrôle annuel. Donc, la pratique actuelle est totalement satisfaisante et un délai de 5 ans ne serait tout simplement pas réalisable pour une partie des projets.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je remercie le Commissaire du Gouvernement pour ses explications qui m'ont été confirmées déjà hier par mon collègue Bertrand Gaillard, qui m'a dit effectivement en substance ce qui vient d'être dit maintenant. Raison pour laquelle je retire cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je suis ravie de la décision de notre collègue parce que j'étais aussi contre cet amendement.

> Confirmation de la première lecture.

ART. 21 À 79A (NOUVEAU)

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2 ET 3

> Confirmation de la première lecture.

ART. 3

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Deferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 90.

A voté non:

Kolly Nicolas. Total: 1.

—

**Motion 2018-GC-73 Pierre Mauron/
Nicolas Kolly
Modification des articles 10ss LHFR
concernant la composition et la nomination
du conseil d'administration du HFR (et
des art. 11ss de la LSM pour le conseil
d'administration du RFSM)¹**

Prise en considération

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Nous traitons ce matin du HFR. C'est un objet qui nous occupe depuis de nombreuses années et qui nous occupera encore longtemps. Pour ma part, je suis content que le Grand Conseil s'occupe de cet objet et l'observe attentivement. Dans cette affaire, il n'est pas utile de chercher qui a commis des fautes, puisque tout le monde en a commis. Le Grand Conseil s'est trompé, le Conseil d'Etat s'est trompé, le conseil d'administration s'est trompé. C'est dans cette salle, en 2011–2012, que le Grand Conseil a voté le nouvel article relatif au conseil d'administration, avec les conséquences qui en découlent. Nous avons la chance de réparer ceci aujourd'hui. Le Conseil d'Etat avait lui-même proposé ce projet de loi, défini son rôle dans le conseil d'administration. Et il ne peut pas, à mon avis, dire en 2017 qu'il a totalement confiance dans la direction puis, une année après, relever ses incompétences crasses. Il aurait fallu lever la tête du guidon plus tôt. Ensuite, le conseil d'administration s'est trompé: il avait des données claires au début pour gérer le HFR comme Fribourg le veut, en très bon élève, à savoir en respectant à la lettre les dispositions fédérales. On a vu que ça ne fonctionnait pas. On ne gère pas un hôpital comme une fiduciaire. Et pire encore, on ne parle pas au Conseil d'Etat et au Grand Conseil comme on parle à des clients privés sur un ton qui frise parfois l'arrogance. Lorsqu'on demande à quelqu'un d'agir dans un sens, il agit, il faut après avoir la décence de reconnaître que la personne s'est trompée et que l'institution ne peut pas fonctionner ainsi. Nous avons la chance aujourd'hui de réparer ceci, d'admettre nos erreurs communes et de faire mieux si possible pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle cette motion a été déposée, pour tenter d'instaurer une gouvernance propre. Nous avons pu le faire avec la BCF lorsqu'elle allait bien. Nous pouvons très bien le faire avec le HFR lorsqu'il va un peu moins bien.

Pour une gouvernance propre, il faut des compétences typiques dans le conseil d'administration, compétences qui, à mon avis, devront être inscrites dans la loi: ainsi le futur conseil d'administration doit comporter des compétences médicales, en informatique médicale, en finances publiques et hospitalières. Il nous faudra des personnes très compétentes pour ce faire. On pourra se battre sur le nombre de conseillers qu'il faudra: cinq personnes, sept personnes? Pour ma part, il faudra en tout cas la présence d'une personne du Gouvernement, non pas un représentant de l'Etat mais un

ou une conseillère d'Etat, qui doit non seulement être présent, mais diriger cette institution. Je pense que nous aurons l'occasion d'en discuter en commission.

Une fois que nous aurons mis ces compétences pour la gouvernance en ordre, il faudra aussi que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se déterminent sur le financement des infrastructures. On ne peut pas aujourd'hui attendre du HFR qu'il se positionne sur le futur sans savoir si et combien d'argent le Gouvernement veut investir dans ces nouvelles infrastructures pour l'hôpital. On parle d'un bâtiment à 400 millions. Moi, je serais prêt à dire que la moitié pourrait être financée par le canton. On sait que l'hôpital n'a pas, lui, les ressources pour le faire. Une fois qu'on aura déterminé la volonté du canton et que le Parlement aura approuvé ceci, cela permettra également d'avoir un vote de la population – puisque nous dépasserons de toute façon les 35 millions – pour savoir si elle adhère ou pas à nos idées. L'idée est simple, c'est qu'on ne fait pas le HFR, on ne construit pas le HFR contre le Conseil d'Etat, contre le Grand Conseil et contre la population, mais avec ces entités-là. C'est pour ceci que ces motions doivent être acceptées dans l'ordre. Et un mot encore pour les gens qui pourraient être fâchés de ce saucissonnage, c'est qu'on ne résout pas tous les problèmes en une fois.

La motion Bapst/Wüthrich a eu le mérite de mettre le doigt là où ça fait mal et on a eu des réponses à beaucoup de questions. On ne peut pas maintenant commencer à soigner tout en même temps. On s'occupe d'abord de la tête du HFR, du conseil d'administration, de l'investissement ensuite et, finalement, on viendra avec les autres points: sortie de la LPers, autres mesures, budgets de fonctionnement également. Cela doit venir dans un troisième temps, lorsque les autres points auront été réglés pour ne pas tout mélanger. Il faut redonner confiance maintenant dans cette institution qui a pour but, je vous le rappelle, de soigner la population de ce canton en priorité, en réfléchissant dans l'ordre, en reconnaissant les erreurs et en essayant de faire mieux pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle je vous recommande d'accepter cette motion.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Cette motion fait sens et va dans la bonne direction. Normal, vu que c'est un quasi copier-coller d'une partie de la motion Bapst/Wüthrich. On ne doit pas mettre la charrue avant les bœufs. Et, parfois, il ne sert à rien de faire la bonne chose au mauvais moment. Il faut commencer par la tête, par la gouvernance. Nous avons maintenant, suite à l'actualité, la possibilité de commencer avec un conseil d'administration au 1^{er} janvier 2019 qui aura des tâches stratégiques de vision et, ensuite, il y aura d'autres mesures à prendre. Cette motion, le groupe libéral-radical va l'accepter ou la soutenir dans sa grande majorité. Mais il ne faut pas se leurrer, M. Mauron l'a dit, ce n'est pas avec ça qu'on va résoudre tous les problèmes. Mais au moins c'est le début. On aura au moins résolu un problème, le plus important, et celui qui, chronologiquement, doit être traité en premier.

¹ Déposée et développée le 23 mai 2018, *BGC* septembre 2018, pp. 3200ss; réponse du Conseil d'Etat le 28 août 2018, *BGC* septembre 2018, pp. 3198ss.

Par rapport à la composition et à la représentation du Conseil d'Etat au sein de ce conseil d'administration, une grande majorité du groupe libéral-radical est pour une représentation de l'exécutif au sein de ce conseil d'administration. Tout le monde parle de dépolitiser le conseil d'administration. C'est un terme qui est trop général. Il faut nuancer entre représentation du législatif et représentation de l'exécutif. Le législatif ne doit pas forcément être présent dans ce conseil d'administration. Tandis que le Conseil d'Etat oui, avec tout ce que l'Etat de Fribourg paie jusqu'à présent pour cet hôpital et paiera à l'avenir, que ce soit pour l'exploitation ou pour les futurs investissements, l'exécutif doit être présent. On souhaiterait que cela soit formulé, de manière ouverte, c'est-à-dire un ou une conseillère d'Etat, sans préciser la Direction à laquelle cette personne appartient. La proposition du Conseil d'Etat qui propose la présence d'un cadre de l'administration avec voix consultative ne nous convient pas.

L'audit financier est à saluer. Et ses recommandations font sens. Mais il est clair, et j'ai constaté dans beaucoup de discussions avec des personnes qui s'occupent de ce dossier mais aussi avec certains d'entre vous que ces recommandations font partie – je parle de l'audit financier – de l'échelon opérationnel, donc absolument rien à voir avec le conseil d'administration, ni avec la vision ou la stratégie. Et je remarque aussi, qu'avec cet audit et ces recommandations, on aurait pu attaquer ce point beaucoup plus vite que le 30 juin de cette année. Alors on salue pour conclure que ce conseil d'administration soit plus petit, soit plus professionnel. Mais le temps presse. Il est urgent: le Conseil d'Etat doit, pour le mois de novembre, faire des propositions: Et je suis un peu pessimiste cette fois par rapport au temps. Il faut vraiment qu'on se bouge et pour cela, j'invite le Conseil d'Etat à faire des propositions au plus vite, nommer aussi la commission pour qu'on puisse démarrer avec cette nouvelle gouvernance le 1^{er} janvier 2019. Le groupe libéral-radical soutient cette motion.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Voter sur une motion dont le projet de loi a été mis en consultation cet été, quand bien même le Grand Conseil avait refusé la requête d'urgence fin mai, nous laisse perplexe. Le groupe démocrate-chrétien regrette le morcellement des décisions à prendre en vue du développement futur du HFR. Une approche stratégique, par une révision totale de la loi sur le HFR, aurait dû être entreprise avant de faire des choix spécifiques. Mais le Bureau en a décidé autrement. Dont acte. Il est indéniable que la situation actuelle du HFR n'est pas idéale. Sans remettre la faute sur le HFR, la Direction de la santé et des affaires sociales ou l'Etat de Fribourg, le groupe démocrate-chrétien souhaite que des mesures efficaces puissent être entreprises dans la sérénité, tant sur le plan de la gouvernance que sur le plan du fonctionnement. La politique fribourgeoise fixe des règles qui ne sont pas en adéquation avec les modes de financement fixés sur le plan fédéral. L'hôpital fribourgeois doit s'orienter vers l'avenir, les défis majeurs touchant le marché de la santé. Nous ne pouvons faire fi que les hôpitaux en Suisse sont soumis à

une concurrence croissante. Nous constatons que le système actuel a atteint ses limites.

Le groupe démocrate-chrétien souhaite que l'on donne davantage d'armes au HFR afin qu'il puisse se défendre sur le marché concurrentiel de la santé. Conscients des besoins et des attentes de notre population, nous souhaitons trouver un équilibre entre efficacité médicale et attentes de la population. C'est pourquoi, le groupe démocrate-chrétien est favorable à ce que le canton se donne les moyens de ses ambitions pour le financement des prestations hors LAMal, afin que le HFR ait les coudées franches dans le cadre de la législation fédérale. Une révision totale de la loi sur le HFR nous semble plus importante et urgente que le changement de la gouvernance qui ne va pas fondamentalement changer les choses si les conditions cadres ne sont pas améliorées. Bien piloter un avion est important. Encore faut-il que l'avion ait suffisamment de kérosène pour atteindre sa destination. Nous espérons que le budget à venir accordé au HFR montre qu'un accord a été trouvé, notamment en ce qui concerne les PIG (prestations d'intérêt général), les capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale et, surtout, pour la recherche et l'information. Comme sur le fond, le groupe démocrate-chrétien est majoritairement en accord avec le projet de loi, il va, dans sa majorité, l'accepter, tout en insistant sur le fait qu'il est urgent de réformer la loi d'une manière plus profonde.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mes liens d'intérêts: membre de l'Union syndicale fribourgeoise, collaborateur du syndicat Unia et collaborateur à temps partiel au sein du CHUV. Le débat que nous menons aujourd'hui sur la composition et la nomination des membres du conseil d'administration du HFR est certes nécessaire et la proposition des collègues Mauron et Kolly se doit d'être soutenue. On peut toutefois se poser la question de savoir si cette proposition de réforme sera suffisante pour permettre au HFR de faire face aux défis qui sont les siens dans le futur. Dans l'immédiat, oui, c'est certain, il faut agir sans attendre, apporter les modifications nécessaires pour répondre aux urgences et corriger la gouvernance du HFR, sans en modifier l'organisation de fond en comble. La motion, dans cet esprit, va dans le bon sens. Mais, à terme, n'est-ce pas l'existence même du conseil d'administration qu'il convient de remettre en question? Sur ce point, il serait heureux que la commissaire du Gouvernement puisse nous donner son point de vue. En effet, si le conseil d'administration du HFR est aujourd'hui sous le feu des critiques, c'est certes pour une question de compétences de ses membres, mais c'est aussi sans doute parce que cet organe ne s'est pas révélé le plus adapté pour garantir une gestion responsable aux niveaux opérationnel et budgétaire, ni le plus pertinent pour accomplir son mandat de service public. Pour résoudre sur le long terme la crise importante dans laquelle est plongé le HFR, il convient d'ancrer notre hôpital dans une réelle définition de service public essentiel, au service de la population fribourgeoise. Ceci implique un

renforcement concret de son lien avec l'Etat et une importante limitation des prérogatives du conseil d'administration, voire de décider son abandon. Un modèle de structuration et de gouvernance, comme celui de nos voisins vaudois est intéressant. Le CHUV s'est épargné la lourdeur d'un organe intermédiaire en n'instituant pas de conseil d'administration. La responsabilité de tutelle est directement placée au cœur du pouvoir exécutif et la conduite de l'établissement est assurée par une direction unicéphale, qui doit rendre en tout temps ses comptes au politique. Le CHUV est un hôpital largement plus important que le HFR, avec trois fois plus de salariés, un budget quatre fois supérieur. Il ne connaît pourtant pas de crise financière ni de gouvernance et sa réputation est de portée internationale. Il y a là, c'est certain, un exemple inspirant. Notre Conseil d'Etat partage-t-il cette inspiration ou est-il strictement focalisé sur le maintien des structures actuelles? Je remercie d'ores et déjà M^{me} la Commissaire du Gouvernement de bien vouloir nous éclairer sur cette question pour l'avenir, à long terme, de notre hôpital.

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Direktor der Thoraxklinik am Inselspital und fachlich verantwortlich für die Thoraxchirurgie am HFR.

Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt die Motion einstimmig. Die Verkleinerung und die neue professionelle Besetzung des strategischen Gremiums des HFR ist sicher ein wichtiger Schritt, aber nur ein Teilschritt zur Lösung der aktuellen Krise.

Wer die Situation etwas eingehender analysiert, sieht rasch, dass das Versagen seit Jahren auf allen Ebenen stattfand, wie auch Pierre Mauron gesagt hat. Der Staatsrat wollte und konnte sich nicht durchsetzen und seine Kontrollfunktion erfüllen, der Verwaltungsrat hat keine zukunftsfähige Strategie entwickelt und schon gar nicht umgesetzt und die Direktion des HFR rannte ständig den Problemen hinterher, mit entsprechendem Personalverschleiss.

Man muss sich vorstellen, dass das Finanzierungssystem mit dem DRG schon 2007 vom Bund beschlossen wurde. Alle Spitäler hatten Zeit, dies bis 2012 einzuführen. Aktuell sind wieder 6 Jahre vergangen und das HFR hat immer noch Probleme mit der Rechnungsstellung und es bestehen Millionen von Franken an Ausständen wegen nicht fakturierten Leistungen. Es existiert zum Beispiel kein internes finanzielles Führungswerkzeug. Keine Abteilung und keine Klinik hat eine Budgetvorgabe, Dinge, die eigentlich in diesem komplexen Umfeld undenkbar sind und die Führungspersonen im Spital heute täglich beschäftigen. Das sind keine Geheimnisse, sondern offizielle Informationen an die Grossräte vom neuen Präsidenten, Monsieur Devaud, und auch von der Finanzkommission. Auch der Grossrat, dieses Gremium hier, spielt keine glorreiche Rolle in diesem Debakel, da die drei gewählten Verwaltungsräte aus politischen und regionalistischen Gründen gewählt wurden und nicht aufgrund ihrer Fachkompetenz.

Trotz allem: Der Kanton will dieses Spital und alle Ebenen zusammen müssen nun rasch Lösungen unterstützen und erarbeiten, denn lange kann sich der Kanton diesen teuren Spass nicht leisten.

Ich möchte nur noch kurz auf den Kanton St. Gallen hinweisen, der lange als erfolgreiches Netzwerkmodell galt. Dort wird nun akut die Notbremse gezogen und in vier Spitälern werden die Bettenstationen geschlossen, aus Angst vor dem kompletten finanziellen Absturz. Das möchten wir in diesem Kanton verhindern.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindungen im Gesundheitsbereich: Ich bin Mitglied der kantonalen Gesundheitskommission und Mitgliederrat der CSS-Versicherung.

Ich muss sagen, ich bin etwas enttäuscht. Und ich bin – unsere Fraktionssprecherin hat es gesagt – etwas perplex, dass wir heute über die Gouvernance diskutieren und in diesem Sinne ein Teilproblem regeln, mit dem ich im Übrigen einverstanden bin, wie wir es in unserer Motion ursprünglich auch skizziert haben. Einen Schritt zu machen ist nötig und überfällig. Damit sind wir einverstanden.

Wir müssen aber sehen: Die Probleme liegen bei den Strukturen, die Probleme liegen tiefer und es ist meines Erachtens falsch – und da bin ich nicht der gleichen Meinung wie Kollege Mauron –, dass wir zuerst die Köpfe auswechseln müssen, sondern wir müssen zuerst die Strukturen anpassen. Wie wollen Sie Leute für einen Verwaltungsrat motivieren, wenn die nicht wissen, was sie in Zukunft erwartet? Wir müssen dringend das Gesetz zum HFR totalrevidieren, damit die Strukturen, die zu erwarten sind, auch klar sind und damit die Verwaltungsräte dann auch eine vernünftige Strategie definieren können. Das können sie heute nicht tun. Die Strukturen sind dieselben und die Frustration – das werden Sie sehen – wird in einem oder in zwei Jahren dieselbe sein, wenn wir jetzt das Schiff nicht drehen und die Strukturen anpassen. Und das, meine Damen und Herren, ist unsere Aufgabe. Wir sind der Gesetzgeber und wir müssen das Gesetz ändern und anpassen. Das ist dringend erforderlich.

Ich möchte nicht auf die Inhalte eingehen, das hat unsere Fraktionssprecherin bereits getan und es gibt auch andere Voten dazu. Am 1. Januar 2019 will man einen neuen Verwaltungsrat haben, das ist eine Illusion. Ich fordere Sie deshalb im Büro auf, ein Gesetz zu machen, eine Kommission aufzustellen und Leute zu suchen. Im Spital wird man vom Verwaltungsrat her – wir haben ab dem 1. Januar 2019 keinen Präsidenten mehr – eine gewisse Übergangszeit haben. Wir sollten den Leuten jetzt Vorschub geben und ich fordere Sie im Büro auf, unsere Motion in der nächsten Session zu traktandieren, damit wir dann auch über die Gesamtschau diskutieren können und Vorgaben und Richtungen angeben können. Damit können wir etwas an Zeit gewinnen. Wenn wir die Gesetzesrevision erst in einem Jahr diskutieren, haben wir wieder Zeit verloren.

Ich bitte Sie deshalb, in der nächsten Session unsere Motion zu traktandieren.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Zu meinen Interessenbindungen: Ich bin Mitglied des Vorstandes der Patientenstelle Westschweiz, Freiburg.

Ich möchte auch auf diesen Aspekt zu sprechen kommen, denn in der Tat war in den letzten Jahren, wenn wir hier im Rat über das HFR diskutiert haben, immer wieder die Kritik laut geworden, dass die Sicht der Patienten hier zu wenig vertreten wurde. Ich denke, das ist eine berechtigte Kritik gewesen.

In der Tat ist es so: Der Einsatz der Ärztinnen, der Ärzte, der Einsatz des Pflegepersonals ist hoch und ich glaube, man darf dem HFR attestieren, dass dieser Einsatz dazu führt, dass die Qualität der Behandlungen bei den Patientinnen und Patienten in aller Regel gut ist. Dies kommt im Übrigen auch bei der Antwort zum Tragen, die ich erhalten habe auf meine Frage bezüglich des Umganges mit den Postoperativinfektionen, für die ich mich an dieser Stelle ganz herzlich bedanken möchte.

Die Qualität der Behandlungen soll und muss auch weiterhin viel stärker im Fokus sein, als es bisher der Fall war. Das Spital Freiburg hat einen Hauptauftrag und zwar, Patienten korrekt zu behandeln. Patienten korrekt zu behandeln, erstreckt sich von der Anmeldung bis zur Entlassung und nicht nur auf einzelne Eingriffe. Dieser Wandel, diese Motion ist ein idealer Zeitpunkt dafür, diesen Aspekt wieder verstärkt in den Fokus zu stellen und diesen Aspekt auch bei der Strategie im Verwaltungsrat stärker zu berücksichtigen.

Ich bedanke mich bereits jetzt bei Ihnen, Frau Staatsrätin, dafür, dass Sie das bei der Detailausführung entsprechend berücksichtigen.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêts: administrateur du HFR, désigné et élu par le Grand Conseil, membre d'un conseil de fondation depuis 22 ans d'un home pour personnes âgées à Fribourg et, dans la vie professionnelle, j'ai aussi participé à la construction de trois hôpitaux. Suite à une initiative populaire, soutenue par 13 600 citoyens, demandant des hôpitaux proches des citoyens, la présence de trois députés au conseil d'administration, voulue par l'Etat, a respecté la volonté populaire. Les conditions cadres actuelles très strictes de la loi sur le HFR imposent au conseil d'administration de respecter un périmètre législatif très contraignant face à un marché de la santé libéralisé et très concurrentiel dans le domaine hospitalier. Notre défi de députés au sein du conseil d'administration et celui du conseil d'administration en entier réside dans l'équilibre entre la conduite stratégique et une liberté entrepreneuriale d'un hôpital public, multisite de soins aigus et formateur, en particulier avec le futur master.

A notre arrivée en mai 2014, quelques constats: pas de direction financière structurée, une situation déjà difficile dans le

domaine essentiel du codage, une inertie importante face à des réformes pourtant nécessaires, concernant notamment la durée moyenne de séjour, qui peut générer des économies structurelles pouvant être estimées entre 15 et 20 millions. Le HFR public a toujours connu une situation financière délicate, avec un déficit structurel estimé à 50 millions dans le cadre de l'enveloppe financière avant 2012. Et tout ceci a changé avec la mise en place en 2012 d'un nouveau financement des hôpitaux voulu par la Confédération. Situation actuelle, et il faut le savoir: baisse des tarifs DRG, soit moins 16 millions pour le HFR en 2018; baisse des tarifs TARMED décidée l'année passée: moins 10 millions; le financement des PIG (prestations d'intérêt général) a baissé de 10 millions depuis 2013 et la discussion avec le Conseil d'Etat sur le financement de la formation pourrait aussi diminuer de 10 millions. A la fin des mesures structurelles et d'économie (MSE), dès 2017, la LPers génère un surcoût salarial d'environ 10 millions. Donc, chers députés, entre 2017 et 2018, il faut compter entre des charges supplémentaires et une baisse de revenus de 46 millions, pour un chiffre d'affaires de 475 millions. Malgré tout, le conseil d'administration a toujours eu comme objectif d'avoir des exercices équilibrés et bénéficiaires sans toucher au personnel, en vue de financer même partiellement l'investissement du futur hôpital cantonal à Bertigny. Il faut aussi préciser qu'à notre arrivée en 2014, on a constaté une infrastructure hospitalière en partie obsolète. Le conseil d'administration a dû mettre en place un nouveau programme d'investissements de 100 millions pour garantir le niveau des soins, la sécurité et l'accréditation de toutes les cliniques en catégorie A du HFR.

Pour garantir la pérennité du HFR, il faut adapter la loi générale sur le HFR et non pas qu'une petite partie de la loi, comme la gouvernance. Voir global, c'est la solution. Des réformes importantes sont nécessaires. Tout n'a pas été fait juste, je le conviens parfaitement. Et il faut également changer la gouvernance, j'en conçois aussi parfaitement le principe. Mais il faut voir la revue générale de la loi sur le HFR et, dans ce sens, je voterai non à cette motion pour reprendre la discussion générale sur la motion Bapst/Wüthrich.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'adopterai bien sûr cette motion parce que je pense qu'elle a un sens aujourd'hui dans la situation où on se trouve. Mais, toutefois, je me rends très bien compte que la modification du conseil d'administration ne va rien changer au fonctionnement. Si vous avez des députés ou bien pas, cela ne changera rien, vous aurez trois personnes de moins autour de la table. Je ne pense pas que les députés soient néfastes à la discussion lors des séances du conseil d'administration. Donc, on arrivera à la même conclusion. Où j'ai de la peine en écoutant M. Mauron, c'est qu'il a envie de modifier la gouvernance, de construire et ensuite de s'attaquer aux réels problèmes. Cela va nous prendre 5 ou 6 ans avant que l'on s'attaque aux problèmes du HFR. Là, je ne comprends pas. Vous connaissez les problèmes. On sait que notre canton est trop petit pour notre

HFR actuel. On a le bilinguisme, on a la décentralisation et on a un manque de spécialistes pour attirer les patients dans notre HFR. Aujourd'hui, vous ne choisissez pas l'hôpital où vous allez vous faire soigner, vous choisissez votre spécialiste qui vous dit d'aller au HFR ou dans une clinique privée. Donc, aujourd'hui, on voit que les patients ne sont plus envoyés au HFR. Et ça c'est un problème. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs répondu à une de mes questions, en disant qu'il y avait une discussion concernant une polyclinique qui pourrait être créée au HFR avec des médecins privés. J'ai envie de dire: «Mais faites, n'attendez pas!». Donc, aujourd'hui, c'est la révision de la loi qui est importante pour faire les changements nécessaires que tout le monde cite dans cette enceinte et qui sont connus du conseil d'administration actuel et qui seront les mêmes pour le prochain conseil d'administration. Alors aujourd'hui, je vous conseille plutôt d'attaquer les problèmes que de faire de la politique partisane.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais les propos de M. le Député Bapst me font réagir. Il dit qu'il faut d'abord adapter les structures pour que le travail soit fait par le conseil d'administration. C'est exactement l'inverse que nous devons faire. Tout d'abord, il y a la responsabilité du monde politique qui est de définir des objectifs. Il vaut mieux d'ailleurs définir des objectifs réalistes. Ensuite, il y a le travail d'un conseil d'administration, que nous souhaitons plus compétent dans le domaine de la santé que celui d'aujourd'hui, qui devra définir la stratégie pour atteindre ces objectifs. Et, finalement, ce conseil d'administration dira de quelles structures il a besoin et c'est à ce moment-là que nous modifierons la loi en fonction de la stratégie retenue. Faire l'inverse, c'est mettre la charrue avant les bœufs, comme cela a déjà été dit. Je soutiendrai bien évidemment cette motion et je vous invite à en faire de même.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Je suis absolument d'accord avec la plupart des intervenants. J'aurais deux questions en fait à M^{me} la Commissaire. Tout d'abord, nous savons que le HFR est un hôpital de droit privé. Nous savons que le Conseil d'Etat et que l'Etat fournissent naturellement des montants, notamment pour les prestations hospitalières, mais le Conseil d'Etat achète aussi des prestations au HFR et lui donne des mandats de prestations. Si on veut, le Conseil d'Etat est dans la position de l'acheteur. Et je voulais savoir de M^{me} la Conseillère d'Etat, lorsqu'on se trouve de l'autre côté, que l'on est en même temps acheteur et fournisseur de prestations, comment se sent-on lorsqu'on doit négocier les prix? La deuxième question concerne les négociations tarifaires (DRG, TARMED), où le Conseil d'Etat a une importance triviale, puisque c'est lui qui est en fait le juge. Alors comment se sent-on lorsqu'on doit défendre le point du HFR et puis on est en même temps dans le business, comme membre du conseil d'administration et, autrefois, présidente du conseil d'administration. Ceci non pas pour faire des critiques, mais pour un tout petit peu éclairer la façon dont nous pourrions peut-être élaborer dans le futur le nouveau conseil d'administration.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Le 30 août dernier, nous avons eu une opportunité immense de rencontrer la direction du HFR et le conseil d'administration à l'hôpital, ici à Fribourg. Nous étions 22 députés à participer à cette rencontre. C'est un domaine que je connais moins. J'ai été impressionné par l'attitude générale de cette direction, du conseil d'administration, par rapport à la situation, une analyse très objective, profil bas quant à la situation actuelle du HFR, mais aussi une vision à plus long terme. C'était hautement intéressant. De toute évidence, cet hôpital rencontre des difficultés importantes au niveau financier et il cherche et trouve déjà des solutions. Un facteur déterminant, par exemple, lorsqu'on compare la moyenne des coûts à Fribourg par rapport au reste de la Suisse, c'est la durée du séjour hospitalier qui est sensiblement plus élevée à Fribourg que dans d'autres cantons. Il peut y avoir différentes raisons. C'est tout de même étonnant avec une population relativement jeune. Ils ont pris le taureau par les cornes et il y a une réduction déjà substantielle de cette moyenne journalière au HFR, qui fera que les coûts vont sensiblement diminuer. Il y a d'autres choses qu'on leur demande: le multisite, le bilinguisme, beaucoup de conditions cadres qui coûtent et que nous devons aussi assumer. J'ai eu la ferme conviction, mais je savais déjà que nous avions un très bon hôpital, à qui il faut cependant laisser les coudées franches pour le futur. Il est en concurrence avec des cliniques, chez nous et ailleurs, avec d'autres grands hôpitaux sur Vaud et Berne et c'est là qu'on doit faire le maximum pour soutenir cet hôpital tous ensemble. C'est hautement important. Ce que je veux dire par là, cette motion aujourd'hui urgente, bien sûr je vais voter oui, parce que je n'ai pas le choix. Mais c'est un leurre de croire qu'on aura solutionné le problème en votant oui et en laissant traîner les choses. Je demande à vous et au Conseil d'Etat de mettre le plus vite possible la révision totale de la loi sur le monde hospitalier sur les rails, afin qu'on ait un vrai débat politique et que cela tienne sur le long terme. Sinon, dire oui simplement à cette motion qui demande une nouvelle gouvernance, puis attendre l'agrandissement de l'hôpital, c'est faux. On n'attend pas plus tard. On doit traiter les choses d'une façon symétrique et parallèle et dans les plus brefs délais.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). La motion déposée avec mon collègue Mauron au mois de mai a déjà été passablement discutée lors de la prise en considération de son urgence. Je remercie d'ailleurs le Conseil d'Etat d'avoir appliqué de facto l'urgence à cette motion. Cette prise de conscience, bien que tardive, est à saluer. La situation difficile du HFR est connue. Nous en avons suffisamment parlé. Cette motion a été déposée, cela a été dit, je le répète, afin de prioriser les décisions à prendre. Selon nous, la première décision à prendre est de renouveler le conseil d'administration du HFR, qui a failli. Chère collègue Meyer Loetscher, si vous me permettez de reprendre votre intéressante parabole, on ne fait pas redécoller un avion avec les mêmes pilotes qui viennent de faire crasher le précédent avion qu'on leur avait confié. A ce sujet, le rapport de l'Inspection des finances, qui est sorti dans

l'intervalle le 26 juin 2018, est éloquent. Et nous avons bien fait d'attendre les résultats de ce rapport avant de prendre des décisions qui auraient mis le feu au HFR. Cher collègue Mauron, vous avez dit que les décisions ne doivent pas être prises contre, mais avec le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les citoyens, permettez-moi de rajouter: surtout avec le personnel de soins du HFR. Les décisions, qu'on nous demandait de prendre au mois de mai, alors même que les rapports de l'Inspection des finances n'étaient pas connus, étaient contre ce personnel de soins. Les décisions doivent être prises avec et aussi pour eux. Ce rapport confirme qu'il y a lieu prioritairement aujourd'hui d'améliorer la gouvernance du HFR, afin qu'il se dote, début de l'année prochaine, d'un nouveau conseil d'administration, capable de faire face aux nouveaux défis. En second lieu, d'après nous, il y a lieu de déterminer le financement des infrastructures et, enfin, en dernier lieu et pour autant que ce soit nécessaire, ce qui n'est pas le cas, de traiter la question du maintien du personnel soignant dans la LPers. Quand vous nous reprochez de scinder les choses, quand vous parlez de problèmes qui pourront être traités dans 5 ans, je rappelle que les trois propositions de la motion Bapst/Wüthrich sont la gouvernance, le financement et la question du maintien du personnel soignant. Alors ayez le courage de mettre ça sur le tapis. Prenez peut-être contact avec le Conseil d'Etat, où vous avez beaucoup de représentants. Le Conseil d'Etat a toutes les compétences aujourd'hui pour modifier l'ordonnance sur les salaires de l'Etat. Si vraiment le personnel soignant du HFR est trop payé, demandez donc au Conseil d'Etat qui vous représente de changer ces grilles salariales. Ce sera d'autant plus simple car il n'y aura pas référendum. Mais, bien sûr, c'est plus facile de tancer le Grand Conseil et de lui faire faire le sale travail. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il est exclu aujourd'hui de sortir le personnel soignant de la LPers. Ce serait une mauvaise décision. Cela irait totalement dans le mauvais sens.

Les modalités de la révision de la loi sur le HFR, car c'est cela qu'on demande par rapport à la gouvernance, pourront être traitées dans le projet mis en consultation. Je crois qu'il y a de bonnes propositions et une à deux questions politiques importantes qui devront être tranchées par notre Parlement, notamment la présence d'un conseiller d'Etat au sein du conseil d'administration respectivement à sa présidence. Ces décisions pourront être prises au mois d'octobre ou de novembre pour entrer en vigueur rapidement. Ensuite, nous pourrions traiter les autres points. Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera à l'unanimité cette motion. Je vous remercie d'en faire de même.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je souscris totalement à ce qui a été dit par tous les préopinants, notamment par le co-motionnaire Nicolas Kolly. Deux précisions en faveur de MM. Bapst et Ducotterd. L'idée de ces motions, signées par plusieurs partis, c'est comme lorsque nous avons dû régler la question du personnel des préfectures. Il n'y a justement aucun côté partisan. Nous voulons une décision unanime du Grand Conseil

en faveur du HFR, pour aller tous dans le même sens. Une décision à une ou deux voix de majorité pour des problèmes comme ceci, ça n'est pas admissible pour nous. La décision de reporter la motion Bapst/Wüthrich est un vote du Bureau. Et si le Grand Conseil devait voter aujourd'hui sur le report de la motion Bapst/Wüthrich, elle serait également reportée. Il faut juste se soumettre à la décision.

Maintenant, pour la suite, nous attendons une motion justement Bonvin-Sansonnens/Wüthrich sur le financement, puis ensuite d'autres éléments sur le fonctionnement. Si la motion Bapst/Wüthrich, telle qu'elle est présentée, était soumise au vote aujourd'hui, elle serait simplement refusée. Alors le Grand Conseil ne peut pas refuser tout ce qu'il y a dans votre motion et venir par après accepter par briques et morceaux l'un ou l'autre point. C'est pour une raison de cohésion et de logique que nous avons fractionné ces éléments-là. Et d'ailleurs, il y avait même le chef du groupe démocrate-chrétien qui nous proposait au début d'attendre. Nous ne l'avons pas écouté au tout début, en mai et en juin. Nous corrigeons ceci maintenant, dans l'espoir simplement de faire mieux. Nous voulons résoudre les problèmes du HFR et non pas en ajouter, ce que le rejet de cette motion imposerait.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je vous remercie pour les débats très constructifs. Je crois que nous partageons toutes et tous le souhait de pouvoir défendre un hôpital fribourgeois fort, qui puisse se positionner entre l'Inselspital et le CHUV. Un hôpital fribourgeois qui puisse répondre aux besoins de la population et j'aimerais rappeler ce que le député Flechtner a relevé et que d'autres ont relevé également: si nous avons effectivement un problème financier au HFR, nous n'avons pas de problème dans la qualité des soins, la prise en charge des Fribourgeois et Fribourgeoises se faisant dans des conditions optimales avec du personnel motivé, compétent, professionnel et engagé.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires Mauron et Kolly quant à la modification de la loi sur la composition du conseil d'administration. Il avait déjà d'ailleurs répondu dans ce sens à la motion Bapst/Wüthrich, et le Conseil d'Etat a déjà mis en juin dernier un projet de loi en consultation. Ce projet de loi sera adopté par le Conseil d'Etat lors d'une toute prochaine séance. Une demande de nomination anticipée de la commission a été déposée auprès du Bureau. Je pars donc du principe que cette commission pourra être nommée durant cette session, qu'une date pourra être fixée très rapidement et que le Grand Conseil pourra mener les débats sur ces modifications lors de sa session de novembre. Ensuite, il appartiendra, en fonction des choix qui seront faits par le Grand Conseil, de mettre sur pied très rapidement le comité de sélection pour pouvoir avancer au plus vite avec ce dossier. Je ne vais pas revenir sur la motion proprement dite et la composition de la gouvernance.

Je crois que sur des choix politiques qui devront être faits quant à la présence ou non d'un membre du Conseil d'Etat, des discussions se feront dans le cadre du projet de loi et la décision appartiendra au Grand Conseil. Je ne reviens pas non plus sur la question du report de la motion Bapst/Wüthrich. C'est votre décision. Néanmoins, peut-être deux éléments: le Conseil d'Etat a déjà répondu dans la motion Bapst/Wüthrich qu'il entrait en matière sur la question d'une possibilité de financement. Je pense qu'il est extrêmement important que l'hôpital fribourgeois puisse démarrer le plus rapidement possible la construction d'un nouveau bâtiment. Cela appartient aussi à un effet d'efficience qui est recherché dans le fonctionnement de l'hôpital fribourgeois, mais c'est une question qu'on pourra débattre plus tard. L'hôpital fribourgeois a eu des difficultés financières. En réponse à ce que M. Schoenenweid a évoqué tout à l'heure, j'aimerais quand même rappeler que, jusqu'en 2015, il n'y avait pas de difficulté financière dans les comptes et que c'est depuis 2016 qu'on voit une aggravation des comptes.

Ce qu'il faut maintenant, en plus d'un conseil d'administration modifié et composé de compétences professionnelles qui puissent reprendre ce dossier, c'est que ce conseil d'administration puisse définir une stratégie claire. Et là, c'est extrêmement important. Force est de constater qu'aujourd'hui, on fait certainement encore trop tout partout. Des réflexions doivent être menées sur les missions de chaque site, en fonction des besoins de la population. Et ce travail-là doit être revu en fonction de la stratégie que le conseil d'administration a définie. Vous vous rappelez *Stratego* en 2012, ensuite il y a eu le deuxième projet. Je pense qu'il est vraiment important qu'on puisse aujourd'hui clarifier cette stratégie. Il y a des modifications à prendre en compte dans cette stratégie, pour davantage positionner le HFR.

Ensuite, la question des finances. Le coût de production des prestations à l'hôpital fribourgeois est trop cher. Il est parmi les coûts de production les plus chers de Suisse. Donc, on doit absolument prendre des mesures qui permettent de réduire le coût. Et cela n'a pas à voir seulement avec ce que l'Etat paie pour les prestations d'intérêt général et autres prestations, cela a aussi à voir avec une meilleure gestion financière de l'hôpital fribourgeois et avec la durée de séjour. Certes, des efforts ont été faits depuis que M. Devaud a repris la direction. Ces efforts doivent être poursuivis. Je rappelle que là, il y a un potentiel d'amélioration extrêmement important. On doit aussi améliorer l'efficience de cet hôpital, faute de quoi on va aller dans le mur puisque les DRG, M. le Député Schnoenenweid l'a relevé, ne font que descendre. Mais on reste, en comparaison avec les autres cantons, trop haut. Et les assureurs nous ont déjà annoncé que ces DRG allaient encore continuer de descendre. Il n'y a qu'à voir Helsana qui vient de sortir ces bases de discussion pour 2019 à moins de 9500 francs par DRG. Donc, on est effectivement placé dans un système concurrentiel, où nous devons sans cesse améliorer l'efficience de l'hôpital fribourgeois.

En ce qui concerne la question des recommandations de l'Inspection des finances, M. le Député Wüthrich a dit que ces recommandations relevaient du niveau opérationnel. Ce n'est pas vrai pour toutes les recommandations. Les travaux qui ont été menés par l'Inspection des finances débouchent sur un important potentiel d'amélioration dans les domaines audités. Si ces recommandations doivent permettre au HFR de gérer ses finances conformément aux besoins d'un établissement de cette importance, elles doivent également donner la possibilité à l'Etat d'avoir une vision claire quant à l'utilisation et au bien-fondé des montants octroyés par l'Etat. Je vous rappelle quand même, Mesdames et Messieurs, qu'au budget 2018, ce sont plus de 165 millions que l'Etat verse tant pour l'achat des prestations que pour les PIG et autres prestations. S'agissant du montant concernant les PIG et autres prestations, payées par l'Etat: si on fait une comparaison avec les autres cantons, on voit que le canton de Fribourg paie avec ces 60 millions normalement les prestations qu'il demande à l'hôpital fribourgeois. S'agissant des financements des PIG formation, ce montant doit encore être précisé, suite à une analyse qui a été demandée par le HFR. Mais si le financement des PIG formation & recherche est estimé à un montant supérieur à l'enveloppe actuelle, le financement global donné à l'hôpital fribourgeois ne va pas être modifié, puisque ce serait un transfert du financement transitoire qu'on paie, aujourd'hui, vers les prestations demandées par l'hôpital fribourgeois.

La question du multisite: on attend une étude qui va tomber normalement d'ici la fin de ce mois pour reprendre cette analyse et voir si effectivement il y a un maintien de prestations pour raison de politique régionale.

La question des surcoûts salariaux: l'Etat finance ces surcoûts à hauteur du montant qui a été calculé, à savoir le montant par rapport aux autres hôpitaux suisses, puisque l'hôpital fribourgeois a demandé une analyse *perinnova* qui a été réactualisée en 2017. Donc, ce surcoût identifié par rapport à la moyenne des autres hôpitaux en 2017 est payé dans ces prestations d'intérêt général. Maintenant, il n'en demeure pas moins que l'hôpital fribourgeois, je l'ai dit, est face à des difficultés financières. Donc, il aura besoin d'une aide supplémentaire de l'Etat, pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour arriver à une meilleure efficience ces prochaines années. On m'a demandé mon avis sur le système vaudois. Le Conseil d'Etat a discuté de différents modèles. Il a répondu qu'il souhaitait le maintien d'un établissement autonome de droit public.

M. Schmid a parlé des différentes recommandations. Je crois pouvoir rassurer le Grand Conseil en disant qu'aujourd'hui, avec le nouveau directeur, ces questions ont été prises sérieusement en main, que toutes ces réflexions sont menées et que ce travail est en train d'être fait, comme d'ailleurs la question de la diminution de la durée de séjour. Il y a une feuille de route qui a été présentée par l'hôpital fribourgeois au conseil

d'administration ainsi qu'au Conseil d'Etat pour planifier les différentes étapes qui doivent être faites justement pour arriver à une meilleure efficacité. La réponse au problème du HFR n'est pas uniquement une modification de la gouvernance. Je crois que c'est un ensemble de mesures qui doivent être mises en place et qui sont, comme je viens de le dire, déjà en train d'être mises en place.

M. Schumacher a posé la question de savoir comment, si je résume, on peut être juge et partie. Premièrement, dire que je me récusé lorsqu'il y a les discussions sur le tarif au conseil d'administration parce qu'effectivement, je ne peux pas, d'un côté, participer à la partie de la séance du conseil d'administration qui valide ou qui refuse des tarifs négociés par les fournisseurs de prestations avec les assurances et, de l'autre côté, devoir contrôler l'efficacité et l'économicité de ces prestations-là par rapport à la décision que le Conseil d'Etat doit prendre pour valider ou non l'accord qui a été trouvé entre les fournisseurs et les assureurs, mais aussi prendre une décision lorsqu'il y a un échec de négociations. Donc, là les choses sont très claires. Je peux faire ce travail très honnêtement.

En ce qui concerne les PIG et autres prestations, on s'appuie sur la comptabilité analytique. Donc, c'est une réflexion qui s'appuie sur les chiffres. Mais encore faut-il que cette comptabilité analytique soit correctement effectuée et qu'on puisse vraiment s'appuyer sur ces chiffres. Et ce sont des discussions que nous avons, que mes services ont avec les services financiers de l'hôpital fribourgeois pour trouver les bons financements des prestations et lorsque l'Etat confie un mandat à l'hôpital fribourgeois, là aussi il y a des discussions d'abord pour savoir si l'hôpital fribourgeois peut prendre ce mandat et pour voir à quel prix il doit être rémunéré. Mais évidemment, c'est aussi extrêmement important que la comptabilité analytique soit juste et cohérente. On ne peut évidemment pas accepter que, sur une prestation qu'on a confiée à l'hôpital fribourgeois, on ait des coûts d'overhead à plus de 37%. Donc, ce sont toutes les discussions que nous avons eues avec l'hôpital fribourgeois, d'où le refus d'accepter certaines augmentations d'autres prestations au vu de ces problématiques, notamment cette question d'overhead. La démarche de l'Inspection des finances sur la qualité de la comptabilité analytique est quelque chose d'extrêmement important et, là aussi, les travaux sont maintenant en cours. L'hôpital fribourgeois présente un calendrier de suivi de ces recommandations. Sur les 72 recommandations, il y a 40 recommandations qui pourront sans autre être appliquées. Pour 32 recommandations, il y a des discussions avec l'Inspection des finances pour clarifier un certain nombre de demandes. Mais là aussi, les travaux sont en route et le suivi sera effectué par l'Inspection des finances et ma Direction.

Voilà, Mesdames et Messieurs, c'est avec ces remarques que je vous demande d'accepter cette motion pour modifier la gouvernance et nous viendrons tout prochainement avec le pro-

jet de loi, sur lequel vous aurez l'occasion de vous prononcer devant le Grand Conseil.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 95 voix contre 1. Il y a 5 abstentions.
- > Cet objet est renvoyé au Conseil d'Etat pour élaboration d'un projet d'acte dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 95.*

A voté non:

Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP). *Total: 5.*

Projet de décret 2018-DSAS-19 Crédit cadre en vue de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient¹

Rapporteure: **Anne Meyer Loetscher** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La commission parlementaire s'est réunie le lundi 25 août 2018. Au nom de la commission je tiens à remercier M^{me} la Commissaire du gouvernement et les collaborateurs et collaboratrices présents de la Direction de la santé et des affaires sociales qui ont répondu de manière très approfondie aux remarques et aux questions des membres de la commission. La qualité de la présentation et les clarifications qui ont été apportées nous ont permis de comprendre le contexte et les enjeux de ce décret.

Le projet soumis à l'examen de la commission donne suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP), laquelle impose aux institutions concernées un délai de trois ans pour les hôpitaux et respectivement de cinq ans pour les maisons de naissances et les EMS pour adhérer à une communauté de référence.

Qu'est-ce que le DEP? La solution consiste en un dossier électronique du patient où les informations considérées comme pertinentes seront déposées sur la plateforme et seront à disposition pour les autres professionnels. Ce dossier doit être mis en place par une communauté certifiée. La continuité des soins et la coordination entre les différents acteurs représentent des défis importants dans le domaine de la santé. Le DEP fournit à ces acteurs un outil de collaboration et de coordination. L'objectif est de pouvoir intégrer à terme tous les professionnels, toutes les institutions et tous les citoyens. Actuellement tous les acteurs du système de santé sont informatisés mais ils ne fonctionnent pas encore en réseau. Les membres de la commission ont regretté qu'il n'y ait pas de caractère obligatoire à l'affiliation dans le domaine ambulatoire. Le patient sera libre d'ouvrir ou non un dossier, pourra choisir à qui il donne accès et il pourra choisir son interface. Il pourra ainsi par exemple exclure l'accès aux consultations psychiatriques à d'autres professionnels de la santé. Concernant le financement, le projet de décret porte sur un crédit cadre pour la mise en place au niveau cantonal du dossier électronique du patient, à ne pas confondre avec le dossier «patient de l'institution». Le décret porte sur le financement de l'infrastructure technique et organisationnelle jusqu'en 2022. Ensuite la prestation sera à la charge des prestataires de soins. Le montant global de la contribution cantonale sera

de 5 153 044 frs, montant dont il faudra déduire une contribution fédérale de 740 000 frs. Le montant couvrira les frais de licence, l'exploitation, la maintenance et l'évolution de l'application. Le système sera gratuit pour les patients mais financé par les prestataires. Les membres de la commission ont émis des soucis quant à l'arrêt du financement en 2022 et attendent la proposition du Conseil d'Etat courant 2019 qui règlera le financement au-delà de ce délai.

Il est important de souligner l'importance de la sécurité informatique, de la protection des données et du consentement explicite du patient. La commission est aussi soucieuse que le numéro AVS soit le numéro de référence et que la protection des données soit assurée particulièrement en lien avec les assureurs. Pour ce qui est de la communauté de référence, le choix du comité de pilotage du projet s'est porté sur une adhésion à la communauté cara, laquelle réunit les cantons de Genève, Jura, Valais et Vaud. Cette solution permettra notamment la mise en commun des infrastructures techniques. La certification étant très onéreuse, il serait encore plus cher de partir seul. L'expérience acquise de la communauté cara a été déterminante dans son choix. Les cantons ont l'habitude de travailler avec les DEP et maîtrisent les processus métiers. En plus, aucun coût d'entrée dans le processus ne sera demandé au canton de Fribourg. Ce ne sont pas les cantons qui vont créer la plateforme. Ils se mettent ensemble pour s'assurer que le prestataire fournisse le bon système. Les prestataires comme La Poste ou Swisscom ont des compétences dans les différentes langues, ce qui assure un système bilingue. Il s'agit d'un projet d'avenir auquel le canton ne peut échapper.

C'est avec ces remarques que la commission vous invite à entrer en matière sur ce projet.

—

Election ordinaire Un membre du conseil de la HES-SO//FR

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Es geht um eine Ersatzwahl in die Interparlamentarische Kontrollkommission für die Westschweizer Fachhochschule, IKP HES-SO.

Gestützt auf das freiburgische Gesetz über die interkantonalen Verträge werden die Mitglieder des Grossen Rates, die in die interkantonalen Vertragsorgane delegiert werden, vom Grossen Rat auf Stellungnahme der auswärtigen Kommission hin gewählt. Mindestens zwei Mitglieder jeder Delegation müssen der auswärtigen Kommission angehören. Nicolas Pasquier, der zur Wahl vorgeschlagen ist, gehört der Kommission für auswärtige Angelegenheiten an.

Als Vizepräsidentin dieser Kommission kann ich mitteilen, dass ebendiese Kommission mit der Kandidatur von Nicolas Pasquier in die IKP HES-SO einverstanden ist.

—

¹ Message et préavis pp. 3078ss.

Projet de décret 2018-DSAS-19

Entrée en matière (suite)

La Commissaire. Les enjeux de la mise en place d'un DEP sont effectivement nombreux et importants. Ce dossier contiendra les informations nécessaires à la suite d'un traitement du patient, des informations provenant des différents professionnels de la santé impliqués dans une prise en charge commune. Il s'agit d'améliorer l'efficacité de la prise en charge des patients, notamment des personnes qui souffrent de maladies chroniques dont les besoins de coordination et en continuité des soins sont majeurs. C'est aussi une réelle possibilité pour les patients de se réapproprier une information médicale qui les concerne et la possibilité de devenir acteur de leur propre santé.

Comme un certain nombre de cantons, et notamment les cantons romands, le projet fribourgeois prévoit que le canton participe sur le plan organisationnel et financier à la mise en place d'une communauté pouvant accueillir les patients ainsi que les institutions et les professionnels de la santé. Nous souhaitons que ce projet intègre non seulement les établissements stationnaires qui ont l'obligation légale d'ouvrir un DEP, c'est-à-dire les hôpitaux, les EMS et les maisons de naissances, mais également tous les différents prestataires ambulatoires, soit les services d'aide et de soins à domicile, les médecins et les pharmaciens. Notre objectif est vraiment d'intégrer tous les acteurs de la santé.

A relever que la plateforme sera évidemment bilingue et que nous allons mettre en place une stratégie de communication pour inviter un maximum de Fribourgeois et Fribourgeoises à ouvrir un dossier électronique patient, puisque le patient reste libre évidemment d'ouvrir ce dossier, mais en tout cas qu'il puisse avoir l'information qu'il peut ouvrir un tel dossier. Afin de bénéficier des aides de la Confédération, vous avez vu que c'est un montant de 740 000 frs que nous attendons de la Confédération. Le Conseil d'Etat a déjà déclaré son intention d'adhérer à l'association cara et à participer à son financement en vue de la mise en œuvre de cette plateforme DEP, sous réserve évidemment de l'adoption de ce présent décret par le Grand Conseil. Le rôle et le soutien de l'Etat sont très importants dans la phase initiale d'élaboration et mise en place de la plateforme, mais à l'issue de cette période, soit dès 2023, le financement des coûts d'exploitation de la plateforme sera à charge des prestataires de soins, étant entendu qu'à terme l'outil de coordination et de collaboration que sera la plateforme DEP apportera un réel bénéfice aux professionnels de la santé. A relever aussi qu'il y a actuellement des discussions au niveau fédéral qui pourraient conditionner certains remboursements de prestations au fait que les médecins aient adhéré aux plateformes de DEP.

L'aspect quant à toutes ces questions sera réglé dans le cadre de la loi d'application cantonale de la loi fédérale, sur laquelle

des réflexions sont en cours. Nous allons vous présenter un projet de loi dans le courant 2019. Cette loi intégrera notamment encore des éléments, tels que l'utilisation du numéro AVS, l'accès aux registres cantonaux du contrôle de l'habitant ainsi que l'accès aux registres cantonaux et fédéraux des professionnels de la santé.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs, que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 29 août pour l'examen de ce décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre en vue de la mise en place du dossier électronique du patient. A l'unanimité des membres présents, notre commission vous recommande sous l'angle financier d'accepter cette dépense nette de 4 413 044 frs, après subvention fédérale de 740 000 frs.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mon lien d'intérêt: je suis membre du conseil d'administration du HFR et je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

La transition numérique touche déjà depuis quelques années le domaine des acteurs de la santé. Les hôpitaux et les homes ont développé de nombreux systèmes d'informations cliniques et patients. Dans cette évolution, en vue du renforcement possible de la qualité des soins, la mise en place du dossier électronique du patient est une conséquence évidente et logique. Néanmoins la maîtrise et le partage de ces informations médicales et personnelles imposent une sécurisation prioritaire des données et une correcte utilisation à venir par les acteurs de la santé. La loi fédérale LDEP impose aux hôpitaux et aux homes de s'affilier à une communauté d'acteurs de la santé dans ce contexte. L'Etat de Fribourg dans son rôle de coordinateur étatique et de propriétaire d'un hôpital, du HFR, va piloter le projet et gérer la mise en place de ce dossier électronique du patient.

Le groupe démocrate-chrétien partage les choix actuels de la communauté cara et soutiendra le crédit demandé, pourtant très élevé. Cet investissement important pour ce projet d'information de la santé exige aussi une rigueur de gestion de la part de la DSAS dans la participation future des multiples acteurs prévus au niveau cantonal.

Le groupe trouve que le message reste incomplet et très évasif sur les participations futures après la fin du soutien financier de l'Etat. Des charges de fonctionnement élevées certainement de la communauté cara vont perdurer, malgré le retrait de l'Etat. Dès lors les acteurs de la santé qui doivent obligatoirement s'affilier, par exemple les hôpitaux et le HFR en particulier, vont devoir prendre à leur charge des sommes élevées et peut-être excessives et souvent non reconnues par les tarifs qui, comme on l'a vu précédemment, baissent continuellement. Le HFR devrait par exemple prendre à sa charge des montants estimés entre 1 à 1,5 million. Cela semble exagéré dans le contexte actuel d'économie recherchée dans la santé.

Le groupe démocrate-chrétien se permet de vous poser quelques questions. Pour quelle raison ces informations ne figurent pas clairement dans le message discuté actuellement? Est-ce que vous pouvez aussi nous donner des informations plus détaillées sur l'implication et les futures participations des hôpitaux et des homes, voire d'autres acteurs de la santé dans le financement futur de ce projet? Merci pour vos réponses.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt: je suis employée au HFR.

Dans le cadre du club santé-social j'ai pu assister à une présentation tout à fait convaincante du projet DEP par le Service de la santé publique, plus précisément par sa cheffe de projet, M^{me} Sengler. Nos patients sont dans une situation paradoxale: ils bénéficient d'une médecine de pointe mais sont malheureusement victimes d'une transmission des informations obsolète. Les lettres, les fax, les ordonnances rédigées à la main sont encore utilisés. Certaines informations importantes ne sont pas disponibles, d'autres sont incomplètes ou arrivent trop tard. Avec le dossier électronique du patient l'échange de documents médicaux sera plus simple, plus rapide et plus sûr.

Comme la loi fédérale du DEP prévoit que les hôpitaux et les cliniques ont l'obligation de s'affilier à un système DEP, et les maisons de naissances et les EMS d'ici avril 2022, il est indispensable de mettre en place une plateforme de partage dont la perspective est d'intégrer tous les professionnels de la santé et leurs institutions, ainsi que tous les citoyens.

Vu la complexité et le coût de ce projet, nous saluons l'implication du Conseil d'Etat dans une réflexion commune avec les cantons de Suisse occidentale et la création d'une communauté intercantonale de référence, ce qui permettra une synergie en termes de qualité, de coûts et de mutualisation des ressources.

L'un des enjeux de la création du DEP est la problématique de la confidentialité des données. Le patient devra donner son accord pour leur transmission. Il peut choisir ce qu'il veut transmettre et à qui, c'est une très bonne chose. Nous insistons sur le fait que le Conseil d'Etat s'engage à prendre toutes les mesures afin de garantir la confidentialité, notamment vis-à-vis des assureurs.

C'est avec ces remarques qu'au nom du groupe socialiste je vous invite à soutenir ce décret.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts: d'une part je suis patient au HFR, d'autre part j'étais ancien patron d'orthopédie à l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB).

Dans ce contexte-là j'ai dû utiliser un système particulier, en vigueur au HIB, et comme patient j'ai eu une expérience qui était relativement désagréable. Hospitalisé à l'hôpital de Riaz, j'ai eu une prise de sang et quand j'ai demandé à ce qu'on

compare cette prise de sang avec d'autres valeurs qui ont été faites au HIB, on m'a répondu qu'il n'y avait pas de possibilité de trouver les valeurs de laboratoire du HIB pour le HFR de Riaz. Il est actuellement difficile d'admettre que des éléments de dossiers médicaux ne soient pas transférables d'un hôpital à l'autre, d'un canton à l'autre d'ailleurs.

Le train du DEP est parti en 2015 de la Confédération. Nous sommes actuellement en 2018 et nous devons sauter dans le dernier wagon de ce train puisque nous avons déjà du retard. Les hôpitaux devaient normalement être à jour trois ans après l'introduction de cette loi, soit en 2018.

Mes craintes concernant le DEP, qui est naturellement une chose extrêmement utile, sont que ce DEP n'a de valeur que si tous les intervenants médicaux et paramédicaux interviennent et jouent le jeu de ce DEP. Ma crainte est également du point de vue de la confidentialité et je suis persuadé que certaines assurances vont trouver le cheval de Troie pour pouvoir pénétrer dans le fortin du DEP. Il y a des gamins qui se sont amusés à percer le système du Pentagone, je ne vois pas pourquoi les assurances ne s'amusent pas non plus à percer la confidentialité du DEP.

C'est avec ces considérations et d'entente avec mes collègues du groupe de l'Union démocratique du centre que nous allons entrer en matière.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts: je suis médecin. Je devrai peut-être, si je ne suis pas à la retraite, remplir tous ces dossiers pour les envoyer sur cette plateforme.

Cybersanté, c'est parti. C'est la Confédération qui l'a voulue et le canton de Fribourg doit y accrocher son wagon. Le décret qui concerne cet objet, cette somme de 5,5 millions environ, servira à construire une plateforme informatique pour accueillir les données médicales de tout un chacun qui sera patient et qui le voudra. Le concept cybersanté n'est pas une allégorie du patois vaudois, ni d'un idiome suisse alémanique. C'est un concept anglo-saxon, déjà bien développé aux Etats-Unis, et je vais dans mon petit exposé vous donner peut-être un peu d'enthousiasme pour ce projet et un moment vous donner «Ecoutez, on vous le vend un peu avec du sucre d'orge». Tout d'abord à quoi cela sert? Avoir une base de données extraordinaire et c'est la raison pour laquelle je soutiens ce projet. Cela va ouvrir une nouvelle phase de la médecine. C'est d'ailleurs pour cela que la Confédération y a mis beaucoup d'argent. On va pouvoir collecter des données. Imaginons, pour donner un exemple, que vous avez un cancer. On vous fait une image radiologique, on fait un screening de sang, on met votre patrimoine génétique dedans et on compare tout cela avec une immense base de données. Vous cliquez dessus et vous recevez votre pronostic et le traitement que vous devez avoir. C'est la médecine du futur, c'est la cybersanté.

On vous le vend actuellement en disant que c'est plus facile, une interface entre tous les acteurs de la santé. On a omis de parler de ce que cela va coûter. Cela va coûter très cher. Si j'ai quarante patients en une journée et que je dois prendre cinq minutes par patient pour mettre en ordre, imaginez ce que cela va coûter ou le nombre de patients que je verrai en moins.

Je suis propriétaire d'une carte Cumulus. Quand je passe à la Migros et que cela fait «tic tic» je sais que je vais récolter de l'argent et que je ne vais pas devoir payer à la Migros plus tard parce que j'ai donné des données. C'est important qu'on accepte que la cybersanté vienne en Suisse. La Suisse a d'excellentes données, elle peut être dans la pointe de cette médecine moderne qui sera le «docteur Google» du futur, mais veillez-vous aux garde-fous!

On a parlé du numéro AVS. Je ne crois pas que le numéro AVS pourra être utilisé pour cela. Chacun pourra avoir son numéro, chacun aura son dossier et il est clair qu'il ne faudra pas qu'il tombe entre de mauvaises mains. En Suisse ce n'est pas encore la mode, mais si vous allez aux Etats-Unis et que vous devez avoir un poste à responsabilité, on vous demande de montrer votre dossier médical et même s'il y a la protection des données, vous le présentez. C'est aussi quelque chose qui a une bonne et une mauvaise facette.

Tout de même, le parti radical, que je représente ici, accepte naturellement ce décret pour une vision de futur en vous demandant de mettre les garde-fous sur ce que cela va coûter et de faire en sorte que le patient, le citoyen, soit protégé.

—

Election ordinaire

Un membre du conseil de la HES-SO//FR

Discussion

Le Président. Nous procédons à l'élection d'un membre du conseil de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale Fribourg (HES-SO//FR) sur proposition des groupes en remplacement de M. Laurent Thévoz. Les membres sont en principe choisis parmi les membres de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste qui se fait à la majorité des bulletins valables. Les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent une mention étrangère à la désignation du ou des candidats, le nom d'une personne qui n'est pas un député.

Les groupes proposent les candidatures de MM. Nicolas Pasquier et Daniel Bürdel.

Si le bulletin contient plus de noms que de personnes à élire, dans notre cas plus que un nom, les scrutateurs devront les tracer en commençant depuis le bas. J'ouvre la discussion

sur les candidatures à cette élection. M. Hubert Dafflon vous avez la parole.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous propose Daniel Bürdel, ici présent député.

Daniel Bürdel est directeur adjoint de l'Union patronale, député depuis 2015, membre de la CAE et membre de la Commission interparlementaire HES-SO. Daniel Bürdel a beaucoup d'expérience dans le lien entre l'étude et l'économie et c'est dans ce sens-là que sa candidature nous paraît plus qu'opportune. Vous allez me dire: pourquoi est-ce que le groupe démocrate-chrétien vient proposer quelqu'un alors que l'on va remplacer Laurent Thévoz du groupe Vert Centre Gauche? C'est que le seul parti non représenté dans ce conseil de la HES-SO//FR est le PDC. Il y a quatre représentants sauf le PDC et je trouve juste que nous prenions aussi un siège parmi ces quatre comme deuxième parti le plus important de cet hémicycle. Dans ce sens-là ce n'est que rétablir l'équilibre et nous n'avons rien contre Nicolas Pasquier qui est fort sympathique, mais néanmoins je dois dire qu'il faut à tout prix qu'on corrige à mon avis une injustice par rapport à notre parti qui est le seul non représenté dans ce conseil entre l'économie et les études. On vous propose un candidat bilingue, Singinois, Fribourgeois, qui est proche de l'économie et qui pourra au mieux défendre les intérêts. Merci de voter Daniel Bürdel!

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). J'adore les réparations d'injustice du groupe démocrate-chrétien, c'est-à-dire qu'il faut exclure un autre parti. Merci cher collègue. C'est d'ailleurs l'habitude du groupe démocrate-chrétien de dire qu'il a droit à tout, les autres n'ont qu'à prendre les miettes qui restent. On l'a connu depuis de nombreuses années lorsqu'il y avait des présidences à succession dans ce parti. Je crois que c'est le moment de dire que vous n'êtes plus le premier parti, vous n'avez pas droit à siéger partout.

Je crois qu'il y a une proposition faite qui a une logique. En tant qu'ancien président de cette délégation à la HES-SO, je peux vous dire qu'il est nécessaire, pour aller défendre vis-à-vis des collègues des autres cantons romands, d'avoir les informations au minimum sur ce qui se passe dans le canton de Fribourg. Soyons logiques et mettons une personne qui a les informations nécessaires de cette Commission pour aller les défendre à l'extérieur.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Pour faire écho aux propos de M. Benoît Rey et surtout de M. Dafflon, je dirais que moi je soutiendrai toujours la présence d'un membre du groupe démocrate-chrétien dans les commissions ou organes où il n'est pas représenté le jour où le groupe démocrate-chrétien enlèvera de toutes les commissions les membres qui siègent en surreprésentation!

—

Projet de décret 2018-DSAS-19

Entrée en matière (suite)

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je voulais encore dire par rapport à l'élection en cours que la CAE a soutenu la candidature de Nicolas Pasquier, si je ne me trompe pas.

Die Fraktion Mitte Links Grün hat die Botschaft zur Einführung des Patientendossiers mit regem Interesse behandelt. Sie findet die Einführung grundsätzlich wünschbar, warnt aber vor Datenschutzproblemen und mangelnder Information.

Das Patientendossier verspricht, dass jede Person ihre Gesundheitsdaten elektronisch selbst oder von einer Stelle ihrer Wahl verwalten lassen und entscheiden kann, wer auf welche Daten Zugriff hat. So weit, so schön. In der Realität frage ich mich, wie sorglos oder wie überfordert viele Menschen in der Verwaltung ihrer persönlichsten Daten sind. Hier bedarf es bei der Anwerbung neuer Nutzerinnen und Nutzer grosser Sorgfalt und eines erheblichen kommunikativen Aufwands – farbige Flyer im Wartezimmer und ein Infoabend pro Bezirk genügen nicht.

Wir haben aber grosse Bedenken in Bezug auf den Datenschutz. Im Patientendossier stehen die persönlichsten, sensibelsten Daten. Wenn wir sehen, wie Arztpraxen oder Spitäler heute mit elektronischen Daten umgehen, welche Pannen, Lecks, und Hackerangriffe mit Erpressungsversuchen es gegeben hat oder geben kann, dann ist jede erdenkliche Vorsichtsmassnahme gerechtfertigt. Dies ist in den Anforderungen des Bundes an das Patientendossier selbst offenbar korrekt geregelt. Doch laut Botschaft soll die AHV-Nummer als Schnittstelle bei der Übernahme der Daten von einem eHealth-Netzwerk zum anderen dienen. Die AHV-Nummer ist ein weit offenes Einfallstor für Missbräuche aller Art, da sie in vielen unsicheren Registern verwendet wird.

Eine Studie der ETH Zürich vom September 2017 zum Thema «Risikofolgenabschätzung zur Verwendung der AHV-Nummer als Personenidentifikator» zeigte diese Gefahren derart eklatant auf, dass die kantonalen Datenschutzbeauftragten gemeinsam und öffentlich warnten, die AHV-Nummer weiterhin zur Personenidentifikation zu gebrauchen. Wie man die Meinung dieser Spezialisten ausgerechnet im besonders sensiblen Bereich der Patientendaten ignorieren kann, finde ich unverständlich und beunruhigend.

Grundsätzlich verspricht das Patientendossier eine bessere Koordination, mehr medizinische Sicherheit, mehr Effizienz und deshalb Kosteneinsparungen. Doch diese Einsparungen kosten zuerst, und die Lösung mit verschiedenen Netzwerken verspricht viel bürokratischen Aufwand. Freiburg steigt sehr spät ins Boot, der Anschluss an das Romandie-Netzwerk «cara» scheint uns logisch. Ich denke, ein explizites *Merci beaucoup* an die Kantone Wallis und Genf ist angezeigt, pro-

fitieren wir doch gratis und franko von ihren Erfahrungen und ihrer Vorarbeit.

Die Fraktion Mitte Links Grün stimmt einstimmig für Eintreten auf das Dekret, wird dem Kredit zustimmen und die konkreten Arbeiten weiterhin interessiert verfolgen.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Meine Interessen in dieser Sache: Ich bin immer noch Ärztin, aktuell im Kinderspital in Bern.

Stellen Sie sich vor, um eine Röntgenaufnahme für einen Patienten anzumelden, drucke ich das Pdf von der Homepage aus, schreibe von Hand, was ich möchte und faxe – ja, Sie hören richtig – das Ganze an die entsprechende Stelle. So 1990. Noch besser: Ich übernehme an einem Montagmorgen die Station und als Erstes muss ich bei den 4, 5 Patienten, welche über das Wochenende aufgenommen wurden, deren Diagnosen- und Medikamentenlisten hinterher telefonieren. Meistens dem Hausarzt, welcher mir die Infos – Achtung – selbstverständlich faxt, neuerdings meistens ein digitales Dokument, welches ich dann von Hand abtippen darf. Ich sage Ihnen, die grösste Zeitgewinnung als Arzt ist das Beherrschen des Zehnfingersystems. Dass da Informationen verloren gehen, nicht zum richtigen Zeitpunkt vorhanden sind, können Sie sich vorstellen. Das ist nicht nur mühsam, sondern auch gefährlich. Ich bin sehr für die Einführung des elektronischen Patientendossiers.

Natürlich sind das viele Daten und diese Daten sind wertvoll – im wahrsten Sinne des Wortes – und deren Verwaltung muss geregelt sein. Diese Daten sind auch, wie Herr Schumacher bereits erwähnt hat, eine grosse Chance für die Prävention oder bessere Behandlung von Krankheiten.

Betreffend Datenschutz: Es gibt da jemanden, welcher immer einige Zeit vor den Akteuren im Gesundheitssystem ganz genau weiss, wann beispielsweise eine Grippeepidemie losgeht: Google. Google kann ganz genau sagen, wann es losgeht. Symptome wie Fieber, Husten, Gliederschmerzen werden plötzlich massiv mehr gegooglet. Was Google mit diesen Daten macht, welche wir tagtäglich gratis und unbekümmert liefern – auch über unsere Gesundheit –, will ich gar nicht wissen.

La Rapporteure. Merci à tous les groupes qui se sont exprimés favorablement sur cet objet. On voit que les soucis de la confidentialité et de la protection des données demeurent dans tous les groupes ainsi que la manière dont les coûts vont être répartis lorsque le financement sera stoppé dès 2022.

Nous savons qu'un nouvel objet va nous être présenté en 2019 et ce sera le moment de s'exprimer, s'il nous convient ou pas. Il n'y a pas eu d'autres questions si ce n'est pourquoi nous n'avions pas déjà la deuxième partie du message au moment de traiter cet objet. Je laisserai M^{me} la Commissaire du gouvernement répondre.

Je n'ai pas d'autres commentaires.

La Commissaire. Je remercie tous les porte-parole qui se sont exprimés en faveur de ce décret. Effectivement il y a eu plusieurs questions sur la sécurité des ordonnances. Je vais peut-être rappeler deux éléments d'abord. Dans l'ordonnance fédérale on précise clairement que chaque communauté doit avoir un responsable de sécurité. La certification à laquelle devra répondre chaque communauté définit en détails les critères de la sécurité qu'il faut passer pour être certifié, et ce qui est prévu au niveau de la sécurité du DEP, c'est un niveau de sécurité bancaire. C'est aussi cela qui sera contrôlé lors de la certification. J'imagine, Mesdames et Messieurs les Députés, que vous êtes nombreux à faire tous vos paiements par voie bancaire.

M. Schoenenweid a évoqué la question du HFR qui devrait perdre 1 à 1,5 million. Je ne sais pas d'où sortent ces chiffres. Je ne les ai jamais entendus. Vous avez d'abord vu que le coût représente quasiment le coût annuel de la plateforme, donc je doute que le HFR soit le seul à payer ce coût en entier. Ensuite le HFR est représenté dans le comité de pilotage. Ce n'est pas une information qui a été remontée dans le comité de pilotage. Et puis rappelez-vous, Mesdames et Messieurs, que le DEP va simplifier l'avis tant des hôpitaux que des médecins. Si je prends simplement la question de la lettre de sortie, l'hôpital fribourgeois fait une lettre de sortie par patient. Pour tous les patients qui auront un dossier il n'y aura plus besoin d'imprimer la lettre de sortie, de la mettre dans l'enveloppe, de coller, de payer le timbre et de l'envoyer. La lettre de sortie sera simplement déposée sur la plateforme. Il y a donc aussi du côté des fournisseurs de prestations une économie et une efficacité. C'est ce qui a été relevé par l'hôpital fribourgeois dans le cadre du comité de pilotage.

En ce qui concerne la question de la seconde partie du message, on a dit dans le message qu'on était en train de travailler sur la loi d'application. Ces questions sont en train d'être discutées. Nous reviendrons avec une loi pour régler ces questions. On n'aurait pas forcément eu besoin de venir devant le Grand Conseil avec le décret. On est encore dans les montants qui sont de la compétence du Conseil d'Etat. Simple-ment je ne pouvais pas, je ne voulais pas, sans en référer au Grand Conseil, décider d'adhérer à la communauté, ce qui implique des montants importants, et venir avec la loi l'année prochaine. C'est donc pour cela que le Conseil d'Etat a privilégié l'option de venir avec le décret devant le Grand Conseil, mais la deuxième étape se fera l'année prochaine.

En ce qui concerne la question du numéro AVS, je veux juste rappeler que le numéro AVS ne sera pas utilisé dans le dossier patient en tant que tel sur la plateforme. Ce qui sera utilisé est entre l'interfaçage des différentes plateformes pour s'assurer que les données d'Anne-Claude Demierre de la plateforme fribourgeoise cara soient bien connectées au dossier Anne-Claude Demierre sur la plateforme à Zürich si je dois aller à

Zürich et que j'ai des informations à Zürich. C'est connecté le bon patient entre les communautés, pas du tout dans les communautés.

Effectivement jusqu'à aujourd'hui, nombre de médecins, et c'est la grande majorité, travaillent par fax. Je veux juste signaler qu'à la fin de l'année, le fax c'est terminé, donc il faudra évidemment trouver d'autres solutions. Le DEP est une réponse aussi à cette partie-là.

M. le Député Zadory a donné un exemple de son cas entre le HIB et le HFR Riaz. C'est exactement pour éviter ce genre de problématique que nous ouvrons des DEP. C'est-à-dire qu'il y aura une plateforme avec un dossier Zadory dans lequel tant le HIB que le HFR Riaz pourront aller déposer les informations qui seront consultables par les deux hôpitaux, pour autant que M. Zadory ait donné son accord.

M. le Député Zadory a dit que nous étions en retard et que l'on aurait dû avoir des DEP en 2018. Ce n'est pas juste. La loi a été adoptée le 15 avril 2017 et elle donne un délai de trois ans pour que tous les hôpitaux ouvrent des dossiers DEP et soient sur cette plateforme, donc nous respectons tout à fait les délais donnés par la Confédération.

M. le Député Schumacher a évoqué la question des coûts qu'engendrera, pour le médecin, l'ouverture d'un DEP. Le coût que cela va générer pour le médecin est une question qui est actuellement en train d'être discutée au niveau fédéral. A voir s'il y aura dans le TARMED un point pour ouvrir les dossiers. Cette question reste encore ouverte.

Nous serons bien évidemment très attentifs à toutes ces questions de sécurité. Nous avons donc le niveau de sécurité bancaire, nous devons avoir un chargé de sécurité dans la plateforme. Nous savons que c'est une question délicate. L'ordonnance fédérale préconise aussi que toutes les données doivent être stockées en Suisse. C'est une chose claire au niveau fédéral.

Il est vrai qu'aujourd'hui nous sautons dans le train cara mais comme tous les autres cantons romands puisque c'est une communauté à laquelle adhèrent Genève, Vaud, Valais, Jura et Fribourg. Neuchâtel est actuellement en discussion mais il faut dire aussi qu'il profite de l'expérience que nous avons sur le dossier pharmaceutique partagé. C'est aussi une mise en commun des différentes expériences qui ont été menées dans les différents cantons.

Mesdames et Messieurs, je rappelle que ce dossier électronique du patient est extrêmement important en terme de politique sanitaire cantonale. Il s'agit vraiment de pouvoir aussi améliorer la coordination et la qualité des soins et c'est dans cette optique que je vous invite à entrer en matière sur ce décret.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteuse. L'article 1 explique l'adhésion à la communauté cara. Nous allons donc bénéficier du travail qui a déjà été effectué par tous ces cantons et aucun coût d'entrée ne sera demandé au canton de Fribourg

> Adopté.

ART. 2 ET 3

> Adoptés.

ART. 4

La Rapporteuse. L'article 4 est l'article qui a causé le plus de soucis au sein de la commission. Le canton a joué un rôle d'initiateur et de coordinateur. Il prendra à sa charge les coûts techniques et organisationnels jusqu'en 2022. Les coûts annuels pour l'association intercantonale sont estimés à 6 640 752 frs en fonctionnement complet. Pour Fribourg cela correspond à 1 058 447 frs par année. S'ajoutent à cela des coûts au niveau cantonal liés à la mise en œuvre, à l'information aux patients, professionnels et institutions, conseils pour l'adaptation des processus métiers. Deux personnes totalisant 1,6 EPT travaillent actuellement sur ce projet. Il s'agit d'un montant qui équivaut à l'impulsion que le canton souhaite donner à ce projet.

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La lecture étant terminée, il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas

(SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 92.

Postulat 2017-GC-184 Bruno Marmier/Sylvie Bonvin-Sansonnens Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel¹

Prise en considération

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je dois avouer que j'ai été particulièrement surpris par la réponse lacunaire du Conseil d'Etat à ce postulat et par la proposition de le rejeter. Elle va à l'encontre des développements actuels dans ce domaine.

Notre postulat comporte trois volets. Le premier concerne l'action de l'Etat comme employeur et l'action de l'Etat dans l'éducation. Pour ce premier volet la réponse du Conseil d'Etat est exhaustive, développée et argumentée, avec à l'appui les réponses aux questions déposées par les députées Schnyder et Garghentini. Pour ces réponses je remercie M^{me} la Commissaire du gouvernement.

Le deuxième et troisième volets relatifs à la mise en place au sein de la chaîne judiciaire fribourgeoise d'une formation pour la prise en charge des victimes de violences à caractère sexuel, ainsi qu'à la modernisation de notre législation sont totalement ignorés. En tout et pour tout une seule ligne pour nous dire «circulez, il n'y a rien à voir». Dans ce contexte je suis particulièrement surpris et déçu par l'absence de M. le

¹ Déposé et développé le 4 décembre 2017, BGC p. 3027; réponse du Conseil d'Etat le 18 juin 2018, BGC septembre 2018 pp. 3175ss.

Conseiller d'Etat Directeur de la sécurité et de la justice, qui ne s'intéresse manifestement pas aux questions de harcèlement sexuel. Cela est regrettable car il s'agit de questions essentielles, tant pour la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens que pour leur garantir à tous l'accès le plus élémentaire à la justice.

Ainsi vous vous trouvez devant nous, M^{me} la Commissaire, seule femme du gouvernement, pour nous expliquer au nom du Conseil d'Etat que tout va bien dans le canton de Fribourg et que l'on ne peut pas faire mieux. Pourtant dans le domaine du harcèlement il existe de nombreuses mesures reconnues comme efficaces, qu'il est nécessaire d'en faire l'inventaire et d'étudier leur mise en œuvre dans le canton de Fribourg.

La Confédération a publié en octobre 2017 un rapport sur le harcèlement. Celui-ci recommande de généraliser et de pérenniser les méthodes éprouvées dans différentes régions. Comme le montrent plusieurs expériences, un rappel à l'ordre précoce de la personne harceleuse par la police suffit dans bien des cas à faire cesser le harcèlement.

Au niveau du soutien aux victimes, faciliter l'accès aux centres de conseils qui offrent des informations et un encadrement ciblé ont donné des résultats probants.

Il serait donc intéressant de savoir dans quelle mesure il est possible de développer la mission préventive de la police et si une adaptation de la base légale cantonale est nécessaire. Il est également essentiel de mettre en place un service spécialisé pour soutenir les victimes de harcèlement ou de donner les moyens nécessaires aux services existants, sur le modèle par exemple de la Fachstelle Stalking de la Ville de Berne. Comme déjà mentionné, l'offre existe pour les employés de l'Etat, mais elle est insuffisante pour le reste de la population. De manière exemplaire vous avez, M^{me} la Commissaire, présenté il y a quelques jours un concept de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille. Celui-ci est composé de trente-trois mesures qui portent respectivement sur les victimes, les auteurs, les enfants, la prévention auprès des jeunes, la formation des professionnels, la sensibilisation du milieu de la justice, la pérennisation, l'information à la gestion de la menace.

Par le biais de ce postulat, nous vous demandons la même approche globale, systémique et pluridisciplinaire pour les questions de harcèlement. Il y a d'ailleurs probablement des synergies entre les deux problématiques.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous invite à transmettre ce postulat afin que soit étudié dans notre canton de Fribourg comment l'on peut renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel, comment l'on peut améliorer la prévention et comment l'on peut renforcer la législation en la matière.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Le postulat pour renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel a retenu toute notre attention.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est très sensible à ce fléau et nous invitons le Conseil d'Etat à poursuivre sa lutte au travers de la prévention, de la formation et de la répression, tel que décrit dans son message. Nous considérons qu'il est prioritaire d'informer et de rassurer les victimes pour qu'elles osent se manifester auprès de l'autorité, afin que les coupables soient traqués et punis.

Avec cette volonté de justice, nous avons été convaincus par la réponse du Conseil d'Etat, qui a prévu de nombreuses mesures pour combattre ces agissements abjects.

Avec ces considérations et ce constat, le groupe de l'Union démocratique du centre va rejeter à l'unanimité ce postulat.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Je parle au nom du groupe libéral-radical.

Le postulat déposé dans le but de renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel est le résultat de témoignages d'événements vécus régulièrement par plusieurs personnes dans notre société. Les postulants souhaitent la mise en place d'une campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexuel au sein des services de l'Etat, mais également à destination du grand public et des écoles. La mise en place d'une formation pour la prise en charge des victimes au sein de la chaîne judiciaire fribourgeoise ainsi qu'une démarche auprès de la Confédération pour renforcer la législation contre ces violences fait aussi partie de leurs priorités.

Dans sa réponse le Conseil d'Etat énumère les divers services qui s'occupent de la prévention d'abus sexuels ou de la prise en charge de personnes abusées. Au sein des services de l'Etat, le système de personnes de confiance à l'écoute des victimes ainsi qu'un processus d'information aux nouveaux collaborateurs ou collaboratrices a été instauré. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille propose sur demande des présentations de la thématique et organise des actions de sensibilisation auprès des entreprises privées. Le Centre fribourgeois de santé sexuelle s'occupe de la prévention des abus sexuels ainsi que de l'éducation sexuelle dans les écoles fribourgeoises. La police et la justice se sont également formées pour la prise en charge des victimes.

Le groupe libéral-radical trouve que la réponse du Conseil d'Etat est complète, mais par souci de bien faire demande qu'un contrôle de bon fonctionnement des institutions précitées soit effectué régulièrement. Le groupe libéral-radical rejette ce postulat et vous demande d'en faire de même.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom de mon groupe. Le groupe démocrate-chrétien a analysé ce postulat avec attention. Ce postulat de M^{me} Bonvin-

Sansonnens et de M. Marmier traite un sujet difficile, complexe de la vie en société.

Nous avons certainement tous été confrontés à ces situations de harcèlement sexuel, principalement les femmes, parfois les hommes, de tous les âges, dans divers milieux, comme la rue, le travail, l'école, le sport ou la famille. Le harcèlement sexuel n'est pas le mobbing et pas non plus le viol. Certains peuvent néanmoins être accusés de tous ces actes. L'affaire Weinstein a permis la prise de conscience globale, voire mondiale du problème. Le savoir, l'âge ou la hiérarchie ne doivent pas être un pouvoir de domination quelconque. Il ressort souvent dans ce domaine que l'éducation au sens large est primordiale, à l'école mais aussi dans les entreprises et dans les familles. Beaucoup d'entreprises et organes publics ont pris des mesures internes pour diminuer le harcèlement.

Comme médecin je désire vous signaler que nous devons être tout particulièrement attentifs et nous appelons, lors de nos consultations délicates une personne comme témoin. Nos pratiques de médecins généralistes sont confrontées à des patientes ayant vécues des harcèlements, du mobbing et parfois des viols. Ces situations sont intolérables et nous nous engageons par notre écoute attentive à trouver des solutions, les meilleures. Je profite pour remercier du fond du cœur la LAVI et espacefemmes qui nous aident beaucoup.

A l'inverse, des femmes ont signalé aussi que la société ne devait pas faire du harcèlement sexuel un fourre-tout et exagérer les accusations injustes.

Le groupe démocrate-chrétien pense comme le Conseil d'Etat qu'il est préférable de rejeter ce postulat, car les structures et les dispositions cantonales actuelles suffisent et qu'il ne faut pas les augmenter. Je cite: «L'important est de rester attentif à leur application». Je terminerai en disant que Barbara écrit des chansons fantastiques sur ce sujet.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance du postulat de nos collègues Bonvin-Sansonnens et Marmier et les remercie pour leurs questions quant à ce qui relève de l'intolérable dans notre société, au milieu de nombreux autres domaines, le harcèlement. Bien entendu que notre groupe condamne avec la plus grande fermeté ce qui relève du harcèlement en général et du harcèlement sexuel en particulier.

Le groupe socialiste remercie donc le gouvernement pour ce qui a déjà été entrepris depuis 1998. La mise sur pied récente de l'ordonnance sur la gestion et prévention des conflits et du harcèlement (OHarc) en est l'acte le plus visible. Cette ordonnance est particulièrement active dans le domaine de la prévention des conflits, mais place également son énergie dans tout ce qui touche au harcèlement. En son sein, il est particulièrement nécessaire de poursuivre les formations obligatoires pour les cadres supérieurs et intermédiaires. La qualité de l'environnement humain sur le lieu de travail est

le premier fondement d'une possible absence de harcèlement. Pour ce qui est des volets éducation, justice, prise en charge des victimes et renforcement de la législation, le gouvernement a été actif depuis de nombreuses années.

Notre groupe est partagé quant à la prise en considération de ce postulat, les uns considérant qu'il faut rester vigilant mais que dans ce dossier le gouvernement semble l'être, les autres estimant qu'il faut faire davantage et donc mettre toujours la lumière sur ces actes intolérables qu'il faut prévenir, accompagner et condamner.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Je vais vous dire franchement, je n'aime pas parler de harcèlement sexuel. Je n'aime pas parler de cela parce que je ne veux pas que l'on dise de moi que je suis quelqu'un de coincé et qui n'a aucun sens de l'humour. C'est ce qu'on dit aujourd'hui en tout cas aux femmes quand on veut minimiser le problème. Mais vous les hommes vous n'aimez pas non plus quand on parle de harcèlement sexuel parce que les hommes ne veulent pas être soupçonnés d'être lourds, irrespectueux, pervers, voire agressifs car c'est une forme d'agressivité. Vous et moi nous n'aimons pas en parler et visiblement le Conseil d'Etat n'en a pas tellement envie non plus. Il faudra pourtant bien qu'on en parle car c'est un problème réel, vérifié, aussi dans notre canton. Les organisations en charge de la protection des femmes nous l'ont encore confirmé lors de la préparation de cette intervention.

J'ai deux filles et j'aimerais pouvoir leur dire que les responsables politiques ont entendu les craintes et les questions exprimées ces derniers mois dans le monde, mais aussi ici dans le canton de Fribourg. J'aimerais pouvoir leur confirmer que suffisamment de mesures, de préventions, de protections, voire de punitions quand c'est nécessaire, ont été mises en place. Car aujourd'hui je dois vous le dire franchement, nous n'en sommes pas vraiment sûrs.

En ce sens la réponse du Conseil d'Etat reste pour moi absolument insuffisante. C'est pourquoi nous estimons que le postulat est nécessaire et je vous invite à le soutenir.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat estime, comme tous les intervenants ce matin, que le harcèlement sexuel est absolument inacceptable et que tout doit être mis en place pour lutter contre ce harcèlement. Tout doit être mis en place aussi pour sensibiliser, informer et c'est ce que le Conseil d'Etat fait depuis de nombreuses années. En commençant, d'une part, dès le plus jeune âge avec des mesures – et vous avez vu dans les réponses aux questions Erika Schnyder, Nicole Lehner et Giovanna Garghentini que nous avons des mesures de prévention de 0 à 4 ans – et ensuite à l'école par le biais de la sensibilisation-information des enseignants par l'intervention du Centre d'éducation sexuelle, puis pour les jeunes avec REPER et les différentes associations et enfin par le biais de projets qui sont mis aussi à l'école au niveau secondaire II.

C'est faux de dire que le Conseil d'Etat ne veut pas parler de ces questions-là puisque le Conseil d'Etat vient d'adopter une ordonnance relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail et les harcèlements sexuels étaient un thème discuté au Conseil d'Etat par rapport à ce qui a été mis en place. C'est cinq personnes au Centre Espace et Compétences au SPO qui sont à disposition des collaborateurs et collaboratrices pour soutenir, conseiller, première étape informelle le cas échéant, ensuite dans une étape ou une voie formelle si la procédure doit se poursuivre. Dans ce cadre-là une commission a été nommée, quatre avocats ont aussi été nommés et peuvent donner des conseils aux personnes qui s'adressent au Centre Espace et Compétences.

L'ensemble des chefs de services de l'Etat de Fribourg seront formés à ces questions-là dans un délai de deux ans sauf erreur. C'est quelque chose qui nous tient particulièrement à cœur. Nous n'avons pas rien fait. Nous nous sommes appuyés sur les personnes de confiance qui nous avons déjà à l'Etat de Fribourg pour construire ce dispositif. Le BEF est à disposition de l'ensemble des Fribourgeoises et Fribourgeois qui souhaitent être conseillés et soutenus en cas de harcèlement sexuel. Vous avez donc vu dans la réponse que depuis l'affaire Weinstein il y a eu des personnes qui se sont adressées au centre. Régulièrement et chaque année il y a des personnes demandant un soutien et un conseil sur ces questions de harcèlement sexuel. C'est vraiment une thématique extrêmement importante. La Direction de la sécurité et de la justice a mis dans la réponse que les professionnels de la police et de la justice se sont spécialisés et sont formés pour la prise en charge de victimes de violences à caractère sexuel.

M. le Député Marmier a évoqué tout à l'heure le lien avec le concept de lutte contre la violence conjugale. Il y a effectivement un lien fort puisque parmi les trente-trois mesures nous avons des mesures qui concernent évidemment aussi cette question de harcèlement sexuel, dont les questions de sensibilisation pour les enfants mais aussi de sensibilisation pour les jeunes. Nous avons une mesure spécifique pour sensibiliser les jeunes dans leur première relation de couple à cette question d'égalité et de respect homme-femme. Il y a aussi toute la question évidemment importante du médecin légiste qui sera engagé au HFR pour les constats. C'est une mesure extrêmement importante qui permet aussi aux personnes ensuite d'avoir des constats coups et blessures qui soient remplis de la manière la plus juste possible pour permettre à la personne de faire respecter tous ses droits.

Beaucoup de choses sont faites. Nous allons faire le lien avec le concept de violence conjugale dans les mesures de prévention. Le Conseil d'Etat est très attentif à la situation puisque chaque année la Commission de surveillance en matière de harcèlement psychologique et sexuel sur le lieu de travail rend un rapport au Conseil d'Etat. Nous prendrons des mesures si nous voyons que nous devrions renforcer le dispositif. Nous sommes également aussi attentifs à ce qui se passe avec le BEF,

s'il devait y avoir là aussi plus de personnes qui s'adressent pour pouvoir attribuer le personnel nécessaire.

En vous réaffirmant Mesdames et Messieurs que le Conseil d'Etat prend très à cœur cette question de harcèlement sexuel – il est inacceptable et nous devons toutes et tous le condamner et prendre des mesures de sensibilisation et de lutte contre ce phénomène, ce que nous faisons par les différents services de l'Etat –, je vous invite à rejeter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 49 voix contre 30. Il y a 6 abstentions.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gallay Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG). *Total: 6.*

Requête 2018-GC-135 de la Commission de justice

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2018-GC-134¹

Prise en considération

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). La Commission de justice a déposé le 29 août 2018 une motion demandant l'institutionnalisation d'une structure de type Point Rencontre. Cette motion fait aussi suite notamment à la question écrite déposée le 12 mars 2018 par nos collègues André Schneuwly et Bernadette Mäder-Brühlart dont la réponse n'a pas encore été transmise aux députés.

La Commission de justice demande que cette motion soit traitée selon la procédure accélérée afin d'avoir une réponse rapidement et de pouvoir la prendre en considération au mois de novembre prochain.

Cette motion fait donc suite aux difficultés que rencontre l'association privée Point Rencontre depuis quelque temps. Il semble que cette association ne dispose pas des moyens et infrastructures suffisants pour faire face de manière adéquate à l'importante tâche publique qui lui est confiée et qui consiste à offrir une structure adéquate et sécurisée pour que le droit de visite lors de séparations compliquées puisse s'exercer en toute sécurité.

Aujourd'hui la structure Point Rencontre a environ neuf mois de retard, ce qui signifie que des enfants ne peuvent plus voir leur père ou leur mère durant une telle période. Cela est absolument inacceptable et contraire au droit de la famille au niveau fédéral qui place le bien de l'enfant au centre des préoccupations.

Il y a donc une urgence à ce que cette situation s'améliore, raison pour laquelle la Commission de justice vous demande de voter l'urgence pour cette motion.

Mäder-Brühlart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Bereits im Dezember letzten Jahres haben mich Vereinsverantwortliche des Point rencontre auf ihre prekäre Situation aufmerksam gemacht, welche bereits seit über 5 Jahren besteht. So musste zum Beispiel gerade das erfolgreiche Pilotprojekt Passage, welches die Übergabe der Kinder an den besuchsberechtigten Elternteil zu garantieren hatte, wegen fehlenden Finanzen eingestellt werden, obwohl der Bedarf nach wie vor gross ist.

Nach einer Besprechung mit Frau Staatsrätin und dem zuständigen Chefbeamten vom 2. März habe ich mit Kollege André Schneuwly am 12. März eine parlamentarische Anfrage eingereicht mit dem Ziel, auf die dringendsten Probleme des Point Rencontre auf politischer Ebene aufmerk-

sam zu machen und so die begleiteten Besuchstage auch in Zukunft sicherzustellen, umso mehr als es sich hierbei um einen gesetzlichen Auftrag handelt. Leider warten wir bis heute auf eine Antwort auf diese parlamentarische Anfrage. Es ist wohl ein Zufall, dass es heute auf den Tag genau 6 Monate her ist, seit wir diese Anfrage eingereicht haben.

In der Zwischenzeit kämpft der Verein Point rencontre weiter gegen seine prekäre Situation, sei dies in finanzieller Hinsicht, sei dies bezüglich der Suche nach einer adäquaten Lokalität. 50 Institutionen haben sie in der letzten Jahren kontaktiert, ohne Erfolg. Vermehrt müssen jetzt auch Mitarbeitende des Jugendamtes Familien im Sinne des Point rencontre begleiten, dies obwohl ihnen bereits ohne diese zusätzliche Aufgabe Ressourcen fehlen, wie uns allen bekannt ist.

Aus diesen Gründen – und es gäbe noch viel mehr zu sagen – unterstützt die Fraktion Mitte Links Grün mit voller Überzeugung und einstimmig die Dringlichkeit dieses Mandates. Und ich bitte Sie sehr, werte Kolleginnen und Kollegen, der Dringlichkeit ebenfalls zuzustimmen.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je prends la parole à titre personnel et déclare mes liens d'intérêts. J'étais membre fondateur et premier président du Point Rencontre qui a été créé le 14 décembre 1993.

Depuis sa création, cette structure s'est voulue simple, efficiente et a essayé de travailler dans des lieux existants avec ce que l'on a appelé des bénévoles professionnels. Cette situation a engendré des complications au niveau du financement. Bien évidemment le canton de Fribourg a soutenu cette structure, a augmenté ses subventions par le biais du service d'aide à la jeunesse et a essayé de répondre aux besoins. Aujourd'hui la situation n'est plus acceptable et plus possible, d'une part à la suite de l'abandon du CIS (Centre d'intégration professionnelle) où avaient lieu les visites, qui offrait un cadre idéal, d'autre part, avec des situations de difficultés de paiement et d'un adjoint de direction et des collaborateurs directs.

Je ne vais pas aller plus loin dans l'argumentation mais souligner que ce Point Rencontre est essentiel au fonctionnement. La situation est urgente. En comparaison intercantonale, il est peu soutenu. Je rappelle que Vaud, Genève et le Valais, avec 65% du côté du canton et 35% du côté des communes, soutiennent cette structure. Il est nécessaire que le canton de Fribourg fasse de même et il est nécessaire que nous en décidions rapidement, raison pour laquelle je vous demande de soutenir cette urgence.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je n'avais pas prévu de m'exprimer, mais je pense qu'effectivement nous avons une urgence. Je m'exprime à titre individuel et déclare mon lien d'intérêt: je suis juge assesseur à la Justice de paix de la Broye et je suis régulièrement confrontée à des situations qui nécessitent le Point Rencontre.

¹ Dépôt de la requête le 11 septembre 2018, BGC p. 3204. Dépôt et développement de la motion 2018-GC-134 le 12 septembre 2018, BGC pp. 3203ss.

Quand nous avons enfin réussi à mettre papa et maman plus ou moins d'accord, quand nous avons enfin pu passer au-delà de la crise, eh bien c'est urgent de pouvoir mettre en place le Point Rencontre. C'est impossible à dire à des gens qui sont en pleine crise, en pleine colère, qu'il faut attendre onze mois pour pouvoir concrétiser. Ces délais d'attente prêteraient à chaque fois des enfants. C'est difficilement acceptable. L'urgence est donc là. Les difficultés du personnel et des locaux sont connues.

Je vous remercie donc d'accepter cette urgence et puis nous pourrions assez vite donner des moyens à quelque chose qui fonctionne bien. Merci pour les enfants.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Cette requête est importante, voire même ultra importante. Nous parlons là d'enfants, de parents qui, en raison d'aléas malheureux, sont privés de visite. C'est malheureusement une situation qui peut arriver à chacun d'entre nous et il est primordial d'agir rapidement. Le groupe libéral-radical vous invite donc à soutenir cette urgence.

- > Au vote, la demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2018-GC-134 est acceptée par 86 voix sans opposition et 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat en vue d'une prise en considération de la motion à la session de novembre 2018.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boshung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa

(FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 86.*

S'est abstenu:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Motion 2017-GC-189 Bertrand Morel/Christian Ducotterd **Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (Art. 128a LPers – Contribution FEDE)¹**

Prise en considération

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Nous maintenons qu'il n'est pas normal qu'un collaborateur de l'Etat doive réagir pour ne pas payer une contribution de solidarité à une association de droit privé, la FEDE, dont il ne fait même pas partie, et au processus décisionnel auquel il ne participe donc pas.

Dans sa réponse le Conseil d'Etat nous dit que la volonté du législateur de l'époque était de renforcer le rôle de la FEDE en tant qu'association faitière, en tant qu'interlocuteur privilégié et fiable, et que la suppression du prélèvement automatique de la contribution entraînerait selon la plus haute vraisemblance la disparition de la FEDE. Nous entendons le Conseil d'Etat. Il n'est bien évidemment pas dans notre intention de faire disparaître un interlocuteur dit «privilegié et fiable» au profit d'autres associations comme par exemple le syndicat des Services publics (SSP), dont les arguments principaux dans le cadre des négociations sont généralement les manifestations et la grève. Pour exemple le SSP appelle déjà à une manifestation le 20 septembre prochain sur la question des prestations et du financement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, ce alors même que des négociations sont en cours dans le cadre de la pré-consultation. Aussi afin d'éviter la disparition de cet interlocuteur qu'est la FEDE, qu'on nous dit être «privilegié et fiable» et en espérant qu'elle le restera – sinon nous reviendrons –, nous retirons notre motion. Nous nous réservons aussi le droit de revenir avec celle-ci si la contribution de solidarité devait contre toute attente être partagée avec le SSP, comme celui-ci le revendique.

Nous relevons enfin que tout en retirant notre motion nous invitons évidemment le Conseil d'Etat, dans le cadre de la

¹ Déposée et développée le 18 décembre 2017, BGC p. 3029; réponse du Conseil d'Etat le 18 juin 2018, BGC septembre 2018 pp. 3181ss.

révision de la LPers, à chercher à renforcer le rôle de son interlocuteur dit fiable qu'est la FEDE autrement que par le prélèvement automatique d'une contribution sur le salaire de ses collaborateurs.

- > Cette motion est retirée.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion 2017-GC-186 Bruno Marmier/Laurent Dietrich

Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (art. 8 et 9 – exonération des communes)¹

Prise en considération

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne et membre du comité de l'agglomération de Fribourg.

Au nom des motionnaires, M. le Député Laurent Dietrich et moi-même, je remercie le Conseil d'Etat pour sa prise de position favorable à la motion. Il est intéressant de constater que Fribourg est le canton le plus restrictif en matière d'exonération des communes. Cet état de fait doit nous faire réfléchir: comment se fait-il qu'ici, cantons et communes se compliquent la vie à ce point sans qu'il n'y ait aucun bénéfice pour la population?

Même si les montants en jeu sont peu importants comme l'explique le Conseil d'Etat dans sa réponse, le canton est milliardaire alors que les communes sont majoritairement endettées.

De plus, il n'est pas impossible qu'à l'avenir, au gré des fusions et des réorganisations territoriales, les communes soient plus souvent qu'aujourd'hui amenées à acheter des bâtiments déjà existants. Cette motion leur permettra de conserver cet argent dans la caisse communale.

Avec ces quelques considérations je vous invite à accepter la motion dans la version remaniée par le Conseil d'Etat.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). L'idée d'exonérer les communes des droits de mutation n'est pas mauvaise en soi. A l'heure où la future probable mise en place de la réforme de l'imposition des entreprises laisse présager d'énormes diminutions de rentrées fiscales, soulager un peu les communes sera toujours bienvenu, même si les chiffres mentionnés dans la réponse du Conseil d'Etat restent évidemment modestes.

La proposition des motionnaires qui parlent d'exonération pour les immeubles affectés à l'exécution des tâches qui leur sont dévolues par la loi nous laisse songeurs. Qu'est-ce qu'une tâche dévolue par la loi? Et par quelle loi? Nous avons souvent dans ce Parlement abordé la question de la politique foncière active. Dès lors l'achat d'un immeuble destiné à l'habitation fait-il partie des tâches communales? A ce cadre posé par les motionnaires, le groupe socialiste préférera l'énoncé du Conseil d'Etat, soit des immeubles directement affectés à des fin publiques.

Venons maintenant à la conclusion. Le Conseil d'Etat nous avait habitués à des prises de position plus claires. On accepte, on rejette ou on fractionne? La conclusion parle d'une acceptation en version modifiée. Certes, en cas d'acceptation nous pourrions rediscuter de la formulation de la loi, mais nous aurions souhaité pour un sujet aussi complexe une conclusion plus détaillée.

Avec ces considérations le groupe socialiste acceptera cette motion.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a examiné la motion déposée par nos collègues et conseillers communaux Marmier et Dietrich au sujet de la modification de notre loi sur les droits de mutation.

De façon générale notre parti est favorable à une égalité de traitement en matière de droit de mutation, que l'acquéreur soit privé ou public. Nous comprenons toutefois que les collectivités publiques puissent bénéficier d'exonérations fiscales lorsque les biens sont dévolus à des tâches relevant de la force publique. Dans ce contexte-là, le groupe libéral-radical est d'accord avec la réponse du Conseil d'Etat: oui à l'exonération en faveur des communes, associations de communes et agglomérations pour les achats d'immeubles dévolus aux tâches publiques, non à une exemption générale des droits en faveur des communes et non à des exonérations en cas d'achat d'immeubles de placement et de rendement et imposition aussi si l'immeuble acquis par la commune n'a pas d'affectation immédiate.

Notre groupe soutiendra donc cette motion dans la version remaniée et précisée par le Conseil d'Etat.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Tout a été dit par rapport à cette motion. Le groupe de l'Union démocratique du centre en a évidemment pris connaissance et nous vous invitons également à l'accepter dans le sens du Conseil d'Etat.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Romont et président de l'Association des communes fribourgeoises.

La motion déposée par les députés Dietrich et Marmier va dans le bon sens. Le groupe démocrate-chrétien tout comme le Conseil d'Etat et le club des communes approuvent cette modification de la loi pour les raisons développées dans la

¹ Déposée et développée le 13 décembre 2017, BGC p. 3028; réponse du Conseil d'Etat le 18 juin 2018, BGC septembre 2018 pp. 3177ss.

réponse du Conseil d'Etat. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce genre d'objets pour les immeubles concernés par la création de l'organisme autonome de promotion économique pour la politique foncière active.

Godel Georges, Directeur des finances. Je crois que tout a été dit puisque tous les députés qui se sont exprimés sont d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat, respectivement la version du Conseil d'Etat, selon laquelle il y a exonération «si l'immeuble est directement affecté à des fins publiques» en lieu et place de celle des motionnaires qui précisait «si l'immeuble est affecté à l'exécution d'une tâche imposée par la loi». Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion, dans la version remaniée par le Conseil d'Etat, est acceptée par 91 voix sans opposition; il n'y a pas d'abstention.
- > Cette motion est ainsi renvoyée au Conseil d'Etat pour élaboration d'un projet de loi dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chasot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katha-

rina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 91.*

Réception de Mathilde Gremaud

Le Président. Comme je vous l'ai annoncé hier après-midi, nous avons l'honneur et le plaisir de saluer chez nous Mademoiselle Mathilde Gremaud. Vu que l'on a été très sportif ce matin, j'espère qu'elle est déjà là et je la prie d'entrer dans la salle (*applaudissements*).

Chère Mathilde, J'ose par rapport à votre âge vous appelez comme cela. Chère Mathilde, c'est pour nous un honneur et un plaisir de pouvoir vous accueillir ici dans la salle du Grand Conseil et de vous féliciter encore une fois de vive voix pour l'exploit réalisé à Pyeongchang en février passé.

Comme vous pouvez l'imaginer, il est très rare que nous ayons la possibilité de saluer une médaillée olympique chez nous, ce qui nous fait bien évidemment très plaisir. Par contre, différentes thématiques qui vous concernent ou qui vous ont concernée sont de temps en temps à l'ordre du jour de notre assemblée. Je ne parle pas forcément des questions de l'école obligatoire que vous avez fréquentée dans notre canton ou des transports publics que vous avez certainement régulièrement empruntés. Ce qui me vient plutôt à l'esprit, ce sont les installations de remontées mécaniques, sachant que c'était à La Berra que vous avez fait, à deux ans, vos premiers essais sur les skis, une station qui est donc très bien représentée au sein de notre Parlement, signal remarquable de l'importance de nos stations de ski de proximité pour les jeunes de notre canton. Aujourd'hui vos terrains d'entraînement sont plutôt de l'autre côté de l'Atlantique ou sur nos glaciers, mais j'espère que vous avez quand même gardé un bon souvenir de nos stations et que vous y revenez de temps à autre.

Autre élément que notre Parlement a également eu à l'ordre du jour, c'est la combinaison d'une formation et d'une carrière sportive. Vous avez choisi le chemin vers Engelberg où vous aviez à l'époque trouvé les meilleures conditions afin de concilier la vie de sportive et le suivi d'une formation. Bien évidemment notre canton ne pourra pas offrir les mêmes possibilités dans toutes les différentes disciplines sportives, mais votre exemple nous démontre l'importance de cette possibilité pour les jeunes sportifs.

Sur votre site internet j'ai pris connaissance de vos points forts. A part que vous vous décrivez comme une fille motivée, pleine d'ambitions et de rêves, vous énumérez comme points forts la passion, la détermination, la simplicité. De jolies points forts. Je trouve que vous avez ainsi pas mal de points communs avec un bon politicien. Nous, parlementaires, devrions aussi être passionnés et déterminés pour la bonne

cause publique, mais simples? Mesdames et Messieurs? Je vous laisse, Mathilde, deviner ce qui n'est probablement pas toujours le cas chez les politiciens.

Personnellement vous m'avez impressionné par votre effort, sachant qu'en mars 2017 vous avez subi une grave blessure et que ce n'était pas du tout sûr que vous puissiez disputer les Jeux Olympiques. Remise sur les skis en octobre 2017 et médaillée d'argent en février 2018 dans la première compétition après la blessure: cela démontre la volonté dont vous avez fait preuve à votre jeune âge, si vous me permettez de le dire ainsi. Je trouve que vous avez démontré d'une manière impressionnante ce que l'on arrive à faire avec de la volonté et du travail.

Pour cela et pour votre carrière jusqu'ici, j'aimerais au nom du Grand Conseil encore une fois vous féliciter, vous remercier de votre passage chez nous et vous souhaiter beaucoup de succès, de satisfaction et surtout de plaisir pour la saison et les années à venir. Merci et félicitations!

Mathilde Gremaud est fleurie par le président du Grand Conseil.

Dans le même esprit, j'aimerais encore féliciter M. Romain Collaud – pas le nôtre parce qu'il n'a pas le gabarit nécessaire – mais le jeune lutteur qui a remporté le titre de roi des jeunes à la Fête fédérale, à Landquart.

—

Clôture de la séance

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de notre séance d'aujourd'hui. Je vous rappelle que le club sport va siéger en présence justement de Mathilde Gremaud.

Je rappelle au Bureau la séance de demain matin 7h30, et je donne rendez-vous à l'ensemble des députés demain matin 8h30 pour la prochaine séance.

Je vous souhaite un bon après-midi et je lève la séance.

—

Elections ordinaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la Commission des pétitions en remplacement de Nicole Lehner-Gigon

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 29; nul: 1; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu *M. Armand Jaquier* par 50 voix.

M. Pierre Mauron a obtenu 12 voix. Il y a 6 voix éparses.

Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP HES-SO

Bulletins distribués: 91; rentrés: 88; blancs: 3; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Nicolas Pasquier* par 82 voix.

Il y a 3 voix éparses.

Un membre du conseil de la HES-SO//FR

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blanc: 0; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Nicolas Pasquier* par 58 voix.

M. Daniel Bürdel a obtenu 41 voix.

Un scrutateur ou une scrutatrice

Bulletins distribués: 96; rentrés: 84; blancs: 5; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élue *M^{me} Rose-Marie Rodriguez* par 76 voix.

Il y a 3 voix éparses.

—

> La séance est levée à 11h35.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 13 septembre 2018

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Assermentation. – Projet de décret 2018-DAEC-83 Crédit d’engagement en vue de l’acquisition des bâtiments Boschung, à Granges-Paccot; entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Rapport 2018-DAEC-71 Révision du plan directeur cantonal; discussion. – Motion 2016-GC-75 Améliorer l’efficacité de la lutte contre le travail au noir; prise en considération. – Prise de congé M. le Député Benjamin Gasser.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Jean-Pierre Doutaz, Marc-Antoine Gamba, Xavier Ganioz, Nadine Gobet, Madeleine Hayoz, Ralph Alexander Schmid, Julia Senti, Kirthana Wickramasingam, Ruedi Vonlanthen et Markus Zosso.

M^{mes} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Laurent Schneuwly, Yann Hofmann, Cédric Margueron, Jacques Aebischer, Daniel Bovigny, Sara Liliana Codourey, Jean-François Girard et Lorenz Fivian, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2018.

- > Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Madame, Messieurs, vous venez d’être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Projet de décret 2018-DAEC-83 Crédit d’engagement en vue de l’acquisition des bâtiments Boschung, à Granges-Paccot¹

Rapporteur: Sébastien Frossard (*UDC/SVP, GR*).

Commissaire: Jean-François Steiert, Directeur de l’aménagement, de l’environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous nous sommes réunis le 23 août pour le crédit d’engagement en vue de l’acquisition des bâtiments Boschung.

L’Etat de Fribourg développe actuellement une stratégie en matière de politique immobilière. Le Conseil d’Etat considère que l’acquisition des bâtiments Boschung à Granges-Paccot constitue une opportunité qui s’inscrit dans l’approche générale voulue par la stratégie et qui doit par conséquent être saisie rapidement. Cela implique que la planification de détail tout comme les considérations sur les coûts de fonctionnement seront traitées dans le message portant sur le crédit de construction distinct, qui tiendra compte de l’avancement des travaux, portant tant sur la stratégie immobilière que sur la réorganisation du Service des bâtiments, et plus particulièrement sur sa gestion du parc immobilier de l’Etat.

La Direction de la sécurité et de la justice et le commandement de la Police cantonale ont fait part de leur volonté de déplacer la Police de sûreté. Leur objectif est de se rapprocher physiquement du nouveau bâtiment MAD3 pour développer des synergies avec les entités de la Police cantonale qui sont déjà installées et améliorer le fonctionnement interne de la Police.

L’étude démontre que le plus petit des deux bâtiments existants devrait être démolie pour laisser place à une nouvelle construction, et le bâtiment principal complètement rénové. L’étude donne également une estimation des coûts de réalisation dans le bâtiment adapté aux besoins de la Police de sûreté mais aussi à d’autres services de l’Etat, ce qui permettrait une forte mise en valeur du potentiel sur la parcelle et rentabiliserait le prix d’achat.

Le crédit d’engagement qui est demandé porte sur l’achat du terrain et des bâtiments pour un montant de 9 800 000 frs et le crédit d’étude de 1 700 000 frs, soit un montant total de 11 500 000 frs.

Le Commissaire. Der Berichterstatter hat das Wesentliche – ich danke ihm dafür – bereits auf Französisch erwähnt. Vielleicht ein paar allgemeine Aspekte zum vorgeschlagenen Kauf des Gebäudes in Granges-Paccot. Es handelt sich historisch

¹ Message pp. 2932ss.

gesehen um einen etwas besonderen Kauf. Der Staat hat früher jeweils aufgrund präziser Bedürfnisse, die evaluiert wurden, Gebäude gekauft oder allenfalls gemietet, sich angeeignet, in welcher Form auch immer. Wir haben hier einen kleinen Paradigmenwechsel. Ich komme noch einmal darauf zurück, warum wir das tun. Wir haben heute ein Gebäude, bei dem ich Ihnen nicht sagen kann – und das ist sehr bewusst so –, was bis ins letzte Detail genau reinkommen wird. Wir haben tatsächlich – der Berichtstatter hat es bereits erwähnt – als Ziel, Dienstleistungen des Staates im Bereich der Sicherheit in Granges-Paccot zu konzentrieren. Aber wir wissen heute noch nicht genau, was. Wir wissen, dass die Police de sûreté in Granges-Paccot sein könnte, dass dort Räumlichkeiten vorhanden wären und dass ein Wille besteht, das zu tun. Aber die Bedürfnisse müssen evaluiert werden.

Warum wechseln wir? Es gibt verschiedene Gründe dafür. Der Staat Freiburg besitzt über 700 Immobilien jeglicher Art. Das geht von kleinen Brücken zur Kathedrale über schöne mittelalterliche Burgen zu modernen Verwaltungsgebäuden im Staat Freiburg. Der Besitz ist historisch gewachsen. Das hat zur Folge, dass eine Parzelle tendenziell vom Hochbauamt verwaltet wird, ab und zu aber auch vom Tiefbauamt, weil sie irgendwann einmal für eine Strasse gedacht war, die dann nicht gebaut wurde und die Parzelle nun immer noch da ist. Das hat ebenfalls zur Folge, dass wir ab und zu Waldstücke verwalten, während das Waldamt Gebäude verwaltet. Alles ist historisch gewachsen und wir haben seit einem Jahr – auch in Zusammenarbeit und nach Absprache mit der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates – gesagt, dass wir etwas mehr Kohärenz im Ganzen brauchen. Das hat einen Paradigmenwechsel zur Folge. Das hat auch eine Reorganisation des Amtes zur Folge.

Die Reorganisation des Hochbauamtes ist angelaufen. Sie geschieht in Begleitung – das ist institutionell etwas unüblich, aber es geschah einerseits auf Wunsch des Präsidiums der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates, andererseits unter Beipflichtung des Staatsrates – einer Steuergruppe des Staatsrates. Zur Steuergruppe gesellen sich 4 Vertreterinnen und Vertreter der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates, auch im Sinne einer vertrauensbildenden Massnahme und damit beide Seiten sehen, in welche Richtung das Ganze geht. Es ist ein relativ fundamentaler Wechsel der Funktionsweise, wie man ein Immobilieneigentum als Staat verwaltet.

Allerdings werden wir erst Mitte 2019 soweit sein, dass wir etwas einigermassen Pfannenfertiges präsentieren und diskutieren können. Die Steuergruppe hat vor einigen Tagen getagt. Die Vertreter des Grossen Rates waren dabei. Wir haben erste Resultate erhalten. Der Weg wurde für gut befunden. Wir werden weitermachen.

Gleichzeitig können wir aber nicht sagen: Bis Ende Sommer 2019 schauen wir zu, wie für den Staat möglicherweise sinn-

volle Gebäude gekauft und verkauft werden, ohne dass wir irgendetwas tun können. Wir haben im Moment drei Objekte – das erste liegt heute hier auf Ihrem Tisch –, bei denen wir davon ausgehen, dass sie sich in die Eignerstrategie des Staates einfügen werden. Warum Eignerstrategie? Der Staat hat ein relativ grosses Vermögen – wenige Kantone sind in dieser Situation – und gleichzeitig bezahlen wir mehrere Dutzend Millionen Franken jährlich an Mieten für Büroräumlichkeiten für unsere eigenen Angestellten. Kein vernünftiger Privatunternehmer würde, wenn er ein Vermögen hat, gleichzeitig hohe Mieten bezahlen für seine eigenen Räumlichkeiten. Das ergibt grundsätzlich keinen Sinn und schon gar nicht bei so tiefen Zinslagen, wie wir sie heute kennen – auch nicht bei einer Immobiliensituation im Kanton Freiburg, die es erlaubt, relativ günstig zu Immobilien zu kommen.

Das ist der Background, warum wir heute etwas unüblich mit etwas kommen. Ich kann Ihnen nicht sagen: Auf diesen 10 Quadratmetern wird dieser Polizist sitzen und eine entsprechende Funktion ausüben. Das können wir nicht. Wir werden das erst in der zweiten Etappe tun können. Heute machen wir faktisch einen Opportunitätskauf. Der Opportunitätskauf reiht sich ein in die künftige Strategie. Es ist plausibel, aber es ist nicht bis ins letzte Komma bewiesen. Wir gehen davon aus, dass das Risiko bei null ist. Wenn wir im Grossraum Freiburg etwas kaufen können unter einem Ertragswert, dann müssen wir im schlimmsten Fall das Objekt etwas später zu einem besseren Preis wieder verkaufen. Dann ist der Finanzminister zufrieden und wir haben das Gebäude nicht mehr. Das Risiko ist finanziell an diesem Ort bei diesen Preisen eigentlich nahe bei null. Das ist der zweite Grund, weshalb wir in diese Richtung gegangen sind. Das zum Allgemeinen, wo sich dieser Kauf einreicht.

Sie werden Ende Jahr noch einen ähnlichen Kauf zur Begutachtung erhalten hier im Grossen Rat und wenn alles gut geht, einen dritten anfangs 2019, bis wir über eine genügend kritische Masse an Gebäuden im Grossraum Freiburg verfügen, um das Dominospiel zwischen den verschiedenen Orten, an denen heute die Verwaltung suboptimal und zum Teil auch äusserst teuer untergebracht ist, zu beginnen. Wir bezahlen zum Teil sehr hohe Mieten, die da und dort weit über den Marktwerten sind. Das ist nicht sehr sinnvoll, wenn wir gleichzeitig den Rappen und den Franken des Steuerzahlers optimal ausgeben sollten.

Noch etwa Letztes zu den Arbeiten, die wir perspektivisch machen. Wir hatten hier im Grossen Rat vor einem Jahr verschiedene Interventionen, die uns gesagt haben, wir sollten nicht nur Gebäude sehen, sondern uns etwas breiter Gedanken machen, nämlich, wie Menschen – auch in der Kantonsverwaltung – in 5 oder 10 Jahren arbeiten. Wir gehen davon aus, dass wir eher etwas mehr Teilzeitarbeit und eher etwas mehr Fernarbeit haben werden als heute. Wenn Sie nichts tun und einfach die gleichen Büroräumlichkeiten weiter verwalten, dann hat das zur Folge, dass Sie Büros haben werden,

die zu 30% besetzt sind und zu 70% leer sind. Das setzt voraus – und das tun wir in Zusammenarbeit mit dem Personalamt und mit dem Informatikamt –, dass wir uns Gedanken machen, was das für die Organisation der Räumlichkeiten zur Folge hat, wenn etwas mehr daheim und etwas mehr Teilzeit gearbeitet wird. Das heisst auch, Räumlichkeiten mehr zu teilen, sonst sind wir ineffizient. Das sind die Überlegungen, die mitgehen. Das als Antwort an Grossrätinnen und Grossräte, die die Frage hier vor einigen Monaten gestellt haben.

Zum Boschung-Gebäude selber: Es ist optimal gelegen, nämlich in unmittelbarer Nähe der Autobahnausfahrt Freiburg Nord, das ist gerade für die Sicherheitsbereiche ziemlich zentral. Man kann rasch praktisch zur ganzen Stadt Zugang haben. Man hat uns gesagt: Wenn die Polizei im Stadtzentrum intervenieren sollte, dann ist sie langsamer. Das mag sein. Wir haben statistisch geschaut: Die Interventionen nahe an der Grenette sind relativ selten. Insofern ist das zwar verkehrstechnisch nicht ganz falsch, aber statistisch nicht sehr relevant. Das ist auch der Grund, warum die Polizei Interesse hat, in Zukunft ihre Aktivitäten in Granges-Paccot konzentrieren zu können.

Die Gebäude haben einen geschätzten Wert – Sie haben zwei Schätzungen gesehen in den Dokumenten, die Sie erhalten haben –: Einerseits tief unter dem Wert, den wir Ihnen vorschlagen, das ist die kantonale Kommission, die einen tieferen Wert ermittelt hat. Andererseits hat eine private Studie einen höheren Wert ermittelt. Der tiefere Wert geht davon aus, dass man nur die heutigen Volumen nutzt. Sie haben heute bei der Immobilie, die wir kaufen möchten, ein Gebäude, das umgebaut werden muss, das die maximalen Volumen ausschöpft und daneben ein kleines Gebäude, das wir zerstören möchten, um ein neues zu bauen, unter voller Ausnutzung der maximalen Nutzungsziffer auf der entsprechenden Parzelle der Gemeinde Granges-Paccot. Wenn wir den Ertragswert auf dem Gesamtvolumen ausrechnen, dann sind wir deutlich über dem Wert, den wir Ihnen heute als Kaufpreis vorschlagen. Deshalb scheint uns der Preis angebracht und hat der Staatsrat beschlossen, Ihnen das Objekt so zu unterbreiten.

Zur Polizei habe ich bereits Stellung genommen und zu den Volumen auch. Es wird, wenn wir die vollen Volumen ausschöpfen, mehr Platz haben, als es für die Sicherheitspolizei braucht. Die Justiz- und Sicherheitsdirektion hat andere Bedürfnisse mit anderen Ämtern in der Stadt, die eventuell in Granges-Paccot sein könnten. Diese Sachen müssen wir dann noch genauer eruieren und Sie werden in der zweiten Etappe, wenn wir mit einem Baukredit zu diesem Gebäude kommen, präziser wissen, was wir wo unterbringen wollen und mit welchen Synergien mit dem heutigen Gebäude.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Notre Commission des finances et de gestion s'est réunie le 29 août 2018 pour l'examen de ce décret.

Malgré l'estimation de la Commission d'acquisition des immeubles, la majorité des membres de notre commission juge le prix d'acquisition acceptable et vous propose donc à l'unanimité d'accepter ce décret sous l'angle financier.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). L'acquisition du bâtiment Boschung à Granges-Paccot rentre dans le cadre de la stratégie de l'Etat, qui veut être propriétaire des bâtiments de son administration. Proche de la Police cantonale, à l'entrée de l'autoroute et à deux pas du centre-ville, la situation est idéale et le site assez grand pour accueillir la Police de sûreté. Le besoin de rénovation autant intérieure qu'extérieure du bâtiment principal semble évidente. La solution de démolir le bâtiment annexe plus petit est également intéressante dans le but de profiter au maximum de l'indice de construction, d'où un meilleur rendement du site. Son coût d'achat de 9 800 000 frs est correct et le coût estimatif de 29 198 540 frs, soit 1022 frs par m³ pour la construction reste dans une bonne proportion.

Le Conseil d'Etat a étudié son coût de fonctionnement dans les moindre détails, sans vouloir uniquement profiter des taux hypothécaires actuellement bas. Dans l'attente de sa rénovation, le bâtiment principal peut être occupé dans son état par l'administration cantonale ou par une tierce personne, ce qui n'est pas négligeable.

Le groupe libéral-radical soutient le Conseil d'Etat pour l'acquisition du bâtiment Boschung. Toutefois, le crédit d'étude de 1 700 000 frs semble dérisoire. Cela correspond à payer une personne à plein temps durant dix ans pour l'étude d'un bâtiment contenant des bureaux. Est-il vraiment nécessaire d'organiser un concours d'architecture pour un bâtiment se trouvant dans une zone industrielle? Il faut savoir que les bureaux d'étude pour justifier leurs factures onéreuses compliquent la construction, ce qui augmente le prix du bâtiment.

Dans le but de ne pas retarder le Conseil d'Etat dans cette acquisition, le groupe libéral-radical accepte ce crédit d'engagement et fait confiance à la DAEC pour abaisser les frais d'étude.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le crédit d'engagement en vue de l'acquisition des bâtiments Boschung à Granges-Paccot.

Nous saluons la nouvelle politique du Conseil d'Etat qui consiste à acheter des terrains et bâtiments intéressants, tant pour leur emplacement que pour le potentiel de leur développement, et à analyser ensuite leur affectation selon les besoins de l'Etat. Le canton, tant son administration que sa population, a tout à gagner à ce que l'Etat devienne propriétaire de ces bâtiments qu'il utilise et ce dans le but de bien gérer nos impôts et les deniers publics.

Le site Boschung à Granges-Paccot offre un emplacement attractif, proche de l'autoroute, du MAD3, du SPoMi. Il offre également une surface qui permettra la construction de bâtiments ultérieurs selon l'évolution des besoins.

Avec ces considérations, nous vous invitons à accepter ce décret.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Zu diesem Geschäft habe ich keine Interessenbindungen. Ich spreche im Namen der Christlichdemokratischen Fraktion.

Der Kauf der Boshung-Gebäude in Granges-Paccot durch den Kanton Freiburg reiht sich ein in die kantonale Immobilienstrategie, welche die Akquirierung von durch die kantonalen Ämter genutzten Immobilien zur Reduzierung der Mietkosten als zentrales Element vorsieht.

Die Christlichdemokratische Fraktion begrüsst diese Stossrichtung und wartet gespannt auf die Präsentation der diesbezüglichen kantonalen Strategie, welche durch den Staatsrat auf Mitte 2019 angekündigt ist.

La stratégie cantonale avec la nouvelle approche propriétaire n'est pas encore disponible et connue pour le sujet actuel. Toutefois, l'emplacement idéal avec la proximité de l'autoroute et des transports ainsi que la proximité de la parcelle par rapport au nouveau bâtiment de police en fait une bonne occasion pour répondre aux besoins de la Police de sûreté et pour profiter des synergies qui s'y représentent.

Als Bémol möchte ich hier betonen, dass sich dieser Standort aufgrund seiner Lage ebenfalls bestens für einen Unternehmensstandort eignen würde. Es ist somit zu überlegen, ob der wohl vorerst noch nicht genutzte Teil allenfalls in einer Zwischenphase auch durch eine Unternehmung genutzt werden könnte.

Lassen Sie mich persönlich noch erwähnen, dass der aktuelle Standort der Sicherheitspolizei am Eingang des Burgquartiers eine zentrale Funktion einnimmt im Rahmen der dringend anstehenden Dynamisierung dieses für die Stadt Freiburg so wichtigen Quartiers und somit ein Eingangstor zum Burgquartier darstellt. Ich fordere den Staatsrat auf, seine Verantwortung in diesem Thema wahrzunehmen und zu prüfen, inwiefern hier ein Beitrag geleistet werden kann, beispielsweise, indem das Erdgeschoss in einer künftigen Nutzung für Geschäfte, Ateliers oder ähnliche touristische Animationen des Quartiers nützende Tätigkeiten zur Verfügung gestellt werden kann.

Avec ces commentaires le groupe démocrate-chrétien soutient le décret et entre en matière.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). J'exprime mon lien d'intérêt. Je suis policier. Toutefois j'appartiens au corps de la Gendarmerie ainsi je ne voterai pas pour mes nouveaux bureaux.

Au nom du groupe de l'Union démocratique du centre je salue une nouvelle fois la stratégie en matière de politique immobilière. Très bien situé, à proximité de l'autoroute et surtout du nouveau bâtiment de police MAD3, ce nouveau bâtiment pour la Police de sûreté est une aubaine. Le bâtiment actuel

est trop petit pour accueillir tous les collaborateurs. De plus, nous connaissons tous les difficultés de circulation entre le bâtiment actuel situé à la place Notre Dame et la sortie de la ville en direction de l'A12. Chaque année les convoyeurs de la Police cantonale effectuent quelques 5500 transports de détenus, une grande partie en direction du bâtiment de la Police de sûreté. Je vous laisse imaginer le nombre d'heures perdues sur la route de Morat à devoir venir en ville.

Avec ces considérations le groupe de l'Union démocratique du centre votera à l'unanimité ce projet.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Stratégie en matière de politique immobilière, des termes qui reviennent de manière récurrente, notamment depuis que le canton de Fribourg est confortablement assis sur une fortune dépassant largement le milliard. Pour renforcer cette démarche, on y ajoute la réflexion cohérente qui démontre que les charges locatives du canton vont diminuer. Elémentaire, mon cher Watson! Dans cet ordre d'idées, chaque Direction a bien entendu des besoins plus ou moins urgents. Des choix cohérents se doivent d'être pris en partant du principe que tout le monde ne pourra y trouver son compte.

Pour ce qui concerne l'objet du jour, notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche estime logique la vision de la Direction de la sécurité et de la justice de rapprocher la Police de sûreté des nouvelles infrastructures dénommées MAD3, récemment construites et inaugurées à Granges-Paccot.

A titre personnel, le site choisi m'a quelque peu interpellé. En effet, le scénario présenté nous met sur la table une parcelle construite dont l'exploitation engendrera à l'évidence des frais supplémentaires relativement conséquents. Il faut tout de même savoir que le bâtiment plus modeste de 18 par 12 sera démolé. Je serais presque tenté de dire que l'on achète des m³ d'air. Quant à l'édifice principal, on nous rassure en nous annonçant que seuls les façades et les aménagements intérieurs devront être réaménagés. Soyons optimistes, chers collègues, et éloignons de notre réflexion le scénario Schmitzen/Schumacher, qui ne devrait être qu'un cas unique.

Celles et ceux d'entre vous qui se sont penchés sur les documents à notre disposition et notamment sur un extrait du PAL de la commune de Granges-Paccot ont certainement remarqué que les parcelles adjacentes, 426, 115 et 114, sont non construites. Elles appartiennent à la société Merbag Geschäftslienschaften AG, basée à Zürich dont le président M. Ulrich Wampfler habite au Luxembourg et siège dans 127 conseils d'administration. Je vous livre cette information en toile de fond et me pose dès lors la question de savoir si l'Etat à l'époque n'aurait pas eu l'opportunité visionnaire d'acquérir ces parcelles. Mais on ne refait pas l'histoire.

Par contre, et là je parle du présent, il ne serait pas souhaitable que le degré d'analyse de la valeur de ce patrimoine construit fasse l'objet d'une réflexion et d'une prise de décision protec-

trice de la part du Service des biens culturels, à l'instar du site Elanco de Saint-Aubin. Nous pouvons pousser un peu plus en avant la réflexion et nous demander si dans des cas similaires dans le futur ce service devrait systématiquement être consulté avant que l'objet ne soit présenté, notamment devant la Commission des finances et de gestion. L'idée est lancée.

Quant au prix, notre groupe parlementaire a tout de même été interpellé par l'écart entre le montant de l'estimation, qui avoisine les 7,3 millions, et ce qu'en demandait le vendeur en fonction de la valeur locative, à savoir 12 750 000 frs.

Pour finir, c'est à 9,8 millions qu'un terrain d'entente a été trouvé. C'est un petit peu le jeu du chat et de la souris, et il faut savoir à un moment qui a attrapé qui.

C'est avec ces quelques considérations que notre groupe parlementaire acceptera ce crédit et ce décret.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je prends la parole à titre personnel.

Mon message n'a pas comme objectif en cause l'achat du bâtiment qui nous occupe aujourd'hui et qui me paraît tout à fait justifié mais plutôt de poser quelques réflexions ou questions.

Bien que le conseiller d'Etat en charge de ces stratégies ne soit pas présent aujourd'hui, je suis certain que M. Steiert pourra en être le porte-parole.

J'espère ainsi que le Conseil d'Etat et la Direction de la sécurité ont pris en compte lors de leur choix de ce déménagement les synergies avec le Ministère public que pouvait avoir ce service alors à la Grenette, qu'ils ont étudié les coûts notamment pour les déplacements des avocats sachant que la plupart sont au centre-ville et que leur tarif horaire à la charge de la communauté se compte à plusieurs centaines de francs, ou encore le transport des détenus pour les auditions. Est-ce qu'un concept global avec quartier pénal est toujours d'actualité, avec la prison, le Ministère public et la Police de sûreté, à Granges-Paccot ou ailleurs? Est-ce qu'une extension avec une prison serait possible sur ce site?

D'avance merci.

Le Rapporteur. Je vois que tous les groupes ont accepté l'entrée en matière.

M. Collaud a une question indirecte envers le conseiller d'Etat.

Je pourrais à titre personnel soutenir et appuyer les propos de M. Glasson, tels que les crédits d'étude qui se montent à 1 700 000 frs. C'est vrai que sur le nombre d'acquisitions que l'Etat fait par année, cela fait près de 10 millions par année. A un moment donné, est-ce que le travail de l'architecte cantonal est vraiment justifié ou peut-il être appuyé par une personne supplémentaire afin de diminuer ces crédits d'étude?

Le Commissaire. Merci aux représentants des groupes de leur soutien de principe à l'entrée en matière et à l'objet.

Quelques réponses ou éléments de réponses aux députés qui ont posé des questions ou fait un certain nombre de suggestions.

Le député Glasson a regretté ou un mis un point d'interrogation sur le montant du crédit d'étude. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter dans le cadre de la commission. Le crédit d'étude, souvent dans des acquisitions qui sont liées à des travaux de transformation, sont calculés en pour-cents de l'ensemble du montant, transformation comprise. Ici on anticipe une partie du crédit d'étude sur un montant qui est plus petit, parce qu'il n'y a que le montant de l'acquisition dedans. En ratio, cela a l'air beaucoup plus élevé que si vous prenez le montant global (acquisition plus transformation).

C'est une première remarque. Si on compare le ratio 1,7 par rapport au montant d'achat et une autre fois 1,7 par rapport au montant d'un bâtiment qu'on achète et qu'on transforme avec des travaux d'architectes dessus, bien évidemment que cela change un petit peu les considérations. Le montant de 1,7 millions va permettre d'aller jusqu'à la mise à l'enquête du projet, c'est-à-dire avec un certain nombre de travaux d'architectes dessus. Le canton de Fribourg a un Service des bâtiments, qui fait un certain nombre de travaux d'architectes. Nous avons des architectes qui sont employés par le Service des bâtiments. Par contre, nous déléguons une partie des travaux d'architectes à des bureaux privés, qui sont des externes. Est-ce que la ligne de démarcation entre ce qui se fait à l'intérieur du Service et ce qui se fait à l'extérieur du Service est exactement au bon endroit? Je ne peux pas vous le garantir. Cela fait notamment l'objet des questions du groupe de pilotage évoqué en ouverture de discussion sur la réorganisation du Service des bâtiments. C'est-à-dire quelles sont les compétences clés que nous voulons garder, avoir à l'intérieur du service et quelles sont les compétences que nous pouvons acheter chez des privés à l'extérieur? La ligne de démarcation est ouverte. Evidemment, plus on est à l'intérieur du Service, moins j'ai besoin de crédits d'étude à vous demander pour un objet, mais plus on vous demandera de postes à l'interne, parce qu'il faut bien que quelqu'un fasse le travail. Nous n'avons pas pour l'instant la réponse de quel est le meilleur poste et le plus avantageux pour chacune des activités. Est-ce que c'est le poste interne ou externe? Vous pouvez par contre nous faire confiance. Nous allons gérer au mieux les 1,7 millions pour éviter de dépenser des choses dans des dépenses inutiles.

La question des concours est toujours un peu controversée. Nous avons d'une part pour certaines catégories de constructions des lois qui l'exigent, notamment dans le domaine du marché public à partir de certains volumes, des concours où la concurrence est obligatoire. La forme exacte peut se faire de manière plus ou moins efficace, vous avez raison, et il y aura un suivi qui permettra d'éviter les dépenses inconsidérées tout

en donnant quand même l'exemple comme bâtiment de l'Etat. Nous demandons un certain nombre de choses dans différents domaines aux privés. Si on fait le contraire quand on construit un bâtiment de l'Etat, cela ne donne pas une très bonne image de cohérence entre ce que l'on demande et ce que l'on fait.

Je remercie la députée Garghentini Python pour ses commentaires.

Grossrat Bündel hat etwas gesagt, das ich aus rein akkustischen Gründen aufgrund des etwas hohen Geräuschpegels nicht verstanden habe.

Bei der zweiten Bemerkung ging es um den heutigen Standort bei der Grenette und um zukünftige Überlegungen. Ich nehme die Gedanken sehr gerne mit. Wir haben erste Gedanken, was im jetzigen Gebäude der Sicherheitspolizei passieren könnte. Es gibt verschiedenste Vorschläge aller möglichen kreativen Beteiligten, vom neuen Hotel bis zur Unterbringung anderer Teile der Kantonsverwaltung. Wahrscheinlich kann man sich auch Mischlösungen ausdenken.

Ich nehmen Ihren Vorschlag eines Erdgeschosses, das attraktiv wirkt auch für Menschen, die am Tag im Burgquartier unterwegs sind, als Grundidee gerne mit, wenn ich Sie richtig verstanden habe.

Je remercie le député Galley pour son soutien et son explication sur les différents corps de police, qui n'ont pas les mêmes intérêts immédiats et matériels concernant le nouveau bâtiment.

Député Chassot, Watson vous répond volontiers sur un certain nombre de points, puisque c'est à Watson que vous avez posé la question. Sur les terrains Merbag, je n'entrerai pas dans les détails de vos considérations, mais l'Etat, comme vous le savez et comme nous l'avons évoqué en commission, a fait des propositions sur ces terrains-là. C'est toujours délicat lorsque l'on fait ce genre de choses, parce que d'autres exemples, dont nous aurons l'occasion de rediscuter à d'autres occasions, montrent que dès qu'il est public que l'Etat s'intéresse à un terrain, d'autres pensent qu'il est fort intéressant de s'y intéresser aussi. On verra sur les terrains de Merbag si votre question suscite un intérêt privé immédiat.

En ce qui concerne la comparaison avec le bâtiment Schumacher, l'avantage de la police est que l'on connaît assez bien le poids moyen et le risque de portance insuffisante n'est pas là. Votre remarque sur des risques éventuels de tonnage insuffisant dans le bâtiment de Granges-Paccot est probablement obsolète, mais merci néanmoins d'avoir fait la réflexion.

En ce qui concerne votre remarque sur les biens culturels, je prends avec moi la suggestion à discuter. Il y a le pour, avoir l'avis le plus tôt possible, et le contre, plus on pose de questions avant plus cela va long. Il va falloir trouver une manière relativement rapide et efficace pour faire les choses. Si c'est possible, je prends volontiers la proposition avec moi, mais elle relève bien évidemment du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la question du chat et de la souris, je ne vais pas vous faire part de mes préférences personnelles sur les différents types zoologiques. En l'occurrence je suis plutôt persuadé qu'à long terme l'Etat est dans le rôle du chat et nous aurons l'occasion peut-être de faire le bilan dans cinq ou dix ans. Généralement, dans ce genre d'opération, si le marché s'est bien fait, les deux souris sont convaincues d'être des chats.

En réponse aux questions du député Collaud: les synergies avec le Ministère public font l'objet de discussions. Je ne suis ni le Directeur de la sécurité et de la justice ni son suppléant mais impliqué un tout petit peu dans les discussions parce que vous avez un certain nombre de mandats qui ont été donnés, notamment celui sur la prison centrale, qui ont comme conséquence des réflexions qui sont d'une part à la Direction de la sécurité et de la justice mais qui se font en collaboration avec la DAEC pour les aspects constructifs. Nous sommes en réflexion, dans la mesure où le Grand Conseil souhaite que la prison centrale soit fermée, sur les différentes fonctionnalités de la prison centrale. C'est l'objet et les tâches de la DSJ. Nos tâches en collaboration avec la DSJ, c'est, une fois que l'on a délimité les différentes fonctionnalités de la prison centrale, de voir lesquelles donnent du sens. Certaines peuvent donner du sens là où nous avons déjà des prisons dans le canton, c'est-à-dire à Bellechasse, d'autres peuvent donner du sens à Granges-Paccot si on y fait un centre de sécurité. Actuellement, nous sommes en plein début de réflexion sur ces choses-là. Je ne veux pas vous donner des réponses toutes faites aujourd'hui, parce qu'elles seront peut-être fausses, mais les réflexions se font de manière relativement rapide avec l'idée d'avoir un centre sécuritaire administratif à Granges-Paccot avec certainement des choses qui se font, qui sont d'ailleurs déjà prévues et qui ont déjà fait l'objet de projets de constructions ou de crédits de construction à Bellechasse. Ce sont les deux pôles autour desquels peuvent s'articuler les choses. Est-ce qu'il y en aura d'autres à côté? Je ne peux pas vous donner la réponse actuellement.

Je note pour le moment que les avis sur le fonctionnement optimal des flux de prisonniers, des flux de différentes catégories de personnes concernées varient un petit peu en fonction des personnes que l'on écoute. Il faudra donc que les usagers se concertent pour avoir une position commune. Je peux prévoir la construction optimale avec notre architecte cantonal, qui est ici dans la salle, une fois que l'on nous donne des besoins consolidés. Par contre, ce n'est pas au constructeur d'expliquer à l'utilisateur comment il doit s'organiser pour bien construire. C'est la même discussion que l'on a dans le domaine de l'informatique. Il faut d'abord que l'utilisateur sache le plus précisément possible ce qu'il veut. Nous pouvons l'aider à faire cela, parce que c'est la logique du bâtiment et vous aurez sans doute de premières réponses d'ici une demi-année ou une année, en premier lieu dans la commission et ensuite ici au plénum.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

> Adopté.

ART. 2

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5

> Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley

Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 94.

Rapport 2018-DAEC-71 Révision du plan directeur cantonal¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (CVP/PDC, SE).

Commissaire: **Jean-François Steiert, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Discussion

DISCUSSION GLOBALE

Le Rapporteur. Ich hatte das Vergnügen, eine etwas aussergewöhnliche Kommission zu präsidieren. Es war eine der grösseren Herausforderungen, die ich als Präsident von Kommissionen je gehabt habe, angesichts der Fülle des Dossiers, der Fülle der Informationen, die wir ausgetauscht haben. Ich möchte den Kommissionsmitgliedern und den Herren Staatsräten danken für die sehr angeregten und spannenden Diskussionen, die wir in zwei Sitzungen gehabt haben.

Wie Sie wissen, können wir hier nichts entscheiden. Wir nehmen Kenntnis vom Bericht. Trotz allem sind wir in der Kommission der Auffassung, dass es sehr wichtig war, diese Vorbesprechungen zu führen und auch heute diese Debatte zu führen, weil wir – so denke ich – in verschiedenen Punkten, zu denen wir dann kommen werden, den einen oder anderen Hinweis geben können. Zudem ist es sehr wichtig, dass man in diesen Diskussionen mitmacht, damit die Legitimierung

¹ Texte du rapport pp. 2888ss.

dieses kantonalen Richtplanes breiter abgestützt ist und wir später in der Anwendung davon Kenntnis nehmen und diesen auch unterstützen können.

Zum Einzelnen: Ich werde hier in dieser Eingangsdebatte nur auf das Grobgerüst eingehen, wie wir das besprochen haben, und dann später bei den einzelnen Themen noch zusätzliche Hinweise geben.

D'abord, j'ai quelques considérations sur la stratégie générale, stratégie qui se fonde notamment sur le scénario démographique haut, que nous avons approuvé ici dans ce Grand Conseil – il y avait eu un vote là-dessus –, donc une augmentation de la population de moitié, jusqu'à 2050, soit d'environ 150 000 habitants. Ce scénario a été avalisé par la Confédération et il a été effectivement bien reçu dans la consultation. Par contre, la Confédération impose des critères de densification beaucoup plus contraignants. Dans le futur, il faudra être clair à ce sujet; si on applique les critères une fois le plan approuvé, de nouvelles zones à faible densité, sur de nouveaux terrains, ne seront très certainement plus possibles.

La commission a bien reçu les corrections apportées entre la consultation publique et le dossier qui partira à Berne. Elle en a pris connaissance et, en principe, elle est d'accord avec celles-ci. Je relève quand même qu'il reste un certain nombre de divergences entre le canton de Fribourg et la Confédération, notamment au niveau des hameaux et *Kleinsiedlungen*. On y reviendra plus tard.

Sinon, la commission a pris acte des risques qui pourraient encore mener à une non-approbation de la Confédération. Cependant, ces risques sont devenus extrêmement faibles, puisqu'on est sur la même longueur d'ondes, d'une manière générale, concernant notre plan directeur cantonal tel qu'il est maintenant sur la table et les souhaits de la Confédération.

En consultation publique, il y a eu beaucoup de réponses, je ne me souviens plus combien. Les communes ont activement participé; plus de 40 communes ont saisi des discussions avec le Conseil d'Etat et ont pu faire valoir leur point de vue. De plus, un certain nombre de choses ont été reprises et corrigées dans le plan directeur.

En commission, on a eu des discussions vives, parfois controversées, notamment concernant trois thèmes. J'en parlerai plus tard, mais je peux déjà dire qu'il s'agit notamment de la mobilité, où plusieurs députés se posaient des questions entre autres sur la construction routière pour le futur de ce canton. Il s'agit également de l'énergie, notamment au niveau du plan directeur, concernant les sites éoliens. Et puis, effectivement, il y a eu aussi beaucoup de questions sur la coordination (plan directeur cantonal, plan régional, plan de zones, comment ça se déroule, etc.) Cela sort un peu du cadre direct du plan directeur, mais c'est étroitement lié. Là, il y a des explications qui nous ont été données, explications qu'on pourra aussi avoir, je le pense, ce matin, dans ce contexte.

En conclusion, pour cette introduction, la commission est d'accord avec la stratégie. Ce n'est pas une surprise, parce qu'elle émane quand même du Grand Conseil à la base. La commission a aussi pris acte que la Confédération a bien reçu ce plan directeur, en examen préalable, avec les modifications apportées entre la consultation publique et le plan que nous avons sur la table aujourd'hui.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci, Monsieur le Rapporteur, pour le travail intense de préparation que vous avez fait et le temps que vous avez consacré pour structurer une discussion qui a un aspect un petit peu particulier, dans la mesure où il ne s'agit pas, pour le Grand Conseil, de décisions à prendre mais d'informations et d'échanges et dans la mesure où, néanmoins, il s'agit d'un point essentiel pour l'avenir du canton.

Mit dem kantonalen Richtplan stellt der Kanton wesentliche Weichen für die Entwicklung des Kantons bis in die Mitte des 21. Jahrhunderts.

Ich hatte in meiner doch schon längeren politischen Laufbahn selten Gelegenheit, dass mich mehr oder weniger externe Zwänge dazu geführt haben, mir Gedanken zu machen, die weit über das Jahr oder über die Legislatur hinaus gehen. Es tut eigentlich gut, aber man tut das selten. Und der Zwang des Bundes, für jeden Kanton einen kantonalen Richtplan zu verfassen und breit zu diskutieren, hat viel Arbeit zu Folge, ist aber auch nützlich, weil er uns zwingt, relativ weit in die Zukunft zu schauen, auch wenn das nicht immer ganz präzise ist.

Der Berichterstatter hat es erwähnt: Der Grosse Rat hat beschlossen, dass es im Jahr 2050 150 000 Menschen mehr in diesem Kanton haben wird. Jetzt kann man sagen, das ist etwas lächerlich. Kein Grosse Rat kann beschliessen, dass es 150 000 Menschen mehr haben wird im Jahre 2050. Das ist grundsätzlich zwar richtig, aber: Egal, was der Grosse Rat beschliesst, mit seinem Beschluss hat er uns gezwungen zu überlegen, was passieren wird, wenn diese 150 000 Menschen da sind. Ob das im Jahre 2045 ist oder im Jahre 2060, ist letztlich ziemlich irrelevant, weil wir uns in jeder Variante überlegen müssen, wo wir diese Menschen hin tun. Wo und wie werden diese Menschen wohnen? Wir möchten in einem Kanton, der zu den grössten Wegpendlerkantonen gehört in der Schweiz, einen höheren Anteil an Arbeitsplätzen im Kanton schaffen. Wenn wir aber massiv mehr Menschen haben und für diese zusätzlichen Menschen noch einen höheren Anteil an Arbeitsplätzen im Kanton haben möchten, dann müssen wir uns überlegen, wo wir diese Arbeitsplätze hintun. Wie macht man das effizient?

Wenn sich diese zusätzlichen Menschen bewegen, um zur Arbeit zu gehen – vielleicht etwas weniger oft dank Fernarbeit, aber das wird uns das Problem nicht ganz lösen –, dann brauchen wir Überlegungen zur Mobilität, egal, ob die Men-

schen zu Fuss, per Rad, mit der Bahn, mit dem Auto, mit dem Töff oder vielleicht im Jahre 2050 mit der Drohne unterwegs sind. Sie werden Platz und Raum brauchen und wir müssen uns Überlegungen machen, wie wir den Raum möglichst sinnvoll nutzen.

Wir haben dazu – unabhängig von den Abstimmungen des übernächsten Wochenendes auf eidgenössischer Ebene – bereits mehrfache Willenskundgebungen der Schweizerischen Bevölkerung und der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger, die gesagt haben, wir möchten uns mit Produkten ernähren, die möglichst aus der Region kommen sollen. Das ist mehrheitsfähig in der Schweiz, das wurde auch so ausgedrückt. Das setzt aber voraus, dass in der Region auch noch produziert werden kann, das heisst, dass ausreichend Land dafür da ist, um Produkte zu produzieren, die dann wirklich aus der Region kommen. Auch hier stellen sich Fragen der Verdichtungen, die der kantonale Richtplan teilweise angeht. Wir haben die Lösungen noch nicht. Wir sind aber am Diskutieren mit dem Kanton Bern und mit dem Bund. Insbesondere im Grossen Moos können wir auch bei der landwirtschaftlichen Produktion im Sinne einer nachhaltigen Entwicklung dichter produzieren. Dichte und Verdichtung gelten nicht nur fürs Wohnen, wo man es immer hört, sondern sie gelten auch fürs Arbeiten, sie gelten auch fürs sich Fortbewegen, sie gelten auch für die Landwirtschaft.

Etwas schwieriger wird das Konzept beim 5. Punkt, den wir berücksichtigen müssen. Wir haben, wenn Sie hier rauschauen, schöne Berge, schöne Landschaften. Die tragen auch zur Lebensqualität bei. Wir geniessen sie alle, wenn wir am Wochenende – oder für die, die anders arbeiten, während der Woche – rausgehen und die Natur und die Landschaft geniessen. Wir haben auch hier klare Volksaufträge, die uns sagen, dass wir das schützen müssen.

Diese 5 grossen Herausforderungen, wohnen, arbeiten, sich fortbewegen, sich ernähren, Natur und Landschaften schützen, gemeinsam mit 50% mehr Menschen in Verbindung bringen und mit mehr Lebensqualität – jede und jeder von uns möchte immer noch etwas mehr Lebensqualität und sicher nicht weniger –, das ist die grösste Herausforderung, die unser kantonaler Richtplan erfüllen und aufnehmen muss. Und das haben wir mit diesem Dokument auf 700 Seiten versucht.

Wir schulden es den nächsten Generationen, heute vernünftig zu schauen, wie wir mit unserem Boden umgehen. Wenn wir das heute falsch machen, werden unsere Grosskinder und die nächsten Generationen sagen: Die haben irgendwas ziemlich falsch gemacht anfangs des 21. Jahrhunderts.

Nous dessinons aujourd'hui le visage de notre canton à l'horizon de 2050.

C'est assez rare qu'on dessine les choses si loin. Nous avons une lourde responsabilité. On nous l'a dit, tant à la Confé-

dération que dans les régions du canton, où certains ont fait des choses qu'ils ont estimées justes il y a 20 ou 30 ans, qui étaient peut-être justes dans le contexte de cette époque, mais on sait aujourd'hui que ce n'étaient pas toujours les meilleurs choix. Nous avons une population qui a massivement augmenté au cours des précédentes décennies et nous avons laissé cette population augmenter avec un aménagement du territoire plus réactif que proactif. Pour beaucoup de communes aujourd'hui, le bilan n'est pas toujours extrêmement positif, ni en termes d'aménagement, ni en termes de finances, parce qu'on a parfois surestimé les recettes potentielles et sous-estimé les dépenses potentielles de certains développements. De nombreux syndicats, notamment de communes rurales, lors des rencontres que nous avons eues suite à la procédure de consultation, ont aussi fait une analyse sobre du passé, mais nous ont aussi aidés à trouver des solutions, j'espère les moins mauvaises possibles, pour l'avenir. Nous nous devons, pour les générations futures, de gérer mieux notre sol, de la manière la plus efficace possible. C'est une logique d'efficacité. On parle beaucoup de densification depuis ces derniers mois et années, en marge ou dans le cadre de l'aménagement du territoire au niveau national et des votations populaires que nous avons eues. On pense beaucoup «logements». J'ai entendu de nombreuses personnes me dire: «Mais, Monsieur Steiert, vous êtes pour la qualité de vie, comment est-ce que vous pouvez demander la densification? Ce sont de gros immeubles, ce n'est pas sympa et il n'y a pas de qualité de vie dans de gros immeubles. Si on densifie, c'est contraire à la qualité de vie.» Nous sommes aujourd'hui ici dans un quartier qui a parmi les plus grandes densités du canton et où les gens sont prêts à payer des loyers très chers ou des prix très chers, si on peut encore acheter des bâtiments ici tout court. Le marché nous prouve que le quartier est attrayant alors qu'il est un des plus denses ou le plus dense du canton. Cela ne veut pas dire grand-chose, si ce n'est qu'on peut avoir des zones qui sont construites de manière dense et où on peut avoir une bonne qualité de vie. On peut aussi avoir des zones qui ne sont pas denses du tout et où la qualité de vie n'est pas bonne. Le tout dépend finalement des objectifs qu'on se fixe (qualité architecturale, qualité urbanistique). C'est un des gros défis que nous avons devant nous. Nous avons un certain nombre d'exemples qui ont été décrits dans une publication que nous avons faite avec d'autres cantons, qui tendent à montrer aux acteurs, que ce soient des privés ou des publics, comment faire pour concilier qualité de vie et densification, parce que nous n'éviterons pas la densification. Nous ne l'éviterons ni pour le logement ni pour les zones d'activités. La Confédération nous dit aujourd'hui: «Si vous ne réfléchissez pas un tout petit peu à l'utilisation optimale de vos zones d'activités, ça vaut aussi, pour prendre un exemple, certains exemples sont complexes... Quelqu'un m'a dit: «Mais est-ce qu'on va devoir, comme le canton de Zoug, construire des usines sur trois étages?» La réponse est non, parce que le sol n'est pas encore suffisamment coûteux dans le canton de Fribourg pour faire des choses comme ça, ça ne serait pas rentable. Mais les Zou-

gois commencent à y réfléchir. Par contre, si on a des places de parc avec 1500 voitures, sur un seul niveau, en utilisant relativement mal le sol, la Confédération nous montre des photos, quand on va chez eux, en disant: «Est-ce que vous pensez vraiment qu'on va vous mettre des hectares en plus tant que vous ne savez pas utiliser de manière plus efficace le sol, aussi dans ces domaines-là?». C'est une chose à laquelle nous devons réfléchir et la densification concerne donc aussi les zones d'activités. Elle concerne le transport: le transport, ce n'est pas jouer voitures contre vélos, vélos contre trains ou autre chose. La densification dans le domaine des transports, c'est réfléchir pour chacun des trajets que quelqu'un fait. Il y a des gens qui habitent La Villette ou le Haut-Intyamont et qui travaillent dans la Broye; ceux-ci vont certainement, encore en 2050, avoir comme moyen de transport le plus efficace la voiture. Il y a des gens qui habitent à Villars-sur-Glâne et qui travaillent au centre-ville et, en 2050, si le moyen le plus efficace pour ce trajet sera encore la voiture, c'est qu'on n'aura probablement pas très bien fait notre travail. C'est cette réflexion-là qu'on doit systématiser et que le plan directeur cantonal commence à faire. Il ne résout évidemment pas toutes les questions de transport. C'est une première étape. Nous travaillons aujourd'hui sur les tout premiers bouts de la future loi sur la mobilité, qui a été introduite par la motion Collomb, mais qui nous demande une vision globale sur la mobilité. Les mêmes réflexions portent sur l'agriculture, comme déjà dit, et sur l'utilisation et le maintien de notre patrimoine naturel, qui a fait l'objet de différents votes, qui nous montrent que la majorité de la population souhaite que nous le protégeons.

Quelques étapes. Nous avons mis en consultation le plan directeur cantonal à la fin de l'année 2017. Nous avons eu de très nombreuses réponses. Le rapport de la consultation, que vous avez toutes et tous reçu, vous donne les principaux résumés en chiffres et en faits. Nous avons, pour toutes les modifications majeures qui ont résulté de la première consultation, fait une deuxième consultation restreinte au printemps 2018. Parallèlement à ça, il y a eu une consultation de la Confédération, qui fait partie des obligations légales. Vu que le plan directeur avait pris un tout petit peu de retard, nous avons fait ces choses en parallèle. Nous avons procédé aux premières modifications, deuxième phase, suite à un retour oral de la Confédération, parce que celle-ci a six mois pour donner son retour de consultation. Nous sommes partis à des moments, début 2017, où nous savions que le rythme serait un peu sportif pour atteindre le «Graal», c'est-à-dire l'approbation du plan directeur cantonal, et éviter de bloquer le développement du canton. A la fin avril 2019 au plus tard, – les délais sont relativement serrés, la Confédération a besoin de six mois pour approuver notre plan directeur – si on fait un rétro-planning, nous devons leur livrer ce plan directeur début octobre. Nous savions que nous devions travailler sur plusieurs démarches en parallèle. La Confédération, dans ce premier retour oral, nous a donné un certain nombre d'éléments, qui nous ont permis de corriger certains aspects du

plan directeur cantonal. Je reviendrai sur l'aspect matériel. Nous avons eu une transmission par le Conseil d'Etat des documents au Grand Conseil début juillet. On a aussi pu lire, à différents endroits, que tout ça n'était pas très démocratique, le Grand Conseil ne pouvant rien décider. La deuxième partie de la phrase est juste: le Grand Conseil prend acte des décisions et des propositions du Conseil d'Etat. De petites modifications sont possibles, non pas par un lien formel et hiérarchique institutionnel, mais parce que le Conseil d'Etat adopte la version définitive fin septembre, début octobre, qui sera transmise au Conseil fédéral et qu'il a évidemment l'occasion, dans ses compétences propres, d'en tenir compte si d'aventure le Grand Conseil devait lui dire de manière unanime: «Là, c'est blanc, nous, on veut noir.» On peut théoriquement dire: «Nous sommes les chefs, nous décidons ce que nous voulons.» Généralement, quand on est intelligent et qu'un législatif dit à forte majorité que quelque chose est faux, on essaie d'entendre un tout petit peu. Là, eh bien, on aura l'occasion ce matin de voir si les choses se passent comme ça, de vous entendre, de corriger non pas dans le sens d'un mandat formel mais dans le sens de l'intelligence politique, qui donne une certaine latitude au Conseil d'Etat, s'il souhaite le faire. Cela pour les processus.

En ce qui concerne la première partie de la phrase, c'est une volonté du Grand Conseil. Ici, dans le canton de Fribourg, l'exécutif a des compétences relativement larges en matière d'aménagement du territoire alors que le législatif a des compétences relativement restreintes. Des grands choix de principe ont tout de même été donnés par le Grand Conseil. Le rapporteur l'a rappelé, puisque c'est vous ici qui avez décidé du scénario démographique, qui est assez déterminant pour un certain nombre de choix centraux du plan directeur cantonal. D'autres scénarios auraient eu d'autres conséquences, plus agréables pour certains, moins pour d'autres, mais le choix ayant été fait, le Conseil d'Etat n'avait pas d'autre choix que de se tenir à ce scénario, qui a des implications concrètes.

Concernant les étapes à suivre, le Conseil d'Etat prend note aujourd'hui de vos remarques et échanges. Cela a déjà été fait dans le cadre des discussions en commission. Celles-ci ont d'ailleurs déjà permis une petite correction sur un aspect particulier, suite à une intervention d'un député. C'est tout à fait possible encore pour la suite. Ensuite, le Conseil d'Etat décide. Le Conseil fédéral a six mois pour prendre sa décision finale d'approbation du plan directeur et, si tout va bien, ce dernier entrera en vigueur au 1^{er} mai 2019. Cela a aussi suscité quelques confusions. Il entre en vigueur dans sa dimension fédérale une fois qu'il est adopté par le Conseil fédéral; il entre en revanche en vigueur, dans sa dimension cantonale, par son adoption par le Conseil d'Etat. J'ai eu passablement de syndicats et de communes ces dernières semaines qui nous ont écrit. Nous avons informé toutes les communes, au début de l'été, pour leur dire quelle est la signification concrète de l'adoption, en une première étape par le Conseil d'Etat, en une deuxième étape par le Conseil fédéral. Les règles qui per-

mettent par exemple de compenser des surfaces, d'après le droit actuel, prennent fin une fois l'adoption effectuée par le Conseil d'Etat du plan directeur cantonal. C'est-à-dire que toutes les communes qui mettent à l'enquête des planifications locales de l'aménagement local, après l'adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat, le feront en fonction du nouveau droit et notamment des dispositions sur l'aménagement et sur l'utilisation des zones, les réserves qui sont réglées dans le nouveau plan directeur cantonal. Cela peut être pour les personnes ici qui représentent des communes et où ces questions se sont posées, se posent encore, pendant quelques semaines.

Sur les principales modifications qui ont été effectuées suite à la consultation publique – il y a eu des compléments au volet stratégique, là on est plutôt dans les grands principes – il y a eu des compléments aux thèmes liés aux zones à bâtir, sur les critères de dimensionnement, sur l'obligation de construire et sur les zones d'activités. Il y a eu l'introduction d'un thème sur les rives de lacs. C'est un thème nouveau, qui a été introduit suite à plusieurs demandes dans le cadre de la procédure de consultation. Il y a eu des précisions demandées, notamment par l'Association fribourgeoise des communes, pour la desserte en transports publics. C'est notamment la question: «Où est-ce qu'on peut densifier?» On parle de densification, mais l'idée n'est pas de densifier sur chaque mètre carré du canton mais de le faire prioritairement à certains endroits, un peu moins à d'autres. Nous l'avons fait notamment en fonction de l'offre en transports publics. L'Association fribourgeoise des communes nous a demandé de compléter cet élément, pour les communes qui le souhaitent, par une offre en mobilité douce, qui peut compléter celle en transports publics. Nous avons repris cette demande de l'Association des communes et l'avons introduite dans le plan. Nous avons fait un choix. Nous avons une alternative avec deux variantes pour la compétence des régions, plus directement dans les régions ou un peu plus centralisé au canton, pour la gestion des zones d'activités dans les régions. Les régions, sans surprise, ont souhaité que la compétence reste régionale. C'est donc cette variante qui a été choisie, mais qui laisse une compétence subsidiaire au canton. Nous avons eu pas mal de discussions ces derniers temps avec les régions pour savoir quelles sont les significations concrètes, notamment pour la concentration et l'optimisation des zones d'activités dans chacune des régions. Chaque région a le devoir, d'ici trois ans, – ça, c'est la LATeC – de livrer une planification régionale qui parle notamment des zones d'activités et qui va notamment devoir déterminer quels sont les pôles centraux pour la région. Cela peut signifier aussi que certaines communes auront moins, d'autres plus, mais dans une logique que chaque région va devoir travailler, région par région. Le canton est disposé évidemment à soutenir ces choses-là. Nous avons déjà pu discuter de cela en juin, dans le cadre de la LATeC, je n'entrerai donc pas dans les détails, mais c'est un élément important.

Il y a eu l'ajout de 13 fiches de projets et la correction d'un certain nombre de contenus de fichiers; nous y reviendrons ultérieurement. Il y a eu l'adaptation du territoire d'urbanisation, qui a été faite en fonction des planifications locales approuvées depuis la mise en consultation publique, en fonction de la vérification de certaines zones de protection (nature, paysages, sites construits) et, troisièmement, en fonction des 43 entrevues que nous avons eues avec des communes. Vous savez que les communes avaient l'occasion, en cas de divergences majeures entre la première version du plan directeur et leur position communale, de demander une entrevue avec une délégation du Conseil d'Etat. Nous avons rencontré, en l'espace d'un mois et demi, 43 communes, avec notamment mon collègue Directeur de l'économie, que je remercie ici d'avoir consacré du temps aussi, et, dans un premier temps, la Directrice et ensuite le chef de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, donc le responsables, le co-responsable et un membre de la délégation du Conseil d'Etat à l'aménagement du territoire. Ces entrevues avec les communes nous ont permis de corriger un certain nombre de choses, dont les adaptations qui, par conséquent, ont été introduites dans la dernière version du plan directeur cantonal. Il y a eu l'intégration de la commune de Cheyres-Châbles comme pôle touristique au pôle touristique d'Estavayer. Les adaptations dans le domaine de l'énergie éolienne, nous y reviendrons. Concernant les changements d'état de coordination de certaines fiches, nous y reviendrons au dernier chapitre. La suppression provisoire du thème «domaines alpestres» est à maintenir en fonction du retour de la Confédération et, enfin, la suppression de deux fiches de projets suite à des réserves importantes de la Confédération.

Zu diesem Thema haben die Freiburger Nachrichten gestern einen grösseren Artikel publiziert. Ich habe ziemlich viele Reaktionen auf den Artikel erhalten. Man fragt mich nach dem Grund, warum man etwas rausnimmt. Wenn ein Bundesamt oder mehrere Bundesämter sagen «Ihr könnt das drinnen lassen, wir nehmen es dann einfach wieder raus», dann hat man 2 Möglichkeiten. Man kann wählen, es selber rauszunehmen oder den Anderen es rausnehmen lassen. Sie haben das ab und zu auch im Grosse Rat so – wenn man etwas nicht so ganz begeisternd findet, man es aber selber rausnimmt, dann kann man noch einen Kommentar dazu abgeben, der bleibt. Wenn es der Andere rausnimmt, dann hat der Andere den Kommentar dazu abgegeben. Und wenn der Bundesrat uns erklärt, warum etwas für den Kanton nicht gut ist, dann werden auch Ihre Nachfolger mit diesen Kommentaren umgehen müssen.

Ob das immer das Intelligenteste ist, muss man sich politisch überlegen.

D'une manière générale, la Confédération a salué le travail du canton dans son ensemble et l'intégration des fiches de projets d'une manière systématique. Elle a noté – cela a été un élément central des discussions avec les communes – que les

territoires d'urbanisation prévus par le canton avaient atteint le maximum possible aux yeux de la Confédération. Cela signifie très concrètement que si nous ajoutions des choses dans les phases de consultation, nous exposons le plan directeur à des dangers de non-admission, soit dans son ensemble, soit dans les domaines particuliers, comme ça a été le cas pour les zones d'activités pour un canton voisin. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il ne voulait pas courir le risque de voir rejeter le plan directeur cantonal pour des raisons de surdimensionnement qui ont des aspects systémiques. Le Conseil d'Etat a jugé que pour les aspects qui remettaient en question l'ensemble du plan et qui risquaient de le faire rejeter, nous allions suivre, dans les grandes lignes, la Confédération et son préavis. Sur certains points, qui peuvent être rejetés mais qui ne remettent pas en question l'ensemble du plan, nous pouvons garder certaines divergences avec la Confédération, parce qu'ensuite ça fera encore l'objet de discussions ces prochains mois et que ce sont certaines choses qu'on peut discuter, là où la contradiction n'est pas fondamentale.

Encore quelques éléments clés du retour: la Confédération a retenu que sur la durée de validité de 15 ans, le nombre maximal d'extensions des zones à bâtir serait, pour les secteurs en priorité 4, limité à deux. Cela signifie que pour les communes qui sont en priorité 4, c'est deux fois sur 15 ans qu'on peut encore faire des extensions. Cela demandera donc aussi une certaine réflexion stratégique: quand est-ce qu'on fait quoi? qu'est-ce qu'on regroupe pour faire ces extensions? L'IBUS minimal de 1 a donné lieu à beaucoup de discussions; le quotidien *La Liberté* a titré: «Fin de la zone villas». Nous l'avons exprimé ainsi, il y a encore des zones à IBUS inférieur qui existent. Tant qu'elles sont en zone, elles peuvent évidemment continuer à être en zone. Mais il n'y a plus de nouvelle mise en zone – et ça, c'est du droit fédéral et son application. Dans un canton qui choisit le scénario démographique maximal, on ne met plus en zone en dessous d'un IBUS de 1 des terrains qui ne sont aujourd'hui pas mis en zone. Le corollaire aujourd'hui est qu'un certain nombre de syndicats nous ont déjà demandé si pour des zones déjà mises en zone en dessous de 1, il était possible que le canton leur facilite les indices supérieurs. En principe, si ça correspond aux critères définis dans le plan directeur, notamment en lien avec les critères de mobilité, le canton va certainement tout faire pour soutenir ça. Cela va dans le sens de la densification évoquée tout au début.

Il y a un certain nombre de choses qui n'étaient pas conformes au droit fédéral, par exemple la création d'une réserve cantonale de zones d'activités non quantifiée. La Confédération a estimé que c'était compréhensible en termes de politique économique, mais fondamentalement contraire au droit fédéral d'aménagement. Sur le principe que le canton n'est pas soumis aux critères de dimensionnement des zones d'activités pour ses propres projets, la Confédération a estimé que c'était un privilège qui n'était pas permis pour un canton, face aux autres acteurs, et que ces choses-là devaient être exclues. Elle nous a demandé des justifications sur l'emprise des

SDA d'une manière systématique. Nous lui avons fourni des chiffres et la cheffe du Service de l'aménagement, qui a fait un très gros travail avec son équipe, a livré tous les chiffres nécessaires à la Confédération, durant cet été, pour compléter ou répondre aux questions très précises de la Confédération sur le chiffrage. Il y a eu des demandes de restreindre le champ d'application du thème «hameaux hors zone à bâtir». Le rapporteur l'a déjà évoqué en allemand. Cela concerne différentes régions du canton. La Confédération a un œil très précis sur ces choses-là. Elle n'est pas fondamentalement contre le sujet, mais pas dans les dimensions que prévoit actuellement le canton de Fribourg. Donc, ça fera l'objet de discussions ultérieures et la demande de retrait de certaines fiches. Sur les différents thèmes, nous aurons l'occasion de les reprendre, je ne commente pas ces choses à l'instant. Les phases suivantes ont déjà été commentées.

Je vous remercie de votre attention, malgré mes propos un peu plus longs que d'habitude.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Ich erlaube mir hier, mich dem deutschsprachigen Trend dieses heutigen Morgens anzuschliessen.

Die Sozialdemokratische Fraktion dankt allen Personen, die auf irgendeine Art und Weise an der Erarbeitung dieses komplexen, umfangreichen, aber für die Entwicklung des Kantons unverzichtbaren Instruments beteiligt waren. Eine namentliche Auflistung dieser Personen würde den Rahmen dieser Intervention definitiv sprengen. Aber es erscheint uns doch wichtig, diesen Dank an dieser Stelle auszusprechen, erst recht, da davon auszugehen ist, dass sich im Verlaufe der Diskussion noch die eine oder andre kritische oder sehr kritische Stimme äussern wird.

Wie wir wissen, liegt die Kompetenz des Grossen Rates lediglich darin, den kantonalen Richtplan zur Information vorgelegt zu erhalten. Man kann auf jeden Fall der Sozialdemokratischen Fraktion nicht den Vorwurf machen, nicht versucht zu haben, die im Kanton herrschende Aufteilung der raumplanerischen Kompetenz zwischen Exekutive und Legislative zugunsten von mehr Mitspracherecht für die Legislative zu verschieben.

Eine solche Verschiebung hätte zur Folge gehabt, dass wir heute nicht nur über den kantonalen Richtplan stundenweise hätten debattieren können, sondern allenfalls konkrete und verbindliche Abänderungs- oder Verbesserungsvorschläge hätten unterbreiten können. Aber nachdem diese Verschiebung auf Gemeindeebene – zuletzt im November 2015 mit der Ablehnung der von der SP mitinitiierten Volksmotion «Verabschiedung des Ortsplans durch den Generalrat respektive die Gemeindeversammlung» bedauerlicherweise wieder einmal vor dem Grossen Rat Schiffbruch erlitt, dürfen wir uns heute eigentlich nicht darüber beklagen, wenn der Grosse Rat nicht verstärkt auf den kantonalen Richtplan Einfluss nehmen konnte oder kann.

Und dies trotz der Tatsache, dass dieser kantonale Richtplan – es wurde schon gesagt und ich zitiere hier aus der Botschaft des Staatsrates – «für den Kanton das Hauptdokument der Raumplanung darstellt, sein wichtigstes Planungsinstrument ist, welches unter anderem die künftige räumliche Entwicklung des Kantons definiert».

Ich bin versucht zu sagen, dass die SP heute nicht mehr ganz so unglücklich über die fehlende Verschiebung ist. Denn das Freiburg 2035, das unter der Federführung des neuen Vorstehers der RUBD im kantonalen Richtplan Form annahm, geht für uns in die richtige Richtung. So unterstützen wir insbesondere die kohärente Siedlungsentwicklung mit klaren Siedlungsprioritäten sowie die vorbildliche Ausarbeitung der Projektblätter, welche die wichtigen Vorhaben mit starker Auswirkung auf das Kantonsgebiet veranschaulichen. Auch die geplante und überfällige Koordination zwischen der Siedlungs- und der Mobilitätsstrategie verdient unserer Ansicht nach besondere Beachtung.

Da die heutige Debatte glücklicherweise klar strukturiert ist und die einzelnen, wichtigsten Punkte des kantonalen Richtplans später noch behandelt werden, kann ich mich zum Abschluss darauf beschränken, Ihnen mitzuteilen, dass die Sozialdemokratische Fraktion den revidierten kantonalen Richtplan selbstverständlich zur Kenntnis nimmt, vor allem aber dessen Konkretisierung auf regionaler und Gemeindeebene genauestens mitverfolgen und vor allem mitprägen will und wird.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur, paysan à Châtonnaye et membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire.

Le groupe libéral-radical a analysé, étudié et discuté ces documents. Avec le groupe, je constate, comme vous aussi sans doute, que ce projet est le fruit d'un immense travail. Nous remercions les auteurs, le Directeur à la tête du département, son prédécesseur, ainsi que ses collaborateurs, car c'est un travail d'équipe. Mes remerciements vont également au CoPil et à chaque personne, association, commune, parti politique ou groupe d'intérêts qui a pris position et a aidé à finaliser la version qui nous est présentée aujourd'hui.

La loi sur l'aménagement du territoire, votée en 2013 et mise en vigueur le 1^{er} mai 2014, est la raison de tout ce travail. Le verdict du souverain n'avait pas plu à tout le monde, mais je suis très satisfait que petit à petit, les objectifs de la nouvelle LAT ont été acceptés. Le travail a commencé à porter des fruits. Il est clair que nous devons tous faire des concessions, mais en regardant le plan directeur, il est manifeste que beaucoup de solutions ont pu être finalement trouvées. Le choix du Grand Conseil pour le scénario haut donne quelques avantages, je pense en particulier au redimensionnement de la zone à bâtir. Il nous amène aussi beaucoup d'obligations. C'est le bâton et la carotte.

Une fois de plus, cela converge finalement avec les objectifs de la LAT. La nécessaire gestion de notre terre nourricière, un bien très limité, par respect vis à vis des futures générations, est aujourd'hui reconnue. Comme nous l'avons connu par le passé, l'aménagement du territoire en plus petites entités territoriales pour les communes a trouvé ses limites. Planifier par région, même jusqu'à l'échelon cantonal, fait sens, surtout quand on pense au dossier mobilité ou énergie. Le plan directeur est bien un plan et trace des choix. Il définit l'utilisation du territoire en cherchant toujours la solution pour que tous les utilisateurs de ce précieux sol puissent disposer de la surface dont ils ont besoin, que ce soit pour l'habitation, pour les activités du secteur primaire, comme l'agriculture, du secteur secondaire ou tertiaire. Le plan directeur a bien sûr dû tenir compte des lois existantes et de leur application. Ce n'est pas toujours facile, si on sait que la future révision ou deuxième partie de la modification de la LAT, qui concerne toutes surfaces situées hors du sol constructible, est aujourd'hui juste en cours de discussion. De la part de la Confédération, de nombreux projets ont été élaborés mais n'ont jamais abouti à un message. Lié au plan directeur, il y a aussi encore d'autres chantiers en cours, dont je vous rappelle l'existence. Leur résultat pourrait encore fortement influencer notre travail d'aménagement du territoire, comme par exemple l'harmonisation actuelle de l'évolution des surfaces d'assolement par la Confédération.

Pour conclure, le plan directeur cantonal est le fruit d'un travail immense et décrit la stratégie actuelle et future de l'urbanisation de notre canton pour les aires de résidence et d'activités. Dans cette stratégie, on trouve aussi l'objectif du maintien et de la valorisation de l'espace rural, de la terre agricole et de l'espace pour la nature.

Avec ces considérations, nous prenons acte du plan directeur.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport «Révision du plan directeur cantonal». Après discussion, nous entrons en matière tout en précisant les quelques points suivants:

Le groupe démocrate-chrétien tient à relever le bon travail effectué par toutes les personnes concernées par cette problématique, soit le CoPil, les services de l'Etat concernés, ainsi que leurs Directions. Nous relevons également les efforts consentis afin de respecter le planning qui revêt une grande importance face aux enjeux économiques de notre canton. Nous remarquons également avec plaisir les principales nouveautés qui concernent l'urbanisation, les zones d'activités, l'énergie, la mobilité et les fiches de projets. Ces différents points feront l'objet d'une présentation, je ne vais donc pas les développer.

Un point particulier a retenu toute notre attention. Il concerne l'énergie et plus spécialement, vous l'aurez deviné, les éoliennes. Ce thème est celui qui a suscité le plus grand nombre de réactions lors de la consultation publique, mais

également lors des discussions de la commission. Le groupe démocrate-chrétien, unanimement, tient à ce thème et à sa présence dans le plan directeur cantonal. Il est cependant d'accord sur le fait que le total des projets soit revu à la baisse, mais également que le ou les projets qui n'ont aucune, voire peu de chances d'être acceptés par la Confédération soient supprimés. Nous ne pouvons pas imaginer qu'à notre époque on ne tienne pas compte de cette énergie renouvelable dans un plan prévu pour plusieurs années.

Concernant les fiches de projets, nous retenons que des mises à jour annuelles sont possibles après l'approbation fédérale.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport. Je vous remercie pour votre écoute attentive.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec un très grand intérêt du projet de plan directeur cantonal. Cet acte juridique est peut-être l'un des documents les plus importants pour notre canton durant cette législature. Ce plan directeur aura des conséquences importantes pour toutes les communes, pour tous les citoyens. Il est d'ailleurs un peu frustrant que notre Parlement ne puisse pas proposer des modifications, mais nous le comprenons bien au vu de cette complexité.

Cela étant, le plan directeur cantonal qui nous a été présenté nous semble de bonne qualité. Il sera bien évidemment très compliqué à mettre en œuvre pour les communes, mais il ne fait que, avec toutes ces exigences, respecter la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée par le peuple et les cantons en 2014. En particulier, les études que devront mener les communes pour démontrer que leur plan d'aménagement local en vigueur ne permet pas de densification, ceci afin de développer de nouvelles zones à bâtir, nous apparaissent comme de véritables usines à gaz à mettre en place, surtout pour les petites communes.

Ce n'est pas un secret, la volonté du canton de tapisser le territoire cantonal d'éoliennes est sujet à controverse, aussi au sein de l'UDC, qui est très partagée sur l'opportunité de développer à ce point des parcs éoliens dans notre canton. On a l'impression qu'on essaie de faire beaucoup de vent pour pas grand-chose. Une partie de l'UDC doute quand même fortement du bien-fondé du développement de l'éolien dans notre canton, en particulier sur le site du Schwyberg.

Dans tous les cas, nous attendons que le développement des parcs éoliens se fasse avec les régions concernées et que rien ne soit imposé contre leur volonté.

Toujours s'agissant du plan directeur, le Grand Conseil avait voté, en février 2016, le décret fixant les grands principes en matière d'aménagement du territoire, soit les principes à respecter par le plan directeur. Lors des débats, le Grand Conseil avait adopté une seule modification, le rajout de l'article 3 ali-

néa 6, qui demandait comme nouvel objectif voté par le Grand Conseil: «d'assurer un développement adéquat des régions périphériques». Par ce vote, le Grand Conseil avait expressément demandé au Conseil d'Etat de prendre en considération cet objectif de développement supplémentaire. Or, à la lecture du plan directeur, j'ai le désagréable sentiment que cette volonté du Grand Conseil n'a pas tellement été appliquée par le Conseil d'Etat dans ce projet, tant il me semble que ce plan directeur se concentre surtout sur les zones urbaines.

Je vous prie, Monsieur le Conseiller d'Etat, de bien vouloir nous indiquer comment s'est concrétisée cette volonté spécifique du Grand Conseil dans le plan directeur.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce plan directeur qui nous est soumis.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Notre groupe salue ce nouveau plan directeur cantonal, nettement meilleur que la dernière version. Nous remercions les nombreuses personnes qui ont contribué, spécialement M^{me} Giancarla Papi, ici présente, et son équipe. La pression exercée par la LAT fédérale a été salubre sur les domaines clés des limites de l'urbanisation et de la préservation des surfaces non construites. Ce sont les bases démographiques qui nous font soucier. Monsieur le Commissaire, vous vous plaisez à répéter que c'est une décision du Grand Conseil et que vous n'en êtes pratiquement que l'exécutant. J'ai donc cherché quand j'avais voté ce scénario haut. C'était le point 8 sur 21 des principes d'aménagement en février 2016. Je dois faire ici mon mea culpa personnel et celui du groupe. On avait mis en doute, en séance de groupe, la pertinence de ce scénario, mais il suffisait de l'absence de notre membre de commission pour que le sujet nous échappe en plénum, où ce scénario n'était mentionné qu'en passant par les intervenants de groupes. Je m'en veux surtout de n'avoir pas sursauté quand le porte-parole du groupe socialiste a affirmé qu'il fallait adopter le scénario haut, je cite: «car ça permetta d'éviter de devoir prendre des mesures de dézonage généralisé». Juste après la décision du Grand Conseil, la publication des nouveaux chiffres de l'OFS a démenti ce scénario. Il est évident que lors du débat au Grand Conseil, le Gouvernement connaissait déjà la tendance et il n'en a pipé mot. Je dois féliciter le lobby de l'immobilier, qui a fait un travail extraordinaire. Depuis, le Conseil d'Etat aurait pu – et je crois qu'il aurait dû – avertir le Grand Conseil, qu'on se basait sur des chiffres erronés et en tenir compte à l'établissement du plan directeur. Car, entre-temps, le développement ne correspond ni au scénario haut, ni au moyen, ni au bas, mais il est en-dessous du scénario le plus bas. Donc, sur cette base erronée, on ne dézone pas assez, on fait pression sur les zones d'assolement en principe réservées, on construit à tout va, surtout trop rapidement, et on force l'Etat et les communes à construire probablement trop de routes, trop d'écoles, etc. C'est surtout la qualité des espaces publics qui en souffre et je vous demande de renforcer les exigences de qualité dans la densification et non seulement la quantité, qui prime

aujourd'hui. Monsieur le Commissaire, il vous reste 17 jours jusqu'au dimanche 30 septembre, donc à votre rythme de travail, énormément de temps, pour relativiser encore les bases stratégiques de ce plan et annoncer que pour les prochains dix ans, l'application des principes va tenir compte de la réalité démographique et non pas d'un rêve fou de spéculateurs immobiliers.

Dans plusieurs domaines, les principes nous semblent très judicieux, mais les fiches de projets n'en tiennent pas vraiment compte, ou de façon insuffisante, par exemple dans le domaine de l'énergie ou du paysage, des cours d'eau et de la nature. Mais c'est un détail, je ne veux pas faire du vent et je n'en parlerai pas.

Dans le domaine de la mobilité, ce sont déjà les bases qui ne favorisent pas suffisamment le transfert modal, je pense qu'on va y revenir. Personnellement, je ne vais pas intervenir dans le chapitre sur les zones d'activités. Permettez-moi juste une phrase ici: dans l'agglomération fribourgeoise, nous constatons que l'on réduit plutôt ces zones et compte sur l'installation de bureaux dans les immeubles. Le souci est que le grand Fribourg ne disposera plus de surfaces d'activités d'importance régionale et donc plus d'une certaine marge de manœuvre nécessaire. Je ne cite qu'un seul exemple: je crains que le nouveau quartier, ou la nouvelle petite ville prévue de Chamblieux, soit planifié surtout comme nouvelle ville dortoir pour des pendulaires, car cela permet la meilleure rentabilité à court terme mais semble aussi une courte vue. Quelques membres du groupe vont encore s'exprimer sur des aspects spécifiques.

Avec ces quelques remarques, je vous remercie et le groupe prend acte de ce plan directeur.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne et membre du comité d'agglomération de Fribourg, responsable dans ces deux exécutifs de l'aménagement du territoire. Cette version élaborée selon les principes de la nouvelle LAT dote le canton de Fribourg, pour la première fois, d'un vrai outil de gestion du territoire et d'une vraie obligation d'aménager des règles contraignantes.

Pour le groupe Vert Centre Gauche, il s'agit d'un moment historique. Cela fait plusieurs décennies que nous nous battons pour que l'aménagement du territoire respecte les principes constitutionnels d'utilisation rationnelle du sol. Pour le canton de Fribourg, il s'agit d'une chance extraordinaire, tant l'aménagement était par le passé entre des mains peu recommandables. A cet égard, rappelons que la révision de la LAT a des origines très fribourgeoises. Souvenez-vous, Galmiz, décembre 2004, le Conseil d'Etat dézone en catimini 55 hectares de terres agricoles pour accueillir une entreprise à haute valeur ajoutée. Les réactions sont vives à travers tout le pays. A cette occasion, le journaliste de «24 heures», Denis Barrelet, écrivait, en février 2005: «L'attitude des autorités fribour-

geoises et de ceux qui la jugent normale montre à quel point l'idée de l'aménagement du territoire est affaiblie. Si nous ne nous ressaisissons pas, la Suisse ne sera bientôt plus qu'une immense banlieue laide.» Le pays, les citoyens et les acteurs se sont ressaisis. Cet épisode malheureux a conduit les associations de défense de l'environnement à déposer l'initiative dite pour le paysage. Celle-ci fut retirée en faveur du contre-projet de la révision de la LAT. Grâce aux citoyens, qui ont saisi l'importance de l'enjeu, la LAT révisée a été confirmée en votation populaire en février 2013 et est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014. Le Gouvernement cantonal a aussi réagi. Il a alors défini à cette époque des zones stratégiques dans les secteurs d'activités, afin d'être en mesure d'accueillir, le moment venu, de manière coordonnée et rationnelle, de grandes entreprises. Aujourd'hui, nous avons donc un outil qui contient les éléments principaux d'une planification directrice de qualité. Une limite d'urbanisation a été fixée pour protéger nos paysages et les terres agricoles. De nouvelles mises en zone sont conditionnées par la qualité de la desserte en transports publics. Les stratégies de mobilité combinée permettront de rationaliser les déplacements individuels. Nous avons également des outils de gestion de la zone à bâtir permettant de garantir légalement la disponibilité des terrains, si nécessaire par le biais du droit d'emption des communes, cela grâce notamment à l'initiative des députés Mauron, Piller et Bonvin-Sansonnens ainsi qu'à la commune de Villars-sur-Glâne, qui a eu l'intelligence de faire recours au Tribunal fédéral contre les lacunes de la LATeC cantonale.

Quelques bémols toutefois. Le scénario démographique retenu ne correspond de toute évidence pas à la réalité. Il permet certes de travailler sans dézonage et évite ainsi les procédures complexes. Par contre, cette solution a le défaut de maintenir en zone à bâtir des terrains mal situés que l'on ne pourrait plus mettre en zone aujourd'hui. De cette manière, on fait perdurer les effets négatifs de notre aménagement passé.

Un autre aspect concerne le caractère dortoir de notre canton. Ces dernières années, nous avons construit de nombreux logements sans pour autant créer les emplois correspondants. Nous sommes donc devenus un canton de pendulaires. Le plan directeur a certes pour objectif de maintenir à l'avenir le ratio existant entre emplois et habitants. Nous pouvons cependant regretter qu'il ne soit pas plus ambitieux et vise à renverser cette tendance, c'est-à-dire à rattraper notre retard dans la création d'emplois. Nous devons aussi analyser de manière détaillée les besoins de l'économie afin de disposer d'espaces pour toutes les catégories d'entreprises. Si la haute valeur ajoutée est importante, les artisans, les PME et les entreprises industrielles participent également à la création de valeur, à la création d'emplois et doivent pouvoir s'implanter et se développer dans notre canton. Notre canton disposera donc bientôt d'un outil moderne de planification. La vigilance reste de mise. Les autorités cantonales, régionales et communales devront prendre leurs responsabilités pour garantir la qualité de cet aménagement. La densification du

milieu bâti est un exercice difficile. Il ne s'agit pas de remplir mécaniquement les espaces libres par des constructions et de construire des immeubles dans des parcs. Les augmentations d'indices doivent s'accompagner de plans d'aménagement de détail qui garantissent la qualité et la disponibilité des espaces publics, la perméabilité des quartiers, la desserte en transports publics et la présence des services de proximité tels que commerces, crèches et lieux de rencontres.

Un dernier élément, mais il ne dépend pas du Conseil d'Etat mais bien du Grand Conseil lui-même: ce plan directeur n'est pas voté par les parlementaires, contrairement à ce qui se passe dans tous les cantons de notre pays, à l'exception de Soleure. De la même manière, les plans d'aménagement locaux des communes relèvent aussi de la compétence exclusive des exécutifs communaux et ne sont pas sujets à référendum.

Je profite des dernières secondes pour remercier les services de l'Etat pour ce travail important.

Le Rapporteur. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que je constate que tous les groupes reçoivent très favorablement ce plan directeur cantonal ou du moins constatent qu'il est nettement meilleur que celui qu'on vient de vivre.

Une remarque par rapport à la critique du groupe Vert Centre Gauche concernant le scénario démographique haut. Cette décision a été prise dans cette chambre et clairement en connaissance de cause, dans le sens où effectivement il est prouvé – et la Confédération le reconnaît historiquement –, que le canton de Fribourg, ces dernières années, a quand même eu une croissance très importante de la population. En moyenne, notre canton a quand même une des plus jeunes populations de Suisse. Certes, c'est une décision politique, avec une projection future qui tient compte de ce qui s'est passé et de ce qui se passera entre les pôles du bassin lémanique, der Hauptstadtregion, etc. On a quand même un territoire très attractif pour habiter ce canton. Quant à la critique de dire qu'on ne tiendra pas compte si jamais la croissance était en réalité plus faible, celle-ci est erronée dans le sens où les outils sont dans le plan directeur. On ne peut pas tout simplement mettre en zone de nouvelles surfaces sans que la commune X ou Y, ou la région en soi, ne prouve que les terrains à disposition ont été construits et qu'ils sont utilisés. Uniquement à ce moment-là, on peut effectivement partir sur des extensions de zones à bâtir. Les possibilités ont été effectivement définies sur les calculs actuels, mais ça ne veut pas dire que cette potentialité est un chèque en blanc. Non, on passera effectivement à des réévaluations dans les situations plus concrètes et on décidera ensuite quelles seront effectivement les nouvelles zones qui sont disponibles.

Le souci de qualité exprimé est largement partagé par la commission. C'était d'ailleurs également une des critiques en commission. On y reviendra peut-être plus concrètement après dans le chapitre «Urbanisation». Je constate tout simplement que les outils à disposition pour garantir la qualité

au niveau de la planification sont clairs. Ils sont fixés dans la loi. L'outil du PAD a été cité et il y a également d'autres outils qui sont prévus. Là, c'est tout simplement aussi aux communes et, effectivement, c'est aussi dans l'intérêt des promoteurs d'avoir une qualité aujourd'hui. Vous avez vu ce qu'il se passe dans d'autres cantons, où il y a trop d'appartements à disposition. Ils ne sont tout simplement pas pris par les locataires. Les locataires ou les acheteurs ont le choix. Il y a une partie de marché là-dedans et cela doit rester comme ça à mon avis. Les gens choisiront les endroits qui leur semblent le mieux adaptés ou propices pour leur situation de vie. Voilà les commentaires quant à ce souci de qualité, qui a été effectivement largement partagé par la commission.

En ce qui concerne l'énergie éolienne, également un sujet controversé au sein de mon groupe et de celui de l'Union démocratique du centre, on a évidemment eu une discussion vive en commission et j'en parlerai plus précisément dans le chapitre y relatif.

Sinon, je n'ai pas d'autre commentaire, notamment pas concernant le pouvoir de décision. Dans le dossier, cette décision a été prise dans le cadre de la discussion de la loi.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie d'abord les différents rapporteurs de groupes pour leur retour globalement positif sur le gros travail qui a été effectué. Je remercie également de nombreuses personnes dans le canton, mes collaboratrices et collaborateurs, les communes, les organisations et les associations. Il y a eu un très gros travail de réflexion derrière ces 700 pages, qui a permis de réaliser cette qualité.

Monsieur le Député Moussa, vous avez parlé de la planification régionale; j'y reviendrai dans une réponse ultérieure. Elle va effectivement jouer un rôle important dans un certain nombre de domaines.

Merci au député Glauser, aux propos de qui je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que le canton suit avec attention les travaux en cours sur la LAT 2 et sur la redéfinition des SDA et y participe d'ailleurs activement. Je pars du fait que la successeuse ou le successeur de M^{me} Leuthard aura encore du pain sur la planche pour de longues années, dans ce domaine-là.

En ce qui concerne le député Genoud, je n'ai pas grand-chose à ajouter mais je le remercie pour les commentaires sur les questions liées à l'éolien ou à l'énergie éolienne. Mon collègue gouvernemental, qui va me rejoindre d'ici une à deux minutes, donnera les réponses, mais probablement dans le chapitre «Energie».

Le député Kolly a eu une question sur les régions périphériques, la pondération entre les différentes régions, centre et périphérie, dans notre canton. Le comité de pilotage, au tout début de ses travaux en 2016, a mené d'assez longues discus-

sions pour savoir comment pondérer le poids et le développement potentiel de chacune des catégories de communes dans notre canton. En pour-cents, on a des tableaux – si cela vous intéresse, je peux volontiers vous les faire suivre – qui donnent le développement catégorie par catégorie, 1 à 4, plus en-dehors des zones à bâtir, de ce qu'on a eu comme constructions ou habitants supplémentaires au courant des décennies écoulées et de ce qu'on s'est fixé comme objectifs pour le plan directeur cantonal. C'est vrai que les choses ont été recentrées un tout petit peu, pas tellement sur la catégorie 1, mais sur la catégorie 2 (centres régionaux). Donc, il y a un travail qui a été fait de priorisation des centres régionaux. Ce sont en général les chefs-lieux de districts, mais pas toujours. Pour celles et ceux qui souhaitent le voir de plus près, une carte complète avec le plan directeur cantonal a été affichée à l'extérieur de la salle; vous pouvez y découvrir les zones, pour ceux qui veulent les détails, ou dans le classeur si vous souhaitez le voir de manière détaillée. Je n'ai eu que les procès-verbaux, parce que je n'y étais pas encore, mais cette discussion a eu lieu de manière assez controversée et a donné lieu finalement à une décision unanime du CoPil, qui a été reprise par le Conseil d'Etat telle quelle, pour cette pondération entre les régions. Nous y avons notamment constaté que le canton de Fribourg doit être dans les recordmen de Suisse en ce qui concerne le nombre de constructions et de logements hors zone à bâtir. Ce domaine-là, évidemment, n'aura plus sa raison d'être dans les mêmes dimensions dans les décennies à venir. Ce sont des choses par contre qui seront réparties aussi dans les territoires périphériques. Je pense que l'équité de traitement, qui n'est pas une science absolue mais qui résulte de processus politiques, est assurée avec, je l'ai dit, un renforcement vraiment fort pour les centres régionaux, qui vont devoir accueillir une part importante tant en termes de logements qu'en termes d'emplois, de développement de chacune des régions. Avec ce qu'on appelle les tissus urbains hors des centres, qui sont un peu plus périphériques, qui ne sont pas au fin fond des vallées des Préalpes, mais qui sont intermédiaires – là aussi vous les découvrez sur le plan, si vous voulez la liste complète – mais qui ont un potentiel de développement. C'est la priorité que les communes ont en priorité 3.

D'autres éléments relèvent notamment de politiques sectorielles: un travail important a été fait en toute dernière minute, mais c'est lié à l'histoire de la politique touristique du canton et à son organisation. Ces fiches ont été ajoutées tardivement mais visent notamment à renforcer le potentiel économique dans les régions périphériques, pas toutes, mais généralement quand même si vous regardez la somme de ces fiches touristiques.

Voilà quelques éléments de réponse sur la prise en considération de l'intérêt des régions périphériques.

Frau Grossrätin Mutter: Sie haben mit Recht erwähnt, dass die 50% Bevölkerungszunahme bis ins Jahr 2050 vermutlich

falsch sind. Wer was beschlossen hat, wer was im Grossen Rat gelesen hat vor der damaligen Debatte, entgeht mir. Ich kann aber definitiv die Verantwortung nicht übernehmen für Grossrätinnen und Grossräte, die ihre Dossiers nicht lesen, schon gar nicht in der Vergangenheit und das zu so zentralen Fragen für die Zukunft des Kantons. Ganz entgangen ist es ja offenbar nicht allen, wie dies auch das etwas überraschende Zitat eines sozialdemokratischen Grossrats aus der damaligen Epoche zeigt. Es zeigt, wir denken alle um. Offenbar sind auch SP-Grossräte dazu fähig und das ist ja eigentlich nur begrüssenswert.

Um etwas ernsthafter zu sein: Ich habe bereits zu Beginn erwähnt, warum diese 50% im Jahre 2050 zu relativieren sind. Sie können mit Recht sagen: Wenn der Grosse Rat ganz tiefe Bevölkerungsszenarien beschlossen hätte, dann hätte mehr rausgezont werden müssen. Ich habe Frau Papi, der ich hundertprozentiges Vertrauen schenke, beim Berechnen der Quadratmeter unseres Kantons rechnen lassen, was passiert wäre, wenn der Grosse Rat das mittlere Bevölkerungsszenario gewählt hätte. Das Resultat ist: Die Auszonungen wären genau die gleichen gewesen, wie wir sie gemacht haben. Es hätte schlicht nichts geändert.

Und ob damals Mehrheiten dagewesen wären, die das tiefe Bevölkerungsszenario gewählt hätten: Ehrlich gesagt, überlegen Sie sich, was damals lief, was damals die Zahlen waren. Es hätte Sie kein Mensch ernst genommen, wenn Sie das tiefere Bevölkerungsszenario gefordert hätten. Sie haben es nicht getan. Das ist kein Vorwurf. Das ist einfach eine Feststellung. Kein Mensch hat im Grossen Rat – und auch nicht in der Kommission, soweit ich die Protokolle kenne – gefordert, man solle tiefe Bevölkerungsszenarien für den Kanton Freiburg wählen. Ich gehe im Übrigen davon aus: Wenn der Kanton Freiburg dies getan hätte, hätte das Bundesamt mit an Sicherheit grenzender Wahrscheinlichkeit gesagt: Geht es eigentlich noch, das ist völlig unrealistisch!

Das Zweite: Ich möchte nicht nur das halb leere, sondern auch das halb volle Glas sehen. Die hohen Bevölkerungsszenarien haben eine durchaus positive Auswirkung, die auch nicht allen gefällt, die damals aus durchaus eigennützigen Gründen, das haben Sie mit Recht hervorgehoben, das höhere Bevölkerungsszenario gewählt haben. Die Konsequenz ist unter anderem, dass die Verdichtung Konsequenzen hat, die beileibe nicht immer im Interesse derer sind, die damals aus anderen Gründen das hohe Bevölkerungsszenario gewählt haben. Die Verdichtung war sicher nicht in dem Ausmass mitgemeint. Ich denke, sie zwingt uns, etwas anders zu denken und sie hat Auswirkungen auf Terrains und auch auf die Rolle der Behörden, der Gemeinden, des Kantons in der Bodenpolitik, die wir vielleicht vor 10 oder 15 Jahren nicht so gesehen haben.

Sie gehen davon aus, dass die zu hohen Bevölkerungsszenarien dazu führen, dass man zu viele Schulen und zu viele

andere Infrastrukturen bauen muss. Ich gehe nicht davon aus, dass dem so ist, weil Schulbauten nicht aufgrund der Zahlen des kantonalen Richtplans gebaut werden, sondern aufgrund der Statistiken zu den Schülerinnen- und Schülerzahlen des Bundesamtes für Statistik. Die sind zwar auch nicht immer ganz richtig, aber es wird auf dieser Grundlage gearbeitet. Insofern ist die Frage, welches Szenario wir für den kantonalen Richtplan wählen, für die Planung der Schulbauten total irrelevant. Das gilt auch für die Verkehrsinfrastrukturen, die jeweils eigenen Gesetzmässigkeiten folgen. Wenn ich Bahnlinien oder Bahnangebote bestelle oder zu Bahnhofseröffnungen Verhandlungen führe, dann geschieht das nicht aufgrund der Zahlen des Richtplans, sondern aufgrund realer heutiger Entwicklungszahlen im Verkehrsbereich.

Das höhere Bevölkerungsszenario hat von Ihrer Seite aus eigentlich positive Wirkungen: Wenn wir heute mehr Bahnangebote haben können seitens des Bundes, dann unter anderem deshalb, weil wir hohen Bevölkerungszuwachs als Argument brauchen und das ist ziemlich entscheidend, um etwas mehr Bahnhöfe und Bahnen zu kriegen. Wenn wir sagen würden, die Bevölkerung nehme ab, dann kann ich Ihnen versichern, dass ich es massiv schwieriger hätte, wenn ich mit Herrn Füglistaller oder den Bundesbehörden über Bahnangebote diskutieren muss.

Je réponds maintenant aux remarques concernant l'agglomération, qui ont été faites tant par la députée Mutter que par le député Marmier, que je remercie d'ailleurs pour les propos positifs sur l'ensemble du plan. En réponse à la députée Mutter, il faut dire que les zones d'activités sont importantes pour le canton. Le canton veut développer plus d'emplois proportionnellement que le nombre de logements supplémentaires, mais ça ne se décrète pas simplement par un plan directeur cantonal, cela dépend évidemment aussi de toute une série d'éléments de politique économique. La volonté du canton est clairement d'avoir différents types de zones de développement économique et de zones d'activités. Nous les avons classifiées «zones stratégiques», «zones cantonales», «zones régionales» et «autres zones», qui sont souvent d'intérêt pour les PME, comme l'a relevé le député Marmier dans ses réflexions. C'est essentiellement sur ces dernières zones que peuvent se développer les petites et moyennes entreprises, qui sont déjà là, qui ont des idées, qui ont du succès et qui ont parfois besoin de plus de surfaces pour se développer. L'élément clé de réponse est d'abord dans la planification régionale. Nous avons rencontré entretemps la plupart des régions, des préfets, des responsables régionaux, qui savent qu'ils ont un délai de 3 ans pour établir une planification régionale des zones d'activités. Certains ont commencé à le faire, pour dire: «J'ai aujourd'hui en zone des zones d'activités qui ne sont pas au bon endroit et je vais les enlever, je vais les mettre ailleurs, en fonction de l'intérêt de toute la région.» Ce n'est pas tout simple et c'est la raison pour laquelle le Grand Conseil a donné au Conseil d'Etat une compétence subsidiaire d'intervenir. Les compétences subsidiaires, dans un Etat fédéra-

liste, ont principalement comme but le même que celui de la menace de parents face aux enfants; quand vous avez des enfants et que vous les menacez, vous espérez généralement ne jamais devoir mettre à exécution votre menace, mais vous devez être prêts à le faire. Pour les régions, ça signifie que le canton peut intervenir si elles ne réussissent pas. Je pars du fait que la menace du méchant canton venant intervenir pour répartir différemment les zones d'activités sera à elle seule suffisante pour que les régions trouvent les meilleures solutions pour leur bien. Et s'il faut venir discuter dans les régions – j'en ai déjà parlé avec la plupart des préfets – ça se fera évidemment, pour montrer un peu quelles sont les pistes sur lesquelles on peut travailler. Cela vaut pour tous les districts, toutes les régions. Nous avons aujourd'hui, en nombre d'hectares, suffisamment de territoires pour développer tous les types de zones d'activités pour les 15 ans de durée de validité du plan directeur cantonal. Mais, pour une bonne partie, ces zones d'activités ne sont pas au bon endroit. C'est donc le recyclage des zones d'activités, d'endroits qui ne servent à rien vers des endroits où elles seront utiles, qui va être un tout grand défi. Je me réjouis de le partager avec les personnes présentes ces prochaines années.

Voilà, je crois que j'ai répondu aux principales choses de ce tour de chauffe.

DÉVELOPPEMENT DES ZONES À BÂTIR ET DENSIFICATION

Le Rapporteur. A ce sujet, j'aimerais juste signaler peut-être l'une ou l'autre petite chose. Le canton de Fribourg n'a, par rapport à d'autres cantons, pas choisi le chemin de la pré-affectation au niveau cantonal de zones à bâtir. Il a choisi de fixer des zones d'urbanisation avec des priorités et il a fixé ou il fixe des règles claires de calcul de zones à bâtir quantitatives, qui laissent une certaine marge de manœuvre aux régions, qui peuvent ensuite voir avec les communes de quelle manière elles vont redistribuer ces quotas, si je peux ainsi m'exprimer, aux communes. Cela a l'avantage que l'autonomie communale, qui a une certaine tradition dans ce domaine au niveau cantonal, est respectée dans les possibilités encore aujourd'hui offertes par la LAT. C'est vrai quand même que c'est une certaine perte d'autonomie, parce que ces règles sont plus strictes que les règles actuelles dans le cadre du calcul de zones à bâtir.

Im Bereich der Entwicklung der Bauzonen gab es in der Kommission – ich habe bereits darauf hingewiesen – die Sorge der Qualität der Entwicklung der Siedlungsgebiete, insbesondere der öffentlichen Räume. Die Kommission hatte das Gefühl – und das ist zum Teil auch in den Vernehmlassungsantworten ersichtlich –, dass im Richtplan ein starkes Gewicht auf die quantitativen Aspekte gelegt wird. Bei der Qualität ist es schwieriger, reglementarisch sicherzustellen, dass qualitativ hochstehend gebaut wird, im architektonischen Sinne aber auch im Bereich der öffentlichen Räume. Hier ist einzuwenden und dies wurde auch von der Kommission erkannt, dass

die Leute, die bauen, eine gewisse Verantwortung haben und nicht einfach nur wirtschaftlich optimieren sollen.

Ich habe es bereits gesagt, die entsprechenden Instrumente sind im Gesetz vorhanden. Wir haben auch ein neues Instrument eingeführt, unter anderem den PAD cadre, der es den Gemeinden und Städten erlaubt, ihre Ansprüche bezüglich der Qualität einzubringen. Wichtig ist in diesem Zusammenhang auch, dass die Prozesse vielleicht etwas länger dauern. Wie man sieht, entwickeln sich die Märkte relativ dynamisch. Wir können nur sagen, dass man von diesen Instrumenten Gebrauch machen soll. In der Praxis ist zu beobachten, dass in gewissen Gemeinden – weil vielleicht die Verfahren länger dauern, teilweise auf Druck von Promotoren hin – auf Quartierpläne verzichtet wird. Ich bin persönlich der Auffassung, dass es nicht in jedem Fall intelligent ist, darauf zu verzichten, sondern, dass man die Instrumente, die zur Verfügung stehen, auch in die Finger nehmen soll und die Gemeinden wirklich davon Gebrauch machen sollen.

Zu den eigentlichen Zuweisungen pro Region gilt es einzuwenden, dass aufgrund der Vernehmlassung Korrekturen gemacht worden sind und dass zwei Bezirke etwas höhere Kontingente erhalten haben gegenüber anderen, weil gegenüber der ursprünglichen Fassung Fehler bei der Berechnung korrigiert worden sind.

Das ist, was die Kommission angeht, im Moment alles.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Au vu de deux choses, à savoir le résumé extrêmement précis du rapporteur, qui a évoqué tous les aspects centraux qui n'ont pas déjà été évoqués dans le débat d'entrée en matière et au vu de l'heure, je renonce à compléter quoi que ce soit.

Je remercie le rapporteur, dont je partage l'analyse, pour ses propos précis.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). Mon lien d'intérêt concernant cet objet: je suis syndic de la petite commune Les Montets, composée de 4 petits villages, et c'est dans cette fonction que j'interviens à titre personnel.

J'ai pris connaissance avec un grand intérêt de ce bel outil de planification qu'est le plan directeur cantonal. De mon constat, ce document fait la part belle aux secteurs déjà largement urbanisés, soit l'agglomération, les chefs-lieux, nos villages et nos villes. Ce sont ces secteurs qui seront appelés à englober l'énorme essor démographique prévu. Tout y est traité, c'est vrai, de belle manière: transports, énergie, économie, compétitivité, viabilité, compétitivité, innovation etc, tous ces thèmes qui me font méditer que ces secteurs ne sont de loin pas exempts de toute problématique. Mais c'est clair, ça répond à la lettre aux critères de la LAT.

En revanche, je ne peux qu'exprimer mon extrême inquiétude concernant le manque de considération et l'insuffi-

sante attention relative au traitement de la partie rurale de nos innombrables villages, qui composent l'ADN de notre culture, de nos traditions, de nos paysages et de nos valeurs. En résumé, et je le dis de mon constat, que j'assume entièrement, nos jolis petits villages devront se contenter des restes, de quelques miettes, pour autant que les pauvres territoires d'urbanisation mentionnés auront le privilège d'être considérés comme zones à bâtir dans le plan directeur régional. Ce plan directeur régional, procédure complémentaire, qui risque bien, encore une fois, de faire la part belle aux pôles de développement. Mais il est clair que ça répond à la lettre aux critères de la LAT. J'aurais préféré, lors de l'élaboration de ce plan directeur, que toutes les communes, y compris les petites, soient approchées, écoutées et considérées à leur juste valeur, d'autant plus que ce plan directeur est pour moi contraignant par l'imposition des territoires d'urbanisation et que les plans directeurs communaux, sur lesquels les intentions locales étaient prévues, deviennent d'un coup caducs. Cela sanctionne également les communes qui, sur la base de leurs outils de planification communaux légalisés, ont anticipé des aménagements ou entrepris des équipements prématurément. Cela peut être des routes, des trottoirs, des canalisations, des bâtiments publics, voire des écoles. Nos petits villages, hameaux, ont toujours pu s'accroître. Certes, ils ont subi malencontreusement des développements parfois inappropriés ou disproportionnés. Mais ces possibilités de développement ont permis d'offrir aux futures générations et aux personnes qui le désiraient de pouvoir rester dans leur village d'origine et ainsi contribuer au maintien de leur vie sociale. Ce développement équitable réparti entre villes et campagnes a permis aux petites communes de subsister et il le sera encore pour quelques temps, mais après-demain, quelles seront les conséquences, notamment financières, de ce développement à deux vitesses? Je me sens forcé d'exprimer mes craintes à ce sujet. Il faut être conscient que bon nombre de communes auront des difficultés avec l'évolution de leurs rentrées fiscales, plus en adéquation avec des communes voisines qui seraient mieux garnies en zones à bâtir.

Je m'inquiète également de la problématique des constructions hors zone. Il est pour moi nécessaire, au vu de la situation du canton, que le Conseil d'Etat soit proactif auprès de la Confédération, afin de trouver des solutions qui permettent plus de souplesse dans la mise en valeur de ces bâtiments.

Je vous rassure, Monsieur le Commissaire, chers Collègues, je ne vois pas que du noir dans ce dossier, loin de là, mais je tenais à exprimer ici ma crainte. Je garde mon esprit éternellement ouvert et positif et suis même à chaque fois enchanté lorsqu'on peut me démontrer que mes propos sont erronés.

Monsieur le Commissaire, je me rangerai bien entendu derrière vos précisions, que d'ailleurs vous avez déjà données partiellement.

Malgré de ces appréhensions, je prends acte de ce rapport sur le plan directeur cantonal.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La densification est importante et on doit la faire de manière intelligente. Comme cela a déjà été dit, on sait que si on veut que les gens se plaisent où ils habitent, ça doit aussi être fait bien et pas seulement de simples appartements. Je pense que c'est une bonne chose. Mais l'Etat doit aussi montrer l'exemple. Il doit aussi tenir compte de ces densifications et doit montrer l'exemple dans ses propres constructions, dans ses propres achats, ou quand il décide de faire quelque chose dans ses bâtiments. Et là, je regrette un peu qu'il ne le fasse pas aujourd'hui. On va parler prochainement de l'ancien laboratoire cantonal, où je me pose la question pourquoi on ne densifie pas plus. On sait que la révision du plan directeur cantonal est valable pour une assez grande durée et là on dit qu'on doit densifier et dans ce cadre-là, il n'y a pas de densification étant donné qu'on va refaire un bâtiment qui ne respecte pas ce principe-là. C'est la même chose pour BlueFactory, où finalement aujourd'hui on n'a toujours pas prévu de densifier. On voit qu'une halle grise, qui va à l'encontre de la densification, va persister sur ce terrain-là. Je vous pose donc la question si l'Etat ne devrait pas montrer l'exemple. Il ne faut pas seulement imposer la densification aux communes, l'Etat lui-même doit densifier lors de ses constructions.

Ensuite, on sait que les terres d'assolement sont quelque chose d'important et je pense que beaucoup de monde ne se rend encore pas compte de l'influence que ça va avoir à long terme. Je pense que ça va nous empêcher et peut-être qu'à moyen terme... Aujourd'hui, on prend des décisions à moyen terme, mais on doit les voir à beaucoup plus long terme, parce que si on ne densifie pas aujourd'hui, on n'aura pas suffisamment de terrain pour construire. A moyen terme, on l'a, à court terme aussi, mais à long terme j'ai un sérieux doute. Aujourd'hui, on doit tenir compte beaucoup plus de ça lorsqu'on prend des décisions, et pour densifier et pour utiliser le sol de manière cohérente.

J'ai une question qui est importante à mes yeux. Pour les routes de contournement, on sait qu'on mange beaucoup de terres d'assolement. Actuellement, sept routes de contournement sont prévues et le Conseil d'Etat a bien dit qu'il avait pour objectif de les réaliser toutes, ce qui m'étonne parfois un petit peu, mais c'est le Gouvernement lui-même qui a précisé qu'il allait faire ces sept routes de contournement du moment qu'elles sont à l'étude. Cela veut dire qu'aujourd'hui, il devrait tenir compte des terres d'assolement qui sont utilisées pour ces routes de contournement dans le plan directeur cantonal. Ce qui veut dire que les terrains qui seront utilisés ne pourront pas être construits, soit pour des entreprises ou des usines, qui pourraient être mis à disposition de l'économie, ou pour du terrain bâti, pour de l'habitat. Comme je le disais, c'est important de garder ces terrains à long terme. Est-ce qu'on a déjà tenu compte de ces terres d'assolement,

dans le plan directeur actuel? Je crois que ce sont 65 hectares de marge qu'on a aujourd'hui avec le plan directeur cantonal pour les terres d'assolement. Est-ce qu'on a tenu compte de ces terrains-là? Je ne suis pas sûr d'être juste avec le chiffre, mais c'est plus ou moins dans ces zones-là.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). J'ai juste une remarque par rapport à la densification et à la qualité qui a été évoquée tout à l'heure, la qualité étant nécessaire lorsqu'on a un processus de densification. J'interpelle un peu le commissaire du Gouvernement sur l'outil intitulé «Plan d'affectation cantonal», qui est un outil qui a déjà été utilisé à BlueFactory et qui est beaucoup plus flou et beaucoup plus vague dans les précisions de zones de construction, d'espaces de construction, de mobilité, qu'un outil comme le plan d'aménagement de détail. Je me demande si cet outil cantonal ne devrait pas ressembler davantage à l'avenir à un plan d'aménagement de détail communal dans ses exigences et dans ses critères, pour qu'il y ait une certaine égalité de traitement. On a un peu l'impression que le canton peut faire ce qu'il veut, alors que quand ce sont les communes qui arrivent avec un plan de détail, on vient leur chercher noise au millimètre près.

Le Rapporteur. Concernant l'intervention de notre collègue Péclard, syndic de Les Montets, ce qu'il dit est vrai. Ceci est la conséquence de la votation – et je pense qu'il le reconnaît – de ce qu'on a vécu en 2013. Il n'y a tout simplement pas que du négatif là-dedans. Il faut peut-être se rappeler aussi pourquoi on a pris cette décision. On ne veut pas avoir «une sauce» générale d'agglomérations, pour ainsi m'exprimer, dans le Mittelland, ce qui détruirait de toute façon aussi le caractère des villages encore existants, qui ont vraiment encore un caractère de village. Cela les préserve en tout cas, peut-être d'un point de vue plus esthétique. La notion de paysage est quand même un objectif de cette loi.

Deuxièmement, je ne suis pas convaincu que l'attractivité de ces communes au futur ne soit pas augmentée. Je vous rappelle tout simplement qu'il y a des gens dans ce pays qui veulent habiter la campagne, souvent pas parmi les plus pauvres, ce sont parfois des gens fortunés qui cherchent un certain nombre de bâtisses et un environnement. Là, il y a aussi une chance peut-être pour ces communes, à voir au futur, peut-être dans un avenir plus proche. Les paroles du syndic de Les Montets ne sont certainement pas fausses.

Concernant les surfaces d'assolement, je pense que la réponse a déjà été apportée avant. Concernant l'outil du plan d'affectation cantonal, je n'ai rien à ajouter et je laisse répondre M. le Commissaire du Gouvernement.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je réponds sur les trois interventions concernant la globalisation et la densification. Un certain nombre de choses ont déjà été dites en introduction. Le député Péclard a posé un certain nombre de questions, fait un certain nombre de remarques de fond, exprimé un

certain nombre de regrets et de principes. Je pars du fait que la réponse que j'ai donnée au député Kolly il y a environ une heure ici répond dans une large mesure au questionnement, tout comme d'ailleurs les propos du rapporteur aux questionnements du syndic. Un petit rappel en chiffres. Au cours des 15 ans, de 2000 à 2015, Fribourg a connu un développement territorial beaucoup plus important que d'autres cantons, un développement de sa population, qui a crû beaucoup plus que dans d'autres cantons, dans les zones périphériques. Si je prends les chiffres, nous avons 36% de la croissance démographique dans les projets d'agglomération – c'est peu –, 9% dans les centres régionaux – c'est très peu –, 12% dans les tissus urbains hors des centres, soit des communes comme Heitenried, pour prendre un exemple en Singine. Nous avons 34%, soit plus d'un tiers, dans tout le reste, c'est-à-dire réparti dans le territoire, ce qui est à peu près la partie la plus contraire aux souhaits exprimés par le peuple suisse dans le cadre de la votation sur la LAT. Parmi les personnes venues s'établir dans le canton entre 2000 et 2015, nous avons par ailleurs 9%, soit une personne sur 10, qui se sont établis hors zone à bâtir. Là, nous sommes plutôt dans le «top suisse», si on peut appeler ça le «top suisse», certains trouvent que c'est plutôt la queue du peloton en fonction des valeurs qu'on peut défendre. Quand on veut en même temps évidemment garder des SDA, comme le souhaite le député Ducotterd, quand on a 10% de la croissance de la population qui s'effectue sur des surfaces agricoles, c'est qu'on a fait des choses qui étaient plus ou moins possibles par le passé, mais qui ne correspondent certainement pas à la volonté populaire pour l'avenir. Le résultat, c'est la clé qui est aujourd'hui dans le plan directeur cantonal, c'est 45%, un peu plus que par le passé, mais beaucoup plus, dans les projets d'agglomération. Un fort renforcement dans les centres régionaux, cela a déjà été dit, et le corollaire, c'est que pour les tissus urbains hors des centres, c'est la catégorie 3, pour les communes, les choses restent ce qu'elles sont. Pour la catégorie 4, les choses baissent, c'est-à-dire qu'on passe effectivement de 34 à 15%, mais c'est un des choix et c'est la conséquence directe, comme cela a déjà été dit par le rapporteur, du choix qui a été fait par la LAT. C'est un choix qui a été fait de manière équilibrée aussi au sein du CoPil. On est sur des processus politiques, on a la marge de manœuvre que nous donne le droit fédéral et puis les processus politiques à l'intérieur du canton pour essayer de faire quelque chose qui est le moins peu intelligent possible dans le cadre légal donné.

Vous nous avez dit qu'il faut écouter plus les petites communes. Je crois qu'on ne peut pas écouter les communes plus que ce que le Conseil d'Etat et sa délégation ont fait après la procédure de consultation, c'est-à-dire qu'on a rencontré pratiquement une commune sur trois, sur une période de six à sept semaines après la période de consultation. Les syndicats ont parfois dû venir à 6 heures du matin, parfois à 9 heures du soir, pour qu'on trouve des plages pour faire ça. Mais ça s'est fait, aucune commune qui avait une divergence majeure et qui a demandé de voir la délégation du Conseil d'Etat ne s'est

vue opposer un refus. Donc, beaucoup plus, je pense, on ne peut décemment pas demander au Conseil d'Etat de le faire, à moins de vouloir faire des séances à minuit, sur des divergences mineures, mais ça ne me semble pas prioritaire par rapport au temps voulu. Encore une fois, la perfection n'existe pas, mais je pense que les efforts ont été relativement considérables pour tenir compte aussi des petites communes. Sur les 43, on a vu de très grandes communes et de très petites. Ces contacts ont eu lieu et on a pu corriger un certain nombre de choses. Je pense que cela a été dans la bonne direction, mais évidemment que le cadre fédéral est ce qu'il est.

Monsieur le Député Ducotterd, vous posez un certain nombre de questions. Est-ce que l'Etat donne le bon exemple ou pas sur la densification? Je ne veux pas faire le tour de tous les investissements actuels de l'Etat. La volonté de l'Etat c'est de le faire. L'objet que nous avons adopté ce matin, concernant le bâtiment de Granges-Paccot, conduit à une augmentation – je n'ai pas fait le calcul précis – mais je pars du fait qu'on n'est pas loin de doubler l'indice d'utilisation réel sur la parcelle que vous avez accepté d'acquérir ce matin, dans le premier objet à l'ordre du jour. C'est donc un exemple de densification, à Granges-Paccot, un endroit où ça donne du sens. J'espère, je souhaite et on fera tout pour que l'Etat poursuive ces visions-là, dans la mesure du possible. Mais ce n'est pas toujours possible sur chaque objet non plus.

Sur les routes de contournement, vous avez fait partie du CoPil, donc vous savez quelles sont les discussions qui ont eu lieu. Je ne peux pas vous donner les résultats d'une discussion qui doit encore avoir lieu au Conseil d'Etat. Cela ne se fait pas d'annoncer les décisions du Conseil d'Etat avant qu'il ne les ait prises.

En ce qui concerne l'utilisation des SDA, la grille d'évaluation du poids des routes et de la priorisation qui sera donnée dans le temps, dans la construction de chacune de ces routes de contournement, tient compte des SDA. Chaque membre du CoPil a eu l'occasion d'ailleurs de pondérer ça un peu plus ou un peu moins en fonction de ses affinités pour les terres agricoles ou non. Le Conseil d'Etat a reçu des informations complètes sur les priorisations, sur les travaux du CoPil et aussi parmi tous les autres critères sur l'utilisation ou l'affectation en termes de SDA, pour chacune des routes de contournement qui a été prévue. Comme il n'est pas certain que chacune des routes de contournement se réalise dans le cadre pour lequel le plan directeur cantonal est valable, il serait aujourd'hui peu opportun d'intégrer chacune des hectares déjà dans le plan directeur cantonal en termes d'affectations immédiates.

Concernant la question du député Marmier, le pack de Blue-Factory que vous évoquez a donné lieu à passablement de discussions, à des recours. Il n'y en a plus, ils ont été retirés, sur la base des discussions. Le PAC traite d'abord de questions d'urbanisme. Je vous promets que le groupe qui a accompagné la préparation du PAC a donné lieu à des discussions intenses sur ce qu'on entend par qualité, sur la manière de mettre en

œuvre la qualité, avec des positions assez éloignées les unes des autres, entre une position extrême qui visait à conduire des voitures depuis la sortie de Fribourg-Sud jusqu'à une place de parc de 6000 voitures sous BlueFactory, qui estimait que c'était une manière de définir la qualité de vie par la mobilité future et d'autres positions diamétralement différentes. Il en a résulté, comme c'est souvent le cas en Suisse, une solution un peu de compromis. Vous me direz que les compromis ne sont jamais bons, mais c'était un long processus politique pour trouver la solution qui est là, qui prévoit des espaces verts, qui prévoit des espaces pour la mobilité douce, qui prévoit des choses très contestées, notamment la hauteur des bâtiments. Si on consultait tout le monde ici dans la salle et qu'on vous demandait jusqu'à quel nombre d'étages vous trouviez qu'on a de la bonne qualité, je serais assez curieux de voir vos réponses. Elles seraient certainement extrêmement variées, elles ne dépendraient pas tellement de l'appartenance à un groupe politique mais plutôt de perceptions subjectives. Je rappelle aussi que la qualité architecturale ne peut pas être définie, elle dépend de processus. Je crois que ce qui est important et ça vaut autant pour le PAC que pour les différents outils d'aménagement, aussi pour les règlements communaux qui s'appliquent d'ailleurs et dont nous avons tenu compte dans le pack BlueFactory, les processus démocratiques qui sont derrière sont les éléments les plus importants pour définir la qualité, qui est la somme de perceptions subjectives dans une démocratie. Ce n'est pas la qualité absolue – un concept que personne, ni vous, ni moi, ni un professeur d'architecture, ne défendra –, mais nous n'avons pas tellement de solution moins mauvaise dans une démocratie.

ZONES D'ACTIVITÉ

Le Rapporteur. Hier 2, 3 Worte zu der Situation. Das ist ein sehr wichtiges Kapitel für die zukünftige Entwicklung im Bereiche der Wirtschaft des Kantons. Wie Sie wissen, hat dieser Grosse Rat eine Bilanz der Zonen im Bereiche Industrie, Gewerbe und Arbeitszonen verlangt. Die Berechnungen gehen etwas auseinander. Wenn man berücksichtigt, was effektive Reserven für Firmen sind und so weiter und zu welchem Zeitpunkt welche Revisionen stehen, ergibt dies folgendes Bild: Für die Zukunft stehen zwischen 500 und 380 Hektaren effektive Reserven im Bereich Arbeitszonen zur Verfügung. Der Bedarf liegt etwa bei 400 Hektaren. Also ist es etwa ausgeglichen. Der Bund signalisiert in seiner Vernehmlassungsantwort einige Kritik an den Berechnungsmethoden und stellt in Frage, ob nicht tatsächlich eine gewisse Überdimensionierung – es wird von 40 Hektaren gesprochen – vorliegt.

Etwas hat die Kommission wieder konstatiert und ich glaube, es ist Ihnen bekannt: Es gibt im Bereich Arbeits-, Industrie- und Gewerbezone Land, das verfügbar ist an Orten, wo es niemand brauchen kann. Und an Orten, wo man das Land sehr schnell haben sollte, in grossen Flächen, ist es entweder nicht oder nicht vollständig erschlossen oder nicht vorhan-

den. Das wird die grosse Herausforderung sein, in den nächsten Jahren hier eine Lösung zu finden, um Umschichtungen vornehmen zu können.

La gestion de la zone à bâtir au niveau de ces zones d'activités a été laissée aux régions. Ce sont les régions concernées qui ont un immense travail à faire, notamment dans la planification régionale. C'est ce qui me semble le plus important pour trouver des solutions. On ne peut plus discuter à un échelon communal. A ce niveau-là, on doit discuter à un échelon régional respectivement cantonal en ce qui concerne les secteurs stratégiques et les zones d'activités cantonales, qui sont identifiées et qui figurent maintenant directement dans le plan directeur cantonal. Un plan sectoriel n'est plus nécessaire à ce niveau.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Commissaire a dit l'essentiel, je m'y joins. Deux éléments complémentaires: Nous avons aujourd'hui des réserves légalisées au niveau du canton, suite au bilan global qui a été fait, qui oscillent entre 380 et 500 hectares, en fonction de la méthode d'évaluation. Ce n'est pas quelque chose de parfaitement objectif, il y a des critères qui peuvent varier, des choix, aussi en partie politiques, de critères que l'on peut prendre. Et nous avons un besoin à 15 ans qui est estimé à 400 hectares, ce qui vous donne le rapport entre le solde qui a été évoqué dans la fourchette donnée et les besoins à 15 ans. Il y a aussi quelque chose à voir, c'est la discussion qui a été évoquée auparavant par le Député Glauser dans la ronde précédente sur les SDA et les discussions à Berne, lesquelles portent sur ce qu'est une SDA. Ils portent sur ce que sera une surface SDA. Mais ils portent aussi sur la répartition du gâteau à l'intérieur du territoire suisse et je pense qu'il faut éviter de trop susciter les convoitises dans les débats qui vont arriver chez nous. On aura du travail à faire à Berne et si on veut éviter de trop donner aux cantons qui n'en ont pas, c'est un débat qui aura certainement lieu un jour ou l'autre, qui commence déjà à avoir lieu tant dans la Berne fédérale que dans la Berne intercantonale. Il faut avoir conscience de ce débat-là, aussi quand on définit ce que l'on a et ce que l'on montre dans son propre canton. Ceci peut-être pour celles et ceux qui s'occupent de manière plus détaillée de ce domaine un peu délicat des SDA. Pour le reste, je me joins intégralement aux propos du rapporteur.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). J'ai un constat à faire sur ces zones d'activités. Deux points: le premier point, c'est la maîtrise foncière. Le deuxième point, c'est l'accessibilité. Parce que si on prend les neuf zones stratégiques, elles ont presque toutes le point commun d'avoir soit un problème d'accessibilité soit un problème foncier. Si je prends la sortie d'autoroute Fribourg-Sud – anciennement Gottéron-Village, Bertigny, enfin, on l'a appelée de différentes manières – cela fait déjà une bonne dizaine d'années au moins qu'on parle de cette zone-là et qu'on parle de ce problème d'accessibilité. Je lis dans le plan directeur cantonal qu'on doit encore régler ça. Je ne dis pas

qu'on ne le règlera pas. Mais, dans tous les cas, c'est quand même un problème majeur sur cette zone. Je prends la zone du Birch à Guin, faisabilité foncière, énormément de terrains en mains privées. On sait ce que ça veut dire en termes de faisabilité. On peut prendre la zone du Löwenberg, que 20% des terrains en mains publiques. Donc là, on est typiquement dans le problème foncier. Une région que je connais un peu mieux, zone Rose de la Broye à Estavayer-le-Lac, absolument aucun accès à cette zone. Pire encore, des agriculteurs sont maîtres des terrains et, à ce que je sais, certains ne sont pas du tout prêts à vendre un mètre carré de terrain. Donc, cette zone aura certainement beaucoup de peine à voir le jour. Donc, ce n'est pas de peindre le tableau en noir, c'est de dire qu'on a fait neuf zones stratégiques, qui sont depuis quelques années les mêmes. Par contre, effectivement, on ne les a pas développées. Donc, moi, je me rends compte que neuf zones, c'est peut-être un petit peu trop et ça me fait penser aux routes de contournement. Parce qu'on a aussi voulu un petit peu faire croire à tout le monde qu'on va essayer de faire un petit bout de route de détournement dans tous les coins du canton. Alors je suis aussi responsable, comme la majorité qui a voté oui sauf erreur en octobre 2016. Il y avait les élections qui n'étaient pas très loin. Cela a certainement aidé. Mais on a donné un peu de sucre à tout le monde, à M. Ueli Johner du côté de Chiètres, après à M. Wicht du côté de Givisiez. On a fait des routes de contournement partout. Mais combien va-t-on réellement réaliser? Quand je lis que la jonction Marly-Matran est prévue en 2030, qu'on sait qu'elle est quand même dans les priorités hautes en termes de réalisation des routes de contournement, mais quand est-ce que va se faire la septième? A mon avis, jamais, en tous cas, M. le Conseiller sera largement à la retraite ou dans un autre département ou ne sera plus là. Donc, effectivement, moi, j'ai un peu l'impression qu'on veut essayer de faire croire qu'on va tout réaliser en zones stratégiques, en routes de contournement. Mais à la fin, il faudra vraiment prioriser. Alors n'est-ce pas utile de dire dès le début: priorisons! Mettons le focus sur les zones où il y a vraiment des chances de les réaliser plutôt que d'en promettre un petit peu tout partout. Donc, voilà, cette politique de l'arrosoir ne me plaît qu'à moitié et je voulais prendre quelques minutes ce matin pour vous le faire savoir.

Le Rapporteur. Concernant la maîtrise foncière, je peux tout simplement dire qu'on a pris des mesures dans le cadre de la politique foncière active.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Sur les zones stratégiques, qui ont fait l'objet de longues discussions, aussi avec la Promotion économique et la Direction de l'économie et de l'emploi, déjà dans la législature précédente, qui ont découlé sur un certain nombre de priorisations. Alors, vous avez raison de dire, ce n'est pas parce qu'on met une zone stratégique en zone stratégique que les entreprises vont arriver comme des oiseaux au printemps. Mais il y a toute une série d'autres choses à faire à côté. Personne ne sait aujourd'hui précisément laquelle sera

utilisée ou non. Il faut quand même rappeler qu'une bonne partie des terrains qui sont en zone stratégique ne sont pas en zone aujourd'hui. Ils devront donc faire l'objet de décisions de mise en zone en fonction de priorisations qui dépendront de la demande d'une part et des priorisations que les régions font aussi. Le rapporteur a évoqué aussi le problème de la propriété privée de gens de bonne foi qui veulent continuer à utiliser un domaine agricole sur une zone stratégique. Après, ce sont des questions de pondération et de choix politiques à faire. Est-ce qu'on utilise des leviers de politique cantonale que peut nous donner la future loi sur la promotion foncière active pour dire qu'on pousse une région parce qu'il y a un intérêt collectif à le faire? On trouve un bien de remplacement pour l'agriculteur en question et on y va? Ce sont des choix politiques qui viendront au cas par cas. On a le même cas sur la route de contournement de Birch. C'est en ces termes-là que se posent les questions. Vous avez posé l'autre question qui est celle de l'accès à la mobilité. Là aussi, les choses évoluent en parallèle pour Birch, beaucoup parlent de la route, je rappelle qu'il y a autre chose que la route, il y a le rail. A Guin, si les négociations que nous avons eues avec l'Office fédéral des transports aboutissent, dans une zone stratégique, une partie sera dévouée au logement, une partie à du service et une partie à de l'activité de type secondaire, c'est-à-dire pour ceux qui aiment les choses concrètes, plutôt de grandes halles avec des machines. Mais il y a ces différentes fonctionnalités dans une même zone stratégique. Si tout va comme discuté, on aura à Guin six trains par heure en direction de Fribourg, un peu moins en direction de Berne, c'est une gare qui va être massivement développée. Evidemment, ça donne du sens à proximité immédiate d'une zone stratégique, d'avoir des gens qui peuvent venir travailler en partie avec les offres autour. Birch-Luggiwil est le volet route du même objet et nous avons constaté, dans les discussions que nous avons eues avec l'Office fédéral du développement du territoire, qu'ils voient la mobilité dans un ensemble avec une zone stratégique dans l'ensemble de ses fonctionnalités. Et je pense que si on a ces approches d'ensemble, on fait avancer des zones. C'est évidemment plus difficile dans d'autres zones que pour celle de Birch-Luggiwil. On pourrait prendre chacune des zones que vous avez évoquées, mais, le temps étant compté, je ne vais pas le faire maintenant. On peut volontiers le faire dans un cercle restreint ou dans le cadre d'un travail de commission. Je vous remercie par ailleurs de vos considérations sur l'espérance de vie moyenne des conseillers d'Etat. Mais ça peut aussi se discuter en privé.

ENERGIE

Le Rapporteur. Le chapitre de l'énergie est celui qui a le plus fait discuter la commission, aussi d'une manière controversée.

D'abord d'une manière générale, la commission partage évidemment la stratégie fédérale et cantonale qui a été votée,

notamment la société à 4000 Watts voulue par le canton à l'horizon 2030.

La commission pense que, dans le chapitre tel qu'il est présenté au niveau des mesures, il y avait quand même un certain nombre de divergences, aussi d'interprétation. Quelles sont vraiment les mesures à mettre en œuvre et qui pourraient garantir ces stratégies qui ont été fixées? Il a été par exemple nommé dans l'hydraulique d'abord le projet Schiffenen-Morat, que l'on devrait accélérer en mettant plus l'accent sur ce projet qui est peut-être un des derniers projets hydrauliques importants du pays. Des questions ont également été posées au sujet de l'avancement des projets de géothermie profonde.

Au niveau photovoltaïque, nous avons aussi souhaité que l'exemplarité de l'Etat soit davantage mise en avant, parce que si la main publique ne fait pas plus de choses, les privés ne suivent pas vraiment. La photovoltaïque ne nuit en principe pas à l'environnement, parce que les bâtiments existent et des panneaux solaires sur le toit ne gênent pas grand monde, peut-être le voisin direct suivant le soleil.

De manière controversée, la commission a eu en termes d'éolien notamment un certain nombre de projets qui ne sont pas reçus positivement par tout le monde, voire que la majorité de la commission critiquait. Un certain nombre de projets, d'après la commission, n'ont pas beaucoup de chances d'aboutir.

Nous avons aussi dit qu'il y a trop de projets. La commission demande quand même de revoir les projets. Cette demande a aussi été adressée au commissaire du gouvernement. C'est la situation dont on a discuté. Je pense que l'on aura une discussion à ce sujet et je pourrais répondre à une autre question plus tard.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais d'abord brièvement rappeler que la stratégie énergétique adoptée par le Conseil d'Etat et la stratégie 2050 de la Confédération, qui a été acceptée en votation populaire fédérale en mai 2017, visent les mêmes objectifs principaux: réduire la consommation d'énergie et remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables indigènes. C'est vraiment pour concrétiser sa dimension territoriale que le thème de l'énergie a fait l'objet du plan sectoriel spécifique dans le cadre du plan directeur cantonal. Il faut aussi rappeler que l'un des objectifs du plan directeur consiste donc à valoriser le potentiel des énergies indigènes, nous avons donc ni pétrole ni gaz, cela selon le principe général et les objectifs en matière d'aménagement du territoire.

Dans le plan directeur cantonal, différents contenus thématiques ont été élaborés: réseaux d'énergie, énergie solaire, bois et autre biomasse, géothermie, énergie hydraulique et finalement énergie éolienne.

Pour terminer, je tenais aussi à rappeler que depuis le 1^{er} janvier de cette année les énergies renouvelables ont été désignées d'intérêt national par la Confédération. Les parcs éoliens en font bien évidemment partie.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Meine Interessenbindung: Ich bin im Vorstand der Vereinigung Solarspar, die sich für Effizienz und Solarenergie einsetzt.

Im Kapitel Energie denke ich, dass sich die Gewichtung in der Planung noch etwas ändern müsste. Der Fokus auf Effizienz scheint mir wichtig und richtig. Bei den produktionsseitigen Plänen, die im Wesentlichen noch die Sicht des Berichts von 2008 übernehmen, denke ich, dass einige Potentiale über- und andere unterschätzt sind. Die Hoffnung auf die Geothermie wird wohl noch sehr lange eine Hoffnung bleiben. Und die Diskussion über die Windenergie, die vermutlich noch folgen wird, zeigt, dass vermutlich nur wenige Projekte im heute angedachten Umfang gebaut werden, auch wenn man sich sehr bemüht, durchaus nachvollziehbare Kriterien zu entwickeln.

Eine kleine Bemerkung zur Nutzung unserer Gewässer. Sicher ist es gut, dass das Niveau dieser Energie behalten und auf diesem Niveau bestätigt wird. Abgesehen von der Projektidee Schiffenen-Murten ist hier aber nur eine Effizienzsteigerung möglich und kein Ausbau. Es ist in diesem Bereich dringend notwendig, dass der Fokus etwas ändert und dass der Staat endlich durchsetzt, dass sich die Betreiber der Werke an die Anforderungen des Gewässerschutzes und des Naturschutzes halten. Hier, wie im Bereich der Renaturierungen, hinkt der Kanton weit hinter dem her, was nötig und möglich wäre.

Völlig unterschätzt und auch ungenügend ausgeschöpft scheint mir aber das Potential der Solarenergie zu sein. Es gibt jetzt diesen Kataster, wo man aus denkmalschützerischen Gründen keine Photovoltaik bauen kann. Ich begrüße dies ausdrücklich. Dies betrifft aber schätzungsweise – ich habe die Zahl nicht kontrolliert – 10 bis 15% der Dachflächen, die sich ansonsten für Solarenergie eignen würden. Was fehlt, ist die andere Sicht: die konsequentere Planung und Förderung der vielen, vielen anderen Flächen, also der anderen 85%, die sich für Photovoltaik und Solarwärme eignen. Das Potential – und ich betone ausdrücklich –, das auch ökonomisch sinnvolle Potential beträgt ein Mehrfaches dessen, was man heute im Richtplan andenkt. Ich denke, der Kanton sollte hier eine aktive Rolle in der gezielten Förderung übernehmen.

Mit diesen allgemeinen Bemerkungen danke ich Ihnen für die geleistete Vorarbeit.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, je précise que je n'ai aucun lien d'intérêt ni avec le sujet du plan directeur cantonal ni avec le but de mon propos qui va suivre.

Je souhaite simplement vous faire part de mon extrême réserve quant aux parcs éoliens sur la crête du Schwyberg. Ce n'est pas une opposition à l'énergie éolienne, ni même aux

machines éoliennes en tant que telles. J'estime simplement qu'elles n'ont pas leur place au sommet de nos Préalpes. En effet si le parc éolien se construit, cela serait une première dans les Préalpes et je ne pense pas qu'il soit bon pour le canton de Fribourg de jouer les pionniers en la matière.

Un parc éolien en plaine, voire même au sommet d'une colline ne me choque pas a priori. Quand bien même, il faut le dire une fois, la Suisse n'est pas un pays à vent, contrairement au nord de l'Europe, comme en Allemagne par exemple. D'autre part, compte tenu de sa densité, la construction d'un parc éolien pose inévitablement un certain nombre de problèmes en Suisse. Mais au Schwyberg, des éoliennes de 220 mètres de haut, compte tenu de la longueur des pales, n'ont pas leur place.

Je pourrais développer sur des questions écologiques, mais d'autres que moi dans cette salle sont plus compétents en la matière. Par contre, l'atteinte irréversible au paysage me heurte et serait une grave erreur. Chaque génération a commis des erreurs en matière de construction ou d'urbanisation. Combien y a-t-il aujourd'hui d'immeubles pour le moins laids construits dans les années '70 ou '80, au milieu de nulle part, qui vieillissent mal, qui dénaturent un paysage alentour magnifique et que tout le monde regrette aujourd'hui? Je ne veux pas ici citer des exemples. Nous en avons tous en tête, en Suisse comme dans le canton de Fribourg. Je ne veux pas que nous ayons à regretter dans quelques années les décisions prises hâtivement, sans réellement mesurer l'impact sur notre environnement paysager.

L'érection de neuf éoliennes au sommet du Schwyberg serait une catastrophe écologique et paysagère. Vous me direz que nous pouvons déconstruire les éoliennes. Cela est vrai pour la machine mais cela l'est nettement moins pour les blocs de béton monstrueux qui serviront de socles et qui seront enterrés. A part le dynamitage, il y n'a pas beaucoup de solutions pour les enlever. Dans tous les cas aucune qui restaurerait un paysage naturel intact. Ce point de vue est d'autant plus pertinent que la production d'électricité serait marginale, pour ne pas dire anecdotique, et que la rentabilité du projet n'est de loin pas assurée. On m'a laissé entendre que même de très hauts responsables du Groupe E douteraient fortement du bien-fondé économique du projet, sans le dire publiquement évidemment.

Pour des raisons économiques plusieurs cantons alémaniques abandonnent leurs projets de parcs éoliens, à Zürich, dans les cantons de Thurgovie ou d'Argovie, et dans tous les cas personne n'est assez fou pour poser des éoliennes au sommet de nos belles montagnes.

Avec ces quelques considérations, je souhaite que le Conseil d'Etat réanalyse le bien-fondé d'un parc éolien au Schwyberg, en toute objectivité et surtout en toute indépendance.

Chevalley Michel (UDC/SVP, VE). Je m'exprime à titre personnel. Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet dont il est ques-

tion ici. Je vais parler d'éolien. On ne s'est pas consultés avec mon collègue, je peux vous l'assurer.

Il a été dit tout à l'heure par le commissaire du gouvernement, en 2017 la stratégie énergétique est acceptée, 2050 est accepté. Dans le canton de Fribourg, deux tiers de la population l'acceptent, 63,2%. Fribourg veut pour 2030 une société à 4000 watts. Les énergies fossiles sont condamnées à disparaître, l'énergie nucléaire également, le solaire ne tient pas pour le moment la place que nous pensions. Par contre, nous possédons une énergie indigène qui est renouvelable: le vent. Quoi qu'on en dise, Fribourg figure au top 4 des plus grands potentiels éoliens de ce pays, potentiel qui, soit dit en passant, est probablement sous-estimé dans le plan directeur cantonal à hauteur du dixième de la consommation cantonale. Un dixième, c'est peu, mais c'est déjà significatif. C'est peu, mais c'est un début.

Plusieurs spécialistes escomptent à moyen terme que l'éolien apporte bien d'avantage, peut-être même jusqu'à un tiers de nos besoins en électricité, qui plus est les sites retenus sont ceux dont l'impact est le moindre. C'est évidemment très personnel, que ce soit sur la population, que ce soit sur la nature et la faune, des études montrent aujourd'hui que l'impact n'est pas aussi important qu'on a parfois voulu le dire, que ce soit sur le paysage et là, c'est personnel et je respecte les avis des uns et des autres dans ce domaine-là. Par ailleurs, des mesures compensatoires sont prises, sont prévues pour préserver la biodiversité. L'emprise au sol elle aussi est relativement modeste par rapport à d'autres installations.

Je sais que nombre d'entre vous n'ont rien contre l'éolien. J'ai beaucoup discuté avec les collègues, d'un parti ou d'un autre d'ailleurs, et je pourrais résumer la plupart de leurs points de vue de la manière suivante: oui, les éoliennes, c'est très bien, mais pas chez nous ou pas à cet endroit. Soyons cohérents, s'il vous plaît, ou en tout cas un petit peu plus clairvoyants que Don Quichotte, qui fût bien le seul à croire à son combat contre les moulins à vent.

Vous me permettrez de terminer mon propos par un jeu de mots: Fribourg n'est peut-être pas la panacée pour l'énergie éolienne, la preuve: à Fribourg on ne voit pas de moulin à vent. Pas de moulin à vent, d'accord, mais efforçons-nous toutes et tous d'éviter à Fribourg d'être le pays des moulins arrières.

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Je suis député d'une région dont les habitants en 1940 ont estimé que l'on faisait une catastrophe paysagère. Cette catastrophe paysagère pour l'énergie s'appelle le Lac de la Gruyère. Je crois qu'à l'heure actuelle, personne ne considère que c'était une faute.

Les éoliennes peuvent être un problème, mais on doit évoluer, prévoir des éléments dans le plan directeur où l'on peut discuter avec la population, ce qui n'a pas été fait dans les années '40. Cet élément doit rester. On ne peut pas tout supprimer par peur et on doit aller de l'avant.

Ma considération est que les parcs éoliens doivent rester dans le plan directeur mais que les éoliennes doivent être construites là où la population y trouvera des avantages, des accords, et où la nature n'est pas trop dénaturée. Il y a moyen d'adapter la situation, mais ne supprimons pas ce point du plan directeur.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'annonce mes liens d'intérêts. Je m'exprime à titre privé. Je suis directrice des affaires bourgeoises et membre du comité Sauvez les Préalpes et Paysage Libre Suisse.

Les éoliennes sont effectivement un sujet qui me préoccupe et pour lequel je passe beaucoup d'heures à réfléchir et à consulter des gens qui connaissent un peu le sujet.

Dans notre groupe Sauvez les Préalpes, nous avons analysé les vitesses de vent, telles qu'elles ont été présentées dans le plan directeur, et constaté que pour la plupart elles étaient surfaites de 20%. De plus, il y a trois sites, à savoir celui de la Sonnaz, de Surpierre/Cheiry et d'Esserta, où aucune vitesse de vent n'est indiquée. C'est comme si vous vouliez construire un barrage et avant de commencer l'étude vous ne saviez même pas quel est le débit de l'eau.

C'est la raison qui me pousse quand même à poser certaines questions au Conseil d'Etat. Pourquoi est-ce que l'on inscrit dans le plan directeur des sites sans connaître la vitesse du vent? Ne faudrait-il pas commencer par calculer, voir si la vitesse du vent est intéressante – je vous rappelle qu'il faut en tout cas deux ans d'études pour cela – et ensuite les inscrire dans le plan directeur pour pouvoir analyser et pour voir s'ils remplissent les autres critères? Je vous rappellerai que d'après la conception éolienne de la Confédération un des éléments principaux est qu'il faut que le rendement des éoliennes soit supérieur à la moyenne suisse. Or, ce que l'on voit pour d'autres sites, celui du Glâne par exemple, il y a eu des études faites par le canton de Vaud sur les sites de Chavannes sur Moudon et de Vulliens. Ils voulaient justement créer des éoliennes et ils se sont rendu compte que la vitesse du vent n'était pas suffisante. Ces deux sites sont à peine à 5 kilomètres du Glâne.

Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant que les cantons de Berne et de Bâle ont abandonné deux sites pour des insuffisances de vent? Est-ce que le Conseil d'Etat s'est inquiété du coût de revient de l'énergie produite, comme l'a fait le canton de Bâle, qui est arrivé à des coûts de revient allant jusqu'à 28,8 centimes par kWh, sans compter les coûts de raccordement et les aménagements nécessaires?

J'aimerais rappeler la phrase de l'ancien directeur de Elektra Baselland: «Windanlagen soll man dort bauen, wo der Wind bläst, Photovoltaik dort, wo die Sonne scheint und Wasserkraftwerke, dort, wo es viel Wasser hat und das Gefälle gross ist.»

Il serait donc souhaitable que le Conseil d'Etat analyse de façon critique les sites mentionnés dans le plan directeur et abandonne le plus rapidement possible ceux qui n'assureront pas une production suffisante et rentable, comme l'ont d'ailleurs fait les cantons de Genève et de Zürich, qui ne prévoient aucun site éolien dans leur plan directeur.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Die Frage ist einfach, ich habe sie im Rahmen der Kommissionssitzung auch bereits gestellt, Herr Staatsrat: Aus welchen Gründen wurde die Windenergie, trotz heftiger Kritik während der Vernehmlassung, im nun vorliegenden kantonalen Richtplan belassen?

Dans le plan directeur, ces sept zones sont prévues pour la construction des grandes turbines d'air. Ces zones devraient permettre une production d'environ 160 kilowatt-heure par ans de courant électrique jusqu'à l'année 2030. Cette valeur n'est pas une exigence de la Confédération mais avait en son temps été fixée par le Conseil d'Etat uniquement en fonction du rapport de la surface du canton à celle de la Suisse.

Si la stratégie 2050 vise une production finale de 4300 kWh p. a., elle n'impose pas de quotas aux cantons. Ainsi le canton de Thurgovie a déclaré un moratoire à la production de cette énergie et les cantons de Genève et de Zürich ne prévoient aucune zone éolienne dans leurs plans directeurs.

Avant d'inscrire ces sept sites, le Conseil d'Etat aurait dû en vertu du droit fédéral effectuer une pesée des intérêts, soit comparer la production réelle d'énergie par rapport aux intérêts qui seraient touchés, la nature et le paysage ainsi que ceux des voisins habitant à proximité.

Pourquoi s'opposer aux éoliennes dans notre canton? La Suisse n'est pas un pays à vent. L'euphorie éolienne ne traduit que des visions politiques et est en contradiction avec la réalité du terrain. Par exemple, la carte suisse des vents signale un niveau élevé des vitesses moyennes du vent sur le plateau fribourgeois. Une analyse des documents montrent toutefois qu'en moyenne les valeurs réelles seront inférieures de 15%.

Ich erinnere daran, dass sich sämtliche Gemeinden des Sense-Oberlandes im Frühjahr 2017 gegen das neue Energiegesetz geäußert haben. Und eine Umfrage im Bezirk Greyerz aus dem Jahre 2013 hat ergeben, dass 86% gegen diese Anlagen sind.

Selon les indications reçues en commission, les mesures faites se sont déroulées pendant seulement sept mois, cela n'est pas sérieux.

Je vous prie donc de bien vouloir abandonner ce projet de prestige d'un ancien administrateur du Groupe E et d'un ancien conseiller d'Etat.

Il existe des alternatives pour encourager les énergies renouvelables. Pour cela je cite le directeur de Groupe E sur la première page du *Freiburger Nachrichten* du 1^{er} septembre

passé: «Es gibt Anzeichen, dass die Preise auf dem Strommarkt wieder ansteigen. Das würde dem Projekt Murtensee-Schiffensee Vorschub leisten.» Ich gehe davon aus, Herr Staatsrat, dass diese Äusserung auf strategischer Ebene besprochen und auch genehmigt wurde. Und wenn ich von Strategie spreche, meine ich den Verwaltungsrat von Groupe E. In diesem sitzen ja als Präsident und Vizepräsident zwei ehemalige Staatsräte und zudem der aktuelle Energieminister unseres Kantons. Ich stelle mir die Frage, meine Damen und Herren, ob sich diese denn nicht gemeinsam absprechen. Gerade dieses Projekt mit einem Zeithorizont von über 15 Jahren müsste meiner Meinung nach zwingend in den kantonalen Richtplan aufgenommen werden.

Le potentiel important du photovoltaïque non exploité et la géothermique étaient déjà mentionnés. Le canton peut apporter sa contribution à la stratégie énergétique 2050 en mettant l'accent sur la promotion des grandes installations photovoltaïques dans l'espace public. Les coûts pour de grandes installations sont selon Groupe E de l'ordre de 10 à 12 centimes par kilowatt-heure. Cette forme de production d'énergie est largement admise et soutenue par la population. Le potentiel pour l'énergie solaire est très grand, également pour la géothermie.

Il a souvent été mentionné l'exemple du Mont-Crosin dans le canton de Berne comme trompeur. L'installation pionnière des BKW sur le Mont-Crosin est souvent citée. Or, la zone a été choisie avec soin, car elle possède des spécificités avantageuses que l'on ne retrouve pas facilement ailleurs dans notre pays. [*Temps de parole écoulé.*]

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Ich habe persönlich keine Interessenkonflikte und bin weder Aktionär noch in irgend einem Verwaltungsrat.

Windenergie und deren Realisierung hat auch viel mit Ehrlichkeit zu tun. Vor allem ökologische Kreise – und sogar Leute aus der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, was ich nicht gedacht hätte – sagen immer, sie seien für erneuerbare Energien. Kommt man aber mit einem konkreten Projekt, dann ist es immer falsch: Ja, ja, wir sind dafür, aber genau dort ist es falsch! Ich habe damit Erfahrungen im Sensebezirk. Biomasse: Ja, ja, wir sind dafür, aber in Düdingen ist es falsch. Kleinwasserkraftwerke: Ja, ja, wir sind dafür, aber in der Sense ist es falsch. Der WWF Zürich hat zum Beispiel gesagt, die Sense sei die einzige unverbaute Landschaft. Zwischen dem Schwarzsee, dem Ausfluss, und Zollhaus wird sie 16mal reguliert. Das haben die Zürcher nicht gemerkt.

Ich fordere und verlange daher von den ökologischen Kreisen und teilweise auch von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, dass sie konkret sagen, wo die Realisierung möglich ist. Und dass sie nicht sagen, dass sie dafür sind, gleichzeitig aber jedes konkrete Projekt verhindern. Das ist ein unfaires Spiel. Also, sagen Sie uns, wo es denn möglich sein soll.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion und auch die FDP Schweiz haben sich klar für die erneuerbaren Energien ausgesprochen, auch für die Windenergie. Es ist dumm und naiv zu glauben, dass wir nach dem Austritt aus der Kernenergie ohne die Stromproduktion aus erneuerbaren Energien so weiterleben können. Und der Import von Strom aus dem Ausland bedeutet einen täglichen finanziellen Abfluss von Geld aus unserer Volkswirtschaft. Wir wollen den Strom lieber bei uns selber produzieren, auch wenn er ein bisschen teurer ist, aber so bleiben die finanziellen Mittel in unserem Kanton und in unserer Volkswirtschaft.

Auf dem Schwyberg hat es genug Wind. Alles andere stimmt nicht. Die Groupe E hat ganz klare Messresultate und – als Anekdote – es hat sogar längere Zeit mehrere Masten gehabt, um zu messen, wie viel Strom es hatte und einer ist sogar umgeknickt, weil es zu viel Wind hatte.

Ich bin auch überrascht von meinem ehemaligen Zugführer im Militär, Leutnant Emanuel Waeber. Er hat uns – ich als Soldat, er als Offizier – in den ganzen Bergen herumgejagt. Wir haben viele gemeinsame Abenteuer gehabt, und es hat viel gewindet, Emanuel! Wenn man sagt, die Schweiz sei kein Windland, dann würde es vielen gut tun, die Region 026 zu verlassen und vielleicht in den Jura zu schauen oder in den Schwarzwald. Im Schwarzwald läuft die Produktion von Windenergie sehr, sehr gut und auch der Tourismus und die Tiere haben sich mit der Windenergie arrangiert.

Also, machen wir das Projekt, behalten wir das Geld bei uns.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'ai envie de porter mon vent aux collègues Chevalley, Bürgisser et Gaillard. Vous avez raison et je partage votre avis.

Dans les années '70, j'avais les cheveux longs et j'avais un t-shirt où c'était écrit «nucléaire non merci». J'ai gardé l'idée du «nucléaire non merci», mais j'ai perdu les cheveux.

Le travail qui a été fait dans le cadre du plan directeur cantonal est correct, je pense. On ne peut pas d'un côté se battre contre le nucléaire et on y va dans la direction d'en sortir, je ne peux pas mardi après-midi vous proposer une nouvelle loi sur la fiscalisation des véhicules, où on favoriser les motorisations alternatives, et ne pas être conséquent et accepter l'énergie éolienne dans notre canton.

Comme vous l'avez, dit cher collègue Bürgisser, on va toujours trouver une excuse, un bon argument, et je pense qu'aujourd'hui il faut être ouvert. On ne peut pas dire non d'un côté et ne pas être d'accord de faire nous aussi un effort, même sur nos Préalpes. Je suis convaincu que nos Préalpes ont du vent et c'est dans ce sens-là qu'il faut aller. Si le Conseil d'Etat nous propose cette zone, il a écouté, il a analysé les choses. C'est du potentiel. C'est l'économie derrière qui va décider si finalement c'est rentable ou pas rentable. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui va aligner les millions pour faire les hélices et les turbines. Il y aura quand même des privés

qui vont dire qu'ils vont essayer, calculer les choses et on va décider d'aller de l'avant à cet endroit ou à un autre endroit. Si vous voyagez dans le monde, dites-moi où il n'y a pas de turbines éoliennes. J'admets que cela peut être une question de goût, mais cela peut même être assez plaisant de le voir, et si vous allez au Mont-Crosin vous verrez quelque chose qui est plutôt bien fait et qui est bien intégré aussi dans le paysage.

Dans ce sens-là, je soutiens pleinement le plan directeur cantonal, ainsi que mes collègues, et sachez que le groupe démocrate-chrétien, si on vote la transition énergétique 2050, c'est aussi pour dire oui à l'énergie éolienne. Je tenais à faire aussi un peu un nouvel équilibre au sein de ce Grand Conseil.

Bonny David (PS/SP, SC). J'ai été surpris ce matin d'apprendre que dans le canton de Fribourg il n'y avait plus de bise et de föehn.

J'aimerais rappeler que jusqu'au XIX^e siècle, avant la révolution industrielle, les moulins dans le canton de Fribourg étaient nombreux. On avait certes des moulins hydrauliques mais aussi des moulins à vent. Ceci a ensuite été remplacé par d'autres énergies et je tiens à rappeler que le nucléaire est bientôt terminé, le pétrole aussi, le gaz également et qu'il a été dit ce matin par notre conseiller d'Etat que le plan directeur cantonal était une prévision jusqu'à 2050. C'est quand même un avenir relativement lointain. Comment sera le canton à cette période? On ne peut pas se permettre maintenant de dire que tel ou tel projet, on le met de côté. Le projet présenté me semble cohérent, va de l'avant, et le groupe socialiste soutient tout projet d'énergie renouvelable.

Je veux juste terminer en mentionnant encore que je suis membre de la commission d'énergie au niveau cantonal.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je voulais juste faire une remarque par rapport à ce qui a été dit par rapport à l'économie privée.

Il faut quand même bien se rendre compte qu'avec les éoliennes on a l'Etat, la Confédération et les cantons qui décident à un endroit que l'on va faire des éoliennes et ensuite l'exécution va être faite par une entreprise d'Etat qui appartient à 100% à l'Etat, Groupe E ou Greenwatt. Par conséquent, prétendre que c'est de l'économie privée... J'ai plutôt l'impression que c'est de l'économie planifiée.

Quand j'ai entendu le député Bürgisser dire: il y a du vent, il faut construire, c'est un peu comme les commissaires des kolkhozes en Union soviétique qui disaient: la terre est bonne, cela va produire.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Ich wollte heute das Wort eigentlich nicht ergreifen. Ich muss aber etwas korrigieren, das vorhin erwähnt wurde, vor allem durch meinen Kollegen Waeber.

Ich bin Gemeinderat von Plaffeien, einer Gemeinde, die beteiligt ist am Projekt Schwyberg mit der Greenwatt AG. Zusammen mit der Gemeinde Plasselb haben wir je 5% des Aktienkapitals und ich muss hier korrigieren, dass sich die Gemeinden des Sense-Oberlandes nicht gegen dieses Projekt ausgesprochen haben, wie das Kollege Waeber in seinen Parolen impliziert hat.

Wenn man mit der Bevölkerung spricht, dann hat man immer das Gefühl, dass das Projekt positiv begutachtet wird, wahrscheinlich im Gegensatz zu vielen anderen Projekten im Kanton Freiburg, und man kann hier nicht die Abstimmung zur Energiestrategie 2050 als Argument heranziehen. Dort sind viele andere Gründe, die dazu geführt haben, dass in unserer Region diese Thematik relativ deutlich abgelehnt wurde.

Eine Umfrage in der Bevölkerung hat eine relativ grosse Zustimmung zu diesem Projekt ergeben und ich möchte klarstellen, dass man solche Parolen hier im Saal nicht einfach so von sich geben sollte. Es gibt Studien, die dafür und solche, die dagegen sprechen. Ich habe mich eine Zeitlang relativ intensiv damit beschäftigt und habe dabei in Erfahrung gebracht, dass die Investition, die man energetisch in solche Windanlagen tätigt, nach kurzer Zeit kompensiert ist und dass auch die graue Energie quasi wieder eingewendet wurde und dass man somit auf dem Schwyberg durchaus rentable Projekte realisieren könnte.

Daher – ob man dafür oder dagegen ist – finde ich es absolut richtig und korrekt, dass man im kantonalen Richtplan diese Windanlagestrategie drinnen lässt und sich somit die Möglichkeit offen lässt, um in Zukunft solche Projekte zu realisieren.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je vais être bref.

La discussion que nous avons eue dans notre groupe a été similaire à celle à laquelle nous assistons aujourd'hui.

Comme nous avons discuté dans la commission, il y a bien sûr des projets qui sont aussi critiqués dans cette discussion. A la majorité de notre groupe, nous soutenons quand même la politique énergétique 2050 telle que décrite par notre gouvernement national. On ne voit non plus pas d'un bon œil la proposition de tracer ces fiches techniques concernant les éoliennes de notre plan directeur cantonal.

A titre privé, je veux aussi ajouter qu'il faut être clair. Tous ces projets sont actuellement décrits comme fiches, mais il faut un long processus pour les mettre en place et tout le monde aura la possibilité d'amener ses soucis, ses arguments.

Etant représentant de la Glâne je sais aussi que nous avons deux projets, dont l'un a toutes ses chances d'aboutir. C'est aussi un espoir pour la région que d'avoir un projet qui en émane. Par contre, l'autre, je suis d'accord, reflète aussi les citations des cantons qui ne sont pas pour. Si vous connaissez la Thurgovie, je la connais, si vous connaissez Genève, ils n'ont

pas un point qui dépasse les 1000 mètres. Nous avons déjà des désavantages. Profitons de notre canton, d'avoir des endroits qui sont bien placés pour avoir l'utilisation de cette énergie renouvelable, une énergie qui sera de notre région. Cela soutiendra notre économie locale, c'est une énergie propre.

Comme dit par M. Gaillard, soyons courageux et étudions tous ces endroits possibles où l'on peut mettre cette énergie en place.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Ich lade Herrn Grossrat Bündel ein, das nächste Mal ein bisschen besser zuzuhören. Ich habe nicht gesagt, dass das Oberland gegen oder für den Windpark Schwyberg gestimmt hätte. Ich habe einzig über das Energiegesetz gesprochen, welches die Oberlandgemeinden abgelehnt haben.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je vais faire court. Je sais que vous avez tous faim et moi aussi.

Le potentiel existe. M^{me} de Weck, vous ne citez que les sites qui n'avaient pas de potentiel. Je vous citerais deux sites qui ont des potentiels avec des records suisses de vent, à égalité avec Charrat, c'est Le Flon, c'est Vuisternens-devant-Romont. On est à égalité avec Charrat, pour ceux qui savent où se trouve Charrat et qui s'y rendent de temps en temps. S'il n'y a pas de vent là-bas, où est-ce qu'il y en a?

M. Peiry, catastrophe écologique, vous avez heureusement comme moi jamais vécu de catastrophe écologique et je souhaite que nous ne le vivions jamais. Ces éoliennes sont totalement réversibles. Vous vous demandez d'ailleurs comment l'on va détruire ces socles de béton sur lesquels sont plantées ces éoliennes. Pour travailler un petit peu avec la construction, vous avez vu vous-même en ville les immeubles que l'on descend, ce sont des mètres cubes et des mètres cubes de béton. Un simple pilier comme ceci est totalement démontable, concassable, remis sous le bitume de nos routes. Or, si c'est une catastrophe écologique de devoir démonter des mâts, de devoir recycler quelques mètres cubes de béton, j'espère que vous n'en vivrez jamais, des catastrophes. Ce n'en est en tout cas pas une.

Je dirais aussi à M^{me} de Weck que vous dites que certains cantons n'ont pas mis cela dans leur plan directeur. C'est vrai que Genève et Zürich ne l'ont pas mis. Pourquoi? Parce qu'ils ont des aéroports. Il faut donc aller jusqu'au bout du raisonnement. S'ils n'en ont pas mis c'est à cause des aéroports. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas d'aéroport dans le canton de Fribourg. Il y a Ecuwillens, mais je ne crois pas c'est celui-là qui va nous poser un énorme problème. Je pense qu'il faut être un tout petit peu réaliste, avoir un petit peu de courage.

Le 24 décembre 1943 ce parlement ici même a décidé de la construction du barrage de Rossens. J'aimerais y revenir, c'est important. Vous pensez que certains ont dit comme le député Gaillard que c'est une catastrophe écologique? Peut-être. Aujourd'hui cela a donné naissance à un magnifique lac

qui fait du pays de Gruyère une référence nationale. Je crois qu'il ne faut pas seulement voir les aspects négatifs. Peut-être bien qu'au sommet du Schwyberg cela peut déranger, mais je pense qu'il ne faut pas enterrer ces éoliennes juste parce que le site du Schwyberg ne nous plaît pas. Je pense qu'il y a plein d'autres sites dans ce canton qui sont certainement exploitables.

Le Rapporteur. Je ne vais pas répondre à toutes ces interventions. Ce sont les mêmes controverses que l'on a eues en commission. J'aimerais juste m'en tenir aux faits documentés dans le plan directeur, respectivement dans la réponse à la consultation auprès de la Confédération.

Ich beginne mit dem Projekt Schifflensee-Murtensee. Frau Mutter hat gesagt, es sei lediglich eine Effizienzsteigerung. Das stimmt nicht. Wenn Sie die Zahlen aus dem Projektblatt nehmen, sehen Sie: gegenwärtige Produktion Schifflensee: 125 Gigawattstunden pro Jahr, zukünftige Produktion: 283 Gigawattstunden pro Jahr. Wir müssen hier noch die 55 Gigawattstunden abrechnen, die die Berner Flusskraftwerke nicht mehr produzieren können, wenn wir das Wasser in den Murtensee leiten. Zusätzliche Nettoproduktion: 103 Gigawattstunden pro Jahr. Wenn ich richtig gerechnet habe, würde das – bei einem durchschnittlichen Verbrauch pro Haus in der Höhe von 6000 Kilowattstunden – etwa 17 000 Haushalten respektive Häusern entsprechen. Zum Vergleich: Das Potential sämtlicher Windparks im Kanton Freiburg wird auf ungefähr 160 Gigawattstunden geschätzt. Das ist also ein wichtiges Projekt im Bereich der hydraulischen Energie.

Weiter zu den Windparks. Es gibt 4 Projekte, die explizit in der Vernehmlassungsantwort des Bundes erwähnt sind mit Auflagen oder mit...

... «réserve à l'approbation». Je citerais l'Esserta, Surpierre/Cheiry, le massif du Gibloux et le Schwyberg. Il y a eu beaucoup de choses dites sur ce dernier et j'aimerais citer ce qui est encadré dans la réponse à la page 61, réserve à l'approbation: «Au vu des contraintes importantes, voire rédhibitoires liées à l'implantation d'installations éoliennes au Schwyberg, la fiche P309, si elle est approuvée, ne le sera au mieux qu'en coordination en cours, et pour autant que le projet intégré intègre aussi les surfaces qui exigeront les mesures de remplacement adéquates pour l'avifaune nicheuse.» Le Conseil d'Etat a réagi à cette demande et a classé cette fiche dans une catégorie de coordination plus basse. Maintenant, c'est à lui de décider ce qu'il fait avec ces projets au vu de la discussion que l'on a eue aujourd'hui.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich danke Ihnen für diese klaren Positionsbezüge. Ich glaube, diese Diskussion erlaubt es uns, gemeinsam die kantonale Energiestrategie zu verfeinern und diese auch gemeinsam umzusetzen. Ich glaube, solche Diskussionen sind Sternstunden des politischen Disputs und ich danke Ihnen für diesen anregenden Austausch.

Vielleicht zwei, drei Präzisierungen. Es muss hier erwähnt werden, dass die Studie über das Windenergiepotential unseres Kantons direkt auf die Bundesgesetzgebung zurückgeht, auf den Artikel 10 des Bundesgesetzes über die Energie. Ich darf ihn hier zitieren, weil er wichtig ist. Dieser Artikel sagt: «Die Kantone sorgen dafür, dass insbesondere die für die Nutzung der Wasser- und Windkraft geeigneten Gebiete und Gewässerstrecken im Richtplan festgelegt werden müssen.» Wir haben also nichts anderes getan, als das, was die Eidgenössische Gesetzgebung von uns verlangt.

Ich darf hier auch daran erinnern, dass im Jahre 2016 der Grosse Rat von und zu Freiburg sich dafür ausgesprochen hat, dass den erneuerbaren Energien und auch insbesondere der Windenergie ein vorrangiges kantonales Interesse zuerkannt wird – mit 80 Ja-Stimmen bei 4 Enthaltungen. Das bedeutet gleichzeitig, dass bei einer Interessenabwägung die Energie neuerdings gleich gewichtet wird wie etwa Umwelt, Landschaft oder Denkmalschutz. Das heisst natürlich nicht, Frau Grossrätin Mutter, dass die gesetzlichen Anforderungen an die Umweltgesetzgebung nicht berücksichtigt werden müssen.

Die allgemeinen Grundsätze, die im kantonalen Richtplan über die Windenergie aufgeführt werden – und da stütze ich, was Herr Dafflon gesagt hat –, stützen sich auf wissenschaftliche Studien. Ich glaube, man darf hier sagen, dass sich die Arbeitsgruppe, bestehend aus Vertretern der betroffenen Dienststellen des Staates, einerseits auf Windmessungen abgestützt hat, die an den möglichen Standorten oder auch in der Nähe von Fachpersonen mit homologierten Instrumenten durchgeführt worden sind. Sie berücksichtigen, wie das von Frau de Weck gesagt wurde, andererseits die vom Bund gelieferten technischen Informationen. Es gibt wirklich einige dieser sieben Standorte, bei denen keine Messungen stattgefunden haben. Wir haben uns aber auf andere, relativ verlässliche Angaben des Bundes gestützt.

Ich darf im Übrigen auch sagen, dass alle für die Analyse verwendeten Kriterien und Methoden in transparenter Art und Weise veröffentlicht wurden und dass wir bis zum heutigen Tag keine negativen Reaktionen dazu erhalten haben, auch nicht von den Naturschutzorganisationen.

On peut finalement dire que les sept sites éoliens les plus favorables pour le canton font donc l'objet des fiches de projets spécifiques, ce que la Confédération nous a demandé de faire.

Je rappelle brièvement que ces sites sont conformes à la conception éolienne de la Confédération, qui planifie 260 GWh à l'horizon 2030, ce qui pourrait d'ailleurs être réalisé avec quatre de ces sites. On aurait pu mettre quinze sites, on aurait pu en mettre dix, que quatre, mais pour avoir un certain choix, nous en avons mis sept.

Ceci étant, j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un inventaire technique du potentiel de notre canton en la matière. Ce n'est pas

une décision politique que l'on prend aujourd'hui, ici, visant à la construction de l'ensemble de ces sites-là. Cela donne suite aux interpellations de M. Peiry et de M^{me} Mutter.

Je confirme ce qui a été dit par la députée Mutter. Solarenergie hat ein sehr grosses Potential. Wir wissen das auch. Wir fördern es auch gezielt. Der Kanton wird neuerdings fünf Dächer mit Solaranlagen einrichten und wir haben auch ein gewisses Budget in der nachhaltigen Entwicklung, das es uns erlaubt, die Solarenergie weiterhin zu fördern.

En d'autres termes, il s'agit d'un ensemble de possibilités, encore une fois dans le mix théorique. Nous avons un mix défini des énergies renouvelables qu'offre notre canton. Il faudrait après voir s'il y a une priorité, s'il y a des énergies qui fonctionnent mieux que d'autres, et c'est seulement le futur qui dira quelles énergies nous développerons plus et lesquelles nous développerons moins.

Je rappelle aussi que la construction de telles installations nécessiterait de trouver des promoteurs. Ce n'est bien évidemment pas l'Etat qui construira. Groupe E fait majoritairement partie de l'Etat, mais c'est une société anonyme indépendante. Il faut donc trouver des promoteurs, réaliser ensuite de nouvelles études de manière approfondie. A ce stade, nous ne pouvons donc construire aucun site. Nous nous trouvons actuellement au niveau stratégique. C'est le plan directeur cantonal. Il n'y a pas d'étude poussée jusqu'au bout, mais nous les avons bien fait de manière scientifique.

Il faudra après obtenir l'accord des autorités communales et de la population. Nous n'allons pas leur imposer la création d'un tel site. Cela demande aussi un changement de zone par le législatif. Voyez encore tous les obstacles qu'il y a, tout cela avant même d'envisager une mise à l'enquête et des oppositions possibles. Je réponds là aux députés Kolly et Glauser.

Nous pouvons dire que ce sont des contraintes déjà fortes et certaines communes nous ont déjà fait savoir leur satisfaction d'avoir la possibilité d'un tel projet sur leur territoire. D'un autre côté il est vrai, et nous venons de le constater, que le volet éolien du plan sectoriel a suscité de nombreuses critiques. Il faut aussi être objectif et reconnaître que leur écrasante majorité provenait d'une seule région.

Je termine en disant que le Conseil d'Etat est disposé à examiner s'il a lieu d'écarter l'un au l'autre site en fonction de sa faisabilité. Je vous ai bien écoutés aujourd'hui, notamment pour le site de Schwyberg, qui n'a pas encore le vent en poupe.

> L'examen de cet objet est ici interrompu.

—

Prise de congé

M. le Député Benjamin Gasser

Le Président. Je vous demande encore un petit moment d'attention avant de clore cette séance. Nous allons prendre congé aujourd'hui de M. le Député Benjamin Gasser, qui s'est excusé pour la séance de demain. Benjamin Gasser est entré au Grand Conseil en 2011, où il a directement siégé à la Commission des affaires extérieures et puis, en 2016, lorsqu'il a quitté la CAE, a rejoint en qualité de scrutateur le Bureau du Grand Conseil jusqu'à ce jour. Il a également siégé dans de nombreuses commissions et je n'espère pas que c'était sa présidence de la commission «Patinoire» qui l'a fait patiner ou tomber et l'a amené à cette décision. Non, je le sais, c'est bien autre chose. Il a aussi été membre du FC Grand Conseil, ailier gauche avec une forte tendance vers le centre, sportivement parlant. Je sais qu'il regrette sa démission en tant que député. Mais pour lui, c'est aussi une bonne chance du fait qu'il peut faire un pas dans sa carrière professionnelle. Pour cela, je te félicite et te remercie au nom du Bureau du Grand Conseil de tout le travail que tu as fait pendant ces années au Grand Conseil. Merci Benjamin et bon vent!

—

> La séance est levée à 12h10.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Quatrième séance, vendredi 14 septembre 2018

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Résolution 2018-GC-136 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Hubert Dafflon: pas de délocalisation des activités de la Loterie Romande; prise en considération. – Motion 2016-GC-75 Jean-Daniel Wicht/Jacques Vial: améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir; prise en considération. – Rapport 2018-DAEC-71: révision du plan directeur cantonal; discussion. – Projet de décret 2018-DICS-20: crédit d'engagement destiné à cofinancer, avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2018-DICS-27: crédit d'engagement pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Antoinette de Weck, Jean-Pierre Doutaz, Marc-Antoine Gamba, Xavier Ganioz, Benjamin Gasser, Jacques Morand, Thomas Rauber, Ralph Alexander Schmid, André Schnewly, Erika Schnyder, Julia Senti, Katharina Thalman-Bolz, Ruedi Vonlanthen, Kirthana Wickramasingam et Markus Zosso.

Sont absents sans justification: M^{me} et M. Laurent Dietrich et Madeleine Hayoz.

M^{me} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Maurice Ropraz, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Résolution 2018-GC-136 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Hubert Dafflon Pas de délocalisation des activités de la Loterie Romande¹

Prise en considération

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). En accord avec les chefs de groupe de notre Parlement, j'interviens en premier. La Loterie romande est une institution d'utilité publique, reconnue et appréciée dans les domaines de la culture, du sport, de la petite enfance et du social, lesquels profitent régulièrement des bénéfices des paris et des loteries. Le peuple fribourgeois a soutenu largement la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent pour défendre le quasi-monopole de la LoRo. Et la grande majorité des partis politiques de notre canton se sont activement engagés dans cette campagne en faveur de la LoRo. La LoRo a dès lors une responsabilité particulière

dans l'application de ses missions d'utilité publique. Dans sa charte d'entreprise, visible clairement sur son site internet, les valeurs comme la confiance, la responsabilité, l'innovation et la créativité avec la loyauté sont mises en évidence, tant pour les joueurs, les bénéficiaires que les collaborateurs. Nous reconnaissons que le monde des jeux et de la loterie a beaucoup évolué ces dernières années et passe par des opérations informatiques complexes et sécurisées, qui sont devenues au fil des années le cœur stratégique des activités de la LoRo. Ces processus demandent régulièrement des adaptations et des améliorations informatiques de haute technicité.

La Suisse romande, avec l'EPFL, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées HES, a un très grand potentiel d'innovation et de créativité dans l'informatique, ce qui ressort des valeurs déjà signalées dans la charte de la LoRo. De nombreuses entreprises, de la PME aux grands géants bancaires et informatiques, ont maintenu des services informatiques performants en Suisse romande. Dans ces conditions, la délocalisation de 20% des activités informatiques, annoncée le 31 décembre 2018, avec des licenciements, est choquante et n'est pas acceptable. Il ne s'agit peut-être que du début d'un lent, mais long processus de délocalisation des activités de la LoRo, qu'il s'agit d'arrêter maintenant et immédiatement.

Chers collègues députés, avec cette résolution, nous pouvons affirmer notre opposition et notre désapprobation et nous demandons ainsi au Gouvernement fribourgeois de faire part à la direction de la LoRo du malaise et de la profonde incompréhension quant à cette délocalisation annoncée. Nous demandons aussi, comme les autres parlements connus à ce jour – ceux du Jura et de Vaud –, que les exécutifs cantonaux interviennent auprès de la LoRo pour manifester notre vive inquiétude sur cette délocalisation de ses services informatiques en Pologne. Ensemble, nous sommes plus forts. Et avec les autres parlements cantonaux, je vous prie de soutenir cette résolution.

¹ Déposée et développée le 11 septembre 2018, BGC septembre 2018 pp. 3204.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). La LoRo participe à beaucoup d'actions favorables dans notre pays et surtout en Suisse romande. Elle soutient les activités sportives, culturelles et sociales. Or, la première activité et la plus importante est de donner du travail aux gens. Comme l'a dit le collègue Schoenenweid, je pense qu'il est essentiel pour une société comme la LoRo, laquelle est aussi en main des cantons, qu'un geste marquant soit donné pour l'emploi. Il ne suffit pas de subventionner des aides sociales, mais il faut donner du travail alors qu'on bénéficie d'un monopole par rapport à la loterie; cela nous semble le plus élémentaire des gestes qui peuvent être faits. Ce d'autant plus que la Suisse est aussi hautement attractive dans ce domaine de l'informatique. Il n'y a qu'à voir une entreprise comme Google, qui est tout sauf la Croix-Rouge, qui décide de s'implanter à Zurich et en masse. Donc, en l'état, rien à mon avis ne peut justifier une délocalisation des services informatiques en Europe de l'Est. Dans ce sens-là, le groupe démocrate-chrétien sera unanimement favorable à soutenir la résolutions demandant à la LoRo de revoir sa stratégie par rapport à la délocalisation de certaines de ses activités informatiques. Je vous prie de soutenir la résolution telle que présentée.

Bonny David (*PS/SP, SC*). C'est avec une grande attention et un grand intérêt que nous avons lu cette résolution, qui porte un titre qui ne peut pas nous échapper: délocalisation des activités de la LoRo. Une résolution interpartis contre une délocalisation, nous sommes tous d'accord de condamner la LoRo, qui tourne sa veste durant les vacances estivales, afin de passer en douce une partie de son secteur informatique en Pologne, avec sept postes supprimés. Cette manière de procéder de la LoRo est incompréhensible et honteuse. Le groupe socialiste ne peut que condamner cette situation et demander de maintenir ses emplois ici en Suisse.

Mais le groupe socialiste va plus loin. En effet, pourquoi ne pas dénoncer les délocalisations locales? Oui, les délocalisations qui ont lieu dans ce canton. Elles ont des conséquences sociales graves, avec des pertes d'emplois que le parti socialiste dénonce haut et fort quotidiennement. Vous changez LoRo par HFR et vous changez les sept emplois perdus par les 20 emplois de la buanderie de l'HFR. On va se priver de 20 emplois, des emplois essentiels pour des jeunes stagiaires en provenance du Centre de formation professionnelle et sociale de Seedorf par exemple. Vous trouvez ça normal, chers collègues? On ne peut pas laisser partir ces emplois de la buanderie de l'HFR. Ils vont partir dans le canton de Vaud ou de Berne, paraît-il. En plus, on aura la pollution environnementale des camions vaudois ou bernois qui feront tous les jours des allés et retours pour nous amener le linge à Fribourg. C'est révoltant, comme pour la LoRo. Et puis les offices postaux dans le canton de Fribourg? Quand je lis parfois que la Poste a en fait une stratégie réfléchie pour ces fermetures, surtout quand ça provient d'une personne qui habite en ville de Fribourg et qui a encore à proximité une grande poste, c'est un peu facile. J'ai envie de dire qu'on connaît mal les

campagnes du canton de Fribourg. Pense-t-on à tous ceux qui perdent chaque mois des offices postaux et aux buralistes qui sont les derniers à pouvoir par exemple encore fournir des renseignements clairs et précis au guichet? N'est-ce pas le même combat qui est mené ce matin contre la LoRo? Que fait-on? Et pour terminer, comment vous positionnez-vous, chers collègues, face à la proposition de baisse massive des rentes des employés de l'Etat? Avez-vous oublié les propos écrits dans cette résolution qui dénoncent les conséquences sociales – c'est écrit – pour les emplois perdus à la LoRo? Car perdre entre 10 et 40% de sa rente entraînera, Mesdames et Messieurs, de véritables drames sociaux pour plus d'une dizaine de milliers de Fribourgeois.

Eh bien, pour celles et ceux qui accepteront cette résolution, je pense qu'ils seront jeudi prochain, le 20 septembre, comme l'a bien relevé notre collègue Bertrand Morel, à la Place Georges-Python, à 17h30, pour lutter, comme ils luttent aujourd'hui pour maintenir ces emplois à la LoRo. Ils seront à la Place Georges-Python pour lutter contre la baisse massive des rentes qui plongeront des milliers de Fribourgeois dans la misère sociale et la précarisation. Délocalisation de la LoRo, de la buanderie de l'HFR, démantèlement des offices postaux dans ce canton, licenciements ou mises à la retraite de nombreux buralistes fribourgeois, conséquences sociales dramatiques pour plus de 15 000 fonctionnaires fribourgeois prochainement, c'est un tout et nous ne pouvons pas l'ignorer. Le groupe socialiste dénonce cette situation et, évidemment, soutiendra cette résolution.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt einstimmig die vorliegende Resolution. Wie will die Loterie Romande von uns verlangen, dass wir sie von den grossen Lotterien des Auslandes schützen, der Norddeutschen Klassenlotterie, der Süddeutschen Klassenlotterie, riesige Giganten aus Deutschland oder aus Frankreich? Wir sollen sie schützen vor dem Ausland, sie gehen aber ins Ausland. Das ist natürlich ein Widerspruch, der nicht geht. Vor etwa 15 Jahren haben wir hier in diesem Parlament das Gesetz geändert und zum Beispiel die Firma Escor in Düdingen liquidiert – viele Arbeitsplätze im Kanton Freiburg, viele Arbeitsplätze bei uns – mit dem Argument: Wir wollen die Loterie Romande behalten, damit das Geld dann auch bei uns bleibt. Ich bitte die Loterie Romande, das gleiche zu machen.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Il y a des décisions stratégiques d'entreprises qui revêtent une grande portée symbolique. La délocalisation des emplois de la Loterie Romande revêt précisément une portée négative et incompréhensible. Nous avons été particulièrement choqués par cette décision. Le groupe Vert Centre Gauche soutient toujours l'économie locale et les savoir-faire locaux et, à l'unanimité, s'engage dans cette résolution en vous invitant de la soutenir aussi.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Vor 15 Jahren hatte ich das Glück, im Rahmen einer international tätigen Firma zu arbeiten. Der Sitz der Firma war in der Schweiz, in Zürich, der Server in Deutschland, der Programmierer in Bangalore, und der Entscheidungsträger in Dallas. Sie können sich vorstellen: Sie sind jederzeit zum falschen Zeitpunkt am falschen Ort. Im Nachgang dazu, das haben Sie sicher auch festgestellt, haben sehr viele grosse Versicherungsgesellschaften in der Schweiz, aber auch Bankinstitute, praktisch sämtliche Informatik- und sonstige Dienstleistungen wieder zurück in die Schweiz geholt. Dies hat mehrere Gründe: Einerseits die Arbeitsqualität, andererseits die Verfügbarkeit der Personen und insbesondere – es wurde auch erwähnt – um, die Arbeitsplätze in der Schweiz zu erhalten beziehungsweise neue zu bilden.

Und was macht jetzt die Loterie Romande? Sie will auslagern. Ich gehe davon aus – ich habe es dem Kollegen André Schönweid bereits mitgeteilt –, dass dies eine strategische Entscheidung war. Und weiter gehe ich davon aus, dass für die Strategie im Rahmen der Loterie Romande der Verwaltungsrat zuständig ist. Ich bitte Sie, die Liste der Mitglieder des Verwaltungsrates der Loterie Romande durchzugehen. Ich verstehe nicht, wie dies vom Verwaltungsrat so abegesenet werden konnte.

Wir werden in unserer Fraktion diese Resolution ebenfalls unterstützen.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Si j'interviens ici, c'est parce que je suis membre du conseil d'administration de l'HFR et que je ne peux laisser dire des mensonges tels qu'ils sont prononcés par mon collègue Bonny. Il faut savoir qu'il n'y a pas eu de délocalisation de la buanderie de l'HFR et qu'aucun licenciement n'a été fait pour le personnel de la buanderie. Donc, arrêtez de dire des blagues. Je pense qu'à un moment donné, il faut juste rétablir les vérités.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Ce débat, que j'écoute avec beaucoup d'attention, reflète aussi le combat que je mène tous les jours. Vous savez que l'agriculture, avec ses produits, est toujours critiquée parce que trop chère. Alors, effectivement, si on déplace des places de travail à l'étranger, c'est aussi une question de coûts. Un exemple dans mon secteur des céréales: il y a 10 ans, on importait à peu près 20 000 tonnes de produits préfabriqués. Aujourd'hui, ce sont plus de 150 000 tonnes. Alors, j'estime que si dans ce Parlement, on va appuyer à une grande majorité cette résolution, j'attends aussi de tous les citoyens, au moins de tous les députés de voter tous les jours pour les produits suisses, car cela maintient aussi des places de travail, pas seulement dans l'agriculture, mais aussi dans la transformation, les moulins, les ventes, les boulangeries etc.

Juste un dernier chiffre, car vous aimez bien les chiffres: à Fribourg, on perd chaque année entre 60 et 80 exploitations. Cela veut dire qu'elles arrêtent leurs activités. Si on sait qu'en moyenne, il y a 1,5 employé par exploitation, c'est quand

même plus de 100 personnes qui doivent retrouver une place de travail. Alors, ce combat, je le connais, et le problème de la cherté, c'est aussi une question de salaires élevés. J'appuie évidemment cette résolution et vous encourage à en faire de même.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Après l'agriculture, la construction. Tous les jours, des produits de construction arrivent de l'étranger. Tous les jours, des citoyens suisses achètent à l'étranger. Tous les jours, sur internet, des citoyens commandent des produits. Et tous les jours, depuis quelques temps, les syndicats revendiquent des augmentations de salaires, des bons salaires suisses, qui permettent d'acheter beaucoup plus à l'étranger. Je l'écrivais dans la Boîte aux lettres il y a une année ou deux: comme ça, nous allons droit dans le mur. Donc, je soutiendrai bien sûr cette résolution, mais il y a d'autres problèmes. Et on doit aussi faire en sorte de rappeler ceci de temps en temps à nos citoyens. Si on veut garder nos salaires élevés, notre niveau de vie dans ce pays, il faut peut-être songer à acheter suisse.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Après l'agriculture, la construction, la clientèle, je pense qu'il est nécessaire aussi de se pencher sur la clientèle de la Loterie Romande. Nous avons parlé des bénéficiaires, qui ne sont certainement pas satisfaits des changements de prestations de la LoRo. Mais je pense à tous ceux qui, jour après jour, achètent des billets et jouent. Ce sont des citoyens qui n'ont pas nécessairement de grands moyens financiers, qui achètent des billets de la Loterie Romande. Et j'aimerais bien savoir si la direction de la Loterie Romande a pesé le pour et le contre entre les quelques milliers de francs d'économies qu'elle va faire en délocalisant un de ses services et les quelques dizaines de milliers de francs de pertes qu'elle va avoir en perte d'image auprès des gens simples qui achètent des billets de loterie romande.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je peux difficilement laisser passer la question des revendications salariales des employés du bâtiment, qui seraient pour aller acheter à l'étranger. Les travailleurs du bâtiment, cela fait un nombre d'années considérable qu'ils n'ont pas eu d'augmentation. Ils ont besoin d'améliorations pour vivre dans ce pays. Je passe sur tous les arguments, mais je note quand même les augmentations d'assurance-maladie perpétuelles qui font que le pouvoir d'achat baisse et ce n'est pas un plaisir pour les salariés de devoir acheter au meilleur marché, que ce soit chez Lidl ou à l'étranger. C'est souvent une nécessité et j'aimerais qu'on la respecte. Je suis convaincu que tous les salariés auraient plaisir à pouvoir dépenser leur argent s'ils en avaient assez.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 86 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrand Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotter Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 86.*

—

Motion 2016-GC-75 Jean-Daniel Wicht/ Jacques Vial Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir¹

Prise en considération

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis le directeur adjoint de l'Union Patronale du canton de Fribourg et membre du groupe de travail interdisciplinaire créé par le Conseil d'Etat qui a élaboré les 15 mesures visant à lutter efficacement contre le travail au noir dans le canton de Fribourg. Je reprends cette motion de mon ancien collègue du Grand Conseil, M. Jacques Vial.

Die Schwarzarbeit hat in den letzten Jahren zweifelsohne massiv an Bedeutung zugenommen, dies nicht nur in den Grenzkantonen aufgrund des heute geltenden vereinfachten Marktzuganges. Immer mehr verbreitet ist die Schwarzarbeit auch im Landesinnern in der Binnenwirtschaft, so auch im Kanton Freiburg. Die in den Unterlagen angegebene geschätzte Milliarde Franken an Wirtschaftsleistung, die über den Schwarzmarkt abgewickelt wird, muss für alle Akteure mehr als alarmierend sein. Ja, sie muss für alle eine Aufforderung zum Handeln sein.

C'est pour ces raisons que l'Union Patronale du canton de Fribourg et la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs ont demandé en novembre 2016 un entretien avec les responsables de la Direction de l'économie et de l'emploi. Lors de cette rencontre, nous avons clairement montré qu'aujourd'hui, surtout dans le secteur de la construction, une masse d'activités commerciales illégales s'est établie et exerce de plus en plus de pression sur les entreprises, lesquelles agissent avec honnêteté et en conformité avec la loi. Les conséquences directes sont la perte de commandes au profit de concurrents qui exercent leurs activités dans des conditions-cadres non conformes à la loi, la perte de marges due à une concurrence déloyale et donc la mise en danger d'emplois et de places de formation, mais aussi des recettes fiscales et des cotisations aux assurances sociales non perçues.

Dans le groupe de travail interdisciplinaire, tous les acteurs, sans exception, composés de représentants des services de l'Etat, des employeurs et des syndicats, du Pouvoir judiciaire, de la police et des assurances sociales, ont convenu qu'il était urgent d'agir. J'ai rarement vu tous les acteurs d'un sujet se serrer les coudes de cette façon. Tout le monde est conscient du fait que plus une économie parallèle s'établit, plus elle affecte les entreprises honnêtes. Les 15 mesures élaborées conjointement pour lutter contre le travail au noir sont un langage clair. Malheureusement, le Conseil d'Etat n'a apparemment pas encore assez pris note de ces mesures telles que proposées. Malgré les annonces répétées, selon lesquelles le sujet deviendrait un objectif principal de la période législative et serait également défini comme une priorité de la politique criminelle, on peut sentir beaucoup de retenue dans la réponse à la motion; en fait, on se cache derrière les contraintes budgétaires et autres clarifications nécessaires.

Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est au bénéfice de l'Etat et de toute la société que de mettre en place des mesures efficaces, puisqu'un volume de travail important pourrait être légalisé. Personnellement, je ne suis nullement en faveur d'un Etat policier, mais aujourd'hui, l'écart entre le volume de contrôles effectifs et le volume des contrôles nécessaires, raisonnables et également dissuasifs est si grand que des nouvelles mesures s'imposent. Surtout en tenant compte que l'investissement dans la lutte contre le travail au noir est plus que rentable.

¹ Déposée et développée le 16 juin 2016, BGC juin 2016 pp. 1936ss; réponse du Conseil d'Etat le 3 juillet 2018, BGC septembre 2018 pp. 3144ss.

Je demande donc instamment au Conseil d'Etat de réexaminer très rapidement les propositions du groupe de travail interdisciplinaire et de créer surtout les conditions d'une mise en œuvre réussie. Introduisons rapidement les cartes de chantier dans le canton de Fribourg, comme les associations patronales en partenariat avec les syndicats les mettent actuellement en place avec beaucoup d'efforts et d'investissements importants et déclarons ces cartes obligatoires dans le cadre des chantiers publics. Employons une équipe d'enquêteurs spécialisés pour recueillir les preuves nécessaires à une condamnation, renforçons également la position des inspecteurs afin que les audiences et saisies puissent avoir lieu sur place et pour qu'il n'y ait pas que des constatations, qui souvent ne sont pas suivies d'effet au cours des enquêtes ou qui sont sanctionnées de manière minimale.

Aujourd'hui, la volonté de coopération interinstitutionnelle existe et je demande au Conseil d'Etat de favoriser la continuité de cette coopération. Je vais encore plus loin et demande d'institutionnaliser cet échange et cette collaboration entre les acteurs, par exemple en poursuivant les rencontres entre les acteurs interdisciplinaires.

C'est pour ces raisons que je vous invite à accepter cette motion dans son intégralité et à rejeter la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat. Donnons-nous les moyens de lutter efficacement contre le travail au noir dans le canton de Fribourg. Protégeons les employeurs et les employés honnêtes, et non ceux qui tentent d'exploiter le système par tous les moyens.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe UDC a étudié avec attention la motion demandant l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre le travail au noir déposée par les députés Jean-Daniel Wicht et Jacques Vial.

Cette problématique pénalise les acteurs de l'économie dans son ensemble: il s'agit d'une part de concurrence déloyale envers les entreprises honnêtes et d'autre part, c'est un danger pour les salariés, dont les charges sociales ne sont pas payées et qui peuvent se retrouver précarisés. Pour leur part, l'Etat et les assurances sociales sont amputés d'une façon non négligeable de leurs recettes.

Dans ce contexte, nous saluons la mise sur pied par le Conseil d'Etat d'un groupe de travail interdisciplinaire, afin de trouver des pistes pour éradiquer autant qu'il se peut ce fléau.

Il en ressort de bonnes solutions dans les 15 fiches techniques qu'il propose et qui sont détaillées dans le message. Cependant, nous constatons que la mise en œuvre de ces mesures se fera en fonction des disponibilités budgétaires et selon les priorités définies par le Conseil d'Etat. Or, il est aussi mentionné dans le message que le phénomène semble prendre de l'ampleur dans notre canton. Il y a donc urgence.

C'est pour cette raison que le groupe UDC va soutenir à l'unanimité la motion telle que proposée par ses auteurs.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt die Motion unserer Kollegen Wicht und Vial einstimmig.

Eine Anregung hätten wir allerdings. Man kann so viele Inspektoren anstellen, wie man will. Die besten Kontrolleure auf den Baustellen sind die Nachbarn und die Branchenkonkurrenten. Der Herrgott sieht alles, der Nachbar aber noch mehr. Darum regen wir an, dass wie in anderen Regionen und Kantonen ein Whistleblower-System geprüft und umgesetzt wird. Wir sind allerdings dagegen, dass auch der Bauherr verantwortlich gemacht werden kann, wenn auf seiner Baustelle Schwarzarbeit vorstättengeht. Stellen Sie sich vor, Sie bauen ein Einfamilienhaus und müssen selber bei allen Handwerkern kontrollieren, ob sie korrekt angemeldet sind.

Wir bitten Sie, die Motion der Kollegen Wicht und Vial einstimmig zu unterstützen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le groupe PDC regrette vivement le formalisme dont a fait preuve le Conseil d'Etat dans sa réponse à ce postulat. En effet, nous aurions préféré ressentir plus de dynamisme et de volonté d'agir rapidement. A l'exception du point 4 de la motion, pour lequel nous comprendrions mal la volonté de faire du maître d'ouvrage un policier, notre groupe accepte tous les points proposés. Nous aimerions encore que les motionnaires précisent mieux leurs intentions sur ce point-là.

Nous ne comprenons pas que le Conseil d'Etat ne met pas plus de moyens financiers afin de percevoir des montants dus et de mettre sur pied d'égalité toutes les entreprises. Il est nécessaire de doter le canton d'une équipe permanente de policiers pour lutter efficacement contre le travail au noir. En effet, certaines entreprises profitent d'un manque de contrôles pour faire des économies, ce qui leur permet de baisser les coûts et donc d'être plus concurrentielles.

Le groupe de travail, mis sur pied il y a deux ans, a terminé son travail depuis plus d'une année.

Si de nombreuses propositions vont même au-delà de ce que demande la motion, il est temps de les mettre en œuvre.

Le groupe PDC acceptera donc cette motion afin de démontrer clairement son impatience à voir les choses changer dans le domaine du travail au noir qui est la norme pour certaines entreprises.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je m'exprime à titre personnel. Je suis pour le moins déçu de la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la motion de notre collègue Jean-Daniel Wicht et notre ancien collègue Jacques Vial. Réponse non seulement insuffisante, mais aussi tardive, puisque la motion date du 16 juin 2016.

En résumé, sur six propositions formulées par les motionnaires, une seule trouve grâce aux yeux du Conseil d'Etat. Cela donne le sentiment que le Conseil d'Etat n'a pas pris conscience du véritable fléau qu'est devenu le travail au noir dans notre pays, respectivement dans notre canton.

Il faut aussi le dire, le travail au noir s'est considérablement développé avec l'accord sur la libre circulation. Pour celles et ceux d'entre vous qui prétendez défendre l'économie ou les travailleurs en ne jurant que par des accords de libre échange et de libre circulation, je vous invite à enlever de temps en temps vos lunettes roses et aller voir ce qui se passe sur les chantiers. A cet effet, un récent reportage de la RTS était édifiant. A titre d'exemple, un employeur étranger exigeait de ses travailleurs, sur un chantier suisse évidemment, qu'en cas de contrôle, ils affirment être payés 29 frs de l'heure, le prix convenu dans la CCT de la branche. Une fois de retour dans leur pays, en Roumanie ou en Pologne, l'employeur leur retenait 20 frs de l'heure au titre de diverses dépenses. Au final, le travailleur sur le chantier suisse n'était payé que 9 frs de l'heure.

Nos entreprises luttent quotidiennement contre le travail au noir et la concurrence déloyale. Dès lors, le temps est venu de prendre le taureau par les cornes et de lutter à armes égales contre ces profiteurs. Tout le monde paie les conséquences du travail au noir, nos entreprises honnêtes et loyales, leurs travailleurs, les assurances sociales et finalement la collectivité publique et l'ensemble de nos concitoyens. Malgré cela, on a le sentiment que le Conseil d'Etat se fourvoie dans des considérations juridiques et renvoie le plus souvent la balle à Berne pour éviter de trop s'engager. La Suisse, et le canton de Fribourg n'y fait pas exception, fait preuve d'une très grande naïveté dans la lutte contre ce fléau qu'est devenu le travail au noir.

Aujourd'hui, la lutte contre ce fléau doit devenir l'une de vos priorités, M. le Conseiller d'Etat. Je l'ai dit, tout le monde en paie les conséquences. Et certaines actions peuvent être entreprises sans tarder avec des compétences cantonales, à savoir:

- > la généralisation de la carte professionnelle, à commencer dans les chantiers publics. Ceci, vous pouvez le faire dès lundi;
- > la création de postes d'enquêteurs avec la constitution de groupe d'enquêteurs spécialisés. Cela exige des moyens financiers, j'en conviens, mais le retour sur investissements est assuré. Le SPE estime que le travail au noir coûte 1 milliard de frs par an au canton de Fribourg;
- > le Registre du commerce et l'Office cantonal des faillites devraient aviser le Ministère public en cas de faillite en chaîne et de soupçon de constitution de sociétés avec des noms d'emprunt, souvent au sein de la même famille;
- > ne pas hésiter à fermer les chantiers et les entreprises qui ne sont pas en règle. Vous le dites, pour cela il faut étendre le champ d'application de l'article 77 de la loi sur l'emploi et le marché du travail. C'est de la compétence

cantonale. Vous pouvez le faire sans tarder. En attendant, rien n'empêcherait de multiplier des opérations coup de poing pour démontrer la volonté de l'Etat de lutter contre le travail au noir;

- > constituer les bases légales permettant de renforcer les sanctions. Les amendes sont généralement ridicules par rapport au profit que peuvent engendrer les acteurs du travail au noir. Il est urgent d'augmenter considérablement les sanctions pour qu'elles deviennent véritablement dissuasives. Dans le même esprit, il faut aussi prévoir la condamnation des maîtres d'ouvrage. Dans certains cas, ils sont complices des acteurs du travail au noir.

Voilà, Mesdames et Messieurs, avec ces quelques considérations, j'invite le Conseil d'Etat à agir sans tarder et vous, chers collègues, à accepter la motion dans son intégralité.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche. Notre groupe a examiné avec beaucoup d'intérêt cette motion pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir. Les statistiques nationales sur ce fléau donnent le tournis. Même si la Suisse est brillante, en comparaison internationale, le travail au noir représente environ 400 000 travailleurs équivalent plein temps, auxquels il faut ajouter environ 60 000 employés étrangers en situation illégale. Cette malheureuse pratique déséquilibre et perturbe la bonne concurrence économique entre les entreprises, pénalise grandement celles qui s'efforcent de respecter les conditions de travail, désavantage les travailleurs, diminue les recettes pour les assurances sociales et l'administration fiscale. Il est, à notre avis, nécessaire et primordial que le canton mette tout en œuvre, afin de lutter contre toute forme de travail souterrain non déclaré.

Il est de même très important de maintenir une pression constante sur toutes les entreprises qui seraient tentées de ne pas respecter les dispositions légales du marché du travail, cela par des contrôles soutenus permettant de les dissuader. J'ai découvert ici qu'il est facile de légiférer. Mais encore faut-il se donner le maximum de moyens pour prohiber toute forme d'abus. Cette motion a de plus le mérite d'inciter le canton à se doter d'une équipe permanente de policiers supplémentaires pour soutenir les inspecteurs du travail. Travail au noir et sécurité au travail sont étroitement liés. L'encouragement de toute forme de surveillance dans le contrôle de la légalité des travailleurs permet de plus de déceler toute entreprise qui ne respecte pas les règles de la sécurité au travail. Au vu de ces considérations, le groupe Vert Centre Gauche va, à sa majorité, refuser le fractionnement de la motion tel que désiré par le Conseil d'Etat et va accepter la motion telle que présentée dans sa version originale par les motionnaires.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). En premier, mes liens d'intérêts: je suis responsable du syndicat Unia, fais partie du Bureau de l'inspection des chantiers Fribourg, de la Commission de l'emploi et du marché du travail, du groupe de travail inter-

disciplinaire qui a œuvré sur ce travail au noir et de nombreuses commissions paritaires dans le canton de Fribourg, qui sont, pour l'entier, concernées par le travail au noir.

Le groupe socialiste soutient l'entier de la motion et s'oppose au fractionnement. On a parlé de fléau pour le travail au noir. Il s'agit bien d'un fléau, qui concerne tous les salariés. Les travailleurs détachés et tous les salariés sont concernés par les abus d'employeurs, qu'ils soient suisses ou étrangers. La libre circulation n'a strictement rien à voir avec les abus qui ont lieu dans ce canton. Il y a des problèmes avec les contrôles du travail dans la libre circulation. Il s'agit de renforcer les contrôles et non pas de détruire le droit du travail, comme c'est souhaité au niveau national aujourd'hui.

Pour ce qui est du travail au noir dans le canton, très concrètement, des entreprises adjudicatrices génèrent ce travail au noir en instituant la sous-traitance comme manière d'affaire. Cette sous-traitance ne peut se faire qu'à des prix limités. La conséquence, c'est que les sous-traitants ne respectent pas les assurances sociales, les conditions de travail et, bien sûr, ne paient pas d'impôts. Ce mécanisme doit être enrayé. C'est le facteur essentiel, à notre sens, du travail au noir. Pour ce faire, il est indispensable que tous les chantiers, mais en particulier les chantiers des collectivités publiques et l'ensemble des mandats qui sont donnés aux collectivités publiques limitent très clairement la sous-traitance à ce qui est techniquement indispensable et ne la permettent pas pour des raisons économiques. Les maîtres d'œuvre, la collectivité, mais aussi les associations de communes ont des responsabilités dans ce domaine-là. Ce n'est pas en se voilant les yeux et en ne regardant pas à qui, à quelle entreprise on donne son mandat et comment celui-ci est géré que nous allons limiter la sous-traitance.

Il est donc nécessaire d'avoir une responsabilité des maîtres d'œuvre. Ensuite, contrairement à ce qui est mis dans le message, les conditions de travail sont intimement liées au travail au noir. Cela ne se limite pas simplement aux assurances sociales et à la fiscalité. La loi fédérale précise très clairement que les conditions de travail font partie des documents qui doivent être fournis par les entreprises. Les faillites en chaîne sont la généralité. Le droit fédéral est extrêmement laxiste dans ce domaine. Nos autorités et nous devons intervenir pour le changer. Mais en parallèle, il suffit de mettre quelques forces à l'Office cantonal des faillites pour investiguer, examiner ces faillites jusqu'au bout, pas six mois avant, mais cinq ans. Et on trouvera que les administrateurs ont des responsabilités et on pourra les sanctionner. Ceci n'est pas fait. En ce qui concerne les recherches et le fait de mettre des forces pour investiguer, aujourd'hui, un travailleur qui est concerné annonce son travail et ne donne pas ces informations. C'est donc nécessaire d'avoir des recherches approfondies dans ce domaine. Les chantiers doivent également pouvoir être bloqués avant que les choses repartent. Le groupe socialiste soutient la motion dans son intégralité.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Quels sont les pires fléaux dans un Etat? Je pense que l'un des grands fléaux, c'est d'abord la corruption. On a la chance, dans notre pays, de ne quasiment pas connaître le principe de la corruption. En tout cas, elle n'est pas du tout généralisée. On a eu, durant les années 90, un système de dessous de table généralisé. Il a fallu des sanctions judiciaires fortes, des emprisonnements, pour faire cesser l'habitude d'acheter tout bien immobilier par des dessous de table. Heureusement, cette période-là est bien révolue. Aujourd'hui, c'est le travail au noir qui nous touche. Lorsque je vois les chiffres de ce rapport, qu'on nous parle de 6 à 7%, 42 milliards pour notre pays, 1 milliard pour notre canton, sommes qui vont dans une économie souterraine, on ne peut pas rester les bras ballants. Le moment est d'agir et la motion Wicht/Vial va absolument dans la bonne direction. C'est quoi, ce travail au noir? C'est d'abord du dumping salarial, des ouvriers et des employés qui ne sont pas payés correctement. Ce sont des assurances sociales non payées, des rentes pas payées correctement et c'est un abus d'abord des employés. Ce même abus pour les patrons, pour les chefs d'entreprise qui ne peuvent pas se battre à concurrence loyale par rapport à d'autres entreprises et qui perdent des mandats hautement intéressants pour notre région et pour notre canton. Mais c'est aussi une perte évidente pour le canton de Fribourg, pour les communes, fiscalement, pour la TVA, pour les assurances sociales, qui manquent à l'appel cet argent-là. Ce qui m'a frappé, dans les discussions par rapport à ce sujet, c'est l'unité de la gauche, de la droite, des milieux patronaux et des milieux des syndicats. Il faut lutter efficacement et tout de suite contre le travail au noir. Je pense que nous n'en faisons pas assez. J'ai trouvé, M. le Conseiller d'Etat, que vous avez fait un bon travail, une bonne approche, mais si je pouvais me permettre une image, c'est un peu le marathonien qui arrive au 41^e kilomètre et à qui il manque les 50 derniers mètres. Là, il lui manque l'énergie, au dernier bout, pour dire: «Oui, on va jusqu'au bout!» Je sais votre engagement. J'ai pu parler avec vous. Cela ne dépend pas que de vous. Mais à mon avis, il y a des choses qui ne sont pas acceptables. Je ne peux pas accepter que la somme de 1 250 000 frs soit trop chère dans notre budget de 3,5 milliards pour prendre des mesures concrètes et rapides dès l'année prochaine. Non, mettez ce montant au budget. On en a besoin. Et dans votre rapport, vous ne faites à aucun moment allusion au retour sur cet investissement: sur 1,5 milliard d'économie souterraine, si on en récupère la moitié, faites le calcul au niveau fiscal, au niveau des assurances sociales. Nous sommes tous d'accord de mettre 1,2 millions à notre budget et je veillerai à cela. Et engageons le personnel nécessaire. Je pense que vous avez fait une bonne étape. On sent très clairement qu'il faut aller plus loin et nous, le Grand Conseil, on veut vous dire: vous devez aller plus loin. Il faut plus et rapidement. En finalité, je vais vous citer un mot que m'a soufflé un patron d'origine portugaise d'une petite entreprise fribourgeoise: «Les Fribourgeois, vous êtes quand même drôles. Pour contrôler un bus ou un train, vous vous mettez à cinq et on est contrôlé toutes les

semaines. Moi, sur les chantiers, je ne suis jamais contrôlé.» Regardez un peu la proportion des choses. Il y a une certaine réalité. Le groupe démocrate-chrétien va soutenir à l'unanimité la motion initiale des collègues Vial et Wicht et je vous recommande d'en faire de même.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Sans vouloir briser la belle unité évoquée par le collègue Dafflon, il y a, dans ce débat aujourd'hui, un grand tabou. Ce sont les contrôles fiscaux. Le travail au noir génère des capitaux illégaux – vous en avez évoqué l'importance – qui finissent dans une *black box*. Et personne ici n'a évoqué l'importance de renforcer les contrôles fiscaux, la collaboration entre les différents services. Il faudrait par exemple que toute entreprise contrôlée avec des travailleurs au noir fasse l'objet d'une investigation fiscale poussée, que ses représentants fassent l'objet d'une investigation fiscale poussée, afin de traquer les capitaux illégaux qui sont générés par le travail au noir. Vous parlez, M. Peiry, des problèmes avec l'Union européenne et de la libre circulation. Eh bien, tous ces pays qui pratiquent la libre circulation avec nous sont bien plus ouverts à l'échange d'informations en matière fiscale et en matière de blanchiment d'argent que nous le sommes. Donc, si la Suisse et le canton de Fribourg veulent lutter efficacement contre le travail au noir, le tabou des investigations fiscales et du secret bancaire doit tomber une fois pour toutes, parce que ce secret bancaire-là ne protège que les profiteurs et ne bénéficie pas à notre population.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'aimerais remercier tous les intervenants qui soutiennent – à l'unanimité, me semble-t-il – la motion que j'ai déposée, il y a plus de deux ans, avec notre ancien collègue Jacques Vial. Avant de poursuivre, je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du Bureau de l'inspection des chantiers Fribourg, qui gère le contrôle des chantiers avec les inspecteurs du travail au noir, et je dirige la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, dont de nombreux membres sont plus qu'agacés de la concurrence déloyale qui sévit dans la branche sur le territoire de notre canton.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat, qui a entendu l'appel de notre association et qui a créé un groupe de travail interservices avec les partenaires sociaux, groupe dans lequel j'ai pu apporter mon expérience et l'éclairage de 20 ans d'observation des chantiers fribourgeois. Il m'est agréable de saluer l'excellent travail qui a été réalisé, l'année dernière, sous l'égide du Service public de l'emploi. Quinze mesures ont été proposées au Conseil d'Etat, soutenues à l'unanimité par tous les membres de ce groupe de travail. M. Bruno Marmier, dans ces 15 mesures, il y a une amélioration de la collaboration interservices et je peux vous assurer que le Service cantonal des contributions est très intéressé par ce travail. Si je suis très satisfait que l'on traite enfin cette motion, je suis fâché sur trois éléments de la réponse très documentée du Conseil d'Etat.

Premièrement, les deux mesures les plus efficaces sont celles qui sont placées en deuxième et troisième priorité, parce qu'elles sont onéreuses et les délais de mise en œuvre ne sont pas précisés.

Deuxième phrase qui irrite, les mesures seront menées dans les limites du budget, dicit le Conseil d'Etat. Cette affirmation me fait bondir. Franchement, c'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité. Dans le message, il est confirmé que le coût du travail au noir représente pour le canton de Fribourg 1 milliard de frs. Même si l'on investit 1 million de salaires en engageant quelques EPT supplémentaires pour confondre les tricheurs par des mesures d'observation et d'investigation, après deux ans, l'investissement sera rentabilisé. Dans l'absolu, si les enquêtes permettent de récupérer seulement 10% de cette économie souterraine, ce sont 100 millions qui pourraient entrer dans les caisses sociales et publiques en relation avec les salaires soustraits aux impôts et aux assurances sociales.

Chers collègues, vous en conviendrez, l'Etat est immensément pingre dans sa lutte contre la tricherie organisée. Il met actuellement et annuellement 180 000 frs à disposition de l'Inspection des chantiers (anciennement Association fribourgeoise des contrôles), soit 1.2 EPT pour lutter contre le travail au noir dans la construction du canton de Fribourg. A noter que la moitié de ce montant est financé par la Confédération. Ecoutez bien la suite: la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions met à disposition de l'inspection le même montant, 180 000 francs, pour contrôler l'élimination correcte des déchets de chantiers, alors qu'il n'y a quasiment plus de problèmes depuis 15 ans. Cherchez l'erreur.

En comparaison, la seule commission paritaire du gros œuvre du canton de Fribourg consacre 3.5 EPT pour contrôler les entreprises de construction fribourgeoises et ses 4500 travailleurs dans le domaine du respect des salaires conventionnés et de la retenue correcte des charges sociales. Cette commission prononce des amendes pour les contrevenants allant jusqu'à 50 000 frs – on ne trouve pas ça du tout au niveau judiciaire – et demande des corrections salariales pouvant parfois dépasser les 100 000 frs. La Justice fribourgeoise n'a pas les bases légales pour amender fortement les fraudeurs. Les peines actuelles sont risibles et ne dissuadent pas les patrons indéliçats.

Monsieur le Commissaire, merci de répondre tout à l'heure à cette question: devrez-vous compenser les nouveaux EPT demandés par le groupe de travail dans votre Direction? J'ai peur de connaître la réponse. Et si celle-ci est oui, je m'engage à déposer un outil parlementaire pour corriger cette stupidité. Il est temps d'arrêter d'être naïf: ne dit-on pas qui ne dit rien consent?

Enfin, le troisième et dernier point qui me fâche, c'est la proposition de fractionnement de cette motion. Chers collègues, il est temps de donner ce signal très attendu en acceptant cette motion à l'unanimité et surtout sans fractionnement.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je tiens à dire d'emblée que le Conseil d'Etat partage entièrement ou alors à 100% les préoccupations des motionnaires et des intervenants de ce matin, respectivement des chefs d'entreprise de notre canton. Et je les en remercie. C'est que l'enjeu est vraiment de taille. Vous l'avez dit, c'est aussi noté dans la réponse du Conseil d'Etat, les estimations parlent d'environ un milliard de francs qui serait donc soustrait au circuit économique de notre canton. On parle même de 42 milliards à l'échelle nationale. C'est une estimation, parce qu'évidemment, on ne peut pas contrôler cela. Il faut aussi dénoncer les autres effets nuisibles du travail au noir. On parle certes de la distorsion de la concurrence, de la détérioration des conditions de travail et évidemment aussi du dumping salarial. Ce fléau, c'est un concept qui impacte tout autant l'économie que les individus et finalement aussi l'Etat, comme cela a été dit notamment par les députés Dafflon et Jaquier. Et c'est tout simplement intolérable. L'ampleur du phénomène, sa persistance de même que son augmentation ont, selon notre perception, nourri la volonté des autorités de durcir fortement le ton, comme le Conseil d'Etat l'a annoncé à plusieurs reprises ces derniers mois. Cela a été dit en 2016, la motion Wicht/Vial, devenue Wicht/Bürdel, a donc rencontré une complète détermination du Conseil d'Etat à rechercher de nouvelles solutions pour améliorer cette efficacité de la lutte. Cela a été mentionné, le groupe de travail interdisciplinaire, créé par le Conseil d'Etat en décembre 2016, s'est rapidement mis au travail. Et je ne peux pas m'empêcher ici d'ouvrir une courte parenthèse pour remercier en mon nom personnel, mais aussi au nom du Conseil d'Etat, tous les participants à ce groupe de travail pour leur engagement et leur belle unanimité. Ils ont pu proposer des mesures coordonnées et réfléchies afin de contrer ce fléau. Mais même durant la période d'élaboration des 15 mesures listées dans la réponse du Conseil d'Etat, nous avons augmenté la pression sur les tricheurs. Rien qu'en 2017, 500 entreprises ont été contrôlées; un tiers d'entre elles ont été dénoncées à l'autorité compétente pour un soupçon d'infraction. Donc, vous l'avez constaté, le Conseil d'Etat a répondu à la présente motion Wicht/Bürdel le 3 juillet dernier. Mais depuis cette date-là, Mesdames et Messieurs, un certain nombre de mesures proposées, en réponse aux motionnaires, sont d'ailleurs d'ores et déjà implantées ou sont en passe de l'être. Permettez-moi un petit inventaire: multiplication des opérations coup de poing avec la Police cantonale et les préfectures – opérations qui ont été relatées dans la presse –, lancement par les partenaires sociaux de deux cartes professionnelles dans le domaine de la construction afin, bien évidemment, de contribuer à une situation de saine concurrence sur les chantiers de construction fribourgeois.

Je pense aussi à l'augmentation des forces de contrôle, qui est en voie de réalisation, puisqu'un quatrième inspecteur cantonal entrera en fonction cet automne. Je note entre parenthèses que c'est un EPT pris sur le budget courant de la

Direction de l'économie et de l'emploi. Et sachez que l'engagement d'un cinquième inspecteur est d'ores et déjà prévu pour le printemps prochain, sous réserve de l'approbation de ce poste dans le budget par le Grand Conseil. Ces postes supplémentaires sont un tiers de nouveaux postes attribués à la Direction de l'économie et de l'emploi dans le budget 2019. Donc, un tiers de tous les postes qu'on obtient à la Direction de l'économie et de l'emploi, à l'exception de l'enseignement, est donc dévolu à la lutte contre le travail au noir. Concernant cet effectif destiné au contrôle contre le travail au noir, je précise encore pour être complet que le Service public de l'emploi a délégué, par un mandat de prestations, l'exécution de 200 contrôles par an à l'AFCO, devenue inspectorat chantiers Fribourg. Enfin, il a aussi lieu de mentionner la contribution des partenaires sociaux, cela a aussi été mentionné, qui peuvent infliger des amendes jusqu'à 50 000 frs en cas d'infraction aux dispositions des CCT. Cela répond partiellement aux remarques des députés Peiry et Wicht.

Et finalement, toujours au chapitre des mesures déjà réalisées ou en passe de l'être, je pense encore au renforcement du statut des inspecteurs TN – c'est probablement la mesure la plus importante – et là, je peux vous dire clairement que d'entente avec le Ministère public, cette mesure permettra de donner des compétences de police aux inspecteurs, notamment, comme cela a été demandé, pour améliorer l'observation, afin de renforcer donc l'efficacité des enquêtes pénales et qui permettent finalement des sanctions plus sévères. Cela répond au député Bürdel. Je pense enfin aux nouvelles sanctions et au renforcement de celles existantes: la possibilité de donner la compétence aux inspecteurs d'ordonner des mesures administratives immédiates, telles que la suspension d'activité d'un chantier, est à l'étude, comme c'était revendiqué par le député Peiry. D'autre part, la question du montant maximal de l'amende, aujourd'hui limité à 100 000 frs à l'encontre de la personne fautive, fera l'objet d'un durcissement visant cette fois-ci l'entreprise fautive. Et je tiens vraiment à souligner que les deux dernières mesures que j'ai mentionnées font l'objet de modifications, comme cela a été proposé, de la LEMT et de son règlement d'exécution qui seront mises en consultation cet automne. Donc, on n'a pas attendu de modifier ou de travailler cette modification de la loi. C'est plus ou moins prêt et cela va être en consultation encore cet automne. Concernant la carte professionnelle, je suis aussi très heureux de pouvoir annoncer, sous la supervision de son Directeur, que la DAEC compte imposer la titularité de la carte professionnelle pour les marchés de construction du gros œuvre, en procédure ouverte, à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette exigence sera ensuite étendue au marché du gros œuvre en procédure sur invitation et de gré à gré, puis finalement au marché de construction du second œuvre. A noter que l'on ne parle que des marchés publics de l'Etat de Fribourg, mais pas de ceux des communes et encore moins des marchés privés. Ceci étant dit, et là je réponds partiellement au député Jaquier, le Conseil d'Etat veillera toutefois à insister fortement auprès

des grands promoteurs de la construction dans d'autres cantons, au niveau public ou privé, pour qu'ils généralisent eux aussi l'exigence d'une telle carte sur leurs chantiers.

Zwei, drei Worte vielleicht noch zur Komplexität bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit. Das System ist komplex. Es wurde gesagt, die Feststellungen der Inspektoren vor Ort werden von mehreren Akteuren untersucht, bevor sie eine Sanktion in ihrem jeweiligen Kompetenzbereich aussprechen können. So ist es zum Beispiel üblich, dass die Inspektoren für eine kontrollierte Person mehrere Anzeigen erstatten, nämlich bei den Strafbehörden, bei den Behörden, die für das Ausländerrecht zuständig sind – und damit antworte ich Grossrat Marmier – und natürlich auch bei den Steuerbehörden und bei den Sozialversicherungen.

Die verschiedenen Behörden bearbeiten die Anzeigen gestützt auf ihre eigene Gesetzgebung und sprechen gegebenenfalls entsprechende Sanktionen aus. Neben diesen Sanktionen werden auch die Sanktionen nach dem Gesetz gegen die Schwarzarbeit selbst ausgesprochen, falls ein schwerwiegender oder wiederholter Vorstoss gegen die gesetzlichen Pflichten vorliegt.

Die Anwendung der Bundesvorschrift zur Bekämpfung der Schwarzarbeit verlangt also eine effiziente Koordination – das wurde bereits herausgestrichen – zwischen den verschiedenen Akteuren: Amt für Arbeitsmarkt, Baustelleninspektorat, AFCo, Amt für Bevölkerung und Migration, Staatsanwaltschaft, Oberamtmänner, Kantonspolizei, kantonale Steuerverwaltung – ich sage es noch einmal – und die Gewerkschaften. All diese Akteure haben ihre eigenen Aufgaben, gestützt auf eigene Gesetze und man darf hier sagen, dass die Koordination bisher nicht immer ganz optimal war. Die Revision des Bundesgesetzes gegen die Schwarzarbeit, die am 1. Januar dieses Jahres in Kraft getreten ist, klärt deshalb den Austausch zwischen den Behörden und ermöglicht einen besseren Überblick über den Bereich.

Im Kanton Freiburg haben die verschiedenen Akteure, die miteinander die vorliegenden Massnahmen ausgearbeitet haben, unter Beweis gestellt, dass sie dieser komplexen Aufgabe gewachsen sind und dass sie fähig sind, effizient zusammenzuarbeiten. Dies freut mich natürlich sehr.

Avant de conclure, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je le répète: le Conseil d'Etat partage pleinement les inquiétudes des motionnaires. D'ailleurs, avec la modification de la LEMT prévue, avec la multiplication des opérations coup de poing, avec l'engagement de deux nouveaux inspecteurs, je voudrais souligner quand même un fait assez rare, à savoir qu'une motion, sur laquelle le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcée, est déjà partiellement réalisée dans les faits ou en cours de réalisation. Donc, j'espère que vous verrez la très forte détermination du Conseil d'Etat sur ce dossier. En réponse à la sollicitation du député Bürdel, qui voulait institutionnaliser les rencontres avec les

acteurs, c'est une excellente idée. Elle est d'ailleurs prévue, c'est la treizième des 15 mesures proposées par le groupe de travail. Par rapport à l'intervention du député Peiry, en fait, dans son énumération, il reprend largement les thèmes retenus par les fiches techniques. Par rapport à l'intervention du député Jaquier sur les faillites en chaîne, je vous renvoie aussi à la troisième fiche technique (annonce au RC et à l'OCF). Par rapport à l'intervention du député Marmier sur les contrôles fiscaux, les dénonciations à l'autorité fiscale sont faites lors des soupçons et l'autorité fiscale était membre du groupe interdisciplinaire sur le fonds. Sa position est celle du député Marmier. En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose donc d'accepter la motion. Mais j'ai dit que pour des raisons formelles, il a dû proposer de fractionner cette motion. Le Conseil d'Etat adaptera la LEMT et son règlement d'exécution en conséquence pour une mise en consultation cet automne et je tiens à vous remercier de votre aimable attention.

> Au vote, le fractionnement de la motion est refusée par 89 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté contre le fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Deferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/

SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).
Total: 89.

S'est abstenue:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG). Total: 1.

- > Au vote, la prise en considération de la motion dans son intégralité est acceptée par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 90.

Rapport 2018-DAEC-71 Révision du plan directeur cantonal¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (CVP/PDC, SE).

Commissaire: **Jean-François Steiert, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Discussion (suite)

MOBILITÉ

Le Rapporteur. Dans le volet mobilité, dans le cadre de la discussion générale, la commission a relevé et salué les progrès notamment au niveau des transports publics et de la mobilité douce. Le nouveau plan directeur cantonal offre effectivement à ce niveau-là des possibilités pour le futur développement, ce qui manquait avant. Elles sont maintenant concentrées, plus concises et surtout coordonnées entre elles.

La commission a également relevé la nécessité, pour le développement futur du canton, d'aller dans ce sens, donc de progresser au niveau des transports publics.

Un certain nombre de critiques ont par contre été apportées dans l'autre volet de la mobilité, soit la mobilité individuelle et motorisée, où notamment le sujet des routes de contournement est revenu. Je vous demande ce matin de ne pas refaire dans ce Parlement la discussion sur les routes de contournement; on l'a eue, mais c'est une juste remarque de principe. Ce qui a été notamment relevé dans la commission, c'était la question de l'accès autoroutier en Singine, au niveau Friseneit, où la commission a eu des explications claires sur la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a éliminé la fiche: il s'agit d'un risque de non-approbation A et B et effectivement, ce projet aujourd'hui n'obtiendra pas l'accord du service fédéral.

D'une manière générale, je pense que les adaptations réalisées à suite de la consultation ont été aussi bien saluées. On a déjà parlé hier des catégories de desserte et là, effectivement, c'est aussi quelque chose qui a été salué.

Je n'ai pour le moment pas d'autre remarque concernant ce volet de la mobilité.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Vieles wurde bereits beim Eintreten gesagt. Ich danke auch dem Berichterstatter, er hat die wesentlichen Punkte zusammengefasst.

Etwas scheint mir hier noch wichtig zu sein. Uns ist wichtig, dass wir die Mobilität und insbesondere die lange Sicht der grossen Verkehrsinfrastrukturen im Auge haben. Das gilt für die Schiene – und bei der Schiene sowohl die materielle Schiene wie auch das Angebot, das darauf fährt – wie für die Nationalstrassen, wo wir zur Zeit in den Verhandlungen

¹ Rapport pp. 2888ss.

gen mit dem Bund feststellen: Der Bund sagt uns prioritär, er investiere nur dort, wo es wesentliche Engpässe gibt – bei der Schiene, wenn die Züge praktisch überborden und bei der Strasse, wenn es mindestens einen grossen Rückstau auf den Autobahnen gibt. Wobei wir dann auch noch beweisen müssen, dass dieser nicht hausgemacht ist. Das sind jeweils etwas schwierige Diskussionen.

Was wir mit dem kantonalen Richtplan umkehren möchten, ist zu sagen: Wir schauen frühzeitig, dass wir die demographische Entwicklung so im Rahmen des Machbaren steuern, dass diejenigen, die in 10 oder 20 Jahren mit den Bundesbehörden verhandeln, eine bessere Startposition haben. Ein ganz konkretes Beispiel: Es steht zur Diskussion, die Bahnlinie zwischen Bern und Lausanne im übernächsten Schritt der Bahninfrastrukturinvestitionen des Bundes zu begründen. Das ist eine alte, alte Geschichte. Aber es ist nicht so, dass sie, weil sie alt ist, nicht aktuell bleibt. Sie ist Gegenstand von Diskussionen, auch von Verhandlungen und sie wird von sämtlichen Westschweizer Kantonen unterstützt. Das werden sehr grosse Investitionen sein. Wir hoffen, dass die STEP-Botschaft des Bundesrates Ende Oktober diesen Schritt bei den Studienteilen mitbeinhaltet. Das hat zur Folge, dass es Leute gibt, die sagen: Wenn es begründet ist, dann braucht es die alte Linie nicht mehr.

Je vais parler en français, car cela concerne essentiellement des régions francophones, comme par exemple la ligne de chemin de fer entre Villars-sur-Glâne et Romont, respectivement un peu plus loin. Les personnes qui aujourd'hui disent qu'en 2045 ou 2050, on construira une ligne rapide nous disent aussi qu'il n'y aura plus besoin de la vieille. Si aujourd'hui on planifie dans le plan directeur cantonal – je le donne à titre d'exemple – une concentration de la population le long de cette ligne de chemin de fer, eh bien, la personne qui en 2045 devra négocier avec la Confédération sur la fermeture ou non de cette ligne pourra dire qu'on a deux fois plus d'habitants qu'en 2018 ou en 2020 et donc qu'on a une demande et de bonnes raisons de la garder. Mais si on ne met pas aujourd'hui des prémices dans cette direction-là, les risques pour une partie de nos infrastructures à long terme sont réels. C'est un exemple et il y en a d'autres du même type, c'est-à-dire de concentrer aussi la population pour pouvoir montrer à la Confédération qu'on a de réels besoins d'investissements dans des infrastructures, que celles-ci soient de type rail ou de type route, là où la Confédération investit des montants importants. C'est une des raisons qui justifient la concentration en fonction des axes principaux de mobilité au sein du canton. On a dit hier qu'on laissait tomber les régions périphériques; eh bien, on ne laisse pas tomber les régions périphériques, mais la concentration est effectivement liée aux besoins de la mobilité future.

Pour le reste, les choses ont été dites dans l'entrée en matière.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je voulais répondre au collègue Bürgisser qui a ridiculisé une étude hier, étude qu'il n'a pas lue. Je vous conseille de lire l'étude de 2011 du WWF Allemagne sur la valeur écologique de la Singine. Mais je donnerai directement les détails au collègue Bürgisser. Cependant, avant de ridiculiser des études, ce serait quand même bien de les lire. Voilà comme introduction.

Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der kantonalen Verkehrskommission. Ich habe ein GA. Ich hatte noch nie ein Auto und werde voraussichtlich auch nie eines haben.

Le Conseil d'Etat nous dessine l'image d'un canton un peu bucolique et campagnard, où la voiture individuelle sera encore le moyen de transport de choix en 2050. Cette vision a pour conséquence d'avaliser des projets routiers à la pelle et de bloquer des dizaines de millions de francs déjà seulement pour leurs études. Comme pour le collègue Eric Collomb, la politique d'arrosoir ne me plaît pas. En même temps, on ne développe pas de façon prioritaire le transfert modal vers les transports publics ou la mobilité douce.

Je dirais de façon générale que la réalité n'est plus la voiture nécessaire pour circuler de Grattavache à Sangernboden. Pour ce genre de trafic, les routes existantes suffisent pratiquement partout. Dans notre canton également, la plus grande partie de la population vit aujourd'hui aussi dans les agglomérations et ce sont ces zones périurbaines où on constate une surmotorisation proche du record suisse.

Ich denke, der Kanton muss hier endlich die Prioritäten ändern, das heisst, die Planung und den Bau neuer Umfahrungsstrassen zurückstellen, einzelne – aufgrund der Studie von 2013 – streichen und jene des öffentlichen Verkehrs fördern, etwa bei der Erschliessungsqualität mit höheren geplanten Frequenzen.

In Abwesenheit des Kollegen André Schneuwly noch ein Wort zum Sensebezirk. Wir unterstützen die Idee einer aktualisierten Studie im Unteren Sensebezirk, die eine Gesamtschau macht, bevor irgendwelche Strassenprojekte geplant werden. Zur langen Diskussion zum Anschluss Friesenheim oder zu einem anderen Anschluss: Wenn der Anschluss Friesenheim aus dem Richtplan gestrichen wird, was man machen kann, wenn man anschliessend eine Gesamtstudie macht, muss man logischerweise aber auch jenen der Umfahrung Düdingen aus diesem Plan herausnehmen. Das wäre eine gerechte Lösung, um eine Gesamtschau anzustrengen.

Die Gemeinde Düdingen hat in den letzten Jahren und Jahrzehnten das Strassenlobbying im Sensebezirk gegenüber den anderen Gemeinden dominiert und inzwischen immerhin die Poya-Brücke als Umfahrung erhalten. Und sie wird vermutlich noch die Verbindung Birch-Luggiwil erhalten, die als Zufahrt zur Industriezone gelten kann, aber keinesfalls als a priori für

eine völlig nutzlose Gesamtumfahrung gelten darf. Da es sehr lange bis zu einem allfälligen Bau neuer Strassen dauern wird, ist es absolut nötig, dass man in einer ersten Zeit jetzt endlich die Verkehrsberuhigungsprojekte in den Dörfern und die Entwicklung neuer Bus- und Bahnfrequenzen in Angriff nimmt.

Noch ein Wort zum Fussverkehr. Während wir beim Velo mit dem neuen Richtplan grosse Fortschritte verzeichnen, dauert es beim Fussverkehr noch. Ich danke dem Staatsrat, dass er endlich ein Einführungsgesetz plant und hoffe, dass dieser Satz im neuen Richtplan verwirklicht wird. Bei den Vorgaben im Richtplan ist jedoch noch jener Geist zu spüren, dass mit Ausnahme der Wanderwege die Fusswege einfach als Accessoire zum Rest der Infrastruktur hinzugefügt werden, falls dann noch Platz übrigbleibt. Nötig wäre hier ein Perspektivenwechsel, so dass das Fusswegnetz, wie alle anderen Netze, grundsätzlich aus der Sichtweise der Fussgängerinnen und Fussgänger, die wir ja alle zuerst und zuletzt sind, gedacht und geplant wird.

Ich erwarte auch, dass der Alltagsfussverkehr nicht wie vorgesehen einfach an die Gemeinden delegiert wird, sondern, dass der Kanton hier zumindest eine Rolle der Koordination, der Motivation und der Kontrolle übernimmt und dafür auch ein entsprechendes Budget vorsieht.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Les moyens de mobilité ne doivent pas s'exclure, mais plutôt interagir. Mon propos vient aujourd'hui défendre les vélos et les pistes cyclables. Souvent, ce moyen de transport est conçu pour les sportifs ou les loisirs. De plus en plus, ce moyen est utilisé pour se rendre au travail. Pour ceux qui voyagent un tout petit peu dans le nord du pays ou dans le nord de l'Europe, vous vous rendez compte, que ce soit dans les villes alémaniques du nord de la Suisse, en Allemagne, surtout en Hollande, qu'il y a énormément de travailleurs quotidiens qui vont travailler à vélo dans des pays où il pleut autant que chez nous. Certaines règles doivent être appliquées. Dans les communes, à l'heure actuelle, notamment dans les agglomérations (Bulle, Fribourg, Morat), les règlements communaux insistent pour que les propriétaires mettent à disposition des places pour vélos importantes dans les immeubles. Or, nous n'avons aucun tronçon prévu qui relie les agglomérations aux villages avoisinants, par exemple en Gruyère sur la route Riaz–Bulle, Vuadens–Bulle ou à Fribourg, des portes de Fribourg jusqu'au centre-ville. Pire encore, c'est même criminel: venez une fois tester la piste cyclable de Riaz à Bulle, lorsque vous êtes sur la piste de droite, au giratoire Glasson Matériaux, et vous vous trouverez sur la piste même où les voitures tournent à droite pour prendre l'autoroute. Mettez un enfant qui va à l'école secondaire ou un travailleur, ça n'est simplement pas possible. Quand vous êtes en Hollande, vous vous rendez compte que même dans les giratoires, les cyclistes sont prioritaires. C'est simplement la même bande que les piétons, qui est divisée, avec une priorité qui est donnée de manière à faciliter ceci. A l'heure actuelle, il y a très peu de monde, voire personne en Suisse qui va travailler à vélo,

simplement parce que les infrastructures routières ne sont pas mises en place. Donc, si vous voulez diminuer les bouchons, le trafic routier et faire en sorte que les trains ne soient pas bondés, il suffit simplement de faire en sorte qu'une partie de cette population aille plutôt travailler à vélo qu'avec les transports privés ou publics. Je crois que c'est l'ajustement de tous ces transports, y compris les piétons, qui fera en sorte qu'on aura une vie beaucoup plus agréable dans les agglomérations.

Je vois que le plan directeur cantonal est progressiste sur ce point, qu'il va rattraper, en tout cas par des déclarations d'intention, le retard que nous avons pris toutes ces dernières années. Selon moi, il n'est pas encore assez intrusif et je pense qu'une mise en œuvre rapide pourrait faciliter et désengorger notamment les agglomérations. Je parle pour tous les travailleurs et travailleuses qui souhaiteraient pouvoir se rendre notamment dans les agglomérations à vélo. A mon avis, dans ce sens-là, j'espère que le canton pourra répondre à cette demande rapidement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Vor kurzer Zeit habe ich hier schon einmal erwähnt, dass es im Kanton Freiburg zu wenig Velowege gibt.

Heute ist es ein äusserst gefährliches Unterfangen, mit dem Fahrrad neben Autos und Lastwagen auf den schmalen Kantonsstrassen zu fahren. Im Seebezirk erinnere ich mich, dass die Oberstufenschülerinnen und -schüler aus den Dörfern rund um Murten vor wenigen Jahren noch mit dem Velo zur Schule fuhren. Heute werden sie mit dem Bus transportiert. Nicht wahr, Ruedi! Er fährt die Strecke Lurtigen–Murten – er hat mir erlaubt, dies zu sagen – heute noch mit dem Fahrrad, während Kinder, die das nie getan haben, mit dem Auto fahren. Diese Kinder hatten damals jeden Tag die Bewegung, von der man heute spricht, dass sie notwendig wäre. Bei der heutigen Verkehrsdichte ist das jedoch auf den Freiburger Kantonsstrassen nicht mehr zu verantworten.

Im Kanton Freiburg ist das Denken bei der Bevölkerung, dass das Velo ein nützliches, gesundes Verkehrsmittel ist – mit allen Konsequenzen – nicht oder zu wenig vorhanden. Dieses Bewusstsein muss in den Köpfen der Planer Eingang finden. Autobahnen vorbehalten, darf es längerfristig keine Strassen mehr ohne Velostreifen oder separaten Veloweg geben. Velos sollen sich gleichberechtigt wie Autos auf den Strassen bewegen dürfen.

Ich war im Sommer mehrere Wochen in Dänemark und habe erlebt, was es heisst, wenn der Staat das Velofahren fördert und versucht, möglichst viele seiner Einwohnerinnen und Einwohner auf das Velo zu schicken. Es sind Männer und Frauen – auf dem Weg zur Arbeit – unter anderem mit dem PC, dem Einkauf, im Velosack. Im ganzen Land gibt es nur wenige Kilometer Strassen ohne Velostreifen oder Velowege, und diese sind notabene 2 bis 3 Meter breit. In den Regionalzügen gibt es grosszügige Räume für den Transport von Velos. Die Kreisel verfügen über separate Streifen für Velos, und Velofahrer

haben Vortritt vor den Autos. Das gibt grosse Sicherheit nicht nur für die Velofahrer, sondern auch für die Autofahrer.

Unter solchen Voraussetzungen könnten wir selber und unsere Kinder wieder auf die Strasse gehen. Wir täten etwas für die Sauberkeit der Umwelt sowie für unsere Gesundheit. Wir hätten die Bewegung, die wir sonst teuer in Fitnessclubs erkaufen müssen.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Nous avons entendu, lors de la présentation, l'importance des dessertes ferroviaires pour la densification ainsi que pour les nouvelles mises en zones. On trouve aussi, dans le chapitre T201, un objectif clairement déclaré qui dit: «Les haltes ferroviaires situées à proximité de l'urbanisation ne sont en principe par remises en question.» Très bien. Pourtant, entre la version 1, qui a été mise en consultation publique, et la version que vous avez consultée pour hier et aujourd'hui, la gare de Rosé a disparu.

Je déclare mon lien d'intérêts: j'habite à proximité de cette gare. Certes, une nouvelle gare sera construite pour desservir le centre commercial d'Avry et la distance qui sépare Rosé d'Avry-Centre n'est que de 1,5 km. Mais est-ce un critère suffisant dans une agglomération pour fermer une halte ferroviaire? Mon collègue, le député Brönimann, s'est également inquiété de l'avenir de cette gare. Dans la réponse à sa question, datée du 4 septembre dernier, le Conseil d'Etat nous informe que les négociations sont en cours au sujet du maintien de cette gare. D'accord. Alors permettez-moi aussi ici de citer le porte-parole des CFF, qui répondait au Conseil d'Etat vaudois, lequel s'inquiétait aussi de la fermeture des gares: «Le trafic régional est très important pour les CFF.» Je pense que ce qui est valable pour Vaud doit aussi l'être pour le canton de Fribourg. Bien sûr, la gare de Rosé se situe sur l'axe Fribourg-Lausanne et l'arrivée d'une nouvelle halte, avec l'augmentation des cadences, représente un challenge technique. Mais la volonté politique doit être plus forte que les contraintes techniques pour lesquelles il existe toujours une solution.

Pour la mobilité dans l'Agglomération de Fribourg, la conservation des dessertes existantes et la création de nouvelles dessertes sont essentielles. D'ailleurs, dans les projets d'agglomération PA2 et PA3, la présence des gares a joué un rôle important dans l'obtention des subventions. Aujourd'hui, nous devons nous battre pour conserver l'existant et développer aussi d'autres gares: je pense à la gare d'Avry-Matran et à la nouvelle gare d'Agy. Il en va de la qualité de notre réseau, mais également de notre crédibilité envers les instances fédérales auprès desquelles nous avons déposé plusieurs générations de projets d'agglomération.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Meine Interessenbindung: Ich bin in der kantonalen Kommission für Verkehrsfragen.

Ich gratuliere dem Staatsrat für die skizzierten Ansätze, die in diesem Richtplan zu sehen sind. Ich sehe Fahrradwege neben den Strassen, Park + Ride, Verbesserung der Erschlies-

sung per Eisenbahn aber auch auf der Strasse. Ich denke: Ja, wir müssen viele Dinge tun, aber das Andere nicht lassen. Was meine ich mit dem Anderen?

Quand je vais à des conférences sur le futur du transport, je vois que le futur est déjà là aujourd'hui. Par exemple, à Singapour, il y a toute une flotte de taxis, de voitures autonomes, qui sont en train de circuler dans cette ville. La sharing economy au niveau de la voiture, c'est le futur du transport en voiture. Maintenant, on apprécie toujours de conduire et d'être au volant nous-mêmes, mais on a des voitures qui circulent aux Etats-Unis déjà de manière autonome, même sur des routes en campagne et pas seulement en ville.

Ce que je veux dire par là, c'est qu'il me manque la vision au-delà de 2050. Où veut-on aller? Un professeur de l'ETH Zürich a fait une présentation où il a été calculé, en faisant une simulation, le nombre de voitures autonomes suffisant pour satisfaire tout le mouvement individuel dans l'agglomération de Zürich. Résultat: 2000 voitures. Alors, imaginez ce que ça veut dire pour nos routes de contournement, pour la question des parkings, etc. Nos villes seront complètement différentes. On n'aura plus besoin de routes de contournement, ni de places de parking en ville, mais on pourrait en fait utiliser cet espace pour autre chose. Et c'est cette esquisse-là qui me manque: la vision d'un Fribourg moderne.

Letzthin habe ich meiner Tochter bei einem Vortrag geholfen – sie macht die Ausbildung im kaufmännischen Bereich im öffentlichen Verkehr. Eine Intras-Studie, also die Zahlen des Verkehrs, zeigen, dass in Zürich 70% der Pendler den öffentlichen Verkehr benutzen. Viele Vorredner haben es gesagt: Im Kanton Freiburg, in Bulle, sind es konkret 30%. Wenn ich unseren Richtplan anschau, dann scheint es mir, als würden wir das in Kauf nehmen, dass das so bleibt, dass wir mit viel Park+Ride und ein bisschen besseren Bahnverbindungen die Leute zur Bahn bringen, aber dass wir nicht wollen, dass sich das grundlegend ändert, dass ich mit einem autonomen Fahrzeug abgeholt werde und am Bahnhof auf die Bahn umsteige.

Zudem: Vor ziemlich langer Zeit war einmal eine Bahn Richtung Schwarzsee geplant. Wenn ich unsere Bahnachsen und Bahninfrastrukturen im Kanton anschau, dann sehe ich, dass Richtung Süden die Schiene fehlt: Le Mouret, Tafers, Schwarzsee. Mit vielen Buslinien müssen wir versuchen, Zubringer zu schaffen, aber die sind eben auch auf der Strasse. Warum denken wir nicht an eine Schiene? Vielleicht nicht eine Bahn aber ein Tram, welches Richtung Alpen eine zusätzliche Achse erschliesst, die ein Umsteigen auf die Schiene ermöglicht.

Das sind meine Bemerkungen dazu. Ich hoffe, dass wir im Kanton Freiburg in Zukunft den Weg eines modernen und kombinierten öffentlichen Verkehrs gehen. Kombinierte Mobilität, meine Damen und Herren, ist das Schlagwort, dahin wollen wir uns bewegen. Das heisst nicht mehr: Fahrrad gegen Auto und gegen Bahn, sondern alles zusammen.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Meine Intervention bezieht sich auf die gestrige Aussage von Kollege Eric Collomb, bezüglich einem im Richtplan fixierten Giesskannenprinzip – wie er sagte – bei der Strassenplanung aber auch bei den Arbeitszonen, da dies ja eng verbunden ist.

Der Richtplan ist nun einmal tatsächlich für alle Regionen und Bezirke des Kantons da, auch für die Deutschsprachigen. Es sind nicht nur Grossfreiburg und der obere Kantonsteil, die es zu berücksichtigen gilt. Es gibt eben auch Randregionen wie Kerzers, die grosse Verkehrsprobleme, aber auch ein grosses Entwicklungspotential haben. Bitte schön, lieber Kollege Eric: Wir haben in Kerzers eine 15 Hektaren grosse Arbeitszone von kantonaler Bedeutung, notabene alles in öffentlicher Hand. Diese kann, nebst der bestehenden Industriezone, durch die Planung des Amtes für Mobilität mit einer vernünftigen Umfahrungsstrasse direkt erschlossen werden. Somit können sich Firmen in unserem Kanton ansiedeln oder verbleiben und expandieren.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Ich habe mich gefragt, was die Gründe waren, weshalb das Projekt Autobahnanschluss Friseneit nicht in der Version, wie sie ursprünglich im Richtplan stand, übernommen wurde, sondern als Alternative entfernt wurde. Trotz der Unterstützung praktisch sämtlicher betroffenen Gemeinden, stelle ich fest, dass es – es wurde erwähnt – dem Staatsrat an Visionen fehlt und sein Vorgehen aus meiner Sicht ein Affront gegenüber dem Sensebezirk ist, der zum wiederholten Mal ein stiefmütterliches Dasein fristet. Die Kritik richtet sich nicht an Sie, Herr Staatsrat, sondern an Ihre unzähligen Vorgänger in dieser Direktion.

Sie bezeichnen in den Freiburger Nachrichten von diesem Mittwoch die Bezirke als Kinder. Ich komme mir im Sensebezirk oftmals, was die Mobilität anbelangt, als Adoptivkind vor.

Eine neu überarbeitete Version mit Anschluss in Fillistorf und unter Einbezug des längerfristig zu ersetzenden Autobahnviaduktes in Flamatt – und ich verweise hier auf das Postulat Waeber/Flechtner –, mit welcher sich ebenfalls die Gemeinde Schmitten einverstanden erklären könnte, hätte nämlich die Projekte Umfahrung Düdingen, welche der Staatsrat – da frage ich mich nun wirklich – streichen will, und die Verbindung Birch-Luggiwil ersetzen können. Denn an die Realisierung dieser beiden Projekte glaubt mittlerweile im Sensebezirk niemand mehr, da diese, meine Damen und Herren, bereits vor 20 Jahren hätten realisiert werden sollen.

Hat hier der Staatsrat einfach die ungefilterte und aus meiner Sicht unkritische Stellungnahme des ASTRA übernommen? Denn ähnliche Projekte wurden in der Schweiz bereits realisiert. Ich denke da an Buchrein–Ebikon mit 3 Zufahrten innerhalb von 9,5 km, dagegen Düdingen–Flamatt mit 11 km. Oder Sarnen OW, Oberwil-Lieli AG und Liestal BL. Denn mit der Nichtberücksichtigung dieses Projektblattes, welches entsprechend anzupassen ist, schliesst der Staatsrat

mutwillig das Fenster für mögliche Planungsarbeiten während der nächsten 15 Jahre.

Gespannt warten wir auf die Antwort auf das erwähnte Postulat und hoffen, dass ebenfalls die Problematik der Bahnlinienbegradigung Flamatt–Freiburg mitberücksichtigt wird. Und Kollegin Aebischer: Sie wissen vielleicht, dass das Bahnhofbuffet in Tafers, genannt Taverna, 1907 bereits gebaut wurde, um eben diese Bahnverbindung Tafers–Flamatt–Schwarzsee–Le-Mouret–Freiburg zu realisieren. Ich glaube heute nicht mehr daran. Auch nach Auskunft des Staatsrates wird es schwierig sein, dort eine Bahnlinie einzufügen. Aber, ich erinnere daran, dass die Region Sense und der Staatsrat grosse Anstrengungen unternommen haben, um die Busverbindungen, insbesondere zwischen Düdingen, Tafers, Plaffeien und Schwarzsee, zu verbessern.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Tout d'abord, je déclare mon lien d'intérêt: je suis agriculteur dans la région de la gare de Rosé.

Je profite de l'occasion pour remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse à ma question sur le maintien de la gare de Rosé, notamment au sujet du quai de chargement des betteraves. Savez-vous que dans cette région qui est bonne, même avec la pluie de hier soir, les betteraves ont perdu un peu leurs feuilles? On va bientôt les récolter et les amener au quai de chargement à Rosé. Bien entendu, on est soumis aux négociations ou aux décisions de Sucre Suisse SA. Je suis aussi d'accord de m'adapter à eux, mais voyez-vous, si nous devons aller livrer nos betteraves notamment à Payerne, je ne suis pas sûr que les gares de Grolley et de Chénens ont suffisamment de place pour les livrer. Un atout, Monsieur le Conseiller d'Etat, c'est la voie d'accotement à Rosé. C'est une des seules voies sur la distance Fribourg–Romont où on peut faire arrêter un train et où les autres peuvent circuler, la distance étant assez longue. J'espère donc qu'on pourra maintenir cette gare, comme l'a dit mon collègue Piller.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je suis obligé de répondre à mon collègue Ueli Johner-Etter. Cher Ueli, je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas faire le contournement de Chiètres, mais j'ai dit que réaliser sept routes de contournement dans ce canton n'allait pas être possible. Maintenant, il faudra prioriser, mettre des focus là où il faut les mettre véritablement, mais je n'ai absolument rien contre le district du Lac, ni contre le district de la Sarine ou que sais-je. Il y a des routes qui devront se faire, mais elles ne pourront pas toutes se faire. Ceci est de la poudre aux yeux et nous devons avoir l'honnêteté de dire à nos citoyens qu'on n'arrivera pas à réaliser toutes les routes de contournement, ni toutes les zones d'activités stratégiques. C'était seulement mon propos et absolument pas un propos dirigé contre toi, mon cher Ueli, contre quelqu'un d'autre ou contre un autre district.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ich möchte auf die Intervention von Herrn Waeber entgegen: Ich finde nicht, dass der Sensebezirk in den letzten Jahren, was den Verkehr und die Mobilität angeht, stiefmütterlich behandelt worden ist. Im Gegenteil: Die Busverbindungen nach Schwarzsee, von Tifers, nach Freiburg, am Bahnhof sind markant verbessert worden. Wir haben auch, was die Strassensanierungen angeht, in letzter Zeit viele Verbesserungen gehabt. Wir wurden nicht stiefmütterlich behandelt.

Und zu Frieseneit: Ich denke, man darf hier nicht einfach so kurzfristig sein und nur dieses Projekt als einzige Lösung anschauen, um Flamatt zu entlasten. Denn, wenn wir eine Ausfahrt Frieseneit machen würden, würden wir das Problem nur nach Schmitten verlagern. Und ich denke, Schmitten kann diesen zusätzlichen Verkehr nicht aufnehmen. Deshalb begrüsse ich es sehr, dass der Staatsrat eine neue Studie in Auftrag geben wird.

Le Rapporteur. Zusammenfassend kann ich sagen, wie schon vorher festgestellt, dass die Fortschritte im öffentlichen Verkehr und beim Langsamverkehr, was die Prinzipien im Richtplan anbelangt, begrüsst werden. Die Kommission hat dies sehr positiv aufgenommen und festgestellt, aber es ist natürlich schon so und da haben verschiedene Voten dafür plädiert, vorwärts zu machen. Wir haben nun die Prinzipien im Richtplan. Es ist effektiv so, dass im Bereich Langsamverkehrsachsen bezüglich Planung und Realisierung jetzt etwas geschehen muss und auch geschehen wird aufgrund dieser Grundlagen. Aber es braucht noch etwas Zeit.

Bezüglich der Problematik des Anschlusses Frieseneit hat Herr Staatsrat Steiert in der Kommission ganz klar die Argumente der Regierung dargelegt, warum er so gehandelt hat und warum die Umfahrungsstrasse Düdingen zurückgestuft wurde. Es ist vielleicht von Nutzen, wenn Sie, Herr Staatsrat, diese Erklärungen mit allen teilen könnten. Sie haben ja bereits verschiedene Aspekte beim Eintreten gesagt, aber vielleicht könnte eine Präzisierung hier von Nutzen sein.

Concernant la gare de Rosé, nous avons effectivement eu la même question en commission. La commission n'en a pas largement débattu, mais on a tout simplement pris connaissance des arguments d'ordre plus général du Conseil d'Etat au sujet de la planification. Il y aurait donc la nouvelle gare d'Avry, soit un nouveau hub de transport public, qui va coordonner le rail avec l'arrivée de nouveaux passagers à ce niveau-là, sur une nouvelle gare routière aussi. Et on a le pendant de l'autre côté, sur la commune de Guin. Dans l'agglomération, il y a effectivement un intérêt à coordonner les deux choses d'une manière plus accrue, avec l'objectif – et là, on a une certaine assurance, on ne peut pas parler de garantie, mais d'assurance, de la part du Gouvernement – d'avoir finalement le quart d'heure sur la ligne. La question suivante se pose: à quel moment fait-on quel sacrifice pour arriver à une amélioration générale au niveau de l'agglomération, au

niveau de ces deux Grenzen und Ränder der Agglomeration? Là, je pense que la politique va, selon moi et selon l'avis de la commission, dans la bonne direction.

Pour répondre à M^{me} Aebischer, évidemment qu'on peut toujours avoir des visions. Mais vision et plan directeur cantonal sont pour moi deux choses différentes. Le plan directeur cantonal doit plus concrètement se prononcer sur l'avenir dans les 15 ans, mais là, vous parlez d'un horizon plus lointain. Evidemment, le jour venu, on devra tenir compte de ces évolutions dans la société, mais je ne pense pas qu'aujourd'hui on puisse déjà concrétiser cela. J'aimerais pouvoir le faire, mais il manque quand même plusieurs facteurs pour déjà concrétiser ces visions de transport autonome. Mais il est vrai que l'évolution va peut-être beaucoup plus vite qu'on ne le pense aujourd'hui. On doit effectivement bien surveiller cela et le cas échéant, préreagir par rapport à ce phénomène.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. An Frau Grossrätin Mutter: Das Pingpong zu der WWF-Studie kann ich nicht als Schiedsrichter beurteilen. Ich lasse das beiseite, das ist nicht meine Rolle.

Die Frage der Umfahrungsstrassen wurde von mehreren Fragestellerinnen und Fragestellern angesprochen: Wir können im Richtplan nicht Beschlüsse des Grossen Rates quasi rückwärts buchstabieren. Das kann nur der Grosse Rat selber. Sinnvollerweise und systematisch hat der Richtplan Beschlüsse des Grossen Rates – und das gilt für die 7 Umfahrungsstrassen – tel quel übernommen. Das gilt im Übrigen auch für andere Grossratsbeschlüsse, ausser es gibt ein übergeordnetes Recht, das dies in Frage stellt, da wir im Schweizerischen Rechtssystem das übergeordnete Recht respektieren. Dies ist hier bei kantonalen Umfahrungsstrassen aber definitiv nicht der Fall.

Ich versuche sowohl Grossrat Collomb, Grossrat Johner-Etter, Grossrätin Mutter und anderen zu antworten: Der Staatsrat hat im Sommer 2017 eine Steuergruppe eingesetzt, um sich mit der Frage auseinanderzusetzen, wie wir den Beschluss des Grossen Rates für 7 Umfahrungsstrassen umsetzen wollen. Es ist relativ rasch klar geworden – und zwar einstimmig – sowohl in der Steuergruppe wie auch in der Verkehrskommission des Grossen Rates, die als Grundlage dazu eine erste Diskussion geführt hat, dass es keinen Sinn macht, 7 Projekte parallel im gleichen Entwicklungsstadium zu behandeln – aus verschiedensten Gründen, zum Teil schlicht aus Kapazitätsgründen, aber auch, weil es zur Folge hätte, dass die Baustellen im Wesentlichen von Zürcher, Waadtländer und von Genfer Unternehmungen bestritten würden, weil wir schlicht nicht die Kapazität dazu haben. Das sind relativ pragmatische Gründe, die aber unbestritten waren.

Das Zweite ist: Es gibt auch beim Umsetzen, aus baulichen Gründen, aus Planungsgründen, aus Gründen, die in Verbindung zu setzen sind mit dem Besitz der Parzellen oder nicht,

Tempounterschiede, die relevant sind. Die Steuergruppe, die zusammengesetzt ist aus sämtlichen Mitgliedern der grossrätlichen Strassenkommission, hat 1 Jahr lang gearbeitet. Sie hat dem Staatsrat einen Bericht abgeliefert. Der Staatsrat wird diesen Herbst dazu Beschlüsse fassen, wie er weiter gehen wird, und die öffentlich bekannt gegeben werden. Die Tendenz geht klar in Richtung einer zeitlichen Priorisierung, das heisst, nicht alles gleichzeitig zu machen. Und wenn man nicht alles gleichzeitig macht, muss man überlegen und rechtfertigen, warum man was in welchen Etappen vornimmt. Das sind die Sachen, die der Staatsrat zu beschliessen haben wird.

Ich bekomme nicht gerade täglich, aber doch ziemlich oft Mails von Grossräten aus sämtlichen 7 betroffenen Regionen, die meinen, Priorisieren sei gut, ihre Region sei jedoch die wichtigste. Das kann ich gut nachvollziehen. Am Schluss muss der Staatsrat aber sagen: Es gibt Prioritäten und es gibt andere Umfahrungsstrassen, die nicht nicht gebaut aber später gebaut werden, weil es die zeitliche Verzögerung gibt. Das ist die Umsetzung des Grossratsbeschlusses. Das heisst aber auch – einfach, dass das auch klar ist für alle, was danach kommt –: Der Beschluss des Staatsrates wird sein, dass wir die nächste Etappe für 1, 2, 3, 4 Strassen fortsetzen. Wenn es dann 5, 6 sind, ist es keine Priorisierung mehr. Es gibt Steuergruppen, die daran arbeiten und planen. Sie erhalten – wenn es schnell geht, in eineinhalb Jahren, wenn es komplexere Projekte sind, wird es vielleicht zweieinhalb Jahre oder 3 Jahre gehen – hier eine Vorlage mit jeweils einem Baukredit pro Strasse und Sie können sich dann demokratisch in aller Freiheit zu jedem einzelnen Projekt äussern.

Was genau geschieht, kann ich heute nicht sagen und will ich auch nicht sagen. Es geht darum, dass Sie uns den Auftrag gegeben haben, die Strassen soweit zu bringen, dass Sie zu jedem Strassenstück materiell die Entscheide fällen können und diese Arbeit werden wir vorantreiben. Effizient ist eben oft auch, nicht alles gleichzeitig zu tun, sondern mit dem Prioritärsten anzufangen und danach das nächste zu machen. Soweit zu den Umfahrungsstrassen.

Es wurde auch gesagt: Wenn man Frieseneit streicht, dann muss man auch die Umfahrungsstrasse Düdingen streichen. Das sind 2 verschiedene Paar Schuhe. Frieseneit und Umfahrungsstrasse Düdingen sind nicht im gleichen formellen Beschlussstand des Grossen Rates. Das hat auch Auswirkungen auf das, was wir in den Richtplan reinschreiben oder nicht.

Dazu auch und damit gleichzeitig eine Antwort an Grossrat Waeber und an Grossrätin Mutter: Wir haben 3 Objekte, die jeweils mehr oder weniger gleichzeitig thematisiert werden. Die mögliche Autobahnausfahrt in Frieseneit wurde vom Sensebezirk gewünscht. Sie wurde in der Vernehmlassung formal von der Gemeinde Schmitten bestritten. Sie wurde in der Vernehmlassung von der Gemeinde Düdingen formal nicht bestritten, aber auf anderen Wegen wurde von der

Gemeinde Düdingen klar zum Ausdruck gegeben, dass sie das nicht wollen. Das ist die politische Ausgangslage zur Ausfahrt Frieseneit.

Die Ausgangslage verkehrstechnisch: Wir haben eine Studie von 2009, die einige Antworten gibt. Aber es sind sich eigentlich alle einig, dass sie nicht sämtliche Antworten gibt, die wir brauchen, um zu wissen, was passieren wird, wenn wir in Frieseneit eine Autobahnausfahrt schaffen. Wir haben grosse Herausforderungen im ganzen Sensebezirk. Wenn Düdingen ein Hub ist, müssen wir uns überlegen, wie die Plaffeier, die Alterswiler oder überhaupt die Leute aus dem oberen und mittleren Sensebezirk, die Richtung Bern pendeln, am intelligentesten nach Bern kommen. Schiene? Ich gehe nicht zur SBB und verhandle relativ heftig, bis wir eine massive Verbesserung des Bahnangebotes in Düdingen haben, um dann zu sagen: Die können alle mit dem Auto fahren, das ist egal. Die Bahn braucht niemand. Das ist nicht das Ziel. Das heisst aber auch, dass wir Menschen dazu bringen müssen, zum Teil mit Verbesserungen des Busangebotes, zum Teil sicher mit P+R in Düdingen und zum Teil mit Umfahrungen, dort, wo sie nötig sind. Aber was verkehrsmässig wie viel bringt, das kann mir heute kein Mensch seriös sagen. Solange ich diese Information nicht habe, handle ich unverantwortlich, wenn ich mit grossen Projekten komme und irgendetwas behaupte. Dann sagen die nächsten Generationen: Der hat uns etwas vorgeschwindelt, die Infrastruktur bringt schlicht nichts. Deshalb brauchen wir diese Studie – davon bin ich überzeugt –, wenn wir seriös handeln wollen.

Ich weiss persönlich im Moment nicht, ob Frieseneit etwas bringt oder nicht und was es bringt und ob es auch für meine Werte, für die ich gewählt wurde, gut ist oder nicht. Ich weiss es schlicht nicht. Und das muss ich vertreten können. Deshalb brauche ich mehr Fakten auf dem Tisch. Es gibt andere Leute, die mir sagen: Nein, Frieseneit nicht, aber in Filistorf. Wieder andere sagen: Weder Filistorf noch Frieseneit, mach doch in Bundtels eine Halbausfahrt direkt Richtung Murten runter. Ich denke, keiner hier im Saal ist in der Lage, uns zu sagen, was wirklich sinnvoll ist und was nicht. Wir müssen nicht verlangsamen, aber seriös vorgehen. Ich weiss, Sie verstehen das auch, Grossrat Waeber, Sie sind ein intelligenter Mensch.

Ich habe auch Ihre Klagen gehört zu verschiedenen Sachen. Ein freisinniger Bundesrat hat einmal gesagt: Die Leute, die am besten klagen können, sind nach wie vor die Bauern. Er bezog sich dabei auf das Bundesparlament und nicht auf den Freiburger Grossrat. Er sagte auch: Aber sie sind saumässig effizient dabei. Ich weiss, es kann nützlich sein, aber man kann es auch ein bisschen übertreiben. Grossrätin Krattinger hat Ihnen eigentlich bereits geantwortet. Ich habe Leute aus andern Kantonsteilen, die mir sagen, ich bevorteile den Sensebezirk, insbesondere mit den Bahnangeboten. Ich denke, das ist wie beim Bild mit den 7 Kindern. Ich habe zwar nur zwei, aber es funktioniert auch bei zwei. Jeweils das eine

hat den Eindruck, Sie hätten das andere ein bisschen bevorzugen. Sie müssen damit umgehen und schauen, dass Sie in den Spiegel sehen können, wenn Sie handeln. Ich habe den Eindruck, dass der Staatsrat zur Zeit in Bezug auf das, was er im Sensebezirk macht, relativ problemlos in den Spiegel sehen kann. Wir haben einiges im Langsamverkehr, vieles im Bahnverkehr und – und das ist das zweite Kapitel bei Birch-Luggiwil – wir haben den Auftrag des Bundes, die Strasse wird vom ASTRA gebaut. Einwände und Einsprachen sind da von Einzelnen und von Organisationen. Wir waren vor 2 Wochen beim Bund, wo wir mit dem Bundesamt für Strassen, dem Bundesamt für Raumplanung und den zwei weiteren Bundesämtern eine intensive Diskussion geführt haben. Im Moment gibt es Einsprachen der wesentlichen Bundesämter gegen dieses Strassenstück. Ich habe dies dem Oberamtman und den zuständigen Gemeindebehörden relativ klar mitgeteilt, im direkten Kontakt, und wir werden das in der letzten Fassung des Richtplanes anpassen.

Die Konjunktion von Birch-Luggiwil und Umfahrungsstrasse hat zur Zeit zur Wirkung, dass wir, wenn wir das nicht streichen, in absehbarer Zeit beides nicht haben werden, weil der Widerstand vom Bund dermassen massiv ist, dass wir natürlich dafür kämpfen können, aber das wird definitiv nichts beschleunigen. Sie wissen genau, was das heisst, wenn Sie mindestens 2, wenn nicht 3 zentrale Bundesämter haben, die sagen, das Projekt geht nicht. Deshalb werden wir Birch-Luggiwil faktisch als teilweise Erschliessungsstrasse der strategischen Zone Düringen-Birch erstellen – das Umtaufen ist kein Zufall. Sie ist strategische Zone mit Wohnanteil, mit Dienstleistungsanteil, mit Gewerbeanteil im klassischen Sinn. Die Hälfte der Birch-Luggiwil-Strecke wird dort sowieso gebraucht, um zu erschliessen. Insofern ergibt auch dieses Strassenstück Sinn, aber als eigenständiges Projekt. Was danach kommt, ist offen, müssen wir etappieren. Die direktbetroffenen Akteure haben das auch so verstanden. Ich denke, wir handeln damit im Interesse des unteren Sensebezirks, zumindest auf der Seite Düringen.

Was Flamatt betrifft: Die Antwort wird noch kommen. Auch hier kann ich natürlich Sachen sagen und gegen Windmühlen kämpfen, mich freudvoll für den Bezirk einsetzen, auch wenn ich genau weiss, das es nichts nützt, nur, um allen zu zeigen, dass ich etwas mache. Ich arbeite lieber vielleicht etwas weniger spektakulär, habe dann aber am Schluss etwas. Ich denke, Exekutivarbeit liegt in diesem Bereich und ist zentraler, auch wenn es ab und zu nach aussen etwas weniger amüsant ist. Wir können gerne auch intern darüber diskutieren.

Zu Pierre Mauron und zu Frau Bernadette Hänni-Fischer, indirekt auch teilweise zu den Bemerkungen von Frau Grossrätin Mutter: Die Frage des Langsamverkehrs ist hier im Rahmen dessen, was in einem Richtplan möglich ist, behandelt. Weitere Elemente kommen an zwei Orten. Wir haben einen Sachplan.

Je vais parler un peu en français pour réveiller ceux qui doivent écouter tout le temps la même langue. Comme le député Mauron a posé la question en français, on peut lui répondre en français. Il y a deux étapes sur ce que vous avez évoqué.

La première étape, c'est le plan sectoriel vélo, qui est une adaptation partielle pour le vélo du plan directeur cantonal et qui sera soumis d'ici peu (prévu cet automne au Conseil d'Etat). Il prévoit, sur l'ensemble du canton, une priorisation des tronçons sur lesquels nous allons travailler pour la mobilité douce, spécifiquement pour le vélo, en changeant un tout petit peu de paradigme par rapport à la motion Schorderet et l'article 54 de la loi sur les routes qui en est la conséquence, c'est-à-dire ne plus nécessairement, chaque fois qu'on ouvre un bout de route cantonale, faire quelque chose pour les vélos. Cela ne donne pas de sens là où il y a deux renards, une taupe et deux ou trois autres animaux qui utilisent la bande et pas grand-chose d'autre. Par contre, il prévoit de prioriser les endroits et investir prioritairement dans les endroits où le taux de changement modal est relativement plausible, c'est-à-dire là où on a une sérieuse chance que le nombre de personnes qui peuvent passer de la voiture au vélo, du train au vélo ou d'autre chose au vélo est relativement important. C'est faisable sur la route cantonale. Nous avons à deux endroits expérimenté l'article 54, qui est un peu ouvert et qui dit que si on ne le fait pas sur la route cantonale, on peut le faire un petit peu à côté si ça donne plus de sens. Cela signifie aussi qu'on peut être un peu créatif avec la compétence du canton. Je rappelle que la loi sur les routes prévoit aujourd'hui que le canton est compétent pour les routes cantonales et pour tout ce qui est édilitaire, le vélo aussi. Si ce ne sont pas des pistes sur une route cantonale, nous essayons d'aller le plus loin possible, en collaboration avec les communes, pour pouvoir faire des choses là où elles sont vraiment intelligentes.

Par contre, l'étape suivante, avec des règles de droit vraiment applicables, remettra peut-être en question la répartition entre canton et communes sur les travaux, pour être plus efficaces. Cela se fera dans la loi sur la mobilité. Nous en avons discuté ici il n'y a pas longtemps, dans la mise en œuvre de la motion Collomb, où nous devons vérifier, et je pense qu'il y a vraiment du travail et des changements à faire, que la répartition des frais entre canton et communes ne conduise pas à ne pas faire des choses que tout le monde trouve intelligentes et prioritaires.

Das gleiche gilt für den Fussverkehr. Der Wandel vom einfachen Wandern zu Überlegungen zu Fussverkehrsinfrastrukturen, insbesondere in urbaneren Orten, müsste auch im Mobilitätsgesetz seinen Niederschlag finden, aber nicht unbedingt hier im Richtplan.

Zu Frau Grossrätin Aebischer: Ich freue mich immer, wenn ich Artikel lese zu Visionen des Verkehrs im Jahre 2050. Ich Ihnen meinen Bildschirm am Computer auf Distanz nicht zeigen. Als Deckfoto habe ich ein Foto des gesamten Staats-

rates, der sich in Kopenhagen auf einer hübschen Verkehrsinfrastruktur für das Fahrrad bewegt, die einiges gekostet hat, die aber auch eine gigantische Frequenz hat.

Was nicht ganz stimmt, Herr Grossrat Mauron: Die Schweiz hat tatsächlich einen sehr tiefen Stand beim Langsamverkehr und beim Velo, allerdings nicht die ganze Schweiz.

La Ville de Bâle est à 20%, le canton de Fribourg à 2%. Cela rend optimiste, parce que cela montre que nous avons une assez bonne marge de progression, mais il faut toujours un tout petit peu de temps de persévérance et de patience pour utiliser cette marge de progression.

Pour la gare de Rosé – cela concerne tant le député Piller que le député Brönnimann – rassurez-vous, Monsieur le Député Brönnimann, le fait de ne plus utiliser une gare pour des bipèdes ne signifie pas nécessairement qu'un quai de chargement de la même gare ne peut plus être utilisé pour des bettes. Il faut de temps en temps *s'outer* et je *m'oute* volontiers comme choc ovo, chocoman et tout ce qu'on veut. Le sucre indigène me plaît beaucoup et nous ferons tout pour le transporter sur des distances les plus courtes possibles. Vous avez déjà eu quelques éléments de réponse en privé. Pour être un tout petit peu plus sérieux, sur la gare en général, nous avons eu des discussions et j'ai été informé, pratiquement en arrivant à la DAEC, de la volonté des CFF de fermer la gare de Matran – ce qui était peu contesté – et la gare de Rosé, ce qui était nettement plus contesté. Nous avons eu de nombreuses discussions avec les autorités communales de Matran et de plus nombreuses encore avec les autorités communales d'Avry sur les solutions envisagées. Nous avons eu des discussions avec les autorités communales, les représentants de l'Office fédéral des transports, lequel a un certain nombre de compétences formelles, les autorités responsables, notamment le chef infrastructures qui connaît bien le canton de Fribourg, puisqu'il vient de Villars-sur-Glâne, et avec les CFF, qui ont aussi des compétences. Nous avons les possibilités, comme canton, de freiner longtemps formellement la fermeture d'une gare. Nous n'avons que très peu de possibilités, comme canton, de freiner pour longtemps la desserte d'une gare. Il y a des gares en Suisse orientale qui ont été asséchées, tout simplement parce que les CFF ont décidé de ne pas en attendre la date de fermeture, mais d'y mettre tellement peu d'offres et de l'étioler tellement que plus personne ne l'utilisait. Ensuite, on arrive avec des chiffres en disant qu'il n'y a plus un chat et qu'on va la fermer. C'est une stratégie. On peut décider de lutter jusqu'au bout en étant pratiquement certain que la lutte amènera le résultat suivant: deux gares fermées et pas d'offre supplémentaire. Nous avons choisi une stratégie différente et avons décidé de ne pas faire de résistance qui nous coûterait beaucoup de force avec des chances de succès extrêmement ténues, mais nous allons dire que nous voulons une contrepartie s'ils souhaitent que nous entrons en matière et que nous ne nous opposons pas – avec toutes les procédures et jusqu'au Tribunal fédéral – aux fermetures des

gares. Cela est la position du canton. Et l'offre complémentaire, c'est d'une part de passer d'un rythme à la demi-heure à une cadence au quart d'heure sur le RER Fribourg, pour, en première priorité temporelle, le tronçon Fribourg-Avry-sur-Matran et, en deuxième priorité temporelle, les tronçons sur la ligne Payerne, respectivement Morat, et les tronçons sur la ligne de Berne jusqu'à Schmitten.

Au début, il y a une année, la réponse était en gros que c'était techniquement impossible. Nous avons dit que c'était politiquement impossible de ne pas s'opposer à la fermeture de la gare et après quelques discussions, cela est devenu techniquement possible. Aujourd'hui, nous sommes dans l'espoir que le message que le Conseil fédéral adoptera fin octobre-début novembre sur PRODES 2030–2035 comportera une ligne qui donnera la justification formelle, matérielle et financière pour les investissements des CFF, pour pouvoir réaliser la cadence au quart d'heure d'ici 2020–2023 pour le tronçon sud, dans les années suivantes pour les autres tronçons. Si ça ne marche pas, nos parlementaires fédéraux sont tous informés et savent ce qu'ils doivent faire lors des débats parlementaires, pour que nous l'ayons. Si ça marche, Fribourg sera le premier endroit, en Suisse occidentale, où nous aurons, dans un RER d'agglomération, un rythme au quart d'heure, selon les dires des CFF.

Donc, nous avons un gros travail. Evidemment le ferrophile que je suis, et que d'autres sont aussi, regrette toujours la fermeture d'une gare. Si on fait le bilan global, je pense que pour la région, pour ce qui sera l'espace construit autour des actuelles gares de Matran jusqu'à la gare de Rosé, avec une concentration de l'habitat en gros sur le territoire d'Avry-sur-Matran, plutôt partie nord, nous aurons quelque chose qui donne du sens, qui correspond intégralement à la volonté du plan directeur cantonal: «On a les gares là où on a beaucoup de gens.» Il y a deux possibilités: il y a beaucoup de gens à quelque part et on y met la gare ou alors on n'a pas encore beaucoup de gens, mais ça va arriver, et on déplace un peu la gare. C'est ce qu'on fait ici. Je pense que c'est la moins mauvaise solution. Ensuite, cela pose une série d'autres questions. On pourrait théoriquement maintenir Rosé, mais avec les rythmes des CFF et les sillons, ça signifie qu'on doit fermer d'autres gares. Nous luttons aussi sur d'autres aspects encore. C'est la concurrence sur l'utilisation des sillons par rapport à l'offre en transport voyageur, par rapport au fret. Nous avons des lobbies extrêmement puissants à Berne qui essaient de réduire l'utilisation des sillons pour le transport des voyageurs dans le canton de Fribourg au bénéfice de sillons relativement théoriques du fret. Là aussi, nos parlementaires fédéraux savent ce qu'ils doivent faire pour éviter ce genre de priorisation au détriment de nos transports publics dans le canton.

Voilà ce que je peux dire sur la gare de Rosé. Il faut vraiment voir ça dans un ensemble un tout petit peu plus large. J'espère avoir répondu aux différentes questions.

Le Président. Je vous remercie pour votre réponse complète. On voit que M. Jean-François Steiert est un ancien «parlementaire» fédéral.

FICHES DE PROJET

Le Rapporteur. Je n'ai pas beaucoup de remarques sur les fiches de projet. Je signale tout simplement que c'est une nouveauté dans le plan directeur cantonal, comme vous l'avez vu. C'est une nouveauté dans les plans directeurs des cantons d'une manière générale. Fribourg est un précurseur dans ce domaine. Là, on a innové et c'est d'ailleurs prévu par la Confédération que dans le futur, on travaille de cette manière-là. Dans la commission, il y a eu des questions par rapport aux procédures:

- > comment vont fonctionner ces fiches de projet?
- > qu'en est-il d'un projet qui n'est pas dedans?
- > quels projets?
- > etc.

Des précisions ont été apportées. Les fiches de projet sont vraiment pour les projets qui ont une grande influence sur le territoire. On doit y figurer les projets sur un état de coordination défini: si on emploie plus de 3 ha de surface ou un projet qui nécessite 1500 places de stationnement par exemple. Les projets sur lesquels une coordination intercantonale est nécessaire, par exemple, doivent effectivement figurer dans ces fiches.

En commission, on nous a apporté des précisions quant à la procédure. Une procédure ad hoc est prévue. C'est une planification roulante. Le canton prévoit que chaque année, des modifications au niveau des fiches peuvent être faites et de nouvelles fiches peuvent être ajoutées, respectivement enlevées. Cela devrait se dérouler à partir de l'adoption du plan directeur cantonal par la Confédération.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). J'aurais deux questions.

On lit dans le document que les fiches de projet transmises lors de la deuxième consultation semblent ne pas avoir été analysées avec les mêmes critères que celles transmises lors du premier envoi. Je vous remercie de nous expliquer les conséquences pour ces projets, quand bien même ces fiches de projet seraient conformes aux directives.

Dans le thème «Autres thèmes», qui était aussi avec les fiches de projet, plusieurs districts ont des liens directs avec les cantons de Vaud ou de Berne. Une collaboration intercantonale dans le plan directeur régional est donc essentielle, afin de garantir une cohérence dans le développement d'une région. Le canton de Fribourg sera-t-il ouvert à ce type de collaborations?

Kolly René (PLR/FDP, SC). Je m'exprime à titre personnel concernant le chapitre 8.20 «Domaines alpestres» du rapport.

Mes liens avec ce thème: je préside la coopérative des producteurs de fromages d'alpages du pays de Fribourg et suis aussi engagé dans un projet de la nouvelle politique régionale intitulée «Préservation et valorisation du domaine alpestre».

Le Conseil d'Etat retire du plan directeur la thématique des domaines alpestres à maintenir. En effet, le Confédération a émis des réserves à ce sujet. Elle relève attendre du Conseil d'Etat fribourgeois un concept cantonal du paysage ou une relation entre constructions et paysage alpestre. D'où ma question: où en est-on avec ce concept cantonal du paysage attendu par la Confédération, dont les domaines alpestres en dépendent fortement? Où et quand cet ajout indiqué en italique au point 8 de ce rapport sera formulé ou assuré d'être intégré au plan directeur cantonal? Plusieurs projets publics privés dans le cadre de la nouvelle politique régionale sont en route et attendent une solution en matière d'aménagement du territoire. Le retrait de ce thème «domaines alpestres» du plan directeur va mettre en péril des projets en faveur de la préservation du patrimoine alpestre et de son économie.

Merci, M. le Commissaire, de me répondre.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je déclare mon lien d'intérêts: j'habite la commune de Gibloux, commune directement concernée par la question de l'extraction des matériaux et précisément de l'exploitation des gravières.

La fiche T414 de ce plan directeur cantonal confirme le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) et place la forêt du Chaney et les terrains de La Taillat en zone prioritaire pour l'extraction de matériaux. Depuis que cette fiche est connue, près de 450 habitants provenant principalement des villages concernés (Rossens et Corpataux) ont signé une pétition faisant part de leurs soucis. Tout prochainement, ils vont se constituer en association désireuse de défendre la qualité de vie de ses citoyens.

En effet, cela fait plus de 30 ans que les habitants de la région sont touchés par les nuisances liées à l'exploitation de gravières et ceux-ci s'inquiètent de la réalité actuelle qui semble leur rappeler que «une gravière un jour» rime avec «une gravière toujours».

Mais au sein de la commune de Gibloux, les citoyens sont clairvoyants et loin d'être égoïstes. Aussi comprennent-ils parfaitement la nécessité de concentrer les sites pour éviter de miter le territoire fribourgeois avec des mini-installations de gravières dans tous les districts. Cependant, cette concentration risque d'être telle à l'avenir qu'en plus de créer un paysage lunaire – vous vous en rendez compte lorsque vous empruntez l'autoroute, à la hauteur de Rossens; et ce n'est que le début –, elle péjore également la qualité de vie des citoyens. Ensuite, la préservation des eaux souterraines qui approvisionnent notamment la Ville de Fribourg n'est pas garantie; une opposition déposée par la Ville n'a d'ailleurs pas eu d'effet suspensif sur les trax qui continuent de scarifier le sol. Et

enfin, cette concentration met à mal l'existence de sites forestiers qui participent du lien social entre les habitants de notre commune. Bref, il s'agit là bel et bien d'une concentration avec un «c» très majuscule. Dans la seule zone des Grands-Champs où l'on vient de commencer l'exploitation, ce sont déjà près de 1000 arbres qui ont été abattus et d'ici à 20 ans, nous aurons extrait de ces terrains l'équivalent de 1600 piscines olympique, malheureusement sans eau, mais c'est un autre sujet. Donc, sans rien faire de plus, l'extrême concentration est déjà présente.

Ensuite, je suis surpris de lire dans la réponse à la consultation que l'Association fribourgeoise des gravières a été associée pour l'établissement de la méthodologie conduisant au choix des sites. En effet, bien qu'il ne s'agisse pas du choix lui-même, je ne peux pas imaginer que la méthodologie n'influence pas *in fine* le choix des sites. Et on connaît l'importance du lobbying dans ces milieux.

A titre complémentaire, je précise que si je suis intervenu lors de cette session sur la loi sur les forêts, c'est aussi en lien avec cet objet, puisque dans le cas où la forêt du Chaney devait être mise à mal pour qu'on y exploite du gravier, je voudrais être sûr que les compensations seront immédiates et en plantant de nouvelles essences d'arbres sur le territoire communal. Car si j'aime bien les grenouilles, elle ne se substitueront jamais à mon sens à un espace forestier.

Et si malgré tout cela, on devait malheureusement tout de même voir ce site en exploitation, alors je demande fermement que les mesures d'accompagnement ne se limitent pas au cadre légal, mais soient aussi exceptionnelles – avec un «e» très majuscule – que la concentration de nuisances sur notre commune. En ce sens, je me réjouis de la réponse du Conseil d'État à la question que j'ai déjà posée avec mon collègue David Bonny.

Pour terminer et sous l'angle du développement durable, j'encourage le Conseil d'État à étudier quelles sont les possibilités actuelles de revalorisation des matériaux déjà extraits sans passer systématiquement par la case de l'extraction primaire de ressources naturelles. Ça rapporterait peut-être moins d'argent – ce n'est même pas sûr –, mais permettrait surtout de retarder l'épuisement des ressources, avec un «r» très majuscule.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Je viens de la même commune que mon collègue Philippe Savoy. Je voulais m'exprimer aussi sur ce thème de la fiche T414.

Vous avez compris que c'est un souci pour les habitants limitrophes des zones considérées comme prioritaires dans le PSEM. J'ai bien pris note dans le message du Conseil d'Etat que la révision du plan sectoriel d'extraction des matériaux permettra d'adapter la méthode pour réviser les sites prioritaires. Il est pour moi souhaitable que cette méthode tienne compte des aspects liés à la qualité de vie des habitants tou-

chés par les nuisances, ces nuisances induites par les gravières, et de ne pas uniquement tenir compte des intérêts économiques. D'ailleurs, au moment de la définition de la méthode, j'appelle ici le Ggouvernement à impliquer toutes les parties prenantes et en particulier les représentants de la population qui est partiellement ou complètement touchée par ces nuisances.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais suite aux deux dernières interventions, je déclare mon lien d'intérêts: directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, qui gère le secrétariat de l'Association fribourgeoise de l'industrie du gravier et du béton. On n'a pas de pétrole dans notre pays, mais on a du gravier. L'objectif n'est pas de le gaspiller, mais de de l'utiliser de façon correcte. Maintenant, on peut très bien fermer toutes les gravières du canton de Fribourg. Aujourd'hui, on a déjà des transporteurs qui nous ramènent du gravier français. Or, faites le bilan écologique. Je pense qu'il faut être raisonnable et les associations patronales ne défendent pas seulement le porte-monnaie de leurs membres, mais aussi les intérêts du plus grand nombre de citoyens fribourgeois. Parce que nous sommes là pour trouver des solutions avec le Gouvernement.

Le Rapporteur. Concernant la question du domaine alpestre, on a effectivement eu la réponse que le député René Kolly a pratiquement donnée avec sa deuxième question. Donc, ce domaine a été éliminé, en tout cas pour l'instant, car il manque ce concept cantonal du paysage. Aux questions précises, je laisse répondre le commissaire du Gouvernement. Du reste, aussi les autres questions de la députée Anne Meyer Loetscher sont effectivement aussi adressées au Gouvernement. Concernant la fiche T414, étant rapporteur de la commission, avec un lien d'intérêts particulier dans ce domaine et parce que cela n'a pas été discuté en commission, je ne me prononcerai pas ce matin.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Sur les différentes questions qui ont été posées, M^{me} la Députée Meyer Loetscher a posé la question sur l'adéquation des fiches et la correspondance à tous les critères nécessaires. Nous avons effectivement des fiches qui ne correspondaient pas intégralement à tous les critères dans le cadre de la deuxième procédure de consultation, parce que certaines fiches sont venues extrêmement tard. Toutes les adaptations, nécessaires pour correspondre aux besoins formels, ont été faites dans la dernière version du plan directeur cantonal qui vous est soumise et qui sera ensuite soumise au Conseil fédéral. Il n'y a donc plus de fiches non conformes. Des questions de vitesse, parce que certains acteurs ont proposé encore des fiches dans le cadre de la première phase de consultation et qui ont dû être finalisées très rapidement, vu les délais serrés. C'est la raison pour laquelle on a cette divergence dont vous avez lu le commentaire dans le texte. En ce qui concerne les collaborations avec – vous avez posé la question du canton de Vaud; cela vaut aussi pour

d'autres cantons voisins – essentiellement le canton de Berne, les questions se posent régulièrement. Il y a des collaborations pratiques dans certains domaines particuliers ou qui relèvent de certaines politiques sectorielles qui sont définies dans le plan directeur cantonal. Cela vaut pour l'épuration des eaux dans le nord du canton. Cela vaut pour toute une série de domaines. On l'a eu d'une manière plus systématique en Broye, car la région de la Broye – tant le district par son préfet que sa principale organisation économique – nous a demandé de voir dans quelle mesure on peut concilier la nécessité du droit cantonal – à la fois la LATeC et le plan directeur cantonal – d'avoir une planification régionale et la volonté de la région de collaborer étroitement avec le canton de Vaud.

Or, le droit d'aménagement du canton de Vaud est structurellement assez différent du nôtre. Cela ne signifie pas qu'on ne peut pas travailler ensemble, mais cela signifie – et c'est ce qu'on a proposé à la région dans une rencontre qui a eu lieu avant l'été, ici à Fribourg, avec les principaux représentants de la région – que le canton va la soutenir, comme il le fait pour tous les districts mais avec peut-être une note un peu particulière pour quelqu'un qui doit travailler de manière intercantonale pour l'élaboration de leur planification régionale. Nous avons aussi, avec chacune des régions qui nous a approchés, évoqué les pistes possibles qui ne sont pas les mêmes dans chaque région pour les financements des études qui doivent être faites avec chacune des sources régionales, mais où, parfois, le canton peut donner un soutien. Ce sont des choses qu'on doit voir point par point et on en a discuté aussi en juin dans le cadre du débat sur la LATeC.

Et puis, parallèlement à ça, c'est un travail pour voir quels sont les éléments d'objectifs généraux qui peuvent être coordonnés avec le canton de Vaud et quels sont les éléments que chacun des cantons doit décliner à sa manière dans son droit cantonal, parce que le canton de Vaud a un aménagement assez *top down* et nous avons un aménagement du territoire qui est beaucoup plus *bottom up* et ce n'est pas du tout évident de concilier les deux choses. Mais cela ne signifie pas que l'on ne peut pas travailler ensemble quand on fera tout ce qu'on peut pour faciliter la collaboration dans ce contexte un peu différent.

Au député Kolly, vous avez pratiquement tout dit. Il vous faut juste une réponse. Le Service de la nature et du paysage prévoit un concept fin 2019, début 2020. Cela permet une réponse courte et cela fera plaisir au Président du «Parle-ment». Au député Savoy et à la députée Ghielmini Krayenbühl, la fiche du plan directeur cantonal est basée sur le PSEM – vous l'avez les deux relevé à juste titre – qui a fait l'objet d'assez larges discussions; j'ai entendu un léger ton réprobateur dans l'idée d'avoir rencontré les organisations responsables des gravières, des carrières et d'autres domaines d'extraction dans le canton. Alors, je rencontre régulièrement les gens du WWF, de l'ATE et de Pro Natura, mais aussi les organisations en charge des gravières, des carrières, etc.; je n'ai jamais obtenu de cadeau ni de l'un, ni de l'autre, qui dépassait l'usage du Parlement fédé-

ral qui dit qu'on doit consommer ça en un jour et je ne suis pas un alcoolique. Dans ce sens-là, j'essaie de faire les choses les plus correctes et les plus transparentes possibles. Après, il faut bien voir que dans toutes ces rencontres, évidemment que ces gens-là cherchent à nous influencer. C'est normal, vous faites la même chose lorsque vous faites de la politique dans vos associations. J'ai le devoir, comme conseiller d'Etat et comme tous mes collègues l'ont aussi, de trouver quelque chose d'équilibré. En même temps, ils m'amènent du savoir. Si je rencontre un propriétaire d'une carrière qui m'explique un certain nombre de choses, alors il voudra que je dise oui à sa carrière avant toutes les autres. Mais en même temps, il m'expliquera des mécanismes qui me permettront un petit peu mieux de justifier pourquoi je lui dirai non à lui ou à un autre, parce que le mécanisme fait qu'il y a un certain nombre de priorités qui ont été mises dans le PSEM. Ce sont des priorités qui ont été évoquées par plusieurs. On veut avoir si possible du gravier de la région. Je crois que personne ne souhaite avoir de plus en plus de camions qui viennent de Pontarlier avec du gravier un peu moins cher là-bas. La taxe de transport joue un rôle-clé dans le prix du gravier, mais malgré ça, ça reste rentable d'aller chercher du gravier à Pontarlier pour deux raisons: d'une part, parce que c'est un entrepreneur qui n'a pas lui-même de carrière ou de gravière tout près; d'autre part – et cela pose d'autres questions que nous allons devoir aborder aussi à l'avenir, que certains entrepreneurs m'ont demandé d'aborder aussi et qui sont un peu plus délicates –, certes, il y en a une pas loin, mais le concurrent a une gravière pas très ouverte et la politique des prix du concurrent fait qu'on va quand même chercher son gravier à Pontarlier.

Cela pose des questions un tout petit peu plus délicates dont on doit aussi tenir compte dans l'élaboration des priorités. Le but doit évidemment être d'avoir une certaine concentration, de ne pas ouvrir des gravières partout, de les ouvrir le moins loin possible des endroits où on utilise vraiment le gravier, car cela évite des transports inutiles. Puis ce n'est pas une science tout à fait précise et cela doit faire l'objet de processus démocratiques. Les principales associations seront associées au processus d'élaboration des phases suivantes. Cela vaut tant que pour les responsables métier, qui sont sous la houlette du député Wicht, que des associations environnementales qui s'occupent aussi de l'intérêt des personnes directement concernées, tant de l'impact sur la nature que sur les personnes concernées (question de bruit, question d'impact en tous genres). Soyez rassurés, nous allons faire les étapes suivantes avec les personnes concernées. En ce qui concerne le site que vous avez évoqué, il a été légalisé. Il n'y a pas eu d'opposition ni de recours. Donc, légalement, nous sommes dans les étapes à suivre. Après, il reste évidemment toutes les procédures et les voies de droit sur lesquelles on peut travailler. Sur le détail des mesures de compensation pour chacune des gravières, vu le délai, vu l'œil et la montre précise du Président du Grand Conseil et vu aussi les priorisations, je vous propose une discussion bilatérale ou dans le cadre de

la réponse que le Conseil d'Etat donnera à votre intervention parlementaire spécifique sur ce sujet-là. Et je crois qu'avec ça, j'ai répondu aux questions.

Le Président. Nous avons donc absout l'entier de ce rapport. J'aimerais remercier le rapporteur et la commission pour leur disponibilité et leur engagement et l'étude de ce plan directeur cantonal et Messieurs les Commissaires du Gouvernement pour leurs explications supplémentaires. Mais je pense que cela vaut aussi la peine, vu qu'elle est dans la salle, de remercier également le grand travail de M^{me} Giancarla Papi dans l'élaboration de ce plan directeur cantonal. Merci beaucoup.

> Le Grand Conseil prend acte du ce rapport.

—

Projet de décret 2018-DICS-20 Crédit d'engagement destiné à cofinancer, avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne¹

Rapporteur: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La commission parlementaire chargée d'analyser le projet de décret s'est réunie le lundi 27 août dernier en présence de M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, de MM. François Piccand, chef de service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, Gian Carlo Chiové, architecte cantonal, et Charles Ducrot, chef de service adjoint du Service des bâtiments.

Je tiens à les remercier pour toutes les informations et explications données.

Après des discussions très nourries lors du décret pour l'achat du terrain nécessaire présenté au Grand Conseil en 2014, notamment en raison de certaines exigences de la commune de Payerne, il est temps de passer à la réalisation de ce projet.

Le projet proposé pour un coût de 29 millions de francs connaît une augmentation de 4 millions par rapport aux premières prévisions financières. Ceci est dû à la construction d'une halle de sport qui est indispensable sur ce site. Les coûts seront répartis moitié-moitié entre le canton de Vaud et le canton de Fribourg.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le GYB est doté d'une personnalité juridique propre et qu'il bénéficie

d'une réglementation particulière. Il a été ouvert en 2005, prévu pour 850 élèves; il en accueille aujourd'hui 1200. Les locaux actuels sont donc saturés.

L'aire de recrutement tient compte d'un équilibre recherché entre Fribourg et Vaud – notamment en fonction du nombre d'élèves – et est fixée dans une convention entre les deux cantons. Les deux Conseils d'Etat ont la compétence de modifier l'aire de recrutement et depuis la rentrée 2018/2019, les élèves des communes du Mont-Vully et de Torny fréquentent un collège de la Ville de Fribourg. Les estimations d'augmentation du nombre d'élèves datent de 2012 et prévoient 1500 élèves en 2025, selon le scénario haut. Or, on sait aujourd'hui qu'on peut s'attendre à un certain frein.

La construction est gérée par le canton de Vaud, selon le système appelé entreprise totale et est bien sûr soumis aux marchés publics. Dans le message sont mentionnés les différents bureaux qui ont procédé aux études pour l'avant-projet et la rédaction du cahier des charges d'appel d'offres en entreprise totale établi sur les deux cantons.

Ce projet devait répondre à plusieurs contraintes topographiques et son intégration en terrasses sur le site paraît idéale. Un nouvel accès principal est prévu et raccourcit et simplifie le trajet gare-GYB. Il est également prévu de relocaliser et d'augmenter les places de parc. Un avantage de cette future extension du GYB réside dans le fait qu'il n'y aura pas besoin de déplacer les élèves ou d'avoir recours à des locaux temporaires; le programme de construction par étape le permettra.

Les effets sur le développement durable ont été évalués selon le système Boussole21 et répond aux objectifs.

C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter ce décret.

Le Commissaire. J'aimerais remercier la commission pour l'examen qu'elle a fait de ce projet ainsi que M^{me} la Députée Solange Berset pour la conduite de ladite commission et pour son rapport d'entrée en matière très complet.

Permettez-moi ainsi de me limiter à deux points sur lesquels je souhaiterais revenir: la méthode de mise en concours et le coût des aménagements extérieurs.

Suite à une réflexion quant à la méthode de mise en concours, le groupe de travail intercantonal créé de manière *ad hoc* pour cela a décidé d'opter pour une construction en entreprise totale sur base d'un avant-projet. Cela signifie que l'entreprise lauréate de l'appel d'offres sera responsable de la conception et de la réalisation de l'objet. Elle désignera également elle-même les bureaux d'architectes et d'ingénieurs pour le projet.

Dans le cas du GYB, cette solution a évidemment l'avantage de permettre de gagner du temps en limitant le nombre d'appels d'offres. Elle restreint aussi le nombre d'interlocuteurs et simplifie la répartition des responsabilités. Comme l'avant-

¹ Message et annexes pp. 3042ss.

projet a été préparé par le bureau Boegli Kramp Architekten AG, auteur des bâtiments initiaux, et que l'appel d'offres décrivait de manière détaillée ce projet d'extension, la marge de manœuvre au niveau architectural sera donc très faible.

Lors du traitement de cet objet par la commission parlementaire, puis par la CFG, plusieurs députés ont estimé que le montant prévu pour les aménagements extérieurs était élevé. Il est vrai que le coût des aménagements extérieurs représente généralement 5% du coût du bâtiment et pour cet agrandissement, nous avons un ratio de quelque 9%, ceci pour deux raisons principales: d'une part la topographie est défavorable, le terrain est en pente et cette pente n'est en plus pas rectiligne; cela augmente et complique les travaux de terrassement. D'autre part, le bâtiment de l'extension est construit sur deux niveaux en terrasses et la toiture fait notamment office de chemin piétonnier. En d'autres termes, le coût de la toiture est compté dans le CFC 4 «Aménagements extérieurs» alors qu'habituellement il est comptabilisé sur le CFC 2 «Bâtiment». D'une manière simplifiée, nous pouvons considérer que les aménagements extérieurs coûtent plus chers, mais que d'un autre côté nous économisons sur d'autres codes, notamment si nous avons fait un toit végétalisé.

Voilà les deux éléments que je voulais simplement rajouter pour être complet.

Je vous remercie d'accepter ce décret et ce crédit d'engagement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Dans sa séance du 29 août, notre Commission des finances et de gestion a examiné le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné à cofinancer la construction de l'extension du GYB à Payerne. A l'unanimité de ses membres, nous vous recommandons, sous l'angle financier, d'accepter ce décret avec la part cantonale chiffrée à 14,5 millions.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Le groupe Vert Centre Gauche soutient à l'unanimité l'investissement concernant l'agrandissement du GYB. Nous nous réjouissons de voir enfin ce projet avancer, tant sont mauvaises les conditions actuelles d'accueil des gybiennes et des gybiens.

Malgré les aléas des procédures dus à l'intercantonalité du projet, nous engageons le Conseil d'Etat à mettre toute son énergie à le mener avec rapidité et efficacité.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mon lien d'intérêts: je suis membre de la commission interparlementaire de contrôle du GYB et enseignante dans la Broye.

Notre groupe a examiné avec attention ce projet de construction pour l'établissement scolaire précédemment cité, nous entrons très volontiers en matière et soutiendrons à l'unanimité cet investissement pour trois bonnes raisons: la première, c'est la clause du besoin. Le GYB souffre en effet de son succès. Ouvert en 2005 pour 850 élèves, ils sont aujourd'hui

1203, mais cette situation de sureffectif est réelle depuis bon nombre d'années. Bien que dans ces conditions, la qualité de l'enseignement a toujours été assurée par une direction extrêmement efficace et créative, il est plus que temps maintenant de pallier ces manques de classes, de locaux de vie commune tel le réfectoire ainsi qu'au besoin d'installations sportives.

La deuxième raison est qu'un franc investi dans la formation est assurément un franc investi pour l'avenir de notre canton. Le GYB accueille non seulement un gymnase, une école de commerce, une école de culture générale, mais aussi les jeunes effectuant des maturités professionnelles. Il s'agit d'un établissement scolaire au rayonnement culturel incontesté dans une région périphérique telle que la Broye.

La troisième raison est que ce projet de construction est tout simplement magnifique de simplicité et d'efficacité. Ici, pas de grand rêve d'architecte, mais un bâtiment totalement adapté au terrain, intégré avec intelligence au paysage et résolument tourné vers le développement durable par l'utilisation notamment d'énergies issues de la géothermie et du photovoltaïque. Tout est pensé pour donner aux utilisateurs des espaces de travail simples et pratiques, agréables, mais pas luxueux.

Ainsi donc, pour les raisons que je viens de présenter, de même que pour toutes celles non énumérées afin de ne pas allonger le débat, le groupe socialiste soutient unanimement ce crédit d'investissement et vous invite à en faire de même.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le décret du crédit d'engagement du GYB.

Enfin! Le GYB pourra bientôt fonctionner à la hauteur de sa réputation, à la hauteur de son ADN. Ce n'est pas qu'il fonctionne mal actuellement, mais vous en conviendrez, accueillir 1200 élèves dans des locaux prévus pour 850 relève d'un exercice d'équilibrisme et je tiens à féliciter ses dirigeants pour leurs prouesses et souplesse dans son organisation, afin de permettre aux étudiantes et étudiants de se sentir au mieux et de pouvoir travailler dans des conditions tolérables.

Le PLR salue ce projet dans sa globalité. Il allie modernité, densification, optimisation des besoins, dans un souci d'efficacité de l'aspect durable, d'une intégration idéale, pour ne pas dire parfaite dans le paysage et tout ceci en consentant un effort financier considérable. Tout y est.

Vous l'aurez compris, le PLR acceptera ce crédit d'engagement de 14 500 000 frs à l'unanimité et sans réserve. Il demande toutefois de la vigilance dans le suivi des travaux afin de respecter le calendrier.

Avant de conclure, je profite de l'occasion pour interpeller M. le Commissaire.

Le canton de Vaud pilotera logiquement ce projet, puisqu'il se situe sur sol vaudois. Il le pilotera avec un mandat en entreprise totale qui est presque la règle dans ce canton.

Cette politique d'entreprise totale, sauf erreur, est peu pratiquée dans notre canton.

Est-ce une volonté politique du Conseil d'Etat? Les collectivités publiques sont-elles bien informées de l'existence de cette possibilité, sachant que la grande majorité sont des miliciens?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). C'est avec enthousiasme que nous avons pris connaissance du projet qui nous occupe.

Le GYB a vu ses effectifs progresser au fil des ans en lien avec la poussée démographique que vit la région. Néanmoins, le maximum pour un tel établissement ne devrait pas dépasser 1500 élèves. Le groupe démocrate-chrétien se réjouit particulièrement du choix de production énergétique, tels que les panneaux photovoltaïques, la sonde géothermique et la chaufferie au bois, exigences de l'Etat de Vaud dont le projet est piloté selon sa législation.

Autre particularité vaudoise, les appels d'offres se font en amont de la demande de crédit, ce qui peut être un risque si le Grand Conseil ne l'accepte pas, mais qui dans le cas contraire donne des coûts plus proches de la réalité et raccourcit le processus.

Nous saluons d'une part le déplacement de l'entrée principale au niveau -3 des nouveaux bâtiments. Depuis la construction d'une zone résidentielle aux abords immédiats du GYB, l'accès actuel jalonné de modérateur de trafic n'est pas idéal. D'autre part, les différentes attentes ont été prises en compte, comme l'augmentation du parking et la cafétéria, trop petite depuis longtemps.

Le groupe démocrate-chrétien est satisfait que les travaux ne causeront pas de préjudice au bon déroulement des cours et cerise sur le gâteau, son architecture s'intègre parfaitement dans le paysage.

Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien accepte à l'unanimité le crédit d'investissement.

Le Président. Je donne la parole à M. Waeber tout en lui exprimant mes félicitations: les affaires d'un gymnase ne sont pas que les affaires des femmes.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Notre groupe va également soutenir à l'unanimité ce décret, compte tenu d'une part de la démographie – en 2025, environ 1500 élèves – et surtout du fait que la construction à cet endroit est idoine pour améliorer le fonctionnement.

Le seul point que je relève porte sur le rapport Boussole21: au sujet de la faisabilité et viabilité du projet (point 1.5), ce rapport se dit favorable avec quelques réserves. Je ne vois personnellement pas de réserve quant à ce projet qui est bien réfléchi et qui mérite le soutien de notre Grand Conseil.

La Rapporteuse. Je remercie toutes les intervenantes et l'intervenant sur ce projet qui réunit l'unanimité.

Par rapport à la question posée par M^{me} Nadia Savary, il est vrai que cette question concernant les mandats en entreprise totale a posé beaucoup d'interrogations dans les différentes commissions et entre certains députés, car cette pratique est moins connue sur le canton de Fribourg. Si M. le Commissaire veut apporter quelques compléments d'informations, je lui donne la parole.

Le Commissaire. Merci pour l'entrée en matière de tous les groupes qui approuvent ce projet.

Pour ce qui est de l'entreprise totale, je pourrais dire que l'on a quand même eu quelques objets réalisés de cette matière: le pavillon modulaire créé pour l'Université ainsi que le projet du Lac Noir ont été fait en entreprise totale. Je relève aussi que notre architecte cantonal a une très grande expérience, parce qu'il vient du privé, dans ce type de manière de travailler en entreprise totale. Ce sont donc des manières que l'on a de travailler et qui vont certainement aussi se développer dans notre canton.

Pour ce qui est de Boussole21, c'est un canevas et nous répondons aux questions de ce canevas. M. le Député, vous avez raison, ces réserves portent sur la question de la couverture des frais; comme c'est une école, il n'y a évidemment pas de rentabilité à cet égard. On ne répond donc pas à un critère. C'est un système qui nous vient du canton de Vaud, lequel a depuis changé sa manière d'apprécier tout ce qui concerne ce domaine. C'est certainement aussi un objet d'analyse de notre côté, mais à défaut d'autre chose, nous avons quand même un canevas qui nous permet de répondre à des interrogations intéressantes et pertinentes dans ce domaine de cette manière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6

- > Adopté.

ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > La majorité qualifiée est requise.
- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 79 voix (majorité qualifiée atteinte) contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry

Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Waerber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 79.*

—

Projet de décret 2018-DICS-27 Crédit d'engagement pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg¹

Rapporteur: **André Schoenenweid** (PDC/CVP, FV).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Au nom de la commission parlementaire, j'ai l'honneur de vous présenter ces travaux, réflexions et décisions au sujet du message 2018-DICS-27 demandant un crédit d'engagement pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal de la Faculté des sciences et médecine de l'Université de Fribourg.

Le Plateau de Pérolles est l'un des pôles de compétences et de développement de l'Université et également de la Faculté des sciences et de médecine, laquelle est l'une des principales utilisatrices des locaux. Un Masterplan immobilier Pérolles 2030, mis à jour récemment en décembre 2013 et présenté en Conseil d'Etat en avril 2014, donne des concepts, des principes et des pistes intéressantes et crédibles sur le développement de l'Université, soit des travaux d'investissement, de rénovation ou de construction sur ce Plateau de Pérolles. Le message en fait part dans son chapitre 2 et présente ainsi l'importance de la rénovation dans les années à venir des bâtiments anciens et très utilisés de la chimie, de la physique et de la physiologie. Ce Masterplan 2030 garde toute sa pertinence avec la construction future et attendue d'un nouveau bâtiment appelé Science Tower qui peut être estimé, selon les déclarations du commissaire du Gouvernement entre 150 et 200 millions. Le Masterplan indique aussi les rocades de rénovation de bâtiments existants avec cette nouvelle construction, laquelle devrait aussi amener et garantir l'attractivité de cette Faculté des sciences dans le paysage suisse concurrentiel des universités. Il faut relever également que le bâtiment pour le Master de médecine sera réalisé à côté de l'HFR en vue de créer un futur pôle hospitalier et universitaire.

¹ Message et annexes pp. 3064ss.

La Faculté des sciences et de médecine a connu et connaît une forte et très réjouissante augmentation des étudiants, depuis 2001, augmentation de plus 97%, estimée pour l'année 2021 à environ 2200 étudiants. Dans ce cadre de l'augmentation des étudiants et des besoins en locaux, l'utilisation des bâtiments existants devient nécessaire et indispensable au regard du retard regrettable pour la mise en place ou la mise en réalisation du Masterplan 2030. La commission, dans ses travaux, reconnaît l'urgence dans les besoins en locaux et est entrée en matière sur les travaux proposés sur ce bâtiment libre, mais nécessitant néanmoins des travaux lourds de transformation. Suite à une visite locale de la commission, la structure porteuse, la toiture et les éléments statiques semblent être en bonne état; et les travaux figurant dans le message et présentés dans les différents documents détaillés annexés sont estimés à 5,2 millions pour la création des laboratoires sur trois niveaux et des bureaux pour ses chercheurs. Aux yeux de la commission, ce montant est tout à fait correct.

La commission a bien écouté et interpellé les représentants de l'Etat et le commissaire du Gouvernement sur ce choix de transformer ce bâtiment et sur les besoins urgents impératifs de laboratoires qui devront garantir actuellement et dans le futur des projets de recherches retenus par le Fonds national suisse de la recherche et par d'autres fonds internationaux.

Les membres de la commission ont vivement discuté sur d'autres options possibles à court terme pour créer ces laboratoires, comme à blueFACTORY ou sur d'autres sites de l'Université. Il a aussi été évoqué la destruction de ce bâtiment et le début des travaux d'études rapides et détaillés de la nouvelle et future réalisation Science Tower.

Finalement, la commission a donné sa priorité à la transformation de ce bâtiment usagé pour satisfaire des besoins urgents de laboratoires. Ces travaux vont impliquer le maintien de ce bâtiment durant une période de vingt ans au minimum. Il faut le savoir, la conséquence est que le Masterplan 2030 est bien sûr décalé de vingt ans et la future construction de la Science Tower peut être estimée à partir de 2040, voir 2050, ce qui nous interpelle sur les raisons du Conseil d'Etat de n'avoir pas agi plus tôt dans l'application et dans la réalisation de ce Masterplan.

En donnant la priorité aux besoins immédiats des chercheurs, la commission vous propose d'accepter le message, d'entrer en matière et de soutenir le crédit demandé.

Au nom de la commission, je remercie les représentants de l'Etat actifs durant la séance et la visite, en particulier M^{me} Barbara Vauthey, cheffe de service des affaires universitaires, M. Gian Carlo Chiové, architecte cantonal présent lors de ces débats, M. Paul Lagast, architecte du Service des bâtiments de l'Université, M. Samuel Jodry, secrétaire parlementaire et bien sûr M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour également M. le Rapporteur pour sa présentation très complète ainsi que toute la commission.

Je me permets de revenir sur l'un ou l'autre point.

Le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui le projet de rénovation de l'ancien laboratoire cantonal. Après la mise en service du bâtiment modulaire, c'est une seconde mesure ponctuelle pour atténuer le manque de locaux dont souffre la Faculté des sciences et de médecine. Condamnée par certains à disparaître, la Faculté des sciences et de médecine s'est montrée très dynamique et innovante, introduisant de toutes nouvelles voies d'études et renforçant l'activité de recherche. Ainsi, en dix ans, entre 2005 et 2015, elle a connu un développement fulgurant en passant de 1200 à 2000 étudiants. Depuis le début de ce siècle, elle a aussi augmenté de presque de 150% son personnel financé par des fonds tiers, comme le Fonds national suisse par exemple. Ces développements sont actuellement freinés par le manque de locaux. Déjà en 2013, l'analyse des besoins conduite dans le cadre du Masterplan immobilier de la Faculté dont on vient de parler a démontré des besoins supplémentaires de quelques 15 000 m² de surface utile principale, et ceci avant le lancement du Master en médecine.

Le projet d'une nouvelle construction ne pouvant pas être réalisé dans l'immédiat, il est nécessaire de procéder à des mesures transitoires. La rénovation de l'ancien laboratoire cantonal en est une. Le but est de désengorger le département de biologie qui se trouve particulièrement à l'étroit, en déplaçant dans l'ancien laboratoire cantonal le domaine de l'écologie et de l'évolution. Ce déplacement permettra aussi aux autres unités du département de biologie de retrouver des conditions de travail adaptées à leurs besoins et de pouvoir à nouveau accueillir des projets financés par des tiers.

Quelques locaux sont aussi prévus pour le département des mathématiques en remplaçant des salles qu'ils occupent dans les baraques à côté de l'ancien laboratoire cantonal, baraques d'ailleurs qui n'auraient jamais dû être utilisées pour l'enseignement.

Avec la rénovation proposée, il s'agit d'utiliser un bâtiment existant sur le campus de Pérolles, bâtiment construit en 1965 par l'entreprise Lonza et racheté par le canton en 1983 pour y loger le laboratoire cantonal. Celui-ci a quitté cet endroit en septembre 2015 pour déménager dans les nouveaux locaux du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires à Givisiez.

Les analyses ont démontré que la structure du bâtiment était saine, mais les installations techniques sont obsolètes, n'ayant subi aucune modification de mise à jour. Elles doivent donc être entièrement remplacées. Le changement des fenêtres est également nécessaire pour améliorer le bilan énergétique, tandis que l'isolation a été jugée suffisante, étant donné que

toutes les façades avaient été doublées en 1984. Des sondages ont indiqué très peu d'amiante.

La rénovation proposée est le résultat d'une pesée d'intérêts, prenant en compte la durée projetée d'utilisation du bâtiment qui est entre 20 et 30 ans. L'investissement doit permettre de remplir les exigences légales et de garantir les conditions adéquates pour les activités de formation et de recherche. Le choix des unités qui seront hébergées dans ce bâtiment a été fait de manière à minimiser les besoins en technologie de laboratoire, laboratoire du domaine écologie et évolution étant parmi les moins complexes.

Le crédit d'engagement demandé, 4 700 000 frs environ, tient compte d'une contribution fédérale estimée à 500 000 frs. Cette contribution est proportionnellement plus basse que pour un bâtiment neuf, parce que la Confédération ne subventionne que très partiellement les travaux de rénovation

C'était les quelques éléments supplémentaires que je voulais rajouter.

Je vous remercie et vous invite à accepter ce crédit d'engagement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La CFG s'est réunie le 29 août pour l'examen de ce décret et vous recommande, sous l'angle financier, d'approuver ledit décret avec un coût net à charge de l'Etat chiffré à 4 710 740.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis membre de la commission ad hoc qui a examiné ce décret et m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Les membres de la commission ont accepté à l'unanimité le crédit d'engagement de 4 710 000 frs pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal, un bâtiment vétuste et désaffecté depuis trois ans.

M. le Commissaire du Gouvernement Jean-Pierre Siggen et son équipe ont été très convaincants pour faire changer d'avis plusieurs membres de la commission qui souhaitaient une démolition pure simple de ce bâtiment.

La Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg a retrouvé une forte attractivité grâce à de nouveaux programmes d'études. Le besoin en locaux, que ce soient des bureaux, des laboratoires pour la recherche et la formation, des salles de cours ou encore des salles de travaux pratiques, est urgent et important au risque de perdre du dynamisme, des mandats de recherche, des étudiants et des fonds de recherche de la Confédération ou de l'Union européenne.

Le Masterplan immobilier Pérolles 2030 prévoyait la construction d'un nouveau site sur le plateau de Pérolles, y compris la fameuse Science Tower. Chacun d'entre nous souhaite bien sûr faire de Fribourg une cité universitaire capable de jouer

dans la cours des grands de la formation supérieure. Malheureusement, par ordre de priorité, planification financière oblige, la construction pour la Faculté de droit sur le site de Miséricorde primera sur celle sur le Plateau de Pérolles en la différant de plusieurs décennies. Fort de ce constat, le décret qui nous est soumis est crédible et pertinent. Comme Jean l'a si bien fait avec le vieux chalet, nous devons rénover l'ancien laboratoire cantonal pour qu'il soit plus beau qu'avant.

Par rapport à la destruction, la rénovation est un exemple de durabilité et d'économicité.

Avec ces arguments, la quasi-totalité du groupe démocrate-chrétien soutiendra ce décret tel que proposé par le Conseil d'Etat. Je vous recommande d'en faire autant.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis président du Sénat de l'Université.

Le groupe socialiste soutient ce crédit à l'unanimité et se réjouit que les 2000 étudiants de la Faculté des sciences et de médecine de notre Université puissent ainsi bénéficier d'une nouvelle petite pièce du très grand puzzle sur le campus de Pérolles. N'oublions pas qu'en 20 ans, le nombre d'étudiants dans cette Faculté a augmenté de 97%, mais que les infrastructures n'ont pas réussi à suivre cette même évolution.

Bien entendu, le groupe socialiste se serait réjoui davantage encore si nous avions pu réaliser le Masterplan Pérolles 2030 avec notamment sa Science Tower. Mais on ne refait pas l'histoire et comme le mieux est parfois l'ennemi du bien, nous ne pouvons aujourd'hui pas attendre et devons répondre à ce besoin immédiat. L'investissement de 4,7 millions de frs est raisonnable. Non seulement il permettra de donner un peu d'air à l'unité d'écologie et d'évolution ainsi qu'au département de mathématiques – et dans leur sillage, à l'ensemble de la Faculté de sciences et médecine –, mais il permettra également à un bâtiment de l'État de ne pas rester sans affectation. Et qui plus est, ce bâtiment est à proximité des autres unités de la Faculté.

Si l'on se penche sur la situation de l'ensemble des bâtiments de l'Université sur le Plateau de Pérolles, nous devons encore bien avoir en tête que cet investissement n'est pas le seul qui sera nécessaire à la survie de notre Université dans un contexte national et international de plus en plus concurrentiel. Il en va du développement de notre principale ressource cantonale: la matière grise.

Et comme notre groupe vit de passion, de bon sens et d'espoir, nous continuons à encourager et à pousser tous les acteurs du dossier de la Tour Henri pour trouver aussi rapidement que possible une solution pour sa réalisation concrète.

Car là aussi, l'urgence est criante.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de

rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour la Faculté des sciences et de médecine de l'Université.

Le crédit d'engagement demandé s'élève à 4 710 000 frs avec une subvention fédérale estimée à environ 500 000 frs, donc un coût total de 5 210 000 frs. Ce bâtiment a été construit en 1965 par et pour l'entreprise Lonza. L'Etat de Fribourg l'a acheté en 1983. Le bâtiment n'a pas connu de mise à niveau depuis sa construction, hormis un doublage de façade en 1984.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a également pris note que ce bâtiment est attribué à l'Université comme solution transitoire dans l'attente d'un développement sur le site de la Faculté des sciences dans le cadre du Masterplan 2030. Il est prévu que ce bâtiment rénové vive encore une bonne vingtaine d'années. J'ose espérer, et le groupe également, que les coûts estimés seront maîtrisés, car dans ce genre de rénovation, il existe pratiquement toujours des surprises. Antérieurement, je fus assureur et vous savez ce que dit un assureur d'un immeuble qui possède un toit plat? Un toit plat qui ne coule pas est un toit qui va couler.

Sur ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir ce projet de rénovation.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). C'est au nom du groupe libéral-radical que je vais m'exprimer. Il va accepter à l'unanimité ce crédit demandé pour la transformation de ces locaux.

A-t-on le choix? Le nombre d'étudiants augmente, il manque des locaux et il faut une solution rapide.

J'en reviens à une réflexion de ma grand-mère. Ma grand-mère native de Prez-vers-Noréaz m'a dit un jour: «Jean-Daniel, des riches, tu dois apprendre à économiser et des pauvres, tu dois apprendre à cuisiner.» Alors, M. le Commissaire m'a convaincu, parce que je croyais que l'on était dans un canton riche avec 1 milliard de fortune, mais il m'a bien expliqué que la fortune ou la richesse dépend de la somme que l'on doit dépenser et de la somme que l'on gagne. Le canton de Fribourg est un canton pauvre et donc la tour ou la maison, que mon collègue Grandgirard a citée, que j'aurais bien aimé raser pour construire un beau bâtiment, tombe à l'eau.

Aux calendes grecques, la Science Tower, bienvenue au transfert d'un département à l'autre, aux déménagements. Je me demande, quant à notre Université, qui est importante – j'ai entendu hier M. Steiert dire que nous ne sommes bientôt qu'un canton dortoir et qu'on a très peu d'industries – ce qu'il va nous rester si nous perdons encore la formation.

J'aurais quand même souhaité un problème un peu plus élaboré dans le sens où nous aurions dû construire véritablement un campus sur cette place. M. le Commissaire, nous aurions presque pu, avec la bibliothèque cantonale et la Faculté de droit, vous offrir peut-être une place à votre nom.

Nous avons voté ce mardi une excellente résolution. Je résume: le lundi, popu, le mardi, XXe; donc, les étudiants sont peut-être attirés à venir à Fribourg faire leurs études, même s'ils doivent déménager de temps en temps et qu'ils auront les bruits de la construction.

Je n'ai pas mentionné le prix de la restauration de ce bâtiment. C'est un bâtiment des années 65 qui est aussi sympathique qu'un commissariat de police de l'ancienne URSS et je suis persuadé qu'il serait prétentieux de ma part de prétendre que le prix qui a été énoncé soit maintenu.

Je vous recommande, pour tous les étudiants qui n'ont pas de places de laboratoire, d'accepter ce décret.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je pense que j'ai déjà trop parlé pendant cette session et je pense que vous le pensez aussi.

En très bref, le groupe Vert Centre Gauche soutient à l'unanimité ce décret et espère qu'il donnera les locaux grandement nécessaires au moins de manière temporaire à la Faculté des sciences. Nous nous faisons également de grands soucis pour tous les projets qui ont pris du retard dans le Masterplan. Nous aimerions que cela avance et nous en parlerons lorsque nous aurons moins faim.

Le Rapporteur. Au nom de la commission, j'aimerais remercier tous les intervenants et les rapporteurs des groupes de soutenir ce message tel qu'il vous a été présenté.

Nous reconnaissons effectivement dans la commission les besoins des étudiants dans cette Faculté. Nous reconnaissons aussi que ce ne sera pas le seul investissement sur le Plateau de Pérolles au cours des années à venir et que la priorité actuellement est bien les besoins pour les étudiants. Ces 5 millions deviennent nécessaires pour maintenir le patrimoine scientifique ou en tout cas permettre aux étudiants de travailler correctement et garder l'attractivité du canton.

C'est dans ce sens que la commission a travaillé et c'est dans ce sens que nous vous demandons de soutenir ce projet.

Le Commissaire. Je remercie tous les groupes pour l'entrée en matière et partage bien entendu aussi le souhait – qui aurait été certainement une solution, mais comme l'a dit M. le Député Savoy, «le mieux est l'ennemi du bien» – de réaliser ce grand projet tout de suite. Nous devons aller étape par étape et c'est une étape néanmoins nécessaire pour la Faculté des sciences, en l'occurrence pour le département de biologie.

Je remercie aussi M. le Député Demierre pour me rappeler que dans le domaine des assurances, un toit plat est un toit qui va bientôt fuiter, mais je vous donne l'avis d'un architecte qui a répondu à cette question, l'architecte de l'Université donc: aucune garantie de non-fuite ne peut être donnée par un architecte non plus. Vous êtes donc sur la même ligne que les architectes.

Enfin, M. le Député Schumacher, pas besoin de faire une place au nom de quelqu'un, car j'imagine que toutes celles et tous ceux qui se sont investis, s'investissent et s'investiront pour le développement de notre Université mériteraient un nom à quelque part. La liste est évidemment très longue.

Je vous remercie de bien vouloir accepter ce décret.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. En commission, on nous a indiqué que le SEFRI a visité le bâtiment et a estimé oralement la subvention minimum à 500 000 frs, mais il est quand même précisé que si le coût des travaux était inférieur à 5 millions, la Confédération ne verserait pas de subvention. Il faut donc être au-dessus des 5 millions, mais par rapport au volume de construction, on arrive à 5 200 000 frs.

Le Commissaire. Je confirme ces affirmations. Ce n'est pas notre estimation, mais celle de la Confédération, laquelle va ensuite attribuer la subvention.

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6

- > Adopté.

ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > La majorité qualifiée est requise.
- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix (majorité qualifiée atteinte) contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP).
Total: 78.

—

Clôture de la session

- > La séance est levée à 12h.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 13 septembre 2018

Bürositzung vom 13. September 2018

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2018-DSJ-93	Loi - Dénonciation de l'accord (respectivement concordat) intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS) <i>Gesetz - Kündigung der Interkantonalen Vereinbarung (bzw. des Konkordats) über die computergestützte Zusammenarbeit der Kantone bei der Aufklärung von Gewaltdelikten (ViCLAS-Konkordat)</i>	CO-2018-016 / OK-2018-016 Demierre Philippe Président <i>Präsident</i>	Bischof Simon Bürgisser Nicolas Defferrard Francine Galley Nicolas Morel Bertrand Müller Chantal Mutter Christa Rodriguez Rose-Marie Sudan Stéphane Wüthrich Peter
2018-DSJ-116	Loi - Modification de la loi sur l'exercice du commerce (ouverture des commerces le samedi) <i>Gesetz - Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels (Öffnungszeiten der Geschäfte am Samstag)</i>	CO-2018-017 / OK-2018-017 Bürdel Daniel Président <i>Präsident</i>	Baiutti Sylvia Bourguet Gabrielle Demierre Philippe Jakob Christine Jaquier Armand Meyer Loetscher Anne Moussa Elias Péclard Cédric Peiry Stéphane Piller Benoît

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2018-DAEC-62	Loi - Modification de la loi sur la gestion des déchets (lutte contre les déchets sauvages) <i>Gesetz - Änderung des Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung (Bekämpfung des Litterings)</i>	CO-2018-018 / <i>OK-2018-018</i> Dafflon Hubert Président <i>Präsident</i>	Badoud Antoinette Décrind Pierre Galley Nicolas Johner-Etter Ueli Krattinger-Jutzet Ursula Müller Chantal Péclard Cédric Repond Nicolas Wicht Jean-Daniel Zamofing Dominique
2018-DIAF-7	Décret - Initiative cantonale à l'Assemblée fédérale - Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie <i>Dekret - Standesinitiative bei der Bundesversammlung - Ausschluss von Palmöl und dessen Derivaten von den Freihandelsgesprächen zwischen der Schweiz und Malaysia</i>	CO-2018-019 / <i>OK-2018-019</i> Ghielmini Krayenbühl Paola Présidente <i>Präsidentin</i>	Bapst Markus Bertschi Jean Bürgisser Nicolas Glauser Fritz Jelk Guy-Noël Longchamp Patrice Müller Chantal Repond Nicolas Schoenenweid André Zadory Michel
2018-DFIN-18	Loi - Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs et de la loi sur l'impôt sur les successions et les donations <i>Gesetz - Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern und des Gesetzes über die Erbschafts- und Schenkungssteuer</i>	CO-2018-020 / <i>OK-2018-020</i> Piller Benoît Président <i>Präsident</i>	Bonny David Brodard Claude Chardonnens Jean-Daniel Dafflon Hubert Girard Raoul Gobet Nadine Grandgirard Pierre-André Herren-Schick Paul Mutter Christa Sudan Stéphane

Signature / Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Présidence / Kommission Präsidium	Membres Mitglieder
2018-DIAF-18	Décret - Octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales et d'autres biens <i>Dekret - Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern und in weiteren Gütern</i>	CO-2018-021 / OK-2018-021 Bonvin-Sansonnens Sylvie Présidente <i>Präsidentin</i>	Berset Solange Frossard Sébastien Gaillard Bertrand Glasson Benoît Hunziker Yvan Johner-Etter Ueli Longchamp Patrice Savoy Philippe Schoenenweid André Wassmer Andréa
2018-DSAS-71	Loi - Modification de l'organisation des établissements hospitaliers publics <i>Gesetz - Änderung der Organisation der öffentlichen Spitäler</i>	CO-2018-022 / OK-2018-022 Kolly Nicolas Président <i>Präsident</i>	Bapst Markus Flechtner Olivier Gamba Marc-Antoine Gapany Johanna Mauron Pierre Meyer Loetscher Anne Piller Benoît Schmid Ralph Alexander Schumacher Jean-Daniel Waeber Emanuel
2017-DICS-6	Loi - Enseignement secondaire supérieur (LESS) <i>Gesetz - Mittelschulunterricht (MSG)</i>	CO-2018-023 / OK-2018-023 Savoy Philippe Président <i>Präsident</i>	Bürdel Daniel Chevalley Michel de Weck Antoinette Emonet Gaéтан Grandgirard Pierre-André Hänni-Fischer Bernadette Kolly Gabriel Perler Urs Savary-Moser Nadia Sudan Stéphane

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2018-DSAS-69	Loi - Modification de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles <i>Gesetz - Änderung des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien</i>	CO-2018-024 / OK-2018-024 Rodriguez Rose-Marie Présidente Präsidentin	Aebischer Eliane Badoud Antoinette Boschung Bruno de Weck Antoinette Grandgirard Pierre-André Kolly Nicolas Krattinger-Jutzet Ursula Mäder-Brühlhart Bernadette Meyer Loetscher Anne Thalmann-Bolz Katharina

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2014-DIAF-67

17 avril 2018

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les forêts
 et la protection contre les catastrophes naturelles**

1. La nécessité du projet	1
2. L'origine du projet et les travaux préparatoires	2
3. Les grandes lignes du projet	2
3.1. La flexibilisation de la politique forestière en matière de surface	2
3.1.1. Généralités	2
3.1.2. La détermination des limites forestières statiques hors de la zone à bâtir (art. 10 et 13 LFo)	2
3.2. Les structures forestières	3
3.2.1. La situation actuelle	3
3.2.2. Les modifications proposées	3
3.3. Les autres adaptations	4
4. Les incidences du projet	5
4.1. Les incidences financières et en matière de personnel	5
4.2. Les incidences sur la répartition des tâches Etat-communes	5
4.3. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et au droit européen	5
4.4. La clause référendaire	5
4.5. L'évaluation de la durabilité du projet	5
5. Les résultats de la procédure de consultation	5
6. Le commentaire des dispositions	6

1. La nécessité du projet

Suite à l'initiative parlementaire «Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface», le Parlement fédéral a adopté, le 16 mars 2012, une modification de la loi fédérale sur les forêts (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013)¹. Le Conseil fédéral a, le 14 juin 2013, adapté l'ordonnance fédérale sur les forêts (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013)². Cette adaptation a été suivie d'une nouvelle modification de la loi fédérale intervenue le 18 mars 2016 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017)³, ainsi que d'une modification de l'ordonnance fédérale en date du 17 août 2016⁴.

Ces nouvelles dispositions visent notamment à assouplir la compensation du défrichement. Les cantons peuvent désormais fixer des limites statiques à la forêt, même en dehors des zones à bâtir, dans les régions où ils veulent empêcher la progression de l'aire forestière. Ainsi, les surfaces conquises par la forêt en dehors de ces limites peuvent ne pas être considérées comme forêt au sens légal et être défrichées sans autorisation. Les autres adaptations fédérales visent à lutter contre les organismes nuisibles qui pourraient mettre en danger les fonctions de la forêt, à prendre les dispositions pour l'adaptation aux changements climatiques et à assurer la formation forestière.

Le présent projet a pour but de mettre le texte de la loi cantonale sur les forêts en accord avec ces nouvelles dispositions fédérales. Il s'appuie en outre sur l'article 77 de la Constitution fédérale⁵ et sur les buts posés par la loi fédérale.⁶

¹ Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0); RO 2013, p. 1928ss.

² Ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo; RS 921.01); RO 2013, p. 1983ss.

³ RO 2016, p. 3207ss.

⁴ RO 2016, p. 3215ss.

⁵ Constitution fédérale de la Confédération du 18 avril 1999 (RS 101)

⁶ Art. 1 LFo, (RS 921.0)

On profitera de cette modification pour adapter la loi cantonale sur d'autres points. Parmi ceux-ci, on vise notamment à assouplir l'organisation des structures forestières afin de mieux répondre aux exigences du temps. De plus, suite aux expériences rencontrées, des modifications mineures en matière de coordination des procédures seront intégrées dans la loi. Nous voulons également marquer notre volonté d'assurer une protection optimale des sols forestiers. Enfin, nous proposons que certaines violations de la législation forestière soient sanctionnées par des amendes d'ordre qui pourront être infligées par le personnel de surveillance du Service en charge des forêts (ci-après: le Service), désigné dans une ordonnance particulière¹.

2. L'origine du projet et les travaux préparatoires

Le présent projet répond aux réflexions conduites dans les milieux forestiers, tant au sein des services de l'Etat que des unités de gestion. Il a été élaboré avec le soutien d'un groupe d'accompagnement composé de représentants de l'Etat (Service de l'agriculture, Service des forêts et de la faune, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions) et des milieux intéressés (Association des communes fribourgeoises, Association des propriétaires forestiers Forêt-Fribourg).

3. Les grandes lignes du projet

3.1. La flexibilisation de la politique forestière en matière de surface

3.1.1. Généralités

Pour le Parlement fédéral, la politique forestière mise en place en vertu de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts a globalement fait ses preuves. Des changements se sont toutefois imposés, surtout au niveau de la politique forestière en matière de surfaces. Dans certaines régions, principalement les Alpes, on a vu les forêts s'étendre de manière importante. De plus en plus, l'obligation de compenser les défrichements en nature est entrée en conflit avec l'agriculture, les zones d'une grande valeur paysagère ou avec les impératifs de la protection contre les crues. Constatant que les mesures d'assouplissement proposées en matière de compensation de défrichement rencontraient un écho favorable, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a élaboré un projet de modification de la loi fédérale sur les forêts qui fut adopté par le Parlement fédéral le 16 mars 2012.

Les mesures contenues dans la loi modifiée visent à assouplir les règles de compensation du défrichement afin de mieux tenir compte des situations concrètes: dans certains cas², il sera possible de déroger au principe de compensation en nature dans la même région³. Par ailleurs, les cantons auront la possibilité de définir une limite statique à la forêt même en dehors des zones à bâtir, là où ils veulent empêcher une croissance de la surface forestière⁴. Elles entraînent un abandon de la taxe de compensation qui était prévue à l'article 8 LFo et reprise en droit cantonal aux articles 19 LFCN et 20 RFCN.

3.1.2. La détermination des limites forestières statiques hors de la zone à bâtir (art. 10 et 13 LFo)

La révision du 16 mars 2012 permet désormais de fixer des limites statiques entre les forêts et d'autres zones d'affectation dans les secteurs où les cantons veulent empêcher une croissance de la forêt⁵. Tel est déjà le cas lorsque la forêt confine ou confina à la zone à bâtir⁶, à la différence près que cette délimitation est alors obligatoire.

En d'autres termes, les limites de forêts dites statiques, qui n'étaient jusqu'alors admises que par rapport aux zones à bâtir, se substitueront à la notion dynamique de la forêt, telle qu'elle ressort de l'article 2 al. 1 LFo⁷. Ces limites statiques seront déterminées hors des zones à bâtir à la condition, toutefois, que le canton ait la volonté d'empêcher l'expansion de la forêt dans les régions concernées. Ces régions ne recouvrent pas nécessairement celles où la forêt augmente au sens de l'article 7 al. 2 let. a LFo. On songe, en particulier, aux endroits où la forêt menace de s'étendre⁸. La croissance forestière est réputée indésirable si elle rend très difficile la réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire⁹.

Selon l'initiative parlementaire, les cantons doivent désigner les zones dans lesquelles la croissance de la forêt est indésirable. Ils procèdent à cette désignation dans les plans directeurs. Sauf disposition contraire du canton, ce sont les autorités compétentes en matière de plans d'affectation qui décident finalement sur quelle partie du territoire communal seront introduites des limites statiques des forêts, même en dehors de la zone à bâtir. Pour ce faire, l'autorité cantonale

² Art. 7 al. 2 et 3 LFo.

³ Art. 7 al. 1 LFo.

⁴ Art. 10 al. 2 let. b LFo.

⁵ Initiative parlementaire «Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface», Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 3 février 2011, FF 2011, p. 4096.

⁶ Art. 13 al. 1 LFo.

⁷ Initiative parlementaire «Politique forestière en matière de surface» (09.474) et Initiative parlementaire «Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes» (10.470), Modification de l'ordonnance sur les forêts, Rapport explicatif du 30 avril 2013, p. 5.

⁸ Ibidem.

⁹ Initiative parlementaire «Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface», op. cit., p. 4106. Ibidem, p. 4107.

¹ Art. 10 al. de l'ordonnance du 16 décembre 2003 sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv; RSF 922.21).

doit dans tous les cas déterminer les limites actuelles de la forêt dans le cadre de la constatation de la nature forestière. Les limites statiques de forêt ainsi fixées sont ensuite inscrites dans les plans d'affectation pour chaque parcelle. Les nouveaux peuplements situés en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme des forêts au sens légal et peuvent donc être supprimés ultérieurement sans autorisation de défrichement. La zone peut ainsi retrouver l'affectation prévue par le plan d'affectation. Cet assouplissement devrait permettre de freiner l'expansion forestière actuelle et d'assurer un développement optimal du paysage¹.

Le Conseil d'Etat propose d'appliquer la délimitation statique de la forêt sur tout le territoire du canton². Un certain nombre de cantons (ZH, AG, TG, ...) ont d'ores et déjà décidé de même, ce que l'OFEV a admis. La communication faite par le Canton de Fribourg à l'OFEV d'établir les limites statiques de la forêt n'a suscité aucune réserve de la part de cet Office.

Les articles 21, 22, 22a et 22b du projet LFCN ont pour vocation de permettre l'application de ces dispositions fédérales.

3.2. Les structures forestières

3.2.1. La situation actuelle

La loi fédérale sur les forêts dispose que les cantons divisent leur territoire en arrondissements forestiers et en triages forestiers³. Dans le canton de Fribourg, la surveillance des arrondissements est confiée à des ingénieurs forestiers ou ingénieures forestières diplômés et celle des triages à des forestiers ou forestières diplômés.

La loi cantonale de 1999 a introduit une innovation de taille dans ce domaine: elle impose que (1) les triages (administratifs) forment à la fois des secteurs de surveillance et des unités de gestion regroupant toutes les forêts publiques (les «corporations de triage», parfois désignées sous l'appellation «corporations forestières»)⁴, (2) chaque triage soit constitué en une corporation de droit public⁵, (3) des dérogations n'étant accordées à cette dernière obligation que dans l'hypothèse où l'unité de gestion ne compte qu'une ou deux communes ou dans d'autres cas exceptionnels⁶. Le forestier ou la forestière de triage est donc à la fois chef-fe du secteur de surveillance (dont les coûts sont assumés par l'Etat) et chef-fe de l'unité de gestion (dont les coûts sont pris en charge par la corporation de triage). Il ou elle peut être engagé par l'Etat, par un ou une autre propriétaire de forêt publique ou par une corpo-

ration de triage. Dans sa fonction de responsable de l'unité de surveillance, il ou elle est subordonné-e au ou à la chef-fe d'arrondissement⁷. La répartition des coûts fait l'objet d'une convention entre l'Etat et la collectivité concernée (commune, corporation de triage)⁸. Enfin, pour exercer un contrôle sur son rôle de chef-fe de l'unité de gestion, la nomination du forestier ou de la forestière de triage doit être soumise au préavis de l'Etat, lequel peut le ou la relever de sa fonction si il ou elle manque gravement à ses obligations⁹.

Depuis l'entrée en vigueur de la LFCN, à ce jour, le nombre des unités de gestion se monte à vingt corporations de triage dont quatre sont régies par conventions recoupant plusieurs communes et forêts domaniales (soit Broc et Botterens, Bas-Intyamont et Grandvillard, Jaun, Bulle). Cinq communes ou entités voisines (Bourgeoisie de Fribourg, Commune du Gibloux, forêts domaniales de la Singine, Haut-Intyamont, Châtel-St-Denis) forment leur propre unité de gestion. En tout, on compte vingt-cinq unités de gestion et trente-et-un triages forestiers répartis sur un total de 25 400 hectares de forêts publiques.

3.2.2. Les modifications proposées

Les expériences faites depuis l'entrée en vigueur de la LFCN, le 1^{er} novembre 1999, conduisent à proposer un assouplissement et une clarification des structures forestières.

(1) Pour les triages administratifs (art. 10)

Les arrondissements forestiers continueront, conformément à la loi fédérale, à être divisés en triages forestiers¹⁰. En revanche, le couple triage (administratif) – unité de gestion sera assoupli: un triage (administratif) pourra couvrir tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs unités de gestion (et vice-versa), même si la délimitation de ces triages tiendra compte, dans la mesure du possible, des limites des unités de gestion. Cela permettra aux unités de gestion de s'organiser librement (par exemple par des regroupements), sans que l'Etat doive forcément modifier les limites des triages administratifs. A l'inverse, l'Etat pourra modifier la configuration de ses triages (administratifs) sans que les unités de gestion ne doivent automatiquement s'adapter. Les unités de gestion seront consultées lors de la délimitation des triages forestiers, mais la décision concernant l'organisation territoriale du Service incombe à l'Etat.

¹ Ibidem.

² La fiche T 307 du Plan directeur cantonal révisé mentionne: «[le canton] s'engage à déterminer les limites statiques de la forêt sur l'ensemble de son territoire» (p. 7).

³ Art. 51 al. 2 LFo.

⁴ Art. 10 al. 1 et 2 et 11 al. 1 LFCN.

⁵ Art. 11 al. 1 LFCN et 3 al. 2 RFCN.

⁶ Art. 3 al. 2 et 3 RFCN.

⁷ Art. 12 LFCN.

⁸ Art. 15 RFCN.

⁹ Art. 16 LFCN.

¹⁰ Art. 10 al. 1 LFCN.

(2) Pour les unités de gestion (art. 11)

Afin de marquer la différence entre les subdivisions administratives de surveillance que constituent les triages forestiers et les entreprises forestières que sont les unités de gestion, on reprendra cette dernière terminologie à leur propos, au lieu de celle de corporation de triage, qui peut prêter à confusion.

Comme il vient d’être exposé, la règle selon laquelle chaque triage forme une unité de gestion, telle qu’elle figure à l’article 11 al. 1 de la loi actuelle, disparaît. Les autres dispositions contenues aux articles 10 al. 2 et 3, 11 al. 2 LFCN sont en revanche reprises dans l’article 11 du projet LFCN. Lors de la constitution ou de la modification des limites d’une unité de gestion, les communes seront consultées en tant que propriétaires forestiers.

Le projet tend également à favoriser l’intégration (volontaire) des propriétaires de forêts privées dans les unités de gestion. Afin de permettre à celles et ceux d’entre eux qui souhaiteraient rejoindre une unité de gestion de participer, cas échéant, à la constitution de celle-ci, la condition selon laquelle l’unité de gestion doit être créée avant d’intégrer les propriétaires de forêts privées¹ tombe (art. 11 al. 3).

La nouvelle teneur des articles 10 et 11 du projet LFCN n’influera aucun changement structurel pour les corporations de triage actuelles: même si elles seront désormais appelées «unités de gestion», elles restent des corporations de droit public dotées de la personnalité juridique et n’auront dès lors pas à modifier leurs statuts.

(3) Pour les forestiers et forestières de triage (art. 10 al. 3 et 12)

A l’heure actuelle, le forestier ou la forestière de triage assume à la fois, sur un même territoire, les fonctions de surveillance au sein du triage administratif (la «*police forestière*» au sens large) et celles de chef-fe de l’unité de gestion au sein de la corporation de triage².

Le projet prévoit la possibilité de confier les tâches de police forestière non seulement en fonction de la délimitation territoriale, mais également selon le domaine de compétence (art. 10 al. 3). On pourra ainsi voir plusieurs forestiers ou forestières exercer des tâches distinctes au sein d’un même triage.

Cet assouplissement vise également à permettre aux unités de gestion de ne plus confier obligatoirement la direction de l’unité de gestion au forestier ou à la forestière en charge des tâches de surveillance étatique mais à un forestier ou une forestière disposant des compétences nécessaires.

On peut symboliser le système par l’exemple suivant:

Direction du triage administratif Forestier/forestière responsable A		
Région 1 Forestier/forestière B	Région 2 Forestier/forestière C	Région 3 Forestier/forestière D
Centre de compétence : <i>Exploitation</i> <i>Construction bois</i> <i>Pédagogie et vulgarisation forestière</i>	Centre de compétence : <i>Exploitation</i> <i>Bois-énergie</i> <i>Biodiversité</i>	Centre de compétence : <i>Exploitation</i> <i>Forêts privées</i> <i>Protection contre les dangers naturels</i>

Le forestier ou la forestière de triage continuera d’être engagé-e par l’Etat, un ou une propriétaire de forêt publique ou par une unité de gestion. Pour le reste, le système actuel, qui a fait ses preuves et n’a donné lieu à aucune difficulté, n’est pas modifié (art. 12).

Les articles 10 à 12 du projet LFCN ont pour vocation d’assurer cet assouplissement des structures forestières.

3.3. Les autres adaptations

Les autres adaptations proposent, dans le cadre d’un toilettage de la loi, un rappel des fonctions remplies par la forêt (art. 1 al. 2 let. a), la création d’une commission consultative pour la forêt (art. 6a), la dénomination du ou de la responsable d’un arrondissement forestier (art. 9 al. 2 et 3), les garanties financières liées à l’exécution de la loi (art. 15a), la coordination des procédures en cas de défrichement (art. 18), le traitement des dérogations à la distance à la forêt (art. 26), l’aménagement de parcours cyclables (art. 30 al. 2), la protec-

¹ Art. 11 al. 3 LFCN.

² Art. 10 al. 4 et 11 al. 1 LFCN.

tion des sols (art. 30a), des précisions sur le rôle de l'Etat et des communes en matière de protection contre les catastrophes naturelles (art. 36 al. 1, 37 al. 1 et 2 et 38), la planification directrice des forêts (art. 46 à 52), le plan de gestion (art. 53 à 55 et 57), des précisions sur les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts (art. 58), la prise en compte des changements climatiques dans la politique d'entretien des peuplements (art. 58a), la formation (art. 61 al. 1 et 2), la prise en considération de la nouvelle législation fédérale dans le domaine des subventions (art. 64 let. d, f et j, 64a, 64e let. b, 64f et 66 al. 2 let. c), la voie de droit contre les décisions des forestiers ou des forestières (art. 76 al. 1^{bis}), la sanction pénale de certaines infractions (art. 77a à 79 al. 1 et 2), la prestation de serment du personnel forestier exerçant des tâches de police forestière (art. 79a) et, enfin, une modification de la loi sur les communes (art. 2 du projet).

4. Les incidences du projet

4.1. Les incidences financières et en matière de personnel

Le projet n'aura aucune influence en matière de personnel. Les changements liés aux éventuelles nouvelles répartitions des tâches entre les forestiers et forestières chargés de tâches relevant de l'Etat et les forestiers et forestières travaillant dans les unités de gestion seront neutres sur le plan des coûts. En ce qui concerne les incidences financières, elles seront très limitées: les seuls coûts supplémentaires sont liés à l'introduction de la définition statique de la forêt sur l'ensemble du territoire du canton (art. 21 al. 1). Or, en profitant de la mensuration officielle ou de la révision de la planification communale, les frais pourront être répartis sur plusieurs années et resteront marginaux.

4.2. Les incidences sur la répartition des tâches Etat-communes

Le projet n'aura pas de conséquences sur le plan de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Le rôle de chacun ainsi que la collaboration entre eux, tels qu'ils sont définis dans la législation actuelle, ne sont pas modifiés. Le projet donne au contraire plus de liberté aux communes, en leur qualité de propriétaires de forêts publiques, de s'organiser comme elles le souhaitent, sans que les unités de gestion ne doivent forcément correspondre aux triages (administratifs) de l'Etat.

4.3. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et au droit européen

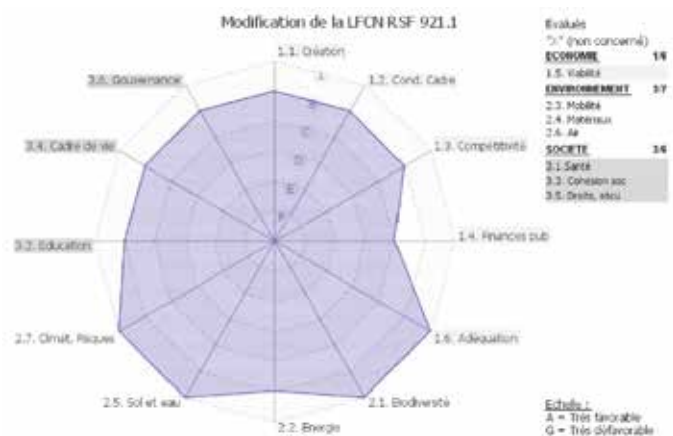
Le projet est conforme à la Constitution fédérale, à la Constitution cantonale, au droit fédéral et au droit européen en la matière. Dans la mesure où il tend à l'exécution de l'article 20 al. 2 LFo, il sera soumis à l'approbation de la Confédération conformément à l'article 52 LFo.

4.4. La clause référendaire

Les nouvelles dispositions de la loi ne sont pas soumises au referendum financier, les conditions de l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg n'étant pas réunies. Notamment, le projet n'entraîne pas de dépenses nouvelles. En revanche, il est soumis au referendum législatif facultatif, conformément à l'article 46 al. 1 let. a de la Constitution du canton de Fribourg.

4.5. L'évaluation de la durabilité du projet

Le projet a globalement une incidence favorable en termes de développement durable, plus particulièrement au niveau économique et environnemental, conformément à ce qui ressort de l'analyse effectuée à l'aune de la Boussole 21 en automne 2017¹ dont le résultat est présenté dans le graphique suivant:



5. Les résultats de la procédure de consultation

L'avant-projet a été mis en consultation de juillet à novembre 2017. De façon générale, il a été bien accueilli. De nombreuses remarques et suggestions constructives ont été exprimées, qui sont largement prises en compte dans le présent projet. Des échanges de vues ont eu lieu entre la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après: la Direction), représentée par le Service, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et le Service du cadastre et de la géomatique, afin d'harmoniser les procédures qui dépendent de l'aménagement du territoire et de la mensuration officielle. Des voix se sont élevées à l'encontre du régime des amendes d'ordre prévu dans l'avant-projet. En réalité, c'est plus la question de la compétence d'infliger les amendes qui est discutée que le principe lui-même, celui-ci apportant de notables améliorations. Les précisions et adaptations nécessaires ont été apportées afin de clarifier les compétences d'infliger ces amendes, étant admis qu'il n'a jamais été question d'en charger le personnel forestier (ingénieurs forestiers ou ingénieures forestières et forestiers ou forestières). Pour le reste, la création de la Commission consul-

¹ Les résultats peuvent être consultés sur le site Internet du SFF par le lien: http://www.fr.ch/sff/files/pdf98/rapportboussole_lfcn.pdf

tative pour la forêt (art. 6a), ainsi que le principe de la délimitation statique de la forêt sur l'ensemble du territoire cantonal (art. 21 al. 1) ont rencontré un écho très positif.

6. Le commentaire des dispositions

Art. 1 Modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles

Art. 1. al. 2 let. a

Le complément apporté rappelle les fonctions protectrice, économique et sociale de la forêt consacrées par l'article 77 Cst (al. 1), reprises dans la LFo (art. 1 al. 1 let. a) et qui sont les trois piliers du développement durable (cf. art. 73 Cst féd.). Par cet ajout, le législateur relève que la gestion durable optimale des forêts s'effectue en tenant compte de ces différents éléments sans que l'un d'entre eux ne soit privilégié par rapport aux autres.

Art. 6 al. 1

Il s'agit d'une simple adaptation de la dénomination du Service due au fait que les unités administratives ne sont pas instituées dans une loi; une formulation neutre doit être utilisée.

Art. 6a

Les questions touchant à la forêt concernent de nombreux milieux (milieux sylvicoles, agricoles, organismes de protection de l'environnement et de la nature, usagers, etc.). Afin de permettre au Conseil d'Etat et à la Direction de bénéficier d'avis éclairés sur la politique forestière, il est proposé de créer une commission consultative pour la forêt. Cette commission sera notamment chargée de donner son avis sur les questions de portée générale concernant la politique forestière, en particulier sur le suivi de la mise en œuvre de la planification directrice des forêts (cf. art. 51a) ainsi que sur les projets législatifs relevant de sa compétence (al. 2). Sa composition, de même que les domaines de compétence de projets législatifs sur lesquels elle sera appelée à se prononcer, seront précisés dans la réglementation d'exécution. Le Conseil d'Etat a pris acte du fait que de nombreux participants à la procédure de consultation ont exprimé la volonté d'être représentés au sein de la Commission.

Art. 9 al. 2 et 3 (et 12)

La dénomination des fonctions est adaptée à la nouvelle organisation des arrondissements forestiers fixée par la Direction. Les ingénieurs forestiers et ingénieures forestières qui dirigent les arrondissements (auparavant au nombre de six, réduits à quatre depuis le 1^{er} mars 2016) sont dénommés «chef-fe-s d'arrondissements forestiers».

Art. 10 et 11

Les articles 10 et 11 du projet LFCN concrétisent la volonté de voir évoluer les structures forestières¹.

La LFo impose aux cantons de diviser leur territoire non seulement en arrondissements, mais également en triages². Ceux-ci doivent être compris comme des circonscriptions administratives dans lesquelles les forestiers et forestières exercent, entre autres, des tâches de surveillance.

Lors de l'élaboration de la LFCN, le canton de Fribourg avait désiré donner à ses triages des compétences de gestion. C'est ainsi que, à l'heure actuelle, triages administratifs (au sens de secteurs de surveillance) et unités de gestion ne font qu'un; ils sont regroupés au sein de «corporations de triage». Les forestiers et forestières de triage assument donc une double charge: ils exercent, d'une part, le rôle de chef d'entreprise (en charge de la gestion de l'unité de gestion) et, d'autre part, la surveillance des forêts situées dans le triage (administratif). Dans cette dernière fonction, ils exécutent les tâches relevant de l'Etat. La collaboration entre l'Etat et les corporations de triage est régie par une convention³.

Ainsi qu'il est expliqué plus haut, la volonté est aujourd'hui de donner plus de souplesse aux corporations de triage. De ce fait, triages administratifs et unités de gestion seront désormais clairement distingués dans la loi. La dénomination des anciennes corporations de triage est modifiée: celles-ci deviennent des «unités de gestion». Cette adaptation est faite en fonction de la pratique actuelle et suite à la mise en place de ces unités. Elle évitera la confusion avec les triages administratifs.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les unités de gestion doivent être délimitées de façon rationnelle (art. 10 al. 2 LFCN et 11 al. 1 du projet). Ce sera donc la délimitation des triages forestiers qui, dans la mesure du possible, se calquera sur celle des unités de gestion. Toutefois, afin de donner un maximum de souplesse au système, un triage forestier pourra couvrir tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs unités de gestion (et vice-versa) (art. 10 al. 2).

Il résulte de cet assouplissement que les tâches d'autorité (soit les «tâches de police forestière» au sens large) ne seront plus forcément assumées par un forestier ou une forestière de triage, mais pourront être réparties entre plusieurs forestiers ou forestières selon un régime territorial ou le domaine de compétence (art. 10 al. 3). Ces tâches seront inventoriées dans une convention conclue entre l'Etat et l'unité de gestion, comme c'est le cas aujourd'hui.

Enfin, il est prévu que les unités de gestion puissent intégrer des propriétaires privés sans avoir été constituées aupa-

¹ Cf. supra, ch. 3.2.2.

² Art. 51 al. 2 LFo.

³ Art. 15 RFCN.

vant, contrairement à ce qui prévaut actuellement¹ (art. 11 al. 3). Les propriétaires intéressés pourront ainsi participer à l'élaboration des statuts et des règles de fonctionnement de l'unité de gestion.

Art. 12

Cette disposition est simplement une adaptation formelle de la dénomination des unités de gestion et des chef-fe-s d'arrondissements (cf. commentaire des art. 9, 10 et 11).

Art. 15a

En application de l'article 50 LFo, en présence d'une situation contraire au droit, les autorités cantonales compétentes doivent pouvoir prendre immédiatement les mesures nécessaires à la restauration de l'état légal. Le droit fédéral habilite les cantons à percevoir des cautions et à ordonner l'exécution d'office.

Il est prévu de concrétiser cette disposition dans la LFCN. Le Service pourra exiger des bénéficiaires des prestations (défrichements notamment) des garanties financières afin d'assurer l'exécution des obligations liées à l'application de la loi. Les modalités en seront réglées dans le règlement d'exécution. Ces garanties seront restituées lorsque les obligations seront remplies.

Art. 18

L'alinéa 1 concrétise les exigences posées par la législation fédérale et la jurisprudence en matière de coordination des procédures administratives. Il est ainsi prévu que la demande de défrichement soit mise à l'enquête simultanément à l'acte qui lance la procédure décisive. Ce peut être le cas, par exemple, d'une procédure de permis de construire ou de planification du territoire. Quant à la durée de l'enquête, elle sera de trente jours. Cela est conforme au système qui a été adopté et sanctionné à l'article 3 al. 2 ReLATEC, qui prévoit que la durée de l'enquête publique des permis qui nécessitent une demande de défrichement est portée à trente jours. Le Service ne mettra dès lors plus à l'enquête les défrichements qui sont conjugués avec une procédure décisive. C'est l'autorité en charge de cette procédure qui le fera, comme c'est le cas en pratique aujourd'hui déjà. Dès lors, l'alinéa 2 prévoit que l'éventuelle opposition sera déposée, non plus auprès du Service, mais auprès de l'autorité ou de l'organe en charge de la publication.

Lorsqu'une demande de défrichement n'est pas liée à une procédure décisive (ce qui constitue l'exception), l'alinéa 5 prévoit que le règlement d'exécution fixe les modalités de la procédure d'octroi de l'autorisation de défrichement.

Art. 19

L'article 19 LFCN traite de la taxe de compensation, qui concerne la différence entre la compensation fournie et la compensation en nature équivalente. Cette taxe a été supprimée lors de la modification du 16 mars 2012 de la loi fédérale sur les forêts². L'article 19 LFCN sera dès lors abrogé.

Il sera remplacé par les règles d'exécution de la législation fédérale en matière de compensation en nature qui s'inscrivent dans les mesures de flexibilisation de la politique forestière en matière de surface prises par la Confédération en 2012³. Tout défrichement doit être compensé en nature dans la même région, avec des essences de la même nature adaptées à la station⁴. Ces mesures doivent être mentionnées au registre foncier⁵, ce que l'alinéa 1 concrétise. Lorsque la mesure est effective, le Service peut la faire radier (al. 2).

A noter que les cantons peuvent renoncer, à de strictes conditions, à la compensation en nature en cas de défrichement dans les zones où la surface forestière augmente et, à titre exceptionnel, dans les autres régions si cela permet d'épargner des terres agricoles ou des zones de grande valeur écologique ou paysagère⁶.

Introduction aux articles 21, 22, 22a et 22b

Ces dispositions visent à concrétiser, dans la loi cantonale, les mesures de flexibilisation de la politique forestière évoquées plus haut. En effet, les cantons ont désormais la faculté d'ordonner une constatation de la nature forestière, non seulement là où les zones à bâtir confinent ou confineront à la forêt, mais également en dehors de ces zones, «là où le canton veut empêcher une croissance de la nature forestière»⁷. Les limites statiques de la forêt (qui n'étaient jusqu'alors admises que par rapport aux zones à bâtir) se substitueront alors à la notion dynamique de la forêt⁸.

Comme il a été dit, le Conseil d'Etat propose d'appliquer la délimitation statique de la forêt sur tout le territoire du canton. Conformément à l'article 12a OFo, cette volonté est inscrite dans le Plan directeur cantonal révisé⁹.

Les nouveaux articles 21 à 22b LFCN permettent de mettre en œuvre cette délimitation.

² Abrogation de l'art. 8 LFo.

³ Cf. supra, ch. 3.1.

⁴ Art. 7 al. 1 LFo.

⁵ Art. 11 OFo.

⁶ Art. 7 al. 2 LFo.

⁷ Art. 10 al. 2 let. b LFo et 12a OFo.

⁸ Art. 2 al. 1 LFo.

⁹ Cf. fiche T 307 du Plan directeur cantonal révisé.

¹ Art. 11 al. 3 LFCN.

Art. 21 et 22

Afin de systématiser cette nouvelle pratique, le projet prévoit d'abord une subdivision selon les modes de déclenchement de la procédure de constatation: la constatation d'office, d'une part, (art. 21) et la constatation sur demande, de l'autre (art. 22). Les constatations d'office seront faites sur tout le territoire du canton (art. 21 al. 1). Elles auront lieu, en principe, lors de la mensuration officielle, de la mise à jour de celle-ci ou dans le cadre de la révision générale ou de la modification d'un plan d'aménagement local (art. 21 al. 2); ce procédé est de nature à économiser des frais importants. Les autres constatations seront réalisées sur demande de toute personne justifiant d'un intérêt digne de protection ou lorsqu'un défrichement y est lié (art. 22 al. 1). La réglementation d'exécution définira les modalités d'application pratique de ces dispositions, notamment en veillant à ce que la constatation soit harmonisée avec le programme de révision du plan d'aménagement dans l'hypothèse de l'article 21 du projet LFCN.

Les enjeux qui président à la désignation des régions concernées touchent non seulement le domaine forestier; les intérêts agricoles, les principes de l'aménagement du territoire, les contraintes économiques y sont intimement liés. Compte tenu de l'importance de la question, qui revêt une connotation non seulement technique, mais également politique, il appartiendra (comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle¹) à la Direction (et non au Service) de déterminer les limites forestières statiques par rapport aux zones d'affectation (art. 21 al. 1). Toutefois, dans les cas où la procédure de constatation est liée à une procédure de défrichement, l'autorité compétente sera alors celle habilitée à consentir au défrichement (art. 22 al. 2), comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui².

Art. 22a

L'article 22 al. 1 LFCN renvoie simplement à la procédure en matière de défrichement. L'ancien article 19 al. 2 RFCN (qui prévoyait que la demande de défrichement liée à une demande de permis de construire était mise à l'enquête publique simultanément pendant 14 jours) a été abrogé le 1^{er} décembre 2009 avec effet au 1^{er} septembre 2010. Il résulte de ce qui précède que, dans tous les cas, la durée de l'enquête liée à la constatation de la nature forestière est de trente jours. Il est donc proposé de fixer ce délai directement dans la loi (al. 1). Le Service, chargé de mettre le plan à l'enquête publique, veillera à le faire avant la mise à l'enquête de l'éventuelle procédure décisive (mise à jour de la mensuration, révision ou modification d'un plan d'aménagement, procédure de défrichement) afin d'éviter des retards procéduraux; en effet, un recours contre la constatation de nature forestière pourrait retarder la mise en œuvre de la procédure décisive.

¹ Art. 21 al. 1 LFCN.

² Art. 21 al. 2 LFCN; l'art. 10 al. 3 LFo renvoie d'ailleurs à l'art. 6 LFo.

Il appartiendra au règlement d'exécution de préciser la forme de la décision de constatation (al. 3, 2^e phr.). Sur le plan matériel, les limites forestières statiques sur l'ensemble du territoire du canton prévues à l'article 21 du projet LFCN (constatation d'office) constitueront une nouvelle géodonnée de base de droit cantonal au sens de l'article 3 al. 1 let. c de la loi fédérale sur la géoinformation. Les constatations de nature forestière effectuées sur demande dans certaines circonstances prévues à l'article 22 du projet LFCN constitueront des mises à jour ponctuelles des limites forestières statiques.

Les frais seront mis à la charge du requérant ou de la requérante, qui sera soit la commune qui met son plan d'aménagement local à l'enquête, soit le canton lorsqu'il prend l'initiative de la démarche, soit la personne qui a demandé le défrichement (al. 5).

Art. 22b

La délimitation des forêts figure au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Art. 23 al. 2

A l'heure actuelle, la loi prévoit que les frais d'abornement sont supportés par les propriétaires de forêts. Il arrive que la personne qui requiert l'abornement ne soit pas le ou la propriétaire (par exemple le ou la propriétaire d'un bien-fonds voisin de la forêt dans le cadre d'une nouvelle mise en zone); afin de régler tous les cas de figure, il est prévu que le requérant ou la requérante assume les frais d'abornement.

Art. 26

Lors de constructions à proximité de la forêt, des dérogations à la distance légale (soit 20 mètres) peuvent être accordées (al. 1, qui reprend la teneur actuelle de la LFCN). Or, à la différence des dérogations en matière de construction³, le ou la propriétaire de la forêt qui jouxte le fonds sur lequel la construction sera érigée n'est ni consulté-e ni même informé-e, la publication dans la Feuille officielle n'étant pas suffisante. Ses intérêts peuvent pourtant être touchés: l'entretien du bien-fonds pourra, par exemple, être compromis. Le projet propose, ce qui constitue une nouveauté, que ce ou cette propriétaire soit informé-e préalablement à la demande de dérogation et que son avis soit joint au dossier (al. 2) – étant admis que les propriétaires demeurent libres de signer une convention dérogaire au sens de l'article 133 LATeC. Un tel avis ne sera toutefois pas liant: il appartiendra à l'autorité de procéder ensuite à une pesée des intérêts en présence (al. 3). L'autorité restera libre d'apprécier comme elle l'entend l'absence d'un tel avis au dossier. Enfin, cette information demeure indépendante des voies de droit prévues par la législation sur les forêts et l'aménagement du territoire.

³ Cf. art. 147 LATeC.

Selon la loi actuelle, la personne qui demande une dérogation à la distance à la forêt peut être amenée à signer une décharge de responsabilité. Ce doit désormais être une obligation. Le projet prévoit en outre que, afin de renforcer les droits des propriétaires forestiers, la dérogation soit subordonnée à une participation financière du ou de la bénéficiaire aux frais d'entretien de la partie de la lisière concernée. Le ou la propriétaire de la forêt reste toutefois chargé-e de l'entretien. Ces obligations feront l'objet d'une mention au registre foncier, comme c'est le cas actuellement pour la décharge de responsabilité (al. 4).

Art. 30 al. 2

L'accès et la circulation en forêt sont régis par les articles 14 et 15 LFo et 27 à 30 LFCN.

La LFo prévoit que les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public (art. 14 al. 1 LFo). Elle reprend le principe posé par l'article 699 CC du libre accès aux forêts et pâturages d'autrui selon l'usage local. En raison de l'importance de celui-ci, la compétence pour imposer des restrictions est déléguée aux cantons. La mise à contribution intensive de la forêt par de nouveaux sports, tels le VTT, en dehors des chemins carrossables, dépasse largement les limites du droit de libre accès. Ces activités appellent une réglementation qui ne perde pas de vue les intérêts du propriétaire de forêt afin d'éviter que son droit ne se réduise à une pure question de forme¹.

La réglementation du cyclisme, de la circulation d'autres véhicules (que les véhicules à moteur, art. 15 LFo) et de l'équitation en forêt est prévue à l'article 30 LFCN. Ce dernier les interdit en dehors des routes et chemins carrossables ainsi qu'en dehors des parcours spécialement réservés. Ceux-ci sont autorisés par le Service dans les secteurs de forêt à fonction prépondérante de délasserment, là où les autres fonctions de la forêt le permettent.

La part grandissante de la mobilité douce (marche, course, vélo) et l'augmentation de la pratique du sport en forêt préconisent l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 30. Celui-ci favorise l'aménagement de parcours cyclables dans le cadre de réseaux officiels, là où les autres fonctions de la forêt le permettent, en respectant ainsi les trois piliers du développement durable.

Ces aménagements sont soumis à la réglementation concernant les autorisations de construire (art. 24 et 25 LFCN), les exploitations préjudiciables (art. 16 LFo et 31 LFCN), les défrichements (art. 11 LFo et 17 ss LFCN), tout comme aux autorisations des grandes manifestations en forêt (art. 14 al. 2 let. b LFo, art. 11 LCha² et 12 OProt³). Ils s'inscrivent dans la

réserve mentionnée à l'article 65 al. 1 LT⁴. Ces aménagements permettront de même de canaliser les activités des cyclistes et des vététistes qui sont citées par les autres utilisateurs de la forêt, comme la cause de nuisance la plus fréquente⁵.

Art. 30a

La protection des sols est assurée par l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols du 1^{er} juillet 1998⁶. Elle contient une série de prescriptions, et notamment celle-ci:

«Quiconque construit une installation ou exploite un sol doit, en tenant compte des caractéristiques physiques du sol et de son état d'humidité, choisir et utiliser des véhicules, des machines et des outils de manière à prévenir les compactations et les autres modifications de la structure des sols qui pourraient menacer la fertilité du sol à long terme.»

Compte tenu des dégâts que les engins forestiers peuvent créer, il importe de rappeler ces obligations dans la loi.

Art. 36 al. 1

Dans le cadre de la protection contre les dangers naturels, la modification de l'article 36 al. 1 LFCN prévoit que le canton veille, par des mesures appropriées à l'amélioration et au maintien du rôle protecteur de la forêt, à la sécurité de la population et des biens de valeur notable. Cette disposition concrétise la modification de l'article 19 LFo intervenue le 18 mars 2016.

Par mesures appropriées, il faut entendre les différentes mesures de protection, de prévention (production de données de base, cartes de dangers) ainsi que les mesures organisationnelles et l'endiguement forestier.

Art. 37 al. 1, 1^{re} phr., et 2, 3^e phr.

La modification de l'alinéa 1 consiste simplement dans la modernisation du vocabulaire utilisé («prévention» à la place de «lutte»). Les mesures de protection font partie des mesures de prévention, associées à une gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels.

L'alinéa 2 vise à prioriser la mise à jour des cartes de dangers naturels. Les premières ont été établies en 1995 pour le secteur préalpin. L'établissement des cartes a été terminé en 2012. La mise à jour de celles-ci est prévue en principe par commune, si possible dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local.

¹ H.-P. Jenni, «Pour que les arbres ne cachent pas la forêt»: Cahier de l'environnement no 210 p. 25, publié par l'Office fédéral de l'environnement, Berne 1994.

² Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et leurs biotopes (LCha, RSF 922.1)

³ Ordonnance concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (OProt, RSF 922.13)

⁴ Loi sur le tourisme (LT, RSF 951.1)

⁵ Cf. «La population suisse et sa forêt», Rapport relatif à la deuxième enquête menée dans le cadre du monitoring socioculturel des forêts WAMos2, OFEV 2013.

⁶ OSol; RS 814.12.

Art. 38 al. 2, 3, 4, 5 et 6

Certaines voix se sont élevées durant la procédure de consultation afin que le terme «adopter» soit modifié dans le sens qu'il appartient aux communes d'exécuter les mesures de protection (le texte allemand parle de «*ergreifen*»). Tel est le sens de la modification de l'alinéa 2.

Le terme de «*mesures appropriées*» a été repris à dessein de l'article 36 al. 1 du projet LFCN afin d'assurer une unité terminologique. Compte tenu de leur diversité, il n'est pas possible d'établir un catalogue de toutes les mesures possibles. Ce changement n'entraîne aucune obligation supplémentaire pour les communes.

Il appartient en principe aux communes de financer ces mesures. Des difficultés sont cependant survenues dans certaines communes en relation avec la prise en charge du coût des mesures de protection: les tiers qui en retirent des avantages prépondérants (soit la réduction du risque pour les biens appartenant aux tiers), respectivement dont les constructions et les installations en renchérissent le coût, devraient participer à leur financement, ce qu'ils refusent. C'est la raison pour laquelle l'article 38 actuel LFCN est complété par un nouvel alinéa 3. Cette règle est inspirée de celle introduite aux articles 45 al. 2 et 46 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux¹.

Des doutes sont parfois survenus au sujet des compétences des communes en matière de mesures d'urgence en cas de périls liés aux dangers naturels. Le projet procède à une utile clarification en permettant formellement aux communes de prendre, en cas de danger imminent, des mesures de restriction de droit d'accès (al. 4). Pour le reste, les mesures d'urgence qui peuvent être prises sur la base des articles 128 et 170 LATeC sont réservées.

Comme aujourd'hui, ces mesures continueront d'être contrôlées et coordonnées par le Service (al. 5).

A la demande de certaines communes, il est prévu que les autorités puissent accéder sur le fonds d'autrui afin de contrôler et d'entretenir les installations de protection contre les dangers naturels (al. 6).

Introduction aux articles 46 al. 2 let. b et c, 48, 49 al. 1, 50 al. 1, 2 et 4, 51, 52, 53 al. 1 et 3, 54, 55 et 57

Ces articles font tous l'objet d'une adaptation de la terminologie relative aux plans forestiers pour la rendre conforme aux dénominations actuelles.

- > La *planification directrice des forêts*. A l'heure actuelle, la planification forestière comprend les documents de base, le plan forestier régional et le plan de gestion fores-

tière². Or, l'Etat a décidé de mettre en œuvre un plan forestier cantonal, lequel coexistera avec les éventuels plans forestiers régionaux. On parlera désormais à leur sujet de «*planification directrice des forêts*». Les articles contenant le terme de «*plan forestier régional*» doivent donc être adaptés en conséquence. En cas de nécessité, les plans forestiers régionaux existants pourront être remplacés à terme par des plans de gestion à une plus grande échelle (p. ex. le plan forestier régional intercantonal de la Broye).

- > Le *plan de gestion*. Ce terme remplace celui de «*plan de gestion forestière*».

Art. 47

L'ajout de la desserte dans les documents de base fait suite à l'objectif de protection des sols de l'article 30a du projet, plus précisément en ce qui concerne les dessertes fines (layons, etc.). De plus, cela permet de répondre à une des conditions de subventionnement prévues par la modification du 18 mars 2016 de la LFo³.

Art. 50

L'alinéa 2 modifie le temps de consultation publique. Celui-ci passe de deux à trois mois et permet ainsi à la loi cantonale de s'adapter à la pratique générale de l'Etat.

La seconde phrase de l'alinéa 4 est supprimée. On entend ici aligner la pratique concernant les plans sectoriels à la planification directrice des forêts. Cette dernière est en effet considérée comme un plan sectoriel; or, les plans sectoriels ne sont jamais soumis à nouveau aux communes une fois la procédure de consultation terminée.

Art. 51a

Afin d'associer les milieux concernés à la mise en œuvre de la planification directrice des forêts, la Commission consultative pour la forêt (art. 6a) sera chargée du suivi de celle-ci.

Art. 53

Le plan de gestion doit tenir compte des objectifs de la planification directrice des forêts. Il constitue principalement l'outil de pilotage du ou de la propriétaire, respectivement du ou de la gestionnaire de la forêt. Il doit intégrer à la fois les objectifs d'intérêt public et les objectifs du ou de la propriétaire.

Art. 54

La loi actuelle prévoit qu'un plan de gestion doit être élaboré pour les forêts publiques et sur demande pour les forêts pri-

¹ LCEaux; RSF 812.1.

² Art. 46 al. 2 LFCN.

³ Art. 38a al. 1 let.g LFo.

vées. En cas d'intérêt public prépondérant, un tel plan peut être élaboré pour les forêts privées¹.

Le projet apporte de légères modifications à ce système, correspondant à la pratique actuelle, et qui s'articule désormais ainsi.

En premier lieu, le ou la propriétaire de forêt publique (soit un ou une propriétaire, un groupement de propriétaires ou une unité de gestion) doit toujours établir un plan de gestion pour sa forêt (al. 1).

Les propriétaires de forêts privées (soit un ou une propriétaire, un groupement de propriétaires) pourront établir eux-mêmes (et non plus sur demande) un plan de gestion (al. 2).

En cas d'intérêt public prépondérant, il est désormais prévu que c'est le Service qui élabore le plan de gestion pour les forêts privées (al. 3).

Art. 55

Selon le droit actuel, l'approbation du plan de gestion forestière incombe à la Direction². De nature éminemment technique, ce plan devrait, selon le souhait de la Direction elle-même, être approuvé par le Service (al. 1).

L'alinéa 2 est une simple adaptation à la pratique actuelle: le propriétaire élabore le plan à ses frais et l'Etat fournit une participation technique et financière selon l'intérêt public en jeu. Si cet intérêt public est prépondérant au sens de l'article 54 al. 3 du projet LFCN, le Service assume l'intégralité des frais d'élaboration du plan.

Art. 57

L'expérience montre que le délai de vingt-cinq ans fixé par la loi actuelle pour la révision d'un plan de gestion est trop long. Il est proposé de le ramener à quinze ans. Pour le reste, il s'agit d'une adaptation terminologique: «*plan de gestion*» en remplacement de «*plan de gestion forestière*».

Art. 58

Cette disposition contient une adaptation aux nouveaux articles 26 à 27a LFo dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles: la nouvelle législation fédérale prévoit une surveillance et des interventions également hors des forêts. L'état de santé des peuplements, ainsi que l'apparition d'organismes nuisibles tels que parasites ou maladies seront surveillés dans les forêts, alors que, hors de celles-ci, seuls les organismes particulièrement dangereux le seront (al. 2). Cette surveillance sera assurée par le Service et les propriétaires. A l'intérieur des forêts, sont concernés les proprié-

taires forestiers. Hors des forêts, sont responsables les détenteurs ou détentrices des végétaux.

Les propriétaires de forêts et les détenteurs ou détentrices de végétaux prendront, à leurs frais, les mesures prévues aux alinéas 3 et 4.

S'il s'agit d'organismes particulièrement dangereux, la Direction prendra au besoin une ordonnance précisant les mesures de lutte nécessaires, les compétences et le financement (al. 5). En principe, les frais sont pris en charge par le canton conformément à ce que prévoit l'alinéa 6. Dans cette dernière hypothèse, il n'est en effet pas possible de faire porter au ou à la propriétaire la responsabilité des dégâts créés par des événements naturels ou des organismes nuisibles. Depuis la modification de l'article 48a LFo intervenue le 18 mars 2016, il s'agit d'une responsabilité causale dont la charge pèse uniquement sur «*celui qui en est la cause par son comportement fautif*». La législation forestière cantonale s'adapte ainsi en conséquence et prévoit, de ce fait, que les frais de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux soient pris en charge par le canton. Celui-ci touchera alors les indemnités fédérales prévues par l'article 37b LFo (al. 6). A l'heure actuelle, ces indemnités couvrent 40% des frais. Il est cependant impossible de dire si cette pratique va perdurer sous l'empire de la nouvelle convention-programme 2020-2023. Grâce à l'intervention directe du Service, l'efficacité des mesures sera d'ailleurs grandement améliorée.

Art. 58a

Ce nouvel article concrétise l'un des nouveaux objectifs principaux de la LFo mentionnés aux articles 28a (dans les forêts protectrices) et 37a LFo (hors des forêts protectrices).

Il sera par ailleurs utile de rendre ces recommandations obligatoires dans le cadre des mesures et projets subventionnés au sens du nouvel article 38a LFo.

Art. 61 al. 1 et 2

La dénomination des fonctions est adaptée ensuite de la modification de l'article 21a LFo intervenue le 18 mars 2016. Elle concerne notamment la nouvelle formation initiale AFP sur deux ans, introduite en 2013 pour les praticiens forestiers ou praticiennes forestières. L'organisation des cours ainsi que l'information seront traitées dans la réglementation d'exécution.

L'alinéa 2 met en œuvre les cours obligatoires de sensibilisation imposés par la Confédération.

Art. 64 let. d, f et j

Les mesures liées aux infrastructures forestières doivent être soutenues aussi bien à l'intérieur qu'en dehors des forêts protectrices, raison pour laquelle le texte de loi est adapté.

¹ Art. 54 al. 1, 2 et 3 LFCN.

² Art. 55 al. 1 LFCN.

La prévention et la réparation des dégâts aux forêts hors des forêts protectrices est couverte par le nouvel article 37a LFo, qui sera mis en œuvre par le biais des conventions-programmes. L'article 64 let. f doit être adapté en conséquence: seules les mesures de protection contre les dangers naturels au sens de l'article 38 LFCN qui ne sont pas couvertes par les dispositions fédérales (p. ex. la protection d'un sentier pédestre) sont désormais visées.

La lettre j est une adaptation en lien avec le nouvel alinéa 2 de l'article 30 du projet. Dans le but de favoriser la mise en place d'itinéraires officiels à mobilité douce (réseau cyclable cantonal), l'Etat aura la possibilité d'accorder une subvention aux propriétaires forestiers pour les frais supplémentaires liés à l'aménagement de routes forestières. Il s'agit là, par exemple, de la pose d'une couche de fermeture plus fine sur les chemins, permettant une meilleure pratique du vélo sur les chemins forestiers. Seuls les chemins faisant partie du réseau cyclable cantonal peuvent faire l'objet d'un subventionnement. Il est rappelé que l'Etat octroie déjà une subvention aux propriétaires forestiers pour les prestations fournies en faveur de la fonction d'accueil de la forêt selon la lettre b et que ce nouveau motif de subventionnement, pour qu'il puisse être activé, nécessitera la mise à disposition de moyens supplémentaires par le canton.

Art. 64a

Il s'agit simplement d'ajouter le nouvel article 64f à la liste des dispositions.

Art. 64e let. b

Il s'agit également d'une adaptation: renvoi est également fait aux aides financières mentionnées aux lettres e, f et g de l'article 38a al. 1 LFo, issues de la nouvelle version du 18 mars 2016.

Art. 64f

Ce nouvel article est une adaptation aux nouveaux articles 37a et 37b LFo. Ainsi, l'Etat accordera, avec la Confédération (dans le cadre des conventions-programmes) des subventions pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts hors des forêts protectrices. Il est rappelé que l'article 64 LFCN prévoit que l'Etat peut octroyer des subventions pour les produits qui ne sont pas subventionnés par la Confédération.

Art. 66 al. 2 let. c

Le critère de la capacité financière du ou de la bénéficiaire, qui figure dans le texte actuel, est abandonné, un tel critère étant très difficile à déterminer et à mettre en œuvre, compte tenu de la diversité des bénéficiaires. Il n'a d'ailleurs jamais été appliqué jusqu'ici.

Art. 76

Les forestiers ou forestières de triage prennent certaines décisions (autorisations de coupe, autorisations d'incinération des rémanents de coupe, etc.) et ce au nom du Service. Selon le droit actuel, les recours contre ces décisions doivent être déférés à la Direction. Pour éviter la surcharge de cette autorité, il convient d'indiquer, dans la loi, qu'une décision qui serait prise par un forestier ou une forestière de triage peut faire l'objet d'une réclamation dans les dix jours auprès du Service.

Introduction aux articles 77 à 79

Ces dispositions ont pour but de pouvoir sanctionner, par des amendes d'ordre, des contraventions (soit des infractions mineures) à la législation sur les forêts. Le système actuel, qui veut que les contrevenants ou contrevenantes soient dénoncés au Ministère public et fassent l'objet d'une ordonnance pénale, est disproportionné par rapport à l'infraction commise. En effet, les contrevenants ou contrevenantes doivent assumer, en sus de l'amende, des frais de procédure qui peuvent s'élever à plusieurs centaines de francs.

Aussi est-il prévu que les contraventions à certaines dispositions de la LFCN (soit les art. 30, 32 al. 1, 33 al. 1 et 44 al. 2) soient désormais sanctionnées par une amende d'ordre (ce que devra prévoir le règlement d'exécution). Outre les dispositions précitées, le Conseil d'Etat pourra déterminer d'autres cas dans lesquels des contraventions de peu d'importance peuvent également être sanctionnées par une amende d'ordre.

Cette procédure est semblable à celle qui prévaut en matière de législation cantonale sur la chasse et la pêche, conformément aux articles 54 et 54a LCha, de même qu'aux articles 45 et 45b LPêche.

Il est important de souligner que seuls les agent-e-s de la Police cantonale et le personnel de surveillance du Service seront habilités à constater les contraventions et à infliger les amendes d'ordre (art. 77c). Une ordonnance particulière (à laquelle renvoie l'art. 77c al. 1) désigne ce que l'on entend par «personnel de surveillance du Service». Il s'agit de l'article 10 al. 1 let. a OSurv. Selon cette disposition, il faut entendre par personnel de surveillance du Service: les collaborateurs ou collaboratrices scientifiques, les gardes-faune et les surveillants ou surveillantes des réserves naturelles. Ne seront donc pas chargés de cette tâche, notamment, les chef-f-es d'arrondissements forestiers, les forestiers ou forestières de triages, les surveillants ou surveillantes actifs dans les zones de tranquillité. On tient compte, par ce biais, des débats qui se sont déroulés devant le Grand Conseil à l'occasion de l'examen du projet de loi modifiant la loi sur la justice et d'autres lois du 8 septembre 2014: la question de charger les ingénieurs forestiers ou ingénieures forestières et les forestiers ou forestières de triage de cette mission avait été clairement combattue, ce

qui avait contribué au refus de toute introduction du système des amendes d'ordre dans la législation forestière.

Cette question doit être clairement distinguée de celle qui touche à l'obligation de rechercher et de dénoncer les infractions à la législation forestière qui ne sont pas visés par la procédure d'amende d'ordre. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui (art. 79 LFCN), le personnel forestier (tout comme le personnel de surveillance mentionné plus haut) aura cette obligation. Le règlement d'exécution précisera les personnes concernées.

Art. 77 al. 1 let. a et al. 6

La référence aux articles 30, 32 al. 1, 33 al. 1 et 44 al. 2 LFCN est supprimée car toute contravention à ces dispositions sera désormais passible d'une amende d'ordre. Ces dispositions devront être reprises dans le règlement d'exécution.

L'alinéa 6 réserve la procédure d'amende d'ordre, introduite aux articles 77a et suivants du projet LFCN.

Art 77a

L'alinéa 1 donne la compétence au Conseil d'Etat de déterminer quelles sont les contraventions de peu d'importance qui font l'objet d'une amende d'ordre et quel est le montant de ces amendes. Comme en matière de contraventions aux prescriptions fédérales sur la circulation routière¹, le montant de l'amende est forfaitaire. Il n'est ainsi pas tenu compte des antécédents ni de la situation personnelle du contrevenant ou de la contrevenante.

Selon l'alinéa 2, la limite supérieure de l'amende d'ordre doit correspondre à la limite prévue dans la LAO. Cette limite correspond ainsi, pour l'heure, à 300 francs². Il n'est pas possible de l'augmenter.

Art 77b

Cet article régit les cas de concours. Si par hypothèse, une personne commet plusieurs contraventions, les montants de chaque amende d'ordre s'additionnent pour former une amende globale. Cette solution est reprise de la loi fédérale sur les amendes d'ordre³. Il est volontairement renoncé à prévoir une limite du montant maximum global des différentes amendes d'ordre au-delà de laquelle la procédure de l'amende d'ordre serait exclue. En effet, qu'il s'agisse d'un cas de récidive ou d'un comportement unique tombant sous le coup de plusieurs amendes d'ordre, ces cas de figure devraient être très rares dans la pratique. De plus, les contraventions sanctionnées par des amendes d'ordre sont réputées être de peu de gravité. Dès lors, une infraction qualifiée à la

base de peu de gravité le reste même si elle devait être répétée par la suite ou si d'autres infractions (de peu de gravité ou non) étaient commises en même temps.

Art 77c

Seul le personnel de surveillance du Service au sens décrit plus haut, sera compétent pour constater et infliger les amendes d'ordre relevant de la législation sur les forêts. De plus, la compétence des agents ou agentes de la Police cantonale est également prévue.

Art 77d

Cet article prévoit un délai de paiement usuel de trente jours. A défaut de paiement dans ce délai, le contrevenant ou la contrevenante s'expose à une procédure pénale au sens usuel du terme (cf. al. 3). Le cas échéant, le contrevenant ou la contrevenante doit pouvoir disposer de la preuve du paiement de l'amende d'ordre infligée.

Dans le cas où l'amende n'est pas payée, l'infraction est dénoncée au préfet compétent, lequel rend la décision qui convient. Il s'agira en principe, à défaut d'explications particulières et spontanées de la personne mise en cause, d'une ordonnance pénale.

Art 78

L'introduction, dans la LFCN, de la procédure d'amendes d'ordre, rend opportune la précision «à la présente loi» proposée à l'alinéa 1.

Avec notamment la disparition des juges d'instruction, remplacés par les procureurs, la notion de «*juge*» prévue à l'alinéa 2 est trop restrictive. Il semble dès lors préférable de remplacer ce terme par «*autorité pénale*», qui est une notion plus large puisqu'elle comprend le préfet ou le Ministère public.

Art. 79

Il convient de nommer de manière précise qui a l'obligation de rechercher les infractions commises en matière forestière et de les dénoncer, ce que le règlement précisera conformément à ce qui est dit plus haut.

Art. 79a

Dans le domaine de la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche, le personnel auxiliaire de surveillance doit prêter serment⁴. Il est opportun que le personnel forestier chargé de tâches de surveillance le fasse également. En effet, il est parfois amené à devoir témoigner devant les

¹ Loi fédérale sur les amendes d'ordre du 24 juin 1970; LAO; RS 741.03 – cf. art. 1 al. 3 LAO.

² Cf. art. 1 al. 2 LAO.

³ Cf. art. 5 al.1 LAO.

⁴ Art. 46 OSurv.

autorités. La prestation de serment se fera devant le préfet du lieu de l'activité principale de la personne concernée.

Art. 2

La question s'est parfois posée de savoir qui, du conseil communal ou de l'organe délibératif de la commune, est habilité à décider de l'adhésion à une unité de gestion. Dès lors que, par une telle adhésion, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'unité de gestion devient une dépense liée, cette compétence revient à l'organe délibératif. La loi sera précisée dans ce sens en indiquant, à l'article 10 al. 1 let. s LCO, que l'adoption des statuts d'une unité de gestion au sens de l'article 11 LFCN devra être approuvée par l'assemblée communale (ou le conseil général).

Art. 3

Il appartiendra au Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur de la modification de la LFCN. Celle-ci sera soumise au referendum législatif, mais non au referendum financier.

Botschaft 2014-DIAF-67

17. April 2018

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Wald
und den Schutz vor Naturereignissen**

1. Notwendigkeit des Entwurfs	15
2. Ursprung und vorbereitende Arbeiten des Entwurfs	16
3. Grundzüge des Entwurfs	16
3.1. Flexibilisierung der Waldflächenpolitik	16
3.1.1. Allgemeines	16
3.1.2. Feststellung der statischen Waldgrenzen ausserhalb der Bauzonen (Art. 10 und 13 WaG)	16
3.2. Die Bewirtschaftungsstrukturen	17
3.2.1. Aktuelle Situation	17
3.2.2. Vorgeschlagene Änderungen	17
3.3. Übrige Anpassungen	18
4. Auswirkungen des Entwurfs	19
4.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen	19
4.2. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	19
4.3. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit	19
4.4. Referendums Klausel	19
4.5. Beurteilung der Nachhaltigkeit des Entwurfs	19
5. Ergebnisse des Vernehmlassungsverfahrens	19
6. Kommentar zu den Bestimmungen	20

1. Notwendigkeit des Entwurfs

Infolge der parlamentarischen Initiative «Flexibilisierung der Waldflächenpolitik» hat das eidgenössische Parlament am 16. März 2012 eine Änderung des Bundesgesetzes über den Wald verabschiedet (Inkrafttreten am 1. Juli 2013)¹. Am 14. Juni 2013 hat der Bundesrat die Bundesverordnung über den Wald angepasst (Inkrafttreten am 1. Juli 2013)². Auf diese Anpassung folgte am 18. März 2016 eine erneute Änderung des Bundesgesetzes (Inkrafttreten am 1. Januar 2017)³ sowie eine Änderung der Bundesverordnung am 17. August 2016⁴.

Diese neuen Bestimmungen sollen namentlich den Rodungsersatz lockern. Die Kantone haben neu die Möglichkeit, in Gebieten, wo sie eine Zunahme der Waldfläche verhindern wollen, auch ausserhalb der Bauzonen eine statische Waldgrenze festzulegen. Diese ermöglicht, dass Flächen, die allenfalls ausserhalb dieser Grenzen einwachsen, nicht als Wald im rechtlichen Sinne gelten und dadurch ohne Bewilligung gerodet werden können. Die übrigen bundesrechtlichen Anpassungen betreffen die Bekämpfung der Schadorganismen, die die Waldfunktionen gefährden könnten, das Ergreifen von Vorkehrungen für die Anpassung an den Klimawandel und die Sicherstellung der Forstausbildung.

Dieser Entwurf hat zum Ziel, den Text des kantonalen Waldgesetzes mit diesen neuen Bestimmungen des Bundes in Einklang zu bringen. Er stützt sich im Übrigen auf Artikel 77

¹ Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über den Wald (WaG; SR 921.0); AS 2013, S. 1928 ff.

² Bundesverordnung vom 30. November 1992 über den Wald (WaV; SR 921.01); AS 2013, S. 1983 ff.

³ AS 2016, S. 3207 ff.

⁴ AS 2016, S. 3215 ff.

der Bundesverfassung¹ und auf den im Bundesgesetz festgelegten Zweck.²

Diese Gesetzesänderung wurde zum Anlass genommen, noch weitere Punkte des kantonalen Gesetzes zu ändern. Unter anderem soll die Organisation der Bewirtschaftungsstrukturen gelockert werden, um den heutigen Anforderungen besser gerecht zu werden. Aufgrund der gemachten Erfahrungen werden ausserdem minimale Änderungen im Bereich der Koordination der Verfahren im Gesetz integriert. Zudem wollen wir unseren Willen zum Ausdruck bringen, einen optimalen Schutz des Waldbodens vor Bodenverdichtung sicherzustellen. Schliesslich schlagen wir vor, dass gewisse Verstösse gegen die Waldgesetzgebung mit Ordnungsbussen geahndet werden, die vom Aufsichtspersonal des für den Wald zuständigen Amtes (das Amt) verhängt werden können, das in einer besonderen Verordnung festgelegt ist³.

2. Ursprung und vorbereitende Arbeiten des Entwurfs

Dieser Entwurf entspricht den Überlegungen, die in den Forstkreisen, sowohl innerhalb der staatlichen Dienststellen als auch mit Betriebseinheiten, angestellt wurden. Er wurde mit der Unterstützung einer Begleitgruppe ausgearbeitet, die sich aus Vertretern des Staates (Amt für Landwirtschaft, Amt für Wald, Wild und Fischerei, Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion) und der interessierten Kreise (Freiburger Gemeindeverband, Verband der Waldeigentümer WaldFreiburg) zusammensetzte.

3. Grundzüge des Entwurfs

3.1. Flexibilisierung der Waldflächenpolitik

3.1.1. Allgemeines

Für das eidgenössische Parlament hat sich die Waldpolitik, wie sie im Waldgesetz vom 4. Oktober 1991 festgelegt wurde, im Grundsatz bewährt. Handlungsbedarf bestand jedoch vor allem im Bereich der Waldflächenpolitik. In bestimmten Gebieten, hauptsächlich der Alpen, hat sich der Wald stark ausgedehnt. Immer öfter führte die Pflicht zum Rodungersatz zu Konflikten mit der Landwirtschaft, wertvollen Kulturlandschaften oder dem Hochwasserschutz. Als sie feststellte, dass die vorgeschlagenen Bestimmungen zur Flexibilisierung des Rodungersatzes auf breite Zustimmung gestossen sind, hat die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates einen Änderungsentwurf zum Bundesgesetz über den Wald ausgearbeitet, der am 16. März 2012 vom Bundesparlament angenommen wurde.

Mit den Änderungen im neuen Gesetz soll eine Flexibilisierung des Rodungersatzes im Sinne einer besseren Abstimmung auf konkrete Situationen erreicht werden: Damit wird möglich, in bestimmten Fällen⁴ vom Grundsatz des Realersatzes (Aufforstungen) in derselben Gegend abzuweichen⁵. Zudem erhalten die Kantone die Möglichkeit, in Gebieten, wo sie eine Zunahme der Waldfläche verhindern wollen, auch ausserhalb der Bauzonen eine statische Waldgrenze festzulegen⁶. Sie führen dazu, dass die Ersatzabgabe, die in Artikel 8 WaG vorgesehen und im kantonalen Recht in Artikel 19 WSG und 20 WSR übernommen worden war, aufgehoben wird.

3.1.2. Feststellung der statischen Waldgrenzen ausserhalb der Bauzonen (Art. 10 und 13 WaG)

Die Revision vom 16. März 2012 ermöglicht es, die statischen Waldgrenzen zwischen Wald und weiteren Nutzungszonen festzulegen, in Gebieten, in denen die Kantone eine Zunahme der Waldfläche verhindern wollen⁷. Dies ist bereits möglich, wenn der Wald an die Bauzone grenzt⁸, mit dem Unterschied, dass diese Waldgrenzen zwingend einzutragen sind.

Mit anderen Worten, die sogenannten statischen Waldgrenzen, die bis anhin nur gegenüber Bauzonen möglich waren, heben also den dynamischen Waldbegriff nach Art. 2 Abs. 1 WaG auf⁹. Voraussetzung für die Festlegung dieser statischen Grenzen ausserhalb der Bauzonen ist der Wille des Kantons, in den betreffenden Gebieten eine Zunahme des Waldes zu verhindern. Diese Gebiete sind nicht notwendigerweise deckungsgleich mit den Gebieten mit zunehmender Waldfläche im Sinne von Art. 7 Abs. 2 Bst. a WaG. Zu denken sind insbesondere Gebiete, in denen eine Waldflächenzunahme droht¹⁰. Eine Waldflächenzunahme gilt als unerwünscht, wenn sie die Umsetzung der Ziele der Raumplanung erheblich erschwert¹¹.

Gemäss der parlamentarischen Initiative müssen die Kantone die Gebiete bezeichnen, in denen die Zunahme der Waldfläche unerwünscht ist. Diese Bezeichnung soll im kantonalen Richtplan erfolgen. Soweit die Kantone nichts anderes vorsehen, entscheiden anschliessend die für die Nut-

⁴ Art. 7 Abs. 2 und 3 WaG.

⁵ Art. 7 Abs. 1 WaG.

⁶ Art. 10 Abs. 2 Bst. b WaG.

⁷ Parlamentarische Initiative «Flexibilisierung der Waldflächenpolitik», Bericht der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates vom 3. Februar 2011, BBl. 2011, S. 4408.

⁸ Art. 13 Abs. 1 WaG.

⁹ Parlamentarische Initiative «Flexibilisierung der Waldflächenpolitik» (09.474) und Parlamentarische Initiative «Raumplanerische Rahmenbedingungen für die Lagerung einheimischer erneuerbarer Rohstoffe» (10.470), Änderung der Waldverordnung, Erläuternder Bericht vom 30. April 2013, S. 5.

¹⁰ ebd.

¹¹ Parlamentarische Initiative «Flexibilisierung der Waldflächenpolitik», Op. cit., S. 4419.

ebd., S. 4419.

¹ Bundesverfassung der Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (SR 101)

² Art. 1 WaG, (SR 921. 0)

³ Art. 10 der Verordnung vom 16. Dezember 2003 über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV; SGF 922.21).

zungsplanung zuständigen Behörden, auf welchem Gemeindegebiet statische Waldgrenzen auch ausserhalb der Bauzone eingeführt werden sollen. Dabei hat in jedem Fall die kantonale zuständige Behörde im Rahmen der Waldfeststellung die aktuellen Waldgrenzen zu ermitteln. Die auf diese Weise festgelegte statische Waldgrenze wird schliesslich parzellenscharf in den Nutzungsplänen eingetragen. Neue Bestockungen ausserhalb dieser Waldgrenzen gelten nicht als Wald in rechtlichem Sinne und können deshalb zu einem späteren Zeitpunkt ohne Rodungsbewilligung wieder entfernt werden. Somit kann das Gebiet wieder seiner in der Nutzungsplanung vorgesehenen Nutzung zugeführt werden. Diese Lockerung soll die laufende Waldflächenzunahme bremsen und eine optimale Landschaftsentwicklung ermöglichen¹.

Der Staatsrat schlägt vor, die Festlegung der statischen Waldgrenzen für das ganze Kantonsgebiet anzuwenden². Gewisse Kantone (ZH, AG, TG, ...) haben ebenfalls bereits so entschieden, was vom BAFU gutgeheissen wurde. Die Mitteilung des Kantons Freiburg an das BAFU, dass er die statische Waldgrenze festlegt, gab keinen Anlass zu einem Vorbehalt dieses Amtes.

Die Artikel 21, 22, 22a und 22b des Entwurfs sollen den Vollzug dieser Bundesbestimmungen ermöglichen.

3.2. Die Bewirtschaftungsstrukturen

3.2.1. Aktuelle Situation

Das Bundesgesetz über den Wald sieht vor, dass die Kantone ihre Gebiete in Forstkreise und Forstreviere einteilen³. Im Kanton Freiburg werden die Forstkreise durch diplomierte Forstingenieurinnen und -ingenieure und die Forstreviere durch diplomierte Försterinnen und Förster betreut.

Das kantonale Gesetz von 1999 hat eine bedeutende Neuerung in diesem Bereich eingeführt: Es schreibt vor, (1) dass die (administrativen) Reviere gleichzeitig Aufsichtsgebiete und Betriebseinheiten bilden, die alle öffentlichen Wälder zusammenfassen («Revierkörperschaften», manchmal auch als «Waldrevierkörperschaften» bezeichnet)⁴, (2) dass jedes Revier als öffentlich-rechtliche Körperschaft errichtet wird⁵, (3) dass Abweichungen von dieser Pflicht nur gestattet werden, wo eine Betriebseinheit nur eine oder zwei Gemeinden umfasst, oder in anderen Ausnahmefällen⁶. Die Revierförsterinnen und -förster sind somit gleichzeitig Leiter des Aufsichtsgebiets (dessen Kosten vom Staat übernommen werden) und der Betriebseinheit (deren Kosten von den Revierkörper-

schaften übernommen werden). Sie können vom Staat, von einem anderen Eigentümer von öffentlichem Wald oder von einer Revierkörperschaft angestellt werden. In ihrer Funktion als Verantwortliche der Aufsichtseinheit sind sie der Leiterin oder dem Leiter des Forstkreises unterstellt⁷. Zur Aufteilung der Kosten wird eine Vereinbarung zwischen dem Staat und der betreffenden Körperschaft (Gemeinde, Revierkörperschaft) geschlossen⁸. Um eine Kontrolle über die Rolle als Leiterin oder Leiter der Betriebseinheit auszuüben, muss der Staat zur Ernennung der Revierförsterin oder des Revierförsters seine Stellungnahme abgeben. Dieser kann ihn oder sie bei schwer wiegendem Verschulden vom Amt entheben⁹.

Seit dem Inkrafttreten des WSG beläuft sich die Zahl der Betriebseinheiten auf 20 Revierkörperschaften, wovon vier durch Vereinbarungen geregelt sind, bei denen sich mehrere Gemeinden und Staatswälder überschneiden (Broc und Botterens, Bas-Intyamou und Grandvillard, Jaun, Bulle). Fünf Gemeinden oder benachbarte Einheiten (Burgemeinde von Freiburg, Gemeinde Gibloux, Staatswald Sense, Haut-Intyamou, Châtel-St-Denis) bilden ihre eigene Betriebseinheit. Insgesamt gibt es 25 Betriebseinheiten und 31 Forstreviere auf einer Gesamtfläche von 25 400 Hektaren öffentlichen Waldes.

3.2.2. Vorgeschlagene Änderungen

Aufgrund der Erfahrungen, die seit dem Inkrafttreten des WSG, am 1. November 1999, gemacht wurden, werden eine Lockerung und eine Klärung der Bewirtschaftungsstrukturen vorgeschlagen.

(1) Für die administrativen Reviere (Art. 10)

Die Forstkreise sind in Übereinstimmung mit dem Bundesgesetz weiterhin in Forstreviere unterteilt¹⁰. Die Verbindung zwischen dem (administrativen) Revier und der Betriebseinheit wird hingegen gelockert: Ein (administratives) Revier wird einen Teil oder das ganze Gebiet einer oder mehrerer Betriebseinheiten umfassen können (und umgekehrt), auch wenn bei der Festlegung der Reviergrenzen soweit möglich die Grenzen der Betriebseinheiten berücksichtigt werden. Dies ermöglicht es den Betriebseinheiten, sich frei zu organisieren (zum Beispiel durch Zusammenlegungen), ohne dass der Staat zwingend die Grenzen der administrativen Reviere ändern muss. Hingegen kann der Staat die Gestaltung der (administrativen) Reviere ändern, ohne dass die Betriebseinheiten automatisch angepasst werden müssten. Die Betriebseinheiten werden bei der Festlegung der Forstreviere konsultiert, doch der Entscheid über die territoriale Organisation des Amtes obliegt dem Staat.

¹ ebd.

² Im Projektblatt T 307 des revidierten kantonalen Richtplans steht: «[Der Kanton] verpflichtet sich [...], für das gesamte Kantonsgebiet statische Waldgrenzen festzulegen» (S. 7).

³ Art. 51 Abs. 2 WaG.

⁴ Art. 10 Abs. 1 und 2 und 11 Abs. 1 WSG.

⁵ Art. 11 Abs. 1 WSG und 3 Abs. 2 WSR.

⁶ Art. 3 Abs. 2 und 3 WSR.

⁷ Art. 12 WSG.

⁸ Art. 15 WSR.

⁹ Art. 16 WSG.

¹⁰ Art. 10 Abs. 1 WSG.

(2) Für die Betriebseinheiten (Art. 11)

Um den Unterschied zwischen administrativen Aufsichtsgebieten, worum es sich bei den Forstrevieren handelt, und den Forstbetrieben, also den Betriebseinheiten, zu betonen, wird für letztere diese Terminologie übernommen, anstatt jene der Revierkörperschaft zu verwenden, die zu Verwechslungen führen könnte.

Wie gerade ausgeführt wurde, verschwindet die Regel nach Artikel 11 Abs. 1 des aktuellen Gesetzes, nach der jedes Revier eine Betriebseinheit bildet. Die übrigen Bestimmungen gemäss den Artikeln 10 Abs. 2 und 3, und 11 Abs. 2 WSG werden hingegen in Artikel 11 des Entwurfs wieder aufgenommen. Bei der Gründung oder der Änderung der Grenzen einer Betriebseinheit werden die Gemeinden als Waldeigentümerinnen konsultiert.

Der Entwurf begünstigt zudem die (freiwillige) Aufnahme von Privatwaldeigentümern in den Betriebseinheiten. Um es jenen von ihnen, die einer Betriebseinheit beitreten möchten, gegebenenfalls zu ermöglichen, an ihrer Gründung teilzunehmen, wird die Voraussetzung aufgehoben, wonach die Betriebseinheit bereits gegründet sein muss, bevor die Privatwaldeigentümer beitreten können¹ (Art. 11 Abs. 3).

Der neue Wortlaut der Artikel 10 und 11 des Entwurfs zieht keine strukturellen Änderungen für die aktuellen Revierkörperschaften nach sich: Auch wenn sie von jetzt an «Betriebseinheiten» heissen, bleiben sie trotzdem öffentlich-rechtliche Körperschaften mit eigener Rechtspersönlichkeit und müssen daher ihre Statuten nicht ändern.

(3) Für die Revierförsterinnen und Revierförster (Art. 10 Abs. 3 und 12)

Derzeit nimmt die Revierförsterin oder der Revierförster auf ein und demselben Gebiet zugleich die Aufsichtsfunktionen innerhalb des administrativen Reviers (die «Forstpolizei» im weiteren Sinn) und die Funktionen des Leiters der Betriebseinheit innerhalb der Revierkörperschaft wahr².

Der Entwurf sieht die Möglichkeit vor, die forstpolizeilichen Aufgaben nicht nur aufgrund der territorialen Aufteilung, sondern auch aufgrund der Kompetenzbereiche zu übertragen (Art. 10 Abs. 3). So könnten mehrere Försterinnen und Förster unterschiedliche Aufgaben innerhalb des gleichen Reviers wahrnehmen.

Diese Lockerung soll es den Betriebseinheiten auch ermöglichen, die Leitung der Betriebseinheit nicht mehr obligatorisch der Försterin oder dem Förster zu übertragen, die oder der die staatlichen Aufsichtsaufgaben wahrnimmt, sondern einer Försterin oder einem Förster mit den erforderlichen Kompetenzen.

Das System kann wie folgt skizziert werden:

Leitung des administrativen Reviers		
Verantwortliche/r Försterin/Förster A		
Region 1 Försterin/Förster B	Region 2 Försterin/Förster C	Region 3 Försterin/Förster D
Kompetenzzentrum: Bewirtschaftung Holzbau Forstpädagogik und -beratung	Kompetenzzentrum: Bewirtschaftung Energieholz Biodiversität	Kompetenzzentrum: Bewirtschaftung Privatwald Schutz vor Naturgefahren

Die Revierförsterinnen und -förster werden weiterhin vom Staat, von einem anderen Eigentümer von öffentlichem Wald oder von einer Betriebseinheit angestellt. Im Übrigen wird das aktuelle System, das sich bewährt hat und keine Schwierigkeiten mit sich brachte, nicht geändert (Art. 12).

Die Artikel 10 bis 12 des Entwurfs sollen die Lockerung der Bewirtschaftungsstrukturen sicherstellen.

3.3. Übrige Anpassungen

Die übrigen, im Rahmen der Gesetzesänderung vorgeschlagenen Anpassungen betreffen eine Erinnerung an die Funktionen des Waldes (Art. 1 Abs. 2 Bst. a), die Einsetzung einer Konsultativkommission für den Wald (Art. 6a), die Bezeichnung der oder des Verantwortlichen eines Forstkreises (Art. 9 Abs. 2 und 3), die finanziellen Sicherheiten in Zusammenhang mit dem Vollzug des Gesetzes (Art. 15a), die

¹ Art. 11 Abs. 3 WSG.

² Art. 10 Abs. 4 und 11 Abs. 1 LFCN.

Verfahrenskoordination im Falle einer Rodung (Art. 18), die Behandlung von Abweichungen vom Mindestabstand zum Wald (Art. 26), die Anlage von Radwegen (Art. 30 Abs. 2), den Bodenschutz (Art. 30a), Präzisierungen zur Rolle des Staates und der Gemeinden beim Schutz vor Naturgefahren (Art. 36 Abs. 1, 37 Abs. 1 und 2 und 38), die Waldrichtplanung (Art. 46–52), den Betriebsplan (Art. 53–55 und 57), Präzisierungen zu den Massnahmen zur Verhütung und Behebung von Waldschäden (Art. 58), die Berücksichtigung des Klimawandels bei der Politik zum Unterhalt der Bestände (Art. 58a), die Ausbildung (Art. 61 Abs. 1 und 2), die Berücksichtigung der neuen Bundesgesetzgebung im Bereich Subventionen (Art. 64 Bst. d, f und j, Art. 64a, 64e Bst. b, 64f und 66 Abs. 2 Bst. c), die Rechtsmittel gegen Entscheide von Försterinnen und Förstern (Art. 76 Abs. 1^{bis}), die strafrechtliche Sanktion für gewisse Widerhandlungen (Art. 77a–79 Abs. 1 und 2), die Verteidigung des Forstpersonals mit forstpolizeilichen Aufgaben (Art. 79a) und schliesslich eine Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Art. 2 des Entwurfs).

4. Auswirkungen des Entwurfs

4.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der Entwurf hat keine personellen Auswirkungen. Die Änderungen in Zusammenhang mit allfälligen neuen Aufgabenteilungen zwischen den Försterinnen und Förstern, die für staatliche Aufgaben zuständig sind, und den Försterinnen und Förstern, die in den Betriebseinheiten arbeiten, sind kostenneutral. Die finanziellen Auswirkungen werden begrenzt sein: Die einzigen zusätzlichen Kosten stehen in Zusammenhang mit der Einführung der Festlegung der statischen Waldgrenzen für das ganze Kantonsgebiet (Art. 21 Abs. 1). Wird jedoch die amtliche Vermessung oder die Revision der Gemeindeplanung genutzt, können die Kosten auf mehrere Jahre verteilt werden und bleiben somit unbedeutend.

4.2. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Entwurf hat keine Folgen auf der Ebene der Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden. Die jeweiligen Aufgaben von Staat und Gemeinden sowie ihre Zusammenarbeit, die in der geltenden Gesetzgebung festgelegt sind, werden nicht geändert. Der Entwurf gibt den Gemeinden in ihrer Funktion als Waldeigentümer im Gegenteil mehr Freiheit, sich so zu organisieren, wie sie es möchten, wobei die Betriebseinheiten nicht unbedingt den (administrativen) Revieren des Staates entsprechen müssen.

4.3. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit

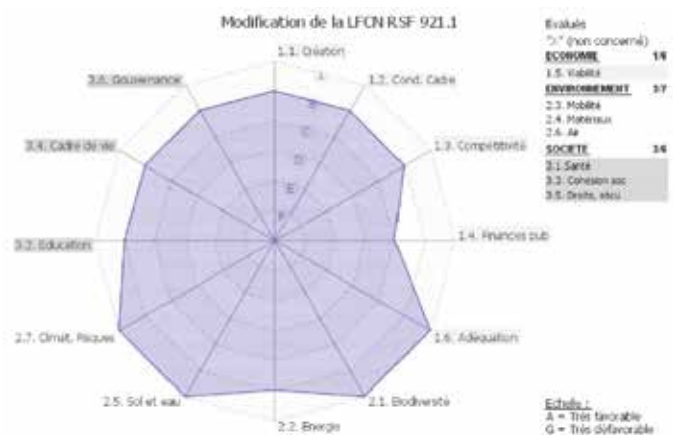
Der Entwurf entspricht der Bundesverfassung, der Kantonsverfassung, dem Bundesrecht und dem Europarecht in diesem Bereich. Was den Vollzug von Artikel 20 Abs. 2 WaG betrifft, wird er gemäss Artikel 52 WaG dem Bund zur Genehmigung vorgelegt.

4.4. Referendumsklausel

Die neuen Bestimmungen des Gesetzes unterstehen nicht dem Finanzreferendum, da die Bedingungen nach Artikel 45 der Kantonsverfassung nicht vereint sind. Insbesondere hat der Entwurf keine neuen Ausgaben zur Folge. Er untersteht hingegen dem fakultativen Gesetzesreferendum gemäss Artikel 46 Abs. 1 Bst. a der Verfassung des Kantons Freiburg.

4.5. Beurteilung der Nachhaltigkeit des Entwurfs

Der Entwurf hat gesamthaft gesehen eine positive Auswirkung auf die nachhaltige Entwicklung, insbesondere im Hinblick auf die Wirtschaft und die Umwelt. Dies geht aus der Analyse hervor, die im Herbst 2017 anhand des Instruments Kompass 21 vorgenommen wurde¹, und deren Ergebnisse der folgenden Grafik entnommen werden können:



5. Ergebnisse des Vernehmlassungsverfahrens

Der Vorentwurf wurde von Juli bis November 2017 in die Vernehmlassung gegeben. Er wurde im Allgemeinen gut aufgenommen. Es wurden zahlreiche konstruktive Bemerkungen und Vorschläge geäussert, die in diesem Entwurf weitgehend berücksichtigt wurden. Zwischen der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (die Direktion), vertreten durch das Amt, der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion und dem Amt für Vermessung und Geo-

¹ Die Ergebnisse können auf der Website des WaldA konsultiert werden: http://www.fr.ch/sff/files/pdf98/rapportboussole_lfcn.pdf.

matik fand ein Meinungsaustausch statt, um die Verfahren zu vereinheitlichen, die von der Raumplanung und der amtlichen Vermessung abhängen. Es wurden Stimmen laut gegen das im Vorentwurf vorgeschlagene Ordnungsbussensystem. Eigentlich wurde mehr die Frage der Zuständigkeit, Ordnungsbussen aufzuerlegen, diskutiert, als das System an sich. Dieses bringt deutliche Verbesserungen mit sich. Die notwendigen Präzisierungen und Anpassungen wurden vorgenommen, um zu klären, wer dafür zuständig ist, diese Ordnungsbussen aufzuerlegen, wobei nie die Rede davon war, das Forstpersonal (Forstingenieurinnen und Forstingenieure sowie Försterinnen und Förster) damit zu beauftragen. Im Übrigen stiessen die Einsetzung einer Konsultativkommission für den Wald (Art. 6a) und der Grundsatz der Festlegung der statischen Waldgrenzen für das ganze Kantonsgebiet (Art. 21 Abs. 1) auf sehr positive Resonanz.

6. Kommentar zu den Bestimmungen

Art. 1 Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen

Art. 1. Abs. 2 Bst. a

Die Ergänzung erinnert an die Schutz-, Wohlfahrts- und Nutzfunktion des Waldes nach Artikel 77 BV (Abs. 1), die im WaG (Art. 1 Abs. 1 Bst. a) übernommen werden. Dabei handelt es sich um die drei Säulen der nachhaltigen Entwicklung (s. Art. 73 BV). Mit diesem Zusatz hält der Gesetzgeber fest, dass die optimale nachhaltige Bewirtschaftung des Waldes unter Berücksichtigung dieser verschiedenen Elemente erfolgt, ohne dass eines von ihnen im Vergleich zu den anderen bevorzugt würde.

Art. 6 Abs. 1

Es handelt sich um eine reine Anpassung der Bezeichnung des Amtes aufgrund der Tatsache, dass die Verwaltungseinheiten nicht in einem Gesetz festgelegt sind; Eine neutrale Formulierung muss verwendet werden.

Art. 6a

Wenn es um den Wald geht, sind verschiedene Kreise betroffen (forst- und landwirtschaftliche Kreise, Umwelt- und Naturschutzorganisationen, Nutzer usw.). Um dem Staatsrat und der Direktion fundierte Stellungnahmen zur Waldpolitik zu ermöglichen, wird vorgeschlagen, eine Konsultativkommission für den Wald einzusetzen. Diese Kommission wird namentlich den Auftrag haben, Stellung zu Fragen allgemeiner Tragweite zur Waldpolitik, insbesondere zur Kontrolle der Umsetzung der Waldrichtplanung (Art. 51a) und zu Gesetzgebungsprojekten, die in ihre Zuständigkeit fallen (Abs. 2), zu nehmen. Ihre Zusammensetzung sowie die Kompetenzberei-

che von Gesetzgebungsprojekten, zu denen sie Stellung nehmen soll, werden im Ausführungsreglement präzisiert werden. Der Staatsrat hat zur Kenntnis genommen, dass zahlreiche Teilnehmer am Vernehmlassungsverfahren ihren Willen geäußert haben, in der Kommission vertreten zu sein.

Art. 9 Abs. 2 und 3 (und 12)

Die Funktionsbezeichnung wird der neuen Organisation der Forstkreise angepasst, die die Direktion festgelegt hat. Die Forstingenieurinnen und Forstingenieure, die die Forstkreise leiten (ursprünglich waren es sechs und seit dem 1. März 2016 sind es noch vier), heissen nun «Forstkreisleiterin oder Forstkreisleiter».

Art. 10 und 11

Mit den Artikeln 10 und 11 des Entwurfs wird die Absicht umgesetzt, die Entwicklung der forstlichen Strukturen zu erleichtern¹.

Das WaG schreibt den Kantonen vor, ihr Gebiet nicht nur in Kreise sondern auch in Reviere einzuteilen². Diese sind als Verwaltungskreise zu verstehen, in denen die Försterinnen und Förster unter anderem Aufsichtsaufgaben wahrnehmen.

Bei der Ausarbeitung des WSG wollte der Kanton Freiburg seinen Revieren gewisse Kompetenzen für die Bewirtschaftung verleihen. Deshalb sind gegenwärtig die administrativen Reviere (im Sinne von Aufsichtsgebieten) und die Bewirtschaftungseinheiten ein und dasselbe; sie sind in «*Revierkörperschaften*» zusammengefasst. Den Revierförsterinnen und Revierförstern kommt somit eine doppelte Last zu: Sie haben einerseits die Funktion der Unternehmensleitung (die die Betriebseinheit führen muss), und andererseits stellen sie die Aufsicht der Wälder im (administrativen) Revier sicher. In letzterer Funktion nehmen sie Aufgaben des Staates wahr. Die Zusammenarbeit zwischen dem Staat und den Revierkörperschaften wird in einer Vereinbarung geregelt³.

Wie weiter oben erläutert, will man heute den Revierkörperschaften mehr Flexibilität geben. Daher werden die administrativen Reviere und die Betriebseinheiten von nun an im Gesetz klar unterschieden. Die Bezeichnung der bisherigen Revierkörperschaften wird in «*Betriebseinheiten*» umgeändert. Diese Anpassung wird entsprechend der gegenwärtigen Praxis und in Folge der Einführung dieser Einheiten vorgenommen. So lässt sich eine Verwechslung mit den administrativen Revieren vermeiden.

Wie bereits heute muss das Gebiet der Betriebseinheiten rationell festgelegt werden (Art. 10 Abs. 2 WSG und 11 Abs. 1 des Entwurfs). Die Grenzen der Reviere richten sich somit,

¹ siehe weiter oben, Ziff. 3.2.2.

² Art. 51 Abs. 2 WaG.

³ Art. 15 WSR.

soweit möglich, nach den Grenzen der Betriebseinheiten. Um das System jedoch möglichst flexibel zu gestalten, kann ein Revier das ganze Gebiet oder einen Teil des Gebiets von einer oder mehreren Betriebseinheiten abdecken (und umgekehrt) (Art. 10 Abs. 2).

Diese Lockerung hat zur Folge, dass die hoheitlichen Aufgaben (also die «forstpolizeilichen Aufgaben» im weitesten Sinne) nicht mehr unbedingt von einer Revierförsterin oder einem Revierförster wahrgenommen werden müssen. Sie können nach einem territorialen System oder nach Kompetenzbereichen zwischen mehreren Försterinnen oder Förstern aufgeteilt werden (Art. 10 Abs. 3). Diese Aufgaben werden in einer Vereinbarung zwischen dem Staat und der Betriebseinheit aufgeführt, wie dies bereits heute der Fall ist.

Schliesslich ist vorgesehen, dass die Betriebseinheiten im Gegensatz zur heutigen Praxis noch vor ihrer Bildung Eigentümerinnen und Eigentümer von Privatwäldern aufnehmen können¹ (Art. 11 Abs. 3). Interessierte Eigentümer können sich so an der Ausarbeitung der Statuten und den Betriebsregeln der Betriebseinheiten beteiligen.

Art. 12

Bei dieser Bestimmung handelt es sich lediglich um eine formelle Anpassung der Bezeichnung der Betriebseinheiten und der Leiterinnen und Leiter der Forstkreise (s. Kommentar zu den Art. 9, 10 und 11).

Art. 15a

In Anwendung von Artikel 50 WaG müssen die zuständigen kantonalen Behörden umgehend die nötigen Massnahmen zur Beseitigung rechtswidriger Zustände treffen können. Das Bundesrecht befugt die Kantone zur Erhebung von Kauttionen und zur Ersatzvornahme.

Es ist vorgesehen, diese Bestimmung im WSG zu konkretisieren. Das Amt wird von den Empfängern von Leistungen (namentlich Rodungen) finanzielle Sicherheiten verlangen können, um die Wahrnehmung der Pflichten in Zusammenhang mit dem Vollzug des Gesetzes zu gewährleisten. Das Ausführungsreglement regelt die entsprechenden Modalitäten. Wenn die Pflichten erfüllt sind, werden die Sicherheiten zurückerstattet.

Art. 18

Absatz 1 konkretisiert die Anforderungen der Bundesgesetzgebung und der Rechtsprechung über die Koordination von Verwaltungsverfahren. So ist vorgesehen, dass das Gesuch um Rodungsbewilligung gleichzeitig mit der Akte, die das massgebliche Verfahren lanciert, öffentlich aufgelegt werden muss.

Dies kann zum Beispiel bei einem Baubewilligungs- oder einem Raumplanungsverfahren der Fall sein. Die Dauer der Auflage beträgt dreissig Tage. Dies entspricht dem System nach Artikel 3 Abs. 2 RPBR, gemäss dem eine öffentliche Auflage für Baubewilligungsgesuche, mit denen gleichzeitig ein Rodungsgesuch aufgelegt werden muss, 30 Tage dauert. Das Amt wird daher Rodungen, die mit einem massgeblichen Verfahren verbunden sind, nicht mehr öffentlich auflegen. Die Behörde, die für das massgebliche Verfahren zuständig ist, wird dies tun, wie dies bereits heute in der Praxis der Fall ist. Absatz 2 sieht daher vor, dass eine allfällige Einsprache nicht mehr beim Amt eingereicht wird, sondern bei der Behörde oder dem Organ, die oder das für die Veröffentlichung zuständig ist.

Wenn ein Gesuch um Rodungsbewilligung nicht mit einem massgeblichen Verfahren verbunden ist (was eine Ausnahme darstellt), sieht Abs. 5 vor, dass das Vollzugsreglement die Modalitäten für das Verfahren zur Erteilung der Rodungsbewilligung festlegt.

Art. 19

Artikel 19 WSG bezieht sich auf die Ersatzabgabe, die die Differenz zwischen geleistetem Ersatz und gleichwertigem Realersatz betrifft. Diese Abgabe wurde bei der Änderung vom 16. März 2012 des Bundesgesetzes über den Wald aufgehoben². Folglich wird Artikel 19 WSG aufgehoben.

Er wird durch die Vollzugsvorschriften der Bundesgesetzgebung im Bereich Realersatz in Zusammenhang mit den Massnahmen zur Flexibilisierung der Waldflächenpolitik ersetzt, die der Bund 2012 ergriffen hat³. Für jede Rodung ist in derselben Gegend mit standortgerechten Arten Realersatz zu leisten⁴. Diese Massnahmen müssen im Grundbuch⁵ vermerkt werden, wie Absatz 1 präzisiert. Ist die Ersatzmassnahme ergriffen worden, kann das Amt die Anmerkung löschen lassen (Abs. 2).

Es sei darauf hingewiesen, dass die Kantone in Gebieten mit zunehmender Waldfläche und, ausnahmsweise, in den übrigen Gebieten zur Schonung von landwirtschaftlichem Kulturland oder von ökologisch oder landschaftlich wertvollen Gebieten unter strengen Bedingungen auf den Realersatz bei Rodungen verzichten können⁶.

Einführung zu den Artikeln 21, 22, 22a und 22b

Mit diesen Bestimmungen sollen die zuvor erwähnten Massnahmen zur Flexibilisierung der Waldflächenpolitik im kantonalen Gesetz konkretisiert werden. Die Kantone haben nun die Möglichkeit, eine Waldfeststellung anzuordnen,

² Aufhebung von Art. 8 WaG.

³ siehe weiter oben, Ziff. 3.1.

⁴ Art. 7 Abs. 1 WaG.

⁵ Art. 11 WaV.

⁶ Art. 7 Abs. 2 WaG.

¹ Art. 11 Abs. 3 WSG.

und zwar nicht nur in Gebieten, in denen Bauzonen an den Wald grenzen oder in Zukunft grenzen sollen, sondern auch ausserhalb dieser Zonen, in Gebieten, «in denen der Kanton eine Zunahme des Waldes verhindern will»¹. Die sogenannten statischen Waldgrenzen, die bis anhin nur gegenüber Bauzonen möglich waren, heben also den dynamischen Waldbegriff auf².

Wie bereits erwähnt, schlägt der Staatsrat vor, die Festlegung der statischen Waldgrenzen für das ganze Kantonsgebiet anzuwenden. Gemäss Artikel 12a WaV ist diese Absicht im revidierten kantonalen Richtplan festgehalten³.

Die neuen Artikel 21–22b WSG ermöglichen die Umsetzung dieser Festlegung.

Art. 21 und 22

Um diese neue Praxis zu systematisieren, sieht der Entwurf eine Unterteilung gemäss dem Auslöser des Feststellungsverfahrens vor: einerseits die Feststellung von Amtes wegen, (Art. 21) und andererseits die Feststellung auf Antrag (Art. 22). Die Feststellungen von Amtes wegen werden im ganzen Kantonsgebiet durchgeführt (Art. 21 Abs. 1). Sie finden grundsätzlich bei der amtlichen Vermessung, ihrer Aktualisierung oder im Rahmen einer Gesamtrevision oder Änderung des Ortsplans statt (Art. 21 Abs. 2). Dieses Vorgehen führt zu grossen Kosteneinsparungen. Die übrigen Feststellungen werden auf Antrag jeder Person, die ein schutzwürdiges Interesse nachweist, oder in Zusammenhang mit einer Rodung durchgeführt (Art. 22 Abs. 1). Die Modalitäten der praktischen Anwendung dieser Bestimmungen werden im Ausführungsreglement festgelegt, wobei insbesondere dafür zu sorgen ist, dass die Feststellung von Amtes wegen gemäss Artikel 21 auf das Revisionsprogramm der Ortsplanung abgestimmt ist.

Die Herausforderungen bei der Festlegung der betreffenden Gebiete liegen nicht nur im Forstbereich; auch die landwirtschaftlichen Interessen, die Grundsätze der Raumplanung, die wirtschaftlichen Sachzwänge sind eng damit verknüpft. Angesichts der Bedeutung der Frage, die nicht nur eine technische, sondern auch eine politische Bedeutung hat, wird es (wie es bereits heute der Fall ist⁴) Aufgabe der Direktion (und nicht des Amtes) sein, die statischen Waldgrenzen entsprechend den Nutzungszonen festzulegen (Art. 21 Abs. 1). Falls das Feststellungsverfahren jedoch in Zusammenhang mit einem Rodungsgesuch steht, ist die zuständige Behörde diejenige, die zur Bewilligung der Rodung befugt ist (Art. 22 Abs. 2). Dies ist im Übrigen bereits heute so⁵.

¹ Art. 10 Abs. 2 Bst. b WaG und 12a WaV.

² Art. 2 Abs. 1 WaG.

³ Vgl. Projektblatt T 307 des revidierten kantonalen Richtplans.

⁴ Art. 21 Abs. 1 WSG.

⁵ Art. 21 Abs. 2 WSG. Art. 10 Abs. 3 WaG verweist im Übrigen auf Art. 6 WaG.

Art. 22a

Artikel 22 Abs. 1 WSG verweist lediglich auf das für Rodungen geltende Verfahren. Der ehemalige Artikel 19 Abs. 2 WSR (der vorsah, dass das Rodungsgesuch in Zusammenhang mit einem Baubewilligungsgesuch gleichzeitig während 14 Tagen öffentlich aufgelegt wird) wurde am 1. Dezember 2009 mit Wirkung auf den 1. September 2010 aufgehoben. Daraus folgt, dass die Dauer der Auflage in Zusammenhang mit einer Waldfeststellung in jedem Fall 30 Tage beträgt. Es wird daher vorgeschlagen, diese Frist direkt im Gesetz festzulegen (Abs. 1). Das Amt, das den Plan öffentlich auflegen muss, sorgt dafür, dass dies vor der Auflage des allfälligen massgeblichen Verfahrens (Aktualisierung der Vermessung, Revision oder Änderung einer Ortsplanung, Rodungsverfahren) geschieht, um Verzögerungen beim Verfahren zu verhindern. Eine Beschwerde gegen die Waldfeststellung könnte die Durchführung des massgeblichen Verfahrens verzögern.

Die Form der Feststellungsverfügung wird im Ausführungsreglement präzisiert werden müssen (Abs. 3, 2. Satz). Auf materieller Ebene werden die in Artikel 21 des Entwurfs vorgesehenen statischen Waldgrenzen auf dem ganzen Kantonsgebiet (Feststellung von Amtes wegen) neue Geobasisdaten nach kantonalem Recht im Sinne von Artikel 3 Abs. 1 Bst. c des Bundesgesetzes über Geoinformation darstellen. Die in Artikel 22 des Entwurfs vorgesehenen, unter gewissen Umständen auf Antrag durchgeführten Waldfeststellungen stellen punktuelle Aktualisierungen der statischen Waldgrenzen dar.

Die Kosten gehen zulasten der Antragstellerin oder des Antragstellers. Dabei kann es sich um die Gemeinde handeln, die ihre Ortsplanung öffentlich auflegt, oder den Kanton, wenn er die Initiative für das Verfahren ergreift, oder die Person, die die Rodungsbewilligung beantragt hat (Abs. 5).

Art. 22b

Die Festlegung der Waldgrenzen ist im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen aufgeführt.

Art. 23 Abs. 2

Gegenwärtig sieht das Gesetz vor, dass die Vermarktungskosten zu Lasten der Waldeigentümerinnen und -eigentümer gehen. Es kommt vor, dass die Person, die die Vermarktung beantragt, nicht die Eigentümerin oder der Eigentümer ist (z. B. der Besitzer einer benachbarten Liegenschaft des Waldes im Rahmen einer neuen Einzonung); damit alle Fälle geregelt sind, ist vorgesehen, dass die antragstellende Person die Vermarktungskosten trägt.

Art. 26

Bei Bauten in Waldnähe können Abweichungen vom gesetzlich festgelegten Mindestabstand (20 m) gewährt werden (Abs. 1, der den Wortlaut des geltenden WSG übernimmt). Im Unterschied jedoch zu Abweichungen im Baubereich¹ werden die Eigentümerin oder der Eigentümer des an das Grundstück, auf dem das Gebäude erstellt werden soll, angrenzenden Waldes, weder konsultiert, noch informiert. Die Veröffentlichung im Amtsblatt genügt nicht. Ihre oder seine Interessen können jedoch betroffen sein: So könnte zum Beispiel der Unterhalt des Grundstückes gefährdet werden. Der Entwurf schlägt neu vor, dass diese Waldeigentümerin oder dieser Waldeigentümer informiert wird, bevor das Abweichungsgesuch gestellt wird, und dass seine oder ihre Stellungnahme dem Dossier beigefügt wird (Abs. 2), wobei es den Eigentümern freisteht, einen Abweichungsvertrag nach Art. 133 RPBG zu unterzeichnen. Diese Stellungnahme wäre jedoch nicht bindend: Die Behörde wird anschliessend die Interessen abwägen müssen (Abs. 3). Sie kann das Fehlen einer solchen Stellungnahme im Dossier beurteilen wie sie möchte. Die in den Gesetzgebungen über den Wald und die Raumplanung vorgesehenen Rechtsmittel bleiben vorbehalten.

Nach dem geltenden Gesetz kann die Person, die eine Abweichung vom Waldabstand beantragt, verpflichtet werden, eine Erklärung zu unterzeichnen, wonach sie auf die Geltendmachung von Haftpflichtansprüchen für Schäden verzichtet. Dies wird nun zur Pflicht. Um die Rechte der Waldeigentümer zu stärken, sieht der Entwurf zudem vor, dass die Abweichung zudem für die Begünstigte oder den Begünstigten mit einer Beteiligung an den Unterhaltskosten des betroffenen Waldrandabschnitts verbunden wird. Die Waldeigentümerin oder der Waldeigentümer bleibt jedoch für den Unterhalt des Waldes zuständig. Diese Pflichten werden im Grundbuch vermerkt, wie dies gegenwärtig für den Verzicht auf Haftpflichtansprüche der Fall ist (Abs. 4).

Art. 30 Abs. 2

Das Betreten und Befahren des Waldes sind in Artikel 14 und 15 WaG und 27 bis 30 WSG geregelt.

Das WaG sieht vor, dass die Kantone dafür sorgen, dass der Wald der Allgemeinheit zugänglich ist (Art. 14 Abs. 1 WaG). Es übernimmt den in Artikel 699 ZGB festgelegten Grundsatz, dass das Betreten von Wald und Weide in ortsüblichem Umfang jedermann gestattet ist. Aufgrund dessen Bedeutung wird die Zuständigkeit, Einschränkungen aufzuerlegen, den Kantonen delegiert. Die starke Inanspruchnahme des Waldes durch neue Sportarten wie mountainbiken ausserhalb der Fahrwege überschreitet bei Weitem die Grenzen des Rechts auf freien Zugang. Diese Aktivitäten verlangen nach einer Reglementierung, die die Interessen der Waldeigentü-

mer berücksichtigt, um zu vermeiden, dass sich deren Recht auf eine reine Formfrage reduziert.²

Die Reglementierung für Fahrräder, andere Fahrzeuge (ausser Motorfahrzeuge, Art. 15 WaG) und Reiten im Wald ist in Artikel 30 WSG vorgesehen. Dieser Artikel verbietet das Radfahren, das Verkehren mit anderen Fahrzeugen und das Reiten abseits der Strassen und Fahrwege und ausserhalb der besonders gekennzeichneten Strecken. Sie werden vom Amt in den Waldsektoren gestattet, die überwiegend der Erholungsfunktion dienen, wo es die übrigen Waldfunktionen erlauben.

Der zunehmende Anteil der sanften Mobilität (Wandern, Jogging, Radfahren) und die zunehmende Ausübung von Sport im Wald erfordern den Zusatz eines zweiten Absatzes zu Artikel 30. Dieser fördert die Anlage von Radwegen im Rahmen von offiziellen Routen, wo es die übrigen Funktionen des Waldes erlauben, unter Berücksichtigung der drei Säulen der nachhaltigen Entwicklung.

Diese Anlagen unterstehen der Reglementierung bezüglich Baubewilligungen (Art. 24 und 25 WSG), nachteiliger Nutzungen (Art. 16 WaG und 31 WSG), Rodungen (Art. 11 WaG und 17 ff. WSG) sowie der Bewilligung zur Durchführung von grossen Veranstaltungen im Wald (Art. 14 Abs. 2 Bst. b WaG, Art. 11 JaG³ und 12 SchutzV⁴). Für sie gilt der Vorbehalt gemäss Artikel 65 Abs. 1 TG⁵. Anhand dieser Anlagen können auch die Aktivitäten der Radfahrer und Mountainbiker kanalisiert werden, die von den übrigen Waldnutzern als häufigste Ursache für Störungen angegeben werden⁶.

Art. 30a

Der Bodenschutz wird durch die Bundesverordnung vom 1. Juli 1998 über Belastungen des Bodens sichergestellt⁷. Sie enthält eine Reihe von Vorschriften, darunter namentlich die folgende:

«Wer Anlagen erstellt oder den Boden bewirtschaftet, muss unter Berücksichtigung der physikalischen Eigenschaften und der Feuchtigkeit des Bodens Fahrzeuge, Maschinen und Geräte so auswählen und einsetzen, dass Verdichtungen und andere Strukturveränderungen des Bodens vermieden werden, welche die Bodenfruchtbarkeit langfristig gefährden.»

Angeichts der Schäden, die Forstmaschinen anrichten können, ist es wichtig, im Gesetz an diese Verpflichtungen zu erinnern.

² H.-P. Jenni, «Vor lauter Bäumen den Wald noch sehen»: Schriftenreihe Umwelt Nr. 210 S. 25, publiziert vom Bundesamt für Umwelt, Bern 1994.

³ Gesetz über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG, SGF 922.1)

⁴ Verordnung über den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (SchutzV, SGF 922.13)

⁵ Gesetz über den Tourismus (TG, SGF 951.1)

⁶ Vgl. «Die Schweizer Bevölkerung und ihr Wald», Bericht zur zweiten Bevölkerungsumfrage Waldmonitoring soziokulturell WaMos 2, BAFU 2013.

⁷ VBo; SR 814.12.

¹ S. Art. 147 RPBG.

Art. 36 Abs. 1

Im Rahmen des Schutzes vor Naturgefahren sieht die Änderung von Artikel 36 Abs. 1 WSG vor, dass der Kanton mit geeigneten Massnahmen für die Verbesserung und die Erhaltung der Schutzfunktion des Waldes, für die Sicherheit der Menschen und erheblicher Sachwerte sorgt. Diese Bestimmung setzt die Änderung von Artikel 19 WaG vom 18. März 2016 um.

Unter geeigneten Massnahmen sind die verschiedenen Schutz- und vorbeugenden Massnahmen (Produktion von Basisdaten, Gefahrenkarten) sowie organisatorische Massnahmen und der forstliche Bachverbau zu verstehen.

Art. 37 Abs. 1, 1. Satz, und 2, 3. Satz

Mit der Änderung von Abs. 1 wird lediglich das verwendete Vokabular modernisiert («Vorbeugung» anstatt «Bekämpfung»). Die Schutzmassnahmen sind Teil der vorbeugenden Massnahmen in Verbindung mit einem integralen Risikomanagement für Naturgefahren.

Mit Absatz 2 soll die Nachführung der Naturgefahrenkarten zu einer Priorität gemacht werden. Die ersten wurden 1995 für den voralpinen Bereich erstellt. Die Karten wurden 2012 fertiggestellt. Die Nachführung der Karten ist grundsätzlich pro Gemeinde vorgesehen, wenn möglich im Rahmen der Revision der Ortsplanung.

Art. 38 Abs. 2, 3, 4, 5 und 6

Während des Vernehmlassungsverfahrens wurden gewisse Stimmen laut, die verlangten, dass der Ausdruck «*adopter*» dahingehend geändert wird, dass es Sache der Gemeinden ist, die Schutzmassnahmen auszuführen (im Sinne des deutschen Textes, der «*ergreifen*» verwendet). Darum geht es in der Änderung von Abs. 2.

Der Ausdruck der «*geeigneten Massnahmen*» wurde absichtlich gewählt, damit die gleiche Terminologie wie in Artikel 36 Abs. 1 des Entwurfs verwendet wird. Angesichts ihrer Vielfalt ist es nicht möglich, einen Katalog aller möglichen Massnahmen zu erstellen. Diese Änderung zieht keine zusätzliche Pflicht für die Gemeinden nach sich.

Grundsätzlich ist es Sache der Gemeinden, diese Massnahmen zu finanzieren. In gewissen Gemeinden gab es jedoch Probleme in Zusammenhang mit der Kostenübernahme für Schutzmassnahmen: Drittpersonen, die entscheidende Vorteile daraus ziehen (nämlich die Senkung des Risikos für Güter, die den Drittpersonen gehören), bzw. deren Bauten und Anlagen die Kosten für die Massnahmen verteuern, sollten sich an ihrer Finanzierung beteiligen, was diese ablehnen. Aus diesem Grund wird Artikel 38 des aktuellen WSG durch einen neuen Absatz 3 ergänzt. Diese Vorschrift richtet sich

nach jener, die in Artikel 45 Abs. 2 und 46 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 eingeführt wurde¹.

Es gab gelegentlich Zweifel bezüglich der Zuständigkeit der Gemeinden für Notfallmassnahmen bei Naturgefahren. Der Entwurf nimmt nun eine nützliche Klärung vor, indem er den Gemeinden formell erlaubt, bei unmittelbar drohender Gefahr Massnahmen zur Beschränkung des Zugangsrechts zu ergreifen (Abs. 4). Im Übrigen bleiben die Notfallmassnahmen, die basierend auf Artikel 128 und 170 RPBG ergriffen werden können, vorbehalten.

Wie bereits heute werden diese Massnahmen weiterhin vom Amt kontrolliert und koordiniert (Abs. 5).

Auf Ersuchen gewisser Gemeinden wird vorgesehen, dass die Behörden zu Grundstücken Dritter Zutritt haben, um Anlagen zum Schutz vor Naturgefahren zu kontrollieren und zu unterhalten (Abs. 6).

Einführung zu den Artikeln 46 Abs. 2 Bst. b und c, 48, 49 Abs. 1, 50 Abs. 1, 2 und 4, 51, 52, 53 Abs. 1 und 3, 54, 55 und 57

In all diesen Artikeln muss die Terminologie zur forstlichen Planung an die aktuellen Bezeichnungen angepasst werden.

- > Die *Waldrichtplanung*. Die forstliche Planung umfasst gegenwärtig die Planungsgrundlagen, den regionalen Waldentwicklungsplan und den Betriebsplan². Der Staat hat jedoch beschlossen, einen kantonalen Waldentwicklungsplan umzusetzen, der neben allfälligen regionalen Waldentwicklungsplänen bestehen wird. Ab jetzt spricht man in diesem Zusammenhang von «*Waldrichtplanung*». Die Artikel, die den Ausdruck «*regionaler Waldentwicklungsplan*» enthalten, müssen daher entsprechend angepasst werden. Wenn nötig können die bestehenden regionalen Waldentwicklungspläne mit der Zeit durch Betriebspläne auf einer breiteren Ebene ersetzt werden (z. B. der interkantonale regionale Waldentwicklungsplan der Broye).
- > Der *Betriebsplan*. Diese Änderung betrifft nur den französischen Text.

Art. 47

Das Hinzufügen der Erschliessung in die Planungsgrundlagen entspricht dem Ziel des Bodenschutzes gemäss Artikel 30a des Entwurfs, insbesondere betreffend die Feinerschliessung (Rückegassen usw.). Zudem kann auf diese Weise eine der durch die Änderung vom 18. März 2016 des WaG vorgesehenen Beitragsbedingungen erfüllt werden³.

¹ GewG; SGF 812.1.

² Art. 46 Abs. 2 WSG.

³ Art. 38a Abs. 1 Bst. g WaG.

Art. 50

Mit Absatz 2 wird die Dauer der öffentlichen Vernehmlassung geändert. Diese wird von zwei auf drei Monate verlängert und ermöglicht es so dem kantonalen Gesetz, sich an die allgemeine Praxis des Staates anzupassen.

Der zweite Satz von Absatz 4 wird aufgehoben. Hier soll die Praxis in Bezug auf die Sachpläne auf die Waldrichtplanung ausgerichtet werden. Diese wird als Sachplan betrachtet; die Sachpläne werden den Gemeinden jedoch nicht erneut unterbreitet, sobald das Vernehmlassungsverfahren abgeschlossen ist.

Art. 51a

Um die betroffenen Kreise bei der Umsetzung der Waldrichtplanung miteinzubeziehen, wird die Konsultativkommission für den Wald (Art. 6a) mit deren Kontrolle beauftragt.

Art. 53

Der Betriebsplan muss die Ziele der Waldrichtplanung berücksichtigen. Er bildet hauptsächlich das Lenkungsinstrument der Waldeigentümerin oder des Waldeigentümers bzw. der Betriebsleiterin oder des Betriebsleiters. Er muss gleichzeitig die Ziele des öffentlichen Interesses und die Ziele der Eigentümerin oder des Eigentümers beinhalten.

Art. 54

Aktuell sieht das Gesetz vor, dass für die öffentlichen Wälder ein Betriebsplan erstellt werden muss, für Privatwald jedoch nur auf Gesuch. Bei überwiegendem öffentlichem Interesse kann ein Betriebsplan für die Privatwälder erstellt werden¹.

Der Entwurf nimmt leichte Änderungen an diesem System vor, das der gegenwärtigen Praxis entspricht. Das System funktioniert nun wie folgt.

Als Erstes müssen Eigentümerinnen oder Eigentümer von öffentlichem Wald (also eine Eigentümerin oder ein Eigentümer, eine Waldbesitzervereinigung oder eine Betriebseinheit) immer einen Betriebsplan für ihren Wald erstellen (Abs. 1).

Die Eigentümer von Privatwald (also eine Eigentümerin oder ein Eigentümer, eine Waldbesitzervereinigung) können selbst (und nicht mehr auf Gesuch) einen Betriebsplan erstellen (Abs. 2).

Bei überwiegendem öffentlichem Interesse ist nun vorgesehen, dass das Amt einen Betriebsplan für die Privatwälder erstellt (Abs. 3).

Art. 55

Gemäss dem geltenden Recht obliegt die Genehmigung des Betriebsplans der Direktion². Da dieser Plan höchst technischer Natur ist, sollte er gemäss dem Wunsch der Direktion selbst vom Amt genehmigt werden (Abs. 1).

Absatz 2 ist eine reine Anpassung an die aktuelle Praxis: Der Eigentümer erstellt den Plan auf seine Kosten und der Staat beteiligt sich, je nach öffentlichem Interesse, in technischer und finanzieller Hinsicht. Handelt es sich um ein überwiegendes öffentliches Interesse im Sinne von Artikel 54 Abs. 3 des Entwurfs, übernimmt das Amt die gesamten Kosten für die Ausarbeitung des Betriebsplans.

Art. 57

Die Erfahrung hat gezeigt, dass die aktuelle Frist von 25 Jahren für die Revision eines Betriebsplans zu lang ist. Es wird vorgeschlagen, diese Frist auf 15 Jahre zu kürzen. Im Übrigen handelt es sich um eine terminologische Anpassung, die nur den französischen Text betrifft.

Art. 58

Diese Bestimmung enthält eine Anpassung an die neuen Artikel 26–27a WaG im Bereich der Bekämpfung von Schadorganismen: Die neue Bundesgesetzgebung sieht eine Überwachung und ein Eingreifen auch ausserhalb der Wälder vor. Im Wald wird der Gesundheitszustand der Bestände und das Auftreten von schädlichen Organismen wie Schädlingen oder Krankheiten überwacht, während ausserhalb der Wälder nur die besonders gefährlichen Organismen überwacht werden (Abs. 2). Diese Überwachung wird vom Amt und den Eigentümern sichergestellt werden. Im Waldesinnern sind die Waldeigentümer betroffen. Ausserhalb der Wälder sind die Inhaberinnen und Inhaber von Pflanzen verantwortlich.

Die Waldeigentümerinnen und -eigentümer und die Inhaberinnen und Inhaber von Pflanzen ergreifen die in Abs. 3 und 4 vorgesehenen Massnahmen auf ihre Kosten.

Handelt es sich um besonders gefährliche Schadorganismen, erlässt die Direktion wenn nötig eine Verordnung, in der die Bekämpfungsmassnahmen, die Befugnisse und die Finanzierung präzisiert werden (Abs. 5). Grundsätzlich werden die Kosten, wie in Absatz 6 vorgesehen, vom Kanton übernommen. In diesem letzteren Fall können die Waldeigentümerinnen und -eigentümer nicht für Schäden aufgrund von Naturereignissen oder Schadorganismen verantwortlich gemacht werden. Seit der Änderung von Artikel 48a WaG vom 18. März 2016 handelt es sich um eine Kausalhaftung, deren Last ausschliesslich auf dem «*schuldhaften Verursacher*» liegt. Die kantonale Waldgesetzgebung passt sich also entsprechend an und sieht vor, dass die Kosten für die Prävention und die

¹ Art. 54 Abs. 1, 2 und 3 WSG.

² Art. 55 Abs. 1 WSG.

Bekämpfung der besonders gefährlichen Schadorganismen vom Kanton übernommen werden. Dieser erhält dann die in Artikel 37b WaG vorgesehenen Abfindungen des Bundes (Abs. 6). Gegenwärtig decken diese Abfindungen 40% der Kosten. Es kann jedoch nicht vorausgesagt werden, ob diese Praxis unter der neuen Programmvereinbarung 2020–2023 weitergeführt wird. Dank der direkten Intervention des Amtes wird die Wirksamkeit der Massnahmen im Übrigen stark verbessert.

Art. 58a

Dieser neue Artikel setzt eines der neuen Hauptziele des WaG um, das in den Artikeln 28a (im Schutzwald) und 37a WaG (ausserhalb des Schutzwaldes) beschrieben ist.

Es erweist sich zudem als nützlich, diese Empfehlungen im Rahmen der subventionierten Massnahmen und Projekte im Sinne des neuen Artikels 38a WaG verbindlich vorzuschreiben.

Art. 61 Abs. 1 und 2

Die Bezeichnung der Funktionen wird infolge der Änderung von Artikel 21a WaG vom 18. März 2016 angepasst. Sie betrifft namentlich die neue, 2013 eingeführte zweijährige Grundausbildung EBA für die Forstpraktikerinnen und Forstpraktiker. Die Organisation der Kurse und die Information werden im Ausführungsreglement behandelt.

Absatz 2 setzt die vom Bund auferlegten obligatorischen Kurse zur Sensibilisierung um.

Art. 64 Bst. d, f und j

Die Massnahmen in Zusammenhang mit den forstlichen Infrastrukturen müssen sowohl inner- als auch ausserhalb von Schutzwäldern unterstützt werden, weshalb der Gesetzestext angepasst wird.

Die Verhütung und Behebung von Waldschäden ausserhalb des Schutzwaldes ist gedeckt durch den neuen Artikel 37a WaG, der anhand von Programmvereinbarungen umgesetzt werden wird. Artikel 64 Bst. f muss dementsprechend angepasst werden: Es sind also nur die Massnahmen zum Schutz vor Naturgefahren im Sinne von Artikel 38 WSG betroffen, die nicht durch die Bestimmungen des Bundes gedeckt werden (z. B. Schutz eines Wanderwegs).

Bei Buchstabe j handelt es sich um eine Anpassung in Zusammenhang mit dem neuen Absatz 2 von Artikel 30 des Entwurfs. Um die Errichtung von offiziellen Routen für den sanften Verkehr zu fördern (kantonales Velonetz), hat der Staat die Möglichkeit, den Waldeigentümern eine Subvention für zusätzliche Kosten in Zusammenhang mit dem Ausbau von Waldwegen zu gewähren. Dazu gehört beispielsweise das Anbringen einer feineren Deckschicht auf den Wegen, die das Radfahren auf Waldwegen erleichtert. Nur Wege, die

zum kantonalen Velonetz gehören, können subventioniert werden. Es sei daran erinnert, dass der Staat den Waldeigentümern bereits eine Subvention gewährt für die Leistungen, die sie zugunsten der Erholungsfunktion des Waldes gemäss Buchstabe b erbringen, und dass es der Bereitstellung zusätzlicher Mittel durch den Kanton bedarf, damit dieser neue Subventionstatbestand aktiviert werden kann.

Art. 64a

Hier wird der neue Artikel 64f zur Liste der Bestimmungen hinzugefügt.

Art. 64e Bst. b

Hierbei handelt es sich ebenfalls um eine Anpassung: Es wird auch auf die in den Buchstaben e, f und g von Artikel 38a Abs. 1 WaG erwähnten Finanzhilfen des Bundes verwiesen, die aus der neuen Version vom 18. März 2016 hervorgehen.

Art. 64f

Dieser neue Artikel ist eine Anpassung an die neuen Artikel 37a und 37b WaG. Und zwar gewährt der Staat mit dem Bund (im Rahmen von Programmvereinbarungen) Subventionen für die Massnahmen zur Verhütung und Behebung von Waldschäden ausserhalb des Schutzwaldes. Artikel 64 WSG sieht vor, dass der Staat für Produkte, die vom Bund nicht finanziell unterstützt werden, Subventionen gewähren kann.

Art. 66 Abs. 2 Bst. c

Das Kriterium der Finanzkraft der Beitragsempfängerinnen und -empfänger, das im geltenden Text steht, wird aufgegeben, da sich ein solches Kriterium in Anbetracht der Vielfalt der Empfänger nur sehr schwer feststellen und anwenden lässt. Es wurde im Übrigen bis anhin nie angewendet.

Art. 76

Die Revierförsterinnen und -förster treffen bestimmte Entscheide (Holzschlagbewilligungen, Bewilligung des Verbrennens von Schlagabraum usw.) im Namen des Amtes. Nach dem geltenden Recht müssen Beschwerden gegen diese Entscheide bei der Direktion eingereicht werden. Damit eine Überlastung dieser Behörde vermieden werden kann, sollte im Gesetz festgehalten werden, dass gegen Entscheide einer Revierförsterin oder eines Revierförsters innerhalb von zehn Tagen beim Amt Einsprache erhoben werden kann.

Einführung zu den Artikeln 77–79

Ziel dieser Bestimmungen ist es, dass Übertretungen der Waldgesetzgebung (d. h. kleinere Verstösse) mit Ordnungsbussen sanktioniert werden können. Das aktuelle System, nach dem die Personen, welche die Übertretung begangen

haben, bei der Staatsanwaltschaft angezeigt werden und einen Strafbefehl erhalten, ist im Verhältnis zur begangenen Rechtsverletzung unverhältnismässig. So müssen die besagten Personen neben der Busse auch für die Verfahrenskosten aufkommen, die sich auf mehrere hundert Franken belaufen können.

Es ist daher vorgesehen, dass Übertretungen konkreter Bestimmungen des WSG (nämlich Art. 30, 32 Abs. 1, 33 Abs. 1 und 44 Abs. 2) von nun an mit Ordnungsbussen geahndet werden (was im Ausführungsreglement vorgesehen werden muss). Nebst den vorerwähnten Bestimmungen wird der Staatsrat weitere Fälle bestimmen können, in denen geringfügige Übertretungen ebenfalls mit Ordnungsbussen geahndet werden können.

Dieses Verfahren ist vergleichbar mit jenem der kantonalen Gesetzgebungen über die Jagd und die Fischerei, gemäss den Artikeln 54 und 54a JaG sowie den Artikeln 45 und 45b FischG.

Es muss betont werden, dass nur Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei und das Aufsichtspersonal des Amtes befugt sind, die Übertretungen festzustellen und die Ordnungsbussen zu verhängen (Art. 77c). In einer speziellen Verordnung (auf die in Art. 77c Abs. 1 verwiesen wird) ist festgelegt, was unter dem «Aufsichtspersonal des Amtes» zu verstehen ist. Es handelt sich um Artikel 10 Abs. 1 Bst. a Aufsv. Nach dieser Bestimmung sind unter Aufsichtspersonal des Amtes folgende Personen zu verstehen: die wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die Wildhüter-Fischereiaufseher und die Aufseherinnen und Aufseher in den Naturschutzgebieten. Nicht mit dieser Aufgabe betraut sind namentlich die Forstkreisleiterinnen und Forstkreisleiter, die Revierförsterinnen und Revierförster und die in den Wildruhezonen tätigen Aufseherinnen und Aufseher. Damit trägt man den Debatten Rechnung, die im Grossen Rat im Zusammenhang mit der Prüfung des Gesetzesentwurfs vom 8. September 2014 zur Änderung des Justizgesetzes und anderer Gesetze stattgefunden haben: Die Idee, Forstingenieurinnen und Forstingenieure sowie Revierförsterinnen und -förster mit dieser Aufgabe zu betrauen, wurde klar abgelehnt, was dazu beigetragen hatte, dass in der Waldgesetzgebung ganz auf die Einführung des Ordnungsbussensystems verzichtet wurde.

Diese Frage muss klar unterschieden werden von der Pflicht, den Widerhandlungen gegen die Waldgesetzgebung, die das Ordnungsbussensystem nicht betreffen, nachzugehen und sie anzuzeigen. Wie schon heute (Art. 79 WSG) kommt diese Pflicht dem Forstpersonal (wie auch dem oben erwähnten Aufsichtspersonal) zu. Das Ausführungsreglement wird die betroffenen Personen bestimmen.

Art. 77 Abs. 1 Bst. a und Abs. 6

Der Verweis auf Artikel 30, 32 Abs. 1, 33 Abs. 1 und 44 Abs. 2 des WSG wird aufgehoben, da jeder Verstoss gegen diese Bestimmungen nunmehr durch eine Ordnungsbussen geahn-

det wird. Diese Bestimmungen müssen im Ausführungsreglement übernommen werden.

Absatz 6 behält das Ordnungsbussenverfahren vor, das in Artikel 77a ff. eingeführt wird.

Art 77a

Absatz 1 verleiht dem Staatsrat die Zuständigkeit, darüber zu bestimmen, welche Widerhandlungen leichte Fälle sind, die mit einer Ordnungsbussen geahndet werden, und wie hoch der Betrag dieser Bussen ist. Wie bei Widerhandlungen gegen die Strassenverkehrsvorschriften des Bundes¹, ist auch hier der Betrag der Busse pauschal. Vorleben und persönliche Verhältnisse der Täterin oder des Täters werden also nicht berücksichtigt.

Gemäss Absatz 2 muss die Obergrenze der Ordnungsbussen der im OBG vorgesehenen Grenze entsprechen. Sie liegt daher momentan bei 300 Franken². Sie kann nicht heraufgesetzt werden.

Art 77b

Dieser Artikel regelt die Fälle des Zusammentreffens mehrerer Übertretungen. Wenn eine Person mehrere Übertretungen begeht, werden die Beträge der einzelnen Ordnungsbussen zu einer Gesamtbussen addiert. Diese Lösung wurde vom Ordnungsbussengesetz des Bundes übernommen³. Es wird bewusst darauf verzichtet, eine Obergrenze der Gesamtsumme der verschiedenen Ordnungsbussen festzulegen, bei deren Überschreiten ein Ordnungsbussenverfahren ausgeschlossen wäre. Solche Fälle sollten in der Praxis ohnehin sehr selten sein, ob es sich nun um einen Wiederholungsfall handelt oder um ein einmaliges Verhalten, das mehrere Ordnungsbussen nach sich zieht. Ausserdem gelten die Widerhandlungen, die mit Ordnungsbussen bestraft werden, als leichte Fälle. Ein Vergehen, das grundsätzlich als leichter Fall eingestuft wird, bleibt dies daher, selbst wenn es später zu Wiederholungen kommt oder wenn gleichzeitig andere Vergehen (leichte oder nicht) begangen werden.

Art 77c

Nur das Aufsichtspersonal des Amtes im weiter vorne beschriebenen Sinn ist zuständig, im Bereich der Waldgesetzgebung Widerhandlungen festzustellen und Ordnungsbussen aufzuerlegen. Zudem ist die Zuständigkeit der Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei ebenfalls vorgesehen.

¹ Ordnungsbussengesetz des Bundes vom 24. Juni 1970; OBG; SR 741.03 – vgl. Art. 1 Abs. 3 OBG.

² S. Art. 1 Abs. 2 OBG.

³ S. Art. 5 Abs. 1 OBG.

Art 77d

Dieser Artikel sieht eine übliche Zahlungsfrist von dreissig Tagen vor. Erfolgt die Zahlung nicht innerhalb dieser Frist, droht der fehlbaren Person ein Strafverfahren im üblichen Sinn (vgl. Abs. 3). Gegebenenfalls muss der Beweis für die Zahlung der verhängten Ordnungsbusse vorgelegt werden können.

Wird die Busse nicht bezahlt, so wird die Widerhandlung der zuständigen Oberamtsperson gemeldet. Diese trifft den entsprechenden Entscheid. Grundsätzlich wird dies ein Strafbefehl sein, es sei denn, die angeklagte Person liefert freiwillig besondere Erklärungen.

Art 78

Aufgrund der Einführung des Ordnungsbussenverfahrens im WSG sollte die in Absatz 1 vorgeschlagene Präzisierung «nach diesem Gesetz» eingefügt werden.

Durch den Wegfall der Untersuchungsrichterinnen und -richter, die durch Staatsanwältinnen und -anwälte ersetzt wurden, ist der in Absatz 2 vorgesehene Begriff «Richter» zu restriktiv. Es scheint daher angebracht, diesen durch den weiter gefassten Begriff «Strafbehörde» zu ersetzen, der die Oberamtsperson oder die Staatsanwaltschaft umfasst.

Art. 79

Es gilt klar zu benennen, wer verpflichtet ist, die Verstösse im Bereich Wald zu ermitteln und anzuzeigen. Wie weiter oben ausgeführt, wird dies im Reglement präzisiert werden.

Art. 79a

Im Bereich der Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei muss das Aufsichts-Hilfspersonal einen Eid ablegen¹. Es ist angebracht, dass das Forstpersonal, das Aufsichtsaufgaben hat, dies auch tut. Es kommt vor, dass es vor den Behörden als Zeuge aussagen muss. Die Vereidigung erfolgt vor der Oberamtsperson des Orts der Haupttätigkeit der betroffenen Person.

Art. 2

Zuweilen tauchte die Frage auf, wer vom Gemeinderat oder vom beschlussfassenden Organ über den Beitritt zu einer Betriebseinheit entscheiden kann. Da die Beteiligung der Gemeinde an den Betriebskosten der Betriebseinheit durch einen solchen Beitritt zu einer gebundenen Ausgabe wird, ist das beschlussfassende Organ dafür zuständig. Das Gesetz wird in diesem Sinne präzisiert, indem in Artikel 10 Abs. 1 Bst. s GG angegeben wird, dass die Statuten einer Betriebseinheit im Sinne von Art. 11 WSG von der Gemeindeversammlung (oder vom Generalrat) genehmigt werden müssen.

Art. 3

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten der Änderung des WSG fest. Sie untersteht dem Gesetzesreferendum, jedoch nicht dem Finanzreferendum.

¹ Art. 46 AufSV.

Loi

du

modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les modifications du 16 mars 2012 et du 18 mars 2016 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts;

Vu les modifications du 14 juin 2013 et du 17 août 2016 de son ordonnance d'exécution du 30 novembre 1992;

Vu le message 2014-DIAF-67 du Conseil d'Etat du 17 avril 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.1) est modifiée comme il suit:

Art. 1 al. 2 let. a

[² Elle [la présente loi] vise également:]

- a) à favoriser une gestion optimale des forêts garantissant que celles-ci remplissent durablement leurs fonctions, notamment protectrice, sociale et économique;

Art. 6 al. 1

¹ La Direction en charge des forêts et des mesures contre les catastrophes naturelles (ci-après: la Direction), par son service compétent dans ces domaines (ci-après: le Service), est chargée de l'exécution de la présente loi.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Änderungen vom 16. März 2012 und vom 18. März 2016 des Bundesgesetzes vom 4. Oktober 1991 über den Wald;

gestützt auf die Änderungen vom 14. Juni 2013 und vom 17. August 2016 seiner Vollzugsverordnung vom 30. November 1992;

nach Einsicht in die Botschaft 2014-DIAF-67 des Staatsrats vom 17. April 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.1) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Abs. 2 Bst. a

[² Es [dieses Gesetz] soll ausserdem:]

- a) eine optimale Bewirtschaftung des Waldes begünstigen, damit dieser namentlich seine Schutz-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktionen nachhaltig erfüllen kann;

Art. 6 Abs. 1

¹ Die Direktion, die für den Wald und die Massnahmen gegen Naturereignisse zuständig ist (die Direktion), vollzieht dieses Gesetz über ihr für diese Bereiche zuständiges Amt (das Amt).

Art. 6a (nouveau) Commission consultative pour la forêt

¹ Une commission consultative pour la forêt (ci-après: la Commission) est instituée. Elle est composée de neuf à quinze membres représentant les milieux concernés.

² La Commission donne son avis sur les questions de portée générale concernant la politique forestière, en particulier sur le suivi de la mise en œuvre de la planification directrice des forêts (art. 51a) et sur les projets législatifs relevant de sa compétence.

³ Elle est rattachée administrativement à la Direction et est présidée par le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice concerné-e.

Art. 9 al. 2 et 3

² Chaque arrondissement est dirigé par un ou une chef-fe d'arrondissement forestier.

³ Le ou la chef-fe d'arrondissement forestier dirige, en collaboration avec les autorités concernées, les affaires forestières de l'arrondissement. Il ou elle peut être chargé-e de tâches particulières.

Art. 10 Triages forestiers et unités de gestion
a) Triages forestiers

¹ Les arrondissements forestiers sont divisés en triages forestiers (ci-après: les triages).

² La délimitation des triages est fixée par le Service. Elle tient compte, dans la mesure du possible, des limites des unités de gestion. Un triage peut couvrir tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs unités de gestion.

³ Les tâches d'autorité sont réparties entre un ou plusieurs forestiers ou forestières de triage selon une organisation territoriale ou selon le domaine de compétence.

Art. 11 b) Unités de gestion

¹ Les propriétaires de forêts publiques s'organisent en unités de gestion rationnelles. La délimitation des unités de gestion est fixée d'un commun accord entre les propriétaires des forêts publiques et le Service. Au besoin, la Direction tranche.

Art. 6a (neu) Konsultativkommission für den Wald

¹ Es wird eine Konsultativkommission für den Wald (die Kommission) eingesetzt. Ihr gehören 9 bis 15 Mitgliedern an, welche die betroffenen Kreise vertreten.

² Die Kommission nimmt Stellung zu Fragen allgemeiner Tragweite zur Waldpolitik, insbesondere zur Kontrolle der Umsetzung der Waldrichtplanung (Art. 51a) und zu Gesetzgebungsprojekten, die in ihre Zuständigkeit fallen.

³ Sie ist der Direktion administrativ zugewiesen und wird von der betreffenden Direktionsvorsteherin oder dem betreffenden Direktionsvorsteher präsiert.

Art. 9 Abs. 2 und 3

² Jeder Forstkreis wird von einer Forstkreisleiterin oder einem Forstkreisleiter geleitet.

³ Die Forstkreisleiterin oder der Forstkreisleiter leitet die forstlichen Angelegenheiten des Kreises in Zusammenarbeit mit den betroffenen Behörden. Sie oder er kann mit besonderen Aufgaben beauftragt werden.

Art. 10 Forstreviere und Betriebseinheiten
a) Forstreviere

¹ Die Forstkreise sind in Forstreviere (die Reviere) unterteilt.

² Die Grenzen der Reviere werden vom Amt festgelegt. Soweit möglich berücksichtigt es die Grenzen der Betriebseinheiten. Ein Revier kann das ganze Gebiet oder einen Teil des Gebiets einer oder mehrerer Betriebseinheiten abdecken.

³ Die hoheitlichen Aufgaben werden aufgrund der territorialen Organisation oder nach Kompetenzbereich zwischen einer oder einem oder mehreren Revierförsterinnen oder Revierförstern aufgeteilt.

Art. 11 b) Betriebseinheiten

¹ Die Eigentümerinnen und Eigentümer von öffentlichen Wäldern organisieren sich in rationellen Betriebseinheiten. Die Grenzen der Betriebseinheiten werden in gegenseitigem Einvernehmen zwischen den Eigentümerinnen und Eigentümern der öffentlichen Wälder und dem Amt festgelegt. Gegebenenfalls entscheidet die Direktion.

² Les propriétaires des forêts publiques qui forment l'unité de gestion se donnent une organisation juridique appropriée. Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions minimales et règle la participation de l'Etat au coût des tâches exécutées par l'unité de gestion et incombant au canton de par la législation fédérale.

³ L'unité de gestion favorise l'intégration des propriétaires de forêts privées.

Art. 12 c) Forestier ou forestière de triage

Le forestier ou la forestière de triage est engagé-e par l'Etat, par un ou une autre propriétaire de forêt publique ou par une unité de gestion. Dans sa fonction de forestier ou de forestière de triage, il ou elle est subordonné-e au ou à la chef-fe d'arrondissement.

Art. 15a (nouveau) Garantie financière

¹ Pour garantir l'exécution des obligations liées à l'application de la présente loi, le Service peut exiger des garanties.

² Le règlement d'exécution en détermine les modalités de perception.

Art. 18 [Défrichement]
b) Procédure

¹ La demande de défrichement doit être mise à l'enquête publique simultanément à l'acte qui lance la procédure décisive et durant trente jours.

² Toute personne justifiant d'un intérêt digne de protection et toute autre personne, organisation ou autorité à laquelle la loi reconnaît le droit de recourir peuvent former opposition pendant la durée de l'enquête publique par dépôt d'un mémoire motivé auprès de l'autorité ou de l'organe chargé de la publication.

³ Les avis des services intéressés et de la commune concernée sont versés au dossier d'enquête.

⁴ L'autorité de décision se prononce sur la demande de défrichement et statue sur les oppositions.

² Die Eigentümerinnen und Eigentümer der öffentlichen Wälder, die eine Betriebseinheit bilden, geben sich eine geeignete rechtliche Organisation. Der Staatsrat erlässt Mindestvorschriften und regelt die Beteiligung des Staates an den Kosten der von der Betriebseinheit wahrgenommenen Aufgaben, für die aufgrund der Bundesgesetzgebung der Kanton zuständig ist.

³ Die Betriebseinheit fördert die Aufnahme von Privatwaldeigentümerinnen und -eigentümern.

Art. 12 c) Revierförsterin oder Revierförster

Die Revierförsterinnen und -förster werden vom Staat, von einer anderen Eigentümerin einem anderen Eigentümer von öffentlichem Wald oder von einer Betriebseinheit angestellt. In ihrer Funktion als Revierförsterinnen und -förster sind sie der Leiterin oder dem Leiter des Forstkreises unterstellt.

Art. 15a (neu) Finanzielle Sicherheiten

¹ Um die Wahrnehmung der Pflichten in Zusammenhang mit der Anwendung dieses Gesetzes zu garantieren, kann das Amt Sicherheiten verlangen.

² Im Ausführungsreglement werden die Bezugsmodalitäten geregelt.

Art. 18 [Rodung]
b) Verfahren

¹ Das Gesuch um Rodungsbewilligung muss gleichzeitig mit der Akte, die das massgebliche Verfahren lanciert, und während 30 Tagen öffentlich aufgelegt werden.

² Jede Person, die ein schutzwürdiges Interesse nachweist, und jede andere Person, Organisation oder Behörde, die das Gesetz als beschwerdeberechtigt anerkennt, kann während der Auflage mit einer begründeten Eingabe bei der Behörde oder dem Organ, das mit der Veröffentlichung beauftragt ist, Einsprache erheben.

³ Die Stellungnahmen der interessierten Dienststellen und der betroffenen Gemeinde werden dem Dossier für die öffentliche Auflage beigelegt.

⁴ Die verfügende Behörde entscheidet über das Rodungsgesuch und die Einsprachen.

⁵ Le règlement d'exécution fixe les modalités de la procédure d'octroi de l'autorisation de défrichement en l'absence de procédure décisive ainsi que les modalités par lesquelles la coordination des procédures est assurée.

Art. 19 c) Compensation en nature

¹ Sur réquisition du Service, une mention relative à l'obligation de compenser le défrichement en nature au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur les forêts est inscrite au registre foncier aux frais du ou de la bénéficiaire, sur toutes les parcelles concernées par la compensation du défrichement.

² Lorsque la mesure de compensation est effective, le Service peut faire radier la mention au registre foncier.

Art. 21 Constatation de la nature forestière
a) Constatation d'office

¹ La Direction détermine les limites forestières statiques sur l'ensemble du territoire du canton.

² Elle procède en principe à cette délimitation dans le cadre de la mensuration officielle, de la mise à jour de celle-ci ou dans le cadre de la révision générale ou de la modification du plan d'aménagement local.

Art. 22 b) Constatation sur demande

¹ La Direction constate, sur demande de toute personne justifiant d'un intérêt digne de protection, la nature forestière d'un bien-fonds.

² Lorsque la constatation de la nature forestière est liée à une demande de défrichement, la compétence en revient à l'autorité habilitée à consentir au défrichement.

³ La délimitation des forêts entraîne la mise à jour du plan d'affectation au sens de la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Art. 22a (nouveau) c) Procédure

¹ Le Service met la constatation à l'enquête publique dans la Feuille officielle pendant trente jours.

² Une opposition peut être déposée par un mémoire motivé auprès du Service pendant la durée de l'enquête publique. La qualité pour faire opposition est régie par l'article 84 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions.

⁵ In Ermangelung eines massgeblichen Verfahrens werden im Ausführungsreglement die Modalitäten für das Verfahren zur Erteilung der Rodungsbewilligung und diejenigen, welche die Koordination der Verfahren gewährleisten, festgelegt.

Art. 19 c) Realersatz

¹ Auf Antrag des Amtes wird die Pflicht zum Realersatz nach Artikel 7 des Bundesgesetzes über den Wald für alle vom Rodungersatz betroffenen Parzellen auf Kosten der begünstigten Person im Grundbuch angemerket.

² Ist die Ersatzmassnahme ergriffen worden, so kann das Amt die Anmerkung im Grundbuch löschen lassen.

Art. 21 Waldfeststellung
a) Von Amtes wegen

¹ Die Direktion legt die statischen Waldgrenzen für das ganze Kantonsgebiet fest.

² Grundsätzlich legt sie diese Grenzen im Rahmen der amtlichen Vermessung, ihrer Aktualisierung oder im Rahmen einer Gesamtrevision oder Änderung des Ortsplans fest.

Art. 22 b) Feststellung auf Antrag

¹ Die Direktion stellt auf Antrag jeder Person, die ein schutzwürdiges Interesse nachweist, fest, ob ein Grundstück Wald ist.

² Ist die Waldfeststellung mit einem Rodungsgesuch verbunden, so ist die Behörde zuständig, die zur Bewilligung der Rodung befugt ist.

³ Die Festlegung der Waldgrenzen führt zu einer Aktualisierung des Nutzungsplans im Sinne der Raumplanungs- und Baugesetzgebung.

Art. 22a (neu) c) Verfahren

¹ Das Amt legt die Feststellung im Amtsblatt des Kantons Freiburg während 30 Tagen öffentlich auf.

² Während der Auflage kann mit einer begründeten Eingabe beim Amt Einsprache erhoben werden. Die Einsprachebefugnis wird in Artikel 84 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 geregelt.

³ L'autorité compétente statue sur les oppositions et se prononce sur la constatation de la nature forestière. Le règlement d'exécution précise la forme de la décision de constatation.

⁴ Les frais de la procédure de constatation sont, le cas échéant, mis à la charge du requérant ou de la requérante.

Art. 22b (nouveau) d) Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

La délimitation des forêts figure au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Art. 23 titre médian et al. 2

e) Abornement

² Les frais d'abornement sont supportés par le requérant ou la requérante.

Art. 26 Distance par rapport à la forêt

¹ Aucune construction ou installation non forestière, aucun dépôt permanent ou temporaire ne peut être érigé à moins de 20 mètres de la forêt.

² Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité compétente pour autoriser la construction. La demande de dérogation doit être jointe à la demande de permis de construire; elle est accompagnée de l'avis préalable du ou de la propriétaire de la forêt concernée.

³ L'autorité tient compte des inconvénients éventuels pour l'exploitation de la forêt, pour la sécurité et la salubrité des constructions et des installations ainsi que pour les fonctions protectrice et sociale de la forêt.

⁴ L'octroi d'une dérogation à la distance minimale est, dans les limites du droit fédéral, subordonné aux conditions suivantes, qui font l'objet d'une mention au registre foncier:

a) la signature, par le ou la propriétaire du fonds bénéficiaire, d'une décharge de responsabilité pour le préjudice qu'il ou elle pourrait subir du fait de chutes d'arbres ou de parties d'arbres;

³ Die zuständige Behörde entscheidet über die Einsprachen und die Waldfeststellung. Die Form der Feststellungsverfügung wird im Ausführungsreglement präzisiert.

⁴ Die Kosten des Feststellungsverfahrens gehen gegebenenfalls zu Lasten der antragstellenden Person.

Art. 22b (neu) d) Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen

Die Festlegung der Waldgrenzen wird im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen aufgeführt.

Art. 23 Artikelüberschrift und Abs. 2

e) Vermarkung

² Die Vermarkungskosten gehen zu Lasten der antragstellenden Person.

Art. 26 Waldabstand

¹ Die Errichtung von nichtforstlichen Bauten und Anlagen sowie ständige oder vorübergehende Ablagerungen im Abstand von weniger als 20 m vom Waldrand sind verboten.

² Die für die Baubewilligung zuständige Behörde kann Ausnahmen bewilligen. Das Gesuch um Abweichung ist dem Baubewilligungsgesuch zusammen mit der vorgängigen Stellungnahme der betroffenen Waldeigentümerinnen oder -eigentümer beizulegen.

³ Die Behörde berücksichtigt die allfälligen Nachteile für die Nutzung des Waldes, die Sicherheit und Hygiene der Bauten und Anlagen und die Schutz- und Wohlfahrtsfunktion des Waldes.

⁴ Die Gewährung einer Abweichung vom Mindestabstand untersteht innerhalb der Grenzen des Bundesrechts den folgenden Bedingungen, die im Grundbuch vermerkt sind:

a) Die Eigentümerin oder der Eigentümer des begünstigten Grundstücks unterzeichnet eine Erklärung, wonach sie oder er auf die Geltendmachung von Haftpflichtansprüchen für Schäden verzichtet, die durch das Umstürzen von Bäumen oder Teilen von Bäumen entstehen könnten.

- b) l'obligation, pour le ou la propriétaire du fonds bénéficiaire, de prendre en charge tout ou partie des frais d'entretien de la partie de la lisière de forêt concernée.

Art. 30 al. 2 (nouveau)

² Dans le but de favoriser la mobilité douce et la pratique du cyclisme en forêt, là où les intérêts des autres fonctions de la forêt le permettent, le Service peut autoriser l'aménagement de parcours cyclables dans le cadre d'itinéraires de mobilité douce, de réseaux touristiques ou sportifs officiels dans ou traversant les forêts.

[SECTION 4

Protection des forêts contre d'autres atteintes]

Art. 30a (nouveau) Atteintes portées au sol

Quiconque construit une installation en forêt ou exploite une forêt est tenu de respecter les prescriptions prévues par l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols.

Art. 36 al. 1

¹ L'Etat veille, par des mesures appropriées, à l'amélioration et au maintien du rôle protecteur de la forêt, à la sécurité de la population et des biens de valeur notable.

Art. 37 al. 1, 1^{re} phr., et 2, 3^e phr.

¹ Remplacer le mot «lutte» par «prévention».

² (...). Il [le Service] collabore à l'établissement et à la mise à jour des cartes de dangers naturels.

Art. 38 al. 2 et al. 3 à 6 (nouveaux)

² Les communes exécutent les mesures appropriées destinées à protéger contre les dangers naturels la population et les biens d'une valeur notable situés dans les secteurs bâtis.

- b) Die Eigentümerin oder der Eigentümer des begünstigten Grundstücks ist verpflichtet, die Unterhaltskosten des Waldrandabschnitts, welcher von der Abstandreduktion betroffen ist, vollständig oder teilweise zu tragen.

Art. 30 Abs. 2 (neu)

² Zur Förderung der sanften Mobilität und der Ausübung des Radsports im Wald kann das Amt da, wo es die übrigen Funktionen des Waldes erlauben, die Anlage von Radwegen im Rahmen von offiziellen Langsamverkehrsrouten, Tourismus- oder Sportnetzen im oder durch den Wald bewilligen.

[4. ABSCHNITT

Schutz vor anderen Beeinträchtigungen]

Art. 30a (neu) Bodenbelastung

Wer eine forstliche Anlage erstellt oder den Wald bewirtschaftet ist verpflichtet, die Vorschriften der Bundesverordnung über Belastungen des Bodens einzuhalten.

Art. 36 Abs. 1

¹ Der Staat sorgt mit geeigneten Massnahmen für die Verbesserung und Erhaltung der Schutzfunktion des Waldes sowie für die Sicherheit der Menschen und erheblicher Sachwerte.

Art. 37 Abs. 1, 1. Satz, und 2, 3. Satz

¹ Den Ausdruck «Bekämpfung der» durch «Verhütung von» ersetzen.

² (...). Es [das Amt] wirkt bei der Erstellung und der Nachführung der Naturgefahrenkarten mit.

Art. 38 Abs. 2 und Abs. 3–6 (neu)

² Die Gemeinden ergreifen die geeigneten Massnahmen, um Menschen und erhebliche Sachwerte in bebauten Gebieten vor Naturgefahren zu schützen.

³ En principe, la commune concernée prend en charge le coût de ces mesures; elle peut demander une participation aux tiers qui en tirent un avantage particulier. Dans les cas qui ne sont pas soumis à la législation sur les améliorations foncières, les articles 102 et 103 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions sont applicables par analogie.

⁴ En cas de danger imminent, les communes peuvent prendre des mesures de restriction de droit d'accès.

⁵ Le Service contrôle et coordonne l'exécution de ces tâches.

⁶ Les autorités cantonales et communales peuvent accéder aux fonds de tiers pour contrôler et entretenir les installations de protection contre les dangers naturels. Au besoin, elles peuvent requérir l'intervention du préfet.

Art. 43 al. 3

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 46 al. 2 let. b et c

[² Elle [la planification forestière] comprend:]

- b) la planification directrice des forêts;
- c) les plans de gestion.

Art. 47 al. 1, 2^e phr.

¹ (...). Ils [les documents de base] portent notamment sur les conditions de station, les fonctions de la forêt, la desserte ainsi que sur les dangers naturels et les données relatives à la protection de la nature.

Art. 48 Planification directrice des forêts
a) Buts et contenu

¹ Remplacer les mots «Le plan forestier régional» par «La planification directrice des forêts».

² Remplacer le pronom «Il» par «Elle».

Art. 49 al. 1

Remplacer les mots «plan forestier régional» par «planification directrice des forêts».

³ Grundsätzlich übernimmt die betreffende Gemeinde die Kosten für diese Massnahmen; sie kann von den Drittpersonen, die einen besonderen Vorteil daraus ziehen, eine Beteiligung verlangen. Bei Fällen, die nicht der Gesetzgebung über die Bodenverbesserungen unterstehen, gelten die Artikel 102 und 103 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 sinngemäss.

⁴ Bei unmittelbar drohender Gefahr können die Gemeinden Massnahmen ergreifen, um das Zugangsrecht zu beschränken.

⁵ Das Amt kontrolliert und koordiniert die Ausführung dieser Aufgaben.

⁶ Die Kantons- und Gemeindebehörden haben Zutritt zu Grundstücken Dritter, um Anlagen zum Schutz vor Naturgefahren zu kontrollieren und zu unterhalten. Wenn nötig können sie die Intervention der Oberamtsperson anfordern.

Art. 43 Abs. 3 (betrifft nur den deutschen Text)

Den Ausdruck «Buchhaltungsbelegen» durch «Buchungsbelegen» ersetzen.

Art. 46 Abs. 2 Bst. b und c

[² Sie [die forstliche Planung] umfasst:]

- b) die Waldrichtplanung;
- c) die Betriebspläne.

Art. 47 Abs. 1, 2. Satz

¹ (...). Sie [die Planungsgrundlagen] betreffen insbesondere die Standortbedingungen, die Waldfunktionen, die Erschliessung, die Naturgefahren und die Angaben in Bezug auf den Naturschutz.

Art. 48 Waldrichtplanung
a) Zweck und Inhalt

¹ Den Ausdruck «den regionalen Waldentwicklungsplan» durch «die Waldrichtplanung» ersetzen.

² Den Ausdruck «Er» durch «Sie» ersetzen.

Art. 49 Abs. 1

Den Ausdruck «des regionalen Waldentwicklungsplans» durch «der Waldrichtplanung» ersetzen.

Art. 50 al. 1, 2 et 4

¹ *Remplacer les mots* «projet de plan» *par* «projet de planification directrice des forêts».

² *Remplacer les mots* «projet de plan» *par* «projet de planification directrice des forêts» *et les mots* «deux mois» *par* «trois mois».

⁴ Au terme de la procédure de consultation, le Service établit le projet définitif de planification directrice des forêts.

Art. 51 al. 1 et 2

¹ *Remplacer les mots* «le plan forestier régional» *par* «la planification directrice des forêts».

² *Remplacer les mots* «Le plan forestier régional» *par* «La planification directrice des forêts».

Art. 51a (nouveau) e Suivi de la mise en œuvre

La Commission est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la planification directrice des forêts.

Art. 52 f) Modification

La planification directrice des forêts est adaptée chaque fois que les circonstances l'exigent. Elle est soumise à révision tous les vingt-cinq ans au moins.

Art. 53 titre médian (ne concerne que le texte français), al. 1 et al. 3 (nouveau)

Plan de gestion

a) Buts et contenu

¹ *Remplacer les mots* «plan de gestion forestière» *par* «plan de gestion» *et les mots* «unité de gestion forestière» *par* «unité de gestion».

³ Il [*le plan de gestion*] tient compte des objectifs de la planification directrice des forêts.

Art. 54 b) Elaboration

¹ Le ou la propriétaire de forêt publique élabore un plan de gestion pour sa forêt. Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions pour les petites surfaces.

Art. 50 Abs. 1, 2 und 4

¹ *Den Ausdruck* «Entwurf des Plans» *durch* «Entwurf der Waldrichtplanung» *ersetzen*.

² *Den Ausdruck* «Entwurf des Plans» *durch* «Entwurf der Waldrichtplanung» *und den Ausdruck* «zweimonatigen» *durch* «dreimonatigen» *ersetzen*.

⁴ Nach der Vernehmlassung erstellt das Amt den endgültigen Entwurf der Waldrichtplanung.

Art. 51 Abs. 1 und 2

¹ *Den Ausdruck* «den regionalen Waldentwicklungsplan» *durch* «die Waldrichtplanung» *ersetzen*.

² *Den Ausdruck* «Der Waldentwicklungsplan» *durch* «Die Waldrichtplanung» *ersetzen*.

Art. 51a (neu) e Kontrolle der Umsetzung

Die Kommission ist mit der Kontrolle der Umsetzung der Waldrichtplanung beauftragt.

Art. 52 f) Änderung

Die Waldrichtplanung wird angepasst, sobald es die Umstände erfordern. Sie wird mindestens alle 25 Jahre überprüft.

Art. 53 Artikelüberschrift, Abs. 1 und Abs. 3 (neu)

Artikelüberschrift: betrifft nur den französischen Text

¹ *Den Ausdruck* «des Forstbetriebs» *durch* «der Betriebseinheit» *und den Ausdruck* «dessen» *durch* «deren» *ersetzen*.

³ Er [*der Betriebsplan*] berücksichtigt die Ziele der Waldrichtplanung.

Art. 54 b) Erstellung

¹ Die Eigentümerin oder der Eigentümer von öffentlichem Wald erstellt einen Betriebsplan für ihren oder seinen Wald. Der Staatsrat kann für kleine Flächen Ausnahmen vorsehen.

² Tout ou toute propriétaire de forêt privée peut élaborer un plan de gestion.

³ Lorsqu'un intérêt public prépondérant l'exige, le Service peut élaborer un plan de gestion pour les forêts privées.

Art. 55 c) Procédure d'approbation

¹ Le Service approuve le plan de gestion, après avoir notamment vérifié sa compatibilité avec les objectifs de la planification directrice des forêts.

² Le ou la propriétaire concerné-e supporte les frais d'élaboration du plan de gestion. Le Service participe à ces frais en fonction de l'intérêt public du plan de gestion. Il en supporte l'intégralité dans le cas de l'article 54 al. 3.

Art. 57 e) Modification

Le plan de gestion est adapté chaque fois que les circonstances l'exigent. Il est soumis à révision tous les quinze ans au moins.

Art. 58 Mesures et surveillance

¹ Le Service est compétent pour prendre les mesures prévues par la législation fédérale visant à prévenir et à réparer les dégâts qui sont causés par des événements naturels ou des organismes nuisibles et qui peuvent mettre gravement en danger les fonctions de la forêt. Le cas échéant, il peut ordonner l'exécution d'office de ces mesures.

² Le Service et les propriétaires surveillent:

- a) en forêt, l'état de santé des peuplements ainsi que l'apparition d'organismes nuisibles tels que parasites ou maladies;
- b) hors des forêts, l'apparition d'organismes particulièrement dangereux pour les forêts.

³ Les propriétaires de forêts doivent prendre les mesures propres à empêcher la prolifération d'organismes nuisibles dans la mesure où la conservation et la stabilité des peuplements forestiers sont mises en péril.

⁴ Les détenteurs ou détentrices de végétaux et d'autres objets au sens de l'article 27a al. 3 de la loi fédérale sur les forêts sont tenus de prendre les mesures prescrites par la législation fédérale.

² Alle Eigentümerinnen und Eigentümer von Privatwald können einen Betriebsplan erstellen.

³ Wenn ein überwiegendes öffentliches Interesse dies erfordert, kann das Amt einen Betriebsplan für die Privatwälder erstellen.

Art. 55 c) Genehmigungsverfahren

¹ Das Amt genehmigt den Betriebsplan, nachdem es namentlich seine Vereinbarkeit mit den Zielen der Waldrichtplanung überprüft hat.

² Die betreffende Waldeigentümerin oder der betreffende Waldeigentümer trägt die Kosten für die Erstellung des Betriebsplans. Das Amt beteiligt sich entsprechend dem öffentlichen Interesse des Betriebsplans an diesen Kosten. Es trägt die gesamten Kosten für die Erstellung des Betriebsplans im Falle von Artikel 54 Abs. 3.

Art. 57 e) Änderung

Der Betriebsplan wird angepasst, sobald es die Umstände erfordern. Er wird mindestens alle 15 Jahre überprüft.

Art. 58 Massnahmen und Aufsicht

¹ Das Amt ergreift die in der Bundesgesetzgebung vorgesehenen Massnahmen zur Verhütung und Behebung von Schäden, die durch Naturereignisse oder Schadorganismen verursacht werden und die den Wald in seinen Funktionen erheblich gefährden können. Es kann die Ausführung dieser Massnahmen gegebenenfalls von Amtes wegen anordnen.

² Das Amt und die Eigentümerinnen und Eigentümer überwachen:

- a) im Wald den Gesundheitszustand der Bestände und das Auftreten von schädlichen Organismen wie Schädlingen oder Krankheiten;
- b) ausserhalb der Wälder das Auftreten von für die Wälder besonders gefährlichen Organismen.

³ Die Waldeigentümerinnen und -eigentümer müssen die geeigneten Massnahmen treffen, um die Ausbreitung schädlicher Organismen zu verhindern, sofern die Erhaltung und die Stabilität der Waldbestände gefährdet sind.

⁴ Besitzerinnen und Besitzer von Pflanzen und weiteren Gegenständen im Sinne von Artikel 27a Abs. 3 des Bundesgesetzes über den Wald sind verpflichtet, die in der Bundesgesetzgebung vorgeschriebenen Massnahmen zu treffen.

⁵ En cas d'apparition d'un foyer d'organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les forêts, la Direction précise, au besoin, par voie d'ordonnance les mesures de lutte à prendre, les compétences d'exécution et le financement.

⁶ Les frais de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les forêts sont pris en charge par le canton, qui perçoit alors l'indemnisation fédérale prévue par l'article 37b de la loi fédérale sur les forêts. Pour le reste, l'article 48a de ladite loi est applicable.

Art. 58a (nouveau) Changements climatiques

Le Service émet des recommandations sur la création et l'entretien de peuplements stables et diversifiés, aptes à résister aux changements climatiques.

Art. 61 al. 1, 2 et 4

¹ L'Etat veille à la formation des forestiers et forestières, des forestiers-bûcherons et forestières-bûcheronnes, des praticiens forestiers et praticiennes forestières ainsi qu'à la formation continue et au perfectionnement du personnel forestier.

² Il organise des cours obligatoires de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers pour la main-d'œuvre sans formation forestière, pour les agriculteurs et agricultrices et pour les autres propriétaires forestiers intéressés.

⁴ *Abrogé*

Art. 64 let. d et f et let. j (nouvelle)

[L'Etat peut octroyer des subventions pour les produits suivants, qui ne sont pas subventionnés par la Confédération:]

- d) la réalisation et la remise en état périodique d'infrastructures forestières;
- f) la planification et la réalisation des mesures répondant à l'article 38;
- j) l'aménagement d'infrastructures en faveur de la mobilité douce.

Art. 64a

Remplacer les mots «les articles 64b à 64e» par «les articles 64b à 64f».

⁵ Taucht ein für die Wälder besonders gefährlicher Schadorganismus auf, so präzisiert die Direktion wenn nötig in einer Verordnung die Bekämpfungsmassnahmen, die Durchführungsbefugnisse und die Finanzierung.

⁶ Die Kosten für die Prävention und die Bekämpfung der für die Wälder besonders gefährlichen Schadorganismen werden vom Kanton übernommen, der die Abfindung des Bundes nach Artikel 37b des Bundesgesetzes über den Wald vorgesehene Abfindung des Bundes bezieht. Im Übrigen gilt Artikel 48a dieses Bundesgesetzes.

Art. 58a (neu) Klimawandel

Das Amt gibt Empfehlungen zur Schaffung und zum Unterhalt von diversifizierten und stabilen Waldbeständen ab, die dem Klimawandel standhalten können.

Art. 61 Abs. 1, 2 und 4

¹ Der Staat sorgt für die Ausbildung der Försterinnen und Förster, der Forstwartinnen und Forstwarte und der Forstpraktikerinnen und Forstpraktiker sowie für die Fort- und Weiterbildung des Forstpersonals.

² Er organisiert obligatorische Kurse zur Sensibilisierung über die Gefahren von forstlichen Arbeiten für die ungelernten Waldarbeiterinnen und Waldarbeiter, die Landwirtinnen und Landwirte und die übrigen interessierten Waldeigentümerinnen und -eigentümer.

⁴ *Aufgehoben*

Art. 64 Bst. d und f und Bst. j (neu)

[Der Staat kann für folgende Produkte, die vom Bund nicht finanziell unterstützt werden, Subventionen gewähren:]

- d) die Erstellung und regelmässige Instandstellung forstlicher Infrastrukturanlagen;
- f) die Planung und Verwirklichung der Massnahmen gemäss Artikel 38;
- j) die Errichtung von Infrastrukturen für die sanfte Mobilität.

Art. 64a

Den Ausdruck «den Artikeln 64b–64e» durch «den Artikeln 64b–64f» ersetzen.

Art. 64e let. b

[L'Etat octroie des subventions pour des mesures améliorant la rentabilité de la gestion forestière:]

- b) *remplacer les mots* «l'article 38a al. 1 let. a, b, et d de la loi fédérale sur les forêts» *par* «l'article 38a al. 1 let. a, b, d, e, f et g de la loi fédérale sur les forêts».

Art. 64f (nouveau) Mesures contre les dégâts hors forêts protectrices

L'Etat octroie des subventions pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts hors forêts protectrices au sens des articles 37a et 37b de la loi fédérale sur les forêts.

Art. 65 al. 1 let. g

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 66 al. 2 let. c

Abrogée

Art. 76 al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Les décisions prises par le forestier ou la forestière de triage sont, dans les dix jours, sujettes à réclamation auprès du Service.

Art. 77 al. 1 let. a et al. 6 (nouveau)

[¹ Est passible d'une amende de 20 000 francs au plus et, dans les cas graves, de 50 000 francs au plus la personne qui aura enfreint intentionnellement ou par négligence:]

- a) les dispositions des articles 26, 27 al. 2, 28 al. 1 et 58 al. 3 de la présente loi;

⁶ Les contraventions sujettes à la procédure d'amendes d'ordre demeurent réservées.

Art. 64e Bst. b

[Der Staat gewährt Subventionen für Massnahmen, welche die Wirtschaftlichkeit der Waldbewirtschaftung verbessern:]

- b) *den Ausdruck* «Artikel 38a Abs. 1 Bst. a, b und d des Bundesgesetzes über den Wald» *durch* «Artikel 38a Abs. 1 Bst. a, b, d, e, f und g des Bundesgesetzes über den Wald» *ersetzen*.

Art. 64f (neu) Massnahmen gegen Schäden ausserhalb des Schutzwaldes

Der Staat gewährt Subventionen für die Massnahmen zur Verhütung und Behebung von Waldschäden ausserhalb des Schutzwaldes im Sinne der Artikel 37a und 37b des Bundesgesetzes über den Wald.

Art. 65 Abs. 1 Bst. g (betrifft nur den deutschen Text)

Den Ausdruck «Bewirtschaftungseinheit» *durch* «Betriebseinheit» *ersetzen*.

Art. 66 Abs. 2 Bst. c

Aufgehoben

Art. 76 Abs. 1^{bis} (neu)

^{1bis} Die von der Revierförsterin oder vom Revierförster getroffenen Entscheide können innerhalb von zehn Tagen mit Einsprache an das Amt angefochten werden.

Art. 77 Abs. 1 Bst. a und Abs. 6 (neu)

[¹ Mit einer Busse bis zu 20 000 Franken und in schweren Fällen bis zu 50 000 Franken wird bestraft, wer vorsätzlich oder fahrlässig gegen:]

- a) die Bestimmungen der Artikel 26, 27 Abs. 2, 28 Abs. 1 und 58 Abs. 3 dieses Gesetzes verstösst;

⁶ Übertretungen, auf die das Ordnungsbussenverfahren anwendbar ist, bleiben vorbehalten.

Art. 77a (nouveau) Amendes d'ordre
a) Principes

¹ Le Conseil d'Etat fixe les cas dans lesquels des contraventions de peu d'importance peuvent être sanctionnées par des amendes d'ordre et détermine le montant forfaitaire de ces amendes.

² La limite supérieure du montant des amendes d'ordre correspond à celle qui est prévue par la loi fédérale sur les amendes d'ordre.

Art. 77b (nouveau) b) Concours de plusieurs contraventions

En cas de contraventions à une ou plusieurs dispositions réprimées par plusieurs amendes d'ordres, celles-ci sont cumulées pour constituer une amende globale.

Art. 77c (nouveau) c) Compétence et mode de sanction

¹ Outre les agents et agentes de la Police cantonale, le personnel de surveillance du Service, désigné dans une ordonnance particulière, constate les contraventions.

² Le cas échéant, ces personnes infligent les amendes d'ordre au moyen de formules officielles.

Art. 77d (nouveau) d) Paiement ou dénonciation

¹ Le contrevenant ou la contrevenante peut payer l'amende d'ordre immédiatement ou dans les trente jours.

² En cas de paiement immédiat, une quittance est établie.

³ A défaut de paiement immédiat ou dans les trente jours qui suivent, l'infraction est dénoncée au préfet, qui statue conformément à la loi sur la justice.

Art. 78 al. 1 et 2

¹ La poursuite et le jugement des infractions ont lieu conformément à la présente loi et à la loi sur la justice.

² *Remplacer les mots* «du juge ou de la juge» *par* «de l'autorité pénale».

Art. 77a (neu) Ordnungsbussen
a) Grundsatz

¹ Der Staatsrat bestimmt, in welchen Fällen geringfügige Übertretungen mit Ordnungsbussen geahndet werden können, und setzt den Pauschalbetrag dieser Bussen fest.

² Der Höchstbetrag dieser Ordnungsbussen entspricht demjenigen des Ordnungsbussengesetzes des Bundes.

Art. 77b (neu) b) Zusammentreffen mehrerer Übertretungen

Werden durch eine oder mehrere Übertretungen mehrere Ordnungsbussentatbestände erfüllt, so werden die Bussen zusammengezählt und es wird eine Gesamtbusse auferlegt.

Art. 77c (neu) c) Zuständigkeit und Art der Strafe

¹ Neben den Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei stellt das Aufsichtspersonal des Amtes, das in einer speziellen Verordnung bezeichnet wird, die Übertretungen fest.

² Gegebenenfalls verhängen diese Personen Ordnungsbussen mit offiziellem Formular.

Art. 77d (neu) d) Bezahlung oder Anzeige

¹ Die Person, welche die Übertretung begangen hat, muss die Ordnungsbusse sofort oder innert 30 Tagen bezahlen.

² Bei sofortiger Bezahlung wird eine Quittung ausgestellt.

³ Wird die Busse weder sofort noch während der folgenden 30 Tage bezahlt, so wird die Widerhandlung der Oberamtsperson angezeigt, die gemäss dem Justizgesetz entscheidet.

Art. 78 Abs. 1 und 2

¹ Widerhandlungen werden nach diesem Gesetz und nach dem Justizgesetz verfolgt und beurteilt.

² *Den Ausdruck* «der Richterin oder des Richters» *durch* «der Strafbehörde» *ersetzen*.

Art. 79 Recherche et dénonciation des infractions

¹ Outre les agents et agentes de la Police cantonale, les gardes-faune, les surveillants et surveillantes des réserves naturelles ainsi que les personnes désignées dans le règlement d'exécution ont l'obligation de rechercher les infractions commises en matière forestière ainsi que de les dénoncer.

² Toutes les personnes auxquelles la législation confère des attributions de police doivent les seconder dans leurs tâches.

Art. 79a (nouveau) Prestation de serment

Le personnel de surveillance du Service ainsi que les personnes désignées dans le règlement d'exécution prêtent serment ou font la promesse solennelle devant le préfet du lieu de leur activité principale.

Art. 2

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

Art. 10 al. 1 let. s (nouvelle)

[¹ L'assemblée communale a les attributions suivantes:]

- s) elle adopte les statuts d'une unité de gestion, au sens de l'article 11 de la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, ainsi que les modifications essentielles des statuts; elle décide de la sortie de l'unité de gestion et de la dissolution de celle-là, dans les limites de la législation sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles.

Art. 3

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier

² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 79 Ermittlung und Anzeige von Widerhandlungen

¹ Neben den Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei sind die Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher, die Aufseherinnen und Aufseher in den Naturschutzgebieten und die im Ausführungsreglement bezeichneten Personen verpflichtet, die Widerhandlungen im Waldbereich zu ermitteln und anzuzeigen.

² Alle Personen, denen die Gesetzgebung Polizeibefugnisse überträgt, müssen sie bei ihrer Aufgabe unterstützen.

Art. 79a (neu) Vereidigung

Das Aufsichtspersonal des Amts und die im Ausführungsreglement bezeichneten Personen leisten den Eid oder das feierliche Versprechen vor der Oberamtsperson des Orts ihrer Haupttätigkeit.

Art. 2

Das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1) wird wie folgt geändert:

Art. 10 Abs. 1 Bst. s (neu)

[Der Gemeindeversammlung stehen folgende Befugnisse zu:]

- s) Sie genehmigt die Statuten einer Betriebseinheit im Sinne von Artikel 11 des Gesetzes vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen und die wesentlichen Änderungen der Statuten; sie beschliesst den Austritt aus der Betriebseinheit und deren Auflösung, im Rahmen der Gesetzgebung über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen.

Art. 3

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2014-DIAF-67

GROSSER RAT

2014-DIAF-67

Projet de loi

Gesetzsentwurf

Modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN)

Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG)

Propositions de la commission ordinaire CO-2018-007

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-007

Présidence : Rudolf Herren-Rutschi

Präsidium: Rudolf Herren-Rutschi

Membres : Simon Bischof, Sylvie Bonvin-Sansonnens, Antoinette de Weck, Philippe Demierre, Bertrand Gaillard, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Kirthana Wickramasingam

Mitglieder: Simon Bischof, Sylvie Bonvin-Sansonnens, Antoinette de Weck, Philippe Demierre, Bertrand Gaillard, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Kirthana Wickramasingam

Entrée en matière

Eintreten

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

Angenommene Anträge (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Art. 1

La loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) est modifiée comme il suit :

Das Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG) wird wie folgt geändert:

Art. 19 al. 2

Art. 19 Abs. 2

² Lorsque la mesure de compensation est effective, le Service, sur demande du ou de la propriétaire, peut faire fait radier la mention au registre foncier.

A1

² Ist die Ersatzmassnahme ergriffen worden, so ~~kann~~ lässt das Amt auf Verlangen der Eigentümerin oder des Eigentümers die Anmerkung im Grundbuch ~~lösen~~ lassen.

Art. 30 al. 2 (nouveau)

Art. 30 Abs. 2 (neu)

² *Biffer.*

A2

² *Streichen.*

Art. 38 al. 6 (nouveau)

⁶ Les autorités cantonales et communales peuvent accéder aux fonds de tiers pour contrôler et entretenir les installations de protection ainsi que pour prendre les mesures appropriées contre les dangers naturels. [...].

A4**Art. 38 Abs. 6 (neu)**

⁶ Die Kantons- und Gemeindebehörden haben Zutritt zu Grundstücken Dritter, um Anlagen zum Schutz vor Naturgefahren zu kontrollieren und zu unterhalten und um geeignete Massnahmen gegen Naturgefahren zu ergreifen. [...].

Art. 64, let. j (nouvelle)

[L'Etat peut octroyer des subventions pour les produits suivants, qui ne sont pas subventionnés par la Confédération:]

j) *Biffer*.

A5**Art. 64, Bst. j (neu)**

[Der Staat kann für folgende Produkte, die vom Bund nicht finanziell unterstützt werden, Subventionen gewähren:]

j) *Streichen*.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 30 al. 2 (nouveau)**

² Dans le but de favoriser la mobilité douce ~~et la pratique du cyclisme~~ en forêt, là où les intérêts des autres fonctions de la forêt le permettent, le Service peut autoriser l'aménagement de parcours ~~cyclables~~ dans le cadre d'itinéraires de mobilité douce, de réseaux touristiques ou sportifs officiels dans ou traversant les forêts.

A3**Art. 30 Abs. 2 (neu)**

² Zur Förderung der sanften Mobilität ~~und der Ausübung des Radsports~~ im Wald kann das Amt da, wo es die übrigen Funktionen des Waldes erlauben, die Anlage von ~~Radwegen~~ Wegen im Rahmen von offiziellen Langsamverkehrsrouten, Tourismus- oder Sportnetzen im oder durch den Wald bewilligen.

Art. 77 al. 1, let. a, et al. 6 (nouveau)**Art. 77a, b, c et d (nouveaux)****Art. 78 al. 1 et 2**

Biffer.

A6**Art. 77 Abs. 1, Bst. a, und Abs. 6 (neu)****Art. 77a, b, c und d (neu)****Art. 78 Abs. 1 und 2**

Streichen.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

A1
CE

La proposition A2, opposée à la proposition A3, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

A2
A3

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

A2
CE

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

A4
CE

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

A5
CE

La proposition A6, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.

A6
CE

Deuxième lecture

Le résultat (A1) de la première lecture est confirmé tacitement.

A1
CE

Le résultat (A2) de la première lecture est confirmé tacitement.

A2
CE

Le résultat (A4) de la première lecture est confirmé tacitement.

A4
CE

Le résultat (A5) de la première lecture est confirmé tacitement.

A5
CE

Le 9 juillet 2018

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A3 mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A2 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A4 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Antrag A5 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 10 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.

Zweite Lesung

Das Ergebnis (A1) der ersten Lesung wird stillschweigend bestätigt.

Das Ergebnis (A2) der ersten Lesung wird stillschweigend bestätigt.

Das Ergebnis (A4) der ersten Lesung wird stillschweigend bestätigt.

Das Ergebnis (A5) der ersten Lesung wird stillschweigend bestätigt.

Den 9. Juli 2018

Rapport 2018-CE-38

3 juillet 2018

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 relatif à un instrument parlementaire devenu obsolète
 et dont le Conseil d'Etat demande le classement**

Le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre comprend les points suivants:

1. Introduction	1
2. Motion dont le classement est demandé	1
2.1. Motion 1005.12 [2012-GC-11] «Maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse»	1
3. Conclusion	2

1. Introduction

Par courrier du 13 mars 2017, le Bureau du Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de fournir un rapport annuel contenant les instruments parlementaires pour lesquels le Gouvernement formule une demande motivée de classement.

Le présent rapport, premier du genre, mentionne ainsi une motion prise en considération par le Grand Conseil mais dont la mise en œuvre opportune n'a pas pris la forme prescrite par la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). L'article 69 LGC prévoit en effet que la motion oblige le Conseil d'Etat à présenter un projet d'acte ayant notamment pour objet des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire. Dans le cas de la motion 1005.12 [2012-GC-11] «Maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse», il a été jugé nécessaire de prévoir les mesures précisées par la motion concernée dans des actes d'une autre nature, soit dans des ordonnances du Conseil d'Etat.

Comme il s'agit d'un instrument parlementaire pris en considération par le Grand Conseil, il est toutefois de la compétence de ce dernier d'évaluer si cette mise en œuvre est conforme à la motion et s'il convient donc de classer cet objet.

2. Motion dont le classement est demandé

**2.1. Motion 1005.12 [2012-GC-11]
 «Maintien et renforcement de la régulation
 du sanglier dans la loi cantonale sur
 la chasse»**

2.1.1. Rappel de la motion

Pour rappel, les motionnaires avaient demandé au Conseil d'Etat de maintenir, voire de renforcer la régulation de la faune sauvage, notamment celle du sanglier, qui provoque de grands dégâts pour les agriculteurs du canton. Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 5 février 2013.

2.1.2. Mise en œuvre

Depuis la prise en considération de la motion 1005.12 [2012-GC-11], l'ensemble de la législation sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes a été revue et clarifiée. Cette législation était jusqu'alors dispersée dans une loi, quatorze règlements et ordonnances d'exécution et trois concordats intercantonaux. Depuis le 1^{er} juillet 2016, cette législation a été restructurée et repose désormais, outre sur la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha; RSF 922.1), sur deux ordonnances, l'une sur la chasse (Ocha; RSF 922.11) et l'autre sur la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (OProt; RSF 922.13).

A cette occasion, les dispositions relatives au maintien et au renforcement des mesures de régulation de la faune sauvage ont été précisées, notamment celles qui autorisent la chasse au sanglier dans les réserves (art. 31ss OProt), celles

qui portent sur la prévention des dommages causés par les animaux sauvages (art. 25ss OProt) ou celles qui ont trait à l'indemnisation de ces dommages (art. 45ss OProt).

Les mesures demandées par la motion 1005.12 [2012-GC-11] ayant ainsi été introduites dans la législation cantonale, par le biais des ordonnances du Conseil d'Etat mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Etat estime qu'une mise en œuvre de la motion en application de l'article 69 LGC, soit dans une loi ou une ordonnance parlementaire, ne se justifie plus. Il prie donc le Grand Conseil de bien vouloir classer la motion 1005.12 [2012-GC-11].

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le classement de la motion 1005.12 [2012-GC-11].

Bericht 2018-CE-38

3. Juli 2018

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
 über einen parlamentarischen Vorstoss, der überholt ist und
 dessen Abschreibung der Staatsrat verlangt**

Der Bericht, den wir Ihnen unterbreiten dürfen, umfasst folgende Punkte:

1. Einleitung	3
2. Motion, deren Abschreibung verlangt wird	3
2.1. Motion 1005.12 [2012-GC-11] «Aufrechterhaltung und Verstärkung der Wildschweinregulierung im kantonalen Jagdgesetz»	3
3. Schlussfolgerung	4

1. Einleitung

Mit Schreiben vom 13. März 2017 ersuchte das Büro des Grossen Rates den Staatsrat darum, jährlich einen Bericht über die parlamentarischen Vorstösse, für welche die Regierung ein begründetes Gesuch um Abschreibung stellt, zu unterbreiten.

In diesem Bericht, dem ersten seiner Art, wird eine Motion erwähnt, die vom Grossen Rat erheblich erklärt wurde, aber deren zweckdienliche Umsetzung nicht die Form angenommen hat, die im Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) vorgeschrieben wird. In Artikel 69 GRG wird bestimmt, dass die Motion den Staatsrat verpflichtet, ihm einen Erlassentwurf mit rechtlichen Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung vorzulegen. Im Fall der Motion 1005.12 [2012-GC-11] «Aufrechterhaltung und Verstärkung der Wildschweinregulierung im kantonalen Jagdgesetz» wurde es als notwendig erachtet, die in der Motion geforderten Massnahmen in Erlassen anderer Natur, nämlich in Verordnungen des Staatsrats, aufzunehmen.

Da es sich um einen vom Grossen Rat erheblich erklärten parlamentarischen Vorstoss geht, liegt es in dessen Zuständigkeit, zu beurteilen, ob diese Umsetzung der Motion entspricht und ob dieser Gegenstand abgeschrieben werden soll.

2. Motion, deren Abschreibung verlangt wird**2.1. Motion 1005.12 [2012-GC-11]
«Aufrechterhaltung und Verstärkung der
Wildschweinregulierung im kantonalen
Jagdgesetz»****2.1.1. Die Motion**

Zur Erinnerung: Die Motionäre haben vom Staatsrat verlangt, dass er die Wildregulierung, namentlich diejenige des Wildschweins, das für die Landwirte im Kanton grosse Schäden verursacht, beibehält oder sogar verstärkt. Diese Motion wurde vom Grossen Rat am 5. Februar 2013 angenommen.

2.1.2. Umsetzung

Seit der Erheblicherklärung der Motion 1005.12 [2012-GC-11] wurde die ganze Gesetzgebung über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume revidiert und klarer gestaltet. Diese Gesetzgebung verteilte sich vorher auf 1 Gesetz, 14 Reglemente und Ausführungsverordnungen und 3 interkantonale Konkordate. Seit dem 1. Juli 2016 wurde diese Gesetzgebung restrukturiert und stützt sich nun ausser auf das Gesetz über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG; SGF 922.1) auf zwei Verordnungen, eine über die Jagd (JaV; SGF 922.11) und die andere über den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (SchutzV; SGF 922.13).

Bei dieser Gelegenheit wurden die Bestimmungen über die Beibehaltung und die Verstärkung der Wildregulierungs-

massnahmen präzisiert, namentlich diejenigen, aufgrund derer die Jagd auf das Wildschwein in den Reservaten (Art. 31 ff. SchutzV) gestattet ist, diejenigen über die Verhütung der von Wildtieren verursachten Schäden (Art. 25 ff. SchutzV) und diejenigen über die Entschädigung für diese Schäden (Art. 45 ff. SchutzV).

Da die Massnahmen, die in der Motion 1005.12 [2012-GC-11] gefordert werden, über die oben erwähnten Verordnungen des Staatsrats bereits in die kantonale Gesetzgebung eingeführt wurden, ist der Staatsrat der Meinung, dass eine Umsetzung der Motion gemäss Artikel 69 GRG, nämlich mit einem Gesetz oder einer Parlamentsverordnung, nicht mehr gerechtfertigt ist. Er bittet deshalb den Grossen Rat, die Motion 1005.12 [2012-GC-11] abzuschreiben.

3. Schlussfolgerung

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, die Abschreibung der Motion 1005.12 [2012-GC-11] anzunehmen.

Rapport 2018-DAEC-71

3 juillet 2018

**—
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant le plan directeur cantonal**

1. Documents transmis au Grand Conseil	1
2. Historique des travaux	2
3. Le décret du 2 février 2016	3
4. Nouvelles dispositions fédérales	3
5. Rôle du plan directeur cantonal	3
6. Caractéristiques du nouveau plan directeur cantonal	3
7. Structure du plan directeur cantonal	4
8. Résumé du rapport de consultation	4
9. Les divergences majeures	12
10. Principales modifications suite à la consultation publique	12
11. Modalités de gestion du plan directeur	13
12. Boussole 21 – Résultat de l'évaluation	13
13. Suite des travaux	14

Conformément à l'article 17 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), nous vous transmettons, à titre consultatif, un rapport sur le plan directeur cantonal.

La procédure d'établissement du plan directeur cantonal prévoit que le Grand Conseil intervienne à deux reprises dans le processus:

1. Il définit les objectifs et la politique générale d'aménagement cantonal en arrêtant le programme d'aménagement cantonal. Dans le cadre de la présente révision, le Grand Conseil a adopté le 2 février 2016 un décret fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire. Ce décret constitue le programme d'aménagement cantonal.
2. Il prend connaissance d'un rapport sur le plan directeur cantonal, à titre consultatif. Le présent rapport vise à répondre à cette exigence.

1. Documents transmis au Grand Conseil

Afin de permettre une prise de connaissance complète du dossier, quatre documents sont annexés à ce rapport. Il s'agit:

- > d'une brochure explicative «Plan directeur cantonal: Un instrument au service de l'aménagement du territoire fribourgeois» qui résume le contenu du plan directeur avec explications et description de la procédure. Cette publication a été imprimée pour la consultation publique et n'a pas été adaptée suite à cette consultation.
- > du projet de Plan directeur cantonal, adapté suite à la consultation publique. Les textes modifiés suite à cette consultation sont mis en évidence par des caractères soulignés (ajouts) ou barrés (suppression).
- > du Rapport de consultation, document établi suite à la consultation publique. Ce rapport présente l'ensemble des remarques formulées lors de la consultation publique et les réponses du Conseil d'Etat.

- > du résultat de l'évaluation Boussole 21 sur les effets du plan directeur cantonal sur le développement durable.

2. Historique des travaux

La révision du plan directeur a débuté fin 2014.

Les travaux de révision se sont déroulés selon deux étapes bien distinctes:

- Elaboration du programme d'aménagement cantonal (énumération et description des principes généraux et des objectifs d'aménagement du territoire);
- Elaboration du plan directeur cantonal (application des principes généraux et des objectifs).

Le graphique ci-dessous permet d'identifier les principales étapes passées et à venir de la révision.

Programme d'aménagement	Etudes préparatoires	Novembre 2014 - Juin 2015
	Elaboration du décret du Grand Conseil	Juillet - Septembre 2015
	Transmission au Grand Conseil par le Conseil d'Etat	Novembre 2015
	Adoption du décret par le Grand Conseil	Décembre 2015 - Février 2016
Plan directeur cantonal	Elaboration des études obligatoires	Février 2015 - Mars 2016
	Elaboration des textes et des cartes du plan directeur	Avril 2016 - Mars 2017
	Consultation interne et pré-consultation de la Confédération	Juin 2017
	Traduction et finalisation suite à la consultation interne	Juin - Août 2017
	Présentation du projet de plan directeur au Conseil d'Etat	Août 2017
	Consultation publique et examen préalable de la Confédération	Novembre 2017 - Février 2018 novembre 2017 - mai 2018
	Consultation complémentaire des communes sur les modifications et les divergences majeures	Février - Mars 2018
	Entrevues entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes	Avril - Mai 2018
	Transmission du plan directeur au Grand Conseil pour information par le Conseil d'Etat	Juin 2018
	Présentation au Grand Conseil pour information	Septembre 2018
	Adoption du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat	Octobre 2018
	Approbation du plan directeur cantonal par le Conseil Fédéral	Mai 2019

3. Le décret du 2 février 2016

Le plan directeur se base sur les buts et principes de l'aménagement du territoire définis aux articles 1 et 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Le plan directeur a également été établi à partir des principes généraux et des objectifs spécifiques issus du programme d'aménagement cantonal. Ce programme a été adopté par un décret du Grand Conseil lors de la session de février 2016.

Le plan directeur se base sur les principes généraux suivants:

1. Assurer la cohésion et un développement durable de l'ensemble du canton.
2. Renforcer le réseau entre les centres ainsi qu'entre les centres et le reste du territoire.
3. Utiliser au mieux les infrastructures existantes avant de les compléter et de les adapter.
4. Mener les réflexions en aménagement du territoire au-delà des limites administratives.
5. Promouvoir le rayonnement du canton sur les plans national et international
6. Assurer un rapport équilibré entre le développement de l'emploi et celui de l'habitat

4. Nouvelles dispositions fédérales

Les nouvelles dispositions fédérales du 1^{er} mai 2014 constituent un nouveau paradigme dans lequel le plan directeur doit obligatoirement s'inscrire. Il s'agit notamment, en raison des modifications apportées à l'article 1 de la LAT, de préciser comment le canton entend orienter l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti en maintenant une qualité de l'habitat appropriée, de créer un milieu bâti compact et de créer et maintenir un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques.

Selon le droit fédéral, le plan directeur doit également définir une stratégie qui permet de donner des orientations concrètes pour les planifications régionales et locales quant aux territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques qui doivent être aménagés selon les besoins de la population et voir leur étendue limitée. Il s'agit également de mettre en œuvre des principes qui permettent de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics en vertu de l'article 3 de la loi fédérale. En matière de densification des zones à bâtir, il est attendu des mesures visant une meilleure utilisation des zones à bâtir sous-utilisées ou des critères encourageant la densification.

Le contenu minimal du plan directeur en matière d'urbanisation a également été précisé depuis 2014. Il en résulte que la planification doit identifier les surfaces nécessaires à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière dont

des expansions peuvent être envisagées avec une démonstration du besoin à l'échelle régionale.

Une grande nouveauté du droit fédéral est également l'exigence qui a été formulée d'inscrire préalablement dans le plan directeur cantonal tous les projets ayant un fort impact sur le territoire et l'environnement avant que ceux-ci ne puissent être planifiés à l'échelle locale (mise en zone et autorisation de construire).

En raison des dispositions transitoires du droit fédéral, le canton se doit de déposer pour approbation auprès de la Confédération un plan directeur adopté d'ici la fin septembre 2018 au plus tard. Il s'agit en effet de pouvoir obtenir une approbation fédérale avant le 1^{er} mai 2019 si le canton entend éviter un gel de l'ensemble de ses zones à bâtir. La Confédération effectue un examen attentif de la prise en compte de la nouvelle orientation qui est attendue notamment en matière de gestion des surfaces urbanisées.

5. Rôle du plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal est pour le canton le document principal de l'aménagement du territoire et son outil de planification primordial. Son importance a été consolidée dans le cadre des modifications qui ont été apportées à la LAT.

Le plan directeur définit le développement spatial du canton et coordonne toutes les activités qui lui sont liées, tout en les orientant durablement. Son application s'étend sur une période de 10 à 15 ans, mais il est conçu de manière à permettre des adaptations en tout temps et ainsi de tenir compte très rapidement des éventuelles modifications des conditions-cadre.

Le plan directeur comprend les objectifs et les principes de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire. Il définit les études devant encore être réalisées pour la prise de décisions à venir. Enfin, il constitue une aide à la décision pour les projets et les planifications. Pour les régions et les communes, il énonce les lignes du développement spatial souhaité par le canton.

Le plan directeur se base sur des études cantonales, des plans sectoriels et des inventaires, aussi bien que sur l'expérience et la pratique acquises en matière d'aménagement du territoire.

6. Caractéristiques du nouveau plan directeur cantonal

Le nouveau plan directeur cantonal a été établi en tenant compte au mieux des directives données par la Confédération dans son Guide pour la planification directrice.

Les principales nouveautés proposées sont:

- > l'élaboration d'un volet stratégique qui permet de comprendre les principaux axes du développement spatial souhaité;
- > l'identification d'un territoire d'urbanisation sur la carte de synthèse présentant les secteurs où des mises en zones à bâtir peuvent être étudiées à l'échelle locale;
- > la définition d'une typologie appliquée à l'ensemble des secteurs construits pour différencier les priorités d'urbanisation;
- > des critères pour orienter la densification dans les endroits les plus appropriés;
- > l'élaboration de fiches de projet pour les projets ayant de forts impacts sur le territoire et l'environnement.

7. Structure du plan directeur cantonal

Le nouveau plan directeur cantonal comprend un volet stratégique, des textes, des cartes et des fiches de projet qui constituent à eux quatre le plan directeur cantonal en tant que tel, ainsi qu'un rapport explicatif.

7.1. Introduction

L'introduction reprend certains des éléments généraux concernant la nature et les enjeux du plan directeur cantonal révisé. Elle détaille en outre la table des matières et la structure du document, constituant ainsi un guide de lecture pour aborder le plan directeur cantonal.

7.2. Volet stratégique

Le volet stratégique définit la stratégie d'aménagement du territoire à un horizon de 25 ans, soit au-delà de la durée de validité du plan directeur. Il permet également de démontrer comment les principes et objectifs définis par le Grand Conseil ont été pris en compte dans le contenu proposé.

7.3. Volet opérationnel

Ce volet se compose de quatre chapitres:

- > Urbanisation et équipement
- > Mobilité
- > Espace rural et naturel
- > Environnement

Chaque chapitre est subdivisé en soixante-trois thèmes. D'autres thèmes pourront s'ajouter ultérieurement. Les différents thèmes sont toujours structurés selon le même schéma. Les titres des subdivisions et leur numérotation se présentent comme suit:

1. Objectifs
2. Principes
3. Mise en œuvre

7.4. Cartes

En plus de la partie texte, le plan directeur comprend une carte de synthèse et différentes cartes de détail directement intégrées aux thèmes concernés. Ces documents font partie intégrante du plan, dont ils complètent le contenu écrit, en situant géographiquement la ou les parties du thème traité.

La carte de synthèse est établie à l'échelle de 1:50 000, conformément aux exigences de la Confédération. Elle illustre l'état actuel de l'aménagement du territoire dans le canton. Si elle se veut la plus complète possible, elle se limite inévitablement aux éléments essentiels.

La carte de synthèse a été corrigée suite à la consultation publique. Un tirage limité est transmis au Grand Conseil, car il n'est pas possible, pour des raisons financières notamment, de donner un exemplaire imprimé à chaque député. La carte sera réimprimée suite à l'adoption du Conseil d'Etat. Le site internet dédié au plan directeur permettra une consultation de la carte adoptée par le gouvernement dès sa transmission à la Confédération pour approbation.

8. Résumé du rapport de consultation

Dans le résumé du rapport de consultation, les prises de position des intervenants alternent avec les réponses du Conseil d'Etat. Afin de faciliter la compréhension du lecteur, les réponses du Conseil d'Etat figurent en italique.

8.1. Nombre de prises de position

106 communes, 13 associations de communes, la Confédération, 3 cantons voisins, 5 partis politiques, 27 associations non gouvernementales, 119 particuliers et 3 associations ou bureaux d'aménagement du territoire se sont prononcées.

8.2. Remarques générales

Majoritairement, les intervenants trouvent le document clair et bien structuré. Ils relèvent la qualité des moyens de communication mis à disposition (soirées d'information, brochure, site internet) pour la prise de connaissance du projet.

La Confédération tient à relever l'important travail effectué par le canton de Fribourg afin de réviser en profondeur son plan directeur. Les démarches réalisées ont conduit à simplifier le document actuel, même si le plan directeur reste volumineux. Elle salue en outre l'intégration de fiches de projet dans le plan directeur, démarche visant à répondre à l'article 8 al. 2 LAT.

Certaines prises de position redoutent que le canton établisse trop de planifications contraignantes pour les autorités subordonnées.

Plusieurs communes et associations de communes souhaitent que le canton soutienne financièrement l'établissement des plans directeur régionaux et des plans d'aménagement local. *Des modalités de soutien financier pour les plans directeurs régionaux par le biais du fonds sur la plus-value sont désormais prévues par la loi cantonale. Par contre, comme toutes les subventions pour l'aménagement local ont été supprimées en 1991, le gouvernement estime qu'il n'est pas opportun de réintroduire un tel mécanisme pour l'aménagement local qui est une tâche courante des communes depuis de nombreuses années.*

Plusieurs intervenants demandent que le plan directeur attribue des tâches à des associations, des entreprises de transport ou aux requérants pour les demandes de permis de construire ou que les tâches courantes des services soient listées dans le plan directeur.

Le Conseil d'Etat précise que le plan directeur cantonal est un instrument qui ne lie que les autorités. C'est pourquoi il ne peut attribuer des tâches qu'à des instances qui interviennent dans le processus de planification (plan directeur régional ou plan d'aménagement local). Afin de limiter le contenu du plan directeur, il a été décidé de ne pas reprendre les tâches courantes dans le plan directeur cantonal, par ailleurs majoritairement définies dans les bases légales.

8.3. Conséquences du plan directeur cantonal sur l'aménagement local

Plusieurs prises de position émanant des communes ou d'associations de communes s'inquiètent de la nécessité d'adapter le plan d'aménagement local à brève échéance ou de la remise en question des travaux en cours suite au nouveau plan directeur cantonal.

Le Conseil d'Etat est conscient des travaux importants de planification que les communes ont dû entreprendre suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) en 2010. Seules les communes qui n'ont pas terminé ces travaux ou qui ne disposent pas encore d'un plan d'affectation des zones conformes aux critères de dimensionnement du plan directeur cantonal de 2004 doivent finir leurs travaux au plus tôt. Le nouveau plan directeur cantonal ne donne aucun nouveau délai en matière d'adaptation des plans d'aménagement local. Pour les communes dont les travaux sont en cours, le nouveau plan directeur cantonal sera applicable dès son adoption par le Conseil d'Etat pour tous les plans d'aménagement local qui seront mis ou remis à l'enquête publique après cette date.

Plusieurs communes ou associations de communes remettent en question l'obligation de réviser les plans d'aménagement local tous les 15 ans pour les entités qui n'ont pas de possibilité d'étendre leurs zones à bâtir.

Le Conseil d'Etat précise que l'obligation de révision découle directement des délais donnés par les bases légales fédérales et cantonales pour le réexamen périodique de l'ensemble des

zones à bâtir. Par ailleurs, étant donné le contenu matériel traité dans la planification locale, les travaux de révision ne se cantonnent pas uniquement à la planification des extensions de zones à bâtir. Ces autres aspects peuvent revêtir une grande importance pour l'appréciation des demandes de permis de construire. Il est donc essentiel d'avoir un plan d'aménagement local qui correspond aux exigences des bases légales en vigueur.

Des prises de position émanant des autorités communales s'inquiètent de nouvelles exigences qui pourraient être formulées dans le nouveau Guide pour l'aménagement local, même si cette publication est vivement attendue pour orienter les communes dans leurs travaux.

Le Guide pour l'aménagement local comprend une partie qui a valeur de directives comme les bases légales cantonales le spécifient. Toutefois, cette publication est, dans sa majeure partie, à comprendre comme des recommandations et il n'est pas possible, dans un document qui ne suit aucune procédure, de fixer des exigences qui n'ont pas une base formelle dans les bases légales fédérales, cantonales ou encore dans le plan directeur cantonal.

8.4. Scénario démographique

Plusieurs prises de position, notamment certaines émanant de cantons voisins, s'inquiètent de l'ampleur de la croissance démographique projetée.

Le Conseil d'Etat a établi le nouveau plan directeur en totale adéquation avec les exigences fédérales qui exigent de se référer aux scénarios démographiques de l'Office fédéral de la statistique. Le choix du scénario élevé, effectué par le Grand Conseil dans le cadre du programme d'aménagement cantonal, n'a pas été remis en question. Même si la croissance prévue ne se réalise pas totalement d'ici 25 ans, il est important de savoir comment cette croissance sera gérée sur le territoire cantonal. La Confédération a estimé qu'avec les critères de dimensionnement proposés pour les zones pouvant accueillir de l'habitat, l'exigence d'études en matière de densification et le cadre donné pour les nouvelles mises en zone (indice de 1 et typologie des constructions) le canton propose un cadre qui permet globalement de gérer la croissance annoncée.

8.5. Priorités d'urbanisation

Plusieurs communes ont demandé que le type de priorité d'urbanisation qui leur avait été attribué soit revu. Il s'agit essentiellement de communes en priorité 4 qui demandent un passage en priorité 3.

Des vérifications ont été effectuées sur l'ensemble du territoire en fonction des constructions qui ont été réalisées depuis la mise en consultation publique et la mise à jour des statistiques sur la population. Des corrections ont été apportées uniquement lorsqu'une part du territoire communal atteint le seuil d'habitants-emplois par hectare fixé pour la priorité 3.

8.6. Territoire d'urbanisation

La nouvelle notion de territoire d'urbanisation a suscité de nombreuses réactions. Certains intervenants s'inquiètent de son caractère trop restreint (communes principalement), d'autres de son étendue trop importante (cantons voisins, associations de protection de l'environnement, notamment). La Confédération estime que le territoire indiqué est maximal et que, compte tenu des critères de dimensionnement proposés, son ampleur est à relativiser; l'approbation fédérale ne portera que sur le chiffre global maximal des extensions de zones à bâtir envisagées moyennant la transmission de scénarios chiffrés des extensions de zones à bâtir possibles par période de 5 ans pour l'approbation. Certaines communes demandent des adaptations pour l'extension de zones spéciales.

Le territoire d'urbanisation représente les secteurs où des mises en zone peuvent être étudiées. L'ensemble ne sera pas urbanisé ou mis en zone à l'horizon de planification du plan directeur cantonal. Il ne traite pas des zones spéciales qui sont liées à des projets spécifiques et qui ne peuvent être autorisées que pour des projets qui ne peuvent pas être réalisées dans les zones à bâtir des localités. Le Conseil d'Etat fournira les compléments demandés à la Confédération pour l'approbation.

La Confédération n'accepte pas que des mises en zone puissent se faire à l'extérieur du territoire d'urbanisation pour des mises en conformité du tissu bâti existant sans savoir de quel cas il s'agit et l'ampleur en surface de ces mises en conformité. Ces extensions devront être prises dans l'étendue globale des extensions annoncées.

Le canton effectuera les compléments demandés pour l'approbation.

Certaines communes demandent que le territoire d'urbanisation soit adapté en fonction de leur planification en cours même si elles ne sont pas encore transmises pour approbation au canton.

Le territoire d'urbanisation du plan directeur ne peut reprendre des extensions qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation cantonale, car celle-ci permet d'effectuer une analyse des intérêts publics en présence et de la conformité des extensions proposées aux nouveaux critères des lois fédérale et cantonale. En cas de planification régionale, des adaptations seront possibles en restant dans l'enveloppe attribuée à la région pour autant que les critères du plan directeur soient respectés.

Plusieurs communes s'étonnent que le territoire d'urbanisation comprenne des secteurs de protection de la nature ou de sites construits. La Confédération demande que le territoire d'urbanisation soit réévalué afin de déterminer si des intérêts publics majeurs ne doivent être pris en compte dans certains secteurs.

Effectivement, le territoire d'urbanisation tel que soumis à consultation publique ne tenait pas compte des dispositions de protection (nature, paysage, site construit,...) parfois res-

trictives quant aux possibilités de construire dans certains secteurs de protection. Des corrections ont donc été effectuées, car des mises en zone ne pouvaient pas être envisagées sur la base des mesures de protection en vigueur.

8.7. Critères de dimensionnement

La Confédération demande que le canton lui fournisse des scénarios chiffrés afin de démontrer que les zones à bâtir ne dépasseront pas à 15 ans le chiffre global donné dans les directives techniques vu les critères de dimensionnement proposés. Le canton doit également fournir une estimation par commune des terrains non construits dans les zones à bâtir légalisées par commune pour qu'une approbation puisse être envisagée.

Les données souhaitées seront transmises.

La Confédération demande que le nombre maximal d'extension des zones à bâtir à 15 ans soit de 2 pour les secteurs en priorité 4 afin que la répartition de la croissance effectuée entre les quatre priorités d'urbanisation soit mieux assurée. Il s'agit d'une exigence pour l'approbation.

Ce complément sera effectué.

Les communes, principalement en priorité 4, estiment que les critères de dimensionnement sont trop restrictifs et qu'ils devraient être assouplis.

Compte tenu des exigences fédérales pour l'approbation, les critères de dimensionnement ne seront pas assouplis.

Plusieurs prises de position demandent que le potentiel d'extension des zones à bâtir puisse être regroupé sur un seul secteur dans une commune comprenant plusieurs priorités.

La proposition a été retenue en précisant que ce regroupement doit être effectué en faveur de secteur(s) présentant la priorité d'urbanisation la plus élevée.

8.8. Densification

La Confédération estime que l'indice de 1 prescrit pour les nouvelles mises en zone et les exigences formulées en matière d'étude sur la densification des zones à bâtir légalisées avant toute extension sont des mesures opportunes pour que la stratégie cantonale respecte les nouveaux principes du droit fédéral. Plusieurs communes ou associations de communes demandent que l'exigence de l'indice de 1 soit revue à la baisse et/ou différenciée sur le territoire.

Compte tenu de l'appréciation fédérale, cette exigence est maintenue. Il semble que certaines communes aient estimé que l'indice indiqué était applicable pour toutes les zones à bâtir, y compris celles déjà légalisées. Il s'agit manifestement d'une incompréhension. L'indice minimal de 1 n'est applicable que pour les nouvelles mises en zone.

Plusieurs communes et associations de communes demandent que les grandes orientations des études de densification

figurent dans le texte du plan directeur tel que prévu lors de la consultation publique au contraire de ce qui était prévu dans la consultation restreinte de avril-mai 2018.

Ce contenu sera maintenu.

Plusieurs communes et associations de communes souhaitent que le canton soutienne financièrement l'établissement des études de densification.

Le financement est prévu dans les dispositions régissant le fonds sur la plus-value.

Suite à la consultation restreinte, plusieurs communes et associations de communes demandent que la densification soit possible dans les secteurs présentant une qualité de desserte de niveau C en transports publics ou une bonne qualité de desserte en mobilité douce.

Le plan directeur cantonal a été adapté en précisant les critères préalables à respecter pour qu'une desserte en mobilité douce puisse être qualifiée de bonne.

La Confédération soutient le choix du niveau de desserte C pour la densification, mais ne souhaite pas que ce choix soit à la base de demandes d'augmentation de l'offre en transports publics sur le réseau ferroviaire, des demandes qui pourraient avoir des conséquences sur les finances fédérales.

Le canton estime que le principe vise en premier lieu à densifier les secteurs où l'offre ferroviaire existe. Il est conscient que l'augmentation de l'offre ferroviaire est planifiée dans les instruments de la Confédération et non dans le plan directeur cantonal, mais retient aussi que l'on ne peut raisonnablement pas envisager une augmentation de 50 pour cent de la population cantonale sans envisager des renforcements idoines de l'offre en transports publics et notamment l'offre ferroviaire.

8.9. Obligation de construire

Plusieurs communes demandent que le canton mette à leur disposition des modalités pour lutter efficacement contre la thésaurisation des zones à bâtir légalisées, notamment en raison des critères très stricts proposés pour le dimensionnement des zones à bâtir. La Confédération exige que le contenu du plan directeur soit complété avec les modalités que le canton a prévu pour garantir la disponibilité juridique des zones à bâtir et pour réaliser l'obligation de construire telle que définie dans le droit fédéral; cette exigence doit être remplie en vue de l'approbation du plan directeur cantonal.

Le Conseil d'Etat a complété le contenu du plan directeur en tenant compte sur ce point de l'issue des débats du Grand Conseil sur la modification de la loi cantonale.

8.10. Zones d'activités

La Confédération prend note que le canton estime qu'il besoin de 400 hectares de surfaces disponibles en zones d'activités pour la construction à l'horizon de 15 ans et que ce chiffre correspond aux zones d'activités disponibles pour

la construction dans les surfaces actuellement légalisées. Elle précise qu'en aménagement du territoire les calculs s'effectuent usuellement sur les surfaces non construites et que, selon sa propre statistique, ces surfaces non construites légalisées seraient de l'ordre de 600 à 700 hectares dans le canton de Fribourg. Elle suppose que le canton n'a pas pris en compte les réserves d'entreprise. Comme le canton développe une stratégie de stabilité de l'étendue des zones d'activités à l'horizon de 15 ans, elle accepte ces divergences dans les chiffres annoncés, en raison de méthodes différentes de diagnostic. Elle demande toutefois que le canton fixe un nombre d'emplois qu'il entend atteindre à l'horizon de 15 ans pour être conforme aux directives fédérales pour les plans directeurs cantonaux.

Le nombre d'emplois attendu à l'horizon de 15 ans sera précisé.

La Confédération soutient le principe de compensation par dézonage ou changement d'affectation de zones d'activités mal localisées pour les extensions des zones d'activités durant les 15 prochaines années. Elle précise que le contenu des plans directeurs régionaux devra être suffisamment explicite pour que l'étendue globale actuelle des zones d'activités ne puisse pas être agrandie.

Le contenu du plan directeur semble répondre à cette demande. Les guides établis par le canton pour l'aménagement local et régional donneront encore des précisions plus techniques sur les modalités à mettre en œuvre aux échelons de planification inférieure.

La Confédération n'est pas favorable à la création d'une réserve cantonale de zones d'activités non quantifiée et dont l'origine n'est pas précisée. Elle estime que le principe qui stipule que le canton n'est pas soumis aux critères de dimensionnement des zones d'activités pour les projets cantonaux n'est pas conforme au droit fédéral et elle soupçonne le canton de vouloir surdimensionner les zones d'activités. Le contenu proposé pour les zones d'activités ne peut pas être approuvé par le Conseil fédéral tant que ces aspects ne correspondront pas aux exigences du droit fédéral.

Le plan directeur cantonal précisera que la réserve cantonale sera constituée des 40 hectares de zones d'activités surdimensionnées que comprend actuellement le canton et que cette réserve sera alimentée au gré des mesures de dézonages. Le COPIL a décidé les réserves issues de dézonages qui ne concernent pas le redimensionnement viendraient par contre alimenter la réserve de la région concernée et non pas celle du canton. Pour le principe qui ne soumet pas les projets cantonaux aux critères de dimensionnement, il sera supprimé.

La majorité des intervenants soutient la variante qui confie aux régions la gestion des zones d'activités.

Le thème a été adapté en conséquence.

Plusieurs communes demandent que la typologie de leur zone d'activités soit revue (passage en zones d'activités cantonales) ou que celle-ci soit reconnue en tant que zone d'activités régionale.

Des contrôles pour toutes les demandes de reconnaissance ont été systématiquement effectués et aucune des zones proposées ne remplit l'ensemble des critères d'appartenance. Pour les zones d'activités régionales, la démarche proposée stipule qu'il appartient aux régions d'identifier ce type de zones par le biais d'un plan directeur régional.

Plusieurs communes ou associations de communes demandaient que le délai pour identifier les zones régionales et les secteurs où les mises en zone d'activités peuvent être étudiées soit de plus de deux ans (délai donné dans la version de consultation publique) ou de 5 ans et non de 3 ans (délai de la consultation restreinte).

Les travaux doivent être entrepris par les régions dès que possible, car il est essentiel de donner au tissu économique des conditions claires pour son maintien et son développement. Le délai se doit donc d'être court. La plupart des régions ont déjà initié leurs réflexions. Il est donc proposé d'en rester à une durée de trois ans (ce délai vaut pour mettre un projet de plan directeur régional en consultation).

Plusieurs communes ou associations de communes estiment que les principes proposés qui lient l'extension des zones de troisième catégorie (autres zones) au dépôt simultané d'une demande de permis sont irréalistes.

La mise en zone d'activités coordonnée avec une demande de permis est pratiquée depuis de nombreuses années en cas de projets urgents (tel Nespresso à Romont) à satisfaction des différents acteurs. Le principe n'est donc pas irréaliste.

Les communes concernées par des secteurs stratégiques en milieu urbain demandent que les exigences formulées soient revues et qu'une certaine mixité soit possible dans ces secteurs.

La remarque est pertinente et des adaptations ont été effectuées dans le thème et les fiches de projet concernés.

8.11. Logement

La Confédération invite le canton à compléter son plan directeur avec un thème sur le logement, car plusieurs districts du canton de Fribourg se caractérisent par une situation tendue sur le marché du logement: entre 2013 et 2017, les districts de la Gruyère, de la Sarine et de la Singine présentent un taux de vacance moyen proche de 1% et celui de la Veveyse un taux moyen de 0,6%. Le canton présente dès lors un besoin avéré d'intervention en faveur de logements à prix abordables, pas uniquement dans les communes concernées par un taux élevé de résidences secondaires. Le canton est de ce fait invité à compléter le plan directeur cantonal en explicitant par quels objectifs et mesures visant à garantir une offre de logements répondant à la diversité des besoins, et notam-

ment à promouvoir la construction de logements à prix abordables, adaptés aux familles et aux personnes âgées, en ciblant son action sur les régions les plus touchées par cette problématique, ainsi qu'à encourager une appréhension de celle-ci à l'échelle intercommunale et à apporter son soutien aux actions réalisées par les communes, les agglomérations et les régions.

Suite à une intervention parlementaire sur la nécessité de se doter d'une loi sur le logement, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont estimé récemment que les dispositions actuelles en la matière étaient suffisantes. Le plan directeur cantonal étant un instrument de compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil, il n'est pas du ressort du plan directeur cantonal de définir une stratégie sur la question du logement. Toutefois, un observatoire du logement est en train d'être mis en place. En fonction des résultats obtenus, le Conseil d'Etat examinera s'il doit proposer une action au Grand Conseil. Le cas échéant, le plan directeur cantonal sera complété.

8.12. Energie

Plusieurs communes avec des sites prioritaires pour l'éolien, certaines associations de protection de l'environnement, un parti politique et plus d'une centaine de particuliers remettent en question le concept éolien, la méthode suivie et les sites retenus. La Confédération demande de reprendre les principes qu'elle a définis pour les petites éoliennes, les propositions du canton semblant trop souples.

Le canton maintient les résultats de sa planification compte tenu des objectifs de sa stratégie énergétique et de la part que l'énergie éolienne doit atteindre à futur. Le concept éolien a été élaboré en prenant en considération un maximum de critères et en établissant les vérifications possibles à l'échelle cantonale. Les sites retenus sont les secteurs où des parcs éoliens peuvent être étudiés. Les communes n'ont, pour l'heure, aucune obligation de procéder à une mise en zone. Certaines études ne seront établies que dans des travaux ultérieurs du canton ou des porteurs de projet. Pour les petites éoliennes, le thème sera complété.

La Confédération demande que la liste des objets protégés où des installations photovoltaïques ne peuvent pas être réalisées soit intégrée au plan directeur cantonal, conformément aux exigences fédérales.

Effectivement, il s'agit d'un oubli. La liste a été provisoirement fixée par ordonnance du Conseil d'Etat. Un complément sera effectué.

Plusieurs intervenants demandent que le canton n'entrave pas la réalisation de sondes géothermiques au nom de la protection des eaux.

Des précisions ont été apportées récemment par le canton sur cet aspect.

8.13. Tourisme

Plusieurs communes demandent d'être reconnues en tant que pôle touristique cantonal. La commune de Cheyres-Châbles demande à être intégrée au pôle touristique d'Estavayer.

Des travaux cantonaux sont en cours dans le domaine du tourisme. Des adaptations seront proposées en fonction des résultats. Le Conseil d'Etat précise néanmoins que des soutiens financiers sont possibles sur la base du fonds touristique pour des projets hors des pôles touristiques cantonaux. Pour la commune de Cheyres-Châbles, compte tenu de la problématique lacustre commune à celle d'Estavayer, la correction sera effectuée.

Plusieurs intervenants demandent qu'une meilleure desserte en transports publics soit assurée pour les pôles touristiques. *La desserte en transports publics est déterminée par la demande, notamment pour des raisons financières. Toutefois, les pôles touristiques sont pris en compte dans les commandes d'offres en transports publics effectuées par le canton.*

Des intervenants demandent que les installations ou équipements de tourisme et loisirs ne soient possibles que dans les pôles touristiques afin de préserver les milieux naturels et paysagers; d'autres intervenants demandent que des installations ou équipements de tourisme et de loisirs soient possibles hors des pôles touristiques.

Les principes proposés ne seront pas changés, mais il est clair que les constructions d'une certaine importance devraient prioritairement contribuer à renforcer l'attractivité des pôles touristiques cantonaux ou régionaux.

Un parti politique et plusieurs intervenants demandent que le plan directeur cantonal donne des orientations pour la valorisation des rives de lacs.

Le plan directeur cantonal a été complété suite à la consultation publique par un nouveau thème qui annonce les intentions du canton de mener des réflexions sur le sujet. Cette modification faisait partie du dossier de consultation restreinte.

8.14. Résidences secondaires

La Confédération salue le contenu proposé par le canton. Plusieurs intervenants demandent que les constructions caractéristiques du site soient élargies aux catégories B et C du recensement des biens culturels et non uniquement à la valeur A, ou alors qu'un recensement spécifique soit établi. *La notion de bâtiments caractéristiques relève de la terminologie des biens culturels. Il n'est pas prévu d'effectuer un recensement cantonal particulier pour les résidences secondaires. Par contre, afin d'assurer un parallélisme avec les bâtiments dignes de protection hors de la zone à bâtir qui peuvent faire l'objet de changements d'affectation, la notion de bâtiments caractéristiques sera élargie aux bâtiments de valeur B du recensement des biens culturels.*

8.15. Mobilité

De nombreuses communes demandent que le canton améliore leur desserte en transports publics, notamment en raison des exigences formulées dans le droit cantonal pour l'extension des zones à bâtir.

Dans le domaine des transports publics, l'offre est déterminée par la demande ou la demande potentielle. Le canton veille à ce qu'une desserte minimale soit assurée sur l'ensemble du territoire, mais une augmentation supplémentaire de l'offre se base, pour des motifs de coûts, sur l'utilisation effective.

Des intervenants estiment que les niveaux de desserte exigés en relation avec l'urbanisation (nouvelles mises en zone, secteurs stratégiques, pôles touristiques, densification,...) sont trop peu exigeants; d'autres intervenants estiment que les critères sont trop exigeants.

La nécessité de fixer des exigences de desserte en transports publics pour le développement de l'urbanisation découle des bases légales fédérales et cantonales. Le Conseil d'Etat estime que les niveaux définis sont proportionnés pour un canton avec des caractéristiques telles que celles présentes actuellement sur son territoire.

Des communes d'agglomération ou des professionnels de l'aménagement du territoire demandent que le plan directeur mentionne que le canton s'engage à financer les stations de vélos en libre-service.

La mise en place de ces stations dans les agglomérations a été soutenue par le canton. La mise en place de mesures financières ne relève pas du plan directeur cantonal, mais du droit cantonal. Ce point ne sera pas ajouté.

Une commune s'étonne que le plan directeur cantonal ne tienne pas compte, dans le chapitre Mobilité, du développement des voitures électriques.

Le plan directeur traite des principes et mesures qui ont des conséquences sur les instruments de planification à l'échelle régionale ou locale. Les voitures électriques sont des moyens de transport qui prennent une place comparable aux voitures à combustible plus traditionnel et elles ne nécessitent pas un traitement particulier dans les instruments d'aménagement du territoire.

8.16. Patrimoine

Plusieurs communes remettent en question l'inventaire des sites construits à protéger (ISOS) et son approche. Des prises de position relèvent que l'ISOS est un bon instrument et apprécie que le canton en préconise une application attentive. *L'ISOS est un inventaire fédéral. La Confédération est en charge de sa mise à jour et de son évolution. A défaut de recensement cantonal en la matière le canton utilise le relevé effectué au niveau fédéral pour les prises en compte des sites régionaux et locaux. Toutefois, pour ces deux derniers cas de figure, la marge d'interprétation cantonale est plus importante.*

Plusieurs communes estiment que les autorités communales devraient être consultées avant l'inscription d'un site à l'ISOS. *Le canton précise que l'ISOS a été établi par la Confédération bien avant le présent projet de plan directeur. La Confédération a effectué une consultation dans le cadre des travaux d'élaboration de l'ISOS.*

8.17. Surface d'assolement

La Confédération et plusieurs intervenants estiment que le territoire d'urbanisation ne constitue qu'une base qui permet de fonder la démonstration qu'une emprise sur les surfaces d'assolement est à considérer comme importante pour le canton (critère du droit fédéral), mais que la démonstration effective de la justification de l'emprise doit se faire dans le plan d'aménagement local. Plusieurs communes demandent que l'importance pour le canton des mises en zone dans le territoire d'urbanisation situées sur des SDA ne soit plus à démontrer au niveau de la planification locale.

Le plan directeur cantonal sera complété pour préciser que le territoire d'urbanisation constitue une base pour la justification, mais que la nécessité de l'emprise doit être démontrée au niveau du rapport explicatif du plan d'aménagement local.

En vertu de nouvelles directives internes à l'administration fédérale, les offices fédéraux proposent de contribuer à un fonds pour l'amélioration des sols agricoles dégradés en cas d'emprise sur des SDA pour des projets fédéraux lorsque des mesures de compensation effectives ne sont pas possibles.

La piste est intéressante. Un principe sera ajouté au texte du plan directeur afin de pouvoir étudier avec les instances fédérales les modalités de mise en œuvre de cette proposition.

8.18. Constructions hors de la zone à bâtir

De nombreux intervenants demandent un assouplissement des dispositions pour les constructions hors de la zone à bâtir afin de mieux pouvoir utiliser les volumes vides ou sous-utilisés.

Les dispositions légales régissant les constructions hors de la zone à bâtir sont de compétence unique du droit fédéral. Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière. Un projet de modification de la loi fédérale sur ce sujet est en cours (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, deuxième étape).

8.19. Hameaux hors de la zone à bâtir

Plusieurs communes demandent que les critères du plan directeur soient assouplis afin de pouvoir appliquer ces dispositions à plus de bâtiments qu'actuellement. La Confédération demande de restreindre le champ d'application de ce thème en réduisant notamment la distance maximale entre les bâtiments à 20 ou 30 mètres au lieu de 50 mètres.

Le thème est une mise en œuvre de dispositions du droit fédéral. Il a été établi et approuvé par le Conseil fédéral en 1995. Cette approbation a été confirmée pour un thème identique en 2004. Le thème proposé est une reprise telle quelle des deux textes précédemment approuvés. Le droit fédéral n'a pas évolué. La modification des critères remettrait en question des secteurs légalisés depuis plus de 20 ans. Le Conseil d'Etat estime que ce thème peut être laissé dans sa teneur actuelle.

8.20. Domaines alpestres

La Confédération émet des réserves sur cette thématique qui avait déjà été proposée par le canton en 2004 et pour laquelle elle n'était pas entrée en matière. Elle ne pourra revoir sa position que si le canton détermine les paysages où une relation entre constructions et paysage est primordiale. Ce réexamen ne pourra se faire que sur la base d'un concept cantonal du paysage à ce jour inexistant.

Le Conseil d'Etat retire le thème du plan directeur, mais annonce qu'un ajout sur ce sujet sera effectué parallèlement aux compléments qui seront effectués une fois le concept cantonal de paysage à disposition.

8.21. Cours d'eau

Plusieurs intervenants émettent des réserves quant à la délimitation et à la préservation de l'espace réservé aux eaux.

Cette notion est définie dans le droit fédéral. Elle figure également dans la base légale cantonale. Le plan directeur cantonal ne fait que préciser les conséquences de cet espace sur l'aménagement du territoire et les modalités pour le prendre en compte dans le plan d'aménagement local.

Plusieurs communes estiment que le canton devrait prendre à sa charge les projets de revitalisation puisqu'il les préconise. *Les questions financières ne sont pas définies dans le plan directeur cantonal, mais dans la loi cantonale sur les eaux. Le Conseil d'Etat souligne que, quand bien même les communes sont maîtres d'ouvrage pour les projets de revitalisation, ces projets bénéficient de soutiens financiers importants de la Confédération et du canton.*

Plusieurs prises de position estiment que les projets de revitalisation devraient éviter les emprises sur les surfaces d'assolement.

Le sujet a fait l'objet de nombreuses discussions au niveau fédéral. Des principes ont été définis à l'échelon national et le canton les mettra en œuvre dans les projets réalisés sur sol fribourgeois.

8.22. Exploitation de matériaux

Les représentants des exploitants demandent que les critères pour les sites à exploiter soient assouplis. Les riverains d'exploitation en cours estiment que la planification cantonale ne

prend pas suffisamment en compte les nuisances et l'impact des exploitations sur la population. La Confédération estime que les nouvelles exploitations doivent se concentrer uniquement dans les sites prioritaires indiqués. Ce sont uniquement ces sites qu'elle va approuver.

Une vérification de l'état des exploitations autorisées, du volume à exploiter et des besoins en matériaux a été effectuée suite à la consultation publique. Il en résulte que les besoins du canton sont couverts à moyen terme. Une révision du plan sectoriel qui permettra de réexaminer la méthode pour désigner les sites prioritaires et les besoins à couvrir sera initiée dès 2019. Le plan directeur sera adapté suite à ces travaux.

8.23. Fiches de projet

La Confédération estime que le canton a fait un très gros travail pour identifier les projets à intégrer au plan directeur. Certaines fiches de projet transmises lors de la deuxième consultation (consultation restreinte) semblent ne pas avoir été analysées avec les mêmes critères que le premier envoi et, selon l'autorité fédérale, certaines fiches ne relèvent pas forcément du plan directeur. L'instance fédérale rappelle que, même pour les fiches qu'elle va approuver, les procédures de mise en zone et d'autorisation de construire restent réservées. Plusieurs communes ou associations de communes ont transmis des demandes d'inscription de projets en craignant que certains projets envisagés à l'échelle régionale ou locale ne puissent se réaliser sans inscription préalable au plan directeur.

Le Conseil d'Etat est conscient que la nouveauté voulue par le législateur fédéral amène énormément d'interrogations et que les cantons et la Confédération vont devoir échanger au cours des prochaines années. Ils devront déterminer plus précisément quand un projet doit être inscrit dans le plan directeur et selon quelles modalités afin que la gestion du plan directeur cantonal reste possible dans des délais acceptables pour la réalisation des projets, tant pour les autorités cantonales que fédérales.

En ce qui concerne l'inscription de fiches de projets dans le plan directeur les critères non cumulatifs suivants ont été retenus pour retenir ou rejeter des demandes d'inscription de projets:

- > Projets nécessitant une mise en zone ou un changement d'affectation d'une surface de plus de 3 ha
- > Projets nécessitant la planification de plus de 1500 places de stationnement
- > Projets nécessitant une coordination intercantonale ou fédérale
- > Projets compris dans une étude/planification sectorielle/inventaire cantonal ou fédéral
- > Inscription du projet exigée dans le guide fédéral pour la planification directrice

Le Conseil d'Etat estime que les projets qui sont inférieurs aux seuils indiqués ne nécessitent pas d'inscription préalable au plan directeur cantonal avant que les travaux de mise en zone ou d'autorisation de construire ne soient initiés selon les procédures usuelles.

Une centaine de particuliers, des associations et les communes de La Verrerie, Vulruz et Sâles se sont opposées aux sites éoliens, respectivement à l'ensemble des sites retenus, aux contraintes identifiées et aux sites situés sur leur territoire communal.

Le Conseil d'Etat estime que le concept éolien développé par le canton est conforme à l'état des connaissances actuelles. Il permet d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie énergétique cantonale en matière d'énergie éolienne.

La Confédération, le canton de Berne, l'Association des communes du district du Lac et les associations de protection de l'environnement ont émis de gros doutes sur le projet de Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère à Galmiz.

Une modification de la fiche de projet a été proposée lors de la consultation restreinte. Des contacts auront lieu entre les différents acteurs concernés afin de déterminer les modalités de développement pour un tel projet.

En ce qui concerne les fiches de projet prises à titre individuel, la Confédération fait toute une série de remarques et de demande de compléments pour l'examen final du plan directeur. Les considérations les plus importantes sont les suivantes:

Demande de changement de catégorie de coordination (projet jugé moins avancé que ne l'estime le canton et qui ne peut donc pas être en l'état approuvé)

Route de contournement de Düringen, Schiffenen–Morat, Site éolien «Massif du Gibloux», Site éolien «Schwyberg», Site éolien «Autour de l'Esserta».

Compléments de contenu exigés pour l'examen final fédéral

Développement du domaine skiable de Schwarzsee, Assainissement de l'ancienne décharge de la Pila, Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland, Protection contre les crues et revitalisation de la Petite Glâne, Revitalisation de la Biorde, Concept intégral de gestion de cours d'eau (GEK Sense 21), Protection contre les crues et revitalisation du Grand Marais (Grosses Moos), Développement du site de Jaun/Gastlosen, Centre de logistique du secteur de La Guérite, Liaison Marly-Matran.

Demande de changement de catégorie de coordination et de compléments de contenus pour l'examen final

Extension du domaine skiable, sentiers VTT, Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères.

Demande de changement de catégorie de coordination, de compléments de contenus pour l'examen final et doutes sur la faisabilité légale du projet tel que présenté

Centre de biomasse et parc énergétique Galmiz, Domaine skiable – Liaison Rathvel, Moléson-sur-Gruyères, Développement des activités 4 saisons et de l'hébergement à Vounetz, Infrastructures estivales à La Berra et liaison La Berra – Plan des gouilles.

Demande d'évaluation de la nécessité d'inscription dans le plan directeur, de compléments de contenus pour l'examen final et doutes sur la faisabilité légale du projet tel que présenté

MAC Middel, Echangeur autoroutier Friseneit, Extension du Papiliorama, Valorisation du Mont-Vully, Centre Schwarzsee.

Demande d'évaluation de la nécessité d'inscription dans le plan directeur

Ferme VTT Hapfere à Plaffeien, Développement touristique du secteur Bad à Schwarzsee, Extension de la place de sport de Gurmels, Extension de la décharge de type D de Châtillon à Hauterive.

Le Conseil d'Etat a effectué tous les compléments qui étaient possibles pour valider un maximum de fiches de projet. Il a accepté de changer la catégorie de coordination des fiches de projet du site éolien Schwyberg, du projet d'extension de la place de sport de Gurmels et du MAC Middel. Le gouvernement a décidé, en raison principalement de l'examen des autorités fédérales, de retirer la fiche de projet du domaine skiable- Liaison Rathvel, Moléson-sur-Gruyères et la fiche de projet de l'échangeur de Friseneit.

8.24. Carte de synthèse

La Confédération estime que la carte de synthèse est de bonne qualité et bien lisible pour un document à cette échelle. Elle comprend les informations nécessaires pour répondre aux exigences fédérales. Plusieurs intervenants estiment que la carte devrait être établie à une autre échelle pour être plus lisible et que les représentations graphiques choisies devraient être améliorées.

Le Conseil d'Etat précise que l'échelle de la carte de synthèse (1:50 000) est définie dans le droit fédéral et que cela permet de ne pas donner des informations trop précises pour un document qui doit rester une planification directrice et non un plan opposable aux tiers. Pour les questions de représentations graphiques, des vérifications et adaptations ont été effectuées.

9. Les divergences majeures

Suite à la consultation publique, sur la base d'un premier projet de rapport de consultation et d'entente avec le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement

et des constructions (DAEC) a établi une liste des divergences majeures entre les instances communales et cantonales, conformément à l'article 12 ReLATEC. Les divergences sur des principes découlant directement de bases légales en vigueur ou de plans sectoriels fédéraux n'ont pas été retenues comme divergences majeures.

Les divergences majeures identifiées portaient sur les thèmes suivants:

- > Fiches de projet non retenues
- > Projets de parcs éoliens
- > Catégorie de pôle touristique
- > Typologie des zones d'activités
- > Catégorie de tissu urbain (priorités d'urbanisation)
- > Adaptations du territoire d'urbanisation

Le 23 mars 2018, des correspondances personnalisées ont été transmises aux 60 communes concernées. Ces documents mentionnaient la ou les divergence(s) et la réponse proposée par les instances cantonales. Les Conseils communaux disposaient de 15 jours pour demander une éventuelle entrevue avec une délégation du Conseil d'Etat.

Les communes dont la prise de position ne relevaient pas des divergences majeures ou pour lesquelles des modifications allaient être effectuées ont été informées, par courrier du même jour, qu'elles pourraient prendre connaissance du traitement de leur prise de position lors de la publication du rapport sur la consultation publique début juillet 2018.

43 Conseils communaux ont demandé une entrevue dans le délai imparti. Des contacts plus informels ont également eu lieu avec d'autres associations ou groupements de communes.

Suite aux entrevues avec la délégation du Conseil d'Etat qui se sont déroulées de mi-avril à mi-mai 2018, les éclaircissements fournis lors des séances semblent avoir permis de dissiper certains malentendus.

Le territoire d'urbanisation, les sites retenus pour les projets de parcs éoliens et les pôles touristiques cantonaux ont été le principal sujet de discussion. Certains ajustements ont été effectués suite à ces discussions, mais ils n'ont pas de portée majeure sur l'orientation du dossier mis en consultation publique.

10. Principales modifications suite à la consultation publique

Diverses modifications ont été apportées au document suite à la consultation publique. Il ne s'agit pas ici de toutes les mentionner, mais de signaler les principales modifications au contenu du plan directeur.

Le plan directeur cantonal a été modifié sur les principaux points suivants:

- > compléments au volet stratégique afin de répondre au mieux aux exigences fédérales;
- > compléments aux thèmes liés aux zones à bâtir afin de répondre au mieux aux exigences fédérales (critères de dimensionnement, obligation de construire, zones d'activités);
- > introduction d'un thème sur les rives de lac (annonce de réflexions au niveau cantonal);
- > précision quant aux critères de desserte en transports publics et de mobilité douce à démontrer pour envisager une densification sans limite quantitative;
- > choix de la variante régionale pour la gestion des zones d'activités et correction des besoins attribués aux districts de la Singine et de la Veveyse suite à une inversion des données chiffrées dans le dossier de consultation publique;
- > ajout de 13 fiches de projet et correction du contenu d'une (Centre de production et de conditionnement de culture maraîchère dans le Seeland);
- > adaptation du territoire d'urbanisation en fonction des planifications locales approuvées depuis la mise en consultation publique, de la vérification de la prise en compte des zones de protection de la nature, du paysage et des sites construits et des entrevues avec les communes;
- > intégration de la commune de Cheyres-Châbles au pôle touristique d'Estavayer;
- > adaptation du thème de l'énergie éolienne afin de répondre au mieux aux exigences fédérales;
- > changement des états de coordination et compléments apportés à certaines fiches de projet selon les demandes de la Confédération.

De nombreuses modifications mineures ont également été intégrées suite à la consultation publique.

11. Modalités de gestion du plan directeur

11.1. Modifications du plan directeur cantonal

La loi fédérale prescrit que le plan directeur cantonal doit être revu tous les dix ans. Les communes concernées ont la faculté de demander des modifications de contenu. Toutefois, trois types de modifications sont prévus: les modifications majeures, les modifications mineures et les modifications des fiches de projet.

Les modifications majeures sont soumises à la même procédure que celle suivie par le plan directeur. Les modifications de contenu sont mises en consultation publique pendant deux mois – trois mois pour les communes – avant d'être adoptées par le Conseil d'Etat après présentation pour information au Grand Conseil, puis approuvées par le Conseil fédéral.

Si de nouvelles études ou plans sectoriels ont pour conséquence des modifications majeures du plan directeur, ces

documents sont joints aux nouveaux textes du plan directeur lors de la consultation publique.

Un thème subit une modification majeure lorsque des modifications sont apportées au texte ou aux éléments cartographiques. Une exception toutefois: sont considérées comme modifications mineures les changements apportés aux tâches des organes de l'administration cantonale.

On parle de modifications mineures lorsqu'il s'agit de mises à jour du contenu informatif. Les modifications de ce type ne sont pas soumises à consultation publique. Elles sont adoptées par le Conseil d'Etat puis annoncées aux autorités communales et fédérales.

Pour les fiches de projet, une procédure spécifique a été proposée dans une modification du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC). Cette modification a été accueillie favorablement tant par les prises de position émanant du canton que par la Confédération. Il est prévu de réduire la durée de la consultation publique à un mois en cas de nouvelle fiche de projet ou de modification et que seules les nouvelles fiches de projet fassent l'objet d'une présentation au Grand Conseil. Il est nécessaire de prévoir une procédure simplifiée pour mettre à jour ce type de contenu spécifique.

11.2. Rapport sur l'aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire, le droit fédéral et cantonal prévoit que les autorités compétentes rédigent un rapport informant de l'état et de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire cantonal à chaque législature à destination de la Confédération et du Grand Conseil. Des rapports ont été établis par le passé en 1997 et en 2008. Considérant que le plan directeur en cours de révision fait office de rapport pour l'année 2018, le prochain rapport sera remis en 2023.

12. Boussole 21 – Résultat de l'évaluation

Le résultat de l'évaluation Boussole 21 est positif. Les résultats complets de l'évaluation sont disponibles en annexe du présent rapport.

La stratégie, les principes et les mesures fixées dans ce plan ont systématiquement été élaborés dans une perspective de durabilité. Le plan directeur cantonal a une incidence importante sur les trois piliers du développement durable, mais en particulier dans les domaines analysés «Mobilité et territoire», «Conditions cadre pour l'économie», «Cadre de vie et espace public» ainsi que «Energie».

Une partie des critères définis pour évaluer la durabilité sont difficiles à estimer et ont un impact indirect. Le plan directeur fixe en effet un cadre pour l'aménagement du territoire et ne donne pas une garantie que les projets réalisés seront

tous favorables au développement durable. C'est en premier lieu dans la mise en œuvre du plan à l'échelle régionale et communale que les conséquences sur l'économie, l'environnement et la société seront véritablement mesurables.

13. Suite des travaux

Suite à la consultation du Grand Conseil, le plan directeur cantonal sera adopté par le Conseil d'Etat, puis transmis pour approbation au Conseil fédéral. Le plan directeur adopté devrait être distribué aux communes et instances concernées au cours du dernier trimestre 2018.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du dossier du plan directeur cantonal.

Bericht 2018-DAEC-71

3. Juli 2018

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum kantonalen Richtplan**

1. Dem Grossen Rat vorgelegte Dokumente	15
2. Chronologie der Arbeiten	16
3. Dekret vom 2. Februar 2016	17
4. Neue Bestimmungen des Bundes	17
5. Rolle des kantonalen Richtplans	17
6. Besonderheiten des neuen kantonalen Richtplans	17
7. Aufbau des kantonalen Richtplans	18
8. Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts	18
9. Erhebliche Meinungsverschiedenheiten	26
10. Die wichtigsten aufgrund der öffentlichen Vernehmlassung vorgenommenen Änderungen	27
11. Modalitäten für die Verwaltung des Richtplans	27
12. Kompass21 – Ergebnis der Beurteilung	28
13. Das weitere Vorgehen	28

Gemäss Artikel 17 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) legen wir Ihnen den Bericht über den kantonalen Richtplan zur Information vor.

Das Verfahren für die Erstellung des kantonalen Richtplans sieht vor, dass der Grosse Rat zweimal in den Prozess eingreift:

1. Er definiert die allgemeine Raumplanungspolitik, indem er das kantonale Planungsprogramm beschliesst. Im Rahmen der hier behandelten Revision hat der Grosse Rat am 2. Februar 2016 ein Dekret verabschiedet, das die Grundsätze und Ziele der Raumplanung festlegt. Dieses Dekret bildet das kantonale Planungsprogramm.
2. Er nimmt Kenntnis von einem Bericht über den kantonalen Richtplan, der ihm zur Information vorgelegt wird. Mit dem vorliegenden Bericht wird dieser Anforderung entsprochen.

1. Dem Grossen Rat vorgelegte Dokumente

Um eine vollständige Kenntnisnahme des Dossiers zu ermöglichen, sind diesem Bericht vier Dokumente beigegeben. Es sind dies:

- > die erläuternde Broschüre «Kantonaler Richtplan: Ein Arbeitsmittel für die Raumplanung des Kantons Freiburg», die den Inhalt des Richtplans zusammenfasst und Erläuterungen zum Richtplanverfahren liefert. Diese Anleitung wurde für die öffentliche Vernehmlassung gedruckt und nach deren Abschluss nicht überarbeitet;
- > der Entwurf des kantonalen Richtplans, der im Anschluss an die öffentliche Vernehmlassung überarbeitet wurde. Die Änderungen, die im Anschluss an die Vernehmlassung vorgenommen wurden, sind hervorgehoben: Der Text, der hinzugefügt wurde, ist grün unterlegt und die gestrichenen Stellen sind durchgestrichen;

- > der Vernehmlassungsbericht, ein im Anschluss an die öffentliche Vernehmlassung verfasstes Dokument. Dieser Bericht führt sämtliche Bemerkungen, die anlässlich der öffentlichen Vernehmlassung formuliert wurden, und die Antworten des Staatsrates auf;
- > der Kompass21-Bericht über die Auswirkungen des kantonalen Richtplans auf die nachhaltige Entwicklung.

2. Chronologie der Arbeiten

Die Arbeiten für die Gesamtrevision des kantonalen Richtplans wurden Ende 2014 in Angriff genommen.

Sie erfolgten in zwei getrennten Etappen:

- a. Ausarbeitung des kantonalen Planungsprogramms (Aufzählung und Beschreibung der allgemeinen Grundsätze und der Ziele für die Raumplanung);
- b. Ausarbeitung des kantonalen Richtplans (Umsetzung der allgemeinen Grundsätze und der Ziele).

Die nachstehende Graphik fasst die bereits erfolgten und die noch bevorstehenden Schritte der Revisionsarbeiten zusammen.

Programme d'aménagement	Etudes préparatoires	Novembre 2014 - Juin 2015
	Elaboration du décret du Grand Conseil	Juillet - Septembre 2015
	Transmission au Grand Conseil par le Conseil d'Etat	Novembre 2015
	Adoption du décret par le Grand Conseil	Décembre 2015 - Février 2016
Plan directeur cantonal	Elaboration des études obligatoires	Février 2015 - Mars 2016
	Elaboration des textes et des cartes du plan directeur	Avril 2016 - Mars 2017
	Consultation interne et pré-consultation de la Confédération	Juin 2017
	Traduction et finalisation suite à la consultation interne	Juin - Août 2017
	Présentation du projet de plan directeur au Conseil d'Etat	Août 2017
	Consultation publique et examen préalable de la Confédération	Novembre 2017 - Février 2018 novembre 2017 - mai 2018
	Consultation complémentaire des communes sur les modifications et les divergences majeures	Février - Mars 2018
	Entrevues entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes	Avril - Mai 2018
	Transmission du plan directeur au Grand Conseil pour information par le Conseil d'Etat	Juin 2018
	Présentation au Grand Conseil pour information	Septembre 2018
	Adoption du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat	Octobre 2018
	Approbation du plan directeur cantonal par le Conseil Fédéral	Mai 2019

3. Dekret vom 2. Februar 2016

Der Richtplan stützt sich auf die in Artikel 1 und 3 des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) formulierten Ziele und Grundsätze der Raumplanung.

Die allgemeinen Grundsätze und Ziele des kantonalen Planungsprogramms flossen ebenfalls in den Richtplan. Der Grosse Rat hat das Programm in seiner Session von Februar 2016 per Dekret angenommen.

Die wichtigsten Grundsätze des kantonalen Richtplans lauten:

1. den Zusammenhalt und eine nachhaltige Entwicklung für den gesamten Kanton sicherstellen;
2. die Vernetzung der Zentren untereinander sowie die Vernetzung der Zentren mit dem übrigen Gebiet stärken;
3. die bestehenden Infrastrukturen bestmöglich nutzen, bevor sie ergänzt oder angepasst werden;
4. Überlegungen für eine grenzüberschreitende Raumplanung anstellen;
5. die Präsenz des Kantons auf nationaler und internationaler Ebene stärken;
6. ein ausgewogenes Verhältnis zwischen der Beschäftigungs- und Wohnungsentwicklung sicherstellen.

4. Neue Bestimmungen des Bundes

Die neuen Bestimmungen des Bundes vom 1. Mai 2014 bilden ein neues Paradigma, dem sich der Richtplan zwingend unterordnen muss. Es geht aufgrund der Änderungen in Artikel 1 des RPG namentlich darum, genau festzulegen, wie der Kanton unter Sicherstellung einer angemessenen Wohnqualität die Siedlungsentwicklung nach innen lenken will. Des Weiteren sollen die räumlichen Voraussetzungen für die Wirtschaft geschaffen bzw. bewahrt werden.

Laut Bundesrecht muss im Richtplan auch eine Strategie festgelegt werden, die für die Regional- und Ortsplanungen konkrete Vorgaben für die Siedlungen macht; diese sind nach den Bedürfnissen der Bevölkerung zu gestalten und in ihrer Ausdehnung zu begrenzen. Es geht auch darum, die Grundsätze gemäss Artikel 3 des Bundesgesetzes umzusetzen, laut denen Wohn- und Arbeitsgebiete einander zweckmässig zugeordnet werden und schwergewichtig an Orten geplant werden, die auch mit dem öffentlichen Verkehr angemessen erschlossen sind. Bei der Verdichtung der Bauzonen werden Massnahmen zur besseren Nutzung der brachliegenden oder ungenügend genutzten Flächen in Bauzonen und der Möglichkeiten zur Verdichtung der Siedlungsfläche erwartet.

Der Mindestinhalt des Richtplans im Bereich Siedlung ist seit 2014 ebenfalls genauer definiert. Deshalb muss in der Planung festgelegt werden, wie gross die Siedlungsfläche insgesamt sein soll, wie sie im Kanton verteilt sein soll und wie ihre Erweiterung regional abgestimmt wird.

Eine wichtige Neuerung im Bundesrecht bildet auch die Vorschrift, wonach Vorhaben mit gewichtigen Auswirkungen auf Raum und Umwelt einer Grundlage im Richtplan bedürfen, bevor sie auf lokaler Ebene geplant werden können (Einzonung und Baubewilligung).

Aufgrund der Übergangsbestimmungen des Bundesrechts muss der Kanton spätestens bis Ende September 2018 beim Bund einen beschlossenen Richtplan einreichen. Es geht darum, vor dem 1. Mai 2019 eine Genehmigung des Bundes zu erhalten, wenn der Kanton vermeiden will, dass die Gesamtfläche seiner Bauzonen eingefroren wird. Der Bund prüft im Detail, ob die neue Ausrichtung, die namentlich bei der Verwaltung der Siedlungsfläche erwartet wird, berücksichtigt wurde.

5. Rolle des kantonalen Richtplans

Der kantonale Richtplan ist für den Kanton das Hauptdokument der Raumplanung und sein wichtigstes Planungsinstrument. Seine Bedeutung wurde im Rahmen der Änderungen des RPG noch verstärkt.

Der Richtplan definiert die künftige räumliche Entwicklung des Kantons, koordiniert sämtliche raumwirksamen Aktivitäten und gibt diesen Aktivitäten eine nachhaltige Ausrichtung. Sein Geltungsbereich erstreckt sich über einen Zeitabschnitt von 10 bis 15 Jahren, wobei – unter Berücksichtigung der sich rasant ändernden Rahmenbedingungen – dem Prinzip der rollenden Planung (flexible Anpassung an neue Rahmenbedingungen) Rechnung getragen wird.

Der Richtplan enthält die Ziele und Grundsätze der kantonalen Raumplanungspolitik. Er legt die Studien fest, die für eine künftige Entscheidungsfindung noch durchzuführen sind. Schliesslich bildet er eine Entscheidungshilfe für Projekte und Planungen. Für die Regionen und Gemeinden gibt er die Richtung der vom Kanton gewünschten räumlichen Entwicklung an.

Der Richtplan stützt sich auf kantonale Studien, Sachpläne und Inventare sowie auf die in Sachen Raumplanung erworbenen praktischen Erfahrungswerte.

6. Besonderheiten des neuen kantonalen Richtplans

Bei der Erstellung des neuen kantonalen Richtplans wurden die Richtlinien, die der Bund in seinem Leitfaden für die Richtplanung vorgibt, so gut wie möglich eingehalten.

Die wichtigsten Neuerungen sind:

- > Ausarbeitung eines strategischen Teils, mit dem die wichtigsten Schwerpunkte der gewünschten räumlichen Entwicklung verstanden werden können;

- > Festlegung eines Raums für die Siedlungsentwicklung auf der Gesamtkarte, welche die Sektoren, in denen Einzonungen auf örtlicher Ebene geprüft werden können, vorstellt;
- > Festsetzung einer Typologie, die auf alle bebauten Sektoren angewandt wird, um die Prioritäten bei der Siedlungsentwicklung zu unterscheiden;
- > Kriterien, um die Verdichtung nach den geeignetsten Orten zu lenken;
- > Ausarbeitung von Projektblättern für Vorhaben mit gewichtigen Auswirkungen auf Raum und Umwelt.

7. Aufbau des kantonalen Richtplans

Der neue kantonale Richtplan umfasst einen strategischen Teil, Texte, Karten und Projektblätter, die zusammen den eigentlichen kantonalen Richtplan bilden, sowie einen erläuternden Bericht.

7.1. Einführung

Die Einführung enthält einige generelle Elemente zur Art und zu den Themen des revidierten kantonalen Richtplans. Sie enthält auch das Inhaltsverzeichnis und die Struktur des Dokuments und bildet so einen Leitfaden für den Inhalt des kantonalen Richtplans.

7.2. Strategischer Teil

Der strategische Teil definiert die Raumplanungsstrategie des Kantons Freiburg für die kommenden 25 Jahre und somit für eine Periode, die über die Gültigkeit des kantonalen Richtplans hinausreicht. Er erlaubt zudem die Verknüpfung der vom Grossen Rat festgelegten Grundsätze und Ziele mit dem Inhalt des kantonalen Richtplans.

7.3. Operativer Teil

Dieser Teil besteht aus vier Kapiteln:

- > Siedlung und Ausstattung
- > Mobilität
- > Ländlicher und natürlicher Raum
- > Umwelt

Jedes Kapitel ist in 63 Themen unterteilt. Später können weitere Themen hinzugefügt werden. Die verschiedenen Themen sind immer nach demselben Schema strukturiert. Die Titel der Unterteilungen sehen wie folgt aus:

1. Ziele
2. Grundsätze
3. Umsetzung

7.4. Karten

Neben dem Textteil umfasst der Richtplan eine Übersichtskarte und verschiedene Detailkarten, die direkt in die betreffenden Themen integriert sind. Diese Dokumente sind integrierender Bestandteil des Plans, ergänzen den schriftlichen Inhalt und situieren den oder die Teile des behandelten Themas geografisch.

Die Übersichtskarte ist im Massstab 1:50 000 und entspricht damit den Vorgaben des Bundes. Sie veranschaulicht den derzeitigen Stand der Raumplanung im Kanton. Obwohl sie so vollständig wie möglich sein soll, muss sie sich unweigerlich auf die wesentlichen Elemente beschränken.

Die Übersichtskarte wurde gestützt auf das Resultat der öffentlichen Vernehmlassung korrigiert. Eine beschränkte Auflage wird dem Grossen Rat übermittelt; denn es ist namentlich aus finanziellen Gründen nicht möglich, jedem Mitglied ein gedrucktes Exemplar abzugeben. Die Karte wird nach der Verabschiedung durch den Staatsrat neu gedruckt. Auf der Website zum Richtplan kann die Karte, die von der Regierung verabschiedet wurde, nach der Übermittlung zur Genehmigung an den Bund eingesehen werden.

8. Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts

In der folgenden Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts wechseln die Stellungnahmen der Vernehmlassungsadressaten mit den Antworten des Staatsrates ab. Aus Gründen der Übersichtlichkeit und Verständlichkeit sind die Antworten des Staatsrates kursiv wiedergegeben.

8.1. Zahl der Stellungnahmen

Es haben sich 106 Gemeinden, 13 Gemeindeverbände, der Bund, 3 Nachbarkantone, 5 politische Parteien, 27 nicht-staatliche Vereinigungen, 119 Privatpersonen und 3 Raumplanungsvereinigungen oder -büros geäußert.

8.2. Allgemeine Bemerkungen

In der Mehrheit beurteilen die Vernehmlassungsadressaten das Dokument als klar verständlich und übersichtlich gegliedert. Sie heben die Qualität der Kommunikationsmittel (Informationsabende, Broschüre, Website) für die Kenntnisnahme des Entwurfs hervor.

Der Bund hebt die bedeutende Arbeit heraus, die der Kanton Freiburg geleistet hat, um seinen Richtplan grundlegend zu revidieren. Die verwirklichten Schritte führten zur Vereinfachung des jetzigen Dokuments, obwohl der Richtplan weiterhin einen grossen Umfang hat. Er begrüsst ausserdem die Integration der Projektblätter in den Richtplan; mit dem Schritt soll dem Artikel 8 Abs. 2 RPG entsprochen werden.

In einigen Stellungnahmen wird befürchtet, dass der Kanton zu viele zwingende Planungen für die untergeordneten Behörden erstellt.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände möchten, dass der Kanton die Erstellung der regionalen Richtpläne und der Ortspläne finanziell unterstützt.

Die Möglichkeiten zur finanziellen Unterstützung für die regionalen Richtpläne über den Mehrwertfonds sind nunmehr im kantonalen Gesetz vorgesehen. Da aber alle Subventionen für die Ortsplanung 1991 aufgehoben wurden, ist die Regierung der Meinung, dass es nicht angebracht ist, erneut einen solchen Mechanismus für die Ortsplanung, die seit vielen Jahren eine normale Aufgabe der Gemeinden ist, einzuführen.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten verlangen, dass der Richtplan den Verbänden, den Transportunternehmen und den Gesuchstellern für die Baugesuche Aufgaben überträgt oder dass die laufenden Aufgaben der Ämter im Richtplan aufgelistet werden.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der kantonale Richtplan ein Instrument ist, das für die Behörden nicht verbindlich ist. Deshalb kann er nur Instanzen, die am Planungsverfahren (regionaler Richtplan oder Ortsplanung) beteiligt sind, Aufgaben übertragen. Um den Inhalt des Richtplans zu begrenzen, wurde beschlossen, die ordentlichen Aufgaben, die ja mehrheitlich in den gesetzlichen Grundlagen festgehalten werden, nicht mehr im kantonalen Richtplan zu übernehmen.

8.3. Folgen des kantonalen Richtplans für die Ortsplanung

Mehrere Stellungnahmen stammen von Gemeinden oder Gemeindeverbänden, die sich Sorgen machen, weil es nötig sein wird, den Ortsplan kurzfristig anzupassen, oder weil die laufenden Arbeiten aufgrund des neuen kantonalen Richtplans in Frage gestellt werden.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Gemeinden nach dem Inkrafttreten des neuen kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) 2010 bedeutende Planungsarbeiten unternehmen mussten. Nur die Gemeinden, die diese Arbeiten noch nicht beendet haben oder die noch nicht über einen Zonennutzungsplan gemäss den Bemessungskriterien des kantonalen Richtplans von 2004 verfügen, müssen ihre Arbeiten so schnell wie möglich fertigstellen. Im neuen kantonalen Richtplan wird keine neue Frist für die Anpassung der Ortspläne gegeben. Für die Gemeinden, bei denen die Arbeiten im Gang sind, gilt der neue kantonale Richtplan, sobald der Staatsrat ihn verabschiedet hat, für alle Ortspläne, die nach diesem Datum öffentlich aufgelegt werden.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände stellen die Pflicht, die Ortspläne alle 15 Jahre zu revidieren, für die Einheiten, die nicht die Möglichkeit, ihre Bauzonen zu vergrössern, haben, in Frage.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Revisionspflicht direkt aus den Fristen, die von den gesetzlichen Grundlagen des Bundes und des Kantons für die periodische Überprüfung aller Bauzonen gegeben werden, hervorgeht. Angesichts des materiellen Inhalts, der in der Ortsplanung behandelt wird, beschränken sich die Revisionsarbeiten ausserdem nicht nur auf die Planung der Bauzonenerweiterung. Diese weiteren Gesichtspunkte können für die Beurteilung von Baugesuchen von grosser Bedeutung sein. Es ist deshalb wesentlich, einen Ortsplan zu haben, der den geltenden gesetzlichen Grundlagen entspricht.

In Stellungnahmen von Gemeindebehörden, machen sich diese Sorgen wegen der neuen Anforderungen, die im neuen Leitfaden für die Ortsplanung formuliert werden könnten, obwohl diese Veröffentlichung dringend erwartet wird, damit die Gemeinden in ihren Arbeiten geleitet werden.

Der Leitfaden für die Ortsplanung umfasst einen Teil, der als Weisungen gilt, wie das in den gesetzlichen Grundlagen des Kantons ausgeführt wird. Ansonsten ist diese Veröffentlichung aber grösstenteils als Empfehlung zu verstehen, und es ist nicht möglich, in einem Dokument, das keinem Verfahren folgt, Anforderungen festzulegen, die nicht eine formelle Grundlage in den gesetzlichen Grundlagen des Bundes und des Kantons oder im Richtplan haben.

8.4. Bevölkerungsszenario

In mehreren Stellungnahmen, namentlich in solchen von Nachbarkantonen, wird der Sorge um den Umfang des angenommenen Bevölkerungswachstums Ausdruck verliehen.

Der Staatsrat hat sich bei der Erstellung des neuen Richtplans ganz an die Anforderungen des Bundes gehalten, gemäss denen die Bevölkerungsszenarien des Bundesamts für Statistik als Richtschnur dienen müssen. Die Wahl des Szenarios hoch, die der Grosse Rat im Rahmen des Kantonalplanungsprogramms getroffen hat, wurde nicht in Frage gestellt. Selbst wenn das vorhergesagte Wachstum bis in 25 Jahren nicht ganz eintrifft, ist es wichtig, zu wissen, wie dieses Wachstum auf dem Kantonsgebiet bewältigt wird. Der Bund war der Meinung, dass der Kanton mit den Bemessungskriterien, die für mögliche Siedlungszonen vorgeschlagen werden, mit der Forderung von Studien über die Verdichtung und mit dem Rahmen für neue Einzonungen (Index 1 und Typologie der Bauten) einen Rahmen vorschlägt, mit dem das angekündigte Wachstum bewältigt werden kann.

8.5. Siedlungsprioritäten

Mehrere Gemeinden haben darum ersucht, dass der Prioritätstyp für die Siedlungsentwicklung, der ihnen zugeteilt wurde, überprüft werde. Es handelt sich im Wesentlichen um Gemeinden mit der Siedlungspriorität 4, die verlangen, in die Siedlungspriorität 3 zu wechseln.

Auf dem gesamten Gebiet wurden Überprüfungen anhand der Bauten durchgeführt, die seit der öffentlichen Vernehmlassung

und der Nachführung der Bevölkerungsstatistiken verwirklicht wurden. Korrekturen wurden nur angebracht, wenn ein Teil des Gemeindegebiets die Schwelle für die Ausnutzungsdichte (Einwohner und Arbeitsplätze pro Hektare), die für die Siedlungspriorität 3 festgelegt wurde, erreicht.

8.6. Siedlungsgebiet

Der neue Begriff Siedlungsgebiet rief zahlreiche Reaktionen hervor. Einige Vernehmlassungsadressaten (hauptsächlich Gemeinden) erachten ihn als zu eng, andere, als zu weit gefasst (namentlich Nachbarkantone, Umweltschutzverbände). Der Bund ist der Meinung, dass das angegebene Gebiet einen Höchstwert darstellt und dass sein Umfang angesichts der vorgeschlagenen Bemessungskriterien relativiert werden muss; die Genehmigung des Bundes gilt nur für die maximale Gesamtzahl der geplanten Bauzonenerweiterungen, wobei bezifferte Szenarien der möglichen Bauzonenerweiterungen pro 5-Jahresperiode zur Genehmigung übermittelt werden müssen. Einige Gemeinden verlangen Anpassungen für die Erweiterung der Spezialzonen.

Das Siedlungsgebiet umfasst die Sektoren, in denen Einzonungen in Betracht gezogen werden können. Innerhalb des Planungshorizonts des kantonalen Richtplans wird nicht alles besiedelt oder einzozont. Er behandelt die Spezialzonen nicht, die an besondere Projekte gebunden sind und nur für Projekte bewilligt werden können, die nicht innerhalb der Bauzonen der Ortschaften verwirklicht werden können. Der Staatsrat wird dem Bund die für die Genehmigung verlangten Ergänzungen liefern.

Der Bund akzeptiert nicht, dass für die Anpassung von bestehenden Gebäuden an die Norm Einzonungen ausserhalb des Siedlungsgebiets gemacht werden, ohne zu wissen, um welchen Fall es sich handelt und wie gross die Fläche, die an die Norm angepasst werden muss, ist. Diese Erweiterungen müssen in der Gesamtfläche der angekündigten Erweiterungen enthalten sein.

Der Kanton wird die verlangten Ergänzungen für die Genehmigung vornehmen.

Gewisse Gemeinden verlangen, dass das Siedlungsgebiet gemäss ihrer laufenden Planung angepasst wird, selbst wenn sie diese dem Kanton noch nicht zur Genehmigung übermittelt haben.

Das Siedlungsgebiet des Richtplans kann keine Erweiterungen, die nicht vom Kanton genehmigt wurden, übernehmen; denn bei der Genehmigung wird eine Untersuchung der bestehenden öffentlichen Interessen und der Übereinstimmung der vorgeschlagenen Erweiterungen mit den neuen Kriterien des Bundesgesetzes und des kantonalen Gesetzes durchgeführt. Bei einer Regionalplanung sind Anpassungen möglich, wenn sie innerhalb der Siedlungsgebiete, die der Region zugeteilt wurden, liegen und sofern die Kriterien des Richtplans erfüllt werden.

Mehrere Gemeinden sind erstaunt, dass das Siedlungsgebiet Naturschutzgebiete und Ortsbilder umfasst. Der Bund verlangt, dass das Siedlungsgebiet überprüft wird, damit bestimmt werden kann, ob höhere öffentliche Interessen in gewissen Sektoren berücksichtigt werden müssen.

Das Siedlungsgebiet, das in die öffentliche Vernehmlassung gegeben wurde, berücksichtigt Schutzbestimmungen (Natur, Landschaft, Ortsbild usw.) nicht, die manchmal sehr restriktiv sind, was die Möglichkeit, in gewissen geschützten Sektoren zu bauen, anbelangt. Entsprechend wurden Korrekturen angebracht; denn auf der Grundlage der geltenden Schutzmassnahmen konnten Einzonungen nicht ins Auge gefasst werden.

8.7. Bemessungskriterien

Der Bund verlangt, dass der Kanton ihm bezifferte Szenarien liefert und so den Nachweis erbringt, dass die Bauzonen nach 15 Jahren angesichts der vorgeschlagenen Bemessungskriterien die Gesamtzahl, die in den technischen Weisungen gegeben wird, nicht überschreiten. Der Kanton muss auch eine Schätzung der unbebauten Flächen in den rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen pro Gemeinde liefern, damit eine Genehmigung ins Auge gefasst werden kann.

Die gewünschten Daten werden übermittelt.

Der Bund verlangt, dass die Zahl der Bauzonenerweiterung über 15 Jahre in den Sektoren mit Priorität 4 auf 2 beschränkt wird, damit die bessere Verteilung der Zunahme auf die vier Siedlungsprioritäten sichergestellt wird. Es handelt sich um eine Voraussetzung für die Genehmigung.

Diese Ergänzung wird gemacht.

Die Gemeinden, insbesondere in der Priorität 4, sind der Ansicht, dass die Bemessungskriterien zu restriktiv sind und gelockert werden müssten.

Angesichts der Anforderungen des Bundes für die Genehmigung werden die Bemessungskriterien nicht gelockert.

In mehreren Stellungnahmen wird verlangt, dass das Potenzial der Bauzonenerweiterung in einer Gemeinde, die mehrere Prioritäten umfasst, in einem Sektor zusammengefasst werden kann.

Der Vorschlag wurde berücksichtigt, wobei darauf hingewiesen wird, dass die Erweiterung in einem oder mehreren Sektoren mit der höchsten Siedlungspriorität zusammengefasst werden muss.

8.8. Verdichtung

Der Bund ist der Meinung, dass der vorgeschriebene Index 1 für neue Einzonungen und die Anforderungen bei der Studie über die Verdichtung der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen vor jeder Erweiterung geeignete Massnahmen darstellen, damit die kantonale Strategie die neuen Grundsätze des Bundesrechts beachtet. Mehrere Gemeinden und Gemeinde-

verbände verlangen, dass die Forderung nach dem Index 1 gesenkt oder auf dem Gebiet differenziert wird.

Angesichts der Beurteilung des Bundes wird diese Anforderung aufrechterhalten. Es scheint, dass einige Gemeinden der Meinung waren, dass der angegebene Index für alle Bauzonen, auch für die bereits rechtskräftig ausgeschiedenen, gelte. Es handelt sich offensichtlich um ein Missverständnis. Der Mindestindex 1 gilt nur für die neuen Einzonungen.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände verlangen, dass die groben Ausrichtungen der Verdichtungsstudien im Text des Richtplans stehen, so wie das im Gegensatz zur eingeschränkten Vernehmlassung von April bis Mai 2018 bei der öffentlichen Vernehmlassung geplant war.

Dieser Inhalt wird beibehalten.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände wünschen, dass der Kanton die Erstellung der Verdichtungsstudien finanziell unterstützt.

Die Finanzierung ist in den gesetzlichen Bestimmungen über den Mehrwertfonds vorgesehen.

Nach der eingeschränkten Vernehmlassung verlangen mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände, dass die Verdichtung in Sektoren, die bei der Erschliessung mit öffentlichem Verkehr ein Qualitätsniveau C oder ein gutes Qualitätsniveau bei der Erschliessung durch den Langsamverkehr erreichen, möglich sei.

Der kantonale Richtplan wurde angepasst, wobei die vorgängigen Kriterien dafür, dass eine Erschliessung durch den Langsamverkehr als gut beurteilt werden kann, genauer festgelegt werden.

Der Bund unterstützt die Wahl des Erschliessungsniveaus C für die Verdichtung, wünscht aber nicht, dass diese Wahl die Grundlage für Gesuche um ein besseres Angebot des öffentlichen Verkehrs auf dem Eisenbahnnetz bildet, weil solche Gesuche Folgen für die Bundesfinanzen haben könnten.

Der Kanton ist der Meinung, dass der Grundsatz in erster Linie auf die Verdichtung der Sektoren, wo das Eisenbahnangebot vorhanden ist, abzielt. Er ist sich bewusst, dass die Verbesserung des Eisenbahnangebots in den Instrumenten des Bundes und nicht im kantonalen Richtplan geplant wird. Gleichzeitig weist er darauf hin, dass es bei einem erwarteten Bevölkerungswachstum von 50% fahrlässig wäre, keinen entsprechenden Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots, namentlich auf der Schiene, zu planen.

8.9. Baupflicht

Mehrere Gemeinden verlangen, dass der Kanton ihnen Mittel zur Verfügung stellt, mit denen sie die Baulandhortung in rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen wirksam bekämpfen können, namentlich wegen der sehr strengen Kriterien für die Bemessung der Bauzonen. Der Bund verlangt, dass der Inhalt des Richtplans mit den Mitteln kompatibel ist, die

der Kanton geplant hat, um die rechtliche Verfügbarkeit der Bauzonen sicherzustellen und die Baupflicht, wie sie im Bundesrecht definiert wird, zu verwirklichen; diese Anforderungen müssen für die Genehmigung des kantonalen Richtplans erfüllt werden.

Der Staatsrat hat den Inhalt des Richtplans ergänzt und in diesem Punkt das Ergebnis der Debatten im Grossen Rat über die Änderungen des kantonalen Gesetzes berücksichtigt.

8.10. Arbeitszonen

Der Bund nimmt zur Kenntnis, dass der Kanton der Meinung ist, dass er 400 Hektaren verfügbarer Flächen in Arbeitszonen für die Bebauung in einem zeitlichen Horizont von 15 Jahren braucht und dass diese Zahl den Arbeitszonen, die für die Bebauung in den derzeit rechtskräftig ausgeschiedenen Flächen zur Verfügung stehen, entspricht. Er weist darauf hin, dass in der Raumplanung die Berechnungen üblicherweise auf der Grundlage der nicht bebauten Flächen angestellt werden und dass diese nicht bebauten, rechtskräftig ausgeschiedenen Flächen nach seiner eigenen Statistik im Kanton Freiburg in der Grössenordnung von 600 bis 700 Hektaren liegen. Er nimmt an, dass der Kanton die Betriebsreserven nicht berücksichtigt hat. Da der Kanton eine Strategie zur Stabilisierung der Ausdehnung der Arbeitszonen bis in 15 Jahren verfolgt, akzeptiert er diese Abweichungen bei den angegebenen Zahlen aufgrund der verschiedenen Diagnosemethoden. Er verlangt aber, dass der Kanton eine Anzahl Arbeitsplätze, die er im zeitlichen Horizont von 15 Jahren erreichen will, festlegt, damit er den Richtlinien des Bundes für die kantonalen Richtpläne entspricht.

Die Zahl der im zeitlichen Horizont von 15 Jahren erwarteten Arbeitsplätze wird festgelegt.

Der Bund unterstützt den Grundsatz des Ausgleichs durch Auszonung oder Nutzungsänderung von schlecht gelegenen Arbeitszonen für die Erweiterung der Arbeitszonen während der kommenden 15 Jahre. Er weist darauf hin, dass der Inhalt der regionalen Richtpläne eindeutig genug sein muss, damit die derzeitige Gesamtausdehnung der Arbeitszonen nicht vergrössert werden kann.

Der Inhalt des Richtplans scheint diesem Ersuchen zu entsprechen. In den Leitfäden, die der Kanton für die Orts- und Regionalplanung erstellt hat, werden detailliertere technische Hinweise zu den Modalitäten, die bei der unteren Planung angewendet werden müssen, gegeben.

Der Bund ist gegen die Schaffung einer nicht quantifizierten kantonalen Arbeitszonenreserve, deren Herkunft nicht festgelegt wird. Er ist der Meinung, dass der Grundsatz, wonach der Kanton nicht den Bemessungskriterien der Arbeitszonen für kantonale Projekte unterstellt ist, nicht dem Bundesrecht entspricht, und er verdächtigt den Kanton, dass er die Arbeitszonen überdimensionieren will. Der vorgeschlagene Inhalt für die Arbeitszonen kann vom Bundesrat nicht

genehmigt werden, solange diese Gesichtspunkte nicht den Anforderungen des Bundesrechts genügen.

Im kantonalen Richtplan wird darauf hingewiesen, dass die kantonale Reserve aus 40 Hektaren überdimensionierter Arbeitszonen, die der Kanton derzeit umfasst, gebildet wird und diese Reserve je nach Auszonungsmassnahmen alimentiert wird. Laut COPIL sollen jedoch die Reserven, die aus Auszonungen stammen und nicht die Bauzonenredimensionierung betreffen, zu den Reserven der betroffenen Region und nicht zu denen des Kantons hinzugezählt werden. Der Grundsatz, wonach die kantonalen Projekte nicht den Bemessungskriterien unterstellt sind, wird aufgehoben.

Die Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten unterstützt die Variante, bei der die Verwaltung der Arbeitszonen den Regionen übertragen wird.

Das Thema wurde entsprechend angepasst.

Mehrere Gemeinden verlangen, dass die Typologie ihrer Arbeitszonen überprüft wird (Überführung in die kantonalen Arbeitszonen) oder dass diese als regionale Arbeitszonen anerkannt werden.

Es wurden systematisch Kontrollen für alle Anerkennungs-gesuche durchgeführt, und keine der vorgeschlagenen Zonen erfüllt alle Zugehörigkeitskriterien. Für die regionalen Arbeitszonen schreibt das vorgeschlagene Verfahren vor, dass es an den Regionen ist, solche Zonentypen in einem regionalen Richtplan festzusetzen.

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände verlangten, dass die Frist für die Festlegung der regionalen Zonen und der Sektoren, in denen die Einteilung in die Arbeitszone studiert werden kann, mehr als 2 Jahre (Frist gemäss der Version in der öffentlichen Vernehmlassung) oder 5 Jahre und nicht 3 Jahre (Frist gemäss der eingeschränkten Vernehmlassung) beträgt. *Die Arbeiten müssen von den Regionen sobald wie möglich in Angriff genommen werden; denn es ist wesentlich, der Wirtschaft klare Bedingungen für ihr Weiterbestehen und ihre Entwicklung zu geben. Die Frist muss also kurz sein. Die meisten Regionen haben ihre Überlegungen bereits begonnen. Somit wird vorgeschlagen, die Frist von 3 Jahren beizubehalten (diese Frist gilt für die Eröffnung der öffentlichen Vernehmlassung für den regionalen Richtplan). Die Frist von 3 Jahren wird beibehalten.*

Mehrere Gemeinden und Gemeindeverbände sind der Meinung, dass die vorgeschlagenen Grundsätze, welche die Erweiterung von Zonen dritter Kategorie (übrige Zonen) von der gleichzeitigen Einreichung eines Baugesuchs abhängig machen, unrealistisch sind.

Die Einteilung in die Arbeitszone, die mit einem Baugesuch koordiniert wird, ist bei dringenden Projekten (wie Nespresso in Romont) zur Zufriedenheit der verschiedenen Akteure seit mehreren Jahren gängige Praxis. Der Grundsatz ist also nicht unrealistisch.

Die Gemeinden, die von strategischen Sektoren im städtischen Umfeld betroffen sind, verlangen, dass die formulierten Anforderungen überprüft werden und dass in diesen Sektoren eine gewisse Durchmischung möglich ist.

Die Bemerkung ist stichhaltig; im Thema und in den betreffenden Projektblättern wurden Anpassungen vorgenommen.

8.11. Wohnungen

Der Bund ersucht den Kanton, seinen Richtplan mit dem Thema Wohnungen zu ergänzen; denn mehrere Bezirke des Kantons Freiburg zeichnen sich durch eine angespannte Situation im Wohnungsmarkt aus. Zwischen 2013 und 2017 wiesen die Bezirke Greyerz, Saane und Sense eine durchschnittliche Leerstandsquote von fast 1% und der Vivisbachbezirk eine durchschnittliche Leerstandsquote von 0,6% auf. Der Bedarf an Massnahmen im Interesse von erschwinglichem Wohnraum ist im Kanton daher ausgewiesen, und zwar nicht nur in den Gemeinden, die von einem erhöhten Zweitwohnungsanteil betroffen sind. Der Kanton wird aus diesem Grund ersucht, den kantonalen Richtplan zu ergänzen und dabei zu erklären, welche Ziele und Massnahmen ein Wohnungsangebot, das den verschiedenen Bedürfnissen entspricht, und insbesondere den Bau von erschwinglichem Wohnraum für Familien und ältere Personen sicherstellen. Die Handlungsziele richten sich auf die am meisten von dieser Problematik betroffenen Regionen und darauf, das Verständnis dafür auf gemeindeübergreifender Ebene zu fördern und die Projekte der Gemeinden, Agglomerationen und Regionen zu unterstützen.

Nach einem parlamentarischen Vorstoss über die Notwendigkeit eines kantonalen Wohnungsgesetzes sind der Staatsrat und der Grosse Rat kürzlich zum Schluss gelangt, dass die derzeitigen Bestimmungen in diesem Bereich genügen. Da der kantonale Richtplan in die Zuständigkeit des Staatsrats und nicht des Grossen Rats fällt, ist es nicht Sache des kantonalen Richtplans, eine Strategie über die Frage des Wohnraums auszuarbeiten. Eine Beobachtung des Wohnraums ist hingegen im Gang. Auf der Grundlage der Ergebnisse wird der Staatsrat prüfen, ob er dem Grossen Rat eine Massnahme vorschlägt. Gegebenenfalls wird der kantonale Richtplan ergänzt.

8.12. Energie

Mehrere Gemeinden mit prioritären Windenergie-Standorten, einige Umweltschutzorganisationen, eine politische Partei und rund hundert Privatpersonen stellen das Windkraftkonzept, die verwendete Methode und die gewählten Standorte in Frage. Der Bund verlangt, dass die Grundsätze übernommen werden, die er für Kleinwindanlagen festgelegt hat; die Vorschläge des Kantons erscheinen zu flexibel.

Der Kanton hält an den Ergebnissen der Planung mit Berücksichtigung der Ziele der Energiestrategie und des Anteils, den die Windenergie zukünftig erreichen soll, fest. Das Windkraftkonzept wurde ausgearbeitet, indem möglichst viele Kriterien

miteinbezogen und die Überprüfungen, die auf kantonaler Ebene möglich sind, durchgeführt wurden. Die gewählten Standorte sind Sektoren, in denen Windparks geprüft werden können. Die Gemeinden sind derzeit nicht verpflichtet, eine Einzonung vorzunehmen. Einige Grundlagen werden erst zu einem späteren Zeitpunkt vom Kanton oder von Projektträgern erstellt. Für die Kleinwindanlagen wird das Thema ergänzt.

Der Bund verlangt, dass die Liste mit den geschützten Objekten, auf denen Photovoltaikanlagen nicht installiert werden können, gemäss den Vorgaben des Bundes in den kantonalen Richtplan integriert wird.

Es handelt sich tatsächlich um ein Versehen. Die Liste wurde durch eine Verordnung des Staatsrats vorläufig festgesetzt. Eine Ergänzung wird vorgenommen.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten wollen nicht, dass der Kanton die Erstellung von Erdsonden im Namen des Gewässerschutzes erschwert.

Der Kanton hat diese Sachverhalte kürzlich klarer formuliert.

8.13. Tourismus

Einige Gemeinden wünschen, vom Kanton als kantonaler Tourismusschwerpunkt anerkannt zu werden. Die Gemeinde Cheyres-Châbles beantragt, in den Tourismusschwerpunkt von Estavayer integriert zu werden.

Im Bereich Tourismus sind derzeit Arbeiten auf kantonaler Ebene im Gang. Anpassungen werden auf Grundlage der Ergebnisse vorgeschlagen. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass eine finanzielle Unterstützung über den Tourismusschwerpunkte möglich ist. Für die Gemeinde Cheyres-Châbles wird die Korrektur vorgenommen, da sie die Problematik des Seeufers mit Estavayer teilt.

Mehrere Vernehmlassungsadressaten verlangen, dass für die Tourismusschwerpunkte eine bessere Anbindung an den öffentlichen Verkehr sichergestellt wird.

Die Anbindung an den öffentlichen Verkehr wird – insbesondere aus finanziellen Gründen – durch die Nachfrage bestimmt. Die Tourismusschwerpunkte werden jedoch bei den Bestellungen von Angeboten im öffentlichen Verkehr durch den Kanton berücksichtigt.

Einige Vernehmlassungsadressaten wünschen, dass Einrichtungen und Anlagen für Freizeit und Tourismus nur in Tourismusschwerpunkten möglich sind, um Lebensräume und Landschaften zu schützen; andere Vernehmlassungsadressaten wiederum möchten, dass Einrichtungen und Anlagen für Freizeit und Tourismus ausserhalb der Tourismusschwerpunkte möglich sind.

Die vorgeschlagenen Grundsätze werden nicht geändert, aber es ist klar, dass Bauten mit einer gewissen Bedeutung vor allem zur Förderung der Attraktivität von kantonalen und regionalen Tourismusschwerpunkten beitragen sollen.

Eine politische Partei und mehrere Vernehmlassungsadressaten verlangen, dass der kantonale Richtplan Orientierungen zur Aufwertung der Seeufer gibt.

Der kantonale Richtplan wurde nach der öffentlichen Vernehmlassung mit einem neuen Thema ergänzt, das die Absichten des Kantons, Überlegungen dazu anzustellen, ankündigt. Diese Änderung ist Teil der Unterlagen zur eingeschränkten Vernehmlassung.

8.14. Zweitwohnungen

Der Bund begrüsst den vom Kanton vorgeschlagenen Inhalt. Mehrere Vernehmlassungsadressaten wünschen, dass die ortsbildprägenden Bauten auf die Kategorien B und C des Verzeichnisses der Kulturgüter ausgeweitet werden und nicht nur auf den Wert A, oder dass eine spezifische Erfassung durchgeführt wird.

Der Begriff der ortsbildprägenden Bauten gehört zur Terminologie der Kulturgüter. Es ist nicht vorgesehen, für die Zweitwohnungen eine spezielle kantonale Erfassung durchzuführen. Um hingegen eine Analogie mit den schützenswerten Gebäuden ausserhalb der Bauzone zu formulieren, wird der Begriff der ortsbildprägenden Bauten um die Gebäude B des Verzeichnisses der Kulturgüter erweitert.

8.15. Mobilität

Zahlreiche Gemeinden verlangen, dass der Kanton namentlich aufgrund der im kantonalen Recht definierten Vorgaben für die Erweiterung einer Bauzone ihre Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr verbessert.

Im Bereich des öffentlichen Verkehrs wird das Angebot durch die Nachfrage oder potenzielle Nachfrage bestimmt. Der Kanton stellt sicher, dass eine Mindesterschliessung auf dem ganzen Gebiet gewährleistet wird, aber eine zusätzliche Angebotssteigerung stützt sich aus Kostengründen auf die tatsächliche Nutzung.

Einige Vernehmlassungsadressaten sind der Ansicht, dass an den Stand der Erschliessung im Zusammenhang mit der Siedlungsentwicklung (neue Einzonungen, strategische Sektoren, Tourismusschwerpunkte, Siedlungsverdichtung usw.) zu wenig hohe Anforderungen gestellt werden; andere finden die Kriterien seien zu streng.

Die Notwendigkeit, Anforderungen an die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr für die Siedlungsentwicklung zu stellen, ergibt sich aus den rechtlichen Grundlagen von Bund und Kanton. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der definierte Stand einem Kanton mit den gegenwärtigen Raummerkmalen entspricht.

Einige Agglomerationsgemeinden und Raumplanungsfachleute wünschen, dass sich der Kanton im kantonalen Richtplan verpflichtet, automatische Veloverleihsysteme zu finanzieren.

Der Kanton sprach sich für einen Aufbau dieser Veloverleihsysteme in den Agglomerationen aus. Die Festlegung finanzieller Massnahmen ist nicht Gegenstand des kantonalen Richtplans, sondern des kantonalen Rechts. Dieser Punkt wird nicht hinzugefügt.

Eine Gemeinde ist erstaunt, dass der kantonale Richtplan im Kapitel Mobilität die Entwicklung von Elektrofahrzeugen nicht berücksichtigt.

Der kantonale Richtplan befasst sich mit den Grundsätzen und Massnahmen, die Auswirkungen auf die Planungsinstrumente für die lokale und regionale Ebene haben. Elektrofahrzeuge sind Transportmittel, die einen vergleichbaren Stellenwert wie traditionellere, brennstoffbetriebene Fahrzeuge haben, und sie erfordern keine besondere Behandlung in den Raumplanungsinstrumenten.

8.16. Bauerbe

Mehrere Gemeinden stellen das Inventar schützenswerter Ortsbilder (ISOS) und seinen Ansatz in Frage. In anderen Stellungnahmen wird darauf hingewiesen, dass das ISOS ein gutes Instrument ist und dass der Kanton eine umsichtige Anwendung befürwortet.

Das ISOS ist ein Bundesinventar. Der Bund ist für seine Aktualisierung und Entwicklung zuständig. Fehlt eine kantonale Erfassung, nutzt der Kanton die Erhebung auf Bundesebene, um die regionalen und lokalen Ortsbilder zu berücksichtigen. In diesen beiden Fällen ist der kantonale Auslegungsspielraum aber grösser.

Mehrere Gemeinden sind der Ansicht, dass die Gemeindebehörden vor der Eintragung in das ISOS angehört werden müssten.

Der Kanton präzisiert, dass das ISOS vom Bund weit vor dem Entwurf des kantonalen Richtplans erstellt wurde. Der Bund hat im Rahmen der Ausarbeitung des ISOS eine Vernehmlassung durchgeführt.

8.17. Fruchtfolgeflächen

Der Bund und mehrere Vernehmlassungsadressaten sind der Meinung, dass das Siedlungsgebiet nur eine Grundlage ist, um die Verminderung von Fruchtfolgeflächen zu bestimmen, die als wichtig für den Kanton erachtet wird (bundesrechtliche Kriterien), aber dass der tatsächliche Nachweis einer gerechtfertigten Verminderung in die Zuständigkeit der Ortsplanung fällt. Mehrere Gemeinden fordern, dass der Nachweis der kantonalen Bedeutung von Einzonungen im Siedlungsgebiet auf FFF nicht mehr in der Planung auf lokaler Ebene erbracht wird.

Der kantonale Richtplan wird vervollständigt, um klarzustellen, dass das Siedlungsgebiet nur eine Grundlage für die Begründung darstellt und der Nachweis einer notwendigen Ver-

minderung im erläuternden Bericht der Ortsplanung erbracht werden muss.

Gemäss den neuen internen Weisungen der Bundesverwaltung beabsichtigen die Bundesämter, bei der Verminderung von FFF für Bundesprojekte zu einem Fonds für die Verbesserung von beeinträchtigtem landwirtschaftlichem Boden beizutragen, wenn Ausgleichsmassnahmen nicht möglich sind.

Das ist ein interessanter Ansatz. Ein Grundsatz wird dem Text des Richtplans hinzugefügt, um mit den zuständigen Bundesbehörden die Modalitäten der Umsetzung dieses Vorschlags prüfen zu können.

8.18. Bauten ausserhalb der Bauzone

Zahlreiche Vernehmlassungsadressaten verlangen eine Lockerung der Bestimmungen für Bauten ausserhalb der Bauzone, um brachliegende oder ungenügend genutzte Volumen besser nutzen zu können.

Die gesetzlichen Bestimmungen über Bauten ausserhalb der Bauzone werden ausschliesslich im Bundesrecht geregelt. Der Kanton verfügt in diesem Bereich über keinen Handlungsspielraum. Ein Entwurf zur Änderung des Bundesgesetzes dazu wird ausgearbeitet (Revision des Raumplanungsgesetzes, zweite Etappe).

8.19. Weiler ausserhalb der Bauzone

Mehrere Gemeinden fordern, dass die Kriterien des Richtplans gelockert werden, damit die Bestimmungen auf mehr Gebäude als gegenwärtig angewendet werden können. Der Bund verlangt, den Geltungsbereich einzuschränken, indem namentlich der maximale Gebäudeabstand auf 20 oder 30 Meter anstatt 50 Meter festgesetzt wird.

Das Thema ist eine Umsetzung der Bestimmungen des Bundesrechts. Der Bundesrat hat sie 1995 ausgearbeitet und genehmigt. Diese Genehmigung wurde 2004 für ein gleiches Thema bestätigt. Das vorgeschlagene Thema wurde unverändert von den zwei vorhergehend genehmigten Texten übernommen. Das Bundesrecht wurde nicht geändert. Die Änderung der Kriterien würde die seit 20 Jahren genehmigten Sektoren in Frage stellen. Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass der gegenwärtige Wortlaut dieses Themas beibehalten werden sollte.

8.20. Alpbetriebe

Der Bund äussert Vorbehalte zu dieser Thematik, die der Kanton schon 2004 vorgeschlagen hatte und auf die er nicht eingetreten ist. Er könnte seine Position nur dann revidieren, wenn der Kanton die Landschaften oder eine Verbindung zwischen den Anlagen und der Landschaft als wichtig erachtet. Diese Neubeurteilung müsste auf der Grundlage eines kantonalen Landschaftskonzepts basieren, welches bisher nicht vorhanden ist.

Der Staatsrat zieht dieses Thema zurück und behält sich die Möglichkeit vor, es zu einem späteren Zeitpunkt auf der Grundlage des kantonalen Landschaftskonzepts, das in Ausarbeitung ist, erneut zu unterbreiten.

8.21. Fliessgewässer

Mehrere Vernehmlassungsadressaten bringen in den Bereichen der Festlegung und des Schutzes von Gewässerräumen Bedenken an.

Dieser Begriff wird im Bundesrecht definiert. Er ist auch in den kantonalen rechtlichen Grundlagen verankert. Im kantonalen Richtplan werden nur die Folgen des Gewässerraums auf die Raumplanung und die Modalitäten der Berücksichtigung in der Ortsplanung deutlich gemacht.

Mehrere Gemeinden sind der Ansicht, dass der Kanton Gewässerrevitalisierungsprojekte tragen sollte, da er sich dafür ausspricht.

Die finanziellen Fragen werden nicht im kantonalen Richtplan behandelt, sondern im kantonalen Gewässergesetz. Der Staatsrat unterstreicht, dass, obwohl die Gemeinden die Bauherrschaft über Gewässerrevitalisierungsprojekte innehaben, diese Projekte erhebliche finanzielle Unterstützung von Bund und Kanton erhalten.

In mehreren Stellungnahmen wird die Ansicht vertreten, dass in den Revitalisierungsprojekten verhindert werden müsste, dass Fruchtfolgefleichen in Anspruch genommen werden.

Dieses Thema wurde mehrmals auf Bundesebene diskutiert. Auf nationaler Ebene wurden Grundsätze formuliert, und der Kanton wird diese in den auf dem Kantonsgebiet verwirklichten Projekten umsetzen.

8.22. Materialabbau

Die Vertreter von Betreibern fordern, dass die Kriterien für die Betriebsstandorte gelockert werden. Die Anrainer der Betriebsstandorte sind der Ansicht, dass die kantonale Planung den Immissionen und den nachteiligen Auswirkungen für die Bevölkerung nicht genügend Rechnung trägt. Der Bund ist der Meinung, dass neue Ausbeutungen an den vorrangigen Standorten liegen müssen. Das sind die einzigen Standorte, die er genehmigen wird.

Nach der öffentlichen Vernehmlassung wurde eine Überprüfung des Stands der bewilligten Abbaustandorten, des Abbauvolumens und des Bedarfs an Materialien vorgenommen. Diese Überprüfung ergab, dass der Bedarf des Kantons mittelfristig gedeckt ist. Ab 2019 wird eine Revision des Sachplans, die eine erneute Überprüfung der Methode zur Bestimmung der vorrangigen Standorte und des zu deckenden Bedarfs erlauben wird, eingeleitet. Der Richtplan wird nach dieser Revisionsarbeit angepasst.

8.23. Projektblätter

Der Bund ist der Ansicht, dass der Kanton, um festzulegen, welche Projekte in den Richtplan aufgenommen werden müssen, eine beachtliche Arbeit geleistet hat. Der Bund hält zudem fest, dass einige, während der zweiten Vernehmlassung (eingeschränkte Vernehmlassung) übermittelte Projektblätter anscheinend nicht mit den gleichen Kriterien analysiert wurden wie diejenigen der ersten Übermittlung und dass einige Projektblätter nicht unbedingt in den Richtplan gehören. Er weist darauf hin, dass auch für die Projektblätter, die er genehmigen wird, die Verfahren für die Einzonung und Baubewilligung vorbehalten bleiben. Mehrere Gemeinden oder Gemeindeverbände haben Gesuche um Eintragung von Projekten eingereicht, weil sie befürchteten, dass einige auf regionaler oder lokaler Ebene vorgesehene Projekte nicht ohne vorgängige Eintragung im Richtplan umgesetzt werden können.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die vom eidgenössischen Gesetzgeber gewünschte Neuheit viele Fragen aufwirft und dass die Kantone und der Bund sich in den kommenden Jahren austauschen müssen. Sie müssen genauer bestimmen, wann und unter welchen Modalitäten ein Projekt im Richtplan eingetragen werden muss, damit die Verwaltung des kantonalen Richtplans sowohl für die kantonalen als auch für die eidgenössischen Behörden in den für die Umsetzung der Projekte zumutbaren Fristen möglich bleibt.

Für die Eintragung von Projektblättern im Richtplan wurden die folgenden nicht kumulativen Kriterien zur Annahme oder Ablehnung der Gesuche um Eintragung von Projekten definiert:

- > *Projekt, für das eine Einzonung oder eine Nutzungsänderung mit einer Fläche von mehr als 3 ha notwendig ist;*
- > *Projekt, für das die Planung von mehr als 1500 Parkfeldern notwendig ist;*
- > *Projekt, für das eine interkantonale oder eidgenössische Koordination notwendig ist;*
- > *Projekt, das Teil einer Studie, eines Sachplans oder eines kantonalen bzw. nationalen Inventars ist;*
- > *Eintrag des Projekts gemäss Planungshilfe des Bundes für die kantonale Richtplanung zwingend.*

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass für Projekte, die unter den angegebenen Schwellenwerten sind, keine vorgängige Eintragung im kantonalen Richtplan nötig ist, bevor die Arbeiten der Einzonung und der Baubewilligung gemäss den üblichen Verfahren aufgenommen werden.

Rund hundert Privatpersonen, Vereine und die Gemeinden La Verrerie, Vulruz und Sâles sprachen sich gegen Windenergie-Standorte bzw. gegen sämtliche gewählte Standorte, die festgestellten Sachzwänge und die Standorte auf ihrem Gemeindegebiet aus.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass das vom Kanton ausgearbeitete Windenergiekonzept dem heutigen Wissensstand entspricht. Es trägt dazu bei, die Zielsetzung der kantonalen Energiestrategie im Bereich Windenergie zu erreichen.

Der Bund, der Kanton Bern, der Verband der Gemeinden des Seebezirks und die Umweltschutzorganisationen gaben zum Projekt des Zentrums für Gemüseproduktion und -verarbeitung in Galmiz Zweifel Ausdruck.

Eine Anpassung des Projektblatts wurde während der eingeschränkten Vernehmlassung vorgeschlagen. Die betroffenen Akteure werden sich austauschen, um die Modalitäten und die Entwicklung eines solchen Projekts zu bestimmen.

Für die individuellen Projektblätter brachte der Bund einige Anmerkungen vor und verlangte Zusatzinformationen für die Gesamtüberarbeitung des Richtplans. Die folgenden Erwägungen sind die wichtigsten:

Forderung nach Änderung der Kategorie eines Projekts, das vom Bund als weniger weit fortgeschritten beurteilt wird als vom Kanton und das daher beim jetzigen Stand nicht genehmigt werden kann

Umfahrungsstrasse Düdingen, Schiffenen-Murten, Windenergie-Standort «Massif du Gibriloux», Windenergie-Standort «Schwyberg», Windenergie-Standort «Autour de l'Esserta».

Forderung nach Zusatzinformationen für die eidgenössische Schlussprüfung

Entwicklung des Skigebiets Schwarzsee, Sanierung der ehemaligen Deponie La Pila, Zentrum für Gemüseproduktion und -verarbeitung im Seeland, Hochwasserschutz und Revitalisierung der Kleinen Glane, Revitalisierung der Biorde, Gewässerentwicklungskonzept (GEK Sense 21), Hochwasserschutz und Revitalisierung des Grossen Moores, Entwicklung des Gebiets Jaun/Gastlosen, Logistikzentrum im Sektor La Guérite, Verbindung Marly–Matran.

Forderung nach Änderung der Kategorie eines Projekts und nach Zusatzinformationen für die Schlussprüfung

Erweiterung des Skigebiets, MTB-Strecken und Klettersteige von Moléson-sur-Gruyères.

Forderung nach Änderung der Kategorie eines Projekts und nach Zusatzinformationen für die Schlussprüfung sowie Zweifel an der rechtlichen Machbarkeit des Projekts, wie es präsentiert wird

Biomassenzentrum und Energiepark Galmiz, Skigebiet – Verbindung Rathvel, Moléson-sur-Gruyères, Entwicklung des Beherbergungsangebots und der Aktivitäten für alle Jahreszeiten in Vounetz, Sommerinfrastrukturen in La Berra und Verbesserung der Verbindung La Berra-Plan des Gouilles.

Forderung nach Überprüfung der Notwendigkeit einer Eintragung im Richtplan und nach Zusatzinformationen für die Schlussprüfung sowie Zweifel an der rechtlichen Machbarkeit des Projekts, wie es präsentiert wird

MAC Middel, Autobahnanschluss Friseneit, Erweiterung des Papilliorama, Aufwertung und Inwertsetzung des Mont-Vully, Zentrum Schwarzsee.

Forderung nach Überprüfung der Notwendigkeit einer Eintragung im Richtplan

MTB-Farm Hapfere Plaffeien, touristische Entwicklung des Sektors Bad in Schwarzsee, Erweiterung Sportanlagen Gurmels, Ausbau der Deponie des Typs D von Châtillon in Hauteville.

Der Staatsrat hat alle Zusatzinformationen, die für die Genehmigung von möglichst vielen Projektblättern möglich waren, eingetragen. Er war damit einverstanden, den Stand der Koordination der Projekte «Windenergie-Standort Schwyberg», «Erweiterung Sportanlagen Gurmels» und «MAC Middel» zu ändern. Aufgrund der Prüfung der Bundesbehörden hat die Regierung entschieden, dass die Projektblätter «Skigebiet-Verbindung Rathvel, Moléson-sur-Gruyères» und «Autobahnanschluss Friseneit» zurückgezogen werden.

8.24. Übersichtskarte

Der Bund ist der Meinung, dass die Übersichtskarte für ein Dokument dieser Grössenordnung von hoher Qualität und gut lesbar ist. Sie enthält die notwendigen Informationen, um den Vorgaben des Bundes zu entsprechen. Mehrere Vernehmlassungsadressaten sind der Ansicht, dass die Karte einen anderen Massstab haben müsste, damit sie besser lesbar ist, und die grafischen Darstellungen verbessert werden müssten.

Der Staatsrat führt aus, dass der Massstab der Übersichtskarte (1:50 000) im Bundesrecht definiert wird und dass dadurch in einem Dokument, das eine kantonale Richtplanung bleiben soll und gegenüber Dritten nicht wirksam ist, nicht zu genaue Informationen dargestellt werden. Im Zusammenhang mit den grafischen Darstellungen wurden Abklärungen und Anpassungen vorgenommen.

9. Erhebliche Meinungsverschiedenheiten

Nach der öffentlichen Vernehmlassung hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) in Absprache mit dem Staatsrat aufgrund eines ersten Entwurfs des Vernehmlassungsberichts nach Artikel 12 RPBR eine Liste der erheblichen Meinungsverschiedenheiten zwischen den kommunalen und kantonalen Behörden erstellt. Meinungsverschiedenheiten, die sich aus den gesetzlichen Grundlagen oder Sachplänen ergeben, wurden nicht als erhebliche Meinungsverschiedenheiten aufgenommen.

Die erheblichen Meinungsverschiedenheiten betrafen die folgenden Themen:

- > Verworfen Projektblätter
- > Planung von Windenergie-Standorten
- > Kategorie der touristischen Entwicklungsschwerpunkte
- > Typologie der Arbeitszonen
- > Kategorie Siedlungen (Siedlungsprioritäten)
- > Anpassungen des Siedlungsgebiets

Am 23. März 2018 wurden individuelle Briefe an 60 betroffene Gemeinden verschickt. In diesen Dokumenten wurden die Meinungsverschiedenheiten und die von der kantonalen Instanz vorgeschlagene Antwort genannt. Die Gemeinderäte hatten 15 Tage Zeit, um eine allfällige Anhörung bei einer Delegation des Staatsrats zu verlangen.

Die Gemeinden, deren Stellungnahmen nicht erhebliche Meinungsverschiedenheiten betrafen oder für die Anpassungen vorgenommen werden, wurden am gleichen Tag darüber informiert, dass sie von der Behandlung ihrer Stellungnahme bei der Veröffentlichung des Berichts Anfang Juli 2018 würden Kenntnis nehmen können.

43 Gemeinderäte haben innerhalb der gesetzten Frist um eine Anhörung ersucht. Es fanden auch einige informelle Kontakte mit anderen Vereinen oder Gemeindeverbänden statt.

Nach den Anhörungen bei einer Delegation des Staatsrats, die zwischen Mitte April und Mitte Mai 2018 stattfanden, schienen die während der Sitzungen vorgebrachten Erklärungen einige Missverständnisse aus dem Weg zu räumen.

Das Siedlungsgebiet, die gewählten Windenergie-Standorte und die kantonalen touristischen Entwicklungsschwerpunkte waren dabei die wichtigsten Diskussionspunkte. Einige Feinabstimmungen wurden nach diesen Gesprächen vorgenommen; diese sind jedoch für die Ausrichtung des Dossiers, das in die öffentliche Vernehmlassung gegeben wird, nicht von besonderer Tragweite.

10. Die wichtigsten aufgrund der öffentlichen Vernehmlassung vorgenommenen Änderungen

Nach der öffentlichen Vernehmlassung wurden am Dokument verschiedene Änderungen vorgenommen. An dieser Stelle wird nicht auf alle eingegangen, sondern es wird auf die wichtigsten Änderungen des Inhalts des Richtplans hingewiesen.

Die folgenden Punkte des kantonalen Richtplans wurden geändert:

- > Zusatzinformationen zum strategischen Teil, um den Vorgaben des Bundes bestmöglich zu entsprechen;

- > Zusatzinformationen zu den Themen im Zusammenhang mit den Bauzonen, um den Vorgaben des Bundes bestmöglich zu entsprechen (Bemessungskriterien, Baupflicht, Arbeitszone);
- > Einführung eines Themas zu den Seeufern (Überlegungen auf kantonaler Ebene);
- > Festlegung der Kriterien der Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr und des Langsamverkehrs, deren Erfüllung nachgewiesen werden muss, damit eine Verdichtung ohne quantitative Grenzen in Betracht gezogen werden kann;
- > Wahl einer regionalen Variante für die Bewirtschaftung der Arbeitszonen und Korrektur der Bedürfnisse des Sense- und des Vivisbachbezirks, weil gewisse Zahlen im Dossier für die öffentliche Vernehmlassung vertauscht worden waren;
- > Hinzufügung von 13 Projektblättern und Korrektur des Inhalts eines Projektblatts (Zentrum für Gemüseproduktion und -verarbeitung im Seeland);
- > Anpassung des Siedlungsgebiets aufgrund der seit der öffentlichen Vernehmlassung genehmigten lokalen Planungen, der Überprüfung der Berücksichtigung von Naturschutzonen, Landschaften und Ortsbildern sowie der Treffen mit den Gemeinden;
- > Integration der Gemeinde Cheyres-Châbles in den Tourismusschwerpunkt von Estavayer;
- > Anpassung des Themas Windenergie, um den Vorgaben des Bundes bestmöglich zu entsprechen;
- > Änderung des Stands der Koordination und Zusatzinformationen zu einigen Projektblättern entsprechend den Gesuchen des Bundes.

Nach der öffentlichen Vernehmlassung wurden zahlreiche geringfügige Anpassungen vorgenommen.

11. Modalitäten für die Verwaltung des Richtplans

11.1. Änderungen des kantonalen Richtplans

Das Bundesgesetz verlangt, dass der kantonale Richtplan alle zehn Jahre gesamthaft überprüft wird. Betroffene Gemeinden haben die Möglichkeit, inhaltliche Änderungen zu beantragen. Dabei wird zwischen drei Arten von Änderungen unterschieden: bedeutende Änderungen, geringfügige Änderungen und Änderungen der Projektblätter.

Erhebliche Änderungen unterliegen demselben Verfahren wie der Richtplan selbst. Der modifizierte Inhalt wird für zwei Monate – drei Monate für die Gemeinden – in die öffentliche Vernehmlassung geschickt, bevor er vom Staatsrat verabschiedet, dem Grossen Rat vorgelegt und vom Bundesrat genehmigt wird.

Sollten neue Studien oder Sachpläne erhebliche Änderungen des Richtplans nach sich ziehen, werden diese Dokumente bei der Vernehmlassung den neuen Texten des Richtplans beigelegt.

Eine Änderung eines Themas gilt als bedeutend, wenn die Änderung den rechtsverbindlichen Teil des Richtplans oder die Kartenelemente betrifft. Es gibt jedoch eine Ausnahme: Änderungen, welche die Aufgaben der kantonalen Dienststellen betreffen, gelten als geringfügig.

Bei geringfügigen Änderungen handelt es sich um Aktualisierungen der im Text gelieferten Informationen. Änderungen dieser Art werden ohne öffentliche Vernehmlassung vorgenommen. Der Staatsrat genehmigt sie und gibt seinen Entscheid den Bundes- und Gemeindebehörden bekannt.

Für die Projektblätter wurde in einer Anpassung des Ausführungsreglements des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) ein besonderes Verfahren vorgeschlagen. Das Echo der Stellungnahmen des Kantons und des Bundes auf diese Anpassung war durchwegs positiv. Es ist vorgesehen, die Dauer der öffentlichen Vernehmlassung im Falle von neuen Projektblättern oder Anpassungen auf einen Monat zu verkürzen und nur neue Projektblätter dem Grossen Rat vorzustellen. Ausserdem ist ein vereinfachtes Verfahren zur Aktualisierung dieser bestimmten Art von Inhalt vorzusehen.

11.2. Raumplanungsbericht

Die Raumplanungsgesetzgebung auf eidgenössischer und kantonalen Ebene verpflichtet die zuständigen Behörden, am Ende einer Legislaturperiode dem Bund und dem Grossen Rat einen Bericht vorzulegen, der über den Stand und die Umsetzung der kantonalen Raumplanung informiert. In der Vergangenheit wurden in den Jahren 1997 und 2008 Berichte erstellt. Da der in Revision befindliche Richtplan als Bericht für das Jahr 2018 angesehen werden kann, folgt der nächste Bericht im Jahr 2023.

12. Kompass21 – Ergebnis der Beurteilung

Das Ergebnis der Beurteilung von Kompass21 ist sehr positiv. Die vollständigen Ergebnisse der Beurteilung stehen im Anhang dieses Berichts zur Verfügung.

Die Strategie, die Grundsätze und Massnahmen, die in diesem Plan festgelegt wurden, sind systematisch unter dem Gesichtspunkt Nachhaltigkeit ausgearbeitet worden. Der kantonale Richtplan hat einen erheblichen Einfluss auf die drei Pfeiler der nachhaltigen Entwicklung, aber insbesondere auf die analysierten Bereiche «Mobilität und Raum», «Rahmenbedingungen für die Wirtschaft», «Lebensraum und öffentlicher Raum» und «Energie».

Ein Teil der festgelegten Kriterien zur Beurteilung der Nachhaltigkeit sind schwierig einzuschätzen und haben eine indirekte Auswirkung. Der Richtplan schafft einen Rahmen für die Raumplanung und gibt keine Garantie, dass die verwirklichten Projekte alle der nachhaltigen Entwicklung dienlich sind. Vor allem in der Umsetzung des Plans auf regionaler und kommunaler Ebene werden die Auswirkungen auf die Wirtschaft, die Umwelt und die Gesellschaft wirklich messbar.

13. Das weitere Vorgehen

Sobald der kantonale Richtplan dem Grossen Rat zur Information vorgelegt worden ist, wird er vom Staatsrat verabschiedet und anschliessend dem Bundesrat zur Genehmigung unterbreitet. Der genehmigte Richtplan dürfte im letzten Quartal 2018 an die Gemeinden und die betroffenen Stellen verteilt werden.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, vom Richtplandossier Kenntnis zu nehmen.

Message 2018-DAEC-83

26 juin 2018

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
 en vue de l'acquisition des bâtiments Boschung, à Granges-Paccot**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble article no 413 du registre foncier de la commune de Granges-Paccot (avec les bâtiments Boschung), ainsi que le crédit d'étude pour la valorisation du site.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Description de l'objet	2
3. Étude du potentiel du site	2
4. Estimations de la Commission d'acquisition des immeubles et d'un expert indépendant	6
5. Détermination de la valeur du bien en fonction d'une construction théorique qui valorise au maximum le site	6
6. Coût et mode d'acquisition	6
7. Crédit d'étude	6
8. Crédit d'engagement demandé	6
9. Développement durable	6
10. Référendum financier	6
11. Conclusion	7

**1. Introduction**

L'Etat de Fribourg, par le biais de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et du Service des bâtiments (SBat), développe actuellement une stratégie en matière de politique immobilière. Des évaluations plus précises des besoins des différentes directions concernées sont en cours, dans le cadre du développement de la stratégie immobilière que l'Etat veut mettre en place pour les besoins propres de son administration d'ici l'été 2019, dans une approche d'efficacité économique visant à investir pour réduire les charges locatives de l'Etat. Indépendamment de ces évaluations précises et par conséquent d'une planification détaillée des futurs emplacements des différents services de l'Etat concernés, le Conseil d'Etat considère que

l'acquisition des bâtiments Boschung, route d'Englisberg 21, à Granges-Paccot, constitue une opportunité qui s'inscrit dans l'approche générale voulue par la stratégie et qui doit par conséquent être saisie rapidement. Cela implique que la planification de détail, tout comme les considérations sur les coûts de fonctionnement, seront traités dans le message portant sur le crédit de construction distinct qui tiendra compte de l'avancement des travaux portant tant sur la stratégie immobilière que sur la réorganisation du Service des bâtiments et plus particulièrement sur sa gestion du parc immobilier de l'Etat.

La Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) et le commandement de la Police cantonale ont fait part de leur volonté de déplacer la Police de sûreté. Leur objectif est de se rapprocher physiquement du nouveau bâtiment MAD3, à Granges-Paccot, pour développer des synergies avec les entités de la Police cantonale qui y sont déjà installées et améliorer le fonctionnement interne de la police. Le SBat a alors prospecté les terrains et bâtiments dans ce secteur et a remarqué que l'entreprise Boschung Mecatronic AG mettait en vente ses bâtiments. Ces bâtiments, article no 413 du registre foncier de Granges-Paccot (RF) situés à proximité immédiate de MAD3, présentent une réelle opportunité pour l'Etat et remplissent tous les critères posés par la Police de sûreté pour son déménagement. De par leur emplacement, ils permettent le regroupement des forces de la police sur un seul site idéalement situé aux abords de l'Agglomération et à proximité immédiate du principal axe routier cantonal. Les conditions financières, vu l'emplacement et tout en tenant compte des transformations et aménagements nécessaires, sont également favorables. Fort de ce constat, le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et le Directeur des finances ont rencontré à plusieurs reprises M. Boschung, directeur de ladite société. En parallèle, le SBat a confié un mandat pour une étude de faisabilité au bureau Deillon Delley architectes SA, à Bulle, bureau qui a réalisé le projet de MAD3. Cette étude de faisabilité démontre le potentiel intéressant de la parcelle. L'étude démontre que le plus petit des deux bâtiments existants devrait être démoli pour laisser place à une nouvelle construction et le bâtiment principal rénové. L'étude donne également une estimation des coûts de réalisation d'un bâtiment adapté aux besoins de la Police de sûreté, mais aussi à d'autres services de l'Etat, ce qui permettrait une forte mise en valeur du potentiel de la parcelle et rentabiliserait le prix d'achat.

Une seconde étude, confiée au bureau Fischer Montavon + Associés architectes urbanistes SA, à Yverdon-les-Bains, arrive à la conclusion que les locaux laissés vacants par la Police de sûreté pourraient accueillir, avec un minimum de transformation, une des Directions de l'Etat.

2. Description de l'objet

Les deux bâtiments de l'entreprise Boschung sont situés sur la parcelle no 413 RF de 4676 m² à Granges-Paccot.

Le bâtiment principal mesure 19 m x 34 m sur 5 étages, avec un sous-sol, un rez-de-chaussée et trois étages supérieurs. Le bâtiment a été construit en 1991 avec une structure porteuse en dalle et piliers en béton et une façade métallique. La surface utile est de 2390 m². L'affectation de cet édifice est dédiée à des bureaux, ateliers et salles de conférence. L'état de la structure est bon. La façade et les aménagements intérieurs sont en revanche vétustes et peu entretenus. Les bureaux actuels pourraient être utilisés provisoirement jusqu'à la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal. Ainsi, l'Etat pourrait jouir des infrastructures existantes jusqu'aux travaux nécessaires pour valoriser le site et justifier le prix d'achat.

Le bâtiment annexe mesure 18 m x 12 m sur deux étages. Il a été construit en 1984 en construction massive. La surface utile est de 340 m². Il est prévu de démolir cet édifice pour permettre un agrandissement futur.

L'ensemble du site n'est plus exploité par le propriétaire actuel.

3. Étude du potentiel du site

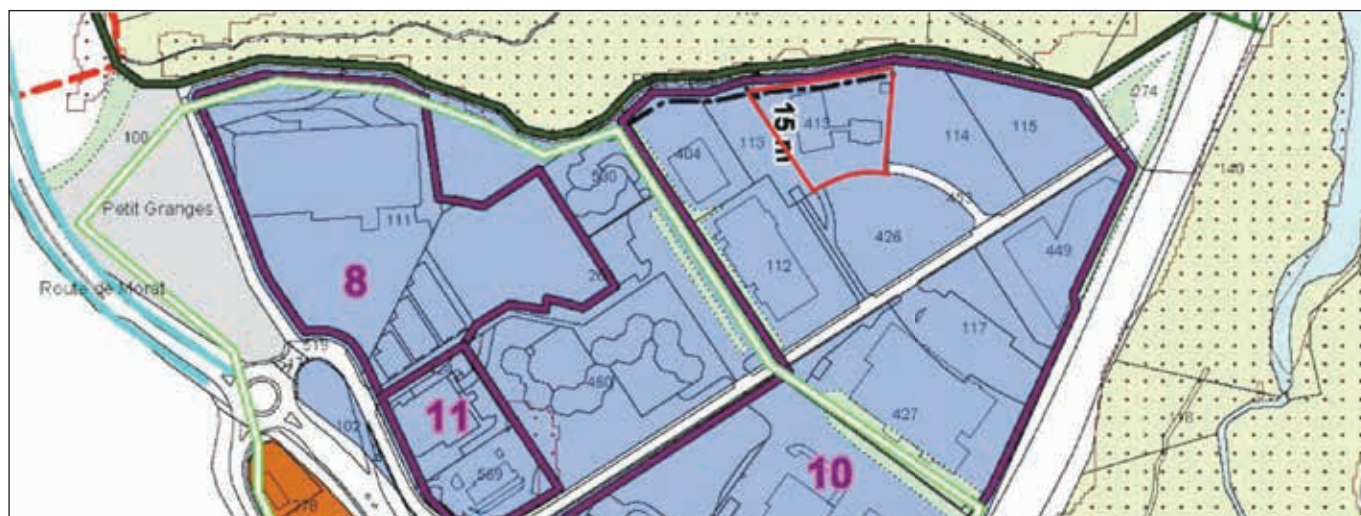
3.1. Règlementation

- > Règlement communal d'urbanisme (RCU) du 25.06.2014
- > Zone d'activités (art. 30) (dans le RCU à l'enquête l'art. 30 deviendra l'art. 31, sans changement de prescriptions)
- > Caractère: activités secondaires et tertiaires, loisirs et d'expositions
logement pas admis sauf gardiennage
- > Indice de masse (IM): 8 m³/m²
- > Indice d'occupation du sol (IOS): 0,65
- > Distances aux limites: min. h/2 mais au min. 4,00 m
- > Hauteur totale (H): H. max. 15,00 m
- > Ordre des constructions: contigu
- > Degrés de sensibilité aux bruits: IV (secteur n° 10 du PAZ)

3.1.1. Servitudes

- > Droits de passage (en charge et droit avec n° 112, n° 113 et n° 426)
- > Droit de passage (charge en faveur n° 404)
- > En charges câbles électriques selon plan spécial en faveur du Groupe E SA
- > Interdiction d'exploiter un commerce de bois et de matériaux de construction (charge de 1923)

3.1.2. Plan d'aménagement local (PAL)



Extrait du plan d'affectation des zones (04.07.2014) – secteur n° 10 et distance à la forêt



Extrait du plan directeur (25.06.2014) – statut des routes



Plan géomètre – échelle 1:1000

3.2. Potentiel maximal

3.2.1. Parcelle no 413 RF

- > Surface de terrain déterminante (STd): 4676 m²
- > Indice d'occupation du sol (IOS): 0,65
- > Surface déterminante de construction (SdC):
3039 m² $STd \times IOS$
- > Hauteur totale (H): max. 15,00 m
- > Volume bâti en dessus du terrain de référence (VBr):
37 408 m³ $STd \times IM$

3.2.2. Gabarit maximal

- > Implantation d'un bâtiment utilisant le gabarit de construction maximal autorisé par les limites de construction. Le VBr et la SdC maximaux autorisés sur cette parcelle ne sont pas atteints.
- > Surface déterminante de construction (SdC):
2391 m²
- > Hauteur totale (H): 15,00 m
- > Volume bâti en dessus du terrain de référence (VBr):
35 865 m³ $SdC \times H$

3.2.3. Dangers naturels

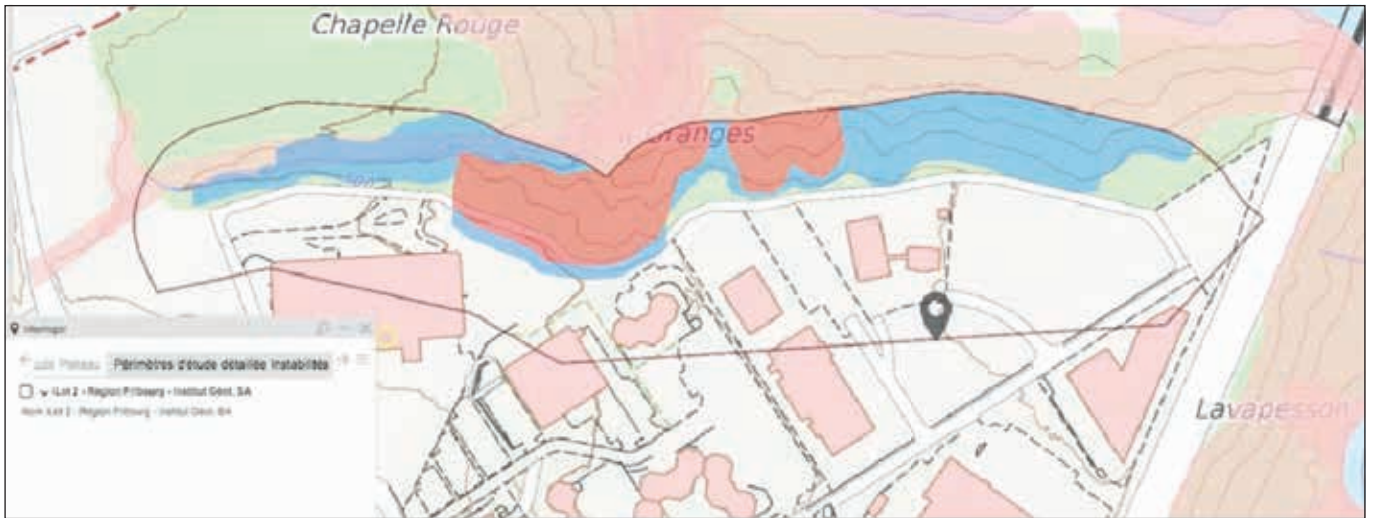
La Commission des dangers naturels a été consultée et estime que la parcelle est constructible, le danger étant jugé faible. Une demande préalable devra être faite afin de déterminer si une étude géologique est nécessaire.

3.2.4. Pompe à chaleur

Les pompes à chaleur sont admises sur ce secteur.

3.2.5. Limite à la forêt

Les bâtiments se trouvent à proximité de la forêt. Le Service des forêts et de la faune estime que la distance à la forêt peut être réduit à 10 mètres pour les ouvrages enterrés et à 5 mètres pour les aménagements en surface (routes, places de parc, etc.). Une décharge de responsabilité devra, le cas échéant, être établie entre le propriétaire de la forêt et le requérant.



Périmètre d'étude détaillée – instabilités



Plan de situation et potentiel d'exploitation – échelle 1:1000

4. Estimations de la Commission d'acquisition des immeubles et d'un expert indépendant

La Commission d'acquisition des immeubles (CAI) a procédé à une estimation de la valeur de la propriété. Elle arrive aux valeurs suivantes:

- > valeur de la propriété basée sur la valeur au m³ SIA, valeur intrinsèque de la propriété de 7 793 400 francs;
- > valeur de rendement de la propriété: revenu annuel locatif estimé (bureaux, labos, usage places de parc) est de 441 360 francs (2452 m² à 180 francs), le taux de capitalisation 6%. Ainsi, la valeur de rendement est de 7 356 000 francs.

De son côté, la société venderesse, a également estimé la valeur de sa propriété, estimation qui a été faite par un expert immobilier, et arrive aux valeurs suivants:

- > Valeur de la propriété basée sur la valeur au m³ SIA, Valeur intrinsèque de la propriété 10 987 550 francs;
- > Estimation en fonction de la valeur locative 12 750 000 francs.

5. Détermination de la valeur du bien en fonction d'une construction théorique qui valorise au maximum le site

La différence entre les deux estimations est conséquente. Dès lors, le Service des bâtiments s'est basé sur une estimation au m² du coût total de la réalisation d'un projet similaire au MAD3 (environ 29 millions, voir tableau ci-dessous) sur un terrain vierge, montant duquel il a déduit les coûts de transformation et d'agrandissement de l'ancien bâtiment pour environ 19 millions afin d'obtenir une valeur résiduelle d'environ 10 millions pour le terrain et les bâtiments existants. Ce montant correspond à la valeur de marché proposée.

Estimation des coûts de construction d'un nouveau bâtiment administratif standard

	Coût au m ³ , chiffres de référence bureau Deillon Delley architectes SA Fr.	Coût au m ³ x le volume brut de 28 570 m ³ Fr.
CFC 1	23	657 110
CFC 2	725	20 713 250
CFC 3	58	1 657 060
CFC 4	35	999 950
CFC 5	136	3 885 520
CFC 9	45	1 285 650
Total	1022	29 198 540

6. Coût et mode d'acquisition

Après plusieurs rencontres entre des Conseillers d'Etat et la propriétaire, un accord a été finalisé pour un prix de **9 800 000 francs**. Le contrat d'achat a été signé le 20 juin 2018, sous réserve de l'acceptation du présent décret par le Grand Conseil.

7. Crédit d'étude

L'étude de faisabilité a démontré un potentiel de valorisation du site. Des analyses ultérieures des besoins au sein de la DJS seront établies pour permettre la définition d'un cahier des charges précis.

Un montant de **1 700 000 francs** s'avère nécessaire pour agréer le suivi du projet avec une procédure encore à définir (concours d'architecture, mandat d'études parallèles ou concours en développement et construction). Ce montant permettra de financer les phases d'étude préliminaire et de choix (env. 390 000 francs), de l'avant-projet (étude de solutions, avant-projet et estimation des coûts ±15% – env. 360 000 francs), du projet de construction (projet, études de détail et devis – env. 850 000 francs) et de la procédure de permis de construire (env. 100 000 francs). Les études devront tenir compte du facility management déjà lors de la phase de planification. Les besoins et les ressources nécessaires à ce nouveau projet pourront ainsi être chiffrés.

8. Crédit d'engagement demandé

Dans la globalité, les coûts totaux de la présente demande de crédit s'élèvent à **11 500 000 francs** selon les détails ci-après:

- > Achat du terrain et des bâtiments: 9 800 000 francs
- > Crédit d'étude et frais annexes de l'achat: 1 700 000 francs

9. Développement durable

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. Les aspects du développement durable seront examinés dans les étapes ultérieures du futur projet d'agrandissement et d'assainissement (standards Minergie-P ou Minergie-P-ECO, Standard de construction durable suisse (SNBS) ou logiciel SmEO, utilisation du bois comme matériel de construction etc.).

10. Référendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue à l'article 46 de la Constitution

(¼% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au référendum financier facultatif. Il entre en vigueur dès sa promulgation. Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil. Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes. Il ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

11. Conclusion

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret dans son ensemble.

Botschaft 2018-DAEC-83

26. Juni 2018

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb
der Boschung-Gebäude in Granges-Paccot**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf vor, der den Erwerb der Liegenschaft Artikel 413 des Grundbuchs von Granges-Paccot mit den Boschung-Gebäuden und einen Studienkredit für die Aufwertung des Areals zum Gegenstand hat.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	8
2. Beschreibung des Objekts	9
3. Studie zum Potenzial des Areals	9
4. Schätzung der Kommission für Grundstückerwerb und eines unabhängigen Experten	13
5. Wert auf der Grundlage einer theoretischen Überbauung, die das Potenzial des Standorts voll ausschöpft	13
6. Kaufpreis	13
7. Studienkredit	13
8. Beantragter Verpflichtungskredit	13
9. Nachhaltige Entwicklung	13
10. Finanzreferendum	14
11. Schlussfolgerung	14



1. Einleitung

Durch die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) und das Hochbauamt (HBA) entwickelt der Staat Freiburg derzeit eine Strategie der Immobilienpolitik. Im Moment werden die Bedürfnisse der verschiedenen betroffenen Direktionen im Rahmen der Ausarbeitung einer Immobilienstrategie, die der Staat für die Bedürfnisse der Kantonsverwaltung bis Sommer 2019 festlegen will, genauer analysiert, mit dem Ziel, die Wirtschaftlichkeit und Wirksamkeit zu erhöhen und mit zielgerichteten Investitionen die Mietausgaben des Staats zu senken. Auch wenn das Resultat dieser detaillierten Abklärungen und die daraus folgende Planung für die künftigen Standorte der betroffenen staatlichen Dienststellen noch nicht vorliegen, muss die Gelegenheit, die sich mit dem Angebot zum Verkauf der Boschung-Ge-

bäude an der Route de Englisberg 21 in Granges-Paccot bietet, aus Sicht des Staatsrats genutzt werden, weil der Erwerb dieser Liegenschaft im Sinne der allgemeinen Ausrichtung der Strategie ist. Entsprechend muss rasch gehandelt werden. Das heisst, dass die Detailplanung und die Betriebskosten nicht in der vorliegenden Botschaft behandelt, sondern Teil der Botschaft zum Baukreditgesuch sein werden, in der dem Stand der Arbeiten für die Immobilienstrategie und die Reorganisation des Hochbauamts – namentlich in Bezug auf die Immobilienbewirtschaftung für den Staat – Rechnung getragen werden wird.

Die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) und die Kommandodienste der Kantonspolizei liessen wissen, dass sie den Umzug der Kriminalpolizei wünschen, um die physische Distanz zum neuen Polizeigebäude MAD3 in Granges-Paccot zu verringern und so Synergien mit den dort untergebrachten Einheiten der Kantonspolizei zu schaffen sowie die interne Funktionsweise der Polizei zu verbessern. Das HBA hielt deshalb in diesem Sektor Umschau nach Grundstücken und Gebäuden und brachte dabei in Erfahrung, dass das Unternehmen Boschung Mecatronic AG ihre Gebäude verkaufen wollte. Diese Gebäude auf Artikel 413 des Grundbuchs von Granges-Paccot (GB) befinden sich in der Nähe des MAD3 und stellen für den Staat eine einmalige Gelegenheit dar, erfüllen sie doch alle Vorgaben der Kriminalpolizei. Dank ihrer geografischen Lage können die Polizeikräfte an einem Standort, der ideal am Rand der Agglomeration und in unmittelbarer Nähe zur zentralen Strassenachse des Kantons gelegen ist, zusammengelegt werden. Die finanziellen Bedingungen sind unter Berücksichtigung der Lage und der nötigen Um- und Ausbaurbeiten ebenfalls günstig. So trafen sich der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor und der Finanzdirektor mehrere Male mit Herrn Boschung, Direktor des gleichnamigen Unternehmens. Parallel dazu beauftragte das HBA das Büro Deillon Delley Architectes SA in Bulle, welches das MAD3-Projekt verwirklicht hat, mit einer Machbarkeitsstudie. Aus dieser Studie geht hervor, dass die Parzelle über ein interessantes Potenzial verfügt. Die Studie schlägt den Rückbau des kleineren der beiden bestehenden Gebäude, um Platz für ein neues Gebäude zu machen, und die Renovierung des Hauptgebäudes vor. Die Studie enthält zudem eine Kostenschätzung für die Verwirklichung eines Gebäudes, das den Bedürfnissen der Kriminalpolizei und anderen staatlichen Dienststellen entspricht, wodurch das Potenzial der Parzelle auf interessante Weise ausgeschöpft würde. Damit würde sich die Investition schnell auszahlen.

Eine zweite Studie, die vom Büro Fischer Montavon + Associés Architectes Urbanistes SA in Yverdon-les-Bains verwirklicht wurde, kommt zum Schluss, dass die Räumlichkeiten, in der sich zurzeit die Kriminalpolizei befindet und die nach dem Umzug der Kriminalpolizei frei würden, mit geringfügigen Umbauarbeiten eine der Direktionen des Staatsrats aufnehmen könnten.

2. Beschreibung des Objekts

Die beiden Gebäude der Boschung Mecatronic AG befinden sich auf der 4676 m² grossen Parzelle 413 GB Granges-Paccot.

Das Hauptgebäude hat einen Grundriss von 19 m x 34 m und 5 Stockwerke (ein Untergeschoss, ein Erdgeschoss und drei obere Geschosse). Es wurde 1991 gebaut. Zu seinen Eigenschaften gehören ein Tragwerk aus Betonplatten und -pfeilern sowie eine Metallfassade. Die Nutzfläche beträgt 2390 m². Es enthält Büros, Werkstätten und Sitzungszimmer. Der Zustand der Struktur ist gut. Die Fassade und die Inneneinrichtungen sind hingegen veraltet und kaum instand gehalten. Die aktuellen Büros könnten provisorisch bis zur Renovierung und Vergrösserung des Hauptgebäudes genutzt werden. Das heisst, der Staat könnte die bestehenden Infrastrukturen nutzen, bis die Arbeiten beginnen, die nötig sind, um das Areal aufzuwerten und den Kaufpreis zu rechtfertigen.

Das Nebengebäude misst 18 m x 12 m auf zwei Stockwerken. Es wurde 1984 in Massivbauweise verwirklicht. Die Nutzfläche beträgt 340 m². Dieses Gebäude soll abgerissen werden, um für eine künftige Erweiterung Platz zu machen.

Derzeit wird das Areal überhaupt nicht genutzt.

3. Studie zum Potenzial des Areals

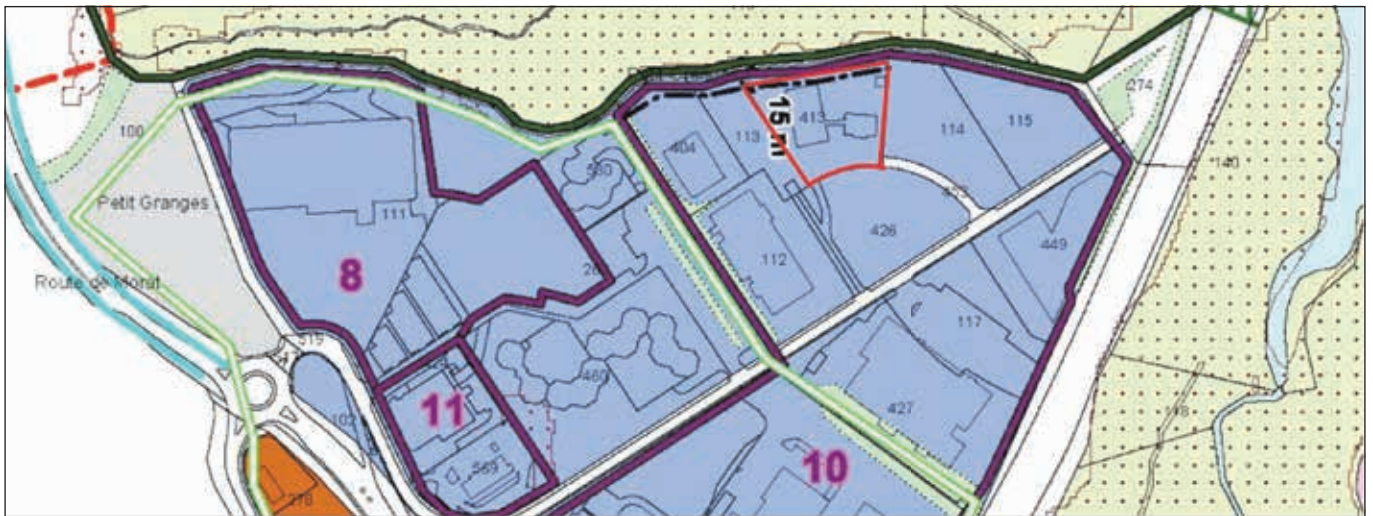
3.1. Bau- und Raumplanungsvorschriften

- > Gemeindebaureglement (GBR) vom 25.06.2014
- > Arbeitszone (im GBR, der gegenwärtig in der Vernehmlassung ist, wird diese Parzelle neu als Art. 31 statt Art. 30 geführt; die Vorschriften bleiben jedoch dieselben)
- > Zweckbestimmung: Tätigkeiten des Sekundär- und Tertiärsektors, Freizeitaktivitäten und Ausstellungen Wohnnutzung nicht zulässig ausser für Wachpersonal/Hauswart
- > Baumassenziffer (BMZ): 8 m³/m²
- > Überbauungsziffer (ÜZ): 0,65
- > Grenzabstände: min. halbe Höhe oder 4,00 m
- > Gesamthöhe (H): max. 15,00 m
- > Bauweise: geschlossen
- > Empfindlichkeitsstufe
Lärm: IV (Sektor Nr. 10 des ZNP)

3.1.1. Dienstbarkeiten

- > Wegrechte (Recht und Last mit Nr. 112, Nr. 113 und Nr. 426)
- > Wegrecht (Recht zugunsten Nr. 404)
- > Durchleitungsrecht elektrische Leitungen gemäss Spezialplan zugunsten Groupe E
- > Verbot bezgl. Betrieb eines Holz- und Baumaterial-Gewerbes (Last aus 1923)

3.1.2. Ortsplan (OP)



Auszug aus dem Zonennutzungsplan (04.07.2014) – Sektor Nr. 10 sowie Abstand zum Wald



Auszug aus dem Richtplan (25.06.2014) – Strassenstatus



Geometerplan – Massstab 1:1000

3.2. Maximalpotenzial

3.2.1. Parzelle GB 413

- > Anrechenbare Grundstücksfläche (aGSF): 4676 m²
- > Überbauungsziffer (ÜZ): 0,65
- > Anrechenbare Gebäudefläche (aGbF): 3039 m² $aGSF \times ÜZ$
- > Gesamthöhe (H): max. 15,00 m
- > Bauvolumen über dem massgebenden Terrain (BVm): 37 408 m³ $aGSF \times H$

3.2.2. Maximal zulässiges Profil

- > Gebäude mit maximal zulässigem Profil gemäss Baugrenze; maximal erlaubte BVm und aGbF auf dieser Parzelle nicht ausgeschöpft
- > Anrechenbare Gebäudefläche (aGbF): 2391 m²
- > Gesamthöhe (H): 15,00 m
- > Gebäudevolumen übersteigt massgebendes Terrain (BVm): 35 865 m³ $aGbF \times H$

3.2.3. Naturgefahren

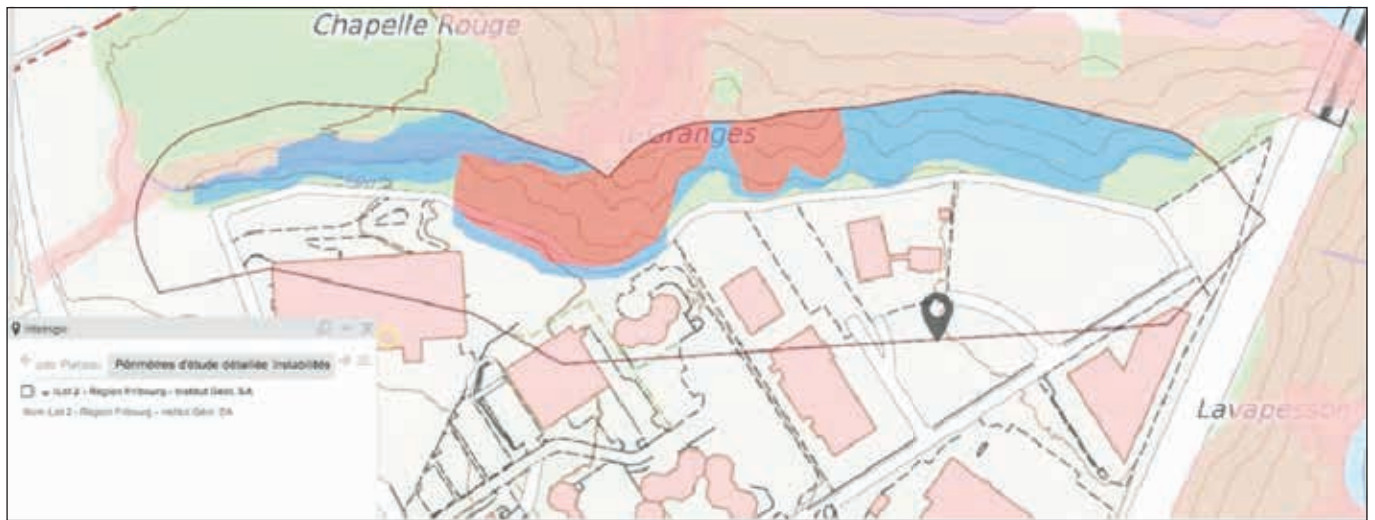
Die Naturgefahrenkommission hat die Parzelle analysiert und kam zum Schluss, dass sie bebaubar ist, weil die Gefahren als gering einzustufen seien. Es wird jedoch ein Vorprüfungsgesuch nötig sein, um abzuklären, ob eine geologische Studie nötig ist.

3.2.4. Wärmepumpen

Wärmepumpen sind in diesem Sektor zulässig.

3.2.5. Waldabstand

Die beiden Gebäude befinden sich in der Nähe des Waldes. Nach Einschätzung des Amtes für Wald, Wild und Fischerei kann der Waldabstand für Hochbauten unter Terrain auf 10 m und für Bauten an der Oberfläche (Strassen, Parkplätze usw.) auf 5 m verkürzt werden. Gegebenenfalls wird der Gesuchsteller zugunsten des Waldeigentümers eine Erklärung unterzeichnen müssen, wonach er auf die Geltendmachung von Haftpflichtansprüchen für Schäden verzichtet.



Detaillierter Perimeter – Instabilitäten



Situationsplan und Potenzial – Masstab 1:1000

4. Schätzung der Kommission für Grundstückserwerb und eines unabhängigen Experten

Die Kommission für Grundstückserwerb kommt in ihrer Schätzung auf folgende Werte:

- > Wert der Liegenschaft nach SIA-Kubikmeterpreis, Substanzwert: 7 793 400 Franken;
- > Ertragswert: Die jährlichen Mieteinnahmen betragen geschätzte 441 360 Franken (2452 m² zu je 180 Franken) und für den Kapitalisierungssatz wurde 6% eingesetzt. Dies ergibt für den Ertragswert 7 356 000 Franken.

Die Verkäuferin hat ihrerseits einen Schätzungsexperten mit der Liegenschaftsschätzung beauftragt und kommt dabei auf folgende Werte:

- > Wert der Liegenschaft nach SIA-Kubikmeterpreis, Substanzwert: 10 987 550 Franken
- > Schätzung gemäss Mietwert: 12 750 000 Franken

5. Wert auf der Grundlage einer theoretischen Überbauung, die das Potenzial des Standorts voll ausschöpft

Der Unterschied zwischen beiden Schätzungen ist beträchtlich. Aus diesem Grund stützte sich das HBA auf eine Schätzung, bei der die Gesamtkosten für ein mit dem MAD3 vergleichbares Projekt auf unbebautem Grundstück herangezogen wurden (rund 29 Millionen Franken, siehe nachstehende Tabelle). Von diesem Betrag wurden die Kosten für den Um- und Ausbau des alten Gebäudes abgezogen (rund 19 Millionen Franken), was für das Grundstück und die bestehenden Gebäude einen Restwert von zirka 10 Millionen Franken ergibt. Dies entspricht dem vorgeschlagenen Marktwert.

Kostenschätzung für den Bau eines neuen Standard-Verwaltungsgebäudes

	Quadratmeterpreis, Referenzwerte des Büros Deillon Delley Architectes SA Fr.	Quadratmeterpreis × Bruttovolumen von 28 570 m ³ Fr.
BKP 1	23	657 110
BKP 2	725	20 713 250
BKP 3	58	1 657 060
BKP 4	35	999 950
BKP 5	136	3 885 520
BKP 9	45	1 285 650
Total	1022	29 198 540

6. Kaufpreis

Nach mehreren Gesprächen zwischen Vertretern des Staatsrats und der Eigentümerin einigten sich die beiden Parteien auf einen Kaufpreis von **9 800 000 Franken**. Der Vertrag wurde am 20. Juni 2018 unter Vorbehalt der Annahme des vorliegend unterbreiteten Dekrets durch den Grossen Rat unterzeichnet.

7. Studienkredit

Die weiter oben erwähnte Machbarkeitsstudie hat nachgewiesen, dass ein Potenzial für die Aufwertung des Areals besteht. Um ein detailliertes Pflichtenheft ausarbeiten zu können, müssen die genauen Bedürfnisse innerhalb der SJD analysiert werden.

Um die Begleitung des Projekts in einem noch zu definierenden Verfahren (Architekturwettbewerb, Studienauftrag oder Entwicklungs- und Bauwettbewerb) sicherstellen zu können, sind **1 700 000 Franken** nötig. Mit diesem Betrag werden die Machbarkeitsstudien und das Auswahlverfahren (ca. 390 000 Franken), das Vorprojekt (Lösungsmöglichkeiten, Vorprojekt und Kostenschätzung ±15% – ca. 360 000 Franken), das Bauprojekt (Projekt, Detailstudien, Kostenvoranschlag – ca. 850 000 Franken) und das Baubewilligungsverfahren (ca. 100 000 Franken) finanziert werden können. Die Studien werden bereits in der Planungsphase das Facility Management berücksichtigen müssen. Auf diese Weise werden die Bedürfnisse und benötigten Ressourcen für dieses neue Projekt beziffert werden können.

8. Beantragter Verpflichtungskredit

Die Gesamtkosten, zu deren Deckung ein Kredit beantragt wird belaufen sich auf **11 500 000 Franken** und setzen sich wie folgt zusammen:

- > Erwerb des Grundstücks und der Gebäude: 9 800 000 Franken
- > Studienkredit und Erwerbsnebenkosten: 1 700 000 Franken

9. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt folgt den Zielen einer nachhaltigen Entwicklung. Die Aspekte der nachhaltigen Entwicklung werden in den zukünftigen Etappen des Erweiterungs- und Sanierungsprojekts berücksichtigt werden (Standards Minergie-P oder Minergie-P-ECO, Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS) oder die Anwendung von SméO, Verwendung von Holz als Baumaterial u.s.w.).

10. Finanzreferendum

Der beantragte Verpflichtungskredit liegt unter dem in Artikel 45 der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum. Es tritt mit der Promulgierung in Kraft. Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr). Das unterbreitete Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

11. Schlussfolgerung

Aus den dargelegten Gründen ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf in seiner Gesamtheit gutzuheissen.

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'acquisition des bâtiments Boschung, à Granges-Paccot

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le message 2018-DAEC-83 du Conseil d'Etat du 26 juin 2018;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

L'acquisition par l'Etat de Fribourg de l'immeuble article N° 413 du registre foncier de la commune de Granges-Paccot ainsi que le crédit d'étude pour la valorisation du site sont approuvés.

Art. 2

Le coût total s'élève à 11 500 000 francs, soit un montant de 9 800 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble et un montant de 1 700 000 francs pour les études et les frais annexes de l'achat.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 11 500 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette opération.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb der Boschung-Gebäude in Granges-Paccot

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
nach Einsicht in die Botschaft 2018-DAEC-83 des Staatsrats vom 26. Juni 2018;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Erwerb der Liegenschaft Artikel 413 des Grundbuchs von Granges-Paccot durch den Staat Freiburg und der Studienkredit für die Aufwertung des Areals werden gutgeheissen.

Art. 2

Die Gesamtkosten belaufen sich auf 11 500 000 Franken und setzen sich zusammen aus 9 800 000 Franken für den Erwerb des Grundstücks und der Gebäude und aus 1 700 000 Franken für Studien und Erwerbsnebenkosten.

Art. 3

Für dieses Vorhaben wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 11 500 000 Franken eröffnet.

Art. 4

Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget, sous la rubrique BATI-3850/5040.001 «Achats d'immeubles», et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

¹ Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

² Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 4

Der erforderliche Zahlungskredit wird im Voranschlag unter der Kostenstelle BATI-3850/5040.001 «Liegenchaftskäufe» aufgenommen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

Die Ausgaben für diesen Liegenchaftserwerb werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

¹ Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

² Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DAEC-83

Projet de décret

Crédit d'engagement en vue de l'acquisition des bâtiments
Boschung, à Granges-Paccot

Propositions de la commission ordinaire CO-2018-014

Présidence : Sébastien Frossard

Membres : Simon Bischof, Daniel Bürdel, Claude Chassot, Nicolas Galley, Giovanna Garghentini Python, Benoît Glasson, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Elias Moussa, Dominique Zamofing

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 23 août 2018

Anhang

GROSSER RAT

2018-DAEC-83

Dekretsentswurf

Verpflichtungskredit für den Erwerb der Boschung-
Gebäude in Granges-Paccot

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-014

Präsidium: Sébastien Frossard

Mitglieder: Simon Bischof, Daniel Bürdel, Claude Chassot, Nicolas Galley, Giovanna Garghentini Python, Benoît Glasson, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Elias Moussa, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (1 Mitglied ist abwesend), auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (1 Mitglied ist abwesend), diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 23. August 2018

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DAEC-83

Projet de décret :
Crédit d'engagement en vue de l'acquisition des bâtiments
Boschung, à Granges-Paccot

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 29 août 2018

Anhang

GROSSER RAT

2018-DAEC-83

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für den Erwerb der Boschung-
Gebäude in Granges-Paccot

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 29. August 2018

Rapport 2018-DIAF-4

30 janvier 2018

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant le mandat 2016-GC-28 Rudolf Vonlanthen/Roland Mesot/Yvan Hunziker/
Patrice Longchamp/Denis Grandjean/Alfons Piller/Isabelle Portmann/Fritz Glauser/
Markus Zosso/Gilberte Schär – Utilisation des ressources financières
pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis**

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent rapport en réponse au mandat 2016-GC-28 concernant l'utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis.

Ce rapport comprend les chapitres suivants:

1. Résumé du mandat	1
2. Missions de l'audit partiel	2
2.1. Partie juridique	2
2.2. Partie financière	2
2.3. Partie technique	2
3. Résultats de l'audit partiel	2
3.1. Partie juridique	2
3.2. Partie financière	2
3.3. Partie technique	2
4. Conclusions	3
5. Recommandations	3

1. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 18 mars 2016, les dix cosignataires demandent au Conseil d'Etat qu'il utilise les ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis.

Les cosignataires demandent au Conseil d'Etat, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après: DIAF):

- > qu'un montant de 668 000 francs provenant de la taxe de repeuplement perçue selon l'article 31 al. 3 de la loi sur la pêche du 15 mai 1979 durant la période 2002–2013 soit réparti à hauteur de 318 000 francs uniquement pour l'alevinage de sandres et de brochets dans les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir, pour 150 000 francs pour l'alevinage ciblé sur les parcours cantonaux ouverts à la pêche à permis, pour 200 000 francs pour des projets futurs, uniquement pour de la revitalisation ou renaturation sur les lacs de la Gruyère et de Schiffenen;
- > qu'un alevinage (sandres et brochets) soit exécuté dans les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir;
- > que l'article 31 de la loi sur la pêche soit appliqué, à savoir un alevinage de sandres et brochets pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac-Noir par des piscicultures cantonales;
- > que l'article 43 al. 1 de la loi sur la pêche «(...) les agents chargés de la surveillance de la pêche sont tenus de dénoncer à l'autorité compétente toutes les infractions aux législations sur la pêche (...)» soit appliqué pour l'alevinage non exécuté par le Service des forêts et de la faune (ci-après: SFF);
- > que la gestion des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis soit reprise par la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche (ci-après: FFSP);
- > qu'un audit du SFF soit réalisé.

Dans sa séance du mercredi 5 octobre 2016, le Grand Conseil a accepté de procéder à un audit et de le fractionner en trois parties, soit juridique, financière et technique, conformément à ce qu'avait proposé le Conseil d'Etat.

Conformément aux vœux de la FFSP, les mandats juridique et technique ont été confiés par la DIAF à des bureaux externes au canton, tandis que le volet financier a été confié à l'Inspection des finances selon le souhait du Conseil d'Etat.

2. Missions de l'audit partiel

2.1. Partie juridique

La partie juridique de l'audit, réalisée par les avocats Rudolf Muggli et Romana Čančar, de l'étude AD!VOCATE à Berne, s'est intéressée à la question de l'application de l'article 31 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche (LPêche) et des dispositions réglementaires sur l'utilisation des taxes, à la clarification des termes «repeuplement» et «alevinage» ainsi qu'à la question de l'utilisation des 30% du produit qui résulte de la vente des permis de pêche.

2.2. Partie financière

La partie financière de l'audit a été confiée à l'Inspection des finances du canton de Fribourg (ci-après: IF). Il s'agissait de vérifier l'utilisation des montants comptabilisés au cours des exercices 2002 à 2013.

2.3. Partie technique

Le bureau ECOTEC Environnement SA à Genève a reçu le mandat de réaliser la partie technique de l'audit. Il a été chargé de rédiger une prise de position sur les pratiques actuelles en matière de repeuplement et de gestion piscicole des lacs ainsi que sur la pertinence et les possibilités pratiques d'un alevinage en brochet et en sandre sans troubler l'équilibre écologique et sanitaire. Il s'agissait par ailleurs d'interpréter et d'appliquer les statistiques de la pêche pour la gestion piscicole des lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir.

3. Résultats de l'audit partiel

3.1. Partie juridique

Les auteurs de la partie juridique sont parvenus aux résultats suivants dans leur rapport du 15 mai 2017.

Le terme de «repeuplement» est un terme générique qui doit être compris largement pour la reconstitution des populations de poissons, laquelle peut être visée sous la forme d'une protection ou d'une amélioration de l'habitat, de mesures de gestion ou d'un rempoissonnement. Par «alevinage», on entend la mise à l'eau de poissons dans le cadre d'un programme.

Le droit de pêche constitue une régle cantonale et les recettes issues de l'octroi des permis reviennent en principe à la caisse

générale de l'Etat. L'article 31 al. 3 LPêche comprend une exception à cette règle et prévoit que 30% au moins du produit des permis de pêche à la ligne sont affectés au repeuplement. Ces fonds permettent de financer différentes mesures correspondantes. Le service compétent décide, sur la base de son pouvoir d'appréciation, quelles mesures prendre concrètement.

Les taxes de repeuplement prélevées en plus du permis de pêche doivent être utilisées pour le repeuplement, le suivi des populations piscicoles et l'amélioration des biotopes selon les articles 7 et 8 du règlement du 12 octobre 2015 concernant l'exercice de la pêche concédé par permis en 2016, 2017 et 2018 (RPêche; RSF 923.12) et l'article 14 al. 5 de l'ordonnance DIAF du 2 novembre 2015 concernant les cours d'eau mis à la disposition de sociétés de pêche pour l'élevage durant les années 2016–2021 (RSF 923.171).

Les recettes affectées au repeuplement pourraient aussi financer les dépenses liées au travail des collaborateurs du SFF, du Service de l'environnement ou de tiers s'ils sont chargés de mettre en œuvre des mesures de repeuplement.

3.2. Partie financière

Les résultats de l'IF, consignés dans un rapport daté du 25 septembre 2017, peuvent être résumés comme suit.

Toutes les dépenses figurant dans les comptes établis par le SFF peuvent être considérées comme étant affectées au repeuplement des eaux cantonales. Les auteurs ont en outre relevé que la somme utilisée à cette fin entre 2002 et 2013 dépasse de loin les 30% prévus sur les ventes des permis de pêche en sus du produit des taxes de repeuplement. Le rapport conclut que l'utilisation des ressources financières pour le repeuplement des eaux cantonales ouvertes aux permis de pêche est correcte.

Pour améliorer la transparence des décomptes annuels du SFF, où apparaissent les dépenses pour le repeuplement, l'IF propose d'y inscrire les travaux des gardes-faune sur la base des heures effectives.

3.3. Partie technique

Les auteurs du rapport technique rédigé en mai 2017 parviennent à la conclusion que l'exploitation des lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir ces dernières années est cohérente et conforme à la loi fédérale sur la pêche. Il n'est pas nécessaire de modifier l'exploitation du Lac Noir, des mesures de repeuplement y seraient superflues.

Pour tenir compte du caractère artificiel des lacs et de la détérioration des frayères, les auteurs recommandent, si la pêche sportive doit être encouragée, de prendre des mesures de repeuplement du brochet et du sandre dans une moindre

mesure et à des conditions bien définies et de renforcer sensiblement le repeuplement de la truite. Ils préconisent également de poursuivre le réaménagement des berges et des affluents pour favoriser la reproduction naturelle.

A l'exception des truites lacustres, il faut éviter de favoriser l'une ou l'autre espèce de poisson par des mesures d'alevinage massives.

Afin de consolider l'état des connaissances, d'optimiser la gestion piscicole et de garantir une meilleure information et discussion, les auteurs préconisent des améliorations concernant les carnets de contrôle ainsi qu'un renforcement du suivi des populations piscicoles et de l'efficacité des mesures de repeuplement.

4. Conclusions

Les trois parties de l'audit réalisé arrivent à la seule et même conclusion que la gestion des lacs cantonaux pratiquée ces dernières années est conforme en tous points aux exigences légales. Ainsi, il peut être répondu aux points du mandat comme suit:

- > Le solde présumé de 668 000 francs avancé par la FFSP et repris dans le mandat par les cosignataires pour le repeuplement n'est pas dû. La somme utilisée à cette fin entre 2002 et 2013 dépassent de loin les 30% prévus sur les ventes des permis de pêche en sus du produit des taxes de repeuplement. La DIAF et son service compétent, le SFF, n'ont commis aucune faute et il n'existe aucune «dette d'alevinage» envers les sociétés de pêche.
- > L'exploitation des lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir ces dernières années ayant été jugée cohérente et conforme à la loi fédérale sur la pêche, il n'est pas nécessaire de la modifier. Des mesures d'alevinage de carnassiers à grande échelle ne constituent en aucun cas une solution et sont jugées superflues. Un alevinage du Lac Noir est jugé inutile quelle que soit l'espèce considérée.
- > Il n'y a aucun motif de dénonciation du SFF ou de ses responsables pour une infraction à l'article 43 al. 1 de la loi sur la pêche, notamment pour un alevinage qui n'aurait pas été exécuté.
- > Au vu des résultats de l'audit qui a été effectué, la demande de reprise de la gestion des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis par la FFSP n'a pas lieu d'être.

5. Recommandations

Conformément aux propositions faites dans le cadre des parties financière et technique de l'audit, les recommandations suivantes sont faites à l'intention du SFF.

- > Décompte des frais
Afin d'améliorer la transparence des décomptes annuels présentant les frais de repeuplement, le travail y rela-

tif des gardes-faune sera à l'avenir inclus dans ces décomptes sur la base des heures effectives (rapport IF p. 5).

- > Adaptation du repeuplement
Compte tenu des caractéristiques artificielles des lacs de la Gruyère et de Schiffenen, et sous réserve d'un souhait politique clairement exprimé de favoriser l'exercice de la pêche amateur, le SFF est invité à étudier la possibilité de pratiquer un alevinage modéré en brochets, voire en sandres dans ces deux retenues, issus de géniteurs sauvages provenant des lacs du canton dans le but de pallier à un échec éventuel de la fraie (rapport Ecotec p. 14). En aucun cas le sandre ne sera favorisé au détriment des autres poissons carnassiers indigènes. Il est recommandé également, toujours dans le but de promouvoir la pêche de loisirs, que le SFF acquiert les compétences nécessaires pour la production de sandrettes à partir de géniteurs sauvages indigènes. La praticabilité financière et légale de ces recommandations reste réservée.
- > Optimisation de la gestion piscicole
Le SFF est invité à faire siennes les propositions d'optimisation faites au chapitre 7 de l'expertise technique. Elles portent notamment sur le soutien des populations et la gestion piscicole des lacs de retenue par la poursuite de l'aménagement de frayères artificielles et des rives pour la fraie naturelle, le soutien des populations de truites lacustres par repeuplement artificiel, l'adaptation du carnet de contrôle et la réalisation d'études de suivi d'efficacité du repeuplement basées sur des marquages. Là encore, la praticabilité financière et légale de ces recommandations reste réservée.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexes

-
- Audit juridique – rapport complet (traduction de la version originale)
- Audit financier – rapport complet (version originale)
- Audit technique – rapport complet (version originale)

Bericht 2018-DIAF-4

30. Januar 2018

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Auftrag 2016-GC-28 Rudolf Vonlanthen/Roland Mesot/Yvan Hunziker/
Patrice Longchamp/Denis Grandjean/Alfons Piller/Isabelle Portmann/Fritz Glauser/
Markus Zosso/Gilberte Schär – Verwendung der finanziellen Mittel für
die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht als Antwort auf den Auftrag 2016-GC-28 betreffend die Verwendung der finanziellen Mittel für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons.

Dieser Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Zusammenfassung des Auftrags	4
2. Aufträge der Teilaudits	5
2.1. Rechtlicher Teil	5
2.2. Finanzieller Teil	5
2.3. Technischer Teil	5
3. Ergebnisse der Teilaudits	5
3.1. Rechtlicher Teil	5
3.2. Finanzieller Teil	5
3.3. Technischer Teil	6
4. Schlussfolgerungen	6
5. Empfehlungen	6

1. Zusammenfassung des Auftrags

In einem am 18. März 2016 eingereichten und begründeten Auftrag verlangten zehn mitunterzeichnete Parlamentarierinnen und Parlamentarier vom Staatsrat, die finanziellen Mittel aus der Wiederbevölkerungstaxe für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons zu verwenden.

Die Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner verlangen vom Staatsrat, der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD):

- > dass von den zwischen 2002 und 2013 erhobenen 668 000 Franken aus der Wiederbevölkerungstaxe gemäss Artikel 31 Abs. 3 des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei ein Betrag von 318 000 Franken ausschliesslich für den Besatz von Zander und Hecht im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee verwendet wird, ein Betrag von 150 000 Franken für den gezielten Besatz in kantonalen, für die Patentfischerei offenen Gewässern eingesetzt wird und ein Betrag von 200 000

- Franken ausschliesslich für zukünftige Projekte für die Revitalisierung oder Renaturierung des Greyerzer- und des Schiffenensees eingesetzt wird;
- > dass ein Besatz (Zander und Hecht) im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee durchgeführt wird;
- > dass Artikel 31 des Gesetzes über die Fischerei angewendet werde, nämlich ein Besatz mit Zandern und Hechten im Greyerzer-, Schiffenen- und im Schwarzsee durch die kantonalen Fischzuchtanstalten;
- > dass Artikel 43 Abs. 1 des Gesetzes über die Fischerei – «Die mit der Fischereiaufsicht beauftragten Beamten sind verpflichtet, alle Widerhandlungen gegen die Fischereigesetzgebung [...] der zuständigen Behörde zu melden [...]» – für den vom Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) nicht ausgeführten Besatz angewendet werde;
- > dass der Freiburgische Verband der Fischervereine (FVF) die Bewirtschaftung der für die Patentfischerei offenen kantonalen Seen wieder übernehme;
- > dass ein Audit beim WaldA durchgeführt werde.

In seiner Sitzung vom 5. Oktober 2016 genehmigte der Grosse Rat, dass ein Audit durchgeführt wird, das, wie vom Staatsrat vorgeschlagen, aus drei Teilen besteht, nämlich einem rechtlichen, einem finanziellen und einem technischen Teil.

Entsprechend dem Wunsch des FVF übertrug die ILFD den rechtlichen und den technischen Auftrag an kantonsexterne Büros, während der finanzielle Teil nach dem Wunsch des Staatsrats dem Finanzinspektorat übertragen wurde.

2. Aufträge der Teilaudits

2.1. Rechtlicher Teil

Der rechtliche Teil des Audits, der durch RA Rudolf Muggli und RA Romana Čančar vom Anwaltsbüro AD!VOCATE in Bern durchgeführt wurde, befasste sich mit der Frage der Anwendung von Artikel 31 des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei (FischG) sowie der reglementarischen Bestimmungen über die Verwendung von Taxen, mit der Klärung der Ausdrücke «Wiederbevölkerung» und «Besatz» sowie mit der Frage nach der Verwendung von 30% des Ertrags vom Verkauf der Fischereipatente.

2.2. Finanzieller Teil

Der finanzielle Teil des Audits wurde durch das Finanzinspektorat (FI) des Kantons Freiburg durchgeführt. Im Rahmen dieser Arbeit war zu prüfen, ob die für die Rechnungsjahre 2002 bis 2013 verbuchten Beträge korrekt verwendet wurden.

2.3. Technischer Teil

Den Auftrag für die Durchführung des technischen Teils des Audits erhielt das Büro ECOTEC Environnement SA aus Genf. Das Büro hatte den Auftrag, eine Stellungnahme zu den aktuellen Praktiken im Bereich Wiederbevölkerung und fischereiliche Bewirtschaftung der Seen zu verfassen sowie zur Stichhaltigkeit und zu den praktischen Möglichkeiten des Besatzes mit Hecht und Zander, ohne das ökologische und gesundheitliche Gleichgewicht zu stören. Zudem bestand ihr Auftrag darin, die Fischereistatistiken für die fischereiliche Bewirtschaftung im Greyerzer-, Schifflenen- und Schwarzsee auszulegen und anzuwenden.

3. Ergebnisse der Teilaudits

3.1. Rechtlicher Teil

Die Verfasser des rechtlichen Teils des Audits kamen in ihrem Bericht vom 15. Mai 2017 zu folgenden Ergebnissen.

Der Begriff «Wiederbevölkerung» sei ein breit zu verstehender Oberbegriff für die Wiederherstellung von Fischpopulationen. Diese könne in Form von Habitatschutz oder -verbesserung, Bewirtschaftungsmassnahmen oder Besatz angestrebt werden. Unter «Besatz» sei das Einsetzen von Fischen im Rahmen eines Programms zu verstehen.

Das Fischereirecht stelle ein kantonales Regal dar und die Einnahmen aus der Verleihung von Fischereipatenten würden grundsätzlich in die allgemeine Staatskasse fliessen. Art. 31 Abs. 3 FischG enthalte von diesem Grundsatz eine Ausnahme, da er vorsehe, dass mindestens 30% des Ertrags der Angelfischereipatente für die Wiederbevölkerung bestimmt seien. Mit diesen Geldern könnten unterschiedliche Massnahmen der Wiederbevölkerung finanziert werden. Welche Massnahmen konkret ergriffen würden, entscheide das zuständige Amt nach pflichtgemäsem Ermessen.

Nach Artikel 7 und 8 des Reglements vom 12. Oktober 2015 über die Ausübung der Patentfischerei in den Jahren 2016, 2017 und 2018 (FischR; SGF 923.12) und Artikel 14 Abs. 5 der Verordnung der ILFD vom 2. November 2015 über die den Fischereivereinen für die Aufzucht zur Verfügung gestellten Wasserläufe für die Jahre 2016–2021 (SGF 923.171) seien die zum Teil zusätzlich zum Fischereipatent erhobenen Wiederbevölkerungstaxen für die Wiederbevölkerung, die Überwachung der Fischereibestände und die Verbesserung der Biotope zu verwenden.

Mit den Einnahmen, die für die Wiederbevölkerung bestimmt seien, könnten auch Aufwendungen für die Arbeit der Mitarbeitenden des WaldA, des Amts für Umwelt oder Dritter finanziert werden, sofern sie mit der Durchführung von Wiederbevölkerungsmassnahmen beauftragt seien.

3.2. Finanzieller Teil

Die Ergebnisse des FI aus dem Bericht vom 25. September 2017 können wie folgt zusammengefasst werden.

Alle Ausgaben, die in den vom WaldA erstellten Konten erwähnt werden, können als Ausgaben für die Wiederbevölkerung der kantonalen Gewässer betrachtet werden. Die Verfasser stellten weiter fest, dass die in den Jahren 2002 bis 2013 für die Wiederbevölkerung der kantonalen Gewässer verwendete Summe die vorgesehenen 30% aus den Verkäufen der Fischereipatente zuzüglich Erträge aus den Wiederbevölkerungstaxen bei weitem übersteige. Der Bericht kommt zum Schluss, dass die Verwendung von Finanzmitteln für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen kantonalen Gewässer korrekt ist.

Um die Transparenz der jährlichen Abrechnungen des WaldA zu verbessern, in denen die Ausgaben für die Wiederbevölkerung dargestellt würden, schlägt das FI vor, dass künftig die Arbeiten der Wildhüterinnen-Fischereiaufsichtsrinnen bzw. der Wildhüter-Fischereiaufsichtsrer auf der Grundlage der effektiv erbrachten Stunden in diese Abrechnungen aufzunehmen seien.

3.3. Technischer Teil

Die Verfasser des technischen Berichts vom Mai 2017 kommen zum Schluss, dass die in den letzten Jahren vollzogene Bewirtschaftung des Greyerzer-, Schiffenen- und Schwarzsees kohärent sei und im Einklang mit dem Fischereigesetz des Bundes stehe. Die Bewirtschaftung des Schwarzsees dürfe nicht verändert werden, Wiederbevölkerungsmassnahmen seien überflüssig.

Um dem künstlichen Charakter der Seen und der Verschlechterung der Laichplätze Rechnung zu tragen, empfehlen die Verfasser – falls die Sportfischerei gefördert werden soll – es seien im geringen Masse und unter ganz bestimmten Voraussetzungen Wiederbevölkerungsmassnahmen beim Hecht und Zander durchzuführen und die Wiederbevölkerung von Forellen sei deutlich zu erhöhen. Zudem sei die Umgestaltung der Ufer und Zuflüsse fortzusetzen, um die natürliche Vermehrung zu begünstigen.

Mit Ausnahme von Seeforellen sei es zu vermeiden, die eine oder andere Fischart durch massive Wiederbevölkerungsmassnahmen zu begünstigen.

Um den Wissensstand zu verbessern und die fischereiliche Bewirtschaftung zu optimieren, aber auch um eine bessere Information und Diskussion zu gewährleisten, empfehlen die Verfasser Verbesserungen bei den Kontrollheften, Verstärkung bei der Überwachung der Fischbestände und der Wirksamkeit von Wiederbevölkerungsmassnahmen.

4. Schlussfolgerungen

Die drei Teilaudits kommen alle zum gleichen Schluss, nämlich dass die fischereiliche Bewirtschaftung der kantonalen Seen in den letzten Jahren in allen Punkten den gesetzlichen Anforderungen entsprach. Die verschiedenen Punkte des Auftrags können somit wie folgt beantwortet werden:

- > Der angenommene Restbetrag von 668 000 Franken für die Wiederbevölkerung, der vom FVF vorgebracht und von den Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichnern im Auftrag übernommen worden war, ist nicht geschuldet. Die in den Jahren 2002 bis 2013 für die Wiederbevölkerung der kantonalen Gewässer verwendete Summe übersteigt die vorgesehenen 30% aus den Verkäufen der Fischereipatente zuzüglich Erträge aus den Wiederbevölkerungstaxen bei weitem. Die ILFD und das zuständige Amt, das WaldA, haben keinen Fehler begangen und es besteht keine «Besatzschuld» gegenüber den Fischereivereinen.
- > Da die Bewirtschaftung des Greyerzer-, Schiffenen- und Schwarzsees in den letzten Jahren als kohärent und mit dem Bundesgesetz über die Fischerei übereinstimmend beurteilt wurde, ist es nicht nötig, diese zu ändern. Massnahmen zum Besatz mit Raubfischen in grossem

Umfang stellen in keinem Fall eine Lösung dar und werden als überflüssig erachtet. Ein Besatz des Schwarzsees mit jeglichen Arten wird als unnötig beurteilt.

- > Es gibt keinen Grund, das WaldA oder seine Verantwortlichen wegen eines Verstosses gegen Artikel 43 Abs. 1 des Gesetzes über die Fischerei anzuzeigen, insbesondere wegen eines nicht vorgenommenen Besatzes.
- > Angesichts der Ergebnisse des Audits ist die Forderung, dass der FVF die Bewirtschaftung der für die Patentfischerei offenen kantonalen Seen wieder übernehme, nicht berechtigt.

5. Empfehlungen

Entsprechend den Vorschlägen, die im Rahmen des finanziellen und des technischen Teils des Audits gemacht wurden, wird dem WaldA Folgendes empfohlen.

- > Kostenabrechnung
Um die Transparenz der jährlichen Abrechnungen, auf denen die Kosten für die Wiederbevölkerung aufgeführt sind, zu verbessern, wird die entsprechende Arbeit der Wildhüter-Fischereiaufseher basierend auf den tatsächlich geleisteten Stunden in Zukunft in diese Abrechnungen aufgenommen (Bericht FI S. 5).
- > Anpassung der Wiederbevölkerung
In Anbetracht des künstlichen Charakters des Greyerzer- und des Schiffenensees und unter Vorbehalt des klar geäusserten politischen Wunsches, die Sportfischerei zu fördern, wird das WaldA eingeladen, die Möglichkeit eines gemässigten Besatzes mit Hechten bzw. Zandern in diesen beiden Stauseen zu prüfen, für den Fall, dass das Laichen scheitern sollte. Die eingesetzten Brütlinge müssen jedoch zwingend von wilden Elterntieren aus den Seen des Kantons stammen (Bericht Ecotec S. 14). Der Zander wird jedoch keinesfalls auf Kosten einheimischer Raubfische gefördert werden. Ebenfalls um die Sportfischerei zu fördern, wird auch empfohlen, dass sich das WaldA die notwendigen Kompetenzen aneignet, um von einheimischen, wilden Elternteilen Zanderbrütlinge zu produzieren. Die finanzielle und gesetzliche Durchführbarkeit dieser Empfehlungen bleibt vorbehalten.
- > Optimierung der fischereilichen Bewirtschaftung
Das WaldA wird eingeladen, die Optimierungsvorschläge aus Kapitel 7 des technischen Gutachtens zu übernehmen. Die Vorschläge beziehen sich insbesondere auf die Förderung der Bestände und die fischereiliche Bewirtschaftung der Stauseen durch das Schaffen von künstlichen Laichplätzen und Ufern für die natürliche Fortpflanzung, die Förderung der Seeforellenbestände durch künstlichen Besatz, die Anpassung des Kontrollhefts und die Durchführung von auf Markierungen basierenden Studien zur Erfolgskontrolle der Wiederbevölkerung. Auch da bleibt die finanzielle und gesetzliche Durchführbarkeit dieser Empfehlungen vorbehalten.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Beilagen

—

Juristisches Audit – (Originalversion)

Finanz-Audit (Übersetzung der Originalversion)

Technisches Audit (Übersetzung der Originalversion)

Utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs ouverts aux permis de pêche du canton

Analyse juridique sur mandat du Service des forêts et de la faune SFF

Berne, le 15 mai 2017 / 23444

Rudolf Muggli, avocat

Romana Čančar, avocate

Table des matières

Résumé.....	3
1. Contexte et mandat.....	4
2. Dispositions du droit fédéral.....	5
2.1 Constitution fédérale	5
2.2 Loi fédérale sur la pêche.....	5
2.3 Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche.....	5
3. Dispositions cantonales.....	6
3.1 Loi sur la pêche (LPêche)	6
3.2 Règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis en 2016, 2017 et 2018 (RPêche).....	6
3.3 Ordonnance sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv)	7
4. Clarification des expressions « repeuplement » et « alevinage »	7
4.1 Repeuplement.....	8
4.2 Alevinage	9
5. Application de l'art. 31 LPêche et des dispositions réglementaires du RPêche	9
5.1 Application de l'art. 31 LPêche.....	9
5.2 Application des dispositions du RPêche.....	12
5.3 Résumé	12
6. Possibilités d'utilisation du produit issu de la vente des permis de pêche.....	13

Résumé

- (1) La Confédération fixe les principes applicables à la pratique de la pêche, alors que l'exécution des actes correspondants incombe aux cantons, qui édictent les dispositions d'exécution. Les cantons règlent en particulier l'exploitation à long terme des peuplements de poissons et veillent à la préservation de la diversité naturelle des espèces de poissons et d'écrevisses. De plus, ils prennent si possible des mesures pour améliorer les conditions de vie de la faune aquatique et pour reconstituer les biotopes détruits. Sur la base du droit fédéral, le canton de Fribourg a édicté la loi sur la pêche et les règlements correspondants.
- (2) Le terme de « repeuplement » est un terme générique devant être compris largement pour la reconstitution des populations de poissons, qui peut être visée sous la forme d'une protection ou d'une amélioration de l'habitat, de mesures de gestion ou d'un alevinage.
- (3) Par « alevinage », on entend l'introduction de poissons dans le cadre d'un programme, si la préservation d'une espèce donnée ne peut être assurée par d'autres mesures.
- (4) Le droit de pêche dans les eaux publiques constitue une régle cantonale. Les recettes issues de l'octroi des permis reviennent en principe à la caisse générale de l'État. L'art. 31, al. 3, LPêche comprend une exception à cette règle si 30 % au moins du produit des permis de pêche à la ligne sont affectés au repeuplement. Les 70 % restants reviennent à la caisse de l'État et ne servent donc pas au repeuplement.
- (5) Les 30 % du produit des permis de pêche à la ligne (taxe régalienn) doivent servir à financer les différentes mesures de repeuplement. Il peut s'agir p. ex. de renaturation des eaux, de mesures de protection des milieux naturels ou de programmes d'alevinage. En l'état actuel de la science, la renaturation des eaux est recommandée pour reconstituer les populations de poissons. L'alevinage est déconseillé, car il représente un danger pour les populations indigènes. Le service compétent décide, sur la base de son pouvoir d'appréciation, quelles mesures prendre concrètement pour le repeuplement.
- (6) Le porteur d'un permis de pêche qui ne peut pas justifier de son appartenance à l'une des sociétés participant à la gestion piscicole des eaux du canton est tenu, en vertu de l'art. 8 du règlement concernant l'exercice de la pêche (RPêche), de payer, en plus du montant du permis, une taxe de repeuplement au sens d'une taxe de compensation. Les taxes ainsi prélevées financent le repeuplement, la surveillance des ressources halieutiques et l'amélioration des biotopes.
- (7) Les recettes affectées au repeuplement peuvent aussi financer les dépenses liées au travail des collaborateurs du SFF (en particulier des gardes-faune), du Service de l'environnement ou de tiers s'ils sont chargés de mettre en œuvre des mesures de repeuplement.

1. Contexte et mandat

- (8) Dans un instrument parlementaire déposé le 18 mars 2016, dix cosignataires ont demandé au Conseil d'État du canton de Fribourg qu'il utilise les ressources financières (recettes au sens de l'art. 31, al. 3, de la loi sur la pêche) pour le repeuplement (sous forme d'alevinage) des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis.
- (9) Les cosignataires ont demandé à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) qu'un montant de 668 000 francs provenant de la taxe de repeuplement perçue selon l'art. 31, al. 3, de la loi sur la pêche durant la période 2002-2013 soit réparti :
- a. à hauteur de 318 000 francs uniquement pour l'alevinage de sandres et de brochets dans les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir,
 - b. pour 150 000 francs pour l'alevinage ciblé sur les parcours cantonaux ouverts à la pêche à permis et
 - c. pour 200 000 francs pour des projets futurs, uniquement pour de la revitalisation ou renaturation sur les lacs de la Gruyère et de Schiffenen.

Ils ont en outre demandé l'exécution de l'alevinage (sandres et brochets) pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir, l'application des art. 31 et 43, al. 1, de la loi sur la pêche, la reprise de la gestion des lacs cantonaux fribourgeois ouverts à la pêche à permis par la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche (FFSP) et la réalisation d'un audit du Service des forêts et de la faune (SFF).

- (10) Le Conseil d'État a adopté la réponse à cet instrument lors de sa séance du 23 août 2016. Il a proposé au Grand Conseil d'approuver la réalisation d'un audit¹ comprenant une partie juridique, une partie financière et une partie technique. Les soussignés ont été invités à soumettre une offre pour la partie juridique de l'audit.
- (11) La partie juridique de l'audit comprend les thèmes suivants :
- a. Interprétation juridique de l'art. 31 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche ainsi que des dispositions réglementaires introduites depuis la fin des années 1990 dans la législation cantonale précisant l'utilisation de ces taxes (repeuplement piscicole, suivi des populations piscicoles, amélioration des biotopes).
 - b. Clarification juridique des termes de repeuplement et d'alevinage.
 - a. Examen juridique de l'utilisation des 30 % du produit de vente des permis de pêche pour les eaux cantonales pour le repeuplement. Possibilité d'y inclure également les prestations fournies par des tiers (bureaux privés), par les collaborateurs et collaboratrices du SFF, notamment les gardes-faune (frais et travaux de mise à l'eau, suivi, etc.), ainsi que par le Service de l'environnement,

¹ Un **audit** examine si les processus, les exigences et les directives internes à l'organisation satisfont aux standards requis. C'est en général une partie constitutive de la gestion de la qualité.

section Lacs et cours d'eau, dans le cadre des revitalisations de berges et cours d'eau.

- (12) Les soussignés ont déposé leur offre le 29 septembre 2016. La DIAF leur a confié le mandat par courrier du 20 octobre 2016.
- (13) L'audition de la FFSP a eu lieu le 23 janvier 2017. Le 4 avril 2017, les représentants du SFF ont pu prendre position sur les questions et les affirmations du FFSP. Les procès-verbaux de ces deux auditions sont joints au présent rapport.

2. Dispositions du droit fédéral

2.1 Constitution fédérale

- (14) En vertu de l'art. 78 Cst.², la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons (al. 1). La Confédération légifère sur la protection de la faune et de la flore et sur le maintien de leur milieu naturel dans sa diversité. Elle protège les espèces menacées d'extinction (al. 4). En vertu de l'art. 79 Cst., elle fixe en outre les principes applicables à la pratique de la pêche et de la chasse, notamment au maintien de la diversité des espèces de poissons, de mammifères sauvages et d'oiseaux. La loi fédérale sur la pêche (LFSP)³ et l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP)⁴ ont été édictées sur la base de ces dispositions constitutionnelles.

2.2 Loi fédérale sur la pêche

- (15) En vertu de l'art. 3, al. 1, LFSP, les cantons règlent l'exploitation des peuplements à long terme. Ils veillent à préserver la diversité naturelle des espèces de poissons et d'écrevisses. De plus, ils prennent si possible des mesures pour améliorer les conditions de vie de la faune aquatique et pour reconstituer localement les biotopes détruits (art. 7, al. 2, LFSP). En vertu de l'art. 22 LFSP, ils exécutent enfin la présente loi, dans la mesure où cette compétence n'incombe pas à la Confédération, et édictent les dispositions nécessaires.

2.3 Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche

- (16) L'OLFP comprend le classement suivant de la faune aquatique :
- Annexe 1 : espèces indigènes de poissons et d'écrevisses
 - Annexe 2 : poissons pour lesquels l'obligation de requérir une autorisation pour l'introduction à l'intérieur du domaine autorisé n'est pas nécessaire
 - Annexe 3 : espèces, races et variétés de poissons et d'écrevisses dont la présence est susceptible d'entraîner une modification indésirable de la faune.

² Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101).

³ Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0).

⁴ Ordonnance du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP ; RS 923.01).

- (17) L'exécution de l'OLFP incombe aux cantons dans la mesure où elle n'a pas été confiée à la Confédération (art. 17a OLFP).

3. Dispositions cantonales

3.1 Loi sur la pêche (LPêche)⁵

- (18) Sur la base de la loi fédérale sur la pêche et de l'ordonnance correspondante, le canton de Fribourg a édicté la loi sur la pêche (LPêche). Dans le cas présent, la disposition relative à l'aménagement piscicole et au repeuplement revêt de l'importance. En voici la teneur :

Art. 31 Aménagement piscicole, repeuplement

¹ Le Service pourvoit au repeuplement des eaux sur lesquelles s'étend la régle de la pêche. À cet effet, il exploite ou fait exploiter des établissements et des installations de pisciculture.

² Pour des raisons scientifiques ou d'aménagement piscicole, notamment pour assurer le fonctionnement des piscicultures, le Service peut, dans le cadre de la législation fédérale, prendre des mesures ou accorder des autorisations dérogeant aux dispositions légales.

³ 30 % au moins du produit des permis de pêche à la ligne sont affectés au repeuplement des eaux soumises à la régle.

3.2 Règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis en 2016, 2017 et 2018 (RPêche)⁶

- (19) Le RPêche régit l'exercice de la pêche à la ligne (art. 1, al. 1, RPêche). Il règle en outre les types, la durée de validité et le prix des permis de pêche (art. 3 ss. RPêche).
- (20) Le preneur d'un permis annuel ou d'un demi-permis A, B, C ou F, ainsi que le preneur d'un permis A hebdomadaire, qui ne justifie pas, pour l'année en cours, de son appartenance à l'une des sociétés participant à la gestion piscicole des eaux du canton, est tenu de payer, en plus du montant du permis, une taxe de repeuplement (art. 8, al. 1, RPêche). Le montant de la taxe de repeuplement est fixé à l'annexe 2 du règlement et varie entre 5 et 40 francs selon le type de permis.
- (21) L'utilisation de la taxe de repeuplement est définie à l'art. 7 RPêche. La disposition a la teneur suivante :

Art. 7 Taxe de repeuplement

La taxe de repeuplement sert au financement de repeuplements piscicoles, au suivi des populations piscicoles et aux améliorations des biotopes.

- (22) La formulation sur l'utilisation de la taxe de repeuplement était la même dans le règlement concernant les années 2013, 2014 et 2015 (ancien art. 8 RPêche). Ce dernier

⁵ Loi du 15 mai 1979 sur la pêche (LPêche ; RSF 923.1).

⁶ Règlement du 12 octobre 2015 concernant l'exercice de la pêche concédé par permis en 2016, 2017 et 2018 (RPêche ; RSF 923.12).

mentionnait pour la première fois le suivi des populations piscicoles comme affectation. Seuls le repeuplement piscicole et l'amélioration des biotopes figuraient à ce titre dans les règlements concernant les périodes 1998 à 2012.

3.3 Ordonnance sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv)⁷

- (23) L'OSurv s'appuie notamment sur la loi sur la pêche et règle la surveillance de la faune et de la flore, de l'exercice de la chasse et de la pêche ainsi que les tâches des personnes chargées d'exercer cette surveillance (art. 1 OSurv). En vertu de l'art. 2 OSurv, le Service assure la coordination des missions de surveillance. Il peut demander la collaboration d'autres autorités cantonales. Les tâches déléguées à des tiers sont réservées.
- (24) Les tâches du garde-faune en matière piscicole et de pêche sont mentionnées à l'art. 29 OSurv. Il veille ainsi à assurer à la faune piscicole les conditions de vie qui lui sont nécessaires et à la protéger contre les atteintes extérieures qui pourraient compromettre son existence et sa reproduction (let. b). Il collabore en outre au peuplement des cours d'eau et des lacs (let. c).

4. Clarification des expressions « repeuplement » et « alevinage »

- (25) Tant la question de l'interprétation de l'art. 31 LPêche et des dispositions réglementaires que celle de l'utilisation des 30 % du produit de vente des permis de pêche sont étroitement liées à la définition des expressions « repeuplement » et « alevinage ». Partant, il s'agit d'abord de clarifier comment ces deux expressions doivent être comprises.
- (26) Ni le droit fédéral ni le droit cantonal ne prévoit de définition légale des notions de « repeuplement » et d'« alevinage ». Lorsque les actes légaux ne comprennent pas de définitions ou que les dispositions ne sont pas univoques, il est nécessaire de les définir par le biais d'une interprétation.
- (27) S'agissant de l'interprétation, il y a des éléments grammatical, systématique, historique et téléologique. À noter qu'en vertu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, le pluralisme méthodologique est de mise et que les différents éléments d'interprétation ne sont soumis à aucun ordre de priorité.⁸ L'élément d'interprétation grammatical s'enquiert du libellé de la disposition. L'élément systématique se réfère à la position de la disposition à interpréter dans la systématique de l'ensemble de l'ordre juridique. L'élément historique étudie la genèse de la loi en consultant les matériaux législatifs. Enfin, l'élément téléologique interroge le but, c.-à-d. la *ratio legis* à la base d'une ré-

⁷ Ordonnance du 16 décembre 2003 sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv ; RSF 922.21).

⁸ Voir, parmi beaucoup d'autres, ATF 140 II 509 consid. 2.6 ; 131 III 314 consid. 2.2.

gmentation. Si nécessaire, ces éléments d'interprétation sont pris en compte dans la clarification subséquente des questions évoquées plus haut.⁹

- (28) À relever par ailleurs, pour la présente évaluation, que le canton de Fribourg est un canton bilingue. De 1857 à 1990, le français et l'allemand avaient le statut de langues officielles, la version française faisant foi. Depuis 1991, les deux langues sont sur un pied d'égalité.¹⁰ Comme pour l'interprétation du droit fédéral, il est ainsi nécessaire de consulter les deux versions linguistiques.

4.1 Repeuplement

- (29) Sur la base du libellé, le « repeuplement » est la constitution nouvelle ou répétée d'une population de poissons. L'objectif des mesures de repeuplement est la survie à long terme d'une espèce et de ses populations dans des eaux données. Cela correspond aussi à la tâche, confiée aux cantons à l'art. 3, al. 1, LFSP, de régler l'exploitation des peuplements à long terme et de préserver la diversité naturelle des espèces.
- (30) S'agissant de l'interprétation téléologique du terme, il y a lieu de consulter notamment les documents de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), qui a existé jusqu'en 2006. L'OFEFP a fait une proposition de schéma général pour la définition de mesures d'exploitation durables appropriées pour préserver et protéger une espèce à long terme. La protection de l'habitat existant des poissons est une première priorité. Si elle ne suffit pas à la sauvegarde de la population, il est nécessaire de prendre des mesures d'amélioration de l'habitat. Si ces mesures n'aboutissent pas au résultat escompté, il reste les mesures de gestion piscicole. Elles peuvent consister dans des restrictions de pêche (jusqu'à une interdiction) et dans la délimitation de zones de protection. De plus, les mesures de gestion peuvent comprendre un alevinage en guise de soutien sous forme de programmes régionalisés.¹¹
- (31) Parmi les mesures d'amélioration des biotopes se trouvent la revitalisation et la restauration des fonctions écologiques, car ce sont les seules mesures ayant un effet durable pour toute la biocénose aquatique.¹²
- (32) À noter, pour l'interprétation historique de la notion, que la loi sur la pêche du canton de Fribourg a été édictée en 1979 et qu'elle s'appuie sur la loi fédérale de 1973 en vigueur à l'époque (aLFSP), abrogée depuis lors¹³. L'ancienne LFSP ne comprend pas plus de définition légale du repeuplement et de l'alevinage que la loi actuelle. L'art. 16 aLFSP, avec le titre marginal « Empoisonnement », précise simplement que les can-

⁹ Sur les méthodes d'interprétation, cf. ULRICH HÄFELIN/WALTER HALLER/HELEN KELLER, *Schweizerisches Bundesstaatsrecht*, 8^e édition, Zurich/Bâle/Genève 2012, ch. 90 et s.

¹⁰ Cf. <http://www.fr.ch/sainec/fr/pub/institutions/bilinguisme.htm>.

¹¹ Cf. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP, *Informations concernant la pêche n° 73, Principes génétiques de conservation et de gestion piscicoles*, Berne 2002, p. 44.

¹² Cf. OFEFP, *ibid.*, p. 45 ; Bureau suisse de conseil pour la pêche (FIBER), *Rempoissonnement en cours d'eau*.

¹³ Loi fédérale du 14 décembre 1973 sur la pêche, en vigueur du 1.1.1976 au 1.1.1994.

tons encouragent l'empoissonnement des eaux libres et exploitent ou surveillent les établissements de pisciculture nécessaires à cet effet.

- (33) En résumé, on peut retenir que le « repeuplement » est un terme générique devant être compris largement pour la reconstitution des populations de poissons, qui peut être visée sous la forme d'une protection ou d'une amélioration de l'habitat, de mesures de gestion ou d'un alevinage.

4.2 Alevinage

- (34) L'« alevinage » ou rempoissonnement porte en premier lieu sur l'incubation artificielle et l'introduction de poissons dans un habitat. Au sens du droit de la pêche, l'alevinage signifie l'introduction de poissons élevés artificiellement.¹⁴ Dans tous les cantons, la gestion piscicole des eaux a recours aux repeuplements piscicoles. Ceux-ci permettent en premier lieu de compenser une reproduction déficitaire ou d'équilibrer la pêche. L'alevinage est aussi pratiqué pour augmenter le taux de captures. C'est pourquoi on fait la distinction entre repeuplement de soutien, repeuplement de compensation et repeuplement « surdensitaire ».¹⁵ Hormis les rempoissonnements initiaux, les mesures d'alevinage standard sont jugées peu judicieuses pour des raisons économiques et écologiques.¹⁶
- (35) Par « alevinage », on entend l'introduction de poissons dans le cadre d'un programme, si la préservation d'une espèce donnée ne peut être assurée par d'autres mesures. En sus de la protection et de la revitalisation des habitats, l'alevinage n'est qu'une des mesures possibles pour reconstituer des populations de poissons qui, en vertu des recommandations de l'OFEFP, ne doit être appliquée que si les autres mesures n'apportent aucune amélioration, c.-à-d. comme *ultima ratio*.

5. Application de l'art. 31 LPêche et des dispositions réglementaires du RPêche

5.1 Application de l'art. 31 LPêche

- (36) Le droit de pêche dans les eaux publiques est un droit régalien (art. 3, al. 2, LPêche). Les régales cantonales peuvent servir à des fins fiscales, c.-à-d. que les cantons peuvent les utiliser pour réaliser des bénéfices.¹⁷ Les recettes issues de l'octroi des permis reviennent donc en principe à la caisse générale de l'État. L'art. 31, al. 3, LPêche comprend une exception à cette règle en précisant que 30 % au moins du produit des permis de pêche à la ligne sont affectés au repeuplement des eaux soumises à la régale.

¹⁴ Cf. OFEFP, Informations concernant la pêche n° 73, op. cit., p. 25.

¹⁵ Cf. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP, Informations concernant la pêche n° 71, Efficacité des repeuplements piscicoles effectués en Suisse, p. 7.

¹⁶ Cf. OFEFP, Informations concernant la pêche n° 71, ibid., p. 37.

¹⁷ Cf. ULRICH HÄFELIN/GEORG MÜLLER/FELIX UHLMANN, Allgemeines Verwaltungsrecht, 7^e édition, Zurich/St-Gall 2016, ch. 2709.

- (37) Comme les droits de pêche sont un droit régalien et que les recettes (à l'exception desdits 30 %) reviennent à la caisse générale de l'État, il en va de même pour les éventuelles prestations en dommages-intérêts, fournies p. ex. à la suite d'une pollution de l'eau par des tiers. Elles ne sont pas imputables aux moyens affectés au repeuplement. Il en va de même pour les dépôts qui sont versés pour les permis journaliers et arrivent à échéance. La raison en est que les permis représentent généralement des émoluments pour l'utilisation du droit régalien. Les recettes correspondantes peuvent être affectées en vertu d'une disposition expresse, sinon elles reviennent à la caisse de l'État. De même, les indemnités que les exploitants de centrales paient au canton pour les baisses de rendement de la pêche à la suite des prélèvements d'eau ne font pas partie des recettes visées à l'art. 31, al. 3, LPêche, mais reviennent à la caisse de l'État en tant que recettes provenant de droits régaliens.
- (38) Les types de permis de pêche à la ligne sont mentionnés à l'art. 3 RPêche, leurs prix se conforment à la disposition de l'art. 6 RPêche – ils diffèrent selon le type de permis¹⁸ et le cercle de détenteurs¹⁹ – et aux annexes 1 à 3. Des recettes ainsi déterminées, 30 % au moins doivent être affectés au repeuplement, le reste revient à la caisse de l'État.
- (39) Comme le « repeuplement », en tant que terme générique, comprend plusieurs mesures de reconstitution des populations de poissons (ch. 33 ci-dessus), lesdits 30 % du produit des permis de pêche à la ligne doivent être utilisés pour les différentes mesures. Il peut s'agir d'une renaturation des eaux, de la délimitation de zones de protection, d'une restriction de la pêche ou d'un rempoissonnement avec de (jeunes) poissons. Le SFF, chargé de pourvoir au repeuplement, décide laquelle de ces mesures il convient de prendre sur la base de son pouvoir d'appréciation (art. 31, al. 1 en relation avec l'art. 7 LPêche). À noter que les recettes visées à l'art. 31, al. 3 doivent financer des mesures qui servent au repeuplement des poissons (p. ex. apport de gravier, construction de frayères artificielles, etc.) et non à la protection contre les crues. Ces dernières mesures doivent être financées par le biais des fonds de l'aménagement des cours d'eau.
- (40) En l'état actuel de la science, toute forme de rempoissonnement des eaux libres à partir de poissons d'élevage est considérée comme un danger potentiel ou réel pour les populations indigènes. Partant, la renaturation des eaux est recommandée pour reconstituer les populations de poissons – c'est-à-dire la création de conditions de vie favorables pour les espèces indigènes – et l'alevinage est déconseillé.²⁰
- (41) L'interprétation linguistique donne le même résultat. La version allemande de l'art. 31, al. 3, LPêche prévoit que 30 % au moins du produit des permis de pêche à la ligne sont affectés à la « Wiederbevölkerung der Regalgewässer », c'est-à-dire au repeu-

¹⁸ P. ex. les permis de pêche généraux, les permis spéciaux et les permis collectifs.

¹⁹ P. ex. les pêcheurs domiciliés dans le canton de Fribourg, les rentiers AVS, les pêcheurs domiciliés hors du canton de Fribourg ou les mineurs.

²⁰ Cf. fauna.vs, 20/2011, p. 2 et s.

plement des eaux soumises à la régale. La loi ne prévoit pas de restriction selon laquelle les recettes ne devraient être utilisées que pour l'alevinage.

- (42) À la lumière du droit supérieur – en particulier sur la base de l'art. 3, al. 1, LFSP –, il n'est pas possible de déduire de la disposition de l'art. 31, al. 1, phrase 2, en vertu duquel le service exploite ou fait exploiter des établissements et des installations de pisciculture aux fins du repeuplement, que le repeuplement consiste uniquement dans l'alevinage. Le message du Conseil fédéral du 4 février 1970 à l'Assemblée fédérale concernant les mesures à prendre pour encourager l'exercice de la pêche professionnelle en Suisse²¹ reconnaissait déjà que la proportion de poissons pêchés a diminué suite aux diverses interventions de l'homme dans le régime naturel des eaux et qu'à certains endroits, la pollution des eaux a rendu pratiquement impossible la reproduction naturelle des poissons de qualité. Aussi le repeuplement des lacs avec des poissons appréciés doit être assuré en majeure partie par incubation et élevage artificiels. En d'autres termes, l'incubation et l'élevage artificiels étaient déjà considérés à l'époque comme la mesure de repeuplement privilégiée, même si ce n'était pas la seule.
- (43) À l'occasion de la première lecture de la nouvelle loi cantonale sur la pêche au Parlement le 13 février 1979²², d'aucuns ont expliqué au sujet de l'art. 31 que l'alevinage est l'une des principales mesures de planification piscicole. Même si l'alevinage était alors la mesure de repeuplement la plus fréquente, il n'est pas possible d'en déduire qu'il peut ou doit être la seule mesure. C'est l'interprétation grammaticale et historique – une interprétation téléologique, davantage axée sur le but de la loi, devrait par ailleurs tenir compte du fait que la pression sur la biodiversité s'est nettement accrue depuis 1979 : au moment de l'adoption de la LPêche à la fin des années 1970, la conscience du problème était sensiblement différente. Les priorités actuelles pour la préservation des ressources halieutiques doivent davantage porter sur les efforts visant à conserver la biodiversité. L'art. 31 LPêche, qui ne fait qu'énumérer les mesures sans établir d'ordre de priorités, comme nous l'avons déjà dit, peut donc être interprété de telle manière à être en conformité avec le droit fédéral actuel.²³ Cela exclut une utilisation prépondérante des moyens pour l'alevinage.
- (44) Comme la FFSP est encore chargée du repeuplement dans certaines eaux, une partie des moyens disponibles lui est transmise depuis des années. Elle non plus n'a pas uniquement utilisé ces fonds pour l'alevinage et s'est aussi engagée pour l'amélioration des biotopes et d'autres mesures de revitalisation (cf. procès-verbal de l'audition du SFF du 4 avril 2017).
- (45) L'avis de la FFSP, selon lequel il n'est pas possible de financer l'amélioration des biotopes avec les recettes visées à l'art. 31, al. 3, LPêche et que les 70 % restants des

²¹ FF 1970 I 294.

²² Bulletin officiel des séances du Grand Conseil, cinquième séance, mardi 13 février 1979, p. 248 et s.

²³ Voir les priorités actuelles du Conseil fédéral (2012) : Stratégie Biodiversité Suisse, Berne : remarques dans URP/DEP 2016 183, stratégie consultable sous : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/strategie-biodiversite-suisse.html> (accès : 11.5.2017).

recettes sont disponibles à cet effet, contredit l'interprétation de la disposition au regard du droit supérieur en vigueur et de son but – même si la LPêche s'appuie sur les dispositions de l'ancienne LFSP qui régissent l'alevinage.

5.2 Application des dispositions du RPêche

- (46) Le règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis est chaque fois édicté pour trois ans. L'actuel règlement régit cet exercice pour les années 2016 à 2018. Il règle notamment le prélèvement et l'utilisation de la taxe de repeuplement. Elle est prélevée en plus du montant de certains permis lorsque preneur du permis ne peut pas justifier de son appartenance à l'une des sociétés participant à la gestion piscicole des eaux du canton (art. 8 RPêche). Les taxes ainsi prélevées servent au financement de repeuplements piscicoles, au suivi des populations piscicoles et aux améliorations des biotopes (art. 7 RPêche). Contrairement à l'art. 31, al. 3, LPêche, les taxes de repeuplement sont utilisées en plus pour le suivi des populations piscicoles. Cette utilisation n'est pas prévue dans le cadre du repeuplement au sens de l'art. 31 LPêche.
- (47) Les taxes prélevées en 2013, 2014 et 2015 servaient au même but. Les années précédentes (1998-2012), les dispositions correspondantes comprenaient le repeuplement et l'amélioration des biotopes, mais pas le suivi des populations piscicoles.
- (48) Alors que le montant du permis constitue une taxe régaliennne, la taxe de repeuplement est une taxe de compensation. Son but consiste à ne pas défavoriser les membres des sociétés participant à la gestion piscicole des eaux du canton et accomplissant réellement une obligation par rapport aux personnes qui ne le font pas et échappent ainsi à des charges temporelles ou matérielles. Les taxes de compensation sont en principe dues indépendamment des coûts qui se présentent à la collectivité.²⁴ L'art. 7 RPêche précise toutefois que la taxe de repeuplement sert au financement de repeuplements piscicoles, au suivi des populations piscicoles et aux améliorations des biotopes.

5.3 Résumé

- (49) Comme le droit de pêche constitue une régle cantonale, les recettes issues de l'octroi des permis reviennent à la caisse générale de l'État. L'art. 31, al. 3, LPêche dispose toutefois que 30 % au moins du produit doivent être utilisés pour le repeuplement. Le service compétent décide par quelles mesures viser le repeuplement des eaux. L'alevinage ne constitue qu'une seule des mesures de repeuplement possibles, qui est de plus en plus déconseillée ces dernières années.
- (50) Les taxes de repeuplement perçues servent au financement du repeuplement – de manière similaire à l'utilisation du produit issu de la vente des permis de pêche –, à l'amélioration des biotopes et, en plus, au suivi des populations piscicoles.

²⁴ Pour une vue d'ensemble, voir PIERRE TSCHANNEN/ULRICH ZIMMERLI/MARKUS MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, 4^e édition, Berne 2014, ch. 18 ss.

6. Possibilités d'utilisation du produit issu de la vente des permis de pêche

- (51) Comme nous l'avons démontré, 30 % au moins du produit issu de la vente des permis de pêche pour les eaux cantonales doivent être utilisés pour le repeuplement. La question se pose de savoir si ces fonds incluent aussi les prestations fournies par des tiers (bureaux privés), par les collaborateurs et collaboratrices du SFF, notamment les gardes-faune (frais pour les travaux de mise à l'eau, suivi, etc.), ainsi que par le Service de l'environnement, section Lacs et cours d'eau, dans le cadre des revitalisations de berges et cours d'eau.
- (52) L'art. 31, al. 3, LPêche prévoit que 30 % au moins du produit issu de la vente des permis de pêche pour les eaux cantonales doivent être utilisés pour le repeuplement. La disposition ne précise pas qui met en œuvre les mesures et comment elles sont indemnisées.
- (53) La surveillance de la pêche est assurée par le SFF. Il peut notamment demander la collaboration du Service de l'environnement et confier des tâches à des tiers (art. 2 OSurv). Les tâches du garde-faune sont fixées aux art. 27 ss. OSurv. Le garde-faune collabore en particulier au peuplement des cours d'eau et des lacs (art. 29, let. c, OSurv).
- (54) Si des collaborateurs du SFF (notamment des gardes-faune), des collaborateurs du Service de l'environnement ou des tiers sont chargés de la mise en œuvre de mesures de repeuplement, ces coûts peuvent être financés par le biais des 30 % du produit issu de la vente des permis de pêche et des taxes de repeuplement, pour autant qu'il s'agisse d'eaux soumises à la régale et non d'eaux privées (cf. art. 31, al. 1, LPêche).
- (55) C'est d'autant plus le cas que le canton de Fribourg applique le concept de la gestion par prestations, où chaque unité administrative établit notamment une comptabilité analytique par prestations, analyse les budgets, comptes et controlling par prestations et gère les crédits alloués au niveau des groupes de prestations. Les prestations fournies pour le repeuplement peuvent être ainsi clairement attribuées et décomptées.

Rudolf Muggli
Avocat,
Avocat spécialisé FSA en droit de la construction
et de l'immobilier

Romana Čančar
Avocate



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Inspection des finances IF
Finanzinspektorat FI

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 40, F +41 26 305 31 41
www.fr.ch/if

RAPPORT

—
du 25 septembre 2017

relatif au mandat spécial concernant

L'utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis

(DIAF)

Auteurs : Inspection des finances (IF) Christophe Ackermann

Distribution : Service des forêts et de la faune

Nombre de pages : 6

Annexe : Décompte 2002 - 2013

Contenu

1.	Introduction	3
1.1	Bases légales	3
1.2	Liste des abréviations	3
1.3	Spécification du mandat	3
2.	Documents de base – Moyens de contrôle	4
3.	Nature et étendue des travaux effectués	4
4.	Constatations et recommandations	5
5.	Conclusion	6

1. Introduction

1.1 Bases légales

Articles 48 à 56 de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994, concernant le « Contrôle des finances ».

Articles 49 à 52 du règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat du 12 mars 1996.

Loi cantonale du 15 mai 1979 sur la pêche.

1.2 Liste des abréviations

DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
FFSP	Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche
SFF	Service des forêts et de la faune
SLCE	Section Lacs et Cours d'Eau

1.3 Spécification du mandat d'audit

Par mandat déposé et développé le 18 mars 2016, dix parlementaires cosignataires ont demandé au Conseil d'Etat qu'il utilise les ressources financières issues de la taxe pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis à cet effet.

Cet audit fait suite à la réponse du Conseil d'Etat du 23 août 2016.

A la suite de diverses rencontres ainsi que d'échanges de courriers, la DIAF a proposé, le 16 octobre 2015, une solution financière à la FFSP afin de résoudre le conflit sur le repeuplement.

Par courrier du 11 mars 2016, la FFSP a informé la DIAF que la proposition de résolution du différend financier avait été refusée, à l'unanimité, par l'assemblée des présidents cantonaux.

Dès lors, toutes les propositions faites par la DIAF sont devenues caduques et il a été décidé de réaliser un audit comportant un volet financier, juridique et technique, l'audit financier devant être effectué par l'Inspection des finances.

2. Documents de base – Moyens de contrôle

- Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
- Correspondances diverses entre la DIAF et la FFSP
- PV de l'audition de la FFSP rédigé par Maître Muggli, Avocat
- Notes de service du SFF
- Divers décomptes des montants versés pour l'alevinage dans le canton de Fribourg établis par le SFF
- Comptabilité du SFF
- Décomptes annuels du SFF concernant les taxes de repeuplement piscicole perçues
- Correspondance entre le SFF et le SPC, section lacs et cours d'eau
- Expertise technique de ECOTEC Environnement SA
- Expertise juridique de Maître Muggli.

3. Natures et étendue des travaux effectués

- Examens de toutes les correspondances qui nous ont été remises par le SFF
- Entretiens des 9 mars et 13 juillet 2017 avec le SFF, M. Schaller, chef de service et M. Wicky, responsable des domaines milieux aquatiques, pêche et biodiversité
- Séance du 3 juillet 2017 avec la FFSP, M. Jaquet, Président et M. Josef, membre
- Analyse des divers décomptes établis par le SFF et la FFSP
- Prise de connaissance des rapports technique et juridique
- Etablissement d'un nouveau décompte concernant les montants versés pour l'alevinage dans le canton de Fribourg pour les années 2002 à 2013.

4. Constatations et recommandations

Constatation

Il ressort des rapports technique et juridique que le repeuplement des lacs cantonaux peut se faire sous plusieurs formes, telles que protection de l'habitat, amélioration de l'habitat, alevinage. Selon ces mêmes rapports et les connaissances actuelles, la revitalisation des eaux est recommandée avant de procéder à l'alevinage. Le SFF a la compétence de décider quelles mesures doivent être mises en œuvre pour repeupler les eaux.

De ce fait, toutes les dépenses mentionnées dans les décomptes établis par le SFF peuvent être considérées comme affectées au repeuplement des lacs cantonaux. Les montants utilisés pour des travaux réalisés par le SFF pour la gestion des mesures de repeuplement ainsi que les montants dépensés par la SLCE pour la revitalisation des cours d'eau peuvent l'être également.

En ce qui concerne les heures de travail effectuées par le SFF, le montant total des heures imputées pour 12 ans est de CHF 1'430'000, soit environ CHF 119'000 par année. Depuis 2011, ces temps de travail sont saisis dans un logiciel permettant d'attribuer les heures à chaque activité liée à la taxe de repeuplement. Ceci doit permettre la clarté et la justification des heures prises en compte.

Un nouveau décompte a été établi sur la base de chiffres ressortant des comptabilités du SFF et de la SLCE. Ce décompte (annexé) comprend des montants forfaitaires pour les heures de travail du SFF, ainsi que les sommes utilisées par la SCLE pour la revitalisation des cours d'eau. A la lecture de ces chiffres, nous pouvons constater que les sommes utilisées pour le repeuplement des lacs cantonaux durant les années 2002 à 2013 dépassent largement le total des 30% des ventes des permis de pêche, plus les taxes de repeuplement. En effet, la somme des produits à disposition devait être d'environ CHF 2'172'000 et les dépenses finalement affectées au repeuplement dépassent CHF 7'040'000.

De ce fait, l'utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis nous semble correcte.

Recommandation

Afin d'améliorer la transparence des décomptes annuels, établis par le SFF, présentant les frais de repeuplement, nous recommandons qu'à l'avenir le travail des gardes-faunes y relatifs soit inclus dans ces décomptes, ceci sur la base des heures effectives.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et des documents mis à notre disposition, nous pouvons attester que le décompte présenté par le SFF est correct et que les dépenses affectées au repeuplement des lacs cantonaux dépassent largement le seuil de 30% des ventes de permis de pêche et des taxes de repeuplement.

Les renseignements nécessaires nous ont été fournis avec complaisance. Nous avons pu accéder à tous les éléments souhaités.

Vu et approuvé:
La cheffe de l'IF



I. Moullet

**INSPECTION DES FINANCES
DE L'ETAT DE FRIBOURG**



C. Ackermann



Montants versés pour l'alevinage dans le canton de Fribourg de 2002 à 2013

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Somme des permis vendus pour les eaux cantonales	484'831	463'827	456'017	453'649	453'452	467'693	332'310	436'789
30 % du produit des permis de pêche	145'449	139'148	136'805	136'095	136'036	140'308	99'693	131'037
Taxe de repeuplement	53'360	51'200	49'160	50'530	50'235	53'525	43'025	53'910
FFSP	26'171	25'170	25'328	25'887	26'406	26'927	21'847	27'563
Etat	27'189	26'030	23'832	24'643	23'829	26'598	21'178	25'387
Total des recettes	198'809	190'348	185'965	186'625	186'271	193'833	142'718	184'947
Alevinage	74'037	84'275	74'694	64'343	77'730	50'122	49'598	38'159
Projets, achats de matériel					51'688			
Travaux effectués par le SFF	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166
Revitalisation des cours d'eau - sect. Lacs et cours d'eau	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666
FFSP	126'171	125'170	125'328	125'887	68'975	126'406	110'112	117'310
Total des dépenses	611'040	620'277	610'854	601'062	609'225	587'360	570'542	566'301
Différence	-412'231	-429'929	-424'889	-414'437	-422'954	-393'527	-427'824	-381'354

Montants versés pour l'alevinage dans le canton de Fribourg de 2002 à 2013

	2010	2011	2012	2013			Total
	CHF	CHF	CHF	CHF			CHF
Somme des permis vendus pour les eaux cantonales	406'703	420'819	421'994	424'434			5'222'516
30 % du produit des permis de pêche	122'011	126'246	126'598	127'330			1'566'755
Taxe de repeuplement	48'715	50'485	50'710	51'075			605'930
FFSP	25'393	26'989	26'680	27'535			311'896
Etat	23'322	23'496	24'030	23'540			293'074
Total des recettes	170'726	176'731	177'308	178'405			2'172'685
Alevinage	33'848	43'115	40'711	51'726			682'358
Projets, achats de matériel	7'768						59'456
Travaux effectués par le SFF	119'166	119'166	119'166	119'166			1'430'000
Revitalisation des cours d'eau - sect. Lacs et cours d'eau	291'666	291'666	291'666	291'666			3'500'000
FFSP	117'490	121'404	105'284	98'766			1'368'303
Total des dépenses	569'938	575'351	556'827	561'324			7'040'101
							0
Différence	-399'212	-398'620	-379'519	-382'919			-4'867'416

Juillet 2017 /IF/Ach



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Repeuplement et gestion piscicole des lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir

Expertise technique

Mai 2017



ECOTEC Environnement SA
3, rue François-Ruchon - 1203 Genève
tel: 022 344 91 19
info@ecotec.ch - www.ecotec.ch

Expertises
Études d'impact
Recherche appliquée

Table des matières

1. Introduction	2
2. Contexte et cahier des charges de l'audit technique	3
3. Données de base	4
4. Rappel des données de base concernant le sandre	5
4.1 Origine des peuplements de sandre des retenues.....	5
4.2 Compétition interspécifique.....	5
5. Statistiques de pêche et de repeuplement.....	7
5.1 Fiabilité des données.....	7
5.2 Sandre dans le lac de la Gruyère.....	7
5.3 Brochet dans le lac de la Gruyère	8
5.4 Autres espèces	9
5.5 Sandre dans le lac de Schiffenen.....	9
5.6 Brochet dans le lac de Schiffenen	10
5.7 Autres espèces	11
5.8 Sandre dans le Lac Noir	11
5.9 Brochet dans le Lac Noir	12
5.10 Autres espèces.....	12
6. Repeuplement et rendement piscicole.....	13
6.1 Analyse de la période 1985-2015.....	13
6.2 Proposition d'adaptation du repeuplement	14
7. Autres propositions d'optimisation de la gestion piscicole	16
7.1 Soutien des populations piscicoles.....	16
7.2 Gestion piscicole	18
8. Conclusion.....	19
9. Bibliographie consultée et données	20

1. INTRODUCTION

Le bureau ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A. a été mandaté en octobre 2016 par Monsieur Dominique Schaller, Chef du service des forêts et de la faune du canton de Fribourg, pour réaliser une expertise portant sur les aspects techniques du repeuplement des lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir.

Cette expertise a été réalisée par Patrick Durand, Directeur du bureau ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A., hydrobiologiste, avec une collaboration ponctuelle de Julien Bergé, Dr ès sci., spécialisé en ichtyologie au sein du même bureau.

2. CONTEXTE ET CAHIER DES CHARGES DE L'AUDIT TECHNIQUE

Par mandat déposé et développé le 18 mars 2016, dix parlementaires cosignataires ont demandé au Conseil d'Etat qu'il utilise les ressources financières issues de la taxe y relative pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis. Les cosignataires demandaient notamment l'exécution d'un alevinage (sandres et brochets) pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir ainsi que la réalisation d'un audit sur le bon fonctionnement du SFF concernant la gestion piscicole.

Cette expertise fait suite à la réponse du Conseil d'Etat du canton de Fribourg à cette motion.

A la suite de diverses rencontres ainsi que d'échanges de courriers, la DIAF a proposé la solution suivante à la FFSP afin de résoudre le conflit portant sur le repeuplement (courrier du 16 octobre 2015, précisé le 2 février 2016) :

- 218 000 francs sont pris en compte pour les projets de revitalisation des cours d'eau durant ces 12 dernières années.
- 150 000 francs sont pris en compte pour le travail réalisé par l'Etat pour l'alevinage durant cette même période.
- 300 000 francs seront affectés à l'alevinage des lacs artificiels de Schiffenen et de la Gruyère durant une période de 20 ans.

Cela signifie que l'Etat aurait pris à sa charge environ 15 000 francs par an durant 20 ans pour aleviner ces deux lacs. Une convention aurait été établie avec la FFSP eu égard à ses besoins et conformément à la législation en vigueur.

Par courrier du 11 mars 2016, la FFSP a informé la DIAF que la proposition de résolution du différend financier avait été refusée à l'unanimité par l'assemblée des présidents cantonaux.

Compte tenu de ce refus, il a été décidé de donner suite à la demande des signataires et de réaliser un audit comportant un volet financier, juridique et technique, la partie technique étant traitée par le soussigné et présentée dans ce rapport. Le cahier des charges de l'audit technique est le suivant :

- Détermination sur les pratiques actuelles en matière de repeuplement et de gestion piscicole des lacs ; pertinence et possibilités pratiques d'alevinage du brochet et du sandre sans rompre l'équilibre écologique et sanitaire.
- Interprétation et application des statistiques de la pêche dans les lacs en question pour la gestion halieutique.

3. DONNÉES DE BASE

Les principales données de base utilisées dans cette expertise sont les suivantes :

- a) Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire. 2016-GC-28.
Utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs cantonaux ouverts à la pêche à permis.

Mandat Rudolf Vonlanthen / Roland Mesot / Yvan Hunziker / Patrice Longchamp / Denis Grandjean / Alfons Piller / Isabelle Portmann / Fritz Glauser / Markus Zosso / Gilberte Schär.
- b) Gestion piscicole des lacs dans le canton de Fribourg avec compléments 2014.
Rapport sur mandat du Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg. Avril 2002 /janvier 2014. WFN. Dr. Arthur Kirchofer.
- c) Statistiques de captures et repeuplements fournies par la SFF et disponibles sur le site de l'Office fédéral de l'environnement.
- d) Quelques aspects de biométrie et de biologie du Sandre (*Stizostedion lucioperca*) dans le lac artificiel de la Gruyère. Travail de diplôme. Christophe Noël. Université de Neuchâtel. 1996.
- e) Une notice intitulée « Objectifs gestion des lacs fribourgeois, selon audit » (5 pages, 23.02.2017) ainsi que différents courriers et articles de presse transmis par la FFSP.

Deux entretiens ont été réalisés, le premier lors du début du mandat avec Monsieur Jean-Daniel Wicky, Inspecteur de la pêche et le second avec Monsieur Bernard Jaquet, Président cantonal accompagnés de Messieurs Michael Josef, Philippe Qiot et François Tiefnig représentants de la Fédération de pêche du canton de Fribourg, en date du 23 février dernier.

L'ensemble de la bibliographie consultée figure en annexe.

4. RAPPEL DES DONNÉES DE BASE CONCERNANT LE SANDRE

4.1 ORIGINE DES PEUPEMENTS DE SANDRE DES RETENUES

Rappelons que le sandre est une espèce étrangère au bassin versant du Rhin qui a été introduite peu après la mise en eau des lacs de la Gruyère et de Schiffenen. La première apparition du sandre en Suisse romande remonte donc à 1958 dans le lac de la Gruyère (com. pers. de P. Demierre à Ch. Noël). Des alevinages de sandres importants et réguliers ont été effectués jusqu'en 1994 dans le lac de la Gruyère, puis de façon sporadique. Le sandre se reproduit probablement régulièrement depuis cette période dans ces deux lacs.

Le sandre a été introduit clandestinement dans le Lac Noir ultérieurement et il est capturé régulièrement depuis 2011 dans ce lac, sa reproduction est probable.

Rappelons que l'introduction de sandre dans ces lacs ne nécessite pas d'autorisation de la Confédération pour autant qu'il n'ait pas d'impact sur la faune indigène. Cet aspect n'a pas été étudié à ce jour dans ce cas.

4.2 COMPÉTITION INTERSPÉCIFIQUE

Concernant l'impact du sandre sur les autres carnassiers, plusieurs auteurs relèvent qu'il existe une forte compétition interspécifique avec les perches et les brochets.

D'une manière générale, l'introduction du sandre a provoqué un important débat (Cowx 1997; Poulet 2004). En effet, bien que son implantation ait été considéré comme positive dans de nombreux pays, en termes de pêche commerciale et de loisirs (au Danemark et en France notamment), elle a aussi parfois occasionné des impacts négatifs dans les communautés piscicoles indigènes. A ce titre, le sandre est considéré comme une espèce invasive dans certains pays :

- En Angleterre, il a été rendu responsable du déclin des populations de Cyprinidés (Kell 1985), de brochets et de perches (Linfield & Rickards 1979).
- Idem en URSS concernant les perches (Popova & Sytina 1977).
- Idem au Pays-Bas concernant le brochet (Linfield & Rickards 1979; Welcomme 1988).
- Son introduction dans le lac Egridir en Turquie a provoqué l'extinction de trois espèces (genre *Phoxinellus*) dont deux étaient endémiques (Celikkale, van Densen et al. 1990; Crivelli 1995)
- En France, l'arrivée du sandre n'a pas été sans effet sur les communautés piscicoles natives. Son arrivée dans l'étang de l'Olivier ou du Vaccarès en Camargue a provoqué la chute (temporaire) de la population d'athérine (*Atherina boyeri* R) et une baisse de la population de perches (Kiener 1968).

- « En France, les déversements de sandres porteurs du parasite *Bucephalus polymorphus* ont abouti au développement dans certaines eaux de la bucéphalose larvaire, maladie qui affecte gravement les populations cyprinicoles (Arrignon, 1991). »

Le travail de diplôme de Ch. Noël abordait déjà en 1996 le sujet controversé des impacts positifs et négatifs liés à l'introduction de cette espèce. Ainsi, dans le lac de la Gruyère, l'analyse de contenus stomacaux effectués alors a montré que le sandre se nourrit principalement de petites perches. Espèce indigène également recherchée par les pêcheurs.

Ch. Noël concluait finalement *« qu'il semble bien que ce soit actuellement la perche qui fasse les frais de ce ménage à trois dans le lac de Gruyère mais il est probable que si les populations de brochets et de sandres n'étaient pas soutenues par un alevinage régulier et massif, il en serait tout autrement »*.

Vingt ans après, les statistiques de captures disponibles ci-après tendent à confirmer ce point.

Si la bibliographie concernant les problèmes potentiels liés à l'introduction de cette espèce est importante, les succès halieutiques sont également très nombreux. On retiendra donc que le sujet est controversé et que l'espèce ne doit pas être introduite dans un milieu naturel et qu'il convient évidemment de proscrire toute importation de cette espèce.



Figure 1 : L'introduction du sandre est un sujet controversé et plusieurs auteurs relèvent des problèmes de compétition interspécifiques liés à son introduction. Mais les succès halieutiques sont également nombreux, en particulier dans certains milieux dégradés.

5. STATISTIQUES DE PÊCHE ET DE REPEUPLEMENT

5.1 FIABILITÉ DES DONNÉES

D'une manière générale, les données concernant les captures annuelles effectuées doivent être analysées avec précaution pour différentes raisons. Le principal biais est lié à l'effort de pêche qui fluctue parfois de façon importante au cours du temps. L'évolution interannuelle du nombre de pêcheurs et surtout de la fréquence des sorties (nombre d'heures de pêche effectives) ou l'évolution du matériel de pêche constituent des facteurs susceptibles de biaiser les comparaisons interannuelles lorsque la période considérée couvre plusieurs décennies. Aucune donnée fiable n'existe concernant l'évolution de l'effort de pêche réel au cours du temps pour ces trois lacs.

La capturabilité de certaines espèces évolue également parfois de façon significative face à l'augmentation de la pression de pêche. Dans les graphiques qui suivent, l'analyse s'est donc limitée à l'interprétation des grandes tendances en matière d'évolution des prises et de recherche de corrélations avec l'alevinage.

5.2 SANDRE DANS LE LAC DE LA GRUYÈRE

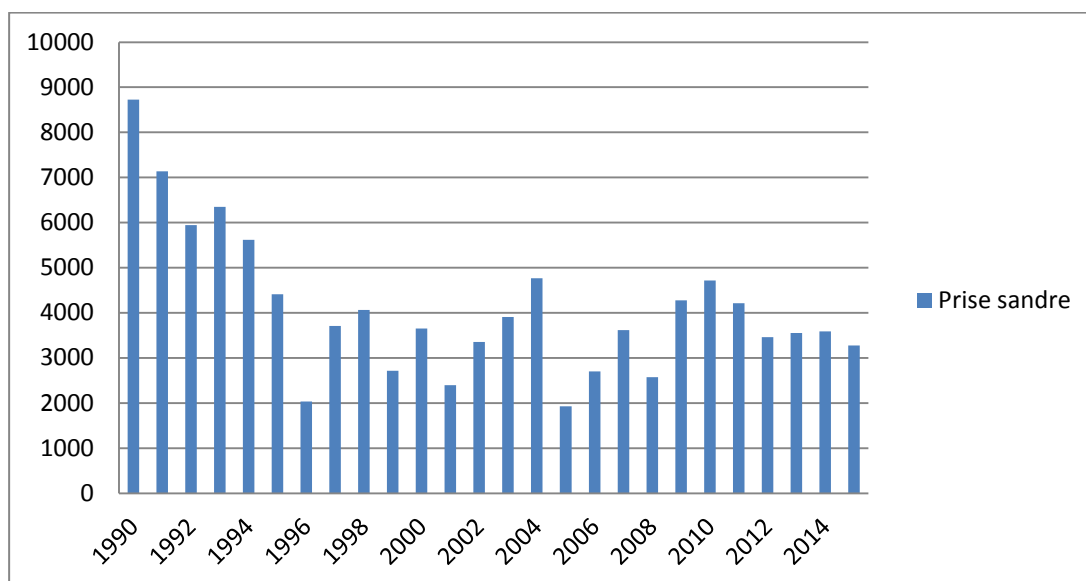


Figure 2 : Evolution des captures de sandres dans le lac de la Gruyère de 1990 à 2015. Pour la période antérieure 1985 – 1989, les captures sont supérieures à 5000 individus/an dès 1986.

Dans le lac de la Gruyère, les captures de sandres sont les plus importantes pour la période comprise entre 1985 et 1994, la moyenne étant de 6700 sandres/an environ (selon données disponibles, de 1990 à 1994). On constate sur la Figure 2 que la diminution des captures est constante de 1990 à 1996. Dès 1995, les captures annuelles sont inférieures à 5 000 individus, la moyenne étant de 3 500 sandres/an environ sur la période 1995-2015 avec un minimum inférieur à 2 000 captures en 2005.

Les captures sont toutefois plutôt stables au cours des deux dernières décennies mais avec des fluctuations du simple au double d'une année à l'autre. Ces variations sont habituelles dans les populations de carnassiers telles que le sandre et le brochet.

L'évolution des captures mise en relation avec les repeuplements réalisés indique que la reproduction naturelle fonctionne relativement bien dans le lac de la Gruyère. Aucune étude de marquage n'ayant été réalisée, la proportion de sandres issus de l'alevinage est inconnue. Lors de la période antérieure à 1995 caractérisée par des captures élevées, le repeuplement était plus important et régulier. Il est probable qu'au cours de cette période la population de sandres était renforcée artificiellement par l'alevinage.

Au cours des vingt dernière années, aucune relation claire ne peut être établie régulièrement entre le repeuplement et les captures et l'on peut poser comme hypothèse probable que la majeure partie du peuplement est constituée d'individus issus de la fraie naturelle.

5.3 BROCHET DANS LE LAC DE LA GRUYÈRE

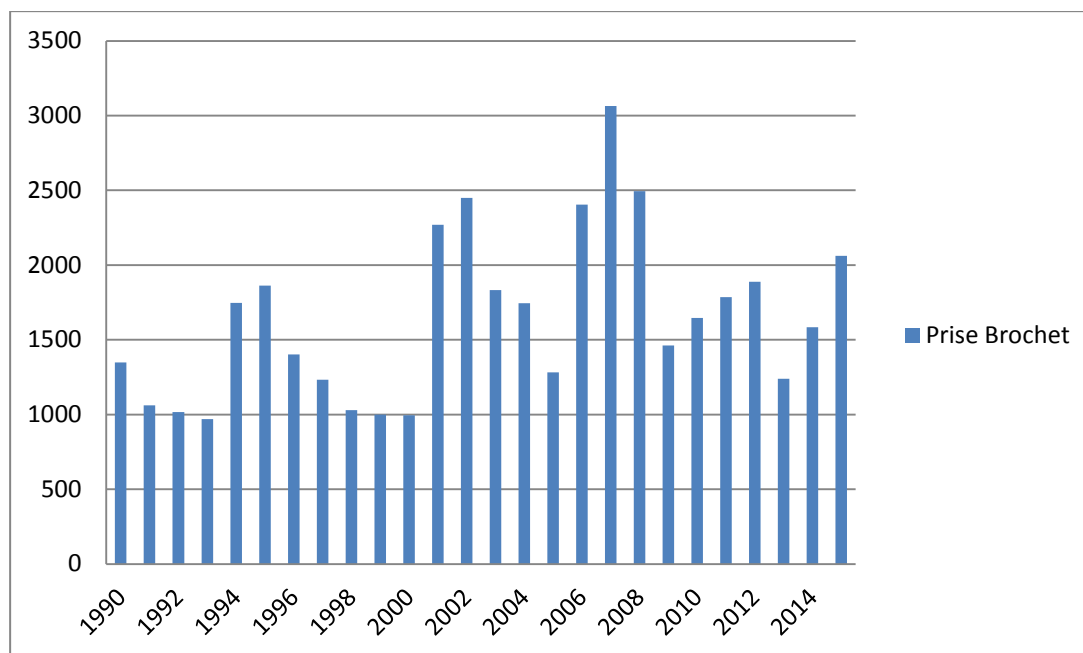


Figure 3 : Evolution des captures de brochets dans le lac de la Gruyère (nombre d'alevins).

On constate sur le graphique de la Figure 3 que les captures de brochets présentent de fortes fluctuations interannuelles, de l'ordre de 1 à 3. Comme pour le sandre, on peut distinguer différentes périodes avec des niveaux de captures moyens différents. Les tendances sont toutefois inverses. Ainsi, pendant 8 ans, de 1986 à 1993, les captures de brochets ne font que baisser, passant d'un total annuel de 7 500 individus/an à moins de 1 000 captures en 1993. En 1993, les captures de sandres ont déjà baissé d'environ 50 % par rapport au pic de 1990 (8 700 individus) et continuent

de baisser. Le brochet remonte alors, toujours avec des fluctuations interannuelles fortes mais avec un niveau de captures moyen proche de 1 750 brochets/an depuis 1994, alors même que les captures de sandres ne dépassent plus les 5 000 individus/an.

Aucune relation claire et surtout régulière ne peut être établie entre le repeuplement et les captures. La population de brochets du lac de la Gruyère se maintient donc naturellement par le frai naturel. Pour cette espèce également, l'efficacité du repeuplement est inconnue.

5.4 AUTRES ESPÈCES

Les captures de truite commune sont toujours inférieures à 100 individus/an. Le repeuplement réalisé avec cette espèce est faible. Il est en moyenne de 1 203 unités d'alevinage pour la période comprise de 2003 et 2012.

Les captures annuelles moyennes de perches sont de 18 800 individus/an environ pour la dernière décennie (2006-2015) alors qu'elle n'était que de 11 200 la précédente (1996-2005), soit une augmentation de 68 %. Aucun repeuplement n'est réalisé.

5.5 SANDRE DANS LE LAC DE SCHIFFENEN

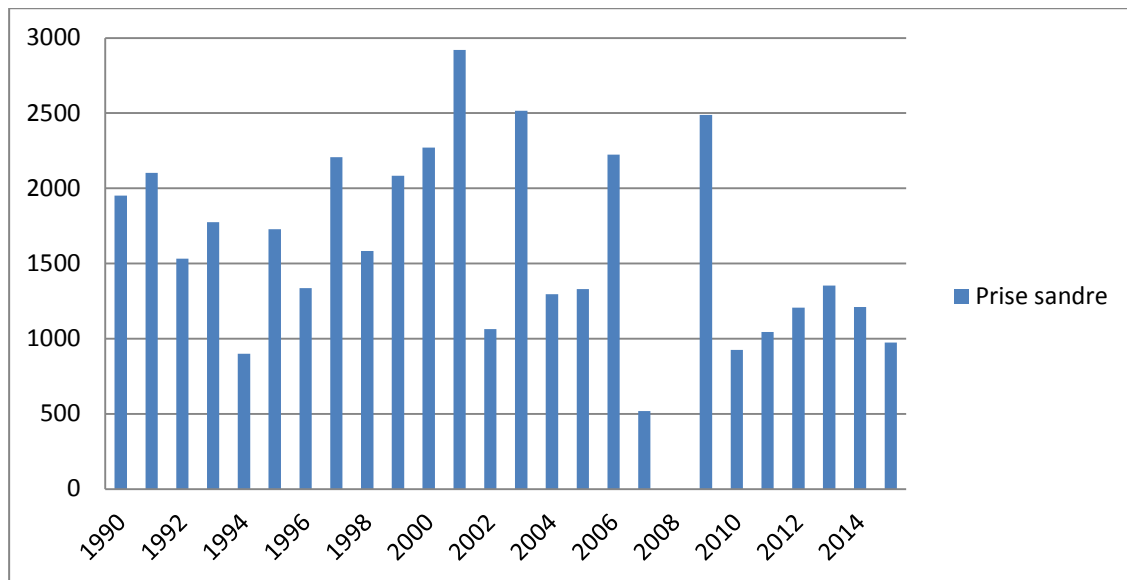


Figure 4 : Evolution des captures de sandres dans le lac de Schiffenen (nombre d'alevins)

Dans le lac de Schiffenen également, on observe une forte fluctuation interannuelle des captures, de 1 à 5 en considérant les extrêmes. On constate dès 2001 une tendance à la baisse de celles-ci. Le minimum est atteint en 2007 avec 519 individus capturés. Les captures sont relativement stables depuis 2010 avec une moyenne de

1 119 sandres par an, la valeur de 1 500 captures par an n'étant plus atteinte alors qu'elle était dépassée à 13 reprises entre 1990 et 2009.

L'évolution des captures n'est pas systématiquement corrélée avec le repeuplement et le peuplement de cette espèce repose probablement principalement sur la fraie naturelle.

5.6 BROCHET DANS LE LAC DE SCHIFFENEN

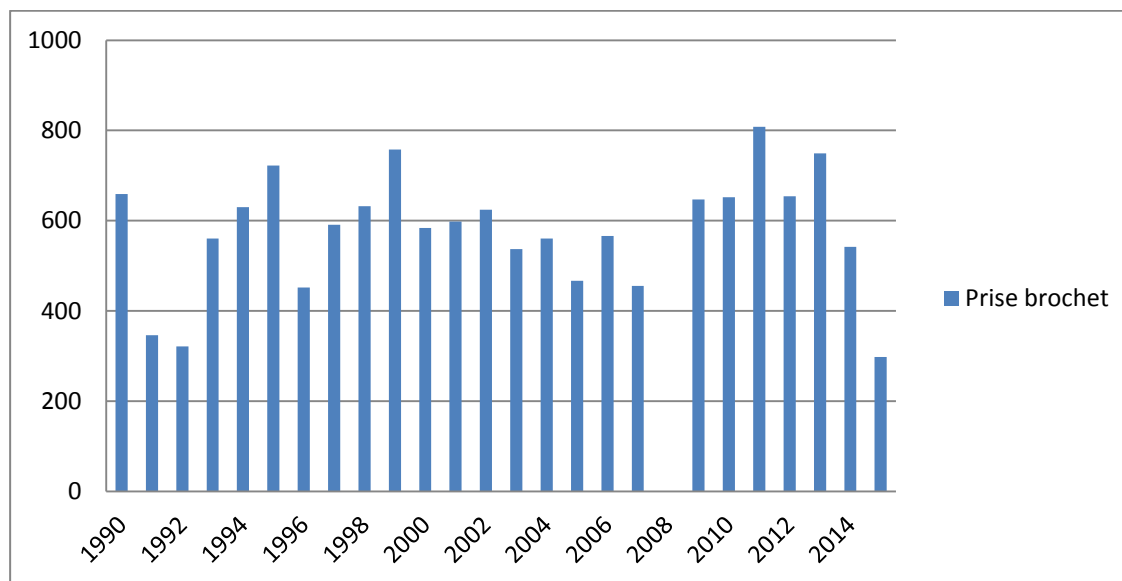


Figure 5 : Evolution des captures de brochets dans le lac de Schiffenen (nombre d'alevins)

Les captures de brochets présentent moins d'amplitudes dans les fluctuations interannuelles au cours de la dernière décennie et une relative stabilité. Les captures sont toutefois en diminution depuis trois ans avec un minimum de 298 captures en 2015.

Ici encore, aucune relation régulière ne peut être établie et les effectifs de brochets reposent probablement principalement sur la reproduction naturelle.

5.7 AUTRES ESPÈCES

Les captures de truites communes sont toujours inférieures à 60 individus/an. On constate une diminution du rendement de la pêche de la truite au cours des deux dernières décennies. Le total annuel de capture ne dépasse pas 20 individus par an ces dernières années. Le repeuplement réalisé avec cette espèce est faible. Il est en moyenne de 90 unités d'alevinage pour la période comprise de 2003 et 2012, aucun déversement n'ayant été réalisé de 2006 à 2012.

Les captures annuelles moyennes de perches sont de 11 180 individus/an environ sur l'ensemble de la période considérée (1990-2015). Aucun repeuplement n'est réalisé.

5.8 SANDRE DANS LE LAC NOIR

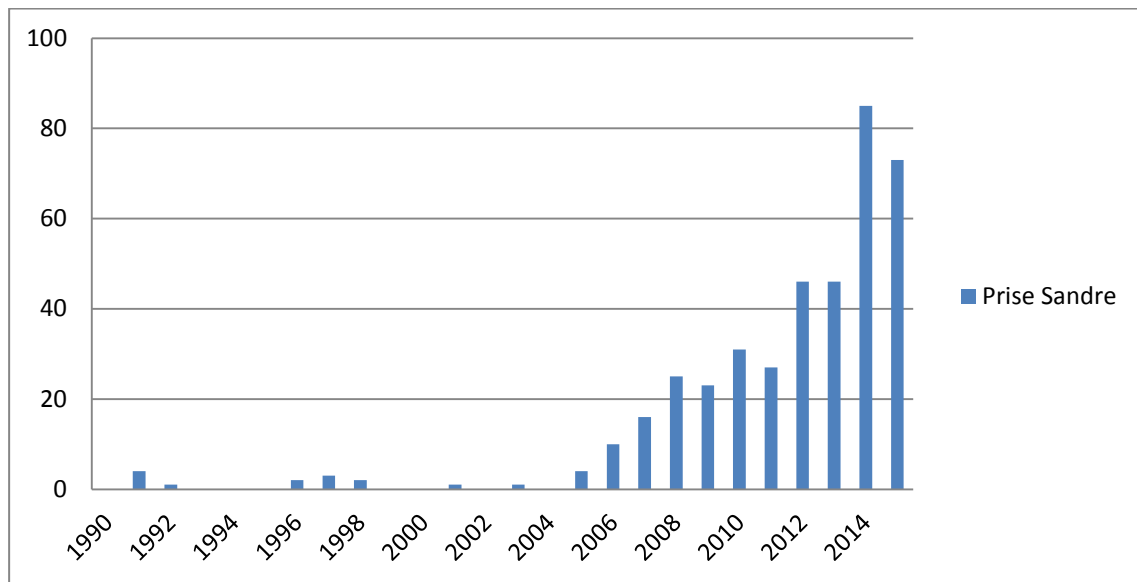


Figure 6 : Evolution des captures de sandres dans le Lac Noir. Le peuplement est issu d'un repeuplement illégal, aucun repeuplement officiel n'ayant été réalisé

Le sandre a probablement été introduit illégalement dans le Lac Noir au début des années nonante. Les captures restent occasionnelles jusqu'en 2007 (4 captures), elles augmentent ensuite fortement et régulièrement, pour atteindre un pic maximal de 85 sandres en 2015.

La dynamique des captures de cette espèce indique que selon toute vraisemblance le sandre se reproduit naturellement dans le Lac Noir.

5.9 BROCHET DANS LE LAC NOIR

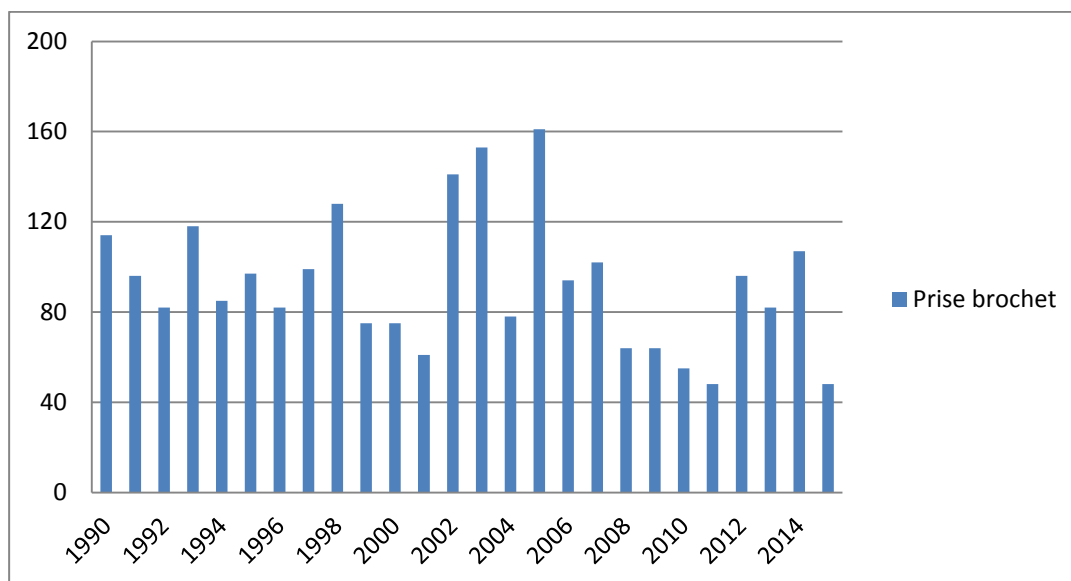


Figure 7 : Evolution des captures de brochets dans le lac Noir (nombre d'alevins)

Les captures de brochets sont relativement stables dans le Lac Noir ce qui s'explique par les caractéristiques naturelles de celui-ci, la plus grande stabilité interannuelle des niveaux d'eau permettant un déroulement favorable de la reproduction naturelle. On peut poser comme hypothèse que la diminution de moitié des captures entre 2005 et 2011 pourrait être liée à l'augmentation de la population de sandres ou au report de la pression de pêche sur cette dernière espèce. Le repeuplement effectué ensuite en 2011 et 2012 complique l'interprétation ultérieure. Le minimum absolu de capture de cette espèce est enregistré en 2015 avec 48 brochets.

5.10 AUTRES ESPÈCES

La moyenne des captures annuelles de truites est inférieure à 5 individus/an sans tendance particulière.

Les captures annuelles moyennes de perches sont de 450 individus/an environ sur l'ensemble de la période considérée (1990-2015).

Aucun repeuplement n'est réalisé avec ces espèces.

6. REPEUPLEMENT ET RENDEMENT PISCICOLE

6.1 ANALYSE DE LA PÉRIODE 1985-2015

Les statistiques de captures et de repeuplement indiquent que la fraie naturelle permet de maintenir dans les trois lacs un peuplement de sandres, de brochets et de perches exploitable par la pêche amateur.

Selon Kirchofer (2014), une relation très faible entre repeuplement et captures est constatée pour le brochet, ceci dans les trois lacs analysés.

Pour le sandre, une corrélation positive est constatée entre les repeuplements et les captures après trois ans dans les lacs de la Gruyère et de Schiffenen, mais avec des coefficients de corrélation faibles.

Malgré une diminution des captures de sandres constatée dans les lacs de Schiffenen et de la Gruyère, le rendement piscicole – toutes espèces confondues – reste relativement élevé par rapport à d'autres lacs et retenues. L'absence de données biométriques récentes fait que le rendement calculé (en terme de kg/ha) est probablement surestimé. Même en appliquant une correction de l'ordre de -30 %, les rendements piscicoles de ces deux lacs restent toutefois étonnamment élevés compte tenu de leurs caractéristiques artificielles, en particulier pour le lac de la Gruyère.

Compte tenu des éléments précités, l'arrêt du repeuplement dans les trois lacs est cohérent et conforme à la volonté de l'OFEV de favoriser les espèces indigènes dans le cadre d'une gestion basée sur la reproduction naturelle. Cette décision ne permet toutefois pas un rendement soutenu de la pêche qui reste subordonnée à un recrutement annuel, ceci dans un milieu artificiel et dégradé dans le cas des lacs de retenues, en particulier celui de la Gruyère.

La réalisation d'alevinages massifs avec des carnassiers, en particulier du sandre, ne constitue en aucun cas une solution et se ferait au détriment des autres espèces, en particulier de la perche. Ainsi, il est probable que la forte augmentation des captures de perches constatée dans le lac de la Gruyère depuis 20 ans s'explique par la diminution puis la relative stabilisation du peuplement de sandre au cours de la même période. A l'inverse, la diminution des captures de brochets dans le Lac Noir pourraient être liées à l'introduction du sandre dans ce milieu et à l'accroissement de cette population ces dernières années.



Figure 8 : Le marnage artificiel des retenues est susceptible de provoquer des impacts positifs par le lessivage hivernal de certaines rives mais aussi négatif en cas de sédimentation ou de niveaux insuffisants au printemps. Toute augmentation de l'amplitude ou de la fréquence pendant la période de fraie et d'émergence est susceptible de dégrader la fonctionnalité de l'habitat piscicole.

6.2 PROPOSITION D'ADAPTATION DU REPEUPLEMENT

Si l'arrêt du repeuplement dans les deux lacs artificiels soumis à un marnage défavorable à la fraie naturelle est cohérent en matière de gestion piscicole, il peut toutefois renforcer les grandes fluctuations constatées fréquemment dans les captures de carnassiers puisque certaines cohortes peuvent être très faibles en raison de conditions de reproduction printanière défavorables du fait de l'abaissement du lac. Il est également probable que la sédimentation provoque progressivement une diminution de la fonctionnalité du milieu piscicole pour la fraie sur certaines parties des retenues.

Compte tenu des caractéristiques artificielles de ces milieux, il paraît légitime, si l'on souhaite favoriser l'exercice de la pêche amateur, de pratiquer un repeuplement modéré en brochets, voire en sandres, dans ces deux retenues, ceci en respectant certains principes de base afin d'éviter des impacts négatifs sur les peuplements en place. L'objectif de ce repeuplement devant être de permettre le maintien d'un recrutement annuel minimal même en cas d'échec de la fraie (par exemple en relation avec un niveau d'eau trop bas), mais en aucun cas de favoriser le sandre au détriment des autres carnassiers indigènes.

Rappelons que le rapport du bureau WFN, actualisé en 2014, préconisait de réaliser un repeuplement en brochets pré-estivaux les années où le niveau du lac était trop bas pour permettre le bon déroulement de la fraie naturelle. Etant donné les difficultés à appréhender et surtout à prévoir les années de mauvaise reproduction compte tenu des nombreux facteurs concernés, il paraît souhaitable de réaliser un repeuplement constant annuellement, mais de faible importance.

Les alevins déversés devront impérativement être issus de géniteurs sauvages provenant de lacs du canton.

Ce principe d'un alevinage en brochets indigènes a d'ailleurs été accepté par le groupe de travail had oc mis sur pied par le SFF en avril 2016. La possibilité d'un alevinage en sandres étant alors à l'étude. Les éléments qui plaident en faveur d'un alevinage modéré pour cette espèce étaient déjà cités par Ch. Noël en 1996 :

- L'espèce est présente depuis des décennies dans les lacs de retenues concernés et se reproduit.
- Le sandre est devenu une espèce très populaire dans les lacs de Schiffenen et de la Gruyère.
- Il supporte les conditions d'habitats artificielles de ces retenues relativement turbides.
- Il est préférable que la pression de pêche se reporte sur une telle espèce plutôt que sur des espèces indigènes en régression comme la truite fario.

L'auteur préconisait de favoriser la fraie naturelle par des aménagements pour atteindre ce but.

Il paraît souhaitable que le SFF acquière les compétences nécessaires pour la production de sandrettes à partir de géniteurs sauvages indigènes. En effet, l'importation de sandres d'élevage provenant de l'étranger constitue une aberration à la fois biologique, sanitaire et économique, susceptible de nuire aux peuplements piscicoles existants. La production d'alevins de sandre est délicate mais elle est actuellement bien connue et ne nécessite pas d'investissement important pour obtenir un repeuplement d'entretien avec des mises en charge modérées.

Compte tenu des statistiques de captures et repeuplement présentées dans ce document, il est probable que ce repeuplement « d'entretien » des retenues n'amène pas de modification fondamentale dans les captures - l'objectif étant d'éviter les années creuses - celles-ci reposant majoritairement sur des stocks issus de la fraie naturelles.

Pour le Lac Noir, compte tenu de ses caractéristiques naturellement favorables à la reproduction des différentes espèces présentes, le repeuplement est inutile quel que soit l'espèce considérée.

7. AUTRES PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE LA GESTION PISCICOLE

Les propositions d'optimisation de la gestion piscicole formulées ci-après sont de trois types différents :

- Des mesures visant à renforcer la qualité et la quantité des données récoltées concernant les statistiques de captures et donc le suivi du rendement de la pêche.
- Des recommandations concernant le repeuplement et son suivi d'efficacité, en complément des éléments énoncés au chapitre précédent.
- Des propositions d'aménagement de l'habitat piscicole qui proviennent pour la plupart des différents rapports consultés.

7.1 SOUTIEN DES POPULATIONS PISCICOLES

Dans le cas de retenues dévolues prioritairement à l'exploitation hydroélectrique, le soutien des populations piscicoles par des mesures d'aménagement du milieu dégradé sont souvent décisives pour la conservation voire le renforcement des populations piscicoles. Rappelons que dans certaines retenues, c'est non seulement la fraie mais également le grossissement des juvéniles qui est problématique en raison d'une écomorphologie défavorable couplée à un marnage printanier. Les propositions formulées ci-après, principalement reprises de rapports existants, s'inscrivent toutes dans ce contexte.

a) Poursuite des aménagements de frayères artificielles et semi-naturelles.

L'aménagement de frayères artificielles est une méthode bien connue, déjà expérimentée sur le lac de la Gruyère, qui est susceptible de favoriser la fraie de plusieurs espèces, dont le brochet. Même si le suivi réalisé en 2015 (Pronat) donne des résultats mitigés, il est recommandé de poursuivre cette expérimentation. Le but étant d'optimiser les aménagements et de les pérenniser à long terme.

b) Aménagement des rives pour favoriser la fraie naturelle

Certains aménagements riverains permettent de favoriser la fraie naturelle et/ou de limiter les impacts négatifs du marnage. Les principales mesures envisageables sont les dépôts d'arbres, de souches ou de graviers. Dans certains cas, l'élimination des zones piègeantes par remodelage du sédiment ou dépôts de matériaux est également à envisager.

Il est recommandé d'effectuer un inventaire de l'ensemble des sites potentiellement aménageables sur les lacs de la Gruyère et de Schiffenen et de réaliser un plan d'action quinquennal avec des projets d'aménagements spécifiques et une estimation budgétaire globale.

c) Soutient des populations de truites lacustres

La truite de lac est non seulement une espèce menacée en Suisse mais elle présente aussi un intérêt halieutique important pour la pêche amateur et une possibilité de diversification en cas de baisse d'une espèce convoitée, ceci pour autant que les peuplements soient suffisants.

La population de truite de lac des retenues de la Gruyère et de Schiffenen est actuellement très faible. Cette espèce était considérée comme prioritaire en 2002 (WFN, 2014) et un nombre significatif d'aménagements d'obstacles à la migration du poisson était identifié. Il est souhaitable de finaliser l'aménagement de ces obstacles afin de rétablir la libre circulation du poisson et de constituer une population de truite de lac exploitable par la pêche et basée à moyen terme sur le recrutement naturel dans les deux retenues. Il faut également relever que le cycle vital de cette espèce lui permet de se reproduire dans ce cas sans être impacté par les impacts négatifs du marnage ou de la sédimentation dans les retenues.

Pour cette espèce, une importante augmentation du repeuplement au moyen d'alevins de truites lacustres sauvages indigènes est préconisé, majoritairement dans les affluents (alevins) mais également directement dans le lac (pré-estivaux). Une collaboration intercantonale est à rechercher pour obtenir les œufs nécessaires. En cas de difficultés, le recours à des œufs issus de truites fario du bassin versant est également envisageable en complément.



Figure 9 : La truite lacustre est à favoriser, non seulement en tant qu'espèce indigène menacée au niveau national mais également parce qu'elle permet une diversification de la pêche amateur particulièrement intéressante même lorsque le rendement est faible. Ici, un individu lacustre capturé à la ligne dans un petit affluent lémanique (avec l'aimable autorisation de J. Lang).

7.2 GESTION PISCICOLE

a) Adaptation du carnet de contrôle

Le carnet de contrôle actuellement en vigueur devrait être modifié afin de permettre la collecte de plus d'informations utiles à la gestion piscicole à long terme. En effet, les données concernant l'effort de pêche sont lacunaires et les poids utilisés pour calculer les rendements à l'hectare de la pêche des différentes espèces sont sujet à discussion puisqu'ils reposent sur des échantillonnages anciens et partiels.

Les éléments suivants pourraient ainsi être demandés aux pêcheurs :

- Inscription obligatoire de chaque sortie de pêche en entourant la date le jour même, avant le début de la pêche.
- Inscription du poids total obligatoire en fin de journée (obligation d'avoir un peson sur les bateaux).

Compte tenu de la faible précision des poids obtenus de cette façon, il est également recommandé de réaliser, par exemple tous les trois ans, un échantillonnage des captures in situ afin de procéder à la récolte de données biométriques précises sur les captures, par exemple lors de l'ouverture de la pêche.

b) Marquage des alevins et pré-estivaux déversés

Compte tenu de l'importance que revêt le repeuplement dans les discussions portant sur la gestion piscicole, des coûts potentiels de celui-ci et des incertitudes concernant son efficacité réelle, il est recommandé de réaliser des études de suivi d'efficacité (rendement) basées sur des marquages. Ces études devraient reposer sur un protocole d'expérience portant sur trois ou quatre ans de suivis et pourraient concerner les trois espèces concernées.

8. CONCLUSION

La gestion piscicole des lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac Noir, réalisée ces dernières années est cohérente et conforme à l'esprit de la Loi fédérale sur la pêche. La gestion du Lac Noir ne doit pas être modifiée, tout repeuplement étant superflu.

Compte tenu du caractère artificiel des lacs de retenues précités et de la dégradation probable de la fonctionnalité des frayères certaines années, il est recommandé – si l'on souhaite favoriser l'exercice de la pêche amateur – de réaliser un repeuplement d'entretien (faible mise en charge) en brochets et sandres et d'augmenter significativement le repeuplement en truites. Il est également préconisé de poursuivre l'aménagement des rives et des affluents de façon à favoriser le recrutement naturel, ceci selon un plan quinquennal reposant sur les potentiels identifiés.

Les buts du repeuplement préconisé ici sont de limiter les fluctuations interannuelles des captures en tentant d'éviter des baisses du rendement de la pêche liées à des conditions hydrologiques et donc écomorphologiques défavorables. A l'exception de la truite lacustre, et ce pendant une période de quelques années, il convient d'éviter de favoriser l'une ou l'autre espèce par des repeuplements massifs qui modifieraient le peuplement piscicole actuel encore principalement issu du recrutement naturel. En fonction des résultats du suivi des repeuplements (marquage) préconisés, le repeuplement de telle ou telle espèce pourra alors être supprimé ou adapté.

D'autres mesures, comme l'amélioration des carnets de contrôles, le renforcement des suivis piscicoles et des suivis d'efficacité du repeuplement, sont proposées afin d'augmenter le niveau de connaissance et d'optimiser la gestion piscicole mais aussi de privilégier une information et des discussions reposant sur des éléments factuels.

Cette optimisation de la gestion piscicole visant à favoriser à la fois le « loisir pêche » et la biodiversité aquatique s'inscrit dans un processus à long terme qui n'est possible qu'avec un accroissement des ressources et une acquisition de connaissances techniques par l'ensemble des acteurs concernés.

ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A.



Patrick Durand, ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A. / mai 2017

9. CONSULTÉE ET DONNÉES

- Arrignon, J. (1991). "Aménagements piscicoles des eaux douces", Technique et Documentation Lavoisier (589 p).
- Bruslé, J. & J.-P. Quignard (2001). Biologie des poissons d'eau douce européens, Lavoisier, p. 625.
- Celikkale, M., W. van Densen, B. Steinmetz & R. Hughes (1990). "Inland fisheries of Turkey."
- Cowx, I. (1997). "L'introduction d'espèces de poissons dans les eaux douces européennes: succès économiques ou désastres écologiques?" Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture(344-345): 57-77.
- Crivelli, A. (1995). "Are fish introductions a threat to endemic freshwater fishes in the northern Mediterranean region?" Biological Conservation 72(2): 311-319.
- Dr. Kirchhofer, A. "Gestion piscicole des lacs dans le canton de Fribourg avec compléments 2014". Rapport sur mandat du Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg. Avril 2002 /janvier 2014. WFN.
- FFSP. Une notice intitulée « Objectifs gestion des lacs fribourgeois, selon audit » (5 pages, 23.02.2017) ainsi que différents courriers et articles de presse transmis par la FFSP.
- Goubier, J. (1977). "Intérêt piscicole des introductions de sandres (*Lucioperca lucioperca* L.)" Bulletin Français de Pisciculture(265): 153-155.
- Kell, L. (1985). The impact of an alien piscivore the zander (*Stizostedion lucioperca* (L.)) on a freshwater fish community, University of Liverpool.
- Kiener, A. (1968). "L'évolution des populations de sandre dans deux étangs méditerranéens." Actes de la Réserve de Camargue n° 36.
- Lambert, A. (1997). "Introduction de poissons dans les milieux aquatiques continentaux:«Quid de leurs parasites?»." Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture(344-345): 323-333.
- Linfield, R. & R. Rickards (1979). "The zander in perspective." Aquaculture Research 10(1): 1-16.
- Löffler, H. (1996). The pikeperch (*Stizostedion lucioperca*) in Lake Constance : an example of a successful introduction? . Stocking and introduction of fish. C. I.G. (Eds). Oxford, Fishing News Books Ltd
- Noël, Ch. (1996). Quelques aspects de biométrie et de biologie du Sandre (*Stizostedion lucioperca*) dans le lac artificiel de la Gruyère. Travail de diplôme. Université de Neuchâtel.
- Popova, O. & L. Sytina (1977). "Food and feeding relations of Eurasian perch (*Perca fluviatilis*) and pikeperch (*Stizostedion lucioperca*) in various waters of the USSR." Journal of the Fisheries Board of Canada 34(10): 1559-1570.
- Poulet, N. (2004). Le sandre (*Sander lucioperca* (L.)): biologie, comportement et dynamique des populations en Camargue (Bouches du Rhône, France), Université Paul Sabatier-Toulouse III.
- SFF. Statistiques de captures et repeuplements fournie par la et disponibles sur le site de l'Office fédéral de l'environnement.

- Townsend, C. R. & T. A. Crowl (1991). "Fragmented population structure in a native New Zealand fish: an effect of introduced brown trout?" *Oikos*: 347-354.
- Tufféry, G. (1977). Recherches sur la bucéphalose à *Bucephalus polymorphus* Baer 1827: introduction à l'écopathologie des systèmes piscicoles.
- Wallet, M. (1984). La bucéphalose larvaire à *Bucephalus polymorphus* Baer, 1827 (Trematoda; Digenea): biologie de la cercaire et aspects épidémiologiques dans le sud-est de la France.
- Wallet, M. & A. Lambert (1986). "Enquête sur la répartition et l'évolution du parasitisme à *Bucephalus polymorphus* Baer, 1827 chez le mollusque *Dreissena polymorpha* dans le Sud-Est de la France." *Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture*(300): 19-24.
- Wallet, M., A. Theron & A. Lambert (1985). "Rythme d'émission des cercaires de *Bucephalus polymorphus* Baer, 1827 (Trematoda, Bucephalidae): en relation avec l'activité de *Dreissena polymorpha* (Lamellibranche, Dreissenidae) premier hôte intermédiaire." *Annales de parasitologie humaine et comparée* 60(6): 675-684.
- Welcomme, R. L. (1988). International introductions of inland aquatic species, Food & Agriculture Org.

AD^IVOCATE KARL LUDWIG FAHRLÄNDER ANDREAS DANZEISEN
RUDOLF MUGGLI MICHAEL PFLÜGER ROMANA ČANČAR
ADRIAN GOSSWEILER

Magister des Rechts und Schweizerischer Anwaltverband. Eingetragen im Anwaltsregister des Kantons Bern.

Helvetiastrasse 5, PF179, 3000 Bern 8
Telefon 031 350 01 80 · Fax 031 350 01 89
www.ad-vocate.ch · info@ad-vocate.ch

Verwendung der finanziellen Mittel für die Wiederbevölkerungen der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons Freiburg

Rechtliche Abklärung im Auftrag des Amtes für Wald, Wild und Fischerei Walda

Bern, 15. Mai 2017 / 23444

Rudolf Muggli, Fürsprecher

Romana Čančar, Rechtsanwältin

Inhaltsverzeichnis

Zusammenfassung 3

1. Ausgangslage und Auftrag 4

2. Bundesrechtliche (Rahmen-)Vorgaben..... 5

2.1 Bundesverfassung 5

2.2 Bundesgesetz über die Fischerei 5

2.3 Verordnung zum Bundesgesetz über die Fischerei..... 5

3. Kantonale Vorschriften..... 6

3.1 Gesetz über die Fischerei (FischG) 6

3.2 Reglement über die Ausübung der Patentfischerei in den Jahren 2016, 2017 und 2018 (Fischereireglement, FischR)..... 6

3.3 Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV) 7

4. Klärung der Ausdrücke «Wiederbevölkerung» und «Besatz» 7

4.1 Wiederbevölkerung 8

4.2 Besatz..... 9

5. Anwendung von Art. 31 FischG sowie der reglementarischen Bestimmungen im FischR 10

5.1 Anwendung von Art. 31 FischG..... 10

5.2 Anwendung von Bestimmungen des FischR..... 12

5.3 Zusammenfassung 13

6. Möglichkeiten der Verwendung des Ertrags des Verkaufs der Fischereipatente..... 13

Zusammenfassung

- (1) Die Grundsätze über die Ausübung der Fischerei regelt der Bund, der Vollzug der entsprechenden Erlasse obliegt den Kantonen. Diese erlassen Ausführungsbestimmungen. Insbesondere regeln die Kantone die nachhaltige Nutzung der Fischbestände und sorgen dafür, dass die natürliche Artenvielfalt der Fische und Krebse erhalten bleibt. Zudem sind die Kantone verpflichtet, nach Möglichkeit Massnahmen zu ergreifen, um die Lebensbedingung der Wassertiere zu verbessern und zerstörte Lebensräume wiederherzustellen. Gestützt auf das Bundesrecht erliess der Kanton Freiburg das Gesetz über die Fischerei und die entsprechenden Ausführungserlasse.
- (2) Die «Wiederbevölkerung» ist ein breit zu verstehender Oberbegriff für die Wiederherstellung von Fischpopulationen. Diese kann in Form von Habitatschutz, Habitatverbesserung, Bewirtschaftungsmassnahmen oder Besatz angestrebt werden.
- (3) Unter dem Begriff «Besatz» ist das Einsetzen von Fischen im Rahmen eines Programms zu verstehen, falls der Erhalt einer bestimmten Art mit anderen Massnahmen nicht sichergestellt werden kann.
- (4) Das Fischereirecht in den öffentlichen Gewässern stellt ein Regalrecht dar. Einnahmen aus der Verleihung von Fischereirechten fliessen grundsätzlich in die allgemeine Staatskasse. Von dieser Grundregel enthält Art. 31. Abs. 3 des Fischereigesetzes eine Ausnahme, indem mindestens 30% des Ertrags der Angelfischereipatente für die Wiederbevölkerung bestimmt sind. Die restlichen 70% des Ertrags fliessen in die Staatskasse und sind demnach nicht für die Wiederbevölkerung einzusetzen.
- (5) Mit den 30% des Ertrags der Angelfischereipatente (Regalgebühr) sind die unterschiedlichen Massnahmen zur Wiederbevölkerung zu finanzieren. Dies können z.B. Renaturierungen von Gewässer, Massnahmen zum Schutz von Lebensräumen oder Besatzprogramme sein. Nach dem heutigen Stand der Wissenschaft wird zur Wiederherstellung der Fischpopulationen die Renaturierung der Gewässer empfohlen. Vom Besatz wird, da dieser eine Gefahr für die indigenen Populationen darstellt, abgeraten. Mit welchen Massnahmen die Wiederbevölkerung konkret angestrebt wird, entscheidet das zuständige Amt nach pflichtgemäsem Ermessen.
- (6) Personen, die ein Fischereipatent erwerben und nicht nachweisen können, dass sie Mitglied eines Vereins sind, der bei der Bewirtschaftung der kantonalen Gewässer mitwirkt, zahlen gemäss Art. 8 des Fischereireglements zusätzlich zum Patentpreis eine Wiederbevölkerungstaxe im Sinne einer Ersatzabgabe. Mit den so erhobenen Taxen werden die Wiederbevölkerung, die Überwachung der Fischbestände und die Verbesserung der Biotope finanziert.
- (7) Mit den Einnahmen, die für die Wiederbevölkerung bestimmt sind, können auch Aufwendungen für die Arbeit der Mitarbeitenden des WaldA (insbesondere der Wildhüter-Fischereiaufseher bzw. der Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen), des Amtes für Umwelt oder Dritter finanziert werden, sofern sie mit der Durchführung von Wiederbevölkerungsmassnahmen beauftragt sind.

1. Ausgangslage und Auftrag

- (8) In einem parlamentarischen Vorstoss vom 18. März 2016 verlangten zehn Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner vom Staatsrat des Kantons Freiburg, dass er die finanziellen Mittel (Einnahmen gemäss Art. 31 Abs. 3 des Fischereigesetzes), für die Wiederbevölkerung (in Form von Besatz) der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons verwende.
- (9) Die Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner verlangten sodann von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), dass von den zwischen 2002 und 2013 erhobenen Fr. 668'000 aus der Wiederbevölkerungstaxe gemäss Art. 31 Abs. 3 des Gesetzes über die Fischerei
- a. ein Betrag von Fr. 318'000 ausschliesslich für den Besatz von Zander und Hecht im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee verwendet
 - b. ein Betrag von Fr. 150'000 für den gezielten Besatz in kantonalen, für die Patentfischerei offenen Gewässern eingesetzt und
 - c. ein Betrag von Fr. 200'000 ausschliesslich für zukünftige Projekte für die Revitalisierung oder Renaturalisierung des Greyerzer- und des Schiffenensees eingesetzt werde.

Weiter wurden die Ausführung des Besatzes (Zander und Hecht) im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee, die Anwendung von Art. 31 und Art. 43 Abs. 1 des Gesetzes über die Fischerei, die erneute Übernahme der Bewirtschaftung der für die Patentfischerei offenen kantonalen Seen durch den Freiburgerischen Verband der Fischereivereine (FVF) und die Durchführung eines Audits beim Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) verlangt.

- (10) Anlässlich der Sitzung des Staatsrates vom 23. August 2016 verabschiedete dieser die Antwort auf den Vorstoss. Der Staatsrat beantragte dem Grossen Rat die Gutheissung der Durchführung eines Audits¹, der aus einem rechtlichen, einem finanziellen und einem technischen Teil bestehen soll. Die Unterzeichnenden wurden eingeladen, eine Offerte zum rechtlichen Teil des Audits einzureichen.
- (11) Der rechtliche Teil des Audits umfasst folgende Themen:
- a. Juristische Auslegung von Artikel 31 des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei sowie der reglementarischen Bestimmungen, die seit Ende der 1990er Jahre zur Präzisierung der Verwendung dieser Taxen (Wiederbevölkerung, Überwachung der Fischbestände, Verbesserung der Biotope) in die kantonale Gesetzgebung eingeführt wurden.
 - b. Juristische Klärung der Ausdrücke «Wiederbevölkerung» und «Besatz».

¹ Ein **Audit** untersucht, ob organisationsinterne Prozesse, Anforderungen und Richtlinien die geforderten Standards erfüllen. Ein Audit ist in der Regel Bestandteil des Qualitätsmanagements.

- c. Juristische Prüfung der Verwendung von 30 % des Ertrags vom Verkauf der Fischereipatente für die kantonalen Gewässer für die Wiederbevölkerung. Möglichkeit, auch Leistungen Dritter (private Büros), von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des WaldA, namentlich Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhütern-Fischereiaufsehern (Kosten für die Aussetzungsarbeiten, Überwachung usw.), sowie vom Amt für Umwelt, Sektion Seen und Fliessgewässer, im Rahmen der Revitalisierung der Ufer und Wasserläufe darin einzubeziehen.
- (12) Am 29. September 2016 reichten die Unterzeichnenden die Offerte ein. Mit Schreiben vom 20. Oktober 2016 erteilte die ILFD den Auftrag.
- (13) Die Anhörung des Freiburgischen Verbandes der Fischereivereine (FVF) fand am 23. Januar 2017 statt. Am 4. April 2017 konnten die Vertreter des WaldA zu den Fragestellungen und den Aussagen des FVF Stellung nehmen. Die Protokolle dieser beiden Anhörungen liegen diesem Bericht bei.

2. Bundesrechtliche (Rahmen-)Vorgaben

2.1 Bundesverfassung

- (14) Gemäss Art. 78 BV² sind für den Natur- und Heimatschutz die Kantone zuständig (Abs. 1). Der Bund erlässt Vorschriften zum Schutz der Tier- und Pflanzenwelt und zur Erhaltung ihrer Lebensräume in der natürlichen Vielfalt. Er schützt bedrohte Arten vor Ausrottung (Abs. 4). Zudem legt der Bund gemäss Art. 79 BV Grundsätze fest über die Ausübung der Fischerei und der Jagd, insbesondere zur Erhaltung der Artenvielfalt der Fische, der wild lebenden Säugetiere und der Vögel. Gestützt auf diese Verfassungsbestimmungen wurden das Bundesgesetz über die Fischerei (BGF)³ und die Verordnung zum Bundesgesetz über die Fischerei (VBGF)⁴ erlassen.

2.2 Bundesgesetz über die Fischerei

- (15) Gemäss Art. 3 Abs. 1 BGF regeln die Kantone die nachhaltige Nutzung der Bestände und sorgen u.a. dafür, dass die natürliche Artenvielfalt der Fische und Krebse erhalten bleibt. Die Kantone sind zudem verpflichtet, nach Möglichkeit Massnahmen zur Verbesserung der Lebensbedingungen der Wassertiere sowie zur lokalen Wiederherstellung zerstörter Lebensräume zu ergreifen (Art. 7 Abs. 2 BGF). Schliesslich vollziehen die Kantone gemäss Art. 22 BGF dieses Gesetz, soweit nicht der Bund zuständig ist, und sie erlassen die erforderlichen Vorschriften.

2.3 Verordnung zum Bundesgesetz über die Fischerei

- (16) Die VBGF enthält folgende Zuordnung von Wassertieren:

² Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (BV; SR 101).

³ Bundesgesetz über die Fischerei vom 21. Juni 1991 (BGF; SR 923.0).

⁴ Verordnung zum Bundesgesetz über die Fischerei vom 24. November 1993 (VBGF; SR 923.01).

- Anhang 1: Einheimische Arten von Fischen und Krebsen
 - Anhang 2: Fische, für welche die Bewilligungspflicht für das Einsetzen innerhalb des erlaubten Einsatzbereichs entfällt
 - Anhang 3: Arten, Rassen und Varietäten von Fischen und Krebsen, deren Anwesenheit als unerwünschte Veränderung der Fauna gilt.
- (17) Auch der Vollzug der VBGF obliegt den Kantonen, soweit er nicht dem Bund übertragen wurde (Art. 17a VBGF).

3. Kantonale Vorschriften

3.1 Gesetz über die Fischerei (FischG)⁵

- (18) Gestützt auf das Bundesgesetz über die Fischerei und die entsprechende Verordnung erliess der Kanton Freiburg das Gesetz über die Fischerei (FischG). Im vorliegenden Zusammenhang ist insbesondere die Vorschrift über Aufzucht und Wiederbevölkerung von Bedeutung. Diese Vorschrift lautet wie folgt:

Art. 31 Aufzucht und Wiederbevölkerung

¹ Das Amt besorgt die Wiederbevölkerung der dem Regal unterstellten Gewässer. Zu diesem Zwecke betreibt es Fischzuchtanstalten oder -anlagen oder lässt solche betreiben.

² Das Amt kann zu wissenschaftlichen oder bestandesdienlichen Zwecken, insbesondere zur Sicherstellung des Betriebes von Fischzuchtanstalten, im Rahmen des Bundesgesetzes Massnahmen ergreifen oder Bewilligungen erteilen, die von den gesetzlichen Bestimmungen abweichen.

³ Mindestens 30 % des Ertrages der Angelfischereipatente sind für die Wiederbevölkerung der Regalgewässer bestimmt.

3.2 Reglement über die Ausübung der Patentfischerei in den Jahren 2016, 2017 und 2018 (Fischereireglement, FischR)⁶

- (19) Das FischR regelt die Ausübung der Angelfischerei (Art. 1 Abs. 1 FischR). Es regelt weiter die Arten, die Gültigkeit und die Preise der Fischereipatente (Art. 3 ff. FischR).
- (20) Wer ein Jahres- oder Halbjahrespatent A, B, C oder F oder ein Wochenpatent A löst, aber für das laufende Jahr nicht nachweisen kann, dass er Mitglied eines Vereins ist, der bei der Bewirtschaftung der kantonalen Fischgewässer mitwirkt, muss zum Patentpreis zusätzlich eine Wiederbevölkerungstaxe bezahlen (Art. 8 Abs. 1 FischR). Die Höhe der Wiederbevölkerungstaxe ist im Anhang 2 zum Reglemente festgelegt und beträgt je nach Art des Patents Fr. 5.- bis Fr. 40.-.

⁵ Gesetz vom 15. Mai 1979 über die Fischerei (FischG; SGF 923.1).

⁶ Reglement vom 12. Oktober 2015 über die Ausübung der Patentfischerei in den Jahren 2016, 2017 und 2018 (FischR; SGF 923.12).

- (21) In Art. 7 FischR wird die Verwendung der Wiederbevölkerungstaxe festgelegt. Die Bestimmung lautet wie folgt:

Art. 7 Wiederbevölkerungstaxe

Die Wiederbevölkerungstaxe wird für die Finanzierung der Wiederbevölkerung, die Überwachung der Fischbestände und die Verbesserung der Biotope verwendet.

- (22) Die Formulierung über die Verwendung der Wiederbevölkerungstaxe lautete gleich im Reglement betreffend die Jahre 2013, 2014 und 2015 (aArt. 8 FischR). Im Reglement betreffend die Jahre 2013, 2014 und 2015 wurde erstmals die Überwachung der Fischbestände als Verwendungszweck aufgeführt. In den Reglementen betreffend die Zeitperiode 1998 – 2012 waren als Verwendungszweck die Wiederbevölkerung und die Verbesserung der Biotope aufgeführt, nicht aber die Überwachung der Fischbestände.

3.3 Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV)⁷

- (23) Die AufsV stützt sich u.a. auf das Gesetz über die Fischerei und regelt die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Ausübung der Jagd und der Fischerei sowie die Aufgaben der mit der Aufsicht beauftragten Personen (Art. 1 AufsV). Gemäss Art. 2 AufsV koordiniert das Amt die Aufsichtsaufgaben. Es kann die Mitarbeit anderer kantonalen Behörden anfordern. An Dritte übertragene Aufgaben bleiben vorbehalten.
- (24) Die Aufgaben der Wildhüterin-Fischereiaufseherin bzw. des Wildhüter-Fischereiaufsehers in Bezug auf die Fischfauna und die Fischerei sind in Art. 29 AufsV aufgeführt. So sorgt die Fischereiaufseherin bzw. der Fischereiaufseher u.a. dafür, dass die Fischfauna über die erforderlichen Lebensbedingungen verfügt und vor Fremdeinwirkungen geschützt ist, die ihren Bestand und ihre Fortpflanzung gefährden könnten (lit. b). Er wirkt zudem bei der Wiederbevölkerung der Wasserläufe und Seen mit (lit. c).

4. Klärung der Ausdrücke «Wiederbevölkerung» und «Besatz»

- (25) Sowohl die Frage nach der Auslegung von Art. 31 FischG und der reglementarischen Bestimmungen als auch die Frage nach der Verwendung von 30% des Ertrags vom Verkauf der Fischereipatente stehen in einem engen Zusammenhang mit der Definition der Ausdrücke «Wiederbevölkerung» und «Besatz». Aus diesem Grund wird zunächst geklärt, wie diese beiden Ausdrücke zu verstehen sind.
- (26) Weder das Bundesrecht noch das kantonale Recht enthalten eine Legaldefinition der beiden Begriffe «Wiederbevölkerung» und «Besatz». Wo die Erlasse keine Legaldefinitionen von Begriffen enthalten oder Bestimmungen nicht eindeutig sind, müssen diese durch Auslegung bestimmt werden.

⁷ Verordnung vom 16. Dezember 2003 über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV; SGF 922.21).

- (27) Zu den Auslegungselementen zählen das grammatikalische, das systematische, das historische und das teleologische Element. Dabei ist zu beachten, dass gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung der Methodenpluralismus herrscht und die einzelnen Auslegungselemente keiner Prioritätsordnung unterstehen.⁸ Das grammatikalische Auslegungselement fragt nach dem Wortlaut der Bestimmung. Das systematische Element nimmt Bezug auf die systematische Stellung der auszulegenden Bestimmung im Gefüge der gesamten Rechtsordnung. Das historische Auslegungselement befasst sich mit der Entstehungsgeschichte des Gesetzes, wobei die Gesetzesmaterialien herangezogen werden. Schliesslich fragt das teleologische Auslegungselement nach dem Zweck, d.h. nach der *ratio legis*, die einer Regelung zugrunde liegt. Sofern vonnöten werden diese Auslegungselemente bei der nachfolgenden Klärung der der eingangs erwähnten Fragen herangezogen.⁹
- (28) Bei der hier vorzunehmenden Beurteilung muss zusätzlich beachtet werden, dass der Kanton Freiburg ein zweisprachiger Kanton ist. Von 1857 bis 1990 hatten Deutsch und Französisch den Status von Amtssprachen, wobei die französische Fassung als die rechtsverbindliche galt. Seit 1991 sind Französisch und Deutsch gleichgestellt.¹⁰ Wie bei der Auslegung von Bundesrecht sind somit beide Sprachversionen bei der Auslegung heranzuziehen.

4.1 Wiederbevölkerung

- (29) Ausgehend vom Wortlaut handelt es sich bei der «Wiederbevölkerung» um den erneuten bzw. sich wiederholenden Aufbau einer Fischpopulation. Das Ziel der Wiederbevölkerungsmassnahmen ist das langfristige Überleben einer Art und ihrer Populationen in einem bestimmten Gewässer. Dies entspricht auch der in Art. 3 Abs. 1 BGF an die Kantone delegierten Aufgabe der Regelung der nachhaltigen Nutzung der Fischbestände und der Erhaltung der natürlichen Artenvielfalt.
- (30) Zur teleologischen Auslegung des Begriffes sind u.a. Dokumente des Bundesamts für Umwelt (BAFU) und des bis 2006 existierenden Bundesamts für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL) heranzuziehen. Das BUWAL hat einen Vorschlag zu einem generellen Schema für die Definition von geeigneten nachhaltigen Bewirtschaftungsmassnahmen gemacht, die dem langfristigen Erhalt und Schutz einer Art dienen. Im Vordergrund steht zunächst der Schutz des bestehenden Habitats der Fische. Reicht dieser für den Erhalt der Population nicht aus, so sind Massnahmen zur Verbesserung des Habitats zu ergreifen. Führen auch diese Massnahmen nicht zum Ziel, so müssen Bewirtschaftungsmassnahmen ergriffen werden. Diese können in Einschränkungen der Befischung (bis hin zu einem Verbot) sowie in der Ausscheidung von Fischereischon-

⁸ Siehe statt vieler BGE 140 II 509 E. 2.6; 131 III 314 E. 2.2.

⁹ Zu den Auslegungsmethoden vgl. ULRICH HÄFELIN/WALTER HALLER/HELEN KELLER, Schweizerisches Bundesstaatsrecht, 8. Auflage, Zürich/Basel/Genf 2012, Rz. 90 ff.

¹⁰ Vgl. <http://www.fr.ch/sainec/de/pub/institutionen/zweisprachigkeit.htm>.

gebieten bestehen. Zudem können Bewirtschaftungsmassnahmen einen unterstützenden Besatz in der Form von regionalisierten Programmen umfassen.¹¹

- (31) Zu den Massnahmen der Verbesserung der Habitats gehören Revitalisierungen und die Wiederherstellung ökologischer Funktionen, da dies die einzigen Massnahmen sind, die einen nachhaltigen Effekt für die gesamte aquatische Lebensgemeinschaft haben.¹²
- (32) Für die historische Auslegung des Begriffes ist zu beachten, dass das Fischereigesetz des Kantons Freiburg im Jahr 1979 erlassen wurde und sich auf das damals geltende und inzwischen ausser Kraft getretene Bundesgesetz über die Fischerei (aBGF) aus dem Jahr 1973¹³ stützt. Das aBGF enthält ebenso wenig wie das geltende Bundesgesetz eine Legaldefinition der beiden Begriffe «Wiederbevölkerung» und «Besatz». Art. 16 aBGF mit der Marginalie «Besetzung der Gewässer mit Fischen» hält bloss fest, dass die Kantone die Besetzung der offenen Gewässer mit Fischen fördern und die dafür notwendigen Aufzuchtanlagen betreiben und beaufsichtigen.
- (33) Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass «Wiederbevölkerung» ein breit zu verstehender Oberbegriff für die Wiederherstellung von Fischpopulationen ist. Diese kann in Form von Habitatschutz, Habitatverbesserungen, Bewirtschaftungsmassnahmen oder Besatz angestrebt werden.

4.2 Besatz

- (34) Beim «Besatz» steht das künstliche Erbrüten und Einsetzen von Fischen in einen Lebensraum im Vordergrund. Im fischereirechtlichen Sinne bedeutet Besatz die Einsetzung von künstlich aufgezogenen Fischen.¹⁴ Fischbesatz gehört in allen Kantonen zur fischereilichen Bewirtschaftung der Gewässer. Primär wird damit ein ungenügender Fortpflanzungserfolg überbrückt oder man versucht, damit die Befischung auszugleichen. Teilweise wird der Besatz auch betrieben, um den Fangerfolg zu erhöhen. Daher wird zwischen Stützbesatz, Kompensationsbesatz und Attraktionsbesatz unterschieden.¹⁵ Abgesehen von Initialbesätzen gelten die Standard-Besatzmassnahmen aus ökonomischen und ökologischen Gründen als wenig sinnvoll.¹⁶
- (35) Unter dem Begriff «Besatz» ist das Einsetzen von Fischen im Rahmen eines Programms zu verstehen, falls der Erhalt einer bestimmten Art mit anderen Massnahmen nicht sichergestellt werden kann. Der «Besatz» ist neben dem Schutz und der Revitalisierung der Habitats nur eine der möglichen Massnahmen zur Wiederherstellung von Fischpopulationen, die allerdings gemäss Empfehlungen des BUWAL erst dann ange-

¹¹ Vgl. BUWAL, Mitteilungen zur Fischerei Nr. 73, a.a.O., S. 44.

¹² Vgl. BUWAL, Mitteilungen zur Fischerei Nr. 73, a.a.O., S. 45; Schweizerische Fischereiberatungsstelle (FIBER), Fischbesatz in Fliessgewässern.

¹³ Bundesgesetz vom 14. Dezember 1973 über die Fischerei, in Kraft vom 01.01.1976 bis 01.01.1994.

¹⁴ Vgl. Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft BUWAL, Mitteilungen zur Fischerei Nr. 73, Genetische Aspekte des Schutzes und der nachhaltigen Bewirtschaftung von Fischarten, Bern 2002, S. 25.

¹⁵ Vgl. Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft BUWAL, Mitteilungen zur Fischerei Nr. 71, Erfolgskontrolle zum Fischbesatz in der Schweiz, S. 6.

¹⁶ Vgl. BUWAL, Mitteilungen zur Fischerei Nr. 71, a.a.O., S. 37.

wendet werden soll, wenn die übrigen Massnahmen keine Verbesserung bringen, d.h. als ultima ratio.

5. Anwendung von Art. 31 FischG sowie der reglementarischen Bestimmungen im FischR

5.1 Anwendung von Art. 31 FischG

- (36) Das Fischereirecht in den öffentlichen Gewässern ist ein Regalrecht (Art. 3 Abs. 2 FischG). Kantonale Regale dürfen zu fiskalischen Zwecken genutzt werden, d.h. die Kantone dürfen sie zur Erzielung von Gewinn nutzen.¹⁷ Grundsätzlich fliessen somit die Einnahmen aus der Verleihung von Fischereirechten in die allgemeine Staatskasse. Art. 31 Abs. 3 FischG enthält eine Ausnahme von dieser Regel, indem er vorschreibt, dass mindestens 30% des Ertrags der Angelfischereipatente für die Wiederbevölkerung der Regalgewässer bestimmt sind.
- (37) Da sich bei den Fischereirechten um ein Regalrecht handelt und die Einnahmen (mit Ausnahme der erwähnten 30%) in die allgemeine Staatskasse fliessen, fliessen auch allfällige Schadenersatzleistungen, die z.B. aufgrund von Wasserverschmutzungen durch Dritte geleistet werden, in die Staatskasse. Sie sind damit nicht an die Mittel, die für die Wiederbevölkerung zweckgebunden sind, anzurechnen. Gleiches gilt für Depots, die für Tagespatente geleistet werden und gegebenenfalls verfallen. Der Grund dafür liegt im Umstand, dass die Patente ganz allgemein Gebühren für die Nutzung des Regalrechts darstellen. Regalgebühreinnahmen können kraft ausdrücklicher Vorschrift zweckgebunden sein, andernfalls fallen sie in die Staatskasse. Ebenso sind die Abgeltungen, welche Kraftwerksbetreiber dem Kanton gemäss Konzession für die Einbussen an Fischertrag als Folge der Wasserentnahme zahlen, nicht Teil der Einnahmen gemäss Art. 31 Abs. 3 FischG, sondern sie fliessen als Einnahmen aus Regalrechten in die Staatskasse.
- (38) Die Arten von Angelfischereipatenten sind in Art. 3 FischR aufgeführt, deren Preise richten sich nach der Bestimmung in Art. 6 FischR – diese sind je nach der Art des Patents¹⁸ und dem Kreis der Patentinhaber¹⁹ unterschiedlich – und den Anhängen 1 bis 3. Von den so ermittelten Erträgen sind mindestens 30% für die Wiederbevölkerung einzusetzen, die restlichen Erträge fliessen in die Staatskasse.
- (39) Da die «Wiederbevölkerung» als Oberbegriff verschiedene Massnahmen zur Wiederherstellung von Fischpopulationen umfasst (oben Randziffer 33), sind auch die erwähnten 30% des Ertrags der Angelfischereipatente für die unterschiedlichen Massnahmen einzusetzen. Dies können z.B. die Renaturierungen der Gewässer sein, die Ausscheidung von Schongebieten, die Einschränkung der Befischung oder der Besatz

¹⁷ Vgl. ULRICH HÄFELIN/GEORG MÜLLER/FELIX UHLMANN, Allgemeines Verwaltungsrecht, 7. Auflage, Zürich/St. Gallen 2016, Rz. 2709.

¹⁸ z.B. allgemeine Fischereipatente, spezielle Fischereipatente und Kollektivpatente.

¹⁹ z.B. im Kanton Freiburg wohnhafte Fischer, AHV-Rentner, ausserhalb des Kantons Freiburg wohnhafte Fischer oder Minderjährige.

mit (Jung)fischen. Welche der möglichen Massnahmen ergriffen wird, entscheidet nach pflichtgemäßem Ermessen das WaldA, dem die Besorgung der Wiederbevölkerung übertragen wurde (Art. 31 Abs. 1 i.V.m. Art. 7 FischG). Dabei ist zu beachten, dass mit den Einnahmen gemäss Art. 31 Abs. 3 Massnahmen zu finanzieren sind, die der Wiederbevölkerung von Fischen dienen (z.B. Einbringen von Kies, Errichtung von künstlichen Laichplätzen etc.) und nicht dem Hochwasserschutz. Letztere sind mit den Finanzmitteln des Wasserbaus zu ergreifen.

- (40) Nach dem heutigen Stand der Wissenschaft wird jede Form von Besatz von offenen Gewässern mit Zuchtfischen als eine potenzielle oder tatsächliche Gefahr für die indigenen Populationen angesehen. Aus diesem Grund wird zur Wiederherstellung der Fischpopulationen die Renaturierung der Gewässer – also die Herstellung von günstigen Lebensbedingungen für die einheimischen Arten – empfohlen und vom Besatz abgeraten.²⁰
- (41) Auch die sprachliche Auslegung führt nicht zu einem anderen Ergebnis. Die französische Fassung von Art. 31 Abs. 3 FischG schreibt vor, dass mindestens 30% des Ertrags der Erträge aus den Fischereipatenten für «repeuplement des eaux», also für die Wiederbevölkerung der Gewässer zu verwenden sind. Eine Einschränkung, wonach die Erträge nur für den Besatz mit Fischen (alevinage) zu verwenden wären, sieht das Gesetz nicht vor.
- (42) Aus der Bestimmung von Art. 31 Abs. 1 Satz 2, wonach das Amt zum Zweck der Wiederbevölkerung Fischzuchtanstalten oder –anlagen betreibt oder betreiben lässt, kann im Lichte des übergeordneten Rechts – insbesondere aufgrund von Art. 3 Abs. 1 BGF – nicht abgeleitet werden, dass die Wiederbevölkerung lediglich aus dem Besatz besteht. Bereits in der Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung betreffend Massnahmen zur Förderung der schweizerischen Berufsfischerei vom 4. Februar 1970²¹ wurde erkannt, dass sich der Fanganteil durch die verschiedenartigen zivilisatorischen Eingriffe verringert hat und an vielen Orten infolge der Gewässerverunreinigung die natürliche Fortpflanzung der sogenannten Gutsfische nahezu verunmöglicht ist, so dass die Wiederbevölkerung der Seen mit wertvolleren Fischarten grösstenteils durch künstliche Erbrütung und Aufzucht gesichert werden musste. Dies bedeutet, dass bereits zum damaligen Zeitpunkt die künstliche Erbrütung und Aufzucht zwar als die bevorzugte, aber nicht alleinige Massnahme zur Wiederbevölkerung angesehen wurde.
- (43) Anlässlich der ersten parlamentarischen Lesung zum neuen kantonalen Fischereigesetz am 13. Februar 1979²² wurde zu Art. 31 ausgeführt, dass der Besatz eine der wichtigsten Massnahmen in der Fischereiplanung sei. Auch wenn damals der Besatz die häufigste Massnahme zur Wiederbevölkerung war, kann daraus nicht abgeleitet werden, dass er auch die einzige Massnahme darstellen kann oder muss. Das ist die

²⁰ Vgl. fauna.vs, 20/2011, S. 2 ff.

²¹ BBl 1970 I 290.

²² Bulletin officiel des séances du Grand Conseil, cinquième séance, mardi 13 février 1979, S. 248 f.

grammatikalische und historische Auslegung – eine teleologische, stärker am Zweck des Gesetzes ausgerichtete Auslegung müsste darüber hinaus berücksichtigen, dass der Druck auf die Biodiversität seit 1979 deutlich gestiegen ist: Im Zeitpunkt des Erlasses des FischG Ende der Siebziger Jahre was das Problembewusstsein entsprechend anders. Die heutigen Prioritäten bei Erhalt der Fischbestände müssen sich stärker an den Bemühungen um die Bewahrung der Biodiversität ausrichten. Art. 31 FischG, der wie gesagt die Massnahmen nur aufzählt und nicht in eine hierarchische Reihenfolge einordnet, darf darum so ausgelegt werden, dass er sich im Einklang mit dem heutigen Bundesrecht befindet.²³ Das schliesst den überwiegenden Einsatz der Mittel für den Besatz aus.

- (44) Da der FVF in bestimmten Gewässern noch mit der Wiederbevölkerung betraut ist, wird seit Jahren ein Teil der verfügbaren Mittel an den FVF weitergegeben. Auch der FVF verwendete diese Gelder nicht bloss für den Besatz mit Fischen, sondern engagierte sich auch bei der Verbesserung von Biotopen und anderen Revitalisierungsmassnahmen (vgl. Protokoll Anhörung WaldA vom 4. April 2017).
- (45) Die Auffassung des FVF, dass aus den Erträgen gemäss Art. 31 Abs. 3 FischG die Verbesserung der Biotope nicht finanzieren werden könne, sondern dazu die verbleibenden 70% der Einnahmen zur Verfügung stünden, widerspricht der Auslegung der Bestimmung mit Blick auf das geltende übergeordnete Recht und seinen Zweck – auch wenn sich das FischG auf die Bestimmungen des aBGF stützt, die den Besatz regeln.

5.2 Anwendung von Bestimmungen des FischR

- (46) Das Reglement über die Ausübung der Patentfischerei wird jeweils für drei Jahre erlassen. Das derzeit geltende Reglement regelt die Ausübung der Patentfischerei für die Jahre 2016, 2017 und 2018. Darin ist die Erhebung und Verwendung der Wiederbevölkerungstaxe geregelt. Die Wiederbevölkerungstaxe wird zusätzlich zum Patentpreis gewisser Patente erhoben, wenn die Person, die das Patent erwirbt, nicht nachweisen kann, dass sie Mitglied eines Vereins ist, der bei der Bewirtschaftung der kantonalen Fischgewässer mitwirkt (Art. 8 FischR). Die so erhobenen Taxen werden für die Finanzierung der Wiederbevölkerung, die Überwachung der Fischbestände und die Verbesserung der Biotope verwendet (Art. 7 FischR). Im Unterschied zu Art. 31. Abs. 3 FischG werden die Wiederbevölkerungstaxen zusätzlich für die Überwachung der Fischbestände verwendet. Diese Verwendung ist im Rahmen der Wiederbevölkerung i.S.v. Art. 31 FischG nicht vorgesehen.
- (47) Dem gleichen Verwendungszweck dienten auch die Taxen, welche in den Jahren 2013, 2014 und 2015 erhoben wurden. In den Vorjahren (1998-2012) enthielten die entsprechenden Bestimmungen die Wiederbevölkerung und die Verbesserung der Biotope, nicht jedoch die Überwachung der Fischbestände.

²³ Siehe zu den heutigen Prioritäten Bundesrat (2012): Strategie Biodiversität Schweiz, Bern : Hinweise dazu in URP/DEP 2016 183, die Strategie ist verfügbar unter: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/biodiversitaet/publikationenstudien/publikationen/strategie-biodiversitaet-schweiz.html> (Zugriff: 11.05.2017).

- (48) Während es sich beim Patentpreis um eine Regalgebühr handelt, stellt die Wiederbevölkerungstaxe eine Ersatzabgabe dar. Ihr Zweck besteht darin, die Mitglieder von Vereinen, die bei der Bewirtschaftung der kantonalen Fischgewässer mitwirken und somit eine Leistungspflicht real erfüllen, nicht schlechter zu stellen als jene Personen, die diese Pflicht nicht erfüllen und dadurch materiellen oder zeitlichen Belastungen entgehen. Ersatzabgaben sind grundsätzlich unabhängig von den Kosten, die dem Gemeinwesen anfallen, geschuldet.²⁴ Art. 7 FischR regelt jedoch, dass die Wiederbevölkerungstaxe für die Finanzierung der Wiederbevölkerung, die Überwachung der Fischbestände und die Verbesserung der Biotop verwendet wird.

5.3 Zusammenfassung

- (49) Da das Fischereirecht ein kantonales Regalrecht darstellt, fliessen die Einnahmen aus der Verleihung von Fischereirechten in die allgemeine Staatskasse. Mit Art. 31. Abs. 3 FischG wurde jedoch festgelegt, dass mindestens 30% des Ertrags für die Wiederbevölkerung zu verwenden sind. Mit welchen Massnahmen die Wiederbevölkerung der Gewässer angestrebt wird, entscheidet das zuständige Fachamt. Der Besatz mit Fischen stellt nur eine der möglichen Massnahmen der Wiederbevölkerung dar, von der jedoch in jüngster Zeit immer häufiger abgeraten wird.
- (50) Die eingenommenen Wiederbevölkerungstaxen werden für die Finanzierung der Wiederbevölkerung – ähnlich wie bei der Verwendung von Erträgen aus Fischereipatenten –, für die Verbesserung der Biotop und zusätzlich für die Überwachung der Fischbestände verwendet.


6. Möglichkeiten der Verwendung des Ertrags des Verkaufs der Fischereipatente

- (51) Wie bereits aufgezeigt wurde, sind mindestens 30% des Ertrags vom Verkauf der Fischereipatente für die kantonalen Gewässer für die Wiederbevölkerung zu verwenden. Fraglich ist, ob mit diesen Geldern auch Leistungen Dritter (private Büros), von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des WaldA, namentlich von Fischereiaufseherinnen und –aufsehern (Kosten für die Aussetzungsarbeiten, Überwachung usw.), sowie vom Amt für Umwelt, Sektion Seen und Fliessgewässer, im Rahmen der Revitalisierung der Ufer und Wasserläufe darin einzubeziehen.
- (52) Art. 31 Abs. 3 FischG sieht vor, dass mindestens 30% des Ertrags vom Verkauf der Fischereipatente für die kantonalen Gewässer für die Wiederbevölkerung zu verwenden sind. Die Bestimmung lässt offen, wer die Massnahmen der Wiederbevölkerung durchführt und wie diese Aktivitäten entschädigt werden.
- (53) Die Aufsicht über die Fischerei wird vom WaldA gewährleistet. Es kann insbesondere die Mitarbeit des Amts für Umwelt anfordern wie auch Aufgaben an Dritte übertragen

²⁴ Siehe zum Ganzen PIERRE TSCHANNEN/ULRICH ZIMMERLI/MARKUS MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, 4. Auflage, Bern 2014, Rz. 18 ff.

(Art. 2 AufsV). Die Aufgaben der Wildhüterin-Fischereiaufseherin bzw. des Wildhüter-Fischereiaufsehers sind in Art. 27 ff. AufsV geregelt. Insbesondere wirkt die Wildhüter-Fischereiaufseherin bzw. der Wildhüter-Fischereiaufseher bei der Wiederbevölkerung der Wasserläufe und Seen mit (Art. 29 lit. c AufsV).

- (54) Sofern Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des WaldA (insbesondere Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen bzw. Wildhüter-Fischereiaufseher), Mitarbeitende des Amts für Umwelt oder Dritte mit der Durchführung von Wiederbevölkerungsmassnahmen beauftragt sind, können diese Kosten aus den 30% des Ertrags vom Verkauf der Fischereipatente und den Wiederbevölkerungstaxen finanziert werden, sofern es sich dabei um die dem Regal unterstellten Gewässer handelt und nicht um private Gewässer (vgl. Art. 31 Abs. 1 FischG).
- (55) Dies gilt umso mehr, als im Kanton Freiburg das Konzept der leistungsorientierten Führung (LoF) angewendet wird, bei dem die einzelnen Verwaltungseinheiten u.a. eine Kosten- und Leistungsrechnung aufstellen, die Budgets, Jahresrechnungen und das Controlling nach Leistungen analysieren und die Kreditvergaben auf Ebene der Leistungsgruppen verwalten. Somit können die Leistungen, welche für die Wiederbevölkerung erbracht werden klar zugewiesen und abgerechnet werden.



Rudolf Muggli
Rechtsanwalt,
Fachanwalt SAV für Bau-
und Immobilienrecht



Romana Čančar
Rechtsanwältin



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Inspection des finances IF
Finanzinspektorat FI

Rue Joseph-Piller 13, Postfach, 1701 Freiburg

T +41 26 305 31 40, F +41 26 305 31 41
www.fr.ch/fi

BERICHT

—
vom 25. September 2017

zum besonderen Auftrag betreffend

Verwendung der finanziellen Mittel für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons

(ILFD)

Autoren: Finanzinspektorat (FI) Christophe Ackermann

Verteilung: Amt für Wald, Wild und Fischerei

Anzahl Seiten: 6

Anhang: Abrechnung 2002–2013

Inhaltsverzeichnis

1.	Einleitung	3
1.1	Gesetzliche Grundlagen	3
1.2	Abkürzungsverzeichnis	3
1.3	Spezifikation des Prüfungsauftrags	3
2.	Grundlagendokumente – Kontrollmittel	4
3.	Art und Umfang der durchgeführten Arbeiten	4
4.	Feststellungen und Empfehlungen	5
5.	Schlussfolgerung	6

1. Einleitung

1.1 Gesetzliche Grundlagen

Artikel 48–56 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates betreffend die «Finanzkontrolle».

Artikel 49–52 des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates.

Das kantonale Gesetz vom 15. Mai 1979 über die Fischerei.

1.2 Abkürzungsverzeichnis

ILFD	Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft
FVF	Freiburgischer Verband der Fischervereine
WaldA	Amt für Wald, Wild und Fischerei
Gew	Sektion Gewässer

1.3 Spezifikation des Auditauftrags

In einem am 18. März 2016 eingereichten und begründeten Auftrag verlangten zehn Grossrätinnen und Grossräte vom Staatsrat, dass er die finanziellen Mittel aus der Wiederbevölkerungstaxe für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons verwende.

Dieses Audit leistet der Antwort des Staatsrats vom 23. August 2016 Folge.

Nach verschiedenen Treffen und Briefwechseln hat die ILFD dem FVF am 16. Oktober 2015 eine finanzielle Lösung zur Beilegung des Wiederbevölkerungskonflikts vorgeschlagen.

Mit Schreiben vom 11. März 2016 hat der FVF die ILFD informiert, dass der Vorschlag zur Beilegung der finanziellen Differenzen von der Versammlung der kantonalen Präsidenten einstimmig abgelehnt worden war.

Damit waren alle von der ILFD gemachten Vorschläge hinfällig und es wurde beschlossen, ein Audit bestehend aus einem finanziellen, einem rechtlichen und einem technischen Teil durchzuführen, wobei die finanzielle Prüfung vom Finanzinspektorat vorgenommen werden sollte.

2. Grundlegendokumente – Kontrollmittel

- Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss
- Verschiedene Korrespondenz zwischen der ILFD und dem FVF
- Protokoll der Anhörung des FVF, verfasst von Rechtsanwalt Muggli
- Gesprächsnotizen (Memos?) des WaldA
- Verschiedene Abrechnungen des WaldA über Beträge, die für den Besatz im Kanton Freiburg bezahlt wurden
- Buchhaltung des WaldA
- Jährliche Abrechnungen des WaldA über die erhobenen Wiederbevölkerungstaxen
- Korrespondenz zwischen dem WaldA und dem TBA, Sektion Gewässer
- Technisches Gutachten ECOTEC Environnement SA
- Rechtliches Gutachten von Rechtsanwalt Muggli.

3. Art und Umfang der durchgeführten Arbeiten

- Prüfung der gesamten Korrespondenz, die uns vom WaldA übergeben wurde
- Gespräche vom 9. März und 13. Juli 2017 mit dem WaldA, Herr Schaller, Amtsvorsteher, und Herr Wicky, Verantwortlicher der Bereiche aquatische Lebensräume, Fischerei und Biodiversität
- Sitzung vom 3. Juli 2017 mit dem FVF, Herr Jaquet, Präsident und Herr Josef, Mitglied
- Analyse verschiedener vom WaldA und vom FVF erstellter Abrechnungen
- Kenntnisnahme der technischen und rechtlichen Berichte
- Erstellen einer neuen Abrechnung über die für den Besatz im Kanton Freiburg in den Jahren 2002 bis 2013 bezahlten Beträge.

4. Feststellungen und Empfehlungen

Feststellung

Aus dem technischen und dem rechtlichen Bericht geht hervor, dass die Wiederbevölkerung der kantonalen Seen auf verschiedene Arten erfolgen kann, wie dem Schutz oder der Verbesserung des Lebensraums und dem Besatz. Gemäss diesen beiden Berichten und dem aktuellen Kenntnisstand wird eine Revitalisierung der Gewässer empfohlen, bevor ein Besatz vorgenommen wird. Das WaldA hat die Fachkenntnisse, um zu entscheiden, welche Massnahmen für die Wiederbevölkerung der Gewässer umgesetzt werden müssen.

Folglich können alle in den vom WaldA erstellten Abrechnungen erwähnten Ausgaben als für die Wiederbevölkerung der kantonalen Seen verwendet betrachtet werden. Dasselbe gilt für Beträge für Arbeiten des WaldA für das Management der Wiederbevölkerungsmassnahmen sowie für Beträge, die die Sektion Gewässer für die Revitalisierung von Fliessgewässern ausgegeben hat.

Was die vom WaldA ausgeführten Arbeitsstunden betrifft, so wurde für 12 Jahre ein Betrag von insgesamt CHF 1'430'000 angerechnet, d.h. rund CHF 119'000 pro Jahr. Seit 2011 wird diese Arbeitszeit in einem Programm erfasst, in dem die Stunden jeder Tätigkeit in Zusammenhang mit der Wiederbevölkerungstaxe zugeordnet werden können. So soll Klarheit ermöglicht werden und die berücksichtigten Stunden können gerechtfertigt werden.

Aufgrund der Zahlen aus den Buchhaltungen des WaldA und der Sektion Gewässer wurde eine neue Abrechnung erstellt. Diese Abrechnung (im Anhang) umfasst die Pauschalbeträge für die Arbeitsstunden des WaldA sowie die von der Sektion Gewässer für die Revitalisierung der Gewässer verwendeten Beträge. Diese Zahlen zeigen, dass die für die Wiederbevölkerung der kantonalen Seen in den Jahren 2002 bis 2013 verwendeten Beträge weit über der Summe aus den 30% des Verkaufs von Fischereipatenten und den Wiederbevölkerungstaxen liegen. Die Summe der zur Verfügung stehenden Erträge sollte rund CHF 2'172'000 ausmachen und die letztendlich für die Wiederbevölkerung verwendeten Beträge liegen bei über CHF 7'040'000.

Die Verwendung der finanziellen Ressourcen für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen scheint uns daher korrekt.

Empfehlung

Um die Transparenz der vom WaldA erstellten jährlichen Abrechnungen, auf denen die Kosten für die Wiederbevölkerung aufgeführt sind, zu verbessern, empfehlen wir, in Zukunft die entsprechende Arbeit der Wildhüter-Fischereiaufseher basierend auf den tatsächlich geleisteten Stunden ebenfalls in diese Abrechnungen aufzunehmen.

5. Schlussfolgerung

Aufgrund unserer Arbeiten und der uns zur Verfügung gestellten Unterlagen können wir bestätigen, dass die vom WaldA vorgelegte Abrechnung korrekt ist und dass die für die Wiederbevölkerung der kantonalen Seen verwendeten Ausgaben weit über dem Schwellenwert von 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente und den Wiederbevölkerungstaxen liegen.

Die notwendigen Auskünfte wurden uns in guter Zusammenarbeit geliefert. Wir erhielten Zugang zu all den gewünschten Elementen.

Gelesen und genehmigt:
Die Chefin des FI

**FINANZINSPEKTORAT
DES STAATES FREIBURG**

I. Moullet

C. Ackermann



Von 2002 bis 2013 für den Besatz im Kanton Freiburg verwendete Beträge

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Betrag der für die kantonalen Gewässer verkauften Patente	484'831	463'827	456'017	453'649	453'452	467'693	332'310	436'789
30 % des Erlöses der Fischereipatente	145'449	139'148	136'805	136'095	136'036	140'308	99'693	131'037
Wiederbevölkerungstaxe	53'360	51'200	49'160	50'530	50'235	53'525	43'025	53'910
FVF	26'171	25'170	25'328	25'887	26'406	26'927	21'847	27'563
Staat	27'189	26'030	23'832	24'643	23'829	26'598	21'178	25'387
Total Einnahmen	198'809	190'348	185'965	186'625	186'271	193'833	142'718	184'947
Besatz	74'037	84'275	74'694	64'343	77'730	50'122	49'598	38'159
Projekte, Materialeinkauf					51'688			
Vom WaldA durchgeführte Arbeiten	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166	119'166
Gewässerrevitalisierung - Sektion Gewässer	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666	291'666
FVF	126'171	125'170	125'328	125'887	68'975	126'406	110'112	117'310
Total Ausgaben	611'040	620'277	610'854	601'062	609'225	587'360	570'542	566'301
Differenz	-412'231	-429'929	-424'889	-414'437	-422'954	-393'527	-427'824	-381'354

Von 2002 bis 2013 für den Besatz im Kanton Freiburg verwendete Beträge

	2010	2011	2012	2013			Total
	CHF	CHF	CHF	CHF			CHF
Betrag der für die kantonalen Gewässer verkauften Patente	406'703	420'819	421'994	424'434			5'222'516
30 % des Erlöses der Fischereipatente	122'011	126'246	126'598	127'330			1'566'755
Wiederbevölkerungstaxe	48'715	50'485	50'710	51'075			605'930
FVF	25'393	26'989	26'680	27'535			311'896
Staat	23'322	23'496	24'030	23'540			293'074
Total Einnahmen	170'726	176'731	177'308	178'405			2'172'685
Besatz	33'848	43'115	40'711	51'726			682'358
Projekte, Materialeinkauf	7'768						59'456
Vom WaldA durchgeführte Arbeiten	119'166	119'166	119'166	119'166			1'430'000
Gewässerrevitalisierung - Sektion Gewässer	291'666	291'666	291'666	291'666			3'500'000
FVF	117'490	121'404	105'284	98'766			1'368'303
Total Ausgaben	569'938	575'351	556'827	561'324			7'040'101
							0
Differenz	-399'212	-398'620	-379'519	-382'919			-4'867'416

Juli 2017 /IF/Ach



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Wiederbevölkerung und Fischereibewirtschaftung
im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee
Technisches Gutachten
Mai 2017

ECOTEC Environnement SA
3, rue François-Ruchon – 1203 Genève
Tel: 022 344 91 19
info@ecotec.ch – www.ecotec.ch

Inhaltsverzeichnis

1. Einleitung.....	2
2. Kontext und Pflichtenheft des technischen Audits	3
3. Grundlagen	4
4. Grundlagen zum Zander	5
4.1 Ursprung des Zanderbestands in den Stauseen	5
4.2 Interspezifische Konkurrenz	5
5. Fang- und Besatzstatistiken.....	7
5.1 Datengenauigkeit	7
5.2 Zander im Greyerzersee	7
5.3 Hecht im Greyerzersee	8
5.4 Weitere Arten.....	9
5.5 Zander im Schiffenensee.....	9
5.6 Hecht im Schiffenensee	10
5.7 Weitere Arten.....	11
5.8 Zander im Schwarzsee.....	11
5.9 Hecht im Schwarzsee	12
5.10 Weitere Arten	12
6. Besatz und Ertrag.....	13
6.1 Analyse des Zeitraums 1985-2015.....	13
6.2 Vorschlag zur Anpassung des Besatzes	14
7. Weitere Vorschläge zur Optimierung der Fischereibewirtschaftung	16
7.1 Unterstützung der Fischpopulationen.....	16
7.2 Fischereibewirtschaftung	18
8. Schlussfolgerung	19
9. Literatur- und Quellenverzeichnis.....	20

1. EINLEITUNG

Das Büro ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A. wurde im Oktober 2016 von Dominique Schaller, Vorsteher des Amts für Wald, Wild und Fischerei des Kantons Freiburg, mit einem Gutachten zu den technischen Aspekten der Wiederbevölkerung des Greyerzer-, des Schiffenen- und des Schwarzsees beauftragt.

Dieses Gutachten wurde von Patrick Durand, Hydrobiologe und Direktor von ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A., in punktueller Zusammenarbeit mit Julien Bergé, Dr. ès sci., Experte in Ichthyologie und Mitarbeiter im gleichen Büro, erstellt.

2. KONTEXT UND PFLICHTENHEFT DES TECHNISCHEN AUDITS

In einem am 18. März 2016 eingereichten und begründeten Auftrag verlangten zehn mitunterzeichnete Parlamentarierinnen und Parlamentarier vom Staatsrat, dass er die finanziellen Mittel aus der Wiederbevölkerungstaxe für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons verwendet. Die Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner verlangten insbesondere die Ausführung des Besatzes (Zander und Hecht) im Greyerzer-, im Schiffen- und im Schwarzsee sowie die Durchführung eines Audits zum guten Betrieb des WaldA im Bereich der Fischereibewirtschaftung.

Dieses Gutachten ist die Folge der Antwort des Staatsrats des Kantons Freiburg auf diesen Auftrag.

Nach verschiedenen Treffen und Briefwechseln hat die ILFD dem FVF die folgende Lösung zur Beilegung des Wiederbevölkerungskonflikts vorgeschlagen (Schreiben vom 16. Oktober 2015, ergänzt am 2. Februar 2016):

- 218 000 Franken werden für die Revitalisierungsprojekte von Wasserläufen in den letzten 12 Jahren berücksichtigt.
- 150 000 Franken werden für vom Staat durchgeführte Besatzarbeiten während dem gleichen Zeitraum berücksichtigt.
- 300 000 Franken werden über einen Zeitraum von 20 Jahren für den Besatz der künstlichen Seen Schiffenensee und Greyerzersee eingesetzt.

Das bedeutet, dass der Staat während 20 Jahren rund 15 000 Franken pro Jahr für den Besatz dieser beiden Seen bezahlt hätte. Mit dem FVF wäre eine Vereinbarung gemäss der geltenden Gesetzgebung und unter Berücksichtigung seiner Bedürfnisse abgeschlossen worden.

Mit Schreiben vom 11. März 2016 hat der FVF die ILFD informiert, dass der Vorschlag zur Beilegung der finanziellen Differenzen von der Versammlung der kantonalen Präsidenten einstimmig abgelehnt worden ist.

Angesichts dieser Ablehnung wurde beschlossen, der Forderung der Unterzeichner Folge zu geben und ein Audit mit einem finanziellen, einem juristischen und einem technischen Teil durchzuführen. Der technische Teil wird vom Unterzeichneten behandelt und wird in diesem Bericht präsentiert. Das Pflichtenheft für das technische Audit sieht vor:

- Stellungnahme zu den aktuellen Praktiken im Bereich Wiederbevölkerung und fischereiliche Bewirtschaftung der Seen; Stichhaltigkeit und praktische Möglichkeiten des Besatzes mit Hecht und Zander, ohne das ökologische und gesundheitliche Gleichgewicht zu stören.
- Auslegung und Anwendung der Fischereistatistiken für die fischereiliche Bewirtschaftung in den besagten Seen.

3. GRUNDLAGEN

Folgende Grundlagen wurden für dieses Gutachten hauptsächlich verwendet:

- a) Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss. 2016-GC-28.
Verwendung der finanziellen Mittel für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons.

Auftrag Rudolf Vonlanthen / Roland Mesot / Yvan Hunziker / Patrice Longchamp / Denis Grandjean / Alfons Piller / Isabelle Portmann / Fritz Glauser / Markus Zosso / Gilberte Schär.
- b) Fischereiliche Bewirtschaftung der Seen im Kanton Freiburg mit Ergänzung 2014.
Bericht im Auftrag des Amtes für Wald, Wild und Fischerei des Kantons Freiburg.
April 2002 / Januar 2014. WFN. Dr. Arthur Kirchhofer.
- c) Vom WaldA bereitgestellte Fang- und Besatzstatistiken, die auf der Website des Bundesamts für Umwelt zur Verfügung stehen.
- d) «Quelques aspects de biométrie et de biologie du Sandre (*Stizostedion lucioperca*) dans le lac artificiel de la Gruyère.» Diplomarbeit. Christophe Noël. Universität Neuenburg. 1996.
- e) Eine Notiz mit dem Titel «Objectifs gestion des lacs fribourgeois, selon audit» (5 Seiten, 23.02.2017) sowie verschiedene vom FVF übermittelte Briefe und Presseartikel.

Es wurden zwei Interviews geführt. Das erste zu Beginn des Auftrags mit Jean-Daniel Wicky, Fischereiverwalter, und das zweite am 23. Februar 2017 mit Bernard Jaquet, Präsident, begleitet von Michael Josef, Philippe Qiot und François Tiefnig, Vertreter des Freiburgerischen Verbands der Fischereivereine.

Die gesamte Bibliographie kann im Anhang eingesehen werden.

4. GRUNDLAGEN ZUM ZANDER

4.1 URSPRUNG DES ZANDERBESTANDS IN DEN STAUSEEN

Es sei daran erinnert, dass der Zander eine für das Einzugsgebiet des Rheins fremde Art ist, die kurz nach der Flutung des Greyerzer- und des Schifflensees eingeführt wurde. Der Zander trat also in der Westschweiz erstmals 1958 im Greyerzersee auf (pers. Mitt. von P. Demierre an Ch. Noël). Der Zander wurde bis 1994 regelmässig in grösserer Zahl im Greyerzersee eingesetzt, seither nur sporadisch. Wahrscheinlich pflanzt er sich seither in beiden Seen regelmässig fort.

Später wurde der Zander heimlich im Schwarzsee eingesetzt und wird dort seit 2011 regelmässig gefangen. Seine Fortpflanzung ist wahrscheinlich.

Für das Einsetzen von Zandern in diesen Seen ist keine Bewilligung des Bundes nötig, sofern es nicht zu unerwünschten Auswirkungen auf die Tierwelt führt. Dieser Aspekt ist bis heute nicht untersucht worden.

4.2 INTERSPEZIFISCHE KONKURRENZ

Was die Auswirkungen des Zanders auf die übrigen Raubfische betrifft, heben mehrere Autoren eine starke interspezifische Konkurrenz mit dem Barsch (Egli) und dem Hecht hervor.

Die Einführung des Zanders hat generell eine grosse Debatte ausgelöst (Cowx 1997; Poulet 2004). Obwohl seine Einsetzung in vielen Ländern positiv aufgefasst wurde, hatte sie in Bezug auf die Berufs- und Sportfischerei (insbesondere in Dänemark und Frankreich) teils auch nachteilige Auswirkungen in den einheimischen Fischgemeinschaften zur Folge. In diesem Sinne gilt der Zander in bestimmten Ländern als invasive Art:

- In England wurde er für den Rückgang der Cypriniden- (Kell 1985), Hecht- und Barschpopulationen (Linfield & Rickards 1979) verantwortlich gemacht.
- In der Sowjetunion für den Rückgang der Barsche (Popova & Sytina 1977).
- In den Niederlanden für den Rückgang des Hechts (Linfield & Rickards 1979; Welcomme 1988).
- Seine Einsetzung im Egridir-See in der Türkei hat dazu geführt, dass drei Arten (der Gattung Phoxinellus) ausgestorben sind, zwei davon waren endemisch (Celikkale, van Densen et al. 1990; Crivelli 1995).
- In Frankreich blieb die Einführung des Zanders nicht ohne Einfluss auf die einheimischen Fischgemeinschaften. Seine Einführung im Étang de l'Olivier oder im Étang de Vaccarès in der Camargue löste den (vorübergehenden) Kollaps der Population des kleinen Ährenfischs (*Atherina boyeri* R) und einen Rückgang des Barschbestands aus (Kiener 1968).

- «In Frankreich führte das Einbringen von Zandern, die Träger des Parasiten *Bucephalus polymorphus* waren, in bestimmten Gewässern zur Entwicklung der *Bucephalus-polymorphus*-Infektion, einer Krankheit, von der die Cyprinidenpopulationen stark betroffen sind (Arrignon, 1991).»

In seiner Diplomarbeit beschäftigte sich Ch. Noël bereits 1996 mit dem kontroversen Thema der positiven und negativen Auswirkungen der Einführung dieser Art. Beim Greyerzersee hat die Analyse des Mageninhalts gezeigt, dass sich die Zander grösstenteils von kleinen Barschen ernähren. Diese einheimische Art ist auch bei Fischern gefragt.

Ch. Noël kommt zum Schluss, *«dass es den Anschein macht, dass dieses Dreiecksverhältnis im Greyerzersee derzeit auf Kosten des Barschs geht, dass aber wohl alles ganz anders wäre, wenn die Hecht- und Zanderbestände nicht regelmässig durch einen ausgedehnten Besatz gefördert würden»*.

Zwanzig Jahre später kann dieser Punkt durch die zur Verfügung stehenden Fangstatistiken tendenziell bestätigt werden.

Die Literatur zu den potenziellen Problemen in Zusammenhang mit der Einführung dieser Art mag zwar umfangreich sein, die fischereilichen Erfolge sind jedoch ebenfalls zahlreich. Es lässt sich also festhalten, dass das Thema kontrovers ist und dass die Art nicht in einen natürlichen Lebensraum eingeführt werden darf und jeglicher Import dieser Art verboten werden sollte.



Abb. 1: Die Einführung des Zanders ist ein kontroverses Thema und mehrere Autoren heben Probleme aufgrund der interspezifischen Konkurrenz hervor. Doch es gibt auch zahlreiche fischereiwirtschaftliche Erfolge, insbesondere in bestimmten beeinträchtigten Lebensräumen.

5. FANG- UND BESATZSTATISTIKEN

5.1 DATENGENAUIGKEIT

Die Daten der jährlichen Fangzahlen müssen aus mehreren Gründen generell mit Vorsicht analysiert werden. Die grösste Verzerrung ergibt sich beim Fischereiaufwand, der manchmal im Verlauf der Zeit stark schwankt. Die Entwicklung der Anzahl Fischer und vor allem der Anzahl Fischereitage (effektive Fangstunden) von einem Jahr zum nächsten oder die Entwicklung der Fischereiausrüstung sind Faktoren, welche die jährlichen Vergleiche verzerren können, wenn der Beobachtungszeitraum mehrere Jahrzehnte umfasst. Es gibt für diese drei Seen keine zuverlässigen Daten zur Entwicklung des tatsächlichen Fischereiaufwands im Verlauf der Zeit.

Die Fangmöglichkeit bestimmter Arten kann sich angesichts der Zunahme des fischereilichen Drucks manchmal ebenfalls erheblich ändern. In den Grafiken auf den folgenden Seiten beschränkt sich die Analyse daher auf die Interpretation der wichtigsten Tendenzen bei der Entwicklung der Fänge und die Suche nach Zusammenhängen mit dem Besatz.

5.2 ZANDER IM GREYERZERSEE

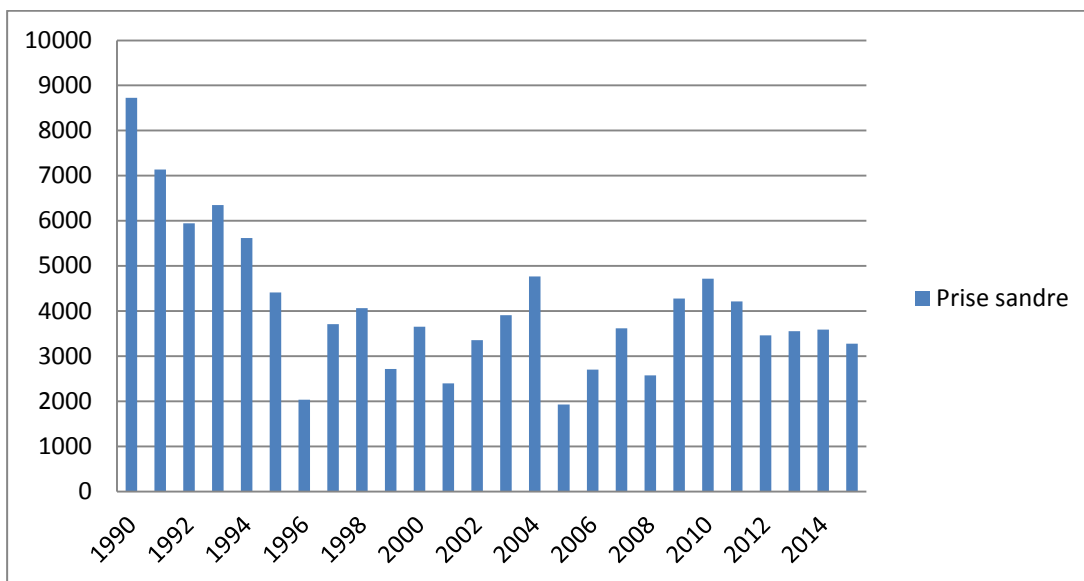


Abb. 2: Entwicklung der Zanderfänge im Greizersee von 1990 bis 2015. Im vorhergehenden Zeitraum 1985–1989 lagen die Fangzahlen seit 1986 bei über 5000 Stk./Jahr.

Im Greizersee sind die Zanderfänge am grössten im Zeitraum zwischen 1985 und 1994, mit einem Durchschnitt von rund 6700 Zandern/Jahr (gemäss den verfügbaren Daten, von 1990 bis 1994). Abb. 2 zeigt, dass die Fangzahlen zwischen 1990 und 1996 konstant zurückgehen. Seit 1995 werden jährlich weniger als 5 000 Stück gefangen, der Durchschnitt beträgt im Zeitraum von 1995 bis 2015 rund 3 500 Zander/Jahr, mit

einem Minimum von weniger als 2 000 Fängen im Jahr 2005. Im Verlauf der letzten zwanzig Jahre blieben die Fangzahlen jedoch mehr oder weniger stabil, wobei sie von einem Jahr aufs nächste doppelt so hoch sein können. Solche Schwankungen sind bei Populationen von Raubfischen wie Zander oder Hecht üblich.

Wenn die Entwicklung der Fangzahlen mit dem durchgeführten Besatz in Bezug gesetzt wird, zeigt sich, dass die natürliche Fortpflanzung im Greyerzersee relativ gut funktioniert. Da keine Markierungsprojekte durchgeführt wurden, ist nicht bekannt, wie hoch der Anteil an Zandern aus dem Besatz ist. Im Zeitraum vor 1995, der durch hohe Fangzahlen gekennzeichnet ist, war der Besatz umfangreicher und regelmässiger. Es kann sein, dass der Zanderbestand während diesem Zeitraum durch den Besatz künstlich verstärkt wurde.

Für die letzten zwanzig Jahre kann kein klarer Zusammenhang zwischen dem Besatz und den Fangerträgen hergestellt werden und es kann wahrscheinlich davon ausgegangen werden, dass der Grossteil der Population aus Fischen aus natürlicher Fortpflanzung besteht.

5.3 HECHT IM GREYERZERSEE

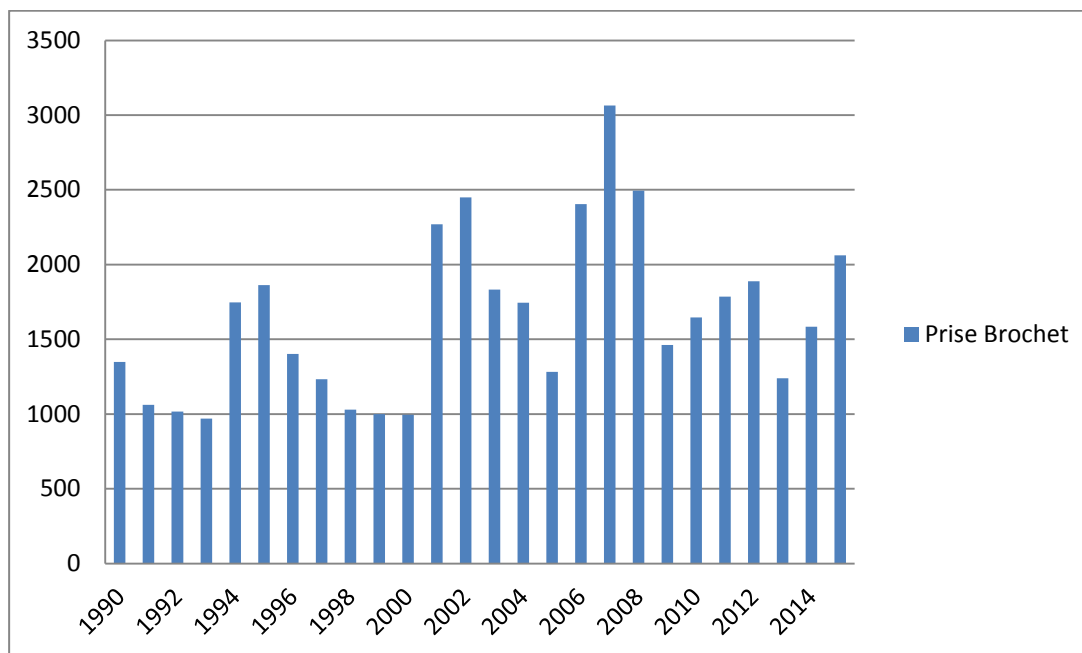


Abb. 3: Entwicklung der Hechtfänge im Greyerzersee (Anzahl Brütlinge).

Der Grafik in Abb. 3 kann entnommen werden, dass die Hechtfänge starken jährlichen Schwankungen unterliegen, zuweilen im Verhältnis 1:3. Wie schon beim Zander gibt es auch hier verschiedene Zeiträume mit unterschiedlichen durchschnittlichen Fangmengen. Die Tendenzen sind jedoch entgegengesetzt. So gingen die Hechtfänge während 8 Jahren, von 1986 bis 1993, stets zurück und sanken von jährlich insgesamt 7 500 Fischen auf weniger als 1 000 im Jahr 1993. 1993

sind die Zanderfänge im Vergleich zum Spitzenwert von 1990 (8 700 Tiere) bereits um rund 50 % gesunken und sanken dann noch weiter. Beim Hecht stiegen die Zahlen wieder an, nach wie vor mit starken jährlichen Schwankungen, aber mit einer durchschnittlichen Fangzahl von nahezu 1 750 Hechten/Jahr seit 1994, während die Zanderfänge nicht mehr über 5 000 Tiere pro Jahr hinausgingen.

Es kann kein klarer und vor allem kein regelmässiger Zusammenhang zwischen dem Besatz und den Fängen hergestellt werden. Die Hechtpopulation im Greyerzersee erhält sich daher durch die natürliche Fortpflanzung. Auch für diese Art ist die Wirksamkeit der Wiederbevölkerung nicht bekannt.

5.4 WEITERE ARTEN

Pro Jahr werden stets weniger als 100 Forellen gefangen. Es gibt nur einen geringen Besatz mit dieser Art. Er beträgt für den Zeitraum zwischen 2003 und 2012 durchschnittlich 1 203 Besatzeinheiten.

Die jährlichen Fangzahlen des Barschs lagen in den letzten zehn Jahren (2006–2015) im Durchschnitt bei rund 18 800 Tieren pro Jahr. In den vorangehenden zehn Jahren (1996–2005) lagen sie nur bei 11 200, was einem Anstieg von 68 % entspricht. Es gibt keinen Besatz mit Barschen.

5.5 ZANDER IM SCHIFFENENSEE

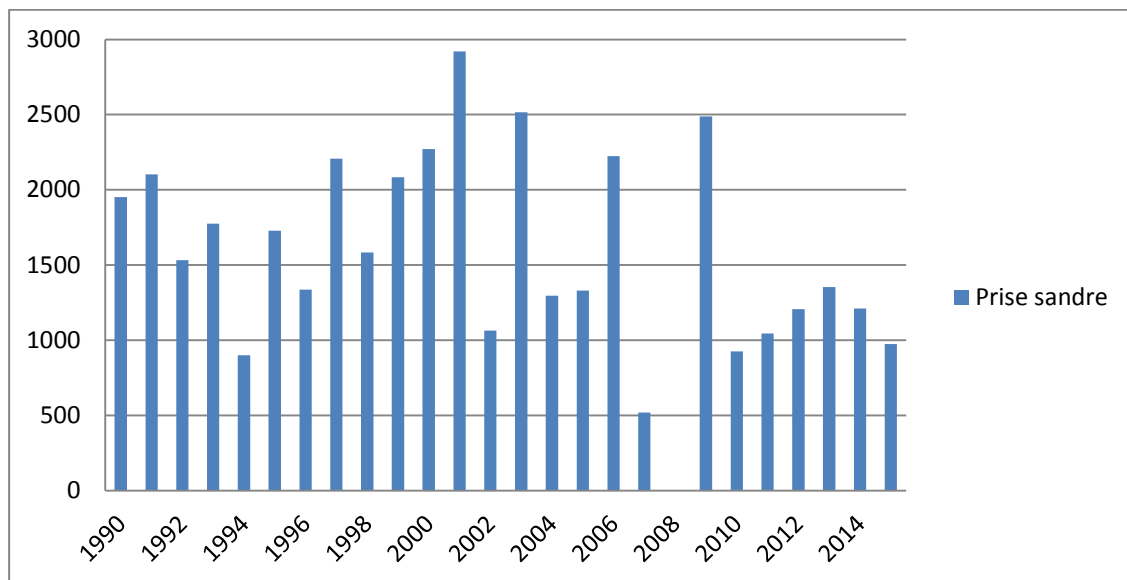


Abb. 4: Entwicklung der Zanderfänge im Schiffenensee (Anzahl Brütlinge).

Auch im Schiffenensee können starke Schwankungen der Fangzahlen festgestellt werden, die fünffache Anzahl stellt dabei den grössten Unterschied von einem Jahr zum nächsten dar. Seit 2001 ist eine sinkende Tendenz wahrzunehmen. Das Minimum

wurde 2007 mit 519 gefangenen Zandern erreicht. Seit 2010 sind die Fangzahlen relativ stabil mit einem Durchschnitt von 1 119 Zandern pro Jahr. Der Wert von 1 500 Fängen pro Jahr wird nicht mehr erreicht, nachdem er zwischen 1990 und 2009 13-mal übertroffen wurde.

Die Entwicklung der Fangzahlen korreliert nicht systematisch mit dem Besatz und die Population dieser Art beruht wahrscheinlich hauptsächlich auf der natürlichen Fortpflanzung.

5.6 HECHT IM SCHIFFENENSEE

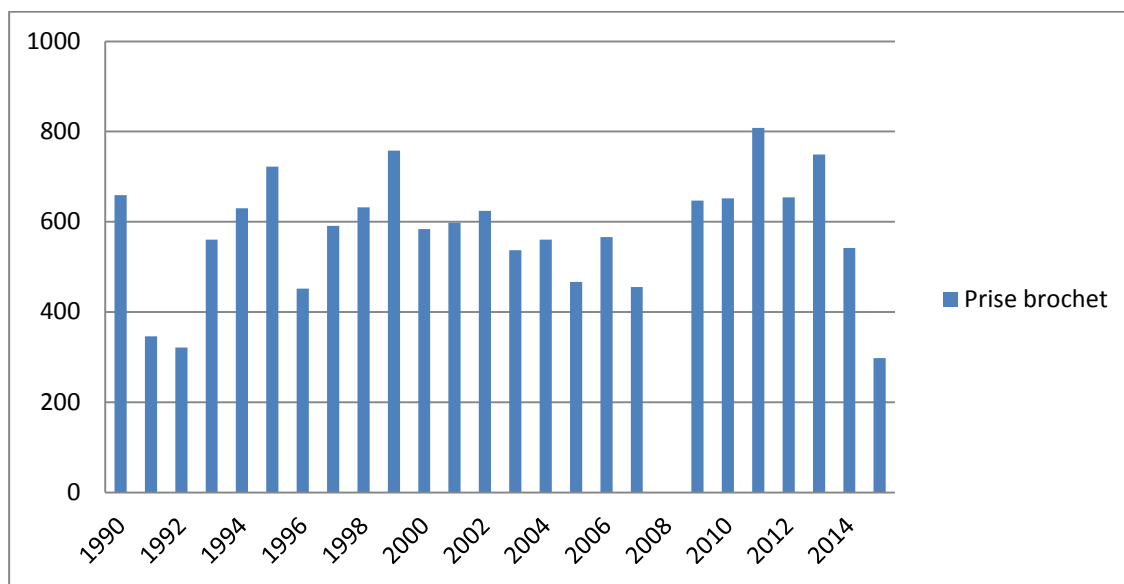


Abb. 5: Entwicklung der Hechtfänge im Schiffenensee (Anzahl Brütlinge)

Bei den Hechtfängen sind die jährlichen Schwankungen in den letzten zehn Jahren weniger ausgeprägt, die Zahlen sind konstanter. Seit drei Jahren gehen die Fangzahlen jedoch zurück, das Minimum von 298 Fängen wurde 2015 erreicht.

Auch hier kann kein regelmässiger Zusammenhang gemacht werden und die Hechtbestände beruhen wahrscheinlich hauptsächlich auf der natürlichen Fortpflanzung.

5.7 WEITERE ARTEN

Der Fang von Forellen beträgt immer weniger als 60 Tiere/Jahr. In den vergangenen zwei Jahrzehnten kann ein Rückgang des Ertrags bei der Forellenfischerei festgestellt werden. Die jährliche Gesamtfangzahl lag in den vergangenen Jahren nie über 20 Stück. Es gibt nur einen geringen Besatz mit dieser Art. Sie beträgt für den Zeitraum zwischen 2003 und 2012 durchschnittlich 90 Besatzeinheiten, zwischen 2006 und 2012 gab es keinen Besatz.

Die jährlichen Fangzahlen des Barschs lagen für den gesamten Beobachtungszeitraum (1990–2015) im Durchschnitt bei rund 11 180 Tieren/Jahr. Es gibt keinen Besatz mit Barschen.

5.8 ZANDER IM SCHWARZSEE

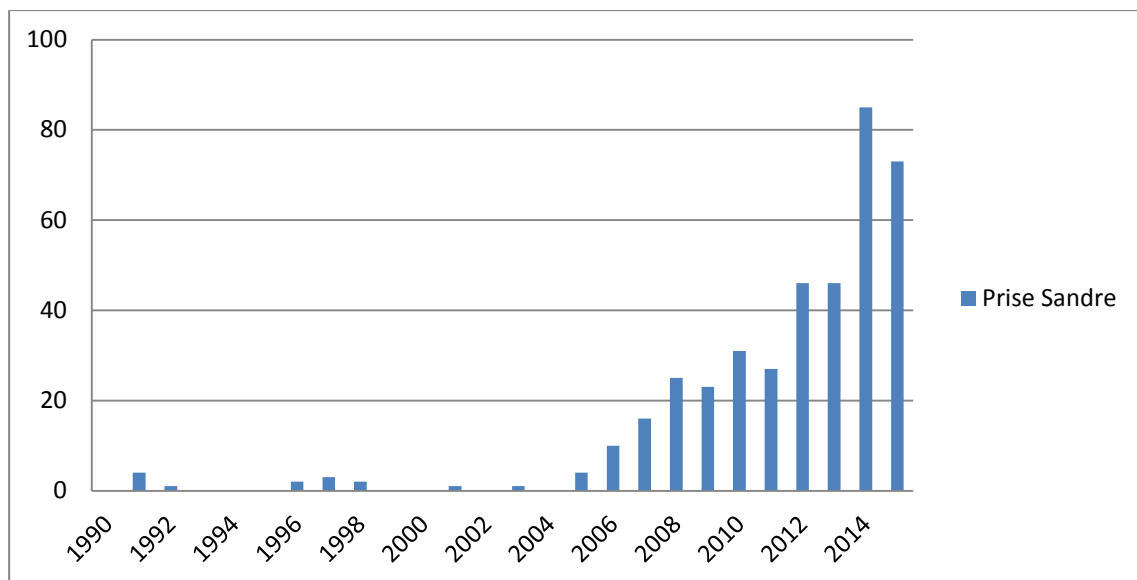


Abb. 6: Entwicklung der Zanderfänge im Schwarzsee. Der Bestand stammt aus einem illegalen Besatz, da kein offizieller Besatz durchgeführt wurde

Wahrscheinlich ist der Zander zu Beginn der 90er-Jahre illegal im Schwarzsee eingeführt worden. Bis 2007 werden nur gelegentlich Zander gefangen (4 Fänge). Danach steigen die Fangzahlen stark und regelmässig an, um 2015 einen Höchstwert von 85 Zandern zu erreichen.

Die Dynamik der Fänge dieser Art weist darauf hin, dass sich der Zander im Schwarzsee höchstwahrscheinlich natürlich fortpflanzt.

5.9 HECHT IM SCHWARZSEE

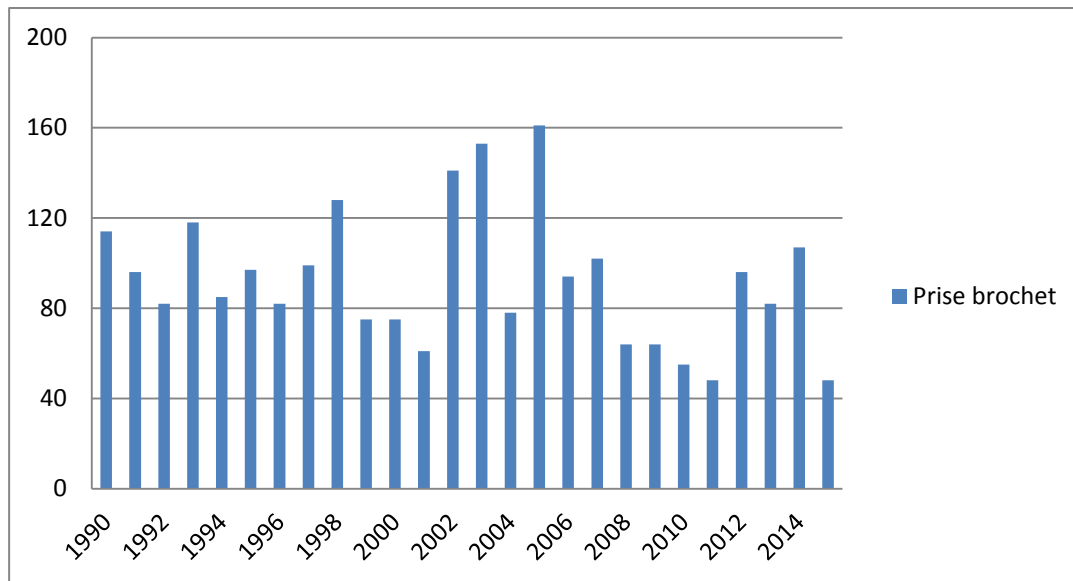


Abb. 7: Entwicklung der Hechtfänge im Schwarzsee (Anzahl Brütlinge)

Die Hechtfänge im Schwarzsee sind relativ stabil. Dies lässt sich durch die natürlichen Eigenschaften des Sees erklären. Die grössere Stabilität des Wasserstands über die Jahre hinweg begünstigt den Ablauf der natürlichen Reproduktion. Man kann die Hypothese aufstellen, dass der Rückgang der Fangzahlen um die Hälfte zwischen 2005 und 2011 mit dem Anstieg des Zanderbestandes oder mit der Übertragung des Befischungsdrucks auf letztere Art zusammenhängen könnte. Die 2011 und 2012 durchgeführte Wiederbevölkerung erschwert eine nachträgliche Auslegung. Die geringste Fangzahl dieser Art wurde 2015 mit 48 Hechten verzeichnet.

5.10 WEITERE ARTEN

Bei den Forellen liegt die jährliche Fangmenge unter 5 Tieren/Jahr und es kann keine besondere Tendenz festgestellt werden.

Die jährlichen Fangzahlen des Barschs lagen für den gesamten Beobachtungszeitraum (1990–2015) im Durchschnitt bei rund 450 Tieren/Jahr.

Es gibt keinen Besatz mit diesen Arten.

6. BESATZ UND ERTRAG

6.1 ANALYSE DES ZEITRAUMS 1985–2015

Die Fang- und Besatzstatistiken weisen darauf hin, dass die natürliche Fortpflanzung es in den drei Seen ermöglicht, einen Zander-, Hecht- und Barschbestand zu erhalten, der von der Sportfischerei genutzt werden kann.

Nach Kirchhofer (2014) wurde in den drei untersuchten Seen für den Hecht ein sehr schwacher Zusammenhang zwischen Besatz und Fangzahlen festgestellt.

Im Greyerzer- und Schiffenensee wurde für den Zander ein positiver Zusammenhang zwischen Besatz und Fang nach 3 Jahren festgestellt, jedoch mit schwachen Korrelationskoeffizienten.

Obwohl im Schiffenen- und im Greyerzersee ein Rückgang der Fangzahlen beobachtet wurde, so bleibt der fischereiliche Ertrag aller Arten zusammen im Vergleich mit anderen Seen und Stauseen relativ hoch. Da neuere biometrische Daten fehlen, wird der berechnete Ertrag (in kg/ha) wahrscheinlich überbewertet. Selbst wenn eine Korrektur in der Grössenordnung von -30 % angewendet wird, sind die fischereilichen Erträge dieser beiden Seen angesichts ihres künstlichen Charakters erstaunlich hoch, insbesondere für den Greyerzersee.

In Anbetracht der vorerwähnten Elemente war der Besatzstopp in den drei Seen kohärent und entsprach dem Willen des BAFU, die einheimischen Arten im Rahmen eines auf natürlicher Fortpflanzung basierenden Managements zu fördern. Diese Entscheidung ermöglicht jedoch keinen nachhaltigen Fischereiertrag, der nach wie vor von jährlichem Nachwuchs abhängig ist, dies in einem im Falle von Stauseen, insbesondere im Greyerzersee künstlichen und beeinträchtigten Lebensraum.

Massiver Brüttingsbesatz mit Raubfischen, insbesondere dem Zander, stellt in keinem Fall eine Lösung dar und würde auf Kosten andere Arten gehen, insbesondere dem Barsch. Es ist daher wahrscheinlich, dass sich der im Greyerzersee seit 20 Jahren festgestellte starke Anstieg der Barschfänge durch den Rückgang und die relative Stabilisierung des Zanderbestands im gleichen Zeitraum erklären lässt. Umgekehrt könnte der Rückgang bei den Hechtfängen im Schwarzsee mit der Einführung des Zanders in diesen Lebensraum und dem Anstieg seines Bestandes in den letzten Jahren verbunden sein.



Abb. 8: Schwall und Sunk in Stauseen können durch die winterliche Auswaschung gewisser Ufer positive Auswirkungen haben, jedoch auch negative bei Verlandung oder ungenügendem Wasserstand im Frühling. Jegliche Erhöhung der Pegelschwankungen oder der Frequenz während der Laich- und Emergenzzeit kann die Funktionalität des Lebensraums der Fische verschlechtern.

6.2 VORSCHLAG ZUR ANPASSUNG DES BESATZES

Auch wenn die Einstellung des Besatzes in den beiden Stauseen, in denen sich Schwall und Sunk ungünstig auf die natürliche Fortpflanzung auswirken, im Bereich Fischereimanagement kohärent ist, kann sie die grossen Schwankungen, die bei den Fangzahlen von Raubfischen häufig festgestellt werden, verstärken. Gewisse Kohorten können wegen der ungünstigen Fortpflanzungsbedingungen aufgrund des tiefen Pegelstandes im Frühling sehr schwach sein. Es ist auch wahrscheinlich, dass aufgrund der Verlandung die Funktionalität des Lebensraums der Fische für das Laichen in gewissen Teilen der Stauseen nach und nach abnimmt.

In Anbetracht des künstlichen Charakters dieser Lebensräume scheint es legitim, in diesen beiden Stauseen einen gemässigten Besatz mit Hechten bzw. Zandern vorzunehmen, wenn man die Sportfischerei fördern will. Es müssen jedoch gewisse Grundprinzipien berücksichtigt werden, um negative Auswirkungen auf die vorhandenen Bestände zu vermeiden. Ziel dieses Besatzes sollte es sein, die Aufrechterhaltung eines minimalen Nachwuchses zu ermöglichen, selbst wenn das Laichen scheitert (z. B. in Zusammenhang mit einem zu tiefen Pegelstand). Keinesfalls sollte der Zander auf Kosten einheimischer Raubfische gefördert werden.

Es sei daran erinnert, dass im Bericht des Büros WFN, der 2014 aktualisiert wurde, ein Hechtbesatz mit Vorsommerlingen höchstens für die Jahre empfohlen wird, in denen der Wasserstand zu tief ist, um eine natürliche Fortpflanzung zu gewährleisten. Da es angesichts der zahlreichen zu berücksichtigenden Aspekte sehr schwierig ist, die Jahre mit schlechter Fortpflanzung zu erfassen und vor allem vorauszusehen, scheint

es wünschenswert, einen konstanten jährlichen Besatz, jedoch in geringer Anzahl, durchzuführen.

Die eingesetzten Brütlinge müssen zwingend von wilden Elterntieren aus den Seen des Kantons stammen.

Dieses Prinzip eines Besatzes mit einheimischen Hechten wurde im Übrigen von der Arbeitsgruppe genehmigt, die das WaldA im April 2016 eingesetzt hat. Die Möglichkeit eines Zanderbesatzes wird derzeit untersucht. Die Aspekte, die für einen bescheidenen Besatz mit dieser Art sprechen, wurden von Ch. Noël bereits 1996 aufgeführt:

- Die Art ist seit Jahrzehnten in den betreffenden Stauseen präsent und pflanzt sich fort.
- Der Zander ist im Schifflenen- und im Greizersee zu einer sehr gefragten Art geworden.
- Er kommt mit den Bedingungen von künstlichen Habitaten in diesen relativ getrübbten Stauseen zurecht.
- Es ist besser, wenn sich der fischereiliche Druck auf eine solche Art überträgt als auf einheimische Arten wie die Bachforelle, deren Bestände rückläufig sind.

Um dieses Ziel zu erreichen, empfahl der Autor, die natürliche Fortpflanzung durch das Errichten von Laichhabitaten zu fördern.

Es scheint wünschenswert, dass sich das WaldA die notwendigen Kompetenzen aneignet, um von einheimischen, wilden Elternteilen Zanderbrütlinge zu produzieren. Der Import von Zuchtzander aus dem Ausland ist sowohl biologisch, gesundheitlich und ökonomisch ein Unsinn, der den bestehenden Fischbeständen schaden könnte. Die Produktion von Zanderbrütlingen ist heikel, aber sie ist heute bekannt und erfordert für eine natürliche Vermehrung mit moderaten Besatzmassnahmen keine grösseren Investitionen.

Angesichts der in diesem Dokument präsentierten Fang- und Wiederbevölkerungsstatistiken ist es wahrscheinlich, dass dieser Besatz zum Erhalt des Bestands in den Stauseen, zur Überbrückung von schwachen Jahren, die Fangzahlen nicht grundlegend ändern wird, da diese hauptsächlich auf den natürlichen Laichbeständen basieren.

Im Schwarzsee ist für keine der Arten ein Besatz notwendig, da er von Natur aus vorteilhafte Eigenschaften für die Fortpflanzung der verschiedenen vorhandenen Arten aufweist.

7. WEITERE VORSCHLÄGE ZUR OPTIMIERUNG DER FISCHEREIBEWIRTSCHAFTUNG

Es gibt drei verschiedene Arten von Vorschlägen zur Optimierung der Fischereibewirtschaftung:

- Massnahmen zur Stärkung der Qualität und Quantität der gesammelten Daten über Fangstatistiken und somit die Kontrolle des fischereilichen Ertrags.
- Empfehlungen zur Wiederbevölkerung und deren Erfolgskontrolle in Ergänzung zu den im vorangehenden Kapitel dargelegten Aspekten.
- Vorschläge für die Gestaltung des Fischhabitats, die mehrheitlich aus den verschiedenen konsultierten Berichten stammen.

7.1 UNTERSTÜTZUNG DER FISCHPOPULATIONEN

Im Fall der Stauseen, die in erster Linie der Wasserkraftnutzung dienen, ist die Unterstützung der Fischpopulationen durch Massnahmen zur Aufwertung des beeinträchtigten Lebensraums oft entscheidend für den Erhalt bzw. die Zunahme der Fischbestände. In bestimmten Stauseen ist aufgrund einer ungünstigen Ökomorphologie und von Schwall und Sunk im Frühling nicht nur das Laichen, sondern auch die Entwicklung der Jungfische ein Problem. Folgende Vorschläge, die hauptsächlich aus bestehenden Berichten stammen, sind alle in diesem Kontext zu sehen.

a) Schaffen von weiteren künstlichen und naturnahen Laichplätzen.

Das Schaffen von künstlichen Laichplätzen ist eine bekannte, im Greyerzersee bereits erprobte Methode, mit der die Fortpflanzung mehrerer Arten, darunter des Hechts, begünstigt werden kann. Obwohl die Kontrolle im Jahr 2015 (Pronat) zu unterschiedlichen Ergebnissen führte, wird empfohlen, dieses Experiment fortzusetzen. Ziel ist es, die Einrichtungen zu optimieren und sie langfristig zu etablieren.

b) Aufwertung der Ufer zur Förderung einer natürlichen Fortpflanzung

Bestimmte Uferzonen können so gestaltet werden, dass sie die natürliche Fortpflanzung fördern und/oder die negativen Auswirkungen von Schwall und Sunk dämpfen. Denkbar wären dazu in erster Linie Fallbäume, Wurzelstöcke oder Geschiebeablagerungen. In bestimmten Fällen kann auch die Beseitigung von Fischfallen durch Reliefanpassungen oder Materialablagerungen in Betracht gezogen werden.

Es wird empfohlen, ein Inventar der Standorte am Greyerzer- und am Schiffenensee zu erstellen, die potenziell umgestaltet werden können, und einen fünfjährigen Aktionsplan mit spezifischen Aufwertungsprojekten und einer globalen Budgetschätzung auszuarbeiten.

c) Förderung des Seeforellenbestands

Die Seeforelle ist nicht nur eine in der Schweiz bedrohte Art, sondern sie ist auch von grossem fischereilichem Interesse für die Sportfischerei und eine Möglichkeit zur Diversifizierung bei einem Rückgang einer gefragten Art, sofern die Bestände ausreichen.

Der Seeforellenbestand im Greyerzer- und im Schifflensee ist derzeit sehr tief. Dieser Art wurde 2002 Priorität eingeräumt (WFN, 2014) und zahlreiche Wanderhindernisse wurden identifiziert. Es ist wünschenswert, die Sanierung dieser Hindernisse voranzutreiben, um die freie Wanderung der Fische wiederherzustellen und einen Seeforellenbestand zu bilden, der fischereilich nutzbar ist und mittelfristig auf dem Nachwuchs aus den beiden Stauseen basiert. Es sei zudem erwähnt, dass es der Lebenszyklus dieser Art erlaubt, sich in diesem Fall fortzupflanzen, ohne die negativen Auswirkungen von Schwall und Sunk oder der Sedimentation in den Stauseen zu spüren zu bekommen.

Für diese Art wird eine grosse Aufstockung des Bestandes mit wilden, einheimischen Seeforellenbrütlingen empfohlen, hauptsächlich in den Zuflüssen (Brütlinge), aber auch direkt im See (Vorsommerlinge). Um an die erforderlichen Eier zu gelangen, muss eine interkantonale Zusammenarbeit angestrebt werden. Bei Schwierigkeiten ist es auch denkbar, zusätzlich auf Eier von Bachforellen aus dem Einzugsgebiet zurückzugreifen.



Abb. 9: Die Seeforelle ist nicht nur zu bevorzugen, weil es sich um eine einheimische, auf nationaler Ebene bedrohte Art handelt, sondern auch, weil sie eine für die Sportfischerei interessante Diversifizierung ermöglicht, selbst wenn der Ertrag gering ist. Hier eine mit der Angel in einem kleinen Zufluss zum Genfersee gefangene Seeforelle (mit der freundlichen Genehmigung von J. Lang).

7.2 FISCHEREIBEWIRTSCHAFTUNG

a) Anpassung des Kontrollhefts

Das gegenwärtig gültige Kontrollheft sollte dahingehend abgeändert werden, dass mehr Informationen gesammelt werden können, die für eine langfristige Fischereibewirtschaftung nützlich sind. Die Daten zum Fangaufwand sind lückenhaft und die zur Berechnung des Fischereiertrags pro Hektare verwendeten Gewichte der verschiedenen Arten sind umstritten, da sie auf alten und unvollständigen Probenahmen beruhen.

Folgende Angaben könnten von den Fischern verlangt werden:

- Obligatorische Eintragung jedes Angelausflugs, wobei das Datum am gleichen Tag und vor Fischereibeginn eingekreist werden muss.
- Obligatorische Eintragung des Gesamtgewichts am Ende des Tages (Pflicht, eine Waage auf dem Boot mitzuführen).

In Anbetracht der geringen Präzision der so erhaltenen Gewichte, wird auch empfohlen, zum Beispiel alle drei Jahre eine Beprobung der Fänge vor Ort vorzunehmen, um genaue biometrische Daten zu den Fängen zu erhalten, z. B. bei Fischereibeginn.

b) Markierung der eingesetzten Brütlinge und Vorsommerlinge

Angesichts der Bedeutung, die der Wiederbevölkerung in den Diskussionen über die Fischereibewirtschaftung zukommt, ihrer potenziellen Kosten und der Ungewissheit über ihre tatsächliche Effizienz, wird empfohlen, auf Markierungen basierende Studien zur Erfolgskontrolle (Ertrag) durchzuführen. Diese Studien sollten auf einer Versuchsanordnung über drei oder vier Kontrolljahre beruhen und könnten die drei fraglichen Arten betreffen.

8. SCHLUSSFOLGERUNG

Die Fischereibewirtschaftung im Greyerzer-, Schiffenen- und Schwarzsee in den letzten Jahren ist kohärent und entspricht dem Sinn des Bundesgesetzes über die Fischerei. Die Bewirtschaftung des Schwarzsees muss nicht geändert werden, da jeglicher Besatz überflüssig ist.

Angesichts des künstlichen Charakters der erwähnten Stauseen und der wahrscheinlichen Verschlechterung der Funktionalität der Laichplätze in gewissen Jahren wird empfohlen – wenn man die Sportfischerei fördern möchte – einen Besatz zum Erhalt des Hecht- und Zanderbestandes (geringer Besatz) durchzuführen und die Wiederbevölkerung mit Forellen stark zu erhöhen. Es wird ebenfalls empfohlen, die Ufer und Zuflüsse weiter aufzuwerten, um die natürliche Fortpflanzung zu fördern, dies nach einem Fünfjahresplan, der auf Massnahmen basiert, für die Potenzial festgestellt wurde.

Mit der hier empfohlenen Wiederbevölkerung werden die folgenden Ziele verfolgt: Schwankungen der Fangzahlen von einem Jahr zum nächsten sollen vermieden werden, indem man versucht, Ertragsrückgänge in Zusammenhang mit ungünstigen hydrologischen und somit ökomorphologischen Bedingungen zu vermeiden. Mit Ausnahme des Seeforellenbesatzes über einen Zeitraum von ein paar Jahren, sollte vermieden werden, der einen oder anderen Art durch Besatz in grossem Umfang den Vorzug zu geben, was den aktuellen Fischbestand verändern würde, der heute noch hauptsächlich aus natürlicher Fortpflanzung hervorgeht. Entsprechend der Kontrollergebnisse des empfohlenen Besatzes (Markierung), kann der Besatz mit der einen oder anderen Art aufgehoben oder angepasst werden.

Weitere Massnahmen, wie die Verbesserung der Kontrollhefte, ein verstärktes Monitoring der Fischfauna und Erfolgskontrollen der Wiederbevölkerung werden vorgeschlagen, um den Kenntnisstand zu verbessern und die fischereiliche Bewirtschaftung zu optimieren, aber auch, um eine Information und Diskussionen zu ermöglichen, die auf Fakten beruhen.

Diese Optimierung der fischereilichen Bewirtschaftung, die gleichzeitig das «Hobby Fischen» und die aquatische Biodiversität fördern will, erfolgt in einem langfristigen Prozess, der nur möglich ist, wenn die Ressourcen erhöht und von allen betroffenen Akteuren Sachkenntnisse erworben werden.

ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A.



Patrick Durand, ECOTEC ENVIRONNEMENT S.A. / Mai 2017

9. LITERATUR- UND QUELLENVERZEICHNIS

- Arrignon, J. (1991). "Aménagements piscicoles des eaux douces", Technique et Documentation Lavoisier (589 p).
- Bruslé, J. & J.-P. Quignard (2001). Biologie des poissons d'eau douce européens, Lavoisier, p. 625.
- Celikkale, M., W. van Densen, B. Steinmetz & R. Hughes (1990). "Inland fisheries of Turkey."
- Cowx, I. (1997). "L'introduction d'espèces de poissons dans les eaux douces européennes: succès économiques ou désastres écologiques?" Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture(344-345): 57-77.
- Crivelli, A. (1995). "Are fish introductions a threat to endemic freshwater fishes in the northern Mediterranean region?" Biological Conservation 72(2): 311-319.
- Dr. Kirchhofer, A. "Gestion piscicole des lacs dans le canton de Fribourg avec compléments 2014". Rapport sur mandat du Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg. Avril 2002 /janvier 2014. WFN.
- FFSP. Une notice intitulée « Objectifs gestion des lacs fribourgeois, selon audit » (5 pages, 23.02.2017) ainsi que différents courriers et articles de presse transmis par la FFSP.
- Goubier, J. (1977). "Intérêt piscicole des introductions de sandres (*Lucioperca lucioperca* L.)." Bulletin Français de Pisciculture(265): 153-155.
- Kell, L. (1985). The impact of an alien piscivore the zander (*Stizostedion lucioperca* (L.)) on a freshwater fish community, University of Liverpool.
- Kiener, A. (1968). "L'évolution des populations de sandre dans deux étangs méditerranéens." Actes de la Réserve de Camargue n° 36.
- Lambert, A. (1997). "Introduction de poissons dans les milieux aquatiques continentaux:«Quid de leurs parasites?»." Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture(344-345): 323-333.
- Linfield, R. & R. Rickards (1979). "The zander in perspective." Aquaculture Research 10(1): 1-16.
- Löffler, H. (1996). The pikeperch (*Stizostedion lucioperca*) in Lake Constance : an example of a successful introduction? . Stocking and introduction of fish. C. I.G. (Eds). Oxford, Fishing News Books Ltd
- Noël, Ch. (1996). Quelques aspects de biométrie et de biologie du Sandre (*Stizostedion lucioperca*) dans le lac artificiel de la Gruyère. Travail de diplôme. Université de Neuchâtel.
- Popova, O. & L. Sytina (1977). "Food and feeding relations of Eurasian perch (*Perca fluviatilis*) and pikeperch (*Stizostedion lucioperca*) in various waters of the USSR." Journal of the Fisheries Board of Canada 34(10): 1559-1570.
- Poulet, N. (2004). Le sandre (*Sander lucioperca* (L.)): biologie, comportement et dynamique des populations en Camargue (Bouches du Rhône, France), Université Paul Sabatier-Toulouse III.
- SFF. Statistiques de captures et repeuplements fournie par la et disponibles sur le site de l'Office fédéral de l'environnement.

- Townsend, C. R. & T. A. Crowl (1991). "Fragmented population structure in a native New Zealand fish: an effect of introduced brown trout?" *Oikos*: 347-354.
- Tufféry, G. (1977). Recherches sur la bucéphalose à *Bucephalus polymorphus* Baer 1827: introduction à l'écopathologie des systèmes piscicoles.
- Wallet, M. (1984). La bucéphalose larvaire à *Bucephalus polymorphus* Baer, 1827 (Trematoda; Digenea): biologie de la cercaire et aspects épidémiologiques dans le sud-est de la France.
- Wallet, M. & A. Lambert (1986). "Enquête sur la répartition et l'évolution du parasitisme à *Bucephalus polymorphus* Baer, 1827 chez le mollusque *Dreissena polymorpha* dans le Sud-Est de la France." *Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture*(300): 19-24.
- Wallet, M., A. Theron & A. Lambert (1985). "Rythme d'émission des cercaires de *Bucephalus polymorphus* Baer, 1827 (Trematoda, Bucephalidae): en relation avec l'activité de *Dreissena polymorpha* (Lamellibranche, Dreissenidae) premier hôte intermédiaire." *Annales de parasitologie humaine et comparée* 60(6): 675-684.
- Welcomme, R. L. (1988). International introductions of inland aquatic species, Food & Agriculture Org.

**AD!VOCATE KARL LUDWIG FAHRLÄNDER ANDREAS DANZEISEN
 RUDOLF MUGGLI MICHAEL PFLÜGER ROMANA ČANČAR
 ADRIAN GOSSWEILER**

Mitglieder des Bernischen und Schweizerischen Anwaltsverbandes. Eingetragen im Anwaltsregister des Kantons Bern.

Helvetiastrasse 5 PF179 3000 Bern 6
 Telefon 031 350 01 80 Fax 031 350 01 89
 www.ad-vocate.ch info@ad-vocate.ch

Procès-verbal de l'audition de la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche

Lieu : Berne, localités de AD!VOCATE,
Date: 23 janvier 2017, 14:00 – 16:06

Personnes présentes:

Monsieur Bernard Jaquet	FFSP
Monsieur Michael Josef	FFSP
Maître Rudolf Muggli	AD!VOCATE
Maître Romana Čančar	AD!VOCATE
Madame Déborah Sangsue	Procès-verbal

Ordre du jour:

1. Mots de bienvenue
 2. Explication concernant le mandat et le but de l'audition
 3. Audition concernant les points suivants:
 - a. Application de l'article 31 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche ainsi que des dispositions réglementaires
 - b. Signification des termes de « repeuplement et d' « alevinage »
 - c. Utilisation des 30% du produit de vente des permis de pêche
 4. Divers
-

1. Mots de bienvenue

(1) La séance est ouverte à 14h00. **Maître Muggli** souhaite la bienvenue aux participants. Il constate la présence de M. Bernard Jaquet et de M. Michael Josef et les remercie de leur présence.

(2) **Maître Muggli** explique qu'un procès-verbal est tenu, sera rédigé en séance et sera envoyé aux parties après la séance.

Les participants sont d'accord d'être enregistrés par un dictaphone.

Mention au procès-verbal : **Maître Muggli** constate à 16h11 que le dictaphone n'a pas fonctionné.

Sur question de M. Josef, **Maître Muggli** précise que le procès-verbal va leur être envoyé, qu'ils pourront le commenter et que celui-ci sera utilisé par leur étude dans le cadre de l'audit. Il sera annexé à l'audit. Le Service des forêts et de la faune (ci-après : SFF) a formulé les questions auxquelles l'audit devra répondre. Ils ne seront toutefois pas entendus dans le cadre du présent audit.

(3) **Maître Muggli** souligne qu'il n'a trouvé que le mandat dans sa version allemande. M. Josef lui montre le mandat en français.

Mention au procès-verbal: une copie dudit mandat sera faite à la fin de l'audition.

Maître Muggli souligne l'importance de disposer de la version francophone du mandat pour une question de terminologie.

(4) Chacune des personnes présentes à la séance est invitée à se présenter.

M. Jaquet est le président de la Fédération Fribourgeoise des Sociétés de Pêche (ci-après : FFSP) qui regroupe toutes les sociétés de pêche fribourgeoises et qui sont réparties par régions ou par districts (ce système prévaut dans la plupart des cantons suisses). Il s'exprime en français. La FFSP est elle-même membre de la Fédération suisse de pêche. M. Jaquet souligne que tous les pêcheurs ne sont pas membres d'une société de pêche et qu'il ne connaît pas exactement le nombre de pêcheurs dans le canton de Fribourg

M. Josef est caissier à la FSSP. Il s'exprime en allemand. Il travaille sur ce thème avec M. Jaquet et avec une ou deux autres personnes de la FSSP. Il souligne l'importance de la langue dans l'interprétation de la réglementation. La loi utilise parfois des termes différents en français ou en allemand.

Maître Muggli et **Maître Čančar** sont associés à l'Etude qui a été mandatée pour l'audit. **Mme Sangsue** est la secrétaire pour le procès-verbal d'audition.

2. Explications concernant le mandat et le but de l'audition

(5) **Maître Muggli** donne lecture de l'ordre de jour figurant dans la lettre du 14.12.2016. Maître Muggli rappelle également le contexte dans lequel son Etude a été mandatée.

Le 18 mars 2016, un mandat parlementaire a été déposé par dix cosignataires. Ledit mandat exigeait en outre qu'un audit sur le bon fonctionnement du SFF soit réalisé. Le mandat et la proposition pour un audit ont été acceptés par le Grand conseil le 05 octobre 2016. L'audit doit être réalisé par des personnes externes. Le Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après : DIAF) a contacté leur Etude afin que

leur Etude traite la partie juridique de l'audit, c'est-à-dire qu'ils répondent aux trois questions juridiques figurant au point A de l'audit, à savoir l'application de l'art. 31 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche, la clarification des termes de repeuplement et d'alevinage et l'utilisation des 30% du produit de vente des permis de pêche.

(6) **M. Josef** explique qu'avant 2002, la FFSP s'occupait des lacs cantonaux ouverts à la pêche. En 2013, la FFSP a demandé à consulter les comptes de l'Etat afin de connaître les montants consacrés à l'alevinage. Il aurait été alors constaté que peu d'alevinage a été fait et que toutes les sommes perçues n'avaient pas été attribuées à l'alevinage.

(7) **Maître Muggli** précise qu'il s'agit d'une audition et donne la parole aux personnes auditionnées.

Mention au procès-verbal: Le dictaphone est enclenché à 14h13. Maître Muggli constate à 16h11 que le dictaphone n'a pas fonctionné.

(8) **M. Josef** demande si l'Etude a eu des contacts avec M. Wicky, chef du SFF. Maître Muggli confirme avoir effectivement eu des contacts avec lui et qu'il leur a fourni un certain nombre de documents nécessaires à l'audit.

3. Audition concernant les points suivants:

a. Application de l'article 31 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche ainsi que des dispositions réglementaires (interprétation / Auslegung)

(9) **M. Josef** commence par expliquer que la taxe de repeuplement prévue par le règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis et l'attribution de 30% au moins du produit des permis de pêche à la ligne au repeuplement sont deux thèmes qui doivent être traités séparément bien qu'ils soient étroitement liés.

(10) **M. Josef** donne lecture de l'art. 31 de la Loi sur la pêche du 15 mai 1979 (RS 923.1 ; ci-après : LPêche) qui dispose à son alinéa 1 que « le Service pourvoit au repeuplement des eaux sur lesquelles s'étend la régale de la pêche. A cet effet, il exploite ou fait exploiter des établissements et des installations de pisciculture » et à son alinéa 3 que « 30 % au moins du produit des permis de pêche à la ligne sont affectés au repeuplement des eaux soumises à la régale ». Il donne ensuite lecture l'art. 41 LPêche, et plus particulièrement de sa lettre e (« Le Conseil d'Etat peut prendre toutes autres mesures techniques ou financières en vue : e) de remettre en état et d'améliorer les eaux piscicoles publiques »). Suite à la lecture des deux dispositions, il souligne que la loi utilise le terme « repeuplement » à l'art. 31 et que la remise en état et l'amélioration des eaux piscicoles sont prévues à l'art. 41 LPêche. Il faut donc en déduire que la taxe de 30% ne peut donc pas servir à financer des projets de renaturation ou de biotope. Cela est d'ailleurs confirmé par le message No 108 du 28.12.1978 qui prévoit que « que la nouvelle loi devait accorder aux intérêts de la pêche sportive une attention spéciale ».

(11) **M. Josef** constate qu'au niveau terminologique, la loi ne définit pas la notion de repeuplement et que ce terme doit dès lors être précisé. Lorsque la LPêche fribourgoise a été adoptée, celle-ci renvoyait à la Loi fédérale du 14 décembre 1973 sur la pêche (ci-après : LFSP 1973) dans son préambule (« vu la loi fédérale du 14 décembre 1973 sur la pêche »). La LPêche a par la suite été modifiée mais elle continue de se référer à la LFSP 1973 dans son préambule. L'art. 16 LFSP 1973 disposait que les « cantons encouragent l'empoissonnement des eaux libres » (en allemand : « Die Kantone fördern die Besetzung der offenen Gewässer mit Fischen »).

Dans le Message de la Feuille Fédérale du 2 avril 1973 (p. 654) que M. Josef lit, le Conseil fédéral précise qu'un bon rendement piscicole ne peut souvent être assuré que par l'empoisonnement, c'est-à-dire par l'immersion de jeunes poissons dans les eaux (...). Selon l'alinéa premier de cet article, les cantons sont tenus d'encourager l'empoisonnement des eaux libres et d'exploiter ou de surveiller les établissements de pisciculture nécessaires à cet effet (en allemand : « Da der Wasserhaushalt namentlich durch zivilisatorische Veränderungen nachteilig beeinflusst wurde, kann oft nur noch die Besatzwirtschaft, das heisst die Besetzung der Gewässer mit Jungfischen, einen guten Fischertrag gewährleisten »). La volonté du législateur ne fait donc aucun doute vu qu'il utilise les termes « immersion de jeunes poissons » et « empoisonnement ». En conclusion, le terme repeuplement doit donc être interprété au sens voulu par le législateur, c'est-à-dire compris comme « l'immersion de poissons » (soit l'alevinage).

De plus, lors de l'adoption de la LPêche (séances du Grand Conseil fribourgeois du 7 février 1979 et du 13 février 1979), M. le Rapporteur a indiqué que « l'article 31 contient les dispositions d'application des articles 16 et 17 de la loi fédérale ». A l'époque, la loi fédérale à laquelle M. le Rapporteur se référait était la LFSP 1973. Vu que M. le Rapporteur se réfère explicitement à la LFSP 1973, pour l'interprétation du terme repeuplement, il faut prendre en considération cette loi et plus précisément les art. 16 et 17 auxquels se réfèrent le Rapporteur (en particulier les termes « empoisonnement des eaux libres » / « Besetzung mit Fischen »).

(12) **M. Josef** conclut en affirmant qu'il ne fait dès lors aucun doute que le terme repeuplement doit être compris au sens historique, c'est-à-dire comme le « l'alevinage » (Besatz mit Fischen).

Il ajoute que sur le site internet du SFF, sous l'onglet « historique », un document retrace les origines du SFF et qu'il ressort dudit document que le terme alevinage était déjà utilisé par la loi en 1895 (« le prix du permis de pêche à la ligne double (20 francs), la différence permettant de financer l'alevinage des cours d'eau dans lesquels cette activité est autorisée (article 47) »).

(13) Concernant la taxe de repeuplement pour le permis de pêche, elle est prévue par un règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis. Cette taxe de repeuplement ne doit être payée que par les détenteurs d'un permis qui ne sont pas membres d'une société participant à la gestion piscicole des eaux du canton. Ce règlement est toujours adopté pour une période de trois ans. Dans le règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis en 1995, 1996 et 1997, l'art. 6 prévoit que celui qui dispose d'un permis doit également payer une taxe de repeuplement. Il ne contient toutefois aucune précision concernant l'usage qu'il est fait de la taxe mais le terme utilisé par la loi est « repeuplement ».

Dans le règlement cantonal concernant l'exercice de la pêche concédé par permis en 1998, 1999 et 2000, on peut constater que la taxe a doublé. Désormais, la taxe sert aussi à financer l'amélioration des biotopes (art. 6 al. 5).

M. Josef a recherché les motifs du doublement de taxe. Ce doublement tire son origine d'une proposition de la FFSP. Elle a été adoptée sous condition que les sommes perçues soient entièrement utilisées pour l'alevinage. Il n'a toutefois pas trouvé le procès-verbal de la séance durant laquelle le doublement de la taxe aurait été décidé.

Mention au procès-verbal : les mandataires vont requérir auprès du SFF le procès-verbal de la séance de la commission du 03.11.1997 durant laquelle la modification du montant de la taxe aurait été discutée.

Il n'a toutefois pas trouvé de procès-verbal concernant l'adoption de ce règlement en 1997 par l'autorité.

Le règlement du 21 août 2012 concernant l'exercice de la pêche concédé par permis en 2013, 2014 et 2015 (ci-après : RPêche 2013-2015) a également été modifié et l'utilisation pour laquelle la taxe est utilisée a été étendue. En effet, l'art. 8 RPêche 2013-2015 prévoyait qu'outre le financement de repeuplements piscicoles et les améliorations des biotopes, la taxe de repeuplement pouvait aussi servir au suivi des populations piscicoles. La notion de suivi piscicole est de son avis vague (« schwammig »). M. Jaquet indique que le but de la disposition était de, par exemple, faire une étude spécifique sur l'évolution d'une espèce.

b. Conclusion : Signification des termes de « repeuplement et « d'alevinage »

(14) **M. Josef** explique que la réglementation fribourgeoise fait une différence entre le repeuplement et l'amélioration des biotopes et que la taxe de repeuplement ne peut dès lors servir à remettre en état et d'améliorer les eaux piscicoles publiques. Comme souligné précédemment, la LPêche se base toujours sur l'ancienne LFSP 1973. Selon l'art. 16 LFSP 1973, les cantons doivent encourager l'empoissonnement des eaux libres, c'est-à-dire l'immersion de jeunes poissons dans les eaux libres (selon le Message du Conseil fédéral du 02 avril 1973). M. Josef ajoute qu'il ressort des débats (interprétation historique) que le repeuplement doit être compris au sens d'alevinage.

c. Utilisation des 30% du produit de vente des permis de pêche

(15) **M. Josef** commence par expliquer qu'il faut faire la différence entre la taxe dite de repeuplement et les 30 % du produit des permis de pêche à la ligne affectés au repeuplement des eaux soumises à la régie.

M. Josef précise que s'agissant des « 30% du produit des permis de pêche qui est affecté au repeuplement » prévu par l'art. 31 LPêche, l'art. 1 RPêche 2013-2015 (qui est lu par M. Josef) dispose que le règlement régit l'exercice de la pêche à la ligne dans les eaux cantonales et dans les eaux situées à la limite des cantons voisins, à l'exclusion des eaux privées, des cours d'eau affermés, de ceux qui sont affectés à l'élevage, de ceux sans affectation à la pêche ainsi que des lacs de Morat et de Neuchâtel (dont il y a un concordat intercantonal et dont des règles spécifiques s'appliquent). M. Josef souligne que le règlement ne s'applique donc pas aux eaux affermées, ni aux eaux privées, ni aux petites étendues d'eau. Or, une partie des fonds ont été utilisés dans des points d'eau qui n'étaient pas inclus.

Les sommes perçues par la vente de permis de pêche à la ligne peuvent servir à financer les frais résultant du lâcher de poissons de repeuplement par le garde pêche. Selon la position de la FFSP, cela est acceptable pour autant qu'un décompte précis concernant l'utilisation des sommes perçues soit établi.

M. Josef précise toutefois que conformément à l'al. 3 de l'art. 31 LPêche minimum 30% ne doivent être affectés qu'au repeuplement.

(16) **M. Josef** en vient ensuite à la taxe de repeuplement prévue à l'art. 6 RPêche 2013-2015. Jusqu'à fin 1997, elle ne pouvait être utilisée que pour l'alevinage. A partir du 01.01.1998 jusqu'à fin 2012, la taxe pouvait aussi être utilisée pour l'amélioration des biotopes. Toutefois, les montants consacrés à l'amélioration des biotopes ne peuvent dans aucun cas être pris dans les 30% des recettes de vente de permis destinés à l'alevinage. Plus d'amélioration des biotopes est souhaitable, mais doit être financé autrement. Le règlement (RPêche 2013-2015) définit en son article 8 l'objet de la taxe de repeuplement, ainsi que sa perception. La taxe de repeuplement ne s'applique qu'aux cours d'eau prévus à l'art. 1 RPêche 2013-2015. Les frais du garde pêche pour

le lâcher de poissons de repeuplement et l'amélioration des biotopes peuvent aussi être facturées, à condition qu'un décompte précis soit établi.

Dès le 01.01.2013, la taxe pouvait être utilisée pour l'alevinage, l'amélioration des biotopes et pour le suivi des populations piscicoles. Il faut à nouveau une facture détaillée afin de pouvoir vérifier dans quel but les sommes perçues ont été utilisées.

Malheureusement, la part de la taxe de repeuplement destinée à l'alevinage n'est pas réglée de manière précise dans le règlement (RPêche 2013-2015). Il s'agit d'un point faible dudit règlement. Il faut toutefois partir de l'idée que la taxe de repeuplement peut être utilisée pour les trois points prévus à l'art. 8 du RPêche 2013-2015 (soit le financement de repeuplements piscicoles, le suivi des populations piscicoles et les améliorations des biotopes) vu que le texte contient le terme « et » (et non « ou »). La taxe doit être utilisée pour les trois points et pas que pour un ou deux.

(17) **M. Josef** souligne un autre point faible du règlement qui est l'absence de définition de la notion d'« améliorations des biotopes ». Vu que le but de la taxe est le repeuplement et que la taxe de repeuplement n'était à l'origine utilisée que pour le repeuplement, M. Josef est d'avis que les améliorations des biotopes doivent viser une amélioration des biotopes pour les poissons. Il s'agit de garantir par exemple la reproduction des poissons en encourageant les frayères naturelles ou artificielles. Cela peut se faire par l'introduction d'un substrat approprié dans les eaux pour créer des frayères pour les truites et des ombres (frayères naturelles) ou la mise à l'eau de plateformes flottantes comme celles installées sur le lac de la Gruyère (frayères artificielles). Les mesures de protection contre les crues ne peuvent par contre pas être financées par ladite taxe de repeuplement vu qu'il s'agit d'améliorations pour les humains et non pour les poissons.

Selon l'art. 7 LPêche, le SFF est chargé des tâches directes d'exécution. Selon l'avis de M. Josef, le service peut déléguer des tâches à des privés sous condition qu'il soit le pouvoir adjudicataire, qu'il surveille la planification et l'avancement des travaux et que le règlement des factures rentre dans son budget.

Mention au procès-verbal : M. Josef montre divers relevés de compte en parallèle des explications données ci-dessous.

(18) **M. Josef** explique que la FFSP a demandé à consulter la comptabilité afin de connaître les montants consacrés à l'alevinage. La FFSP a notamment analysé les comptes des années 2002 à 2015 et a constaté plusieurs manquements dans la comptabilité qu'ils auraient signalés à Mme Garnier. Ils ont aussi constaté une différence entre les montants perçus dans le cadre de l'art. 31 al. 3 LPêche et les dépenses liées au repeuplement. Mme Garnier leur aurait indiqué que les décomptes 2014 et 2015 avaient été contrôlés par l'Inspection des finances (IF).

M. Josef a par exemple remarqué que les montants perçus dans le cadre de la taxe de repeuplement n'avaient pas été inscrits en produits de l'exercice. Par contre, les dépenses liées à la taxe de repeuplement apparaissent dans les relevés de compte. En 2016, les montants perçus dans le cadre de la taxe de repeuplement s'élevaient à CHF 54'537.50. M. Jaquet souligne qu'il est important que tous les montants perçus dans le cadre de la taxe de repeuplement apparaissent dans les comptes car ils permettent de savoir si le minimum de 30% a ou non été respecté.

M. Josef continue l'analyse des comptes en affirmant que d'autres revenus n'apparaissent pas dans les relevés de compte. Par exemple, les exploitants de centrales électriques paient des indemnités pour la perte de rendement de la pêche. Or ces sommes perçues dans ce cadre n'apparaissent nullement dans les comptes. M. Jo-

sef aurait eu des contacts avec M. Marc Mettraux qui l'aurait informé que les sommes perçues par l'Etat s'élèveraient chaque année à CHF 11'300.-

(19) **M. Josef** constate aussi que les recettes liées aux pollutions par ex. la pollution de la Glâne n'apparaissent pas non plus dans les relevés de compte. Pour la pollution de la Glâne (mise à l'eau de truitelles), un peu plus CHF 200'000 ont dû être versés au canton de Fribourg. Par souci de transparence, ce montant devrait apparaître dans les comptes de l'Etat.

Maître Muggli signale que leur audit ne va pas analyser les comptes mais qu'un audit financier est également prévu. Sur question de Maître Muggli, M. Josef ne pense pas qu'ils vont être entendus dans le cadre de l'audit financier. Ils n'ont pas été contactés et il ne pense pas que cela soit prévu. Ceci est regrettable.

Maître Čančar souligne également que les concessions ne font en principe pas parti du mandat. Mais que cela permet d'avoir une vue d'ensemble.

(20) **M. Josef** ajoute que d'autres montants qui devraient peut-être figurer dans les comptes n'apparaissent pas dans ceux-ci comme par exemple celui lié aux dépôts. En principe, un dépôt de CHF 50 doit être payé par le titulaire du permis. Ce dépôt n'est restitué que si le titulaire rend son carnet de contrôle dûment rempli à un office de délivrance. M. Josef est d'avis que tous les titulaires du permis ne rendent pas à temps leur carnet de contrôle et que l'Etat doit donc garder une partie des dépôts perçus. Il ne connaît toutefois pas le montant exact et indique que ce montant n'apparaît nulle part dans les comptes.

M. Josef indique également qu'il a constaté que certaines dépenses semblent avoir été facturées à deux reprises. Par exemple, le repeuplement des eaux afferméées qui a été d'une part facturé aux fermiers (conformément à l'art. 3 al. 3 de l'Ordonnance du 12 octobre 2015 fixant les conditions de mise aux enchères et d'affermage des lots de pêche pour la période 2016–2021 (OAff)) et qui d'autre part apparaît aussi dans les relevés de comptes de 2014 et 2015 dans les eaux soumis à patente.

M. Josef a fait le même constat dans le cas de dommages par des pollutions ou de vidage de lacs artificiels. Dans le cas du vidage du lac Hongrin, qui a fait des dégâts dans la rivière Hongrin en dessous, le canton a repeuplé cette rivière alors qu'une partie serait affermée. M. Josef exprime son étonnement de voir que les dépenses liées au repeuplement de la rivière Hongrin apparaissent dans les comptes de l'Etat vu qu'en principe, le concessionnaire aurait dû payer. En effet, vu que le perturbateur est connu, le repeuplement n'aurait pas dû être financé par les sommes perçues par la vente de permis. Il en va de même dans le cas de la pollution de la Glâne et de l'assainissement de la Jogne (la Jogne devait être assainie entre le barrage de Montsalvens et le Lac de la Gruyère par le Groupe E). M. Josef précise qu'une comptabilité plus précise serait nécessaire, ainsi qu'un accès à toutes les pièces justificatives afin de déterminer l'utilisation des fonds.

(21) **M. Josef** signale aussi que le garde pêche est financé par le canton de Fribourg mais qu'ils n'ont pas de comptabilité détaillée. Il désirerait avoir plus d'informations, en particulier concernant son taux horaire et leurs tâches effectuées. Il se demande si le décompte d'un montant forfaitaire est admissible.

M. Josef se demande si le canton doit fournir à la FFSP un décompte financier des recettes et dépenses annuel. La LPêche ne contient aucune disposition réglant l'accès aux comptes à la FFSP. L'accès aux comptes est cependant garanti par la loi sur la transparence. M. Josef précise que la FFSP a obtenu les documents à l'aide de l'avocat et qu'une base légale spécifique serait la bienvenue. Ils n'ont pas réussi à avoir accès

à certaines pièces justificatives demandées. Il se pose aussi la question de la possibilité de recours de la FFSP.

(22) **M. Josef** donne lecture de l'art. 43 LPêche, qui dispose que « les agents chargés de la surveillance de la pêche sont tenus de dénoncer à l'autorité compétente toutes les infractions aux législations sur la pêche et sur les eaux qui parviennent à leur connaissance et de prendre toutes les mesures utiles pour établir les faits, identifier les délinquants et prévenir de nouvelles infractions lecture de l'article ». M. Josef souligne que l'autorité devrait porter plainte contre elle-même vu que le texte de la loi précise que toutes les infractions doivent être poursuivies et que l'autorité doit s'auto contrôler. **M. Muggli** précise qu'il devrait en principe exister une commission parlementaire de gestion chargée du contrôle de l'administration.

(23) **M. Josef** explique que de 1977 à 1980, le canton de Fribourg n'avait pas consacré assez d'argent au repeuplement. Il y avait déjà eu des discussions avec l'Etat à cette époque. M. Corboud, inspecteur en chef des forêts, chasse et pêche avait écrit une lettre et avait reconnu dans ladite lettre que le canton n'avait pas consacré assez d'argent au repeuplement. Un arrangement avait été trouvé qui consistait à mettre à l'eau une quantité supplémentaire de poissons pendant 5 ans.

(24) **M. Josef** explique que le canton de Fribourg a en 2016 proposé un arrangement qui a cependant été refusé. Cependant, la différence de l'époque où le canton avait écrit en reconnaissant le déficit et en précisant le remboursement (qui se faisait sur mise à l'eau direct de poissons), M. Josef précise que la FFSP n'a pas reçu de lettre claire sur l'alevinage et que la proposition ne leur convenait pas car une bonne partie des sommes perçues étaient attribuées à des projets de revitalisation alors qu'elles auraient dû entièrement être attribuées à l'alevinage. M. Josef insiste sur le fait que le repeuplement doit être compris au sens d'alevinage (comme évoqué précédemment).

(25) **M. Josef** souligne également que le Service des Forêts et de la Faune du canton de Fribourg ne déploie en générale pas les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la réglementation fribourgeoise sur la pêche. Le Service des Forêts et de la Faune du canton de Fribourg n'a pas vraiment financé de projets d'amélioration de biotopes, ni de revitalisation. La plupart des projets aurait été initiée et financée par des privés (par exemple le groupe e, courant vert) ou été demandé par la FFSP. Il signale également que le niveau du lac de la Gruyère est particulièrement bas, ce qui a un impact sur la reproduction des poissons. Le même problème se pose au lac de Schiffenen. Le canton de Fribourg devrait donc aleviner afin de combler le déficit de poissons.

M. Jaquet précise que l'OFEV met actuellement en priorité la revitalisation. Il précise que la FFSP est aussi pour la revitalisation. Il souligne toutefois que le Canton de Fribourg n'a presque mené aucun projet de revitalisation.

M. Josef demande dans quel but les 70% restant doivent être utilisés par le canton de Fribourg. La loi ne précise pas à quelle fin doit être utilisé ce montant et il n'a rien trouvé à ce sujet.

4. Divers

(26) **Maître Muggli** prend note des coordonnées de M. Josef.

(27) **Maître Muggli** remercie les participants pour leur témoignage et met un terme à la séance d'audition à 16h06.

Bern, le 23 janvier 2017

Rédactrice du procès verbal: Déborah Sangsue

**AD!VOCATE KARL LUDWIG FAHRLÄNDER ANDREAS DANZEISEN
RUDOLF MUGGLI MICHAEL PFLÜGER ROMANA ČANČAR
ADRIAN GOSSWEILER**

Mitglieder des Bernischen und Schweizerischen Anwaltsverbandes. Eingetragen im Anwaltsregister des Kantons Bern.

Helvetiastrasse 5 PF179 3000 Bern 6
Telefon 031 350 01 80 Fax 031 350 01 89
www.ad-vocate.ch info@ad-vocate.ch

Protokoll der Anhörung des Amts für Wasser und Fischerei (WaldA) des Kantons Freiburg

Datum: 4. April 2017

Zeit: 15:30 – 16:45

Anwesend:

Herr Dominique Schaller	Amtsvorsteher WaldA
Herr Jean-Daniel Wicky	Fischereiverwalter WaldA
RA Rudolf Muggli	AD!VOCATE
RA Romana Čančar	AD!VOCATE
Herr Dominik Zürcher	AD!VOCATE (Protokoll)

Traktanden:

1. Begrüssung
 2. Information über den Stand der Arbeiten
 3. Kernaussagen aus der Anhörung des FVF
 4. Stellungnahme zu den Aussagen des FVF
 5. Varia
 6. Weiteres Vorgehen
-

1. Begrüssung

RA Muggli begrüsst die Herren Schaller und Wicky und stellt ihnen RA Čančar und Herr Zürcher (fürs Protokoll) vor.

Gegenstand der Anhörung ist das auf einen parlamentarischen Vorstoss zurückgehende, beim WaldA durchzuführende Audit. Der rechtliche Teil des Audits (Teil A) wird dabei von AD!VOCATE durchgeführt.

In erster Linie soll die heutige Anhörung der Klärung von Begrifflichkeiten dienen und den Vertretern des WaldA Gelegenheit bieten, sich zu den Aussagen des Freiburgischen Verbandes der Fischereivereine (nachfolgend FVF) zu äussern.

2. Information über den Stand der Arbeiten

RA Muggli informiert über den Stand der Arbeiten und über die Anhörung vom 23. Januar 2017 mit den Herrn Jaquet und Josef vom FVF und gibt den Herren Schaller und Wicky Gelegenheit zur Stellungnahme im Sinne der Waffengleichheit. Die Kernaussagen aus der Anhörung des FVF werden nachfolgend kurz dargestellt.

3. Kernaussagen aus der Anhörung des FVF

Der FVF ist der Meinung, dass 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente ausschliesslich für Besatzmassnahmen verwendet werden dürfen.

Er hat sich weiter dahingehend geäussert, dass er für die Wiederbevölkerung zwei Finanzierungsquellen sieht, nämlich einerseits die 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente und andererseits die Erträge aus der Wiederbevölkerungstaxe, welche Fischer bezahlen müssen, welche nicht einem Verein angeschlossen sind, der für Renaturierungen sorgt.

Der FVF ist der Meinung, dass die 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente nur für Besatzmassnahmen zu verwenden sind, für Renaturierungen müssen die übrigen 70% dienen.

Das Gesetz vom 15. Mai 1979 des Kantons Freiburg über die Fischerei (SGF 923.1; nachfolgend: Fischereigesetz FR) stützt sich auf das Bundesgesetz vom 14. Dezember 1973 über die Fischerei (BGF; SR 923.0; nachfolgend aBGF). Der Besatz der Gewässer mit Fischen sei damals der einzige Begriff gewesen. Der FVF zeigte dazu die Botschaft vom 24. Januar 1973 zum aBGF. Der gute Fischerertrag sei nur mit Fischbesatz zu gewährleisten.

Für den FVF auch wichtig sei die Verdoppelung der Wiederbevölkerungstaxen, welche im Rahmen der Änderung des Reglements über die Ausübung der Patentfischerei (FischR; SGF 923.12; nachfolgend: Reglement) stattgefunden habe. Die Konsultativkommission für die Fischerei habe sich am 3. November 1997 mit dem Thema auseinandergesetzt – dar-

aus ergebe sich, dass eine Verdopplung bejaht wurde unter der Voraussetzung, dass das Geld nur für Besatzmassnahmen verwendet würde.

Zusammenfassend kommt der FVF zum Schluss, dass gestützt auf die Änderungen des Reglements und die historische Auslegung des Fischereigesetzes FR sich die 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente auf Besatzmassnahmen beziehen müssen.

Im zweiten Teil der Anhörung vom 23. Januar 2017 ging es um die Frage, wie die 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente verwendet werden können.

Gemäss Art. 1 des Reglements könnten nur bestimmte Gewässer gemeint sein und nicht Gewässer im Allgemeinen. Der FVF hat auch gesagt, die Aufschlüsselung im Budget bzw. den Abrechnungen des WaldA sei zu wenig detailliert.

Für den Besatz mit Fischen gäbe es noch weitere Einnahmequellen neben den erwähnten 30%. Mit gewissen Wasserkraftwerksbetreibern sei im Rahmen der Konzessionsvergabe abgemacht worden, dass sie sich an Besatzmassnahmen beteiligen. Ausserdem seien mit Erträgen aus Schadenersatzzahlungen Besatzmassnahmen bezahlt worden. Weiter erforderten Tagespatente ein Depot, welches nicht immer zurückgefordert werde.

Man habe weiter festgestellt, dass mit den Einnahmen auch der Besatz von Pachtgewässern unterstützt werde, welche gemäss Reglement ausgeschlossen wären.

4. Stellungnahme zu den Aussagen des FVF

Herr Wicky erläutert, dass die Fischerei im Kanton Freiburg ein Regalrecht darstelle. Grundsätzlich gehörten somit alle Einnahmen aus diesem Regalrecht dem Staatsrat. Im Fischereigesetz FR habe man festgelegt, dass 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente für die Wiederbevölkerung der Gewässer verwendet wird. Der Begriff der Wiederbevölkerung sei (schon historisch) weiter gefasst als der von Besatz, da auch die natürliche Wiederbevölkerung miteinbezogen wird. Das Bundesamt für Umwelt äussere sich in der Publikation „Genetik und Fischerei“ aus dem Jahr 2016 zur Wiederbevölkerung. Man unterscheide die künstliche (Besatz) von der natürlichen Wiederbevölkerung (die Fische sollen sich mithilfe von Lebensraumaufwertungen natürlich fortpflanzen können). Nur wenn das nicht klappt, setze man Jungfische ein. Erst als *ultima ratio* komme der Besatz infrage.

Einsatz von Fischen zur Ertragserhöhung, damit man mehr fangen kann, sei heute nicht mehr aktuell. Man habe früher erwachsene, fangfertige Fische eingesetzt. Diese Fische hätten jedoch keine Überlebenschance gehabt, da sie nicht in einer natürlichen Umgebung aufgewachsen sind. Es hätten sich ausserdem tierethische Fragen gestellt.

Art. 31 Abs. 3 des Fischereigesetzes FR legt fest, dass 30% des Ertrags aus dem Verkauf der Fischereipatente für die Wiederbevölkerung der Gewässer verwendet werden. Es heisse nirgends, was mit den anderen 70% zu machen ist. Das seien grundsätzlich Staatseinnahmen aus einem Regalrecht und gingen als solche direkt in die Staatskasse. Die Gelder seien nicht zweckgebunden oder einem Fonds zugewiesen.

Die Wiederbevölkerungstaxe („taxe de repeuplement“) ist in Art. 7 des Reglements geregelt. Danach wird sie für die Finanzierung der Wiederbevölkerung, die Überwachung der Fischbestände und die Verbesserung der Biotop verwendet. Es heisse nirgends, dass die Fischer das Geld bekommen. Es handle sich um eine zweckgebundene Staatseinnahme. Historisch habe der FVF gewisse Aufgaben wahrgenommen, die heute das WaldA wahrnimmt. In einem ersten Schritt sei die Bewirtschaftung der Seen zum Kanton gekommen, die Aufsicht über die Flüsse blieb beim FVF.

30% des Ertrags aus dem Verkauf von Fischereipatenten für Flüsse gingen zum FVF, dieser müsse aber dem WaldA ein Budget unterbreiten, wie das Geld eingesetzt wird. Das Geld werde erst mit Vorlegen der Abrechnungen ausbezahlt. Das Geld sei für Besatzmassnahmen (Jungfische und nicht Massfische), Monitoring und Revitalisierungsmassnahmen verwendet worden. Der FVF habe somit das Geld für dieselben Massnahmen verwendet, welche jetzt beim WaldA kritisiert werden. Herr Wicky zeigt in diesem Zusammenhang das Budget des FVF.

Das aBGF wurde im Jahr 1991 durch das Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über die Fischerei (BGF; SR 923.0) ersetzt, welches als Rahmengesetz die Regelung des Besatzes von befischten Gewässern den Kantonen überlässt (Art. 3 Abs. 2 Bst. e BGF). Die Fischerei sei klar ein Regalrecht und die Hoheit liege beim Kanton. Der FVF beziehe sich mit seinen Forderungen auf das Jahr 2002 zurück. Damals sei das neue Recht schon lange in Kraft gewesen.

RA Muggli führt aus, es sei grundsätzlich möglich, das Fischereigesetz FR im Sinne der Bestimmungen des aBGF auszulegen. Denn man habe sich bei Erlass am damaligen Verständnis orientiert. Herr Wicky meint, dass wenn man Diskrepanzen zwischen dem neuen BGF und dem Fischereigesetz FR hätte, dieses hätte anpassen müssen, was nicht geschehen ist.

Bezüglich der Begrifflichkeiten Wiederbevölkerung und Besatz fragt RA Muggli, ob es nie Streit um diese Begriffe gab. Herr Wicky verneint dies. Der Konflikt begann im Jahr 2014, als Fischer durch das WaldA angezeigt wurden, da sie ohne Bewilligung Zander (keine landestypische Art) aus Tschechien eingeführt und in den Greyerzersee eingesetzt haben.

Bezüglich Wiederbevölkerungstaxe führt Herr Wicky aus, dass der heutige Wortlaut des Reglements im Rahmen der letzten Anpassung im Jahr 1997 eingeführt worden sei. Im Jahr 2002 sei es somit bereits Usus gewesen, die Wiederbevölkerungstaxe für die Finanzierung der Wiederbevölkerung, die Überwachung der Fischbestände und die Verbesserung der Biotop zu verwenden (Art. 7 des Reglements). Es sei dabei nie vorgesehen gewesen, dass das Geld dem FVF zukommt. Im Rahmen dieser Revision seien auch die Überwachung der Fischbestände und die Verbesserung der Biotop in den Reglementstext gekommen. Das diesbezüglich vom FVF erwähnte Protokoll vom 3. November 1997 der Konsultativkommission für die Fischerei wird Herr Wicky noch suchen und RA Čančar zustellen.

Betreffend Wasserkraftbetreiber sagt Herr Wicky, dass es im Kanton Freiburg vor allem die Groupe E gebe, welche oft alte Konzessionen für die Wasserrechtsnutzung habe. In diesen Konzessionen seien zum Teil Abgeltungen oder Ersatzmassnahmen für bewirkten Fisch-

schaden festgelegt worden. Es gebe dabei zwei Typen von Vereinbarungen: Der Konzessionsnehmer muss eine bestimmte Anzahl Fische ins Gewässer einsetzen (lassen) oder eine generelle Entschädigung pro Jahr zugunsten der Staatskasse entrichten. Da ginge es aber nicht nur um Fischschaden i.e.S. sondern z.B. auch um den Ausfall des Ertrags aus dem Regal.

Zu den Pachtgewässern führt Herr Wicky aus, dass es im Kanton Freiburg das Patentsystem und das Pachtsystem für Gewässer nebeneinander gebe. Im Pachtsystem würden die Fischereirechte alle sechs Jahre als Pacht versteigert. Dies vermittele ein exklusives Recht in einem bestimmten Gewässer oder Flussabschnitt zu fischen. Das WaldA sei zuständig für die Aufsicht und die Wiederbevölkerung, welche aber vom Pächter bezahlt werde. Das sei im Pachtvertrag jeweils so vorgesehen und werde als Zuschlag auf den Pachtzins geschlagen. Es gebe Rabatt auf den Pachtzins, wenn auf den Besitz verzichtet wird.

Zum Thema Schadenersatz sagt Herr Wicky aus, dass im Fall einer Gewässerverschmutzung der Staat einen Schaden erleide und sich infolge als Zivilkläger konstituiere. Diese Rolle werde durch das WaldA wahrgenommen. Vom damaligen Bundesamt für Umweltschutz gibt es eine Wegleitung aus dem Jahr 1985, welche aufzeigt wie der Fischschaden zu berechnen ist. Der Kanton gehe als Zivilkläger zum Verschmutzer als Verursacher und verlange Schadenersatz. Das Geld sei für die Wiederherstellung des Gewässers resp. des Gewässerabschnitts zu verwenden. Einnahmen aus Schadenersatzforderungen fliessen nicht in die Berechnung der 30% ein.

Bezüglich des vom FVF erwähnten Depots führt Herr Wicky aus, dass dieses der Sicherung der Rückgabe des Fangbüchleins diene (Stichtag 31. März des Folgejahres). Nicht zurückgeforderte Beträge aus dem Depot gingen in die Staatskasse.

Im Übrigen verweist Herr Wicky auf den Zweckartikel des BGF: Ziel ist es, die natürliche Artenvielfalt und den Bestand einheimischer Fische, Krebse und Fischnährtiere sowie deren Lebensräume zu erhalten, zu verbessern oder nach Möglichkeit wiederherzustellen und eine nachhaltige Nutzung der Fisch- und der Krebsbestände zu gewährleisten. Alle Jahre Fische einzusetzen, um sie gleich wieder zu fangen, sei nicht nachhaltig im Sinne des Bundesgesetzes – dies sei seit 1991 so verankert.

Auf die Frage von RA Muggli, was die Fischer tun würden, wenn sie mehr Geld zur Verfügung hätten, und ob sie bevorzugen würden, dass das WaldA grosse Fische in die Gewässer einsetzt, führt Herr Wicky aus, dass er dies vermute. Seiner Ansicht nach widerspreche dies aber dem aktuellen Stand der Wissenschaft und würde heute nicht mehr in Betracht gezogen. Die genetische Forschung habe in diesem Bereich grosse Fortschritte gemacht. Heute lasse sich unterscheiden, ob es sich um einen einheimischen Wildfisch oder um einen Besatzfisch handelt. Letztere seien stark domestiziert und schwächen bei Vermischung die natürliche Population.

RA Muggli fragt, ob das Anliegen des FVF aus Sicht des WaldA gar nicht legal ist, angesichts der Bundesgesetzgebung und dem Stand der Forschung. Herr Wicky sagt, es sei sicher nicht zu empfehlen. Die natürliche Wiederbevölkerung sei zu fördern, wenn diese nicht erfolgreich ist, müsse man revitalisieren – erst als *ultima ratio* komme der Besatz in Frage, aber nur mit genetisch sauberem Material.

Herr Schaller sagt, dass das Fischereigesetz FR auf dem aBGF basiert. Das kantonale Gesetz wurde nicht ans BGF angepasst. Er fragt sich, ob es angepasst werden müsste.

Die Herren Schaller und Wicky sind sich einig, dass das Fischereigesetz FR mit dem BGF i.V.m. den Wegleitungen und Publikationen des Bundes und den wissenschaftlichen Erkenntnissen zu lesen sei. Dies stellt genau den Kern des Problems dar: Darf ein Gesetz, dessen Grundlage revidiert wurde, nach dem heutigen Sinn ausgelegt werden, oder muss man es im Sinne des ursprünglichen Gesetzes auslegen?

Herr Wicky verweist weiter auf die damals im Kanton Freiburg massgebende französische Fassung des Fischereigesetzes FR, welche nicht von „alevinage“ (= Besatz) sondern von „repeuplement“ (= Wiederbevölkerung) spricht.

5. Varia

keine

6. Weiteres Vorgehen

Herr Wicky sucht nach dem erwähnten Protokoll der Konsultativkommission für die Fischerei aus dem Jahr 1997 und lässt RA Čančar ausserdem eine Zusammenstellung der Konzessionsvereinbarungen betreffend Wiederbevölkerung mit den Wasserkraftwerksbetreibern zukommen.

Die Fertigstellung des Gutachtens durch AD!VOCATE ist per Ende April 2017 vorgesehen.

RA Muggli bedankt sich bei den Anwesenden und schliesst die Anhörung um 16:45 Uhr.

Datum: 4. April 2017

Protokoll: Dominik Zürcher

Message 2018-DICS-20

26 juin 2018

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
destiné à cofinancer, avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction
de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 14 500 000 francs (part fribourgeoise) destiné à cofinancer, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Contexte	1
2. Croissance démographique et conséquences sur les effectifs	2
3. Avant-projet	3
3.1. Programme des locaux	3
3.2. Terrain	3
3.3. Extension du GYB	4
3.4. Adaptation du GYB	5
3.5. Sources et production d'énergie	6
3.6. Permis de construire	6
4. Mode de réalisation et octroi des mandats	6
5. Estimation des coûts et financement	6
5.1. Coût du terrain (CFC 0)	6
5.2. Devis de l'opération	7
5.3. Crédit d'engagement demandé	7
5.4. Conséquences sur le budget de fonctionnement	7
6. Referendum	8
7. Calendrier	8
8. Développement durable	8
9. Conclusion	8

1. Contexte

Le GYB, établissement scolaire valdo-fribourgeois, est régi par la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (ci-après: Convention intercantonale; RSF 412.1.8). Né d'une volonté régionale exprimée près de 10 ans plus tôt, il a ainsi été placé sous un statut particulier ratifié par le Grand Conseil de chacun des deux cantons. Le GYB a ouvert ses portes en août 2005 à Payerne.

Ce gymnase comprend des formations menant aux titres suivants:

- > certificat de maturité gymnasiale;
- > certificat de culture générale, domaines santé et socio-pédagogique;
- > maturité spécialisée, domaines santé, social ou pédagogique;
- > maturité professionnelle dans le domaine du commerce.

Son aire de recrutement est fixée par la Convention intercantonale; elle correspond à la région de la Broye, soit approximativement la zone entre le lac de Neuchâtel et la ligne de train de Moudon à Avenches, à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg.

Le GYB constitue, avec l'Hôpital intercantonal de la Broye, un projet-phare de la collaboration entre les cantons de Vaud et Fribourg.

Le 10 septembre 2014, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'engagement de 1 700 000 francs pour permettre l'acquisition, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, d'une parcelle jouxtant les bâtiments actuels de cette école (cf. décret 2014_070 et Message 2014-DICS-49 du Conseil d'Etat au Grand Conseil).

2. Croissance démographique et conséquences sur les effectifs

La région de la Broye bénéficie d'une situation géographique privilégiée, entre l'arc lémanique et les agglomérations fribourgeoise et bernoise. En attirant de plus en plus de nouveaux habitants, elle est devenue l'un des endroits les plus dynamiques au sein des cantons de Fribourg et de Vaud. Son établissement du secondaire du deuxième degré ne fait pas exception. Le GYB a vu ses effectifs progresser au fil des ans et, si la poussée démographique se poursuit au cours des prochaines années, ses infrastructures seront bientôt saturées.

Les élèves domiciliés dans le canton de Fribourg ont toujours représenté une proportion légèrement plus importante que les élèves domiciliés dans le canton de Vaud. Ces dernières

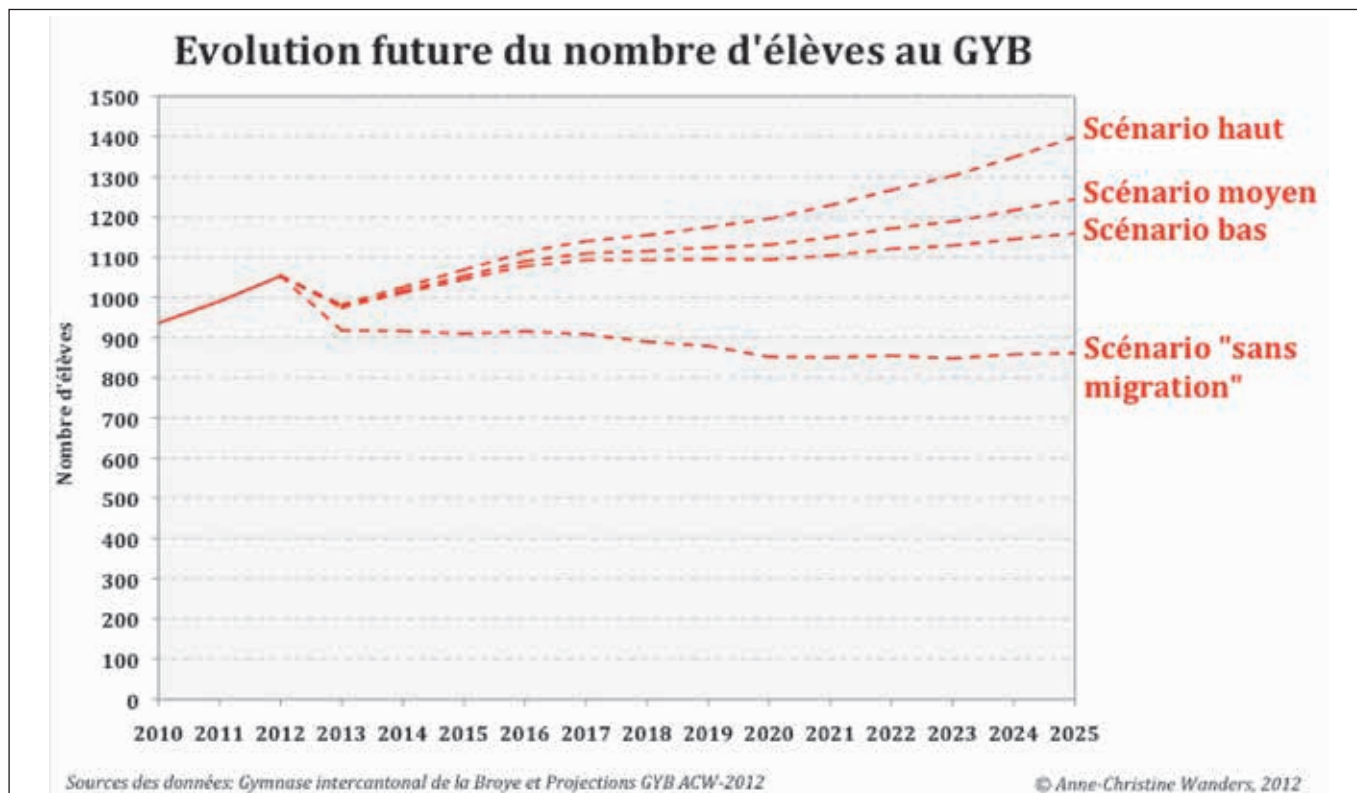
années, après une première phase où l'écart s'était creusé, la différence a toutefois tendance à s'estomper.

La proportion d'élèves choisissant l'école de maturité demeure stable. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, ce taux est inférieur à celui moyen des deux cantons (19% environ pour la Broye contre 23% au niveau des cantons). Par ailleurs, au GYB, une tendance à l'augmentation de la proportion d'élèves en école de culture générale se fait jour depuis 2014.

L'augmentation des effectifs devrait se poursuivre selon la tendance actuelle. Si l'on en croit l'étude démographique de 2013 (voir également Message 2014-DICS-49 du Conseil d'Etat au Grand Conseil), le GYB devrait accueillir près de 1500 élèves en 2025.

Quatre scénarios de l'évolution future de la population de la région du GYB ont été établis pour la période 2012–2025, sur la base de la structure par âge en 2011. Ces scénarios se distinguent par les hypothèses sur l'évolution future des arrivées et des départs, alors que les hypothèses sur la fécondité et la mortalité sont identiques dans les quatre scénarios. Cela permet d'évaluer l'impact des migrations (arrivées et départs) sur l'évolution future du nombre d'élèves au GYB.

Aux scénarios moyen, haut et bas, s'ajoute un scénario «sans migration», purement théorique, qui postule l'absence totale d'arrivées et de départs durant toute la période de projection. Le but de ce scénario est d'indiquer ce qui se passerait si l'évolution du nombre d'élèves au GYB était uniquement déterminée par la structure par âge de la population de la région, les naissances et les décès (sans apport migratoire).



La réalité des effectifs dépasse chaque année le scénario haut prévu par cette étude. Cela confirme qu'une extension du GYB est rendue nécessaire par la croissance démographique nettement supérieure à la moyenne nationale connue dans cette région bicantonale.

Au vu de l'augmentation actuelle des effectifs du GYB, il s'avère nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de 850, telle que conçue initialement, à 1400 voire près de 1500 élèves en tenant compte de l'application du principe d'itinérance des élèves. Ce principe prévoit qu'aucune salle de classe ne soit affectée à une classe, les élèves se rendant dans différentes salles de classe en cours de journée permettant d'optimiser au maximum l'utilisation des salles de classe.

3. Avant-projet

Les mandataires ont développé l'avant-projet sous la conduite d'un groupe de travail intercantonal. Cette phase a permis l'établissement d'un dossier comprenant les plans de l'avant-projet de l'extension et de l'adaptation du GYB, le calendrier général de l'opération, un descriptif du projet intégrant la matérialisation ainsi qu'une estimation des coûts par CFC.

L'avant-projet, développé lui-même sur la base d'un rapport de faisabilité comportant notamment la stratégie d'implantation, est composé d'une extension (nouveau bâtiment) et de l'adaptation du bâtiment principal existant.

3.1. Programme des locaux

L'étude de programmation a été menée de septembre 2016 à novembre 2017. Elle a été utilisée comme base pour le programme de l'avant-projet commandé, selon les marchés publics en procédure de gré à gré, au bureau Boegli Kramp Architekten AG, auteur des bâtiments initiaux du GYB, inaugurés en 2005.

Le programme des locaux, composé en deux parties, est précisé ci-dessous.

Extension du GYB (nouveau bâtiment):

- > 25 salles d'enseignement polyvalentes pour le gymnase;
- > 2 salles de groupe;
- > 1 salle d'arts visuels, y compris 1 local de préparation;
- > les locaux de l'administration pour l'ensemble du GYB;
- > les locaux des enseignants et enseignantes pour l'ensemble du GYB;
- > 1 salle simple de sport, avec ses locaux annexes;
- > 2 liaisons physiques entre le bâtiment existant et l'extension;
- > 1 nouvelle chaufferie pour l'extension;
- > relocalisation et augmentation du nombre de places de stationnement des deux-roues;

- > relocalisation de 40 places de stationnement voiture pour les visiteurs et les activités extra-scolaires;
- > relocalisation de la dépose-minute avec accès par le Passage de la «Blancherie» et réalisation de 20 places de stationnement voiture de courte-durée.

Adaptation du GYB (bâtiment principal existant):

- > extension des espaces dédiés à la restauration des élèves et du personnel;
- > adaptation de 10 salles de classe en salles de classe dédiées à l'enseignement des sciences (théorie, pratique et locaux de préparation);
- > réaffectation du couvert des deux-roues en 40 places de stationnement voiture pour le personnel.

Comme mentionné au chapitre 2, le GYB accueillera à terme entre 1400 et 1500 élèves.

3.2. Terrain

Le terrain sur lequel est prévu d'être réalisée l'extension du GYB, la parcelle n° 4949 acquise par l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud en 2015 (cf. chapitre 1), est situé en contrebas à l'Ouest du GYB actuel (parcelle n° 4944). Toutefois, compte tenu, d'une part, du Plan partiel d'affectation (PPA) «Blancherie» qui impose le maintien d'un chemin piétonnier public correspondant pour une partie à la parcelle n° 4950, séparant les parcelles numéros 4944 et 4949, reliant le quartier d'immeubles résidentiels situé au Sud du GYB au centre de Payerne et, d'autre part, de la nécessité d'avoir des connexions physiques efficaces entre le bâtiment existant du GYB et l'extension, le maître de l'ouvrage a retenu le principe de réaliser un bâtiment passant sous ce chemin.

Dès lors, des négociations ont eu lieu entre le maître de l'ouvrage (Etat de Fribourg et Etat de Vaud) et la municipalité de Payerne pour une cession, aux cantons de Fribourg et Vaud, d'une partie de la parcelle n° 4950, propriété de la commune de Payerne. Cette portion de parcelle, d'une surface de 1706 m², sera cédée gracieusement par la commune de Payerne. En contrepartie, il est convenu que l'accès principal au GYB, se faisant actuellement par le Sud à travers un quartier d'immeubles résidentiels, soit transféré au Nord de la parcelle n° 4949, par le passage de la «Blancherie», et que l'actuel parking des deux-roues et des visiteurs soit transféré sur le Nord de la parcelle n° 4949. Enfin, le chemin public, exigé dans le PPA «Blancherie», devra être maintenu sur la toiture de l'extension du GYB.



Auteur Boegli Kramp Architekten AG

3.3. Extension du GYB

L'extension du GYB se développe en épousant la topographie, en pente importante descendant vers l'Ouest, du terrain acquis par l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud. Le nouveau bâtiment sera réalisé sur deux niveaux en terrasses, en contrebas du GYB, avec deux liaisons verticales à réaliser en sous-cœuvre du bâtiment principal existant. Devant répondre à plusieurs contraintes topographiques et réglementaires (PPA «Blancherie»), le nouveau bâtiment ne pouvait être développé qu'en contrebas du bâtiment principal existant et en liaison étroite avec celui-ci. Dès lors, l'extension du GYB, entièrement enterrée (radier, murs et dalles contre et sous terre), peut être construite uniquement avec une structure en béton armé, le bois ne pouvant pas, pour des raisons de durabilité, être en contact avec la terre.

Le niveau -3 comprendra l'accès principal du gymnase, 11 salles de classe polyvalentes orientées vers l'Ouest, une salle

de groupe, une salle d'arts visuels, une salle simple de sport éclairée par un large puits de lumière et munie de ses locaux annexes, un local des casiers des élèves, des dépôts, des sanitaires, des locaux techniques, un ascenseur adapté aux personnes en situation de handicap reliant le niveau de la salle de sport (situé un mètre en contrebas du niveau -3), le niveau -3 et le niveau -2, ainsi qu'un escalier reliant les niveaux -3 et -2.

Le niveau -2 comprendra 14 salles de classe polyvalentes orientées vers l'Ouest, cinq parloirs pour les élèves et les enseignants et enseignantes, une salle de groupe, les locaux de l'administration et des enseignants et enseignantes organisés autour d'un patio central, des sanitaires, les issues de secours de plain-pied, un ascenseur adapté aux personnes en situation de handicap reliant le niveau -2 au niveau -1 ainsi que deux escaliers de liaison avec le niveau -1 du bâtiment existant, à réaliser en sous-cœuvre sous le bâtiment principal existant.

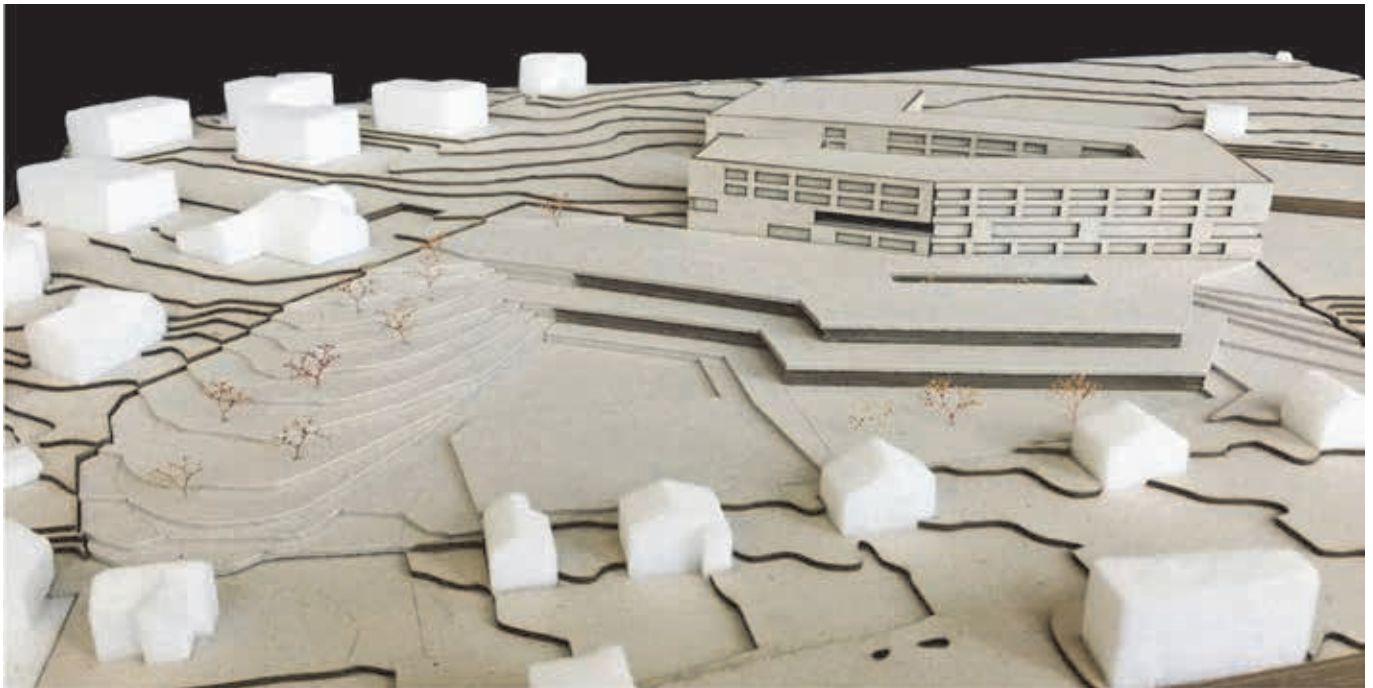
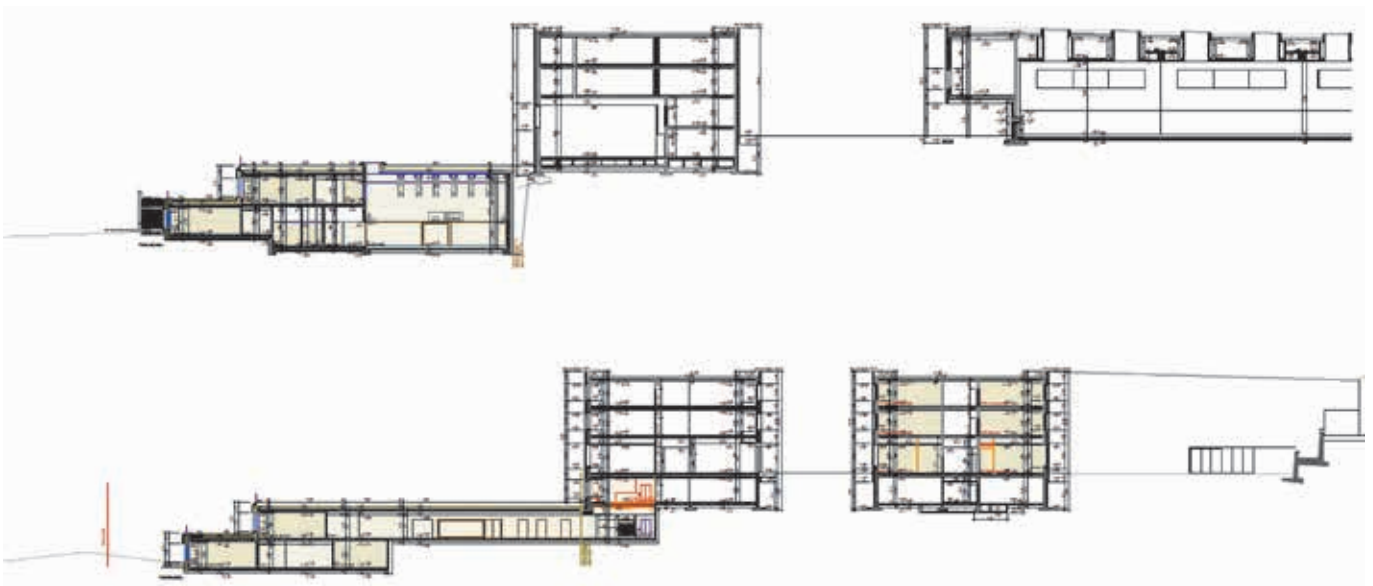


Photo maquette/Auteur Boegli Kramp Architekten AG



Coupes transversales sur l'extension du GYB et le GYB existant/Auteur Boegli Kramp Architekten AG

3.4. Adaptation du GYB

Seul le bâtiment principal du complexe existant sera touché par des adaptations. Le niveau -1 sera légèrement adapté à l'Ouest avec la création, d'une part, de deux escaliers de liaison entre le niveau -1 (GYB existant) et le niveau -2 (extension du GYB) et, d'autre part, d'un ascenseur, adapté aux personnes en situation de handicap, reliant le niveau -2 (extension du GYB) au niveau -1 (GYB existant). Ces adaptations entraînent le déplacement de la salle de musique dans une salle de cours voisine. Cette dernière et la salle de groupe attenante seront déplacées au niveau 0 du bâtiment existant à

la place de l'actuelle salle de travail des maîtres qui est déplacée dans l'extension du GYB.

Le niveau 0 sera très faiblement adapté pour augmenter les surfaces dédiées à la restauration des élèves et du personnel (salles à manger munies d'un free-flow pour restauration froide et de micro-ondes). Celles-ci sont prévues à la place des actuels locaux de l'administration. Ceux-ci étant déplacés dans l'extension du GYB.

Les niveaux +1 et +2 sont également très faiblement adaptés, avec la transformation de dix salles de classe en salles de

classe spéciales (théorie, pratique et locaux de préparation) pour regrouper tous les locaux dédiés aux sciences (chimie, biologie et physique) compte tenu de l'important matériel et de sa gestion par un seul préparateur en sciences.

3.5. Sources et production d'énergie

L'extension du GYB sera chauffée grâce à des sondes géothermiques. A terme, la chaufferie des bâtiments actuels, fonctionnant avec du gaz, devra être remplacée par une chaufferie au bois (pellets ou plaquette) pour respecter la loi vaudoise sur l'énergie qui impose une part minimale d'énergie renouvelable pour les besoins en eau chaude sanitaire.

La toiture du bâtiment existant recevra les panneaux photovoltaïques nécessaires pour couvrir les 20% de consommation électrique de l'extension du GYB conformément à l'article 28b de la loi vaudoise sur l'énergie. Le solde de la surface de la toiture devrait être également pourvu de panneaux photovoltaïques, selon l'intérêt des producteurs d'électricité. Les surfaces pouvant accueillir cette installation sont prévues dans le projet.

3.6. Permis de construire

Une fois l'entreprise totale lauréate désignée et le crédit d'ouvrage obtenu, le dossier de demande de permis de construire sera établi par l'architecte de l'entreprise totale. L'enquête publique est planifiée pour le printemps 2019. L'avant-projet respecte pleinement le PPA «Blancherie» et a, d'ores et déjà, reçu l'aval du Service d'urbanisme de la commune de Payerne.

4. Mode de réalisation et octroi des mandats

Le maître de l'ouvrage étant l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud, la législation sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation de l'extension et à l'adaptation du GYB. L'importance du marché étant supérieure à 8 700 000 francs, il est soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats pour les études de programmation, de faisabilité et d'avant-projet s'est fait en procédure de gré à gré dans le cadre de la valeur-seuil de 150 000 francs. Le bureau ABA Partenaires SA, à Lausanne, a été mandaté pour la phase de programmation et de faisabilité, le bureau Boegli Kramp Architekten AG, à Fribourg, lauréat en 2001 du concours d'architecture pour le GYB et auteur de la réalisation inaugurée en 2005, a été mandaté pour élaborer des stratégies d'implantation et pour développer un avant-projet.

Les bureaux d'études techniques mandatés pour les études de faisabilité, établis sur les cantons de Fribourg et Vaud, sont les suivants:

ABA Géol SA, pour les études de faisabilité en géotechnique, Team+, pour les études de mobilité, Josef Piller SA, pour les réseaux électrique, téléphonique et informatique et Cham-martin et Spicher SA, pour les installations de chauffage et de ventilation.

Les bureaux d'études techniques mandatés pour l'avant-projet et la rédaction du cahier des charges d'appel d'offres d'entreprises totales, également établis sur les cantons de Fribourg et Vaud, sont les suivants:

IEC Institut pour l'Economie de la Construction SA pour la coordination générale du cahier des charges pour l'appel d'offres d'entreprises totales, ABA Géol SA pour les travaux préparatoires liés à la géotechnique, Küng & Associés pour le génie civil, Louis Richard Ingénieurs Conseils SA pour les installations électriques, Weinmann Energies SA pour les installations de chauffage, ventilation et la physique du bâtiment, GP Consulting SA pour les installations CVSE-MCR, Gartenmann Engineering SA pour les exigences acoustiques, Verzone Woods Architectes Sàrl pour les aménagements extérieurs, et ISI Ingénierie et Sécurité Incendie Sàrl pour la sécurité incendie.

Les crédits d'étude cumulés des cantons de Fribourg et Vaud octroyés par les Conseils d'Etat respectifs ont permis de réaliser les prestations d'études permettant de lancer, en juin 2018, un appel d'offres d'entreprises totales.

L'extension et l'adaptation du GYB seront réalisées par une entreprise totale désignée à l'issue d'un appel d'offres ouvert lancé le 31 mai 2018 et clos le 28 septembre 2018. Les marchés des CFC 8 (Appareils d'exploitation) et 9 (Ameublement et décoration) seront attribués directement par le maître de l'ouvrage.

5. Estimation des coûts et financement

5.1. Coût du terrain (CFC 0)

L'achat de la parcelle n° 4949, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, a été effectué en 2015 pour un montant final de 1 681 120 francs, y compris les honoraires du notaire.

Une surface de 1706 m² de la parcelle n° 4950, propriété de la commune de Payerne, mentionnée au chapitre 1.4.2, et sous laquelle l'extension du GYB sera réalisée, sera cédée gratuitement par la municipalité de Payerne à l'Etat de Fribourg et à l'Etat de Vaud.

Les frais de déplacement des réseaux situés sous le chemin piétonnier public, parcelle n° 4950, sont intégrés au CFC 1 Travaux préparatoires (cf. chap. 5.2).

5.2. Devis de l'opération

Le montant total de l'investissement, CFC 1 à 9, s'élève à 29 000 000 francs dont, sur la base d'un cofinancement à part égale entre les cantons de Fribourg et Vaud, une somme de 14 500 000 francs est à charge du canton de Fribourg.

Les coûts des travaux indiqués sur le tableau, ci-dessous, sont basés sur des estimations réalisées par le bureau d'économistes de la construction en fonction de l'avant-projet établi par les mandataires architectes et ingénieurs cités au chapitre 4.

Le devis a été calculé selon la classification des frais par CFC (Code de frais de construction).

CFC	Désignation	Fr.
1	Travaux préparatoires	1 243 500
2	Bâtiment	19 145 900
3	Equipements d'exploitation	396 000
4	Aménagements extérieurs	2 607 100
5	Frais secondaires et comptes d'attente	705 900
6	Réserves/Divers et imprévus	1 334 700
8	Appareils d'exploitation	626 700
9	Ameublement et décoration	866 800
	TVA 7,7%	2 073 400
	Coût total	29 000 000

Les prix ont été calculés sur la base des plans annexés. Ils devront être indexés sur la base de l'Indice suisse des prix de la construction (ISPC) dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Région lémanique» d'octobre 2017 qui s'élève à 131,4 points (base octobre 1998 = 100 pts).

Sur la base du calendrier des travaux d'avril 2018 et sous réserve des dates de facturation effectives des entreprises, le calendrier des décaissements est le suivant (part fribourgeoise uniquement):

- > 2018: 900 000 francs;
- > 2019: 2 700 000 francs;
- > 2020: 5 000 000 francs;
- > 2021–22: 5 900 000 francs.

5.3. Crédit d'engagement demandé

Le crédit d'engagement nécessaire pour la construction de l'extension et pour l'adaptation du GYB se monte à 14 500 000 francs pour le canton de Fribourg.

Ce montant comprend les dépenses déjà engagées pour les études et l'organisation de l'appel d'offres d'entreprises totales qui se montent, au 4 avril 2018, à 650 985 francs dont la moitié à la charge du canton de Fribourg.

L'Etat de Vaud cofinancera cet investissement pour un montant égal.

5.4. Conséquences sur le budget de fonctionnement

L'augmentation de l'effectif total des élèves aura un effet sur les charges des «biens, services et marchandises» (groupe 31 du plan comptable). L'achat de matériel d'enseignement et les frais de télécommunication seront impactés directement par exemple. Mais la plus importante source de charges tient au fait que le budget du GYB comprend l'ensemble des charges d'exploitation et d'entretien du bâtiment, selon le cadre légal posé par la Convention intercantonale. L'augmentation de surface utile représente 40% du campus existant. Aussi, l'augmentation des charges directement liées à l'exploitation et à l'entretien des locaux supplémentaires va croître dès l'ouverture en juillet 2021, impactant le budget de 130 000 francs pour les cinq derniers mois de l'année. Ces charges vont ensuite croître de 320 000 en 2022 jusqu'à 500 000 francs à partir de la pleine occupation des locaux, planifiée en 2025/2026.

Au niveau du personnel, le statut conféré au GYB par la Convention intercantonale en fait une institution de droit public, dotée de la personnalité juridique. Les collaborateurs et collaboratrices du GYB sont engagés directement par ce dernier, selon le statut particulier défini par le règlement du personnel de l'institution. Dès lors, les fluctuations du personnel du GYB n'ont pas un impact direct sur l'effectif du personnel du canton de Fribourg ou sur celui du personnel du canton de Vaud. Les conséquences financières seront, par contre, prises en compte dans le budget du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, selon le système de répartition des charges entre les deux cantons mis en place par la Convention intercantonale.

Hormis l'augmentation des ressources pour la conciergerie (0.5 EPT d'aide concierge et des mandats d'entretien pour permettre la prise en charge des surfaces supplémentaires), les autres postes (personnel enseignant et administratif) ne fluctuent généralement pas selon la taille des locaux, mais selon le nombre d'élèves. Ces charges en personnel augmenteront donc au fil des ouvertures de classe.

Lorsqu'il aura atteint sa pleine capacité, il est vraisemblable que le GYB emploiera 3.1 EPT supplémentaires pour le personnel administratif et technique, soit:

- > + 0.5 EPT d'aide concierge;
- > + 0.2 EPT de préparateur ou préparatrice en sciences;
- > + 0.2 EPT d'employé administratif ou d'employée administrative;
- > + 0.5 EPT d'employé-e d'exploitation audiovisuel;
- > + 0.5 EPT de secrétaire;
- > + 0.2 EPT de conseiller ou de conseillère en orientation;
- > + 1 EPT de stagiaire de l'école de commerce ou d'apprenti-e.

En se basant sur les quatre derniers exercices connus, sur l'agrandissement prévu des surfaces et sur la prévision d'augmentation des effectifs (qui a un impact direct notamment sur le nombre d'EPT du personnel enseignant), on peut estimer le montant de la participation fribourgeoise au budget de fonctionnement de cet établissement pour les cinq prochaines années (part fribourgeoise pour 2018: 8 449 311.85 francs):

Année	Nombre d'élèves estimé	Budget global GYB	Part fribourgeoise ¹
2019	1230	17 585 000	8 610 000
2020	1270	18 140 000	8 881 000
2021	1310	18 810 000	9 209 000
2022	1360	20 056 000	9 819 000
2023	1410	20 500 000	10 037 000

¹ La clé de répartition est calculée chaque année. Elle dépend de la répartition du nombre d'élèves entre les cantons. Base de calcul retenue:
 – 4% au titre de l'avantage de site pour le canton de Vaud (selon l'article 67 de la Convention intercantonale)
 – 51% d'élèves fribourgeois (pour l'année scolaire 2017/18, il y a 51,2% d'élèves fribourgeois)

On peut encore relever que l'augmentation des effectifs sera aussi l'occasion d'une augmentation des revenus liés à l'éco-lage. Aussi l'augmentation des charges «biens, services et marchandises» sera compensée partiellement par une augmentation des revenus de l'ordre de 8000 à 45 000 francs sur la même période.

Compte tenu de la Convention intercantonale, la participation fribourgeoise à l'intégralité de ces charges devra être couverte par le budget du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, charges d'entretien et d'exploitation du bâtiment comprises.

6. Referendum

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et n'est par conséquent pas soumis au referendum financier obligatoire. En revanche, il dépasse la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (1/4% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au referendum financier facultatif.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

7. Calendrier

L'octroi du crédit d'engagement, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant:

- > juin–septembre 2018: appel d'offres d'entreprises totales;
- > octobre–novembre 2018: évaluation des offres;
- > janvier–septembre 2019: dossier, enquête publique et permis de construire;
- > novembre 2019–juin 2021: chantier;
- > juillet 2021: emménagement;
- > août 2021: rentrée des classes.

8. Développement durable

Les effets sur le développement durable (art. 197 LCG) ont été évalués à l'aide de la Boussole21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale Développement durable.

D'un point de vue sociétal et économique, ce projet permet de redonner une capacité d'accueil suffisante à l'établissement du secondaire du deuxième degré de la région de la Broye, en lien avec l'évolution démographique. Il est conforme aux besoins, compte tenu des impératifs financiers. En effet, un effort a été consenti afin de réduire les coûts de construction. L'ouvrage sera réalisé dans une démarche globale afin d'assurer des frais d'exploitation minimums et de faciliter sa maintenance. A relever que le principe d'itinérance des élèves – les élèves se rendent dans différentes salles de classe en cours de journée – permet d'optimiser l'utilisation des locaux et, ainsi, de réduire l'investissement nécessaire.

D'un point de vue environnemental, le projet, accessible en transports publics et mobilité douce, permet une densification sur un site bâti et ménage les espaces naturels alentours. Le projet répond à l'objectif énergétique Minergie-P-ECO par un certificat SméO énergie + environnement. L'extension du GYB disposera d'une source énergétique 100% renouvelable. Par ailleurs, le maître d'œuvre insiste, par son appel d'offres, sur l'aspect de la durabilité, dont les critères tels que la charge de l'environnement, l'énergie grise et le potentiel de recyclage doivent être pris en compte par l'entreprise totale qui réalisera les travaux. Cette dernière devra en outre prendre en compte les Eco-devis ainsi que les fiches disponibles sur le site www.ecobau.ch.

9. Conclusion

Comme le démontre ce message, l'extension et l'adaptation du GYB répond à une nécessité.

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

En conséquence, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

Annexes

—

Plans

Botschaft 2018-DICS-20

26. Juni 2018

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung
der Erweiterung und des Umbaus des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye
in Payerne, gemeinsam und zu gleichen Teilen mit dem Kanton Waadt**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 14 500 000 Franken (Anteil des Kantons Freiburg) zur Finanzierung des Erweiterungsbaus und der Anpassung des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB) in Payerne, gemeinsam und zu gleichen Teilen mit dem Kanton Waadt.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Hintergrund	10
2. Bevölkerungswachstum und Auswirkungen auf die Schülerzahlen	11
3. Vorprojekt	12
3.1. Raumprogramm	12
3.2. Grundstück	12
3.3. Erweiterung des GYB	13
3.4. Umbau des GYB	14
3.5. Energieträger und -produktion	15
3.6. Baubewilligung	15
4. Realisierung und Vergabe der Aufträge	15
5. Kostenschätzung und Finanzierung	15
5.1. Grundstückskosten (BKP 0)	15
5.2. Kostenvoranschlag	16
5.3. Beantragter Verpflichtungskredit	16
5.4. Auswirkungen auf das Betriebsbudget	16
6. Referendum	17
7. Zeitplan	17
8. Nachhaltige Entwicklung	17
9. Schlussbemerkungen	18

1. Hintergrund

Das von den Kantonen Waadt und Freiburg getragene Interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB) in Payerne wird durch die interkantonale Vereinbarung vom 9. Dezember 2002 über die Schaffung und den Betrieb des GYB (kurz: interkantonale Vereinbarung; SGF 412.1.8) geregelt. Es verdankt seine Entstehung einer rund zehn Jahre früher lancierten regionalen Initiative. Sein besonderer Status wurde von den Grossen Räten der beiden Kantone genehmigt. Das GYB wurde im August 2005 eröffnet.

Das Gymnasium bietet Bildungsgänge an, die zu den folgenden Ausbildungsausweisen führen:

- > Gymnasiale Maturität
- > Fachmittelschulabschluss, Berufsfelder Gesundheit und Sozialpädagogik
- > Fachmaturität, Berufsfeld Gesundheit und Soziale Arbeit oder Pädagogik
- > Kaufmännische Berufsmaturität

Das Einzugsgebiet des GYB wird durch die interkantonale Vereinbarung festgelegt. Es umfasst die Broyeregion, das heisst etwa das Gebiet zwischen Neuenburgersee und Bahnlinie Moudon–Avenches an der waadtländisch-freiburgischen Kantongrenze.

Das GYB ist wie das Interkantonale Spital der Broye ein Vorzeigeprojekt der Zusammenarbeit zwischen den Kantonen Waadt und Freiburg.

Am 10. September 2014 bewilligte der Grosse Rat einen Verpflichtungskredit in Höhe von 1 700 000 Franken für den Erwerb einer an die bestehenden Gebäude der Schule angrenzenden Parzelle, gemeinsam und zu gleichen Teilen mit dem Kanton Waadt (vgl. Dekret 2014_070 und Botschaft 2014-DICS-49 des Staatsrats an den Grossen Rat).

2. Bevölkerungswachstum und Auswirkungen auf die Schülerzahlen

Die Region Broye verfügt über eine geografisch günstige Lage zwischen dem Genferseeraum und den Agglomerationen Freiburg und Bern. Daher lassen sich hier immer mehr Menschen nieder, die Bevölkerung wächst, und die Broye hat sich zu einer der dynamischsten Regionen der Kantone Freiburg und Waadt entwickelt. An ihrer Mittelschule ist diese Entwicklung ebenfalls zu beobachten. Die Schülerzahlen sind im Laufe der Jahre gestiegen, und wenn das Bevölkerungswachstum weiter anhält, wird das GYB bald an seine Kapazitätsgrenzen stossen.

Seit der Eröffnung des GYB liegt der Anteil der im Kanton Freiburg wohnhaften Schülerinnen und Schüler etwas über dem-

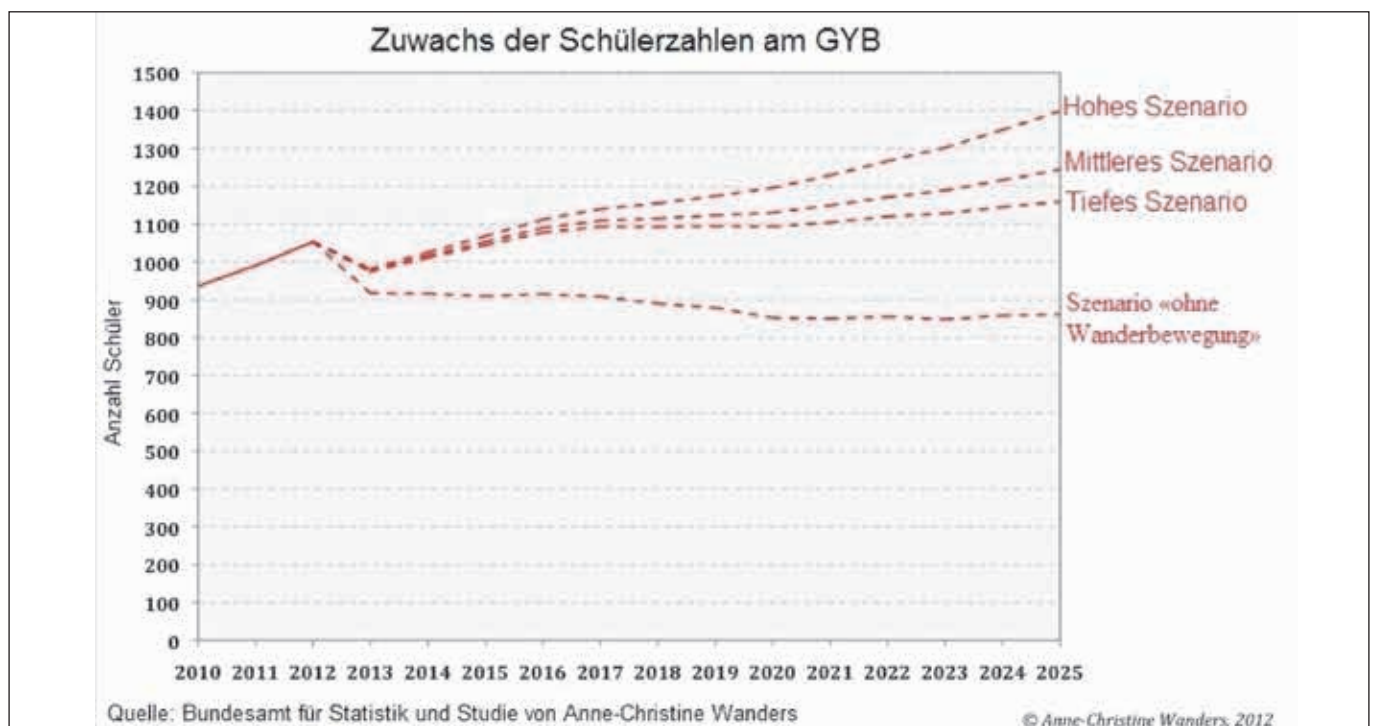
jenigen der Waadtländer Schülerinnen und Schüler. Nachdem diese Differenz in einer ersten Phase noch grösser geworden ist, hat sie sich in den letzten Jahren tendenziell verringert.

Der Anteil der Gymnasiastinnen und Gymnasiasten ist stabil. Gemäss Bundesamt für Statistik liegt er unter dem Durchschnitt der beiden Kantone (rund 19% in der Broye gegenüber 23% bei den beiden Kantonen). Ausserdem verzeichnet das GYB seit 2014 einen steigenden Anteil an Fachmittelschülerinnen und -schülern.

Der Aufwärtstrend bei den Schülerzahlen dürfte anhalten: Gemäss einer demografischen Studie von 2013 (vgl. auch Botschaft 2014-DICS-49 des Staatsrats an den Grossen Rat) dürften 2025 fast 1500 Schülerinnen und Schüler das GYB besuchen.

Für die Jahre 2012–2025 wurden – ausgehend von der Altersstruktur im Jahr 2011 – vier Szenarien für die künftige Bevölkerungsentwicklung im Einzugsgebiet des GYB erstellt. Diese Szenarien unterscheiden sich in punkto der Annahmen zur künftigen Entwicklung der Zu- und Wegzüge, wohingegen die Annahmen zu den Geburten oder Todesfällen in allen vier Szenarien gleich sind. Damit lässt sich der Einfluss der Migrationsbewegungen (Zu- und Wegzüge) auf die künftige Entwicklung der Schülerzahlen am GYB abschätzen.

Nebst dem mittleren, hohen und niedrigen Szenario gibt es noch ein – rein theoretisches – Szenario «ohne Wanderbewegung», das davon ausgeht, dass im gesamten Prognosezeitraum gar keine Zu- und Wegzüge stattfinden. Dieses Szenario gibt Aufschluss darüber, was passieren würde, wenn die Entwicklung der Schülerzahlen am GYB nur durch die Altersstruktur der Bevölkerung in der Region sowie die Anzahl Geburten und Todesfälle beeinflusst würde (ohne Zu- und Wegzüge).



Die Schülerzahlen sind in Wirklichkeit jedes Jahr stärker gestiegen als im hohen Szenario dieser Studie angenommen. Dies bestätigt, dass das Bevölkerungswachstum in dieser auf zwei Kantone verteilten Region deutlich über dem schweizerischen Durchschnitt liegt und das Gymnasium daher ausgebaut werden muss.

Angesichts der derzeit steigenden Schülerzahlen muss die Aufnahmekapazität des GYB von ursprünglich 850 auf 1400 bzw. fast 1500 Schülerinnen und Schüler erhöht werden. Dabei soll der Grundsatz der Wanderklassen zur Anwendung kommen, das heisst, die Schülerinnen und Schüler haben kein eigenes Klassenzimmer, sondern wechseln im Laufe des Tages das Schulzimmer, so dass das Raumangebot optimal genutzt werden kann.

3. Vorprojekt

Die Auftragnehmer haben unter der Leitung einer interkantonalen Arbeitsgruppe ein Vorprojekt ausgearbeitet. Das dabei erstellte Dossier umfasst die Pläne des Vorprojekts für die Erweiterung und den Umbau des GYB, den allgemeinen Projektzeitplan, einen Projektbeschrieb mit Baumaterialien sowie eine Kostenschätzung gemäss BKP.

Das Vorprojekt, das auf der Grundlage einer Machbarkeitsstudie entwickelt wurde, die namentlich eine Standortstrategie umfasst, sieht die Errichtung eines Neubaus und den Umbau des bestehenden Hauptgebäudes vor.

3.1. Raumprogramm

Die Planungsstudie wurde von September 2016 bis November 2017 durchgeführt. Sie diente als Grundlage für das Programm des Vorprojekts, das in einem freihändigen Verfahren dem Büro Boegli Kramp Architekten AG in Auftrag gegeben wurde. Dieses hatte die 2005 eingeweihten Bauten des GYB entworfen.

Das in zwei Teile gegliederte Raumprogramm sieht wie folgt aus:

Erweiterung des GYB (Neubau):

- > 25 Mehrzweckräume für das Gymnasium;
- > 2 Gruppenarbeitsräume;
- > 1 Raum für bildnerisches Gestalten, inkl. Vorbereitungsraum;
- > Verwaltungsbüros für das gesamte GYB;
- > Lehrerinnen- und Lehrerzimmer für das gesamte GYB;
- > 1 einfache Sporthalle mit Nebenräumen;
- > 2 bauliche Verbindungen zwischen dem heutigen Gebäude und dem Erweiterungsbau;
- > 1 neue Heizung für den Erweiterungsbau;
- > Verlegung und Erhöhung der Zahl der Veloparkplätze;

- > Verlegung von 40 Autoparkplätzen für Besucher und ausserschulische Aktivitäten;
- > Verlegung der Kurzzeitparkplätze mit Zugang über die *Passage de la Blancherie* und Schaffung von 20 Kurzzeitparkplätzen für Autos.

Anpassung des GYB (bestehendes Hauptgebäude):

- > Erweiterung der Mensaräumlichkeiten für die Schülerinnen und Schüler und das Personal;
- > Umwandlung von 10 Klassenzimmern in naturwissenschaftliche Unterrichtsräume (Theorie, Praxis und Vorbereitungsräume);
- > Umwandlung des Velounterstands in 40 Autoparkplätze für das Personal.

Wie in Ziffer 2 erwähnt, wird das GYB längerfristig 1400 bis 1500 Schülerinnen und Schüler umfassen.

3.2. Grundstück

Das für den Erweiterungsbau des GYB vorgesehene Grundstück, die 2015 von den Kantonen Freiburg und Waadt gekaufte Parzelle Nr. 4949 (vgl. Ziff. 1), liegt westlich unterhalb des heutigen GYB (Parzelle Nr. 4944). Weil der öffentliche Fussweg zwischen den Parzellen Nr. 4944 und 4949, der über die Parzelle Nr. 4950 verläuft und das Wohnquartier im Süden des GYB mit dem Zentrum von Payerne verbindet, gemäss dem Teilnutzungsplan «Blancherie» beibehalten werden muss und eine effiziente Verbindung zwischen dem bestehenden GYB-Gebäude und dem Erweiterungsbau geschaffen werden sollte, hat die Bauherrschaft (Kanton Freiburg und Kanton Waadt) beschlossen, ein Gebäude unter diesem Weg zu errichten.

Die Bauherrschaft (Staat Freiburg und Staat Waadt) verhandelte daher mit der Stadt Payerne über die Abtretung eines Teils ihrer Parzelle Nr. 4950 an die beiden Kantone. Die Gemeinde Payerne erklärte sich bereit, diesen 1706 m² umfassenden Teil der Parzelle unentgeltlich abzutreten. Im Gegenzug soll der Hauptzugang zum GYB, der gegenwärtig durch ein Wohnquartier im Süden des Gymnasiums verläuft, in den Norden der Parzelle Nr. 4949 verlegt werden und neu über die *Passage de la Blancherie* erfolgen. Gleichzeitig werden die Velo- und Autoparkplätze in den Norden der Parzelle Nr. 4949 verlegt. Der gemäss Teilnutzungsplan «Blancherie» beizubehaltende öffentliche Weg wird über das Dach des Erweiterungsbaus geführt.



Verfasser Boegli Kramp Architekten AG

3.3. Erweiterung des GYB

Der Erweiterungsbau des GYB schmiegt sich an den nach Westen ausgerichteten Steilhang des Grundstücks an, das die Kantone Freiburg und Waadt erworben haben. Der zwei-stöckige, terrassenartig angelegte Neubau unterhalb des GYB wird über zwei vertikale Verbindungen verfügen, die als Unterfangung des bestehenden Hauptgebäudes realisiert werden. Aufgrund der topografischen Bedingungen und der regulatorischen Auflagen (Teilnutzungsplan «Blancherie») kann der Neubau nur unterhalb des bestehenden Hauptgebäudes und in enger Verbindung mit diesem errichtet werden. Deshalb kommt für den Erweiterungsbau, der vollständig in den Hang gebaut wird (Bodenplatte, Wände und Decken gegen das oder im Erdreich), nur eine Stahlbetonstruktur in Frage. Holz ist aus Haltbarkeitsgründen nicht für den Erdkontakt geeignet.

Auf der Ebene -3 sind folgende Einrichtungen geplant: Der Haupteingang des Gymnasiums, 11 nach Westen ausgerichtete Mehrzweckräume, ein Gruppenarbeitsraum, ein Raum für bildnerisches Gestalten, eine durch einen grossen Lichtschacht erhellte einfache Sporthalle einschliesslich Nebenräumen, ein Raum mit den Schliessfächern der Schülerinnen und Schüler, Lagerräume, sanitäre Einrichtungen, Technikräume, ein behindertengerechter Lift, der die Ebene der Sporthalle (ein Meter unterhalb der Ebene -3) mit der Ebene -3 und der Ebene -2 verbindet, sowie eine Treppe, die die Verbindung zwischen den Ebenen -3 und -2 gewährleistet.

Die Ebene -2 umfasst 14 nach Westen ausgerichtete Mehrzweckräume, fünf Besprechungszimmer für die Schüler- und Lehrerschaft, einen Gruppenarbeitsraum, die um einen zentralen Innenhof angeordneten Räumlichkeiten für die Verwaltung und die Lehrkräfte, sanitäre Einrichtungen, ebenerdige Notausgänge, einen behindertengerechten Lift, der

die Ebene -2 mit der Ebene -1 verbindet, sowie zwei Verbindungstreppe zu Ebene -1 des bestehenden Gebäudes, die als Unterfangung des bestehenden Hauptgebäudes realisiert werden.

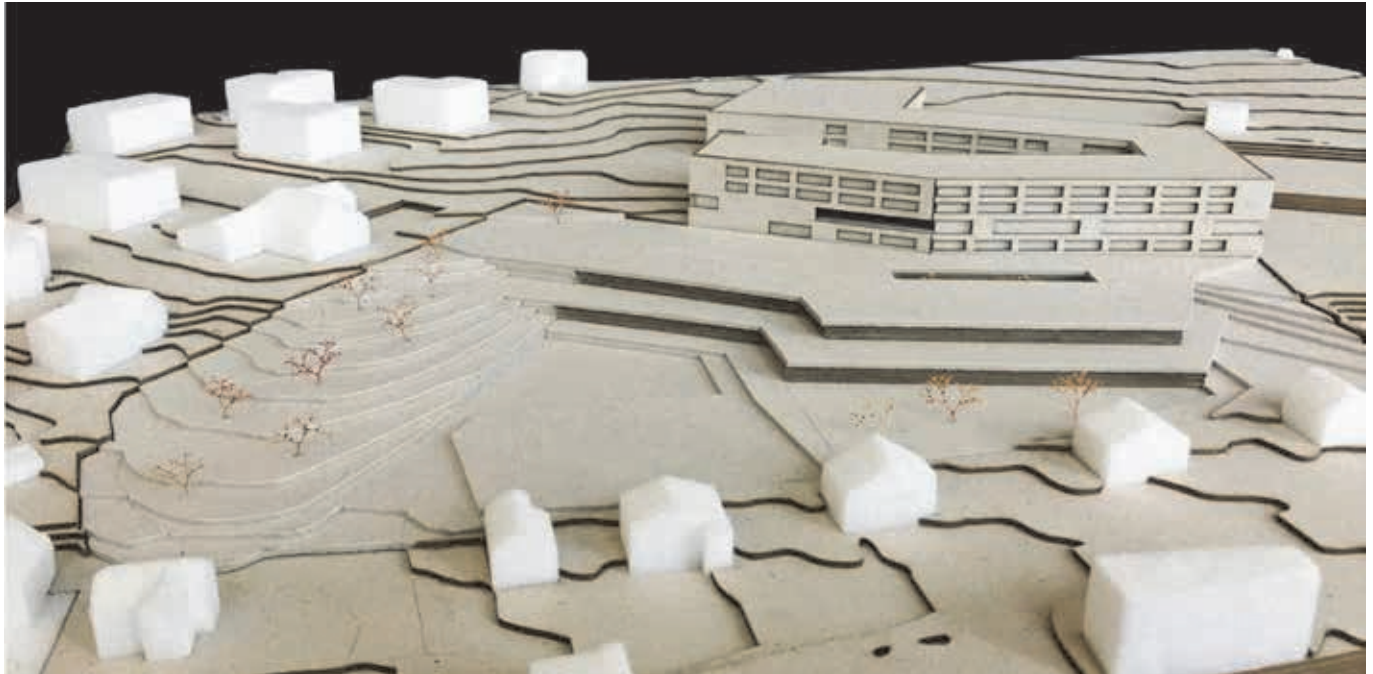
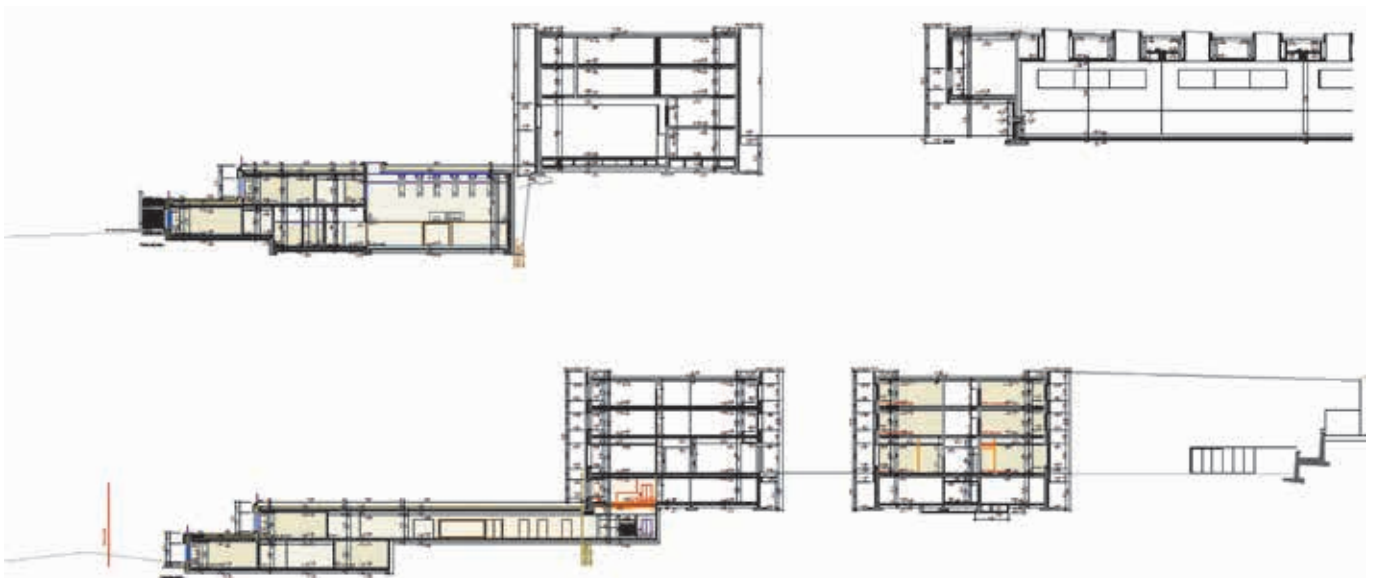


Foto Modell/Verfasser Boegli Kramp Architekten AG



Querschnitt Erweiterungsbau und bestehendes GYB/Verfasser Boegli Kramp Architekten AG

3.4. Umbau des GYB

Nur das bestehende Hauptgebäude wird umgebaut. Auf der Ebene -1 werden auf der Westseite geringfügige Anpassungen vorgenommen. Dabei werden zwei Verbindungstreppe zwischen der Ebene 1 (bestehendes GYB-Gebäude) und der Ebene -2 (Erweiterungsbau) sowie ein behindertengerechter Lift eingebaut, der die Ebene -2 (Erweiterungsbau) mit der

Ebene -1 (bestehendes GYB-Gebäude) verbindet. Aufgrund dieser Umbauten muss das Musikzimmer in ein angrenzendes Klassenzimmer verlegt werden. Dieses und der angrenzende Gruppenraum werden auf die Ebene 0 des bestehenden Gebäudes verlegt. Das Lehrerinnen- und Lehrerzimmer, das dabei weichen muss, wird im Erweiterungsbau des GYB untergebracht.

Die Ebene 0 wird geringfügig angepasst, um die Mensaräume für die Schüler- und Lehrerschaft zu vergrössern (Essräume mit Free-Flow-Bereich für die kalte und warme Küche und Mikrowelle). Dafür werden die heutigen Verwaltungsbüros aufgehoben und in den Erweiterungsbau verlegt.

Die Ebenen +1 und +2 werden ebenfalls leicht angepasst: Zehn Klassenzimmer werden in Spezialzimmer umgewandelt (Theorie, Praxis und Vorbereitungsräume), um alle Räumlichkeiten für den naturwissenschaftlichen Unterricht (Chemie, Biologie und Physik) an einem Ort unterzubringen. Der Grund dafür ist einerseits das umfangreiche Material und andererseits der Umstand, dass das GYB nur über einen Arbeitsvorbereiter für den naturwissenschaftlichen Unterricht verfügt.

3.5. Energieträger und -produktion

Der Erweiterungsbau des GYB wird mit Erdwärme geheizt. Die Gasheizung der bestehenden Bauten muss langfristig durch eine Holzheizung (Pellets oder Schnitzel) ersetzt werden, da das waadtländische Energiegesetz einen Mindestanteil an erneuerbaren Energien für den Warmwasserbedarf vorschreibt.

Auf dem Dach des bestehenden Gebäudes werden Solarpanels angebracht, damit 20% des Stromverbrauchs des Erweiterungsbaus gemäss Artikel 28b des waadtländischen Energiegesetzes abgedeckt werden können. Auf der restlichen Dachfläche könnten ebenfalls Solarpanels angebracht werden, sofern ein Stromunternehmen daran interessiert ist. Die dafür in Frage kommenden Flächen sind im Projekt vorgehen.

3.6. Baubewilligung

Nach der Bezeichnung des Totalunternehmers und der Gewährung des Verpflichtungskredits erstellt die Architektin oder der Architekt des Totalunternehmers das Dossier für das Baubewilligungsgesuch. Die öffentliche Auflage soll im Frühling 2019 stattfinden. Das Vorprojekt ist vollumfänglich vereinbar mit dem Teilnutzungsplan «Blancherie» und wurde von der Bauverwaltung der Gemeinde Payerne bereits genehmigt.

4. Realisierung und Vergabe der Aufträge

Da der Kanton Freiburg und der Kanton Waadt Bauherrn sind, ist die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen anwendbar, die das Verfahren zur Vergabe der für die Erweiterung und den Umbau des GYB erforderlichen öffentlichen Aufträge regelt. Da der Auftragswert 8 700 000 Franken übersteigt, sind die Abkommen der Welthandelsorganisation (WTO) über das öffentliche Beschaffungswesen anwendbar.

Die Vergabe der Aufträge für die Planungs-, Machbarkeits- und Vorprojektstudien erfolgte in einem freihändigen Verfahren im Rahmen des Schwellenwerts von 150 000 Franken. Das Büro ABA Partenaires SA in Lausanne wurde mit der Planungs- und Machbarkeitsphase beauftragt, während das Büro Boegli Kramp Architekten AG in Freiburg, das 2001 den Architekturwettbewerb für das GYB gewonnen und den 2005 eröffneten Teil gebaut hatte, den Auftrag erhielt, die Standortstrategien und ein Vorprojekt auszuarbeiten.

Für die Machbarkeitsstudien wurden die folgenden technischen Planungsbüros in den Kantonen Freiburg und Waadt beauftragt:

ABA Géol SA (geotechnische Machbarkeitsstudien), Team+ (Mobilitätsstudien), Josef Piller SA (Strom-, Telefon- und Informatiknetz) und Chammartin et Spicher SA (Heizungs- und Lüftungsanlagen).

Mit dem Vorprojekt und der Erstellung der Pflichtenhefte für die Ausschreibung des Totalunternehmers wurden die folgenden ebenfalls in den Kantonen Freiburg und Waadt ansässigen technische Planungsbüros beauftragt:

IEC Institut pour l'Economie de la Construction SA (Gesamtkoordination des Pflichtenhefts für die Ausschreibung der Totalunternehmerleistungen), ABA Géol SA (geotechnische Vorbereitungsarbeiten), Küng & Associés (Tiefbau), Louis Richard Ingénieurs Conseils SA (elektrische Anlagen), Weinmann Energies SA (Heizungs- und Lüftungsanlagen sowie Bauphysik), GP Consulting SA (HLSE/MSR-Anlagen), Gartenmann Engineering SA (Akustik), Verzone Woods Architectes Sàrl (Umgebungsarbeiten) und ISI Ingénierie et Sécurité Incendie Sàrl (Brandschutz).

Dank der von den Grossen Räten der Kantone Freiburg und Waadt bewilligten Planungskredite konnten die notwendigen Studien erstellt werden, so dass die Totalunternehmerleistungen im Juni 2018 ausgeschrieben werden können.

Die Erweiterungs- und Umbauarbeiten des GYB werden von einem Totalunternehmer ausgeführt, der im Rahmen einer Ausschreibung bezeichnet wird. Diese dauert vom 31. Mai 2018 bis zum 28. September 2018. Die Aufträge der BKP 8 (Betriebsgeräte) und 9 (Ausstattung und künstlerischer Schmuck) werden vom Bauherrn direkt vergeben.

5. Kostenschätzung und Finanzierung

5.1. Grundstückskosten (BKP 0)

Die Parzelle Nr. 4949 wurde 2015 zusammen mit dem Kanton Waadt für 1 681 120 Franken einschliesslich Notarhonorare erworben. Die Kosten wurden hälftig aufgeteilt.

Die Gemeinde Payerne wird dem Kanton Freiburg und dem Kanton Waadt eine 1706 m² grosse Fläche der Parzelle

Nr. 4950 unentgeltlich abtreten, unter welcher der Erweiterungsbau des GYB errichtet wird (vgl. Ziff. 1.4.2).

Die Kosten für die Verlegung der unter dem öffentlichen Fussweg auf Parzelle Nr. 4950 verlaufenden Leitungen werden in den BKP 1 Vorbereitungsarbeiten integriert (vgl. Ziff. 5.2).

5.2. Kostenvoranschlag

Der Gesamtbetrag der Investition, BKP 1 bis 9, beläuft sich auf 29 000 000 Franken. Da sich die Kantone Freiburg und Waadt hälftig daran beteiligen, gehen 14 500 000 Franken zu Lasten des Kantons Freiburg.

Die Kosten der in der nachstehenden Aufstellung aufgeführten Arbeiten beruhen auf den Schätzungen, die das Büro für Bauökonomie auf der Grundlage des von den Architekten und Ingenieuren gemäss Ziffer 4 erarbeiteten Vorprojekts erstellt hat.

Der Kostenvoranschlag wurde auf der Grundlage des Baukostenplans (BKP) erstellt.

BKP	Bezeichnung	Fr.
1	Vorbereitungsarbeiten	1 243 500
2	Gebäude	19 145 900
3	Betriebseinrichtungen	396 000
4	Umgebung	2 607 100
5	Baunebenkosten und Übergangskonten	705 900
6	Reserven/Diverses und Unvorhergesehenes	1 334 700
8	Betriebsgeräte	626 700
9	Inneneinrichtung und -dekoration	866 800
	MWST 7,7%	2 073 400
	Gesamtkosten	29 000 000

Die Preise wurden auf der Grundlage der beigelegten Pläne berechnet. Sie müssen gemäss dem Schweizerischen Baupreisindex (SBI) für die Kategorie «Neubau Bürogebäude – Genferseeregion» (Stand Oktober 2017: 131,4 Punkte, Basis Oktober 1998 = 100 Punkte) indiziert werden.

Gemäss dem Bauzeitplan vom April 2018 und unter Vorbehalt der Rechnungsdaten der Firmen werden diese Auszahlungen wie folgt ausgeführt (nur freiburgischer Anteil):

- > 2018: 900 000 Franken;
- > 2019: 2 700 000 Franken;
- > 2020: 5 000 000 Franken;
- > 2021–22: 5 900 000 Franken.

5.3. Beantragter Verpflichtungskredit

Der Anteil des Kantons Freiburg am Verpflichtungskredit zur Erweiterung und Anpassung des GYB beläuft sich auf 14 500 000 Franken.

Dieser Betrag umfasst die bereits getätigten Ausgaben für die Planung und die Organisation der Ausschreibung für die Totalunternehmerleistungen, die sich per 4. April 2018 auf 650 985 Franken belaufen, wovon die Hälfte zu Lasten des Kantons Freiburg geht.

Der Kanton Waadt wird die andere Hälfte der Kosten übernehmen.

5.4. Auswirkungen auf das Betriebsbudget

Die Erhöhung der Schülerzahl wird sich auf die Kosten des Sachaufwands (Kostengruppe 31 des Kontenrahmens) auswirken. Sie hat beispielsweise direkte Auswirkungen auf die Ausgaben für Unterrichtsmaterial und Telekommunikation. Der grösste Teil der Ausgaben ist aber darauf zurückzuführen, dass das Budget des GYB gemäss der interkantonalen Vereinbarung sämtliche Betriebs- und Unterhaltskosten umfasst. Mit der Erweiterung wird die Nutzfläche um 40% erhöht. Zudem werden die unmittelbar mit dem Betrieb und dem Unterhalt der zusätzlichen Räumlichkeiten verbundenen Kosten ab der Eröffnung im Juli 2021 ansteigen und das Budget für die letzten fünf Monate des Jahres mit 130 000 Franken belasten. Anschliessend werden diese Kosten von 320 000 Franken im Jahr 2022 auf 500 000 Franken steigen, wenn die Räumlichkeiten 2025/26 wie geplant voll genutzt werden.

Was das Personal betrifft, hat das GYB gemäss der interkantonalen Vereinbarung den Status einer öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter werden direkt vom GYB angestellt und verfügen über einen besonderen Status, der sich nach dem Personalreglement der Schule richtet. Personalfluktuationen am GYB haben daher keine direkten Auswirkungen auf den Personalbestand des Kantons Freiburg oder des Kantons Waadt. Die finanziellen Folgen werden dagegen im Budget des Amts für Unterricht der Sekundarstufe 2 berücksichtigt, wobei die Kosten gemäss dem Verteilschlüssel der interkantonalen Vereinbarung auf die beiden Kantone aufgeteilt werden.

Mit Ausnahme der Abwärtskosten, die steigen werden (0,5 VZÄ Hilfsabwart/in und Unterhaltsaufträge für die zusätzlichen Räumlichkeiten), sind die Kosten der übrigen Stellen (Lehr- und Verwaltungspersonal) im Allgemeinen nicht von der Grösse der Räumlichkeiten, sondern von den Schülerzahlen abhängig. Diese Personalkosten werden also mit der Eröffnung weiterer Klassen ansteigen.

Bei voller Auslastung wird das GYB wahrscheinlich 3,1 zusätzliche VZÄ für das administrative und technische Personal vorsehen müssen, das heisst:

- > + 0,5 VZÄ Hilfsabwart/in;
- > + 0,2 VZÄ Arbeitsvorbereiter/in für den naturwissenschaftlichen Unterricht;
- > + 0,2 VZÄ Verwaltungsangestellte/r;

- > + 0,5 VZÄ audiovisuelle/r Techniker/in;
- > + 0,5 VZÄ Sekretär/in;
- > + 0,2 VZÄ Berufsberater/in;
- > + 1 VZÄ Praktikant/in Handelsschule oder Lernende/r.

Auf der Grundlage der letzten vier Betriebsjahre, der geplanten Vergrößerung der Flächen und des voraussichtlichen Schüleranstiegs (der sich direkt auf die Anzahl VZÄ der Lehrpersonen auswirkt) kann der Anteil des Kantons Freiburg am Betriebsbudget des GYB für die nächsten fünf Jahre wie folgt geschätzt werden (Anteil Freiburgs für 2018: 8 449 311.85 Franken):

Jahr	Geschätzte Schülerzahl	Gesamtbudget GYB	Anteil Freiburg ¹
2019	1230	17 585 000	8 610 000
2020	1270	18 140 000	8 881 000
2021	1310	18 810 000	9 209 000
2022	1360	20 056 000	9 819 000
2023	1410	20 500 000	10 037 000

¹ Der Verteilschlüssel wird jedes Jahr neu berechnet. Er ist abhängig von der Verteilung der Schülerinnen und Schüler auf die beiden Kantone. Berechnungsgrundlage:
 – 4% Kanton Waadt im Rahmen des Standortvorteils (gemäss Art. 67 der interkantonalen Vereinbarung)
 – 51% Freiburger Schülerinnen und Schüler (im Schuljahr 2017/18 beträgt der Anteil der Freiburger Schülerinnen und Schüler 51,2%)

Die steigenden Schülerzahlen werden zu einer Erhöhung der Einnahmen aus den Schulgeldern führen. Der Kostenanstieg beim Sachaufwand wird daher teilweise kompensiert durch die Zunahme der Einnahmen um 8000 bis 45 000 Franken im gleichen Zeitraum.

Aufgrund der interkantonalen Vereinbarung wird der Anteil des Kantons Freiburg an diesen Kosten einschliesslich Gebäudeunterhalt und -betrieb aus dem Budget des Amts für Unterricht der Sekundarstufe 2 gedeckt.

6. Referendum

Der Verpflichtungskredit liegt unter dem nach Artikel 45 der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1/4% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der

Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

7. Zeitplan

Der hiermit beantragte Verpflichtungskredit ermöglicht die Einhaltung des folgenden Zeitplans:

- > Juni–September 2018: Ausschreibung Totalunternehmer
- > Oktober–November 2018: Auswertung der Angebote
- > Januar–September 2019: Dossier, öffentliche Auflage und Baubewilligung
- > November 2019–Juni 2021: Bauarbeiten
- > Juli 2021: Einzug
- > August 2021: Schuljahresbeginn

8. Nachhaltige Entwicklung

Die Nachhaltigkeitsbeurteilung (Art. 197 GRG) erfolgte gemäss der kantonalen Strategie «Nachhaltige Entwicklung» mit dem Instrument Kompass 21.

Aus gesellschaftlicher und wirtschaftlicher Sicht erlaubt es das Projekt, der Mittelschule der Region Broye die aufgrund des Bevölkerungswachstums notwendigen zusätzlichen Kapazitäten zur Verfügung zu stellen. Das Projekt entspricht dem Bedarf und trägt den finanziellen Vorgaben Rechnung. Es wurden Anstrengungen unternommen, um die Baukosten zu reduzieren. So wurde ein Gesamtkonzept für die Arbeiten beschlossen, um die Baukosten gering zu halten und den Unterhalt zu erleichtern. Da die Schülerinnen und Schüler kein eigenes Klassenzimmer haben, sondern jeweils das Zimmer wechseln, können zudem die Räume optimal genutzt und die notwendigen Investitionen reduziert werden.

Aus Umweltsicht ermöglicht das an den öffentlichen Verkehr angeschlossene und für den Langsamverkehr zugängliche Projekt eine bauliche Verdichtung, so dass der Naturraum in der Umgebung geschont wird. Dank dem Zertifikat «SméO Energie + Umwelt» entspricht es dem Energieziel Minergie-P-ECO. Der Erweiterungsbau des GYB wird zu 100% mit erneuerbarer Energie versorgt. Ausserdem legt der Bauherr bei der Ausschreibung grossen Wert auf das Thema Nachhaltigkeit: Der Totalunternehmer, der die Arbeiten ausführen wird, muss Aspekte wie Umweltbelastung, graue Energie und Recyclingmöglichkeiten berücksichtigen. Zudem muss er die Eco-Devis und die Merkblätter auf der Website www.ecobau.ch beachten.

9. Schlussbemerkungen

Wie in dieser Botschaft dargelegt, ist die Erweiterung und Anpassung des GYB notwendig.

Das vorliegende Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht wird nicht in Frage gestellt.

Der Staatsrat ersucht Sie daher, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Beilage

—

Pläne

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné à cofinancer, avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le message 2018-DICS-20 du Conseil d'Etat du 26 juin 2018;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le projet d'extension et d'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne, est approuvé.

Art. 2

Le coût total des travaux est estimé à 29 000 000 de francs.

Art. 3

La part du canton de Fribourg s'élevant à la moitié du coût total, un crédit d'engagement de 14 500 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de l'extension et de l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Erweiterung und des Umbaus des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye in Payerne, gemeinsam und zu gleichen Teilen mit dem Kanton Waadt

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
nach Einsicht in die Botschaft 2018-DICS-20 des Staatsrats vom 26. Juni 2018;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Projekt zur Erweiterung und zum Umbau des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB) in Payerne wird genehmigt.

Art. 2

Die Kosten dieser Arbeiten werden auf insgesamt 29 000 000 Franken geschätzt.

Art. 3

Für den Anteil des Kantons Freiburg, der sich auf die Hälfte der Gesamtkosten für die Erweiterung und den Umbau des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB) in Payerne beläuft, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 14 500 000 Franken eröffnet.

Art. 4

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, sous la rubrique ESSU-3229/5040.000 «Construction d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2017 et établi à 131,4 points dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Région lémanique» (base octobre 1998 = 100 pts).

² Le coût des travaux sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 7

¹ Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

² Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 4

Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle ESSU-3229/5040.000 «Bau von Gebäuden» in den Voranschlag des Amts für Unterricht der Sekundarstufe 2 aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

Die Ausgaben gemäss Artikel 3 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

¹ Die Schätzung der Baukosten beruht auf einem Stand von 131,4 Punkten des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) für die Kategorie «Neubau Bürogebäude – Genferseeregion» im Oktober 2017 (Basis Oktober 1998 = 100 Pkt.).

² Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

Art. 7

¹ Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

² Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DICS-20

Projet de décret :

Crédit d'engagement destiné à cofinancer, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne

Propositions de la commission ordinaire CO-2018-011

Présidente : Solange Berset

Membres : Sylvie Bonvin-Sansonnens, Eric Collomb, Hubert Dafflon, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary-Moser, Emanuel Waeber, Michel Zadory

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 27 août 2018

Anhang

GROSSER RAT

2018-DICS-20

Dekretsentwurf:

Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Erweiterung und des Umbaus des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB) in Payerne, gemeinsam und zu gleichen Teilen mit dem Kanton Waadt

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-011

Präsidium : Solange Berset

Mitglieder : Sylvie Bonvin-Sansonnens, Eric Collomb, Hubert Dafflon, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary-Moser, Emanuel Waeber, Michel Zadory

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 27. August 2018

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DICS-20

Projet de décret :
Crédit d'engagement destiné à cofinancer, avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 29 août 2018

Anhang

GROSSER RAT

2018-DICS-20

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Erweiterung und des Umbaus des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye in Payerne, gemeinsam und zu gleichen Teilen mit dem Kanton Waadt

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 29. August 2018

Message 2018-DICS-27

26 juin 2018

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour la Faculté des sciences
et de médecine de l'Université de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 4 710 741 francs pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour les besoins de la Faculté des sciences et de médecine¹ de l'Université de Fribourg.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Situation actuelle de la Faculté des sciences et de médecine	1
2. Etude des besoins et Masterplan immobilier Pérolles 2030	2
3. Description de l'ancien laboratoire cantonal	2
4. Utilisation prévue	3
5. Détails du projet	4
6. Estimation de coûts et crédit d'engagement demandé	4
7. Evaluation du projet selon «Boussole 21»	5
8. Conclusion	5

1. Situation actuelle de la Faculté des sciences et de médecine

Depuis le début des années 2000, la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg a connu une forte croissance. En effet, après une période de stagnation, voire de légère baisse, la Faculté a retrouvé une forte attractivité grâce à de nouveaux programmes d'études, tels le bachelor en sciences biomédicales, celui en sciences du mouvement et du sport et la 3^e année d'études en médecine humaine. Ainsi, entre les années 2001 et 2017, l'effectif des étudiants a augmenté de 80%, passant de 1114 à 2010. Les ressources humaines ont aussi crû, dans un premier temps principalement grâce aux projets financés par les sources tierces puis, à partir de 2009, par les engagements relatifs à la 3^e année de médecine humaine. Ces derniers ont d'ailleurs eu un effet multiplicateur très important, les nouveaux professeur-e-s

étant arrivé-e-s avec des équipes financées par des moyens tiers. Ainsi, le personnel de la Faculté a crû entre 2001 et 2017 de 41% pour atteindre 625 équivalents plein temps. Actuellement, les premiers engagements pour le master en médecine humaine s'y ajoutent.

Ce développement réjouissant a des conséquences négatives sur les conditions de travail et d'études. La Faculté manque de bureaux, de laboratoires pour la recherche et pour la formation, de salles de cours et de salles de travaux pratiques. La décision de mettre sur pied le master en médecine, prise par le Grand Conseil en 2016, résulte en de nouveaux besoins en locaux tant sur le campus de Pérolles que sur le site de l'HFR. Le bâtiment pavillonnaire que l'hôpital mettra à disposition, ainsi que le bâtiment modulaire sur le plateau de Pérolles construit en 2016/17 et inauguré le 19 avril 2018, constituent une solution transitoire, mais largement insuffisante, et qui ne répond que très partiellement aux besoins de la Faculté des sciences et de médecine. Finalement, différentes installations techniques des bâtiments du campus de Pérolles sont anciennes et nécessitent une mise à jour. Il s'agit notamment

¹ Anciennement Faculté des sciences; nouvelle dénomination depuis le 1^{er} janvier 2018: Faculté des sciences et de médecine.

de la production de froid pour l'ensemble du campus et de la mise à niveau des installations de ventilation du bâtiment de chimie qui sont en cours d'étude.

Cette situation est grave car elle risque de se répercuter sur la qualité de la formation en limitant par exemple les possibilités de cours pratiques et des travaux nécessitant l'infrastructure de laboratoires. Elle constitue également une menace pour le dynamisme de la recherche, l'Université devant mettre à disposition l'infrastructure adéquate pour chaque projet financé par les différents fonds de recherche de la Confédération ou de l'Union européenne. La Faculté aurait aussi le potentiel d'attirer de nouveaux professeur-e-s boursiers du Fonds national suisse (FNS), mais elle n'a pas pour l'instant la capacité de les accueillir faute de locaux, ce qui est à la fois un frein scientifique et une perte au niveau des recettes.

2. Etude des besoins et Masterplan immobilier Pérolles 2030

En 2011, une étude globale des besoins de la Faculté des sciences a été effectuée. Dans un premier temps, elle a été menée au sein de la Faculté, toutes les unités devant quantifier leurs besoins existants et ceux prévisibles à moyen terme en fonction des développements prévus. Il s'agissait de faire un bilan global de l'état des bâtiments du campus et des besoins supplémentaires en locaux d'enseignement et de recherche suite au développement très marqué et rapide de la Faculté depuis le début de ce siècle.

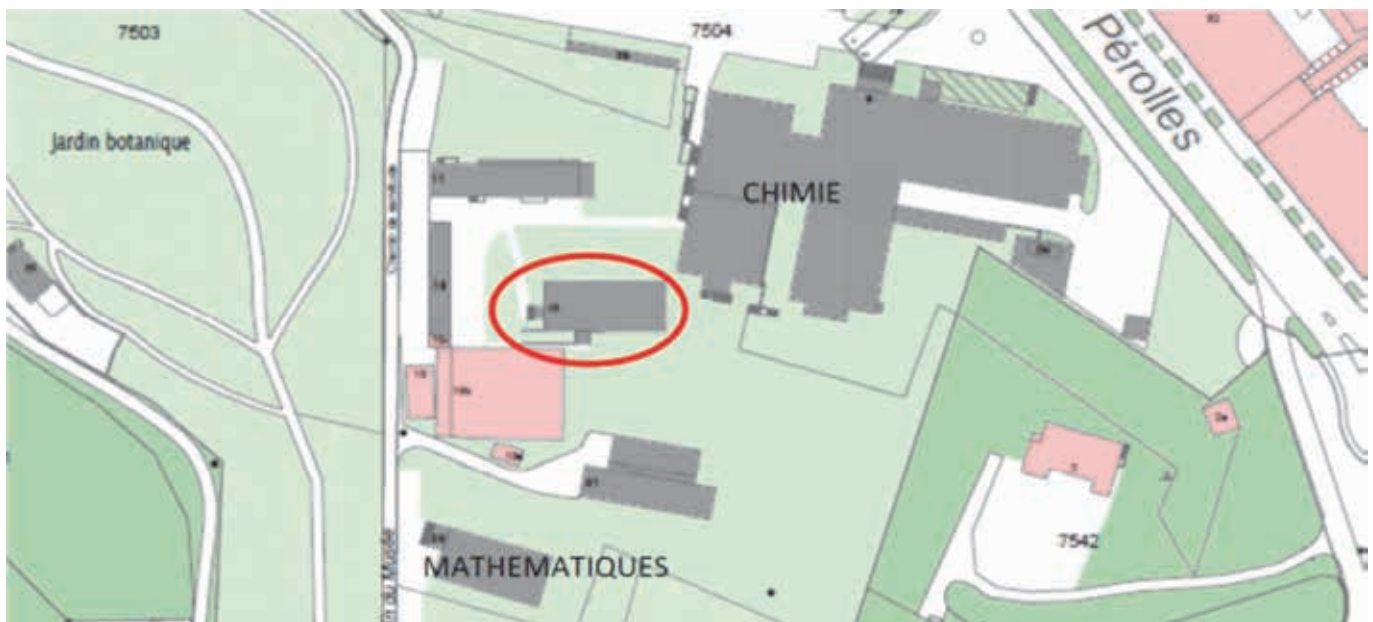
Pour poursuivre l'analyse et pour consolider les données rassemblées, un mandat a été donné à un mandataire externe de proposer un Masterplan pour planifier le développement du campus de la Faculté des sciences en tenant compte des besoins identifiés, de l'état des bâtiments existants dont certains doivent être rénovés et des possibilités de construction sur le campus et dans le voisinage. Le Masterplan concluait qu'il était nécessaire de mettre à disposition de la Faculté des sciences des surfaces supplémentaires de 14 900 m² (surface utile principale). Il rappelait également la nécessité de rénover rapidement les deux bâtiments de physique et de physiologie construits en 1964 par Franz Füeg et Jean Pythoud, inscrits au recensement de l'architecture contemporaine. La rénovation complète de ces deux bâtiments exigeant le déplacement préalable des utilisateurs, il était proposé de construire un nouveau bâtiment pour les sciences de la vie et de procéder ensuite par des rocades pour procéder aux rénovations. Cette nouvelle construction, dénommée *Science Tower*, devait débiter immédiatement et être mise en exploitation en 2023. Elle devait se situer à l'emplacement de l'ancien laboratoire cantonal. Entre-temps, le bâtiment modulaire devait répondre aux besoins les plus urgents.

Le Masterplan immobilier Pérolles 2030 a été présenté au Conseil d'Etat le 8 avril 2014. La planification proposée avait

été traitée dans le cadre de la planification financière et il a été décidé de réaliser le bâtiment modulaire et de repousser les travaux de la *Science Tower* après la réalisation de la construction pour la Faculté de droit sur le site de Miséricorde. Or, les travaux relatifs à ce dernier objet ayant pris beaucoup de retard ces trois dernières années, il n'est pas possible de prévoir la construction de la *Science Tower* telle qu'elle était envisagée par le Masterplan, du moins à moyen-long terme. Sur la base de ce constat, une utilisation de l'ancien laboratoire cantonal pour les besoins de la Faculté des sciences et de médecine s'impose.

3. Description de l'ancien laboratoire cantonal

Le bâtiment de l'ancien laboratoire cantonal se trouve sur la partie surélevée du campus de la Faculté des sciences et de médecine, entre les bâtiments de chimie et des mathématiques. Il date de 1965 et a été construit et utilisé par l'entreprise Lonza, puis acheté par l'Etat de Fribourg en 1983. Il a été occupé par le laboratoire cantonal jusqu'en septembre 2015, date du déménagement de ce dernier dans les nouveaux locaux du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires à Givisiez. Le bâtiment est composé d'un sous-sol semi-enterré, d'un rez-de-chaussée, de trois étages et d'un étage technique partiel central en toiture. La distribution horizontale se fait par un couloir central, la circulation verticale est assurée par un escalier ouvert et un monte-charge en façade sud.



Données principales du bâtiment:

> emprise au sol de 26,56 × 11,33 m	301 m ²
> surface nette totale SN	1395 m ²
> surface de plancher SP	1580 m ²
> surface utile principale SUP	900 m ²
> cube SIA416	6650 m ³

Dans un premier temps, dans la perspective de construction rapide d'un nouveau bâtiment pour la Faculté des sciences et de médecine à son emplacement, l'idée était d'utiliser les locaux de l'ancien laboratoire cantonal sans aucune rénovation, en se limitant à un rafraîchissement de la peinture. Toutefois, un examen mené en 2016 a démontré qu'une utilisation du bâtiment n'était possible qu'au moyen d'une rénovation partielle, en raison du vieillissement de l'ensemble du bâtiment. Celui-ci n'a subi aucune mise à niveau générale depuis sa construction; il n'a été que légèrement adapté en 1983, à l'occasion de l'installation du laboratoire cantonal, par un doublage des façades et quelques travaux d'aménagement très ponctuels. Par conséquent, il ne correspond ni aux normes de sécurité ni aux exigences énergétiques. L'intervention de réinvestissement vise ainsi à répondre aux exigences légales en vigueur et aux besoins des futurs utilisateurs, c'est-à-dire du domaine «Ecologie et Evolution» du Département de biologie ainsi que du Département de mathématiques.

Les travaux sur la substance du bâtiment concernent principalement la totalité des installations techniques, la mise aux normes générale et un rafraîchissement général des aménagements intérieurs. Du point de vue des utilisateurs il s'agit de créer un cadre de travail adéquat à leurs activités d'enseignement et de recherche.

4. Utilisation prévue

Pour limiter au maximum les interventions nécessaires, qui sont naturellement plus exigeantes et coûteuses pour la mise en conformité des laboratoires que pour les bureaux, les besoins des unités sans laboratoires ont été considérés en priorité. Ceci dans la mesure du possible, étant donné que les besoins en laboratoires sont particulièrement aigus et qu'avec le concept de la *Science Tower* initialement envisagé, il s'agissait de construire principalement un bâtiment de laboratoires.

Pour les locaux de l'ancien laboratoire cantonal, l'affectation suivante est prévue:

- > une partie du rez-de-chaussée: Département des mathématiques en remplacement des locaux (bureaux et une salle de séminaire) dans l'ancienne annexe de Lonza qui n'offre pas des conditions de travail correctes et qui nécessite une remise en état. Ces locaux seront ensuite mis à disposition de l'équipe technique «Équipement et logistique» en vue de couvrir le manque de places en ateliers en en dépôts.
- > reste du bâtiment: Département de biologie, domaine écologie et évolution: un déplacement nécessaire pour désengorger l'ensemble du Département de biologie qui, suite à l'intégration de la biochimie et pour libérer la place pour la 3^e année de médecine, a été rassemblé dans un espace très restreint. Les surfaces extrêmement réduites dont il dispose actuellement offrent des aménagements peu adaptés et ne permettent pas l'acquisition des projets financés par des sources tierces.
- > salle de conférences et salle de séminaires: utilisation commune.

Les locaux libérés par le déménagement du domaine écologie dans les bâtiments PER 1 et 5 (ancienne fabrique de wagons) seront mis à disposition des autres groupes de recherche du

Département de biologie pour améliorer leurs conditions de travail. Ils permettront notamment d'accueillir des professeurs boursiers ou d'autres projets financés par le Fonds national suisse ou par d'autres organismes.

5. Détails du projet

Gros œuvre

La structure du bâtiment est saine et ne demande aucune intervention de remise en état.

Toitures et façades

L'étanchéité en toiture est du type bitumineux classique. Une analyse visuelle conclut à ne pas intervenir sur l'étanchéité, ceci d'autant plus que d'éventuels nouveaux percements de la dalle au 3^e étage se concentreront dans la surface du local technique. Les façades ont été isolées et doublées par de l'Eternit en 1984. Leur aspect général est aujourd'hui satisfaisant et une intervention de réinvestissement des façades n'est pas prévue. Le bilan énergétique démontre cependant la pertinence d'un changement des vitrages du bâtiment.

L'accessibilité, sécurité anti-incendie et circulation intérieure

Il est nécessaire d'établir l'accessibilité extérieure par une rampe métallique ou un aménagement en pente dans le terrain vers la porte d'entrée. La circulation intérieure doit être adaptée à la législation en vigueur par un compartimentage autour de l'escalier intérieur et le monte-charge. L'hubriserie des portes extérieures nécessite également une adaptation. L'ancienne voie de secours en façade nord ne fait pas partie du concept d'évacuation. Son accès par l'utilisateur par les portes-fenêtres sera obturé par un panneau fixe.

Equipement des laboratoires

Ayant fonctionné pendant 50 ans sans véritables adaptations fonctionnelles, l'ensemble des aménagements de laboratoire est globalement vétuste, problématique quant au respect des normes d'hygiène en vigueur et impraticable pour les activités du nouvel utilisateur. Par la présence du local technique en toiture, les laboratoires seront installés dans les étages supérieurs: aux étages 2 et 3. Les locaux suivants seront placés au sous-sol:

- > une chambre froide (4°C);
- > deux chambres de croissance à température constante 18°C, accessibles à travers un sas de quarantaine;
- > quelques locaux complémentaires (local congélateurs, local de nettoyage d'équipement de terrain).

Les locaux de laboratoire seront équipés d'une ventilation et d'une climatisation. Ils disposeront d'eau chaude, d'eau froide et d'eau déionisée. Les paillasse des laboratoires du 3^e étage seront équipées de courant fort et faible, ainsi que de petits éviers.

CVSE

Les installations de chauffage doivent être adaptées aux nouveaux locaux et aux installations projetées. La production de chaleur sera nouvellement assurée par raccordement sur Placard. Les installations de ventilation existantes n'étant plus conformes aux normes énergétiques et d'hygiène en vigueur, leur démontage général est prévu, suivi de l'installation de traitement d'air pour les locaux selon leurs particularités et exigences climatiques.

Les installations sanitaires, électriques ainsi que de détection incendie nécessitent un remplacement complet pour correspondre aux normes actuelles. Les installations de télécommunications et de câblage informatique (fixes et mobiles) se feront selon le standard de la DIT de l'Université.

Travaux d'aménagements intérieurs

Une analyse de sols existants indique que notamment pour les laboratoires au 2^e et 3^e étage, certains carrelages peuvent être maintenus. Pour les bureaux, un revêtement textile ou linoléum est prévu. Les revêtements des parois se feront selon les besoins des locaux, peinture lavable et carrelages pour les laboratoires, crépis pour les bureaux. Les plafonds seront peints.

6. Estimation de coûts et crédit d'engagement demandé

Les travaux à exécuter ont été évalués à 5.2 millions de francs. Le montant de 4.6 millions de francs a été inscrit au plan financier de l'Université pour les années 2018 et 2019. Il est aujourd'hui certain que l'utilisation de l'ancien laboratoire cantonal par l'Université est garantie au moins pendant les prochains 20 ans: au vu de la situation de la planification à ce jour, le bâtiment restera en service jusqu'en 2040 environ. Dans ce contexte, le préavis de la Commission permanente d'examen des projets immobiliers et de locations importants est positif, soulignant qu'en considérant une durée d'utilisation de 20 ans, le coût théorique de la location annuelle est largement inférieur au prix du marché.

L'estimation de coûts dont l'exactitude est d'environ 10% se présente comme suit:

Code des Frais de la Construction (CFC)		Fr.
CFC 1	Travaux préparatoires	406 500
CFC 2	Bâtiment	3 435 200
CFC 3	Equipement d'exploitation	253 000
CFC 4	Aménagements extérieurs	23 000
CFC 5	Frais secondaires	338 500
CFC 9	Ameublement et décoration	382 000
Total (sans TVA)		4 838 200
Total (avec TVA)		5 210 741

Selon l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE), des contributions fédérales peuvent être allouées pour des transformations «si celles-ci donnent lieu à une réaffectation des espaces ou à un niveau d'équipement plus élevé» (art. 22). Cette exigence est remplie dans la mesure où il s'agit d'un changement d'affectation de ce bâtiment et les laboratoires notamment seront entièrement rééquipés tenant compte d'une nouvelle utilisation.

Le taux maximal de contribution fédérale est fixé à 30% des coûts. Toutefois, il s'applique uniquement aux coûts que la Confédération considère pouvoir prendre en compte. Par exemple, plusieurs postes de l'estimation des coûts présentée ci-dessus n'entrent pas dans le calcul de la contribution, notamment ceux relevant des travaux préliminaires et des frais secondaires tels que les autorisations et émoluments, les taxes publiques, etc. Si, dans le cas d'une nouvelle construction, l'expérience permet d'estimer de manière assez fiable le niveau probable de la contribution fédérale, il en est tout autrement d'une rénovation. En adoptant une attitude prudente, il semble possible de prévoir une contribution fédérale de 500 000 francs, ce qui porte le crédit demandé d'engagement demandé à 4 710 741 francs.

7. Evaluation du projet selon «Boussole 21»

Les effets sur le développement durable (art. 197 LCG) ont été évalués à l'aide de la Boussole21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale Développement durable.

D'un point de vue sociétal et économique, ce projet est nécessaire pour faire face à la forte croissance des effectifs de la Faculté des sciences et de médecine, dans l'attente de la mise en œuvre de son Masterplan. Il permet de répondre aux besoins du Département de biologie qui est particulièrement à l'étroit. Des réflexions ont été menées pour limiter au maximum les transformations intérieures. Une pesée d'intérêts a en outre été faite entre les améliorations nécessaires et l'utilisation limitée dans le temps de ce bâtiment. La rénovation permet de garantir le dynamisme de la recherche et de la formation en améliorant le cadre de travail des utilisateurs.

D'un point de vue environnemental, le projet, accessible en transports publics et mobilité douce, permet de redonner une affectation à un bâtiment déjà existant. Il permet une mise aux normes nécessaire pour l'équipement des laboratoires, pour la sécurité et pour remplir les exigences énergétiques, notamment par l'abandon du chauffage à mazout. Les fenêtres seront également changées pour limiter les déperditions de chaleur.

8. Conclusion

Etant donné le manque de place aigu dont souffre la Faculté des sciences et de médecine suite à son développement très dynamique de ces dernières années, des solutions doivent être trouvées rapidement. La rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour une durée d'exploitation de 20 ans permettra de répondre aux besoins les plus urgents, alors que la planification globale du développement du campus de la Faculté des sciences et de médecine en particulier et du plateau de Pétrolles en général peut être poursuivie. Dans ce contexte, il est indispensable de lancer sans tarder le projet de rénovation.

A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit de 4 710 741 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Ce décret n'est pas soumis au référendum.

Annexe

-

Plans

Botschaft 2018-DICS-27

26. Juni 2018

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Renovierung des
ehemaligen kantonalen Laboratoriums für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche
und Medizinische Fakultät der Universität Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 4 710 741 Franken für die Renovierung des ehemaligen kantonalen Laboratoriums für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät¹ der Universität Freiburg.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Gegenwärtige Situation der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und der Medizinischen Fakultät	6
2. Bedarfsabklärung und Immobilien-Masterplan Perolles 2030	7
3. Beschreibung des ehemaligen kantonalen Laboratoriums	7
4. Geplante Nutzung	8
5. Beschreibung des Projekts	9
6. Kostenschätzung und beantragter Verpflichtungskredit	9
7. Nachhaltigkeitsbeurteilung des Projekts mit dem Instrument Kompass 21	10
8. Schlussbemerkungen	10

1. Gegenwärtige Situation der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät

Seit dem Beginn der 2000-er-Jahre verzeichnete die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät der Universität Freiburg ein starkes Wachstum. Nach einer Phase der Stagnation und sogar einem leichten Rückgang gewann die Fakultät dank neuer Studienprogramme wie dem Bachelor in Biomedizinischen Wissenschaften sowie in Sport- und Bewegungswissenschaften und dem 3. Studienjahr in Humanmedizin wieder stark an Attraktivität. In den Jahren 2001 bis 2017 stieg die Zahl der Studierenden um 80% von 1114 auf 2010. Der Personalbestand wuchs ebenfalls, zunächst hauptsächlich dank Projekten, die mit Drittmitteln finanziert wurden, und seit 2009 dank der Neuanstellungen

für das 3. Studienjahr in Humanmedizin. Diese erzeugten überdies einen starken Multiplikatoreffekt, denn die neuen Professorinnen und Professoren brachten ihre mit Drittmitteln finanzierten Teams mit. So nahm der Personalbestand der Fakultät in den Jahren 2001 bis 2017 um 41% zu; heute zählt die Fakultät 625 Vollzeitäquivalente. Hinzu kommen gegenwärtig die ersten Anstellungen für den Master in Humanmedizin.

Diese erfreuliche Entwicklung wirkt sich jedoch negativ auf die Arbeits- und Studienbedingungen aus. Der Fakultät fehlt es an Büros, Labors für die Forschung und die Lehre, an Vorlesungssälen und Praktikumsräumen. Der 2016 getroffene Entscheid des Grossen Rates für die Einführung des Masters in Medizin erzeugt sowohl auf dem Campus Perolles wie auch an der HFR einen neuen Platzbedarf. Das Pavillongebäude, welches das Spital zur Verfügung stellen wird, sowie das 2016/17 errichtete und am 19. April 2018 eingeweihte Modulgebäude auf der Perollesebene dienen als Übergangslösung, die jedoch bei weitem unzureichend ist und den Bedürfnis-

¹ Ehemals Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät; neue Bezeichnung seit dem 1. Januar 2018: Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät.

sen der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät nur teilweise gerecht wird. Zudem sind verschiedene technische Einrichtungen der Gebäude auf dem Campus Perolles veraltet und müssen modernisiert werden. Dies betrifft insbesondere die Kälteproduktion für den gesamten Campus und die Erneuerung der Lüftungsanlagen des Chemiegebäudes, die derzeit geprüft werden.

Diese Lage ist alarmierend, denn es besteht die Gefahr, dass die Qualität der Lehre darunter leidet, da die Möglichkeiten für praktische Kurse oder Arbeiten, für die eine Laborinfrastruktur benötigt wird, eingeschränkt sind. Sie gefährdet auch die Weiterentwicklung der Forschung, denn die Universität muss für jedes Projekt, das aus den verschiedenen Forschungsfonds des Bundes oder der Europäischen Union finanziert wird, die geeignete Infrastruktur bereitstellen. Die Fakultät könnte sich zudem für neue Förderprofessuren des Schweizerischen Nationalfonds (SNF) anbieten, hat aber derzeit wegen fehlender Räumlichkeiten nicht die nötigen Kapazitäten, um diese aufzunehmen. Dadurch wird die Entwicklung der wissenschaftlichen Forschung gebremst und es gehen zudem Einnahmen verloren.

2. Bedarfsabklärung und Immobilien-Masterplan Perolles 2030

Im Jahr 2011 wurde bei der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät eine umfassende Bedarfsabklärung durchgeführt. Diese erfolgte zunächst fakultätsintern: Sämtliche Einheiten sollten ihren aktuell bestehenden Bedarf beziffern und den aufgrund der geplanten Entwicklungen absehbaren künftigen Bedarf abschätzen. Ziel war es, eine Gesamtbeurteilung des Zustands der Gebäude auf dem Campus und des zusätzlichen Bedarfs an Lehr- und Forschungsräumen nach der sehr starken und raschen Entwicklung der Fakultät seit Beginn dieses Jahrhunderts vorzunehmen.

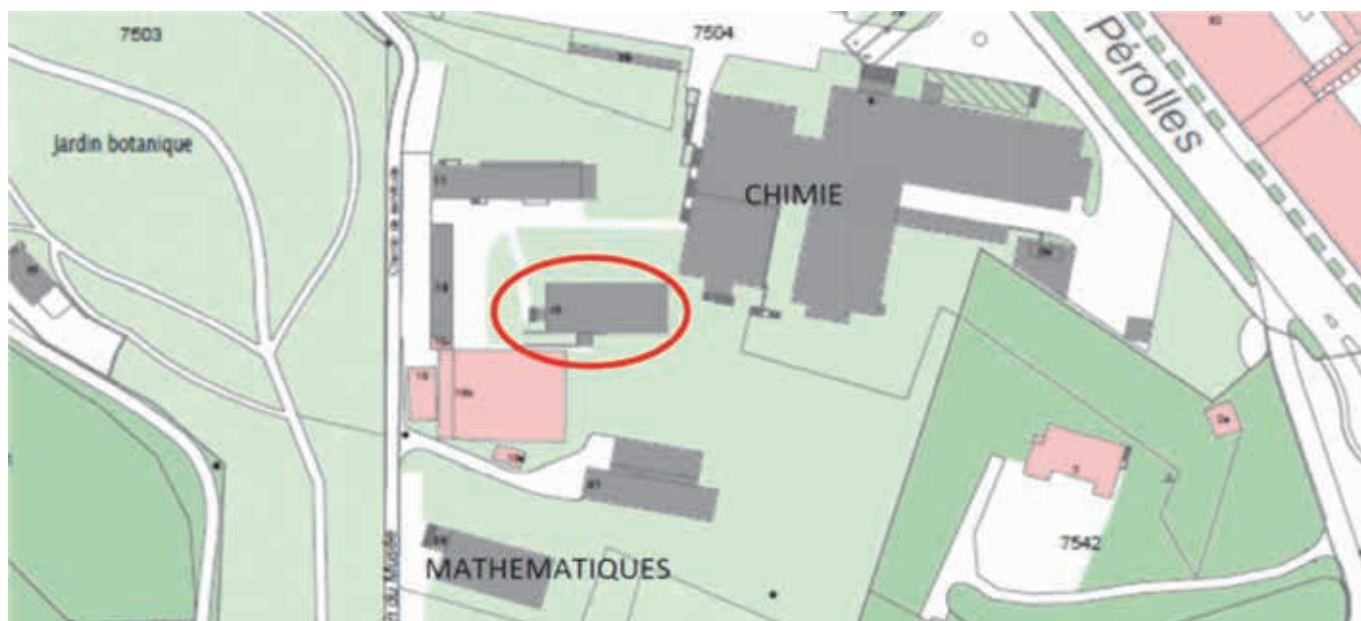
Um diese Abklärungen weiterzuführen und zu vertiefen, wurde ein externer Beauftragter mit der Erarbeitung eines Masterplans für die weitere Entwicklung des Campus der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät betraut, wobei der ermittelte Bedarf, der Zustand der bestehenden Gebäude, von denen einige renoviert werden müssen, und die Baumöglichkeiten auf dem Campus und in der Umgebung berücksichtigt werden sollten. In diesem Masterplan gelangte der Beauftragte schliesslich zum Schluss, dass der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät eine zusätzliche Fläche von 14 900 m² zur Verfügung gestellt werden sollte (Hauptnutzfläche). Er wies zudem auf die Notwendigkeit hin, die beiden 1964 von Franz Füeg und Jean Pythoud errichteten Gebäude mit den Instituten für Physik und Physiologie, die im Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur aufgeführt sind, rasch zu renovieren. Da für die Totalrenovation dieser beiden Gebäude die Benutzerinnen und Benutzer vorher umziehen müssten, wurde vorgeschla-

gen, ein neues Gebäude für die Biowissenschaften (Life Sciences) zu errichten. Danach sollen die Renovierungsarbeiten mit Rochaden durchgeführt werden. Die Bauarbeiten an diesem Neubau sollten sofort beginnen, damit dieser neue *Science Tower* 2023 in Betrieb genommen werden kann. Der Turm sollte am Standort des ehemaligen kantonalen Laboratoriums errichtet werden. In der Zwischenzeit sollte das Modulgebäude den wichtigsten Bedarf abdecken.

Der Masterplan Perolles 2030 wurde am 8. April 2014 dem Staatsrat präsentiert. Die vorgeschlagene Planung wurde im Rahmen der Finanzplanung behandelt und es wurde beschlossen, das Modulgebäude zu realisieren und die Arbeiten am *Science Tower* auf die Zeit nach der Fertigstellung des Baus für die Rechtswissenschaftliche Fakultät auf dem Campus Miséricorde zu verschieben. Da die Arbeiten an diesem Bauvorhaben in den letzten drei Jahren jedoch deutlich hinter dem Zeitplan zurückgeblieben sind, ist der Bau des *Science Towers*, wie im Masterplan vorgesehen, zumindest mittel- bis langfristig nicht absehbar. Angesichts dieser Feststellungen drängt es sich auf, das ehemalige kantonale Laboratorium für die Bedürfnisse der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät zu nutzen.

3. Beschreibung des ehemaligen kantonalen Laboratoriums

Das Gebäude des ehemaligen kantonalen Laboratoriums befindet sich auf einem erhöhten Bereich des Campus der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät, zwischen den Gebäuden für die Chemie und die Mathematik. Es stammt aus dem Jahr 1965 und wurde von der Firma Lonza gebaut und genutzt und dann im Jahr 1983 vom Staat Freiburg gekauft. In diesem Gebäude war bis September 2015 das kantonale Laboratorium untergebracht, das inzwischen in die neuen Räumlichkeiten des Amts für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen in Givisiez umgezogen ist. Das Gebäude besteht aus einem halbgeschoßigen Untergeschoss, einem Erdgeschoss, drei Stockwerken und einer zentralen technischen Teiletage im Dachgeschoss. Die innere Zirkulation erfolgt über einen zentralen Korridor sowie über eine offene Treppe und einen Lastenaufzug an der Südfassade.



Die wichtigsten Gebäudedaten:

> Bodenfläche von 26,56 × 11,33 m	301 m ²
> Nettogeschossfläche NGF	1395 m ²
> Geschossfläche GF	1580 m ²
> Hauptnutzfläche HNF	900 m ²
> Volumen nach SIA 416	6650 m ³

Um rasch ein neues Gebäude für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät an ihrem aktuellen Standort bereitzustellen, wurde zunächst die Idee verfolgt, die Räumlichkeiten des ehemaligen kantonalen Laboratoriums bis auf einen Anstrich ohne jegliche Renovierung zu nutzen. Eine genauere Untersuchung im Jahr 2016 ergab jedoch, dass das gesamte Gebäude veraltet ist und es daher nur nach einer Teilsanierung genutzt werden könnte. Das Gebäude ist seit seinem Bau nie vollständig renoviert worden. Als im Jahr 1983 das kantonale Laboratorium eingerichtet wurde, erfolgten nur einige geringfügige Anpassungen: So wurden eine Fassadenaufdoppelung und einige punktuelle Renovierungsarbeiten vorgenommen. Daher entspricht es weder den Sicherheitsvorschriften noch den energetischen Anforderungen. Mit dem geplanten Reinvestitionsprojekt soll erreicht werden, dass das Gebäude wieder den geltenden gesetzlichen Anforderungen sowie den Bedürfnissen der künftigen Benutzerinnen und Benutzer, d. h. dem Bereich «Ökologie und Evolution» des Departements für Biologie sowie des Departements für Mathematik, entspricht.

Die Arbeiten an der Gebäudesubstanz betreffen im Wesentlichen sämtliche technischen Anlagen, die allgemeine Anpassung an die Anforderungen und eine generelle Auffrischung der Innenausstattung. Aus Sicht der Benutzerinnen und Benutzer geht es darum, ein für ihre Lehr- und Forschungstätigkeit angemessenes Arbeitsumfeld zu schaffen.

4. Geplante Nutzung

Um die erforderlichen Eingriffe, die für die Anpassung von Laborräumen naturgemäss anspruchsvoller und kostspieliger sind als bei Büros, auf das Notwendigste zu beschränken, wurden die Bedürfnisse von Einheiten ohne Laboratorien soweit wie möglich vorrangig berücksichtigt. Denn der Bedarf nach Laborräumen ist besonders dringlich und mit dem ursprünglich geplanten *Science Tower* hätte in erster Linie ein Laborgebäude errichtet werden sollen.

Für die Räumlichkeiten des ehemaligen kantonalen Laboratoriums ist folgende Aufteilung vorgesehen:

- > Ein Teil des Erdgeschosses: Departement für Mathematik als Ersatz für die Räume (Büros und ein Seminarraum) in ehemaligen Lonza-Anbau, der keine angemessenen Arbeitsbedingungen mehr bietet und instand gestellt werden muss. Diese Räume sollen anschliessend dem technischen Team «Ausstattung und Logistik» zur Verfügung gestellt werden, um den Mangel an Werkstattplätzen sowie an Depots zu beheben.
- > Restliches Gebäude: Departement für Biologie, Bereich Ökologie und Evolution – ein notwendiger Schritt zur Entlastung des gesamten Departements für Biologie. Denn dieses ist auf engstem Raum zusammengepfercht, nachdem die Biochemie eingegliedert und Platz für das dritte Studienjahr in Medizin geschaffen wurde. Die extrem kleinen Flächen, die dem Departement derzeit zur Verfügung stehen, bieten schlecht angepasste Einrichtungen und erlauben es nicht, Projekte, die von Dritten finanziert werden, zu akquirieren.
- > Sitzungszimmer und Unterrichtsräume: Gemeinsame Nutzung.

Die durch den Umzug des Ökologiebereichs in die Gebäude PER 01 und 05 (ehemalige Waggonfabrik) frei gewordenen

Räume werden den anderen Forschungsgruppen des Departements für Biologie zur Verfügung gestellt, damit diese bessere Arbeitsbedingungen erhalten. Sie dienen insbesondere der Unterbringung von Förderprofessorinnen und Förderprofessoren oder anderen vom Schweizerischen Nationalfonds oder anderen Organisationen finanzierten Projekten.

5. Beschreibung des Projekts

Rohbauarbeiten

Die Gebäudestruktur ist solide und benötigt keine Instandsetzung.

Dächer und Fassaden

Die Dachabdichtung besteht aus einer klassischen Bitumen-Abdichtung. Bei einer visuellen Untersuchung kam man zum Schluss, diese so zu lassen, auch weil allfällige neue Durchbohrungen der Decke im 3. Obergeschoss sich auf die Fläche des Technikraums konzentrieren würden. Die Fassaden wurden im Jahr 1984 von Eternit gedämmt und aufgedoppelt. Sie machen derzeit einen zufriedenstellenden Gesamteindruck und ein Eingriff zur Erneuerung der Fassaden ist nicht vorgesehen. Die Energiebilanz zeigt jedoch, dass die Gebäudeverglasung gewechselt werden sollte.

Zugänglichkeit, Brandschutz und Erschliessung im Gebäudeinnern

Von aussen sollte das Gebäude durch eine Metallrampe oder eine Abschrägung im Gelände hin zur Eingangstür zugänglich gemacht werden. Die innere Erschliessung muss durch eine Brandabschottung rund um die Innentreppe und den Lastenaufzug an die geltende Gesetzgebung angepasst werden. Auch bei den Aussentüren sind Anpassungen nötig. Der alte Fluchtweg auf der Nordseite ist nicht Teil des Evakuierungskonzeptes. Der Zugang zu diesem Fluchtweg durch die Fenstertüren wird durch eine fest angebrachte Platte verschlossen.

Ausstattung der Labors

Nach 50 Betriebsjahren ohne wirkliche funktionelle Anpassungen sind die gesamten Laboreinrichtungen generell veraltet, hinsichtlich der geltenden Hygienevorschriften problematisch und für die Tätigkeit der neuen Benutzerinnen und Benutzer nicht brauchbar. Da der Technikraum sich oben unter dem Dach befindet, werden die Labore in den Obergeschossen eingerichtet: auf den Stockwerken 2 und 3. Die nachfolgenden Räume werden im Untergeschoss angelegt:

- > eine Kältekammer (4°C);
- > zwei Wachstumskammern mit einer konstanten Temperatur von 18°C, zugänglich über einen Schleusenraum;

- > mehrere zusätzliche Räume (Tiefkühlraum, Reinigungsraum, Geräteraum).

Die Laborräume werden mit Lüftungs- und Klimaanlage ausgestattet. Zudem verfügen sie über Anschlüsse für Warmwasser, Kaltwasser und deionisiertes Wasser. Die Labortische im dritten Stockwerk werden mit Stark- und Schwachstrom sowie mit kleinen Spülbecken ausgestattet.

Technische Anlagen (Sanitär, Heizung, Klima und Elektro)

Die Heizungsanlagen müssen an die neuen Räume und die geplanten Einrichtungen angepasst werden. Die Wärmeerzeugung wird neu durch den Anschluss ans Fernwärmenetz Placad sichergestellt. Da die bestehenden Lüftungsanlagen nicht mehr den geltenden Energie- und Hygienestandards entsprechen, sollen sie generell demontiert werden. Anschliessend wird eine Luftbehandlungsanlage für die Räumlichkeiten entsprechend ihrer spezifischen Eigenschaften und klimatischen Anforderungen eingerichtet.

Die Sanitär-, Elektro- und Brandmeldeanlagen müssen komplett erneuert werden, damit sie den heutigen Standards entsprechen. Telekommunikations- und EDV-Verkabelungsanlagen (fest und mobil) werden nach dem Universitätsstandard eingerichtet.

Inneneinrichtungsarbeiten

Eine Untersuchung der bestehenden Böden zeigt, dass insbesondere für Laborräume im 2. und 3. Stockwerk einige Fliesen übernommen werden können. Für die Büros ist ein Bodenbelag aus Textil oder Linoleum vorgesehen. Die Wände werden je nach Verwendungszweck der Räumlichkeiten verkleidet, waschbare Anstriche und Fliesen für Laboratorien, Verputz für Büros. Die Decken werden gestrichen.

6. Kostenschätzung und beantragter Verpflichtungskredit

Die Kosten der geplanten Arbeiten wurden auf 5,2 Millionen Franken veranschlagt. Es wurde ein Betrag von 4,6 Millionen Franken in den Finanzplan der Universität für die Jahre 2018 und 2019 eingetragen. Es steht heute fest, dass das ehemalige kantonale Laboratorium mindestens für die nächsten 20 Jahre von der Universität genutzt werden kann: Aufgrund der gegenwärtigen Planungssituation wird das Gebäude bis etwa 2040 in Betrieb bleiben. Die ständige Kommission für die Bewertung grosser Immobilien- und Mietvorhaben hat zu diesem Vorhaben eine positive Stellungnahme abgegeben und dabei betont, dass, wenn man von einer Nutzungsdauer von 20 Jahren ausgeht, die theoretischen Kosten der Jahresmiete weit unter dem Marktpreis liegen.

Der Kostenvoranschlag mit einer Genauigkeit von etwa 10% präsentiert sich wie folgt:

Baukostenplan (BKP)		Fr.
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	406 500
BKP 2	Gebäude	3 435 200
BKP 3	Betriebseinrichtungen	253 000
BKP 4	Umgebungsarbeiten	23 000
BKP 5	Baunebenkosten	338 500
BKP 9	Ausstattung	382 000
Total (ohne MWST)		4 838 200
Total (inkl. MWST)		5 210 741

Gemäss der Verordnung zum Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz (V-HFKG) können für Umbauten Bundesbeiträge gewährt werden, «wenn der Zweck ändert oder der Ausbaustandard erhöht wird» (Art. 22). Diese Anforderung wird hier erfüllt, da dieses Gebäude umgenutzt wird und insbesondere die Laboratorien für eine neue Nutzung komplett umgerüstet werden.

Der Beitragssatz des Bundes beträgt höchstens 30 Prozent der Kosten. Dieser gilt jedoch nur für die nach Einschätzung des Bundes beitragsberechtigten Betriebskosten. So werden beispielsweise mehrere Positionen des oben präsentierten Kostenvoranschlags nicht in die Berechnung des Beitrags einbezogen, insbesondere solche, die sich auf Vorarbeiten und Nebenkosten wie Genehmigungen und Vergütungen, öffentliche Abgaben usw. beziehen. Bei einem Neubau lässt sich erfahrungsgemäss die wahrscheinliche Höhe des Bundesbeitrags relativ zuverlässig abschätzen, bei einer Renovierung sieht dies jedoch ganz anders aus. Nach einer vorsichtigen Schätzung könnte mit einem Bundesbeitrag von 500 000 Franken gerechnet werden, womit sich der beantragte Verpflichtungskredit auf 4 710 741 Franken belaufen würde.

7. Nachhaltigkeitsbeurteilung des Projekts mit dem Instrument Kompass 21

Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung (Art. 197 GRG) wurden gemäss der kantonalen Strategie «Nachhaltige Entwicklung» mit dem Instrument Kompass 21 analysiert

Aus gesellschaftlicher und wirtschaftlicher Sicht ist dieses Projekt notwendig, um das starke Wachstum der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät bis zur Umsetzung des Masterplans auffangen zu können. Es entspricht den Bedürfnissen des besonders unter Platzmangel leidenden Departements für Biologie. Bei der Planung wurde darauf geachtet, die Umbauarbeiten so weit wie möglich zu begrenzen. Zudem wurde eine Interessenabwägung zwischen den notwendigen Verbesserungen und der zeitlich begrenzten Nutzung dieses Gebäudes durchgeführt. Die Renovierung sorgt dafür, dass sich Forschung und Lehre wei-

terhin gut entwickeln können, indem das Arbeitsumfeld für die Benutzerinnen und Benutzer verbessert wird.

Aus ökologischer Sicht ermöglicht das Projekt, das mit öffentlichen Verkehrsmitteln und Langsamverkehr gut erschlossen ist, eine neue Nutzung eines bereits bestehenden Gebäudes. Es ermöglicht die notwendige Anpassung an die Anforderungen für Laborgeräte, für die Sicherheit sowie an die energetischen Vorgaben, insbesondere durch den Verzicht auf eine Ölheizung. Die Fenster werden ebenfalls erneuert, um Wärmeverluste zu begrenzen.

8. Schlussbemerkungen

Angesichts des akuten Platzmangels, unter dem die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät infolge ihrer sehr erfreulichen Entwicklung in den vergangenen Jahren leidet, müssen rasch Lösungen gefunden werden. Mit der Renovierung des ehemaligen kantonalen Laboratoriums für eine Betriebsdauer von 20 Jahren kann der dringendste Bedarf gedeckt werden. Es bietet sich somit als Übergangslösung an, die es erlaubt, eine Gesamtplanung für die Entwicklung des Campus der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät zu erarbeiten und umzusetzen. Vor diesem Hintergrund sollte das Renovierungsvorhaben unverzüglich realisiert werden.

Dazu ersucht der Staatsrat den Grossen Rat um Gewährung eines Kredits von 4 710 741 Franken.

Das vorliegende Dekret hat keine direkten Auswirkungen auf den Personalbestand. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht wird nicht in Frage gestellt.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Anhang

-
- Pläne

Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal
pour la Faculté des sciences et de médecine
de l'Université de Fribourg**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2018-DICS-27 du Conseil d'Etat du 26 juin 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le projet de rénovation du bâtiment de l'ancien laboratoire cantonal pour les besoins de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg est approuvé.

Art. 2

Le coût global des travaux est estimé à 5 210 740 francs.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 4 710 740 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la part cantonale.

² La part du crédit non couverte est assurée par une participation financière de la Confédération, estimée à 500 000 francs.

Dekret

vom

**über einen Verpflichtungskredit für die Renovierung
des ehemaligen kantonalen Laboratoriums
für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche
und Medizinische Fakultät der Universität Freiburg**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DICS-27 des Staatsrats vom 26. Juni 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Projekt zur Renovierung des Gebäudes des ehemaligen Kantonalen Laboratoriums für die Bedürfnisse der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät der Universität Freiburg wird genehmigt.

Art. 2

Die Gesamtkosten der Arbeiten werden auf 5 210 740 Franken veranschlagt.

Art. 3

¹ Für die Finanzierung des kantonalen Anteils wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 4 710 740 Franken eröffnet.

² Der Betrag, der nicht durch den Verpflichtungskredit gedeckt ist, wird über einen Beitrag des Bundes in Höhe von rund 500 000 Franken finanziert.

³ L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de la contribution fédérale, jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'alinéa 2.

Art. 4

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets de l'Université de Fribourg, sous le centre de charges 3260/5040.002 «Aménagement d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1^{er} octobre 2017 et établi à 98,2 points dans la catégorie «Rénovation d'immeubles administratifs – Mittelland» (base octobre 2015 = 100 pts).

² Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 7

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur immédiatement.

³ Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den Bundesbeitrag bis zum Betrag nach Absatz 2 vorzuschüssen.

Art. 4

Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die Voranschläge der Universität Freiburg unter der Kostenstelle 3260/5040.002 «Ausbau von Gebäuden» eingetragen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

Die Ausgaben gemäss Artikel 3 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

¹ Die Schätzung der Gesamtkosten beruht auf einem Stand von 98,2 Punkten des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) für die Kategorie «Renovation Bürogebäude – Mittelland» (Basis Oktober 2015 = 100 Punkte) am 1. Oktober 2017.

² Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

Art. 7

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DICS-27

Projet de décret

Crédit d'engagement pour la rénovation de l'ancien laboratoire cantonal pour la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg

Propositions de la commission ordinaire CO-2018-015

Présidence : André Schoenenweid

Membres : Nicolas Bürgisser, Philippe Demierre, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter, Chantal Pythoud-Gaillard, Philippe Savoy, Jean-Daniel Schumacher, Michel Zadory

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 août 2018

Anhang

GROSSER RAT

2018-DICS-27

Dekretsentswurf

Verpflichtungskredit für die Renovierung des ehemaligen kantonalen Laboratoriums für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät der Universität Freiburg

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-015

Präsidium: André Schoenenweid

Mitglieder: Nicolas Bürgisser, Philippe Demierre, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter, Chantal Pythoud-Gaillard, Philippe Savoy, Jean-Daniel Schumacher, Michel Zadory

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. August 2018

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DICS-27

Projet de décret :
**Crédit d'engagement pour la rénovation de l'ancien
laboratoire cantonal pour la Faculté des sciences et de
médecine de l'Université de Fribourg**

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

*Membres : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent
Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly,
Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler et Benoît Piller*

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 29 août 2018

Anhang

GROSSER RAT

2018-DICS-27

Dekretsentwurf:
**Verpflichtungskredit für die Renovierung des ehemaligen
kantonalen Laboratoriums für die Mathematisch-
Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät der
Universität Freiburg**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

*Mitglieder : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent
Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly,
Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler und Benoît Piller*

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 29. August 2018

Message 2018-DSAS-191^{er} mai 2018

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre en vue
de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg
au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient**

Nous vous soumettons un projet de décret concernant l'octroi d'un crédit cadre en vue de la constitution d'une communauté de référence au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient.

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1. Introduction	1
2. Projet	3
3. Bases légales cantonales	5
4. Commentaire du décret	5
5. Conclusion	6

1. Introduction

La Cybersanté peut être définie comme l'utilisation intégrée des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'organisation, le soutien et la mise en réseau de tous les processus et acteurs du système de santé. Cela englobe, d'une part, les dossiers patients informatisés ou systèmes d'information clinique déployés au sein des institutions ou par les professionnel-le-s de la santé que l'on appelle «système primaire» et, d'autre part, le dossier électronique du patient aussi nommé «système secondaire», utilisé de façon à mettre en réseau ces institutions ou professionnel-le-s de la santé par l'échange et le partage sécurisé des données médicales des patients et des patientes.

Depuis plusieurs années, les hôpitaux fribourgeois ont fourni de gros efforts en informatisant leur système d'information clinique. De leur côté, les EMS ont eux aussi majoritairement informatisé leur système d'information clinique. Tandis que les pharmacies fribourgeoises sont toutes informatisées, les cliniques privées, les services d'aide et de soins à domicile, les cabinets privés et les autres professionnel-le-s de la santé sont sur la voie de l'informatisation de leur dossier patient. L'informatisation des systèmes d'information clinique des acteurs de la santé est une première étape, essentielle dans le processus de Cybersanté, mais elle ne permet toutefois pas la mise en réseau des informations entre tous les professionnel-

le-s de la santé qui interviennent dans une prise en charge commune d'un patient ou d'une patiente.

Le domaine de la santé accuse un certain retard en matière d'échange électronique de données par rapport à d'autres secteurs. Les échanges y sont pour l'essentiel opérés par courrier postal, par fax, par e-mail sécurisé ou via le patient lui-même ou la patiente elle-même. De plus, les échanges d'informations entre acteurs restent limités:

- > dans leur contenu: les données échangées ne sont pas toujours aussi complètes que nécessaires;
- > quant à leur destinataire: les données ne sont pas toujours transmises à l'ensemble des acteurs concernés;
- > dans leur forme: les données peuvent exister chez un acteur sous format électronique mais être échangées sous format papier ou par fax;
- > dans le temps: les données ne sont pas toujours disponibles au moment où elles sont nécessaires.

Il faut relever par ailleurs que le vieillissement démographique et l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques et des polymorbidités tendent vers une évolution du système de santé se traduisant par un accroissement des prises en charge multidisciplinaires ou plurisectorielles complexes, ainsi que par une intensification de la coordination et de la continuité des soins.

Dans ce contexte, un partage électronique et sécurisé d'informations médicales et médico-sociales entre professionnel-le-s de la santé impliqué-e-s dans la prise en charge commune d'un patient ou d'une patiente devient une composante essentielle du système sanitaire. Le canton a entrepris une démarche qui tend à favoriser l'échange et le partage sécurisés de données sous forme électronique entre les acteurs de la santé, permettant ainsi d'assurer une disponibilité constante et sécurisée des informations nécessaires à la prise en charge du patient et de la patiente, notamment lorsque celui-ci ou celle-ci transite à l'intérieur du système de santé.

Dans cette perspective, la stratégie eHealth Suisse et la législation fédérale sur le dossier électronique du patient offrent le cadre structurel et la base légale nécessaires à la création de nouveaux outils de collaboration et de continuité des soins, pour répondre aux besoins des patients et des patientes. Cette démarche s'inscrit complètement dans une perspective nationale puisque la Confédération a fait du développement de la Cybersanté l'un des objectifs de son programme «Santé 2020». Le Conseil fédéral entend ainsi renforcer la qualité des soins par la promotion de la Cybersanté et la mise en place du Dossier Electronique du Patient (DEP) constitue en particulier un élément-clé pour atteindre cet objectif. Ce dossier contiendra les informations nécessaires à la suite du traitement du patient ou de la patiente, informations provenant de différents ou de différentes professionnel-le-s de santé impliqué-e-s dans une prise en charge commune (ex: hôpital, établissement médico-social, soins à domicile, médecin, pharmacien, etc.).

«Les instruments de Cybersanté doivent permettre d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients en donnant à tous les soignants accès, partout et à tout moment, aux informations et aux documents importants du patient en question. La Cybersanté contribue ainsi à renforcer l'efficacité en évitant les diagnostics effectués à double. Ce faisant, il s'agit d'accorder une grande importance à la protection des données personnelles. La Cybersanté peut également permettre de renforcer la coordination entre les différents acteurs d'un traitement, ce qui aurait un impact positif pour le patient, notamment dans le cas de pathologies chroniques lourdes. À moyen et long termes, ces améliorations de la qualité peuvent également aboutir à une baisse des coûts. La Cybersanté est importante pour faire avancer les réformes de la politique de la santé aux niveaux de la qualité et des coûts.» (OFSP, Sante2020-priorites-2017-et-bilan, objectif 8, p.8).

Toute personne qui souhaitera en bénéficier devra donner son consentement explicite à la création d'un dossier électronique la concernant. Une fois ce prérequis rempli, le ou la professionnel-le de santé disposant d'un document informatique (par exemple une lettre de sortie d'un hôpital ou une ordonnance) aura la possibilité de le mettre à disposition d'autres professionnel-le-s de la santé, choisi-e-s par le patient ou la patiente, sur la plate-forme de partage qu'est

le Dossier électronique du patient. De la même manière, les Fribourgeois et les Fribourgeoises pourront accéder à leurs données via un portail Internet sécurisé. Seul-e le patient ou la patiente ainsi que les professionnel-le-s de santé choisi-e-s pourront accéder aux données médicales. Ni les assurances, ni les administrations n'auront accès au contenu du DEP.

Pour rappel, les bénéfices généraux attendus sont l'amélioration:

- > de la coordination des soins avec la mise à disposition de la bonne information au bon moment pour les professionnel-le-s de santé impliqué-e-s dans la prise en charge;
- > de la sécurité et de la qualité des soins, avec les informations à jour et disponibles pour les différents partenaires;
- > de l'efficacité, avec par exemple la diminution des examens faits à double ou triple, ce qui aura un effet sur la maîtrise des coûts;
- > de la transparence vis-à-vis du patient ou de la patiente.

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) est entrée en vigueur le 15 avril 2017. Elle donne l'obligation aux hôpitaux de s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence certifiée au sens de l'art. 11 let. a LDEP dans un délai de 3 ans (cf. art. 39 al.1 let. f LAMal modifié le 19 juin 2015 et disposition transitoire y relative). Les maisons de naissances et les établissements médico-sociaux ont, quant à eux, un délai de 5 ans pour s'affilier. En l'état de la législation, les prestataires de soins ambulatoires n'ont pas d'obligation d'affiliation.

La LDEP et ses ordonnances d'application fixent les conditions cadres dans lesquelles les données médicales contenues dans le dossier électronique doivent être gérées.

La LDEP prescrit que les professionnel-le-s de santé s'organisent en «communauté». Les échanges entre les communautés doivent être garantis selon la législation fédérale, permettant ainsi à des professionnel-le-s de la santé de communautés différentes de rechercher et de fournir de l'information dans un même DEP (interopérabilité des communautés).

Depuis 2011, l'Etat a posé un premier jalon de la Cybersanté par la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP), qui donne une vue de la liste des médicaments dispensés dans les pharmacies publiques du canton pour le patient ou la patiente qui a consenti à l'ouverture d'un DPP.

Dès 2014, sous l'impulsion de la Direction de la santé et des affaires sociales et par l'intermédiaire de son Service de la santé publique (SSP), le canton a étudié la possibilité d'établir un système de dossier électronique du patient, ce en collaboration avec les principaux acteurs du domaine de la santé, à savoir: l'hôpital fribourgeois (HFR), le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), l'Hôpital Daler, la Clinique générale, la Société de médecine du canton de Fribourg (SMCF), la

Société des pharmaciens du canton de Fribourg (SPFR), l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées (AFIPA) et l'Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile (AFAS). Les professionnel-le-s et institutions de santé se sont déclaré-e-s très intéressé-e-s à un système pouvant faciliter l'échange d'informations médicales entre eux et ont exprimé leur soutien au canton dans son rôle d'initiateur et de coordinateur.

Le projet de Cybersanté mis sur pied est piloté par un Comité présidé par la Directrice de la santé et des affaires sociales. Outre des représentants de services de l'Etat concernés, ce comité de pilotage comprend les principaux acteurs du domaine de la santé ainsi que la Chancelière d'Etat, le Trésorier d'Etat, une personne représentant les patients et les patientes, la préposée à la protection des données et le Directeur du Service informatique et des télécommunications.

Les enjeux de la mise en place d'un DEP sont nombreux et importants. En termes de politique sanitaire cantonale, il s'agit d'améliorer la coordination et la qualité des soins. C'est un moyen d'améliorer l'efficacité de la prise en charge des patients et des patientes, notamment des malades chroniques dont les besoins en termes de coordination et continuité des soins sont majeurs; c'est aussi une réelle possibilité pour les patients et les patientes de se réapproprier une information médicale qui les concerne et la possibilité de devenir acteurs de leur propre santé.

2. Projet

Le Programme gouvernemental de législature 2017–2021 prévoit que le canton de Fribourg soit un acteur de la transition numérique. Le déploiement rapide et étendu du DEP dans le canton participera à ce que la transition numérique touche une grande partie de la population. L'objectif est également de créer un lien entre le guichet virtuel de l'administration et la plate-forme DEP. Ainsi les deux projets se renforceront mutuellement.

Le projet Cybersanté prévoit que le canton participe sur les plans organisationnel et financier à la mise en place d'une communauté pouvant accueillir les patients et les patientes ainsi que les institutions et les professionnel-le-s de santé. Le Conseil d'Etat souhaite que ce projet permette d'intégrer non seulement les établissements stationnaires ayant une obligation fédérale, mais également les différents prestataires ambulatoires, notamment les services d'aide et de soins à domicile, les médecins et les pharmacies. L'objectif est d'intégrer tous les acteurs de la santé.

De nombreux cantons ont fait le choix de jouer un rôle important pour le déploiement du DEP. C'est ainsi le cas de tous les cantons romands, mais également les cantons de Berne, Zurich, Bâle-Ville, Bâle campagne, Soleure, Argovie,

St-Gall et du Tessin. Ailleurs, le canton assume plutôt un rôle variable de coordination et d'information.

Une dizaine de communautés sont en train de voir le jour en Suisse. Certaines sont basées sur un territoire, notamment les communautés eHealth du Sud-Est (GL, GR), eHealth du Nord-Ouest (BS, BL, SO), e-Health Ticino (TI), eHealth Argovie (AG), la communauté Neuchâtel (NE), la communauté XAD (BE, ZH, SH) ainsi que la communauté cara portée par l'association intercantonale cara (GE, JU, VS, VD), alors que d'autres sont créées par une profession, notamment la communauté Abilis SA pour les pharmaciens et la communauté AD Swiss pour les médecins.

Plusieurs options ont été examinées par le Comité de pilotage, soit:

- > la création d'une communauté fribourgeoise;
- > l'affiliation à la communauté Abilis de la coopérative des pharmaciens (OFAC);
- > l'affiliation à la communauté XAD (BE, ZH, SH);
- > l'adhésion à l'association intercantonale «cara».

Après analyse détaillée des variantes, le Comité de pilotage a pris la décision de principe d'adhérer à l'association intercantonale bilingue «cara». Soutenu par le Conseil d'Etat, le choix de cette solution permettra au canton de Fribourg de bénéficier des expériences des autres cantons déjà bien avancés dans ce domaine (en particulier de Genève, de Vaud et du Valais) et des économies d'échelles liées à la taille du projet.

L'organisation de l'association intercantonale «cara» qui gèrera la communauté «cara» permettra de garantir que les cantons membres disposent chacun d'une voix et que les coûts soient répartis proportionnellement à leur population. Il faut souligner qu'il s'agit avant tout d'une mise en commun de l'infrastructure technique qui assurera une autonomie dans le déploiement du système, en fonction des spécificités de chaque canton, de ses priorités et de ses moyens.

Il est intéressant pour le canton de Fribourg de participer à une communauté plus large qu'une communauté cantonale. Les coûts de l'infrastructure technique ainsi que les coûts organisationnels feront l'objet de mutualisations et d'économies importantes que seule peut offrir une telle solution.

Par ailleurs, l'engagement du canton de Fribourg dans la communauté intercantonale de référence «cara» ne compromettra en rien les échanges et partages d'informations médicales avec les autres communautés, notamment avec la communauté XAD, puisque le cadre fédéral garantit les échanges entre les communautés.

Il est ainsi prévu que le canton de Fribourg participe à l'association intercantonale «cara» pour la mise sur pied d'une communauté intercantonale de référence avec les cantons de Genève, Jura, Valais et Vaud, communauté intercantonale de

référence à laquelle les institutions et professionnel-le-s de santé de ces cantons seront invités à s'affilier et où chaque Fribourgeois et Fribourgeoise sera invité-e à ouvrir son DEP.

Dans cette perspective et afin de bénéficier des aides financières de la Confédération selon l'Ordonnance fédérale sur les aides financières au dossier électronique du patient, le Conseil d'Etat a déjà déclaré son intention d'adhérer à cette association et de participer à son financement en vue de la mise en œuvre de la plate-forme du DEP, sous réserve de l'adoption du présent décret.

En tant qu'initiateur et coordinateur du projet avec les autres cantons romands, le canton de Fribourg fournira l'impulsion pour le lancement du DEP dans le canton, en prenant à sa charge sa part des coûts d'infrastructure technique et organisationnelle durant les premières années, soit de 2018 à 2022.

D'un point de vue opérationnel, le projet de Cybersanté emploie actuellement une équipe de projet de deux personnes (1.6 EPT) au Service de la santé publique.

Alors que le DEP sera gratuit pour le patient ou la patiente, il est à noter que les institutions et les professionnel-le-s de santé auront à effectuer des travaux sur leur propre système d'information clinique afin de pouvoir se connecter à la plate-forme DEP. Ces travaux internes en vue d'un raccordement à la plate-forme DEP sont à la charge des institutions de santé ou professionnel-le-s de santé.

Basée sur l'expérience des cantons ayant déjà déployé un DEP et l'offre d'un fournisseur technique, les coûts annuels pour l'association intercantonale sont estimés à 6 640 752 francs. Ces coûts représentent une année en fonctionnement complet, c'est-à-dire lorsque toutes les institutions, établissements médico-sociaux et maisons de naissance de tous les cantons seront connectés à la plate-forme DEP et partageront des données médicales et que chaque patient ou patiente pourra ouvrir son DEP. Ce coût de fonctionnement est attendu dès 2022.

	Association intercantonale	Fribourg	Genève	Jura	Valais	Vaud
Clé de répartition (% population)	100%	15,94%	24,45%	3,67%	16,93%	39,01%
Habitants (population 2016)	1 982 600	316 000	484 700	72 800	335 700	773 400
Infrastructure technique (en fr)	5 890 752	938 907	1 440 153	216 305	997 440	2 297 946
RH, certification, émoluments services centraux, communication, audit, experts. (en fr)	750 000	119 540	183 358	27 540	126 992	292 570
Coûts totaux annuels de l'association	6 640 752	1 058 447	1 623 511	243 845	1 124 433	2 590 516

Se référant au budget de l'association intercantonale, les coûts de la mise en place de la plate-forme DEP pour le canton de Fribourg peuvent être résumés comme suit:

	Budget	Plan financier 2019–2021				PF 22–25	Total 2018–2022
	2018	2019	2020	2021	2022		
Total des coûts du canton pour l'association intercantonale	135 975	658 554	780 592	1 002 151	1 058 447	3 635 720	
Total des coûts activités SSP/prestations de tiers	315 101	300 556	300 556	300 556	300 556	1 517 324	
Total des coûts bruts pour le canton	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	1 359 003	5 153 044	
Recette par la Confédération			740 000			-740 000	
Montant net à charge de l'Etat						4 413 044	

Le coût global brut de la réalisation du projet de mise en place de la plate-forme du DEP au plan cantonal est estimé à 5 153 044 francs. Un soutien financier de 740 000 francs est attendu de la part de la Confédération. Grâce à cette aide, le coût global net à charge de l'Etat et objet de ce présent décret est de 4 413 044 francs. A l'exception de la somme de 1 359 003 francs qui devra encore être inscrit au plan financier pour l'année 2022, le montant est inscrit au budget

2018 et au plan financier 2019–2021 du Service de la santé publique.

D'un point de vue intercantonal, l'association «cara» mettra à disposition l'infrastructure technique et opérationnelle bilingue nécessaire au fonctionnement de la plate-forme DEP de la communauté intercantonale. Par sa qualité de membre, le canton de Fribourg acquerra le droit d'utilisation de la plate-forme et de tous les services mis à disposition par la

communauté intercantonale et pourra ainsi les proposer à l'ensemble de ses professionnel-le-s de la santé et de sa population.

Le crédit cadre couvre la part cantonale des coûts initiaux de l'association intercantonale, qui peuvent être répartis en deux catégories:

- > Les coûts liés à l'infrastructure technique de la plate-forme DEP et à son usage, tels que la solution informatique et les licences d'utilisation, les travaux sur la plate-forme DEP pour réaliser les interfaces techniques avec les institutions, le support technique, le helpdesk et la maintenance;
- > Les coûts de fonctionnement de l'association et de la mise à disposition des services cybersanté, à savoir: le personnel de l'association estimé à ce stade à trois EPT, la certification de la communauté et l'abonnement aux services centraux de la Confédération.

Le crédit cadre couvre également les frais liés à la mise en œuvre initiale du DEP au niveau cantonal concrètement:

- > auprès des patients et des patientes, notamment par des campagnes d'information et de communication,
- > auprès des professionnel-le-s de santé et de leur institution, notamment par des conseils dans l'adaptation des processus métiers et un appui en vue de la création d'outils de coordination et de collaboration des soins,
- > pour assurer la coordination du projet.

Il faut relever que les coûts de personnel (1.6 EPT) sont déjà effectifs puisque les deux membres de l'équipe de projet sont déjà engagés. Il n'est pas prévu d'augmenter l'effectif durant les prochaines années.

Le montant du décret permet un financement graduel suivant un déploiement du DEP progressif dans le canton.

Le financement de la phase projet (2018–2022) sera assuré par des montants qui sont et seront inscrits aux budgets annuels du Service de la santé publique pour les années concernées.

A l'issue de la mise en œuvre du projet, soit dès 2023, l'Etat aura rempli son rôle d'initiateur et de coordinateur du projet. Dès lors, le financement des coûts d'exploitation de la plate-forme DEP seront à charge des prestataires de soins, étant entendu qu'à terme l'outil de coordination et de collaboration que sera la plate-forme DEP apportera un réel bénéfice aux professionnel-le-s de la santé. Si le rôle et le soutien de l'Etat est important dans la phase initiale d'élaboration et de mise en œuvre du DEP, l'Etat n'assumera par contre plus de charges récurrentes en lien avec le DEP dès 2023. Cet aspect sera réglé dans le cadre de la loi d'application cantonale de la LDEP (voir ci-dessous).

3. Bases légales cantonales

La législation fédérale en matière de dossier électronique du patient nécessite encore l'adoption de dispositions cantonales d'exécution. Ces dispositions devront donc notamment régler les modalités de financement dès la phase d'exploitation en 2023, mais aussi l'utilisation du numéro d'identification DEP, l'utilisation du numéro AVS, l'accès aux registres cantonaux du contrôle des habitants ainsi que l'accès aux registres cantonaux et fédéraux des professionnel-le-s de la santé. Des réflexions sur ces travaux législatifs sont en cours et un projet de loi y relatif sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2019 afin de respecter les délais imposés par la législation fédérale (avril 2020 pour les hôpitaux et avril 2022 pour les établissements médico-sociaux et la maison de naissance).

4. Commentaire du décret

Art. 1

Pas de commentaire.

Art. 2

Pas de commentaire.

Art. 3

Le crédit cadre couvre la part cantonale des frais de l'association intercantonale qui peuvent être répartis en deux catégories, d'une part les coûts liés à l'infrastructure technique de la plate-forme cybersanté et à son usage et d'autre part les coûts de fonctionnement de l'association et de la mise à disposition du service cybersanté.

Le crédit cadre couvre également les frais liés à la mise en œuvre du DEP auprès de tous les Fribourgeois; patients et patientes et professionnel-le-s de la santé et leurs institutions en garantissant la cohérence du système et sa concrétisation au niveau cantonal.

Le montant du décret permet un financement graduel suivant un déploiement du DEP progressif dans le canton.

Il est tenu compte ici des aides financières de la Confédération qui visent à soutenir le lancement du DEP.

Art. 4

Pas de commentaire.

Art.5

S'agissant du référendum financier facultatif, le crédit cadre retenu n'atteint pas la limite prévue par l'article 46 de la

Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg, car il n'excède pas le 1/4% du total des dépenses (montant déterminant 9 211 369 fr.). Il ne doit par conséquent pas être soumis au référendum financier.

5. Conclusion

Conscient des contraintes tant financières qu'humaines que représentent la création puis la certification d'une communauté de référence, la mise en application de la LDEP et l'exploitation du DEP à long terme, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une solution de mutualisation des ressources avec d'autres régions doit être trouvée. Dans cette optique, les démarches entreprises en 2016 avec les cantons de Genève, Jura, Valais et Vaud permettent de proposer aujourd'hui une solution commune répondant aux exigences de la LDEP et à une mission de santé publique.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

Botschaft 2018-DSAS-19

1. Mai 2018

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Dekrets über die Eröffnung eines Rahmenkredits
für die Einführung des elektronischen Patientendossiers im Kanton Freiburg
nach dem Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf eines Dekrets über die Eröffnung eines Rahmenkredits für die Errichtung einer Stammgemeinschaft im Sinne des Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier.

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Einführung	7
2. Projekt	9
3. Kantonale Gesetzliche Grundlagen	11
4. Erläuterung des Dekretsentwurf	11
5. Schluss	12

1. Einführung

Unter eHealth wird der integrierte Einsatz von Informations- und Kommunikationstechnologie (IKT) zur Gestaltung, Unterstützung und Vernetzung aller Prozesse und Akteure im Gesundheitswesen verstanden. Dazu gehören zum einen die elektronischen Patientendossiers oder klinischen Informationssysteme, die innerhalb der Institutionen oder von Gesundheitsfachpersonen eingesetzt werden, das so genannte «Primärsystem», und zum anderen das elektronische Patientendossier, auch «Sekundärsystem» genannt, das für die Vernetzung dieser Gesundheitseinrichtungen oder Gesundheitsfachpersonen für den gesicherten Austausch der medizinischen Daten von Patientinnen und Patienten verwendet wird.

Seit mehreren Jahren haben die öffentlichen Freiburger Spitäler grosse Anstrengungen erbracht, ihr klinisches Informationssystem auf EDV umzustellen. Auch die Pflegeheime haben mehrheitlich ihr klinisches Informationssystem computerisiert. Während die Freiburger Apotheken alle auf EDV umgestellt haben, sind die Privatkliniken, die Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause, die ärztlichen Privatpraxen und übrigen Gesundheitsfachpersonen auf dem Weg zur Computerisierung ihres Patientendossiers. Die Computerisierung der klinischen Informationssysteme der Gesundheitsakteure ist eine erste im eHealth-Prozess wesentliche Etappe, sie ermöglicht aber noch nicht die Vernetzung der Informationen zwi-

schen allen Gesundheitsfachleuten, die an der Versorgung einer Patientin oder eines Patienten mitbeteiligt sind.

Verglichen mit anderen Sektoren verzeichnet der Gesundheitsbereich einen gewissen Rückstand beim elektronischen Datenaustausch. Ein Austausch erfolgt im Wesentlichen postalisch, per Fax, mit gesicherter E-Mail oder über die Patientin bzw. den Patienten selber. Zudem bleibt der Informationsaustausch zwischen Akteurinnen und Akteuren begrenzt:

- > inhaltlich: die ausgetauschten Daten sind nicht immer so vollständig wie nötig;
- > in Bezug auf den Empfängerkreis: die Daten werden nicht immer sämtlichen Akteurinnen und Akteuren übermittelt;
- > in formaler Hinsicht: die Daten können bei einem Akteur in elektronischer Form existieren, werden aber auf Papier oder per Fax übermittelt;
- > in Bezug auf den Zeitpunkt: die Daten sind nicht immer genau dann verfügbar, wenn sie benötigt werden.

Im Übrigen ist festzustellen, dass mit der demografischen Alterung und der steigenden Prävalenz von chronischen Erkrankungen und Multimorbidität eine Entwicklung des Gesundheitssystems einhergeht, die sich in einer Zunahme komplexer inter- und mehrdisziplinärer Versorgungen sowie einer Intensivierung der Koordination und Kontinuität der Pflege äussert.

Auf diesem Hintergrund wird ein gesicherter elektronischer Austausch von medizinischen und sozialmedizinischen Daten zwischen Gesundheitsfachpersonen, die an der Versorgung einer Patientin oder eines Patienten mitbeteiligt sind, zu einer wesentlichen Komponente des Gesundheitssystems. Der Kanton hat Schritte unternommen mit dem Ziel, den Datenaustausch zwischen den Gesundheitsakteuren und den gemeinsamen Datenzugriff in gesicherter elektronischer Form zu fördern, um eine konstante Verfügbarkeit der für die Versorgung der Patientin oder des Patienten nötigen Informationen sicherzustellen, vor allem wenn sie oder er innerhalb des Gesundheitssystems transferiert wird.

In dieser Perspektive bieten die Strategie eHealth Schweiz und die Bundesgesetzgebung über das elektronische Patientendossier den strukturellen Rahmen und die gesetzliche Grundlage, die für die Schaffung neuer Instrumente im Dienst der in der medizinischen Versorgung erwünschten Zusammenarbeit und Kontinuität nötig sind, damit den Bedürfnissen der Patientinnen und Patienten entsprochen wird. Der Schritt fügt sich voll und ganz in eine nationale Perspektive ein, hat doch der Bund die Entwicklung von eHealth zu einem der Ziele seines Programms «Gesundheit2020» erklärt. So gedenkt der Bundesrat die Versorgungsqualität durch die Förderung von eHealth zu stärken. Hierfür bildet insbesondere die Einführung des elektronischen Patientendossiers (EPD) ein Schlüsselement. Dieses Dossier wird die für die Weiterbehandlung der Patientin oder des Patienten nötigen Informationen enthalten, Informationen von Seiten verschiedener, an einer Versorgung beteiligter Gesundheitsfachpersonen (z.B. Spital, Pflegeheim, Spitex, Ärztin/Arzt, Apotheker/in usw.).

«Mit eHealth-Instrumenten können die Versorgungsqualität und die Sicherheit der Patientinnen und Patienten verbessert werden, indem alle Behandelnden jederzeit und überall Zugriff auf relevante Informationen und Unterlagen der Patientinnen und Patienten haben. Damit leistet eHealth einen Beitrag zu mehr Effizienz, weil Doppelpurigkeiten in der Diagnostik vermieden werden. Bei der Umsetzung ist dem Schutz persönlicher Daten grosse Bedeutung beizumessen. Mit eHealth kann die Koordination aller Akteure im Behandlungsprozess gestärkt werden. Dies kommt den Patientinnen und Patienten zugute – insbesondere bei aufwendigen chronischen Erkrankungen. Diese Qualitätsverbesserungen werden mittel- und langfristig auch zu einer Kostenreduktion führen. eHealth ist wichtig, um die gesundheitspolitischen Reformen im Bereich der Qualität und der Kosten voranzubringen.» (BAG, Gesundheit2020: Prioritäten 2017 und Rückblick, Ziel 8, S. 8).

Jede Person, die ein elektronisches Patientendossier eröffnen möchte, muss dazu ihre ausdrückliche Einwilligung geben. Sobald diese Voraussetzung erfüllt ist, hat die Gesundheitsfachperson, die über ein elektronisches Dokument verfügt (zum Beispiel Austrittsbericht eines Spitals oder ärztliche

Verordnung), die Möglichkeit, es im elektronischen Patientendossier weiteren, von der Patientin oder dem Patienten bezeichneten Gesundheitsfachpersonen zur Verfügung zu stellen. Desgleichen werden die Freiburgerinnen und Freiburger über ein gesichertes Internetportal auf ihre Daten zugreifen können. Der Zugriff auf die medizinischen Daten ist ausschliesslich der Patientin bzw. dem Patienten sowie den gewählten Gesundheitsfachpersonen vorbehalten. Weder Versicherungen noch Verwaltungen werden auf den Inhalt des EPD zugreifen können.

Erwartet werden die folgenden allgemeinen Vorteile in Verbindung mit der Einführung des elektronischen Patientendossiers:

- > bessere Koordination der Versorgung mit der Bereitstellung der richtigen Information zum rechten Zeitpunkt für jene Gesundheitsfachpersonen, die an einer medizinischen Versorgung mitbeteiligt sind;
- > bessere Versorgungssicherheit und -qualität mit aktuellen und für die verschiedenen Partnerinnen und Partner verfügbaren Informationen;
- > bessere Effizienz, zum Beispiel mit der Abnahme von mehrfach vorgenommenen Untersuchungen, was sich kostendämmend auswirken wird;
- > bessere Transparenz gegenüber der Patientin oder dem Patienten.

Das Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier (EPDG) trat am 15. April 2017 in Kraft. Es verpflichtet die Spitäler, binnen drei Jahren einer nach Artikel 11 Bst. a EPDG zertifizierten Gemeinschaft oder Stammgemeinschaft beizutreten (s. am 19. Juni 2015 geänderter Art. 39 Abs. 1 Bst. f KVG und entsprechende Übergangsbestimmung). Geburtshäuser und Pflegeheime haben für den Beitritt eine Frist von fünf Jahren. Für die ambulanten Pflegeleistungserbringer gilt beim jetzigen Stand der Gesetzgebung keine Beitrittspflicht.

Das EPDG und seine Vollzugsverordnungen legen die Rahmenbedingungen für die Verwaltung der im elektronischen Dossier enthaltenen medizinischen Daten fest.

Das EPDG schreibt vor, dass sich die Gesundheitsfachpersonen in «Gemeinschaften» organisieren. Gemäss der Bundesgesetzgebung muss der Austausch zwischen den Gemeinschaften gewährleistet werden, so dass die Gesundheitsfachpersonen verschiedener Gemeinschaften ein und demselben EPD Informationen entnehmen und zuzufügen können (Interoperabilität der Gemeinschaften).

2011 setzte der Staat einen ersten eHealth-Meilenstein mit der Einführung des vernetzten Pharmazeutischen Dossiers (PD). Dieses führt alle Arzneimittel auf, die in den öffentlichen Apotheken des Kantons Patientinnen und Patienten, die der Eröffnung eines PD zugestimmt haben, abgegeben werden.

Ab 2014 prüfte der Kanton auf Anstoss der Direktion für Gesundheit und Soziales und über das Amt für Gesundheit (GesA) die Möglichkeit der Einführung eines Systems des elektronischen Patientendossiers, dies in Zusammenarbeit mit den Hauptakteuren des Gesundheitsbereichs: freiburger hospital (HFR), Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG), Dalerspital, Clinique générale, Ärztesgesellschaft des Kantons Freiburg (SMCF), Freiburger Apothekerverein (SPFR), Vereinigung freiburgischer Alterseinrichtungen (VFA) und Spitex Verband Freiburg (SVF). Die Gesundheitsfachpersonen und -einrichtungen erklärten, an einem System für die Erleichterung des Austauschs medizinischer Informationen sehr interessiert zu sein, und drückten ihre Unterstützung des Kantons in seiner Rolle als Initiator und Koordinator aus.

Gesteuert wird das eHealth-Projekt von einem Ausschuss unter dem Vorsitz der Direktorin für Gesundheit und Soziales. Ausser Vertreterinnen und Vertretern der betroffenen Staatsdienste umfasst dieser Steuerungsausschuss die Hauptakteure des Gesundheitsbereichs sowie die Staatskanzlerin, den Staatsschatzverwalter, eine Person für die Vertretung der Patientinnen und Patienten, die Datenschutzbeauftragte und den Direktor des Amtes für Informatik und Telekommunikation.

Die Einführung eines EPD ist mit zahlreichen und grossen Herausforderungen verbunden. Aus Sicht der kantonalen Gesundheitspolitik geht es um eine Verbesserung der Koordination und Qualität der medizinischen Versorgung. Das EPD ist ein Mittel, die Effizienz der Versorgung von Patientinnen und Patienten zu verbessern, vor allem jener mit chronischen Erkrankungen, deren Bedürfnisse in Bezug auf Versorgungskoordination und -kontinuität sehr wichtig sind. Auch stellt das EPD eine echte Möglichkeit für die Patientin oder den Patienten dar, sich eine sie bzw. ihn betreffende medizinische Information zu eigen zu machen und auf diese Weise Akteurin bzw. Akteur der eigenen Gesundheit zu werden.

2. Projekt

Das Regierungsprogramm der Legislaturperiode 2017–2021 sieht vor, dass der Kanton Freiburg eine aktive Rolle im digitalen Übergang spielt. Die rasche und breite Implementierung des EPD im Kanton wird dazu beitragen, dass der digitale Übergang einen grossen Teil der Bevölkerung betrifft. Ziel ist es auch, eine Verbindung zwischen dem eGovernment-Schalter und der EPD-Plattform zu schaffen. Auf diese Weise werden sich die beiden Projekte gegenseitig stärken.

Das eHealth-Projekt sieht vor, dass sich der Kanton auf organisatorischer und finanzieller Ebene an der Errichtung einer Gemeinschaft beteiligt, welche die Patientinnen und Patienten sowie die Einrichtungen und Fachpersonen des Gesundheitswesens aufnehmen kann. Nach dem Wunsch

des Staatsrats soll dieses Projekt nicht nur die bundesgesetzlich verpflichteten stationären Einrichtungen einbinden, sondern auch die Integration der verschiedenen ambulanten Leistungserbringer erlauben, vor allem jene der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause, der niedergelassenen Ärztinnen und Ärzte und der Apotheken. Ziel ist es, alle Gesundheitsakteure zu integrieren.

Zahlreiche Kantone haben sich entschieden, eine wichtige Rolle in der Implementierung des EPD zu spielen. Dies gilt für alle Westschweizer Kantone, aber auch für die Kantone Bern, Zürich, Basel-Stadt, Basel-Landschaft, Solothurn, Aargau, St. Gallen und Tessin. Andernorts übernimmt der Kanton eher eine variabel ausgestaltete Koordinations- und Informationsrolle.

Rund zehn Gemeinschaften sind derzeit in der Schweiz im Aufbau. Einige basieren auf einer Region, namentlich die Gemeinschaften eHealth Süd-Ost (GL, GR), eHealth Nordwestschweiz (BS, BL, SO), eHealth Ticino (TI), eHealth Aargau (AG), die Gemeinschaft Neuenburg (NE), die Gemeinschaft XAD (BE, ZH, SH) sowie die Gemeinschaft «cara» welche durch den interkantonalen Verein «cara» getragen wird (GE, JU, VS, VD), wohingegen andere durch einen Berufsstand gegründet werden, namentlich die Gemeinschaft Abilis AG für die Apotheker und die Gemeinschaft AD Swiss für die Ärzteschaft.

Der Steuerungsausschuss prüfte mehrere Optionen:

- > Aufbau einer Freiburger Gemeinschaft;
- > Beitritt zur Gemeinschaft Abilis der Berufsgenossenschaft der Schweizer Apothekerinnen und Apotheker (OFAC);
- > Beitritt zur XAD Stammgemeinschaft (BE, ZH, SH);
- > Beitritt zum interkantonalen Verein «cara».

Nach eingehender Analyse der Varianten traf der Steuerungsausschuss den Grundsatzentscheid, dem zweisprachigen interkantonalen Verein «cara» beizutreten. Die vom Staatsrat unterstützte Wahl dieser Lösung wird es dem Kanton Freiburg ermöglichen, von den Erfahrungen anderer Kantone, die auf diesem Gebiet schon weiter vorangekommen sind (insbesondere Genf, Waadt und Wallis), und den mit der Projektgrösse verbundenen Kostenersparnissen zu profitieren.

Aufgrund der Organisation des interkantonalen Vereins «cara» kann gewährleistet werden, dass jeder der Mitgliederkantone über eine Stimme verfügt und die Kosten im Verhältnis zu ihrer Bevölkerung verteilt werden. Unterstrichen sei, dass es sich vor allem um eine gemeinsame Nutzung der technischen Infrastruktur handelt, die eine Autonomie in der Systemführung entsprechend den Besonderheiten, Prioritäten und Mittel jedes Kantons sicherstellen wird.

Für den Kanton Freiburg ist es interessant, sich an einer Gemeinschaft zu beteiligen, die umfassender als eine kantonale Gemeinschaft ist. Nur eine solche Lösung bietet eine

Vergemeinschaftung der Kosten der technischen Infrastruktur und der Organisationskosten, somit bedeutende Einsparungen.

Im Übrigen wird das Engagement des Kantons Freiburg in der interkantonalen Stammgemeinschaft «cara» in keiner Weise den Austausch und die Vernetzung medizinischer Informationen mit anderen Gemeinschaften, namentlich der XAD Gemeinschaft beeinträchtigen, da der bundesgesetzliche Rahmen den Austausch zwischen den Gemeinschaften gewährleistet.

Somit ist vorgesehen, dass sich der Kanton Freiburg am interkantonalen Verein «cara» für den Aufbau einer interkantonalen Stammgemeinschaft mit den Kantonen Genf, Jura, Wallis und Waadt beteiligt, der beizutreten alle Gesundheitsfachpersonen dieser Kantone eingeladen sind und wo jede Freiburgerin und jeder Freiburger zur Eröffnung ihres bzw. seines EPD eingeladen wird.

In dieser Perspektive und um in den Genuss der Finanzhilfen des Bundes nach der Verordnung über die Finanzhilfen für das elektronische Patientendossier zu kommen, hat der Staatsrat schon seine Absicht erklärt, diesem Verein beizutreten und sich an seiner Finanzierung im Hinblick auf die Umsetzung der EPD-Plattform zu beteiligen, unter dem Vorbehalt der Annahme des vorliegenden Dekrets.

Als Initiator und Koordinator des Projekts mit den übrigen Westschweizer Kantonen wird der Kanton Freiburg den Anstoss für die Lancierung des EPD im Kanton geben, indem er während der ersten Jahre, von 2018 bis 2022, seinen Anteil an den Kosten der technischen Infrastruktur und den Organisationskosten übernimmt.

Aus operationeller Sicht ist zu sagen, dass das eHealth-Projekt derzeit ein zweiköpfiges Projektteam (1.6 VZÄ) beim Amt für Gesundheit beschäftigt.

Der Patientin oder dem Patienten wird das EPD keine Kosten verursachen. Hingegen werden die Einrichtungen und Fachpersonen des Gesundheitswesens Arbeiten an ihrem eigenen klinischen Informationssystem vornehmen müssen, um sich die in die EPD-Plattform einloggen können. Diese internen Arbeiten für den Anschluss an die EPD-Plattform gehen zu Lasten der Gesundheitseinrichtungen und -fachpersonen.

Gestützt auf die Erfahrungen der Kantone, die schon ein EPD entwickelt haben, und das Angebot eines technischen Zulieferers werden die Kosten für den interkantonalen Verein auf jährlich 6 640 752 Franken veranschlagt. Diese Kosten bilden ein vollständiges Betriebsjahr ab, das heisst, wenn alle Einrichtungen, Pflegeheime und Geburtshäuser aller Kantone an die EPD-Plattform angeschlossen sind und die medizinischen Daten teilen werden und jede Patientin/jeder Patient ihr/sein EPD eröffnen kann. Diese Betriebskosten werden ab 2022 erwartet.

	Interkantonaler Verein	Freiburg	Genf	Jura	Wallis	Waadt
Verteilschlüssel (% Bevölkerung)	100%	15,94%	24,45%	3,67%	16,93%	39,01%
Einwohner (Bevölkerung 2016)	1 982 600	316 000	484 700	72 800	335 700	773 400
Technische Infrastruktur (in Franken)	5 890 752	938 907	1 440 153	216 305	997 440	2 297 946
HR, Zertifizierung, Gebühr zentrale Dienste, Kommunikation, Audit, Sachverständige (in Franken)	750 000	119 540	183 358	27 540	126 992	292 570
Jährliche Gesamtkosten des Vereins	6 640 752	1 058 447	1 623 511	243 845	1 124 433	2 590 516

In Bezugnahme auf das Budget des interkantonalen Vereins können die auf den Kanton Freiburg entfallenden Kosten für die Aufstellung der EPD-Plattform wie folgt zusammengefasst werden:

	Voranschlag	Finanzplan 2019–2021			FP 22–25	Total 2018–2022
	2018	2019	2020	2021	2022	
Gesamtkosten des Kantons für den interkantonalen Verein	135 975	658 554	780 592	1 002 151	1 058 447	3 635 720
Gesamtkosten Tätigkeiten GesA/Leistungen Dritter	315 101	300 556	300 556	300 556	300 556	1 517 324
Bruttogesamtkosten für den Kanton	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	1 359 003	5 153 044
Einnahme von Seiten des Bundes			740 000			-740 000
Nettobetrag zu Lasten des Staates						4 413 044

Die Bruttogesamtkosten der Verwirklichung des Projekts für die Einrichtung der EPD-Plattform auf Kantonsebene werden auf 5 153 044 Franken veranschlagt. Eine finanzielle Unterstützung in Höhe von 740 000 Franken wird von Seiten des Bundes erwartet. Dank dieser Hilfe belaufen sich die Nettogesamtkosten zu Lasten des Staates, die Gegenstand dieses Dekrets sind, auf 4 413 044 Franken. Mit Ausnahme der Summe von 1 359 003 Franken, die noch in den Finanzplan für das Jahr 2022 eingetragen werden muss, wird der Betrag in den Voranschlag 2018 und den Finanzplan 2019–2021 des Amtes für Gesundheit eingetragen.

Interkantonal gesehen wird der Verein «cara» die technische und operationelle Infrastruktur, die für den Betrieb der EPD-Plattform der interkantonalen Gemeinschaft nötig ist, zur Verfügung stellen. In seiner Eigenschaft als Mitglied wird der Kanton Freiburg das Nutzungsrecht für die Plattform und alle von der interkantonalen Gemeinschaft zur Verfügung gestellten Dienste erwerben und sie so allen seinen Gesundheitsfachpersonen und seiner ganzen Bevölkerung anbieten können.

Der Rahmenkredit deckt den Kantonsanteil an den Anfangskosten des interkantonalen Vereins; diese können in zwei Kategorien unterteilt werden:

- > die Kosten in Verbindung mit der technischen Infrastruktur der EPD-Plattform und ihrer Benützung, wie etwa die Informatiklösung und die Nutzungslizenzen, die Arbeiten an der EPD-Plattform für die Schaffung der technischen Schnittstellen mit den Institutionen, technischer Support, Helpdesk und Unterhalt;
- > die Betriebskosten des Vereins und die Kosten der Bereitstellung der eHealth-Dienste, das heisst: Personal des Vereins, das derzeit auf drei VZÄ veranschlagt wird, Zertifizierung der Gemeinschaft und Abonnement für die zentralen Dienste des Bundes.

Der Rahmenkredit deckt auch die Anfangskosten in Verbindung mit der Umsetzung des EPD auf Kantonsebene, konkret:

- > bei den Patientinnen und Patienten, vor allem durch Informations- und Kommunikationskampagnen,
- > bei den Gesundheitsfachpersonen und ihrer jeweiligen Institution, vor allem durch Beratung in der Anpassung der Geschäftsprozesse und eine Unterstützung im Hinblick auf die Schaffung von Instrumenten für die Koordination und Zusammenarbeit in der medizinischen Versorgung,
- > um die Koordination des Projekts sicherzustellen.

Es ist hervorzuheben, dass die Personalkosten (1.6 VZÄ) schon faktisch bestehen, da die beiden Mitglieder des Projektteams schon angestellt sind. Eine Erhöhung des Bestands ist in den nächsten Jahren nicht vorgesehen.

Die Höhe des Dekrets ermöglicht eine stufenweise Finanzierung entsprechend der progressiven Implementierung des EPD im Kanton.

Die Finanzierung der Projektphase (2018–2022) wird durch Beträge sichergestellt, die in die Voranschläge des Amtes für Gesundheit für die betroffenen Jahre eingetragen sind und werden.

Ab 2013, wenn die Umsetzung des Projekts abgeschlossen ist, wird der Staat seine Rolle als Projektinitiator und -koordinator erfüllt haben. Ab diesem Zeitpunkt geht die Finanzierung der Betriebskosten der EPD-Plattform zu Lasten der Pflegeleistungserbringer, in Berücksichtigung der Tatsache, dass die Gesundheitsfachpersonen auf längere Sicht von der EPD-Plattform als Instrument für Koordination und Zusammenarbeit wirklich profitieren werden. In der Anfangsphase der Erarbeitung und Umsetzung der EPD wird der Staat eine wichtige Rolle spielen und grosse Unterstützung leisten; ab 2023 wird er hingegen vermehrt wiederkehrende Aufwendungen übernehmen. Dieser Aspekt wird künftig im Rahmen des kantonalen Ausführungsgesetzes zum EPDG geregelt (s. unten).

3. Kantonale Gesetzliche Grundlagen

Die Bundesgesetzgebung über das elektronische Patientendossier erfordert noch den Erlass kantonalen Ausführungsbestimmungen. Diese Bestimmungen müssen vor allem die Finanzierungsmodalitäten ab der Betriebsphase im Jahr 2023 regeln, aber auch die Verwendung der EPD-Identifikationsnummer, der AHV-Nummer, den Zugriff auf die kantonalen Register der Einwohnerkontrolle sowie den Zugang zu den kantonalen und eidgenössischen Verzeichnissen der Gesundheitsfachpersonen. Derzeit sind Diskussionen über diese Gesetzgebungsarbeiten in Gang, und in Berücksichtigung der von der Bundesgesetzgebung vorgeschriebenen Fristen (April 2020 für die Spitäler und April 2022 für die Pflegeheime und Geburtshäuser) wird dem Grossen Rat ein entsprechender Gesetzesentwurf im Lauf des Jahres 2019 unterbreitet.

4. Erläuterung des Dekretsentwurf

Art. 1

Keine Bemerkung.

Art. 2

Keine Bemerkung.

Art. 3

Der Rahmenkredit deckt den Kantonsanteil an den Kosten des interkantonalen Vereins, die in zwei Kategorien unterteilt werden können: zum einen die Kosten in Verbindung mit der technischen Infrastruktur der eHealth-Plattform und ihrer Nutzung, zum anderen die Betriebskosten des Vereins und die Kosten der Bereitstellung des eHealth-Dienstes.

Der Rahmenkredit deckt auch die Kosten in Verbindung mit der Umsetzung des EPD bei allen Freiburgerinnen und Freiburgern, Patientinnen und Patienten und Gesundheitsfachpersonen und ihren Institutionen, um die Kohärenz des Systems und seine Konkretisierung auf Kantonsebene zu gewährleisten.

Die Höhe des Dekrets ermöglicht eine stufenweise Finanzierung entsprechend der progressiven Implementierung des EPD im Kanton.

Berücksichtigt sind hier die finanziellen Hilfen des Bundes, die darauf abzielen, die Lancierung des EPD zu unterstützen.

Art. 4

Keine Bemerkung.

Art. 5

Was das fakultative Finanzreferendum angeht, so bleibt der berücksichtigte Rahmenkredit unter der Grenze nach Artikel 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004, denn er übersteigt ein Viertel Prozent der Gesamtausgaben nicht (massgebender Betrag 9 211 369 Franken). Demzufolge muss er dem Finanzreferendum nicht unterstellt werden.

5. Schluss

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Errichtung und Zertifizierung einer Stammgemeinschaft, die Anwendung des EPDG und der langfristige Betrieb des EPD mit sowohl finanziellen als auch menschlichen Zwängen verbunden sind. Daher ist er der Auffassung, dass eine Lösung gefunden werden muss, die es erlaubt, die Ressourcen überregional zu bündeln. In diesem Sinne ist es heute dank den im Jahr 2016 mit den Kantonen Genf, Jura, Wallis und Waadt unternommenen Schritten möglich, eine gemeinsame Lösung vorzuschlagen, die den Anforderungen des EPDG und einem Auftrag der öffentlichen Gesundheit entspricht.

Abschliessend ersucht Sie der Staatsrat, diesen Dekretsentwurf anzunehmen.

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit cadre en vue de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient;
Vu l'ordonnance fédérale du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient;
Vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le message 2018-DSAS-19 du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 2018;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Le projet de mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg, au travers d'une association intercantonale groupant les cantons de Vaud, Genève, Jura, Valais et Fribourg, est approuvé.

Art. 2

La part de l'Etat de Fribourg aux coûts des travaux de conception et de mise en œuvre du dossier électronique est estimée à 5 153 044 francs.

Dekret

vom

über die Eröffnung eines Rahmenkredits für die Einführung des elektronischen Patientendossiers im Kanton Freiburg nach dem Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 19. Juni 2015 über das elektronische Patientendossier;
gestützt auf die Bundesverordnung vom 22. März 2017 über die Finanzhilfen für das elektronische Patientendossier;
gestützt auf Artikel 39 des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung;
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
nach Einsicht in die Botschaft 2018-DSAS-19 des Staatsrats vom 1. Mai 2018;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Projekt für die Umsetzung des elektronischen Patientendossiers im Kanton Freiburg durch eine interkantonale Vereinigung, der die Kantone Waadt, Genf, Jura, Wallis und Freiburg angehören, wird genehmigt.

Art. 2

Der Anteil des Kantons Freiburg an den Kosten für Entwicklung und Umsetzung des elektronischen Patientendossiers wird auf 5 153 044 Franken geschätzt.

Art. 3

¹ Un crédit cadre de 4 413 044 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg.

² La part des coûts non couverte par le crédit cadre est assurée par une participation financière de la Confédération, estimée à 740 000 francs.

³ L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de la contribution fédérale, jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'alinéa 2.

Art. 4

Les crédits de paiement seront portés aux budgets du Service de la santé publique, sous le centre de charges 3605, pour les années 2019 à 2022, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 3

¹ Für die Finanzierung der Einführung des elektronischen Patientendossiers im Kanton Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Rahmenkredit von 4 413 044 Franken eröffnet.

² Der nicht durch den Rahmenkredit gedeckte Betrag wird durch eine finanzielle Beteiligung des Bundes von schätzungsweise 740 000 Franken gewährleistet.

³ Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den Bundesbeitrag bis zum Betrag nach Absatz 2 vorzuschiessen.

Art. 4

Die Zahlungskredite werden für die Jahre 2019–2022 unter der Kostenstelle 3605 in die Voranschläge des Amts für Gesundheit aufgenommen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DSAS-19

Projet de décret :

Crédit cadre en vue de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Propositions de la commission ordinaire CO-2018-008

Présidence : Anne Meyer Loetscher

Membres : Susanne Aebischer, Olivier Flechtner, Johanna Gapany, Giovanna Garghentini Python, Ursula Krattinger-Jutzet, Christa Mutter, André Schoenenweid, Jean-Daniel Schumacher, Michel Zadory, Markus Zosso

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 juin 2018

Anhang

GROSSER RAT

2018-DSAS-19

Dekretsentwurf:

Rahmenkredits für die Einführung des elektronischen Patientendossiers im Kanton Freiburg nach dem Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-008

Präsidium : Anne Meyer Loetscher

Mitglieder : Susanne Aebischer, Olivier Flechtner, Johanna Gapany, Giovanna Garghentini Python, Ursula Krattinger-Jutzet, Christa Mutter, André Schoenenweid, Jean-Daniel Schumacher, Michel Zadory, Markus Zosso

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. Juni 2018

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DSAS-19

Projet de décret :**Crédit cadre en vue de la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Fribourg au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient***Propositions de la Commission des finances et de gestion*

Présidence : Claude Brodard*Membres* : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler et Benoît PillerEntrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Le 29 août 2018*Anhang

GROSSER RAT

2018-DSAS-19

Dekretsentwurf:**Rahmenkredits für die Einführung des elektronischen Patientendossiers im Kanton Freiburg nach dem Bundesgesetz über das elektronische Patientendossier***Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

Präsidium : Claude Brodard*Mitglieder* : Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler und Benoît PillerEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 29. August 2018

Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	Du 1 janvier au 30 juin 2017
Peter Gasser	BE	Dès le 1 ^{er} juillet 2017
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Vice-président 2017
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	Présidente du 1 janvier au 30 juin 2017
Manuel Donzé	VD	Président du 3 novembre au 31 décembre 2017
Julien Dubuis	VS	

Durant l'année 2017, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

Désignée Présidente de la commission interparlementaire, en novembre 2016, Mme Fabienne Despot n'a pas été réélue au Parlement vaudois lors des élections cantonales du 29 avril 2017. Dès lors, Mme Despot a quitté sa fonction de Présidente à la fin de son mandat parlementaire, le 30 juin 2017. Son successeur au sein de la délégation vaudoise, M. Manuel Donzé a été désigné Président de la CIP CSR lors de la session plénière du 3 novembre 2017. L'intérim de quatre mois a été assuré par le Vice-président genevois, M. Jean Romain.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

2.1. Mise à niveau de la base légale

En 2016, toutes les lois scolaires (nouvelles ou révisées en fonction d'HarmoS) sont entrées en vigueur dans les cantons prenant part à la CSR. Il aura fallu douze ans pour élaborer le plan d'étude romand (PER) et près de quatorze ans pour produire les moyens d'enseignement romands (MER), dont les 2/3 ont d'ores et déjà été réalisés. Il reste, désormais, à achever les maths et l'allemand, à lancer le français et à réaliser un guide didactique pour les arts. Un plan d'études met environ quinze ans pour s'implanter totalement, raison pour laquelle il faut faire preuve de patience. Selon le secrétaire général de la CIIP : « *L'Espace romand est harmonisée tout en gardant localement son génie cantonal* ».

2.2. Informatique

L'enseignement de l'informatique a fait l'objet d'une attention particulière de la commission en 2017 puisqu'elle y a consacré sa séance plénière d'automne. A cette occasion, trois exposés ont permis de donner un cadre aux discussions :

- « Enseignement de l'informatique et éducation aux médias dans la scolarité obligatoire », M. Olivier Maradan, secrétaire général CIIP
- « La programmation à l'école », M. Gilles Saillen, enseignant – VS
- « Le numérique à l'école : faut-il promouvoir l'enseignement de la programmation ? » M. Pierre-François Coen, Ph.D., HEP Fribourg

Le Bureau de la commission souhaite relever les éléments-clés suivants :

Actuellement, dans le PER, la pratique de l'informatique n'est pas une discipline en soit, elle fait partie de la formation générale et les cantons y consacrent, en principe, une période par semaine dédiée à « la recherche d'informations nécessaires à la résolution d'un problème » et à « l'analyse critique des informations numériques ».

Quelques voix se sont fait entendre, au sein de la commission, pour dénoncer cette approche minimaliste et demander qu'en matière d'informatique, les élèves soient familiarisés avec l'écriture du code informatique et avec la programmation. Selon cette vision, les jeunes devraient apprendre ce qui se passe derrière l'écran afin de comprendre comment fonctionne un réseau informatique et être prêts pour les nouveaux défis de la société afin d'en maîtriser la technologie mais aussi d'en comprendre les enjeux.

La majorité de la commission a exprimé une approche plus modérée dans laquelle le rôle de l'école n'est pas d'épouser le rythme de la société, mais de prendre une certaine distance qui permettra aux élèves de mieux comprendre ce monde. Si les cantons peuvent en faire plus en matière d'enseignement de l'informatique trois observations faites par le secrétaire général de la CIIP contextualisent la discussion.

- i. L'Ecole est toujours à l'image de la Société. Cependant, il y a un décalage temporel lié aux moyens et nos classes ne sont pas aussi bien équipées en technologies que la plupart des familles.
- ii. Le programme de l'école obligatoire est déjà très vaste : il faut penser à une répartition des compétences numériques dans et bien au-delà de l'école obligatoire. L'école doit d'abord armer tous les élèves d'une culture générale dont la maîtrise informatique de base et l'éducation aux médias font partie intégrante, toutes deux présentes dans le PER. Il ne s'agit pas d'y faire déjà de la formation professionnelle.
- iii. La définition du terme "programmation" mériterait d'être précisée, car elle peut être

interprétée de manière divergente et les intentions ou attentes exprimées restent peu claires.

La présidente de la CIIP, Mme la conseillère d'état Maire-Hefti confirme que la thématique est d'importance et d'actualité au sein de la CIIP. En effet, depuis plusieurs années, la CIIP et les directions d'établissement se sont penchées sur ce thème et ont pris des mesures. Les élèves sont d'ores et déjà sensibilisés aux usages et dangers d'internet. Nonobstant, des discussions doivent encore être menées afin de cibler les différents volets d'apprentissage et définir les limites de l'enseignement de l'informatique (programmation, sensibilisation, etc.). Aujourd'hui il n'y a pas encore une vision stratégique clairement définie, mais les Chefs de département sont conscients de l'utilité de suivre et de se préoccuper de l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC), dès la première année.

Certains délégués des cantons bilingues observent que dans de nombreux cantons alémaniques (en lien avec le Lehrplan 21) l'apprentissage de l'informatique est introduit à la grille horaire dès l'école primaire. La CIIP a toujours mis en avant l'aspect évolutif du PER, il faut désormais agir en s'inspirant des idées émanant des cantons alémaniques et en prenant, par exemple, connaissance du concept d'équipement réalisé par le canton de Berne à l'intention de ses communes.

Le secrétaire général de la CIIP, Olivier Maradan, informe que plusieurs actions en cours sont à signaler. La CDIP a conduit, jusqu'au début mai 2017, une procédure de consultation relative à l'introduction de l'informatique comme branche obligatoire au gymnase. Il est prévu que la CDIP se prononce d'ici la fin de l'année 2017 sur la promulgation d'un plan d'étude cadre pour l'informatique au gymnase. En fonction de son aboutissement se posera alors la question des prérequis à atteindre à l'école obligatoire.

L'Assemblée des délégué-e-s du Syndicat des enseignants romands a de son côté adopté en novembre 2016 une résolution invitant les cantons à faire progresser la place des MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) à l'école et à renforcer également les ressources autour de l'informatique.

Pour ce qui est des trois cantons bilingues (BE, FR et VS), le Lehrplan 21 les conduit à introduire l'informatique en tant que discipline. Afin d'éviter tout décalage entre leurs sections linguistiques, les DIP de ces trois cantons souhaitent effectivement que la CIIP procède à des ajustements, en utilisant le caractère évolutif du PER. L'Assemblée plénière de la CIIP est sensible à ces enjeux et a commandé des analyses à ce sujet. Mais il faut être conscient que les grilles horaires ne sont pas extensibles, et que si l'informatique devait être considérée désormais comme une discipline obligatoire à l'école obligatoire, cela nécessiterait soit une augmentation d'horaire, soit la diminution d'autre chose. À titre informatif, l'introduction d'une heure supplémentaire à la grille horaire coûte, pour un canton de taille moyenne, environ quatre millions et demi. Mais il s'agit aussi de penser à la formation des enseignants et de définir lesquels, parmi ceux déjà en fonction, seront en mesure d'enseigner cette branche. Toutes ces interrogations sont autant d'éléments à prendre en considération dans la réflexion, avant que les différentes instances se prononcent. Le PER a été réalisé il y a dix ans et a misé sur un équilibre entre l'usage courant de la bureautique dans toutes les disciplines et l'éducation aux médias et la prévention des risques face aux mauvais usages d'internet et des réseaux sociaux. Par rapport au Lehrplan 21, de création plus récente, l'évolution et la démocratisation rapide de l'environnement technologique n'ont évidemment pas pu être prises en compte.

Sur le plan fédéral, la Commission parlementaire de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) a procédé à une audition en février 2017, bien que son champ de compétences ne recouvre pas l'école obligatoire. Les responsables du Lehrplan 21 et du PER, ainsi que des représentants des enseignants et des formateurs, ont été interrogés à cette occasion. Plusieurs parlementaires et diverses personnalités ont exigé l'intégration de la programmation

informatique dès le début de l'école primaire. Là aussi une réflexion est en cours, mais il y a bien évidemment un risque de "dérive propédeutique" : est-ce qu'il appartient à l'école obligatoire de former les jeunes élèves à la programmation, et à partir de quel âge ? Ou est-ce le rôle des écoles professionnelles? Les avis sont très partagés.

2.3. Guide didactique relatif au domaine des Arts

Ce dossier est un très long serpent de mer. La demande pour la réalisation d'un moyen d'enseignement romand pour les disciplines qui constituent les arts date de 2007, soit avant même l'adoption du Plan d'études romand. Depuis lors, cinq groupes de travail se sont succédés et ont essayé de trouver le consensus intercantonal permettant de réaliser une économie d'échelle en aboutissant à un moyen d'enseignement romand commun. Divers problèmes ont été soulevés, dont notamment les valeurs accordées par les cantons aux disciplines constitutives des arts, qui ne sont pas identiques d'un canton à l'autre. Par exemple, la musique est très ancrée dans la culture fribourgeoise et valaisanne, mais moins dans d'autres cantons ; les arts visuels ont déjà une longue histoire dans certains cantons, leur présence est plus récente dans d'autres. L'école doit également favoriser l'accès à la culture et à la médiation culturelle pour les jeunes publics, en amenant les enfants vers les lieux de culture et vers les artistes et artisans.

Mais la convergence de vues concernant des MER Arts est restée jusqu'à présent insuffisante entre les cantons. Des projets ont été proposés, mais rapidement jugés irréalisables au vu de leurs coûts. Cela étant, l'actuel groupe de travail chargé du projet a procédé à la synthèse des diverses attentes cantonales et, afin d'y répondre de manière pragmatique, propose de constituer un guide didactique (pour les enseignants) plutôt que des manuels (pour les élèves) et de concevoir un tel guide à partir d'un travail de mutualisation de séquences cantonales répondant aux objectifs du PER. A l'intérieur d'un cadre méthodologique commun, les Services d'enseignement, les HEP, les associations spécialisées, voire des groupes d'enseignants, pourraient proposer à l'avenir leurs propres séquences ou ressources, qui devraient tout d'abord être validées par un groupe intercantonal ad hoc pour pouvoir s'inscrire dans les activités proposées. Un consensus semble pouvoir enfin être trouvé pour que des décisions soient prises avant la fin de l'année 2017, dans la perspective de mettre ces guides didactiques en chantier et de pouvoir les fournir entre 2019 et 2020.

3. POSTULAT DE LA CIP-CSR SUR LA FORMATION PRATIQUE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE I ET II

A la suite du postulat adopté le 19 juin 2015 par la CIP CSR, de nombreux travaux ont été entrepris par les services de la CIIP et par les conférences spécialisées. Le recueil d'informations a conduit à la publication d'un état des lieux sur la question, qui a été livré en septembre 2016. Ce dernier a suscité passablement de discussions au sein des différents organes de la CIIP, mais a également permis de pousser la réflexion plus loin et d'envisager une harmonisation terminologique, encore en cours.

Les chefs de Département se sont penchés sur la question et ont examiné avec attention le rapport et les recommandations, dans les limites de leur champ de compétences en la matière.

Pour rappel, la formation des enseignants repose sur l'accord intercantonal de 1993 portant sur la reconnaissance des diplômes et sur les divers règlements de reconnaissance (par degré scolaire) qui en ont découlé à partir de 1998. Dans la situation quelque peu particulière traversée actuellement dans le cadre du débat des langues, il paraît essentiel de se remémorer que ces bases légales doivent être adoptées à la majorité des deux-tiers par la Conférence des vingt-six Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique réunis au sein de l'Assemblée plénière de la CDIP. La CIIP en tant que telle n'a donc ni la compétence ni la majorité pour modifier unilatéralement les proportions des divers blocs constituant la formation pédagogique. Actuellement ni la CDIP ni la CIIP ne traitent d'un allongement de la durée de

formation minimale des diplômés d'enseignement pour le degré primaire, comme une récente communication du Syndicat des enseignants romands le sous-entendait. Les travaux des autorités intercantionales portent sur une révision globale des modalités de reconnaissance dans le cadre des dispositions de la Loi sur les Hautes Ecoles, mais en aucun cas sur l'obligation d'un master pour enseigner au primaire.

Les concertations se sont poursuivies au sujet de la formation pratique des enseignants secondaires I et II tout au long de l'automne 2016, notamment après les brefs débats conduits avec la CIP CSR le 28 octobre 2016 sur la base de l'état des lieux. Le 9 mars 2017, l'AP-CIIP a adopté à l'unanimité des sept Conseillères et Conseillers d'Etat romands les recommandations transmises à la CIP CSR (en annexe).

Pour rappel, l'article 17 de la Convention scolaire romande offre la possibilité d'émettre des recommandations à l'intention des cantons; il s'agit là d'une base légale sur laquelle la commission peut s'appuyer au besoin. Les recommandations sont une forme de texte assez inhabituelle qui constituent une déclaration politique et solennelle, à laquelle les sept cantons se tiennent. A différentes reprises, la CIIP a déjà adopté des recommandations, notamment dans le domaine de l'enseignement des langues nationales et étrangères en 2014 ou pour l'achat des livres par les écoles et les bibliothèques publiques (hors moyens d'enseignement) en encourageant les services concernés à se tourner vers les librairies locales, en 2015.

Le Bureau de la CIP CSR estime que la CIIP a répondu globalement de manière satisfaisante au postulat, dans la mesure où l'appel a été entendu et une impulsion a été donnée. Le Bureau sollicite, après vingt-quatre mois d'intention, un rapport de la CIIP permettant de vérifier la tendance prise suite à la mise en œuvre desdites recommandations dans les cantons. Pour finir, il convient de constater que l'unification de la terminologie concernant la pratique se rapporte uniquement au vocabulaire, alors que du côté de la commission, le souhait est d'unifier la pratique, car tous les cantons n'interprètent pas de façon identique la notion de « formation pratique ». Dès lors, la commission se réserve le droit de revenir sur le sujet au cas où l'application de ces recommandations ne devait répondre pleinement aux attentes.

En ce qui concerne la demande de bilan, la Présidente de la CIIP confirme que celui-ci sera effectué après deux-trois ans de mise en pratique, ce qui permettra, dans ce laps de temps, de vérifier la mise en œuvre de ces recommandations au sein des instituts de formation. En 2018, la CIIP rendra à la CIP CSR un bref compte-rendu oral sur leur mise en œuvre, puis, dès 2019, d'établir un rapport dressant un état des lieux de leur application dans les cantons.

4. RAPPORT DE LA CIIP SUR LA MUTUALISATION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

En 2015, lors de l'assemblée d'automne à Delémont, un postulat intitulé « Proposition d'économies financières et d'économies de ressources humaines par la mise à disposition de matériels scolaires cantonaux » a été proposé par la députée Fabienne Despot. Cette intervention faisait référence à l'ouvrage « Lecture du soir ». Ce moyen complémentaire valaisan est constitué d'une brochure de lecture, d'un fichier d'apprentissage de la lecture et d'un fichier de l'élève sur le fonctionnement de la langue pour les 3e et 4e HarmoS, basé sur une lecture syllabique. La question de Mme Despot était de savoir si les enseignants des autres cantons romands pouvaient bénéficier de ce matériel complémentaire valaisan. Pour y répondre, Mme la CE A.-C. Lyon, alors présidente de la CIIP, avait promis une synthèse écrite sur la manière dont la CIIP et son Secrétariat général mettent en place ces démarches d'information, voire d'échanges, entre cantons.

L'ouvrage en question n'a pas été sollicité au niveau romand, car tous les cantons n'étaient pas preneurs. Dans le cas contraire, la CIIP aurait racheté ou négocié les droits avec l'office du matériel scolaire valaisan afin que la vente de ces ouvrages s'effectue sur le plan romand. Cette brochure est considérée comme un document d'appoint dont l'utilité est avérée, notamment pour des élèves rencontrant des problèmes de dyslexie, mais son utilisation est

laissée au libre arbitre des cantons.

Si ce moyen particulier n'a pas été mutualisé, il y a un autre exemple de modèle de mutualisation romand qui prouve que la CIIP travaille dans ce sens lorsque cela est approprié. Le moyen d'enseignement Sciences de la nature 9-11 sera introduit dès la rentrée scolaire 2017-2018 dans toutes les classes du cycle 3 en Suisse romande. Ce moyen est né d'une réflexion menée par la Conférence des chefs de l'enseignement obligatoire (CLEO). Constatant qu'aucun moyen d'enseignement existant ne permettrait de couvrir l'enseignement de la biologie, physique et chimie (à moins d'acheter sept volumes à cinq éditeurs différents), la CLEO a préféré créer un MER en mutualisant les ressources cantonales existantes. Après plusieurs années de travail avec un délégué par canton, ce moyen d'enseignement recouvre l'ensemble des sciences naturelles pour le cycle 3 et repose à la fois sur une plateforme informatique comportant toutes les informations et documentations nécessaires aux enseignants pour l'usage des séquences en classe, et sur trois documents imprimés à l'intention des élèves :

- i. fiches de travail qui servent de support à la réalisation des différentes tâches demandées dans chaque séquence,
- ii. fiches de synthèse qui formalisent les principaux savoirs abordés dans la séquence,
- iii. aide-mémoire (document de référence pour les élèves, issu d'un travail initialement réalisé par un groupe d'enseignants du cycle d'orientation de Romont).

5. COMPTES 2017

La présentation des états financiers est désormais conforme, depuis 2016, au modèle du plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

Les comptes annuels ont été révisés par le Service d'audit interne de l'Etat de Genève, qui en a recommandé l'approbation sans émettre de remarques particulières, puis ont été adoptés par les membres de la Conférence des secrétaires généraux (CSG), en avril 2017, agissant sur la base d'une délégation de compétences attribuée le 9 mars 2017 par l'Assemblée plénière.

5.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Les comptes se bouclent sur un excédent de revenus de CHF 351'250.10 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 67'800.- Certaines économies ont été réalisées afin d'anticiper l'excédent de charges annoncé au budget 2018. Avec l'accord préalable de l'AP-CIIP, la CSG a décidé de verser cet excédent de revenus dans les capitaux propres, par report des résultats d'un exercice sur l'autre, afin de couvrir l'excédent de charges accepté au budget 2018

5.2. UMER-scolarité obligatoire

Le résultat opérationnel positif de CHF 24'252.77 est inscrit au résultat annuel du bilan à hauteur de CHF 180'000.-, incluant le solde du fonds propre affecté pour le développement de l'espace numérique PER/MER.

5.3. UMER-formation professionnelle

Les comptes de l'UMER-FP se bouclent sur un budget équilibré, incluant la subvention versée par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) pour l'édition des supports de cours pour la formation en école professionnelle et pour les cours interentreprises en langues latines. Avec l'accord de la COGEST et de la CSG, la gestion commerciale des ouvrages est transférée à un mandataire externe.

La CIP CSR prend acte des documents de bouclement qui lui ont été transmis.

6. BUDGET 2018 ET PLANIFICATION FINANCIERE 2019-2021

L'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, lors de sa séance du 9 mars 2017, le budget 2018 et la planification financière pour les trois années suivantes, sur la base des préavis positifs et des suggestions, dont quelques mesures d'économie, de la commission de gestion (COGEST) et de la Conférence des secrétaires généraux (CSG).

6.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Le budget intègre un montant pour la politique romande de soutien à l'édition et au livre. Cette importante charge nouvelle est compensée par de nombreuses mesures d'économie réalisées au sein même du budget 2018, mais également à titre prévisionnel dès 2016 (cf. comptes).

6.2. UMER-scolarité obligatoire

Le crédit d'investissement est adopté à hauteur de CHF 2'187'800.-, sans report de projets éditoriaux par rapport à la planification en cours. Nonobstant, le renouvellement des moyens de français n'est pas encore inclus dans les prévisions, car il est trop tôt pour déterminer des engagements financiers précis.

6.3. UMER-Formation professionnelle

Le budget représentant un total de charges de CHF 1'260'700 est équilibré sur la base des subventions fédérales, des cotisations cantonales par apprenti et des ventes d'ouvrages.

6.4. Planification financière

Le besoin de financement est conséquemment élevé en 2018, mais la situation devrait se rééquilibrer dès 2019, puis s'inverser dès 2020, grâce aux rentrées d'argent découlant de la vente de divers MER qui permettront d'obtenir un remboursement progressif des contributions remboursables avancées par les cantons.

La clé de répartition des contributions cantonales reste valable jusqu'en 2018, mais sera réactualisée pour 2019 en fonction de l'évolution démographique des cantons.

La CIP-CSR prend acte des documents budgétaires qui lui ont été transmis

7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, avril 2018

Jean Romain

Vice-président CIP CSR 2017

Jahresbericht 2017 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura
 Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus den Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen, d. h. aus den Damen und Herren Abgeordneten:

Pierre Amstutz	BE	Vom 1. Januar bis 30. Juni 2017
Peter Gasser	BE	Seit 1. Juli 2017
Gaéтан Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Vizepräsident 2017
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	Präsidentin vom 1. Januar bis 30. Juni 2017
Manuel Donzé	VD	Präsident vom 3. November bis 31. Dezember 2017
Julien Dubuis	VS	

Im Jahr 2017 ist das Büro zu drei Sitzungen und die IPK CSR zu zwei Plenarsitzungen zusammengetreten.

Die im November 2016 zur Präsidentin der interparlamentarischen Kommission gewählte Fabienne Despot wurde bei den Parlamentswahlen im Kanton Waadt nicht wiedergewählt. Folglich hat Fabienne Despot ihr Amt als Präsidentin am Ende ihres parlamentarischen Mandats (30. Juni 2017) niedergelegt. Ihr Nachfolger in der Waadtländer Delegation, Manuel Donzé, wurde während der Plenarsitzung vom 3. November 2017 zum Präsidenten der IPK CSR gewählt. Der Genfer Vizepräsident Jean Romain übernahm während der 4-monatigen Übergangsphase die Funktion des Präsidenten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft den Westschweizer Bildungsraum im Einklang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS). Die CSR übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantonalen Institutionen, die 2001 in der Westschweiz über die «Interkantonale Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Abänderung der interkantonalen Verträge und Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente basiert auf den Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 von Kapitel 5 der CSR, die vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

2. TÄTIGKEITSBERICHT 2016 DER CIIP: UMSETZUNGSSTAND DER WESTSCHWEIZER SCHULVEREINBARUNG (CSR)

2.1. Anpassung der Rechtsgrundlage

Im Jahr 2016 sind sämtliche Schulgesetze (neu oder revidiert im Zusammenhang mit HarmoS) in den Kantonen, die an der Westschweizer Schulvereinbarung teilnehmen, in Kraft getreten. Die Erarbeitung des Westschweizer Lehrplans (PER) hat 12 Jahre beansprucht. Es wurden rund 14 Jahre zur Erstellung der Westschweizer Lehrmittel (MER) benötigt, wovon 2/3 bereits umgesetzt wurden. Nun müssen noch Mathe und Deutsch fertiggestellt, Französisch eingeführt und eine didaktische Anleitung für Kunst erarbeitet werden. Insgesamt benötigt die vollständige Einführung eines Lehrplans rund 15 Jahre. Aus diesem Grund gilt es, Geduld an den Tag zu legen. Gemäss Generalsekretär der CIIP ist der Westschweizer Raum harmonisiert, ohne dabei jeweils den kantonalen Charakter zu verlieren.

2.2. Informatik

Die Kommission hat dem Informatikunterricht 2017 besondere Beachtung geschenkt, indem sie die Plenarsitzung im Herbst diesem Thema gewidmet hat. Bei dieser Gelegenheit sorgten folgende drei Präsentationen für Diskussionsstoff:

- «Enseignement de l'informatique et éducation aux médias dans la scolarité obligatoire», Olivier Maradan, Generalsekretär CIIP
- «La programmation à l'école», Gilles Saillen, Lehrer (VS)
- «Le numérique à l'école : faut-il promouvoir l'enseignement de la programmation ?» M. Pierre-François Coen, Ph.D., PH Freiburg

Das Büro der Kommission möchte folgende Schlüsselemente hervorheben:

Die Informatik ist gegenwärtig kein eigenständiges Fach im PER. Sie gehört zur Allgemeinbildung und die Kantone widmen ihr grundsätzlich eine Wochenlektion zu den Themen Informationsbeschaffung zur Problembewältigung und kritische Analyse digitaler Informationen.

Innerhalb der Kommission haben einige dieses minimalistische Vorgehen kritisiert und verlangen, dass sich die Schüler in Sachen Informatik mit dem Programmieren vertraut machen sollen. Gemäss dieser Sichtweise sollten die Jugendlichen lernen, was sich hinter dem Bildschirm abspielt, damit sie verstehen, wie ein Informatiknetzwerk funktioniert und bereit sind, sich diesen neuen gesellschaftlichen Herausforderungen zu stellen. Sie sollen nicht nur die Technologie selbst beherrschen, sondern auch deren Auswirkungen verstehen.

Die Kommissionsmehrheit wünscht sich eine moderatere Vorgehensweise, bei der die Schule nicht versucht, mit dem Rhythmus der Gesellschaft mitzuhalten, sondern eine gewisse Distanz wahrt, damit sich die Schüler mit dieser Welt besser auseinandersetzen können. Zwar könnten die Kantone in Sachen Informatikunterricht mehr machen, aber die drei Beobachtungen des Generalsekretärs der CIIP rücken die Diskussion in die Perspektive.

- i. Die Schule ist immer ein Abbild der Gesellschaft. Allerdings besteht eine zeitliche Verschiebung im Zusammenhang mit den Lehrmitteln und unsere Klassen sind technisch nicht so gut ausgestattet wie die meisten Familien.

- ii. Das Programm der obligatorischen Schule ist sehr umfangreich: Man muss an eine digitale Kompetenzverteilung denken, die weit über die obligatorische Schule hinausgeht. Die Schule muss zuerst allen Schülern eine Allgemeinbildung bieten, zu der auch eine Grundbeherrschung der Informatik und Medienerziehung gehört, die beide im PER enthalten sind. Es geht nicht darum, bereits eine Berufsbildung zu absolvieren.
- iii. Die Definition von «Programmieren» müsste erläutert werden, weil sie auf unterschiedliche Weise interpretiert werden kann und die Absichten bzw. Erwartungen weiterhin sehr unklar sind.

Die Präsidentin der CIIP, Staatsrätin Monika Maire-Hefti, bestätigt, dass die Thematik innerhalb der CIIP von grosser Bedeutung und Aktualität ist. Entsprechend befassen sich die CIIP und die Schuldirektionen bereits seit mehreren Jahren damit und haben auch Massnahmen ergriffen. Die Schüler sind bereits mit der Nutzung und den Gefahren des Internets vertraut. Nichtsdestotrotz müssen noch Diskussionen geführt werden, um auf die verschiedenen Ausbildungskomponenten abzielen und die Grenzen des Informatikunterrichts festzulegen (Programmieren, Sensibilisierung usw.). Heute gibt es noch keine klar definierte Strategie, aber die Departementsvorsteher sind sich der Wichtigkeit, die Entwicklung der Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT) ab dem ersten Jahr im Auge zu behalten, bewusst.

Einige Abgeordnete der zweisprachigen Kantone stellen fest, dass der Informatikunterricht in zahlreichen Deutschschweizer Kantonen (im Zusammenhang mit dem Lehrplan 21) bereits in der Primarschule beginnt. Die CIIP hat immer betont, dass der PER weiterentwickelt wird. Nun muss man sich von den Ideen der Deutschschweizer Kantone inspirieren lassen, indem man bspw. die Erkenntnisse des im Kanton Bern für seine Gemeinden realisierten Ausstattungskonzepts in Erwägung zieht.

Gemäss Generalsekretär der CIIP, Olivier Maradan, existieren derzeit mehrere laufende Aktionen. Die EDK hat bis Anfang Mai 2017 ein Vernehmlassungsverfahren im Zusammenhang mit der Einführung der Informatik als Pflichtfach am Gymnasium durchgeführt. Es ist vorgesehen, dass sich die EDK bis Ende 2017 zur Veröffentlichung eines Rahmenstudienplans für die Informatik auf Gymnasialstufe äussert. Je nach Ergebnis wird sich die Frage der in der Primarschule zu erwerbenden Vorkenntnisse stellen.

Die Delegiertenversammlung des Westschweizer Lehrersyndikats hat ihrerseits im November 2016 eine Resolution verabschiedet, welche die Kantone dazu auffordert, die Integration der MITIC (Medien, Bilder und Informations- und Kommunikationstechnologien) in den Schulen voranzutreiben sowie die Informatikressourcen zu stärken.

In den drei zweisprachigen Kantonen (BE, FR und VS) führte der Lehrplan 21 zur Fachintegration der Informatik. Zur Vermeidung einer Diskrepanz zwischen den Sprachregionen dieser drei Kantone möchten ihre Erziehungsdepartemente, dass die CIIP mittels PER Anpassungen macht. Die Plenarversammlung der CIIP ist sich der Problematik bewusst und hat entsprechende Untersuchungen veranlasst. Man muss sich allerdings bewusst sein, dass die Stundenpläne nicht erweiterbar sind und dass im Falle einer Berücksichtigung der Informatik als Pflichtfach in der obligatorischen Schule eine Erhöhung der Stunden oder eine Reduktion von etwas anderem erforderlich wäre. Die Einführung einer zusätzlichen Stunde im Stundenplan würde einen mittelgrossen Kanton rund 4.5 Mio. Franken kosten. Zudem muss die Schulung der Lehrkräfte berücksichtigt werden. Dabei muss auch eruiert werden, welche der bereits angestellten Lehrkräfte in der Lage wären, dieses Fach zu unterrichten. All diese Fragen müssen berücksichtigt werden, bevor sich die verschiedenen Instanzen dazu äussern. Der PER wurde vor zehn Jahren erstellt und setzte auf eine ausgeglichene Nutzung zwischen gängigen Office-Tools in sämtlichen Fächern und der Medienerziehung und der Risikoprävention beim Umgang mit dem Internet und den sozialen Netzwerken. Im Vergleich zum neueren Lehrplan 21 konnten die Entwicklung und

die rasche Demokratisierung der Technologie natürlich nicht berücksichtigt werden.

Auf Bundesebene hat die parlamentarische Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur (WBK) im Februar 2017 eine Anhörung veranlasst, obwohl die obligatorische Schule nicht zu ihrem Kompetenzbereich gehört. Dabei wurden die Verantwortlichen des Lehrplans 21 und des PER sowie Vertreter der Lehrkräfte und Ausbilder angehört. Mehrere Abgeordnete sowie verschiedene Persönlichkeiten haben die Integration des Programmierens ab Anfang der Primarschule verlangt. Diesbezüglich werden auch Überlegungen angestrengt, aber es besteht natürlich das Risiko einer «propädeutischen Ausartung»: Ist es Sache der obligatorischen Schule, ihren Schülern das Programmieren beizubringen und wenn ja, ab welchem Alter? Welche Rolle übernehmen die Berufsfachschulen? Die Meinungen gehen stark auseinander.

2.3. Didaktischer Leitfaden im Zusammenhang mit dem Bereich Kunst

Dieses Dossier ist ein alter Hut. Der Antrag für die Umsetzung eines Westschweizer Lehrmittels für die Fächer im Bereich Kunst geht auf 2007 zurück, was sogar noch vor der Annahme des Westschweizer Lehrplans war. Seither haben fünf Arbeitsgruppen nacheinander versucht, einen interkantonalen Konsens zu finden, um ein gemeinsames Westschweizer Unterrichtsmittel einzuführen. Es wurden verschiedene Probleme hervorgehoben, insbesondere die von den Kantonen dem Kunstbereich beigemessene Wertschätzung, die von Kanton zu Kanton unterschiedlich ist. Die Musik ist z. B. stark in der Freiburger und Walliser Kultur verankert, aber weniger in den anderen Kantonen. Die bildende Kunst hat eine lange Tradition in gewissen Kantonen, in anderen wiederum ist sie eher neu. Die Schulen müssen auch den Zugang zu Kultur und der kulturellen Mediation für ein junges Publikum fördern, indem sie mit den Kindern Orte des kulturellen Schaffens und Künstlerinnen und Künstler besuchen.

Eine Vereinheitlichung der Sichtweisen bei den Kunstlehrmitteln zwischen den verschiedenen Kantonen ist bisher jedoch ungenügend. Es wurden Projekte vorgeschlagen, aber aufgrund der Kosten rasch wieder als unrealisierbar eingestuft. Die aktuell mit dem Projekt beauftragte Arbeitsgruppe hat die verschiedenen kantonalen Erwartungen zusammengetragen und, um auf pragmatische Weise zu reagieren, schlägt sie die Erstellung eines didaktischen Leitfadens (für sämtliche Lehrkräfte) statt Anleitungen (für die Schüler) vor. Dieser Leitfaden soll sich auf eine kantonale Vereinheitlichungsarbeit im Zusammenhang mit den Zielsetzungen des PER stützen. Die Dienststellen für Bildung, die pädagogischen Hochschulen, die Fachverbände bis hin zu den Lehrergruppen könnten mithilfe eines gemeinsamen methodologischen Ansatzes künftig ihr eigenen Sequenzen oder Ressourcen vorschlagen, die zuerst von einer interkantonalen Ad-hoc-Gruppe validiert werden müssten, bevor sie in die vorgeschlagenen Aktivitäten integriert werden würden. Allem Anschein nach kann endlich ein Konsens gefunden werden, damit vor Ende 2017 Entscheide getroffen werden und mit der Umsetzung dieser didaktischen Leitfäden begonnen werden kann. Dadurch können sie zwischen 2019 und 2020 fertiggestellt werden.

3. POSTULAT DER IPK CSR ÜBER DIE BERUFSPRAKTISCHE AUSBILDUNG AUF SEKUNDARSTUFE I UND II

Infolge der Annahme des Postulats vom 19. Juni 2015 durch die IPK CSR wurden von den Dienststellen der CIIP und den Fachkonferenzen zahlreiche Arbeiten getätigt. Die gesammelten Daten haben im September 2016 zur Veröffentlichung einer Bestandsaufnahme geführt. Diese gab Anlass zu einigen Diskussionen innerhalb der verschiedenen Organe der CIIP, ermöglichte es aber auch, weitere Überlegungen anzustrengen und eine noch laufende terminologische Vereinheitlichung in Betracht zu ziehen.

Die Departementsvorsteher haben sich mit der Frage befasst und den Bericht und die Empfehlungen im Rahmen ihres Kompetenzbereichs aufmerksam geprüft.

Zur Erinnerung: Die Ausbildung der Lehrer beruht auf der interkantonalen Vereinbarung über die Anerkennung von Ausbildungsabschlüssen vom 18. Februar 1993 und verschiedenen anderen Anerkennungsreglementen (je nach Schulstufe), die seit 1998 davon abgeleitet wurden. In der gegenwärtig etwas aussergewöhnlichen Situation im Rahmen der Sprachdebatte scheint es wichtig zu sein, daran zu erinnern, dass diese Rechtsgrundlagen von der Konferenz der 26 kantonalen Direktorinnen und Direktoren des öffentlichen Unterrichtswesens, die in der Plenarversammlung der EDK zusammenkommen, mit einem Zwei-Drittel-Mehr angenommen werden muss. Die CIIP hat also weder die Kompetenz noch die Mehrheit, um die Proportionen verschiedener Teile der pädagogischen Ausbildung einseitig zu ändern. Gegenwärtig behandeln weder die EDK noch die CIIP eine Verlängerung der minimalen Ausbildungsdauer für die Lehrerdiploome der Primarstufe, wie eine kürzlich veröffentlichte Mitteilung des Westschweizer Lehrersyndikats vermuten liess. Die Arbeiten der interkantonalen Behörden beziehen sich auf eine Gesamtrevision der Anerkennungsmodalitäten im Rahmen der Bestimmungen des Hochschulgesetzes, aber keinesfalls auf die Pflicht eines Masterabschlusses für den Primarschulunterricht.

Die Absprachen in Sachen praktische Ausbildung der Lehrer auf Sekundarstufe I und II hielten den ganzen Herbst 2016 über an, insbesondere nach den kurzen Diskussionen mit der IPK CSR vom 28. Oktober 2016 auf der Grundlage der Bestandsaufnahme. Am 9. März 2017 haben die sieben Westschweizer Staatsräte der CIIP-Plenarversammlung die Empfehlungen der IPK CSR einstimmig angenommen (s. Anhang).

Zur Erinnerung: Artikel 17 der Westschweizer Schulvereinbarung ermöglicht es, Empfehlungen zuhanden der Kantone abzugeben. Dabei handelt es sich um eine gesetzliche Grundlage, auf die sich die Kommission bei Bedarf stützen kann. Bei den Empfehlungen handelt es sich um eine eher unübliche Art von Text, der eine politische und feierliche Deklaration enthält, an die sich die sieben Kantone halten. Die CIIP hat bereits mehrmals Empfehlungen angenommen, insbesondere im Bereich des Sprachunterrichts im Jahr 2014 oder beim Kauf von Büchern durch die Schulen und öffentlichen Bibliotheken (ausserhalb der Lehrmittel), indem sie die betroffenen Dienststellen im Jahr 2015 dazu angeregt haben, sich an die lokalen Buchhandlungen zu wenden.

Gemäss Büro der IPK CSR hat die CIIP das Postulat allgemein zufriedenstellend beantwortet, insofern als dass der Aufruf gehört und ein Signal gesendet wurde. Nach 24 Monaten beantragt das Büro einen Bericht der CIIP, um die infolge der gemachten Empfehlungen in den Kantonen eingeschlagene Richtung zu überprüfen. Schliesslich gilt es anzumerken, dass sich die Vereinheitlichung der Terminologie betreffend die praktische Ausbildung ausschliesslich auf das Vokabular bezieht, die Kommission jedoch wünscht, dass die praktische Ausbildung vereinheitlicht wird, weil nicht alle Kantone die Begriffswahl «praktische Ausbildung» gleich interpretieren. Folglich behält es sich die Kommission vor, das Thema wieder aufzugreifen, falls die Empfehlungen nicht gänzlich den Erwartungen entsprechend umgesetzt werden.

Was die Forderung nach einer Bilanz betrifft, bestätigt die Präsidentin der CIIP, dass eine solche zwei bis drei Jahre nach der Anwendung erstellt wird. Das ermöglicht es, innerhalb dieser Zeitspanne die Umsetzung dieser Empfehlungen in den Bildungsinstituten zu prüfen. 2018 wird die CIIP der IPK CSR einen kurzen mündlichen Bericht über den Umsetzungsstand erstatten. 2019 wird sie schliesslich einen Bericht zum Stand der Dinge in den Kantonen erstellen.

4. BERICHT DER CIIP ÜBER DIE ZUSAMMENLEGUNG DER LEHRMITTEL

Während der Versammlung im Herbst 2015 in Delsberg hatte Fabienne Depsot das Postulat «Vorschläge für Einsparungen im Finanz- und Personalbereich durch die Zurverfügungstellung von kantonalen Lehrmitteln» eingereicht. Dieser Vorstoss bezog sich auf die Sammlung «Lecture du soir». Dieses zusätzliche Walliser Lehrmittel besteht aus einer Broschüre, einer Leselernkartei und einer Schülerkartei über das Funktionieren der Sprache basierend auf einer syllabischen Leseart für die 3. und 4. Stufe HarmoS. Fabienne Depsot wollte wissen, ob die Lehrpersonen der anderen Kantone von diesem zusätzlichen Walliser Lehrmittel profitieren könnten. Zur Beantwortung dieser Frage hatte Staatsrätin A.-C. Lyon, die damalige Präsidentin der CIIP, eine schriftliche Zusammenfassung darüber versprochen, wie die CIIP und ihr Generalsekretariat den Informationsaustausch zwischen den Kantonen umsetzen wollen.

Die fragliche Sammlung wurde nicht auf Westschweizer Ebene beantragt, weil nicht alle Kantone daran interessiert waren. Andernfalls hätte die CIIP der Walliser Dienststelle für Hochschulwesen die Rechte abgekauft oder verhandelt, damit der Verkauf dieser Sammlungen auf Westschweizer Ebene erfolgen kann. Diese Broschüre gilt als Hilfsdokument, dessen Nützlichkeit erwiesen ist, insbesondere für Schüler mit Legasthenie. Die Kantone entscheiden frei über ihre Verwendung.

Das erwähnte Lehrmittel wurde zwar nicht vereinheitlicht, aber es gibt ein weiteres Westschweizer Vereinheitlichungsmodell, das zeigt, dass die CIIP in diese Richtung arbeitet, wenn es angebracht ist. Das Unterrichtsmittel «Sciences de la nature 9-11» wird im Schuljahr 2017–2018 in allen Klassen der 3. Stufe in der Westschweiz eingeführt. Diesem Lehrmittel liegt eine Überlegung der «Conférence des chefs de l'enseignement obligatoire (CLEO)» zugrunde. Es wurde festgestellt, dass kein bestehendes Unterrichtsmittel den Biologie-, Physik- und Chemieunterricht umfasst (ausser durch den Kauf von sieben Bänden von fünf verschiedenen Verlegern). Folglich hat die CLEO es bevorzugt, ein Unterrichtsmittel zu erstellen, indem die bestehenden kantonalen Ressourcen vereinheitlicht wurden. Nach mehreren Jahren Arbeit mit einem Delegierten pro Kanton umfasst dieses Lehrmittel nun sämtliche Naturwissenschaften für die 3. Stufe und beruht sowohl auf einer IT-Plattform mit sämtlichen für die Lehrer erforderlichen Informationen zur Verwendung der Sequenzen im Unterricht als auch auf drei für die Schüler gedruckten Dokumenten:

- i. Arbeitsblätter zur Unterstützung bei der Umsetzung der verschiedenen Aufgaben, die in jeder Sequenz verlangt werden,
- ii. Syntheseblätter, welche die in einer Sequenz behandelten Hauptkenntnisse umfassen,
- iii. Merkblatt (Referenzdokument für Schüler, das auf eine Arbeit zurückgeht, die ursprünglich von einer Lehrergruppe der Orientierungsschule von Romont gemacht wurde).

5. RECHNUNG 2016

Seit 2016 stützt sich der Jahresabschluss auf das harmonisierte Rechnungslegungsmodell für die Kantone und Gemeinden (HRM2).

Die Jahresrechnung wurde vom internen Auditdienst des Staates Genf geprüft, welcher ihre Genehmigung empfohlen hat, ohne besondere Bemerkungen anzufügen. Anschliessend wurde sie im April 2017 von den Mitgliedern der Konferenz der Departementssekretäre (KDS) angenommen, dies auf der Basis einer Zuständigkeitsdelegation, die ihr von der Plenarversammlung am 9. März zugesprochen wurde.

5.1. Generalsekretariat – Institut für pädagogische Forschung und Dokumentation (IRDP)

Die Rechnung wird mit einem Ertragsüberschuss von CHF 351'250.10.– abgeschlossen, obwohl das Budget einen Aufwandüberschuss von CHF 67'800.– vorsah. Es wurden gewisse Einsparungen erzielt, um den im Budget 2018 erwarteten Aufwandüberschuss zu antizipieren. Mit der Zustimmung der PV-CIIP hat die Kommission der Departementssekretäre (KDS) entschieden, diesen Ertragsüberschuss mittels Verschiebung der Resultate eines Verwaltungsjahrs auf das andere in das Eigenkapital zu übertragen, um den angenommenen Aufwandüberschuss im Budget 2018 zu decken.

5.2. UMER-obligatorische Schulzeit

Das positive operative Ergebnis von CHF 24'252.77.– wurde in die Jahresbilanz in Höhe von CHF 180'000.– eingetragen, einschliesslich Saldo der Eigenmittel zur Entwicklung der digitalen Infrastruktur PER/MER.

5.3. UMER-Berufsbildung

Die Rechnung in Sachen UMER-Berufsbildung wird ausgewogen abgeschlossen. Sie beinhaltet auch die Subvention vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) für die Erstellung der Kursunterlagen für die Ausbildung an der Berufsfachschule und für die überbetrieblichen Kurse in romanischen Sprachen. Im Einvernehmen mit der GPK und der KDS wird die Vermarktung der Lehrmittel an einen externen Beauftragten vergeben.

Die IPK CSR nimmt die ihr vorgelegten Dokumente zum Rechnungsabschluss zur Kenntnis.

6. BUDGET 2018 UND FINANZPLANUNG 2019–2021

Die Plenarversammlung der CIIP hat in ihrer Sitzung vom 9. März 2017 das Budget 2018 und die Finanzplanung für die drei Folgejahre verabschiedet – dies auf der Basis einer positiven Vormeinung und von Vorschlägen (u. a. Sparmassnahmen) der Geschäftsprüfungskommission (GPK) und der Kommission der Departementssekretäre (KDS).

6.1. Generalsekretariat – Institut für pädagogische Forschung und Dokumentation (IRDP)

Im Budget ist ein Betrag für die Westschweizer Unterstützungspolitik für den Verlag und das Buch inbegriffen. Dieser neue beachtliche Betrag wird durch zahlreiche Sparmassnahmen im Budget 2018 kompensiert, aber vorsorglich bereits seit 2016 (s. Rechnung).

6.2. UMER-obligatorische Schulzeit

Der Investitionskredit wurde in der Höhe von CHF 2'187'800.– angenommen, ohne Verschiebung von Verlagsprojekten im Vergleich zur laufenden Planung. Nichtsdestotrotz ist die Erneuerung der Lehrmittel für Französisch noch nicht in der Planung enthalten, weil es noch zu früh ist, um die konkreten finanziellen Verpflichtungen zu bestimmen.

6.3. UMER-Berufsbildung

Das Budget mit einem Aufwand von insgesamt CHF 1'260'700 wird mittels Bundessubventionen, kantonalen Beiträgen pro Auszubildenden und Buchverkäufe gedeckt.

6.4. Finanzplanung

Der Finanzbedarf ist im Jahr 2018 entsprechend hoch, aber die Situation sollte sich ab 2019 wieder ausgleichen und ab 2020 dank dem Verkauf von Unterrichtsmitteln, die eine progressive Rückzahlung der rückzahlbaren Vorschüsse der Kantone ermöglichen werden, besser werden.

Der Verteilschlüssel der kantonalen Beiträge bleibt bis 2018 gültig und wird für 2019 erneuert. Dabei wird die Bevölkerungsentwicklung in den Kantonen berücksichtigt.

Die IPK CSR nimmt die ihr vorgelegten Dokumente zum Budget zur Kenntnis.

7. SCHLUSSFOLGERUNG – ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG

Die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura den Tätigkeitsbericht der CIIP, der ihnen gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Genf, April 2018

Jean Romain

Vizepräsident IPK CSR 2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 20 août 2018

Les pages 3110 à 3124 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 20. August 2018 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 3126 bis 3140 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

Elections à des fonctions judiciaires

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Elections à des fonctions judiciaires professionnelle et non professionnelles

GROSSER RAT

Wahlen in Richterämter

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter

Juge cantonal-e 100%

2018-GC-121

6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M. Laurent Schneuwly.

Laurent SCHNEUWLY

**Président-e suppléant-e
Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

2018-GC-122

6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M. Yann Hofmann.

Yann HOFMANN

Kantonsrichter/in 100%

6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Laurent Schneuwly.

Laurent SCHNEUWLY

**Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident
Schlichtungs-kommission für Mietsachen des Greyerz-, des Glâne-, des Broye- und des Vivisbachbezirks**

6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Yann Hofmann.

Yann HOFMANN

<p>Assesseeur-e Tribunal pénal économique</p> <p>5 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M. Cédric Margueron. M. Claude Clément obtient 1 voix.</p> <p>Cédric MARGUERON</p>	<p>2018-GC-123</p>	<p>Beisitzer/in Wirtschaftsstrafgericht</p> <p>5 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Cédric Margueron. Claude Clément erhält 1 Stimme.</p> <p>Cédric MARGUERON</p>
<p>Assesseeur-e Tribunal d'arrondissement de la Gruyère</p> <p>6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M. Jacques Aebischer.</p> <p>Jacques AEBISCHER</p>	<p>2018-GC-124</p>	<p>Beisitzer/in Bezirksgericht Greyerz</p> <p>6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Jacques Aebischer.</p> <p>Jacques AEBISCHER</p>
<p>Deux assesseeur-e-s Justice de paix de la Gruyère</p> <p>Poste 1</p> <p>6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M. Daniel Bovigny.</p> <p>Daniel BOVIGNY</p>	<p>2018-GC-125</p>	<p>Zwei Beisitzer/innen Friedensgericht des Greyerzbezirks</p> <p>Stelle 1</p> <p>6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Daniel Bovigny.</p> <p>Daniel BOVIGNY</p>
<p>Deux assesseeur-e-s Justice de paix de la Gruyère</p> <p>Poste 2</p> <p>6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M^{me} Sara Liliana Delamadeleine.</p> <p>Sara Liliana DELAMADELEINE</p>	<p>2018-GC-126</p>	<p>Zwei Beisitzer/innen Friedensgericht des Greyerzbezirks</p> <p>Stelle 2</p> <p>6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Sara Liliana Delamadeleine.</p> <p>Sara Liliana DELAMADELEINE</p>

Deux assesseur-e-s Justice de paix de la Glâne		Zwei Beisitzer/innen Friedensgericht des Glânebezirks
Poste 1	2018-GC-127	Stelle 1
6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M ^{me} Claudine Codourey.		6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Claudine Codourey.
Claudine CODOUREY		Claudine CODOUREY

Deux assesseur-e-s Justice de paix de la Glâne		Zwei Beisitzer/innen Friedensgericht des Glânebezirks
Poste 2	2018-GC-128	Stelle 2
6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M. Jean-François Girard.		6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Jean-François Girard.
Jean-François GIRARD		Jean-François GIRARD

Assesseur-e Commission d'expropriation	2018-GC-129	Beisitzer/in Enteignungskommission
6 membres (1 membre excusé) s'expriment en faveur de M. Lorenz Fivian.		6 Mitglieder (ein Mitglied ist entschuldigt) unterstützen die Bewerbung von Lorenz Fivian.
Lorenz FIVIAN		Lorenz FIVIAN

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :
le mardi 11 septembre 2018 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.

—
Le 29 août 2018

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 11. September 2018, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.

—
Den 29. August 2018

Réponses

Motion 2016-GC-75 Jean-Daniel Wicht/ Jacques Vial Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir¹

I. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

On entend par travail au noir l'exercice d'une activité rémunérée, dépendante ou indépendante, dont l'exercice s'accompagne d'une infraction aux prescriptions légales. Le fruit de cette économie souterraine helvétique représente, en 2015, selon les estimations du Dr. Friedrich Schneider², 6,5% du PIB pour un montant de 42 milliards de francs. A l'échelle du canton de Fribourg, selon cette proportion, ce ne sont pas moins d'un milliard de francs qui échappent au circuit économique traditionnel.

Les effets néfastes du travail non déclaré peuvent prendre diverses formes, comme la distorsion des conditions de concurrence dans les entreprises ou l'empêchement pour les assurés d'accéder aux assurances sociales requises.

On regroupe également, sous le terme générique «travail au noir», la non-déclaration de travailleurs aux assurances sociales obligatoires, l'exercice d'une activité lucrative par des personnes touchant des prestations d'une assurance sociale sans l'annonce à ladite assurance, l'occupation de travailleurs étrangers en infraction au droit des étrangers, l'exécution de travaux dans le cadre d'un rapport non déclaré comme tel (faux indépendant), le défaut d'annonce auprès de l'autorité fiscale chargée du prélèvement de la TVA .

Selon l'article 72 LEMT, le Service public de l'emploi (SPE) effectue les contrôles prévus par le droit fédéral par le biais de la surveillance du marché du travail. Au sein de la section Marché du travail, la surveillance est composée de deux types d'inspections: l'inspection de l'emploi et l'inspection du travail au noir. Trois inspecteurs travail au noir contrôlent tous les secteurs de l'économie, à l'exception de la construction et du nettoyage industriel. Dans ces deux derniers domaines, ce sont les inspecteurs de l'Association fribourgeoise de contrôle

(AFCo)³ qui procèdent aux contrôles selon l'article 6 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN; RS 822.41). L'article 75 LEMT dispose en effet que, sur la proposition de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT), les activités de contrôle peuvent être déléguées conformément au droit fédéral. Sur la base de cet article, un mandat de prestations a été signé entre le SPE et l'AFCo.

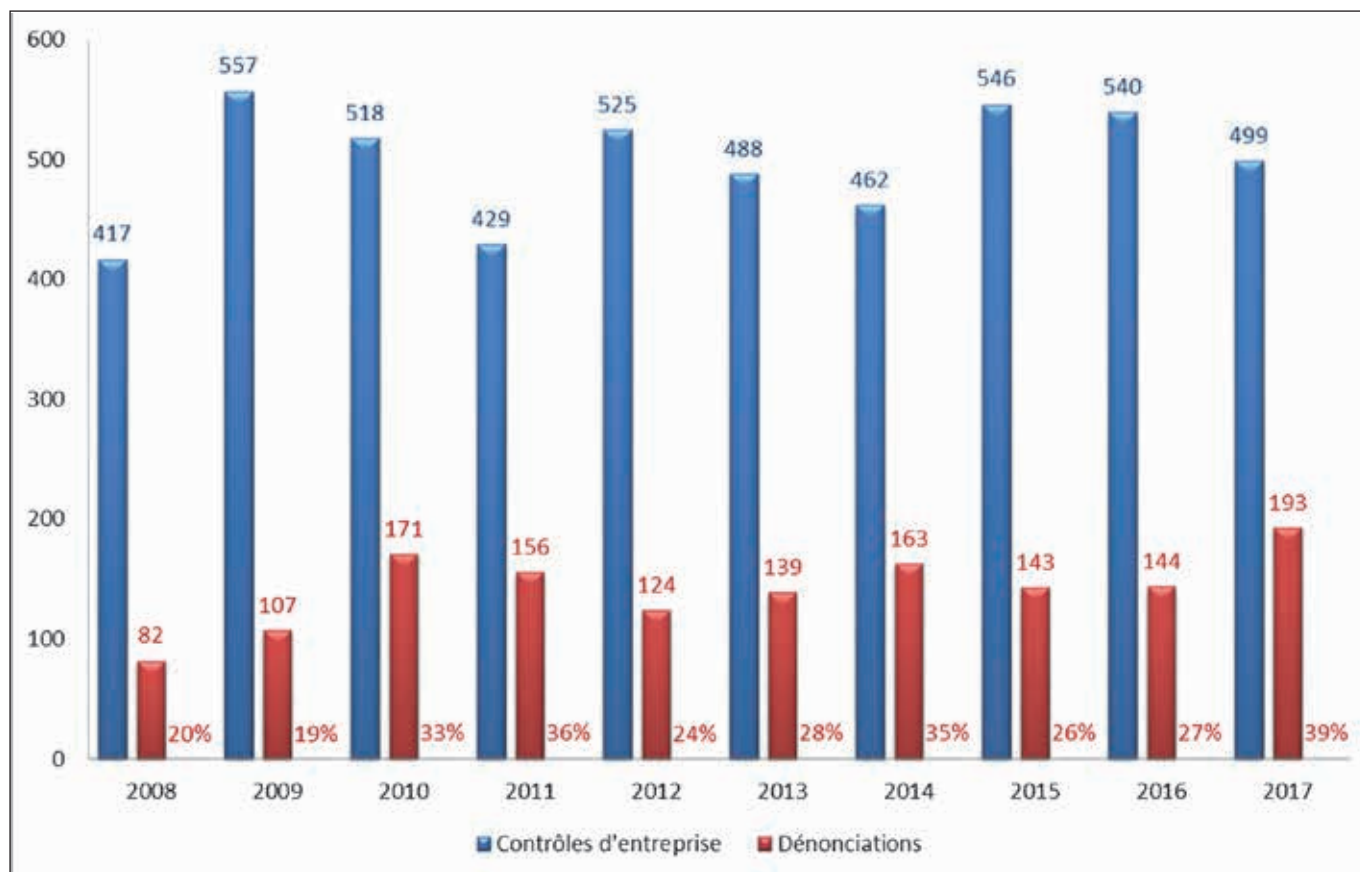
Il n'existe en revanche qu'une seule autorité de dénonciation pour le canton, soit la section Marché du travail du SPE, qui examine tous les rapports de contrôles des inspecteurs et procède ensuite aux dénonciations éventuelles auprès des différentes autorités.

Depuis l'introduction de la LTN en 2008, ce ne sont pas moins de 5000 entreprises qui ont été contrôlées par les inspecteurs du travail au noir dont 29% ont fait l'objet d'une dénonciation auprès des différentes autorités spéciales (assurances sociales, police des étrangers, autorités fiscales et pénales) pour soupçons d'infractions.

¹ Déposée et développée le 16 juin 2016, BGC juin 2016, pp. 1936ss.

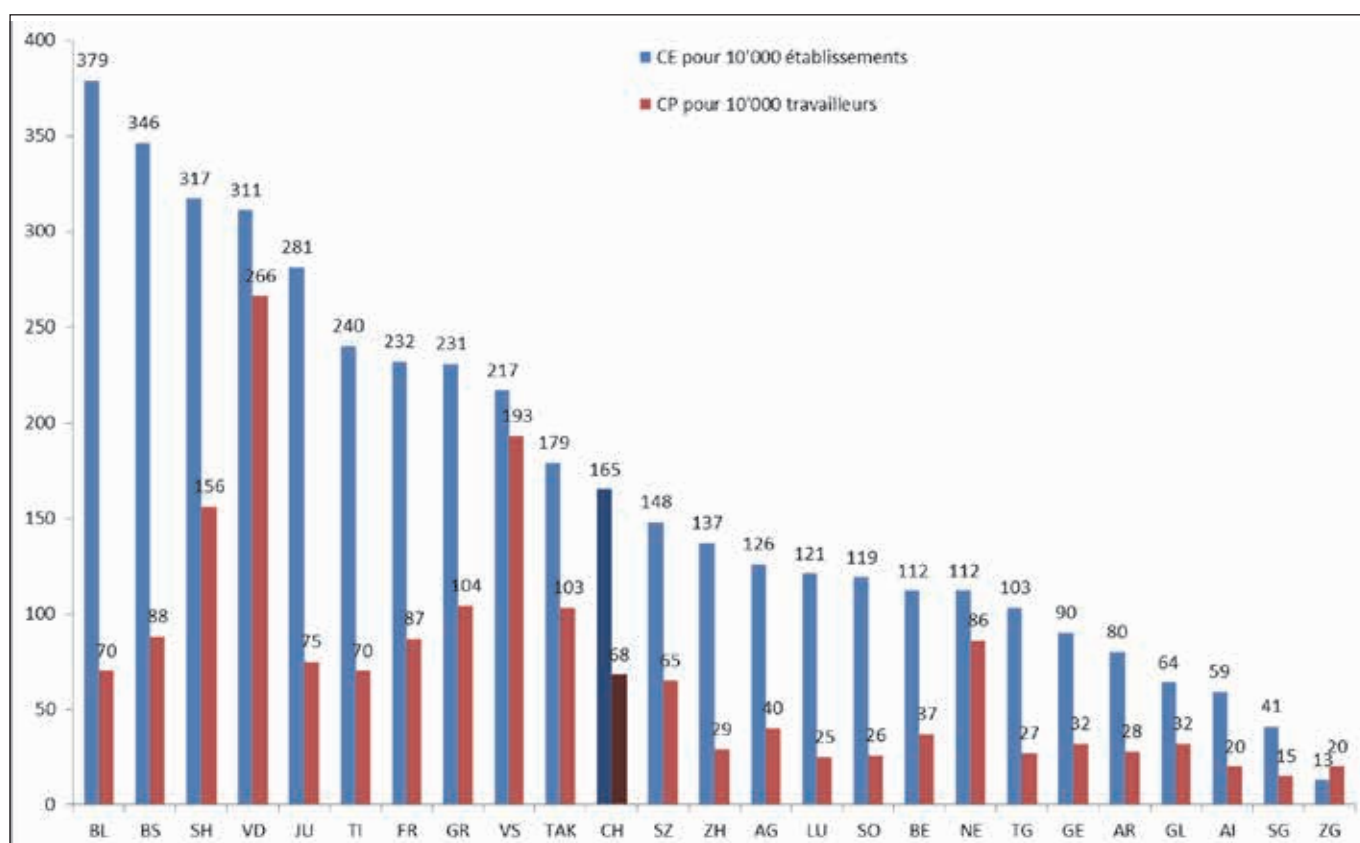
² «Size and Development of the Shadow Economy of 31 European and 5 other OECD Countries from 2003 to 2015: Different Development», Johannes Kepler University, 2015, Prof. Dr. Friedrich Schneider

³ Nouvelle dénomination au 1^{er} juin 2018: Inspectorat chantiers Fribourg/Baustellensinspektorat Freiburg



En termes de comparaison intercantonale, le canton de Fribourg se situe dans le tiers supérieur au niveau du nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements

en 2017. Figurent également sur le graphique ci-dessous, le nombre de contrôles de personnes (CP) par 10 000 travailleurs.



En date du 12 juin 2018, le SECO a publié un communiqué de presse sur l'efficacité de la lutte contre la pression salariale et contre le travail au noir en Suisse. Les mesures d'accompagnement sont en vigueur depuis quinze ans, et la loi fédérale sur le travail au noir l'est depuis dix ans. Le rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne et le rapport sur l'exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir montrent que la densité des contrôles a été élevée en 2017, ce qui a permis de lutter efficacement contre la sous-enchère salariale et le travail au noir. Les contrôles ont eu lieu là où le risque d'infraction est le plus fort. Au niveau national, les organes cantonaux de contrôle ont constaté un nombre moins important de situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir en 2017 (13 359, -12%). Le nombre de retours d'information des autorités spéciales à ces organes sur les mesures prises et les sanctions prononcées a également diminué (3 034 retours, -10%).¹

2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est toujours appliqué à lutter efficacement contre le travail au noir pour assurer un marché du travail sain et concurrentiel pour les entreprises et les travailleurs qu'elles occupent. C'est la raison pour laquelle il soutient toute démarche visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir. Selon la stratégie cantonale, l'activité de lutte contre le travail au noir se décline en trois champs d'actions: dissuasion, intervention et prévention. Dans leur arrêté du 8 mai 2018 fixant la politique de lutte contre la criminalité 2018 à 2021, le Conseil d'Etat et le Procureur général ont expressément inscrit la lutte contre le travail au noir comme une priorité de la politique de lutte contre la criminalité.

Pour donner suite à la requête du 22 juillet 2016 de la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs (FFE), une délégation du Conseil d'Etat, composée du Directeur de l'économie et de l'emploi et du Directeur de la sécurité et de la justice, ainsi que de dirigeants des services de l'Etat concernés, a rencontré des représentants patronaux le 14 novembre 2016.

L'objectif de cette rencontre visait à sensibiliser le Conseil d'Etat aux mécanismes pervers mis en œuvre par certains entrepreneurs indéliques, exploitant les failles du système, pour remporter des marchés de construction au détriment des entreprises respectant les lois du marché du travail. La discussion a porté principalement sur les conditions-cadres visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir. La question des faillites à répétition a également été abordée.

Par décision du 5 décembre 2016, le Conseil d'Etat a institué un groupe de travail interdisciplinaire pour une réflexion sur la lutte contre le travail au noir.

Le groupe de travail a siégé à six reprises pour faire un état des lieux de la situation et mettre en évidence des pistes en vue d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir. Il a fait preuve d'un véritable esprit d'équipe autour du thème à traiter. Quelle que soit la sensibilité de chacun, tous les participants s'accordent sur les démarches à entreprendre pour enrayer un phénomène qui semble prendre de l'ampleur dans notre canton.

Un rapport intermédiaire faisant état des différentes pistes d'amélioration a été présenté à la fin juin 2017 au Conseil d'Etat. Les propositions formulées par le groupe de travail ont été réparties en 3 axes de développement, selon les 3 piliers de la stratégie cantonale de lutte contre le travail au noir:

> Dissuasion

Dans ce chapitre, le groupe de travail a traité tous les points qui concernent plus particulièrement le devoir d'annonce aux différentes assurances sociales et également les annonces aux différents services de l'Etat, tels que le Registre du commerce (RC) ou l'Office cantonal des faillites (OCF).

> Intervention

Le groupe de travail est unanime pour proposer une plus grande présence sur le terrain des forces de contrôle. En effet, pour contrer les remarques habituelles des travailleurs qui affirment qu'ils ont commencé le jour même, il faudrait mettre en place une cellule d'investigation qui pourrait effectuer des enquêtes préalables et réaliser des visites locales, voire des perquisitions, afin de confondre les personnes travaillant sur un chantier ou dans un établissement public par exemple.

Pour exercer un effet dissuasif efficace, il faut souvent passer par une sanction pécuniaire importante. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail estime qu'il est important de pouvoir prononcer des créances compensatrices et de sanctionner ainsi plus sévèrement un entrepreneur indélicat qui aurait érigé en système l'emploi systématique de travailleurs au noir. Il est à relever que le prononcé de sanctions dissuasives passe avant tout par le renforcement des moyens d'enquête, afin d'établir de manière plus complète les infractions commises. La responsabilité du maître d'ouvrage est également examinée.

> Prévention

La stratégie actuelle de lutte contre le travail au noir privilégie la prévention par rapport à la répression. En regard de la situation actuelle, doit-on plutôt renforcer la résistance du canton vis-à-vis du travail au noir en misant encore plus sur la prévention ou doit-on déplacer le curseur de la stratégie vers plus de répression?

Il est nécessaire d'entreprendre une étude approfondie dans le domaine de la construction pour esquisser des pistes d'amélioration en lien avec les marchés publics et de limiter strictement la sous-traitance, ou du moins, de poser des exigences vis-à-vis des sous-traitants et vérifier leur respect.

¹ Informations extraites du communiqué de presse du SECO du 12 juin 2018 et du rapport LTN 2017

Les opérations «coup-de-poing» ont certes une vocation plutôt répressive mais ont le mérite d'attirer l'attention du public sur des situations difficiles dans le cadre de travailleurs non déclarés et en situation illégale du point de vue de la loi sur les étrangers. Afin de mettre en œuvre les mesures proposées, il était nécessaire d'approfondir tous les sujets avec les

divers spécialistes des domaines concernés. Ainsi, lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil d'Etat a confié le mandat au groupe de travail de développer sous forme de fiches techniques les propositions formulées dans le rapport intermédiaire.

Le groupe de travail a ainsi concentré le résultat de ses réflexions dans 15 fiches techniques:

No	Mesure	Remarque
1	Carte professionnelle	Cette mesure incombe aux partenaires sociaux et est déjà partiellement réalisée avec l'introduction de la CartePro. La DAEC examine actuellement la possibilité de rendre obligatoire le port d'une carte professionnelle dans le cadre des marchés publics.
2	Modification de conditions des conventions collectives de travail (CCT)	Cette fiche vise principalement à rendre obligatoire certaines conditions non impératives du Code des obligations par le biais des CCT. Il incombe aux partenaires sociaux d'examiner le bien-fondé d'obligations résultant des CCT (par exemple, contrat de travail écrit obligatoire).
3	Annonce au Registre du commerce (RC) et à l'Office cantonal des faillites (OCF)	Cette mesure comporte des aspects long-terme via le Parlement fédéral et vise à diminuer le nombre d'inscriptions de nouvelles entreprises à la suite de faillites en chaînes.
4	Suspension d'activité (chantier, entreprise...)	Cette fiche vise à intensifier l'usage de cette mesure de fermeture d'entreprise au cas où des situations graves de travail au noir seraient découvertes. Cette possibilité relève de la loi cantonale actuelle (LEMT,- art. 77). La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) proposera d'étendre le champ d'application de cet article, par une modification de ce dernier.
5	Groupe d'enquêteurs spécialisés	Cette mesure vise à créer un groupe d'enquêteurs spécialisés dotés de moyens modernes de surveillance afin d'établir un constat d'infractions à la LTN et contourner l'excuse qui consiste à alléguer avoir commencé à travailler le jour même. Cette mesure implique l'engagement de forces supplémentaires et/ou la révision du cahier des charges des inspecteurs en exercice. Le SPE évalue la faisabilité de cette mesure, en collaboration avec le Ministère public et la Police cantonale. Sous l'angle de la politique de lutte contre la criminalité, le renforcement de l'implication de la Police cantonale dans les enquêtes doit également être examiné et évalué.
6	Augmentation des forces de contrôle	Il s'agit là de ressources pour les contrôles, différentes de celles pour les enquêtes. En effet, les enquêteurs doivent profiter de leur anonymat pour surveiller des situations de travail pendant plusieurs jours. La DEE vient d'engager un quatrième inspecteur du travail au noir et examine un renforcement de l'équipe des inspecteurs pour l'année 2019, en lien également avec le renforcement du statut des inspecteurs
7	Collaboration interservices	Il s'agit de favoriser l'échange d'informations entre tous les partenaires de la lutte contre le travail au noir. La table ronde travail au noir qui réunit tous les principaux intervenants dans la lutte contre le travail au noir est organisée périodiquement, ce qui permet, déjà à ce jour, d'assurer un échange fructueux entre les différentes autorités.
8	Renforcement du statut des inspecteurs TN	Il s'agit de donner de nouvelles compétences judiciaires aux inspecteurs (par exemple auditions formelles, saisie de matériel...) Cela nécessite une modification de la législation cantonale (notamment la LEMT et son règlement d'exécution). Avec des compétences de police, les inspecteurs pourraient décharger ainsi la police cantonale. Un groupe de travail composé des acteurs concernés (en particulier le Ministère public) étudie les propositions d'adaptation de la législation topique, afin de conférer des compétences étendues aux inspecteurs du travail au noir.
9	Nouvelles sanctions et renforcement des existantes	Cette mesure comporte des aspects long-terme via le Parlement fédéral et nécessite l'adoption d'éventuelles nouvelles bases légales cantonales ou la modification de celles existantes. A ce titre, le Conseil d'Etat rappellera régulièrement à la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales quels sont les besoins spécifiques du canton en matière de lutte contre le travail au noir. Il formulera des propositions concrètes d'adaptations légales, éventuellement par le biais d'une initiative cantonale.
10	Sanctions financières en fonction du préjudice	Cette mesure est complémentaire à la fiche 9 de renforcement des sanctions
11	Marchés publics et sous-traitance	Cette fiche se penche sur la problématique des marchés publics et du respect des conditions d'emploi des salariés et vise à fixer strictement le nombre de niveaux de sous-traitance. Cette mesure, tout comme la mesure 12, sous-entend une coordination entre tous les services impliqués de l'Etat. La DEE et les services précités procèdent actuellement à l'évaluation d'une telle mesure, en regard notamment de la législation existante en matière de marchés publics et de ses contraintes spécifiques.
12	LTN 13 – interdiction des marchés publics et réduction des aides financières	Cette possibilité existe dans la LTN et nécessite la mise en place de processus interservices en vue de l'application des mesures dans les marchés publics et les aides financières.

No	Mesure	Remarque
13	Veille cantonale; communication, sensibilisation	Cette mesure vise à sensibiliser toutes les parties prenantes sur les effets nocifs du travail au noir et permet de suivre la situation dans ce domaine. Elle vise à rééditer une campagne d'informations pour le public et les entreprises. Cette campagne impliquera l'ensemble des organes actifs dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. Il s'agira également d'examiner dans quelle mesure la Confédération pourrait s'y intéresser (cf. campagne nationale en 2009).
14	Opérations «coup-de-poing»	De telles interventions ont une importance stratégique et visent à donner un signal fort aux entreprises qui contreviennent aux règles établies. Ces opérations ont déjà été menées à plusieurs reprises dans le canton de Fribourg avec un impact considérable. Il s'agit d'en renforcer le nombre et l'ampleur, en coordination avec le Ministère public. Sous l'angle de la politique de lutte contre la criminalité, la mise sur pied d'opérations nécessitant des enquêtes préalables conséquentes, sous la conduite du Ministère public, est l'un des objectifs adoptés par l'arrêté du 8 mai 2018 cité précédemment.
15	Incitation au devoir citoyen pour dénonciations	Les expériences récoltées dans les autres cantons (applications dédiées pour les dénonciations) seront analysées sous l'angle de leur faisabilité au regard notamment de la protection des données.

Les mesures à réaliser ont été classées en 4 catégories:

- > Mesures pouvant être mise en œuvre sans délai par le canton à moindre coût;
- > Mesures du ressort de la Confédération, nécessitant une modification légale au niveau fédéral, dont le coût peut être qualifié de faible;
- > Mesures nécessitant l'octroi d'un budget particulier d'investissement et de fonctionnement de la part du canton et devant être réalisées selon les disponibilités budgétaires, pour les fiches 5 et 6 principalement;
- > Mesures nécessitant une modification légale au niveau cantonal.

L'état de réalisation de ces mesures ressort du tableau ci-dessus. S'il paraît manifeste que certaines d'entre elles doivent encore faire l'objet d'approfondissements, le Conseil d'Etat a la claire volonté d'aller de l'avant, notamment dans le cadre des modifications à apporter à la LEMT.

Le tableau ci-dessous représente les différentes fiches en fonction de deux critères, soit les coûts et les délais pour la réalisation. Selon l'estimation effectuée, les frais supplémentaires de fonctionnement récurrents pour l'Etat s'élèveraient annuellement à plus de 1 250 000 francs, si toutes les mesures étaient immédiatement mises en œuvre. A ce titre, ce sont clairement les mesures 5 et 6 qui représentent les coûts les plus élevés.

Réalisation	Coûts bas	Coûts moyens	Coûts élevés
Court terme	1, 4, 7, 10, 11, 12	13	6
Moyen terme	2, 8	14, 15	5, 6
Long terme	3, 9		5

3. Réponse aux demandes des motionnaires

1. **Donner la possibilité aux inspecteurs du travail au noir de pouvoir interdire temporairement l'accès à un chantier:** cette possibilité existe déjà dans la mesure où l'entreprise contrôlée refuse de collaborer avec les inspecteurs. Tout renforcement de l'interdiction d'accès à un chantier

nécessite une modification de la loi cantonale. Le Conseil d'Etat examinera cette question, notamment au regard du droit fédéral, si bien que la présente motion peut être acceptée sur ce point.

2. **Doter le canton d'une équipe permanente de policiers pour soutenir les inspecteurs du travail au noir:** hormis un à deux grands contrôles spécifiques tels que celui relevé dans la motion, la Police cantonale effectue régulièrement des contrôles de véhicules transportant des ouvriers. Ces contrôles, qui sont coordonnés avec l'inspection du travail au noir, ont permis de relever un certain nombre d'infractions qui sont ensuite dénoncées auprès de l'autorité compétente. Dès lors que le groupe de travail interdisciplinaire n'a pas expressément proposé d'allouer des forces de police aux inspecteurs de façon permanente, le Conseil d'Etat s'en remet aux propositions émises dans les fiches 5 et 6 mentionnées ci-dessus. Partant, il propose de rejeter la motion sur ce point.
3. **Augmenter les sanctions pour les employeurs indécents:** les législations applicables relevant du droit fédéral, il appartient aux chambres fédérales d'amender les dispositions actuellement en vigueur ou d'y introduire de nouvelles dispositions qui viseraient à instaurer de nouvelles sanctions à l'encontre des employeurs indécents, dans les domaines du droit des étrangers, des assurances sociales ou de l'impôt à la source. Les fiches 9 et 10 proposent justement de se pencher sur cette problématique en vue d'établir une feuille de route à l'attention des parlementaires fédéraux. Il est à relever que la question de l'augmentation des sanctions pénales des employeurs indécents est du ressort de la justice. A ce titre, le Conseil d'Etat se doit de respecter la séparation des pouvoirs et ne peut que sensibiliser les acteurs judiciaires à la question, au travers de la politique de lutte contre la criminalité. Compte tenu de la force dérogatoire du droit fédéral en matière de sanctions, le Conseil d'Etat ne peut que rejeter la présente motion sur ce point.
4. **Créer les bases légales nécessaires pour permettre de sanctionner le maître d'ouvrage:** dès lors que le groupe de travail n'a pas expressément prévu de sanctionner le maître d'ouvrage, le Conseil d'Etat s'en remet aux propo-

sitions émises dans les fiches 11 et 12, qu'il juge adéquates. Partant, il propose de rejeter la motion sur ce point.

5. **Améliorer l'information des entreprises sur les règles à respecter:** le Conseil d'Etat constate que des efforts ont déjà été consentis en matière d'information au public et aux entreprises. Il s'en remet aux fiches 13 et 15 du groupe de travail, qu'il juge adéquates, ainsi qu'à la responsabilité des partenaires sociaux, s'agissant de l'information à leurs membres. Aussi propose-t-il de rejeter la motion sur ce point. Il est à noter, d'un point de vue technique, que la réalisation de cette demande n'entraînera aucune modification légale.
6. **Prévenir le travail au noir en informant régulièrement le grand public:** le Conseil d'Etat s'en réfère au contenu de sa réponse au point 5 ci-dessus. Dès lors, il propose de rejeter également la motion sur ce point.

4. Proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris acte des propositions formulées par le groupe de travail interdisciplinaire et salue le travail effectué par toutes les parties prenantes. Il a mandaté la DEE pour la mise en œuvre progressive des mesures proposées, dans la mesure où celles-ci sont effectivement réalisables, en intégrant les organismes concernés et dans le respect des compétences de ces derniers et des procédures budgétaires courantes propres à chaque partenaire. La mise en œuvre des mesures proposées se fera en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat et des priorités définies par le Conseil d'Etat.

S'agissant de la présente motion, le Conseil d'Etat s'en réfère aux réponses données aux six demandes concrètes formulées par les motionnaires.

Par conséquent, il propose de fractionner la présente motion et de l'accepter pour les raisons invoquées au point IV 1 ci-dessus. Pour ce point, il proposera les modifications législatives requises dans le délai légal, auxquelles s'ajouteront les modifications prévues dans les mesures décrites ci-dessus, qui n'ont pas été formellement demandées par les motionnaires.

Pour les autres demandes des motionnaires (points IV 2–6), le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de les rejeter dès lors qu'elles n'impliquent aucune modification légale et puisqu'il est d'avis que celles-ci sont soit déjà en voie d'être réalisées, soit couvertes par les actions consécutives aux propositions du groupe de travail.

Le 3 juillet 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2809ss.

Motion 2016-GC-75 Jean-Daniel Wicht/ Jacques Vial Die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessern¹

I. Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Unter Schwarzarbeit wird eine entlohnte, selbstständige oder unselbstständige Arbeit verstanden, bei deren Ausübung gegen Rechtsvorschriften verstossen wird. Der Anteil dieser Schattenwirtschaft in der Schweiz betrug im Jahr 2015 gemäss Schätzungen von Dr. Friedrich Schneider² 6,5% des BIP und belief sich damit auf ca. 42 Milliarden Franken. Im Kanton Freiburg entgeht dem traditionellen Wirtschaftskreislauf laut diesen Schätzungen jedes Jahr nicht weniger als eine Milliarde Franken.

Die schädlichen Auswirkungen der Schwarzarbeit können verschiedene Formen annehmen wie Wettbewerbsverzerrungen oder die Vorenthaltung der nötigen Sozialversicherungsdeckung.

Unter den allgemeinen Begriff der Schwarzarbeit fallen auch die Nichtanmeldung von Arbeitnehmenden bei den obligatorischen Sozialversicherungen, die Ausübung einer Erwerbstätigkeit bei gleichzeitigem Bezug von Leistungen einer Sozialversicherung ohne Meldung bei derselben, die Beschäftigung von ausländischen Arbeitnehmenden, die gegen das Ausländerrecht verstossen, die Ausführung von Arbeiten im Rahmen eines nicht als solches gemeldeten Arbeitsverhältnisses (Scheinselbstständigkeit) oder die fehlende Meldung bei der Steuerbehörde, die für die Erhebung der MWST zuständig ist.

Gemäss Artikel 72 BAMG führt das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) mit Hilfe der Arbeitsmarktüberwachung Kontrollen durch. Innerhalb der Abteilung Arbeitsmarkt besteht die Überwachung aus zwei Arten von Inspektionen: der Arbeitsmarktspektion und der Inspektion im Bereich Schwarzarbeit. Drei Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit kontrollieren alle Wirtschaftssektoren ausser dem Baugewerbe und der industriellen Reinigung. In diesen beiden Bereichen werden die Kontrollen gemäss Artikel 6 des Bundesgesetzes über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA; SR 822.41) von den Inspektorinnen und Inspektoren des Freiburgerischen Prüfungsverbands³ durchgeführt. Denn laut Artikel 75 BAMG können die Kontrolltätigkeiten auf Antrag der kantonalen Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) gemäss der Bundesgesetzgebung delegiert werden. Gestützt auf die

¹ Eingereicht und begründet am 16. Juni 2016, TGR Juni 2016, S. 1936ff.

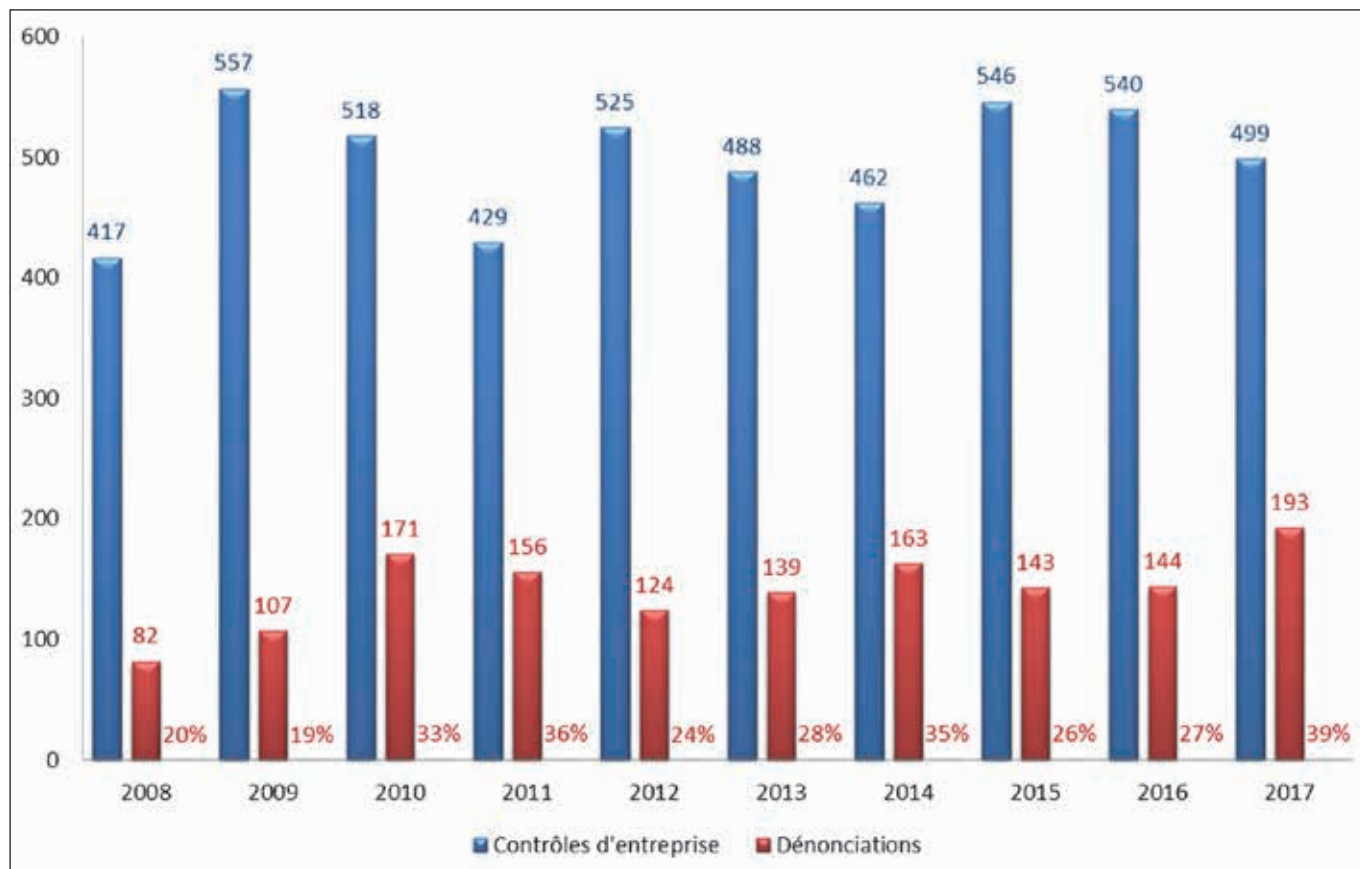
² «Size and Development of the Shadow Economy of 31 European and 5 other OECD Countries from 2003 to 2015: Different Development», Johannes Kepler University, 2015, Prof. Dr. Friedrich Schneider

³ Neue Bezeichnung ab dem 1. Juni 2018: Baustelleninspektorat Freiburg/Inspectorat chantiers Fribourg

sen Artikel wurde ein Leistungsauftrag zwischen dem AMA und dem Freiburgischen Prüfungsverband unterzeichnet.

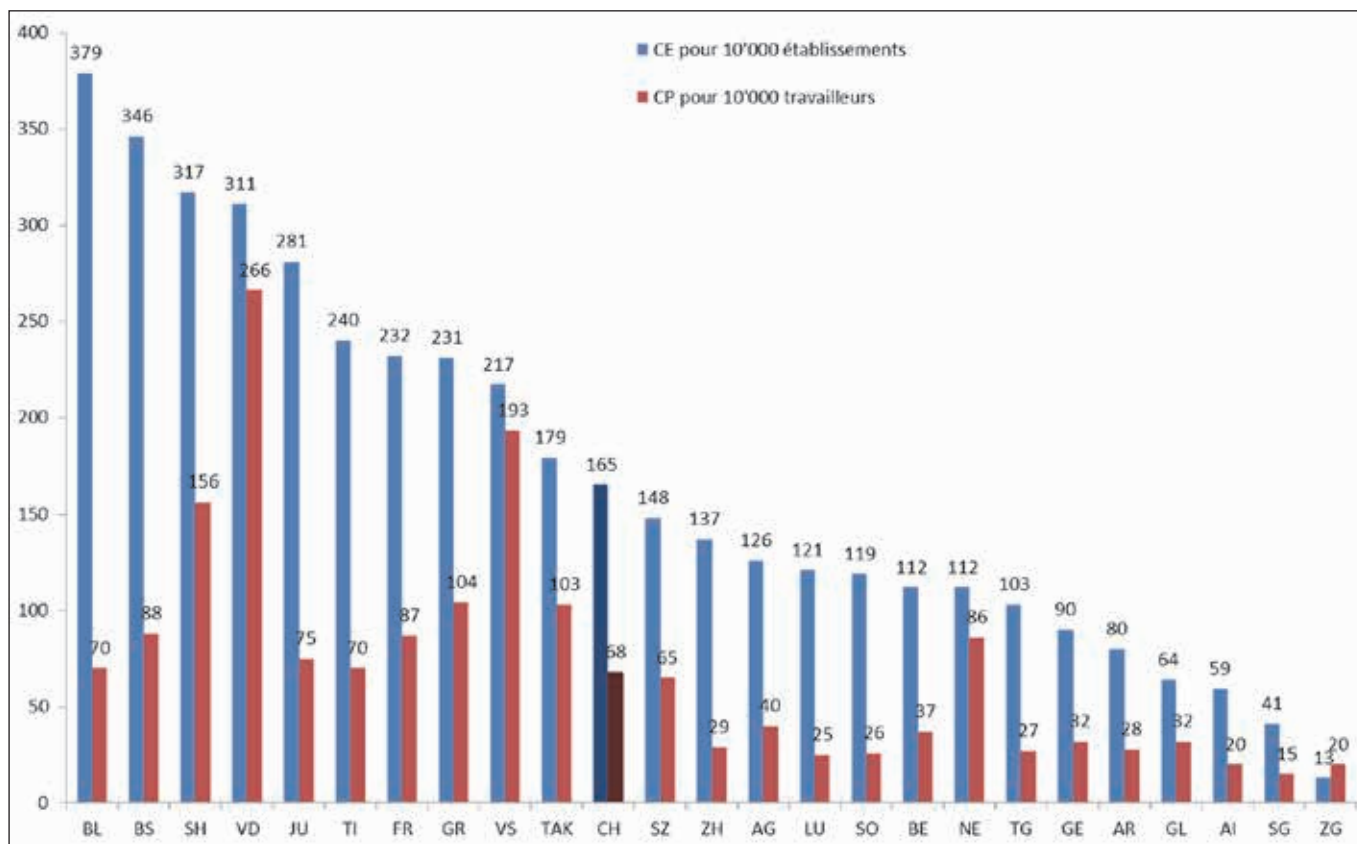
Im Kanton gibt es hingegen nur eine Behörde, die Anzeige erstatten kann, nämlich die Abteilung Arbeitsmarkt des AMA. Sie prüft alle Kontrollberichte der Inspektorinnen und Inspektoren und reicht anschliessend gegebenenfalls Anzeige bei den verschiedenen Behörden ein.

Seit der Einführung des BGSA im Jahr 2008 wurden nicht weniger als 5000 Unternehmen von den Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit kontrolliert. 29% von ihnen wurden wegen vermuteten Verstössen bei den verschiedenen Spezialbehörden (Sozialversicherungen, Fremdenpolizei, Steuer- und Strafbehörden) angezeigt.



Im interkantonalen Vergleich rangiert der Kanton Freiburg 2017 im oberen Drittel, was die Betriebskontrollen (BK) pro

10 000 Betriebe angeht. Die Grafik enthält auch die Zahl der Personenkontrollen (PK) pro 10 000 Arbeitnehmende.



Am 12. Juni 2018 hat das SECO eine Medienmitteilung zur Wirksamkeit der Bekämpfung von Lohndruck und Schwarzarbeit in der Schweiz herausgegeben. Die flankierenden Massnahmen sind seit 15 Jahren und das Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit ist seit 10 Jahren in Kraft. Der Bericht über die Umsetzung der flankierenden Massnahmen zum freien Personenverkehr Schweiz – Europäische Union und der Bericht über den Vollzug des Bundesgesetzes gegen die Schwarzarbeit zeigen, dass die Kontrolldichte im Jahr 2017 hoch war. Lohnunterbietungen und Schwarzarbeit wurden effektiv bekämpft. Die Kontrollen erfolgten dort, wo das Risiko von Verstössen am höchsten war. Gesamtschweizerisch haben die kantonalen Kontrollorgane im Jahr 2017 weniger Verdachtsmomente auf Schwarzarbeit festgestellt (13 359, -12%). Insgesamt nahm auch die Zahl der Rückmeldungen der Spezialbehörden an die kantonalen Kontrollorgane über getroffene Massnahmen und verhängte Sanktionen gegenüber dem Vorjahr ab (3034 Rückmeldungen, -10%).¹

2. Standpunkt des Staatsrats

Der Staatsrat hat sich stets für die wirksame Bekämpfung der Schwarzarbeit eingesetzt, um einen gesunden und wettbewerbsfähigen Arbeitsmarkt für die Unternehmen und die

von ihnen beschäftigten Arbeitnehmenden zu gewährleisten. Aus diesem Grund unterstützt er jede Massnahme, mit der die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessert werden kann. Gemäss der kantonalen Strategie teilt sich die Tätigkeit bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit auf drei Handlungsfelder auf: Die Abschreckung, die Intervention und die Prävention. In ihrem Beschluss vom 8. Mai 2018 über die Kriminalpolitik 2018 bis 2021 haben der Staatsrat und der Generalstaatsanwalt die Bekämpfung der Schwarzarbeit ausdrücklich als eine Priorität der Kriminalpolitik festgehalten.

Um dem Antrag des Freiburgerischen Baumeisterverbands (FBV) vom 22. Juli 2016 Folge zu leisten, hat sich eine Delegation des Staatsrats, bestehend aus dem Volkswirtschaftsdirektor, dem Sicherheits- und Justizdirektor und den Vorstehern der betroffenen Ämter des Staats, am 14. November 2016 mit Arbeitgebervertretern getroffen.

Ziel dieses Treffens war es, den Staatsrat auf die unlauteren Machenschaften gewisser skrupelloser Unternehmer hinzuweisen, die die Lücken des Systems ausnutzen, um Bauaufträge zu erhalten, und zwar auf Kosten der gesetzestreuen Unternehmen. Diskutiert wurde hauptsächlich über die Rahmenbedingungen, mit denen die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessert werden sollen. Das Problem der wiederholten Konkurse wurde ebenfalls besprochen.

¹ Auszug aus der Medienmitteilung des SECO vom 12. Juni 2018 und dem BGSA-Bericht 2017

Der Staatsrat hat am 5. Dezember 2016 eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe aufgestellt, die Überlegungen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit anstellen sollte.

Die Arbeitsgruppe hat sich zu sechs Sitzungen getroffen, um eine Bestandsaufnahme zu machen und Wege aufzuzeigen, mit denen die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit verbessert werden kann. Sie hat bei der Bearbeitung dieses Themas echten Teamgeist bewiesen. Alle Teilnehmenden sind sich ungeachtet ihrer jeweiligen Einstellung über die Schritte für die Bekämpfung dieses Phänomens einig geworden, dessen Ausmass im Kanton zuzunehmen scheint.

Ein Zwischenbericht, der verschiedene Verbesserungsmöglichkeiten aufzeigt, wurde dem Staatsrat Ende Juni 2017 vorgestellt. Die Vorschläge der Arbeitsgruppe wurden gemäss der kantonalen Strategie für die Bekämpfung der Schwarzarbeit auf drei Schwerpunkte aufgeteilt:

> **Abschreckung**

In diesem Kapitel hat die Arbeitsgruppe alle Punkte behandelt, die insbesondere die Meldepflicht bei den verschiedenen Sozialversicherungen und die Meldung bei den verschiedenen Dienststellen des Staats wie beim Handelsregister oder beim kantonalen Konkursamt (KKA) betreffen.

> **Intervention**

Die Arbeitsgruppe ist sich darin einig, dass eine grössere Präsenz der Kontrolleure vor Ort wichtig ist. Denn um den üblichen Aussagen der Arbeiter, sie hätten am Tag der Kontrolle gerade erst angefangen, etwas entgegenhalten zu können, braucht es eine Untersuchungseinheit, die vorgängig Ermittlungen anstellen und Besichtigungen oder gar Hausdurchsuchungen machen kann. So können Personen entlarvt werden, die z. B. auf einer Baustelle oder in einer öffentlichen Gaststätte schwarzarbeiten.

Für eine wirksame Abschreckung ist oft eine hohe Geldstrafe nötig. Daher erscheint es der Arbeitsgruppe wichtig, dass Ersatzforderungen ausgesprochen werden können und ein rücksichtsloser Unternehmer, der systematisch Schwarzarbeiter beschäftigt, verschärft bestraft werden kann. Es ist festzuhalten, dass die Verhängung von abschreckenden Sanktionen in erster Linie über die Verstärkung der Ermittlungsmöglichkeiten erfolgt, damit die Verstösse so umfassend wie möglich aufgezeichnet werden können. Die Verantwortung der Bauherren ist ebenfalls zu prüfen.

> **Prävention**

Die aktuelle Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit setzt mehr auf Prävention als auf Repression. Sollte in Anbetracht der derzeitigen Situation eher die Widerstandsfähigkeit des Kantons gegenüber der Schwarzarbeit verstärkt werden, indem noch mehr auf Prävention gesetzt wird? Oder sollte die Strategie auf mehr Repression ausgerichtet werden?

Eine vertiefte Studie im Baugewerbe ist nötig, um Verbesserungsmöglichkeiten im Zusammenhang mit dem öffentlichen Beschaffungswesen aufzuzeigen. Der Beizug von Subunternehmen sollte ebenfalls streng limitiert werden, oder es sollten zumindest Anforderungen an die Subunternehmen gestellt und deren Einhaltung kontrolliert werden.

Razzien sind zwar eher repressiv, aber sie lenken die Aufmerksamkeit der Bevölkerung auf die schwierige Lage der nicht gemeldeten und aus Sicht des Ausländergesetzes illegalen Arbeitnehmenden. Um die vorgeschlagenen Massnahmen umsetzen zu können, war eine Vertiefung der Themen mit den verschiedenen Fachleuten der betroffenen Branchen nötig. So hat der Staatsrat an seiner Sitzung vom 3. Juli 2017 die Arbeitsgruppe beauftragt, die Vorschläge aus diesem Zwischenbericht in Form von technischen Merkblättern zu konkretisieren.

Die Arbeitsgruppe hat daher das Ergebnis ihrer Überlegungen in 15 technischen Merkblättern festgehalten:

Nr.	Massnahme	Bemerkung
1	Berufsausweis	Für diese Massnahme sind die Sozialpartner zuständig. Sie wurde mit der Einführung der CartePro bereits teilweise umgesetzt. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) prüft derzeit die Möglichkeit, das Tragen eines Berufsausweises im Rahmen des öffentlichen Beschaffungswesens verbindlich zu erklären.
2	Änderung von Bedingungen der Gesamtarbeitsverträge (GAV)	Dieses Merkblatt bezweckt in erster Linie, bestimmte dispositive Bestimmungen des Obligationenrechts über GAV verbindlich zu erklären. Es obliegt den Sozialpartnern, die Stichhaltigkeit von Verpflichtungen aus den GAV zu prüfen (z. B. schriftlicher Vertrag zwingend).
3	Meldung beim Handelsregister und beim kantonalen Konkursamt (KKA)	Diese Massnahme umfasst langfristige Aspekte, da für ihre Umsetzung Änderungen auf Bundesebene nötig sind. Sie bezweckt, die Zahl der Eintragungen von neuen Unternehmen nach wiederholten Konkursen zu verringern.
4	Einstellung des Betriebs (Baustelle, Unternehmen usw.)	Dieses Merkblatt bezweckt, in schwerwiegenden Fällen von Schwarzarbeit die Möglichkeit der Betriebsschliessung intensiver zu nutzen. Diese Möglichkeit ist im aktuellen kantonalen Gesetz vorgesehen (Art. 77 BAMG). Die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) wird vorgeschlagen, im Rahmen einer Gesetzesrevision das Anwendungsgebiet dieses Artikels auszudehnen.
5	Spezialisierte Ermittlergruppe	Diese Massnahme bezweckt, eine spezialisierte Ermittlergruppe zu schaffen, die mit modernen Kontrollmitteln ausgestattet ist. Sie soll Verstösse gegen das BGSA feststellen und die Aussagen der kontrollierten Personen widerlegen können, die behaupten, ihre Arbeit erst gleichentags aufgenommen zu haben. Diese Massnahme erfordert die Einstellung zusätzlicher Personen und/oder die Überarbeitung des Pflichtenhefts der bereits als Inspektoren tätigen Personen. Das AMA prüft in Zusammenarbeit mit der Staatsanwaltschaft und der Kantonspolizei die Durchführbarkeit dieser Massnahme. Im Hinblick auf die Kriminalpolitik muss die verstärkte Einbindung der Kantonspolizei bei den Ermittlungen ebenfalls geprüft und beurteilt werden.

Nr.	Massnahme	Bemerkung
6	Verstärkung der Kontrollkräfte	Es handelt sich hierbei um die Ressourcen für die Kontrollen. Diese unterscheiden sich von den Ressourcen für die Ermittlungen. Denn die Ermittler nutzen die Anonymität, um Arbeitssituationen über mehrere Tage zu beobachten. Die VWD hat kürzlich einen vierten Inspektor im Bereich Schwarzarbeit eingestellt und prüft die Verstärkung des Inspektorenteams für das Jahr 2019 unter anderem in Verbindung mit der Stärkung der Stellung der Inspektoren.
7	Interinstitutionelle Zusammenarbeit	Der Informationsaustausch zwischen allen Partnern bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit soll gefördert werden. Der «Runde Tisch Schwarzarbeit», der die wichtigsten Akteure im Bereich der Bekämpfung von Schwarzarbeit zusammenbringt, findet periodisch statt und ermöglicht somit bereits jetzt einen fruchtbaren Austausch zwischen den verschiedenen Behörden.
8	Stärkung der Stellung der Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit	Die Inspektorinnen und Inspektoren sollen neue polizeiliche Befugnisse erhalten (z. B. förmliche Anhörungen, Beschlagnahmen usw.). Dafür ist eine Änderung der kantonalen Gesetzgebung nötig (namentlich des BAMG und seines Reglements). So könnten die Inspektorinnen und Inspektoren die Kantonspolizei entlasten. Eine Arbeitsgruppe, die sich aus den betroffenen Akteuren (insbesondere der Staatsanwaltschaft) zusammensetzt, prüft die Vorschläge für die Anpassung der einschlägigen Gesetzgebung, um den Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit weiterreichende Befugnisse zu erteilen.
9	Neue Sanktionen und Verschärfung der bestehenden Sanktionen	Diese Massnahme umfasst langfristige Aspekte, da für ihre Umsetzung Änderungen auf Bundesebene, aber auch die Verabschiedung neuer oder die Änderung bestehender gesetzlicher Grundlagen auf Kantonsebene erforderlich sind. Der Staatsrat wird die Freiburger Bundesparlamentarierinnen und -parlamentarier in den Eidgenössischen Räten regelmässig an die spezifischen Bedürfnisse des Kantons für die Bekämpfung der Schwarzarbeit erinnern. Er wird konkrete Vorschläge für Gesetzesänderungen vorlegen, gegebenenfalls mithilfe einer Standesinitiative.
10	Finanzielle Sanktionen im Umfang des entstandenen Schadens	Diese Massnahme ergänzt das Merkblatt 9 zur Verschärfung der Sanktionen.
11	Öffentliches Beschaffungswesen und Subunternehmen	Dieses Merkblatt befasst sich mit der Problematik des öffentlichen Beschaffungswesens und der Einhaltung der Anstellungsbedingungen und bezweckt, die Zahl der Subunternehmerstufen streng zu regeln. Diese Massnahme setzt, wie auch die Massnahme 12, eine Koordination zwischen allen beteiligten Dienststellen des Staats voraus. Die VWD und die oben erwähnten Dienststellen prüfen zurzeit eine derartige Massnahme, insbesondere in Bezug auf die bestehende Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen und auf seine spezifischen Anforderungen.
12	Art. 13 BGSA – Sanktionen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens und der Finanzhilfen	Diese Möglichkeit ist im BGSA vorgesehen und erfordert die Einführung von dienststellenübergreifenden Prozessen im Hinblick auf die Umsetzung der Massnahmen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens und der Finanzhilfen.
13	Kantonales Monitoring; Kommunikation, Sensibilisierung	Diese Massnahme bezweckt, alle betroffenen Parteien für die negativen Auswirkungen der Schwarzarbeit zu sensibilisieren, und erlaubt es, die Situation in diesem Bereich zu verfolgen. Zudem soll eine an die Bevölkerung und die Unternehmen gerichtete Informationskampagne lanciert werden. An dieser Kampagne werden alle Organe beteiligt sein, die in der Bekämpfung der Schwarzarbeit aktiv sind. Es ist auch zu prüfen, in welchem Masse der Bund daran interessiert sein könnte (vgl. nationale Kampagne von 2009).
14	Razzien	Derartige Interventionen haben eine strategische Bedeutung und sollen bei den Unternehmen, die gegen die Vorschriften verstossen, ein starkes Zeichen setzen. Im Kanton Freiburg wurden bereits mehrfach Razzien durchgeführt und zwar mit erheblichen Auswirkungen. Die Zahl und das Ausmass dieser Interventionen müssen in Koordination mit der Staatsanwaltschaft verstärkt werden. Unter dem Gesichtspunkt der Kriminalpolitik ist die Einführung von Interventionen, für die vorgängig umfassende Ermittlungen unter der Leitung der Staatsanwaltschaft nötig sind, eines der Ziele des oben erwähnten Beschlusses vom 8. Mai 2018.
15	Anreize für die Meldung von Schwarzarbeit	Die Erfahrungen aus den anderen Kantonen (App zur Meldung von Schwarzarbeit) werden auf ihre Machbarkeit hin geprüft, insbesondere was den Datenschutz betrifft.

Die zu realisierenden Massnahmen wurden in vier Kategorien eingeteilt:

- > Massnahmen, die vom Kanton umgehend umgesetzt werden können und wenig Kosten verursachen;
- > Massnahmen, die in die Zuständigkeit des Bundes fallen, die die Änderung der Bundesgesetzgebung erfordern und deren Kosten als gering eingestuft werden können;
- > Massnahmen, die die Gewährung eines besonderen Investitions- und Betriebsbudgets durch den Kanton erfordern und gemäss den verfügbaren Mitteln umgesetzt werden müssen (gilt in erster Linie für die Merkblätter 5 und 6);
- > Massnahmen, die die Änderung der kantonalen Gesetzgebung erfordern.

Der Stand der Umsetzung dieser Massnahmen ist in der nachfolgenden Tabelle ersichtlich. Zwar müssen einige der Massnahmen noch vertieft werden. Der Staatsrat hat aber die klare Absicht, voranzukommen, namentlich im Rahmen einer Revision des BAMG.

Die unten stehende Tabelle zeigt die verschiedenen Merkblätter entsprechend der Kosten und der Fristen für die Umsetzung der entsprechenden Massnahmen. Gemäss Schätzungen würden sich die zusätzlichen wiederkehrenden Betriebskosten für den Staat auf über 1 250 000 Franken belaufen, wenn alle Massnahmen sofort umgesetzt würden. Die Massnahmen 5 und 6 weisen ganz klar die höchsten Kosten auf.

Umsetzung	Geringe Kosten	Mittlere Kosten	Hohe Kosten
Kurzfristig	1, 4, 7, 10, 11, 12	13	6
Mittelfristig	2, 8	14, 15	5, 6
Langfristig	3, 9		5

3. Antwort auf die Forderungen der Motionäre

1. **Den Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit die Möglichkeit geben, den Zugang zu einer Baustelle vorübergehend zu verbieten:** Diese Möglichkeit besteht bereits, wenn das kontrollierte Unternehmen die Zusammenarbeit mit den Inspektoren verweigert. Für jegliche Verschärfung dieses Verbots ist eine Änderung des kantonalen Gesetzes notwendig. Der Staatsrat wird diese Frage prüfen, insbesondere hinsichtlich des Bundesrechts, sodass die Motion in Bezug auf diesen Punkt angenommen werden kann.
2. **Den Kanton zur Unterstützung der Inspektoren mit einem ständigen Team aus Polizisten ausstatten:** Bis auf ein bis zwei spezifische Grosskontrollen, wie jene, die in der Motion genannt wird, führt die Kantonspolizei regelmässig Kontrollen von Fahrzeugen mit Arbeitern durch. Mit Hilfe dieser Kontrollen, die mit der Inspektion im Bereich Schwarzarbeit koordiniert werden, konnte eine Reihe von Verstössen aufgedeckt werden, die anschliessend bei der zuständigen Behörde angezeigt wurden. Da die interdisziplinäre Arbeitsgruppe nicht ausdrücklich vorgeschlagen hat, den Inspektoren auf Dauer Polizeikräfte zuzuweisen, verweist der Staatsrat auf die Vorschläge in den oben erwähnten Merkblättern 5 und 6. Er schlägt daher vor, die Motion in Bezug auf diesen Punkt abzulehnen.
3. **Die Sanktionen für Arbeitgeber verschärfen, die gegen die Gesetze verstossen:** Da die Bundesgesetzgebung anwendbar ist, obliegt es den eidgenössischen Räten, die derzeit geltenden Bestimmungen zu ändern oder neue Bestimmungen einzuführen, mit denen neue Sanktionen für Arbeitgeber eingeführt werden, die gegen das Ausländer-, das Sozialversicherungs- und das Quellensteuerrecht verstossen. Die Merkblätter 9 und 10 schlagen vor, sich mit dieser Problematik zu befassen, um eine Roadmap zuhanden der Bundesparlamentarierinnen und -parlamentarier zu erstellen. Es ist darauf hinzuweisen, dass die Frage der Verschärfung der strafrechtlichen Sanktionen für skrupellose Arbeitgeber in die Zuständigkeit der Justiz fällt. Der Staatsrat muss die Gewaltentrennung beachten und kann die Akteure der Justiz über die Kriminalpolitik nur für die Frage sensibilisieren. Aufgrund des Vorrangs des Bundesrechts bezüglich der Sanktionen, kann der Staatsrat die Motion in Bezug auf diesen Punkt nur ablehnen.
4. **Die nötigen gesetzlichen Grundlagen schaffen, damit auch die Bauherren bestraft werden können:** Da die interdisziplinäre Arbeitsgruppe nicht ausdrücklich vorgesehen hat, die Bauherren zu bestrafen, verweist der Staatsrat auf

die in den Merkblättern 11 und 12 gemachten Vorschläge, die er für angemessen hält. Er schlägt daher vor, die Motion in Bezug auf diesen Punkt abzulehnen.

5. **Die Unternehmen besser über die geltenden Vorschriften informieren:** Der Staatsrat stellt fest, dass bereits Anstrengungen für die Information der Öffentlichkeit und der Unternehmen unternommen wurden. Er verweist auf die Merkblätter 13 und 15 der Arbeitsgruppe, die er für angemessen hält, und auf die Verantwortung der Sozialpartner in Bezug auf die Information ihrer Mitglieder. Er schlägt daher vor, die Motion in Bezug auf diesen Punkt abzulehnen. Es ist darauf hinzuweisen, dass für die Umsetzung dieser Forderung keine Gesetzesänderung nötig ist.
6. **Schwarzarbeit vorbeugen, indem die Öffentlichkeit regelmässig informiert wird:** Der Staatsrat verweist auf seine Antwort auf Punkt 5. Er schlägt daher vor, die Motion in Bezug auf diesen Punkt abzulehnen.

4. Vorschlag des Staatsrats

Der Staatsrat hat die Vorschläge der interdisziplinären Arbeitsgruppe zur Kenntnis genommen und begrüsst die Arbeit, die von allen beteiligten Parteien geleistet worden ist. Er hat die VWD mit der schrittweisen Umsetzung der vorgeschlagenen Massnahmen beauftragt, sofern diese tatsächlich umsetzbar sind, wobei die betroffenen Stellen einzubeziehen und ihre Zuständigkeiten sowie die üblichen Budgetverfahren der einzelnen Partner zu berücksichtigen sind. Die vorgeschlagenen Massnahmen werden abhängig von den budgetierten Mitteln des Staats und den vom Staatsrat festgelegten Prioritäten umgesetzt.

Der Staatsrat verweist hinsichtlich dieser Motion auf seine Antworten auf die sechs konkreten Forderungen der Motionäre.

Er schlägt daher vor, die Motion in Bezug auf Punkt IV 1 anzunehmen. In Bezug auf diesen Punkt schlägt er die nötigen Gesetzesänderungen innerhalb der gesetzlichen Frist vor. Hinzu kommen die in den oben beschriebenen Massnahmen vorgesehenen Änderungen, die von den Motionären nicht formell gefordert worden sind.

In Bezug auf die anderen Forderungen der Motionäre (Punkt IV 2–6) schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die Motion abzulehnen, da sie keine gesetzliche Änderung verlangen und da er der Ansicht ist, dass sich diese entweder bereits in Umsetzung befinden oder durch die Massnahmen abgedeckt werden, die sich durch die Vorschläge der Arbeitsgruppe ergeben.

Den 3. Juli 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2809ff.

Motion 2017-GC-39 Markus Bapst/ Peter Wüthrich Révision de la Loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR)¹

I. Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques préliminaires: financement et gouvernance

1.1. Principes du financement hospitalier

En adoptant une modification de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) le 21 décembre 2007, les Chambres fédérales ont opéré un changement de paradigme dans le financement hospitalier. L'objectif de cette réforme est de mettre sur un pied d'égalité les hôpitaux publics et privés, d'uniformiser la structure tarifaire, d'accroître la concurrence entre hôpitaux et donc le choix laissé aux patients. Concrètement, le nouveau financement hospitalier repose sur les principes suivants:

- > **Achat de prestations:** chaque prestation médicale s'inscrit dans une structure tarifaire, qui définit un forfait par cas diagnostiqué valable sur l'ensemble du territoire suisse. Les hôpitaux facturent leurs prestations, l'assureur maladie du patient couvre 45% des coûts et le canton de résidence paie 55%. Depuis 2012, les investissements sont aussi en partie financés par l'achat de prestations, car les coûts d'utilisation des immobilisations (intérêts calculatoires et amortissements) sont intégrés dans le forfait par cas.
- > **Prestations d'intérêt général:** lors de la modification de la LAMal, les Chambres fédérales ont prévu d'exclure certaines prestations des coûts imputables permettant de déterminer les forfaits par cas. Appelées prestations d'intérêt général (PIG), elles sont uniquement à la charge des cantons. L'Etat de Fribourg a défini ces prestations dans le cadre de la Loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, adoptée en novembre 2011. Pour être financées, les PIG doivent contribuer au maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale, à la recherche et à la formation universitaire, à des mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel, à l'accompagnement spirituel, à des prestations de liaison dans les hôpitaux, de préparation et de prévention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire.
- > **Autres prestations:** la Loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance prévoit au surplus que l'Etat finance d'autres prestations (AP) répondant à un besoin de santé publique. Elles sont au nombre de 19 et relèvent par exemple de la permanence, du surcoût pour le travail de nuit, du service des urgences ou du coût des transports intersites.

- > **Financement transitoire:** constatant que le nouveau financement hospitalier ne permettait malgré tout pas d'assumer toutes les dépenses couvertes dans le cadre de l'ancien régime, l'Etat de Fribourg a concédé un financement transitoire pour le HFR. Ce financement comprend la part des coûts non couverte par les tarifs, notamment les surcoûts salariaux, des prestations d'intérêt général et/ou d'autres prestations non encore complètement identifiées. Ce financement transitoire intègre en outre des coûts trop élevés devant être réduits par une gestion efficiente. Il doit disparaître une fois le processus d'identification des prestations d'intérêt général et des autres prestations terminé. A souligner que ce processus d'identification s'avère plus complexe que prévu initialement.

Pour l'année 2018, le financement du HFR à la charge de l'Etat de Fribourg prévu dans le budget de l'Etat peut se résumer comme suit:

Achat de prestations médicales	CHF 104 millions de francs
Financement hors achats de prestations	CHF 61 mios
dont	
> Prestations d'intérêt général	CHF 8 mios
> Autres prestations (santé publique)	CHF 24 mios
> Financement transitoire	CHF 29 mios
Total	CHF 165 mios

1.2. Gouvernance: principes et statut

1.2.1. Principes de gouvernance

La gouvernance du HFR est réglée par la Loi du 27 juin 2006 sur l'hôpital fribourgeois (LHFR). Au niveau des principes, la loi répartit les compétences de la manière suivante:

- > Le Conseil d'administration du HFR (CA HFR) est chargé de la stratégie.
- > La Direction du HFR endosse la direction opérationnelle.
- > Le Conseil d'Etat adopte la planification hospitalière, qui fixe le cadre dans lequel le HFR évolue.
- > Le Grand Conseil assume la haute surveillance de l'établissement.

Concrètement, le CA HFR est composé de neuf membres; trois membres sont nommés par le Grand Conseil, dont ils font partie, et les six autres membres sont nommés par le Conseil d'Etat. La loi précise que le CA HFR compte parmi ses membres la conseillère d'Etat directrice ou le conseiller d'Etat directeur responsable de la santé. Outre ces neuf membres, huit personnes siègent au CA HFR avec voix consultative: ils représentent la direction, le personnel et le corps médical de l'établissement et le Service de la santé publique (SSP). Au niveau de la direction, la loi prévoit que la directrice ou le directeur général-e chargé-e de l'exploitation et de la gestion du HFR soit assisté-e par un conseil de direc-

¹ Déposée et développée le 22 mars 2017, BGC p. 907.

tion de quatre à huit membres, nommés par le CA HFR. Au niveau du contrôle, la loi prévoit la désignation d'un organe de révision externe et des contrôles de gestion et des comptes du HFR par l'Inspection des finances.

1.2.2. Modification de la LHFR en 2013

A l'origine, la loi sur le réseau hospitalier fribourgeois (devenue LHFR) prévoyait que son CA compte 9 à 11 membres. Cette disposition a été modifiée une première fois dans le contexte du nouveau financement hospitalier en 2012, par lequel ce nombre a été ramené entre sept et neuf membres. Une deuxième modification adoptée en 2013 par le Grand Conseil a introduit divers changements relatifs à la gouvernance. Cette modification a été rendue nécessaire par l'initiative législative «Pour des hôpitaux proches des citoyens», déposée par l'Union démocratique du centre (UDC). L'initiative demandait notamment que deux membres du Grand Conseil soient intégrés au CA HFR et que le Grand Conseil ait la compétence d'approuver la planification hospitalière et la localisation des sites. Le Conseil d'Etat a proposé un contre-projet à l'initiative, dans lequel il a porté à neuf le nombre de membres du CA HFR, dont trois membres du Grand Conseil. Il a proposé de soumettre la planification hospitalière au Grand Conseil à titre consultatif. L'UDC a retiré son initiative au profit du contre-projet, que le Grand Conseil a adopté à l'automne 2013.

1.2.3. Statut d'établissement autonome

La LHFR confère à l'hôpital fribourgeois le statut d'établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Cette structure est déjà connue et pratiquée dans le canton de Fribourg pour l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), pour l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) et l'Etablissement de détention fribourgeois, par exemple. Lors des travaux préparatoires à la LHFR, la question d'attribuer à l'établissement le statut de société anonyme (SA) a été longuement discutée. C'est ce qu'a fait le canton de Berne, car il avait besoin d'une grande souplesse pour opérer des regroupements, au niveau régional, de structures hospitalières locales. A Fribourg en revanche, l'avancement de la planification hospitalière ainsi que les conditions territoriales et démographiques permettaient de procéder au regroupement de tous les établissements en une seule entité. C'est ce qui a convaincu le Conseil d'Etat et le Grand Conseil d'opter pour l'établissement autonome de droit public et de doter ses organes de gouvernance de compétences larges et clairement définies. Il est à noter que le statut d'établissement autonome de droit public ne requiert pas la constitution d'un capital-actions, qui serait problématique s'agissant des fonds propres, et que le HFR, s'il était une SA, ne saurait se soustraire aux dispositions plus contraignantes du Code des obligations sur la dissolution et la liquidation – notamment par l'ouverture de la faillite.

1.3. Master en médecine

Conformément à la décision du Grand Conseil du 7 septembre 2016, le canton de Fribourg va proposer aux étudiants suisses une filière de master en médecine, en plus du bachelor. Une première volée de 40 étudiants sera accueillie en 2019 par l'Université de Fribourg, le HFR, le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM) et les autres partenaires. Un crédit de 32.9 millions de francs a été débloqué par le Grand Conseil pour la période allant de 2018 à 2022 et le canton espère obtenir de la Confédération un montant de six millions de francs. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil estiment que ce projet permettra de positionner l'Université de Fribourg, le HFR et le RFSM dans le paysage académique et hospitalier suisse. L'offre fribourgeoise sera largement tournée vers la médecine de famille. Elle répondra à un réel besoin lié au manque de relève dans ce domaine, sans pour autant concurrencer l'offre des hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne.

2. Thématique du personnel

Comme exposé au point 1.1, l'introduction du nouveau financement hospitalier, en 2012, a placé le HFR dans un environnement concurrentiel inconnu jusqu'alors. Le HFR présentant des coûts supérieurs à la majorité des établissements au niveau suisse, le Conseil d'administration a attiré l'attention sur les coûts de personnel, qui représentent 70% des charges totales. Il est évidemment question des conditions salariales, qui ne dépendent pas du HFR, mais qui relèvent de la Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers). D'autres éléments, qui ont trait à la gestion du personnel du HFR (lire le point 2.1) et à la gestion financière du HFR (lire le point 4), ont retenu l'attention du Conseil d'Etat.

2.1. Correspondance entre dotation en personnel et activité

L'une des clés de la maîtrise des coûts de personnel est de s'assurer que la dotation en personnel soit en adéquation avec l'activité hospitalière effective. En 2017 par exemple, la dotation en personnel a augmenté de 91 équivalents plein temps (EPT), en dépassement de 40 EPT par rapport aux prévisions budgétaires. 14 EPT s'expliquent par le transfert des activités informatiques du SITel au HFR. En dehors de cela, l'activité et le revenu sont restés relativement stables. Si la LPers n'est pas du ressort du CA HFR, il reste entièrement libre d'engager ou non du personnel et de définir la composition de ses différentes équipes.

2.2. Création d'un groupe de travail sur l'assouplissement du cadre de gestion du personnel

Le 4 février 2014, le CA HFR a fait part au Conseil d'Etat de ses réflexions au sujet de l'application du statut du personnel de l'Etat au personnel du HFR et a demandé une détermina-

tion de principe sur un assouplissement de l'application de la Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers). Le Conseil d'Etat a mandaté le HFR pour mettre en place un groupe de travail devant notamment présenter des propositions permettant d'assouplir le cadre actuel en matière de gestion du personnel du HFR. Ce groupe de travail était composé de représentants du HFR, de représentants du Service du personnel et d'organisation (SPO), de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et de l'Administration des finances. Dans une première phase, le groupe de travail a travaillé sur une liste des besoins du HFR qui nécessiteraient des modifications légales ou réglementaires. Sur cette base, le groupe de travail a étudié plusieurs variantes d'assouplissement du cadre de gestion du personnel du HFR. Il a enfin mis la priorité sur une variante (lire le point 2.4).

2.3. Comparaison salariale

La liste des besoins en assouplissement de la gestion du personnel du HFR faisant une place importante aux aspects de rémunération, le groupe de travail a jugé important de pouvoir s'appuyer sur des comparaisons salariales. Dans cette perspective, le HFR a mandaté perinnova compensation. Cette société a élaboré un outil qui permet de comparer les données fournies par 75 hôpitaux ou cliniques publics ou privés de l'ensemble de la Suisse et portant sur 91 000 salaires de collaboratrices et collaborateurs. Les données prises en compte remontent à 2014, année marquée à Fribourg par des mesures d'économies appliquées à l'ensemble du personnel de l'Etat.

Les comparaisons salariales effectuées indiquent que le niveau moyen pondéré des salaires du HFR se situait alors 7,9% au-dessus de la moyenne du marché suisse, représenté par les 75 établissements mentionnés. En considérant les domaines de fonctions, ce taux s'élève à +13,5% dans le domaine de l'intendance et de l'hôtellerie, à +12,1% dans le domaine des soins et à -8,1% dans le domaine des médecins assistants et des chefs de clinique.

Les surcoûts salariaux engendrés par l'application de la LPers pour le HFR ont à nouveau été calculés sur la base de la même méthode sur les salaires 2017. Ils ont été estimés à 16 millions de francs. Une partie de ce montant, soit environ 2 millions de francs, est aujourd'hui financée par l'Etat via les «prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations» et le solde de 14 millions par l'intermédiaire du financement transitoire.

2.4. Conclusion du groupe de travail

Le groupe de travail est arrivé à la conclusion que des mesures d'assouplissement sont envisageables dans le cadre de la LPers ou de son règlement, mais qu'elles ne permettraient pas de répondre aux besoins formulés par le HFR en matière de gestion et que leur impact sur les coûts resterait limité. Au

surplus, ces modifications pourraient dénaturer la cohérence de la LPers et créer des inégalités de traitement avec les autres catégories de personnel. En conséquence, le groupe de travail estime que seule une sortie du personnel du HFR de la LPers permettrait de réaliser les besoins exprimés par l'hôpital et d'avoir un impact sur les coûts salariaux. Cette conclusion est néanmoins accompagnée d'un *caveat*: la mise en œuvre de cette sortie passe par la négociation d'une convention collective de travail ou par l'adhésion à une convention existante et par le maintien des droits acquis (sans indexation) dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant les cinq années suivantes.

2.5. Comparaison intercantonale

A titre de comparaison, le personnel hospitalier public jurassien, valaisan et neuchâtelois est protégé par des conventions collectives de travail (CCT). Dans le canton de Vaud, les hôpitaux régionaux appliquent une CCT, tandis que la rémunération du personnel du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) est du ressort de la LPers-VD. L'application d'une CCT est également la solution privilégiée par la Convention intercantonale concernant le HIB. Dans le canton de Berne, une nouvelle CCT est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble du personnel de l'Insel-Gruppe (9800 employé-e-s), des six centres hospitaliers régionaux (6300 employé-e-s) et des cliniques psychiatriques (2300 employé-e-s). Dans le canton de Genève, la gestion du personnel des Hôpitaux universitaires de Genève est réglée par la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux.

2.6. Réception du rapport du groupe de travail

Les réflexions et propositions du groupe de travail ont été consignées dans un rapport daté du 8 septembre 2015, qui peut être téléchargé <http://www.fr.ch/ce/fr/pub/publications/hfr.htm>. Sur cette base, le CA HFR a transmis au Conseil d'Etat une demande de sortie de la LPers, en date du 15 avril 2016. Le groupe de travail a présenté son rapport au Conseil d'Etat en date du 21 juin 2016. Dès juillet 2016, le SSP a procédé à l'analyse des surcoûts mentionnés dans le rapport du groupe de travail. En novembre 2016, le SSP a demandé au HFR des informations complémentaires relatives au calcul des surcoûts contenus dans les PIG et autres prestations. Le HFR a transmis au SSP son plan financier 2018–2021 en mars 2017. Il a répondu à la demande du SSP relative aux PIG et autres prestations en mai 2017, ce qui a permis au SSP d'entamer l'examen des variantes mentionnées par le rapport. En novembre 2017, la DSAS a présenté au Conseil d'Etat la problématique du statut du personnel et du financement des investissements. Il a ensuite été décidé de procéder à un nouveau calcul des surcoûts salariaux sur les salaires 2017, sur la base de la même méthode (perinnova).

Le rapport du groupe de travail est l'une des bases sur lesquelles le Conseil d'Etat s'appuie pour répondre à la motion des députés Bapst et Wüthrich, les autres bases étant l'audit de gouvernance commandé par le CA HFR (lire le point 3) et les rapports de l'Inspection des finances (lire le point 4).

3. Audit de gouvernance mandaté par le CA HFR

En août 2017, après plusieurs départs au sein de la direction, le CA HFR a confié, sur demande de la DSAS, à la société triaspect la tâche de réaliser un audit de gouvernance. L'évaluation a porté sur le fonctionnement du conseil d'administration, de la direction générale et du conseil de direction. Pour réaliser son analyse, triaspect a mené 45 entretiens avec tous les acteurs impliqués dans la gouvernance du HFR. Ses recommandations principales peuvent être résumées comme suit:

- > **Conseil d'administration:** les experts recommandent de redimensionner le CA HFR et de le réduire à neuf membres, y compris les membres avec voix consultative. Ils proposent aussi de diminuer ses séances en séparant les décisions opérationnelles des décisions stratégiques. Pour une majorité des personnes interrogées, le CA HFR a un fonctionnement lourd, souvent marqué par des intérêts de politique régionale. Il manquerait de compétences spécifiques en matière de gouvernance et/ou de connaissance du domaine de la santé. Les experts recommandent en outre que le ou la membre du Conseil d'Etat responsable de la DSAS se retire du CA HFR pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêt. Enfin, ils estiment que le CA HFR doit clarifier sa vision et sa stratégie et les communiquer de façon claire.
- > **Relation CA HFR et DSAS:** les experts recommandent de créer un comité bipartite permanent entre le HFR et la DSAS. La mission de ses membres serait de clarifier les données et les chiffres à fournir et la manière dont ils sont produits.
- > **Direction:** les experts recommandent au CA HFR d'examiner la question du maintien de la directrice générale dans sa fonction. Ils enjoignent le CA HFR à réaliser un examen approfondi du fonctionnement de la direction financière.

Sur la base de ces conclusions, les rapports de travail entre le CA HFR et la directrice générale ont cessé d'un commun accord. Un groupe de travail permanent composé de représentants de la DSAS et du HFR s'est constitué pour chercher un accord sur les données et les chiffres à livrer, et sous quelle forme. De son côté, le Conseil d'Etat a pris connaissance d'un rapport de l'Inspection des finances et ordonné un mandat complémentaire pour la fin juin 2018 (lire le point 4). Il a prié le CA HFR de clarifier sa vision et sa stratégie pour le HFR.

4. Rapport de l'Inspection des finances et mandat complémentaire du Conseil d'Etat

Dans le cadre de ses attributions légales, l'Inspection des finances (IF) a audité les prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations (AP) versées par l'Etat pour l'année 2016. Le rapport relatif à l'audit a été transmis au Conseil d'Etat le 22 janvier 2018. Concrètement, les inspectrices et inspecteurs se sont intéressés au mode de calcul des coûts relatifs aux PIG et aux AP, en procédant par sondages dans différents postes de la comptabilité analytique du HFR. De manière générale, l'IF a pu constater que le HFR a entrepris en 2016 des travaux d'identification des coûts, qui devraient permettre d'améliorer à l'avenir la justification et la documentation des montants. L'IF a néanmoins émis quatorze recommandations au HFR.

Ainsi, le HFR applique une majoration de 37% sur la plupart des PIG et des AP au titre de l'*overhead* (coût indirect de structure et d'administration engendré par l'activité). En essayant de rendre ce taux plausible, l'IF est arrivée à un taux de 15 ou 16%. Elle a aussi constaté que le HFR a majoré de l'*overhead* les frais de la crèche, alors que son exploitation est externalisée depuis le 1^{er} janvier 2016. L'audit a permis d'identifier d'autres anomalies dans la comptabilité analytique.

Le Conseil d'Etat estime que ce rapport confirme ses doutes sur la qualité des données et des chiffres transmis par le HFR. Il a mandaté l'IF pour réaliser un audit financier du HFR (mandat complémentaire). Le mandat d'analyse porte sur les éléments suivants:

- > Analyse de la qualité de la comptabilité analytique et de l'adéquation des systèmes IT.
- > Analyse de la pertinence de la comptabilité analytique pour les PIG et les AP, analyse des majorations *overhead* et suivi du rapport du 22 janvier 2018 de l'IF.
- > Documentation du processus budgétaire, analyse des mécanismes et des processus de communication.
- > Documentation du controlling financier, protocole de communication.
- > Documentation du budget des investissements et conformité avec les bases légales.
- > Identification des points d'amélioration et des recommandations.

En collaboration avec le SPO, l'IF doit en outre effectuer une analyse comparative des pratiques de classification des postes de travail et de fixation des salaires entre le HFR et l'administration centrale cantonale. Le rapport est attendu pour le 30 juin 2018 et livrera au Conseil d'Etat une base de travail adéquate afin de trouver des solutions durables pour assurer le financement du HFR à long terme.

5. Position et propositions du Conseil d'Etat

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de livrer sa position sur la gouvernance du HFR, son financement (fonctionnement et investissements), ainsi que sur la question du personnel. Le Gouvernement est aussi prié de faire des propositions sur l'ensemble de ces thématiques. Au-delà, la situation difficile que traverse le HFR a convaincu le Conseil d'Etat d'accorder une importance stratégique à ce dossier.

L'objectif du Conseil d'Etat est d'accompagner le HFR pour lui permettre de sortir de son actuelle crise financière et de professionnaliser sa gouvernance, afin qu'il puisse continuer à se positionner à long terme comme «L'hôpital public fribourgeois», entre les hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne, en assurant des soins de qualité, reconnus et appréciés par la population, et en contribuant à la relève de la médecine de proximité.

5.1. Gouvernance

5.1.1. Indépendance stratégique du HFR

Les motionnaires estiment que le HFR doit pouvoir développer ses propres stratégies, décider lui-même des collaborations qu'il juge nécessaires, cadré par un contrat de prestations avec l'Etat lui garantissant un budget annuel global. Ils se demandent si la forme juridique actuelle du HFR, qui est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, fait toujours sens ou si la forme d'une société anonyme ne serait pas plus adéquate.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la LHFR donne déjà la compétence au HFR de se développer selon sa propre stratégie, dans le cadre de la planification hospitalière fixée par le Conseil d'Etat. Il relève ainsi que le HFR est au bénéfice d'un mandat de prestations pluriannuel, d'un mandat annuel relatif aux prestations hospitalières, d'un mandat annuel concernant les prestations d'intérêt général et autres prestations et d'une convention annuelle de financement des hospitalisations inappropriées. Au vu de l'audit de gouvernance, le Conseil d'Etat a d'ailleurs demandé au CA HFR de clarifier sa vision et sa stratégie pour «l'hôpital public fribourgeois».

S'agissant de la forme juridique, le Conseil d'Etat est d'avis que les prestations hospitalières ne sauraient être privatisées. Il estime que la forme juridique de l'établissement autonome de droit public reste parfaitement adéquate et que la piste de la société anonyme doit être écartée pour les mêmes raisons qu'elle a été écartée en 2006 (lire le point 1.2.3).

5.1.2. Composition du CA HFR et mode de nomination

Les motionnaires estiment que la composition du CA HFR et le mode de nomination de ses membres doivent être rediscutés, notamment au niveau de la représentation du Conseil d'Etat, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Le Conseil d'Etat fait siennes les recommandations du rapport d'audit sur la gouvernance relatives à la composition et au fonctionnement du CA HFR et se déclare favorable à une plus grande professionnalisation de cet organe. Il y a lieu de réduire le nombre de membres du CA HFR, en modifiant la composition de ce dernier et son mode de nomination. Le Conseil d'Etat propose de s'inspirer des règles de la Loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale (art. 20s.), en particulier en ce qui concerne l'instauration d'un comité de sélection chargé de proposer au Conseil d'Etat et au Grand Conseil les candidats aux postes de membres du CA HFR; ce comité serait notamment composé de membres du Grand Conseil. Le CA HFR pourra compter dans ses membres un-e ou une député-e, mais la personne sera choisie pour ses compétences en lien avec les compétences nécessaires à la fonction de membre d'un établissement hospitalier et non pour sa fonction de député-e.

Pour le Conseil d'Etat, il serait en outre judicieux d'envisager une modification de la composition du Conseil d'administration, dans la mesure où l'article 10 al. 3 LHFR prévoit que «le conseil d'administration compte parmi ses membres le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge du domaine de la santé». Pour mémoire, le projet de révision de la LHFR, qui avait été présenté au Grand Conseil en 2011 en lien avec le nouveau financement hospitalier, ne prévoyait cette disposition que de manière potestative. La commission parlementaire, puis le Grand Conseil, ont toutefois alors opté pour une disposition impérative.

La conseillère d'Etat-Directrice de la DSAS a déjà fait connaître au Conseil d'Etat son intention de se retirer du CA HFR dès que la loi le lui permettrait. Toutefois, le Conseil d'Etat considère comme important que l'Etat continue à être représenté au Conseil d'administration; il pourrait l'être par un cadre de l'administration cantonale participant aux séances avec voix consultative.

Le Conseil d'Etat s'engage à présenter des modifications de la LHFR allant dans ce sens. Ces modifications concerneront également les dispositions correspondantes de la Loi sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM).

5.2. Financement (fonctionnement et investissements)

5.2.1. Contribution de l'Etat au budget de fonctionnement du HFR

Les motionnaires estiment que le HFR a fait des efforts substantiels pour améliorer son offre hospitalière, rationaliser et contrôler les processus, investir dans ses infrastructures et augmenter la qualité de soins. Ils demandent une plus juste rémunération des PIG et des AP et une analyse complète du financement hospitalier.

Le Conseil d'Etat relève que le HFR est encore loin de relever le défi posé par le nouveau financement hospitalier, introduit en 2012. Ses coûts de fonctionnement sont plus élevés qu'une grande majorité d'hôpitaux comparables. Si l'une des causes est à trouver dans les charges salariales, qui représentent 70% des dépenses du HFR, ce n'est pas la seule. Le Conseil d'Etat rappelle qu'il finance par le biais du financement transitoire les surcoûts salariaux.

Contrairement à l'avis des motionnaires, le Conseil d'Etat estime que le HFR n'est pas allé au bout de ses efforts d'efficacité et d'efficience. A titre d'exemple, il rappelle que la durée moyenne de séjour au HFR était de 6.9 jours en 2015, contre 5.6 jours en moyenne suisse. S'agissant de la dotation en personnel, il apparaît que le HFR a augmenté ses effectifs et largement dépassé les prévisions budgétaires alors que l'activité et les revenus sont restés relativement stables (lire le point 2.1). Il y a manifestement un problème d'adéquation entre la dotation et l'activité au HFR.

S'agissant de la rémunération des PIG et des AP, le Conseil d'Etat relève que l'audit financier du 22 janvier 2018, assorti de quatorze recommandations, confirme ses doutes sur la qualité de données et des chiffres transmis par le HFR. Le mandat complémentaire d'audit, dont le résultat est attendu pour la fin juin 2018, permettra de se prononcer sur la qualité et la fiabilité de la comptabilité analytique mise en place par le HFR. Il est toutefois d'ores et déjà clair que des améliorations sont possibles. Le Conseil d'Etat relève que la DSAS et le HFR ont formé un groupe de travail visant à clarifier les données et les chiffres à fournir et la manière dont ils sont produits.

61 millions de francs sont prévus au budget 2018 de l'Etat au titre de financement des PIG, des AP et du financement transitoire. L'achat de prestations médicales, à hauteur estimée dans le budget de 104 millions de francs pour le HFR, s'ajoute à ce montant. Le Conseil d'Etat se déclare prêt à soutenir financièrement le HFR durant une période transitoire pour lui permettre d'assainir sa situation, mais il a besoin de bases claires qui font aujourd'hui défaut. L'audit de l'IF permettra de faire la clarté.

5.2.2. Contributions de l'Etat aux investissements du HFR

Les motionnaires demandent une analyse complète et détaillée des futurs investissements.

S'agissant d'un éventuel soutien financier à apporter au HFR pour ses futurs investissements, le Conseil d'Etat a déjà exprimé son soutien à la construction d'un nouveau bâtiment hospitalier sur le site de Fribourg. Il relève qu'avec ce nouveau site, le HFR disposera d'un outil moderne et performant qui répondra aux attentes et besoins de la population fribourgeoise, ceci tant sur le plan médical qu'hôtelier (cf. rapport no 63 du 28 mai 2013 relatif au postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfeler-Horner). Une nouvelle construction conforme au fonctionnement d'un établissement hospitalier moderne et efficient est nécessaire. En effet, la structure du bâtiment existant n'est plus adaptée aux besoins ni aux standards de technologie actuels, au transfert du stationnaire vers l'ambulatoire en forte croissance et, en général, aux séjours toujours plus courts. La réflexion du CA HFR va dans le sens du maintien du bâtiment existant et d'une nouvelle construction augmentant les surfaces afin de désengorger le bâtiment actuel et de permettre une répartition efficiente des activités. Actuellement, les réflexions continuent et aucun projet architectural n'existe en l'état. Il s'agira pour le CA HFR de s'assurer que ce projet soit adapté aux moyens financiers à sa disposition.

Une des conséquences principales du nouveau financement des hôpitaux est que les investissements ne sont plus assumés directement et uniquement par l'Etat mais intégrés dans les tarifs à la prestation cofinancés par l'Etat et les assureurs maladie. Ainsi, selon la LAMal, les tarifs sont en principe la seule source de financement des investissements. Selon cette logique, dans le cadre de la Loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissances, la possibilité pour l'Etat de se porter garant des emprunts des établissements publics a été exclue (cf. message 251 du 17 mai 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, chap. 5.1.3). Or, depuis l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier, la réalité a montré que les coûts de production du HFR étant au-dessus des tarifs négociés avec les assureurs-maladie, la rémunération des prestations ne permet pas au HFR de dégager les moyens financiers nécessaires au financement d'une nouvelle construction. Au surplus, l'établissement étant déficitaire, ses fonds sont insuffisants pour financer un tel projet.

D'une manière générale, les difficultés des hôpitaux à financer leurs investissements pourraient encore s'accroître à l'avenir. Nombre de cantons ont récemment décidé d'investir dans la construction et/ou la rénovation de bâtiments hospitaliers. La communauté d'achat HSK, par exemple, a laissé entendre qu'elle estimait que ce n'était pas le rôle de l'assurance obligatoire des soins de financer ce qu'elle estimait être un rattr-

page non nécessaire et exagéré en matière d'investissements dans le domaine stationnaire. Cette position laisse entrevoir que les tarifs ne permettront pas aux hôpitaux, et ce pour longtemps encore, de dégager une marge suffisante pour financer les investissements.

Compte tenu des possibilités limitées offertes par l'actuelle Loi fribourgeoise concernant le financement des hôpitaux, une modification de celle-ci serait dès lors indispensable pour que l'Etat ait la possibilité d'octroyer au HFR une aide au financement des investissements.

5.3. Gestion du personnel

Les motionnaires demandent que le HFR jouisse de plus de liberté en matière de gestion du personnel. Selon eux, il faut donner au personnel du HFR un statut indépendant de la LPers. Ils ajoutent qu'une convention collective de travail doit être mise en place au sein du HFR avec la garantie des droits acquis.

En préambule, le Conseil d'Etat souligne que l'engagement et la motivation du personnel font la force du HFR et du RFSM qui sera aussi concerné par les questions liées au statut du personnel hospitalier. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas détériorer les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs des hôpitaux. Il relève également que les conditions actuelles contribuent à positionner positivement les hôpitaux publics fribourgeois sur le marché du travail, ce qui est un atout important au vu de la pénurie annoncée du personnel de soins et d'accompagnement en Suisse.

Il importe au Conseil d'Etat que les conditions légales offrent un cadre suffisamment souple en matière de gestion du personnel. La forte concurrence entre les hôpitaux pour garder leur part de clientèle et rentabiliser leurs infrastructures nécessite que les hôpitaux publics fribourgeois fournissent des prestations de qualité. Ils devront donc continuer à recruter du personnel qualifié et demeurer attractifs.

Comme le groupe de travail, le Conseil d'Etat estime que la LPers ne fournit plus le cadre adéquat pour la gestion du personnel hospitalier. Pour lui, un autre cadre est rendu nécessaire par la législation fédérale, qui met en concurrence les hôpitaux et donc les conditions offertes au personnel. Une concurrence aussi forte n'existe pas dans les autres secteurs de l'Etat, dont le salaire se situe par ailleurs dans la moyenne, voire en dessous, des cantons latins. Pour le Conseil d'Etat, une modification de la LPers qui tiendrait uniquement compte des besoins exprimés pour la gestion du personnel hospitalier affaiblirait le cadre valable pour tous les autres employés de l'Etat. Cette option pourrait au final avoir des effets indésirables sur l'ensemble de la fonction publique. A l'inverse, des modifications mineures ne permettraient pas d'avoir un réel impact sur le financement hospitalier, comme le relève le rapport du groupe de travail.

Pour le Conseil d'Etat, le nouveau cadre doit impérativement tenir compte des spécificités du travail dans un hôpital public et du contexte national de libéralisation. Dans cet esprit, il propose aux partenaires sociaux et au Grand Conseil de créer une loi spéciale sur le personnel hospitalier, applicable au HFR et au RFSM. Le Gouvernement propose comme variante la recommandation initiale du groupe de travail, qui proposait de modifier la LHFR pour permettre la négociation et la conclusion de conventions collectives de travail.

Conformément aux articles 123 et 128 LPers, le personnel du HFR et du RFSM sera consulté sur les changements le concernant. La mise en œuvre des droits acquis fera l'objet de discussion entre les partenaires sociaux.

Le Conseil d'Etat propose de retenir la solution de la loi spéciale sur le personnel hospitalier. Pour lui, cette voie permet de conforter le personnel dans sa mission d'intérêt public pour l'ensemble du canton de Fribourg et d'assurer la protection de ses intérêts sur le long terme. Elle assure aussi que l'Etat joue un rôle important dans les négociations.

En définitive, il appartiendra au Grand Conseil de retenir l'une des deux variantes.

II. Conclusions

A travers les mesures proposées, l'objectif du Conseil d'Etat est de soutenir le HFR pour lui permettre de sortir de son actuelle crise financière et de professionnaliser sa gouvernance, afin qu'il puisse continuer à se positionner à long terme comme «L'hôpital public fribourgeois», entre les hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne, en assurant des soins de qualité, reconnus et appréciés par la population, et en contribuant à la relève de la médecine de proximité.

En ce qui concerne la présente motion, le Conseil d'Etat propose de la fractionner de la manière suivante:

- a) accepter la motion en ce qui concerne la modification des articles 10 ss LHFR concernant la composition et la nomination du Conseil d'administration du HFR (et de l'article 11 ss de la LSM pour le Conseil d'administration du RFSM),
- b) accepter la motion en ce qui concerne la modification de la Loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, visant à introduire la possibilité pour l'Etat de soutenir financièrement les investissements importants à venir du HFR,
- c) accepter la motion en ce qui concerne la sortie de la LPers. Le Conseil d'Etat propose à cet égard au Grand Conseil de créer une base légale spécifique pour le personnel des réseaux hospitaliers. Pour ce faire, il soumet deux variantes à l'appréciation du Grand Conseil:
Variante 1: création d'une loi spéciale pour le personnel des réseaux hospitaliers, leur permettant de se position-

ner dans l'environnement concurrentiel généré par la législation fédérale, tout en restant dans le cadre d'une base légale cantonale.

Variante 2: modification de la LHFR et de la LSM afin de créer les bases pour la conclusion de conventions collectives de travail à négocier entre les partenaires sociaux: hôpitaux et syndicats.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de retenir la variante 1 et de créer une loi sur le personnel hospitalier. Il sera ainsi possible de tenir compte du fait que les structures hospitalières répondent à une mission de service public et que le personnel est soumis à ce titre à une loi cantonale, tout en répondant au défi posé par la libéralisation voulue par le législateur fédéral.

d) rejeter la motion pour le reste.

Si le Grand Conseil refuse le fractionnement, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

Le 1^{er} mai 2018

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2017-GC-39 Markus Bapst/ Peter Wüthrich Revision des Gesetzes über das freiburger spital (HFRG)¹

I. Antwort des Staatsrates

1. Einleitende Bemerkungen: Finanzierung und Führungssysteme

1.1. Grundsätze der Spitalfinanzierung

Durch die Verabschiedung der Revision vom 21. Dezember 2007 des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) haben die Eidgenössischen Räte einen Paradigmenwechsel in der Spitalfinanzierung durchgeführt. Ziel dieser Reform ist eine Gleichbehandlung zwischen den öffentlichen und privaten Spitälern, eine Vereinheitlichung der Tarifstruktur, eine Verstärkung des Wettbewerbs unter den Spitälern und somit mehr Wahlmöglichkeiten für die Patientinnen und Patienten. Konkret basiert die neue Spitalfinanzierung auf den folgenden Grundsätzen:

> **Einkauf von Leistungen:** Jede medizinische Leistung ist in eine Tarifstruktur eingebunden, die Fallpauschalen definiert, die für die gesamte Schweiz gelten. Die Spitäler stellen ihre Leistungen in Rechnung, der Krankenkassener der Patientin bzw. des Patienten übernimmt 45% der Kosten, die restlichen 55% bezahlt der Wohnkanton.

Seit 2012 werden auch die Investitionen teilweise über den Einkauf von Leistungen mitfinanziert, da die Kosten für die Nutzung der Anlagen (kalkulatorische Zinsen und Abschreibungen) in den Leistungstarif integriert sind.

- > **Gemeinwirtschaftliche Leistungen:** Bei der KVG-Revision haben die Eidgenössischen Räte vorgesehen, bestimmte Leistungen von den anrechenbaren Kosten, die der Festsetzung der Fallpauschalen dienen, auszuschliessen. Die Kosten für diese so genannten gemeinwirtschaftlichen Leistungen werden ausschliesslich von den Kantonen getragen. Der Staat Freiburg hat diese Leistungen im Rahmen des im November 2011 verabschiedeten Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser definiert. Um finanziert zu werden, müssen die gemeinwirtschaftlichen Leistungen zur Aufrechterhaltung von Spitalkapazitäten aus regionalpolitischen Gründen, zur Forschung und zur universitären Lehre, zu punktuellen Massnahmen zur Verhinderung eines Personalmangels, zur spirituellen Begleitung, zu Liaisonleistungen in den Spitälern und zur Vorbereitung und Prävention für den Fall ausserordentlicher Lagen im Gesundheitsbereich beitragen.
- > **Andere Leistungen:** Das Gesetz über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser sieht ausserdem vor, dass der Staat andere Leistungen, die einem Bedarf der öffentlichen Gesundheit entsprechen, finanziert. Von diesen Leistungen gibt es 19; sie fallen u. a. in den Bereich des Bereitschaftsdienstes, der Mehrkosten für die Nacharbeit, des Notfalldienstes oder der Kosten für die Verlegung zwischen den Standorten.
- > **Übergangsfinanzierung:** Nachdem er festgestellt hatte, dass die neue Spitalfinanzierung trotz allem nicht genügte, um alle Kosten, die im bisherigen System gedeckt waren, zu stemmen, hat der Staat Freiburg in eine Übergangsfinanzierung für das HFR eingewilligt. Diese Finanzierung umfasst diejenigen Kostenanteile, die nicht vom Tarif gedeckt sind, insbesondere die Lohnmehrkosten sowie die noch nicht vollständig identifizierten gemeinwirtschaftlichen und/oder anderen Leistungen. Ausserdem beinhaltet sie die überhöhten Kosten, welche durch eine effiziente Betriebsführung zu reduzieren sind. Sie soll abgeschafft werden, sobald alle gemeinwirtschaftlichen und anderen Leistungen identifiziert worden sind. Anzumerken ist, dass dieser Identifizierungs-Prozess komplexer ist als zunächst angenommen.

¹ Eingereicht und begründet am 22. März 2017, TGR S. 907.

Für 2018 lässt sich die im Staatsvoranschlag vorgesehene Finanzierung des HFR zulasten des Staates Freiburg wie folgt zusammenfassen:

Einkauf von medizinischen Leistungen	104 Millionen Franken
Finanzierung ausserhalb des Einkaufs von Leistungen	CHF 61 Millionen
wovon	
> Gemeinwirtschaftliche Leistungen	CHF 8 Millionen
> Andere Leistungen (öffentliche Gesundheit)	CHF 24 Millionen
> Übergangsfiananzierung	CHF 29 Millionen
Total	CHF 165 Millionen

1.2. Führungssysteme: Grundsätze und Rechtsstellung

1.2.1. Grundsätze der Führungssysteme

Die Führungssysteme des HFR werden im Gesetz vom 27. Juni 2006 über das freiburger Spital (HFRG) geregelt. Die Kompetenzen werden darin folgendermassen verteilt:

- > Der HFR-Verwaltungsrat hat die Aufgaben strategischer Art wahrzunehmen.
- > Der HFR-Direktion kommt eine operative Rolle zu.
- > Der Staatsrat erlässt die Spitalplanung; diese legt den Rahmen fest, in dem sich das HFR bewegt.
- > Der Grosse Rat hat die Oberaufsicht über das Spital inne.

Der HFR-Verwaltungsrat zählt neun Mitglieder: drei Mitglieder werden vom Grossen Rat ernannt, dem sie angehören, die sechs anderen Mitglieder werden vom Staatsrat ernannt. Das Gesetz präzisiert, dass auch die bzw. der für die Gesundheit zuständige Staatsrätin-Direktorin bzw. Staatsrat-Direktor zu den Mitgliedern des HFR-Verwaltungsrats gehört. Zu diesen neun Mitgliedern kommen acht Mitglieder mit beratender Stimme; diese vertreten die Direktion, das Personal und die Ärzteschaft der Einrichtung und das Amt für Gesundheit (GesA). Für die Direktion sieht das Gesetz vor, dass die bzw. der mit dem Betrieb und der Führung des HFR beauftragte Generaldirektorin bzw. Generaldirektor von einem Direktionsrat aus vier bis acht vom HFR-Verwaltungsrat ernannten Mitgliedern assistiert wird. Für die Kontrolle sieht das Gesetz die Ernennung einer externen Revisionsstelle sowie Kontrollen der Führung und der Jahresrechnungen des HFR durch das Finanzinspektorat (FI) vor.

1.2.2. Änderung des HFRG im 2013

Ursprünglich sah das Gesetz über das Freiburger Spitalnetz (heute HFRG) vor, dass der HFR-Verwaltungsrat aus neun bis elf Mitgliedern besteht. Diese Bestimmung wurde zum ersten Mal vor dem Hintergrund der neuen Spitalfinanzierung im 2012 geändert, wobei die Mitgliederzahl auf zwischen sieben und neun herabgesetzt wurde. Eine zweite

Änderung, die 2013 vom Grossen Rat verabschiedet worden war, führte zu verschiedenen Änderungen in Bezug auf die Führungssysteme. Diese Änderung war aufgrund der von der SVP eingereichten Gesetzesinitiative «Für bürgernahe Spitäler» notwendig geworden. Diese verlangte namentlich, dass zwei Mitglieder des Grossen Rats in den HFR-Verwaltungsrat aufgenommen werden und dass der Grosse Rat die Kompetenz bekommt, die Spitalplanung und die geografische Situierung der Standorte zu genehmigen. Der Staatsrat hat einen Gegenentwurf zur Initiative vorgeschlagen, in dem er die Zahl der HFR-Verwaltungsratsmitglieder bei neun festgesetzt hat, wobei drei davon aus dem Grossen Rat stammen sollten. Er hat vorgeschlagen, die Spitalplanung dem Grossen Rat zur Konsultation zu unterbreiten. Die SVP hat ihre Initiative zugunsten des Gegenentwurfs, den der Grosse Rat im Herbst 2013 verabschiedet hat, zurückgezogen.

1.2.3. Status einer selbstständigen Anstalt

Das HFRG verleiht dem HFR den Status einer selbständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Diese Struktur wurde im Kanton Freiburg u. a. schon für die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV), das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (OCN), die Freiburger Strafanstalt (FRSA) gewählt. Bei den Vorbereitungsarbeiten für das HFRG wurde die Frage, ob das Spital in Form einer Aktiengesellschaft (AG) errichtet werden soll, ausgiebig diskutiert. Der Kanton Bern hat sich für diese Lösung entschieden, weil er auf grosse Flexibilität angewiesen war, um auf regionaler Ebene lokale Spitaleinrichtungen zusammenfassen zu können. In Freiburg hingegen war es aufgrund der fortgeschrittenen Spitalplanung sowie der territorialen und demografischen Verhältnisse möglich, sämtliche Spitäler in ein und derselben Entität zusammenzufassen. Dies hat den Staatsrat und den Grossen Rat davon überzeugt, sich für die Rechtsform der selbständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt zu entscheiden und deren Führungsorganen weitreichende und klar definierte Kompetenzen einzuräumen. Dem ist anzufügen, dass der Status der selbständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt keine Bildung von Aktienkapital erfordert, was in Bezug auf die Eigenmittel problematisch wäre. Ausserdem unterläge das HFR als AG den strengeren Bestimmungen des Obligationenrechts über Auflösung und Liquidation, namentlich durch Konkursöffnung.

1.3. Master in Humanmedizin

Gemäss Entscheid des Grossen Rats vom 7. September 2016 wird der Kanton Freiburg den Schweizer Studierenden zusätzlich zum Bachelor einen Master in Humanmedizin anbieten. Die ersten 40 Kandidatinnen und Kandidaten werden 2019 an der Universität Freiburg, am HFR, am Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) und bei weiteren Partnerinnen und Partnern ihr Studium aufnehmen. Der Grosse Rat hat für den Zeitraum 2018–2022 einen Kredit in

der Höhe von 32,9 Millionen Franken gesprochen und der Kanton erhofft sich vom Bund einen Betrag von sechs Millionen Franken. Der Staatsrat und der Grosse Rat sind der Meinung, dass dieses Projekt der Universität Freiburg, dem HFR und dem FNPG helfen wird, sich in der Schweizer Spital- und Universitätslandschaft zu positionieren. Das Freiburger Angebot wird weitgehend auf die Hausarztmedizin ausgerichtet sein. Mit Blick auf den Nachwuchsmangel in diesem Bereich entspricht dieses Angebot einem realen Bedarf, stellt jedoch keine Konkurrenz für die Universitätsspitäler von Bern und Lausanne dar.

2. Die Personalfrage

Wie unter Punkt 1.1. dargestellt, wurde das HFR durch die Einführung der neuen Spitalfinanzierung im 2012 in ein bisher unbekanntes Wettbewerbsumfeld gerückt. Weil das HFR Kosten ausweist, die über jenen der Mehrheit der Spitäler der Schweiz liegen, wurde der Fokus vom Verwaltungsrat auf die Personalkosten gerichtet, die rund 70% des Gesamtaufwands ausmachen. Sicher geht es dabei um die Frage der Lohnbedingungen, die nicht vom HFR abhängen, sondern vom Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG). Aber auch andere Elemente, welche die Personalführung des HFR (s. Punkt 2.1) und das Finanzmanagement des HFR (s. Punkt 4) betreffen, haben die Aufmerksamkeit des Staatsrates erregt.

2.1. Übereinstimmung zwischen Personaldotation und Tätigkeit

Einer der Schlüssel für die Kontrolle der Personalkosten ist es, sich zu vergewissern, dass die Personaldotation der tatsächlichen Spitaltätigkeit entspricht. 2017 ist die Personaldotation bspw. um 91 Vollzeitäquivalente (VZÄ) angestiegen, wodurch die Budgetvorhersagen um 40 VZÄ überschritten wurden. 14 VZÄ lassen sich durch eine Verlegung des IT-Betriebs vom Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) ins HFR erklären. Gleichzeitig sind Aktivität und Einkünfte relativ stabil geblieben. Am StPG kann das HFR nicht rütteln; es ist hingegen frei in der Entscheidung, Personal anzustellen oder nicht, und ebenso frei in der Zusammensetzung der verschiedenen Teams.

2.2. Schaffung einer Arbeitsgruppe zum Thema flexiblere Gestaltung des Rahmens für die Personalbewirtschaftung

Am 4. Februar 2014 hat das HFR dem Staatsrat seine Überlegungen in Bezug auf die Anwendung des Staatspersonalstatuts auf das HFR-Personal mitgeteilt und um einen Grundsatzentscheid über eine allfällige Lockerung der Anwendung des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) ersucht. Der Staatsrat hat das HFR beauftragt, eine

Arbeitsgruppe einzusetzen; diese sollte namentlich Vorschläge formulieren, die es ermöglichen würden, den derzeitigen Rahmen für die Personalbewirtschaftung des HFR flexibler zu gestalten. Diese Arbeitsgruppe bestand aus Vertreterinnen und Vertretern des HFR, des Amtes für Personal und Organisation (POA), der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und der Finanzverwaltung. In einem ersten Schritt hat die Arbeitsgruppe eine Liste mit Bedürfnissen des HFR ausgearbeitet, die gesetzlichen oder reglementarischen Änderungen bedürften. Davon ausgehend hat die Arbeitsgruppe verschiedene Varianten zur flexibleren Gestaltung der HFR-Personalbewirtschaftung untersucht, worauf er den Schwerpunkt auf eine Variante legte (s. Punkt 2.4).

2.3. Lohnvergleich

Weil die Bedarfsliste zur flexibleren Gestaltung der HFR-Personalbewirtschaftung den Lohnaspekten grosse Bedeutung zumisst, erachtete es die Arbeitsgruppe als wichtig, sich auf Lohnvergleiche abstützen zu können. Im Hinblick darauf hat das HFR die Firma *perinnova compensation* GmbH beauftragt. Diese hat ein Instrument entwickelt, das den Vergleich der Daten von 75 öffentlichen und privaten Spitälern oder Kliniken der ganzen Schweiz, die 91 000 Mitarbeitendenlöhne umfassen, ermöglicht. Die berücksichtigten Daten beziehen sich auf 2014, als in Freiburg Sparmassnahmen für das gesamte Staatspersonal galten.

Die Lohnvergleiche weisen darauf hin, dass das gewogene durchschnittliche Lohnniveau des HFR damals um 7,9% über dem Durchschnitt des Schweizer Marktes, abgebildet durch die 75 erwähnten Einrichtungen, lag. Nach Funktionen aufgeschlüsselt beträgt dieser Anteil +13,5% im Bereich Hauswirtschaft und Hotellerie, +12,1% im Bereich der Pflege und -8,1% im Bereich der Assistenzärztinnen bzw. Assistenzärzte und der Oberärztinnen bzw. Oberärzte.

Die durch die Anwendung des StPG bewirkten Lohnmehrkosten des HFR wurden per 2017 auf der Basis derselben Methode erneut berechnet und auf 16 Millionen Franken veranschlagt. Ein Teil dieser Summe, etwa 2 Millionen Franken, wird heute vom Staat über die «gemeinwirtschaftlichen Leistungen und anderen Leistungen» finanziert, der Saldo von 14 Millionen Franken über die Übergangsfinanzierung.

2.4. Schlussfolgerung der Arbeitsgruppe

Die Arbeitsgruppe kam zum Schluss, dass Massnahmen zur flexibleren Gestaltung im Rahmen des StPG oder seines Reglements zwar denkbar sind, jedoch den Bedürfnissen des HFR punkto Personalbewirtschaftung nicht genügen würden und ihre Auswirkungen auf die Kosten begrenzt wären. Darüber hinaus könnten solche Änderungen die Kohärenz des StPG verzerren und zu Ungleichbehandlungen mit den anderen Personalkategorien führen. Folglich ist die Arbeits-

gruppe der Ansicht, dass einzig ein Austritt des HFR-Personal aus dem StPG die Bedürfnisse des HFR erfüllen und sich auf die Lohnkosten auswirken würde. Diese Schlussfolgerung geht jedoch mit einer Warnung einher: Die Umsetzung dieses Austritts ist nur möglich via Aushandlung eines Gesamtarbeitsvertrags oder via Beitritt zu einem bestehenden Vertrag, unter Beibehaltung der erworbenen Ansprüche (ohne Indexierung) ab Inkrafttreten der Vereinbarung und während der fünf darauffolgenden Jahre.

2.5. Interkantonaler Vergleich

Zum Vergleich: Das Personal der öffentlichen Spitäler der Kantone Jura, Wallis und Neuenburg ist durch Gesamtarbeitsverträge (GAV) geschützt. Im Kanton Waadt wenden die Regionalspitäler einen GAV an, während die Entlohnung des Personals des CHUV unter das Gesetz über das Waadtländer Staatspersonal (LPers-VD) fällt. Die Anwendung eines GAV ist auch die bevorzugte Lösung der interkantonalen Vereinbarung über das HIB. Im Kanton Bern gilt seit dem 1. Januar 2018 ein neuer GAV für das gesamte Spital der Insel Gruppe (9800 Angestellte), der sechs regionalen Spitalzentren (6300 Angestellte) und der psychiatrischen Kliniken (2300 Angestellte). Im Kanton Genf wird die Führung des Personals der HUG im allgemeinen Gesetz über das Personal der Kantonsverwaltung, der Gerichtsbehörden und der öffentlichen medizinischen Einrichtungen (*Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux*) geregelt.

2.6. Erhalt des Berichts der Arbeitsgruppe

Die Überlegungen und Vorschläge der Arbeitsgruppe wurden im Bericht vom 8. September 2015 vorgelegt, der <http://www.fr.ch/ce/de/pub/veroeffentlichungen/hfr.htm> heruntergeladen werden kann. Aufgrund dieses Berichts beantragte der Verwaltungsrat dem Staatsrat am 15. April 2016 den Austritt aus dem StPG. Am 21. Juni 2017 hat die Arbeitsgruppe dem Staatsrat ihren Bericht unterbreitet. Ab Juli 2016 hat das GesA die im Bericht der Arbeitsgruppe erwähnten Mehrkosten analysiert. Im November 2016 hat das GesA beim HFR zusätzliche Informationen zur Berechnung der in den gemeinwirtschaftlichen Leistungen und den anderen Leistungen enthaltenen Mehrkosten eingefordert. Im März 2017 hat das HFR dem GesA seinen Finanzplan 2018–2021 übermittelt. Im Mai 2017 hat es der Anforderung des GesA in Bezug auf die gemeinwirtschaftlichen Leistungen und den anderen Leistungen entsprochen, wodurch das GesA die Prüfung der im Bericht erwähnten Varianten in Angriff nehmen konnte. Im November 2017 hat die GSD dem Staatsrat die Problematik des Personalstatus und der Investitionsfinanzierung dargelegt. In der Folge wurde beschlossen, die Lohnmehrkosten für die Löhne 2017 neu zu berechnen, auf Grundlage der selben Methode (*perinnova*).

Der Bericht der Arbeitsgruppe ist eine der Grundlagen, auf die sich der Staatsrat für die Beantwortung der Motion Bapst/Wüthrich stützt; die anderen Grundlagen bilden das vom HFR-Verwaltungsrat angeordnete Audit zu den Führungssystemen am HFR (s. Punkt 3) und die Berichte des FI (s. Punkt 4).

3. Audit zu den Führungssystemen im Auftrag des HFR-Verwaltungsrats

Im August 2017, nach mehreren Weggängen innerhalb der Direktion, hat der HFR-Verwaltungsrat die Firma *triaspect* auf Anfrage der GSD mit einem Audit der Führungssysteme beauftragt. Dieses betraf die Funktionsweise des Verwaltungsrats, der Generaldirektion und des Direktionsrats. Zur Durchführung ihrer Analyse hat die Firma *triaspect* 45 Gespräche mit allen an den Führungssystemen des HFR beteiligten Akteurinnen und Akteuren geführt. Ihre wichtigsten Empfehlungen können wie folgt zusammengefasst werden:

- > **Verwaltungsrat:** Die Expertinnen und Experten empfehlen eine Herabsetzung der Zahl der Mitglieder des HFR-Verwaltungsrats auf neun Mitglieder, einschliesslich Mitglieder mit beratender Stimme. Sie schlagen ausserdem vor, die Anzahl Sitzungen zu verringern, indem die operativen Entscheide von den strategischen getrennt werden. Für eine Mehrheit der befragten Personen ist die Funktionsweise des HFR-Verwaltungsrats schwerfällig und oftmals von regionalpolitischen Interessen geprägt. Spezifische Kompetenzen im Führungsbereich und/oder Kenntnisse des Gesundheitswesens würden fehlen. Die Expertinnen und Experten empfehlen ausserdem, dass sich das für die GSD zuständige Staatsratsmitglied aus dem HFR-Verwaltungsrat zurückziehe, um allfälligen Interessenkonflikten vorzubeugen. Schliesslich sind sie noch der Ansicht, dass der HFR-Verwaltungsrat seine Vision und seine Strategie zu klären und klar zu kommunizieren habe.
- > **Beziehung zwischen dem HFR-Verwaltungsrat und der GSD:** Die Expertinnen und Experten empfehlen einen ständigen Ausschuss aus HFR und GSD. Dessen Auftrag wäre es, sich in Bezug auf die zu liefernden Daten und Zahlen und die Art und Weise, in der diese eingereicht werden, zu einigen.
- > **Direktion:** Die Expertinnen und Experten empfehlen dem HFR-Verwaltungsrat zu prüfen, ob die Generaldirektorin auf ihrem Posten bleiben soll. Sie tragen dem HFR-Verwaltungsrat auf, das Funktionieren der Direktion Finanzen eingehend zu prüfen.

Ausgehend von diesen Schlussfolgerungen wurde das Arbeitsverhältnis zwischen dem HFR-Verwaltungsrat und der Generaldirektorin in gegenseitigem Einverständnis aufgelöst. Eine ständige Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern

der GSD und des HFR wurde eingesetzt, um sich über die zu liefernden Daten und Zahlen sowie deren Form zu einigen. Der Staatsrat seinerseits hat von einem Bericht des FI Kenntnis genommen und diesem ein zusätzliches Mandat für Ende Juni 2018 erteilt (s. Punkt 4). Und er hat den HFR-Verwaltungsrat ersucht, seine Vision und seine Strategie für das HFR zu klären.

4. Bericht des FI und zusätzliches Mandat des Staatsrats

Im Rahmen seiner gesetzlichen Befugnisse hat das FI die gemeinwirtschaftlichen Leistungen und die anderen Leistungen, die der Staat 2016 finanziert hat, auditiert. Der dazugehörige Bericht wurde dem Staatsrat am 22. Januar 2018 übermittelt. Die Inspektorinnen und Inspektoren haben sich mit der Berechnung der Kosten der gemeinwirtschaftlichen und anderen Leistungen auseinandergesetzt, wobei sie verschiedene Positionen in der Kostenrechnung des HFR stichprobenweise geprüft haben. Im Allgemeinen konnte das FI feststellen, dass das HFR 2016 die Identifizierung der Kosten in Angriff genommen hat, wodurch die Begründung und Dokumentierung der Beträge in Zukunft erleichtert werden sollten. Nichtsdestotrotz hat das FI dem HFR 14 Empfehlungen abgegeben.

Das HFR wendet auf die meisten gemeinwirtschaftlichen und anderen Leistungen eine Erhöhung um 37% als *Overhead* (indirekte Kosten der Struktur und der Verwaltung aufgrund der Tätigkeit) an. Bei der Plausibilisierung dieses Prozentsatzes gelangte das FI zu einem Satz von 15 oder 16%. Es hat überdies festgestellt, dass das HFR auch die Kosten für die Kinderkrippe mit diesen *Overhead*-Kosten belastet hat, obwohl deren Betrieb am 1. Januar 2016 outgesourct worden war. Dank des Audits konnten in der Kostenrechnung des HFR noch andere Anomalien festgestellt werden.

Der Staatsrat findet, dass dieser Bericht seine Zweifel in Bezug auf die Qualität der Daten und Zahlen des HFR bestätigt. Er hat das FI mit einer Finanzprüfung des HFR (zusätzliches Mandat) beauftragt. Das Mandat betrifft die folgenden Punkte:

- > Analysieren der Qualität der Kostenrechnung und der Angemessenheit der IT-Systeme.
- > Analysieren der Relevanz der Kostenrechnung für die gemeinwirtschaftlichen und die anderen Leistungen, Analysieren der Kostenerhöhungen über den *Overhead* und Weiterverfolgen des Berichts vom 22. Januar 2018 des FI.
- > Dokumentieren des Voranschlagsverfahren, Analyse der Kommunikationsmechanismen und -prozesse.
- > Dokumentieren des Finanzcontrollings, Kommunikationsprotokoll
- > Dokumentieren des Investitionsbudgets und Konformität mit den gesetzlichen Grundlagen.

- > Identifizieren der zu verbessernden Punkte und der Empfehlungen.

In Zusammenarbeit mit dem POA muss das FI ausserdem eine Vergleichsanalyse der Praxis bei der Funktionseinreihung der Arbeitsstellen und der Gehaltsfestlegung beim HFR und der Zentralverwaltung des Kantons durchführen. Der Bericht wird für den 30. Juni 2018 erwartet und wird dem Staatsrat eine angemessene Arbeitsgrundlage liefern, damit nachhaltige Lösungen für die langfristige Finanzierung des HFR gefunden werden können.

5. Standpunkt und Vorschläge des Staatsrats

Die Motionäre verlangen vom Staatsrat, dass er seinen Standpunkt in Bezug auf die Führungssysteme des HFR, seine Finanzierung (Betrieb und Investitionen) sowie die Personalfrage bekannt gibt. Die Regierung wird ausserdem gebeten, Vorschläge für alle angesprochenen Punkte zu machen. Darüber hinaus ist der Staatsrat angesichts der schwierigen Situation, die das HFR derzeit durchlebt, zur Überzeugung gelangt, dass er diesem Dossier eine strategische Bedeutung zumessen muss.

Ziel des Staatsrates ist es, das HFR zu begleiten, damit es aus seiner derzeitigen Finanzkrise herausfinden und seine Führungssysteme professionalisieren kann, sodass es sich weiterhin langfristig als «das öffentliche Spital des Kantons Freiburg» positionieren und neben den Universitätsspitalern von Bern und Lausanne bestehen kann, indem es qualitativ hochstehende Pflegeleistungen erbringt, die von der Bevölkerung als solche anerkannt und geschätzt werden, und indem es einen Beitrag zur Aufrechterhaltung des Nachwuchses im Bereich der patientennahe Medizin leistet.

5.1. Führungssysteme

5.1.1. Strategische Unabhängigkeit des HFR

Nach Auffassung der Motionäre muss das seine eigenen Strategien entwickeln und selber die ihm nötig erscheinenden Formen der Zusammenarbeit beschliessen können, dies im Rahmen eines Leistungsvertrags mit dem Staat, der ein jährliches Globalbudget gewährleistet. Sie fragen sich, ob die derzeitige Rechtsstellung des HFR (selbständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit) immer noch Sinn macht oder ob eine AG nicht angebrachter wäre.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass das Gesetz dem HFR schon heute die Befugnis verleiht, sich nach seiner eigenen Strategie zu entwickeln, im Rahmen der vom Staatsrat beschlossenen Spitalplanung. Er weist darauf hin, dass das HFR über einen mehrjährigen Leistungsauftrag, einen jährlichen Leistungsauftrag über die Spitalleistungen, einen jährlichen Leistungsauftrag über die gemeinwirtschaftlichen

und anderen Leistungen sowie eine jährliche Vereinbarung betreffend Finanzierung von Fehlbelegungen verfügt. Angesichts des Audits über die Führungssysteme hat der Staatsrat im Übrigen den HFR-Verwaltungsrat gebeten, seine Vision und seine Strategie für «das öffentliche Spital des Kantons Freiburg» zu klären.

In Bezug auf die Rechtsstellung ist der Staatsrat der Auffassung, dass die Spitalleistungen nicht privatisiert werden können. Er findet, dass die Rechtsstellung der selbständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit weiterhin perfekt geeignet ist und dass die Lösung einer AG aus den bereits 2006 erwogenen Gründen nicht in Frage kommt (s. Punkt 1.2.3).

5.1.2. Zusammensetzung und Ernennungsmodus des HFR-Verwaltungsrats

Die Motionäre meinen, dass die Zusammensetzung des HFR-Verwaltungsrats und der Ernennungsmodus neu diskutiert werden müssen, namentlich was die Vertretung des Staatsrates angeht, um Interessenkonflikte zu vermeiden.

Der Staatsrat macht sich die Empfehlungen des Auditsberichts zu den Führungssystemen in Bezug auf die Zusammensetzung und den Ernennungsmodus des HFR-Verwaltungsrats zu eigen und spricht sich für eine stärkere Professionalisierung dieses Organs aus. Seine Mitgliederzahl ist zu verringern, indem Zusammensetzung und Ernennungsmodus abgeändert werden. Der Staatsrat schlägt vor, sich an den Regeln des Gesetzes vom 22. November 1988 über die Freiburger Kantonalbank (Art. 20ff.) zu orientieren, vor allem mit Bezug auf die Einsetzung eines Wahlausschusses mit der Aufgabe, dem Staatsrat und dem Grossen Rat die Kandidatinnen und Kandidaten für den Verwaltungsrat vorzuschlagen; dieser Wahlausschuss würde sich namentlich aus Mitgliedern des Grossen Rates zusammensetzen. Es könnte durchaus auch eine Grossrätin oder ein Grossrat im HFR-Verwaltungsrat Einsitz nehmen könnte, die bzw. der jedoch mit Rücksicht auf ihre bzw. seine Fachkompetenz und nicht aufgrund ihrer Funktion als Grossrätin bzw. Grossrat gewählt werden würde.

Für den Staatsrat wäre es ausserdem sinnvoll, die Zusammensetzung des Verwaltungsrats zu ändern, wobei Artikel 10 Abs. 3 HFRG Folgendes vorsieht: «Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrats zählt die Vorsteherin oder der Vorsteher der für das Gesundheitswesen zuständigen Direktion des Staatsrats.» Es sei daran erinnert, dass der Entwurf für die Revision des HFRG, der dem Grossen Rat 2011 in Verbindung mit der neuen Spitalfinanzierung unterbreitet wurde, bei dieser Bestimmung nur eine Kann-Formulierung vorsah. Die parlamentarische Kommission, sodann der Grosse Rat entschieden sich hingegen für eine zwingende Bestimmung.

Im Übrigen hat die aktuelle Vorsteherin der GSD dem Staatsrat bereits ihre Absicht kundgetan, aus dem Verwaltungsrat auszuschcheiden, sobald es ihr das Gesetz erlaubt. Dem Staatsrat erscheint indes wichtig, dass der Staat weiterhin im Verwaltungsrat vertreten ist, etwa durch ein Kadermitglied der kantonalen Verwaltung, das mit beratender Stimme an den Sitzungen teilnimmt.

Der Staatsrat verpflichtet sich, eine HFRG-Änderung in diesem Sinne zu unterbreiten. Diese Änderung wird auch die entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes über die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit (PGG) betreffen.

5.2. Finanzierung (Betrieb und Investitionen)

5.2.1. Beitrag des Staates zum Betriebsbudget des HFR

Die Motionäre sind der Ansicht, dass sich das HFR erhebliche Anstrengungen unternommen hat, um sein Spitalangebot zu verbessern, die Abläufe zu rationalisieren und zu kontrollieren, in seine Infrastruktur zu investieren und die Pflegequalität zu steigern. Sie fordern eine gerechtere Vergütung der gemeinwirtschaftlichen und anderen Leistungen und eine umfassende Analyse der Spitalfinanzierung.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass das HFR noch weit davon entfernt ist, die Herausforderung der neuen Spitalfinanzierung von 2012 zu meistern. Seine Betriebskosten sind höher als die einer grossen Mehrheit vergleichbarer Spitäler. Zwar ist eine Ursache in den Lohnkosten anzudeuten, die 70% des Gesamtaufwands des HFR ausmachen, jedoch ist dies nicht die einzige. Der Staatsrat erinnert daran, dass er die Lohnmehrkosten über die Übergangsförderung finanziert.

Im Unterschied zu den Motionären findet der Staatsrat, dass das HFR mit seinen Bemühungen um mehr Leistungsfähigkeit und Effizienz noch nicht an seine Grenzen gestossen ist. So erinnert er daran, dass die mittlere Aufenthaltsdauer im HFR im Jahr 2015 6,9 Tage betrug, gegenüber einem schweizerischen Mittelwert von 5,6 Tagen. Punkto Personaldotation ist zu bemerken, dass das HFR seinen Bestand erhöht und die Budgetvorhersagen weit überstiegen hat, Aktivität und Einkommen jedoch relativ stabil geblieben sind (s. Punkt 2.1). Es besteht offensichtlich ein Problem, was die Übereinstimmung von Dotation und Aktivität anbelangt.

In Bezug auf die Vergütung der gemeinwirtschaftlichen und der anderen Leistungen weist der Staatsrat darauf hin, dass die Finanzprüfung vom 22. Januar 2018, die mit 14 Empfehlungen einhergeht, die Zweifel der GSD und der FIND an der Qualität der vom HFR übermittelten Daten und Zahlen bestätigt. Dank des zusätzlichen Mandats, dessen Ergebnisse für Ende Juni 2018 erwartet werden, wird man sich zu Qualität und Verlässlichkeit der Kostenrechnung des HFR äussern

können. Es ist jedoch heute schon eindeutig, dass Verbesserungspotential besteht. Der Staatsrat weist darauf hin, dass die GSD und das HFR eine Arbeitsgruppe eingesetzt haben, die eine Einigung in Bezug auf die zu liefernden Daten und Zahlen sowie deren Form herbeiführen soll.

Im Staatsvoranschlag 2018 sind 61 Millionen Franken zur Finanzierung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen, der anderen Leistungen und der Übergangsfinanzierung vorgesehen. Hinzu kommt der Einkauf von medizinischen Leistungen, der auf 104 Millionen Franken für das HFR veranschlagt wurde. Der Staatsrat ist bereit, das HFR während einer Übergangszeit finanziell zu unterstützen, damit es seine Situation verbessern kann; dazu braucht er jedoch klare Grundlagen, die heute nicht vorhanden sind. Das Audit des FI wird für Klarheit sorgen.

5.2.2. Beiträge des Staates an die Investitionen des HFR

Die Motionäre verlangen eine umfassende und detaillierte Analyse der zukünftigen Investitionen.

Was die allfällige finanzielle Unterstützung des HFR für dessen künftige Investitionen angeht, hat der Staatsrat bereits seine Unterstützung des Neubaus am Standort Freiburg zum Ausdruck gebracht. Er weist darauf hin, dass das HFR mit diesem neuen Standort über ein modernes und leistungsfähiges Werkzeug verfügen wird, das sowohl medizinisch wie auch hinsichtlich Unterbringung den Erwartungen und Bedürfnissen der Freiburger Bevölkerung entspricht (s. Bericht Nr. 63 vom 28. Mai 2013 zum Postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel-Horner). Ein Neubau, welcher der Funktionsweise eines modernen und effizienten Spitals entspricht, ist unumgänglich. Die Struktur des bestehenden Gebäudes entspricht nämlich weder den Bedürfnissen noch den aktuellen technischen Standards, der steigenden Verlagerung von stationär zu ambulant und, generell, den immer kürzeren Spitalaufenthalten. Die Überlegungen des HFR-Verwaltungsrates gehen in Richtung Erhalt des bestehenden Gebäudes, ergänzt durch einen Neubau mit dem Ziel, jenes zu entlasten und eine effiziente Neuaufteilung der Spitalaktivitäten zu gewährleisten. Diese Überlegungen sind nach wie vor im Gang, es liegt noch kein Bauprojekt vor. Der HFR-Verwaltungsrat wird sich vergewissern müssen, dass das Projekt den zur Verfügung stehenden Mitteln angepasst ist.

Eine der wichtigsten Konsequenzen der neuen Spitalfinanzierung besteht darin, dass die Investitionen nicht mehr direkt und ausschliesslich vom Staat getragen werden, sondern in den von Staat und Versicherern gemeinsam finanzierten Leistungstarifen integriert sind. Die Tarife sind also gemäss KVG grundsätzlich einzige Quelle der Finanzierung von Investitionen. Als logische Folge wurde im Zusammenhang mit dem Gesetz über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser ausgeschlossen, dass der Staat Garantien für

Anleihen der öffentlichen Spitäler stellt (s. Botschaft Nr. 251 vom 27. Mai 2011 zum Gesetz über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser, Kap. 5.1.3). Die Realität seit Inkrafttreten der neuen Spitalfinanzierung hat nun allerdings aufgezeigt, dass die Produktionskosten des HFR über den mit den Krankenversicherern verhandelten Tarifen liegen und die Leistungsentschädigung es dem HFR nicht ermöglicht, die notwendigen finanziellen Mittel für einen Neubau bereitzustellen. Dazu kommt, dass das Spital defizitär ist und daher nicht über genügend Fonds zur Finanzierung eines solchen Projekts verfügt.

Generell dürften die Schwierigkeiten für die Spitäler, ihre Investitionen zu finanzieren, in Zukunft zunehmen. Eine ganze Anzahl von Kantonen hat letzthin beschlossen, in den Bau oder die Renovation von Spitalgebäuden zu investieren. In diesem Zusammenhang hat beispielsweise die Einkaufsgemeinschaft HSK verlauten lassen, es sei nicht Sache der obligatorischen Krankenversicherung, Investitionen im Bereich der stationären Versorgung zu finanzieren, die als überflüssiger und übertriebener Nachholbedarf einzuschätzen seien. Dieser Standpunkt lässt erahnen, dass die Tarife es den Spitalern noch während langer Zeit nicht ermöglichen werden, eine genügende Marge für Investitionen zu erwirtschaften.

Mit Blick auf die Einschränkungen des geltenden kantonalen Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser wäre es unumgänglich, dieses dahingehend zu ändern, dass der Staat dem HFR eine finanzielle Unterstützung für Investitionen gewähren kann

5.3. Personalführung

Die Motionäre wollen, dass das HFR mehr Freiheit in der Personalführung genießt. Zu diesem Zweck soll dem HFR-Personal ein vom StPG unabhängiger Status verliehen werden. Sie fügen hinzu, dass im HFR ein Gesamtarbeitsvertrag eingeführt werden muss, der die erworbenen Ansprüche gewährleistet.

Der Staatsrat möchte vorab festhalten, dass das Engagement und die Motivation des Personals die Stärke des HFR und des FNPG, das ebenfalls von den Fragen im Zusammenhang mit dem Status des Spitalpersonals betroffen sein wird, ausmachen. Der Staatsrat möchte die Arbeitsbedingungen der Mitarbeitenden der Spitäler nicht verschlechtern.

Er weist auch darauf hin, dass die aktuellen Anstellungsbedingungen zu einer günstigen Positionierung der öffentlichen Spitäler Freiburgs auf dem Arbeitsmarkt beitragen – ein wesentlicher Trumpf angesichts des angekündigten Pflege- und Betreuungspersonalmangels in der Schweiz. Dem Staatsrat ist es wichtig, dass die Gesetzesbestimmungen einen genügend flexiblen Rahmen für die Personalführung bieten. Der harte Wettbewerb unter den Spitalern um die Wahrung ihres Patientenanteils und die Rentabilität ihrer Infrastrukturen erfordern,

dass die öffentlichen Spitäler Freiburgs Leistungen hoher Qualität erbringen. Sie müssen daher weiterhin gut qualifiziertes Personal rekrutieren und attraktiv bleiben.

Wie die Arbeitsgruppe ist auch der Staatsrat der Ansicht, dass das StPG nicht mehr den angemessenen Rahmen für die Führung des Spitalpersonals bildet. Durch die Bundesgesetzgebung ist ein Wettbewerb unter den Spitälern entstanden und somit auch ein Wettbewerb betreffend Anstellungsbedingungen für das Personal, was einen anderen Rahmen notwendig macht. In den anderen Sektoren des Staates gibt es keinen dermassen ausgeprägten Wettbewerb. Im Übrigen liegt der Lohn beim Staat Freiburg im Durchschnitt der lateinischen Kantone, wenn nicht sogar darunter. Für den Staatsrat hätte eine Änderung des StPG, die lediglich den Bedürfnissen in Bezug auf die Führung des Spitalpersonals berücksichtigen würde, eine Schwächung des Rahmens für die anderen Staatsangestellten zur Folge. Diese Option würde sich schlussendlich nachteilig auf den öffentlichen Dienst im Allgemeinen auswirken. Kleinere Änderungen hingegen hätten keine spürbaren Auswirkungen auf die Spitalfinanzierung, was auch dem Bericht der Arbeitsgruppe zu entnehmen ist.

Für den Staatsrat muss der neue Rahmen zwingend den Besonderheiten der Arbeit in einem öffentlichen Spital und dem nationalen Liberalisierungskontext Rechnung tragen. In diesem Sinne schlägt er den Sozialpartnern und dem Grossen Rat vor, ein Sondergesetz über das Spitalpersonal zu schaffen, das sowohl für das HFR als auch für das FNPG gilt. Als Variante schlägt der Staatsrat die ursprüngliche Empfehlung der Arbeitsgruppe vor, nämlich eine Änderung des HFRG und des PGG im Hinblick auf Verhandlung und Abschluss von GAV. Gemäss Artikel 123 und 128 StPG werden das HFR-Personal und das FNPG-Personal zu den sie betreffenden Änderungen konsultiert.

Die Umsetzung der erworbenen Rechte wird zwischen den Sozialpartnern diskutiert.

Der Staatsrat schlägt vor, die Lösung des Sondergesetzes über das Spitalpersonal zu wählen. Für ihn ermöglicht diese Lösung, das Personal in seinem Auftrag im öffentlichen Interesse für den ganzen Kanton Freiburg zu bekräftigen und seine Interessen langfristig zu schützen. Sie sorgt auch dafür, dass der Staat bei den Verhandlungen eine wichtige Rolle spielt.

Schlussendlich obliegt es dem Grossen Rat, sich für eine der beiden Varianten zu entscheiden.

II. Schlussfolgerungen

Mit den vorgeschlagenen Massnahmen will der Staatsrat das HFR unterstützen, damit es aus seiner derzeitigen Finanzkrise herausfinden und seine Führungssysteme professionalisieren kann, sodass es sich weiterhin langfristig als

«das öffentliche Spital des Kantons Freiburg» positionieren und neben den Universitätsspitalern von Bern und Lausanne bestehen kann, indem es qualitativ hochstehende Pflegeleistungen erbringt, die von der Bevölkerung als solche anerkannt und geschätzt werden, und indem es einen Beitrag zur Aufrechterhaltung des Nachwuchts im Bereich der patientennahe Medizin leistet.

Was die vorliegende Motion betrifft, so schlägt der Staatsrat vor, sie aufzuteilen und:

- a) sie anzunehmen, soweit sie die Änderung der Artikel 10ff. HFRG über die Zusammensetzung und Ernennung des Verwaltungsrats des HFR (und von Art. 11ff PGG über den Verwaltungsrat des FNPG) betrifft;
- b) sie anzunehmen, soweit sie die Änderung des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser betrifft, die es dem Staat ermöglicht, wesentliche künftige Investitionen des HFR finanziell zu unterstützen;
- c) sie anzunehmen, was den Austritt aus dem StPG betrifft. In diesem Zusammenhang schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, eine spezifische Gesetzesgrundlage für das Personal der Spitalnetze zu schaffen. Dazu unterbreitet er dem Grossen Rat zwei Varianten zur Prüfung vor:
Variante 1: Schaffung eines Sondergesetzes für das Personal der Spitalnetze, das ihnen die Möglichkeit gibt, sich im durch die Bundesgesetzgebung hervorgerufenen Wettbewerbsumfeld zu positionieren, ohne jedoch den Rahmen einer kantonalen gesetzlichen Grundlage zu sprengen.
Variante 2: Änderung des HFRG und des PGG, um die Grundlagen für den Abschluss von GAV zu schaffen, die zwischen den Sozialpartnern (Spitäler und Gewerkschaften) auszuhandeln sind.
 Der Staatsrat schlägt dem Grossen Rat vor, sich für die Variante 1 zu entscheiden und ein Gesetz für das Spitalpersonal zu schaffen. Dadurch wird man berücksichtigen können, dass die Spitaleinrichtungen einen Auftrag im öffentlichen Dienst erfüllen und dass das Personal in diesem Zusammenhang einem kantonalen Gesetz unterliegt. Gleichzeitig kann so der Herausforderung der vom Bundesgesetzgeber gewollten Liberalisierung entsprochen werden.
- d) sie in den übrigen Punkten abzulehnen.

Sollte der Grosse Rat die Aufteilung ablehnen, beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 1. Mai 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Motion 2017-GC-115 Antoinette de Weck/
Katharina Thalmann-Bolz**
**Modification de la loi sur les structures
d'accueil extrafamilial de jour (LStE) –
Nouvel alinéa à l'article 13 (Soutien
à l'encadrement particulier)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

La motion déposée concerne le domaine des accueils extrascolaires d'une part et d'autre part le domaine de l'école obligatoire et de la pédagogie spécialisée. Ces deux domaines sont régis par des législations distinctes qui abordent, avec des procédures et des principes de financement différents, l'attribution d'encadrement ou de mesures pour des enfants qui ont besoin d'une prise en charge particulière en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle.

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont reconnu le besoin de ces enfants tant dans la législation sur l'accueil extrafamilial de jour que dans la législation relative à la pédagogie spécialisée.

D'une part, la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil familial de jour (LStE) prévoit que l'Etat peut, dans les limites du budget, subventionner l'encadrement d'un enfant qui exige une prise en charge particulière.

D'autre part, la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée (LPS), qui est entrée en vigueur, fixe l'offre de prestations pour des élèves avec des besoins éducatifs particuliers qui sont scolarisés à l'école ordinaire et pour qui l'accompagnement par une ou une auxiliaire de vie dans le soutien non pédagogique au titre de mesure d'aide renforcée (MAR) est mis en place.

Dans le cadre de la LPS, la procédure d'octroi d'une MAR permettant l'accompagnement d'un ou d'une élève par un ou une auxiliaire de vie dans le soutien non pédagogique est fixée de la manière suivante. Sur la demande des parents adressée à la cellule d'évaluation, cette dernière établit un préavis à l'intention de l'inspecteur ou de l'inspectrice spécialisé-e. Celui-ci ou celle-ci décide, *in fine*, de l'octroi d'une MAR et de sa nature dans le cadre scolaire, notamment l'octroi d'un/d'une auxiliaire de vie.

Dans le cadre des travaux sur la LPS, la fonction d'auxiliaire de vie scolaire a fait l'objet d'un descriptif développé par les collaboratrices et collaborateurs du SESAM afin de poser les bases du dossier qui sera soumis aux autorités compétentes qui devront approuver cette nouvelle fonction au sein du personnel de l'Etat de Fribourg. Le but général de la fonction est décrit ainsi:

«Un auxiliaire de vie scolaire est une personne assurant un accompagnement centré sur les besoins d'un élève en situation

de handicap, au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée, dont la situation de handicap le rend très dépendant pour accomplir les actes de la vie ordinaire ou présentant un trouble de santé invalidant. Il collabore avec les enseignants titulaires et spécialisé, responsables du projet pédagogique, afin d'optimiser l'autonomie de l'élève dans les apprentissages et de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles.

Il soutient l'élève dans son travail autant que nécessaire en mettant en œuvre des conditions optimales de sécurité et de confort afin de lui permettre sa scolarisation à l'école ordinaire.

Cet accompagnement ne concerne pas, en principe, les gestes nécessitant une qualification médicale particulière. Si la scolarisation de l'élève nécessite de poser de tels gestes, ceux-ci doivent faire l'objet d'un protocole spécifique».

En ce qui concerne le financement de l'accompagnement selon l'article 13 LStE d'une part et l'octroi de d'une MAR permettant l'accompagnement par un ou une auxiliaire de vie selon la LPS d'autre part, les bases légales en vigueur peuvent être aménagées pour permettre une concordance.

La LStE précise en premier lieu que les parents participent financièrement en fonction de leur capacité économique aux coûts des structures d'accueil subventionnées. Les tarifs facturés aux parents sont fixés dans un barème qui respecte les principes de la grille de référence proposée par l'Etat. Celui-ci soutient financièrement les structures d'accueil extrascolaires qui prennent en charge notamment des enfants fréquentant les classes 1 et 2H. Ce soutien est apporté sous la forme d'un forfait accordé en fonction des heures de garde effectives et du type de la structure d'accueil. Le soutien de l'Etat est complété par une contribution des employeurs qui est répartie entre les structures selon la même clé que le soutien de l'Etat. Les communes apportent un soutien financier couvrant les coûts des structures d'accueil extrascolaire qui ne sont pas pris en charge par les parents. En sus, l'Etat peut, dans les limites du budget, prendre en charge une partie des coûts résultant de la prise en charge particulière, dans la mesure où la situation de l'enfant l'exige.

Lorsque les MAR sont dispensées pour un enfant fréquentant l'école ordinaire, leur financement est supporté selon les principes de la loi sur la scolarité obligatoire (50% à charge de l'Etat et 50% à charge des communes).

Forts de ces principes, les services en charge de ces thématiques, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour l'accueil extrafamilial de jour et le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) pour la pédagogie spécialisée, ont recueilli les données sur ce sujet pour l'année 2017 et les ont croisées. Il apparaît qu'une seule situation d'élève répondait au double critère d'une prise en charge dans une structure d'accueil extrascolaire et de l'octroi d'une MAR liée à un accompagnement par un ou une auxiliaire de vie dans le cadre de son intégration dans une classe de l'école ordinaire.

¹ Déposée et développée le 10 juillet 2017, BGC p. 1802.

Il manque encore certaines précisions qui seront apportées par l'ordonnance d'exécution de la loi sur la pédagogie spécialisée et qui préciseront le cadre exact de la fonction d'auxiliaire de vie. Il y aura lieu d'appliquer les principes d'attribution d'un auxiliaire de vie dans un accueil extrascolaire pour autant qu'une MAR spécifique soit mise en place dans le cadre scolaire.

Sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion, sous réserve de la formulation exacte de la nouvelle disposition à introduire dans la LStE.

Le 4 septembre 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2017-GC-115 Antoinette de Weck/ Katharina Thalmann-Bolz Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) – neuer Absatz in Artikel 13 (Beitrag für besondere Betreuung)¹

Antwort des Staatsrats

Die Motion betrifft zum einen den Bereich der ausserschulischen Betreuung und zum anderen den Bereich der obligatorischen Schule und der Sonderpädagogik. Diese beiden Bereiche werden durch verschiedene Gesetzgebungen geregelt und wenden bei der Zuteilung der Betreuung oder der Massnahmen für Kinder, die aufgrund einer Krankheit, einer geistigen, psychischen oder körperlichen oder einer Sinnesbehinderung einen besonderen Betreuungsbedarf haben, unterschiedliche Verfahren und Finanzierungsgrundsätze an.

Der Staatsrat und der Grosse Rat haben den Bedarf dieser Kinder sowohl in der Gesetzgebung über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen als auch in der Gesetzgebung über die Sonderpädagogik anerkannt.

So sieht zum einen das Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) vor, dass der Staat, im Rahmen des Voranschlags, einen Beitrag an die Betreuung eines Kindes mit besonderem Betreuungsbedarf leisten kann.

Zum anderen definiert das Gesetz vom 11. Oktober 2017 über die Sonderpädagogik (SPG), das im Kraft gesetzt worden ist, das Leistungsangebot für Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf, welche die Regelschule besuchen

und für die eine Begleitung durch eine Assistenzperson bei nichtpädagogischen Hilfestellungen in Form von verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM) angeboten wird.

Im Rahmen des SPG wird das Verfahren für die Gewährung einer VM zur Begleitung einer Schülerin oder eines Schülers durch eine Assistenzperson bei nichtpädagogischen Hilfestellungen wie folgt festgesetzt: Die Eltern richten einen Antrag an die Abklärungsstelle, worauf diese eine Stellungnahme zuhanden des Sonderschulinspektorats abgibt. Letzteres befindet schlussendlich über die Gewährung einer VM und ihre Form in der Schule, namentlich die Zuteilung einer Assistenzperson.

Im Rahmen der Arbeiten am SPG wurde die Funktion der Assistenzperson von den Mitarbeitenden des SoA eingehend beschrieben. Dieser Beschrieb bildet die Grundlage für das Dossier zuhanden der Behörden, welche diese Funktion innerhalb des Staatspersonals genehmigen müssen. Das allgemeine Ziel der Funktion wird wie folgt beschrieben:

«Eine Assistenzperson gewährleistet eine bedarfsorientierte Begleitung von Schülerinnen und Schülern mit Behinderungen, die eine VM erhalten und die bei den alltäglichen Lebensverrichtungen auf Hilfe angewiesen sind oder eine aktivitätseinschränkende gesundheitliche Beeinträchtigung aufweisen. Sie arbeitet mit den Klassenlehrpersonen und den Heilpädagoginnen und Heilpädagogen zusammen – diese tragen die Verantwortung für das pädagogische Konzept –, um bei der Schülerin oder dem Schüler das selbstständige Lernen zu optimieren und ihre bzw. seine Teilnahme an den Gemeinschaftsaktivitäten und den zwischenmenschlichen Beziehungen zu erleichtern.

Sie unterstützt die Schülerin oder den Schüler bei der Arbeit so viel wie nötig, indem sie optimale Bedingungen in Bezug auf die Sicherheit und den Komfort schafft, um ihr oder ihm den Besuch des Regelunterrichts zu ermöglichen.

Diese Begleitung umfasst normalerweise keine Handlungen, welche eine besondere medizinische Ausbildung erfordern. Sind solche Handlungen für den Schulbesuch der Schülerin oder des Schülers notwendig, so müssen diese in einem separaten Protokoll festgehalten werden.»

Was einerseits die Finanzierung der Begleitung nach von Artikel 13 FBG und andererseits die Gewährung einer VM im Hinblick auf eine Begleitung durch eine Assistenzperson nach des SPG anbelangt, so können die geltenden Gesetzesbestimmungen im Sinne einer Übereinstimmung angepasst werden.

Das FBG präzisiert als Erstes, dass sich die Eltern entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit an den Kosten der subventionierten Betreuungseinrichtungen beteiligen. Die Elterntarife werden in einer Beitragsskala festgesetzt, welche die Grundsätze des vom Staat vorgeschlagenen Bezugssystems respektiert. Der Staat leistet finanzielle Unterstützung an ausserschulische Einrichtungen, die insbesondere

¹ Eingereicht und begründet am 10. Juli 2017, TGR S. 1802.

Kinder der 1. und 2. HarmoS betreuen. Diese Unterstützung erfolgt in Form von einer Pauschale, die entsprechend den tatsächlich geleisteten Betreuungsstunden und der Art der Betreuungseinrichtung gewährt wird. Die Unterstützung des Staates wird durch einen Beitrag der Arbeitgebenden ergänzt, der nach demselben Verteilschlüssel wie die Unterstützung des Staates zwischen den Einrichtungen aufgeteilt wird. Die Gemeinden leisten einen Beitrag, der die Kosten der ausser-schulischen Betreuungseinrichtungen deckt, die von den Eltern nicht übernommen werden. Darüber hinaus kann der Staat im Rahmen des Voranschlags auch einen Teil der Kosten übernehmen, die aufgrund der besonderen Betreuung entstehen, sofern es die Situation des Kindes erfordert.

Erhält ein Schulkind VM, so werden diese nach den Grundsätzen des Gesetzes über die obligatorische Schule finanziert (50% zulasten des Staates, 50% zulasten der Gemeinden).

In Anbetracht dieser Grundsätze haben die zuständigen Ämter (JA → familienergänzende Tagesbetreuung, SoA → Sonderpädagogik) die damit verbundenen Daten für das Jahr 2017 erhoben und zusammengeführt. Dabei stellte sich heraus, dass nur eine Situation das Doppelkriterium – also Betreuung in einer ausser-schulischen Betreuungseinrichtung und gleichzeitige Begleitung durch eine Assistenzperson im Rahmen der Integration in einer Regelklasse – erfüllte.

Ein paar Präzisierungen fehlen noch; sie werden durch die Ausführungsverordnung zum SPG vorgenommen und den genauen Rahmen der Funktion der Assistenzpersonen festlegen. Die Grundsätze für die Zuteilung einer Assistenzperson sollen auch für die ausser-schulischen Betreuungseinrichtungen gelten, vorausgesetzt, dass in der Schule eine spezifische VM umgesetzt wird.

Aufgrund der vorangegangenen Erwägungen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die Motion anzunehmen, vorbehaltlich der genauen Formulierung der neuen Bestimmung für das FBG.

Den 4. September 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2017-GC-178 Laurent Thévoz/ Thomas Rauber Promotion du «Label du bilinguisme» dans l'administration cantonale¹

Réponse du Conseil d'Etat

Bilinguisme du canton de Fribourg et de son administration

De manière générale, le Conseil d'Etat souligne l'importance du bilinguisme pour le canton de Fribourg. Élément essentiel et fondateur de notre canton, le bilinguisme représente un atout important, tant sur le plan social que sur le plan économique. Il s'inscrit parfaitement dans la vocation fribourgeoise de canton pont et contribue au rayonnement de Fribourg au niveau national, aussi bien au niveau politique qu'économique. Le bilinguisme joue également un rôle essentiel dans la cohésion cantonale et nationale.

Le canton de Fribourg a été, dès les origines, traversé par des cultures différentes, voyant notamment son territoire actuel partagé entre les zones d'influence des Zähringen et savoyarde. S'agissant de la langue, le Conseil d'Etat relève que, là aussi, le canton de Fribourg a toujours su faire de son bilinguisme une force et une opportunité. A titre d'exemple, il rappelle que les autorités du canton de Fribourg ont choisi pour première langue administrative l'allemand en 1483, afin de garantir son intégration dans la Confédération alors exclusivement alémanique, puis le français après l'invasion des troupes révolutionnaires françaises et l'instauration de la République helvétique (1798), puis à nouveau l'allemand de 1814 à 1833. L'Acte de Médiation de 1803, donnant au canton de Fribourg ses frontières actuelles, a prêté une attention soutenue à l'équilibre des langues et a consacré le rapport stable de deux tiers d'habitants francophones pour un tiers d'habitants germanophones. Le Gouvernement relève d'ailleurs que ce rapport $\frac{2}{3}$ – $\frac{1}{3}$ est resté extrêmement stable depuis deux siècles (1900: 69,3%–30,7%, 1950: 66,6%–33,4%, 2000: 68,4%–31,6%, 2010: 69,9%–30,1%, 2014: 70,3%–29,7%²).

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que, dans le cadre de sa réponse du 24 février 2015 à la question parlementaire 2014-GC-143, il relevait que la politique des langues était effectivement l'une des tâches qui allaient être confiées au futur Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) à sa création le 1^{er} avril 2015. L'un des objectifs de ce nouveau service, issu de la fusion du Service de l'état civil et des naturalisations (SECiN) et du secteur des institutions et affaires juridiques du secrétariat général de la

¹ Déposé et développé le 17 novembre 2017, BGC décembre 2017, pp. 3025ss.

² Sources: *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2012*, p. 356, et *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2017*, p. 348. A noter le changement de méthode de recensement intervenu en 2010, permettant aux personnes interrogées de mentionner plusieurs langues principales, contrairement aux recensements précédents. Si, ainsi, les chiffres 2000 et 2010 ne sont pas directement comparables, ils confirment toutefois une grande stabilité du rapport entre locuteurs francophones et germanophones.

DIAF, était justement de donner une plus grande visibilité et d'optimiser les synergies dans les dossiers institutionnels, dont la question des langues.

Le Conseil d'Etat estime donc, avec les postulants, qu'il appartient à l'Etat d'encourager le bilinguisme, qu'il soit individuel (capacité de chacune et chacun de comprendre et de parler la langue partenaire) ou institutionnel (possibilité pour chaque Fribourgeoise et chaque Fribourgeois d'avoir des contacts avec les autorités dans la langue officielle de son choix).

Sur ce dernier point, le Conseil d'Etat rappelle l'art. 17 de la Constitution cantonale:

¹ *La liberté de la langue est garantie.*

² *Celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix.*

Le bilinguisme de l'administration fribourgeoise (qu'il repose sur le bilinguisme individuel de ses collaborateurs et collaboratrices ou sur des mesures organisationnelles garantissant à chaque Fribourgeoise et Fribourgeois d'avoir accès aux informations dans la langue officielle de son choix) est ainsi un devoir constitutionnel clair.

De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années pour garantir ce bilinguisme. Le Gouvernement relève notamment les cours de langue proposés au personnel de l'Etat, ainsi que la promotion des tandems linguistiques ou l'organisation de la formation «Mieux comprendre, respecter et valoriser le bilinguisme et la diversité linguistique» dans le cadre du programme de formation continue du personnel de l'Etat.

Au niveau fédéral, la mise en œuvre au sein de l'administration des dispositions de la législation sur les langues (loi du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques), et les instructions du Conseil fédéral concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale, présentent en outre plusieurs pistes intéressantes, notamment concernant le rôle des cadres.

Le label du bilinguisme

Le label du bilinguisme a été créé par le Forum du bilinguisme, fondation créée à Bienne en 1996 avec pour objectif la promotion du bilinguisme. Cette fondation est soutenue par Région capitale suisse. Ce label est destiné aux entreprises ou institutions qui évoluent dans un cadre bilingue. Son rayon d'action s'étend aux cantons de Berne, Fribourg et du Valais, ainsi qu'à d'autres régions bilingues de Suisse. A ce jour, cinq entités fribourgeoises, citées par les postulants,

ont obtenu le label, dont le SRC. Les frais d'obtention du label s'élèvent à quelques milliers de francs, en fonction de la taille de l'entité concernée (2600 francs de 1 à 9 collaborateurs et collaboratrices, 3100 francs de 10 à 19, 4900 francs de 20 à 49, sur offre au-delà de 50 collaborateurs et collaboratrices).

Position du Conseil d'Etat

Comme relevé ci-dessus, le bilinguisme de l'administration cantonale est non seulement un atout pour le canton de Fribourg, mais un devoir constitutionnel. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat porte une attention soutenue au bilinguisme dans ses unités administratives. L'expérience menée par le SRC montre par ailleurs que ni la mise en place, ni le respect au quotidien des critères du label du bilinguisme n'entraînent de coûts importants. Il estime en outre que l'Etat et son administration doivent jouer un rôle modèle dans la promotion du bilinguisme. Le label du bilinguisme, que plusieurs institutions publiques ont obtenu ces dernières années, représente un acte symbolique fort qui pourrait contribuer à cette promotion. Il conviendrait toutefois d'évaluer, pour chaque entité concernée, les coûts non seulement d'obtention et d'entretien du label lui-même, mais également ceux des mesures nécessaires pour atteindre les standards exigés (formation des collaborateurs et collaboratrices...). En l'état, et étant donné la nécessaire implication forte de chaque unité dans un tel projet, il semble nécessaire de n'envisager la labellisation que sur une base volontaire. Le Conseil d'Etat estime toutefois intéressant de confier au SAINEC, en collaboration avec la Chancellerie d'Etat qui coordonne les aides fédérales aux cantons plurilingues, la tâche d'approfondir l'idée formulée par les postulants. Le rôle des cadres dans la promotion du bilinguisme au sein de leurs unités devra tout particulièrement être examiné, en s'inspirant par exemple des mesures prises par la Confédération dans ce domaine. Aussi, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à prendre en considération le présent postulat, dans le but d'examiner les incidences, notamment financières, d'une promotion du label du bilinguisme au sein de l'administration cantonale.

Le 26 juin 2018

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2741ss.

—

Postulat 2017-GC-178 Laurent Thévoz/ Thomas Rauber Förderung des «Labels für die Zweisprachigkeit» in der Kantonsverwaltung¹

Antwort des Staatsrats

Zweisprachigkeit im Kanton Freiburg und in seiner Verwaltung

Ganz allgemein betont der Staatsrat die Bedeutung der Zweisprachigkeit für den Kanton Freiburg. Die Zweisprachigkeit, ein wesentlicher Grundbaustein unseres Kantons, ist gesellschaftlich wie auch wirtschaftlich ein wichtiger Standortvorteil. Sie fügt sich ideal in das Bild von Freiburg als Brückenkanton ein und trägt, über die Kantonsgrenzen hinaus, zur Ausstrahlung von Freiburg auf politischer und wirtschaftlicher Ebene bei. Die Zweisprachigkeit spielt auch eine wesentliche Rolle für den kantonalen und nationalen Zusammenhalt.

Der Kanton Freiburg war seit jeher mit unterschiedlichen Kulturen konfrontiert, wobei sein Gebiet namentlich zwischen dem Einfluss der Zähringer und jenem der Savoyarden geteilt war. Was die Sprache betrifft, betont der Staatsrat, dass der Kanton Freiburg aus seiner Zweisprachigkeit schon immer eine Stärke und eine Chance machen konnte. Er erwähnt als Beispiel, dass die freiburgischen Kantonsbehörden im Jahr 1483 Deutsch zur ersten Amtssprache erklärt hatten, um die Aufnahme in die Eidgenossenschaft zu ermöglichen, die damals ausschliesslich deutschsprachig war, während nach dem Einmarsch der französischen Revolutionstruppen und der Errichtung der Helvetischen Republik (1798) Französisch erste Amtssprache war und von 1814 bis 1833 wieder Deutsch. Die Mediationsakte von 1803, die dem Kanton Freiburg seine heutigen Grenzen bescherte, war sehr auf das Gleichgewicht der Sprachen bedacht und hat das Verhältnis von zwei Dritteln Französischsprachigen zu einem Drittel Deutschsprachigen besiegelt. Der Staatsrat betont zudem, dass sich das Verhältnis $\frac{2}{3}$ zu $\frac{1}{3}$ in zwei Jahrhunderten kaum verändert hat (1900: 69,3%–30,7%, 1950: 66,6%–33,4%, 2000: 68,4%–31,6%, 2010: 69,9%–30,1%, 2014: 70,3%–29,7%²).

Der Staatsrat hatte im Übrigen bereits im Rahmen seiner Antwort vom 24. Februar 2015 auf den parlamentarischen Vorstoss 2014-GC-143 darauf hingewiesen, dass die Sprachenpolitik eine der Aufgaben sein werde, die nach seiner Bildung am 1. April 2015 vom zukünftigen Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstands-

wesen (IAEZA) wahrgenommen werden würde. Eines der Ziele des neuen Amtes, welches aus der Fusion des Amtes für Zivilstandswesen und Einbürgerung (ZEA) und des Sektors Institutionen und Rechtsangelegenheiten des Generalsekretariats der ILFD entstanden ist, bestand darin, den institutionellen Angelegenheiten und damit auch der Sprachenfrage mehr Visibilität zu geben und Synergien zu nutzen.

Der Staatsrat ist somit, wie die Verfasser des Postulats, der Ansicht, dass es Aufgabe des Staates ist, die Zweisprachigkeit zu fördern, und zwar sowohl die individuelle (die Fähigkeit jeder und jedes Einzelnen, die Partnersprache zu verstehen und zu sprechen) wie auch die institutionelle (die Möglichkeit aller Freiburgerinnen und Freiburger, sich mit den Behörden in der gewünschten Amtssprache zu verständigen).

Zu diesem letzten Punkt weist der Staatsrat auf Art. 17 der Kantonsverfassung hin:

¹ Die Sprachenfreiheit ist gewährleistet.

² Wer sich an eine für den ganzen Kanton zuständige Behörde wendet, kann dies in der Amtssprache seiner Wahl tun.

Die Zweisprachigkeit der freiburgischen Verwaltung (ob sie auf der individuellen Zweisprachigkeit ihrer Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter beruht oder auf organisatorischen Massnahmen, die es allen Freiburgerinnen und Freiburgern gewährleisten, in der Amtssprache ihrer Wahl Zugang zu Informationen zu haben) ist somit eine klare, in der Verfassung verankerte Pflicht.

In den letzten Jahren wurden zahlreiche Massnahmen ergriffen, um diese Zweisprachigkeit zu gewährleisten. Die Regierung verweist insbesondere auf die Sprachkurse, die dem Staatspersonal angeboten werden, sowie der Förderung von Sprachtandems oder der Ausbildung «Zweisprachigkeit und Sprachenvielfalt besser verstehen, respektieren und fördern», die im Rahmen des Weiterbildungsprogramms für das Staatspersonal organisiert wird.

Auf Bundesebene enthalten die Umsetzung der Bestimmungen der Sprachengesetzgebung (Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über die Landessprachen und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften und Verordnung vom 4. Juni 2010 über die Landessprachen und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften) innerhalb der Bundesverwaltung und die Weisungen des Bundesrates zur Förderung der Mehrsprachigkeit in der Bundesverwaltung zudem mehrere interessante Ansätze, insbesondere was die Rolle der Kader betrifft.

Das Label für die Zweisprachigkeit

Das Label für die Zweisprachigkeit wurde vom Forum für die Zweisprachigkeit geschaffen, einer Stiftung, die 1996 in Biel

¹ Eingereicht und begründet am 17. November 2017, TGR Dezember 2017, S. 3025ff.

² Quellen: *Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg 2012*, S. 356, und *Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg 2017*, S. 348. Zu beachten ist die Änderung der Erhebungsmethode im Jahr 2010, dank der die befragten Personen neu mehrere Hauptsprachen angeben können. Auch wenn dadurch die Zahlen der Jahre 2000 und 2010 nicht direkt vergleichbar sind, so bestätigen sie doch, dass das Zahlenverhältnis zwischen Französischsprachigen und Deutschsprachigen sehr stabil ist.

ins Leben gerufen wurde mit dem Ziel, die Zweisprachigkeit zu fördern. Die Stiftung wird von der Hauptstadtregion Schweiz unterstützt. Das Label richtet sich an Unternehmen oder Institutionen, die in einem zweisprachigen Umfeld tätig sind. Sein Aktionsradius erstreckt sich auf die Kantone Bern, Freiburg und Wallis sowie auf andere zweisprachige Regionen der Schweiz. Bis heute haben fünf von den Verfassern des Postulats erwähnte freiburgische Einheiten das Label erhalten, unter anderem das HRA. Die Kosten für den Zertifizierungsprozess belaufen sich auf einige Tausend Franken, je nach Grösse der betreffenden Einheit (2600 Franken für 1 bis 9 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, 3100 Franken für 10 bis 19, 4900 Franken für 20 bis 49 und auf Anfrage für 50 und mehr Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter).

Standpunkt des Staatsrats

Wie bereits weiter oben erwähnt, ist die Zweisprachigkeit in der Kantonsverwaltung nicht nur ein Vorteil für den Kanton Freiburg, sondern auch eine in der Verfassung verankerte Pflicht. In diesem Rahmen richtet der Staatsrat besondere Aufmerksamkeit auf die Zweisprachigkeit seiner Verwaltungseinheiten. Die Erfahrung des HRA hat im Übrigen gezeigt, dass weder der Zertifizierungsprozess noch die Einhaltung der Kriterien des Labels für die Zweisprachigkeit im Alltag mit hohen Kosten verbunden sind. Er ist zudem der Ansicht, dass der Staat und seine Verwaltung bei der Förderung der Zweisprachigkeit Vorbildfunktion haben. Das Label für die Zweisprachigkeit, das in den letzten Jahren mehrere öffentliche Institutionen erhalten haben, ist ein starkes Zeichen, das zur Förderung der Zweisprachigkeit beitragen könnte. Es müsste jedoch für jede betroffene Einheit ausgewertet werden, welche Kosten nicht nur mit dem Zertifizierungsprozess und der Beibehaltung des Labels einhergehen, sondern auch, was die nötigen Massnahmen kosten, um die geforderten Standards zu erreichen (Ausbildung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter...). Beim gegenwärtigen Stand der Dinge und in Anbetracht des grossen Einsatzes, den jede Einheit für ein solches Projekt erbringen muss, sollte jedoch nur eine Zertifizierung auf freiwilliger Basis in Betracht gezogen werden. Der Staatsrat erachtet es jedoch als interessant, dem IAEZA in Zusammenarbeit mit der Staatskanzlei, die die Bundeshilfen an mehrsprachige Kantone koordiniert, die Aufgabe zu erteilen, die von den Verfassern des Postulats formulierte Idee zu vertiefen. Die Rolle der Kader bei der Förderung der Zweisprachigkeit innerhalb ihrer Einheiten sollte besonders geprüft werden, z.B. indem man sich an den Massnahmen des Bundes in diesem Bereich orientiert. Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat daher, dieses Postulat erheblich zu erklären, um die Auswirkungen, insbesondere die finanziellen, einer Förderung des Labels für die Zweisprachigkeit innerhalb der Kantonsverwaltung zu prüfen.

Den 26. Juni 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2741ff.

Postulat 2017-GC-184 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Bruno Marmier Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le harcèlement sexuel est un phénomène très répandu, sous des formes et à des degrés de gravité divers. «L'affaire Weinstein», qui a éclaté l'année dernière, lui a donné une publicité mondiale et a suscité une large prise de conscience. Malgré les nombreuses dénonciations qui s'en sont suivies, il paraît certain que d'autres cas, y compris des cas graves, restent inconnus des autorités ou des employeurs.

Le Conseil d'Etat est conscient du rôle de prévention et de répression que les autorités ont à remplir dans ce domaine. Il a également pris ses responsabilités en tant que premier employeur du canton de Fribourg. Le système des personnes de confiance auxquelles les victimes peuvent recourir existe depuis 1998. En 2008, un processus d'information systématique des nouveaux collaborateurs et collaboratrices de l'administration a été instauré afin de fournir des conseils et des adresses en cas de harcèlement sexuel au travail. Le Conseil d'Etat y écrivait déjà explicitement que le harcèlement sexuel n'est pas toléré à l'Etat de Fribourg. En 2009, une campagne d'affiches a touché tous les services de l'Etat. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) a par ailleurs assuré la présidence et le secrétariat du Groupe de personnes de confiance jusqu'en 2016.

Un nouveau dispositif a été instauré par l'ordonnance du 14 décembre 2015 relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail (OHarc), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Les collaboratrices et collaborateurs victimes de harcèlement peuvent s'adresser à l'Espace santé-social (ESS) rattaché au Service du personnel et d'organisation (SPO), ou directement au BEF pour obtenir des conseils juridiques; le harcèlement sexuel au travail est en effet une discrimination au sens de la Loi sur l'égalité (LEg). L'ESS peut notamment proposer une médiation ou les services d'un-e avocat-e-conseil. Une commission de surveillance (Commission OHarc), où sont représentés l'employeur et les employé-e-s, est à la tête du dispositif.

Afin de prévenir le harcèlement et de traiter les cas de manière adéquate, la Commission OHarc a mis sur pied une formation que le Conseil d'Etat a rendue obligatoire pour tous les

¹ Déposé et développé le 4 décembre 2017, BGC p. 3027.

cadres supérieurs de l'administration. Cette formation est en cours et sera dans un deuxième temps étendue aux cadres intermédiaires.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas attendu l'affaire citée ci-dessus pour agir. Il a publiquement affirmé, en 2016, vouloir appliquer une politique de tolérance zéro, comme le demandent les auteur-e-s du postulat.

Le BEF qui propose, sur demande, des présentations de la thématique notamment auprès d'entreprises privées, mais organise aussi des actions de sensibilisation ou des formations, suit sur le fond, en moyenne 5 ou 6 cas individuels relevant de la LEg par année. Il fournit aussi, plus largement, des renseignements et de la documentation tant à des employé-e-s qu'à des employeur-e-s. Depuis «l'affaire Weinstein», en octobre 2017, il a déjà été saisi de 7 cas, 4 d'entre eux relevant du droit public (au sein de l'Etat) et 3 du droit privé.

La prévention des abus sexuels et l'éducation au consentement sont déjà bien présentes durant la scolarité des enfants et adolescents fribourgeois, en particulier par les interventions du Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS). Au sein de la chaîne judiciaire, des professionnel-le-s de la police et de la justice se sont spécialisés et formés pour la prise en charge de victimes de violences à caractère sexuel. Des informations complètes sur le dispositif anti-harcèlement ont été ou sont fournies dans le cadre de la réponse à la question n° 2017-CE-253 Erika Schnyder (19 décembre 2017) et à la question 2017-CE-300 Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon (18 juin 2018).

Un plan d'action tel que préconisé par les postulants paraît ainsi superflu. Quant aux dispositions légales en la matière, le Conseil d'Etat les estime suffisantes. L'important est de rester attentif à leur application: dans le canton de Fribourg, les principaux acteurs concernés et le Gouvernement le sont.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le postulat.

Le 18 juin 2018

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2766ss.

—

Postulat 2017-GC-184 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Bruno Marmier Verstärkung der Massnahmen gegen sexuelle Belästigung¹

Antwort des Staatsrats

Sexuelle Belästigung ist ein weit verbreitetes Phänomen mit unterschiedlichen Ausprägungen und Schweregraden. Die «Weinstein-Affäre» im Jahr 2017 hat sexueller Belästigung weltweite Publicity verschafft und das Bewusstsein für dieses Thema gesteigert. Trotz der vielen Anzeigen, die auf den Skandal folgten, bleiben sicherlich zahlreiche – manchmal schwere – Fälle von den Behörden oder Arbeitgebenden unerkannt.

Der Staatsrat ist sich der Rolle der Behörden bei Prävention und Repression in diesem Bereich bewusst. Seine Verantwortung als grösster Arbeitgeber des Kantons Freiburg hat er ebenfalls wahrgenommen. Das System der Vertrauenspersonen, an die sich die Opfer wenden können, besteht seit 1998. 2008 wurde in der Kantonsverwaltung ein Informationsverfahren eingeführt, im Rahmen dessen die neuen Mitarbeitenden systematisch Ratschläge und Adressen zum Thema sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz erhalten. Schon damals wies der Staatsrat darin schriftlich explizit darauf hin, dass sexuelle Belästigung beim Staat Freiburg nicht toleriert wird. 2009 lief in allen Ämtern und Dienststellen des Staats eine Plakatkampagne. Bis 2016 sass das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) der Gruppe der Vertrauenspersonen vor und führte deren Sekretariat.

Mit der Verordnung vom 14. Dezember 2015 über Mobbing, sexuelle Belästigung und zwischenmenschliche Probleme am Arbeitsplatz (MobV), in Kraft getreten am 1. Juli 2016, wurde ein neues Dispositiv geschaffen. Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die Opfer von sexueller Belästigung geworden sind, können sich an den «Espace Gesundheit-Soziales» (EGS) wenden, der dem Amt für Personal und Organisation (POA) angeschlossen ist, oder direkt ans GFB für eine juristische Beratung; sexuelle Belästigung ist nämlich eine Diskriminierung im Sinne des Gleichstellungsgesetzes (GIG). Der EGS bietet namentlich Mediationen oder Dienste von Vertrauensanwältinnen/Vertrauensanwälten an. Eine Aufsichtskommission (MobV-Kommission) mit Vertreterinnen und Vertretern der Arbeitgebenden und Arbeitnehmenden steht an der Spitze des Dispositivs.

Für die Prävention von sexueller Belästigung und eine angemessene Fallbetreuung hat die MobV-Kommission eine Ausbildung ins Leben gerufen, welche der Staatsrat für alle höheren Kader der Verwaltung als obligatorisch erklärt hat. Diese Ausbildung befindet sich derzeit in der Entwicklung und wird in einer zweiten Phase auf das mittlere Kader ausgeweitet.

¹ Eingereicht und begründet am 4. Dezember 2017, TGR S. 3027.

Der Staatsrat hat also nicht erst den genannten Skandal abgewartet, um aktiv zu werden. Im Jahr 2016 erklärte er öffentlich, eine Nulltoleranzpolitik anwenden zu wollen, wie die Postulantin und der Postulant es verlangen.

Das GFB führt auf Anfrage Präsentationen in Privatunternehmen durch und organisiert Sensibilisierungsaktionen oder Weiterbildungen. Auf juristischer Ebene betreut es durchschnittlich fünf oder sechs individuelle GlG-Fälle pro Jahr. Ausserdem erteilt es Auskünfte oder gibt Unterlagen ab, die sich sowohl an Arbeitnehmende als auch an Arbeitgebende richten. Seit der «Weinstein-Affäre» im Oktober 2017 wurde es schon in sieben Fällen eingeschaltet, darunter vier öffentlich-rechtliche (innerhalb des Staates) und drei privat-rechtliche Fälle.

Prävention von sexueller Belästigung und Erziehung in Sachen sexueller Selbstbestimmung sind in der Schulzeit der Freiburger Kinder und Jugendlichen bereits stark präsent, insbesondere dank der Interventionen der Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG). Unter den Justizakteurinnen und -akteuren haben sich die Fachpersonen der Polizei und des Gerichts für die Betreuung von Opfern sexuell geprägter Gewalttaten spezialisiert und weitergebildet. Ergänzende Informationen zum Dispositiv zur Bekämpfung sexueller Belästigung finden sich in den Antworten auf Anfrage 2017-CE-253 Erika Schnyder (19. Dezember 2017) sowie Anfrage 2017-CE-300 Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon (18. Juni 2018).

Ein Aktionsplan, wie im Postulat vorgeschlagen, scheint demnach überflüssig. Die Gesetzesbestimmungen in besagtem Bereich schätzt der Staatsrat als ausreichend ein. Wichtig ist es, ihre Anwendung sorgfältig zu beobachten – und genau dies tun die betroffenen Hauptakteure und die Regierung des Kantons Freiburg.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat abzulehnen.

Den 18. Juni 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2766ff.

Motion 2017-GC-186 Bruno Marmier/ Laurent Dietrich Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (art. 8 et 9 – exonération des communes)¹

I. Réponse du Conseil d'Etat

1. Présentation du système légal actuel

Les droits de mutation sont prélevés par l'Etat sur les transferts immobiliers à titre onéreux ayant pour objet des immeubles situés dans le canton. Ils sont calculés au taux de 1,5% sur la base du prix d'achat (valeur vénale) de l'immeuble. Les communes peuvent décider le prélèvement de centimes additionnels aux droits de mutation relatifs aux immeubles situés sur leur territoire. Le taux communal ne peut excéder 100% de l'impôt cantonal. Ces droits et centimes additionnels (3% au total et au maximum) sont dus par l'acquéreur.

La LDMG prévoit plusieurs exceptions au principe de l'imposition. Pour les collectivités publiques et autres personnes morales de droit public, les cas d'exemption et d'exonération sont réglés aux articles 8 et 9 al. 1 let. a LDMG de la manière suivante:

Art. 8 VI. Exemptions

Sont exemptés des droits:

- a) l'Etat de Fribourg;
- b) la Confédération ainsi que les établissements fédéraux et cantonaux, si les lois spéciales le prévoient.

Art. 9 VII. Exonérations

1. Transferts immobiliers

¹ Sont exonérés des droits de mutation:

- a) les transferts immobiliers à des établissements ou corporations de droit public cantonal, ou à des groupements de telles corporations, dans la mesure où les immeubles sont affectés à un but d'éducation, d'instruction ou de santé publiques ou d'aide et de prévoyance sociale;

Les exemptions (art. 8 LDMG) sont subordonnées, sauf à l'égard de l'Etat de Fribourg, à des conditions particulières («si les lois spéciales le prévoient»). Pour la Confédération, comme pour ses établissements, une disposition majeure figure à l'article 62d de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), qui institue une exemption générale de tout impôt cantonal ou communal (y compris des droits de mutation), sauf pour les «immeubles qui ne sont pas directement affectés à des fins publiques». La Confédération et ses établissements demeurent ainsi redevables des droits de

¹ Déposée et développée le 13 décembre 2017, BGC p. 3028.

mutation en cas d'acquisition, par exemple, d'un immeuble de rendement. Pour ce qui est des établissements cantonaux, aucune loi spéciale ne prévoit pour l'heure d'exemption, de sorte qu'une absence de prélèvement n'est possible que si l'acquisition coïncide avec un cas d'exonération.

L'exonération (art. 9 al. 1 let. a LDMG) vise les «établissements ou corporations de droit public cantonal», c'est-à-dire les personnes morales dont le fondement juridique réside dans des actes de droit public cantonal. Rentrant en particulier dans le champ d'application de cette norme d'exonération non seulement les établissements cantonaux, mais aussi les communes, agglomérations et établissements communaux (cf. loi du 25 septembre 1980 sur les communes [LCo; RSF 140.1] et loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations [LAgg; RSF 140.2]). Il en va de même pour les associations de communes, qui sont des groupements de corporations de droit public cantonal. Pour ces personnes morales de droit public, l'exonération est soumise à la condition que l'immeuble soit affecté à l'un des buts exhaustivement énumérés par la disposition (éducation, instruction et santé publiques ou aide et prévoyance sociales). Cette restriction de l'exonération à certains domaines de l'intérêt public a été adoptée avant tout pour des raisons pratiques, comme l'a relevé le rapporteur de l'époque: «*La commission (...) est partie de l'idée qu'il ne fallait justement pas s'arrêter à une notion aussi large que celle d'utilité publique sinon on arrive à de gros problèmes au niveau de l'application. Il faut se dire aussi que lorsqu'on prend un but trop large, on va retrouver des immeubles qui seront à moitié utilisés avec un caractère privé, un autre avec un caractère public, tandis que si on ciblait exactement les parties ou les secteurs de l'intérêt public, on arriverait à une application beaucoup plus judicieuse*» (BGC 1996, p. 422).

2. Appréciation du système légal et des modifications proposées

2.1. Les communes

A l'égard des communes, la limitation de l'exonération aux seules réalisations liées à l'éducation et l'instruction publiques, à la santé publique et à l'aide et la prévoyance sociales (par ex. une école, un EMS, une structure d'accueil extrafamiliale, etc.), même si les domaines privilégiés recouvrent déjà une grande partie des activités communales, paraît difficilement compréhensible. On peine en effet à voir, avec les motionnaires, pour quelle raison un bâtiment destiné à l'administration communale ne mériterait pas d'être favorisé au même titre qu'une réalisation liée à l'instruction publique, à la santé publique ou à l'aide sociale. Il en va de même pour une réalisation communale ou intercommunale liée par exemple à la culture (par ex. une salle de spectacle). Les raisons pratiques avancées par le rapporteur de l'époque ne sont guère convaincantes. Que l'immeuble soit affecté pour partie à des fins publiques et pour partie à des fins pri-

vées importe peu. Pour ce genre de cas, en effet, la législation prévoit précisément (par les termes «*dans la mesure où*») une exonération partielle (BGC 1996 p. 23; P. CRAUSAZ, La nouvelle LDMG in RFJ 1996 p. 81 ss, p. 88 note 19). Et, la mise en œuvre de cette exonération partielle ne pose pas de difficultés particulières. On peut citer l'exemple de l'acquisition d'une parcelle destinée à la construction d'un bâtiment abritant les bureaux de l'administration communale (360 m²) et deux appartements loués à des tiers (au total 240 m²) pour le prix de 150 000 francs. Une telle acquisition donnerait lieu à imposition sur la part d'immeuble non affectée à des fins publiques (40%), soit sur le montant 60 000 francs (40% x 150 000 francs), et serait exonérée pour le reste.

Dès lors, il n'y a aucune raison objective de maintenir le système actuel, ce d'autant que, en comparaison intercantonale, sur les 15 cantons qui possèdent un impôt cantonal comparable, le canton de Fribourg est le plus restrictif en la matière. Dans sept cantons, les communes sont purement et simplement exemptées pour toute acquisition immobilière sans égard à l'affectation de l'immeuble (VD, BE, LU, SO, BS, BL et TG) et dans les sept autres cantons, les communes sont exonérées dans la mesure où (sous diverses formulations) l'immeuble est directement affecté à des fins publiques (NE, GE, VS, JU, NW, OW et AI). Aucun canton ne va en revanche jusqu'à un fractionnement de l'intérêt public.

Si le Conseil d'Etat est favorable, sans aller jusqu'à une exemption totale, à assouplir les conditions d'exonération en faveur des communes, il ne peut se rallier à la solution proposée par les motionnaires, visant à exonérer l'acquisition d'immeubles destinés à servir à l'exécution d'une tâche imposée par la loi. Le fait qu'il doit s'agir d'une tâche légalement obligatoire n'est pas suffisamment pertinent pour ce genre de prélèvement, une tâche publique pouvant être le fait d'un libre choix de la collectivité publique (art. 5 al. 1 LCo; par ex. une salle de spectacle). Une telle solution pourrait même, de manière contre-productive, emporter l'imposition d'une acquisition actuellement exonérée, l'affectation aux domaines privilégiés ne découlant pas forcément d'une obligation légale.

Le Conseil d'Etat propose de s'en tenir à la solution communément admise (Confédération et autres cantons) et d'exonérer les acquisitions immobilières dans la mesure où les immeubles sont directement affectés à des fins publiques. Les immeubles de placement ou de rendement (par ex. les logements locatifs, y compris les logements adaptés pour personnes âgées), de même que les immeubles «sans affectation» (seule une affectation «immédiate» et effective pouvant justifier une exonération), resteraient soumis à imposition. L'exonération doit profiter à la fois aux communes et aux associations de communes et agglomérations. Dissocier ces entités n'aurait guère de sens, la réalisation de projets d'envergure n'étant souvent possible que si les communes se mettent ensemble.

L'élargissement des conditions d'exonération n'aura qu'un impact relativement modeste sur les finances de l'Etat. En prenant en considération les dix dernières années (2008 à 2017), les droits de mutation cumulés payés par les communes s'élèvent, au total, à 2 434 525 francs, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 243 452 francs. En faisant abstraction des deux années extraordinaires (2012 et 2016) qui totalisent ensemble plus de la moitié des recettes fiscales sur dix ans (1 281 525 francs), la moyenne annuelle chute même à 144 125 francs. Et, il s'agit là d'un plafond théorique. Doivent encore être décomptées les recettes fiscales afférentes aux acquisitions immobilières qui resteront imposables. L'on peut donc partir de l'idée que le manque à gagner réel sera largement inférieur aux moyennes annuelles précitées.

2.2. Les établissements communaux

Les motionnaires proposent d'exempter des droits de mutation les établissements communaux, au même titre que les établissements cantonaux, si les lois spéciales le prévoient (art. 8 let. b LDMG). Au-delà du fait que cette disposition est restée lettre morte à l'égard des établissements cantonaux, il sied de constater que la modification proposée est un non-sens. Aucune «loi spéciale» (cantonale) ne peut en effet prévoir l'exonération d'un établissement communal créé par une commune. Et, il ne saurait évidemment être question d'étendre la notion de «lois spéciales» aux règlements communaux. Il y a dès lors lieu de s'en tenir aux conditions d'exonération actuelles (art. 9 al. 1 let. a LDMG), qui valent aussi bien pour les établissements cantonaux que pour les établissements communaux.

II. Conclusion

Pour les motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion dans la version remaniée par ses soins.

Le 18 juin 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2772ss.

Motion 2017-GC-186 Bruno Marmier/ Laurent Dietrich Änderung des Gesetzes über die Hand- änderungs- und Grundpfandrechtssteuern (Art. 8 und 9 – Steuerbefreiung der Gemeinden)¹

I. Antwort des Staatsrats

1. Heutiges System

Der Staat erhebt Handänderungssteuern auf den entgeltlichen Grundstücksübertragungen, die Grundstücke im Kanton betreffen. Sie werden zum Satz von 1,5% auf der Grundlage des Kaufpreises (Verkehrswert) des Grundstücks erhoben. Die Gemeinden können für die auf ihrem Gemeindegebiet gelegenen Grundstücke eine Zusatzabgabe auf den Handänderungssteuern erheben. Die Gemeinde-Zusatzabgabe darf 100% der kantonalen Steuer nicht übersteigen. Diese Steuern und Zusatzabgaben werden vom Erwerber geschuldet.

Nach dem HGStG gibt es einige Ausnahmen vom Grundsatz der Besteuerung. Für die Gemeinwesen und andere juristische Personen des öffentlichen Rechts sind die Fälle von Befreiung von der subjektiven und der objektiven Steuerpflicht in den Artikeln 8 und 9 Abs. 1 Bst. a HGStG wie folgt geregelt:

Art. 8 VI. Befreiung von der subjektiven Steuerpflicht

Nicht steuerpflichtig sind:

- a) *der Staat Freiburg;*
- b) *die Eidgenossenschaft sowie die eidgenössischen und kantonalen Anstalten, sofern dies in den Spezialgesetzen vorgesehen ist.*

Art. 9 VII. Befreiung von der objektiven Steuerpflicht

1. Grundstücksübertragungen

¹ Von den Handänderungssteuern befreit sind:

- a) *Grundstücksübertragungen an kantonale Anstalten oder kantonale Körperschaften des öffentlichen Rechts oder an Vereinigungen solcher Körperschaften, sofern diese Grundstücke für Zwecke des Erziehungs-, des Gesundheits- oder des Sozialhilfe- und Sozialvorwesens bestimmt sind.*

Für die Befreiung von der subjektiven Steuerpflicht (Art. 8 HGStG) gelten ausser für den Staat Freiburg besondere Voraussetzungen («sofern dies in den Spezialgesetzen vorgesehen ist»). Für den Bund wie auch für seine Anstalten gilt eine übergeordnete Bestimmung nach Artikel 62d des eidgenössischen Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetzes vom 21. März 1997 (RVOG; SR 172.010) mit einer Befreiung

¹ Eingereicht und begründet am 13. Dezember 2017, TGR S. 3028.

von jeder Besteuerung durch die Kantone und Gemeinden (einschliesslich Handänderungssteuer), mit Ausnahme von «Liegenschaften, die nicht unmittelbar öffentlichen Zwecken dienen». Der Bund und seine Anstalten bleiben bei Erwerb beispielsweise einer Renditeliegenschaft handänderungssteuerpflichtig. Im Fall der kantonalen Anstalten ist zurzeit in keinem Spezialgesetz eine Steuerbefreiung vorgesehen, so dass die Steuer nur dann entfällt, wenn der Erwerb mit einem Steuerbefreiungsfall zusammenfällt.

Die objektive Steuerbefreiung (Art. 9 Abs. 1 Bst. a HGStG) gilt für «kantonale Anstalten oder kantonale Körperschaften des öffentlichen Rechts», das heisst für juristische Personen, deren Rechtsgrundlage im kantonalen öffentlichen Recht liegt. In den Geltungsbereich dieser Rechtsnorm fallen insbesondere nicht nur die kantonalen Anstalten, sondern auch die Gemeinden, Agglomerationen und kommunalen Anstalten (s. Gesetz über die Gemeinden vom 25. September 1980 [GG; SGF 140.1] und Gesetz über die Agglomerationen vom 19. September 1995 [AggG; SGF 140.2]). Dies gilt auch für die Gemeindeverbände, die Zweckverbände kantonalen Körperschaften sind. Für diese juristischen Personen des öffentlichen Rechts gilt die Steuerbefreiung unter der Voraussetzung, dass das Grundstück für einen der in der Bestimmung abschliessend aufgezählten Zwecke bestimmt ist (im Erziehungs-, Gesundheits- oder Sozialhilfe- und Sozialvorsorgewesen). Diese Beschränkung der Steuerbefreiung auf bestimmte Bereiche des öffentlichen Interesses beruht hauptsächlich auf praktischen Gründen, wie der damalige Berichterstatter bemerkte. Er wies darauf hin, dass die Kommission nicht bei einem so weitreichenden Begriff wie der Gemeinnützigkeit bleiben wollte, da es sonst grosse Probleme bei der Umsetzung gebe. Wenn man einen zu weit gefassten Zweck nehme, werde dies dazu führen, dass gewisse Liegenschaften zur Hälfte privat und zur anderen Hälfte öffentlich genutzt würden, beziehe man sich hingegen gezielt auf die Teile oder Sektoren des öffentlichen Interesses, so erreiche man eine viel sinnvollere Umsetzung (TGR 1996, S. 422).

2. Würdigung des vorgeschlagenen Systems und der Änderungsvorschläge

2.1. Gemeinden

Gegenüber den Gemeinden scheint die Begrenzung der Steuerbefreiung auf Zwecke des Erziehungs-, Gesundheits- oder Sozialhilfe- und Sozialvorsorgewesens (z. B. eine Schule, ein Pflegeheim, eine Kinderbetreuungseinrichtung usw.), auch wenn damit schon ein Grossteil der Gemeindeaktivitäten abgedeckt ist, schwer verständlich. Tatsächlich hat man wie die Motionäre Mühe einzusehen, weshalb ein Gebäude für die Gemeindeverwaltung nicht wie ein für das Erziehungs-, Gesundheits- oder Sozialhilfe- und Sozialvorsorgewesen vorgesehenes Gebäude steuerbefreit sein sollte. Dies gilt auch für eine kommunale oder interkommunale Liegenschaft für

kulturelle Zwecke (z. B. ein Konzertsaal). Die vom damaligen Berichterstatter vorgebrachten praktischen Gründe sind nicht sehr überzeugend. Ob eine Liegenschaft zum Teil für öffentliche Zwecke und zum Teil für private Zwecke genutzt wird, ist nicht so wichtig. In solchen Fällen ist nämlich gesetzlich eine teilweise Steuerbefreiung möglich (TGR 1996 S. 23; P. CRAUSAZ, La nouvelle LDMG in FZR 1996 S. 81 ff., S. 88 RZ 19), und diese teilweise Steuerbefreiung ist umsetzungsmässig unproblematisch. Als Beispiel könnte man den Erwerb einer Parzelle für den Bau eines Gebäudes mit Büros der Gemeindeverwaltung (360 m²) und zwei Mietwohnungen (insgesamt 240 m²) für 150 000 Franken nehmen. Besteuert würde der nicht für öffentliche Zwecke bestimmte Teil der Liegenschaft (40%), also 60 000 Franken (40% x 150 000 Franken), der Rest wäre steuerfrei.

Es gibt also keinen sachlichen Grund, am jetzigen System festzuhalten, umso mehr als der Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich von den 15 Kantonen mit einer vergleichbaren kantonalen Steuer der diesbezüglich restriktivste ist. In sieben Kantonen sind die Gemeinden für jeden Grundstückserwerb ganz einfach steuerbefreit, ohne Rücksicht auf die Zweckbestimmung (VD, BE, LU, SO, BS, BL und TG), in den sieben anderen Kantonen sind die Gemeinden insofern steuerbefreit, als (unterschiedlich formuliert) das Grundstück unmittelbar für öffentliche Zwecke bestimmt ist (NE, GE, VS, JU, NW, OW und AI). Kein Kanton geht so weit, das öffentliche Interesse aufzusplitten.

Der Staatsrat befürwortet eine Lockerung der Voraussetzungen für die Steuerbefreiung der Gemeinden, will aber keine vollständige Steuerbefreiung und kann sich auch nicht einfach dem Vorschlag der Motionäre anschliessen, wonach der Erwerb von Grundstücken, die zur Erfüllung von vom Gesetz übertragenen Aufgaben dienen sollen, von den Handänderungssteuern befreit werden sollen. Dass es sich um eine gesetzlich vorgeschriebene Aufgabe handeln muss ist für diese Art von Abgabe nicht hinreichend, da eine öffentliche Aufgabe auch das Ergebnis eines freien Beschlusses des Gemeinwesens sein kann (Art. 5 Abs. 1 GG; z. B. ein Theatersaal). Eine solche Lösung könnte sich sogar kontraproduktiv erweisen und dazu führen, dass ein gegenwärtig steuerbefreiter Erwerb künftig besteuert würde, da sich die Zuweisung zu den steuerlich bevorzugten Bereichen nicht zwingend aus einer gesetzlichen Verpflichtung ergibt.

Der Staatsrat schlägt vor, sich an die (für Bund und andere Kantone) gemeinhin anerkannte Lösung zu halten und den Erwerb von Grundstücken von den Handänderungssteuern zu befreien, insofern diese direkt für öffentliche Zwecke bestimmt sind. Der Erwerb von Anlage- oder Ertragsliegenschaften (z. B. Mietwohnungen, einschliesslich Seniorenwohnungen) sowie von Liegenschaften «ohne Zweckbestimmung» würde weiterhin besteuert (da eine Steuerbefreiung eine «unmittelbare» und effektive Zweckbestimmung voraussetzt). Die Steuerbefreiung muss für die Gemeinden, die

Gemeindeverbände und die Agglomerationen gelten. Hier Unterschiede zu machen wäre wenig sinnvoll, da Grossprojekte oft nur möglich sind, wenn sich die Gemeinden zusammentun.

Die Ausdehnung der Steuerbefreiung hat nur geringfügige Auswirkungen auf die Kantonsfinanzen: Unter Berücksichtigung der letzten zehn Jahre (2008–2017) belaufen sich die von den Gemeinden bezahlten Handänderungssteuern insgesamt auf 2 434 525 Franken, was einem Jahresdurchschnitt von 243 452 Franken entspricht. Lässt man die zwei ausserordentlich einträglichen Jahre (2012 und 2016) ausser Acht, auf die mehr als die Hälfte der Steuereinnahmen über zehn Jahre entfielen (1 281 525 Franken), so sinkt der Jahresdurchschnitt sogar auf 144 125 Franken. Und dies ist auch nur ein theoretischer Wert. Es müssen auch noch die Steuereinnahmen für die steuerbar bleibenden Grundstückserwerbe abgezogen werden. Es ist also davon auszugehen, dass die wirkliche Einbusse weit unter diesen Jahresdurchschnitten liegen wird.

2.2. Kommunale Anstalten

Die Motionäre schlagen die Befreiung von der subjektiven Steuerpflicht für die kommunalen Anstalten gleich wie für die kantonalen Anstalten vor, sofern dies in den Spezialgesetzen vorgesehen ist (Art. 8 Bst. b HGStG). Abgesehen davon, dass diese Bestimmung für die kantonalen Anstalten toter Buchstabe geblieben ist, ist festzustellen, dass dieser Änderungsvorschlag unsinnig ist. Es kann nämlich gar kein (kantonales) «Spezialgesetz» die Steuerbefreiung einer von einer Gemeinde geschaffenen kommunalen Anstalt vorsehen. Und es kommt natürlich auch nicht in Frage, den Begriff «Spezialgesetze» auf die Gemeindereglemente auszudehnen. So ist auf die gegenwärtigen Steuerbefreiungsvoraussetzungen abzustellen (Art. 9 Abs. 1 Bst. a HGStG), die sowohl für die kantonalen als auch für die kommunalen Anstalten gelten.

II. Fazit

Aus diesen Gründen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die Motion in der von ihm geänderten Version anzunehmen.

Den 18. Juni 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2772ff.

Motion 2017-GC-189 Bertrand Morel/ Christian Ducotterd Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (art 128a LPers – Contribution FEDE)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son message du 27 juin 2006 au Grand Conseil expliquant l'origine de la contribution de soutien, le Conseil d'Etat explique avoir été saisi d'une demande de la FEDE d'introduire un système permanent de financement en sa faveur. Cette demande était motivée, «*d'une part, par les difficultés de pouvoir assurer une défense professionnelle des intérêts du personnel de l'Etat et, d'autre part, par le constat que le personnel ne faisant pas partie des associations du personnel bénéficiait également des résultats des négociations menées par la FEDE avec l'Etat-employeur, sans toutefois avoir contribué au fonctionnement de la FEDE, comme le personnel membre des associations du personnel faisant partie de la FEDE*». Le Conseil d'Etat est entré en matière sur cette demande et a mandaté le Service du personnel et d'organisation (SPO) pour faire une analyse juridique. Le SPO est arrivé à la conclusion que l'introduction d'une contribution de solidarité, prélevée automatiquement sur le traitement du personnel, exigeait une base légale au sens formel et donc une modification de la LPers.

L'avant-projet mis en consultation auprès des Directions et du personnel de l'Etat a concrétisé le principe de l'acceptation présumée de la contribution de soutien. Bien que ce principe ait été discuté lors de la consultation, une tendance majoritairement favorable s'est dégagée en faveur de l'acceptation présumée.

Toujours selon le Conseil d'Etat, «*cette contribution de soutien offre les avantages suivants*»:

- 1) *Elle permet à la FEDE de disposer d'une structure indépendante et d'assurer ainsi sa pérennité.*
- 2) *De ce fait, l'ensemble du personnel de l'Etat bénéficie directement et régulièrement des résultats des négociations de la FEDE avec le Conseil d'Etat (par exemple compensation du renchérissement).*
- 3) *L'ensemble du personnel de l'Etat participe au financement de la FEDE. Alors que sans l'adoption de l'art. 128a LPers, seules les personnes membres d'une association affiliée à la FEDE y contribuent. Il faut reconnaître à ce sujet que la situation actuelle a un aspect contradictoire, dans le sens qu'une majorité du personnel de l'Etat bénéficie, sans aucun soutien et effort, des résultats obtenus par une minorité. La contribution de soutien permet de mettre fin à cette situation.*
- 4) *Les cotisations annuelles versées par les membres aux associations devraient pouvoir être réduites.*

¹ Déposée et développée le 14 décembre 2017, BGC p. 3029.

En outre, le Conseil d'Etat a confirmé que le prélèvement de la contribution de soutien est conforme aux dispositions en matière de protection des données. Les données personnelles indispensables à la perception de la contribution sont traitées de manière confidentielle. Seul le SPO – responsable de la perception – et les entités de gestion ont accès à ces données. Aucun fichier contenant le nom des collaborateurs et collaboratrices acceptant ou non de payer n'est constitué. La FEDE n'a pas connaissance de l'identité des contributeurs et contributrices. Elle ne perçoit qu'un montant global.

Il ressort des débats du Grand Conseil que le législateur de l'époque avait l'intention, en introduisant la contribution de soutien prélevée automatiquement sur les salaires, de renforcer le rôle de la FEDE en tant qu'interlocuteur privilégié et fiable du gouvernement. Précisons, dans ce contexte, que la FEDE est une association faitière regroupant les associations de personnel actives auprès du personnel de l'Etat de Fribourg. Selon ses statuts, elle est appelée à négocier avec l'Etat sur toutes les questions touchant les intérêts généraux du personnel de l'Etat. La FEDE assume le rôle de porte-parole de ses membres dans les négociations sur le personnel. Il est vrai que la concentration des négociations du Conseil d'Etat avec une seule faitière, plutôt qu'avec une multitude d'interlocuteurs, permet d'accélérer le processus décisionnel avec, à la clef, un gain de temps et des économies pour l'Etat.

La solution proposée par la motion, soit de passer d'un consentement présumé à un consentement exprimé, comporte le risque que le but initial du Grand Conseil qui visait à encourager la FEDE à persévérer dans un dialogue constructif avec l'Etat-employeur, soit anéanti.

Mode de perception

S'il est exact que le prélèvement de la contribution se fait sur la base d'un accord présumé, chaque collaborateur et collaboratrice peut **en tout temps** déclarer son refus du prélèvement. Au moment de son engagement, le collaborateur ou la collaboratrice reçoit, en annexe à son contrat de travail, une information détaillée sur la contribution de soutien. La personne qui ne souhaite pas payer la contribution remplira le formulaire à sa disposition sur le site internet du SPO. Dans le délai prévu pour la signature et le renvoi de son contrat de travail, le collaborateur ou la collaboratrice peut envoyer ce formulaire au centre de paie dont il ou elle dépend, à l'adresse indiquée sur la documentation. Passé ce délai, à défaut de réception du formulaire de refus, le prélèvement de la contribution est effectué avec effet à la date de l'engagement.

Si la personne ne réagit pas au moment de son engagement, elle garde la possibilité de déclarer son refus à n'importe quel moment au cours des rapports de service, au moyen du formulaire en ligne précité. Dans ce cas, la cessation du prélèvement de la contribution prend effet le mois suivant la déclara-

tion de refus (cf. art. 4 ordonnance du 12 décembre 2006 relative à la contribution de soutien).

Force est de constater que les collaborateurs et collaboratrices disposent de toute l'information nécessaire pour prendre leur décision en connaissance de cause et, pour ceux et celles qui ne désirent pas y contribuer, la formulation de leur refus est très simple. De plus, la confidentialité de leur démarche est assurée.

Ainsi, le Conseil d'Etat estime que le **consentement présumé garantit la liberté de choix** de chaque collaborateur et collaboratrice d'adhérer ou non à ce système.

Conclusion

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil d'Etat recommande de rejeter la motion et de maintenir le système actuel.

Le 18 juin 2018

> Retrait p. 2771.

—

Motion 2017-GC-189 Bertrand Morel/ Christian Ducotterd Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (Art. 128a StPG – FEDE-Beitrag)¹

Antwort des Staatsrats

In seiner Botschaft vom 27. Juni 2006 an den Grossen Rat, in der auf den Ursprung des Unterstützungsbeitrags eingegangen wird, erklärt der Staatsrat, er sei von der FEDE um die Einführung eines ständigen Finanzierungssystems zu ihren Gunsten ersucht worden. Die FEDE begründete ihren Antrag damit, dass gegenwärtig kaum eine professionelle Interessenvertretung gewährleistet werden kann. Sie machte auch geltend, dass die Ergebnisse der Verhandlungen zwischen der FEDE und dem Arbeitgeber Staat auch denjenigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern zugutekommen, die im Gegensatz zu den Mitgliedern der in der FEDE zusammengeschlossenen Personalverbände nicht zum Funktionieren der FEDE beigetragen haben. Der Staatsrat trat auf diesen Vorschlag ein und beauftragte das Amt für Personal und Organisation (POA) mit einer rechtlichen Prüfung. Das POA kam zum Schluss, dass die Einführung eines automatisch vom Gehalt des Personals abgezogenen Solidaritätsbeitrags eine Rechtsgrundlage im formellen Sinne erfordere, also eine Änderung des StPG.

Der bei den Direktionen und beim Staatspersonal in die Vernehmlassung geschickte Vorentwurf stützte sich auf

¹ Eingereicht und begründet am 14. Dezember 2017, TGR S. 3029.

das grundsätzlich vorausgesetzte Einverständnis mit dem Unterstützungsbeitrag. Obschon dieser Grundsatz in der Vernehmlassung zu Diskussionen führte, liess sich eine mehrheitliche Tendenz zugunsten des vorausgesetzten Einverständnisses erkennen.

Gemäss Staatsrat hat dieser Unterstützungsbeitrag folgende Vorteile:

- 1) *Die FEDE erhält eine unabhängige Struktur und kann so ihren Fortbestand sichern.*
- 2) *Dadurch profitiert das gesamte Staatspersonal direkt und regelmässig von den Ergebnissen der Verhandlungen zwischen der FEDE und dem Staatsrat (z. B. Teuerungsausgleich).*
- 3) *Das gesamte Staatspersonal beteiligt sich an der Finanzierung der FEDE, während heute nur die Mitglieder eines der FEDE angeschlossenen Verbands dazu beitragen. Zugegebenermassen ist die jetzige Situation insofern stossend, als eine Mehrheit des Staatspersonals ohne jegliche Unterstützung und Anstrengung von dem profitiert, was eine Minderheit erreicht hat. Der Unterstützungsbeitrag wird dem ein Ende setzen.*
- 4) *Die Jahresbeiträge der Verbandsmitglieder sollten gesenkt werden können».*

Der Staatsrat bestätigte zudem, der Unterstützungsbeitrag sei datenschutzkonform. Alle für den Bezug des Beitrags erforderlichen Personendaten würden vertraulich behandelt. Nur das POA – für den Bezug zuständig – und die Personalfachstellen hätten Zugang zu diesen Daten. Es würden keine Dateien mit den Namen von Mitarbeitenden angelegt, die mit der Zahlung einverstanden sind oder nicht. Die FEDE habe keine Kenntnis der Identität der Beitragszahlerinnen und Beitragszahler, sondern erhalte nur einen Gesamtbetrag.

Aus den Beratungen im Grossen Rat geht hervor, dass der damalige Gesetzgeber mit der Einführung des automatisch vom Gehalt abgezogenen Unterstützungsbeitrags die Rolle der FEDE als privilegierter und zuverlässiger Gesprächspartner der Regierung stärken wollte. In diesem Zusammenhang möchten wir klarstellen, dass die FEDE eine Dachorganisation ist, in der die beim Staatspersonal Freiburg aktiven Personalverbände zusammengeschlossen sind. Gemäss ihrer Statuten verhandelt sie mit dem Staat über alle Fragen im allgemeinen Interesse des Staatspersonals. Die FEDE übernimmt die Rolle einer Wortführerin für ihre Mitglieder bei den Verhandlungen in Personalfragen. Fakt ist, dass sich mit der Konzentration der Verhandlungen des Staatsrats mit nur einer Dachorganisation statt mit einer Vielzahl von Verhandlungspartnern der Entscheidungsprozess beschleunigen lässt und der Staat so Zeit und Geld spart.

Bei der mit der Motion vorgeschlagenen Lösung, das heisst dem Wechsel von einem vorausgesetzten Einverständnis zu einem ausdrücklichen Einverständnis, besteht die Gefahr, dass das ursprüngliche Ziel des Grossen Rates verfehlt würde, nämlich die FEDE dabei zu unterstützen, in einem konstruktiven Dialog mit dem Arbeitgeber Staat zu bleiben.

Zahlungsart

Der Beitrag wird zwar anhand eines vorausgesetzten Einverständnisses erhoben, jede Mitarbeiterin und jeder Mitarbeiter kann jedoch **jederzeit** die Zahlung verweigern. Bei der Anstellung erhalten die Mitarbeitenden als Beilage zu ihrem Arbeitsvertrag jeweils eine detaillierte Information über den Unterstützungsbeitrag. Wer den Beitrag nicht zahlen will, kann das entsprechende Formular auf der Website des POA herunterladen und innerhalb der für die Unterzeichnung und Rücksendung des Arbeitsvertrags vorgesehenen Frist ausgefüllt an die Lohnberechnungsstelle an die auf den Unterlagen angegebene Adresse senden. Ist nach Ablauf dieser Frist keine Ablehnungserklärung eingegangen, so wird der Unterstützungsbeitrag mit Wirkung ab dem Anstellungsdatum erhoben.

Auch wer zum Zeitpunkt der Anstellung keine Ablehnungserklärung abgegeben hat, kann diese zu jedem beliebigen Zeitpunkt während des Dienstverhältnisses mit dem Online-Formular nachreichen. In diesem Fall wird die Beitragserhebung im auf die Ablehnungserklärung folgenden Monat eingestellt (s. Art. 4 der Verordnung vom 12. Dezember 2006 über den Unterstützungsbeitrag).

Fakt ist, dass die Mitarbeitenden über alle Informationen verfügen, die sie für eine fundierte Entscheidung benötigen, und dass für diejenigen, die keinen Beitrag leisten wollen, die Ablehnung sehr einfach ist. Ausserdem ist dabei die Vertraulichkeit gewährleistet.

Nach Ansicht des Staatsrats **garantiert das vorausgesetzte Einverständnis die Wahlfreiheit** der Mitarbeitenden, sich für oder gegen die Beitragszahlung zu entscheiden.

Fazit

Aus diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen und am bisherigen System festzuhalten.

Den 18. Juni 2018

> Rückzug S. 2771.

**Motion 2018-GC-13 Romain Collaud/
Johanna Gapany**
**Modification complète de la loi sur
les établissements publics:
Fribourg, aussi by night¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le monde de l'hôtellerie et de la restauration est régi dans notre canton de manière uniforme par la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu; RSF 952.1). Cette loi, complétée par un règlement d'exécution adopté le 16 novembre 1992 (REPu; RSF 952.11), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Les principales compétences décisionnelles qu'elle prévoit sont réparties entre la Direction de la sécurité et de la justice et les préfets. Ces derniers s'y voient en particulier confier des tâches en lien direct avec leur mission plus générale de garant de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics (prolongations d'horaire, respect du voisinage, mesures de lutte contre les nuisances excessives, fermetures provisoires ...). Dans ce contexte, et conformément à une volonté politique confirmée à maintes reprises, les communes, par ailleurs elles-mêmes propriétaires d'un certain nombre d'immeubles abritant des établissements publics, sont uniquement impliquées dans les procédures en tant qu'autorités de préavis. Elles se positionnent en outre sur des questions spécifiques touchant notamment à l'usage de leur domaine public.

Le régime légal en place n'est, loin s'en faut, pas demeuré figé dans sa teneur initiale. De fréquentes réflexions ont été menées sur des points précis, sans pourtant jamais remettre en cause la cohérence d'un système ayant fait ses preuves. Ces révisions partielles ont permis de répondre aux besoins et à l'évolution de la société. Elles ont souvent été le fruit de compromis entre les attentes économiques exprimées par les milieux professionnels concernés et les objectifs plus généraux des instances politiques, sensibles à la sauvegarde de l'ordre et du bien-être publics. La dernière modification en date a pris effet le 1^{er} janvier 2017. Elle a permis d'inclure sans difficulté dans l'inventaire des patentes un nouveau mode de consommation proposé au public à partir d'une installation mobile (food truck).

La modification qui aura le plus marqué les esprits remonte à 1996, année au cours de laquelle la loi a subi sa refonte la plus profonde. Influencé par le vent de libéralisme soufflant en Suisse sur nombre d'activités règlementées, le législateur a alors supprimé le principe protectionniste de la clause du besoin qui déterminait le nombre d'établissements publics par commune en fonction du nombre d'habitants. Dans cette même mouvance, il a introduit la patente F de restaurant de nuit, avec l'objectif de permettre à la population de disposer dans chaque région d'une offre de restauration tardive. Les discothèques enfin, contraintes jusque-là de fermer leurs

portes à 3 heures du matin, ont obtenu le droit d'étendre leurs activités jusqu'à 4 heures.

Une autre modification, dont la teneur n'est pas sans lien avec la présente motion, a été adoptée en 2012. Dans le souci d'établir une différenciation plus marquée entre les diverses catégories d'établissements avec alcool soumis à la patente B, elle a en effet introduit un nouveau type d'autorisation, la patente B+, visant à mieux maîtriser les établissements pratiquant des ouvertures nocturnes régulières.

L'évocation de ces remises en question successives, dictées par l'actualité et se traduisant par des révisions plus ou moins substantielles des dispositions légales en vigueur, démontre que, même si dans sa structure de base la loi sur les établissements publics a été adoptée il y a plus d'un quart de siècle, elle n'en demeure pas moins adaptée à son temps et n'appelle pas de refonte complète. Il sied du reste de relever que l'objectif principal des motionnaires tend lui-même à une redéfinition des établissements de nuit passant notamment par la fixation d'horaires assouplis et la suppression du reliquat de clause du besoin assortissant encore la patente F. Il n'implique pas forcément une révision de l'ensemble de la loi. Le Conseil d'Etat peut dès lors se rallier à cette proposition, pour autant toutefois qu'elle demeure ciblée sur les activités nocturnes. Appelées à s'exprimer dans le cadre d'un récent sondage, la Conférence des Préfets et la Police cantonale partagent ce point de vue. Le créneau horaire visé se situe entre 3 heures et 6 heures du matin et mérite qu'une réflexion soit menée pour garantir une bonne gestion de l'afflux des noctambules et pour veiller à ce que les patentes couvrant cette période soient assorties d'un concept spécifique et d'un encadrement adapté sous l'angle de l'environnement et de la sécurité. Il n'est à cet égard pas pour autant justifié de prôner une libéralisation complète qui se heurterait à des intérêts divergents exprimés par d'autres acteurs soucieux de la protection de la population. Comme relevé plus haut, il n'est pas davantage opportun d'envisager le transfert aux communes de la compétence de déterminer les horaires d'exploitation au cas pour cas, en fonction de la politique régionale. Une telle option se heurterait à l'harmonie et à la cohérence de la loi. Elle induirait une perte de vision globale et serait susceptible de mettre à mal le respect de l'égalité de traitement à l'échelle cantonale.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose:

- > de refuser la motion sur les points tendant à une modification complète de la loi impliquant une réduction du nombre de patentes, une simplification générale du système et un transfert de compétences aux communes;
- > d'accepter la motion sur les points proposant d'envisager une extension des horaires des établissements de nuit et une abolition de la clause du besoin pour les restaurants de nuit.

Le 26 juin 2018

¹ Déposée et développée le 25 janvier 2018, BGC février 2018 pp. 271ss.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2722ss.

2018-GC-13 Romain Collaud/Johanna Gapany Gesamtrevision des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten: Freiburg auch by night¹

Antwort des Staatsrats

Hotellerie und Gastronomie sind in unserem Kanton einheitlich im Gesetz vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG; SGF 952.1) geregelt. Dieses Gesetz, ergänzt durch das Ausführungsreglement vom 16. November 1992 (ÖGR; SGF 952.11), trat am 1. Januar 1993 in Kraft. Die wichtigsten Entscheidungskompetenzen, die darin vorgesehen sind, entfallen auf die Sicherheits- und Justizdirektion und die Oberamtspersonen. Diesen werden insbesondere Aufgaben in Zusammenhang mit ihrem allgemeinen Auftrag als Garant der öffentlichen Ruhe, Sicherheit und Ordnung übertragen (Verlängerung der Öffnungszeiten, Rücksicht auf die Nachbarschaft, Massnahmen gegen Lärmbelästigungen, provisorische Schliessungen usw.). In diesem Kontext und gemäss dem vielfach bestätigten politischen Willen sind die Gemeinden, die im Übrigen selbst Eigentümer einiger Gebäude mit öffentlichen Gaststätten sind, nur als Stellungnehmende Behörde an den Verfahren beteiligt. Sie äussern sich ausserdem zu spezifischen Fragen, die unter anderem die Nutzung ihres öffentlichen Raums betreffen.

Es wäre falsch zu behaupten, die geltenden gesetzlichen Bestimmungen seien in ihrer ursprünglichen Fassung erstarrt. Es wurden oft Überlegungen zu bestimmten Punkten angestellt, ohne dass hingegen je die Kohärenz des bewährten Systems zur Debatte gestanden hätte. Diese Teilrevisionen erlaubten es, auf neue Bedürfnisse und gesellschaftliche Entwicklungen zu reagieren. Häufig waren sie das Ergebnis von Kompromissen zwischen den wirtschaftlichen Erwartungen der betroffenen Berufskreise und den allgemeineren Zielen der politischen Institutionen, die auf die Bewahrung der öffentlichen Ordnung und des Gemeinwohls achten. Die bisher letzte Änderung trat am 1. Januar 2017 in Kraft. Dabei konnte ohne Schwierigkeiten die neue Konsumationsform der Verköstigung ab einer mobilen Einrichtung (Food Truck) in das Patentsystem integriert werden.

Am meisten bewegte die Gemüter die Änderung von 1996, als das Gesetz die umfassendste Überarbeitung erfuhr. Unter dem Einfluss des liberalistischen Windes, der zu dieser Zeit in der Schweiz viele reglementierte Tätigkeiten erfasste, strich der Gesetzgeber den protektionistischen Grundsatz

der Bedürfnisklausel, mit dem die Zahl der öffentlichen Gaststätten pro Gemeinde nach der Einwohnerzahl festgelegt wurde. Im gleichen Zug führte er das Patent F für Nachtrestaurants ein mit dem Ziel, dass für die Bevölkerung in jeder Region ein entsprechendes Nachtangebot bestehen sollte. Die Diskotheken schliesslich, die bis dahin um 3 Uhr morgens schliessen mussten, erhielten das Recht, ihren Betrieb bis 4 Uhr auszuweiten.

Eine weitere Änderung mit Bezug zur vorliegenden Motion wurde 2012 angenommen. Im Bestreben, stärker zwischen den verschiedenen Kategorien von Gaststätten mit Alkohol, die dem Patent B unterstellt sind, zu unterscheiden, wurde mit dem Patent B+ ein neuer Bewilligungstyp eingeführt, mit dem Gaststätten, die regelmässig nachts geöffnet haben, besser kontrolliert werden sollten.

Der Hinweis auf diese aufeinander folgenden Reformen, die von den aktuellen Gegebenheiten vorgegeben wurden und sich in kleineren und grösseren Revisionen der geltenden Gesetzesbestimmungen niederschlugen, beweist, dass das Gesetz über die öffentlichen Gaststätten immer noch zeitgerecht ist und keine Totalrevision erfordert, obwohl seine Grundstruktur vor über einem Vierteljahrhundert verabschiedet wurde. Es sei zudem darauf hingewiesen, dass das Hauptziel der Motionäre selbst darin besteht, die Nachtbetriebe neu zu definieren, indem namentlich flexiblere Öffnungszeiten festgelegt werden und das beim Patent F immer noch bestehende Relikt der Bedürfnisklausel aufgehoben wird. Dies erfordert nicht unbedingt eine Gesamtrevision des Gesetzes. Der Staatsrat kann sich dem Vorschlag unter der Bedingung anschliessen, dass dieser auf den Nachtbetrieb beschränkt bleibt. Die Oberamt männerkonferenz und die Kantonspolizei, die vor Kurzem dazu befragt wurden, teilen diese Ansicht. Die geforderte Schliessungszeit variiert zwischen 3 und 6 Uhr morgens. Bei der Umsetzung ist darauf zu achten, dass der Strom der Nachtschwärmer gut gehandhabt wird und dass die Patente für diesen Zeitraum an ein spezifisches Konzept und an angemessene Umwelt- und Sicherheitsvorschriften geknüpft sind. In dieser Hinsicht ist es nicht gerechtfertigt, eine vollständige Liberalisierung zu befürworten. Diese würde den entgegengesetzten Interessen anderer Akteure, die um den Schutz der Bevölkerung bemüht sind, zuwiderlaufen. Wie oben erwähnt ist es auch nicht angebracht, die Kompetenz zur Festlegung der Betriebszeiten an die Gemeinden zu übertragen, die von Fall zu Fall und entsprechend der regionalen Politik entscheiden würden. Eine solche Option stünde im Gegensatz zur Harmonie und Kohärenz des Gesetzes. Sie würde den Überblick erschweren und könnte der Gleichbehandlung auf Kantonsebene schaden.

¹ Eingereicht und begründet am 25. Januar 2018, TGR Februar 2018, S. 271ff.

Aufgrund dieser Ausführungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat:

- > die Motion in den Punkten, die auf eine Gesamtrevision des Gesetzes mit einer Reduktion der Patentzahl, einer allgemeinen Vereinfachung des Systems und einer Übertragung von Kompetenzen an die Gemeinden abzielen, abzulehnen;
- > die Motion in den Punkten, die eine Ausdehnung der Öffnungszeiten von Nachtbetrieben und die Aufhebung der Bedürfnisklausel für Nachtrestaurants vorschlagen, anzunehmen.

Den 26. Juni 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2722ff.

Motion 2018-GC-20 Nicolas Kolly/ Ruedi Schläfli Modification de la loi sur l'agriculture (contrôle des paiements directs)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, il y a lieu de rappeler la teneur des alinéas 2 et 3 de l'article 103 de l'OPD abrogés par le Conseil fédéral dont les députés Nicolas Kolly et Ruedi Schläfli demandent le rétablissement dans la loi sur l'agriculture. L'article 103 de l'OPD mentionnait jusqu'au 31 décembre 2017:

«Art. 103 Résultats des contrôles

...

² Lorsque l'exploitant conteste les résultats du contrôle, il peut, dans les trois jours ouvrables qui suivent, demander par écrit une seconde évaluation auprès des autorités d'exécution cantonales compétentes.

³ Les autorités d'exécution cantonales compétentes fixent les détails de la seconde évaluation».

Le message du Conseil fédéral a motivé l'abrogation des alinéas 2 et 3 en précisant que les recours contre les résultats de contrôle et les sanctions peuvent être déposés dans le cadre de la procédure de recours ordinaire. Donc, les procédures générales de recours ne sont pas concernées et restent valables malgré ce changement.

De plus, la pratique en vigueur prévoit d'ores et déjà que chaque résultat figurant sur un rapport de contrôle peut être contesté dans les dix jours dès sa notification auprès de l'au-

torité compétente respectant ainsi le principe du droit d'être entendu. Cette possibilité est ouverte à tous les administrés par les bases légales fédérales et cantonales. Les alinéas 2 et 3 de l'article 103 OPD étaient redondants à ce principe de base et, de ce fait, leur abandon avec effet au 1^{er} janvier 2018 représente une clarification et une simplification administrative. Cette abrogation n'a aucune influence sur le traitement des résultats de contrôle au niveau de l'administration cantonale.

Pratique actuelle

Une deuxième visite sur place ne fait pas sens dans tous les cas, car les manquements constatés peuvent être corrigés très rapidement. Il s'agit par exemple de l'occupation des porcs, de la litière des bovins, la propreté des bovins, le réglage du dresse vache ou des sorties documentées des animaux en général. Les contrôleurs sont tenus par contre de bien décrire le manquement constaté, d'indiquer le nombre d'animaux ou la surface concernée et de documenter le manquement si nécessaire par des photos. Les tablettes utilisées actuellement pour documenter les contrôles permettent de décrire les constats faits qui servent de base fiable de décision pour le service compétent.

Si un administré estime que le constat fait par le contrôleur est subjectif, il a la possibilité de noter ses remarques sur le rapport de contrôle, respectivement dans le cas extrême de refuser de signer ce dernier. En complément, il peut contester par écrit dans les dix jours le résultat d'un contrôle. Si un recontrôle ne devait pas confirmer un manquement constaté et documenté lors de la première visite, le premier manquement reste déterminant pour l'établissement de la décision sur les paiements directs.

Il sied de constater que les appels à une deuxième évaluation fondés sur l'article 103 OPD et suite à un résultat de contrôle contenant des manquements ont été très rares les années passées. Les courriers transmis aux services compétents suite aux contrôles sont traités dans le respect du code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) et en particulier du droit d'être entendu. Le service concerné vérifie si une deuxième visite sur place peut amener de nouveaux éléments pertinents. Si ceci s'avère judicieux, un deuxième contrôle a lieu dans les délais impartis. Sur la base de ces éléments, le service de l'agriculture établit la décision finale de paiements directs qui prononcerait d'éventuelles sanctions. Il va de soi que cette décision est susceptible de recours.

Dès lors, il ne paraît pas judicieux de revenir à l'ancien système qui n'apporterait pas d'avantages notoires par rapport aux nouvelles règles. Il en résulte une simplification administrative tout en respectant les droits des administrés.

Conclusion

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 3 juillet 2018

¹ Déposée et développée le 7 février 2018, BGC février 2018, p. 275.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2738ss.

—

Motion 2018-GC-20 Nicolas Kolly/ Ruedi Schläfli Änderung des Landwirtschaftsgesetzes (Kontrolle der Direktzahlungen)¹

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Einleitend soll auf den Wortlaut der vom Bundesrat aufgehobenen Absätze 2 und 3 von Artikel 103 DZV eingegangen werden, um deren Wiederaufnahme im Landwirtschaftsgesetz die Grossräte Nicolas Kolly und Ruedi Schläfli ersuchen. Artikel 103 der DZV lautete bis am 31. Dezember 2017 wie folgt:

«**Art. 103 Kontrollergebnisse**

...

² Ist der Bewirtschafter oder die Bewirtschafterin mit der Beurteilung nicht einverstanden, so kann er oder sie innerhalb von drei Werktagen nach der Kontrolle bei der zuständigen kantonalen Vollzugsbehörde schriftlich eine Zweitbeurteilung verlangen.

³ Die zuständige kantonale Vollzugsbehörde legt die Einzelheiten betreffend die Zweitbeurteilung fest».

Die Botschaft des Bundesrats begründete die Aufhebung der Absätze 2 und 3 damit, dass Beschwerden gegen Kontrollergebnisse und Sanktionen mit einem ordentlichen Beschwerdeverfahren eingereicht werden können. Die üblichen Beschwerdeverfahren sind somit nicht betroffen und gelten trotz dieser Änderung weiterhin.

Zudem sieht die geltende Praxis bereits heute vor, dass jedes Ergebnis auf einem Kontrollbericht innerhalb von 10 Tagen seit seiner Eröffnung bei der zuständigen Behörde angefochten werden kann, womit der Grundsatz des Rechts auf Anhörung gewährleistet ist. Diese Möglichkeit steht allen Bewirtschafterinnen und Bewirtschaftern aufgrund der eidgenössischen und kantonalen gesetzlichen Grundlagen offen. Die Absätze 2 und 3 von Artikel 103 DZV waren aufgrund dieses Grundprinzips überflüssig. Ihre Aufhebung auf den 1. Januar 2018 stellt eine Klärung und administrative Vereinfachung dar. Diese Aufhebung hat keine Auswirkungen auf die Behandlung der Kontrollergebnisse auf der Ebene der Kantonsverwaltung.

Aktuelle Praxis

Ein zweiter Besuch vor Ort ist nicht in allen Fällen sinnvoll, da die festgestellten Mängel sehr schnell behoben werden

können. Es geht zum Beispiel um die Beschäftigung der Schweine, die Einstreu für die Rinder, die Sauberkeit der Rinder, die Einstellung des Kuhtrainers oder den dokumentierten Auslauf der Tiere im Allgemeinen. Die Kontrolleure sind jedoch gehalten, den festgestellten Mangel genau zu beschreiben, die Anzahl der Tiere oder die betroffene Fläche anzugeben und den Mangel wenn nötig mit Fotos zu dokumentieren. Mit den heute für die Dokumentierung der Kontrollen verwendeten Tablets lassen sich die Feststellungen beschreiben, die für die zuständige Dienststelle als zuverlässige Entscheidungsgrundlage dienen.

Ist ein Bewirtschafter der Ansicht, dass die Feststellung des Kontrolleurs subjektiv ist, hat er die Möglichkeit, seine Bemerkungen auf dem Kontrollbericht anzufügen, oder er kann sich im Extremfall weigern, diesen zu unterzeichnen. Zusätzlich kann er während zehn Tagen das Kontrollergebnis schriftlich anfechten. Sollte eine erneute Kontrolle einen beim ersten Besuch festgestellten und dokumentierten Mangel nicht bestätigen, so bleibt der zuerst festgestellte Mangel massgebend für die Erstellung der Direktzahlungsverfügung.

In den vergangenen Jahren wurden Zweitbeurteilungen nach Artikel 103 DZV und aufgrund eines Kontrollergebnisses, das Mängel enthielt, sehr selten verlangt. Die Schreiben an die zuständigen Dienststellen aufgrund von Kontrollen werden in Anwendung des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) und insbesondere des Rechts auf Anhörung behandelt. Die betreffende Dienststelle überprüft, ob ein zweiter Besuch vor Ort neue sachdienliche Elemente zutage bringen kann. Sollte es sich als sinnvoll erweisen, so findet innerhalb der gesetzten Frist eine zweite Kontrolle statt. Aufgrund dieser Elemente erlässt das Amt für Landwirtschaft die Endverfügung über die Direktzahlungen, die unter Umständen Sanktionen enthält. Selbstverständlich kann gegen diese Verfügung Einsprache erhoben werden.

Es scheint daher nicht sinnvoll, zum alten System zurückzukehren, das keine offensichtlichen Vorteile gegenüber den neuen Vorschriften bringen würde. Diese haben eine administrative Vereinfachung zur Folge, wobei gleichzeitig die Rechte der Bewirtschafterinnen und Bewirtschafters erhalten werden.

Schlussfolgerung

In Anbetracht dieser Erwägungen beantragt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 3. Juli 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2738ff.

¹ Eingereicht und begründet am 7. Februar 2018, TGR Februar 2018, S. 275.

**Mandat 2018-GC-21 Laurent Thévoz/
Bernadette Mäder-Brühlhart/Christa
Mutter/Paola Ghielmini Krayenbühl/
Sylvie Bonvin-Sansonnens/André
Schneuwly/Benoît Rey/Bruno Marmier/
Cédric Péclard/Claude Chassot
Promotion des classes bilingues et
des projets d'immersion grâce au
bénéfice de la BNS¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le programme de législature 2017–2021 du Conseil d'Etat contient un point 1.3 intitulé «Promouvoir l'excellence de la formation et le bilinguisme»; il y est notamment précisé (p.20): «*Le canton favorise l'ouverture à la langue partenaire en poursuivant le développement de l'enseignement des langues, en encourageant les activités d'échanges et en systématisant les situations d'immersion linguistique. Le bilinguisme est favorisé et dynamisé par des mesures de soutien aux initiatives locales*». Le Gouvernement en a donc bel et bien fait une priorité de son programme, priorité conforme à sa politique de long terme dans le domaine de l'apprentissage des langues, présentée au Grand Conseil dans le rapport du 6 septembre 2010 (http://www.fr.ch/pu-bl/files/pdf23/2007-11_206_rapport.pdf). Le rapport contient des propositions pour les situations d'immersion comme pour les classes bilingues.

Plus récemment, le Conseil d'Etat a répondu le 20 février 2018 à la question 2017-CE-284 (question Bischof/Thévoz, Bilinguisme durant la scolarité, http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/fr/ax-5a93aba055dae/fr_RCE_2017-CE-284_Bischof_Simon_et_Thevoz_Laurent_Rponse.pdf) en expliquant dans le détail les objectifs, les réalisations, les conditions requises pour l'organisation de classes bilingues. Il y était notamment précisé que l'offre dépend du nombre d'enseignant-e-s qui disposent des compétences linguistiques nécessaires, ainsi que du nombre d'élèves inscrits et intéressés.

Sur ce dernier point, s'agissant des classes bilingues projetées à l'école du cycle d'orientation de Morat, le processus d'inscription est arrivé à son terme avec 12 élèves annoncés partants. Cela a été malheureusement insuffisant pour ouvrir la classe bilingue lors de la prochaine rentrée scolaire, comme prévu. La Direction du CO envisage de poursuivre son travail d'information auprès des parents et des élèves du primaire, avec un accent particulier pour les familles germanophones.

A l'évidence, l'apprentissage de la langue partenaire par les classes bilingues doit faire l'objet d'une promotion auprès des élèves et de leurs parents et nécessite la disponibilité d'enseignant-e-s sachant gérer l'enseignement par immersion. Il doit être encouragé, mais ne se décrète cependant pas.

En ce qui concerne l'utilisation de la recette qui arrivera dans les comptes 2018 de l'Etat pour financer les classes bilingues, le Conseil d'Etat ne peut que redire ce qu'il a déjà indiqué dans sa réponse du 1^{er} mai 2018 au mandat no 2018-GC-10 Collaud Romain, Kolly Gabriel, Kolly Nicolas, Brodard Claude, Hunziker Yvan, Jakob Christine, Castella Didier, Gobet Nadine, Kolly René, Baiutti Sylvia – Crédit d'impôts aux citoyens grâce au bénéfice de la BNS:

Les paiements reçus par le canton au titre de part au bénéfice de la BNS sont susceptibles de varier fortement au fil du temps. Ils peuvent passer du simple au double ou disparaître totalement d'une année à l'autre. Afin de limiter les inconvénients liés à la forte volatilité des résultats de la BNS et des paiements qui en découlent, l'Etat a constitué une provision pour les risques liés à l'évolution des bénéfices de la BNS. Au niveau comptable, les montants variables revenant annuellement au canton viennent alimenter cette provision, alors que des prélèvements stables sont effectués sur cette dernière dans le cadre de l'élaboration des budgets. L'alimentation de la provision fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat en fin d'exercice comptable, dans le cadre du bouclage. Elle n'est possible que dans la mesure où les comptes de l'Etat présentent un excédent de financement. Ce mécanisme permet de lisser dans le temps l'évolution de l'importante source de financement que constitue la part de l'Etat au bénéfice de la BNS. Il vise à donner au Gouvernement et au Parlement une image plus fiable des montants disponibles à court et moyen termes pour le financement des prestations de l'Etat.

[...] Le canton de Fribourg recevra un paiement de 49,3 millions de francs au titre de part au bénéfice 2017 de la BNS. Ce montant sera intégré aux comptes 2018 de l'Etat. [...] Les montants reçus par le canton au titre de part au bénéfice de la BNS ne sont pas affectés à un usage ou un domaine particulier. Ils entrent dans les recettes générales de l'Etat et contribuent ainsi à financer l'ensemble de ses prestations. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger à ce principe de non-affectation pour les montants reçus en 2018. Il ne lui paraît pas adéquat de prévoir un financement particulier pour tel ou tel domaine en lui réservant a priori une partie des montants obtenus au titre de part du canton au bénéfice de la BNS. Des arbitrages par rapport aux besoins avérés dans d'autres politiques publiques doivent pouvoir continuer à être effectués dans le cadre des discussions budgétaires. Le Conseil d'Etat n'entend pas non plus couvrir de nouvelles charges ou des diminutions de revenus, fussent-elles temporaires, avec les montants en question.

[...] Le Conseil d'Etat souligne enfin que l'annonce d'un paiement de 49,3 millions de francs au titre de part au bénéfice de la BNS ne garantit pas d'ores et déjà que les résultats comptables 2018 soient positifs. Ces derniers ne seront bien entendu connus qu'au début 2019. Il paraît dès lors prématuré de vouloir décider de l'usage d'une partie de revenus attendus en cours d'année, qui pourrait s'avérer nécessaire pour couvrir des charges effectives de l'Etat.

¹ Déposé et développé le 7 février 2018, BGC p. 275.

Conclusion

En conclusion, compte tenu des considérations pédagogiques et financières qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le mandat des députés Thévoz et consorts demandant d'allouer à ce projet déjà existant des montants tirés de la part cantonale au bénéfice de la BNS.

Le 3 juillet 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Mandat 2018-GC-21 Laurent Thévoz/ Bernadette Mäder-Brühlhart/Christa Mutter/Paola Ghielmini Krayenbühl/ Sylvie Bonvin-Sansonnens/André Schneuwly/Benoît Rey/Bruno Marmier/ Cédric Péclard/Claude Chassot Förderung von zweisprachigem Unterricht und Immersionsprojekten dank Nationalbankgewinn¹

Antwort des Staatsrats

Im Regierungsprogramm 2017–2021 des Staatsrats ist unter Punkt 1.3 folgende Zielsetzung aufgeführt: «Qualitativ hochstehende Ausbildung und Zweisprachigkeit fördern». Darin steht unter anderem Folgendes (S. 20): «Der Kanton fördert die Öffnung zur Partnersprache und setzt die Entwicklung des Sprachunterrichts fort, indem er den Austausch und die systematische Anwendung von Situationen der sprachlichen Immersion unterstützt. Die Zweisprachigkeit wird mit Unterstützungsmassnahmen für örtliche Initiativen gefördert und dynamischer gestaltet». Die Regierung hat also diese Zielsetzung durchaus zu einer Priorität ihres Regierungsprogramms gemacht, und zwar im Einklang mit ihrer langfristigen Politik zum Sprachenlernen, die dem Grossen Rat im Bericht vom 6. September 2010 vorgelegt wurde (http://www.fr.ch/publ/files/pdf23/2007-11_206_rapport.pdf). Der Bericht enthält Vorschläge für Immersionsunterricht wie auch für zweisprachige Klassen.

Am 20. Februar 2018 beantwortete der Staatsrat die Anfrage 2017-CE-284 (Anfrage Bischof/Thévoz, Zweisprachigkeit während der Schulzeit, http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5a93aba007614/de_RCE_2017-CE-284_Bischof_Simon_et_Thvoz_Laurent_Antwort.pdf), wobei er die Ziele, Angebote und Voraussetzungen für die Organisation des zweisprachigen Unterrichts ausführlich erläuterte. Darin wurde unter anderem festgehalten, dass das Angebot von der Anzahl Lehrpersonen, die über die nötigen Sprachkompe-

tenzen verfügen, sowie der Anzahl der eingeschriebenen und interessierten Schülerinnen und Schüler abhängt.

So endete das Anmeldeverfahren für die geplanten zweisprachigen Klassen an der Orientierungsschule Murten mit 12 angemeldeten Schülerinnen und Schülern. Dies reichte leider nicht aus, um wie im Projekt vorgesehen zu Beginn des kommenden Schuljahres eine zweisprachige Klasse zu eröffnen. Die Direktion der OSRM will die Eltern und die Schülerinnen und Schüler der Primarschulen, vor allem die deutschsprachigen Familien, verstärkt über das Projekt informieren.

Natürlich muss das Erlernen der Partnersprache in zweisprachigen Klassen bei den Schülerinnen und Schülern sowie ihren Eltern gefördert werden und setzt voraus, dass Lehrpersonen, die sich mit dem Immersionsunterricht auskennen, sich für dieses Projekt zur Verfügung stellen. Diese Art des Unterrichts soll gefördert, aber nicht verordnet werden.

Hinsichtlich der Verwendung der Einnahmen, die in der Staatsrechnung 2018 zur Finanzierung der zweisprachigen Klassen eingehen werden, kann der Staatsrat nur wiederholen, was er bereits in seiner Antwort vom 1. Mai 2018 auf den Auftrag Nr. 2018-GC-10 Collaud Romain, Kolly Gabriel, Kolly Nicolas, Brodard Claude, Hunziker Yvan, Jakob Christine, Castella Didier, Gobet Nadine, Kolly René, Baiutti Sylvia – Steuergutschrift für die Bürgerinnen und Bürger dank Nationalbankgewinn, angegeben hat:

Die Gelder, die der Kanton aus der SNB-Gewinnausschüttung erhält, unterliegen somit starken Schwankungen. Sie können sich von Jahr zu Jahr verdoppeln oder ganz wegfallen. Um die Nachteile der hohen Volatilität der SNB-Gewinne und der daraus resultierenden Zahlungen abzufedern, hat der Staat eine Rückstellung für das SNB-Gewinnrisiko gebildet. Buchhalterisch werden die jährlichen schwankenden Beträge für den Kanton dieser Rückstellung zugewiesen, aus der dann bei der Budgetaufstellung jeweils gleichbleibende Beträge entnommen werden. Über die Äufnung dieser Rückstellung entscheidet der Staatsrat im Rahmen des Rechnungsabschlusses. Sie ist nur möglich, soweit die Staatsrechnung einen Finanzierungsüberschuss aufweist. Damit kann in den kommenden Voranschlägen die Entwicklung der wichtigen Finanzierungsquelle, die der Kantonsanteil am SNB-Gewinn darstellt, austariert werden. Damit sollen Regierung und Parlament ein zuverlässigeres Bild über die kurz- und mittelfristig für die Finanzierung der staatlichen Leistungen verfügbaren Beträge erhalten.

[...] der Anteil des Kantons Freiburg an der SNB-Gewinnausschüttung 2017 wird somit 49,3 Millionen Franken betragen. Dieser Betrag wird in die Staatsrechnung 2018 integriert werden. Es ist daran zu erinnern, dass die dem Kanton aus der Gewinnausschüttung der SNB zufallenden Beträge generell nicht zweckgebunden sind. Sie fliessen in den Staatshaushalt und tragen zur Finanzierung seiner gesamten Leistungen bei. Der Staatsrat gedenkt für die 2018 erhaltenen Beiträge nicht

¹ Eingereicht und begründet am 7. Februar 2018, TGR S. 275.

von diesem Grundsatz der Nicht-Zweckbindung abzuweichen. Er ist der Auffassung, dass eine Sonderfinanzierung in diesem oder jenem Bereich über die Zuweisung eines Teils des Betrags, den der Kanton aus der Gewinnausschüttung der SNB erhalten hat, nicht angebracht ist. Es muss weiterhin möglich sein, in den Budgetberatungen Entscheide zugunsten nachweislicher Bedürfnisse für andere staatspolitische Aufgaben zu fällen. Der Staatsrat beabsichtigt auch nicht, neue Aufwendungen oder Ertragseinbussen, auch nicht vorübergehende, mit den betreffenden Beträgen zu decken.

[...] Der Staatsrat weist weiter darauf hin, dass die angekündigte Zahlung von 49,3 Millionen Franken SNB-Gewinnanteil keine Garantie für einen positiven Rechnungsabschluss 2018 ist. Die Rechnungsergebnisse werden natürlich erst Anfang 2019 bekannt sein. Es ist also verfrüht, über die Verwendung eines möglicherweise für den tatsächlichen Aufwand des Staates erforderlichen Teils von Einkünften entscheiden zu wollen, die im Laufe des Jahres zu erwarten sind.

Schlussbemerkungen

Unter Berücksichtigung der oben erläuterten pädagogischen und finanziellen Aspekte schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den Auftrag der Grossräte Thévoz und Mitunterzeichner, die beantragen, diesem bereits bestehenden Projekt Beträge aus dem kantonalen Anteil am Nationalbankgewinn zuzuweisen, abzulehnen.

Den 3. Juli 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2018-GC-24 Eric Collomb/ Hubert Dafflon Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable¹

I. Réponse du Conseil d'Etat

1. Synthèse relative à la fiscalité et au parc des véhicules

Le rapport 2017-DSJ-216 du 7 novembre 2017 présente en détail la fiscalité des véhicules à l'échelon national et à l'échelon cantonal. Les éléments les plus importants sont rappelés ci-après.

1.1. Fiscalité à l'échelon fédéral

Dans le contexte des mesures fiscales favorables aux véhicules efficaces sur les plans énergétique et environnemental, la Confédération exploite de nombreuses mesures.

Les véhicules électriques sont exonérés de l'impôt fédéral unique (Limpauto) qui grève les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires de moins de 1,6 t lors de leur introduction sur le marché national. Cet impôt correspond à 4% de leur valeur.

Les véhicules électriques ne sont pas concernés par l'impôt fédéral sur les huiles minérales et la surtaxe sur les carburants, proportionnels à la consommation de carburant et à l'impact environnemental des véhicules. C'est un poste important quant aux frais d'utilisation d'un véhicule; pour une voiture de tourisme fonctionnant aux énergies fossiles, il représente plus de 13%.

Quant aux véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de marchandises, ceux qui fonctionnent à l'énergie électrique sont exonérés de la redevance fédérale sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). La redevance est perçue en fonction du poids total du véhicule, des kilomètres parcourus et de sa catégorie d'émission (Euro 0 à Euro 6). Un profil environnemental défavorable est lourdement sanctionné. Un train routier de 40 tonnes Euro 0 paie par année plusieurs dizaines de milliers de francs de plus qu'une configuration Euro 6.

¹ Déposée et développée le 12 février 2018, BGC février 2018, pp. 276ss.

1.2. Fiscalité et parc des véhicules à l'échelon cantonal

La LIVA règle l'imposition des véhicules et des remorques. Un résumé des critères d'imposition, des effectifs au 30.9.2017 ainsi que des recettes fiscales est présenté dans le tableau suivant:

Critère d'imposition	Groupe de véhicules	Effectif	%	Impôts *	%
Cylindrée moteur (+ étiq. énergie pour voitures de tourisme)	> voitures de tourisme	185 374	85	83,5	90
	> utilitaires de moins de 1 t de charge utile	16 116		8,4	
	> motocycles et engins assimilables	23 916		3,7	
Charge utile	> camions et véhicules articulés	1 625	8	3,7	8
	> remorques et semi-remorques	18 697		4,4	
	> autres véhicules de plus de 1 t de charge ut.	1 068		0,2	
Forfait	> tracteurs, machines et chariots de travail	3 293	6	1,0	2
	> tracteurs et remorques de travail agricoles	9 314		0,9	
	> caravanes et remorques de travail	4 236		0,2	
Nombre de places passagers	> autocars	369	< 1	0,3	< 1
	> minibus	293		0,3	
Total		264 301	100	106,6	100

* en millions de francs

Pour les voitures de tourisme, l'imposition selon la cylindrée est complétée par l'efficacité énergétique et environnementale (système de l'étiquette-énergie). Les voitures des catégories:

- > A sont exonérées durant trois années civiles à compter de la première mise en circulation
- > B et C ainsi que A qui n'ont plus droit à l'exonération: sans bonus ni malus
- > D à G et sans catégorie: malus permettant de financer les exonérations des catégories A.

Au 30 septembre 2017, le canton compte 185 374 voitures de tourisme. 70,2% des véhicules fonctionnent avec de l'essence et 27,7% avec du diesel. Le solde de 2,1% comprend 3 377 véhicules hybrides ou à gaz et 390 véhicules électriques.

Les principaux potentiels d'amélioration du système actuel sont les suivants:

- > Les véhicules électriques représentent aujourd'hui 0,2% des voitures de tourisme. Lorsque la part des véhicules électriques sera significative, la fiscalisation des véhicules légers selon la cylindrée ne sera plus praticable. En effet, ceux-là n'ont pas de cylindrée;
- > La base d'imposition des véhicules lourds destinés au transport de marchandise selon la charge utile doit être remplacée par le poids total, afin d'utiliser les mêmes bases que la RPLP.

2. Analyse du concept proposé par les motionnaires

2.1. Premier pilier: taxe de base

En préambule, il convient de rappeler que l'impôt sur les véhicules automobiles et les remorques n'est pas affecté aux infrastructures routières et que les 20% de son produit net sont rétrocédés aux communes, sans obligation d'affectation non plus. Le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur ces principes.

L'application d'une taxe de base et le remplacement de l'exonération pendant trois années civiles pour les voitures de tourisme étiquette-énergie A par d'autres mesures incitatives sont praticables.

La prise en compte du poids et de la cylindrée afin de déterminer la taxe de base n'est pas opportune. Le critère du poids se répercute défavorablement sur les véhicules électriques qui sont équipés de batteries lourdes. Ce critère pénalise également les véhicules de type monospace et break, privilégiés par des familles et les entreprises du secteur secondaire. En revanche, les véhicules à caractère sportif, présentant un poids réduit, seraient favorisés. A moyen terme, la prise en compte de la cylindrée n'est pas applicable. En effet, la part des véhicules électriques augmente et ceux-ci ne disposent pas d'une cylindrée. Finalement, la détermination d'un indice de type poids/cylindrée, raccordé dans un 2^e temps à un barème tarifaire progressif est une formule peu lisible pour le détenteur du véhicule.

En fonction des éléments développés ci-dessus, le Conseil d'Etat préconise une taxe de base progressive définie selon la puissance du véhicule. Cette méthode est pertinente et compréhensible par le public. Tout véhicule à moteur dispose d'une puissance; elle est publiée sur le permis de circulation. La puissance d'un véhicule est fréquemment liée à la capacité contributive de son détenteur. Il existe une corrélation significative entre la cylindrée et la puissance; ceci évitera par ailleurs de trop grands écarts entre l'impôt actuel et l'impôt futur.

2.2. Deuxième pilier: taxe d'énergie

La taxe fondée sur l'étiquette-énergie est applicable. L'étiquette-énergie détermine l'efficacité énergétique et environnementale; elle est attribuée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui procède annuellement à une reclassification de l'étiquette-énergie de toutes les voitures de tourisme en circulation. Il s'agirait d'octroyer une réduction applicable sur la taxe de base, uniquement aux véhicules disposant d'une étiquette-énergie favorable (A, ou A et B). Pour les catégories inférieures, aucune réduction ne serait accordée.

2.3. Troisième pilier: taxe environnement

Les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou hydrogène profiteraient d'une réduction. Une réduction intermédiaire serait également accordée aux motorisations hybrides et aux véhicules fonctionnant au gaz. Aucune réduction ne serait concédée aux véhicules consommant uniquement de l'essence ou du diesel.

2.4. Synthèse

L'actuel système d'imposition selon la cylindrée, complété par un bonus/malus lié à l'étiquette-énergie serait remplacé par un système d'imposition selon la puissance du véhicule. En sus, des réductions seraient applicables aux véhicules efficaces sur le plan énergétique et environnemental. Une première réduction serait déterminée selon l'étiquette-énergie, une deuxième selon le type d'énergie consommée ou la motorisation (hybride par exemple). Les éventuelles réductions seraient, le cas échéant, cumulatives. Un système basé sur des réductions est beaucoup mieux perçu par les détenteurs, comparé à un système de sanctions.

Le système projeté est évolutif dans le temps. Ainsi, le barème de la taxe de base progressive, respectivement le niveau des réductions, pourraient être périodiquement ajustés afin de garantir des rentrées fiscales au moins équivalentes. Ces ajustements seraient réalisés selon l'évolution du profil du parc des véhicules.

Comme le mentionnent les motionnaires, la masse fiscale actuelle doit être maintenue. Elle variera ensuite en fonction

notamment de l'évolution du parc de véhicules. Les modifications des critères d'imposition devront dès lors garantir un volume d'impôt au moins équivalent par groupe de véhicules (cf. chiffre 2.2).

Ce modèle soutiendrait indirectement les entreprises sises dans le canton et actives dans la recherche de motorisation innovatrices.

II. Conclusion

Dans la mesure où le principe d'une taxe de base déterminée selon le poids et la cylindrée du véhicule est remplacé par une taxe de base déterminée selon la puissance du véhicule et où le nouveau système n'induirait aucune diminution de la masse fiscale actuelle, le Conseil d'Etat propose d'accepter la présente motion.

Le 26 juin 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2718ss.

—

Motion 2018-GC-24 Eric Collomb/ Hubert Dafflon Für eine kohärente und nachhaltige Besteuerung der Motorfahrzeuge¹

I. Antwort des Staatsrats

1. Überblick über die Besteuerung und den Fahrzeugpark

Im Bericht 2017-DSJ-216 vom 7. November 2017 wird die Fahrzeugbesteuerung auf nationaler und kantonaler Ebene detailliert beschrieben. Nachfolgend werden zur Erinnerung die wichtigsten Punkte genannt.

1.1. Besteuerung auf Bundesebene

Der Bund hat zugunsten von energieeffizienten und umweltfreundlichen Fahrzeugen zahlreiche steuerliche Massnahmen ergriffen.

So sind Elektroautos von der einmaligen Bundessteuer (AStG) befreit, die bei der ersten Inverkehrsetzung von Personewagen und Nutzfahrzeugen unter 1,6 t auf dem nationalen Markt erhoben wird. Diese Steuer entspricht 4% des Fahrzeugwertes.

Elektroautos sind ausserdem von der eidgenössischen Mineralölsteuer und vom Zuschlag auf Treibstoffen, die vom Treibstoffverbrauch und von der Umweltbelastung des Fahrzeugs

¹ Eingereicht und begründet am 12. Februar 2018, TGR Februar 2018, S. 276ff.

abhängen, befreit. Diese machen einen bedeutenden Teil der Betriebskosten eines Fahrzeuges aus. Bei Personenwagen, die mit fossiler Energie betrieben werden, sind es über 13%.

Zusätzlich sind Fahrzeuge über 3,5 Tonnen, die dem Gütertransport dienen und einen Elektroantrieb haben, von der leistungsabhängigen Schwerkverkehrsabgabe des Bundes (LSVA) befreit. Die Abgabe hängt vom Gesamtgewicht des Fahrzeugs, von seiner Emissionskategorie (Euro 0 bis Euro 6) und von den gefahrenen Kilometern ab. Eine ungünstige Umweltbilanz wird stark sanktioniert: Ein Sattelmotorfahr-

zeug von 40 Tonnen in der Kategorie Euro 0 zahlt pro Jahr mehrere zehntausend Franken mehr als ein Fahrzeug der Kategorie Euro 6.

1.2. Besteuerung und Fahrzeugpark auf Kantonsebene

Das BMfzG regelt die Besteuerung von Motorfahrzeugen und Anhängern. Nachfolgende Tabelle fasst die Besteuerungskriterien, die Bestände per 30.9.2017 und die Steuererträge zusammen:

Besteuerungskriterium	Fahrzeuggruppe	Bestand	%	Steuern*	%
Hubraum (+ Energieetik. für PWs)	> Personenwagen	185 374	85	83,5	90
	> Nutzfahrzeuge mit weniger als 1 t Nutzlast	16 116		8,4	
	> Motorräder und ähnliche Motorfahrzeuge	23 916		3,7	
Nutzlast	> Lastwagen und Sattelmotorfahrzeuge	1 625	8	3,7	8
	> Anhänger und Sattelanhänger	18 697		4,4	
	> andere Fahrzeuge mit mehr als 1 t Nutzlast	1 068		0,2	
Pauschale	> Traktoren, Arbeitsmaschinen und -karren	3 293	6	1,0	2
	> Landw. Traktoren und Arbeitsanhänger	9 314		0,9	
	> Wohnwagen und Arbeitsanhänger	4 236		0,2	
Anzahl Beifahrersitze	> Gesellschaftswagen	369	< 1	0,3	< 1
	> Kleinbusse	293		0,3	
Total		264 301	100	106,6	100

* in Millionen Franken; PW = Personenwagen

Bei Personenwagen wird die Besteuerung aufgrund des Hubraums mit der Energie- und Umwelteffizienz ergänzt (Energieetikette-System). Die Fahrzeuge der Kategorien:

- > A werden ab ihrer ersten Inverkehrsetzung für die Dauer von drei Kalenderjahren von der Steuer befreit.
- > B und C sowie A, die keinen Anspruch auf Steuerbefreiung mehr haben: weder Bonus noch Malus.
- > D bis G und kategorielose Fahrzeuge: Malus zur Finanzierung der Steuerbefreiungen der Fahrzeuge der Kategorie A.

Am 30. September 2017 gab es im Kanton 185.374 Personenwagen. 70,2% der Fahrzeuge wurden mit Benzin betrieben und 27,7% mit Diesel. Die übrigen 2,1% entfielen auf 3377 Hybrid- oder Gas-Fahrzeuge und 390 Elektrofahrzeuge.

Im aktuellen System liegt das grösste Verbesserungspotential in folgenden Bereichen:

- > Heute sind 0,2% der Personenwagen Elektrofahrzeuge. Sobald diese jedoch einen wesentlichen Anteil ausmachen, wird die Besteuerung der leichten Fahrzeuge nach Hubraum nicht mehr praktikabel sein, weil Elektrofahrzeuge keinen Hubraum haben.
- > Schwere Fahrzeuge, die dem Gütertransport dienen, sollten nicht mehr nach der Nutzlast, sondern gleich wie bei der LSVA nach dem Gesamtgewicht besteuert werden.

2. Analyse des vorgeschlagenen Systems

2.1. Pfeiler 1: Grundgebühr

Einleitend sei daran erinnert, dass die Erträge aus der Besteuerung von Motorfahrzeugen und Anhängern nicht in die Strasseninfrastruktur fliessen und dass 20% des Nettoertrags, ebenfalls ohne Verwendungsaufgabe, an die Gemeinden abgetreten werden. Der Staatsrat hat nicht vor, an diesen Grundsätzen etwas zu ändern.

Die Erhebung einer Grundgebühr und der Ersatz der dreijährigen Steuerbefreiung von Personenwagen der Energieetikette A durch andere Anreize sind zweckmässig.

Das Gewicht und der Hubraum eignen sich jedoch nicht als Bemessungsgrundlage für die Grundgebühr. Das Kriterium Gewicht wirkt sich bei Elektrofahrzeugen ungünstig aus, weil diese mit schweren Batterien ausgestattet sind. Mit diesem Kriterium würden zudem die von Familien und Betrieben des zweiten Wirtschaftssektors bevorzugten Minivans und Breaks bestraft. Im Gegenzug würden Sportwagen, die ein geringeres Gewicht aufweisen, bevorzugt. Eine Besteuerung nach Hubraum ist mittelfristig nicht umsetzbar, weil der Anteil der Elektrofahrzeuge zunimmt und diese keinen Hubraum haben. Schliesslich wäre die Festlegung eines Messwerts aufgrund von Gewicht und Hubraum, der in einem zweiten Schritt an

ein progressives Tarifsysteem geknüpft wäre, für die Fahrzeughalterinnen und -halter schwer nachvollziehbar.

Angesichts dieser Ausführungen plädiert der Staatsrat für eine progressive Grundgebühr, die aufgrund der Fahrzeugleistung festgesetzt wird. Diese Methode wäre geeignet und allgemein verständlich. Jedes Motorfahrzeug hat eine Leistung, die auf dem Fahrzeugausweis aufgeführt wird. Die Fahrzeugleistung steht häufig in Zusammenhang mit der Steuerkraft der Fahrzeughalterin oder des Fahrzeughalters. Es besteht zudem eine signifikante Korrelation zwischen dem Hubraum und der Leistung. Dadurch würde eine zu grosse Differenz zwischen der heutigen und der zukünftigen Steuer vermieden.

2.2. Pfeiler 2: Energiesteuer

Eine Besteuerung aufgrund der Energieetikette ist umsetzbar. Die Energieetikette bestimmt die Energie- und Umwelteffizienz der Fahrzeuge. Sie wird vom Bundesamt für Energie (BFE) vergeben, das die in Verkehr stehenden Personenwagen jedes Jahr neu einstuft. Dieser Punkt müsste so umgesetzt werden, dass die Grundgebühr nur bei Fahrzeugen mit guter Energieetikette (A oder A und B) reduziert würde. Für alle anderen Kategorien gäbe es keine Reduktion.

2.3. Pfeiler 3: Umweltsteuer

Bei Fahrzeugen mit ausschliesslichem Elektro- oder Wasserstoffantrieb würde eine reduzierte Grundgebühr anfallen. Fahrzeuge mit Hybrid- oder Gasantrieb würden vorübergehend von einer Steuerreduktion profitieren. Für Fahrzeuge mit Benzin- oder Dieselmotor gäbe es keine Reduktion.

2.4. Zusammenfassung

Das aktuelle System der Besteuerung nach Hubraum mit einem Bonus/Malus aufgrund der Energieetikette würde durch ein System der Besteuerung nach Fahrzeugleistung ersetzt. Überdies gäbe es Steuererleichterungen für energie- und umwelteffiziente Fahrzeuge. Eine erste Reduktion würde aufgrund der Energieetikette gewährt und eine zweite aufgrund der Art der eingesetzten Energie oder nach Motortyp (z.B. Hybridantrieb). Allfällige Reduktionen wären kumulierbar. Ein System mit Steuererleichterungen wird von den Fahrzeughalterinnen und Fahrzeughaltern viel positiver wahrgenommen als ein Sanktionensystem.

Das geplante System ist anpassungsfähig. So könnten die Skala der progressiven Grundgebühr bzw. die Höhe der Reduktionen periodisch angepasst werden, um mindestens gleich bleibende Steuererträge sicherzustellen. Die Anpassungen würden entsprechend der Entwicklung des Fahrzeugparkprofils vorgenommen.

Wie die Autoren der Motion sagen, ist der aktuelle Steuerertrag zu bewahren. Dieser wird anschliessend entsprechend der Entwicklung des Fahrzeugparks variieren. Die Änderung der Besteuerungskriterien sollte demnach ein gleich bleibendes Steuervolumen in allen Fahrzeugklassen gewährleisten (s. Ziffer 2.2).

Mit diesem System würden indirekt alle im Kanton ansässigen Unternehmen gefördert, die neuartige Antriebsformen erforschen.

II. Fazit

Sofern der Grundsatz einer Besteuerung nach Gewicht und Hubraum des Fahrzeugs durch eine Grundgebühr nach Fahrzeugleistung ersetzt wird und sofern das neue System keine Verminderung des aktuellen Steuerertrags zur Folge hat, empfiehlt Ihnen der Staatsrat die Motion zur Annahme.

Den 26. Juni 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2718ff.

Motion 2018-GC-40 Ursula Krattinger-Jutzet/Eliane Aebischer Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (art. 118 nouvel al. 3: le collaborateur ou la collaboratrice de l'Etat a droit à un congé payé pour soins donnés aux proches)¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat partage les soucis des auteurs de la motion. En effet, la société évolue, l'espérance de vie s'accroît avec, en corollaire, le nombre de personnes âgées; dans la dernière étape de leurs vies, ces personnes âgées connaissent des difficultés de santé, ce qui nécessite des soins hospitaliers, des soins à domicile ou le placement dans des établissements médico-sociaux. Si ces personnes âgées sont bien prises en charge par le personnel de ces institutions, les proches doivent de plus en plus accomplir de tâches en leur faveur, par exemple:

- > des soins médicaux;
- > des prestations médico-sociales, telles que prodiguer des soins corporels, aider la personne à s'habiller/se déshabiller, manger, se déplacer ou à accomplir tous autres actes ordinaires de la vie;

¹ Déposée et développée le 20 mars 2018, BGC p. 753.

- > un accompagnement à des visites médicales, à des séances de traitements médicaux ou d'analyses médicales;
- > une présence nécessaire en cas d'hospitalisation ou un accompagnement lors du retour au domicile après une hospitalisation, des démarches urgentes, telles que mise en place d'une structure d'aide ou de garde, recherche de placement en établissement spécialisé, si elles ne peuvent pas s'effectuer en dehors des plages fixes de l'horaire variable;
- > contacts indispensables avec des autorités, démarches administratives;
- > un accompagnement en fin de vie.

1. Bases légales actuellement en vigueur

Selon l'article 118 al. 1 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers, RSF 122.70.1), le collaborateur ou la collaboratrice a droit à des congés payés de courte durée liés à l'accomplissement ou à des événements particuliers. Selon l'article 120 LPers, pour les motifs évoqués aux articles 118 et 119, le collaborateur ou la collaboratrice peut également bénéficier de congés non payés. L'article 67 du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RSF 122.70.11) concrétise l'article 118 LPers en précisant les types de congés payés de courte durée. En relation avec la motion, on peut citer l'article 67 al. 1 let. h et i: sur présentation d'un certificat médical attestant de la nécessité de la présence du collaborateur ou de la collaboratrice, la maladie d'un enfant d'un collaborateur ou d'une collaboratrice donne droit un congé payé jusqu'à 5 jours par an (art. 67 al. 1 let. h RPers); la maladie **grave** d'un membre du ménage du collaborateur ou de la collaboratrice, **manquant subitement de l'assistance nécessaire**, donne droit à un congé payé jusqu'à 3 jours par an (art. 67 al. let. i RPers). En outre, selon l'article 68 RPers, un congé payé pour d'autres motifs que ceux qui sont prévus à l'article 67 RPers, peut être accordé par les chefs de service, les entités de gestion et les Directions et établissements, en fonction de la durée du congé payé.

Sur la base des dispositions légales actuellement en vigueur, la pratique est la suivante concernant les congés payés pour le personnel s'occupant de proches atteints dans leur santé: l'article 67 al. 1 let. i est peu appliqué, en raison de sa formulation restrictive (il faut que le proche soit atteint d'une maladie grave et manque subitement de l'assistance nécessaire); toutefois, conformément aux articles 118 LPers et 68 RPers, des congés payés sont accordés au personnel qui doit accomplir les tâches mentionnées ci-dessus (cf. début de la réponse) en faveur de leurs proches atteints dans leur santé. Par conséquent, les dispositions légales actuellement en vigueur permettent déjà d'accorder des congés payés pour les proches atteints dans leur santé, comme le demandent les auteures de la motion.

2. Enquête auprès des cantons suisses

Le Service du personnel et d'organisation a effectué une enquête auprès des cantons suisses, pour connaître leurs dispositions légales et leur pratique en matière de congés payés pour soins aux proches atteints dans leur santé. Environ la moitié des cantons ont répondu. La majorité de ceux qui ont répondu ont les mêmes dispositions légales que le canton de Fribourg s'agissant des congés payés de courte durée (enfants et proches malades) et aussi s'agissant des congés payés accordés pour d'autres motifs; c'est sur la base de cette disposition générale que les cantons accordent des congés payés à leur personnel devant s'occuper de proches atteints dans leur santé. Le canton de Genève a une disposition légale spécifique. Le canton de Vaud a, sur la base de dispositions légales semblables au canton de Fribourg, édicté une directive technique relative au congé payé pour proche aidant.

3. Appréciation du Conseil d'Etat

Comme déjà dit, le Conseil d'Etat est sensible au sujet évoqué par les auteures de la motion. La nécessité pour les employé-e-s de disposer de temps pour accompagner des proches, des parents âgés malades ou en fin de vie, hospitalisés, à domicile ou en institution est bien réelle.

Le Conseil d'Etat constate toutefois que les bases légales précitées permettent au personnel de solliciter et de disposer de congés payés afin de s'occuper de proches nécessitant une attention particulière ponctuelle. Il juge en outre opportun de laisser l'octroi de ces congés payés à l'appréciation de l'autorité d'engagement.

4. Proposition du Conseil d'Etat

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion, estimant que les bases légales en vigueur donnent satisfaction et sachant par ailleurs que la thématique pourrait faire l'objet d'un examen dans le cadre du projet «Politique du personnel».

Le 28 août 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2018-GC-40 Ursula Krattinger-Jutzet/Eliane Aebischer Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (Art. 118 neuer Abs. 3: die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben ein Anrecht auf bezahlten Pflegeurlaub)¹

Antwort des Staatsrats

Vorausschickend ist zu sagen, dass der Staatsrat das Anliegen der Motionärinnen teilt. Die Gesellschaft verändert sich, die Lebenserwartung steigt und damit auch die Zahl älterer Menschen; diese älteren Menschen haben in der letzten Lebensphase oft gesundheitliche Probleme, die eine Spitalbehandlung, häusliche Pflege oder die Unterbringung in einem Pflegeheim erfordern. Diese Seniorinnen und Senioren werden zwar von den Mitarbeitenden dieser Einrichtungen gut betreut, doch müssen Angehörige auch immer mehr für sie tun, wie etwa:

- > medizinischer Versorgung;
- > Pflegeleistungen wie Körperpflege, Hilfe beim An- und Ausziehen, Essen oder anderen Verrichtungen;
- > Begleitung zu Arztterminen, Behandlungen oder Untersuchungen;
- > notwendige Anwesenheit im Falle eines Spitalaufenthaltes oder Betreuung bei der Rückkehr nach dem Spitalaufenthalt, notfallmässige Vorkehrungen treffen wie die Organisation einer Betreuungsstruktur, Suche nach einer Unterbringungsmöglichkeit in einer spezialisierten Einrichtung, wenn dies nicht ausserhalb der Blockzeiten der variablen Arbeitszeit erledigt werden kann;
- > unumgängliche Behördenkontakte, administrative Formalitäten;
- > Sterbebegleitung.

1. Geltende Rechtsgrundlagen

Nach Artikel 118 Abs. 1 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG, SGF 122.70.1) haben die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter für die Ausübung gesetzlicher Verpflichtungen oder für besondere Ereignisse Anspruch auf bezahlten Kurzurlaub. Gemäss Artikel 120 StPG kann den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern aus den in den Artikeln 118 und 119 aufgeführten Gründen auch unbezahlter Urlaub gewährt werden. Artikel 67 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (SGF 122.70.11) führt Artikel 118 StPG weiter aus und gibt die Arten von bezahltem Kurzurlaub an. In Verbindung mit der Motion ist Artikel 67 Abs. 1 Bst. h und i zu sehen: auf Vorweisen eines Arztzeugnisses, das die erforderliche Anwesenheit der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters belegt, hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter bei Krankheit eines Kindes Anspruch auf bis zu 5 Tage bezahlten Urlaub pro Jahr

(Art. 67 Abs. 1 Bst. h StPR); eine **schwere** Erkrankung einer mit der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter im gemeinsamen Haushalt lebenden Person, **der plötzlich die nötige Pflege fehlt**, verleiht Anspruch auf bis zu 3 Tage bezahlten Urlaub pro Jahr (Art. 67 Abs. 1 Bst. i StPR). Ausserdem kann nach Artikel 68 StPR bezahlter Urlaub aus anderen als den in Artikel 67 StPR vorgesehenen Gründen je nach Dauer dieses Urlaubs von den Dienstchefinnen und Dienstchefs, den Fachstellen und den Direktionen und Anstalten gewährt werden.

Auf der Grundlage der geltenden gesetzlichen Bestimmungen gilt folgende Praxis in Bezug auf bezahlten Urlaub für die Pflege von Angehörigen: Artikel 67 Abs. 1 Bst. i kommt aufgrund der restriktiven Formulierung kaum zur Anwendung (es muss eine schwere Erkrankung vorliegen und die nötige Pflege plötzlich fehlen); allerdings wird gemäss den Artikeln 118 StPG und 68 StPR den Mitarbeitenden bezahlter Urlaub gewährt, die die oben erwähnten Aufgaben (s. Anfang der Antwort) für ihre gesundheitlich angeschlagenen Angehörigen übernehmen müssen. Folglich ist es nach den geltenden gesetzlichen Bestimmungen bereits möglich, bezahlten Urlaub für die Pflege von Angehörigen zu erhalten, wie dies mit der Motion gefordert wird.

2. Umfrage bei den anderen Kantonen

Das Amt für Personal und Organisation hat bei den anderen Kantonen eine Umfrage durchgeführt, um sich über deren Gesetzesbestimmungen und Praxis in Bezug auf bezahlten Urlaub für die Pflege von Angehörigen zu informieren. Ungefähr die Hälfte der Kantone hat geantwortet. Die meisten davon haben die gleichen gesetzlichen Bestimmungen wie der Kanton Freiburg für bezahlten Kurzurlaub (erkrankte Kinder und Angehörige) und auch für bezahlten Urlaub aus anderen Gründen. Auf der Grundlage dieser allgemeinen Bestimmung gewähren die Kantone ihren Mitarbeitenden, die Angehörige pflegen, bezahlten Urlaub. Der Kanton Genf hat eine spezifische gesetzliche Bestimmung, und der Kanton Waadt hat auf der Grundlage ähnlicher Gesetzesbestimmungen wie im Kanton Freiburg eine technische Richtlinie zum bezahlten Urlaub für pflegende Angehörige erlassen.

3. Würdigung des Staatsrats

Wie schon gesagt ist der Staatsrat für das von den Motionärinnen angesprochene Thema sensibilisiert. Es besteht wirklich eine Notwendigkeit für seine Angestellten, Zeit für die Begleitung Angehöriger oder betagter Eltern zu haben, die krank sind oder im Sterben liegen, ob zuhause, im Spital oder im Pflegeheim.

Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass das Personal mit den vorerwähnten gesetzlichen Grundlagen bezahlten Urlaub beantragen kann und diesen auch erhält, um sich um Angehörige zu kümmern, die punktuell besondere Zuwendung brauchen.

¹ Eingereicht und begründet am 20. März 2018, TGR S. 753.

Er hält es ausserdem für sinnvoll, die Entscheidung über die Gewährung eines solchen Urlaubs der Anstellungsbehörde zu überlassen.

4. Antrag des Staatsrats

Nach dem Gesagten beantragt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen, da er der Auffassung ist, dass die geltenden Rechtsgrundlagen zufriedenstellend sind und da das Thema im Rahmen des Personalpolitik-Projekts geprüft werden könnte.

Den 28. August 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2018-GC-41 Laurent Dietrich/ Hubert Dafflon **Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs LICD (art. 36 al. 1 let. d – déduction pour le contribuable aux études ou en apprentissage)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible aux arguments avancés par les motionnaires, notamment éviter une péjoration de la situation des étudiants et limiter le risque de surendettement des jeunes en formation. Même s'il doute que la mesure permette d'atteindre les objectifs poursuivis, le Conseil d'Etat est favorable à la modification demandée, notamment au vu des relativement faibles conséquences financières engendrées par l'augmentation du montant de la déduction de 2 000 à 2 700 francs. En effet, il ressort des analyses effectuées (simulation basée sur la période fiscale 2016) que l'augmentation susmentionnée aurait un impact sur la cote d'impôt sur le revenu de seulement 1,3% des contribuables, et que cela occasionnerait un coût total (en termes de perte de recettes fiscales) estimé à environ 178 000 francs (impôts cantonal, communal et paroissial).

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat estime que le contexte actuel justifie un allègement de la charge fiscale des étudiants ou apprentis, et propose par conséquent d'accepter la motion.

Le 21 août 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

¹ Déposée et développée le 20 mars 2018, BGC p. 754.

Motion 2018-GC-41 Laurent Dietrich/ Hubert Dafflon **Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern DStG (Art. 36 Abs. 1 Bst. d – Abzug für steuerpflichtige Personen in der Lehre oder im Studium)²**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist offen für die Argumente der Motionäre, insbesondere dafür, eine Verschlechterung der Situation der Studierenden zu vermeiden und das Überschuldungsrisiko junger Menschen in Ausbildung einzudämmen. Selbst wenn zu bezweifeln ist, dass damit die angestrebten Ziele erreicht werden können, spricht sich der Staatsrat für die verlangte Änderung aus, insbesondere in Anbetracht der ziemlich geringfügigen finanziellen Konsequenzen mit der Erhöhung des Abzugs von 2000 auf 2700 Franken. Nach den durchgeführten Analysen (Simulation auf der Grundlage der Steuerperiode 2016) hätte diese Erhöhung einen Einfluss auf den Einkommenssteuerbetrag von lediglich 1,3% der Steuerpflichtigen und würde zu einem Steuerausfall in Höhe von insgesamt 178 000 Franken führen (Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuer).

Nach dem Gesagten ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine steuerliche Entlastung der Studierenden und Lernenden im gegenwärtigen Kontext gerechtfertigt ist, und beantragt deshalb die Annahme der Motion.

Den 21. August 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2018-GC-44 Nadia Savary-Moser/ Bruno Boschung **Analyse des incidences des mesures structurelles et d'économies de l'Etat³**

Réponse du Conseil d'Etat

Approuvant la demande des députés Savary-Moser et Boschung, le Conseil d'Etat renonce à user du délai légal d'une année et décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il propose donc au Grand Conseil d'accepter le postulat et de prendre acte du rapport annexé.

Le 28 août 2018

² Eingereicht und begründet am 20. März 2018, TGR S. 754.

³ Déposé et développé le 21 mars 2018, BGC p. 756.

Annexe

—

Rapport 2018-DFIN-45 du 28 août 2018

—

**Postulat 2018-GC-44 Nadia Savary-Moser/
Bruno Boschung**
**Analyse der Auswirkungen der staatlichen
Struktur- und Sparmassnahmen¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat heisst das Begehren von Grossrätin Savary-Moser und Grossrat Boschung gut; er verzichtet auf die Inanspruchnahme der gesetzlichen Frist von einem Jahr und beschliesst, dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu geben. Er beantragt also dem Grossen Rat, das Postulat gutzuheissen und den Bericht im Anhang zur Kenntnis zu nehmen.

Den 28. August 2018

Anhang

—

Bericht 2018-DFIN-45 vom 28. August 2018

**Motion 2018-GC-73 Pierre Mauron/
Nicolas Kolly**
**Modification des articles 10 ss LHFR
concernant la composition et la nomi-
nation du Conseil d'administration
de l'HFR (et de l'article 11ss de la LSM
pour le Conseil d'administration du
RFSM)²**

I. Réponse du Conseil d'Etat**1. Remarques préliminaires**

Comme relevé par les motionnaires, le Conseil d'Etat a traité de la question de la gouvernance dans sa réponse à la motion 2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich, dans laquelle il a proposé au Grand Conseil une approche stratégique et un plan global de mesures pour assainir la situation du HFR. L'objectif du Conseil d'Etat est d'accompagner le HFR pour lui permettre de sortir de son actuelle crise financière et de professionnaliser sa gouvernance, afin qu'il puisse continuer à se positionner à long terme comme «L'hôpital public fribourgeois», entre les hôpitaux universitaires de Berne et

de Lausanne, en assurant des soins de qualité, reconnus et appréciés par la population, et en contribuant à la relève de la médecine de proximité.

2. Propositions du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fait siennes les propositions des motionnaires Pierre Mauron et Nicolas Kolly relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration du HFR et se déclare favorable à une plus grande professionnalisation de cet organe. Il y a lieu de réduire le nombre de membres du CA HFR, en modifiant la composition de ce dernier et son mode de nomination. Le Conseil d'Etat adhère à l'idée de s'inspirer des règles de la loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale (art. 20s.), en particulier en ce qui concerne l'instauration d'un comité de sélection chargé de proposer au Conseil d'Etat et au Grand Conseil les candidat-e-s aux postes de membres du CA; ce comité serait notamment composé de membres du Grand Conseil. Le CA HFR pourra compter parmi ses membres un ou une député-e, mais la personne sera choisie pour ses compétences en lien avec les qualités nécessaires à la fonction de membre d'un établissement hospitalier et non pour sa fonction de député-e.

Pour le Conseil d'Etat, il serait en outre judicieux d'envisager une modification de la composition du Conseil d'administration, dans la mesure où l'article 10 al. 3 LHFR prévoit que «le conseil d'administration compte parmi ses membres le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice en charge du domaine de la santé». La conseillère d'Etat-Directrice de la DSAS a déjà fait connaître au Conseil d'Etat son intention de se retirer du CA HFR dès que la loi le lui permettrait. Toutefois, le Conseil d'Etat considère comme important que l'Etat continue à être représenté au Conseil d'administration; il pourrait l'être par un cadre de l'administration cantonale participant aux séances avec voix consultative.

Conscient qu'il importe d'agir avec célérité dans ce dossier, le Conseil d'Etat a mis en consultation durant l'été un avant-projet de loi modifiant l'organisation des établissements hospitaliers publics. Tous les éléments mentionnés ci-dessus figurent dans l'avant-projet. La procédure de consultation s'est achevée le 10 août 2018. Le Conseil d'Etat s'engage à présenter rapidement au Grand Conseil ce projet de loi, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

II. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion. Il proposera en vue de la session de novembre 2018 une modification des articles 10 ss LHFR concernant la composition et la nomination du Conseil d'administration du HFR (et de l'article 11 ss de la LSM pour le Conseil d'adminis-

¹ Eingereicht und begründet am 21. März 2018, TGR S. 756.

² Déposée et développée le 22 mai 2018, BGC p. 3200.

tration du RFSM) afin de permettre au nouveau Conseil d'administration d'entrer en fonction le plus rapidement possible.

Le 28 août 2018

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2752ss.

—

**Motion 2018-GC-73 Pierre Mauron/
Nicolas Kolly**
**Änderung der Artikel 10ff. HFRG über
die Zusammensetzung und Ernennung
des Verwaltungsrats des HFR
(und von Art. 11ff. PGG über den
Verwaltungsrat des FNPG)¹**

I. Antwort des Staatsrats

1. Einleitende Bemerkungen

Die Motionäre weisen in ihrer Motion darauf hin: Der Staatsrat hat die Frage der Führungssysteme des HFR bereits in seiner Antwort auf die Motion 2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich behandelt. In dieser hat er dem Grossen Rat einen strategischen Ansatz und einen umfassenden Massnahmenplan zur Sanierung der Situation des HFR vorgeschlagen. Ziel des Staatsrats ist es, das HFR zu begleiten, damit es aus seiner derzeitigen Finanzkrise herausfinden und seine Führungssysteme professionalisieren kann, sodass es sich weiterhin langfristig als «das öffentliche Spital des Kantons Freiburg» positionieren und neben den Universitätsspitalern von Bern und Lausanne bestehen kann, indem es qualitativ hochstehende Pflegeleistungen erbringt, die von der Bevölkerung als solche anerkannt und geschätzt werden, und indem es einen Beitrag zur Aufrechterhaltung des Nachwuchses im Bereich der patientennahen Medizin leistet.

2. Vorschläge des Staatsrats

Der Staatsrat macht sich die Vorschläge der Motionäre Pierre Mauron und Nicolas Kolly zu den Führungssystemen und in Bezug auf die Zusammensetzung und den Ernennungsmodus des HFR-Verwaltungsrats zu eigen und spricht sich für eine stärkere Professionalisierung dieses Organs aus. Seine Mitgliederzahl ist zu verringern, indem Zusammensetzung und Ernennungsmodus abgeändert werden. Der Staatsrat unterstützt die Idee, sich an den Regeln des Gesetzes vom 22. November 1988 über die Freiburger Kantonalbank (Art. 20ff.) zu orientieren, vor allem mit Bezug auf die Einsetzung eines Wahlausschusses mit der Aufgabe, dem Staatsrat und dem Grossen Rat die Kandidatinnen und Kandidaten für den Verwaltungsrat vorzuschlagen; dieser Wahlausschuss

würde sich namentlich aus Mitgliedern des Grossen Rates zusammensetzen. Es kann durchaus eine Grossrätin oder ein Grossrat im HFR-Verwaltungsrat Einsitz nehmen, welche/r wegen ihrer bzw. seiner Qualitäten als Mitglied einer Spital Einrichtung gewählt wird, nicht wegen ihrer bzw. seiner Funktion als Grossrätin bzw. Grossrat.

Für den Staatsrat wäre es ausserdem sinnvoll, die Zusammensetzung des Verwaltungsrats zu ändern, wobei Artikel 10 Abs. 3 HFRG Folgendes vorsieht: «Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrats zählt die Vorsteherin oder der Vorsteher der für das Gesundheitswesen zuständigen Direktion des Staatsrats.» Im Übrigen hat die aktuelle Vorsteherin der GSD dem Staatsrat bereits ihre Absicht kundgetan, aus dem Verwaltungsrat auszusteigen, sobald es ihr das Gesetz erlaubt. Dem Staatsrat erscheint indes wichtig, dass der Staat weiterhin im Verwaltungsrat vertreten ist, etwa durch ein Kadermitglied der kantonalen Verwaltung, das mit beratender Stimme an den Sitzungen teilnimmt.

Im Bewusstsein, dass bei diesem Dossier entschiedenes Handeln angezeigt ist, hat der Staatsrat während des Sommers einen Gesetzesvorentwurf zur Änderung der Organisation der öffentlichen Spital Einrichtungen in Vernehmlassung gegeben. Der Vorentwurf enthält alle vorgängig erwähnten Elemente. Das Vernehmlassungsverfahren endete am 10. August 2018. Der Staatsrat verpflichtet sich, dem Grossen Rat diesen Gesetzesentwurf hinsichtlich eines Inkrafttretens per 1. Januar 2019 rasch zu unterbreiten.

II. Schlussfolgerungen

Angesichts dessen beantragt der Staatsrat die Annahme der Motion. In Hinblick auf die Session vom November 2018 wird er eine Änderung von Artikel 10ff. HFRG über die Zusammensetzung und Ernennung des HFR-Verwaltungsrats (und von Art. 11ff. PGG über den Verwaltungsrat des FNPG) vorschlagen, damit der neue Verwaltungsrat sein Amt schnellstmöglich antreten kann.

Den 28. August 2018

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2752ff.

¹ Eingereicht und begründet am 22. Mai 2018, TGR S. 3200.

Dépôts

Motion 2018-GC-73 Pierre Mauron/ Nicolas Kolly Modification des articles 10 ss LHFR concernant la composition et la nomination du Conseil d'administration de l'HFR (et de l'article 11 ss de la LSM pour le Conseil d'administration du RFSM)

Dépôt et développement

La gouvernance de l'HFR est réglée par la loi du 27 juin 2006 sur l'hôpital fribourgeois (LHFR). Au niveau des principes, la loi répartit les compétences de la manière suivante: Le Conseil d'administration de l'HFR (CA HFR) est chargé de la stratégie. La Direction de l'HFR endosse la direction opérationnelle. Le Conseil d'Etat (CE) adopte la planification hospitalière, qui fixe le cadre dans lequel l'HFR évolue. Le Grand Conseil assume la haute surveillance de l'établissement. Ces éléments ressortent clairement de la réponse du CE aux députés Bapst/Wüthrich.

Concrètement, le CA HFR est composé de neuf membres; trois membres sont nommés par le Grand Conseil, dont ils font partie, et les six autres membres sont nommés par le Conseil d'Etat. La loi précise que le CA HFR compte parmi ses membres la conseillère d'Etat directrice ou le conseiller d'Etat directeur responsable de la santé. Outre ces neuf membres, huit personnes siègent au CA HFR avec voix consultative: ils représentent la direction, le personnel et le corps médical de l'établissement et le Service de la santé publique (SSP). Au niveau de la direction, la loi prévoit que la directrice ou le directeur général-e chargé-e de l'exploitation et de la gestion de l'HFR soit assisté-e par un conseil de direction de quatre à huit membres, nommés par le CA HFR. Au niveau du contrôle, la loi prévoit la désignation d'un organe de révision externe et des contrôles de gestion et des comptes de l'HFR par l'Inspection des finances.

En août 2017, après plusieurs départs au sein de la direction, le CA HFR a requis, sur demande de la DSAS, un audit de gouvernance. L'évaluation a porté sur le fonctionnement du conseil d'administration, de la direction générale et du conseil de direction. Ses recommandations principales peuvent être résumées comme suit:

- > Conseil d'administration: les experts recommandent de redimensionner le CA HFR et de le réduire à neuf membres, y compris les membres avec voix consultative.

Ils proposent aussi de diminuer ses séances en séparant les décisions opérationnelles des décisions stratégiques. Le CA HFR a un fonctionnement lourd. Il manquerait de compétences spécifiques en matière de gouvernance et/ou de connaissances du domaine de la santé. Enfin, ils estiment que le CA HFR doit clarifier sa vision et sa stratégie et les communiquer de façon claire.

- > Relation CA HFR et DSAS: les experts recommandent de créer un comité bipartite permanent entre l'HFR et la DSAS. La mission de ses membres serait de clarifier les données et les chiffres à fournir et la manière dont ils sont produits.
- > S'agissant de la direction, elle n'existe plus en l'état, tant les départs se sont succédés ce derniers temps.

Par ailleurs, un rapport de l'Inspection des finances a été établi et ce rapport prie le CA HFR de clarifier sa vision et sa stratégie pour l'HFR. L'IF a émis quatorze recommandations au HFR.

Le Conseil d'Etat a aussi mandaté l'IF pour réaliser un audit financier de l'HFR (mandat complémentaire).

En l'état, les députés signataires estiment nécessaire d'accompagner l'HFR pour lui permettre de sortir de son actuelle crise financière et de professionnaliser sa gouvernance, afin qu'il puisse continuer à se positionner à long terme comme «L'hôpital public fribourgeois», entre les hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne, en assurant des soins de qualité, reconnus et appréciés par la population, et en contribuant à la relève de la médecine de proximité.

Les motionnaires estiment que la composition du CA HFR et le mode de nomination de ses membres doivent être rediscutés, notamment au niveau de la représentation du Conseil d'Etat, la participation des députés, la présence de spécialistes ainsi que l'éventuelle professionnalisation du CA.

Les motionnaires font leurs recommandations du rapport d'audit sur la gouvernance relatives à la composition et au fonctionnement du CA HFR et se déclarent favorables à une plus grande professionnalisation de cet organe. Il y a lieu de réduire le nombre de membres du CA HFR, en modifiant la composition de ce dernier et son mode de nomination. Les motionnaires proposent par exemple de s'inspirer des règles de la loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale (art. 20s.), en particulier en ce qui concerne l'instauration d'un comité de sélection chargé de proposer au Conseil d'Etat et au Grand Conseil les candidats aux postes de membres du

CA HFR; ce comité serait notamment composé de membres du Grand Conseil. Le CA HFR pourra compter dans ses membres l'un-e ou l'autre député-e, mais la ou les personnes choisies le sera (seront) pour ses (leurs) compétences en lien avec les compétences nécessaires à la fonction de membre d'un établissement hospitalier et non pour leur fonction de député-e exclusivement.

En outre, le Conseil d'Etat devra examiner s'il est judicieux d'en être membre, d'en être la (le) président-e du CA, ou d'en être exclu-e.

Ces éléments devront être traités rapidement par le CE, de manière à doter rapidement le CA HFR de personnes compétentes, de procéder aux changements nécessaires, de clarifier cette gouvernance et la stratégie de l'hôpital, de redonner une direction efficiente à l'HFR, et de mettre en œuvre toutes les autres mesures qui devront être appliquées. Par contre, il paraît évident que le CA actuel n'est plus en mesure de procéder à ces réformes, de sorte que sa composition doit être modifiée au plus vite.

Les motionnaires veulent ainsi que le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat, et ceci dans les plus brefs délais, une proposition d'organisation et de mode de désignation du Conseil d'administration de l'HFR qui aille dans le sens expliqué ci-dessus, pour que les nouveaux membres du CA HFR puissent entrer en fonction le 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

Enfin, cette motion est associée à une requête d'urgence absolument indispensable au vu de l'importance du débat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2018-GC-118 Emanuel Waeber/ Nicolas Kolly Indemnités de chômage pour les frontaliers

Dépôt

Par la présente motion, au sens de l'art. 69 al. 1 let. d, nous demandons que le canton de Fribourg dépose une initiative cantonale, afin que l'Assemblée fédérale légifère, dans le but d'empêcher l'entrée en vigueur en Suisse de la nouvelle réglementation UE, concernant les indemnités de chômage versées aux frontaliers.

Développement

Les ministres du travail de l'UE ont décidé le 21 juin 2018 de modifier les règles concernant le versement des indemnités de chômage aux frontaliers. La nouvelle réglementation

doit être soumise au Parlement européen avant d'entrer en vigueur. Il s'agit là, probablement, d'une simple formalité. L'application en Suisse de cette nouvelle réglementation coûterait extrêmement cher à notre pays et à notre canton.

En effet, si l'un des 320 000 frontaliers travaillant en Suisse doit s'inscrire au chômage, le versement de l'indemnité de chômage (IC) n'incombe pas à l'assurance-chômage suisse (AC), mais à son pendant, dans le pays de domicile du chômeur.

Selon l'annuaire statistique, le canton de Fribourg comptait, en 2017, un total de 666 frontaliers étrangers. L'AC ne verse des indemnités de chômage aux frontaliers que durant les trois à cinq premiers mois, en se basant sur le barème appliqué dans le pays de domicile. Le montant de l'indemnisation versé aux Etats de domicile UE s'est monté, en 2015, à près de 200 millions de francs (réponse du Conseil fédéral à l'IP 16.3450).

Selon les estimations du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), ce montant augmenterait de plusieurs centaines de millions de francs.

Le Conseil fédéral a indiqué que la Suisse n'était pas contrainte de reprendre le nouveau régime de paiement des indemnités (réponse à l'IP 17.3033).

Il s'agit donc de charger le Conseil fédéral de communiquer clairement au Comité mixte Suisse/UE, la détermination de la Suisse, à ne pas reprendre ces changements à son compte.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2018-GC-131 Johanna Gapany/ Bertrand Morel Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique

Dépôt

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir le cadre légal pour intégrer la plate-forme communautaire Airbnb, active dans la location et la réservation de logements. Ceci dans le but d'encourager le développement de l'offre touristique, tout en garantissant l'égalité de traitement avec les autres acteurs de ce domaine.

Développement

«Fribourg 4.0: une vision qui s'impose dans un monde où les technologies de l'information sont en passe de transformer en profondeur nos modes de vie et de travail». Nulle introduction ne peut être meilleure que la simple reprise d'une phrase énoncée par Georges Godel au moment de prendre la présidence du Conseil d'Etat.

La plate-forme communautaire Airbnb s'inscrit dans ce monde digitalisé et comme tant d'autres, elle révolutionne un modèle d'affaire. Un modèle qui répond à une demande et qui peut également compléter l'offre actuelle. Dans ce contexte, une révision du cadre légal est nécessaire afin que notre canton bénéficie des atouts de ce nouveau modèle. Les éléments ci-dessous doivent notamment faire l'objet d'une révision (liste non-exhaustive).

1. **Perception de l'impôt fédéral direct sur le revenu de la location d'un logement privé:** selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, il incombe aux cantons de taxer et de percevoir l'impôt fédéral direct sur le revenu de la location d'un logement privé. → Dans ce cadre, un registre en ligne des particuliers affiliés à Airbnb serait une des solutions pour que le revenu de cette activité soit taxé.
2. **Taxes touristiques, Taxe de séjour:** cet impôt auquel est soumise toute personne séjournant en un lieu autre que celui de son domicile légal est également dû par les usagers du modèle Airbnb. La taxe est actuellement encaissée via la Centrale fribourgeoise d'encaissement de la taxe ou via les sociétés de développement, selon la loi sur le tourisme. → Une convention entre Airbnb et le canton est l'une des variantes souhaitables pour que la taxe de séjour soit prélevée et reversée aux organismes concernés.
3. **Affectation de zone:** les règlements communaux sont à respecter au niveau de l'affectation de la zone et une autorisation est nécessaire si le logement héberge plus de cinq personnes, là où l'activité hôtelière n'est pas admise.
4. **Modification de la loi sur les établissements publics (LEPu):** il y a lieu de distinguer les privés mettant à disposition leur propre logement, sans aucun service annexe, et les privés mettant à disposition un logement avec service(s) annexe(s) tels que restauration, entretien, lingerie, ou autres. Les premiers ne devraient pas se voir imposer des contraintes supplémentaires en lien avec la LEPu. Les seconds devraient toutefois y être intégrés sous une appellation générale identifiant tous les acteurs dont le modèle d'affaire est analogue, c'est-à-dire une plate-forme communautaire payante de location et de réservation de logements de particuliers avec service(s) annexe(s). Les articles suivants sont notamment à modifier (liste non exhaustive):
art. 2, let. b: l'hébergement d'hôte en la forme commerciale ou privée avec service(s) annexe(s) contre rémunération.
art. 23: la patente I donne le droit de mettre à disposition un logement payant analogue à une offre parahôtelière d'exploiter un établissement d'hébergement parahôtelier tel que maison d'hébergement collectif, camp de tentes, de caravanes, de pavillons/logement rural, ou logement privé avec service(s) annexe(s) permettant de loger plus de cinq personnes.

5. **Modification du règlement sur les établissements publics (REPu):** intégration du modèle Airbnb sous une appellation générale identifiant tous les acteurs dont le modèle d'affaire est analogue, c'est-à-dire une plate-forme communautaire payante de location et de réservation de logements de particuliers avec service(s) annexe(s). L'article suivant est notamment à modifier (liste non exhaustive):
art. 3C: les établissements ou logements où sont servis des articles de boulangerie, de pâtisserie, de confiserie, de glacerie ainsi que des boissons tels que les tea-rooms.
6. **Déclaration obligatoire des visiteurs étrangers:** selon l'article 16 de la loi sur les étrangers, il incombe aux cantons de contrôler l'observation de l'obligation pour toute personne hébergeant des visiteurs étrangers de les déclarer. → Dans ce contexte, le système de déclaration doit être simple et rapide, afin qu'il soit utilisable par des privés.
 - > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2018-GC-133 Susanne Schwander/ Johanna Gapany Cours pour les migrant-e-s: nos valeurs ne sont pas taboues

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons que le canton de Fribourg rende obligatoire, pour les migrant-e-s de tout âge, un cours sur les valeurs fondamentales de notre société. Ce cours devrait aborder, sans tabous, les principes fondamentaux de notre société, afin de garantir une intégration en adéquation avec le fonctionnement de notre société, ainsi que le bien-être personnel et familial. Cet enseignement est nécessaire pour éviter des débordements et des comportements non admis dans notre société.

Ce cours devrait notamment viser les objectifs suivants et faire l'objet d'une validation des acquis:

- > Appréhender les us et coutumes en matière de comportement envers les personnes de l'autre genre;
- > Recevoir les informations sur les mutilations génitales féminines;
- > Connaître les méthodes et les accès pour la contraception;
- > Avoir accès aux informations pour vivre une sexualité non violente et non coercitive;
- > Recevoir les informations sur l'homosexualité admise dans notre société.

Développement

Au deuxième trimestre 2018, 3769 demandes d'asile ont été déposées en Suisse. Derrière chaque demande, il y a une histoire, une culture et seule une remise en question constante des programmes d'intégration permettra la meilleure intégration possible.

Les principaux pays de provenance des requérants d'asile sont l'Erythrée, l'Afghanistan, la Syrie, la Géorgie et le Sri Lanka. Dans ces pays, les normes sociales en matière d'égalité et de sexualité sont différentes des nôtres. Dès lors, la mise à disposition de nos connaissances ne suffit pas et nous nous devons de veiller à ce que nos valeurs fondamentales soient dorénavant mieux comprises, ou du moins respectées. Sans quoi, notre société paiera le prix d'une mauvaise intégration et la diversité culturelle ne sera plus une richesse mais un poids.

A ce jour, l'Etat fait un travail considérable, en collaboration avec des associations, pour intégrer les migrant-e-s. Non seulement des cours de langue sont donnés mais les questions suivantes sont également abordées: vie économique/sociale/culturelle/politique, et comportement du quotidien à adopter, comme le tri des déchets ou la ponctualité. Nous devons malheureusement constater que certaines thématiques sont toutefois marginalisées, à tort, et souvent écartées sous prétexte qu'elles peuvent choquer. Si les questions sur le comportement sexuel et l'égalité entre les genres dérangent, voire choquent, elles ne peuvent toutefois être évitées.

La Suisse est une démocratie, dans laquelle l'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale, même une règle incompressible, que toutes autres considérations ne sauraient remettre en question. Cette règle peut déranger ou choquer certains migrant-e-s, au vu de leurs propres valeurs et cultures, mais elle ne doit pas être un tabou. La relation entre les êtres humains doit se situer au cœur de toute la stratégie d'intégration pour éviter des comportements non admis dans notre société. Il s'agit d'ailleurs de l'un des buts de la loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (Lint), sous l'article 1f «de contribuer à l'esprit d'ouverture réciproque ainsi qu'à la considération et au respect mutuels des Suisses et des Suissesses et des migrants et migrantes».

Motion 2018-GC-134 Commission de justice CJ Institutionnalisation d'une structure cantonale de type «Point Rencontre»

Dépôt et Développement

Un nombre important de séparations et de divorces sont conflictuels, à tel point qu'il appartient au juge civil de décider du droit de garde et du droit de visite des parents sur leurs enfants. Lorsque la garde est attribuée à un parent, l'autre

parent et l'enfant mineur «ont réciproquement le droit d'entretenir les relations personnelles indiquées par les circonstances» (art. 273 CC). Il s'agit du droit aux relations personnelles, qui était autrefois considéré comme un droit naturel des parents, mais qui est aujourd'hui conçu comme un droit et un devoir du parent, mais aussi et surtout comme un droit de la personnalité de l'enfant à avoir des contacts avec ses deux parents (ATF 127 III 295).

Cependant, et dans la pratique, ce droit qu'à l'enfant de maintenir des relations personnelles avec ses deux parents est bien souvent difficile à mettre en œuvre. De ce fait, et dans des cas extrêmes mais qui, dans la pratique, sont courants, le droit de visite (et le droit de l'enfant à avoir des relations personnelles avec ses parents) est exercé dans des structures de type «Point Rencontre». Il convient de préciser qu'il s'agit très souvent, voire toujours, d'une exigence du juge que le droit de visite se déroule sous la surveillance de tiers dans une structure neutre de type «point Rencontre». Au niveau de la justice fribourgeoise, cette tâche est expressément ordonnée par les magistrats à l'Association privée Point Rencontre. Or, et depuis quelques temps, cette association privée n'est plus en mesure de faire face aux tâches qui lui sont données par les magistrats. Face à l'augmentation de cas conflictuels nécessitant l'utilisation de cette structure, celle-ci se voit submergée par le nombre de demandes. Aujourd'hui, les délais d'attente pour obtenir des prestations de Point Rencontre, à savoir pour pouvoir, pour un parent et un enfant, se voir dans cette structure, est de 9 à 12 mois. Concrètement, cela signifie que des enfants ne peuvent pas voir un de leurs parents durant presque une année, à cause de la liste d'attente de l'Association Point Rencontre.

L'Association Point Rencontre est partiellement soutenue par l'Etat. Cependant, la subvention octroyée ne permet pas, il faut le constater, de faire face à la tâche publique importante confiée à cette association.

L'impossibilité pour l'Association Point Rencontre d'assumer ses tâches cause des effets collatéraux négatifs importants. Concrètement, les parents qui n'ont pas la garde de leurs enfants tentent par tous les moyens de voir leur enfant. Cela crée de nouvelles tensions importantes dans des séparations conflictuelles, ce qui nécessite bien souvent l'intervention d'avocats, souvent dans des cas au bénéfice de l'assistance judiciaire (ce qui engendre des coûts importants à l'Etat). De plus, ce retard cause parfois des dommages irréparables dans le développement de l'enfant. Une année sans voir son père ou sa mère est une période beaucoup trop longue pour un petit enfant.

Nous sommes d'avis que les économies effectuées par l'Etat en sous-dotant l'Association Point Rencontre causent indirectement des coûts importants à l'Etat (frais d'avocat à l'assistance judiciaire, frais de justice par des mises sous curatelle, etc.). De plus, cela péjore le bon développement de bon nombre d'enfants.

De plus, les moyens de l'Association Point Rencontre ne lui permettent pas d'effectuer ses tâches dans des conditions adéquates. Nous pensons en particulier aux locaux utilisés qui ne sont pas suffisamment sécurisés. Dans des cas concrets de risque d'enlèvement d'enfants, les locaux utilisés actuellement ne permettent pas de pallier ces risques. Cela n'est également pas acceptable.

Au vu de ce qui précède, et du fait que l'existence d'une structure telle que «Point Rencontre» est imposée par la législation fédérale et est souvent mise en œuvre par les juges civils de notre canton, force est de constater qu'il s'agit là d'une tâche étatique. Jusqu'à aujourd'hui, il a été possible de déléguer cette tâche étatique à une structure privée. Or, force est de constater que, aujourd'hui, cette tâche n'est plus remplie à satisfaction et cela au détriment du bien-être de trop d'enfants.

Partant, et par la présente motion, nous demandons qu'une base légale soit créée dans la législation cantonale afin qu'une structure telle que «Point Rencontre» soit institutionnalisée et qu'elle dispose des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Requête 2018-GC-135 Commission de justice CJ Traitement urgent de la motion 2018-GC-134 (Institutionnalisation d'une structure cantonale de type «Point Rencontre»)

Dépôt

Par la présente requête, la Commission de justice demande que la motion citée en titre soit traitée selon la procédure accélérée afin qu'elle puisse être prise en considération au plus tard lors de la session de novembre 2018.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Résolution 2018-GC-136 Hubert Dafflon/ Sylvie Bonvin-Sansonens Pas de délocalisation des activités de la Loterie Romande

Dépôt et Développement

A la fin du mois de juin 2018, la Loterie Romande (LORO) a décidé d'attribuer 20% de ses tâches informatiques à une société basée en Pologne. Une décision qui choque à plus d'un titre.

Quelques semaines à peine après une votation dans laquelle les cantons romands se sont engagés pour défendre le monopole des jeux dont bénéficie la LORO, essentiellement en raison de la mission d'utilité publique de cette société, un engagement qui a largement contribué au refus à 72,9% de l'initiative, c'est l'entreprise que l'on voulait protéger des canaux étrangers qui les utilise à son profit, au mépris d'une partie de ses employés.

Cette délocalisation aura en effet des conséquences sur l'emploi en Romandie par la suppression de sept postes (cinq selon la LORO) d'informaticiens au sein de la société. La LORO parle de quatre licenciements et d'un départ en retraite. Ce qui est sûr, c'est que tous les employés touchés sont âgés de plus de 50 ans. Il n'est pas exclu que cette décision relevant d'une gestion déplorable ait des conséquences sociales pour quelques-uns d'entre eux. Nous pensons pourtant que la LORO avait aussi pour vocation de soutenir les associations menant des activités sociales en faveur des plus défavorisés. En fait, elle n'hésite pas, pour un profit immédiat mais loin d'être nécessaire, de provoquer des situations pouvant avoir des conséquences sociales pour les personnes concernées directement, ici, en Romandie.

Nous considérons la décision de la LORO de délocaliser une partie de ses activités informatiques vers un pays étranger comme extrêmement choquante.

Par la présente résolution, le Grand Conseil fribourgeois:

1. affirme sa désapprobation quant à la décision de délocalisation prise par la LORO;
2. demande au Gouvernement de faire part du profond malaise des autorités fribourgeoises aux responsables de la LORO;
3. demande au Conseil d'Etat d'inviter les autres exécutifs romands à manifester pour le moins leur inquiétude quant à la délocalisation de tâches informatiques décidée par la LORO.

—

Postulat 2018-GC-137 Chantal Pythoud-Gaillard/Ursula Krattinger-Jutzet Installation de boucles magnétiques¹ à l'intention des malentendants

Dépôt et Développement

Afin de faciliter la communication orale des personnes malentendantes de notre canton, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'équiper les guichets des services de l'Etat de boucles magnétiques.

Dans le but de favoriser l'accès à la vie culturelle, il y aurait lieu également de promouvoir et soutenir ces installations pour les salles de spectacles sur le territoire cantonal.

Vu le vieillissement de la population, le nombre de personnes malentendantes va aussi augmenter. En cohérence avec la politique Senior+, il y a lieu de prendre des mesures pour favoriser l'autonomie et la responsabilité individuelle, ainsi que d'optimiser la participation sociale de ces citoyens malentendants.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2018-GC-139 Johanna Gapany/ Jean-Daniel Schumacher HFR: la mission avant tout

Dépôt et développement

Considérant les dispositions contenues dans la loi sur la santé (LSan) et dans la loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR), ce postulat demande au Conseil d'Etat de présenter un rapport définissant les missions du HFR, pour permettre au conseil d'administration d'établir la stratégie.

Les informations et rapports affluent et nous sommes appelés, en tant que députés, à nous prononcer sur des éléments décisifs pour l'avenir de l'hôpital fribourgeois. Avant de prendre des décisions à propos de: la gestion du personnel, la structure multi-site, le type d'intervention médicale à y réaliser ou encore un nouveau projet de construction, la mission doit être discutée et définie au niveau politique.

Il serait souhaitable de lire, à travers ce rapport:

¹ Le site de «forum écoute» explique (extrait): La boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif avec la *position T*. Elle permet à la personne malentendante de recevoir le son directement dans son appareil auditif sans les interférences des bruits avoisinants. Il s'agit d'un fil de cuivre (généralement posé le long des murs ou intégré dans la dalle ou dans le plafond du lieu où on se trouve) fermé en boucle et relié à un amplificateur. Le malentendant avec son appareil auditif doit se trouver à l'intérieur, ou dans le faible rayon d'action extérieur de la boucle, pour que le système fonctionne.

1. les missions d'intérêt public confiées au HFR à court, moyen et long terme;
 2. les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au conseil d'administration et à la direction;
 3. l'inventaire des prestations non-couvertes par l'assurance-maladie de base et les propositions pour les financer;
 4. la coordination proposée par le Conseil d'Etat entre les différents prestataires de soins cantonaux et extra-cantonaux (HFR, cliniques, médecins privés, hôpitaux universitaires voisins).
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2018-GC-140 Antoinette Badoud/ Markus Bapst Suivi des ressources en eau potable dans le canton

Dépôt et développement

L'impact du changement climatique s'imposera comme «l'enjeu de ce siècle pour l'humanité».

Même si l'eau reste encore abondante dans notre canton, les défis à relever n'en sont pas moins importants pour garantir l'alimentation en eau potable sur le long terme. L'eau est depuis quelques années au cœur de tous les débats. La répétition de plusieurs années relativement sèches, les questions, que soulève le réchauffement climatique, alimentent ce débat. Les nappes phréatiques ont considérablement baissé durant l'été dans certaines régions et leur niveau inquiète bien des communes. Par ailleurs, les conséquences de la sécheresse ont été particulièrement désastreuses pour l'agriculture.

Le développement des communes nécessite que les ressources en eau potable soient suffisantes pour répondre aux besoins de la population, mais aussi pour garantir une alimentation des zones constructibles figurant dans leur PAL.

Lors des révisions des PAL, nombre de communes n'ont pas tenu compte des critères nouveaux que sont la densification et les changements climatiques pour évaluer la clause du besoin. Par conséquent, elles se trouvent aujourd'hui déjà dans une situation critique face à leur développement.

Au niveau de la protection des ressources en eau potable, un certain nombre de zones de protection «S» ne sont toujours pas légalisées; par conséquent, un risque important de perte de ressources de même qu'un risque résiduel de pollution pourrait s'ensuivre.

Ces constats nous amènent à demander au Conseil d'Etat un rapport circonstancié portant sur les questions suivantes:

- > Un bilan hydrologique global afin de vérifier l'état de ressources en eau potable est-il planifié sur le long terme?
- > Une vue d'ensemble des relevés des niveaux des nappes souterraines et des sources contribuant à avoir une meilleure coordination cantonale manque encore dans notre canton. D'autres cantons ont déjà pris des mesures dans ce sens, à savoir Berne et Soleure. Quand le canton va-t-il initier cette coordination?
- > Une évaluation de l'impact des changements climatiques sur les nappes souterraines est-elle à l'ordre du jour?
- > Le Plan directeur cantonal, dans son chapitre traitant de l'eau potable, fait mention d'une évolution démographique à l'aulne 2050, de plus 150 000 habitants. Cette prévision nous paraît un peu aléatoire et mérite d'être approfondie, sachant que la consommation directe par habitant se situe déjà à 160 litres par jour. A-t-on tenu compte de la consommation potentielle de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture dans l'échéancier de ce développement?
- > La coordination des outils de planification en matière d'aménagement, dans le cadre de la procédure d'approbation des planifications communales et intercommunales, est-elle en rapport avec l'impact des changements climatiques sur l'approvisionnement en eau potable?
- > Une évaluation actualisée sur le renouvellement naturel des nappes souterraines qui couvrent le 75% des besoins en eau potable a-t-elle lieu et à quelle fréquence?
- > Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage rapidement pour légaliser les zones de protection «S» non encore légalisées et qu'entend-il mettre en œuvre à cet effet pour la protection des nappes potentiellement exploitables?

Ce postulat permettra au Conseil d'Etat de renforcer les outils lui permettant d'assurer une prévention efficace de l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, tenant compte du développement démographique.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2018-GC-141 Elias Moussa/ Eliane Aebischer Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte: Ein C-Ausweis muss reichen, um in einem Wahlbüro mitwirken zu können

Begehren

Mit unserer Motion beantragen wir eine Änderung des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1), um Personen, welche im Sinne von Art. 2a Abs. 1 lit. b PRG auf Gemeindeebene stimmberechtigt sind, zu ermöglichen, bei kantonalen und eidgenössischen Abstimmungen und Wahlen dem Wahlbüro als Mitglied und/oder als Stimmzähler anzugehören.

Begründung

Gemäss Art. 2a Abs. 1 lit. b PRG sind in Gemeindeangelegenheiten niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer in ihrer Wohnsitzgemeinde stimm- und wahlberechtigt, wenn sie das 18. Altersjahr zurückgelegt haben und seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben (C-Ausweis). Diese gesetzliche Bestimmung findet ihren Ursprung in Art. 48 Abs. 1 lit. b der neuen Kantonsverfassung. Seit Inkrafttreten dieser Bestimmungen kam es zu drei Wahlen auf Gemeindeebene (2006, 2011 und 2016). Die Beteiligung der in Art. 2a Abs. 1 lit. b PRG erwähnten Personen darf dabei aber als ernüchternd qualifiziert werden.

Gleichzeitig finden sich immer wieder Personen, welche sich auch abseits von Gemeindewahlen oder –abstimmungen politisch interessieren und einsetzen möchten. Eine solche Möglichkeit bietet die Mitarbeit in einem Wahlbüro bei einer kantonalen oder eidgenössischen Abstimmung, sei es als Mitglied des Wahlbüros, sei es als Stimmzähler/in. Gemäss einer Mitteilung der Staatskanzlei verbietet aber das PRG in seiner aktuellen Fassung, dass Ausländer/innen, welche gemäss Art. 2a Abs. 1 lit. b PRG in Gemeindeangelegenheiten stimm- und wahlberechtigt sind, bei kantonalen und/oder eidgenössischen Abstimmungen als Mitglied des Wahlbüros oder als Stimmzähler aktiv sind.

Die aktuelle kantonale Gesetzgebung hat zur Folge, dass z. B. eine Ausländerin oder ein Ausländer, welche ein Permis C besitzt und seit 5 Jahren im Kanton Wohnsitz hat, zur Syndique oder zum Syndic der Stadt Freiburg gewählt werden kann, aber nicht als Stimmzähler/in oder als Mitglied der Wahlbüros für eine kantonale Abstimmung, wie z. B. über den Bau der Poya-Brücke, fungieren könnte. Oder (und noch wahrscheinlicher): Diese Person arbeitet auf der Gemeindeverwaltung, ist vielleicht sogar administrativ für die kantonale Abstimmung zuständig, darf aber nicht Teil des Wahlbüros sein.

Mit dieser Motion erhoffen wir uns vor allem eine verstärkte Beteiligung der gemäss Art. 2a Abs. 1 lit. b PRG betroffenen Personen bei den Gemeindewahlen und -abstimmungen, indem ihr politisches Interesse und Engagement auch via Mitwirken in einem Wahlbüro bei kantonalen und eidgenössischen Abstimmungen einen fruchtbaren Boden finden.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

**Mandat 2018-GC-143 André Schnewly/
Giovanna Garghentini Python/Anne Meyer
Loetscher/Antoinette Badoud/Raoul
Girard/Susanne Aebischer/Marie-France
Roth Pasquier/Katharina Thalman-Bolz/
Johanna Gapany/Antoinette de Weck
Créer un fonds incitatif pour réaliser la
stratégie «Je participe! – I mache mit!»**

Dépôt et développement

Lors de la 3^e journée «Je participe! – I mache mit!», qui s'est déroulée en novembre 2017, a eu lieu une présentation de la stratégie et du Plan d'action avec les perspectives 2030 de la politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.

Avec cette stratégie et ce plan d'action, le canton de Fribourg continue à se démarquer positivement dans ce domaine. En effet, sa loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), adoptée par le Grand Conseil en 2006, a déjà été jugée exemplaire par l'UNICEF.

Cette stratégie s'avère nécessaire, car avec 95 000 enfants et jeunes âgés de 0 à 25 ans, le canton de Fribourg est un des plus jeunes de Suisse. Elle a été développée sur la base de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, sur l'article 34 de la Constitution fribourgeoise et sur la LEJ, en tenant compte des demandes et recommandations exprimées par les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Cette stratégie présente trois objectifs et neuf domaines d'action mis en place lors des trois journées «Je participe! – I mache mit!», avec le soutien d'un comité de pilotage et de l'équipe du Service de l'enfance et de la jeunesse.

La stratégie, adoptée par le Conseil d'Etat, veut «renforcer les structures existantes, mettre en place des projets innovants, combler des lacunes et que la politique de l'enfance et de la jeunesse soit ancrée plus solidement et plus durablement dans le paysage socio-politique fribourgeois». Dans le plan d'action découlant de cette stratégie, 73 mesures sont définies et doivent être mises en œuvre par les communes ou districts entre 2018 et 2021.

Or, quels sont les moyens financiers pour réaliser cette stratégie et ce plan d'action innovants et ambitieux? Outre les forces de travail, le bureau de promotion des enfants et des jeunes a à disposition un budget de 170 000 francs, dont 100 000 francs sont déjà attribués à des financements. Il reste donc à disposition des communes 70 000 francs, ce qui est bien insuffisant pour un canton qui compte sept districts et 137 communes.

Une telle politique a besoin de soutiens financiers bien plus importants. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Etat de créer un fonds d'incitation avec un montant de 500 000 francs pour une période de trois ans (2019–2021), pour la réalisation de la stratégie et du plan d'action «Je participe! – I mache mit!», afin que le canton de Fribourg puisse mettre en œuvre la politique décidée par, pour et avec les jeunes du canton.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2017-CE-176 Bonny David/ Rodriguez Rose-Marie Protection des rives sud du lac de Neuchâtel

Question

Le Conseil d'Etat a lancé le processus de démantèlement des chalets, de la rive sud du lac de Neuchâtel, construits dans les réserves naturelles.

Selon le communiqué de presse de la DIAF et de la DAEC du 6 juillet 2017, il est mentionné que la pérennisation des chalets et de leurs infrastructures annexes est en contradiction avec les objectifs de protection des sites marécageux, des zones alluviales et des bas-marais d'importance nationale. Ces sites doivent être conservés intacts ou en tous cas ménagés le plus possible.

- 1. Pour les amoureux de la nature et les promeneurs, est-ce qu'un sentier le long du lac pourra être réalisé pour les randonnées pédestres, là où se situent encore actuellement ces chalets? Si oui, avec quel délai et pour quelle distance? Si non, pourquoi?*
- 2. En termes de protection environnementale et de pollution, qu'en est-il de la place de tir d'aviation située à la hauteur de Forel, au cœur de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie? Cette place existe depuis les années 30. Existe-t-il une convention avec le canton pour son utilisation? Si oui, laquelle? Quel montant l'Armée suisse verse-t-elle au canton chaque année pour son utilisation? Est-ce que ce montant est versé dans un fonds destiné à assainir la zone de tirs? Si ce n'est pas le cas, n'est-ce pas une option à privilégier? Une étude publiée en 2004 par le DDPS indique que, dans cette zone, les fonds du lac recèleraient plus de 5000 tonnes de munitions. N'y aurait-il dès lors pas lieu d'effectuer un assainissement de la zone? Quelle est la stratégie du canton à ce sujet?*

Le 15 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a amorcé l'année dernière les travaux de révision partielle du plan d'affectation cantonal (PAC) des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel. Le lancement de ces travaux fait suite à la décision

de principe prise par le Conseil d'Etat de lancer le processus de démantèlement des chalets construits à l'époque dans les réserves naturelles et mis au bénéfice de droits ou d'autorisations à bien plaisir durant plusieurs années, mais désormais échus depuis longtemps. Le processus de révision partielle se trouve dans une phase d'études préliminaires en vue de la préparation d'un dossier d'examen préalable. Une mise à l'enquête publique n'est pas prévue avant courant 2019.

La révision partielle du PAC est destinée essentiellement à intégrer les conclusions des rapports d'expertise établis successivement par la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV). Le contenu exact et le détail des autres modifications éventuelles à prendre en compte dans le cadre de la révision devront être affinés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le processus de révision est mené par la DAEC, d'entente avec le canton de Vaud, qui a entamé de son côté un processus qui vise le même objectif. Au niveau interne au canton, un groupe de travail technique, composée de représentants des deux Directions principalement concernées (DAEC-DIAF) est chargé premièrement d'accompagner les travaux de révision. Il devra mettre en place la stratégie et le contenu des modifications à entreprendre pour atteindre l'objectif visé et soumettre à terme des propositions allant dans ce sens.

- 1. Pour les amoureux de la nature et les promeneurs, est-ce qu'un sentier le long du lac pourra être réalisé pour les randonnées pédestres, là où se situent encore actuellement ces chalets? Si oui, avec quel délai et pour quelle distance? Si non, pourquoi?*

Il faut rappeler que plusieurs itinéraires pédestres et cyclistes existent déjà dans certaines zones de la rive sud du lac de Neuchâtel sur les territoires communaux de Delley, Portalban et Estavayer-le-Lac. De manière générale, le développement de structures d'accueil du public, au sens large, ainsi que leur conservation, voire le prolongement d'itinéraires cyclistes et pédestres existants font régulièrement l'objet de réflexions par les communes riveraines ainsi par certains milieux concernés en charge de la promotion du tourisme doux et durable et ceux de la protection des réserves. Cela vaut notamment pour l'association de la Grande Cariçaie qui en charge de la gestion des réserves naturelles de la rive.

Dans le cadre du processus de révision partielle du PAC, il reviendra à la DAEC d'examiner le sort qui sera réservé

aux secteurs une fois que les chalets auront été démantelés. Dans ce cadre, il faudra veiller prioritairement à ce que la protection des réserves naturelles continue d'être pleinement assurée. Fort de constat, il pourrait s'avérer opportun ensuite d'étudier, selon les secteurs, si un concept de remise en état laissant notamment la place à certaines infrastructures nouvelles d'accueil du public, est envisageable. A ce sujet, au vu des enjeux très importants du PAC au niveau territorial, et du besoin de coordination, des échanges auront lieu entre le canton et les communes riveraines ainsi que les milieux précités pour aborder ces différents aspects. Ces rencontres seront l'occasion de prendre en considération la vision des différents partenaires et évaluer les possibilités d'opérer des synergies, cas échéant, parmi certaines idées ou certains projets, tout en veillant à prendre en considération et coordonner les différents intérêts en jeu.

A ce stade des travaux, il est toutefois prématuré de répondre précisément aux questions et dire si des itinéraires nouveaux seront effectivement réalisés là où se situent actuellement les chalets et dans quel délai.

2.1. En termes de protection environnementale et de pollution, qu'en est-il de la place de tir d'aviation située à la hauteur de Forel, au cœur de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie?

En ce qui concerne les questions en lien avec la place de tir de Forel, le DDPS a été consulté puisqu'il est directement concerné par la problématique. Leur détermination est directement intégrée dans les éléments de réponse ci-après.

L'armée se veut très sensible à la problématique de l'environnement. Elle a développé sur le site de Forel un concept de protection du site dans le cadre du programme «Nature, paysage, armée». Depuis 2013, elle procède en étroite collaboration avec l'association de la Grande Cariçaie à des soins périodiques selon une planification établie. D'autre part, elle a effectué différentes études et mesures sur le site de Forel pour évaluer les risques de pollution. Une campagne de mesure de la qualité de l'eau effectuée en 2015 a démontré que les valeurs limites légales des métaux lourds étaient largement contenues et qu'aucune pollution de l'eau n'était détectable. L'armée effectue toutefois un nettoyage périodique, en particulier lors d'annonces de ratés, en dehors du périmètre de tir délimité par les bouées.

2.2. Existe-t-il une convention avec le canton pour son utilisation? Si oui, laquelle?

Le site a fait l'objet d'une autorisation de tir pour la première fois en 1928. Une première convention a été établie en 1962. La deuxième convention de 1990, signée par le DDPS et les trois cantons concernés par le lac, soit Fribourg, Vaud, Neuchâtel et le DDPS est toujours en vigueur. La place de tir est d'autre part inscrite dans le plan sectoriel militaire (feuille 10.202) et intégrée au programme «Nature, paysage, armée» du DDPS.

A ce titre, un concept pour la protection de la nature a été étudié dès l'an 2000 et mis en vigueur à partir de 2009.

En effet, pour concilier au mieux les intérêts respectifs de la défense nationale et de la protection de la nature, le DDPS a développé ce programme sur les sites d'envergure comme les places d'armes, les places de tirs ou les bases aériennes. Il a référencé les valeurs naturelles ainsi que les activités de l'armée ou de tiers, identifié les conflits d'intérêt, puis défini et appliqué les mesures pour les désamorcer. Le site de Forel a notamment fait l'objet d'un audit en 2013 et fait l'objet d'un rapport annuel des suivis (suivi exécutoire, suivi biologique) des mesures de gestion établi par l'association de la Grande Cariçaie, suite à un mandat d'armasuisse.

2.3. Quel montant l'Armée suisse verse-t-elle au canton chaque année pour son utilisation?

La convention prévoit un versement forfaitaire annuel de 16 000 francs au fonds intercantonal de recherches et d'économie piscicole géré par une commission intercantonale (voir art. 8 de la convention de 1990).

2.4. Est-ce que ce montant est versé dans un fonds destiné à assainir la zone de tirs?

La commission intercantonale est libre d'utiliser ce fonds selon les besoins. En cas d'assainissement, les coûts sont, conformément à la loi sur l'environnement, pris en charge selon le principe du pollueur-payeur.

2.5. Une étude publiée en 2004 par le DDPS indique que, dans cette zone, les fonds du lac recèleraient plus de 5000 tonnes de munitions. N'y aurait-il dès lors pas lieu d'effectuer un assainissement de la zone?

La surveillance régulière menée par le DDPS a permis de constater que la grande majorité des munitions étaient inertes et ne constituent, en l'état, pas un danger imminent pour l'environnement. En cas d'assainissement, le risque, que des matières polluantes (y c. les autres substances polluantes) enfouies dans les sédiments soient libérés, est par contre avéré et important. D'autre part, un assainissement constituerait une intervention lourde avec des conséquences négatives pour l'écosystème. Etant donné la situation actuelle rassurante, les risques importants en cas d'intervention et le fait que la place de tir est toujours opérationnelle, un assainissement ne fait pas de sens dans l'immédiat.

2.6. Quelle est la stratégie du canton à ce sujet?

Le canton veillera à ce que la surveillance régulière par le DDPS de la qualité des eaux et sédiments se poursuive afin de détecter les éventuelles détériorations par rapport à la situation actuelle.

Le 18 juin 2018

—

Anfrage 2017-CE-176 Bonny David/ Rodriguez Rose-Marie Schutz des Südufers des Neuenburgersees

Anfrage

Der Staat Freiburg hat das Verfahren für den Rückbau der Ferienhäuser in den Naturschutzgebieten auf dem Südufer des Neuenburgersees eingeleitet.

Laut gemeinsamer Medienmitteilung der ILFD und RUBD vom 6. Juli 2017 ist der dauerhafte Erhalt der Ferienhäuser und der Nebenanlagen nicht vereinbar mit den Schutzziele für Moorlandschaften, Auengebiete und Flachmoore von nationaler Bedeutung, weil diese Naturobjekte in besonderem Mass ungeschmälerter Erhaltung oder jedenfalls grösstmögliche Schonung verdienen.

1. *Wird für Naturliebhaber und Wanderer ein Wanderweg entlang des Sees gebaut werden können, wenn die Ferienhäuser dereinst nicht mehr im Weg stehen? Falls ja, bis wann und über welche Distanz? Falls nein, warum nicht?*
2. *Wie steht es unter dem Blickwinkel des Umweltschutzes und der Vermeidung von Belastungen mit dem Fliegerschiessplatz Forel, der sich im Herzen des Naturschutzgebiets Grande Cariçaie befindet? Dieser Platz existiert seit den 1930er-Jahren. Wurde mit dem Kanton eine Nutzungsvereinbarung getroffen? Falls ja, welche? Welchen Betrag zahlt die Schweizer Armee jährlich dem Kanton für die Nutzung dieses Platzes? Fliesst dieser Betrag in einen Fonds für die Sanierung des Zielgebiets? Falls nicht, wäre dies nicht die beste Option? Aus einer 2004 veröffentlichten Studie des VBS geht hervor, dass sich in dieser Zone über 5000 t Munitionsrückstände im See befinden. Sollte diese Zone nicht saniert werden? Welche Strategie verfolgt der Kanton in dieser Sache?*

Den 15. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) im letzten Jahr die Arbeiten für die Revision des kantonalen Nutzungsplans (KNP) der Naturschutzgebiete des Südufers des Neuenburgersees in Angriff genommen hat, nachdem der Staatsrat den Grundsatzentscheid gefällt hatte, dass die Ferienhäuser, die auf staatlichen Grundstücken in den Naturschutzgebieten stehen und über auf Zusehen hin erteilte und zeitlich beschränkte, inzwischen abgelaufene Rechte oder Bewilligungen verfügten, rückgebaut werden müssen. Das Verfahren für die Teilrevision des KNP befindet sich gegenwärtig in der Phase der Vorstudien, die als Grundlage für das Vor-

prüfungsdossier dienen werden. Die öffentliche Auflage wird nicht vor 2019 erfolgen.

Mit der Teilrevision soll vor allem den Schlussfolgerungen der Expertenberichte der Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission (ENHK) und des Bundesamts für Umwelt (BAFU) Rechnung getragen werden. Der genaue Inhalt und die anderen Änderungen, die allenfalls im Rahmen der Teilrevision nötig sein werden, werden mit dem Fortschritt der Arbeiten verfeinert werden müssen.

Das Revisionsverfahren wird von der RUBD in Koordination mit dem Kanton Waadt geleitet, der seinerseits ein Verfahren mit demselben Ziel eingeleitet hat. Innerhalb der Freiburger Kantonsverwaltung wurde eine interne technische Arbeitsgruppe mit Vertreterinnen und Vertretern der beiden hauptsächlich betroffenen Direktionen (RUBD und ILFD) gebildet, mit dem vornehmlichen Auftrag, die Revisionsarbeiten zu begleiten. Sie wird die Strategie und den Inhalt der Änderungen, die für die Erreichung des festgelegten Ziels nötig sind, ausarbeiten und in der Folge entsprechende Vorschläge unterbreiten müssen.

1. *Wird für Naturliebhaber und Wanderer ein Wanderweg entlang des Sees gebaut werden können, wenn die Ferienhäuser dereinst nicht mehr im Weg stehen? Falls ja, bis wann und über welche Distanz? Falls nein, warum nicht?*

Heute schon gibt es mehrere Wander- und Velowege in gewissen Sektoren des Südufers des Neuenburgersees (Gemeinden Delley, Portalban und Estavayer-le-Lac). Ganz allgemein stellen die Ufergemeinden und verschiedene Akteure, die sich für die Förderung eines sanften und nachhaltigen Tourismus oder für den Schutz der Naturschutzgebiete einsetzen, Überlegungen zum Erhalt und Ausbau der Tourismusinfrastrukturen im weiteren Sinne sowie zur Verlängerung der bestehenden Wander- und Velowege an. Dies gilt insbesondere für die Vereinigung La Grande Cariçaie, die für die Pflege der Naturschutzgebiete auf dem Südufer des Neuenburgersees zuständig ist.

Im Rahmen der Teilrevision des KNP wird die RUBD prüfen, was mit diesen Sektoren geschehen soll, nachdem die Ferienhäuser rückgebaut worden sind. Dabei wird vorrangig darauf geachtet werden müssen, dass der Schutz der Naturschutzgebiete weiterhin vollumfänglich gewährleistet ist. In einem zweiten Schritt wird dann für jeden Sektor einzeln geprüft werden können, ob ein Instandsetzungskonzept, das den Bau von bestimmten neuen Infrastrukturen offenlässt, denkbar ist. Weil der KNP betreffend Raumentwicklung eine sehr grosse Bedeutung hat und weil ein grosser Koordinationsbedarf besteht, werden die verschiedenen Aspekte in engem Austausch mit den Ufergemeinden und den oben genannten Kreisen behandelt werden. Diese Gespräche werden die Gelegenheit bieten, die Visionen der verschiedenen Partner in die Teilrevision zu integrieren. Zudem wird auf

diese Weise abgeklärt werden können, ob bei gewissen Ideen oder Projekten Synergien möglich sind – immer mit dem Ziel, die verschiedenen Interessen zu koordinieren und zu berücksichtigen.

Zurzeit ist es aber noch nicht möglich, die Frage zum allfälligen Bau von neuen Infrastrukturen zu beantworten und zu sagen, ob und, wenn ja, bis wann mit neuen Wander- und Velowegen an den Orten, wo gegenwärtig die Ferienhäuser stehen, gerechnet werden kann.

2.1. Wie steht es unter dem Blickwinkel des Umweltschutzes und der Vermeidung von Belastungen mit dem Fliegerschiessplatz Forel, der sich im Herzen des Naturschutzgebiets Grande Cariçaie befindet?

Im Zusammenhang mit dem Fliegerschiessplatz Forel wurde das Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) kontaktiert, weil es direkt betroffen ist. Die Antwort des VBS floss in die nachfolgende Antwort des Staatsrats ein.

Weil die Armee neben der Landesverteidigung auch dem Umweltschutz Rechnung tragen will, hat sie das Programm Natur-Landschaft-Armee (NLA) entwickelt. In diesem Rahmen hat sie unter anderem ein Schutzkonzept für den Standort Forel ausgearbeitet: Seit 2013 führt die Armee in Zusammenarbeit mit der Vereinigung La Grande Cariçaie und gemäss einem vordefinierten Zeitplan periodische Pflegemassnahmen durch. Weiter hat sie beim Standort Forel verschiedene Studien und Messungen zur Beurteilung der Verschmutzungsrisiken verwirklicht. Gestützt auf die Messkampagne im Jahr 2015 zur Bestimmung der Wasserqualität kann festgehalten werden, dass die rechtlichen Grenzwerte für Schwermetalle deutlich eingehalten werden und dass keine Wasserverschmutzung feststellbar ist. Die Armee führt jedoch ausserhalb des abgegrenzten Zielgebiets regelmässig Räumungsaktionen durch, namentlich nach Blindgänger-meldungen.

2.2. Wurde mit dem Kanton eine Nutzungsvereinbarung getroffen? Falls ja, welche?

Dieser Standort war 1928 erstmals Gegenstand einer Feuerfreigabe. Die erste Vereinbarung wurde 1962 erstellt. Die zweite Vereinbarung, die 1990 vom VBS und den drei betroffenen Kantonen Freiburg, Waadt und Neuenburg unterzeichnet wurde, ist immer noch in Kraft. Der Schiessplatz Forel ist im Sachplan Militär eingetragen (Objektblatt 10.202) und Teil des Programms Natur-Landschaft-Armee (NLA) des VBS. In diesem Rahmen wurde ab 2000 ein Naturschutzkonzept entwickelt und 2009 in Kraft gesetzt.

Um die Interessen der Landesverteidigung und des Naturschutzes bestmöglich aufeinander abzustimmen, hat das VBS das NLA-Programm für weitläufige Installationen wie Waffen-, Schiess- und Militärflugplätze ausgearbeitet. Dabei

wurde eine Bestandesaufnahme der Naturwerte, der Tätigkeiten der Armee oder Dritter sowie der Interessenskonflikte erstellt. Auf dieser Grundlage wurden die Massnahmen zur Entschärfung der Konflikte definiert und umgesetzt. 2013 wurde ein Audit des Schiessplatzes Forel durchgeführt. Auch ist er jedes Jahr Gegenstand eines Berichts zu den Pflegemassnahmen (Vollstreckung, biologische Begleitung), welche die Vereinigung La Grande Cariçaie im Auftrag von armasuisse ausgearbeitet hat.

2.3. Welchen Betrag zahlt die Schweizer Armee jährlich dem Kanton für die Nutzung dieses Platzes?

Nach Artikel 8 der Vereinbarung von 1990 zahlt die Armee jedes Jahr eine Pauschale von 16 000 Franken in einen interkantonalen Fonds für Fischereiforschung und -wirtschaft, der von einer interkantonalen Kommission verwaltet wird.

2.4. Fliesst dieser Betrag in einen Fonds für die Sanierung des Zielgebiets?

Die interkantonale Kommission kann frei über die Nutzung der Fondsmittel bestimmen. Bei einer Sanierung werden die Kosten in Übereinstimmung mit dem Verursacherprinzip, der im Bundesgesetz über den Umweltschutz verankert ist, vom Verursacher getragen.

2.5. Aus einer 2004 veröffentlichten Studie des VBS geht hervor, dass sich in dieser Zone über 5000 t Munitionsrückstände im See befinden. Sollte diese Zone nicht saniert werden?

Die regelmässige Überwachung durch das VBS hat ergeben, dass die grosse Mehrheit der Munitionsrückstände inert ist und nach dem Stand der Dinge keine unmittelbare Gefahr für die Umwelt darstellt. Dagegen besteht nachweislich ein bedeutendes Risiko, dass die im Sediment abgelagerten Schadstoffe (von den Munitionsrückständen und von anderen Quellen) bei einer Sanierung freigesetzt würden. Darüber hinaus stellte eine Sanierung ein bedeutender Eingriff dar, der weitreichende negative Folgen für das Ökosystem hätte. Weil die gegenwärtige Situation keinen Anlass zu Beunruhigung gibt, eine Intervention grosse Gefahren bergen würde und der Schiessplatz immer noch genutzt wird, ist eine Sanierung im Moment nicht zweckmässig.

2.6. Welche Strategie verfolgt der Kanton in dieser Sache?

Der Kanton wird darauf achten, dass die regelmässige Überwachung der Wasser- und Sedimentqualität durch das VBS fortgeführt wird, um sicherzustellen, dass eine allfällige Verschlechterung der Situation nicht unentdeckt bleibt.

Den 18. Juni 2018

**Question 2017-CE-225 Bischof Simon/
Wickramasingam Kirthana**
**Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir au
sujet de PostFinance – site de Bulle?**

Question

PostFinance envisage une importante réorganisation visant une réduction des coûts: automatisation des tâches, suppression de centres de services, mais surtout suppression de postes de travail. Selon *La Liberté* du 22 septembre 2017, le site de Bulle est particulièrement concerné par ces mesures. L'externalisation du traitement des justificatifs auprès de *Swiss Post Solutions* conduirait à la suppression de 19 emplois. Une procédure de consultation est en cours.

Suite à la décision incompréhensible de fermer un bon nombre d'offices postaux, c'est maintenant PostFinance qui est concerné. Nous sommes très inquiets vis-à-vis de ces changements fort dommageables pour notre canton. A travers cette réorganisation, PostFinance procède au déplacement de son seul centre de compétence en la matière en Suisse romande, de l'autre côté de la Sarine. Il est pour nous primordial de défendre son maintien et donc des emplois dans le canton.

Suite également à la fermeture annoncée de Billag et du Centre de services des ressources humaines des CFF, ces suppressions d'emplois constituent une fois encore une perte pour Fribourg. De plus, pour l'instant, les alternatives proposées aux employé-e-s ne sont pas satisfaisantes.

Nous posons la question suivante au Conseil d'Etat:

1. *Compte-t-il intervenir auprès du DETEC et de la Poste afin de défendre le maintien du traitement des justificatifs de PostFinance dans le canton et, de ce fait, y maintenir les emplois?*

Le 25 septembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Compte-t-il intervenir auprès du DETEC et de la Poste afin de défendre le maintien du traitement des justificatifs de PostFinance dans le canton et, de ce fait, y maintenir les emplois?*

Le Directeur de l'économie et de l'emploi a eu un échange avec des responsables de la Poste Suisse le 15 décembre 2017. Malgré les propositions faites par le précité, ceux-ci ont confirmé le déplacement de l'activité «traitement des justificatifs» auprès de *Swiss Post Solutions*.

Selon les informations fournies par Postfinance, seize personnes ont finalement été concernées par cette restructuration au sein du Contact Center de Bulle (3 personnes ont quitté ce dernier). Une solution a pu être trouvée pour trois

personnes, des options sont ouvertes pour six autres personnes et les sept personnes restantes sont en attente d'une solution. De manière générale, le plan social de la Poste s'applique à tous les collaborateurs concernés par les restructurations.

Au 5 juin 2018, six demandeurs d'emploi issus de Postfinance Bulle étaient toujours inscrits au sein des Offices régionaux de placement fribourgeois (ORP).

La société précise en outre que le site de Bulle regroupe désormais des activités administratives et celles du Contact Center. Nonante-cinq personnes (74,1 EPT) y travaillent actuellement. La concentration en cours des Contact Centers de Postfinance (réduction de 9 à 5 sites) ne touchera pas le site de Bulle. Ce dernier sera maintenu et devrait même gagner en importance.

Suite à l'annonce faite le 5 juin 2018 concernant un plan de restructuration de Postfinance touchant quelque cinq cents personnes, la société a confirmé que les effectifs du Contact Center de Bulle seront portés à environ cent personnes (78,9 EPT) d'ici la fin de l'année et que ce chiffre devrait rester stable pendant les deux années à venir.

Le 18 juin 2018

—

**Anfrage 2017-CE-225 Bischof Simon/
Wickramasingam Kirthana**
**Beabsichtigt der Staatsrat bezüglich
des Standorts Bulle von PostFinance
zu intervenieren?**

Anfrage

Um Kosten zu senken, plant PostFinance eine bedeutende Umstrukturierung: Automatisierung von Aufgaben, Aufhebung von Dienstleistungszentren aber vor allem auch Aufhebung von Arbeitsplätzen. Der Zeitung *La Liberté* vom 22. September 2017 zufolge ist der Standort von Bulle besonders von den Massnahmen betroffen. Wenn die Bearbeitung der Belege an *Swiss Post Solutions* ausgelagert wird, führt dies zur Aufhebung von 19 Stellen. Ein Konsultationsverfahren ist im Gange.

Nach dem unverständlichen Entscheid, eine bedeutende Zahl von Poststellen zu schliessen, ist jetzt PostFinance an der Reihe. Wir sind angesichts dieser sehr schädlichen Entwicklung für unseren Kanton sehr beunruhigt. Mit dieser Umstrukturierung verschiebt PostFinance ihr einziges in der Westschweiz gelegenes Kompetenzzentrum in diesem Bereich auf die andere Seite der Saane. Für uns ist es von vorrangiger Bedeutung, seinen Erhalt und die damit verbundenen Arbeitsplätze im Kanton zu verteidigen.

Nach der angekündigten Schliessung der Billag und des HR Shared Service Centers der SBB sind diese Stellenaufhebungen ein weiterer Verlust für Freiburg. Zudem sind die Alternativen, die den Angestellten angeboten werden, zurzeit nicht zufriedenstellend.

Wir stellen dem Staatsrat nun die folgende Frage:

1. *Beabsichtigt er, beim UVEK und der Post einzuschreiten, um den Erhalt der Belegverarbeitung von PostFinance im Kanton und die damit verbundenen Arbeitsplätze zu verteidigen?*

Den 25. September 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Beabsichtigt er, beim UVEK und der Post einzuschreiten, um den Erhalt der Belegverarbeitung von PostFinance im Kanton und die damit verbundenen Arbeitsplätze zu verteidigen?*

Der Volkswirtschaftsdirektor hat sich am 15. Dezember 2017 mit den Verantwortlichen der Schweizerischen Post zu einem Gespräch getroffen. Trotz den Vorschlägen, die er ihnen unterbreitet hat, blieben die Verantwortlichen bei ihrem Entscheid, die Belegverarbeitung an Swiss Post Solutions auszulagern.

Nach Auskunft von PostFinance waren schliesslich sechzehn Personen von dieser Umstrukturierung des Kontaktcenters Bulle betroffen (drei Personen haben es verlassen). Für drei Personen konnte eine Lösung gefunden werden, sechs weiteren Personen wurden Angebote unterbreitet und für die sieben verbleibenden Personen wird noch eine Lösung gesucht. Der Sozialplan der Post gilt allgemein für alle Mitarbeitenden, die von Umstrukturierungen betroffen sind.

Am 5. Juni 2018 waren sechs ehemalige Mitarbeitende von PostFinance Bulle immer noch bei den regionalen Vermittlungszentren des Kantons Freiburg (RAV) stellensuchend gemeldet.

Das Unternehmen präzisierte ferner, dass am Standort Bulle neu die Verwaltung und die Tätigkeit des Kontaktcenters zusammengelegt werden. Zurzeit arbeiten 95 Personen (74,1 VZÄ) im Kontaktcenter. Die Zusammenlegung der Kontaktcenter von PostFinance, die zurzeit im Gange ist (Reduktion der Standorte von 9 auf 5) betrifft nicht den Standort Bulle. Dieser bleibt erhalten und sollte sogar ausgebaut werden.

Im Anschluss an die Ankündigung vom 5. Juni 2018 über einen Umstrukturierungsplan von PostFinance, der rund 500 Personen betrifft, hat das Unternehmen bestätigt, dass der Personalbestand des Kontaktcenters Bulle bis Ende Jahr auf etwa hundert Personen erhöht wird (78,9 VZÄ) und dass

diese Zahl in den nächsten zwei Jahren unverändert bleiben sollte.

Den 18. Juni 2018

Question 2017-CE-300 Garghentini Python Giovanna/Lehner-Gigon Nicole Harcèlement

Question

L'affaire Weinstein a eu le grand mérite de délier les langues de nombreuses femmes et de quelques hommes sur une pratique depuis trop longtemps tue et sous-estimée, celle du harcèlement. Autrement dit, de la puissance qu'une personne sent d'avoir et se permet d'utiliser pour obtenir des faveurs sexuelles, des attouchements ou des remarques qui dénigrent ou réduisent les individus à un statut d'objet. Qu'il soit sexuel, psychologique, au travail ou dans la rue, le harcèlement est tout simplement une violence inacceptable.

Pour que ces pratiques cessent, il est indispensable d'éduquer les enfants et les jeunes à un respect mutuel. C'est depuis tout petit que les enfants doivent être éduqués en évitant les stéréotypes de genre. Quand on entend un jeune enfant, élevé par un couple qui se partage les tâches ménagères à la maison, rentrant après son premier jour à la maternelle et qui dit à ses parents: «j'ai tout compris, pendant que les garçons jouent, les filles préparent le goûter», ou bien lorsqu'on observe l'espace occupé dans les cours d'écoles par les filles (un petit coin de la cour), et les garçons qui jouent au foot sur la totalité de l'espace, on ne peut que se rendre à l'évidence que les structures d'accueil et l'école ont un rôle important à jouer pour que filles et garçons aient les mêmes chances et se respectent.

L'Etat peut rapidement mettre en pratique des mesures simples qui sont présentées ci-dessous et, à terme, mettre en place un réel système éducatif égalitaire. Il est nécessaire d'agir dès la petite enfance et d'avoir des interventions ciblées sur ces thématiques de respect de l'autre dès la 8H et jusqu'à la fin du secondaire obligatoire ainsi qu'une fois dans le post-obligatoire.

En complément à la question posée par notre collègue Erika Schyder, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Dans le programme scolaire fribourgeois, l'Etat a-t-il intégré la prévention aux violences et harcèlement? Si oui, comment? Si non, envisage-t-il de le faire?*
2. *En 10 et 11H, les élèves suivent une heure de formation générale ou une heure d'éthique par semaine. Ne serait-ce pas le lieu pour y aborder les thématiques de respect de*

l'autre? Est-ce que le PER ou le Lehrplan 21 ont intégré ces thématiques? Est-ce que les directeurs des CO contrôlent le contenu dispensé dans les heures de formation générale et d'éthique?

3. *Le BEF met à disposition des enseignant-e-s des mallettes pédagogiques sur l'égalité entre hommes et femmes. L'Etat envisage-t-il de mettre ces mallettes dans chaque établissement scolaire à la bibliothèque ou dans la salle des enseignant-e-s pour que celles-ci soient à proximité et faciles d'accès pour les enseignant-e-s?*
4. *Est-ce que des outils pédagogiques pour lutter contre les violences sont déjà inclus dans les mallettes? Si ce n'est pas le cas, l'Etat, via le BEF envisage-t-il de le faire?*
5. *Pour que celles-ci soient efficacement utilisées, il faudrait que le BEF puisse venir les présenter lors du dépôt dans les établissements scolaires. Le Conseil d'Etat est-il d'accord de donner les moyens au BEF pour que ce soit possible?*
6. *L'association REPER a un programme «Sortir ensemble et se respecter». Comment pourrait-on intervenir pour qu'il soit plus connu et plus utilisé par les jeunes, voire comment pourrait-on le développer pour que tous les jeunes suivent cette formation?*
7. *L'Etat pense-t-il demander d'intervenir dans chaque CO par un programme, genre théâtre Caméléon, sur le thème du harcèlement?*
8. *Comment l'Etat interagit avec l'association Mille Sept Sans, spécialisée dans le harcèlement de rue? Envisage-t-il de faire appel à cette association pour des interventions dans les classes?*
9. *L'Etat va-t-il intervenir dans la formation du personnel éducatif dès la petite enfance pour que les enseignant-e-s du primaire, du secondaire I et II ainsi que le personnel des crèches ou les assistantes parentales soient sensibilisé-e-s aux stéréotypes de genre et soient attentifs et attentives à ne pas les transmettre lors de leur accompagnement?*
10. *L'Etat va-t-il contrôler et changer le matériel pédagogique pour qu'il ne comporte plus de stéréotypes de genre?*

Le 14 décembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le but de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et d'assurer des prestations de qualité qui sont financièrement accessibles pour tous.

La loi sur la scolarité obligatoire, quant à elle, précise que l'école assume une mission globale et générale de formation

et de socialisation qui comprend des tâches d'enseignement et d'éducation et qu'elle seconde les parents dans leur responsabilité éducative.

Le but général de l'école est d'amener les élèves à développer au mieux leurs potentialités. Ainsi, l'école:

- > assure l'acquisition des connaissances et des compétences fondamentales définies par les plans d'études, ainsi que d'une identité culturelle basée sur les valeurs universelles d'égalité, d'équité, de justice, de liberté et de responsabilité.
- > favorise chez l'élève le développement d'une personnalité autonome ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis de lui-même ou elle-même, d'autrui, de la société, de l'environnement et des générations futures.
- > amène l'élève à connaître son pays et ses institutions dans leur diversité et lui donne une ouverture sur l'ensemble de la communauté humaine.
- > permet à chaque élève d'accéder, au terme de la scolarité obligatoire, aux filières de formation post-obligatoires, de s'intégrer dans la société, de s'insérer dans la vie professionnelle et de vivre en harmonie avec lui-même ou elle-même et autrui.

Cela étant rappelé, il ne faut pas oublier que chaque enfant, chaque élève est également une personne autonome, une individualité qui est liée à une famille, à un entourage et qui s'inscrit de ce fait dans une histoire particulière, qui interagit avec ses pairs et des inconnu-e-s, qui vit dans une société produisant sans cesse des images et des discours, qui échange ou non sur les réseaux sociaux en s'affiliant ou non à des communautés. Ce qu'est et ce que devient une personne est la résultante de nombreux éléments qui se combinent avec des caractéristiques propres.

Même si elles ont un rôle indéniable à jouer dans l'éducation des plus jeunes, il n'est pas raisonnable d'attendre des structures d'accueil et de l'école qu'elles transforment seules, positivement et durablement, le comportement et les pensées des individus. Même si le respect de l'autre est au cœur des dispositifs d'accueil et scolaire – en début de chaque année les élèves du primaire participent à l'élaboration de la charte qui déterminera les règles du bien vivre ensemble dans la classe et à l'école – qu'il est réellement vécu et que son manquement est sanctionné, c'est l'ensemble de la société qui est concernée.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions des députées.

1. *Dans le programme scolaire fribourgeois, l'Etat a-t-il intégré la prévention aux violences et harcèlement? Si oui, comment? Si non, envisage-t-il de le faire?*

Il y a plusieurs niveaux d'intervention dans le cadre scolaire:

- > La prévention primaire via les disciplines scolaires, que ce soit en situation d'enseignement ou dans les moyens d'enseignement, et qui apportent chacune leurs parts: éducation physique, arts, langues, sciences, etc.;
- > Les actions ponctuelles en lien avec des incidents: travail spécifique avec une classe ou un groupe d'élève;
- > La prise en charge par les personnes ressources spécialistes des élèves ou des adultes qui en font la demande: notamment les médiateurs, travailleurs sociaux ou encore psychologues scolaires.

De nombreuses ressources externes sont aujourd'hui mobilisables, en cas de besoin, seules ou de façon complémentaire:

- > La Brigade des mineurs rencontre les élèves de l'école obligatoire. Elle passe en effet dans toutes les classes de 7H et au CO chaque année;
- > La médiation scolaire, l'unité mobile et des travailleurs sociaux sont à disposition pour les élèves et les équipes enseignantes en cas de besoin;
- > Le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) base ses interventions sur le Cadre de référence de SANTE SEXUELLE Suisse, visant à développer notamment diverses compétences auprès des élèves: comme la capacité à respecter et faire respecter son propre corps et son intimité, le développement des attitudes d'affirmation de soi qui permettent de se protéger – j'ai le droit de dire NON et de poser des limites – ou encore la capacité à reconnaître une relation abusive et à chercher de l'aide auprès de personnes ressources. Dans ce cadre, la capacité de s'affirmer dans sa singularité et de résister à la pression négative des pairs, du/de la petit/e ami/e, du cercle familial, la non-discrimination et l'esprit de tolérance, notamment l'acceptation du fait que chacun/e peut être différent sont renforcés;
- > Des soirées d'information TKi (Risques liés à l'utilisation d'internet et des autres moyens de communication) pour les parents conduites en partenariat avec la Brigade des Mineurs, le centre de compétence Fritic et les services de l'enseignement obligatoire par leur dispositif «Enseignement et soutien» sont organisées à la demande des écoles;
- > Des mesures proposées dans le cadre du «Soutien individualisé aux enseignants» et celles de l'Espace santé-social sont à disposition des enseignants fragilisés;
- > Des théâtres interactifs à thèmes qui tournent dans les écoles du cycle d'orientation.

Le site www.friportail.ch met en ligne une série de références et de ressources qui sont actualisées par les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques: site de l'institut international des droits de l'enfant, site du centre national Education 21, école de l'égalité (voir <https://www.vd.ch/>

[themes/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/formation-et-enseignement/ecole-de-legalite/](#)).

A noter encore le projet de réforme de la médecine scolaire FRIMESCO qui prévoit pour les élèves du cycle d'orientation un questionnaire de santé qui comprendra notamment des questions sur le harcèlement. Cela doit permettre au ou à la professionnel-le de la santé de détecter d'éventuelles victimes de manière précoce et à l'établissement scolaire de prendre les mesures nécessaires.

La meilleure prévention auprès des élèves se fait au quotidien par l'attitude, l'exemplarité, l'écoute, l'information transmises par le personnel adulte qui entoure les élèves: directions des écoles et membres du corps enseignant.

2. *En 10 et 11H, les élèves suivent une heure de formation générale ou une heure d'éthique par semaine. Ne serait-ce pas le lieu pour y aborder les thématiques de respect de l'autre? Est-ce que le PER ou le Lehrplan 21 ont intégré ces thématiques? Est-ce que les directeurs des CO contrôlent le contenu dispensé dans les heures de formation générale et d'éthique?*

Les heures de Formation Générale prennent en compte des éléments administratifs de la gestion de classe. Elles permettent d'aborder si nécessaire des thématiques particulières liées à la vie de la classe, dont les questions en lien avec le respect de l'autre, le harcèlement, et les approches liées à l'apprendre à apprendre, à l'éducation aux choix ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté.

Les thématiques de la Formation générale du PER, qui sont travaillées de manière spécifique et au travers des disciplines scolaires abordent les questions de santé, de vivre ensemble, de choix personnels et collectifs et les problématiques complexes de la société, dont les questions de genre, de discrimination, d'équité dans la perspective d'une éducation en vue d'un développement durable.

Dans le canton de Fribourg, l'heure d'éthique est liée à celle de la culture religieuse. Cette discipline, dispensée dès la 1 et jusqu'à la 11H, se nomme d'ailleurs Ethique et cultures religieuses.

Les enseignant-e-s se basent sur les moyens d'enseignement officiels qui répondent aux objectifs du PER. Le harcèlement n'est pas traité en tant que tel dans les différents moyens mais ce thème peut être abordé par les enseignant-e-s, si le besoin s'en fait sentir ou si une situation vécue le demande.

Les manuels et la démarche «Les Zophes» et «Un monde en couleurs» du cours d'éthique permettent de travailler les notions du vivre ensemble chez les plus petits. Les thèmes suivants peuvent être abordés: amitié – colère – différences – joie – méchanceté – mort – permis/pas permis – peur – secret – vérité/mensonge ainsi que courage – coopération – respect – générosité – honnêteté – responsabilité. Pour les

plus grands de 11H, le programme est composé d'éléments comme l'analyse d'une situation éthique – des notions générales de liberté – quelques notions d'anthropologie – la liberté et le déterminisme – la vie en groupe et influences – la sexualité et la responsabilité – la liberté et les religions – le sens de l'existence et de l'au-delà – les diverses conceptions de la mort – la science et les religions.

Enfin, via le programme Culture & Ecole de nombreuses offres artistiques thématisent les questions liées au respect des différences, à la tolérance.

Si des visites de classe sont prévues périodiquement, les directeurs et directrice de CO ne contrôlent pas systématiquement le contenu des cours ou la façon dont ils sont dispensés par les enseignant-e-s hors processus d'évaluation de l'enseignant-e ou problème signalé. C'est la confiance qui prévaut.

3. *Le BEF met à disposition des enseignant-e-s des mallettes pédagogiques sur l'égalité entre hommes et femmes. L'Etat envisage-t-il de mettre ces mallettes dans chaque établissement scolaire à la bibliothèque ou dans la salle des enseignant-e-s pour que celles-ci soient à proximité et faciles d'accès pour les enseignant-e-s?*

Ces mallettes pédagogiques existent depuis plusieurs années sous l'égide de la Conférence romande egalite.ch qui réunit les bureaux cantonaux de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce matériel a été rassemblé sous le nom de «Balayons les clichés» et est destiné aux enseignant-e-s et aux personnes encadrant des animations pour les filles et les garçons.

Dans le canton de Fribourg, ce matériel pédagogique a été présenté aux différentes instances des milieux scolaires en 2010. Il a aussi fait l'objet, en 2013, d'une animation itinérante spécifique de la part d'un enseignant diplômé, en stage au BEF, qui est intervenu auprès d'une trentaine de classes de 7H et 8H (alors 5P et 6P).

La première mallette est destinée aux enfants de 5 à 12 ans et est accompagnée de fiches accessibles sur Internet (<http://www.egalite.ch/balayons.html>). Ces fiches indiquent pour le corps enseignant de l'école primaire les activités qui sont compatibles avec les objectifs scolaires fixés en français, ainsi que – pour chaque ouvrage sélectionné – les objectifs visés concernant l'égalité entre les filles et les garçons. La seconde mallette s'adresse aux élèves de 12 ans et plus. Là, les fiches destinées au corps enseignant des niveaux secondaire I et II indiquent les disciplines directement concernées.

Le BEF envoie une newsletter annuelle par degré scolaire aux enseignant-e-s afin de les inciter, à travers des exemples concrets, à utiliser les mallettes pédagogiques. L'intensification de l'utilisation des mallettes pédagogiques est souhaitable. Cependant, un projet de numérisation est en cours à Genève, qui rendrait plus facile l'actualisation des sujets et la

gestion des contenus. Le BEF va s'associer à l'analyse de faisabilité, et le cas échéant aux travaux préparatoires de ce projet qui devraient débiter au deuxième semestre 2018.

4. *Est-ce que des outils pédagogiques pour lutter contre les violences sont déjà inclus dans les mallettes? Si ce n'est pas le cas, l'Etat, via le BEF envisage-t-il de le faire?*

Quelques ouvrages, DVD ou autres outils pédagogiques abordent la thématique des violences sexistes, des clichés sexistes et des discriminations. Toutefois, ces mallettes pédagogiques proposent plus largement des supports de réflexion sur la promotion de l'égalité hommes-femmes et la déconstruction des stéréotypes de genre par des réflexions sur les droits des femmes, le droit de vote et d'éligibilité des femmes, les rôles des filles et des garçons dans la société, l'orientation scolaire et professionnelle selon le sexe, le partage des tâches, les relations entre filles et garçons, leurs différences, etc.

Par ailleurs, le BEF, qui a reçu mandat du Conseil d'Etat de coordonner la lutte contre la violence au sein du couple et ses incidences sur la famille, souhaite aborder de manière spécifique et ciblée la violence qui peut déjà être présente lors des premières expériences de couple. Un projet-pilote avec des médiateurs et médiatrices du Secondaire II a déjà eu lieu, le BEF analyse son impact afin de proposer un outil de prévention pertinent, systématique et pérenne pour les jeunes du post-obligatoire en formation ou aux études.

5. *Pour que celles-ci soient efficacement utilisées, il faudrait que le BEF puisse venir les présenter lors du dépôt dans les établissements scolaires. Le Conseil d'Etat est-il d'accord de donner les moyens au BEF pour que ce soit possible?*

Le BEF se tient à disposition pour une nouvelle présentation de «Balayons les clichés».

6. *L'association REPER a un programme «Sortir ensemble et se respecter». Comment pourrait-on intervenir pour qu'il soit plus connu et plus utilisé par les jeunes, voire comment pourrait-on le développer pour que tous les jeunes suivent cette formation?*

Le programme «Sortir ensemble et se respecter» comporte neuf modules d'une durée d'une heure et demie chacun. L'association REPER travaille sur le problème du harcèlement et de la violence entre pairs dans le cadre de projets s'adressant à certains publics cibles (adolescents, jeunes adultes, professionnels et bénévoles qui les entourent). Ces projets visent notamment au renforcement de l'estime de soi et à la prévention de la violence. Ils s'inscrivent dans les objectifs cantonaux de promotion de la santé mentale. REPER intervient aussi à la demande, et pas uniquement dans le milieu scolaire. De son côté, le BEF planche actuellement sur d'autres projets et d'autres collaborations afin de viser une offre systématique et pérenne.

Pour ce qui est de l'école obligatoire, le programme «Sortir ensemble et se respecter» est complémentaire à ce qui se fait dans les établissements scolaires. Il est proposé aux élèves sur le temps extrascolaire et dans les centres de loisirs.

La médiation, soutenue par le service du secondaire II, a toutefois souscrit au programme proposé par Empreinte (le Tremplin) qui vise à promouvoir la santé sexuelle. Un stand a été actif lors des jeux du Valet en juin passé et plusieurs heures seront consacrées à ce sujet pour les classes de 2^e durant cette année scolaire.

7. *L'Etat pense-t-il demander d'intervenir dans chaque CO par un programme, genre théâtre Caméléon, sur le thème du harcèlement?*

C'est déjà le cas. Les programmes ACTE/AKTE de REPER, soutenu par la DICS et par la DSAS permettent d'aborder systématiquement ou selon les besoins les questions de vivre ensemble en lien avec la prévention des violences et des discriminations. Un théâtre interactif a été développé en lien direct avec les problématiques du cyber-harcèlement.

8. *Comment l'Etat interagit avec l'association Mille Sept Sans, spécialisée dans le harcèlement de rue? Envisage-t-il de faire appel à cette association pour des interventions dans les classes?*

Pour répondre aux obligations des diverses lois (scolaire, sur la santé, sur la jeunesse), les Directions de l'instruction publique, de la culture et du sport et de la santé publique et des affaires sociales du canton de Fribourg ont développé une politique commune en termes de promotion de la santé et de prévention à l'école. Le bureau interdirection (DICS-DSAS) «santé à l'école» coordonne ainsi les activités de promotion de la santé et de prévention dans les écoles.

Selon l'article 8 du règlement cantonal du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention, les projets destinés aux enfants et aux jeunes et mis en œuvre sur les lieux de formation de ceux-ci doivent faire l'objet d'une procédure d'agrément. Pour qu'une personne/une institution externe à l'école puisse être habilitée à réaliser des interventions de promotion de la santé et de prévention dans les écoles, celle-ci doit être agréée par les Directions concernées.

L'association Mille Sept Sans peut également demander son agrément si elle le souhaite. Le Conseil d'Etat voit toutefois, dans le message délivré par l'association sur son site internet, la limite à une éventuelle collaboration avec des élèves de l'école obligatoire, soit les 12 à 15 ans. En effet, toutes les écoles du cycle d'orientation exigent des élèves un habillage correspondant au métier d'élève ainsi que le respect des horaires.

Les écoles professionnelles ne collaborent actuellement pas avec cette association. Néanmoins, les directeurs des centres de formation professionnelles sont ouverts à tout

type d'action afin de prévenir le harcèlement et de sensibiliser les apprentis au principe d'égalité entre les hommes et les femmes. A cet effet, ils reçoivent volontiers les partenaires actifs dans ces domaines en vue d'une future collaboration.

Les écoles du secondaire II choisissent elles-mêmes en fonction de leurs besoins, quels sont les thèmes à développer. La santé des étudiant-e-s est un thème central, tout comme la promotion du respect mutuel (voir par exemple la charte d'établissement du Collège du Sud <https://collegedusud.ch/charte/>). Un thème traité dans ce cadre peut être celui des troubles alimentaires. Les programmes choisis visent au renforcement de l'image de soi.

L'Etat ne mène actuellement aucune collaboration directe avec cette association. Le harcèlement de rue est une violence faite aux femmes mais pour l'instant, en fonction des priorités liées à ses ressources, le BEF se concentre d'une part sur un mandat du Conseil d'Etat de coordination de la lutte contre la violence au sein du couple et d'autre part sur la problématique du harcèlement sexuel au travail qui constitue une discrimination relevant de la Loi sur l'égalité (LEg).

9. *L'Etat va-t-il intervenir dans la formation du personnel éducatif dès la petite enfance pour que les enseignant-e-s du primaire, du secondaire I et II ainsi que le personnel des crèches ou les assistantes parentales soient sensibilisé-e-s aux stéréotypes de genre et soient attentifs et attentives à ne pas les transmettre lors de leur accompagnement?*

Deux aspects sont concernés. Il y a d'une part la formation initiale et d'autre part la formation continue:

La formation initiale:

Concernant le personnel des crèches, plus spécifiquement la formation d'assistant socio-éducatif/assistante socio-éducative CFC (ASE), la question du «genre» est abordée dans l'objectif 4.3.13 du plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif, élaboré par l'organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social (SAVOIRSOCIAL). Le programme de formation y découlant spécifie que les ASE sont «en mesure d'expliquer et d'illustrer la notion de stéréotype en lien avec le genre.».

Concernant les enseignant-e-s du primaire et du secondaire I

Une sensibilisation ad hoc est prévue dans le plan de formation des enseignant-e-s du primaire. En effet, le référentiel de compétences pour le diplôme prévoit le développement de toute une série de compétences, comme: prendre en compte la diversité des élèves dans son enseignement, développer et mettre en place des règles de vie et un climat de classe propice aux apprentissages, agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions et tout particulièrement s'in-

terroger sur ses propres systèmes de pensée, de croyance et de valeur ainsi que et réfléchir et intervenir sur ses pratiques. A cela s'ajoutera prochainement la problématique du langage épïcène.

Concernant les enseignant-e-s du secondaire II

Une sensibilisation ad hoc est prévue dans le plan de formation des enseignant-e-s du secondaire II. Selon le référentiel de compétences pour le diplôme en langue allemande (LDM), la sensibilisation s'opère dans le cadre du domaine de compétence 4 qui traite de l'importance d'un climat de classe favorable aux apprentissages. (http://www3.unifr.ch/zelf/de/assets/public/files/Ausbildung/LDM/ldm_kompetenzprofil.pdf)

Dans le cadre de la formation en français (DEEM), les mêmes éléments sont aussi bien présents. Il s'agit de développer des compétences dans le domaine social, compétences qui visent à favoriser l'intégration sociale des élèves et leur développement personnel. (http://www3.unifr.ch/cerf/fr/assets/public/pdf/doc/Referentiel_compétences_DEEM.pdf)

La formation des enseignants du secondaire II professionnel s'appuie sur les plans d'études cadres du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). L'objectif de formation n°4 «Connaître le contexte légal et scolaire ainsi que les offres en matière de conseil, agir en conséquence et collaborer avec les représentants légaux» aborde la question du «genre». De plus, la norme 4.2 spécifie que les enseignants «sont sensibilisés aux problèmes des personnes en formation par rapport aux thèmes suivants: adolescence, rôle social spécifique de chaque sexe, [...] Ils connaissent les offres en matière de conseil et sont en mesure de les utiliser de manière ciblée dans l'intérêt des personnes en formation.» A noter que le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) a élaboré des aide-mémoires pour sensibiliser les responsables et spécialistes de la formation professionnelle à des questions ou des difficultés pouvant intervenir durant la formation des apprentis. Un numéro est dédié à l'égalité entre hommes et femmes (n°202) et un au harcèlement sexuel (n°209).

La formation continue:

Au niveau des structures d'accueil de la petite enfance, l'Etat soutient les formations sur le thème de la diversité, qui comprennent notamment la dimension de l'égalité entre les genres. Le BEF a coorganisé avec la Fédération des crèches la présentation par les auteures du matériel pédagogique «La poupée de Timothée et le camion de Lison, guide d'observation des comportements des professionnel-le-s de la petite enfance envers les filles et les garçons», il a soutenu sa traduction en allemand puis sa diffusion dans les deux langues dans le canton de Fribourg. En outre, les questions du développe-

ment d'une image de soi positive sont également traitées en amont, pour des publics cibles plus jeunes, notamment dans le cadre des mandats avec l'Association pour l'Education familiale.

Au niveau de la scolarité obligatoire, la DICS participe en lien avec le bureau de l'égalité à la mise à jour des manuels et méthode de sensibilisation dans le cadre d'un groupe de travail romand. Ainsi, la Conférence egalite.ch, en collaboration avec les Départements de l'instruction publique de différents cantons romands, notamment Fribourg, est en train de finaliser une nouvelle version de l'Ecole de l'égalité. La promotion prochaine de ce matériel pédagogique qui propose des leçons dans les différentes branches du programme scolaire pourrait être une occasion concrète de sensibilisation du corps enseignant de tous les degrés de la scolarité obligatoire.

Pour le post-obligatoire, actuellement, le BEF répond aussi à l'invitation de différentes écoles (gymnases et écoles professionnelles). Le BEF anime un débat avec les élèves et les enseignant-e-s à la suite de la projection du film suisse de Petra Volpe «L'Ordre divin». A cette occasion, plusieurs thèmes tels que les inégalités de genre, la violence au sein du couple, les stéréotypes de genre, le choix professionnel, l'engagement en politique sont abordés.

D'une façon générale, le BEF se tient à disposition des instances en charge de la formation du personnel éducatif et du corps enseignant des différents degrés pour toute forme de collaboration, dans la mesure de ses moyens.

10. L'Etat va-t-il contrôler et changer le matériel pédagogique pour qu'il ne comporte plus de stéréotypes de genre?

Le matériel pédagogique utilisé dans les écoles fribourgeoises – qu'il s'agisse des moyens d'enseignement obligatoires ou recommandés ainsi que les ressources suggérées et les outils proposés – fait l'objet d'une analyse complète avant sa mise à disposition des enseignant-e-s et, partant, des élèves. Outre la pertinence du matériel sur un plan pédagogique, l'analyse englobe bien évidemment toutes les discriminations que ce soit au motif de la race, du genre ou de la religion.

Si malgré toute la vigilance déployée, un stéréotype de genre devait encore être présent dans du matériel d'enseignement, les services de l'enseignement feraient le nécessaire, dès son signalement, pour le faire disparaître.

Le 18 juin 2018

—

Anfrage 2017-CE-300 Garghentini Python Giovanna/Lehner-Gigon Nicole Mobbing

Anfrage

Die Affäre Weinstein hat das grosse Verdienst, dass zahlreiche Frauen und einige Männer ihr Schweigen brachen und von einer Praxis berichteten, die lange totgeschwiegen oder unterschätzt wurde, dem Mobbing. Mit anderen Worten geht es darum, dass eine Person sich mächtig fühlt und ihre Machtposition dazu einsetzt, um sexuelle Gefälligkeiten zu erhalten, unsittliche Berührungen zu begehen und Bemerkungen, die eine Person schlechtmachen oder zu einem Objekt herabwürdigen, zu äussern. Ob es sich um sexuelle Belästigung oder Mobbing handelt, ob es am Arbeitsplatz oder auf der Strasse geschieht, es ist einfach eine nicht annehmbare Form von Gewalt.

Damit diese Praktiken aufhören, müssen die Kinder und Jugendlichen unbedingt zu gegenseitigem Respekt erzogen werden. Die Kinder müssen von klein auf so erzogen werden, dass Geschlechterstereotypen vermieden werden. Wenn man ein Kleinkind eines Paares, das sich zuhause die Arbeiten im Haushalt teilt, nach seinem ersten Kindergarten tag zu seinen Eltern sagen hört: «Ich habe es kapiert: Während die Jungs spielen, bereiten die Mädchen den Znüni zu» oder wenn man beobachtet, welchen Raum die Mädchen in den Schulhöfen beanspruchen (eine kleine Ecke des Hofes), während die Knaben über den ganzen Raum hinweg Fussball spielen, wird man sich bewusst, dass die Betreuungseinrichtungen und die Schulen eine wichtige Rolle spielen müssen, damit Mädchen und Knaben die gleichen Chancen haben und einander respektieren.

Der Staat kann rasch einfache Massnahmen, die unten vorgestellt werden, in die Praxis umsetzen und mit der Zeit ein wirklich auf Gleichheit ausgerichtetes Erziehungssystem schaffen. Dabei ist es wichtig, ab dem Vorschulalter zu handeln und ab der Klasse 8H und bis zum Ende der Orientierungsschule und einmal auf der nachobligatorischen Stufe das Thema des Respekts gegenüber anderen gezielt zu behandeln.

Als Ergänzung zur Frage, die unsere Kollegin Erika Schnyder gestellt hat, richten wir folgende Fragen an den Staatsrat:

1. *Hat der Staat die Prävention von Gewalt und Mobbing ins Freiburger Schulprogramm aufgenommen? Wenn ja, wie? Wenn nein, plant er, das zu tun?*
2. *In den Klassen 10 und 11H haben die Schülerinnen und Schüler eine Lektion Lebenskunde oder eine Lektion Ethik pro Woche. Wäre das nicht der Ort, wo das Thema des Respekts gegenüber anderen aufgegriffen werden könnte? Wurden diese Themen in den PER und in den Lehrplan 21 aufgenommen? Kontrollieren die Schuldirektorinnen und*

Schuldirektoren der OS den Inhalt, der in der Lebenskunde und im Ethikunterricht vermittelt wird?

3. *Das GFB stellt dem Lehrpersonal pädagogische Koffer zur Gleichstellung von Frau und Mann zur Verfügung. Plant der Staat, diese Koffer in jeder Schule in der Bibliothek oder im Lehrerzimmer aufzustellen, damit das Lehrpersonal sie in der Nähe hat und einfach auf sie zugreifen kann?*
4. *Enthalten diese Koffer bereits pädagogische Werkzeuge zur Bekämpfung der Gewalt? Wenn das nicht der Fall ist, plant der Staat, über das GFB solche Werkzeuge aufzunehmen?*
5. *Damit die Koffer wirksam eingesetzt werden, müsste das GFB sie bei der Abgabe in den Schulen vorstellen. Ist der Staatsrat bereit, dem GFB die nötigen Mittel zu geben, damit das möglich ist?*
6. *Der Verein REPER bietet das Programm «Zusammen ausgehen und sich respektieren» an. Was könnte getan werden, damit es bekannter und von den Jugendlichen häufiger gebraucht wird, oder wie könnte man es so entwickeln, dass alle Jugendlichen diese Ausbildung machen?*
7. *Gedenkt der Staat zu verlangen, dass in jeder OS eine Veranstaltung zum Thema Mobbing mit einem Programm von der Art des Théâtre Caméléon stattfindet?*
8. *Wie arbeitet der Staat mit dem Verein Mille Sept Sans, der auf die Bekämpfung der Belästigung auf der Strasse spezialisiert ist, zusammen? Plant er, diesen Verein für Veranstaltungen in den Schulklassen beizuziehen?*
9. *Wird der Staat in der Ausbildung des Erziehungspersonals ab dem Vorschulalter eingreifen, damit die Lehrpersonen der Primarschulen, der Orientierungsschulen und der Mittelschulen sowie das Personal der Krippen und die Tagesmütter für Geschlechterstereotypen sensibilisiert werden und acht geben, dass sie diese nicht bei der Betreuung weitergeben?*
10. *Wird der Staat das pädagogische Material kontrollieren und austauschen, damit es keine Geschlechterstereotypen mehr enthält?*

Den 14. Dezember 2017

Antwort des Staatsrats

Der Zweck des Gesetzes über die Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter besteht darin, dass eine genügende Zahl von familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen, dank denen Familie und Beruf vereinbart werden können, garantiert und qualitativ hochstehende Leistungen, die für alle bezahlbar sind, sichergestellt werden.

Im Gesetz über die obligatorische Schule wiederum wird darauf hingewiesen, dass die Schule eine umfassende und allgemeine Bildungs- und Sozialisierungsaufgabe, zu der Unterrichts- und Erziehungsaufgaben gehören, wahrnimmt und dass sie die Eltern in ihrer Erziehungsverantwortung unterstützt.

Das allgemeine Ziel der Schule besteht darin, die Schülerinnen und Schüler dazu zu bringen, ihre Möglichkeiten bestmöglich zu entwickeln. Die Schule:

- > stellt sicher, dass die Grundkenntnisse und -kompetenzen, die in den Lehrplänen festgehalten werden, und eine kulturelle Identität, die sich auf die universalen Werte von Gleichheit, Gerechtigkeit, Freiheit und Verantwortung stützt, erworben werden;
- > fördert bei der Schülerin und beim Schüler die Entwicklung einer selbständigen Persönlichkeit sowie den Erwerb von sozialen Fähigkeiten und des Verantwortungsbewusstseins gegenüber sich selber, den anderen, der Gesellschaft und den künftigen Generationen;
- > trägt dazu bei, dass die Schülerin und der Schüler die Vielfalt des Landes und seiner Institutionen kennenlernen, und fördert bei ihnen eine offene Geisteshaltung gegenüber der menschlichen Gemeinschaft;
- > ermöglicht jeder Schülerin und jedem Schüler am Ende der Schulpflicht den Zugang zu nachobligatorischen Bildungswegen und legt den Grundstein, damit sich jede und jeder in die Gesellschaft integrieren, in die Berufswelt eintreten sowie selbstbestimmt leben kann und sich gegenüber den Mitmenschen respektvoll verhält.

Dabei darf nicht vergessen werden, dass jedes Kind, jede Schülerin, jeder Schüler auch eine eigenständige Person, ein Individuum ist, das zu einer Familie, einem Umfeld gehört und deshalb eine eigene Geschichte hat, mit den Schulkolleginnen und -kollegen und mit Unbekannten interagiert, in einer Gesellschaft, die ständig Bilder und Sprachnachrichten produziert, lebt, sich auf den sozialen Netzwerken austauscht oder nicht und sich Gemeinschaften anschliesst oder nicht. Was eine Person wird und ist, ergibt sich aus zahlreichen Elementen, die sich mit den eigenen Charaktereigenschaften kombinieren.

Selbst wenn die Betreuungseinrichtungen und die Schule eine unbestrittene Rolle bei der Bildung der Kleinkinder spielen, kann von ihnen vernünftigerweise nicht erwartet werden, dass sie allein das Verhalten und Denken der Individuen positiv und nachhaltig umgestalten. Auch wenn bei den Betreuungs- und Schuleinrichtungen der Respekt gegenüber den anderen im Vordergrund steht – zu Beginn jedes Schuljahres beteiligen sich die Schülerinnen und Schüler der Primarstufe an der Umsetzung des Leitbilds, in dem die Regeln des guten Zusammenlebens in der Klasse und in der Schule festgelegt werden – und wirklich gelebt wird und

Widerhandlungen dagegen geahndet werden, ist die ganze Gesellschaft betroffen.

Nach diesen Ausführungen antwortet der Staatsrat wie folgt auf die Fragen der Grossrätinnen:

1. *Hat der Staat die Prävention von Gewalt und Mobbing ins Freiburger Schulprogramm aufgenommen? Wenn ja, wie? Wenn nein, plant er, das zu tun?*

Es gibt mehrere Ebenen, auf denen an den Schulen eingegriffen wird:

- > Die Primärprävention über die Schulfächer, sei es im Unterricht oder in den Lehrmitteln, die jeweils ihren Teil beitragen: Turn- und Sportunterricht, Kunst, Sprachen, Naturwissenschaften usw.
- > Punktuelle Aktionen in Zusammenhang mit Vorfällen: gezielte Arbeit mit einer Klasse oder einer Schülergruppe.
- > Die Betreuung der Schülerinnen und Schüler und der Erwachsenen, die darum ersuchen, durch Fachpersonen: namentlich Schulmediatorinnen und Schulmediatoren, Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter sowie Schulpsychologinnen und -psychologen.

Heute können wenn nötig auch zahlreiche externe Ressourcen allein oder ergänzend mobilisiert werden:

- > Die Jugendbrigade trifft die Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule. Sie geht jedes Jahr in allen Klassen 7H und in der OS vorbei.
- > Die Schulmediation, die mobile Einheit und die Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter stehen den Schülerinnen und Schülern und den Teams von Lehrpersonen wenn nötig zur Verfügung.
- > Die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG) stützt sich bei ihren Einsätzen auf den Bezugsrahmen der Organisation SEXUELLE GESUNDHEIT Schweiz, mit der Absicht bei den Schülerinnen und Schülern insbesondere verschiedene Kompetenzen zu entwickeln: wie die Fähigkeit, den eigenen Körper und die eigene Intimität zu respektieren und Respekt einzufordern, die Entwicklung selbstbehauptender Haltungen, mit denen man sich schützen kann – ich habe das Recht, NEIN zu sagen und Grenzen zu setzen –, oder auch die Fähigkeit, eine missbräuchliche Beziehung zu erkennen und bei Fachpersonen Hilfe zu suchen. In diesem Rahmen werden die Fähigkeit, sich in seiner Einzigartigkeit anzunehmen und dem negativen Druck von Peers, der Freundin, des Friends, der Familie standzuhalten, die Nichtdiskriminierung und ein Toleranzbewusstsein, namentlich die Bejahung der Tatsache, dass jede und jeder verschieden sein kann, verstärkt.
- > Auf Verlangen der Schulen werden Wer-bis-Informationenabende (Risiken im Zusammenhang mit der Nutzung von Internet und weiteren Kommunika-

tionsmitteln) für Eltern, die in Partnerschaft mit der Jugendbrigade, der Fachstelle Fritic und den Ämtern für obligatorischen Unterricht innerhalb des Weiterbildungsangebots «Unterricht und Unterstützung» durchgeführt werden, organisiert.

- > Die Massnahmen, die im Rahmen der «individuellen Unterstützung für Lehrpersonen» angeboten werden, und diejenigen des Espace Gesundheit-Soziales stehen betroffenen Lehrpersonen zur Verfügung.
- > Thematische interaktive Theater, welche in den Orientierungsschulen die Runde machen.

Auf dem Internetportal www.friportal.ch wird eine Reihe von Referenzen und Ressourcen, die von den pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern nachgeführt werden, online zur Verfügung gestellt: Website des Internationalen Instituts der Kinderrechte, Website des nationalen Zentrums Education 21, Gleichstellungsschule (siehe <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/formation-et-enseignement/ecole-de-legalite/>).

Es sei noch auf das Projekt zur Reform der Schulgesundheitspflege FRIMESCO hingewiesen. In dessen Rahmen ist ein Fragebogen für die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschule, der namentlich Fragen zum Mobbing enthält, vorgesehen. Damit sollte die Gesundheitsfachperson allfällige Opfer frühzeitig erkennen, so dass die Schule die nötigen Massnahmen ergreifen kann.

Die beste Vorbeugung bei den Schülerinnen und Schülern geschieht im Alltag durch die Haltung, das Vorbild, das Zuhören, die weitergegebenen Informationen des erwachsenen Personals, das die Schülerinnen und Schüler begleitet: Schulleitungen, Schuldirektionen sowie das Lehrpersonal.

2. *In den Klassen 10 und 11H haben die Schülerinnen und Schüler eine Lektion Lebenskunde oder eine Lektion Ethik pro Woche. Wäre das nicht der Ort, wo das Thema des Respekts gegenüber anderen aufgegriffen werden könnte? Wurden diese Themen in den PER und in den Lehrplan 21 aufgenommen? Kontrollieren die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der OS den Inhalt, der in der Lebenskunde und im Ethikunterricht vermittelt wird?*

In den Lektionen der Lebenskunde werden die Elemente der Klassenführung berücksichtigt. In ihnen können wenn nötig besondere Themen in Zusammenhang mit dem Klassenleben, u. a. Fragen zum Respekt gegenüber anderen, zum Mobbing sowie Ansätze zu Lernstrategien «Lernen lernen», zum Berufswahlunterricht und zum Staatskundeunterricht angesprochen werden.

Die allgemeinbildenden Themen des Lehrplans, die separat sowie im Rahmen der Schulfächer behandelt werden, streifen die Fragen der Gesundheit, des Zusammenlebens, der persönlichen und gemeinsamen Entscheide und komplexe gesellschaftliche Probleme, u. a. Fragen des Geschlechts, der

Diskriminierung, der Chancengerechtigkeit vor dem Hintergrund einer Erziehung zur nachhaltigen Entwicklung.

Im Kanton Freiburg wird die Ethik zusammen mit dem Religionsunterricht behandelt. Dieses Fach, das ab der 1. und bis zur 11H unterrichtet wird, heisst denn auch *Ethik, Religionen, Gemeinschaft (mit Lebenskunde)*.

Die Lehrpersonen stützen sich auf offizielle Lehrmittel, die den Zielen des Lehrplans entsprechen. Das Mobbing als solches wird in den verschiedenen Mitteln nicht behandelt, aber dieses Thema kann von der Lehrperson angesprochen werden, wenn ein Bedürfnis fühlbar oder es aufgrund einer erlebten Situation nötig wird.

Mit dem Lehrbuch und der Methode «Les Zophes» und «Un monde en couleurs» des Ethikunterrichts können in den französischsprachigen Klassen die Begriffe des Zusammenlebens bei den Kleinsten erarbeitet werden. Folgende Themen können angesprochen werden: Freundschaft – Wut – Unterschiede – Freude – Bosheit – Tod – erlaubt/nicht erlaubt – Angst – Geheimnis – Wahrheit/Lüge und Mut – Zusammenarbeit – Respekt – Grosszügigkeit – Ehrlichkeit – Verantwortung. Für die Älteren der 11H umfasst das Programm Elemente wie Analyse einer ethischen Situation – allgemeine Freiheitsbegriffe – einige Anthropologiekenntnisse – Freiheit und Vorbestimmung – Leben in der Gruppe und Einflüsse – Sexualität und Verantwortung – Freiheit und Religionen – Sinn des Daseins und des Jenseits – die verschiedenen Auffassungen des Todes – Wissenschaft und Religionen.

Schliesslich thematisieren zahlreiche kulturelle Angebote des Programms Kultur & Schule Fragen zur Respektierung von Unterschieden und zur Toleranz.

Obwohl von Zeit zu Zeit Schulbesuche vorgesehen sind, kontrollieren die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der OS nicht systematisch den Inhalt der Stunden oder die Art, wie sie von den Lehrpersonen unterrichtet werden, es sei denn, es gehe um die Beurteilung einer Lehrperson oder es werde auf ein Problem hingewiesen. Es ist das Prinzip des Vertrauens, welches vorherrscht.

3. *Das GFB stellt dem Lehrpersonal pädagogische Koffer zur Gleichstellung von Frau und Mann zur Verfügung. Plant der Staat, diese Koffer in jeder Schule in der Bibliothek oder im Lehrerzimmer aufzustellen, damit das Lehrpersonal sie in der Nähe hat und einfach auf sie zugreifen kann?*

Diese pädagogischen Koffer existieren seit mehreren Jahren unter der Federführung der *Conférence romande egalite.ch*, in der die kantonalen Gleichstellungsbüros zusammengeschlossen sind. Dieses Material wurde unter dem Namen «Balayons les clichés» zusammengestellt und richtet sich an

Lehrpersonen und Personen, welche Angebote für Mädchen und Knaben begleiten.

Im Kanton Freiburg wurde dieses pädagogische Material 2010 den verschiedenen Schulbehörden vorgestellt. Es wurde 2013 ebenfalls in einer besonderen Roadshow von einem diplomierten Lehrer, der ein Praktikum beim Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) machte, gezeigt. Er ist vor rund 30 Klassen der 7th und 8th (damals 5. und 6. Klassen) aufgetreten.

Der erste Koffer richtet sich an Kinder im Alter von 5 bis 12 Jahren und dazu existieren Arbeitsblätter, welche im Internet heruntergeladen werden können (<http://www.egalite.ch/balayons.html>). Auf diesen Arbeitsblättern werden für den Lehrkörper der Primarschule die Aktivitäten, die mit den schulischen Zielen in Französisch vereinbar sind, und – für jedes ausgewählte Werk – die angestrebten Ziele bei der Gleichstellung von Mädchen und Knaben angegeben. Der zweite Koffer richtet sich an Schülerinnen und Schüler, die älter als 12 Jahre sind. Die Arbeitsblätter für den Lehrkörper der Sekundarstufen 1 und 2 geben die direkt betroffenen Fächer an.

Das GFB verschickt jährlich einen Newsletter für jede Schulstufe an die Lehrpersonen, um ihnen mit konkreten Beispielen einen Anreiz zu geben, diese pädagogischen Koffer zu verwenden. Denn es wäre wünschenswert, dass diese pädagogischen Koffer vermehrt eingesetzt werden. Allerdings ist in Genf ein Projekt zur Digitalisierung in Gang, denn mit der Digitalisierung könnten die Themen leichter nachgeführt und die Inhalte einfacher verwaltet werden. Das GFB wird sich an der Machbarkeitsstudie und allenfalls an den Vorbereitungsarbeiten zu diesem Projekt, die im zweiten Halbjahr 2018 beginnen sollten, beteiligen.

4. *Enthalten diese Koffer bereits pädagogische Werkzeuge zur Bekämpfung der Gewalt? Wenn das nicht der Fall ist, plant der Staat, über das GFB solche Werkzeuge aufzunehmen?*

In einigen Werken, DVD und weiteren pädagogischen Werkzeugen wird das Thema von sexistischer Gewalt, von sexistischen Klischees und Diskriminierung angesprochen. Diese Koffer beinhalten eine breitere Palette von Unterlagen mit Anregungen zur Förderung der Gleichstellung von Frau und Mann und darüber, wie Geschlechterstereotypen mit Überlegungen zu Frauenrechten und dem Stimm- und Wahlrecht der Frauen abgebaut werden können. Ausserdem geben die Unterlagen Anregungen zum Nachdenken über die Rollen der Mädchen und der Knaben in der Gesellschaft, die Schul- und Berufsberatung nach Geschlecht, die Aufgabenteilung, die Beziehungen zwischen Mädchen und Knaben, die Unterschiede zwischen ihnen usw.

Das GFB, das vom Staatsrat den Auftrag erhalten hat, die Bekämpfung der Gewalt in Paarbeziehungen und deren

Auswirkungen auf die Familie zu koordinieren, möchte ausserdem die Gewalt, die schon in den ersten Erfahrungen mit Paarbeziehungen vorhanden sein kann, besonders und gezielt ansprechen. Ein Pilotprojekt mit Schulmediatorinnen und -mediatoren der Sekundarstufe 2 wurde bereits durchgeführt. Das GFB untersucht dessen Wirkung, damit es den Jugendlichen der nachobligatorischen beruflichen oder schulischen Ausbildung ein passendes, systematisches und beständiges Präventionswerkzeug anbieten kann.

5. *Damit die Koffer wirksam eingesetzt werden, müsste das GFB sie bei der Abgabe in den Schulen vorstellen. Ist der Staatsrat bereit, dem GFB die nötigen Mittel zu geben, damit das möglich ist?*

Das GFB steht für eine erneute Vorstellung von «Balayons les clichés» zur Verfügung.

6. *Der Verein REPER bietet das Programm «Zusammen ausgehen und sich respektieren» an. Was könnte man tun, damit es bekannter und von den Jugendlichen häufiger gebraucht wird, oder wie könnte man es so entwickeln, dass alle Jugendlichen diese Ausbildung machen?*

Das Präventionsprogramm «Zusammen ausgehen und sich respektieren» umfasst neun Module, die jeweils anderthalb Stunden dauern. Der Verein REPER geht das Problem des Mobbing und der Gewalt unter Peers mit Projekten an, die sich jeweils an ein gewisses Zielpublikum richten (Jugendliche, junge Erwachsene, Berufsleute und Freiwillige, die sie betreuen). Mit diesen Projekten sollen namentlich das Selbstbewusstsein und die Gewaltprävention verstärkt werden. Sie gehören zu den kantonalen Zielen zur Förderung der psychischen Gesundheit. REPER wird auch auf Verlangen und nicht nur in schulischen Kreisen tätig. Das GFB seinerseits plant zurzeit andere Projekte und weitere Formen der Zusammenarbeit, damit ein konsequentes und festes Angebot aufgebaut wird.

An der obligatorischen Schule ist das Programm «Zusammen ausgehen und sich respektieren» eine Ergänzung zu dem, was an den Schulen gemacht wird. Es wird den Schülerinnen und Schülern ausserhalb der Schule und in Freizeitzentren angeboten.

Die Schulmediation, die vom Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 unterstützt wird, hat sich dem Programm angeschlossen, das vom Zentrum «Empreinte» (Le Tremplin) angeboten wird und die Förderung der sexuellen Gesundheit bezweckt. Im vergangenen Juni lief während der Valetspiele eine Standaktion, und während des laufenden Schuljahrs werden mehrere Lektionen in den 2. Klassen diesem Thema gewidmet.

7. *Gedenkt der Staat zu verlangen, dass in jeder OS eine Veranstaltung zum Thema Mobbing mit einem Programm von der Art des Théâtre Caméléon stattfindet?*

Das ist bereits der Fall. Mit dem Programme AKTE von REPER, das von der EKSD und der GSD unterstützt wird, können die Fragen des Zusammenlebens in Verbindung mit der Prävention von Gewalt und Diskriminierung systematisch oder nach Bedarf angesprochen werden. In Zusammenhang mit dem Problem des Cybermobbings ist ein interaktives Theater entstanden.

8. *Wie arbeitet der Staat mit dem Verein Mille Sept Sans, der auf die Bekämpfung der Belästigung auf der Strasse spezialisiert ist, zusammen? Plant er, diesen Verein für Veranstaltungen in den Schulklassen beizuziehen?*

Um die sich aus verschiedenen Gesetzen ergebenden Pflichten (Schulgesetz, Gesundheitsgesetz, Jugendgesetz) zu erfüllen, haben die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport und die Direktion für Gesundheit und Soziales eine gemeinsame Politik zur Gesundheitsförderung und -prävention in der Schule entwickelt. Eine direktionsübergreifende Fachstelle (EKSD-GSD) «Gesundheit in der Schule» koordiniert die Gesundheitsförderung und -prävention in den Schulen.

Gemäss Artikel 8 des kantonalen Reglements vom 14. Juni 2014 über Gesundheitsförderung und Prävention bedürfen Projekte, die sich an Kinder und Jugendliche richten und an deren Ausbildungsstätten durchgeführt werden, einer Genehmigung. Damit eine schulexterne Person oder Einrichtung in den Schulen Tätigkeiten zur Gesundheit und zur Prävention ausüben darf, muss sie von den betreffenden Direktionen zugelassen werden.

Der Verein *Mille Sept Sans* kann ebenfalls um seine Zulassung nachsuchen, wenn er dies möchte. Aufgrund der Botschaft, die der Verein auf seiner Website verkündet, sieht der Staatsrat jedoch Grenzen einer allfälligen Zusammenarbeit mit den Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schule, d.h. im Alter von 12 bis 15 Jahren. Alle Orientierungsschulen verlangen von den Schülerinnen und Schülern nämlich, sich angemessen zu kleiden und die Unterrichtszeiten zu beachten.

Die Berufsfachschulen arbeiten zurzeit nicht mit diesem Verein zusammen. Die Direktorinnen und Direktoren der Berufsbildungszentren sind für jede Art von Tätigkeit offen, damit Mobbing verhindert wird und die Auszubildenden für den Grundsatz der Gleichstellung von Frau und Mann sensibilisiert werden. Dazu heissen sie gerne Partner, die in diesen Bereichen tätig sind, für eine künftige Zusammenarbeit willkommen.

Die Mittelschulen wählen je nach Bedarf selber, welche Themen entwickelt werden sollen. Die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler ist ein zentrales Thema, genauso wie die Förderung des gegenseitigen Respekts (siehe zum Beispiel das Schulleitbild des Kollegiums des Südens <https://collegedusud.ch/charte/>). Ein Thema, das in diesem Rahmen behandelt wird, können Essstörungen sein. Mit den

gewählten Programmen soll das Selbstbild gestärkt werden. Der Staat pflegt zurzeit keine direkte Zusammenarbeit mit dem Verein *Mille Sept Sans*. Die Belästigung auf der Strasse ist eine Form der Gewalt an Frauen, aber für den Moment und gemäss den ressourcenbedingten Prioritäten konzentriert sich das GFB einerseits auf einen Auftrag des Staatsrats zur Koordination der Bekämpfung der Gewalt in Paarbeziehungen und andererseits auf das Problem der sexuellen Belästigung am Arbeitsplatz, die eine Diskriminierung gemäss Gleichstellungsgesetz (GLG) darstellt.

9. *Wird der Staat in der Ausbildung des Erziehungspersonals ab dem Vorschulalter eingreifen, damit die Lehrpersonen der Primarschulen, der Orientierungsschulen und der Mittelschulen sowie das Personal der Krippen und die Tagesmütter für Geschlechterstereotypen sensibilisiert werden und acht geben, dass sie diese nicht bei der Betreuung weitergeben?*

Zwei Aspekte sind betroffen. Es gibt einerseits die Grundausbildung und andererseits die Weiterbildung:

Die Grundausbildung

Beim Personal der Krippen, genauer bei der Ausbildung zur Fachfrau Betreuung oder zum Fachmann Betreuung EFZ (FaBe) werden geschlechterspezifische Fragen gemäss der Verordnung über die berufliche Grundbildung «Fachfrau Betreuung/Fachmann Betreuung», die von der Schweizer Dachorganisation der Arbeitswelt des Sozialbereichs (SAVOIRSOCIAL) ausgearbeitet wurde, im Ziel 4.3.13 des Ausbildungsplans angesprochen. Im entsprechenden Ausbildungsprogramm wird ausgeführt, dass die FaBe «imstande sind, den Begriff Stereotyp im Zusammenhang mit dem Gender zu erklären und zu illustrieren».

Bei den Lehrpersonen der Primarstufe und der Sekundarstufe 1

Eine entsprechende Sensibilisierung ist im Ausbildungsplan der Lehrkräfte der Primarstufe vorgesehen. Das Bezugssystem der Kompetenzen für das Diplom sieht vor, dass eine ganze Reihe von Kompetenzen entwickelt wird, darunter Folgende: im Unterricht die Verschiedenheit der Schülerinnen und Schüler berücksichtigen, Regeln für das Zusammenleben und das Klima in der Klasse, welches das Lernen unterstützt, entwickeln und durchsetzen, bei der Ausübung der Funktionen ethisch und verantwortlich handeln, und insbesondere die eigenen Denksysteme, Glaubenssätze und Werte hinterfragen und über die eigenen Praktiken nachdenken und auf sie einwirken. Dazu kommt demnächst das Problem der geschlechtergerechten Sprache.

Bei den Lehrpersonen der Sekundarstufe 2

Eine entsprechende Sensibilisierung ist im Ausbildungsplan der Lehrkräfte der Sekundarstufe 2 vorgesehen. Gemäss dem Bezugssystem der Kompetenzen für das Diplom in deutscher Sprache (LDM) geschieht die Sensibilisierung im Rahmen der Kompetenz 4, bei der es um die Bedeutung eines lernfreundlichen Klassenklimas geht. (http://www3.unifr.ch/zelf/de/assets/public/files/Ausbildung/LDM/ldm_kompetenzprofil.pdf)

In der Ausbildung für Französischsprachige (LDM) sind diese Elemente ebenfalls vorhanden. Es geht darum, Kompetenzen im Sozialbereich zu entwickeln – Kompetenzen, welche die soziale Integration der Schülerinnen und Schüler und deren persönliche Entwicklung begünstigen sollen. (http://www3.unifr.ch/cerf/fr/assets/public/pdf/doc/Referentiel_competences_DEEM.pdf)

Die Lehrerinnen- und Lehrerbildung der berufsbildenden Sekundarstufe 2 stützt sich auf die Rahmenlehrpläne des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI). Im Ausbildungsziel Nr. 4 «Das rechtliche, beraterische und schulische Umfeld erfassen, mit ihm und mit den gesetzlichen Vertretungen umgehen» wird die Frage des «Gender» angesprochen. Ausserdem wird im Standard 4.2 ausgeführt, dass die Lehrpersonen «für die Probleme der Lernenden, die im Zusammenhang mit Adoleszenz, Geschlechterrolle [...] entstehen, [sensibilisiert sind]. Sie kennen die Beratungsangebote und sind in der Lage, diese gezielt im Interesse der Lernenden zu nutzen». Es sei darauf hingewiesen, dass das Schweizerische Dienstleistungszentrum Berufsbildung | Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (SDBB) Gedächtnisstützen ausgearbeitet hat, um die Verantwortlichen und die Fachleute der Berufsbildung für Fragen oder Schwierigkeiten, die bei der Ausbildung der Lernenden auftauchen können, zu sensibilisieren. Eine Nummer ist der Gleichstellung von Frau und Mann (Nr. 202) und eine der sexuellen Belästigung (Nr. 209) gewidmet.

Die Weiterbildung

Bei den Strukturen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter unterstützt der Staat die Ausbildungen zum Thema Verschiedenheit, die namentlich den Aspekt der Gleichstellung der Geschlechter umfassen. Das GFB hat zusammen mit dem Krippenverband die Präsentation des pädagogischen Materials «Nicos Puppe und Sophies Lastwagen, Handbuch für die Beobachtung von Interaktionen zwischen pädagogischen Fachpersonen, Eltern und Mädchen und Jungs» durch die Autorinnen organisiert. Zudem hat es die Übersetzung ins Deutsche und anschliessend die Verbreitung in den beiden Sprachen im Kanton Freiburg unterstützt. Darüber hinaus werden vorher auch Fragen zur Entwicklung eines positiven Selbstbilds für ein jüngeres Zielpublikum entwi-

ckelt, namentlich im Rahmen der Aufträge mit dem Verein Familienbegleitung.

Auf der Ebene der obligatorischen Schule beteiligt sich die EKSD in Verbindung mit dem Gleichstellungsbüro im Rahmen einer Westschweizer Arbeitsgruppe an der Nachführung der Lehrbücher und der Sensibilisierungsmethode. Die *Conférence egalite.ch* ist in Zusammenarbeit mit den Erziehungsdepartementen der verschiedenen Westschweizer Kantone, namentlich Freiburg, dabei, eine neue Version von «L'Ecole de l'égalité» fertigzustellen. Im Rahmen des demnächst geplanten Informationsangebots für dieses pädagogische Material, das Lektionen in den verschiedenen Fächern des Schulprogramms anbietet, böte sich eine konkrete Gelegenheit, die Lehrpersonen aller Stufen der obligatorischen Schule zu sensibilisieren.

Im nachobligatorischen Bereich führt das GFB derzeit auch auf Einladung von verschiedenen Schulen (Gymnasien und Berufsfachschulen) Veranstaltungen durch. Das GFB moderiert nach der Vorführung des Schweizer Films von Petra Volpe «Die göttliche Ordnung» eine Debatte mit den Schülerinnen und Schülern und den Lehrpersonen. Bei dieser Gelegenheit werden verschiedene Themen wie die geschlechterbedingten Ungleichheiten, die Gewalt in Paarbeziehungen, die Geschlechterstereotypen, die Berufswahl und das politische Engagement angesprochen.

Ganz allgemein steht das GFB im Rahmen seiner Mittel den Instanzen, die mit der Ausbildung der Fachpersonen für Erziehung und Betreuung sowie der Lehrpersonen der verschiedenen Schulstufen für jede Form der Zusammenarbeit zur Verfügung.

10. Wird der Staat das pädagogische Material kontrollieren und austauschen, damit es keine Geschlechterstereotypen mehr enthält?

Das pädagogische Material, das in den Freiburger Schulen verwendet wird – seien es verbindliche oder empfohlene Lehrmittel sowie die empfohlenen Ressourcen und die angebotenen Werkzeuge –, wird umfassend geprüft, bevor es den Lehrpersonen und damit den Schülerinnen und Schülern zur Verfügung gestellt wird. Neben der Frage, ob das Material pädagogisch passend ist, wird es natürlich auch auf alle möglichen Diskriminierungen, sei es aufgrund der Rasse, des Geschlechts und der Religion, untersucht.

Wenn trotz aller Vorsicht im Unterrichtsmaterial noch ein Geschlechterstereotyp vorhanden sein sollte, werden die Ämter für Unterricht, sobald sie darauf aufmerksam gemacht werden, die nötigen Schritte unternehmen, solche Stereotypen zu entfernen.

Den 18. Juni 2018

Question 2018-CE-19 Kolly Nicolas Dégâts aux cultures causés par les sangliers, fonctionnement du Service de la faune et application de la LCha

Question

Malgré plusieurs interventions parlementaires ces dernières années concernant les dégâts causés par les sangliers aux terres agricoles, il apparaît que cette problématique n'est pas réglée. Au contraire, celle-ci s'est aggravée.

Toujours plus d'agriculteurs, notamment dans les Préalpes et dans la Broye, subissent des pertes importantes causées par les dégâts des sangliers aux cultures et aux pâturages, l'animal étant bien plus rusé que la planification de sa régulation...

Ces paysans ne se sentent pas soutenus, en particulier par les services de l'Etat concernés; bien au contraire!

Le cheptel de sangliers dans notre canton semble trop important, et prolifère fortement depuis quelques années dans les territoires ouverts, mais aussi dans les réserves naturelles devenues impénétrables.

La gestion de ce cheptel me semble illogique et irrationnelle. Les règles strictes imposées aux chasseurs ne permettent pas d'effectuer suffisamment de tirs afin de réguler ce cheptel (interdiction des grands chiens, interdiction de tir le soir, interdiction d'utilisation des miradors autre que l'échelle provisoire, etc.). Ce sont donc les gardes-faune qui se chargent de ces tirs de régulation (cela sans devoir respecter les règles strictes imposées aux chasseurs), ce qui crée des tensions dans le milieu de la chasse.

Finalement, le canton indemnise les agriculteurs touchés par ces dégâts... Mais ces indemnisations apparaissent souvent dérisoires pour les agriculteurs: elles ne couvrent de loin pas les conséquences financières de ces dégâts. De plus, il semble que certains gardes-faune tentent de dissuader les agriculteurs à demander des indemnisations.

Il me semble qu'une meilleure volonté politique, permettant d'alléger les règles de tir du sanglier pour les chasseurs, à l'instar des cantons de Berne et Vaud, contribuerait à améliorer grandement la situation. J'espère que le Conseil d'Etat, même s'il ne s'agit pas d'un sujet 4.0, aura cette volonté.

Cela étant, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent:

1. *Combien de sangliers ont été tirés par les chasseurs ainsi que par les gardes-faune ces 5 dernières années? Quel est le pourcentage de sangliers chassés par rapport aux permis de chasse délivrés ces 5 dernières années?*

2. *Pourquoi les règles de tir du sanglier sont-elles autant strictes, alors que l'on sait qu'elles ne permettent pas de régulariser le cheptel de sangliers, espèce principalement nocturne?*
3. *Est-ce que les règles de tir du sanglier sont autant strictes dans les cantons voisins, en particulier concernant les heures de tir?*
4. *Le Conseil d'Etat va-t-il alléger la réglementation de tir du sanglier, notamment en autorisant la chasse du sanglier jusqu'à la fin février, avec toutes les sortes de chiens dans tous les secteurs?*
5. *Le Conseil d'Etat va-t-il donner la possibilité aux chasseurs, après une formation spécifique auprès du Service de la faune, de pouvoir tirer la nuit jusqu'à 24h00 (au moyen d'une vision nocturne par exemple)?*
6. *Où en sont les travaux en vue d'une coordination inter-cantonale en la matière?*
7. *Combien l'Etat a-t-il dépensé en indemnisation des agriculteurs pour les dégâts causés par les sangliers ces 5 dernières années? Qu'est ce qui est précisément indemnisé, et sur quelles tables sont fixées les indemnisations?*
8. *Quelles mesures vont être prises par le canton pour régulariser à satisfaction le cheptel de sangliers?*

De plus, et de manière générale, je pose les questions complémentaires suivantes:

9. *Combien le canton de Fribourg compte-t-il de gardes-faune? Quel est le ratio de gardes-faune par km² dans notre canton et dans les autres cantons romands?*
10. *La loi cantonale sur la chasse (LCha; RSF 922.1) permet à la DIAF de nommer «des gardes auxiliaires» (art. 53). La Direction fait-elle usage de cette possibilité? Combien de gardes auxiliaires sont actuellement nommés? Quelles sont leurs tâches?*

Selon l'art. 19 al. 1 lit. f LCha, une condition pour l'obtention du permis de chasse est de «ne pas faire l'objet d'une procédure pénale pour une infraction pouvant entraîner le retrait ou le refus du permis de chasse». L'art. 20 al. 1 LCha dispose que «la Direction, après consultation du bureau de la Commission, retire le droit de chasser à celui qui cesse de remplir les conditions d'obtention».

11. *Est-ce que l'art. 20 al. 1 LCha est appliqué systématiquement lorsqu'un chasseur fait l'objet d'une procédure pénale (en particulier si le chasseur nie les faits qui lui sont reprochés et qu'il ne présente aucun risque de sécurité)? Si oui, est-ce conforme avec le principe supérieur de la présomption d'innocence?*

12. *Que se passe-t-il si, après avoir vu son permis de chasse retiré, un chasseur est innocenté par la justice pénale? Comment l'Etat indemnise le chasseur qui a vu son permis de chasse retiré à tort après avoir été innocenté?*
13. *Finalement, je constate que cette loi date de plus de 20 ans. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage sa révision complète, et si oui à quelle échéance?*

Le 22 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. *Combien de sangliers ont été tirés par les chasseurs ainsi que par les gardes-faune ces 5 dernières années? Quel est le pourcentage de sangliers chassés par rapport aux permis de chasse délivrés ces 5 dernières années?*

Le tableau ci-après informe sur les tirs de sangliers réalisés par les chasseurs et les agents du Service des forêts et de la faune (SFF), à savoir les gardes-faune et les gardes auxiliaires, durant les cinq dernières années en période de chasse et en dehors de celle-ci.

	Tirs chasse	Service des forêts et de la faune (SFF)		Total tirés	Gibier péri
		Tirs sanitaires	Tirs de gestion ^a		
Saison 2013/2014	61	0	29	90	26
Saison 2014/2015	105	2	27	134	24
Saison 2015/2016	120	15	41	176	31
Saison 2016/2017	97	4	45	146	20
Saison 2017/2018 ^b	121	18	73	212	41

^a Tirs du SFF effectués à la suite de dégâts confirmés aux cultures agricoles.

^b Période du 1.4.2017 au 31.3.2018.

Les pourcentages de sangliers chassés par rapport au nombre de permis de chasse délivrés (ou taux de réalisation) sont les suivants:

Saison 2013/2014	10,66%
Saison 2014/2015	19,26%
Saison 2015/2016	23,34%
Saison 2016/2017	17,70%
Saison 2017/2018	24,27%

En principe, le taux de réalisation n'est utilisé dans la gestion de la faune sauvage que lorsque le nombre d'animaux pouvant être prélevés est limité, ce qui n'est pas le cas pour le sanglier (tout titulaire d'un permis pour cette espèce peut tirer autant de bêtes qu'il le veut ou le peut). Les statistiques ci-dessus montrent toutefois, sur les cinq dernières années, une tendance à la hausse pour cette espèce.

2. *Pourquoi les règles de tir du sanglier sont-elles autant strictes, alors que l'on sait qu'elles ne permettent pas de régulariser le cheptel de sangliers, espèce principalement nocturne?*

Les chasseurs ont la possibilité, par l'acquisition du permis D, de prendre part à la chasse du sanglier selon les articles 64 à 66 de l'ordonnance concernant la chasse (OCha; RSF 922.11), à savoir à la chasse normale, en plaine et en montagne, et à la

chasse dans les réserves fédérales et cantonales, qui s'effectue à partir de miradors. La chasse du sanglier est par sa durée et ses horaires la moins limitée de toutes les chasses pratiquées sur le territoire fribourgeois. En effet, elle débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 janvier, ce qui correspond à cinq mois de chasse, et elle dispose d'heures de chasse plus larges que pour les autres animaux. En effet, par visibilité suffisante il est possible de chasser le sanglier entre trente minutes et une heure de plus que d'autres espèces dans les territoires ouverts à cette chasse et entre une et deux heures et demie de plus pour la chasse dans les réserves. De plus, comme mentionné précédemment, chaque chasseur peut prélever un nombre illimité de sangliers, ce qui est une singularité par rapport aux autres chasses d'ongulés.

Les résultats de la saison de chasse 2017–2018 constituent le meilleur résultat de ces dernières années (voir réponse 1). De même, les actions conjuguées des chasseurs et des gardes-faune ont permis de ramener le montant des indemnités versées par le fonds de la faune pour la réparation des dégâts à 62 602 francs, ce qui correspond à une réduction de 35% par rapport aux chiffres de 2016. Ces résultats tendent à montrer que, bien que délicate, la gestion de cette espèce a été maîtrisée durant la période de chasse 2017–2018.

3. *Est-ce que les règles de tir du sanglier sont autant strictes dans les cantons voisins, en particulier concernant les heures de tir?*

Les heures durant lesquelles la chasse peut être autorisée dans les cantons de Fribourg, de Neuchâtel et de Vaud sont communes aux trois cantons. Elles sont définies dans le concordat du 22 mai 1978 sur l'exercice et la surveillance de la chasse conclu entre les trois cantons concordataires. Toutefois, le nouveau plan de gestion du sanglier 2017–2021 du canton de Vaud prévoit des mesures complémentaires de régulation dans les unités de gestion définies par le canton. Parmi ces mesures figurent notamment les possibilités de tirs à l'affût nocturne sur dégât et de chasse à l'affût à l'aube et au crépuscule dans les unités de gestion comprenant une zone à risque, hors période de chasse régie par le concordat. Dans le canton de Fribourg, des tirs nocturnes pourront avoir lieu dès le 1^{er} juillet 2018 (voir réponse à la question 5).

4. *Le Conseil d'Etat va-t-il alléger la réglementation de tir du sanglier, notamment en autorisant la chasse du sanglier jusqu'à la fin février, avec toutes les sortes de chiens dans tous les secteurs?*

Selon les dispositions légales en vigueur, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) peut d'ores et déjà autoriser une prolongation de la chasse jusqu'à la fin février conformément à l'article 64 OCha, lequel dispose que «Si le nombre de sangliers abattus durant ces périodes [1^{er} septembre au 31 janvier] est insuffisant, la Direction peut prolonger cette chasse jusqu'à la fin du mois de février.» De plus, les chiens de plus de 45 centimètres au garrot sont autorisés à chasser en battue dans tous les secteurs ouverts à cette pratique et définis dans l'ordonnance sur la planification annuelle de la chasse (OPlan 2017, art. 18; RSF 922.111; disposition reprise dans l'OPlan 2018). Aucune limitation de taille ne s'applique aux chiens créancés pour la chasse du sanglier.

Il est toutefois important de souligner que, comme mentionné dans les consignes fédérales en matière de tirs, toute activité cynégétique constitue potentiellement un dérangement pour toute la faune, surtout les chasses avec des chiens. L'utilisation de toutes les sortes de chiens dans tous les secteurs serait très néfaste à l'ensemble de la faune, en particulier en période hivernale où les animaux ont besoin de tranquillité pour survivre. Il faudrait compter avec une augmentation de la mortalité chez d'autres espèces, par épuisement. Toutefois, de nouvelles mesures sont à l'étude, en tenant compte des possibilités offertes par les nouvelles technologies (GPS...).

5. *Le Conseil d'Etat va-t-il donner la possibilité aux chasseurs, après une formation spécifique auprès du Service de la faune, de pouvoir tirer la nuit jusqu'à 24h00 (au moyen d'une vision nocturne par exemple)?*

Comme mentionné plus haut (voir réponse à la question 3), les heures durant lesquelles la chasse peut être autorisée dans les cantons de Fribourg, de Neuchâtel et de Vaud sont définies dans le concordat du 22 mai 1978 sur l'exercice et la sur-

veillance de la chasse conclu entre les trois cantons concordataires.

Le Conseil d'Etat a déjà pris des mesures allant dans ce sens hors période de chasse. Ainsi, en 2017, afin de permettre une intensification de la régulation des populations de sangliers par les chasseurs, le Conseil d'Etat a promulgué un arrêté autorisant le tir de sangliers et de chevreuils durant la période de protection. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Le Conseil d'Etat a reçu le 28 mars 2018 la décision y relative du tribunal. Il va examiner cette décision et ses considérants pour pouvoir se déterminer sur la possibilité de poursuivre dans cette voie.

Une première formation spécifique de 21 chasseurs a eu lieu en 2017 afin de permettre leur participation aux tirs de régulation de nuit. Cette dernière possibilité n'a pas pu être mise en œuvre en 2017 du fait du recours au Tribunal cantonal mentionné ci-dessus. Ces 21 chasseurs seront en revanche invités à réaliser des tirs nocturnes sur dégâts dès le 1^{er} juillet 2018, tirs qui auront lieu de 19 heures à 3 heures du matin.

L'utilisation d'un dispositif de visée nocturne est interdite par l'article 2 de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. De ce fait, les tirs qui seront effectués par les chasseurs durant la nuit dans ou à proximité des cultures agricoles seront réalisés à l'aide de lampe de poche.

6. *Où en sont les travaux en vue d'une coordination inter-cantonale en la matière?*

Des efforts importants sont faits pour coordonner la chasse du sanglier entre les deux cantons de Fribourg et de Vaud, et le SFF participe au comité de pilotage intercantonal sur le sanglier présidé par le préfet de la Broye vaudoise. Le canton de Vaud a adopté en 2017 son concept sanglier. Le canton de Fribourg va tendre, dans la limite des disparités cantonales, à une uniformisation des pratiques de chasse du sanglier, notamment dans la Broye.

7. *Combien l'Etat a-t-il dépensé en indemnisation des agriculteurs pour les dégâts causés par les sangliers ces 5 dernières années? Qu'est ce qui est précisément indemnisé, et sur quelles tables sont fixées les indemnisations?*

Les montants suivants ont été versés aux agriculteurs durant les cinq dernières années à la suite de dégâts causés par les sangliers:

2013	151 345.85 CHF
2014	83 473.50 CHF
2015	62 350.00 CHF
2016	96 055.95 CHF
2017	62 602.00 CHF

Les indemnités sont versées via le fonds de la faune. Les dégâts, la perte de cultures ainsi que les heures pour la remise en état sont indemnisés. Les taxations sont effectuées par les gardes-faune pour un montant jusqu'à 500 francs, par les gardes-faune ou par un taxateur officiel pour un montant entre 500 et 1000 francs et systématiquement par un taxateur officiel mandaté par le SFF au-delà de 1000 francs. Les taxateurs officiels mandatés par le SFF sont au nombre de trois. Les indemnités sont calculées sur la base des tarifs fixés chaque année par l'Union suisse des paysans en vertu de l'article 46 al. 2 de l'ordonnance concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (OProt; RSF 922.13).

Le Conseil d'Etat relève cependant que, si le montant des indemnités versées en 2017 a été maîtrisé et même réduit par rapport à l'année précédente, l'évolution des premiers mois de 2018, avec un total de 100 964 francs d'indemnités versées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2018, montre la nécessité d'augmenter la pression sur les populations de sangliers, par la chasse et les tirs hors période de chasse.

8. *Quelles mesures vont être prises par le canton pour régulariser à satisfaction le cheptel de sangliers?*

Actuellement, la chasse normale en plaine et en montagne, la chasse dans les réserves cantonales et fédérales et les tirs sur dégâts, sont les mesures utilisées dans le canton de Fribourg pour la régulation du sanglier tout en respectant les bases légales en vigueur (art. 64 à 66 OCha). Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années afin de favoriser la régulation du sanglier par les chasseurs dans le canton de Fribourg: les périodes et les heures de chasse ont été élargies, les chasses spéciales à partir des miradors dans les réserves cantonales et nationales de la rive sud du lac de Neuchâtel ont été régulièrement organisées par le SFF et une directive, qui prévoit la pose systématique de clôtures pour certains types de cultures, a été publiée en 2018 par le SFF, après consultation et en accord avec l'Union des paysans fribourgeois. La maîtrise des coûts relatifs aux dégâts en 2017 semble donner raison à la pratique qui a prévalu ces dernières années. L'augmentation des dégâts dans les zones de montagne nécessite cependant de nouvelles mesures.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de l'Ordonnance sur la planification de la chasse 2018 (OPlan 2018), la DIAF a proposé les mesures supplémentaires suivantes, dans le but d'augmenter la pression sur les populations durant la période de chasse et de maintenir les dégâts à un niveau acceptable:

- > Ouverture de la chasse en montagne sans limitation du nombre, en et hors forêt, à l'affût et en poussée, avec l'arme à canon rayé dès le 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre. Les restrictions relatives à la chasse en forêt, à des secteurs définis et à l'utilisation limitée dans le temps de l'arme à canon rayé ont été abolies.

- > Ouverture de la chasse depuis des miradors dans l'OROEM de Broc, jusqu'à présent fermé à la chasse.

Ces nouvelles dispositions valables dès la période de chasse 2018 ont été discutées avec la Fédération des chasseurs fribourgeois et ont reçu l'assentiment de la commission consultative sur la chasse, le 8 juin 2018.

De plus comme déjà mentionné à la réponse 4, si le nombre de sangliers abattus est considéré comme étant insuffisant, la DIAF peut, selon l'article 64, al. 3 OCha, prolonger d'un mois la chasse du sanglier en plaine (fin février).

Une harmonisation des pratiques de chasse sur les deux cantons de Fribourg et Vaud, en particulier dans la région fortement imbriquée de la Broye, serait un avantage et sera encore recherchée.

Le Conseil d'Etat tient cependant à rappeler que l'organisation de chasses ou de tirs nocturnes par les chasseurs occasionne un surcroît de planification et de contrôle par les gardes-faune pour éviter trop de dérangement à la faune sauvage. Il rappelle que les prélèvements effectués sur dégât par les agents de l'Etat, complémentaires aux actions de chasse, ont démontré toute leur efficacité pour la maîtrise des dégâts tout en minimisant grandement la durée des interventions et donc du dérangement induit.

Il faut relever malheureusement que plusieurs infractions aux dispositions légales ont été constatées dans la pratique de la chasse depuis les miradors dans les réserves naturelles, sur Vaud comme sur Fribourg. En 2017–2018, une à plusieurs infractions ont été commises par les chasseurs sur presque la moitié des miradors, ce qui a été relevé par l'Association de la Grande Cariçaie, en charge de la gestion de ces réserves. Si l'on veut étendre cette chasse et permettre des tirs de nuit, il sera indispensable que les chasseurs participants s'engagent à respecter les prescriptions légales et de sécurité de manière très stricte.

9. *Combien le canton de Fribourg compte-t-il de gardes-faune? Quel est le ratio de gardes-faune par km² dans notre canton et dans les autres cantons romands?*

Le canton de Fribourg dispose de 16 gardes-faune.

Le tableau ci-après présente la superficie par garde-faune pour le canton de Fribourg et les cantons voisins ainsi que la superficie par personne (gardes-faune et gardes auxiliaires).

Canton	Gardes-faune (chasse)	Gardes-faune (pêche)	Gardes-faune (chasse et pêche)	Total gardes-faune	Gardes auxiliaires (bénévoles)	Total gardes auxiliaires	Superficie du canton (km ²)	Km ² par garde-faune	Km ² par personne (gardes-faune et gardes auxiliaires)
Fribourg			16	16	5 chasse et pêche	5	1671	104,44	79,57
Berne	25	13		38	73 chasse 80 pêche	153	5959	156,82	31,20
Jura			2	2	18 chasse 8 pêche	26	838	419,00	29,93
Neuchâtel	3	3		6	37 chasse 10 pêche	47	802	133,67	15,13
Vaud	9	9		18	84 chasse 47 pêche	131	3212	178,44	21,56

Si l'on veut comparer ces chiffres, il faut tenir compte des fonctions attribuées à ces agents et de la collaboration avec le personnel auxiliaire. Dans le canton de Fribourg, les gardes-faune actuellement en service s'occupent aussi bien de la faune terrestre que de la faune aquatique. Dans les cantons de Berne, Vaud et Neuchâtel notamment, la surveillance en matière de faune terrestre est exercée par des personnes différentes de celles qui exercent la fonction de gardes-pêche.

Le cahier des charges des gardes-faune des cantons susmentionnés est bien différent de celui des gardes fribourgeois. Les tâches des gardes-faune fribourgeois sont définies dans l'ordonnance du 16 décembre 2003 sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv, RSF 922.21). D'une façon générale, les gardes-faune fribourgeois assument les tâches suivantes:

- > ils veillent au respect de la législation sur la chasse, la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, la pêche et la protection de la nature et exécutent les tâches qui leur sont confiées par ces législations;
- > ils collaborent à l'exécution de la législation sur les forêts, la protection des eaux, les épizooties, la protection des animaux et la circulation;
- > ils contribuent à l'information du public dans leurs domaines d'activités;
- > ils organisent et contrôlent l'activité des gardes auxiliaires placés sous leur autorité;
- > ils collaborent aux travaux scientifiques et de suivi qui leur sont confiés.

Plus précisément:

- > *En matière de faune terrestre et de chasse*, les gardes-faune observent les animaux sauvages, surveillent leur état de santé et recensent les populations de certains d'entre eux. Ils veillent à assurer à ces animaux les conditions de vie qui leur sont nécessaires et à les protéger contre les atteintes extérieures qui pourraient compromettre leur existence ou leur reproduction. Les gardes-

faune collaborent aux mesures de prévention contre les dommages et autres inconvénients dus à ces animaux, notamment en donnant des conseils aux personnes concernées et en tirant ou capturant certains animaux qui causent des dommages. Ils prennent les mesures utiles à l'égard des animaux morts, blessés, malades, faibles ou abandonnés. Enfin ils exécutent des mesures de régulation et le tir d'animaux isolés.

- > *En matière de faune aquatique et de pêche*, les gardes-faune exercent des tâches semblables à celles qui concernent la faune terrestre. En outre, ils collaborent avec les associations de pêcheurs au peuplement des cours d'eau et des lacs et effectuent des travaux de pisciculture et d'élevage; ils organisent et entreprennent des mesures de sauvegarde de la faune piscicole notamment lors d'interventions techniques dans les cours d'eau et les lacs; ils interviennent lors des pollutions des eaux, constatent les dommages causés à la faune piscicole et collaborent aux enquêtes.
- > *En matière de protection de la nature*, les gardes-faune veillent aussi au respect de la réglementation fédérale et cantonale en la matière par la prévention de la destruction de biotopes, le contrôle de la cueillette des champignons et des plantes, la surveillance de l'interdiction de capturer reptiles et batraciens, de ramasser les escargots, etc. Ils exercent une surveillance sur les boisements hors forêt, sur mandat du Service de protection de la nature et du paysage.

La collaboration réciproque entre les gardes-faune et les agents de la Police cantonale est assurée en cas de besoin, mais les tâches prioritaires de la Police cantonale ne permettent plus à celle-ci de consacrer du temps aux domaines spécifiques des gardes-faune. Les gardes-faune collaborent également avec le Service de l'environnement en cas de pollution ou de risques de pollution des eaux, ainsi qu'avec le Service de l'agriculture en cas de sécheresse et pour le contrôle de l'épandage du lisier par exemple. De même, la collaboration avec les communes est fréquente.

Par ses gardes-faune, le Service des forêts et de la faune assure un service de proximité. La disponibilité de ses agents est primordiale. La population a des attentes spécifiques auxquelles il s'agit de répondre tant dans les agglomérations qu'en campagne ou en montagne. Les accidents de la circulation impliquant des animaux sauvages, la prévention et la taxation des dommages causés par ces animaux nécessitent à eux seuls des centaines d'interventions par année. Quant à la prévention des actes illicites, la recherche et la dénonciation de leurs auteurs, elle est encore et toujours indispensable à la conservation de notre patrimoine naturel.

La réduction du braconnage est d'ailleurs un élément important de la satisfaction des chasseurs et de la population en général. Il en va de même pour la surveillance de l'exercice de la chasse et de l'exercice de la pêche tant sportive que professionnelle.

Finalement, il faut relever que tous les cantons consultés, en particulier les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Vaud, ont fait part de la difficulté de réaliser les tâches qui leur sont confiées avec le personnel fixe dont ils disposent.

10. La loi cantonale sur la chasse (LCha; RSF 922.1) permet à la DIAF de nommer «des gardes auxiliaires» (art. 53). La Direction fait-elle usage de cette possibilité? Combien de gardes auxiliaires sont actuellement nommés? Quelles sont leurs tâches?

Les gardes auxiliaires en matière de faune sont actuellement au nombre de 5. En 2017, ces gardes auxiliaires sont intervenus en moyenne 35 fois par personne durant l'année pour réaliser des travaux dans le domaine de la chasse.

Ce sont des chasseurs, nommés par la Direction, qui collaborent bénévolement à l'accomplissement de certaines tâches des gardes-faune. Ils ne sont donc pas rémunérés, seuls leurs déplacements en véhicule privé ordonnés par un garde-faune et les repas sont indemnisés. Membres du personnel de surveillance du Service, ils sont chargés par le SFF de missions d'observation, de surveillance et de collaboration et peuvent être appelés à effectuer des tirs de régulation. Ils ne sont pas armés. Le chapitre 6 de l'OSurv détaille l'ensemble des devoirs et attributions du personnel auxiliaire du SFF.

Comme il ressort du tableau en réponse à la question 9, le nombre de gardes auxiliaires est bien inférieur dans le canton de Fribourg en comparaison intercantonale.

11. Est-ce que l'art. 20 al. 1 LCha est appliqué systématiquement lorsqu'un chasseur fait l'objet d'une procédure pénale (en particulier si le chasseur nie les faits qui lui sont reprochés et qu'il ne présente aucun risque de sécurité)? Si oui, est-ce conforme avec le principe supérieur de la présomption d'innocence?

Dans la mesure où la Direction compétente est informée de l'ouverture, à l'encontre d'un chasseur, d'une procédure

pénale pouvant entraîner le retrait ou le refus de permis de chasse (référence à l'article 20 de loi fédérale sur la chasse), elle ouvre une procédure administrative en vue du retrait du droit de chasser conformément à l'article 20 de la loi sur la chasse et la protection des mam-mifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha; RSF 922.1).

Dans le cadre de cette procédure administrative, elle procède d'office aux investigations nécessaires pour établir les faits pertinents en application des articles 45 et ss du Code de procédure et juridiction administrative (CPJA; RSF 150.1). Dans le cas qui occupe la présente question, le fait pertinent à déterminer est uniquement celui de savoir si le chasseur fait l'objet d'une procédure pénale pouvant entraîner le retrait ou le refus de permis de chasse. L'autorité administrative n'a en l'occurrence pas à se poser des questions sous l'angle de la présomption d'innocence, principe qui ressort du droit pénal. En effet, l'article 19 al. 1 lit. f LCha n'exige pas une décision définitive de l'autorité pénale, mais uniquement qu'une procédure susceptible d'entraîner le retrait ou le refus du permis de chasse soit en cours. Si tel est le cas, après avoir consulté le Bureau de la Commission consultative de la chasse et de faune, le droit de chasser doit être retiré par la Direction compétente.

Cette décision de retrait, prononcée par une autorité administrative, ne préjuge au demeurant en rien l'issue de la procédure pénale, mais se limite à constater que le chasseur est prévenu d'infraction pouvant entraîner le retrait ou le refus du permis de chasse. Le principe de la présomption d'innocence n'est donc pas remis en cause.

Enfin, comme toute décision administrative, une décision de retrait du droit de chasser peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès du Tribunal cantonal, puis jusqu'au Tribunal fédéral.

12. Que se passe-t-il si, après avoir vu son permis de chasse retiré, un chasseur est innocenté par la justice pénale? Comment l'Etat indemnise le chasseur qui a vu son permis de chasse retiré à tort après avoir été innocenté?

A partir du moment où la procédure pénale pour une infraction pouvant entraîner le retrait ou le refus de permis de chasse n'est plus pendante, la décision relative au retrait du droit de chasser prononcée par la Direction compétente sur la base de l'article 19 al. 1 let. f LCha n'a plus d'effet et peut être révoquée. En effet, du moment où le chasseur ne fait plus l'objet d'une telle procédure pénale, la décision du retrait du droit de chasser se basant sur ce motif ne saurait être maintenue.

Si le chasseur estime avoir vu son permis de chasse retiré à tort, il a d'abord la possibilité d'attaquer la décision. En effet, comme déjà exposé ci-dessus, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, puis jusqu'au Tribunal fédéral. Le chasseur peut ensuite, s'il estime que ce

retrait lui a causé un préjudice, déposer des prétentions en responsabilité civile à l'encontre de l'Etat. Pour obtenir une indemnité il devra toutefois, entre autres conditions, prouver son dommage et démontrer qu'en lui retirant son permis de chasse, l'Etat a agi de manière illicite.

13. *Finalelement, je constate que cette loi date de plus de 20 ans. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage sa révision complète, et si oui à quelle échéance?*

Actuellement, une révision totale de la LCha n'est pas envisagée. Toutefois, cette loi sera modifiée pour tenir compte de la modification partielle de la loi fédérale sur la chasse (LChP), dont le message a été adopté le 23 août 2017 (Message concernant la modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 23 août 2017, FF 2017 p. 5745 ss; mod projet: FF 2017 p. 5789ss), modification qui propose notamment de nouvelles dispositions pour réguler certaines espèces protégées qui malgré l'application de mesures de prévention menacent de causer des dommages ou représentent un danger pour l'homme (art. 7 al. 2 et 3 abrogés et 7a nouveau) et la clarification du lien entre l'autorisation de chasser et l'examen de chasse (art. 3 et 4).

Le 3 juillet 2018

**Anfrage 2018-CE-19 Kolly Nicolas
Von Wildschweinen an den Kulturen
verursachte Schäden, Arbeitsweise des
Amts für Wald, Wild und Fischerei und
Anwendung des JaG**

Anfrage

Trotz mehrerer parlamentarischer Vorstösse in den letzten Jahren zu den von Wildschweinen auf Landwirtschaftsflächen verursachten Schäden zeigt es sich, dass diese Problematik noch nicht geregelt ist. Im Gegenteil, sie hat sich noch verschlimmert.

Immer mehr Landwirte, insbesondere in den Voralpen und in der Broye, erleiden grosse Verluste aufgrund von Schäden, die Wildschweine an den Kulturen und Weiden verursachen, da dieses Tier um einiges schlauer ist als die Planung seiner Regulierung ...

Diese Bauern fühlen sich nicht unterstützt, vor allem von den betreffenden staatlichen Dienststellen; ganz im Gegenteil!

Der Wildschweinbestand in unserem Kanton scheint zu gross zu sein und er verbreitet sich seit einigen Jahren stark in den offenen Gebieten, aber auch in den Naturschutzgebieten, die undurchdringbar geworden sind.

Das Management dieses Bestandes scheint mir unlogisch und irrational. Die strengen Vorschriften für die Jäger verunmöglichen es ihnen, genügend Tiere zu erlegen, um diesen Bestand zu regulieren (Verbot von grossen Hunden, Jagdverbot am Abend, Verbot der Nutzung von Hochsitzen, abgesehen von mobilen Hochsitzen usw.). Für die Regulierungsabschüsse sind die Wildhüter-Fischereiaufseher zuständig (die die strengen Vorschriften für die Jäger nicht einhalten müssen), was zu Spannungen in Jagdkreisen führt.

Schliesslich entschädigt der Kanton die Landwirte, die von diesen Schäden betroffen sind ... Aber diese Entschädigungen scheinen den Landwirten oft lächerlich: Sie decken die finanziellen Auswirkungen dieser Schäden bei weitem nicht ab. Zudem scheint es, dass gewisse Wildhüter-Fischereiaufseher versuchen, die Landwirte davon abzubringen, Entschädigungen zu beantragen.

Mir scheint, dass mit einem stärkeren politischen Willen, die Vorschriften über den Abschuss von Wildschweinen für die Jäger nach dem Beispiel der Kantone Waadt und Bern zu lockern, dazu beigetragen würde, die Situation stark zu verbessern. Ich hoffe, der Staatsrat hat diese Absicht, auch wenn es sich nicht um ein Thema 4.0 handelt.

Ich danke dem Staatsrat, dass er mir die folgenden Fragen beantwortet:

1. *Wie viele Wildschweine wurden von den Jägern und den Wildhütern-Fischereiaufsehern in den letzten 5 Jahren erlegt? Wie gross ist der Prozentsatz der erlegten Wildschweine im Verhältnis zu den während den letzten fünf Jahren ausgestellten Jagdpatenten?*
2. *Weshalb sind die Abschussvorschriften für Wildschweine so streng, obwohl man weiss, dass sie die Regulierung des Wildschweinbestandes, einer hauptsächlich nachtaktiven Art, nicht ermöglichen?*
3. *Sind die Abschussvorschriften in den Nachbarkantonen auch so streng, insbesondere was die Jagdzeiten betrifft?*
4. *Wird der Staatsrat die Vorschriften für die Jagd auf das Wildschwein lockern, namentlich indem er die Wildschweinjagd bis Ende Februar erlaubt, mit allen Arten von Hunden und in allen Sektoren?*
5. *Wird der Staatsrat den Jägern die Möglichkeit einräumen, nach einer spezifischen Ausbildung beim Amt für Wald, Wild und Fischerei, in der Nacht bis um 24.00 Uhr zu jagen (zum Beispiel mit Nachtsichtgeräten)?*
6. *Wo stehen die Arbeiten im Hinblick auf eine interkantonale Koordination in diesem Bereich?*
7. *Wie viel hat der Staat in den letzten fünf Jahren ausgegeben für die Entschädigung der Landwirte aufgrund von*

Wildschweinschäden? Was genau wird entschädigt, und in welchen Tabellen sind die Entschädigungen festgelegt?

8. Welche Massnahmen wird der Kanton ergreifen, um den Wildschweinbestand zufriedenstellend zu regulieren?

Zudem möchte ich noch ganz allgemein die folgenden Zusatzfragen stellen:

9. Wie viele Wildhüter-Fischereiaufseher gibt es im Kanton Freiburg? Wie gross ist das Verhältnis der Wildhüter-Fischereiaufseher pro km² in unserem Kanton und in den übrigen Westschweizer Kantonen?

10. Das kantonale Gesetz über die Jagd (JaG; SGF 922.1) ermöglicht es der ILFD «Hilfsaufseher» zu ernennen (Art. 53). Macht die Direktion von dieser Möglichkeit Gebrauch? Wie viele Hilfsaufseher sind gegenwärtig ernannt? Was sind ihre Aufgaben?

Nach Art. 19 Abs. 1 Bst. f JaG ist eine Bedingung für den Erhalt des Jagdpatents, dass man «nicht wegen einer Straftat, die den Entzug oder die Verweigerung des Jagdpatentes zur Folge haben kann, Gegenstand eines Strafverfahrens [ist]». Art. 20 Abs. 1 JaG hält fest, dass die Direktion einer Person, die die Bedingungen zur Erlangung des Jagdpatentes nicht mehr erfüllt, nach Anhören des Büros der Kommission die Jagdberechtigung entzieht.

11. Wird Art. 20 Abs. 1 JaG systematisch angewendet, wenn ein Jäger Gegenstand eines Strafverfahrens ist (insbesondere, wenn der Jäger den ihm vorgeworfenen Sachverhalt bestreitet und er kein Sicherheitsrisiko darstellt)?

Wenn ja, ist dies mit dem übergeordneten Grundsatz der Unschuldsvermutung vereinbar?

12. Was geschieht, wenn ein Jäger vom Strafgericht für unschuldig erklärt wird, nachdem ihm sein Jagdpatent entzogen wurde? Wie entschädigt der Staat einen Jäger, dem sein Jagdpatent fälschlicherweise entzogen worden war, nachdem er für unschuldig erklärt wurde?

13. Schliesslich stelle ich fest, dass dieses Gesetz schon mehr als 20 Jahre alt ist. Zieht der Staatsrat eine Totalrevision in Betracht und wenn ja, innert welcher Frist?

Den 22. Januar 2018

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten.

1. Wie viele Wildschweine wurden von den Jägern und den Wildhütern-Fischereiaufsehern in den letzten 5 Jahren erlegt? Wie gross ist der Prozentsatz der erlegten Wildschweine im Verhältnis zu den während den letzten fünf Jahren ausgestellten Jagdpatenten?

Die folgende Tabelle gibt Auskunft darüber, wie viele Wildschweine von den Jägern und den Mitarbeitern des Amtes für Wald, Wild und Fischerei (WaldA), d.h. den Wildhütern-Fischereiaufsehern und den Hilfsaufsehern, in den letzten fünf Jahren während und ausserhalb der Jagdsaison erlegt worden sind.

	Abschüsse Jagd	Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA)		Total Abschüsse	Verendetes Wild
		sanitäre Abschüsse	Hegeabschüsse ^a		
Saison 2013/2014	61	0	29	90	26
Saison 2014/2015	105	2	27	134	24
Saison 2015/2016	120	15	41	176	31
Saison 2016/2017	97	4	45	146	20
Saison 2017/2018 ^b	121	18	73	212	41

^a Abschüsse durch das WaldA aufgrund von bestätigten Schäden an landwirtschaftlichen Kulturen.

^b Vom 1.4.2017 bis 31.3.2018.

Das Verhältnis der erlegten Wildschweine zu den ausgestellten Jagdpatenten lässt sich in folgenden Prozentsätzen (oder Jagderfolg) ausdrücken:

Saison 2013/2014	10,66%
Saison 2014/2015	19,26%
Saison 2015/2016	23,34%
Saison 2016/2017	17,70%
Saison 2017/2018	24,27%

Grundsätzlich wird die Zielerreichung im Wildtiermanagement nur verwendet, wenn die Anzahl der zu erlegenden Tiere beschränkt ist, was für das Wildschwein nicht der Fall ist (jeder Inhaber eines Patents für diese Art darf so viele Tiere erlegen wie er will oder kann). Diese Statistiken zeigen jedoch eine steigende Tendenz für diese Art in den letzten fünf Jahren.

2. *Weshalb sind die Abschussvorschriften für Wildschweine so streng, obwohl man weiss, dass sie die Regulierung des Wildschweinbestandes, einer hauptsächlich nachtaktiven Art, nicht ermöglichen?*

Mit dem Erwerb des Patents D haben die Jäger die Möglichkeit, an der Wildschweinjagd nach den Artikeln 64–66 der Jagdverordnung (JaV; SGF 922.11) teilzunehmen, d. h. an der normalen Jagd, im Flachland und im Gebirge, und der Jagd von Hochsitzen aus in den eidgenössischen und kantonalen Wildschutzgebieten. Die Jagd auf das Wildschwein ist in Anbetracht ihrer Dauer und der Jagdzeiten die am wenigsten eingeschränkte von allen Jagden auf dem freiburgischen Kantonsgebiet. Sie beginnt am 1. September und dauert bis am 31. Januar, was fünf Jagdmonaten entspricht, und auch die Jagdzeiten sind länger als für die anderen Tiere. Bei genügender Sicht kann das Wildschwein zwischen einer halben und einer Stunde länger gejagt werden als die anderen Arten in den für die Jagd offenen Gebieten, und zwischen einer und zweieinhalb Stunden länger in den Wildschutzgebieten. Zudem kann jeder Jäger, wie bereits erwähnt, eine unbeschränkte Anzahl Wildschweine erlegen, was einzigartig ist im Vergleich zu den anderen Jagden auf Schalenwild.

Die Ergebnisse der Jagdsaison 2017–2018 sind die besten der letzten Jahre (siehe Antwort 1). Durch den gemeinsamen Einsatz der Jäger und der Wildhüter-Fischereiaufseher konnten die aus dem Fonds für das Wild ausbezahlten Entschädigungen für die Behebung von Wildschweinschäden auf 62 602 Franken gesenkt werden, was einem Rückgang um 35% im Vergleich zu den Zahlen von 2016 entspricht. Diese Ergebnisse weisen letztendlich darauf hin, dass man das Management dieser Art während der Jagdsaison 2017–2018 unter Kontrolle hatte, auch wenn es heikel ist.

3. *Sind die Abschussvorschriften in den Nachbarkantonen auch so streng, insbesondere was die Jagdzeiten betrifft?*

Die Zeiten, während denen die Jagd bewilligt werden kann, sind in den Kantonen Freiburg, Neuenburg und Waadt gleich. Sie sind im Konkordat vom 22. Mai 1978 über die Ausübung und die Beaufsichtigung der Jagd festgelegt, das zwischen den drei Konkordatskantonen abgeschlossen wurde. Der neue Plan für das Wildschweinmanagement 2017–2021 des Kantons Waadt sieht jedoch zusätzliche Regulierungsmassnahmen in den vom Kanton festgelegten Bewirtschaftungsräumen vor. Diese Massnahmen sehen unter anderem die Möglichkeit vor, eine nächtliche Ansitzjagd bei Schäden und eine Ansitzjagd in der Morgen- oder Abenddämmerung in den Bewirtschaftungsräumen mit einer Risikozone durchzuführen, ausserhalb der vom Konkordat vorgesehenen Jagdsaison. Im Kanton Freiburg werden Nachtjagden ab dem 1. Juli 2018 möglich sein (vgl. Antwort auf die Frage 5).

4. *Wird der Staatsrat die Vorschriften für die Jagd auf das Wildschwein lockern, namentlich indem er die Wild-*

schweinjagd bis Ende Februar erlaubt, mit allen Arten von Hunden und in allen Sektoren?

Nach den geltenden Bestimmungen hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) schon jetzt die Möglichkeit, eine Verlängerung der Jagd bis Ende Februar zu bewilligen. So sieht Artikel 64 JaV Folgendes vor: «Ist die Anzahl der während dieser Zeiträume [1. September bis 31. Januar] erlegten Wildschweine ungenügend, so kann die Direktion diese Jagd bis Ende Februar verlängern.» Zudem sind Hunde mit einer Risthöhe von über 45 cm für Treibjagden in den Wildsektoren, in denen diese Praxis erlaubt ist, zugelassen. Diese Wildsektoren sind in der jährlichen Verordnung über die Planung der Jagdsaison (PlanV 2017, Art. 18; SGF 922.111; in der PlanV 2018 übernommen) festgelegt. Für Hunde, die zur Jagd auf Wildschweine ausgebildet wurden, besteht keine Grössenbeschränkung.

Wie in den Vorschriften des Bundes zur Jagd erwähnt, muss jedoch auch hier betont werden, dass jede Jagd eine potenzielle Störung für das Wild darstellt, vor allem die Jagd mit Hunden. In allen Sektoren mit irgendwelchen Hunden zu jagen, wäre für das gesamte Wild sehr schädlich, insbesondere im Winter, wo die Tiere Ruhe brauchen, um zu überleben. Es müsste mit einem Anstieg der Sterblichkeit aufgrund von Erschöpfung bei den anderen Arten gerechnet werden. Neue Massnahmen im Hinblick auf die Möglichkeiten, die durch neue Technologien (GPS ...) entstehen, werden jedoch geprüft.

5. *Wird der Staatsrat den Jägern die Möglichkeit einräumen, nach einer spezifischen Ausbildung beim Amt für Wald, Wild und Fischerei, in der Nacht bis um 24.00 Uhr zu jagen (zum Beispiel mit Nachtsichtgeräten)?*

Wie bereits erwähnt (siehe Antwort auf die Frage 3), sind die Zeiten, in denen die Jagd in den Kantonen Freiburg, Neuenburg und Waadt bewilligt werden kann, im Konkordat vom 22. Mai 1978 über die Ausübung und die Beaufsichtigung der Jagd festgelegt, das die drei Konkordatskantone abgeschlossen haben.

Der Staatsrat hat bereits Massnahmen in diese Richtung für ausserhalb der Jagdsaison ergriffen. So hat er 2017, um eine intensivere Regulierung des Wildschweinbestandes durch die Jäger zu ermöglichen, einen Beschluss promulgiert, der eine Jagd auf das Wildschwein und das Reh während der Schonzeit erlaubt. Gegen diesen Beschluss wurde jedoch beim Kantonsgericht Beschwerde eingelegt. Der Staatsrat hat den entsprechenden Entscheid des Berichts am 28. März 2018 erhalten. Er wird diesen Entscheid und seine Erwägungen prüfen und dann abschätzen, welche Möglichkeiten bestehen, den Weg weiterzuerfolgen.

2017 fand eine erste spezifische Ausbildung mit 21 Jägern statt, um ihnen zu gestatten, an den nächtlichen Regulierungsabschüssen teilzunehmen. Diese Möglichkeit konnte 2017 aufgrund der oben erwähnten Beschwerde beim Kan-

tonsgericht nicht umgesetzt werden. Diese 21 Jäger werden aber ab dem 1. Juli 2018 eingeladen, Nachtabschüsse infolge von Schäden durchzuführen. Diese Abschüsse finden zwischen 19.00 Uhr und 3.00 Uhr morgens statt.

Die Verwendung eines Nachtsichtzielgeräts ist durch Artikel 2 der Bundesverordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel verboten. Für die Jagd auf oder in der Nähe von Landwirtschaftskulturen in der Nacht werden die Jäger daher Taschenlampen einsetzen.

6. *Wo stehen die Arbeiten im Hinblick auf eine interkantonale Koordination in diesem Bereich?*

Es werden erhebliche Anstrengungen unternommen, um die Wildschweinjagd in den beiden Kantonen Freiburg und Waadt zu koordinieren, und das WaldA ist im interkantonalen Lenkungsausschuss zum Wildschwein vertreten, der vom Oberamtmann des waadtländischen Broyebezirks präsidiert wird. Der Kanton Waadt hat 2017 sein Wildschweinkonzept verabschiedet. Der Kanton Freiburg wird, soweit es die kantonalen Unterschiede zulassen, auf eine Vereinheitlichung der Praxis der Wildschweinjagd hin arbeiten, insbesondere in der Broye.

7. *Wie viel hat der Staat in den letzten fünf Jahren ausgegeben für die Entschädigung der Landwirte aufgrund von Wildschweinschäden? Was genau wird entschädigt, und in welchen Tabellen sind die Entschädigungen festgelegt?*

Folgende Beträge wurden den Landwirten in den letzten fünf Jahren infolge von Wildschweinschäden ausbezahlt:

2013	151 345.85 CHF
2014	83 473.50 CHF
2015	62 350.00 CHF
2016	96 055.95 CHF
2017	62 602.00 CHF

Die Entschädigungen werden über den Fonds für das Wild ausbezahlt. Entschädigt werden die Schäden, der Ernteverlust sowie die Arbeitsstunden für die Wiederinstandstellung. Schäden bis zu einem Betrag von 500 Franken werden von den Wildhütern-Fischereiaufsehern geschätzt, zwischen 500 und 1000 Franken von den Wildhütern-Fischereiaufsehern oder einem offiziellen Schätzer und für Beträge über 1000 Franken systematisch von einem vom WaldA beauftragten offiziellen Schätzer. Es gibt drei vom WaldA beauftragte offizielle Schätzer. Die Entschädigungen werden auf der Grundlage der vom Schweizerischen Bauernverband jährlich festgelegten Ansätze berechnet, in Übereinstimmung mit Artikel 46 Abs. 2 der Verordnung über den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (SchutzV; SGF 922.13).

Der Betrag der 2017 ausbezahlten Entschädigungen wurde zwar unter Kontrolle gehalten und konnte im Vergleich

zum Jahr davor sogar reduziert werden, doch in den ersten Monaten 2018 – zwischen dem 1. Januar und dem 30. April – wurden bereits insgesamt 100 964 Franken Entschädigungen bezahlt. Diese Entwicklung zeigt in den Augen des Staatsrats die Notwendigkeit auf, den Jagddruck auf die Wildschweinbestände mit der Jagd und Abschüssen ausserhalb der Jagdsaisons zu erhöhen.

8. *Welche Massnahmen wird der Kanton ergreifen, um den Wildschweinbestand zufriedenstellend zu regulieren?*

Die Herbstjagd im Flachland und im Gebirge, die Jagd in den kantonalen und eidgenössischen Reservaten und die Abschüsse aufgrund von Schäden sind die Massnahmen, die derzeit im Kanton Freiburg für die Regulierung des Wildschweinbestands umgesetzt werden, unter Berücksichtigung der geltenden Rechtsgrundlagen (Art. 64 bis 66 JaV). In den vergangenen Jahren wurden mehrere Massnahmen ergriffen, um die Regulierung des Wildschweinbestands im Kanton Freiburg durch die Jäger zu fördern: die Jagdsaisons und -zeiten wurden verlängert, es wurden regelmässig Spezialjagden von Hochsitzen aus in den kantonalen und eidgenössischen Reservaten am Südufer des Neuenburgersees organisiert und 2018 publizierte das WaldA nach Anhörung und im Einvernehmen mit dem Freiburger Bauernverband eine Weisung, nach der bestimmte Kulturen systematisch eingezäunt werden müssen. Die gute Kostenkontrolle bei den Schäden 2017 scheint der in den vergangenen Jahren angewandten Praxis recht zu geben. Die Zunahme der Schäden in den Gebirgszonen erfordert jedoch neue Massnahmen.

So hat die ILFD im Rahmen der Ausarbeitung der Verordnung über die Planung der Jagdsaison 2018 (PlanV 2018) folgende zusätzlichen Massnahmen vorgeschlagen, um den Druck auf die Bestände während der Jagdsaison zu erhöhen und die Schäden auf einem vertretbaren Niveau halten zu können:

- > Öffnung der Jagd im Gebirge inner- und ausserhalb des Waldes ohne Fangzahlbeschränkung, in der Ansitz- oder der Treibjagd, mit der Waffe mit gezogenem Lauf ab dem 1. September bis zum 31. Dezember. Die Beschränkungen in Bezug auf die Jagd im Wald, auf bestimmte Sektoren und die zeitlich beschränkte Verwendung der Waffe mit gezogenem Lauf wurden aufgehoben.
- > Öffnung der Jagd ab den Hochsitzen in der WZVV-Zone in Broc, die bis anhin für die Jagd gesperrt war.

Diese neuen Bestimmungen, die ab der Jagdsaison 2018 gelten, wurden mit dem Freiburger Jagdverband besprochen und erhielten am 8. Juni 2018 die Zustimmung der Konsultativkommission für die Jagd.

Wie bereits in der Antwort auf die Frage 4 erwähnt, kann die ILFD, falls die Anzahl der erlegten Wildschweine als ungenügend angesehen wird, gemäss Artikel 64 Abs. 3 JaV

die Jagd auf das Wildschwein im Flachland zudem um einen Monat (bis Ende Februar) verlängern.

Eine Vereinheitlichung der Jagdpraxis in den Kantonen Freiburg und Waadt, insbesondere in der stark verflochtenen Broye-Region, wäre ein Vorteil und wird weiterhin angestrebt.

Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass die Organisation von Nachtjagden oder -abschüssen durch die Jäger zusätzliche Planung und Kontrollen durch die Wildhüter-Fischereiaufseher erfordert, um zu verhindern, dass die Wildtiere zu sehr gestört werden. Er erinnert daran, dass die zusätzlich zu den jagdlichen Aktivitäten von den Beamten des Staates infolge von Schäden vorgenommenen Abschüsse ihre Wirksamkeit für die Eindämmung der Schäden belegt haben. Gleichzeitig wurde so die Dauer der Interventionen und damit der Störung stark verkürzt.

Es muss leider darauf hingewiesen werden, dass bei der Ausübung der Jagd in den Reservaten von Hochsitzen aus sowohl auf waadtländischem als auch auf freiburgischem Gebiet mehrere Verstösse gegen die Gesetzesbestimmungen

festgestellt wurden. 2017–2018 wurden fast von der Hälfte der Jäger mit Hochsitzen ein oder mehrere Verstösse begangen. Dies hat der Verein «Association de la Grande Caricaie» bekanntgegeben, der für das Management dieser Reservate zuständig ist. Wenn diese Jagd ausgedehnt und Nachtjagden erlaubt werden sollen, müssen sich die teilnehmenden Jäger unbedingt dazu verpflichten, die Gesetzes- und Sicherheitsvorschriften strikte einzuhalten.

9. *Wie viele Wildhüter-Fischereiaufseher gibt es im Kanton Freiburg? Wie gross ist das Verhältnis der Wildhüter-Fischereiaufseher pro km² in unserem Kanton und in den übrigen Westschweizer Kantonen?*

Der Kanton Freiburg verfügt über 16 Wildhüter-Fischereiaufseher.

Folgende Tabelle zeigt die Fläche pro Wildhüter-Fischereiaufseher für den Kanton Freiburg und die Nachbarkantone sowie die Fläche pro Person (Wildhüter-Fischereiaufseher und Hilfsaufseher).

Kanton	Wildhüter	Fischereiaufseher	Wildhüter-Fischereiaufseher	Total	Hilfsaufseher (freiwillig)	Total Hilfsaufseher	Fläche des Kantons (km ²)	Km ² pro Wildhüter-Fischereiaufseher	Km ² pro Person (Wildhüter-Fischereiaufseher und Hilfsaufseher)
Freiburg			16	16	5 Jagd und Fischerei	5	1671	104,44	79,57
Bern	25	13		38	73 Jagd 80 Fischerei	153	5959	156,82	31,20
Jura			2	2	18 Jagd 8 Fischerei	26	838	419,00	29,93
Neuenburg	3	3		6	37 Jagd 10 Fischerei	47	802	133,67	15,13
Waadt	9	9		18	84 Jagd 47 Fischerei	131	3212	178,44	21,56

Will man diese Zahlen vergleichen, muss man die Funktionen, die diesen Beamten übertragen sind, und die Zusammenarbeit mit dem Hilfspersonal berücksichtigen. Im Kanton Freiburg sind die gegenwärtig tätigen Wildhüter-Fischereiaufseher sowohl für die terrestrische Fauna als auch für die aquatische Fauna zuständig. Namentlich in den Kantonen Bern, Waadt und Neuenburg wird die Aufsicht der terrestrischen Fauna nicht von den gleichen Personen wahrgenommen, die für die Fischereiaufsicht zuständig sind.

Das Pflichtenheft der Wildhüter in den erwähnten Kantonen unterscheidet sich stark von dem der freiburgischen Wildhüter-Fischereiaufseher. Die Aufgaben der freiburgischen Wildhüter-Fischereiaufseher sind in der Verordnung vom 16. Dezember 2003 über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV, SGF 922.21) festgelegt. Im Allgemeinen nehmen die freiburgischen Wildhüter-Fischereiaufseher die folgenden Aufgaben wahr:

- > sie sorgen für die Einhaltung der Gesetzgebung über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume und der Gesetzgebung über die Fischerei und den Naturschutz und nehmen die ihnen durch diese Gesetzgebungen übertragenen Aufgaben wahr;
- > sie wirken beim Vollzug der Gesetzgebung über den Wald, den Gewässerschutz, die Tierseuchen, den Tiererschutz und den Verkehr mit;
- > sie tragen zur Information der Öffentlichkeit über ihre Tätigkeitsbereiche bei;
- > sie organisieren und kontrollieren die Tätigkeit der Hilfsaufseher, die ihrer Verantwortung unterstellt sind;
- > sie wirken bei ihnen übertragenen wissenschaftlichen Arbeiten und bei der wissenschaftlichen Begleitung (Monitoring) mit.

Konkret:

- > *Im Bereich terrestrische Fauna und Jagd* überwachen sie den Gesundheitszustand der Tiere und erfassen bei gewissen Tieren den Bestand. Sie sorgen dafür, dass diese Tiere über die erforderlichen Lebensbedingungen verfügen und vor Fremdeinwirkungen geschützt sind, die ihren Bestand oder ihre Fortpflanzung gefährden könnten. Die Wildhüter-Fischereiaufseher wirken bei der Verhütung der von diesen Tieren verursachten Schäden und anderen Unannehmlichkeiten mit, insbesondere durch Beratung der betroffenen Personen und indem sie gewisse Tiere, die Schäden verursachen, einfangen oder erlegen. Sie treffen die erforderlichen Massnahmen bei toten, verletzten, kranken, schwachen oder verlassenen Tieren, führen Regulierungsmassnahmen durch und erlegen Einzeltiere.
- > *Im Bereich der aquatischen Fauna und Fischerei* nehmen die Wildhüter Aufgaben wahr, die mit denen für die terrestrische Fauna vergleichbar sind. Ausserdem arbeiten sie mit den Fischereiverbänden zusammen, was die Wiederbevölkerung der Wasserläufe und Seen betrifft, und verrichten Arbeiten im Zusammenhang mit der Fischzucht. Sie organisieren und treffen Massnahmen zum Schutze der Fischfauna, insbesondere bei technischen Eingriffen in Wasserläufen und Seen, sie schreiten bei Gewässerverschmutzungen ein, stellen die Schäden an der Fischfauna fest und wirken bei den Ermittlungsmassnahmen mit.
- > *Im Bereich Naturschutz* sorgen die Wildhüter-Fischereiaufseher zudem für die Einhaltung der diesbezüglichen eidgenössischen und kantonalen Reglemente. Hierfür beugen sie der Zerstörung von Lebensräumen vor, kontrollieren das Sammeln von Pilzen und das Pflücken von Pflanzen und überwachen das Verbot, Reptilien und Amphibien zu fangen und Schnecken zu sammeln usw. Sie üben auf Antrag des Amtes für Natur und Landschaft eine Aufsicht über Gehölze ausserhalb des Waldareals aus.

Die gegenseitige Zusammenarbeit zwischen den Wildhütern-Fischereiaufsehern und den Beamten der Kantonspolizei ist im Bedarfsfall gewährleistet, die Hauptaufgaben der Polizei erlauben es ihr jedoch nicht mehr, den für die Wildhüter-Fischereiaufseher spezifischen Bereichen Zeit zu widmen. Bei Gewässerverschmutzung oder drohender Gewässerverschmutzung arbeiten die Wildhüter-Fischereiaufseher auch mit dem Amt für Umwelt und z. B. im Falle einer Trockenheit oder für die Kontrolle des Ausbringens von Hofdünger mit dem Amt für Landwirtschaft zusammen. Auch mit den Gemeinden wird häufig zusammengearbeitet.

Dank seinen Wildhütern-Fischereiaufsehern kann das Amt für Wald, Wild und Fischerei eine lokale Dienstleistung gewährleisten. Die Verfügbarkeit seines Personals ist dafür unerlässlich. Die Bevölkerung hat spezifische Erwartungen, die es zu erfüllen gilt, sowohl in den Agglomerationen als

auch auf dem Land und im Gebirge. Verkehrsunfälle mit Wildtieren, die Verhütung und Einschätzung der von Wildtieren verursachten Schäden machen allein Hunderte von Einsätzen pro Jahr erforderlich. Die Vorbeugung von strafbaren Handlungen sowie die Suche nach und die Anzeige der Täter sind für die Erhaltung unserer Natur nach wie vor unabdingbar.

Die Reduzierung der Wilderei trägt im Übrigen erheblich zur Zufriedenheit der Jäger und der Bevölkerung im Allgemeinen bei. Dasselbe gilt für die Aufsicht über die Jagd sowie die Sport- und Berufsfischerei.

Schliesslich ist hervorzuheben, dass alle konsultierten Kantone, insbesondere die Kantone Jura, Neuenburg und Waadt, auf die Schwierigkeit hingewiesen haben, die ihnen übertragenen Aufgaben mit dem fest angestellten Personal, das ihnen zur Verfügung steht, wahrzunehmen.

10. *Das kantonale Gesetz über die Jagd (JaG; SGF 922.1) ermöglicht es der ILFD «Hilfsaufseher» zu ernennen (Art. 53). Macht die Direktion von dieser Möglichkeit Gebrauch? Wie viele Hilfsaufseher sind gegenwärtig ernannt? Was sind ihre Aufgaben?*

Gegenwärtig gibt es 5 Hilfsaufseher im Bereich Wildhut. 2017 hatten diese Hilfsaufseher auf das ganze Jahr verteilt im Durchschnitt 35 Einsätze pro Person, um Arbeiten im Bereich Jagd durchzuführen.

Es handelt sich um von der Direktion ernannte Jäger, die sich ehrenamtlich an gewissen Aufgaben der Wildhüter beteiligen. Sie werden also nicht bezahlt, lediglich ihre von einem Wildhüter angeordneten Fahrten im Privatauto und ihre Mahlzeiten werden entschädigt. Als Mitglieder des Aufsichtspersonals des Amtes werden Sie mit der Beobachtung, der Aufsicht und der Mitarbeit beauftragt und sie können für Regulierungsabschlüsse beigezogen werden. Sie sind nicht bewaffnet. In Kapitel 6 AufsV sind sämtliche Pflichten und Befugnisse des Hilfspersonals des WaldA einzeln aufgeführt.

Wie der Tabelle in der Antwort auf Frage 9 zu entnehmen ist, ist die Anzahl der Hilfsaufseher im Kanton Freiburg im Vergleich zu den anderen Kantonen sehr tief.

11. *Wird Art. 20 Abs. 1 JaG systematisch angewendet, wenn ein Jäger Gegenstand eines Strafverfahrens ist (insbesondere, wenn der Jäger den ihm vorgeworfenen Sachverhalt bestreitet und er kein Sicherheitsrisiko darstellt)? Wenn ja, ist dies mit dem übergeordneten Grundsatz der Unschuldsvermutung vereinbar?*

Insofern als die zuständige Direktion über die Eröffnung eines Strafverfahrens gegen einen Jäger informiert wird, das den Entzug oder die Verweigerung des Jagdpatents nach sich ziehen kann (Verweis auf Artikel 20 Bundesgesetz über die Jagd), eröffnet sie ein verwaltungsrechtliches Verfahren im Hinblick

auf den Entzug der Jagdberechtigung nach Artikel 20 des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG; SGF 922.1).

Im Rahmen dieses Verwaltungsverfahrens nimmt sie die zur Feststellung des rechtserheblichen Sachverhalts erforderlichen Abklärungen von Amtes wegen vor in Anwendung von Artikel 45 ff. des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG; SGF 150.1). Im Fall, der in dieser Frage aufgegriffen wird, geht es beim rechtserheblichen Sachverhalt lediglich darum festzustellen, ob der Jäger Gegenstand eines Strafverfahrens ist, das zum Entzug oder zur Verweigerung des Jagdpatents führen kann. Die Verwaltungsbehörde muss sich im vorliegenden Fall keine Fragen zur Unschuldsvermutung stellen, einem Grundsatz, der zum Strafrecht gehört. Artikel 19 Abs. 1 Bst. f JaG setzt nicht voraus, dass ein endgültiger Entscheid der Strafbehörde vorliegt, sondern lediglich dass ein Verfahren im Gange ist, das den Entzug oder die Verweigerung des Jagdpatents zur Folge haben könnte. Wenn dies der Fall ist, muss die zuständige Direktion die Jagdberechtigung entziehen, nachdem sie das Büro der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild konsultiert hat.

Dieser Entscheid über den Entzug der Jagdberechtigung, der von der Verwaltungsbehörde erlassen wird, greift dem Ausgang des Strafverfahrens in keiner Weise vor, er beschränkt sich darauf, festzustellen, dass der Jäger einer Straftat beschuldigt wird, die den Entzug oder die Verweigerung des Jagdpatents zur Folge haben kann. Der Grundsatz der Unschuldsvermutung wird somit nicht in Frage gestellt.

Wie jede Verwaltungsverfügung kann ein Entscheid über den Entzug der Jagdberechtigung innerhalb von 30 Tagen beim Kantonsgericht angefochten werden und bis ans Bundesgericht weitergezogen werden.

12. *Was geschieht, wenn ein Jäger vom Strafgericht für unschuldig erklärt wird, nachdem ihm sein Jagdpatent entzogen wurde? Wie entschädigt der Staat einen Jäger, dem sein Jagdpatent fälschlicherweise entzogen worden war, nachdem er für unschuldig erklärt wurde?*

Sobald das Strafverfahren wegen eines Verstosses, der den Entzug oder die Verweigerung des Jagdpatents zur Folge haben kann, nicht mehr hängig ist, ist der von der zuständigen Direktion nach Artikel 19 Abs. 1 Bst. f JaG gefällte Entscheid ausser Kraft und kann aufgehoben werden. Sobald der Jäger nicht mehr Gegenstand eines Strafverfahrens ist, kann der Entscheid über den Entzug der Jagdberechtigung, der auf diesem Grund beruhte, nicht länger aufrechterhalten werden.

Ist der Jäger der Ansicht, dass ihm sein Jagdpatent zu Unrecht entzogen wurde, so hat er als Erstes die Möglichkeit, diese Verfügung anzufechten. Wie bereits erwähnt, kann dieser Entscheid zuerst beim Kantonsgericht angefochten und bis ans Bundesgericht weitergezogen werden. Ist der Jäger der Meinung, dass ihm aus dem Entzug des Jagdpatents ein

Nachteil erwachsen ist, so kann er dem Staat gegenüber Haftpflichtansprüche geltend machen. Um eine Entschädigung zu erhalten, wird er jedoch seinen Schaden nachweisen und beweisen müssen, dass der Staat mit dem Entzug seines Jagdpatents widerrechtlich gehandelt hat.

13. *Schliesslich stelle ich fest, dass dieses Gesetz schon mehr als 20 Jahre alt ist. Zieht der Staatsrat eine Totalrevision in Betracht und wenn ja, innert welcher Frist?*

Gegenwärtig ist keine Totalrevision des JaG geplant. Dieses Gesetz wird jedoch an die Teiländerung des Bundesgesetzes über die Jagd (JSG) angepasst, deren Botschaft am 23. August 2017 verabschiedet worden ist (Botschaft zur Änderung des Bundesgesetzes über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel vom 23. August 2017, BBl 2017 S. 6097 ff.; Änderungsentwurf: BBl 2017 S. 6141 ff.). Mit dieser Änderung werden namentlich neue Regeln für die Regulierung bestimmter geschützter Tierarten vorgeschlagen, wenn trotz Präventionsmassnahmen Schäden oder die Gefährdung von Menschen drohen (Art. 7 Abs. 2 und 3 aufgehoben und Art. 7a neu). Zudem soll das Verhältnis zwischen Jagdberechtigung und Jagdprüfung geklärt werden (Art. 3 und 4).

Den 3. Juli 2018

Question 2018-CE-25 Berset Solange Un nouveau produit tabagique

Question

L'évolution des recherches de nouveaux produits mis sur le marché pour remplacer les cigarettes «traditionnelles» est importante.

L'entreprise Philip Morris a mis sur le marché un nouveau produit appelé L'IQOS qui est un dispositif électronique qui chauffe du tabac pour créer un aérosol nicotiné. S'il faut saluer les stratégies visant à substituer la consommation de cigarettes par des produits dits moins nocifs, il faut rester prudent sur les lieux de consommations et les incidences sur la santé.

L'IQOS chauffe le tabac plutôt que de le brûler. Des chercheurs de l'Institut de Santé au travail et de la Policlinique Médicale Universitaire de Lausanne ont publié des résultats d'une étude indépendante. Ils mettent en évidence que L'IQOS émet de la fumée et relâche des composés toxiques présents également dans la fumée d'une cigarette conventionnelle. Bien que la concentration de la plupart de ces composés toxiques soit moins élevée que dans la fumée de la cigarette, les chercheurs ont trouvé la présence, importante, d'autres substances nocives. Les résultats des études concluent que L'IQOS devrait être soumis aux mêmes interdictions que les cigarettes traditionnelles.

Le canton de Vaud a donc décidé d'appliquer de «manière proportionnée» le principe de précaution et il a prescrit la consommation de L'IQOS uniquement dans des espaces qui lui sont réservés.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la vente et de la consommation de ce nouveau produit dans le canton?*
2. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prescrire sa consommation uniquement dans un espace qui lui soit dédié tant qu'une étude sérieuse et complète n'a pas reconnu ce produit inoffensif?*
3. *Quelles sont les règles dans les différents services de l'Etat au sujet de la consommation de divers produits (dont l'IQOS) afin de préserver la santé des collaboratrices et collaborateurs?*

Le 31 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Le dispositif iQOS (I Quit Ordinary Smoking), lancé sur le marché suisse en 2015 par Philip Morris International, fait partie des nouveaux produits qui chauffent du tabac à une température inférieure à une cigarette classique sans le brûler (d'où le nom de produits du tabac «heat-not-burn»). Des produits analogues développés par d'autres compagnies sont commercialisés. Pour l'heure, aucun concurrent de l'iQOS n'est présent sur le marché suisse.

Contrairement aux produits du tabac à chauffer, la cigarette électronique fournit de la vapeur d'un liquide chauffé par une pile. Le liquide contient du propylène-glycol ou de la glycérine, des arômes et souvent de la nicotine.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la vente et de la consommation de ce nouveau produit dans le canton?*

Le monitoring suisse des addictions fournit des chiffres concernant les produits «heat not burn» pour l'année 2016¹. Au total 2,0% de la population suisse âgée de 15 ans et plus a déjà fait usage d'un produit du tabac de ce type. 7,6% des fumeurs et des fumeuses quotidiens ont déjà utilisé (de manière régulière ou simplement testé) de tels systèmes, y inclus 2,4% au cours des 30 jours précédant la participation à l'enquête. 0,3% de la population suisse de 15 ans et plus disait consommer un produit du tabac à chauffer au moins une fois par semaine, y inclus 0,2% quotidiennement.

Les usagers et usagères réguliers des produits de tabac à chauffer et des cigarettes électroniques ne sont pas les mêmes, ils consomment en général soit l'un, soit l'autre. Par contre, ce sont principalement des fumeurs et fumeuses quotidiens

de tabac qui consomment un produit de nouvelle génération (e-cigarette ou produit du tabac à chauffer) au moins hebdomadairement (consommation duale).

Il n'existe pour le moment pas de données spécifiques pour le canton de Fribourg concernant la vente et la consommation des produits du tabac à chauffer.

2. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prescrire sa consommation uniquement dans un espace qui lui soit dédié tant qu'une étude sérieuse et complète n'a pas reconnu ce produit inoffensif?*

Compte tenu du principe de précaution, et en l'absence de données scientifiques fiables, le Conseil d'Etat entend appliquer aux produits du tabac chauffé ainsi qu'aux cigarettes électroniques avec ou sans nicotine la même législation qu'aux produits du tabac combustible. Par conséquent, il prévoit d'adapter l'ordonnance concernant la protection contre la fumée passive² en l'élargissant à ces nouveaux produits.

3. *Quelles sont les règles dans les différents services de l'Etat au sujet de la consommation de divers produits (dont l'IQOS) afin de préserver la santé des collaboratrices et collaborateurs?*

Par la directive du 30 juin 2014, le personnel de l'Etat a l'interdiction de fumer des cigarettes électroniques avec ou sans nicotine dans les bâtiments de l'administration³.

La directive se base sur le principe de précaution, pour protéger la santé des tiers, du personnel et des usagers et usagères. Le même principe de précaution s'applique également aux produits du tabac à chauffer. Par conséquent, le Conseil d'Etat adapte ce jour la directive en l'élargissant à ces nouveaux produits du tabac à chauffer.

Le 18 juin 2018

—

Anfrage 2018-CE-25 Berset Solange Ein neues Tabakprodukt

Anfrage

Die Forschung an neuen Produkten, die als Ersatz für die traditionelle Zigarette auf den Markt gebracht werden, entwickelt sich rasch weiter.

Philip Morris hat ein neues Produkt mit Namen IQOS auf den Markt gebracht. Es handelt sich dabei um ein elektronisches Tabakerhitzungsgerät, das ein nikotinhaltes Aerosol produziert. Zwar sind Strategien, die darauf hinzielen, den Konsum von Zigaretten durch den Konsum von als weniger schädlich geltenden Produkten zu ersetzen, durchaus lobens-

¹ http://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/kuendig_o6c0u4xw5o5v.pdf

² <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/385?locale=fr>

³ http://www.fr.ch/spo/fr/pub/doc/juridique/cigarettes_electroniques_.htm

wert, jedoch ist Vorsicht geboten was die Orte, an denen das Produkt konsumiert wird, und die Auswirkungen auf die Gesundheit anbelangt.

IQOS erhitzt den Tabak statt ihn zu verbrennen. Forscher des *Institut universitaire romand de Santé au Travail* und der *Policlinique Médicale Universitaire* in Lausanne haben Ergebnisse einer unabhängigen Studie veröffentlicht. Sie zeigen auf, dass IQOS Rauch produziert und toxische Substanzen freigibt, die auch im Rauch einer herkömmlichen Zigarette vorzufinden sind. Obwohl die Konzentration der Mehrheit dieser toxischen Substanzen weniger hoch ist als im Zigarettenrauch, haben die Forscher eine grosse Menge an anderen schädlichen Substanzen gefunden. Die Studie kommt zum Schluss, dass für IQOS die gleichen Verbote gelten sollten wie für traditionelle Zigaretten.

Der Kanton Waadt hat deshalb eine «verhältnismässige» Anwendung des Vorsorgeprinzips beschlossen und vorgeschrieben, dass IQOS ausschliesslich in dafür vorgesehenen Räumen konsumiert werden darf.

Ich stelle dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Hat der Staatsrat Kenntnis vom Verkauf und Konsum dieses neuen Produkts im Kanton?*
2. *Plant der Staatsrat, den Konsum auf einen eigens dafür vorgesehenen Ort zu beschränken, solange bis die Ungefährlichkeit dieses Produkts von einer seriösen und umfassenden Studie anerkannt wird?*
3. *Welche Regeln gibt es in den verschiedenen staatlichen Dienststellen und Ämtern im Zusammenhang mit dem Konsum verschiedener Produkte (darunter IQOS), um die Gesundheit der Mitarbeitenden zu wahren?*

Den 31. Januar 2018

Antwort des Staatsrats

Das Gerät IQOS (*I Quit Ordinary Smoking*), das 2015 von Philip Morris International auf den Schweizer Markt gebracht wurde, ist eines dieser Produkte, die den Tabak nur erhitzen und ihn nicht, wie eine klassische Zigarette, verbrennen (daher der Name: *Heat-not-burn*-Produkt). Andere Unternehmen vermarkten vergleichbare Produkte. Derzeit gibt es auf dem Schweizer Markt kein Konkurrenzprodukt für IQOS.

Im Gegensatz zu den Tabakerhitzungsgeräten produziert die E-Zigarette Dampf aus einer Flüssigkeit, die über eine Batterie erwärmt wird. Die Flüssigkeit enthält Propylenglycol oder Glycerin, Aromen und oftmals auch Nikotin.

1. *Hat der Staatsrat Kenntnis vom Verkauf und Konsum dieses neuen Produkts im Kanton?*

Suchtmonitoring Schweiz¹ liefert Zahlen zu den *Heat-not-burn*-Produkten für das Jahr 2016: Insgesamt 2,0% der Bevölkerung ab 15 Jahren haben bereits Tabakprodukte dieser Art genutzt. 7,6% der täglich Rauchenden haben bereits (regelmässig oder einfach zum Probieren) solche Geräte genutzt, 2,4% davon in den 30 Tagen unmittelbar vor der Umfrage. 0,3% der Schweizer Bevölkerung ab 15 Jahren konsumieren nach eigenen Angaben mindestens ein Mal pro Woche Tabakprodukte zum Erhitzen, 0,2% davon täglich.

Wer regelmässig Tabakprodukte zum Erhitzen konsumiert, muss nicht zwingend regelmässig elektronische Zigaretten konsumieren und umgekehrt; normalerweise wird entweder das eine oder das andere konsumiert. Hingegen sind es hauptsächlich täglich Rauchende, die mindestens einmal pro Woche ein Produkt der neuen Generation (E-Zigarette oder Tabakprodukt zum Erhitzen) konsumieren (dualer Konsum).

Derzeit liegen keine spezifischen Angaben über den Verkauf und den Konsum von Tabakprodukten zum Erhitzen für den Kanton Freiburg vor.

2. *Plant der Staatsrat, den Konsum auf einen eigens dafür vorgesehenen Ort zu beschränken, solange bis die Ungefährlichkeit dieses Produkts von einer seriösen und umfassenden Studie anerkannt wird?*

Angesichts des Vorsorgeprinzips und mangels zuverlässiger wissenschaftlicher Daten will der Staatsrat auf Tabakprodukte zum Erhitzen und auf elektronische Zigaretten mit oder ohne Nikotin dieselbe Gesetzgebung anwenden wie auf brennbare Tabakprodukte. Folglich sieht er eine entsprechende Änderung der Verordnung über den Schutz vor dem Passivrauchen² vor.

3. *Welche Regeln gibt es in den verschiedenen staatlichen Dienststellen und Ämtern im Zusammenhang mit dem Konsum verschiedener Produkte (darunter IQOS), um die Gesundheit der Mitarbeitenden zu wahren?*

Aufgrund der Richtlinie vom 30. Juni 2014 ist es dem Staatspersonal untersagt, in den Gebäuden der Verwaltung E-Zigaretten mit oder ohne Nikotin zu konsumieren.³

Die Richtlinie beruht auf dem Vorsorgeprinzip zum Schutz der Gesundheit der Drittpersonen, der Mitarbeitenden sowie der Konsumierenden. Dieses Prinzip gilt auch für Tabakprodukte zum Erhitzen. Folglich passt der Staatsrat die Richtlinie am heutigen Tag an, indem er sie auf diese neuen Tabakerhitzungsgeräte ausdehnt.

Den 18. Juni 2018

¹ http://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/kuendig_o6c0u4xw5o5v.pdf

² <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/385?locale=de>

³ http://www.fr.ch/spo/de/pub/dok/rechtsdienst/e_zigaretten.htm

Question 2018-CE-89 Kolly Nicolas/ Grandgirard Pierre-André Implantation de Translait et Synutra sur le site Elanco, à St-Aubin

Question

Il y a une année, le 23 mars 2017, le Grand Conseil donnait son aval pour l'acquisition du site Elanco, à St-Aubin (et Marly), pour plus de 23 millions.

L'objectif de cette acquisition était de renforcer la politique foncière du canton. Le message accompagnant ce décret indiquait que «*le Conseil d'Etat a toutefois besoin de quelques mois pour fixer sa stratégie, en tenant compte du résultat des différentes analyses en cours*». Le Directeur EE le confirmait également lors du débat au Grand Conseil, en précisant que «*des études sont nécessaires. Une partie est d'ailleurs déjà lancée pour évaluer le potentiel de reconversion du site ou de certains bâtiments. Mais, compte tenu de la valeur objective du site, il convient cependant de prendre le temps d'envisager différents scénarios avant de prendre des décisions définitives*».

Nous avons appris, par l'intermédiaire des médias, que la société fribourgeoise Translait envisageait de s'implanter sur le site Elanco de St-Aubin. Cette arrivée se ferait, toujours d'après ce qui a été annoncé dans les médias, en partenariat avec la société chinoise Synutra, entreprise spécialisée dans la production de lait infantile.

Le but de cette implantation serait de construire une usine permettant de sécher le petit-lait pour le transformer ensuite en poudre de lait infantile.

Cette annonce nous interpelle et nous inquiète. Nous craignons que l'arrivée de cette entreprise déséquilibre le marché très sensible de l'industrie laitière. En particulier, nous craignons fortement que l'implantation de cette entreprise crée un dumping sur le prix du lait, respectivement des produits laitiers comme le petit-lait, ce qui risque de faire encore baisser le prix du lait payé aux producteurs, tout en affaiblissant les entreprises fribourgeoises actives dans ce secteur.

Enfin, il y a lieu de rappeler que le canton de Fribourg avait en son temps investi plusieurs millions lors de la dérouté de Swiss Dairy Food SA au début des années 2002, afin de soutenir l'industrie laitière fribourgeoise victime d'une importante crise (*Message n° 46 du 3 décembre 2012 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de l'économie laitière fribourgeoise*). La société fribourgeoise Cremo avait notamment bénéficié de ces aides.

A l'heure où le canton pourrait, par la mise à disposition du site d'Elanco, favoriser l'implantation de l'entreprise Synutra, il y a lieu d'analyser les conséquences de son implantation pour

l'industrie laitière fribourgeoise, ceci afin d'éviter que le canton ne se tire une balle dans le pied.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Où en sont les analyses annoncées par le Conseil d'Etat concernant la valorisation du site Elanco St-Aubin et, quelle stratégie a adopté le Conseil d'Etat pour mettre en valeur ce site?*
2. *Est-ce que le Conseil d'Etat confirme les discussions avec la société Synutra, respectivement Translait, visant son implantation sur le site Elanco, à St-Aubin?*
3. *S'agissant de Synutra (en partenariat avec Translait), comment le terrain d'Elanco St Aubin sera mis à disposition (location, vente, droit de superficie)? Et, à quelles conditions (prix, locations, etc.)? Le Grand Conseil sera-t-il consulté?*
4. *Cette entreprise va-t-elle occuper tout le site d'Elanco St-Aubin? Si non, quelles autres entreprises sont envisagées? Leur cohabitation sera-t-elle possible?*
5. *Quels sont les risques et les avantages pour l'industrie laitière fribourgeoise de l'implantation de Synutra, à St-Aubin?*
6. *Quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat afin d'assurer que l'arrivée de Synutra ne déstabilise pas le prix du lait et du petit-lait? En particulier, est-ce que des prix plancher seront imposés à Synutra afin d'éviter tout risque de dumping pouvant potentiellement affaiblir l'industrie laitière fribourgeoise?*
7. *L'implantation de Synutra, à Carhaix, en France, en fin 2016, avait suscité aussi beaucoup d'espoir pour cette région. Cependant, et si l'on en croit de nombreux articles de presse français parus en 2017, un important malaise social semble s'y être installé. Est-ce que les difficultés du site de Carhaix ont été abordées avec Synutra, afin de ne pas connaître les mêmes difficultés, à St-Aubin?*

Le 28 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

L'Etat considère de manière positive l'apparition d'une demande additionnelle, à haute valeur ajoutée, relative à un coproduit de l'industrie laitière dont la valeur sur le marché est aujourd'hui faible. De plus, cette demande provient d'un marché émergent en forte croissance. Enfin, elle s'inscrit en ligne avec la stratégie fribourgeoise de développement du domaine de l'agro-alimentaire ainsi que celle d'une économie circulaire visant la revalorisation des déchets et des coproduits.

La Direction de l'économie et de l'emploi a été contactée par un acteur privé, la société SAGIR, joint-venture entre la société fribourgeoise Translait et le groupe chinois Synutra, qui souhaite développer un projet de production industrielle de lait infantile. Parmi d'autres options de localisation envisagées, l'entreprise SAGIR considère notamment un scénario d'implantation sur le site de St-Aubin en mains de l'Etat.

Le Conseil d'Etat tient à signaler d'emblée que la décision de l'entreprise en faveur du site de St-Aubin n'est pas acquise ce stade, de même que son implantation dans le canton de Fribourg. La Promotion économique travaille activement sur plusieurs scénarios, afin de permettre l'implantation de ce projet sur sol fribourgeois. Si le projet SAGIR ne se réalisait pas sur le site de Saint-Aubin, il se réaliserait vraisemblablement sur un autre terrain dans le canton ou dans un autre canton suisse.

1. *Où en sont les analyses annoncées par le Conseil d'Etat concernant la valorisation du site Elanco St-Aubin et, quelle stratégie a adopté le Conseil d'Etat pour mettre en valeur ce site?*

La stratégie de développement de l'ancien site d'Elanco à St-Aubin, acquis par l'Etat, est axée sur le domaine de l'agro-alimentaire, un secteur-clé de l'économie cantonale. De par sa situation géographique, la disponibilité immédiate de surfaces en zone d'activités comme de surfaces agricoles importantes à proximité, le site peut servir à la fois pour accueillir des projets industriels d'envergure (tel que le projet SAGIR) et des projets innovants de plus petite taille dans les infrastructures de recherche héritées de la société Ciba-Geigy.

Le développement du site permet également de créer des synergies avec le développement du Cluster Food & Nutrition, qui regroupe des acteurs du domaine de la transformation alimentaire, de l'agriculture, du conditionnement et de la distribution, de la formation et de la recherche, du secteur public et de diverses associations professionnelles et fédérations.

Le lancement, le 1^{er} mars 2018, d'un appel à projets international dans les secteurs de l'alimentaire, de l'agriculture et de la biomasse, intitulé Agri & Co Challenge, a constitué une première étape de cette stratégie. Cet appel à projets regroupe des partenaires des milieux de la recherche, des Hautes Ecoles et quatre entreprises de renom (Nestlé, Cremo, Fenaco et Micarna). Il vise à développer la présence dans le canton d'un réseau d'entreprises innovantes dans le secteur agro-alimentaire et de la biomasse, à favoriser les synergies entre les secteurs économiques et à mettre en place de nouvelles chaînes de valeur, notamment en lien avec les marchés émergents dont les secteurs agro-alimentaires sont souvent conséquents et très innovants.

Des synergies pourront également être développées avec l'Agroscope à Posieux, car les infrastructures liées à la culture des sols sur le site de St-Aubin sont complémentaires avec les caractéristiques du site de Posieux.

Le développement stratégique de l'industrie agro-alimentaire est complété par des réflexions menées dans le domaine de la bioéconomie. Les concepts liés à la bioéconomie anticipent l'évolution d'une économie dépendante des ressources fossiles vers une économie basée sur la biomasse, c'est-à-dire basée sur un respect du cycle du carbone et des ressources renouvelables (de la production à la transformation, jusqu'à la valorisation des co-produits et des biodéchets), tout en favorisant la sécurité alimentaire. Les territoires disposant de ressources cultivables importantes seront les pionniers en Europe dans ce domaine. Appuyée par les aides financières de la promotion économique, la HEIA-FR participe à un projet de recherche européen sur ce thème. Dans ce cadre, le potentiel de développement de la bioéconomie dans le canton de Fribourg a fait l'objet d'une analyse qualitative de l'Université de Fribourg (Gugler et Bliesener, 2017). En incluant la thématique de la bioéconomie dans l'appel à projets international Agri & Co Challenge, le développement du site de St-Aubin contribue également à ouvrir de nouveaux potentiels pour l'économie cantonale.

La réalisation du projet SAGIR, sur lequel porte la présente intervention parlementaire, sur le site de St-Aubin s'inscrit parfaitement dans cet axe stratégique. En effet, ce projet vise précisément à valoriser dans des produits à haute valeur ajoutée (alimentation infantile) un sous-produit de la fabrication du fromage dont la valeur et les possibilités d'écoulement actuelles sont faibles.

Sur le plan de l'aménagement du territoire enfin, un plan d'aménagement cantonal (PAC), corollaire indispensable au développement du site définissant les règles de construction et d'urbanisation du périmètre, sera mis à l'enquête à l'automne 2018.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat confirme les discussions avec la société Synutra, respectivement Translait, visant son implantation sur le site Elanco, à St-Aubin?*

Des discussions sont effectivement en cours entre la Direction de l'Economie et de l'emploi et l'entreprise SAGIR. La Promotion économique du canton de Fribourg a participé activement à l'évaluation de plusieurs scénarios d'implantation dans le canton et des représentants de la société ont rencontré la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat.

3. *S'agissant de Synutra (en partenariat avec Translait), comment le terrain d'Elanco St Aubin sera mis à disposition (location, vente, droit de superficie)? Et, à quelles conditions (prix, locations, etc.)? Le Grand Conseil sera-t-il consulté?*

Si le projet se réalise sur le site de Saint-Aubin, le terrain serait mis à disposition de la société SAGIR sous forme de DDP (droit distinct et permanent de superficie). Les autres conditions (épuration des eaux, intégration dans le périmètre du PAC, ...) sont encore en cours de discussion.

Conformément à la répartition des compétences financières prévues par la législation sur les finances de l'Etat, cette transaction fera l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.

4. *Cette entreprise va-t-elle occuper tout le site d'Elanco St-Aubin? Si non, quelles autres entreprises sont envisagées? Leur cohabitation sera-t-elle possible?*

Le projet en question n'utiliserait qu'une part des surfaces constructibles à disposition (environ 50 000 m² sur les 270 000 m² en zone d'activités). Les bâtiments existants ne sont pas concernés. Ils seront dédiés à d'autres projets, notamment le centre d'innovation développé dans le cadre de Agri&Co Challenge. D'autres contacts sont en cours, mais il n'y a pas à ce stade de projet concret qui puisse être mentionné publiquement.

5. *Quels sont les risques et les avantages pour l'industrie laitière fribourgeoise de l'implantation de Synutra, à St-Aubin?*

La société qui s'établira peut-être dans le canton de Fribourg ne sera pas Synutra, mais SAGIR SA, codétenue à parts égales par Translait et par Synutra. La gestion de la société SAGIR sera intégralement déléguée à Translait. C'est donc une entreprise fribourgeoise qui assurera la gestion de la société SAGIR.

Le projet de l'entreprise SAGIR consiste en la construction d'une usine de transformation de lactosérum (petit-lait) en poudre de lait infantile à destination exclusive du marché chinois. Le projet permet ainsi de transformer un coproduit laitier aujourd'hui peu valorisé en un produit à forte valeur ajoutée. Translait collecte déjà du lactosérum, qui est concentré puis exporté vers la France pour y être transformé. Le projet SAGIR permet d'effectuer la transformation complète du lactosérum en Suisse et, en supprimant les intermédiaires, d'y ramener ainsi la valeur ajoutée et la marge commerciale.

La société Translait sera le seul interlocuteur des partenaires fribourgeois concernés. En effet, Translait a signé un contrat de longue durée avec SAGIR l'engageant à fournir les quantités de lactosérum nécessaire. Elle continuera donc à collecter le lactosérum pour SAGIR. Actuellement, Translait collecte déjà 17 000 à 19 000 tonnes de lactosérum par an (concentrées, puis exportées vers la France pour y être transformées). Lorsque l'usine SAGIR atteindra sa pleine capacité de production, elle nécessitera un volume de 24 000 tonnes de lactosérum par an. L'écart entre le lactosérum déjà maîtrisé par Translait et le besoin en pleine capacité de l'usine pourra être comblé grâce à l'augmentation continue de la production fro-

magère, d'une part, et grâce à la diminution du nombre de porcheries ainsi que du nombre de places dans les porcheries encore existantes, d'autre part. Le lactosérum collecté par Translait représente actuellement une part de 20% du marché suisse du lactosérum, qui passerait à quelque 28% avec le présent projet.

A l'autre bout de la chaîne de valeur, Synutra a signé un contrat de longue durée avec SAGIR l'engageant à acheter la poudre de lait infantile ainsi produite. Synutra est très bien implanté sur le marché chinois et y compte plus de 400 marques. Le projet réunit deux partenaires, l'un maîtrisant la matière première (Translait) et l'autre (Synutra), le marché final. Ce marché est en forte croissance en raison de l'important développement de la classe moyenne chinoise, d'une part, et de la forte augmentation de la demande d'autre part, suite aux affaires de lait contaminé, pour un produit présentant un degré élevé de sécurité alimentaire.

Le Conseil d'Etat n'identifie pas de risque particulier en lien avec un projet permettant de mieux valoriser le lactosérum, produit faisant l'objet d'une demande croissante au niveau international.

6. *Quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat afin d'assurer que l'arrivée de Synutra ne déstabilise pas le prix du lait et du petit-lait? En particulier, est-ce que des prix plancher seront imposés à Synutra afin d'éviter tout risque de dumping pouvant potentiellement affaiblir l'industrie laitière fribourgeoise?*

Le projet ne prévoit pas de transformation de lait. En permettant de mieux le valoriser, le projet SAGIR offre de nouveaux débouchés pour le lactosérum produit dans le canton, qui est aujourd'hui peu valorisé ou vers des utilisations à faible valeur ajoutée. Cependant, le projet n'entraînant qu'une augmentation de 5 à 8% de la demande sur le marché suisse du lactosérum, il ne devrait pas entraîner une importante augmentation du prix de ce dernier (actuellement en moyenne de 1 ct/litre).

En ce qui concerne l'effet du projet sur le marché du lait, rien, en l'état, ne permet de démontrer que la présence de ce projet pourrait avoir un effet négatif sur le marché du lait.

Le projet étant par ailleurs en mains d'une société privée, le Conseil d'Etat ne peut en aucun cas fixer des conditions commerciales spécifiques.

7. *L'implantation de Synutra, à Carhaix, en France, en fin 2016, avait suscité aussi beaucoup d'espoir pour cette région. Cependant, et si l'on en croit de nombreux articles de presse français parus en 2017, un important malaise social semble s'y être installé. Est-ce que les difficultés du site de Carhaix ont été abordées avec Synutra, afin de ne pas connaître les mêmes difficultés, à St-Aubin?*

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas se prononcer sur des éléments qui relèvent soit de la gestion interne de la société, soit d'un contexte de relations de travail propre au marché français. Il rappelle qu'en cas d'implantation dans le canton, la société serait soumise au droit du travail en vigueur en Suisse et que le Service public de l'emploi en garantit le respect.

Le 26 juin 2018

—

**Anfrage 2018-CE-89 Kolly Nicolas/
Grandgirard Pierre-André
Niederlassung von Translait und Synutra
auf dem Elanco-Gelände, in St-Aubin**

Anfrage

Vor einem Jahr, am 23. März 2017, hat der Grosse Rat dem Kauf des Elanco-Geländes in St-Aubin (und Marly) für über 23 Millionen Franken zugestimmt.

Das Ziel dieses Kaufs war es, die aktive Bodenpolitik des Kantons zu stärken. Die Botschaft zum Dekret erwähnte Folgendes: «Der Staatsrat wird seine Strategie in ein paar Monaten festlegen können, wenn die Ergebnisse der zurzeit laufenden Abklärungen bekannt sind». Der Volkswirtschaftsdirektor bestätigte dies auch bei der Debatte im Grossen Rat, als er Folgendes präziserte: «Studien sind nötig, um das Umnutzungspotenzial des Standorts oder einzelner Gebäude zu beurteilen. Diese sind teilweise bereits angelaufen. Doch angesichts des objektiven Werts des Geländes muss man sich genügend Zeit nehmen, um verschiedene Szenarien gegeneinander abzuwägen, bevor definitive Entscheidungen gefällt werden».

Wir haben aus den Medien erfahren, dass die Freiburger Firma Translait eine Niederlassung auf dem Elanco-Gelände in St-Aubin in Betracht zieht. Diese Niederlassung würde den Medien zufolge in Partnerschaft mit der chinesischen Firma Synutra erfolgen, die auf die Produktion von Säuglingsmilch spezialisiert ist.

Das Ziel dieser Niederlassung wäre es, eine Fabrik zu bauen, in der Molke getrocknet und anschliessend zu Säuglingsmilchpulver weiterverarbeitet wird.

Diese Ankündigung lässt uns aufhorchen und beunruhigt uns. Wir befürchten, dass die Niederlassung dieses Unternehmens die sehr heikle Branche der Milchindustrie aus dem Gleichgewicht bringt. Insbesondere befürchten wir stark, dass die Niederlassung dieser Firma die Milchpreise, respektive die Preise von Milchprodukten wie Molke, unter Druck setzen wird, so dass der Milchpreis, der den Produzenten gezahlt wird, noch weiter sinkt, und die Freiburger Unternehmen geschwächt werden, die in diesem Sektor tätig sind.

Es wird in Erinnerung gerufen, dass der Kanton Freiburg seinerzeit, als die Swiss Dairy Food SA Anfang 2002 unterging, mehrere Millionen Franken investiert hat, um die Freiburger Milchindustrie zu stützen, die eine Krise durchmachte (Botschaft Nr. 46 vom 3. Dezember 2002 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über eine Finanzhilfe an die freiburgische Milchwirtschaft). Namentlich die Freiburger Firma Cremo kam in den Genuss dieser Finanzhilfe.

Da der Kanton heute die Niederlassung der Firma Synutra durch die Bereitstellung des Elanco-Geländes fördern könnte, müssen die Folgen ihrer Niederlassung für die Freiburger Milchindustrie analysiert werden, um zu vermeiden, dass sich der Kanton ins eigene Fleisch schneidet.

Deshalb stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wo stehen die vom Staatsrat angekündigten Analysen über die Nutzung des Elanco-Geländes in St-Aubin und für welche Strategie hat sich der Staatsrat entschieden, um den Standort zu nutzen?*
2. *Bestätigt der Staatsrat die Gespräche mit der Firma Synutra, respektive Translait, im Hinblick auf ihre Niederlassung auf dem Elanco-Gelände in St-Aubin?*
3. *Wie wird das Elanco-Gelände in St-Aubin der Synutra (in Partnerschaft mit Translait) zur Verfügung gestellt (Miete, Verkauf, Baurecht)? Und zu welchen Bedingungen (Preis, Miete usw.)? Wird der Grosse Rat beigezogen?*
4. *Wird dieses Unternehmen das gesamte Elanco-Gelände in St-Aubin besetzen? Wenn nein, welche anderen Unternehmen werden in Betracht gezogen? Können sie nebeneinander existieren?*
5. *Welche Vor- und Nachteile für die Freiburger Milchindustrie sind mit der Niederlassung von Synutra in St-Aubin verbunden?*
6. *Welche Massnahmen wird der Staatsrat treffen, um sicherzustellen, dass die Niederlassung von Synutra die Milch- und Molkepreise nicht ins Wanken bringt? Werden der Synutra insbesondere Mindestpreise vorgeschrieben, um jeglichem Dumpingrisiko entgegenzuwirken, das die Freiburger Milchindustrie schwächen könnte?*
7. *Die Niederlassung von Synutra in Carhaix, Frankreich, Ende 2016 gab Anlass zu grossen Hoffnungen in dieser Region. Glaubt man aber den zahlreichen Presseartikeln, die 2017 in Frankreich erschienen sind, scheint es, dass sich stattdessen soziales Unbehagen eingestellt hat. Wurden die Schwierigkeiten am Standort von Carhaix mit Synutra angesprochen, damit sich in St-Aubin nicht die gleichen Probleme wiederholen?*

Den 28. März 2018

Antwort des Staatsrats

Der Staat hält das Auftreten eines weiteren Interessenten, der einen hohen Mehrwert für ein Nebenprodukt der Milchindustrie bietet, das heute einen tiefen Marktwert hat, für positiv. Ausserdem stammt die Anfrage aus einem aufstrebenden Markt mit hohem Wachstum. Das Vorhaben entspricht der Freiburger Entwicklungsstrategie im Bereich der Lebensmittelindustrie wie auch der Kreislaufwirtschaft, die auf die Verwertung von Abfällen und Nebenprodukten abzielt.

Die Volkswirtschaftsdirektion wurde von einem privaten Akteur, der Firma SAGIR kontaktiert. Es handelt sich dabei um ein Joint Venture der Freiburger Firma Translait und der chinesischen Synutra-Gruppe, das ein industrielles Vorhaben zur Herstellung von Säuglingsmilch entwickeln möchte. Unter anderen möglichen Standorten prüft die SAGIR namentlich eine Niederlassung am Standort von St-Aubin, der im Besitz des Staats ist.

Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass der Entscheid des Unternehmens zugunsten des Standorts von St-Aubin oder eines anderen Standorts im Kanton Freiburg zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht gefallen ist. Die Wirtschaftsförderung arbeitet an mehreren Szenarien, um die Niederlassung des Vorhabens auf Freiburger Kantonsgebiet zu ermöglichen. Wird das Vorhaben von SAGIR nicht am Standort von St-Aubin realisiert, dann wird es voraussichtlich auf einem anderen Gelände im Kanton oder in einem anderen Schweizer Kanton angesiedelt.

1. *Wo stehen die vom Staatsrat angekündigten Analysen über die Nutzung des Elanco-Geländes in St-Aubin und für welche Strategie hat sich der Staatsrat entschieden, um den Standort zu nutzen?*

Die Entwicklungsstrategie für das ehemalige Elanco-Gelände in St-Aubin, das der Staat erworben hat, liegt im Bereich der Landwirtschaft und der Lebensmittelindustrie, einer Schlüsselbranche der kantonalen Wirtschaft. Aufgrund der geografischen Lage, der sofortigen Verfügbarkeit von Flächen in Arbeitszonen sowie von benachbarten grosszügigen Landwirtschaftsflächen kann der Standort sowohl für grosse Investitionsvorhaben (wie das Vorhaben von SAGIR) wie auch für kleinere innovative Projekte in den ehemaligen Forschungsinfrastrukturen der Ciba-Geigy genutzt werden.

Die Entwicklung des Standorts ermöglicht es ferner, Synergien für die Entfaltung des Clusters Food & Nutrition zu schaffen, der Akteure auf dem Gebiet der Lebensmittelindustrie, der Landwirtschaft, der Verpackung und des Vertriebs, der Bildung und Forschung, des öffentlichen Sektors und diverser Berufsverbände und Föderationen unter sich vereint.

Die Lancierung eines internationalen Projektauftrags am 1. März 2018 im Bereich Lebensmittel, Landwirtschaft und Biomasse unter der Bezeichnung Agri & Co Challenge

stellt die erste Etappe dieser Strategie dar. An diesem Projektauftrag sind Partner aus der Forschung, den Hochschulen sowie von vier renommierten Unternehmen (Nestlé, Cremo, Fenaco und Micarna) beteiligt. Das Ziel ist es, im Kanton ein Netzwerk von innovativen Unternehmen in den Bereichen Landwirtschaft, Lebensmittel und Biomasse aufzubauen, Synergien zwischen den Wirtschaftszweigen zu fördern und Wertschöpfungsketten insbesondere mit aufstrebenden Ländern zu schaffen, deren Lebensmittelsektor oft gross und innovativ ist.

Auch mit dem Agroscope in Posieux können Synergien entwickelt werden, da die Infrastrukturen für den Ackerbau am Standort von St-Aubin jene von Posieux ergänzen.

Die strategische Entwicklung der Lebensmittelindustrie wird durch Überlegungen im Bereich der Biowirtschaft ergänzt. Die Konzepte der Biowirtschaft nehmen die Entwicklung der Wirtschaft voraus, die sich von fossilen zu biologischen Ressourcen hin bewegt. Die Biowirtschaft beachtet also den CO₂-Kreislauf und die erneuerbaren Ressourcen (von der Produktion zur Verarbeitung bis zur Nutzung von Nebenprodukten und Bioabfällen) und fördert gleichzeitig die Lebensmittelsicherheit. Die Gebiete, die über grosse Landwirtschaftsflächen verfügen, werden in Europa die Vorreiter auf diesem Gebiet sein. Die HTA-FR nimmt an einem europäischen Forschungsprojekt in diesem Bereich teil und erhält dafür eine Finanzhilfe der Wirtschaftsförderung. Das Entwicklungspotenzial der Biowirtschaft im Kanton wurde von der Universität Freiburg einer Qualitätsanalyse unterzogen (Gugler und Bliesener, 2017). Durch den Einbezug der Biowirtschaft in den internationalen Projektauftrag Agri & Co Challenge wird die Entwicklung des Standorts von St-Aubin auch dazu beitragen, neue Potenziale für die kantonale Wirtschaft zu erschliessen.

Die Realisierung des Vorhabens von SAGIR am Standort von St-Aubin, auf die sich der vorliegende parlamentarische Vorstoss bezieht, entspricht voll und ganz dieser Strategie. Denn das Vorhaben zielt genau darauf ab, ein Nebenprodukt der Käseproduktion zu nutzen, das zurzeit wenig Wert und wenig Absatzmöglichkeiten hat, um daraus Produkte mit hohem Mehrwert (Säuglingsnahrung) herzustellen.

In Bezug auf die Raumplanung wird im Herbst 2018 ein kantonalen Nutzungsplan (KNP) öffentlich aufgelegt, der für die Entwicklung des Standorts unerlässlich ist und die Regeln für die Bebauung und Besiedlung des Perimeters definiert.

2. *Bestätigt der Staatsrat die Gespräche mit der Firma Synutra, respektive Translait, im Hinblick auf ihre Niederlassung auf dem Elanco-Gelände in St-Aubin?*

In der Tat laufen zurzeit Gespräche zwischen der Volkswirtschaftsdirektion und der Firma SAGIR. Die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg hat sich an der Beurteilung mehrerer Szenarien für eine Niederlassung im Kanton beteiligt und

Vertreter der Firma haben die Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen des Staatsrats getroffen.

3. *Wie wird das Elanco-Gelände in St-Aubin der Synutra (in Partnerschaft mit Translait) zur Verfügung gestellt (Miete, Verkauf, Baurecht)? Und zu welchen Bedingungen (Preis, Miete usw.)? Wird der Grosse Rat beigezogen?*

Falls das Vorhaben am Standort von St-Aubin realisiert wird, wird das Gelände der Firma SAGIR im Baurecht (selbständiges und dauerndes Recht, SDR) vergeben. Die übrigen Bedingungen (Abwasserreinigung, Integration in den Perimeter des kantonalen Nutzungsplans usw.) stehen zurzeit noch im Gespräch.

Gemäss der gesetzlich vorgesehenen Kompetenzteilung im Bereich der Staatsfinanzen, ist der Staatsrat für den Entscheid über diese Transaktion zuständig.

4. *Wird dieses Unternehmen das gesamte Elanco-Gelände in St-Aubin besetzen? Wenn nein, welche anderen Unternehmen werden in Betracht gezogen? Können sie nebeneinander existieren?*

Das fragliche Vorhaben würde nur einen Teil der verfügbaren Baufläche nutzen (etwa 50 000 m² von 270 000 m² in der Arbeitszone). Die bestehenden Gebäude sind nicht betroffen. Sie werden für andere Vorhaben eingesetzt, insbesondere für das Innovationszentrum, das im Rahmen der Agri&Co Challenge entwickelt wird. Weitere Kontakte bestehen, aber zurzeit gibt es keine konkreten Projekte, die öffentlich erwähnt werden können.

5. *Welche Vor- und Nachteile für die Freiburger Milchindustrie sind mit der Niederlassung von Synutra in St-Aubin verbunden?*

Die Gesellschaft, die sich vielleicht im Kanton Freiburg niederlassen wird, ist nicht Synutra, sondern SAGIR SA, eine Firma die je zur Hälfte von Translait und Synutra gehalten wird. Die Verwaltung der Firma SAGIR wird vollständig der Translait übertragen. Folglich wird ein Freiburger Unternehmen für die Verwaltung der Firma SAGIR sorgen.

Das Vorhaben der Firma SAGIR besteht im Bau einer Fabrik zur Verarbeitung von Milchserum (Molke) zu Säuglingsmilchpulver, das ausschliesslich für den chinesischen Markt bestimmt ist. Das Vorhaben erlaubt es also, aus einem heute kaum verwerteten Nebenprodukt der Milchindustrie ein Produkt mit hohem Mehrwert herzustellen. Translait sammelt bereits heute Milchserum, das konzentriert und nach Frankreich zur Weiterverarbeitung exportiert wird. Das Vorhaben von SAGIR ermöglicht es, das Milchserum vollständig in der Schweiz und ohne Zwischenhändler zu verarbeiten, was einen positiven Einfluss auf die Wertschöpfung und die Handelsspanne hat.

Die Firma Translait wird einzige Ansprechpartnerin im Kanton Freiburg sein. Sie hat mit SAGIR einen langfristigen Vertrag abgeschlossen, in dem sie sich verpflichtet, das benötigte Milchserum zu liefern. Sie wird also weiterhin Milchserum für SAGIR sammeln. Heute sammelt Translait bereits jährlich 17 000 bis 19 000 Tonnen Milchserum (in konzentrierter Form für den Export nach Frankreich, wo es weiterverarbeitet wird). Es ist vorgesehen, dass die Fabrik der SAGIR unter voller Auslastung jährlich 24 000 Tonnen Milchserum benötigt. Die zusätzliche Menge an Milchserum, die die Fabrik unter voller Auslastung benötigt, kann durch die stetige Zunahme der Käseproduktion und die Senkung der Anzahl Schweinemastbetriebe oder der Anzahl Plätze darin erreicht werden. Das von Translait gesammelte Milchserum entspricht zurzeit 20% des Schweizer Milchserum-Markts und wird mit dem vorliegenden Projekt auf etwa 28% ansteigen.

Am anderen Ende der Wertschöpfungskette hat die Synutra einen langfristigen Vertrag mit SAGIR abgeschlossen, in dem sie sich verpflichtet, das produzierte Säuglingsmilchpulver zu kaufen. Synutra ist auf dem chinesischen Markt gut vertreten und zählt dort über 400 Marken. Am Vorhaben sind zwei Partner beteiligt: Der eine (Translait) ist für den Rohstoff und der andere (Synutra) für den Zielmarkt zuständig. Dieser Markt wächst schnell, da sich einerseits die chinesische Mittelklasse stark entwickelt und andererseits die Nachfrage nach einem Produkt mit hohen Anforderungen an die Lebensmittelsicherheit stark steigt, nachdem es in China wegen verseuchtem Milchpulver zu einem Skandal gekommen ist.

Der Staatsrat sieht kein besonderes Risiko in Verbindung mit einem Vorhaben, das eine bessere Nutzung von Milchserum ermöglicht, einem Produkt, für das die internationale Nachfrage steigt.

6. *Welche Massnahmen wird der Staatsrat treffen, um sicherzustellen, dass die Niederlassung von Synutra die Milch- und Molkepreise nicht ins Wanken bringt? Werden der Synutra insbesondere Mindestpreise vorgeschrieben, um jeglichem Dumpingrisiko entgegenzuwirken, das die Freiburger Milchindustrie schwächen könnte?*

Das Vorhaben sieht keine Milchverarbeitung vor. Das Vorhaben von SAGIR ermöglicht es, das im Kanton produzierte Milchserum besser zu nutzen, indem es neuen Verwendungszwecken zugeführt wird. Heute bietet Milchserum wenig Mehrwert oder wird für Zwecke mit wenig Mehrwert eingesetzt. Da das Vorhaben nur eine Steigerung der Nachfrage für Milchserum von 5 bis 8% auf dem Schweizer Markt zur Folge haben wird, sollte dies kaum zu einer Preiserhöhung für Milchserum führen (zurzeit durchschnittlich bei 1 Rp./Liter).

Was die Wirkung des Vorhabens auf den Milchmarkt betrifft, so lässt heute nichts darauf schliessen, dass es einen negativen Einfluss darauf ausüben könnte.

Da das Vorhaben in Händen einer privaten Firma ist, kann der Staatsrat im Übrigen keinerlei besondere Handelsbedingungen vorschreiben.

7. *Die Niederlassung von Synutra in Carhaix, Frankreich, Ende 2016 gab Anlass zu grossen Hoffnungen in dieser Region. Glaubt man aber den zahlreichen Presseartikeln, die 2017 in Frankreich erschienen sind, scheint es, dass sich stattdessen soziales Unbehagen eingestellt hat. Würden die Schwierigkeiten am Standort von Carhaix mit Synutra angesprochen, damit sich in St-Aubin nicht die gleichen Probleme wiederholen?*

Der Staatsrat möchte sich nicht zu Punkten äussern, die entweder die interne Verwaltung der Firma betreffen oder sich auf die Arbeitsverhältnisse beziehen, die dem französischen Arbeitsmarkt eigen sind. Er ruft in Erinnerung, dass die Firma bei einer Niederlassung im Kanton dem schweizerischen Arbeitsrecht unterstellt ist, und dass das Amt für den Arbeitsmarkt für dessen Einhaltung sorgt.

Den 26. Juni 2018

Question 2018-CE-99 Savoy Philippe Absence de cours de musique et d'arts visuels en 11^e Harmos – Section EB

Question

Depuis l'année scolaire 2014–2015, la nouvelle grille horaire du cycle d'orientation qui découle du PER (Plan d'Etudes Romand) contient une absence de cours de musique et d'arts visuels en 3^e année dans la section EB (exigences de base).

Connaissant l'importance de l'apprentissage de la musique (et du chant) pour la confiance en soi, la posture, la respiration et l'expressivité, cette suppression est très étonnante, tout particulièrement pour cette catégorie d'étudiants. Pour ce qui est du volet des arts visuels, l'imaginaire, la capacité à observer, à comprendre les enjeux liés à l'image sont autant d'aspects fondamentaux dont l'absence de cours est une véritable perte.

Certes, la grille horaire comporte 2 heures d'activités créatrices manuelles (qu'il est nécessaire de maintenir) absentes dans les autres sections, mais force est de constater que ces 2 heures ne peuvent pas pallier les absences de cours précités. Cela pourrait laisser à penser que les jeunes qui étudient en exigences de base (11^e année Harmos) ne présentent qu'un

profil manuel et que leurs capacités artistiques sont ainsi laissées sur le côté.

Le plan d'études pour la partie alémanique cantonale ne supprime pas ces heures.

1. *Cette distribution inégale entre la partie alémanique et romande du canton ne contrevient-elle pas à l'égalité de formation pour les élèves du canton?*
2. *L'absence de musique et d'arts visuels en 3^e EB ne constitue-t-elle pas une inégalité de traitement dans la formation de base de ces derniers en les privant des apprentissages de connaissances et compétences spécifiques à ces branches?*
3. *Ne serait-il pas possible d'au minimum proposer que les élèves puissent opérer un choix, et aient la possibilité d'avoir accès à ces cours?*
4. *Pour quelles raisons fondamentales ces heures sont-elles supprimées depuis 2014?*
5. *Est-ce que la DICS envisage une réorganisation de ces dotations horaires et dans quel délai?*

Le 9 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

La grille horaire est l'un des éléments les plus visibles du temps hebdomadaire d'enseignement, puisqu'elle permet la communication avec les parents, le monde professionnel et les politiques. C'est elle qui donne à voir l'équilibre des disciplines scolaires. Mais elle ne dit pas tout: les cours à option proposés par les cycles d'orientation (CO), les semaines culturelles et sportives organisées chaque année dans les CO ainsi que la récente mise sur pied du projet Culture & Ecole offrent également aux élèves des possibilités concrètes de découvrir ou d'approfondir des domaines comme celui de la musique et des arts visuels.

L'objectif de toute grille horaire est de mettre en œuvre des plans d'études en indiquant notamment le nombre d'unités d'enseignement hebdomadaires allouées à chaque discipline.

Dans la partie francophone du canton, la grille horaire du cycle d'orientation a subi 4 actualisations depuis 2002 afin de consolider ou de confirmer des nouveautés qui avaient fait leur apparition au cours des années: l'anglais, la citoyenneté, l'éthique et cultures religieuses, les MITIC (médias, images et technologies de l'information et de la communication), tout en cherchant à conserver les spécificités cantonales (latin, économie familiale, enseignement religieux confessionnel).

Dans la partie alémanique du canton, la grille horaire actuelle ne diffère pas spécifiquement pour les disciplines mentionnées entre les différents types de classes et les années scolaires.

La grille horaire actuelle et sa nouvelle version qui entrera en fonction à la rentrée scolaire 2019/20 sont conformes aux exigences du plan d'études et du LP 21 concernant le nombre de leçons de musique permettant d'atteindre les compétences spécifiées.

L'élaboration d'une grille horaire est un processus complexe qui est mené par les services de l'enseignement conjointement avec les associations professionnelles. Il s'agit d'un exercice d'équilibre, sachant qu'il ne faut pas dépasser les 32 à 34 unités/semaine au cycle 3 et que les élèves fribourgeois francophones comptent déjà avec l'une des grilles horaires les plus denses de Suisse romande.

Sur la base de ces indications et de ces remarques, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. *Cette distribution inégale entre la partie alémanique et romande du canton ne contrevient-elle pas à l'égalité de formation pour les élèves du canton?*

Les francophones mettent en œuvre le PER et les germanophones les plans d'études alémaniques (Lehrplan 21 dès 2019). Les plans d'études, qu'ils soient francophones ou germanophones, définissent les connaissances et les compétences fondamentales que doivent acquérir les élèves au cours des 11 années de la scolarité obligatoire. Pour les domaines L1, L2 et mathématiques, les compétences fondamentales à acquérir sont d'ailleurs définies par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), donc au niveau suisse. La DICS participe aux travaux des conférences latine et germanophone de la CDIP ce qui favorise la coordination entre les deux plans d'études qui existent dans le canton. Aussi, si les deux parties linguistiques n'ont pas le même outil de référence ni la même grille horaire, il n'en demeure pas moins qu'au cours de la scolarité, quelle que soit l'origine linguistique de l'élève et quelles que soient les modalités de mise en œuvre choisies, chacun et chacune atteindra les mêmes attentes fondamentales.

2. *L'absence de musique et d'arts visuels en 3^e EB ne constitue-t-elle pas une inégalité de traitement dans la formation de base de ces derniers en les privant des apprentissages de connaissances et compétences spécifiques à ces branches?*

Non. Il n'y a pas d'inégalité de traitement.

La dotation horaire de musique en 11HEB est devenue effective à la rentrée 2007/08 déjà. Au fil des ans, notamment avec la mise en œuvre progressive du PER au cycle 3 dès 2012, la grille horaire s'est enrichie et complexifiée toujours davantage, mais la recherche d'un équilibre d'ensemble donnant corps au projet de formation globale de l'élève a à chaque fois prévalu. Considérer les trois degrés du CO dans leur ensemble, les relier aux acquis des degrés primaires et mettre en perspective les développements qu'apporteront les for-

mations du post-obligatoire est apparu comme une donnée essentielle pour aboutir à une cohérence dans la formation dispensée. Ainsi, la grille horaire de 3^e EB ne dit pas tout. Les cours à option proposés par les cycles d'orientation (CO), les semaines culturelles et sportives organisées chaque année dans les CO ainsi que la récente mise sur pied du projet Culture & Ecole offrent également aux élèves des possibilités concrètes de découvrir ou d'approfondir des domaines comme celui de la musique et des arts visuels.

3. *Ne serait-il pas possible d'au minimum proposer que les élèves puissent opérer un choix, et aient la possibilité d'avoir accès à ces cours?*

Le SEnOF souhaite développer encore davantage la pratique active de la musique, des arts visuels et des activités créatrices et manuelles, notamment par l'organisation de cours facultatifs. Les semaines thématiques permettent également d'aborder une ouverture aux arts et proposent des activités au choix des élèves. Les établissements des CO ont la possibilité, dans le cadre des cours à option, de proposer aux élèves un cours dans le domaine des arts.

4. *Pour quelles raisons fondamentales ces heures sont-elles supprimées depuis 2014?*

Comme développé au point 2, les modifications apportées dans les unités d'enseignement de musique et arts visuels datent des années 2005/2007 déjà. Les dotations horaires du cycle 3 de la scolarité obligatoire ont été remaniées pour faire place à de nouvelles disciplines et à l'arrivée des cours à option. Globalement, le temps consacré aux différents domaines disciplinaires n'a pas été modifié et le type de classe EB n'a pas été préterité dans le domaine artistique. La lecture de la grille horaire actuelle du CO démontre que les élèves des trois types de classe ont en principe 9 unités d'activités créatrices et manuelles, d'arts visuels et d'éducation musicale. Cette dotation est un peu plus faible pour les élèves qui ont du latin et du grec.

5. *Est-ce que la DICS envisage une réorganisation de ces dotations horaires et dans quel délai?*

Toute grille horaire est revisitée périodiquement, afin de tenir compte de l'évolution de l'enseignement, de l'arrivée de nouveaux concepts, des priorités fixées par la DICS et de l'organisation de l'horaire hebdomadaire des élèves. Elle n'envisage toutefois pas de réintroduire dans la grille horaire la dotation en musique pour les élèves 11HEB, telle qu'elle existait avant l'année scolaire 2005/2007. Dans la partie alémanique du canton, une nouvelle grille horaire 1H-11H, qui prend en compte les exigences du programme d'études 21, entrera en vigueur le 1.8.2019.

Conclusion

L'élaboration des grilles horaires, aussi bien francophone qu'alémanique, représente à chaque fois un exercice réflexif de longue haleine, intégrant tous les partenaires concernés et tenant compte des cadres juridique, pédagogique, didactique, organisationnel et financier. Isoler de cet ensemble un seul aspect lié à un degré, voire à un type de classe, ne rend pas compte de toutes les possibilités offertes aux élèves de découvrir ou d'approfondir l'un ou l'autre domaine disciplinaire. Les cours à option et les semaines culturelles et sportives constituent, pour les élèves 11H EB comme d'ailleurs pour les élèves qui étudient le latin et le grec, une offre tout-à-fait intéressante dans les domaines des activités créatrices et manuelles, des arts visuels et de l'éducation musicale, offre qu'il s'agit de prendre en considération.

Le 3 juillet 2018

—

Anfrage 2018-CE-99 Savoy Philippe Fehlen von Lektionen in Musik und Bildnerischem Gestalten in der 11H – Realklassen

Anfrage

Seit dem Schuljahr 2014/15 fehlen in der neuen Stundentafel der Orientierungsschule, die sich aus dem PER (Westschweizer Lehrplan) ergibt, bei den 3. Realklassen (Grundansprüche) die Lektionen in Musik und Bildnerischem Gestalten.

Bedenkt man, wie wichtig der Musikunterricht (und Gesangsunterricht) für das Selbstvertrauen, die Haltung, Atmung und Ausdrucksfähigkeit ist, so ist die Streichung dieser Lektionen sehr überraschend, besonders für die Schülerinnen und Schüler dieses Klassentypus. Und beim bildnerischen Gestalten werden grundlegende Aspekte wie die Fantasie, das Beobachtungs- und Vorstellungsvermögen, das Lesen von Bildern vermittelt, so dass der fehlende Unterricht in diesem Fachbereich ein echter Verlust ist.

Gewiss, die Stundentafel umfasst 2 Lektionen Technisches und Textiles Gestalten (welche beibehalten werden müssen), die bei den anderen Klassentypen fehlen. Man muss aber feststellen, dass diese zwei Lektionen den Ausfall der oben erwähnten Lektionen nicht auszugleichen vermögen. Daraus könnte man schliessen, dass junge Menschen, welche die Realklasse (11H) besuchen, nur ein handwerkliches Profil haben und somit ihre künstlerischen Fähigkeiten zu vernachlässigen sind.

Der Lehrplan für den deutschsprachigen Teil des Kantons schliesst diese Lektionen nicht aus.

1. *Verstösst diese ungleiche Verteilung zwischen dem deutschsprachigen und dem französischsprachigen Teil des Kantons nicht gegen die Bildungsgerechtigkeit der Schülerinnen und Schüler?*
2. *Stellt das Fehlen des Unterrichts in Musik und bildnerischem Gestalten in den 3. Realklassen nicht eine Ungleichbehandlung in der Grundausbildung der Realschülerinnen und Realschüler dar, da ihnen die spezifischen Kenntnisse und Fähigkeiten in diesen Fächern vorenthalten werden?*
3. *Wäre es nicht möglich, den Schülerinnen und Schülern zumindest eine Wahlmöglichkeit anzubieten, damit sie diese Fächer besuchen können?*
4. *Aus welchen wesentlichen Gründen wurden diese Lektionen seit 2014 gestrichen?*
5. *Sieht die EKSD eine Anpassung dieser Stundendotationen vor und in welchem Zeitrahmen?*

Den 9. April 2018

Antwort des Staatsrats

Die Stundentafel ist eines der sichtbarsten Elemente der wöchentlichen Unterrichtszeit, da sie die Kommunikation mit den Eltern, der Berufswelt und der Politik ermöglicht. Aus ihr ersieht man, wie ausgewogen die Schulfächer verteilt sind. Aber nicht alles ist aus der Stundentafel ersichtlich: Die an den Orientierungsschulen (OS) angebotenen Wahlfächer, die jährlich in den OS organisierten Kultur- und Sportwochen sowie das jüngst eingeführte Projekt Kultur & Schule bieten den Schülerinnen und Schülern ebenfalls Gelegenheit, Fachbereiche wie die Musik und das bildnerische Gestalten zu entdecken oder zu vertiefen.

Sinn und Zweck der Stundentafel ist es, die Lehrpläne umzusetzen und insbesondere die Anzahl der wöchentlichen Lektionen für jedes Unterrichtsfach anzugeben.

Im französischsprachigen Kantonsteil wurde die Stundentafel der Orientierungsschule seit 2002 viermal aktualisiert, um die Neuerungen, die sich im Laufe der Jahre ergaben, festzulegen oder zu bestätigen: Englisch, politische Bildung (Staatskunde), Ethik und Religionskunde, Medien und Informations- und Kommunikationstechnik (IKT). Gleichzeitig bemühte man sich die kantonalen Besonderheiten (Latein, Hauswirtschaft, konfessioneller Religionsunterricht) zu bewahren.

Im deutschsprachigen Kantonsteil weist die gegenwärtige Stundentafel für die genannten Fächer keine besonderen Unterschiede zwischen den verschiedenen Klassentypen und Schuljahren auf. Die geltende Stundentafel und die neue Version, die zu Beginn des Schuljahres 2019/20 in Kraft treten

wird, entsprechen den Anforderungen des Lehrplans und des LP 21 hinsichtlich der Anzahl der Musiklektionen, die zur Erreichung der entsprechenden Kompetenzen erforderlich sind.

Die Erarbeitung einer Stundentafel ist ein komplexer Vorgang, der von den Ämtern für Unterricht in Zusammenarbeit mit den Berufsverbänden durchgeführt wird. Dies ist ein schwieriger Balanceakt, zumal zu berücksichtigen ist, dass die Stundentafel im dritten Zyklus 32 bis 34 Lektionen/Woche nicht überschreiten sollte und dass die französischsprachigen Freiburger Schülerinnen und Schüler bereits eine der dichtesten Stundentafeln der Westschweiz haben.

Gestützt auf diese Angaben und Erläuterungen kann der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Verstösst diese ungleiche Stundentafel zwischen dem deutschsprachigen und dem französischsprachigen Teil des Kantons nicht gegen die Bildungsgerechtigkeit der Schülerinnen und Schüler?*

Die Französischsprachigen setzen den Westschweizer Lehrplan PER um und die Deutschsprachigen die Lehrpläne der Deutschschweiz (Lehrplan 21 ab 2019) um. Die Lehrpläne, ob französisch- oder deutschsprachig, beschreiben die grundlegenden Kenntnisse und Kompetenzen, die über die 11 obligatorischen Schuljahre hinweg aufgebaut werden müssen. Zudem werden für die Fachbereiche L1, L2 und Mathematik die zu erwerbenden Grundkompetenzen von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) festgelegt, d. h. auf gesamtschweizerischer Ebene. Die EKSD beteiligt sich an der Arbeit der EDK-Regionalkonferenzen der lateinischen und der deutschsprachigen Schweiz, welche die Koordination zwischen den beiden im Kanton bestehenden Lehrplänen unterstützt. Auch wenn in beiden Sprachregionen unterschiedliche Referenzinstrumente und Stundentafeln gelten, kann man dennoch festhalten, dass alle Schülerinnen und Schüler während ihrer Schulzeit, unabhängig von ihrer sprachlichen Herkunft und den geltenden Umsetzungsmethoden, die gleichen grundlegenden Bildungsstandards erreichen.

2. *Stellt das Fehlen des Unterrichts in Musik und bildnerischem Gestalten in den 3. Realklassen nicht eine Ungleichbehandlung in der Grundausbildung der Realschülerinnen und Realschüler dar, da ihnen die spezifischen Kenntnisse und Fähigkeiten in diesen Fächern vorenthalten werden?*

Es gibt keine Ungleichbehandlung.

Die Lektionendotation für den Musikunterricht in den Realklassen der 11H gilt bereits seit Beginn des Schuljahres 2007/08. Im Laufe der Jahre, insbesondere mit der schrittweisen Einführung des Westschweizer Lehrplans PER im 3. Zyklus ab 2012, wurde die Stundentafel immer dichter und

komplexer. Dabei hat sich aber stets das Bestreben nach einer insgesamt ausgewogenen Stundentafel, die den gesamten Bildungsplan der Schülerin oder des Schülers berücksichtigt, durchgesetzt. Um eine kohärente Ausbildung zu ermöglichen, wird es als wichtig erachtet, die drei Schuljahre der OS in ihrer Gesamtheit zu betrachten, diese mit den in der Primarschule aufgebauten Kompetenzen zu verbinden und die Weiterentwicklung in den nachobligatorischen Bildungsgängen zu berücksichtigen. Somit ist nicht alles aus der Stundentafel ersichtlich: Die an den Orientierungsschulen (OS) angebotenen Wahlfächer, die jährlich in den OS organisierten Kultur- und Sportwochen sowie das jüngst eingeführte Projekt Kultur & Schule bieten den Schülerinnen und Schülern ebenfalls Gelegenheit, Fachbereiche wie die Musik und das bildnerische Gestalten zu entdecken oder zu vertiefen.

3. *Wäre es nicht möglich, den Schülerinnen und Schülern zumindest eine Wahlmöglichkeit anzubieten, damit sie diese Fächer besuchen können?*

Das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA) möchte das praktische Umsetzen von Musik, bildnerischem sowie textilem und technischem Gestalten, vermehrt fördern, insbesondere durch die Organisation von Freifächern. Die Themenwochen öffnen den Schülerinnen und Schülern den Zugang zu Kunst und bieten ihnen eine Auswahl von Aktivitäten an, unter denen sie frei wählen können. Die Orientierungsschulen haben die Möglichkeit, den Schülerinnen und Schülern im Rahmen der Wahlfächer einen Unterricht im Kunstbereich anzubieten.

4. *Aus welchen wesentlichen Gründen wurden diese Lektionen seit 2014 gestrichen?*

Wie unter Punkt 2 erläutert, gehen die Änderungen in den Unterrichtseinheiten für Musik und Bildnerisches Gestalten auf das Jahr 2005/07 zurück. Die Lektionendotation für den 3. Zyklus der obligatorischen Schule wurde überarbeitet, um Platz für neue Fächer und die Einführung von Wahlfächern zu schaffen. Insgesamt hat sich die Zeit für die verschiedenen Fachbereiche nicht verändert und die Realklassen wurden im künstlerisch-gestalterischen Bereich nicht benachteiligt. Betrachtet man die aktuelle Stundentafel der OS, so zeigt sich, dass die Schülerinnen und Schüler in den drei Klassen im Prinzip 9 Lektionen für Textiles und Technisches Gestalten, Bildnerisches Gestalten und Musikunterricht haben. Schülerinnen und Schüler mit Latein und Griechisch haben eine etwas geringere Dotierung.

5. *Sieht die EKSD eine Anpassung dieser Stundendotationen vor und in welchem Zeitrahmen?*

Jede Stundentafel wird regelmässig überprüft, um der Weiterentwicklung des Unterrichts, der Einführung neuer Konzepte, der Prioritätensetzung der EKSD und der Organisation des wöchentlichen Stundenplans für die Schülerinnen und Schüler Rechnung zu tragen. Die EKSD sieht jedoch davon

ab, die Lektionendotation in Musik für die Realschülerinnen und Realschüler der 11H wieder so in die Stundentafel aufzunehmen, wie es vor dem Schuljahr 2005/07 der Fall war. Im deutschsprachigen Kantonsteil wird am 1. August 2019 eine neue Stundentafel für die 1H–11H in Kraft treten, welche den Anforderungen des Lehrplans 21 entsprechen wird.

Schlussbemerkungen

Die Stundentafeln, sowohl für die Französischsprachigen wie auch für die Deutschsprachigen, werden jeweils in einem langen Verfahren unter Einbezug aller beteiligten Partner und unter Berücksichtigung der rechtlichen, pädagogischen, didaktischen, organisatorischen und finanziellen Rahmenbedingungen erarbeitet. Nimmt man aus diesem Ganzen einen einzelnen Aspekt heraus, der sich auf eine Schulstufe oder sogar auf einen bestimmten Klassentypus bezieht, so lässt man dabei all die Möglichkeiten ausser Acht, die den Schülerinnen und Schülern geboten werden, um den einen oder anderen Fachbereich zu entdecken oder zu vertiefen. Die Wahlfächer und die Kultur- und Sportwochen, welche ebenfalls berücksichtigt werden sollten, bieten den Realschülerinnen und Realschülern der 11^H sowie den Schülerinnen und Schülern, die den Latein- und Griechischunterricht besuchen, ein sehr interessantes Angebot in den Bereichen des Textilen und Technischen Gestaltens, des Bildnerischen Gestaltens sowie des Musikunterrichts.

Den 3. Juli 2018

Question 2018-CE-115 Kolly Gabriel/ Schoenenweid André Quelles sont les priorités du Service des biens culturels dans la protection des sites industriels?

Question

La protection accrue et souvent disproportionnée du patrimoine architectural contemporain, en particulier des sites industriels, nous interpelle beaucoup; en particulier pour les sites industriels en cours de réaffectation comme celui d'Elanco, à St-Aubin. Les coûts de maintenance sont très élevés et en partie liés à la conservation des bâtiments obsolètes tant pour les travaux de remise en état ou de réparation qui sont souvent disproportionnés. Ces coûts sont encore plus élevés en raison des nouvelles exigences en matière de remise aux normes d'efficacités et d'économies énergétiques.

L'actuelle mise en valeur du site industriel d'Elanco serait grandement facilitée avec la démolition de la majeure partie des bâtiments obsolètes, usagés, insalubres et construits juste sur un seul niveau. La raréfaction des terrains exige aussi une densification de ce site industriel. Il faut rappeler que ces

bâtiments ont un lourd passé avec des animaux ayant subi des essais pharmaceutiques et abattus sur place.

Seul, peut-être, le bâtiment de bureaux et d'accueil devrait être maintenu en témoignage de l'ancien site construit entre 1967 et 1970. En 2018, l'Etat propriétaire se doit de rendre très attractif et plus dense ce site en conservant le concept initial avec son allée centrale et les espaces arborisés et cela dans l'objectif prioritaire d'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

Au début 2016, le Grand Conseil du canton de Fribourg s'est prononcé pour l'achat du site Elanco. Cet achat de ce site industriel bien situé et d'une importance notable est une chance prioritaire pour notre canton. Lors de la visite de la commission parlementaire dont nous étions membres, il nous paraissait évident que la démolition des bâtiments, tous obsolètes, soit nécessaire pour rendre ce site attractif aux futurs investisseurs tant recherchés.

Nous avons le sentiment que le Service cantonal des biens culturels soit beaucoup trop exigeant et sans concession dans la recherche exagérée de conservation et sans tenir compte de la réalité de l'état souvent délabré ou très usagé des bâtiments. La prise en compte des coûts très élevés découlant de ces conservations de biens et bâtiments industriels désaffectés et sans utilité ne semble pas émouvoir le Service. De même ce Service ne prend pas assez en compte, dans ses analyses, les bâtiments non adaptés aux nouvelles conditions d'exploitation exigeantes des entreprises qui désirent occuper des bâtiments efficaces dans leur conception et leur maintenance.

D'autres exemples de conservation excessive comme la cheminée, en piteux état, de blue-FACTORY ou une passerelle rouillée et désaffectée des CFF, à Chiètres, sont aussi à signaler.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Quelle est la volonté réelle du Conseil d'Etat concernant la conservation des bâtiments situés sur le site d'industriel d'Elanco, à St-Aubin?*
2. *Le Conseil d'Etat partage-t-il notre avis et celui aussi exprimé par une majorité de députés-es que la démolition de la majeure partie des bâtiments d'Elanco est une priorité et permettrait une réelle mise en valeur et une meilleure attractivité du site pour des futures entreprises nationales ou internationales?*
3. *Le Conseil d'Etat, en collaboration avec la commission cantonale des biens culturels, ne devrait-il pas revoir l'ensemble de la politique cantonale de conservation et de protection des sites ou des bâtiments industriels par le Service des biens culturels?*
4. *Dans plusieurs cas de réaffectation d'anciens sites industriels, les décisions prises par le Service des biens culturels*

ont et peuvent notablement ralentir, bloquer ou prêterit des projets de grande importance de notre canton (Elanco, blueFACTORY, l'aménagement de la gare de Châtel-St-Denis). Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir les tâches et les compétences de ce Service en tenant compte de priorités architecturales, de facteurs comparables avec d'autres cantons et de moyens financiers raisonnables?

5. *Les concepts de conservation et de protection des biens et bâtiments ont fortement évolué ces dernières années; le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter prochainement au Grand Conseil un projet de révision totale de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels?*

Le 17 mai 2018

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule et en réponse aux remarques introductives des signataires, il convient de rappeler la définition que nous donne la loi pour un bien culturel (art. 3 al. 1 LPBC):

L'expression bien culturel désigne un objet, immeuble ou meuble, ancien ou contemporain, qui présente, pour la communauté, de l'importance comme témoin de l'activité spirituelle, de la création artistique et de la vie sociale.

De toute évidence dans cette conception, le patrimoine ne se limite pas aux châteaux, aux musées et aux églises. Il englobe également les jalons de notre prospérité, en particulier le patrimoine technique et industriel.

Il est dès lors incontestable que le patrimoine architectural contemporain et aussi celui des sites industriels mérite de l'attention, au même titre que les autres types de patrimoine qui font la richesse de notre canton.

L'identification et l'évaluation de ce patrimoine ne se font pas au hasard ou au seul gré du Service des biens culturels. Le recensement du patrimoine du XX^e siècle, y compris celui du patrimoine industriel, se base sur le travail de la Commission du recensement architectural contemporain, constituée par arrêté du Conseil d'Etat le 28 août 1990. Formée de huit architectes, du rédacteur des Monuments d'art et d'histoire du canton de Fribourg et du conservateur des biens culturels, cette commission a publié son rapport en mai 1994. Ce recensement (RAC) a été confié au Service des biens culturels, avec mission de veiller à la conservation des témoins significatifs du bâti de cette période.

Quant aux chiffres, sur un total de 19 592 immeubles recensés – c'est-à-dire identifiés comme dignes d'intérêt, mais pas protégés – 594 ou 3% peuvent être rangés dans la catégorie du patrimoine industriel du XX^e siècle. Sur un ensemble de 1023 immeubles protégés appartenant au XX^e siècle pour tout le territoire cantonal hormis la ville de Fribourg, seuls 64 ou 6% appartiennent au patrimoine industriel. Au vu de

ces chiffres, on ne peut objectivement parler de protection accrue ou disproportionnée. Dans ce sens, l'impression des auteurs de la question parlementaire est sans doute liée à la visibilité récente, dans les discussions et dans la presse, de certains sites emblématiques, par ailleurs recensés et identifiés depuis bien des années comme biens culturels, mais cela ne reflète pas les proportions réelles de ce patrimoine.

Pour conclure avec les considérations générales et répondre aux affirmations des signataires de la question d'une rigueur exagérée ou d'une prise en compte insuffisante des autres contraintes de la part du Service des biens culturels, force est de constater que ce service a traité 1279 demandes de permis de construire en examen final en 2017 et seul 159 ou 12,4% ont fait l'objet d'un préavis défavorable. Au vu de son obligation légale de garantir qu'une «transformation d'un bien culturel immeuble protégé ne peut être autorisée qui si elle ne porte pas atteinte à son caractère et à celui du site» (art. 23 al. 4 LPBC), ces chiffres rassurent le Conseil d'Etat dans son opinion que le service fait une pesée d'intérêts équilibrée dans le traitement des dossiers en général. Cela vaut également pour le traitement des dossiers concernant le patrimoine industriel contemporain qui, sur le fond, ne soulèvent pas plus de contraintes que la restauration d'une demeure du XVII^e ou d'une église du XIX^e, bien au contraire, étant donné que les techniques de constructions plus rationnelles des sites industriels ouvrent généralement plus de libertés d'interventions que les modes de construction traditionnels de bâtiments historiques.

Aux questions plus spécifiques le Conseil d'Etat répond comme suit:

1. *Quelle est la volonté réelle du Conseil d'Etat concernant la conservation des bâtiments situés sur le site d'industriel d'Elanco, à St-Aubin?*

Le site et les bâtiments d'Elanco figurent au recensement de l'architecture contemporaine RAC depuis 1994. On rappellera que ce site, tout comme celui de Cardinal d'ailleurs, a été acquis par l'Etat en toute connaissance de cause. Leur statut de bien culturel a même eu une influence favorable sur les conditions de vente. Par le plan d'affectation cantonal PAC qui fait actuellement l'objet d'un examen préalable, le Conseil d'Etat tient compte de la valeur patrimoniale du site et en conserve les éléments architecturaux et paysager caractéristiques. Les bâtiments de la station vétérinaire ne seront par contre pas conservés, vu leur passé et leur volumétrie difficile. Formellement, les autres bâtiments seront protégés dans le cadre de la révision générale du PAL de la Commune de Saint Aubin.

2. *Le Conseil d'Etat partage-t-il notre avis et celui aussi exprimé par une majorité de députés-es que la démolition de la majeure partie des bâtiments d'Elanco est une priorité et permettrait une réelle mise en valeur et une meilleure attractivité du site pour des futures entreprises nationales ou internationales?*

Dans la grande majorité des reconversions des sites industriels, que ce soit chez ABB à Baden, chez Sulzer à Winterthur ou aux SIG à Genève, le patrimoine joue le rôle de vecteur de qualité donnant à ces sites, après leur transformation, un caractère très apprécié autant du grand public que des entreprises. Il ne saurait en être autrement pour le site d'Elanco, même si ce patrimoine d'après-guerre ne jouit aujourd'hui pas encore de la même reconnaissance que le patrimoine de l'ère industrielle du début du XX^e siècle par exemple. La pratique de la réhabilitation du patrimoine industriel est ancienne et l'État fut même un pionnier dans le domaine. C'est en effet dans l'ancienne fabrique des wagons de Pérolles, déjà convertie en arsenal, que fut créée la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg, locaux d'ailleurs toujours occupés par l'Université. Autant le PAC pour le site d'Elanco que celui pour le site de blueFACTORY permettent des densités très élevées, conformes aux exigences actuelles, tout en intégrant les caractéristiques du patrimoine.

3. *Le Conseil d'Etat, en collaboration avec la Commission cantonale des biens culturels, ne devrait-il pas revoir l'ensemble de la politique cantonale de conservation et de protection des sites ou des bâtiments industriels par le Service des biens culturels?*

Au vu des chiffres cités plus haut, le Conseil d'Etat ne perçoit pas d'urgence en matière de gestion du patrimoine industriel. Certes l'Etat s'est porté acquéreur de deux sites industriels majeurs en peu de temps et se trouve en toute logique confronté à la thématique du patrimoine industriel. De conclusion de cette coïncidence qu'il y a aujourd'hui, de manière générale et pour l'ensemble du canton, une pratique trop rigoureuse ou contraignante, rien ne permet de l'affirmer.

4. *Dans plusieurs cas de réaffectation d'anciens sites industriels, les décisions prises par le Service des biens culturels ont et peuvent notablement ralentir, bloquer ou prêter des projets de grande importance de notre canton (Elanco, blueFACTORY, l'aménagement de la gare de Châtel-St-Denis). Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir les tâches et les compétences de ce Service en tenant compte de priorités architecturales, de facteurs comparables avec d'autres cantons et de moyens financiers raisonnables?*

Selon les informations obtenues par le Conseil d'Etat, aucun des projets cités par les signataires n'a été ralenti ou bloqué en raison de la prise en compte des exigences patrimoniales:

- > Le PAC pour le Site d'Elanco a été réalisé en un temps record par l'ensemble des services de l'Etat.
- > Pour le site de blueFACTORY, les éléments patrimoniaux à maintenir ont été identifiés tout au début du processus en 2011. Les mesures d'urgence sont prises notamment pour la cheminée et la halle grise. Elles répondent à un retard d'entretien ordinaire. Ces mesures sont en outre subventionnées par la Confédération. La durée prolon-

gée des planifications pour ce site est surtout imputable au contexte urbain et au programme particulièrement complexe et ambitieux.

- > La construction de la nouvelle gare de Châtel-Saint-Denis bat son plein et le différend qui concerne la conservation de deux immeubles protégés sur l'ancienne avenue de la Gare ne prêterait en rien l'achèvement de ces travaux. En défendant ces immeubles, le Service et la Commission des biens culturels ne font que remplir leur mission légale. La pesée des intérêts et les décisions se feront par les instances supérieures dans le cadre des procédures habituelles.

Décollant de ces faits, le Conseil d'Etat ne voit pas de nécessité de revoir en profondeur les tâches et compétences du Service des biens culturels. Comme pour tous les services, les missions sont optimisées en permanence pour répondre au mieux aux défis qui se posent. Ainsi, le nouveau plan directeur prévoit la possibilité d'une nouvelle répartition des tâches en matière de gestion du patrimoine par la délégation de compétence pour les objets et sites de valeur locale aux communes, pour autant que celles-ci se dotent d'un service technique permanent et d'une commission du patrimoine compétente.

5. *Les concepts de conservation et de protection des biens et bâtiments ont fortement évolué ces dernières années; le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter prochainement au Grand Conseil un projet de révision totale de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels?*

Selon le Conseil d'Etat, la question d'une éventuelle révision de la loi ne se pose pas dans les termes avancés par les signataires. En comparaison avec les lois d'autres cantons, celle du canton de Fribourg reste toujours très actuelle et permet de faire face aux tâches qui incombent à l'Etat en matière de protection du patrimoine. Le Conseil d'Etat entend aussi attendre l'issue de l'analyse d'opportunité quant à une fusion du SAEF et du SBC avant de prendre une décision à ce sujet.

Les compétences et attributions du service sont d'ailleurs exclusivement fixées dans le règlement d'exécution. Ce dernier fait effectivement l'objet de réflexions sur l'adaptation de certains points, notamment les dispositions concernant les subventions et en particulier une éventuelle intégration de l'arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre du 10 avril 1990.

Le 21 août 2018

—

Anfrage 2018-CE-115 Kolly Gabriel/ Schoenenweid André Welches sind die Prioritäten des Amts für Kulturgüter beim Schutz von Industriestandorten?

Anfrage

Der verstärkte und oft unverhältnismässige Schutz des zeitgenössischen architektonischen Erbes, namentlich von Industriestandorten und vor allem von solchen, die wie derjenige von Elanco in St. Aubin umgenutzt werden, gibt uns sehr zu denken. Die Unterhaltskosten sind sehr hoch und teilweise mit der Erhaltung von veralteten Gebäuden und den häufig unverhältnismässigen Instandstellungs- oder Renovationsarbeiten verbunden. Diese Kosten fallen wegen der Anpassung an die neuen Anforderungen zur Energieeffizienz und -einsparung noch höher aus.

Die gegenwärtige Aufwertung des Industriestandorts Elanco würde durch den Abriss eines Grossteils der überholten, veralteten, sanierungsbedürftigen und nur einstöckigen Gebäude vereinfacht. Die Verknappung des Bodens erfordert zudem eine Verdichtung dieses Industriestandorts. Es sei daran erinnert, dass diese Gebäude eine problematische Vergangenheit haben, weil hier Tierversuche für pharmazeutische Zwecke und Schlachtungen durchgeführt wurden.

Einzig das Empfangs- und Bürogebäude könnte vielleicht als Zeugnis eines ehemaligen Industriestandorts, der zwischen 1967 und 1970 erbaut wurde, erhalten bleiben. Im Jahr 2018 ist der Staat als Eigentümer gehalten, diesen Standort attraktiver und dichter zu gestalten, wobei das Grundkonzept mit der Hauptallee und den mit Bäumen bepflanzten Flächen erhalten werden sollte. Dies dient dem vorrangigen Ziel, neue Unternehmen anzusiedeln, die Arbeitsplätze schaffen.

Anfang 2016 hat sich der Grosse Rat des Kantons Freiburg für den Erwerb des Standorts von Elanco ausgesprochen, da es sich um einen gut gelegenen Industriestandort von erheblicher Bedeutung handelt, der für unseren Kanton eine grosse Chance bedeutet. Während der Besichtigung mit der parlamentarischen Kommission, der wir angehörten, erschien es uns offensichtlich, dass der Abbruch der Gebäude, die alle veraltet sind, notwendig ist, um den Standort für die gesuchten zukünftigen Investoren attraktiv zu machen.

Wir haben den Eindruck, dass das Amt für Kulturgüter viel zu viel verlangt und sich im übertriebenen Bestreben nach Erhaltung unnachgiebig zeigt, ohne die Realität und den oft baufälligen oder sehr abgenutzten Zustand der Gebäude zu berücksichtigen. Die Berücksichtigung der sehr hohen Kosten für die Erhaltung von nicht mehr genutzten industriellen Gütern und Gebäuden ohne Nutzen scheinen das Amt nicht zu rühren. Dieses Amt trägt in seinen Analysen dem Umstand zu wenig Rechnung, dass die Gebäude nicht den

neuen, anspruchsvollen Anforderungen für den Betrieb von Unternehmen entsprechen, die verlangen, dass Gebäude genutzt werden, die hinsichtlich Design und Unterhalt effizient sind.

Auf andere Beispiele einer übertriebenen Erhaltung, wie der Schornstein der blueFACTORY, der in einem desolaten Zustand ist, oder die rostige und stillgelegte Fussgängerpasserelle der SBB in Kerzers, sei auch verwiesen.

Wir stellen dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Welche Absicht verfolgt der Staatsrat wirklich bei der Erhaltung der Gebäude auf dem Industriestandort von Elanco in St. Aubin?
2. Teilt der Staatsrat unsere Einschätzung, die auch von einer Mehrheit der Grossratsmitglieder ausgedrückt wurde, dass der Abbruch eines Grossteils der Gebäude von Elanco eine Priorität ist und es ermöglichen würde, den Standort aufzuwerten und für zukünftige nationale oder internationale Unternehmen attraktiver zu machen?
3. Sollte der Staatsrat, in Zusammenarbeit mit der Kulturgüterkommission, nicht die gesamte kantonale Politik zur Erhaltung und zum Schutz von Industriestandorten oder -gebäuden durch das Amt für Kulturgüter überdenken?
4. In mehreren Fällen der Umnutzung ehemaliger Industriestandorte können die Entscheidungen des Amts für Kulturgüter Projekte von grosser Wichtigkeit für unseren Kanton (Elanco, blueFACTORY, Umbau des Bahnhofs Châtel-Saint-Denis) wesentlich verlangsamten, blockieren oder gefährden. Plant der Staatsrat, die Aufgaben und Kompetenzen des Amts unter Berücksichtigung der architektonischen Prioritäten, vergleichbarer Faktoren in anderen Kantonen und angemessener finanzieller Mittel zu überdenken?
5. Die Konzepte zur Erhaltung und zum Schutz von Kulturgütern und Gebäuden haben sich in den letzten Jahren stark verändert. Plant der Staatsrat, dem Grossrat demnächst einen Entwurf für eine Totalrevision des Gesetzes vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter vorzulegen?

Den 17. Mai 2018

Antwort des Staatsrats

Einleitend und als Antwort auf die einführenden Bemerkungen der Unterzeichnenden sei auf die Definition eines Kulturguts, wie sie im Gesetz verankert ist (Art. 3 Abs. 1 KGSG), verwiesen:

Der Ausdruck Kulturgut bezeichnet ein unbewegliches oder bewegliches, geschichtliches oder zeitgenössisches Objekt, das für die Allgemeinheit als Zeuge der geistigen Tätigkeit, des

Kunstschaffens oder des gesellschaftlichen Lebens von Bedeutung ist.

Ganz offensichtlich beschränkt sich das Kulturerbe nach dieser Auffassung nicht auf Schlösser, Museen und Kirchen. Es umfasst auch die Wegmarken unseres Wohlstands, insbesondere das technische und industrielle Kulturerbe.

Es ist daher unbestreitbar, dass das zeitgenössische architektonische Erbe und auch die Industriestandorte die gleiche Beachtung verdienen wie andere Arten des Kulturerbes, welche die Vielfalt unseres Kantons ausmachen.

Die Erfassung und Bewertung dieses Kulturerbes erfolgt nicht nach dem Zufallsprinzip oder im alleinigen Ermessen des Amtes für Kulturgüter. Die Erfassung des Kulturerbes des 20. Jahrhunderts, einschliesslich des industriellen Kulturerbes, stützt sich auf die Arbeit der Kommission für das Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur, die durch den Staatsratsbeschluss vom 28. August 1990 geschaffen wurde. Diese Kommission, die aus acht Architekten, dem Redaktor des Kantons Freiburg von «Die Kunstdenkmäler der Schweiz» und dem Konservator der Kulturgüter bestand, hat ihren Bericht im Mai 1994 veröffentlicht. Dieses Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur wurde dem Amt für Kulturgüter anvertraut mit dem Auftrag, die Erhaltung der bedeutenden Bauzeugen dieses Zeitraums zu gewährleisten.

Was die Statistik angeht, so können von den insgesamt 19 592 verzeichneten Bauten – d. h. Bauten, die von Interesse, aber als solche noch nicht unbedingt geschützt sind – 594 oder 3% der Kategorie «Industrielles Erbe des 20. Jahrhunderts» zugeordnet werden. Von den 1023 formell geschützten Bauten des 20. Jahrhunderts im ganzen Kanton (ausser in der Stadt Freiburg) zählen nur 64 oder 6% zum industriellen Erbe. Angesichts dieser Zahlen kann objektiv nicht von einem verstärkten oder unverhältnismässigen Schutz gesprochen werden. Entsprechend beruht der Eindruck der Autoren der parlamentarischen Anfrage zweifellos darauf, dass jüngst über einige symbolträchtige Industriestandorte debattiert und in den Medien berichtet wurde; dies widerspiegelt jedoch in keiner Weise das zahlenmässige Gewicht dieses Kulturerbes. Ausserdem sind diese Bauten und Anlagen schon vor Jahren als Kulturgüter verzeichnet und erfasst worden.

Um die allgemeinen Überlegungen abzuschliessen und auf die Behauptungen der Autoren der Anfrage, das Amt für Kulturgüter sei zu unnachgiebig und berücksichtige andere Belange ungenügend, einzugehen, ist festzuhalten, dass sich dieses Amt im Jahr 2017 mit 1279 Baubewilligungsgesuchen in der Schlussprüfung befasst hat und nur bei 159 oder 12,4% eine ablehnende Stellungnahme vorlegte. Das Amt ist gesetzlich dazu verpflichtet, sicherzustellen, dass der «Umbau eines unter Schutz stehenden unbeweglichen Kulturguts nur bewilligt werden [kann], wenn dadurch dessen Charakter oder der Charakter des Ortsbildes nicht verletzt wird»

(Art. 23 Abs. 4 KGSG). Angesicht dessen sprechen diese Zahlen nach Ansicht des Staatsrats dafür, dass das Amt bei der Bearbeitung der Dossiers im Allgemeinen eine ausgeglichene Interessensabwägung vornimmt. Dies gilt auch für die Bearbeitung der Dossiers zum zeitgenössischen industriellen Erbe, die im Grunde keine höheren Anforderungen stellen als die Restaurierung eines Landhauses aus dem 17. Jahrhundert oder einer Kirche aus dem 19. Jahrhundert. Ganz im Gegenteil, da die rationelleren Bauverfahren der Industriebauten oftmals mehr Spielraum lassen als die traditionellen Bauweisen historischer Gebäude.

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die einzelnen Fragen:

1. *Welche Absicht verfolgt der Staatsrat wirklich bei der Erhaltung der Gebäude auf dem Industriestandort von Elanco in St. Aubin?*

Der Standort und die Gebäude von Elanco sind seit 1994 im Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur aufgeführt. Es sei daran erinnert, dass der Staat diesen Standort, wie übrigens auch denjenigen von Cardinal, in voller Kenntnis der Sachlage erworben hat. Ihr Status als Kulturgut hatte sogar eine vorteilhafte Auswirkung auf die Kaufbedingungen. Im kantonalen Nutzungsplan (KNP), der derzeit zur Vorprüfung aufliegt, berücksichtigt der Staatsrat den kulturhistorischen Wert des Standorts und bewahrt die architektonisch und landschaftlich charakteristischen Elemente. Die Bauten der Veterinärabteilung werden dagegen aufgrund ihrer schwierigen Vergangenheit und Volumetrie nicht erhalten. Die anderen Gebäude werden im Rahmen der Gesamtrevision der Ortsplanung der Gemeinde St. Aubin formell unter Schutz gestellt.

2. *Teilt der Staatsrat unsere Einschätzung, die auch von einer Mehrheit der Grossratsmitglieder ausgedrückt wurde, dass der Abbruch eines Grossteils der Gebäude von Elanco eine Priorität ist und es ermöglichen würde, den Standort aufzuwerten und für zukünftige nationale oder internationale Unternehmen attraktiver zu machen?*

In den allermeisten Fällen – sei es bei ABB in Baden, Sulzer in Winterthur oder SIG in Genf – spielt bei der Umnutzung von Industriestandorten das Kulturerbe eine wichtige Rolle als Qualitätsfaktor, indem es diesen Orten nach deren Umbau einen spezifischen Charakter gibt, den sowohl die Öffentlichkeit wie auch die Unternehmen sehr zu schätzen wissen. Das ist auch für den Standort von Elanco nicht anders, auch wenn dieses Kulturerbe der Nachkriegszeit heute noch nicht die gleiche Anerkennung findet wie die Bauten aus der ersten Industrialisierungswelle des frühen 20. Jahrhunderts. Die Umnutzungspraxis von Industrieerbe reicht übrigens weit zurück und der Staat selbst hat auf diesem Gebiet Pionierarbeit geleistet. In der ehemaligen Waggonfabrik im Pérolles, die schon als Zeughaus diente, entstand die Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg –

diese Räumlichkeiten werden übrigens immer noch von der Universität genutzt. Der KNP für den Standort von Elanco wie auch derjenige für den Standort der blueFACTORY ermöglichen eine sehr hohe Verdichtung, die den gegenwärtigen Anforderungen entspricht und die Merkmale des Kulturerbes miteinbezieht.

3. *Sollte der Staatsrat, in Zusammenarbeit mit der Kulturgüterkommission, nicht die gesamte kantonale Politik zur Erhaltung und zum Schutz von Industriestandorten oder -gebäuden durch das Amt für Kulturgüter überdenken?*

Aufgrund der obengenannten Zahlen sieht der Staatsrat keine Dringlichkeit, den Umgang mit dem Industrieerbe zu überdenken. Zwar hat der Staat innert kurzer Zeit zwei grosse Industriestandorte erworben und sieht sich nun logischerweise mit dem Thema des Industrieerbes konfrontiert. Aus diesem zufälligen Zusammentreffen zu schliessen, dass die Praxis heute allgemein und für den ganzen Kanton zu rigoros oder einschränkend ist, lässt sich nicht bekräftigen.

4. *In mehreren Fällen der Umnutzung ehemaliger Industriestandorte können die Entscheidungen des Amts für Kulturgüter Projekte von grosser Wichtigkeit für unseren Kanton (Elanco, blueFACTORY, Umbau des Bahnhofs Châtel-Saint-Denis) wesentlich verlangsamen, blockieren oder gefährden. Plant der Staatsrat, die Aufgaben und Kompetenzen des Amts unter Berücksichtigung der architektonischen Prioritäten, vergleichbarer Faktoren in anderen Kantonen und angemessener finanzieller Mittel zu überdenken?*

Gemäss den Informationen, die der Staatsrat erhielt, wurde keines der von den Grossräten genannten Projekte durch die Berücksichtigung der Anforderungen des Kulturerbes verlangsamt oder blockiert.

- > Der KNP für den Standort von Elanco wurde von den Ämtern des Staats in Rekordzeit realisiert.
- > Für den Standort von blueFACTORY wurde das zu erhaltende Kulturerbe ganz zu Beginn des Verfahrens im Jahre 2011 erfasst. Dringende Sanierungsarbeiten wurden namentlich für den Schornstein und die graue Halle umgesetzt. Sie sind in erster Linie eine Reaktion auf einen verspäteten ordentlichen Unterhalt. Diese Massnahmen werden zudem vom Bund subventioniert. Die verlängerte Planungsdauer für diesen Standort ist hauptsächlich auf den städtebaulichen Kontext und das besonders komplexe und ehrgeizige Programm zurückzuführen.
- > Die Bauarbeiten des neuen Bahnhofs Châtel-Saint-Denis sind in vollem Gang; die Meinungsverschiedenheit hinsichtlich der Erhaltung zweier geschützter Gebäude auf der ehemaligen Avenue de la Gare gefährden den Abschluss der Arbeiten in keiner Weise. Das Amt und die Kulturgüterkommission erfüllen mit dem Schutz

dieser Gebäude nur ihren gesetzlichen Auftrag. Die Abwägung der Interessen und Entscheidungen wird von den höheren Instanzen im Rahmen der gewöhnlichen Verfahren vorgenommen.

Aufgrund dieser Tatsachen sieht der Staatsrat keine Notwendigkeit, die Aufgaben und Kompetenzen des Amts für Kulturgüter grundlegend zu überprüfen. Wie für alle Ämter werden auch die Aufgaben des Amtes für Kulturgüter ständig optimiert, um die Herausforderungen, die sich stellen, möglichst optimal zu bewältigen. So eröffnet der neue kantonale Richtplan zum Beispiel die Möglichkeit einer neuen Aufgabenteilung beim Schutz der Bauten und Ortsbilder von lokaler Bedeutung indem diese Kompetenz an die Gemeinden delegiert werden kann sofern diese über einen technischen Dienst und eine Kulturgüterkommission verfügen.

5. *Die Konzepte zur Erhaltung und zum Schutz von Kulturgütern und Gebäuden haben sich in den letzten Jahren stark verändert. Plant der Staatsrat, dem Grossrat demnächst einen Entwurf für eine Totalrevision des Gesetzes vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter vorzulegen?*

Gemäss dem Staatsrat stellt sich die Frage einer eventuellen Revision des Gesetzes nicht im Sinne, der Anfrage der Grossräte. Im Vergleich zu den Gesetzen anderer Kantone ist dasjenige des Kantons Freiburg immer noch sehr aktuell und ermöglicht es, die Aufgaben, die sich dem Staat für den Schutz des Kulturerbes stellen, wahrzunehmen. Der Staatsrat will zudem das Ergebnis der Studie über eine allfällige Zusammenlegung des Amts für Archäologie (AAFR) und des Amts für Kulturgüter (KGA) abwarten, bevor er dazu eine Entscheidung trifft.

Die Kompetenzen und Befugnisse des Amts werden im Übrigen ausschliesslich im Ausführungsreglement festgelegt. Bei diesem wird tatsächlich die Anpassung gewisser Punkte erwogen, namentlich der Bestimmungen für Subventionen und insbesondere eine mögliche Einbindung des Beschlusses vom 10. April 1990 über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen.

Den 21. August 2018

**Question 2018-CE-121 Brönnimann
Charles
Développement du réseau ferroviaire
de Sarine Ouest**

Question

La région de Sarine Ouest est actuellement desservie par les gares de Matran et de Rosé. Suite à la construction projetée d'une nouvelle halte ferroviaire à Avry (Avry-Centre), il

semble que la suppression des gares de Matran et de Rosé se pose. S'agissant de cette dernière, sa suppression aurait des conséquences pénibles pour l'agriculture. Je pense en particulier aux producteurs de betteraves qui utilisent la gare de Rosé pour livrer leur production.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelle est la planification du réseau ferroviaire envisagée afin d'adapter le réseau à la construction de la nouvelle gare à Avry-Centre?*
2. *Les gares de Matran et de Rosé seront-elles maintenues? Si non, pourquoi? Et, quand leur suppression est-elle planifiée?*
3. *Actuellement, les bus s'arrêtent à la gare de Rosé et beaucoup de personnes prennent ensuite le train. Est-ce que ces personnes devront se rendre jusqu'à la nouvelle gare d'Avry? Est-ce qu'un grand parking sera prévu pour ces utilisateurs (P+R)?*
4. *Sera-t-il possible de maintenir, à Rosé, une gare de marchandises, en particulier pour le chargement sur wagon des productions de betteraves?*
5. *Dans le cas contraire, les producteurs de betteraves devront-ils à nouveau livrer leur production par la route? Est-ce que ce retour en arrière est compatible avec les objectifs en matière de développement durable du canton?*

Le 29 mai 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat mène depuis plusieurs années une politique de développement de l'infrastructure et de la desserte ferroviaire du canton de Fribourg. Cette politique passe par une planification à court, moyen et long terme de l'offre. Ainsi dans le cadre de la planification de l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2030/35), le canton a identifié 16 projets d'offre qu'il a transmis à l'Office fédéral des transports (OFT) en novembre 2014. Parmi ces 16 projets figurent l'instauration de la cadence 15 minutes dans le périmètre de l'Agglomération de Fribourg et l'aménagement d'une halte ferroviaire à Avry. Ces deux mesures sont également prévues dans le Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2).

L'aménagement d'une nouvelle halte ferroviaire à Avry permettra:

- > L'accès direct en train, sans transbordement sur un bus en gare de Rosé, au Cycle d'orientation de Sarine-Ouest

- > La desserte ferroviaire de la commune d'Avry comprenant notamment un centre commercial qui, à l'horizon 2021, se dotera d'offres culturelles et sportives (Ecole club Migros, cinéma, piscine)
- > De répondre aux développements démographiques importants prévus dans ce secteur

La nouvelle halte Avry-Matran sera intégrée dans une plateforme de mobilité multimodale regroupant:

- > Une gare routière pour le trafic de bus régional et urbain
- > Des voies dédiées à la mobilité douce (un tronçon de la Transagglo¹ permettant de relier le centre de Rosé ainsi que le cycle d'orientation Sarine-Ouest et une voie reliant le centre de Matran)
- > Un parc-relais pour les véhicules individuels motorisés ainsi que les vélos et comprenant un dépose-minute

L'aménagement d'une telle plateforme profitera à l'ensemble de Sarine-Ouest et au-delà.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. *Quelle est la planification du réseau ferroviaire envisagée afin d'adapter le réseau à la construction de la nouvelle gare à Avry-Centre?*

La construction de la nouvelle halte ferroviaire comprend l'aménagement de deux quais, des accès aux quais (rampes et escaliers), d'un passage inférieur, d'une marquise avec abri voyageurs, ainsi que de l'éclairage. Aucun aménagement sur le réseau ferroviaire proprement dit n'est nécessaire.

La mise en service de la halte ferroviaire est prévue, en l'état, en décembre 2020. Elle devait être desservie à la cadence 15 minutes à partir de décembre 2022.

2. *Les gares de Matran et de Rosé seront-elles maintenues? Si non, pourquoi? Et, quand leur suppression est-elle planifiée?*

Les négociations sur le maintien ou la suppression des gares de Matran et de Rosé sont en cours. Toutefois, il sera difficile de maintenir les trois haltes distantes de 2,8 kilomètres (1,3 km entre Rosé et la future halte de Avry-Matran, 1,5 km entre Avry-Matran et Rosé), ce d'autant plus que cette ligne connaît un trafic très dense, qui va s'intensifier en cas d'introduction de la cadence quinze minutes dans le périmètre de l'agglomération de Fribourg. Il existe par ailleurs des conflits avec le trafic marchandises. A noter que, étant donnée le coût très important qu'elle engendrerait, la mise aux normes de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) de ces deux gares pourraient ne pas être réalisée.

¹ La Transagglo est un axe de mobilité douce qui reliera Avry à Düdingen en passant par Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Fribourg et Granges-Paccot.

Le canton, les communes concernées et l'Agglomération de Fribourg sont d'avis que la localisation de la nouvelle halte Avry-Matran est, en termes d'offre globale pour les citoyennes et citoyens des communes concernées, meilleure que celle de Rosé et de Matran, à condition d'avoir des assurances sur l'instauration de la cadence ferroviaire au quart d'heure dans le périmètre de l'agglomération de Fribourg. Ils demandent également un renforcement de la desserte bus, la mise en place d'un réseau dédié à la mobilité douce et la création d'une plateforme multimodale (voir préambule).

3. *Actuellement, les bus s'arrêtent à la gare de Rosé et beaucoup de personnes prennent ensuite le train. Est-ce que ces personnes devront se rendre jusqu'à la nouvelle gare d'Avry? Est-ce qu'un grand parking sera prévu pour ces utilisateurs (P+R)?*

En cas de suppression de la gare de Rosé, les horaires et le parcours des bus seront adaptés et les transbordements rail – bus se feront à la nouvelle halte d'Avry-Matran. Par ailleurs, comme mentionné dans le préambule, il est prévu d'aménager un parc-relais pour les véhicules individuels motorisés et pour les vélos.

4. *Sera-t-il possible de maintenir, à Rosé, une gare de marchandises, en particulier pour le chargement sur wagon des productions de betteraves?*

La gare de Rosé n'est plus ouverte au chargement de marchandises depuis plusieurs années, à l'exception des betteraves. Cependant, cette gare n'a pas été retenue comme point de chargement par Sucre Suisse SA pour la campagne 2018.

Cela étant, le projet de réaménagement de la gare de Rosé est en cours d'études. Le maintien de la possibilité de charger les betteraves sur des trains marchandises à Rosé, en cas d'aménagement d'une voie de rebroussement (nécessaire à l'introduction de la cadence 15 minutes), sera analysé dans ce cadre. Le canton s'engage pour que cette possibilité soit maintenue.

5. *Dans le cas contraire, les producteurs de betteraves devront-ils à nouveau livrer leur production par la route? Est-ce que ce retour en arrière est compatible avec les objectifs en matière de développement durable du canton?*

Au cas où le chargement des betteraves n'était plus possible en gare de Rosé, il le sera toujours en gare de Chénens et de Grolley. Toutefois le choix du mode de transport des betteraves est du ressort de Sucre Suisse SA. La Confédération et le canton encouragent le report modal du trafic de marchandises en veillant au maintien d'un nombre de points de desserte ferroviaire cargo suffisant.

Le 4 septembre 2018

Anfrage 2018-CE-121 Brönnimann Charles Entwicklung des Eisenbahnnetzes in der Region Saane-West

Anfrage

Die Region Saane-West ist gegenwärtig durch die Bahnhöfe Matran und Rosé erschlossen. Offenbar wird die Aufhebung dieser beiden Bahnhöfe nach der Verwirklichung der geplanten Bahnhaltestelle in Avry (Avry-Centre) in Betracht gezogen. Die Aufhebung des Bahnhof Rosé hätte aber schmerzhaft Konsequenzen für die Landwirtschaft – namentlich für die Zuckerrübenzeuger, die den Bahnhof Rosé benutzen, um ihre Produkte zu transportieren.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Wie sieht die Planung für ein Eisenbahnnetz mit der neuen Bahnhaltestelle Avry-Centre aus?*
2. *Werden die Bahnhöfe Matran und Rosé aufrechterhalten? Falls nicht, warum nicht? Und für wann ist die Aufhebung geplant?*
3. *Heute wird der Bahnhof Rosé von zahlreichen Bussen bedient; zahlreiche Passagiere steigen hier auf die Eisenbahn um. Werden sich diese Personen bis zur neuen Bahnhaltestelle in Avry begeben müssen? Ist ein grosser Parkplatz für diese Benutzerinnen und Benutzer (P+R) vorgesehen?*
4. *Bestünde die Möglichkeit, in Rosé einen Güterbahnhof aufrechtzuerhalten, damit dort namentlich Zuckerrüben verladen werden können?*
5. *Müssen die Zuckerrübenzeuger, falls der Bahnhof nicht in Betrieb bleibt, ihre Ware wieder auf der Strasse transportieren? Wäre ein solcher Rückschritt vereinbar mit den Zielen des Kantons für die nachhaltige Entwicklung?*

Den 29. Mai 2018

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat führt seit mehreren Jahren eine Politik der Bahninfrastrukturentwicklung und der Erschliessung des Kantons Freiburg durch die Bahn. Dies setzt eine kurz-, mittel- und langfristige Planung voraus. Im Rahmen der Planung des Ausbaus 2030/35 des strategischen Entwicklungsprogramms für die Bahninfrastruktur (STEP AS 2030/35) hat der Kanton deshalb 16 Angebotskonzepte definiert und im November 2014 dem Bundesamt für Verkehr (BAV) unterbreitet. Zu diesen 16 Angebotskonzepten gehören die Einführung des Viertelstundentakts im Perimeter der Agglomeration Freiburg sowie der Bau der Bahnhaltestelle in Avry. Diese beiden Massnahmen sind auch im Agglomerationsprogramm der zweiten Generation (AP2) vorgesehen.

Die Verwirklichung einer neuen Bahnhaltestelle in Avry:

- > erlaubt eine direkte Anbindung der Orientierungsschule Saane-West an das Bahnnetz (ein Umsteigen auf den Bus in Rosé ist nicht mehr nötig);
- > schliesst die Gemeinde Avry mit dem Einkaufszentrum, das um 2021 mit Kultur- und Sportangeboten (Klubschule Migros, Kino, Schwimmbad) ausgebaut werden wird, an die Bahn an;
- > nimmt die bedeutende demografische Entwicklung, die in diesem Sektor erwartet wird, vorweg.

Die neue Bahnhaltestelle Avry-Matran wird in eine multimodale Mobilitätsplattform integriert werden, die folgende Elemente umfasst:

- > einen Busbahnhof für den regionalen und städtischen Busverkehr;
- > Verbindungen für den Langsamverkehr (ein Abschnitt der Transaggo¹ zwischen dem Zentrum von Rosé und der Orientierungsschule Saane-West sowie eine Verbindung zum Zentrum von Matran);
- > eine P+R-Anlage für den motorisierten Individualverkehr und für Velos, die auch Kurzzeitparkplätze umfasst.

Die Einrichtung einer solchen Plattform wird der gesamten Region und dem Kanton zugutekommen.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Wie sieht die Planung für ein Eisenbahnnetz mit der neuen Bahnhaltestelle Avry-Centre aus?*

Der Bau der neuen Bahnhaltestelle umfasst die Einrichtung von zwei Perrons, Zugänge zu den Perrons (Rampen und Treppen), eine Unterführung, ein Vordach mit Unterstand sowie die Beleuchtung. Bei den Gleisen selber ist kein Eingriff nötig.

Nach heutigem Stand ist die Inbetriebnahme der Haltestelle für Dezember 2020 vorgesehen. Ab 2022 soll sie im Viertelstundentakt bedient werden.

2. *Werden die Bahnhöfe Matran und Rosé aufrechterhalten? Falls nicht, warum nicht? Und für wann ist die Aufhebung geplant?*

Die Verhandlungen über die Beibehaltung oder Aufhebung der Bahnhöfe Matran und Rosé sind im Gang. Es wird jedoch kaum möglich sein, drei Haltestellen innerhalb von 2,8 km aufrechtzuerhalten (1,3 km zwischen Rosé und der künftigen Bahnhaltestelle Avry-Matran, 1,5 km zwischen Avry-Matran und Rosé), umso mehr, als der Verkehr auf dieser Linie jetzt schon sehr dicht ist und mit der Einführung des Viertelstun-

dentakts im Perimeter der Agglomeration Freiburg weiter zunehmen wird. Es gibt auch Konflikte mit dem Güterverkehr. Und schliesslich ist es wegen der hohen Kosten nicht möglich, die Bahnhöfe Matran und Rosé gemäss Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG) zu sanieren.

Der Kanton, die betroffenen Gemeinden und die Agglomeration Freiburg sind der Meinung, dass die neue Bahnhaltestelle Avry-Matran besser gelegen ist als die Bahnhöfe Matran und Rosé, um den Einwohnerinnen und Einwohnern von Matran und Rosé ein attraktives Gesamtangebot zu bieten, sofern die Einführung des Viertelstundentakts garantiert ist. Sie sprechen sich zudem für einen Ausbau des Busangebots, die Verwirklichung eines Langsamverkehrsnetzes und die Schaffung einer multimodalen Mobilitätsplattform aus (siehe Einleitung).

3. *Heute wird der Bahnhof Rosé von zahlreichen Bussen bedient; zahlreiche Passagiere steigen hier auf die Eisenbahn um. Werden sich diese Personen bis zur neuen Bahnhaltestelle in Avry begeben müssen? Ist ein grosser Parkplatz für diese Benützerinnen und Benützer (P+R) vorgesehen?*

Sollte der Bahnhof Rosé aufgehoben werden, würden der Fahrplan und die Streckenführung der Busse angepasst werden, sodass das Umsteigen zwischen Bus und Bahn bei der neuen Bahnhaltestelle Avry-Matran erfolgen könnte. Wie bereits in der Einleitung erwähnt, soll darüber hinaus eine P+R-Anlage für Autos und Velos gebaut werden.

4. *Bestünde die Möglichkeit, in Rosé einen Güterbahnhof aufrechtzuerhalten, damit dort namentlich Zuckerrüben verladen werden können?*

Der Bahnhof Rosé steht schon seit mehreren Jahren nicht mehr für den Güterverkehr zur Verfügung. Eine Ausnahme bilden die Zuckerrüben, auch wenn dieser Bahnhof nicht zu den Bedienpunkten der Schweizer Zucker AG für das Jahr 2018 gehört.

Dessen ungeachtet sind Studien für den Ausbau des Bahnhofs Rosé im Gang. In diesem Rahmen wird die Möglichkeit geprüft werden, den Erzeugern weiterhin die Möglichkeit zu geben, in Rosé Zuckerrüben zu verladen, wofür bei einer Einführung des Viertelstundentakts eine zusätzliche Spur eingerichtet werden müsste. Der Staat wird sich dafür einsetzen.

5. *Müssen die Zuckerrübenherzeuger, falls der Bahnhof nicht in Betrieb bleibt, ihre Ware wieder auf der Strasse transportieren? Wäre ein solcher Rückschritt vereinbar mit den Zielen des Kantons für die nachhaltige Entwicklung?*

Sollte das Verladen der Zuckerrüben in Rosé dereinst nicht mehr möglich sein, könnten die Rüben weiterhin in den Bahnhöfen Chénens und Grolley verladen werden. Die Wahl der Transportweise ist jedoch Sache der Schweizer Zucker AG. Bund und Kanton können lediglich die Verlagerung auf

¹ Die Transaggo ist eine Langsamverkehrsachse, die Avry mit Düdingen verbindet und durch Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Freiburg und Granges-Paccot führt.

die Schiene fördern, indem sie darauf achten, dass es genügend Bedienpunkte für den Güterverkehr gibt.

Den 4. September 2018

Question 2018-CE-123 Waeber Emanuel Nespresso à Romont

Question

Suite à l'annonce faite par Nestlé le 29 mai 2018 concernant la suppression d'emplois dans son service informatique, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

1. *Le site de Nespresso à Romont est-il concerné directement ou indirectement par cette suppression de postes?*
2. *Est-ce que la commune de Romont a effectivement investi 6 millions de francs dans le nouveau site jusqu'à présent?*
3. *Est-ce que l'entreprise bénéficie effectivement d'une exonération fiscale pendant 10 ans?*
4. *Quel est le montant des contributions financières respectivement des investissements que le canton de Fribourg a consenti jusqu'à présent?*
5. *Selon son communiqué de presse du 25 avril 2013, Nestlé a prévu de créer plus de 200 emplois dans son nouveau centre de production jusqu'à fin 2015 et plus de 400 emplois jusqu'à fin 2016. Qu'en est-il aujourd'hui?*

Le 30 mai 2018

Réponse du Conseil d'Etat

De manière générale et en préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le développement économique est essentiel au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie dans le canton de Fribourg. A cette fin, il mène une politique économique volontariste, basée notamment sur le soutien de conditions-cadre favorables, avec deux projets-clé en cours (projet de réforme de la fiscalité des entreprises et avant-projet de loi sur la politique foncière active), et une politique de promotion économique axée sur l'innovation, dont la base légale (la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique; LPEc; RSF 900.1) vient d'être révisée par le Grand Conseil.

Les activités économiques subissent par essence des fluctuations résultant des cycles conjoncturels, ainsi que des mutations structurelles plus ou moins importantes (telles que, dans cette dernière catégorie, la digitalisation). Les entreprises sont ainsi régulièrement amenées à prendre des mesures de repositionnement pour pérenniser leurs activités sur le long terme. L'Etat s'efforce de contribuer à en atténuer les éven-

tuels effets négatifs, entre autres, au moyen des instruments de sécurité sociale (par exemple, l'assurance-chômage).

En ce qui concerne l'annonce du groupe Nestlé, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie, dans la mesure où elle ne touche pas les entités du groupe établies dans le canton de Fribourg.

1. *Le site de Nespresso à Romont est-il concerné directement ou indirectement par cette suppression de postes?*

Selon les informations transmises à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) par la direction de Nestlé Suisse, la réduction du nombre d'emplois annoncée le 29 mai concerne le service informatique localisé dans le canton de Vaud, qui sera déplacé en Espagne. Il n'y aura a priori aucun impact de cette décision pour les sites de Romont ou de Broc.

2. *Est-ce que la commune de Romont a effectivement investi 6 millions de francs dans le nouveau site jusqu'à présent?*

Le Conseil d'Etat ne commente pas, de manière générale, les investissements réalisés par une commune, qui relèvent de la compétence de cette dernière. En ce qui concerne cependant l'action de l'Etat, ce dernier a octroyé à la commune de Romont un prêt sans intérêt d'un montant de 1 340 000 francs, au moyen du fonds de politique régionale (fonds NPR, alimenté pour moitié par le canton et pour moitié par la Confédération), pour l'achat des terrains complémentaires d'une surface de 15 400 m². Ce soutien a constitué l'un des facteurs qui ont permis au canton de Fribourg, et en particulier à la commune de Romont, d'emporter l'implantation de l'usine Nespresso face aux sites concurrents.

3. *Est-ce que l'entreprise bénéficie effectivement d'une exonération fiscale pendant 10 ans?*

Pour des raisons liées au secret fiscal, l'Etat ne communique pas d'informations relatives aux dossiers fiscaux des diverses entreprises établies dans le canton.

4. *Quel est le montant des contributions financières respectivement des investissements que le canton de Fribourg a consenti jusqu'à présent?*

L'Etat ne communique pas d'informations relatives aux soutiens financiers accordés à une entreprise particulière au titre de la promotion économique. Par contre, le montant total des aides de promotion économique figure chaque année dans les comptes de l'Etat, qui sont publics (2 430 333 francs en 2016 et 2 138 000 francs en 2017).

5. *Selon son communiqué de presse du 25 avril 2013, Nestlé a prévu de créer plus de 200 emplois dans son nouveau centre de production jusqu'à fin 2015 et plus de 400 emplois jusqu'à fin 2016. Qu'en est-il aujourd'hui?*

Dans le cadre des échanges que la Promotion économique du canton de Fribourg avait eus avec Nespresso au sujet de son

implantation à Romont, l'entreprise avait annoncé la création de 400 emplois de manière progressive, jusqu'à l'utilisation totale des capacités de production. Selon la société, l'usine actuelle ne constitue que la première phase de construction du site, dont le rythme de déploiement n'obéit pas à un calendrier précis, car il est tributaire des contraintes liées au développement commercial du produit.

Actuellement, selon ses propres indications, l'entreprise emploie 322 personnes sur le site de Romont. Parmi ces dernières figurent 90 employés hautement qualifiés, qui travaillaient au siège de Nespresso à Lausanne et qui ont rejoint le nouveau centre de développement de produits créé à Romont en juillet. Cette réorganisation a permis de créer des synergies en regroupant les équipes collaborant pour la conceptualisation, la recherche, les achats, la création et les tests relatifs à l'ensemble des cafés avec celles responsables du développement des machines.

Le 21 août 2018

—

Anfrage 2018-CE-123 Waeber Emanuel Nespresso in Romont

Anfrage

Mit vorliegender Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, zum angekündigten Stellenabbau bei Nestlé vom 29. Mai 2018 im Bereich IT auf folgende Fragen zu antworten:

1. *Ist der Standort Romont von Nespresso von diesem Stellenabbau direkt oder indirekt betroffen?*
2. *Ist es korrekt, dass die Gemeinde Romont bisher 6 Millionen Franken in den neuen Standort investiert hat?*
3. *Ist es korrekt, dass die Firma über zehn Jahre Steuerbefreiung geniesst?*
4. *Wie hoch belaufen sich die bisher getätigten finanziellen Beiträge bzw. Investitionen des Kantons Freiburg?*
5. *Gemäss Medienmitteilung von Nestlé vom 25. April 2013 sollten bis Ende 2015 rund 200 Stellen im Produktionszentrum und rund 400 Stellen bis Ende 2016 entstehen. Wie ist der aktuelle Stand?*

Den 30. Mai 2018

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass die wirtschaftliche Entwicklung von zentraler Bedeutung für den Erhalt und die Verbesserung der Lebensqualität im Kanton Freiburg ist. Deshalb verfolgt er eine aktive Wirtschaftspolitik, die sich darauf konzentriert, vorteilhafte Rahmenbedingungen zu bieten. Zurzeit wird an zwei wichtigen Vorlagen

gearbeitet (Unternehmenssteuerreform und Vorentwurf eines Gesetzes über die aktive Bodenpolitik). Der Staatsrat verfolgt zudem eine Wirtschaftsförderungspolitik, die auf die Innovation ausgerichtet ist. Die entsprechende Gesetzesgrundlage (Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung; WFG; SGF 900.1) wurde kürzlich vom Grossen Rat revidiert.

Die Wirtschaftstätigkeit unterliegt Schwankungen, die hauptsächlich durch Konjunkturzyklen und kleinere und grössere Strukturänderungen (wie etwa im Rahmen der Digitalisierung) verursacht werden. Die Unternehmen sind deshalb regelmässig gezwungen, Massnahmen zu treffen, um sich neu zu positionieren und so ihre Tätigkeit langfristig zu sichern. Der Staat bemüht sich, die allfälligen negativen Auswirkungen dieser Schwankungen abzufangen. Dazu dienen etwa die Instrumente der sozialen Sicherheit (z. B. die Arbeitslosenversicherung).

Was die Ankündigung der Nestlé-Gruppe betrifft, so wurde diese keiner vertieften Analyse unterzogen, da sie keine Einheiten der Gruppe betrifft, die im Kanton Freiburg niedergelassen sind.

1. *Ist der Standort Romont von Nespresso von diesem Stellenabbau direkt oder indirekt betroffen?*

Den Informationen zufolge, die die Volkswirtschaftsdirektion von der Direktion von Nestlé Schweiz erhalten hat, betrifft der am 29. Mai 2018 angekündigte Stellenabbau den Informatikbereich, der sich im Kanton Waadt befindet und nach Spanien umgesiedelt wird. Grundsätzlich wird dieser Entscheidung keine Auswirkungen auf die Standorte von Romont und Broc haben.

2. *Ist es korrekt, dass die Gemeinde Romont bisher 6 Millionen Franken in den neuen Standort investiert hat?*

Der Staatsrat kommentiert grundsätzlich keine Investitionen von Gemeinden, da diese in ihrer Kompetenz liegen. Was die Massnahmen des Staats betrifft, so hat dieser der Gemeinde Romont ein zinsloses Darlehen von 1 340 000 Franken für den Kauf einer zusätzlichen Fläche von 15 400 m² aus dem Fonds für Regionalpolitik (NRP-Fonds) gewährt. Dieser Fonds wird zur Hälfte vom Kanton und zur Hälfte vom Bund gespiesen). Diese Unterstützung war einer der Faktoren, die es dem Kanton Freiburg und insbesondere der Gemeinde Romont ermöglicht haben, unter den verschiedenen Standorten, die sich zur Auswahl anboten, für die Ansiedlung der Nespresso-Fabrik gewählt zu werden.

3. *Ist es korrekt, dass die Firma über zehn Jahre Steuerbefreiung geniesst?*

Aufgrund des Steuergeheimnisses gibt der Staat keine Informationen über Steuerdaten von im Kanton niedergelassenen Unternehmen weiter.

4. *Wie hoch belaufen sich die bisher getätigten finanziellen Beiträge bzw. Investitionen des Kantons Freiburg?*

Der Staat gibt keine Informationen über Finanzhilfen weiter, die er einem einzelnen Unternehmen im Rahmen der Wirtschaftsförderung gewährt. Der Gesamtbetrag der Finanzhilfen der Wirtschaftsförderung befindet sich jedoch in der Staatsrechnung, die jährlich veröffentlicht wird (2 430 333 Franken im Jahr 2016 und 2 138 000 Franken im Jahr 2017).

5. *Gemäss Medienmitteilung von Nestlé vom 25. April 2013 sollten bis Ende 2015 rund 200 Stellen im Produktionszentrum und rund 400 Stellen bis Ende 2016 entstehen. Wie ist der aktuelle Stand?*

Die Firma hat im Rahmen der Gespräche, die sie mit der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg über ihre Niederlassung in Romont geführt hat, angekündigt, dass sie schrittweise bis zur Vollausslastung der Fabrik insgesamt 400 Arbeitsplätze schaffen wird. Der Firma zufolge entspricht die aktuelle Fabrik erst der ersten Bauphase des Standorts. Der weitere Ausbau richtet sich aber nicht nach einem festen Terminplan, sondern hängt vom Verkaufserfolg des Produkts ab.

Zurzeit beschäftigt die Firma ihren eigenen Angaben zufolge 322 Personen am Standort von Romont. Von diesen Personen sind 90 hochqualifiziert. Diese haben zuvor am Hauptsitz von Nespresso in Lausanne gearbeitet und sind im Juli zum neuen Produktentwicklungszentrum in Romont gestossen. Diese Umstrukturierung hat es ermöglicht, Synergien zu schaffen, indem die Teams für die Entwicklung der Maschinen und die Teams für die Planung, die Forschung, den Kauf, die Kreation und die Tests für alle Kaffeearten zusammengeführt wurden.

Den 21. August 2018

Question 2018-CE-131 Piller Benoît Calcul du taux d'impôt pour les entreprises (PF 17)

Question

Dans son message relatif aux comptes 2017, le Conseil d'Etat annonce une provision de 23 millions de francs pour les risques liés aux modifications de la législation sur l'imposition des entreprises (PF 17). Cette provision vient s'ajouter à celle de 2015 et 2016. Cet argent, pris sur les comptes de fonctionnement de l'Etat, devrait donc servir à compenser le manque à gagner induit par les cadeaux fiscaux faits aux entreprises.

Dans sa présentation des incidences financières consécutives à l'introduction du PF 17 (Table ronde du 20.11.17), le Conseil d'Etat annonce un manque à gagner de 49.5 millions de francs

calculé avec un taux d'imposition des entreprises de 13,72%. Cependant, un taux plus élevé permettrait une réforme plus équilibrée sans péjorer l'attractivité du canton. En effet, une baisse modérée du taux d'imposition pourrait être largement compensée par la suppression des statuts spéciaux.

Lors de divers entretiens, puis par lettre, enfin lors de la Table ronde le groupe nommé «coalition contre les cadeaux fiscaux» a demandé d'estimer les pertes d'impôts en retenant un taux différent de celui annoncé par le Conseil d'Etat. A ce jour il n'a pas obtenu de réponse.

Dès lors les questions suivantes se posent:

1. *Est-ce que d'autres calculs ont été faits avec notamment le taux proposé par la «coalition contre les cadeaux fiscaux», à savoir un taux de 16,38%?*
2. *En cas de réponse négative, est-ce que ces chiffres seront livrés au plus tard avec le message qui accompagnera le projet de loi sur l'imposition des entreprises?*

Le 19 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire il y a lieu de rappeler que la Direction des finances travaille sur la réforme de l'imposition des entreprises depuis l'été 2014. Jusqu'à la conférence de presse du mois de décembre 2015 durant laquelle le Conseil d'Etat a, pour la première fois, évoqué un taux d'impôt cantonal de base sur le bénéfice de 4% (pour un taux effectif de 13,72%), différentes variantes, scénarii et stratégies ont été examinés. La stratégie retenue à l'époque – qui reste largement la même que celle que le Conseil d'Etat a confirmée le 2 juillet dernier – est celle qui, aux yeux du Conseil d'Etat, paraît la plus équitable et équilibrée tout en tenant compte des particularités du tissu économique du canton. C'est aussi celle qui paraît le mieux à même de proposer des conditions-cadres fiscales favorables afin de garantir le maintien des entreprises qui sont implantées dans notre canton, voire d'en attirer de nouvelles.

Il convient en outre de souligner que le Conseil d'Etat a décidé lors de la clôture des comptes 2015 de créer une provision pour les risques liés aux adaptations législatives inhérentes au projet de réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III, puis PF 17). Cette provision, dotée initialement de 20 millions de francs a été complétée à raison de 25 millions de francs en 2016 et, comme le mentionne le député Piller, de 23 millions de francs en 2017. Elle atteint donc actuellement au total un montant de 68 millions de francs, qui devrait permettre de couvrir partiellement les coûts de la transition vers le nouveau système d'imposition des entreprises.

Ces éléments étant rappelés, il peut être répondu aux questions posées comme il suit:

Jusqu'à présent, pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil d'Etat s'est limité à présenter les conséquences financières de la RIE III puis de PF 17 avec un taux effectif de 13,72%. La Direction des finances a toutefois effectué différentes simulations avec d'autres taux, notamment avec le taux d'impôt

cantonnel de base sur le bénéfice de 6% proposé lors de la Table ronde du 20 novembre 2017 (ou un taux effectif de 16,38%). Les incidences financières sont illustrées dans le tableau qui suit:

Incidences financières en mios de Fr.	PF 17 (2020–2030/base statistiques fiscales 2015)	
	Projet du CE Taux cantonal de 4% (taux effectif 13,72%)	Variante étudiée Taux cantonal de 6% (taux effectif 16,38%)
1. Mesures fiscales du PF17	-49,8	+2,3
> Modifications impôt sur le bénéfice	-22,6	+35,7
> Modifications impôt sur le capital	+0,5	+0,5
> Imputation	-13,0	-13,6
> Imposition partielle des dividendes	+5,9	+5,9
> Patent Box et déduction supplémentaire R&D	-11,0	-11,0
> Abattement de 20% pour risque	-9,6	-15,2
2. Adaptation de la péréquation des ressources (facteurs zêta et contrib. transitoire)	-0,8	-0,8
3. Mesures compensatoires fédérales	+27,0	+27,0
4. Compensation transitoire (2020 à 2026) aux communes et paroisses	-9,6	-9,6
5. Subventions LaMal	-5,0	-5,0
6. Allocations familiales	-2,6	-2,6
Incidences nettes du PF17	-40,8	+11,3

Avant de considérer plus en détail les incidences des mesures fiscales, qui font l'objet de la question, il est à noter que les coûts inhérents à l'adaptation de la péréquation de ressources fédérales (cf. point 2 du tableau) augmenteront fortement à partir de 2031, à la fin de la période transitoire durant laquelle certains cantons à faible potentiel de ressources, dont Fribourg, se verront attribuer des contributions complémentaires afin de leur permettre de s'adapter progressivement aux conséquences du PF 17. Selon les dernières estimations disponibles, à considérer avec prudence compte tenu de l'horizon temporel éloigné et du fait que d'autres modifications du système péréquatif pourraient encore intervenir dans l'intervalle, les pertes nettes pour le canton de Fribourg en matière de péréquation des ressources atteindraient 89,2 millions de francs à partir de 2031.

En ce qui concerne les incidences des mesures fiscales, on constate que les nouvelles estimations faites en supposant un taux d'imposition cantonal de 6%, aboutissent à un résultat positif de 2,3 millions de francs. Les recettes de l'impôt sur le bénéfice augmentent, sans surprise, en passant d'une perte de 22,6 millions de francs selon le projet du Conseil d'Etat à un gain de 35,7 millions de francs, soit une variation positive de 58,3 millions de francs. Etant donné que les recettes d'impôt sur le bénéfice provenant des sociétés à statut sont plus élevées, la prime risque augmente en conséquence. Le coût de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital augmente aussi légèrement (0,6 million de francs) étant donné que les montants d'impôt sur le bénéfice à impu-

ter sont plus élevés. Tenant compte des autres mesures de PF 17, cette variante génère un résultat positif de 11,3 millions de francs pour l'Etat.

De prime abord, les résultats de la nouvelle estimation paraissent intéressants pour le canton de Fribourg et l'on pourrait reprocher au Conseil d'Etat de privilégier une solution qui génère des pertes fiscales de l'ordre de 50 millions de francs alors qu'il aurait pu retenir une solution qui permettrait de générer des recettes fiscales supplémentaires de plus de 2 millions de francs.

Il y a toutefois lieu de considérer ces chiffres avec beaucoup de scepticisme. Le Conseil d'Etat considère même qu'ils sont irréalistes, dans la mesure où, sous réserve d'un abattement de 20% pour risque, la nouvelle estimation a été effectuée en admettant que la plupart des sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial resteraient dans le canton et continueraient à y comptabiliser des bénéfices similaires à ceux enregistrés actuellement.

Or, selon les simulations du Service cantonal des contributions (SCC), qui ont été effectuées en tenant compte de toutes les sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial, on constate que plus de 80% des recettes supplémentaires générées par les sociétés à statut proviennent de 20 entreprises. Bien qu'il ne soit pas possible de fournir des détails au sujet de ces sociétés en raison du secret fiscal, on peut affirmer que ces sociétés sont très mobiles (dans la plupart des cas elles ne sont pas propriétaires des locaux qu'elles utilisent ce qui rend une

délocalisation encore plus facile). Il en va de même pour les recettes d'impôt sur le capital supplémentaires provenant des sociétés à statut dont la majorité provient de quelques sociétés. Enfin 60% de la quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct (provenant des personnes morales) sont générés par des sociétés à statut (donc env. 9 millions de francs).

On peut raisonnablement considérer, sur la base de la structure, du type d'implantation mais aussi des discussions qui ont eu lieu avec ces entreprises, qu'elles seront très nombreuses à quitter le canton si elles sont soumises à un impôt sur le bénéfice de 16,38%. Ainsi, même avec une prime risque de 20%, les résultats illustrés ci-dessus sont irréalistes.

Si l'on recalcule les conséquences en supposant que toutes les sociétés bénéficiant actuellement d'un statut fiscal spécial

s'en iraient en cas d'application d'un taux cantonal de 6% et donc sans tenir compte des recettes supplémentaires qu'elles pourraient théoriquement amener, les conséquences fiscales sont beaucoup plus proches – mais moins bonnes encore – que celles calculées avec un taux d'impôt cantonal de base sur le bénéfice de 4% puisque les pertes fiscales s'élèvent alors à 58,6 millions de francs. Les pertes fiscales liées à la baisse de taux dont profiteront les sociétés imposées au régime ordinaire ne seront en effet plus compensées par les recettes fiscales supplémentaires provenant des sociétés à statut. En outre la part cantonale à l'impôt fédéral direct sera également réduite à 18 millions de francs (27 millions de francs moins les 9 millions de francs provenant des sociétés à statut). Le coût total – selon les simulations – s'élèvera à 58,6 millions de francs contre un coût de 40,8 millions de francs selon le projet du Conseil d'Etat.

Incidences financières en mios de Fr.	PF 17 (2020–2030/base statistiques fiscales 2015)	
	Projet du CE Taux cantonal de 4% (taux effectif 13,72%)	Variante étudiée Taux cantonal de 6% (taux effectif 16,38%) Sans recettes pour les sociétés à statut
1. Mesures fiscales du PF17	-49,8	-58,6
> Modifications impôt sur le bénéfice	-22,6	-35,9
> Modifications impôt sur le capital	+0,5	-8,8
> Imputation	-13,0	-8,8
> Imposition partielle des dividendes	+5,9	+5,9
> Patent Box et déduction supplémentaire R&D	-11,0	-11,0
> Abattement de 20% pour risque	-9,6	
2. Adaptation de la péréquation des ressources (facteurs zêta et contrib. transitoire)	-0,8	-0,8
3. Mesures compensatoires fédérales	+27,0	+18,0
4. Compensation transitoire (2020 à 2026) aux communes et paroisses	-9,6	-9,6
5. Subventions LaMal	-5,0	-5,0
6. Allocations familiales	-2,6	-2,6
Incidences nettes du PF17	-40,8	-58,6

Outre un coût plus élevé, un taux d'impôt cantonal de base sur le bénéfice de 6% aurait pour effet de créer des conditions-cadres fiscales désavantageuses pour le canton. La délocalisation des entreprises serait accompagnée de pertes de places de travail non négligeables. On estime en effet que les sociétés qui bénéficient aujourd'hui d'un statut fiscal spécial offrent environ 3000 places de travail dans le canton. A moyen/long terme, en tenant compte des taux d'impôt sur le bénéfice attractifs qui seront proposés par les cantons voisins du canton de Fribourg et dans certaines juridictions européennes, et dont il ne peut être fait abstraction, on doit s'attendre à ce que le canton entre dans une période de stagnation, voire de récession économique.

Le Conseil d'Etat a toujours maintenu que la baisse du taux d'impôt sur le bénéfice générera des pertes fiscales impor-

tantes mais momentanées. En tenant compte de l'expérience des précédentes baisses de taux d'imposition, on a en effet observé que les recettes fiscales retrouvent rapidement le niveau qu'elles avaient avant la baisse de taux et qu'elles augmentent ensuite sensiblement. Le Conseil d'Etat est persuadé que ce phénomène sera fortement réduit, voire annulé, si le canton n'est pas en mesure de proposer des conditions avantageuses et concurrentielles pour les entreprises internationales qui envisagent de s'implanter en Suisse. Le cas échéant, si le taux d'imposition devait être revu à la hausse, les autres mesures fiscales (particulièrement la limitation des déductions) devraient être aménagées de manière plus généreuse à l'image de ce que proposent les cantons qui réduisent le taux d'imposition de manière moins importante. Ce réaménagement des mesures fiscales aurait aussi pour effet d'augmenter

encore le coût de PF 17, augmentation qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas de mentionner les estimations décrites dans sa réponse à la première question dans le message relatif à la mise en œuvre de PF 17. En effet, la variante consistant à prévoir un taux cantonal de base d'impôt sur le bénéfice de 6% représente une variante parmi d'autres qui ont été envisagées et il ne se justifie pas de présenter uniquement celle-ci. En l'état actuel, la partie du message en cours d'élaboration portant sur les conséquences financières a déjà été passablement étoffée; des conséquences dynamiques seront notamment présentées. Ajouter toutes les variantes examinées mais rejetées complexifierait le contenu du texte qui est déjà suffisamment dense et exigeant de par la matière qu'il traite.

Le 4 septembre 2018

Anfrage 2018-CE-131 Piller Benoît Berechnung des Steuersatzes für die Unternehmen (SV 17)

Anfrage

In seiner Botschaft zur Staatsrechnung 2017 kündigte der Staatsrat eine Rückstellung von 23 Millionen Franken für die Risiken in Zusammenhang mit den Änderungen der Gesetzgebung über die Unternehmensbesteuerung (SV17) an. Damit werden die Rückstellungen von 2015 und 2016 weiter aufgestockt, und mit diesem Geld aus der Erfolgsrechnung sollen die Steuereinbussen aufgrund der Steuergeschenke an die Unternehmen kompensiert werden.

In seiner Präsentation der finanziellen Auswirkungen der Einführung der SV17 (runder Tisch vom 20. November 2017) kündigte der Staatsrat bei einem Unternehmenssteuersatz von 13,72% Steuereinbussen von 49,5 Millionen Franken an. Mit einem höheren Steuersatz liesse sich jedoch eine ausgewogenere Reform ohne Beeinträchtigung der Wettbewerbsfähigkeit des Kantons erzielen. Eine massvolle Steuersatzsenkung könnte durch die Abschaffung der Steuerstatus bei weitem ausgeglichen werden.

In verschiedenen Gesprächen sowie schriftlich und dann auch am runden Tisch verlangte die Gruppe «coalition contre les cadeaux fiscaux/Koalition gegen Steuergeschenke» eine Schätzung der Steuereinbussen ausgehend von einem anderen als vom Staatsrat angekündigten Satz. Sie hat bis heute keine Antwort erhalten.

Daher stellen sich also folgende Fragen:

1. *Wurden andere Berechnungen durchgeführt, namentlich mit dem von der «coalition contre les cadeaux fiscaux/ Koalition gegen Steuergeschenke» vorgeschlagenen Satz von 16,38%?*
2. *Wenn nein, werden diese Zahlen spätestens in der Botschaft zur Steuervorlage geliefert?*

Den 19. Juni 2018

Antwort des Staatsrats

Einleitend ist daran zu erinnern, dass die Arbeiten der Finanzdirektion zur Unternehmenssteuerreform seit 2014 im Gang sind. Im Vorfeld bis zur Medienkonferenz im Dezember 2015, in der der Staatsrat erstmals einen einfachen Gewinnsteuersatz von 4% (bei einem effektiven Steuersatz von 13,72%) ins Spiel gebracht hat, waren verschiedene Varianten, Szenarien und Strategien durchgespielt und durchgerechnet worden. Die Strategie, für die man sich damals entschieden hatte und die in weiten Teilen mit derjenigen übereinstimmt, die der Staatsrat am vergangenen 2. Juli bestätigt hat, ist nach dem Dafürhalten des Staatsrats angesichts der Besonderheiten des Wirtschaftsgefüges des Kantons die angemessenste und ausgewogenste. Sie scheint auch die am besten geeignete Strategie für günstige Rahmenbedingungen zu sein, um die in unserem Kanton ansässigen Unternehmen zu halten und sogar neue zu gewinnen.

Es ist auch zu sagen, dass der Staatsrat beim Abschluss der Staatsrechnung 2015 die Bildung einer Rückstellung für Risiken in Zusammenhang mit den kommenden gesetzlichen Anpassungen bezüglich der Unternehmenssteuerreform (USR III, heute SV 17) beschlossen hat. Diese ursprünglich mit 20 Millionen Franken dotierte Rückstellung wurde 2016 um 25 Millionen Franken und 2017, wie von Grossrat Piller erwähnt, um 23 Millionen Franken aufgestockt. Sie beläuft sich derzeit auf 68 Millionen Franken, was die Kosten des Übergangs zum neuen Unternehmensbesteuerungssystem teilweise decken sollte.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen antwortet der Staatsrat wie folgt auf die gestellten Fragen:

Bis jetzt hat sich der Staatsrat aus den oben dargelegten Gründen darauf beschränkt, die finanziellen Auswirkungen der USR III und dann der SV 17 mit einem effektiven Steuersatz von 13,72% zu präsentieren. Die Finanzdirektion hat jedoch verschiedene Simulationen mit anderen Sätzen, namentlich mit dem am runden Tisch vom 20. November 2017 vorgeschlagenen einfachen kantonalen Gewinnsteuersatz von 6% (oder dem effektiven Steuersatz von 16,38%) durchgeführt. Die finanziellen Auswirkungen sind in der folgenden Tabelle zusammengefasst:

Finanzielle Auswirkungen in Mio. Fr.	SV 17 (2020–2030/Grundlage Steuerstatistiken 2015)	
	Entwurf SR Kantonaler Satz von 4% (effektiver Satz 13,72%)	Geprüfte Variante Kantonaler Satz von 6% (effektiver Satz 16,38%)
1. Steuerpolitische Massnahmen der SV 17	-49,8	+2,3
> Anpassungen bei der Gewinnsteuer	-22,6	+35,7
> Anpassungen bei der Kapitalsteuer	+0,5	+0,5
> Anrechnung Gewinnsteuer an Kapitalsteuer	-13,0	-13,6
> Teilbesteuerung der Dividenden	+5,9	+5,9
> Patentbox und zusätzlicher F&E-Abzug	-11,0	-11,0
> Risikoabzug von 20%	-9,6	-15,2
2. Anpassung Ressourcenausgleich (Zeta-Faktoren und Ergänzungsbeitrag in Übergangsphase)	-0,8	-0,8
3. Ausgleichsmassnahmen des Bundes	+27,0	+27,0
4. Vorübergehender Ausgleich für die Gemeinden und Pfarreien (2020–2026)	-9,6	-9,6
5. KVG-Subventionen	-5,0	-5,0
6. Familienzulagen	-2,6	-2,6
Netto-Auswirkungen SV17	-40,8	+11,3

Bevor näher auf die Auswirkungen der steuerpolitischen Massnahmen eingegangen wird, die Gegenstand der Anfrage sind, ist darauf hinzuweisen, dass die Kosten der Anpassung beim Ressourcenausgleich des Bundes (s. Tabelle Ziff. 2) ab 2031, am Ende der Übergangsperiode, in der gewisse ressourcenschwache Kantone, darunter auch der Kanton Freiburg, Ergänzungsbeiträge erhalten, um sich schrittweise an die Auswirkungen der SV 17 anpassen zu können, stark ansteigen werden. Nach den letzten verfügbaren Schätzungen, die mit grosser Vorsicht zu geniessen sind, da sie einen relativ fernen Zeithorizont betreffen und bis dahin andere Faktoren des Ausgleichssystems ändern könnten, würde sich die Nettoeinbusse des Kantons Freiburg beim Ressourcenausgleich ab 2031 auf 89,2 Millionen Franken belaufen.

Was die steuerpolitischen Massnahmen betrifft, so schlagen die neuen Schätzungen bei einem kantonalen Steuersatz von 6% mit einem Plus von 2,3 Millionen Franken zu Buche. Der Ertrag aus der Gewinnsteuer steigt von einem Minus von 22,6 Millionen Franken gemäss Entwurf des Staatsrats auf ein Plus von 35,7 Millionen Franken und verändert sich damit positiv um 58,3 Millionen Franken. Da die Gewinnsteuereinnahmen der Statusgesellschaften höher sind, fällt die Risikoprämie dementsprechend höher aus. Die Anrechnung der Gewinnsteuer an die Kapitalsteuer fällt ebenfalls etwas höher aus (um 0,6 Millionen Franken), da höhere Gewinnsteuerbeträge angerechnet werden müssen. Unter Berücksichtigung der anderen Massnahmen der SV 17 ergibt diese Variante ein positives Ergebnis von 11,3 Millionen Franken für den Staat.

Auf den ersten Blick scheinen die Ergebnisse der neuen Schätzung für den Kanton Freiburg interessant zu sein, und man könnte dem Staatsrat den Vorwurf machen, er wolle eine Lösung, die mit Steuereinbussen von rund 50 Millionen

Franken zu Buche schlägt, wo es doch eine Lösung mit Steuermehreinnahmen von über 2 Millionen Franken gäbe.

Diese Zahlen sind allerdings mit Vorsicht zu geniessen, und der Staatsrat hält sie sogar für unrealistisch, da bei der neuen Schätzung – abgesehen von einem Risikoabzug von 20% – davon ausgegangen wurde, dass die meisten Unternehmen mit Steuerstatus im Kanton verbleiben und hier ähnliche Gewinne wie bisher verbuchen würden.

Aus den Simulationen, die die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) unter Berücksichtigung aller Statusgesellschaften durchgeführt hat, ergibt sich aber, dass über 80% der von den Unternehmen mit Steuerstatus generierten Mehreinnahmen von 20 Firmen stammen. Obwohl das Steuergeheimnis genauere Informationen über diese Firmen verbietet, lässt sich doch sagen, dass es sich dabei um sehr mobile Unternehmen handelt (die mehrheitlich nicht Eigentümer ihrer Betriebsräumlichkeiten sind, was einen Wegzug zusätzlich erleichtert). Dasselbe gilt für die Mehreinnahmen bei der Kapitalsteuer, die von den Statusgesellschaften und hier auch zur Hauptsache von einigen wenigen Unternehmen erwirtschaftet werden. Schliesslich werden auch 60% des Kantonsanteils an der direkten Bundessteuer (der juristischen Personen) von Statusgesellschaften generiert (rund 9 Millionen Franken).

Aufgrund der Struktur und Art des Standorts, aber auch der Gespräche mit diesen Unternehmen ist durchaus damit zu rechnen, dass sehr viele bei einer Gewinnsteuer von 16,38% den Kanton verlassen werden. Somit sind die oben dargelegten Ergebnisse selbst mit einem Risikoabzug von 20% unrealistisch.

Bei einer Neuberechnung der Auswirkungen ausgehend von der Annahme, dass alle gegenwärtigen Firmen mit Steuer-

status bei einem kantonalen Steuersatz von 6% wegziehen, liegen die fiskalischen Auswirkungen viel näher bei den Ergebnissen aus den Berechnungen mit einem kantonalen Gewinnsteuersatz von 4%, fallen aber mit Steuereinbussen von 58,6 Millionen Franken immer noch schlechter aus. Die Steuereinbussen aus der Gewinnsteuersatzsenkung für die ordentlich besteuerten Unternehmen werden nämlich nicht mehr durch Steuermehreinnahmen der Statusgesellschaft-

ten kompensiert. Ausserdem sinkt der Kantonsanteil an der direkten Bundessteuer auf 18 Millionen Franken (27 Millionen Franken minus 9 Millionen Franken der Statusgesellschaften). Die Gesamtkosten belaufen sich – gemäss den Simulationen – auf 58,6 Millionen Franken gegenüber dem Entwurf des Staatsrats mit Kosten von 40,8 Millionen Franken.

Finanzielle Auswirkungen in Mio. Fr.	SV 17 (2020–2030/Grundlage Steuerstatistiken 2016)	
	Entwurf SR Kantonaler Satz von 4% (effektiver Satz 13,72%)	Geprüfte Variante Kantonaler Satz von 6% (effektiver Satz 16,38%) ohne Steuereinnahmen der Statusgesellschaften
1. Steuerpolitische Massnahmen der SV 17	-49,8	-58,6
> Anpassungen bei der Gewinnsteuer	-22,6	+35,9
> Anpassungen bei der Kapitalsteuer	+0,5	-8,8
> Anrechnung Gewinnsteuer an Kapitalsteuer	-13,0	-8,8
> Teilbesteuerung der Dividenden	+5,9	+5,9
> Patentbox und zusätzlicher F&E-Abzug	-11,0	-11,0
> Risikoabzug von 20%	-9,6	
2. Anpassung Ressourcenausgleich (Zeta-Faktoren und Ergänzungsbeitrag in Übergangsphase)	-0,8	-0,8
3. Ausgleichsmassnahmen des Bundes	+27,0	+18,0
4. Vorübergehender Ausgleich für die Gemeinden und Pfarreien (2020–2026)	-9,6	-9,6
5. KVG-Subventionen	-5,0	-5,0
6. Familienzulagen	-2,6	-2,6
Netto-Auswirkungen SV17	-40,8	-58,6

Abgesehen von höheren Kosten würde ein einfacher kantonaler Gewinnsteuersatz von 6% auch unvorteilhafte fiskalische Rahmenbedingungen für den Kanton schaffen. Mit dem Wegzug von Unternehmen wäre auch ein nicht unwesentlicher Arbeitsplatzverlust verbunden. Es wird geschätzt, dass die Unternehmen, die derzeit einen besonderen Steuerstatus geniessen, rund 3000 Arbeitsplätze im Kanton anbieten. Angesichts der attraktiven Gewinnsteuersätze, die in unseren Nachbarkantonen und nach gewissen europäischen Rechtsordnungen zur Anwendung kommen sollen und nicht ausser Acht zu lassen sind, ist mittel- bis langfristig mit einer wirtschaftlichen Stagnation oder sogar Rezession in unserem Kanton zu rechnen.

Der Staatsrat hat immer gesagt, die Gewinnsteuersatzsenkung werde zu hohen, aber vorübergehenden Steuereinbussen führen. Die Erfahrungen aus früheren Steuersatzsenkungen haben nämlich gezeigt, dass die Steuereinnahmen rasch wieder den Stand vor der Senkung erreichen und dann leicht ansteigen. Der Staatsrat ist überzeugt, dass dies kaum oder gar nicht so sein wird, wenn der Kanton keine vorteilhaften und wettbewerbsfähigen Bedingungen für internationale Unternehmen bietet, die sich in der Schweiz niederlassen wollen. So müssten bei einer Erhöhung des Steuersatzes die anderen steuerpolitischen Massnahmen (insbesondere

die Abzugsbegrenzung) viel grosszügiger ausgestaltet werden, wie bei den anderen Kantonen, die den Steuersatz in geringerem Umfang senken. Diese Umgestaltung der steuerpolitischen Massnahmen würde die Kosten der SV 17 zusätzlich erhöhen, was in der obigen Tabelle nicht dargestellt ist.

Der Staatsrat wird die Schätzungen in seiner Antwort auf die Frage 1 nicht in seine Botschaft zur Umsetzung der SV 17 aufnehmen. Die Variante mit dem einfachen kantonalen Gewinnsteuersatz von 6% ist nämlich nur eine von mehreren durchgespielten Varianten, und es gibt keinen Grund, nur diese eine zu präsentieren. Der Teil der in Ausarbeitung begriffenen Botschaft, der sich mit den finanziellen Folgen befasst, wurde bereits erheblich ausgebaut, und insbesondere werden dynamische Konsequenzen dargestellt. Kämen noch alle geprüften, aber verworfenen Varianten hinzu, so würde der aufgrund der Thematik ohnehin schon dichte und anspruchsvolle Text noch komplizierter.

Den 4. September 2018

Question 2018-CE-134 Demierre Philippe Pour une application rigoureuse du droit pénal. Utilisation de la clause du cas de rigueur par la justice fribourgeoise qui protège les auteurs d'une infraction passible de l'expulsion

Question

Selon l'art. 121 de la Cst., les étrangers condamnés pour avoir commis une grave infraction sont privés de leur titre de séjour. La condamnation pour une des infractions énumérées à l'art. 66a, al. 1, CP entraîne obligatoirement l'expulsion pour une durée de cinq à quinze ans.

Selon les statistiques publiées dernièrement par l'OFS, le canton de Fribourg est l'un des mauvais élèves suisses en matière d'expulsion des criminels étrangers en comparaison des cantons de Vaud et Genève par exemple.

1. *Quelle est la raison qui pousse la justice fribourgeoise à appliquer la clause du cas de rigueur aussi facilement?*
2. *Quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette problématique?*

Le 20 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 établit, en son article 85, le principe de la séparation des pouvoirs. Le Conseil d'Etat s'y est toujours tenu scrupuleusement et n'entend dès lors pas prendre position sur l'application de telle ou telle disposition par les différentes instances du Pouvoir judiciaire. Chaque magistrat de l'ordre judiciaire juge et traite ses dossiers en toute indépendance, sans instruction, en son âme et conscience et en application des lois édictées par le pouvoir législatif.

S'agissant des statistiques évoquées, il convient de rappeler qu'elles ont été vivement critiquées par les Ministères publics de tout le pays, à tel point que l'Office fédéral de la statistique (OFS) les a retirées de son site internet. Ces chiffres ne permettent en effet pas de tirer des conclusions claires sur l'application par les différents cantons de l'expulsion pénale obligatoire ou non obligatoire.

En outre, une comparaison entre un canton comme Fribourg et des cantons comme Vaud et Genève n'est pas pertinente. Les chiffres de l'expulsion dépendent en particulier du nombre de criminels étrangers. Or, Genève et Vaud – en particulier le district de Lausanne – connaissent le plus fort taux de criminalité de Suisse romande. D'autre part, ce sont deux cantons frontières avec des taux de population étrangère (40,2% pour Genève, 33,6% pour Vaud) plus élevés que

celui de Fribourg (22,4%). Enfin, il s'agit de cantons fortement urbanisés. En revanche, si l'on compare avec des cantons comparables tels que le Valais ou Neuchâtel, les chiffres sont peu ou prou semblables.

Par ailleurs, les différences de pratique en matière de poursuite judiciaire ont également une incidence. Ainsi, dans les cantons de Genève et Vaud, de nombreux trafiquants de drogue étrangers sont condamnés pour *délit* à la loi sur les stupéfiants (LStup), avec expulsion non obligatoire. Tandis qu'à Fribourg, les enquêtes sont très approfondies, ce qui amène plus régulièrement à des condamnations pour *crime* contre la LStup, avec expulsion obligatoire. Il en résulte ainsi que le canton de Fribourg connaît nettement moins d'expulsions non obligatoires.

Enfin, sollicitée dans le cadre de la préparation de la réponse à la présente question, la Conférence des Présidents de 1^{re} instance indique que, sur dix des quinze présidents pratiquant notamment le droit pénal et ayant répondu de manière détaillée, cinq juges, soit la moitié, n'ont jamais eu à appliquer l'art. 66a CP, pour la raison qu'aucun cas ne leur a été soumis jusqu'alors. Ceux qui ont eu à l'appliquer relèvent avoir retenu le cas de rigueur dans un nombre limité de situations, et lorsque cela était fondé en droit.

Quant à l'instance supérieure, à savoir la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal, elle n'a eu à traiter à ce jour que d'un cas concernant une telle situation. L'affaire est encore pendante devant cette instance.

Pour mémoire, comme indiqué en réponse à la motion 2013-GC-58 des députés Roland Mesot et Emanuel Waeber, «Tenue d'une statistique sur le renvoi», les autorités judiciaires de première instance ont prononcé, en 2017, 13 décisions d'expulsion pénale. Trois renvois avaient été effectués à fin 2017. Les autres cas concernaient des personnes encore en exécution de peine ou pour lesquelles l'expulsion n'était pas entrée en force.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions posées comme suit.

1. *Quelle est la raison qui pousse la justice fribourgeoise à appliquer la clause du cas de rigueur aussi facilement?*

Comme indiqué ci-dessus, le manque de fiabilité des statistiques brièvement publiées – puis retirées – par l'OFS ne permet pas de penser que la justice fribourgeoise applique la clause du cas de rigueur facilement. Une telle assertion est par ailleurs contredite par les magistrats de première instance eux-mêmes.

2. *Quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette problématique?*

Dans le strict respect du principe de la séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat ne prend pas position sur l'adminis-

tration de la justice par les différentes instances du Pouvoir judiciaire.

Le 4 septembre 2018

—

Anfrage 2018-CE-134 Demierre Philippe
Für eine strenge Umsetzung des
Strafrechts.
Anwendung der Härtefallklausel durch die
Freiburger Justiz, die Straftäter vor der
Ausschaffung schützt

Anfrage

Gemäss Artikel 121 der BV verlieren Ausländer, die wegen einer schwerwiegenden Straftat verurteilt wurden, ihr Aufenthaltsrecht. Eine Verurteilung wegen einer der in Artikel 66a Abs. 1 StGB aufgeführten strafbaren Handlungen hat eine obligatorische Landesverweisung für 5–15 Jahre zur Folge.

Gemäss den Statistiken, die das BFS vor Kurzem veröffentlicht hat, gehört der Kanton Freiburg verglichen z. B. mit den Kantonen Waadt und Genf in der Schweiz zu den schlechten Beispielen, was die Ausschaffung krimineller Ausländer betrifft.

1. *Welche Gründe treiben die Freiburger Justiz dazu, die Härtefallklausel so leichtfertig anzuwenden?*
2. *Wie steht der Staatsrat zu dieser Problematik?*

Den 20. Juni 2018

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 in Artikel 85 den Grundsatz der Gewaltentrennung festsetzt. Der Staatsrat hat sich immer strikt daran gehalten und hat deshalb nicht die Absicht, sich zur Anwendung einzelner Gesetzesbestimmungen durch die verschiedenen Instanzen der Gerichtsbehörden zu äussern. Jede Richterin und jeder Richter der Judikative beurteilt und führt ihre bzw. seine Fälle gänzlich unabhängig, ohne Anleitung, nach bestem Wissen und Gewissen und in Anwendung der Gesetze, die von der Legislative erlassen werden.

Weiter sei daran erinnert, dass die erwähnten Statistiken von allen Staatsanwaltschaften des Landes so heftig kritisiert wurden, dass das Bundesamt für Statistik (BFS) sie von seiner Internetseite entfernt hat. Tatsächlich erlauben die Zahlen keine klaren Rückschlüsse auf die Anwendung der obligatorischen und nicht obligatorischen Landesverweisung durch die verschiedenen Kantone.

Ausserdem ist ein Vergleich zwischen einem Kanton wie Freiburg und Kantonen wie Waadt und Genf nicht sinnvoll. Die Ausweisungszahlen hängen insbesondere von der Zahl krimineller Ausländer ab. Doch Genf und die Waadt – besonders der Bezirk Lausanne – weisen die höchste Kriminalitätsrate der Westschweiz auf. Zudem handelt es sich um zwei Grenzkantone, deren Ausländeranteil höher liegt (Genf: 40,2%, Waadt: 33,6%) als derjenige von Freiburg (22,4%). Die beiden Kantone sind überdies auch stark urbanisiert. Stellt man Freiburg hingegen vergleichbare Kantone wie Wallis oder Neuenburg gegenüber, so ähneln sich die Zahlen mehr oder weniger.

Des Weiteren haben auch Unterschiede in der Praxis der Strafverfolgung einen Einfluss. So werden in den Kantonen Genf und Waadt viele ausländische Drogenhändler für ein *Vergehen* nach dem Betäubungsmittelgesetz (BetmG) mit nicht obligatorischem Landesverweis verurteilt. In Freiburg hingegen sind die Ermittlungen sehr ausführlich, was regelmässig zu Verurteilungen für ein *Verbrechen* nach dem BetmG mit obligatorischem Landesverweis führt. Daraus folgt, dass es im Kanton Freiburg wesentlich weniger nicht obligatorische Landesverweisungen gibt.

Für die Beantwortung dieser Anfrage wurde auch die Konferenz der Präsidenten erstinstanzlicher Gerichte befragt. Diese gab an, dass 10 von 15 Richterinnen und Richtern, die zurzeit unter anderem das Strafrecht anwenden und ausführlich geantwortet hätten, fünf – d.h. die Hälfte – Artikel 66a StGB noch nie angewandt haben, weil sie keinen entsprechenden Fall zu beurteilen hatten. Diejenigen, die den Artikel anzuwenden hatten, gaben an, die Härtefallklausel in einer begrenzten Anzahl Fälle gewählt zu haben, wenn es rechtlich begründet war.

Der Strafpappellationshof des Kantonsgerichts als nächst höhere Instanz hatte bisher nur einen Fall zu beurteilen, der eine solche Situation betraf. Dieser Fall ist noch hängig.

Zur Erinnerung und wie in der Antwort auf die Motion 2013-GC-58 der Grossräte Roland Mesot und Emanuel Waeber «Führung einer Ausschaffungsstatistik» erwähnt, haben die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden 2017 13 strafrechtliche Ausweisungen verfügt. Drei Wegweisungen waren Ende 2017 vollzogen. Die übrigen Fälle betrafen Personen, die sich noch im Strafvollzug befanden oder deren Landesverweisung noch nicht rechtskräftig war.

Demzufolge kann der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Welche Gründe treiben die Freiburger Justiz dazu, die Härtefallklausel so leichtfertig anzuwenden?*

Aufgrund der mangelhaften Zuverlässigkeit der Statistik des BFS, die während kurzer Zeit veröffentlicht und dann wieder zurückgezogen wurde, kann daraus – wie oben erwähnt –

nicht geschlossen werden, dass die Freiburger Justiz die Härtefallklausel leichtfertig anwende. Im Übrigen widersprechen die Richterinnen und Richter der ersten Instanz dieser Aussage selbst.

2. *Wie steht der Staatsrat zu dieser Problematik?*

Unter strikter Einhaltung des Grundsatzes der Gewaltentrennung nimmt der Staatsrat nicht Stellung zur Rechtspflege durch die verschiedenen Instanzen der Judikative.

Den 4. September 2018

Question 2018-CE-135 Garghentini Python Giovanna/Ganioz Xavier **Régularisation de la situation des migrant-e-s vivant à l'aide d'urgence de longue durée, à Fribourg**

Question

En 2016, 214 requérants d'asile déboutés dépendaient de «l'aide d'urgence» dans le canton de Fribourg, selon le dernier rapport établi par le Secrétariat d'Etat à la migration (SEM) sur la question (*Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale*, Berne-Wabern, juin 2017).

Selon le SEM, l'objectif du régime d'aide d'urgence est le suivant: «Ne pas fournir l'espoir d'une perspective de séjour aux personnes concernées». En bref, les pousser à quitter la Suisse au plus vite.

Un nombre important de migrant-e-s supportent pourtant les conditions extrêmement dures de l'aide d'urgence (survivre avec 10 francs par jour, interdiction de travailler, de suivre une formation, d'avoir un portable à leur nom, de sortir dans un lieu public le soir) pour une longue durée.

Au quatrième trimestre 2016, à l'échelle suisse, 51% d'entre eux/-elles subissaient en effet ce régime depuis plus d'une année. Ces personnes sont ainsi condamnée-e-s à mettre leur vie «entre parenthèses», gaspillant leurs meilleures années. Alors qu'ils et elles peuvent et veulent, dans leur immense majorité vivre et travailler dignement, sans dépendre d'une assistance publique, qui plus est insuffisante!

A Fribourg, une coordination représentant des organisations de soutien aux migrant-e-s, des partis politiques et des syndicats dénoncera lors d'un rassemblement, le mercredi 20 juin, la situation similaire vécue par plusieurs requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans le canton.

Ces hommes et ces femmes, souvent originaires d'Ethiopie, d'Erythrée ou du Soudan, des pays dont les gouvernements sont dénoncés par des organisations internationales en rai-

son de violation des droits de l'homme (voir notamment le rapport 2017 d'Amnesty International pays par pays), subissent les conditions de l'aide d'urgence depuis plusieurs années. Avec souvent de graves conséquences pour leur santé physique et psychique.

A ces conditions inhumaines s'ajoute aujourd'hui l'angoisse d'une expulsion qui pourrait mettre leur intégrité, voire leur vie en danger, après l'annonce par le SEM de possibles renvois vers l'Erythrée, ainsi que la divulgation dans la presse (*Tages Anzeiger*, 5 avril 2018) d'un accord d'expulsion signé entre l'Union européenne et les autorités éthiopiennes – avec la participation de leurs services secrets –, que la Suisse s'apprêterait, elle aussi, à appliquer.

Nous pensons que les droits fondamentaux de l'homme, stipulés dans la Déclaration internationale des droits de l'homme ainsi que dans la Charte sociale de l'ONU, à laquelle souscrit la Suisse, doivent s'appliquer dans le canton de Fribourg.

Dans ce sens, la situation faite aux requérant-e-s d'asile à l'aide d'urgence de longue durée dans le canton n'est pas acceptable. D'autant plus que la législation fédérale laisse une marge de manœuvre pour la régularisation de ces cas de rigueur.

Dans ce contexte, les auteurs posent les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il le besoin de trouver une solution humanitaire pour les requérants d'asile à l'aide d'urgence de longue durée résidant dans le canton de Fribourg, notamment en cherchant à régulariser leur situation?*
2. *Quel est le nombre précis de requérant-e-s d'asile à l'aide d'urgence de longue durée résidant dans le canton?*
3. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il la nécessité d'accorder le droit de travailler, de se former et de mener une vie dans la dignité à ces personnes – en utilisant les ouvertures permises par l'article 49.3 de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi). Voir à ce propos: Cesla Amarelle, Minh Son Nguyen: Code annoté de droit des migrations. Loi sur l'asile (LAsi). Stämpfli, Berne, 2015)?*

Le 20 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève en préambule que la législation fédérale sur l'asile confère à la Confédération, respectivement au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), la compétence exclusive de décision quant à l'octroi ou non du statut de réfugié ou de l'admission provisoire, ainsi qu'en matière de renvoi. Les cantons ne sont dans ce domaine que des autorités d'exécu-

tion des décisions du SEM. Il convient d'ailleurs de relever que la Confédération, qui dispose des capacités d'analyse nécessaires fondées notamment sur le vaste réseau des représentations diplomatiques dans les différents pays concernés, est la seule autorité capable d'émettre un jugement fondé non seulement sur la situation individuelle de chaque requérant-e d'asile, mais également sur l'exigibilité pour chaque cas d'un éventuel renvoi, que ce soit au pays d'origine ou dans un pays tiers dans le cadre des accords Dublin.

Les cantons ne disposent quant à eux d'aucune compétence d'analyse ni de la situation générale dans un pays donné, ni de la situation particulière de telle ou telle personne. Dès lors, le seul critère sur lequel un canton peut juger de l'opportunité de proposer au SEM un règlement pour cas de rigueur grave, conformément à l'article 14 al. 2 de la Loi fédérale sur l'asile (RS 142.31), est celui de l'intégration de la personne, auquel s'ajoute la vérification d'éléments matériels tels que la durée du séjour, la connaissance continue par les autorités du lieu de séjour et l'inexistence de motifs de révocation au sens de la Loi fédérale sur les étrangers (art. 62 al. 1 LEtr, RS 142.20).

Le canton ne saurait dès lors entrer en matière sur toute demande de régularisation fondée sur une appréciation de l'évolution de la situation dans le pays d'origine ou sur des éléments nouveaux relatifs à la situation personnelle de tel-le requérant-e. Telle demande ne saurait prendre que la forme d'une demande motivée de reconsidération adressée au SEM, seule autorité à même de juger de la crédibilité des arguments présentés. Des situations concrètes relatives à des requérant-e-s attribué-e-s au canton de Fribourg démontrent que des demandes de reconsidération sur tel ou tel aspect sont parfois couronnées de succès.

Les personnes concernées ou leurs représentants dûment mandatés peuvent en revanche à tout moment présenter au Service de la population et des migrants (SPoMi) des demandes individuelles de régularisation pour cas de rigueur grave conformément à l'art. 14 al. 2 LAsi. Le Conseil d'Etat précise à ce propos que le SPoMi procède déjà régulièrement, et de lui-même, à l'examen de situations individuelles susceptibles de déboucher sur une autorisation de séjour. La consultation des statistiques du SEM des dix dernières années démontrent d'ailleurs que Fribourg figure parmi les cantons qui font le plus souvent usage de cette possibilité de régularisation, avec un taux élevé de cas approuvés par le SEM, ce qui est le signe du sérieux avec lequel le SPoMi analyse chaque cas individuel.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit.

1. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il le besoin de trouver une solution humanitaire pour les requérants d'asile à l'aide d'urgence de longue durée résidant dans le canton de*

Fribourg, notamment en cherchant à régulariser leur situation?

Le Conseil d'Etat relève d'abord que ces personnes sont des requérant-e-s d'asile débouté-e-s, dont la présence en Suisse sur une longue durée ne tient qu'à leur refus ostensible de se conformer aux décisions de renvoi qui ont été prononcées à leur endroit. Leur renvoi serait en soi parfaitement exécutable s'ils y collaboraient. Sous cet angle, il ne saurait être question pour l'Etat de surseoir à l'exécution du renvoi d'une personne au seul motif qu'elle ne souhaite pas partir, alors qu'elle le pourrait sans crainte pour son intégrité selon analyse du SEM.

En revanche, le SPoMi analyse de lui-même régulièrement les situations individuelles susceptibles d'être régularisées conformément à l'art. 14 al. 2 LAsi et analyse par ailleurs avec toute l'attention nécessaire les situations individuelles qui lui sont présentées. Sous cet angle, il ne peut s'agir que de requêtes individuelles, une procédure de régularisation collective est exclue.

2. *Quel est le nombre précis de requérant-e-s d'asile à l'aide d'urgence de longue durée résidant dans le canton?*

Selon le rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale du Secrétariat d'Etat aux migrations (rapport annuel 2017, Annexe 8.7), 42 personnes se trouvaient à l'aide d'urgence de longue durée dans notre canton à fin 2017.

3. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il la nécessité d'accorder le droit de travailler, de se former et de mener une vie dans la dignité à ces personnes – en utilisant les ouvertures permises par l'article 49.3 de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi). Voir à ce propos: Cesla Amarelle, Minh Son Nguyen: Code annoté de droit des migrations. Loi sur l'asile (LAsi). Stämpfli, Berne, 2015)?*

Il s'agit sans doute d'une confusion, les auteurs faisant manifestement référence à l'article 43 al. 3 LAsi. Renseignements pris auprès du SEM, il apparaît que cette disposition n'a à ce jour jamais été appliquée. De manière plus générale, la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'art. 43 al. 2 et 3 LAsi indique qu'il n'y a pas lieu de déroger au principe de l'interdiction de travailler en cas de décision de renvoi entrée en force pour les personnes qui se trouvent à l'aide d'urgence depuis une longue durée du seul fait de leur refus de collaborer à l'exécution de leur renvoi. S'agissant de personnes dont le renvoi est parfaitement exigible selon l'autorité compétente et réalisable avec leur collaboration, le Conseil d'Etat ne voit pas de raison de s'écarter de cette jurisprudence.

Le 28 août 2018

—

Anfrage 2018-CE-135 Garghentini Python Giovanna/Ganioz Xavier Regularisierung der Situation von Migrantinnen und Migranten, die in Freiburg von Langzeit-Nothilfe leben

Anfrage

Gemäss dem letzten Bericht des Staatssekretariats für Migration (SEM) zu dieser Frage (*Bericht Monitoring Sozialhilfe-stopp*, Bern-Wabern, Juni 2017) waren 2016 im Kanton Freiburg 214 abgewiesene Asylsuchende von «Nothilfe» abhängig.

Laut SEM besteht das Ziel des Nothilferegimes darin: «den betroffenen Menschen keine Aufenthaltsperspektive zu vermitteln». Kurz, sie dazu zu bringen, die Schweiz so schnell wie möglich zu verlassen.

Zahlreiche Migrantinnen und Migranten ertragen die extrem harten Bedingungen der Nothilfe (überleben mit 10 Franken pro Tag; Verbot zu arbeiten, eine Ausbildung zu machen, ein Mobiltelefon auf ihren Namen zu besitzen, abends an einem öffentlichen Ort auszugehen) dennoch über lange Zeit.

Im vierten Quartal des Jahres 2016 bezogen schweizweit 51% von ihnen die Nothilfe seit mehr als einem Jahr. Diese Menschen sind dazu verurteilt, ihr Leben «auf Eis» zu legen, während die besten Jahre ihres Lebens verstreichen. Dies obwohl die überwältigende Mehrheit von ihnen in Würde leben und arbeiten will, ohne von öffentlicher Unterstützung – die überdies ungenügend ist – abhängig zu sein!

In Freiburg wird eine Koordinationsstelle, in der Migrantenhilfsorganisationen, politische Parteien und Gewerkschaften zusammengeschlossen sind, bei einer Versammlung vom Mittwoch, 20. Juni 2018, die Situation mehrerer im Kanton wohnhafter abgewiesener Asylsuchender anprangern.

Diese Frauen und Männer, die häufig aus Äthiopien, aus Eritrea oder aus dem Sudan kommen, aus Ländern, deren Regierungen von internationalen Organisationen Menschenrechtsverletzungen zur Last gelegt werden (siehe u. a. Report 2017 von Amnesty International zu 159 Ländern), ertragen die Bedingungen des Nothilferegimes seit mehreren Jahren. Oft mit gravierenden Folgen für ihre physische und psychische Gesundheit.

Zu diesen unmenschlichen Lebensbedingungen kommt neuerdings die Angst vor einer Ausschaffung, die ihre Integrität und sogar ihr Leben gefährden könnte. Dies nachdem das SEM mögliche Wegweisungen nach Eritrea angekündigt und die Presse über eine Ausschaffungsvereinbarung berichtet hat, welche die Europäische Union und die äthiopischen Behörden – mit Beteiligung ihrer Geheimdienste – unterzeichnet hätten und die auch die Schweiz umsetzen wolle (*Tagesanzeiger*, 5. April 2018).

Wir sind der Meinung, dass die Grundrechte des Menschen gemäss der internationalen Erklärung der Menschenrechte und der Sozialcharta der UNO (sic!), welche die Schweiz unterzeichnet hat, im Kanton Freiburg gelten müssen.

Demzufolge ist die Situation, in die Asylsuchende unseres Kantons mit der Langzeit-Nothilfe gebracht werden, inakzeptabel. Umso mehr als die Bundesgesetzgebung Spielraum für die Regularisierung dieser Härtefälle lässt.

In diesem Zusammenhang stellen die Autoren dieser Anfrage dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Anerkennt der Staatsrat die Notwendigkeit einer humanitären Lösung für die im Kanton Freiburg wohnhaften Asylsuchenden in der Langzeit-Nothilfe, namentlich indem versucht wird, ihre Situation zu regularisieren?*
2. *Wie viele Asylsuchende leben in unserem Kanton von Langzeit-Nothilfe?*
3. *Anerkennt der Staatsrat die Notwendigkeit, diesen Personen das Recht auf Arbeit, Ausbildung und auf ein würdiges Leben zu gewähren, indem die nach Artikel 49 Abs. 3/ Art. 14 Abs. 3 des Asylgesetzes (AsylG) erlaubten Möglichkeiten ausgeschöpft werden. (Siehe dazu: Cesla Amarelle, Minh Son Nguyen: Code annoté de droit des migrations. Loi sur l'asile (LAsi). Stämpfli, Bern, 2015)?*

Den 20. Juni 2018

Antwort des Staatsrats

Einleitend hält der Staatsrat fest, dass gemäss Bundesgesetzgebung ausschliesslich der Bund bzw. das Staatssekretariat für Migration (SEM) zuständig ist für Entscheide über die Erteilung oder Nichterteilung des Flüchtlingsstatus, über die vorläufige Aufnahme oder auch über die Wegweisung. Die Kantone vollziehen in diesem Bereich lediglich die Verfügungen des SEM. Der Bund verfügt über ein weit verzweigtes Netzwerk von diplomatischen Vertretungen in den betreffenden Ländern. Er ist deshalb auch die einzige Behörde, die über die nötigen Nachforschungskapazitäten verfügt, um ein Urteil zu fällen, das nicht nur auf der individuellen Situation der asylsuchenden Person basiert, sondern für jeden Fall auch die Durchsetzbarkeit einer allfälligen Wegweisung – sei es in den Heimatstaat oder im Rahmen der Dublin-Abkommen in einen Drittstaat – berücksichtigt.

Im Gegensatz dazu liegt es nicht in der Kompetenz der Kantone, die allgemeine Lage in einem bestimmten Land oder die besondere Situation einer bestimmten Person zu beurteilen. Das einzige Kriterium, aufgrund dessen ein Kanton entscheiden kann, ob er dem SEM eine Härtefallregelung gemäss Artikel 14 Abs. 2 des Asylgesetzes (AsylG, SR 142.31) vorschlagen soll, besteht in der Integration der Person, wobei zusätzlich materielle Kriterien wie die Aufenthaltsdauer, die

ununterbrochene Bekanntheit des Aufenthaltsortes bei den Behörden und das Fehlen von Widerrufsgründen im Sinne des Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer (Art. 62 Abs. 1 AuG, SR 142.20) geprüft werden.

Der Kanton kann deshalb nicht auf Regularisierungsanträge eintreten, die sich auf eine Neuurteilung der Lage im Heimatstaat oder auf neue Gegebenheiten in der persönlichen Situation einer asylsuchenden Person stützen. Ein solcher Antrag kann nur in Form eines begründeten Wiedererwägungsgesuchs an das SEM vorgebracht werden, denn nur diese Behörde ist in der Lage, die Glaubwürdigkeit der vorgebrachten Argumente zu beurteilen. Konkrete Fälle von Asylsuchenden, die dem Kanton Freiburg zugeteilt wurden, zeigen, dass Wiedererwägungsgesuche zu gewissen Aspekten Erfolg haben können.

Die betroffenen Personen oder ihre bevollmächtigten Vertreter können hingegen jederzeit beim Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) individuelle Anträge auf eine Härtefallregelung gemäss Artikel 14 Abs. 2 AsylG stellen. Der Staatsrat weist in diesem Zusammenhang darauf hin, dass das BMA bereits jetzt und von sich aus regelmässig bestimmte Fälle prüft, in denen eine Aufenthaltsbewilligung erteilt werden könnte. Die Statistiken des SEM zu den letzten zehn Jahren zeigen überdies, dass Freiburg zu den Kantonen gehört, welche die Möglichkeit der Regularisierung am häufigsten nutzen. Zudem ist der Anteil der vom SEM gutgeheissenen Fälle hoch, was beweist, wie seriös das BMA jeden einzelnen Fall prüft.

Demzufolge beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Anerkennt der Staatsrat die Notwendigkeit einer humanitären Lösung für die im Kanton Freiburg wohnhaften Asylsuchenden in der Langzeit-Nothilfe, namentlich indem versucht wird, ihre Situation zu regularisieren?*

Der Staatsrat betont zunächst, dass es sich bei diesen Personen um abgewiesene Asylsuchende handelt, deren Langzeitaufenthalt in der Schweiz einzig darauf zurückzuführen ist, dass sie sich offensichtlich geweigert haben, sich dem gegen sie verfügbaren Wegweisungsentscheid zu fügen. Ihre Wegweisung wäre demnach vollkommen durchführbar, wenn sie mit den Behörden zusammenarbeiten würden. Unter diesem Gesichtspunkt kommt es für den Staat nicht in Frage, den Vollzug der Wegweisung einer Person nur deshalb aussetzen, weil sie nicht gehen will, obwohl sie dies gemäss den Abklärungen des SEM tun könnte, ohne um ihre Integrität fürchten zu müssen.

Das BMA prüft hingegen von sich aus regelmässig bestimmte Fälle, die in Anwendung von Artikel 14 Abs. 2 AsylG regularisiert werden könnten, und analysiert die ihm vorgelegten individuellen Fälle im Übrigen mit aller nötigen Sorgfalt. In

dieser Hinsicht kommen nur individuelle Gesuche in Frage; ein kollektives Regularisierungsverfahren ist ausgeschlossen.

2. *Wie viele Asylsuchende leben in unserem Kanton von Langzeit-Nothilfe?*

Laut dem Bericht Monitoring Sozialhilfestopp des Staatssekretariats für Migration (Berichtsperiode 2017, Anhang 8.7) bezogen Ende 2017 in unserem Kanton 42 Personen Langzeitnothilfe.

3. *Anerkennt der Staatsrat die Notwendigkeit, diesen Personen das Recht auf Arbeit, Ausbildung und auf ein würdiges Leben zu gewähren, indem die nach Artikel 49 Abs. 3/ Art. 14 Abs. 3 des Asylgesetzes (AsylG) erlaubten Möglichkeiten ausgeschöpft werden. (Siehe dazu: Cesla Amarelle, Minh Son Nguyen: Code annoté de droit des migrations. Loi sur l'asile (LAsi). Stämpfli, Bern, 2015)?*

Hier liegt sicher eine Verwechslung vor, denn die Urheber der Anfrage beziehen sich offensichtlich auf Artikel 43 Abs. 3 AsylG. Unsere Nachfrage beim SEM hat ergeben, dass diese Bestimmung bisher offenbar noch nie angewendet wurde. Allgemein gesagt ist es gemäss Rechtsprechung des Bundesgerichts zu Artikel 43 Abs. 2 und 3 AsylG nicht angezeigt, bei Personen mit rechtskräftigem Wegweisungsentscheid, die Langzeit-Nothilfe beziehen, vom Grundsatz des Arbeitsverbots abzuweichen, und zwar aus dem einfachen Grund, dass sie sich weigern, beim Vollzug ihrer Wegweisung mitzuwirken. Bei Personen, deren Wegweisung gemäss der zuständigen Behörde vollkommen zumutbar und mit ihrer Mitwirkung auch durchführbar ist, sieht der Staatsrat keinen Grund, von dieser Rechtsprechung abzuweichen.

Den 28. August 2018

Question 2018-CE-141 Bonvin-Sansonens Sylvie Intégration professionnelle de jeunes migrant-e-s dans l'administration cantonale

Question

L'arrivée dans notre pays et dans notre canton d'un nombre significatif de jeunes migrant-e-s interpelle notre capacité collective à leur assurer une intégration professionnelle décente. C'est la condition sine qua non pour leur permettre et leur demander d'assumer leur responsabilité future de subvenir à leurs besoins personnels et probablement familiaux futurs.

Dans ce sens, l'offre de places de formation professionnelle – adaptées à leurs conditions spécifiques – représente

un passage obligé. Il semble bien que dans notre canton, bon nombre de PME – et quelques encore trop rares grandes entreprises – ont joué et jouent bien le jeu, offrant des possibilités d'intégration à de jeunes migrants.

Dès lors, j'aimerais savoir dans quelle mesure l'administration cantonale contribue, elle aussi, à cet effort d'intégration et je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'administration cantonale a un devoir d'exemplarité en matière d'intégration professionnelle de jeunes migrant-e-s? Et, si oui, comment cela se traduit-il dans la pratique?*
2. *Combien, à ce jour, de jeunes migrant-e-s en possession d'un permis F font-ils un préapprentissage, un apprentissage AFP et un CFC dans l'administration cantonale?*
3. *Quelles sont les mesures nouvelles que le Conseil d'Etat se propose de prendre à l'avenir pour améliorer l'intégration professionnelle de jeunes migrant-e-s dans l'administration cantonale?*

Le 22 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

L'administration cantonale offre des places d'apprentissage dans 25 métiers différents. Toute personne intéressée envoie son dossier de candidature au service/établissement. Les jeunes migrant-e-s peuvent également intégrer le processus de recrutement sans condition particulière.

Actuellement, environ 400 apprenti-e-s en sont en cours de formation à l'Etat de Fribourg, tous métiers confondus. Pour la rentrée 2017, 156 contrats d'apprentissage (AFP et CFC) ont été signés au sein de l'Etat de Fribourg.

Sur la base de ces indications, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'administration cantonale a un devoir d'exemplarité en matière d'intégration professionnelle de jeunes migrant-e-s? Et, si oui, comment cela se traduit-il dans la pratique?*

L'exemplarité en matière d'intégration passe par la non-discrimination, c'est-à-dire par exemple ne faire aucune différence lors de l'engagement d'un-e migrant-e, par rapport à un-e non migrant-e. L'administration cantonale accueille sans distinction les migrant-e-s souhaitant effectuer un apprentissage au sein de l'Etat de Fribourg. Leurs seules obligations sont de respecter les lois en matière de droit au travail et d'avoir des notions de base de la langue pour pouvoir communiquer et être compris-e-s lors du processus de recrutement.

Dans ce sens, la Confédération et un certain nombre de services cantonaux contribuent à soutenir les migrant-e-s dans leurs démarches:

- > la Confédération et les cantons ont assoupli les exigences et les procédures administratives que les employeurs doivent suivre à chaque engagement de migrant-e-s. Pour un contrat d'apprentissage, la procédure veut que ce dernier, une fois signé par les parties, soit envoyé pour approbation au Service de la population et des migrants (SPoMi), qui examinera ensuite la requête. En cas de réponse positive, l'employeur reçoit une décision formelle (soumise à taxe) l'autorisant à engager l'apprenti-e concerné-e. Le Service de la formation professionnelle (SFP) en sera également informé et validera définitivement ledit contrat selon ses propres bases légales. Le Service de l'action sociale (SASoc) et le SPoMi ont par ailleurs signé récemment une convention visant à faciliter l'accès à l'apprentissage pour les jeunes requérants d'asile au bénéfice d'un permis N bénéficiant d'un taux de protection important, capables et motivés;
- > pour prendre en charge de manière adéquate les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) et les jeunes migrant-e-s entre 18 et 25 ans arrivé-e-s depuis 2015, provenant pour la plupart de zones de guerre et appelé-e-s à rester sur le long terme, le canton s'est doté en 2017 du programme d'encadrement et d'intégration dénommé «Envole-moi». Réalisé sur la base d'un travail interdisciplinaire, ce programme repose sur une stratégie commune des services étatiques concernés et assure un accompagnement socioéducatif, sanitaire et scolaire étroit par l'intermédiaire d'ORS et Caritas Suisse, à qui le canton a donné le mandat de l'accueil, l'encadrement, l'hébergement et l'intégration des requérants d'asile et des réfugiés. Pour un encouragement linguistique approprié de l'ensemble des migrant-e-s du canton, le SASoc a mis sur pied 30 classes proposant des cours de base et intensifs, mais aussi d'alphabétisation ou de transition, pour répondre aux diverses situations. Dans le cadre de «Envole-moi» plus spécifiquement, une classe de CO a été ouverte par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) pour permettre aux jeunes non lecteurs et non scripteurs dans leur langue maternelle de rejoindre l'une des 15 classes régulières de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), dans le cadre des prestations gérées par la Commission des jeunes en difficulté d'intégration professionnelle et sa Plate-Forme Jeunes, ou une offre post-obligatoire. Avec «Envole-moi», le canton donne un appui spécifique à ces jeunes en route vers l'autonomie, la responsabilisation et l'insertion professionnelle. Dans ce sens, le programme inaugure cette année l'ouverture d'une formation au métier de cuisinier dans l'une de ses structures, dotée pour l'occasion d'un équipement professionnel. Elle permettra de

- livrer 150 repas chaque jour dans les foyers environnants et donnera, grâce à un encadrement qualifié, les bases du métier à une douzaine de jeunes par année;
- > en 2002, le Service public de l'emploi (SPE), le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et le SFP ont créé «La Plateforme Jeunes», qui a pour but d'aider sur le terrain les jeunes souhaitant entrer dans un processus de recherche de formation. Pour ce faire, une évaluation est faite de la meilleure structure et du type d'accompagnement correspondant à leurs besoins. Le bon fonctionnement du dispositif global (cours d'intégration, case management, semestres de motivation/pré-formation, préapprentissage, Avenir 20–25, Last Minute) est assuré par la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD), instituée en 2008 avec l'objectif de favoriser de manière interdirectionnelle la transition entre les degrés secondaires I et II ainsi que celle entre la formation professionnelle et le marché de l'emploi. L'ensemble des mesures de ce dispositif est également ouvert aux jeunes migrant-e-s, qui peuvent compter comme tout-e jeune fribourgeois-e sur un accompagnement renforcé à cette étape cruciale de la vie; dans le cadre de la Plate-Forme Jeunes, des cours d'intégration données à l'EPAI préparent également les migrants à entrer dans le monde professionnel;
 - > en complément, les jeunes migrant-e-s ont accès à une vaste palette de mesures d'intégration spécifiques mises sur pied par le SASoc et rassemblées dans un catalogue, lesquelles visent le développement de leurs compétences professionnelles.
2. *Combien, à ce jour, de jeunes migrant-e-s en possession d'un permis F font-ils un préapprentissage, un apprentissage AFP et un CFC dans l'administration cantonale?*

Depuis 2010, l'administration cantonale a formé sept apprenti-e-s au bénéfice d'un permis F.

Dès la rentrée prochaine, deux jeunes titulaires de ce permis commenceront leur apprentissage d'employée de commerce à l'Etat de Fribourg.

3. *Quelles sont les mesures nouvelles que le Conseil d'Etat se propose de prendre à l'avenir pour améliorer l'intégration professionnelle de jeunes migrant-e-s dans l'administration cantonale?*

Comme mentionné, des mesures sont déjà en vigueur et elles donnent satisfaction. D'autres actions pourraient encore être mises en place pour améliorer l'intégration des jeunes migrant-e-s, par exemple:

- > une amélioration de la communication des places d'apprentissage de l'administration cantonale aux centres d'accueil et autres organismes s'occupant de jeunes migrant-e-s;

- > une promotion plus marquée de l'intégration professionnelle des jeunes migrant-e-s auprès des entreprises et des possibilités de contact, notamment à l'occasion de manifestations publiques telles que START! (Forum des métiers). Le SASoc et le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) y rencontrent depuis plusieurs années les entreprises du canton et informent des conditions d'une activité lucrative pour ces personnes.

Le 21 août 2018

—

Anfrage 2018-CE-141 Bonvin-Sansonnens Sylvie Berufliche Eingliederung von jungen Migrantinnen und Migranten in der Kantonsverwaltung

Anfrage

Die Ankunft einer beträchtlichen Anzahl junger Migrantinnen und Migranten in unserem Land und unserem Kanton stellt uns vor die Herausforderung, unter Beweis zu stellen, sie beruflich angemessen zu integrieren. Dies ist die Grundvoraussetzung dafür, dass sie in der Lage und bereit sind, ihre zukünftige Verantwortung für sich selbst und gegebenenfalls ihre künftigen Familien zu übernehmen.

In diesem Sinne ist die Bereitstellung von Ausbildungsplätzen – angepasst an die von ihnen mitgebrachten spezifischen Voraussetzungen – eine grundlegende Voraussetzung. Es scheint, dass in unserem Kanton eine ganze Reihe von KMU – und einige, allerdings noch zu wenige Grossunternehmen – sich darauf eingelassen haben und jungen Migranten Integrationsmöglichkeiten bieten.

Ich möchte deshalb wissen, inwieweit auch die kantonale Verwaltung zu diesen Integrationsbemühungen beiträgt, und stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die kantonale Verwaltung eine Vorbildfunktion bei der beruflichen Integration von jungen Migranten übernehmen muss? Und wenn ja, wie wird das in die Praxis umgesetzt?*
2. *Wie viele junge Migrantinnen und Migranten mit F-Ausweis absolvieren derzeit eine Vorlehre oder eine Lehre mit EBA- oder EFZ-Abschluss in der Kantonsverwaltung?*
3. *Welche neuen Massnahmen gedenkt der Staatsrat in Zukunft zu ergreifen, um die berufliche Integration junger Migrantinnen und Migranten in die kantonale Verwaltung zu verbessern?*

Den 22. Juni 2018

Antwort des Staatsrats

Die Kantonsverwaltung bietet Lehrstellen in 25 verschiedenen Berufen an. Wer sich für eine Lehrstelle bewerben möchte, reicht sein Bewerbungsdossier bei der entsprechenden Dienststelle/Anstalt ein. Das Bewerbungsverfahren steht auch jungen Migrantinnen und Migranten ohne spezielle Bedingungen offen.

Gegenwärtig absolvieren rund 400 Lernende eine Lehre in den verschiedenen Berufen beim Staat Freiburg. Auf den Lehrjahresbeginn 2017 hin waren beim Staat Freiburg 156 Lehrverträge (EBA und EFZ) unterzeichnet worden.

Nach dem Gesagten beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die kantonale Verwaltung eine Vorbildfunktion bei der beruflichen Integration von jungen Migranten übernehmen muss? Und wenn ja, wie wird das in die Praxis umgesetzt?*

Vorbildliche Integration erfordert Nicht-Diskriminierung, d.h. keinen Unterschied bei der Einstellung von Migrantinnen und Migranten im Vergleich zu Nicht-Migrantinnen und Nicht-Migranten. Die Kantonsverwaltung nimmt Migrantinnen und Migranten, die eine Lehre beim Staat Freiburg absolvieren möchten, ohne Unterschied auf. Sie müssen lediglich die arbeitsrechtlichen Gesetze einhalten und über ausreichende sprachliche Grundkenntnisse verfügen, um während des Bewerbungsverfahrens kommunizieren und verstanden werden zu können.

In diesem Sinne unterstützen der Bund und bestimmte kantonale Ämter die Migrantinnen und Migranten bei ihren Bemühungen:

- > Bund und Kantone haben die Anforderungen und das administrative Verfahren der Arbeitgeber im Hinblick auf die Anstellung einer Migrantin oder eines Migranten gelockert. So muss ein von den Vertragsparteien unterzeichneter Lehrvertrag anschliessend dem Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) zur Prüfung und Genehmigung zugestellt werden. Fällt die Prüfung positiv aus, erhält der Arbeitgeber eine (gebührenpflichtige) formelle Verfügung, die ihn dazu berechtigt, die betreffende Lernende oder den betreffenden Lernenden einzustellen. Das Amt für Berufsbildung (BBA) wird ebenfalls darüber informiert und validiert den entsprechenden Lehrvertrag endgültig nach seinen eigenen Rechtsgrundlagen. Das kantonale Sozialamt (KSA) und das BMA haben überdies vor kurzem eine Vereinbarung unterzeichnet, die jungen Asylsuchenden mit N-Ausweis, die hohen Schutz geniessen und fähig und motiviert sind, den Zugang zu einer Lehre erleichtern soll.
- > Um unbegleitete minderjährige Asylsuchende (UMA) und junge Migrantinnen und Migranten im Alter von 18

bis 25 Jahren, die seit 2015 angekommen sind, überwiegend aus Kriegsgebieten stammen und langfristig bleiben sollen, angemessen zu betreuen, hat der Kanton 2017 das Betreuungs- und Integrationsprogramm «Envole-moi» ins Leben gerufen. Dieses Programm basiert auf einer gemeinsamen Strategie der betroffenen staatlichen Stellen und bietet eine enge sozialpädagogische, gesundheitliche und schulische Unterstützung durch die ORS und Caritas Schweiz, die der Kanton mit der Aufnahme, Betreuung, Unterbringung und Integration der Asylsuchenden und Flüchtlinge beauftragt hat. Um eine angemessene Sprachförderung für alle Migrantinnen und Migranten im Kanton zu gewährleisten, hat das KSA 30 Klassen eingerichtet, die Grund- und Intensivkurse sowie Alphabetisierungs- und Übergangskurse anbieten, um den verschiedenen Situationen gerecht zu werden. So hat etwa die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) im Rahmen des Programms «Envole-moi» eine OS-Klasse eröffnet, um im Rahmen der Leistungen der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) und ihrer «Plattform Jugendliche» jungen Nichtlesern und Nichtschreibern in ihrer Muttersprache den Einstieg in eine der 15 Regelklassen der Gewerblichen und industriellen Berufsfachschule (GIBS) oder in eine andere nachobligatorische Lösung zu ermöglichen. Mit «Envole-moi» unterstützt der Kanton diese jungen Menschen gezielt auf dem Weg zur Selbstständigkeit, Eigenverantwortung und beruflichen Eingliederung. Ganz in diesem Sinne eröffnet das Programm «Envole-moi» dieses Jahr eine Ausbildung zur Köchin bzw. zum Koch in einer seiner Einrichtungen, die dafür professionell ausgestattet wurde. So können täglich 150 Mahlzeiten in die umliegenden Heime geliefert und dank qualifizierter Betreuung einem Dutzend junger Menschen pro Jahr die Grundlagen des Berufs vermittelt werden.

- > 2002 haben das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA), das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA), das Jugendamt (JA) und das Amt für Berufsbildung (BBA) die «Plattform Jugendliche» geschaffen, die Jugendliche auf der Suche nach einer Ausbildung konkret unterstützt. Dazu wird ermittelt, welche Struktur und Art der Unterstützung ihren Bedürfnissen am besten entspricht. Das reibungslose Funktionieren des Gesamtdispositivs (Integrationskurs, Case Management, Motivationssemester/Preformationssemester, Vorlehre, Zukunft 20–25, Last Minute) wird durch die 2008 eingesetzte Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) sichergestellt, die den Übergang zwischen Sekundarstufe I und II, Berufsbildung und Arbeitsmarkt direktionsübergreifend fördern soll. Sämtliche Massnahmen dieses Programms stehen auch den jungen Migrantinnen und Migranten offen, die wie alle jungen Menschen in Freiburg auf eine grössere Unterstützung in dieser entscheidenden Lebensphase zählen können. Integrationskurse an der GIBS im Rahmen der «Plattform

- Jugendliche» bereiten jugendliche Migrantinnen und Migranten ebenfalls auf den Eintritt ins Berufsleben vor.
- > Zusätzlich haben junge Migrantinnen und Migranten Zugang zu einer in einem Katalog zusammengestellten breiten Palette spezifischer Eingliederungsmassnahmen des KSA, die auf die Entwicklung ihrer beruflichen Kompetenzen zielen.
2. *Wie viele junge Migrantinnen und Migranten mit F-Ausweis absolvieren derzeit eine Vorlehre oder eine Lehre mit EBA- oder EFZ-Abschluss in der Kantonsverwaltung?*

Seit 2010 hat die Kantonsverwaltung sieben Lernende mit F-Ausweis ausgebildet.

Kommendes Schuljahr beginnen zwei jungen Menschen mit F-Ausweis eine kaufmännische Lehre beim Staat Freiburg.

3. *Welche neuen Massnahmen gedenkt der Staatsrat in Zukunft zu ergreifen, um die berufliche Integration junger Migrantinnen und Migranten in die kantonale Verwaltung zu verbessern?*

Wie schon erwähnt, sind bereits Massnahmen in Kraft, die gut funktionieren. Es liessen sich noch weitere Massnahmen ins Auge fassen, um die Integration junger Migrantinnen und Migranten zu verbessern, so etwa:

- > Bessere Kommunikation in Bezug auf die Lehrstellen in der Kantonsverwaltung gegenüber den Aufnahmezentren und anderen Stellen, die sich um junge Migrantinnen und Migranten kümmern;
- > Mehr Aufklärungsarbeit und Werbung für die berufliche Integration junger Migrantinnen und Migranten bei den Unternehmen und Kontaktmöglichkeiten insbesondere an öffentlichen Veranstaltungen wie START! (Forum der Berufe). Das KSA und die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention (IMR) treffen sich dort seit einigen Jahren mit Unternehmen aus dem Kanton und informieren sie über die Voraussetzungen für eine Erwerbstätigkeit dieser Personen.

Den 21. August 2018

Question 2018-CE-143 Bischof Simon/ Demierre Philippe Début des cours au secondaire II, le matin

Question

Selon nos informations, dès son ouverture en 1973, l'École secondaire de la Glâne a toujours bénéficié de l'ouverture de classes de gymnase de 1^{re} année. Selon l'article 5 du règlement du 15 avril 1998 sur les études gymnasiales, les élèves

glânois sont scolarisés à Fribourg. Toutefois, si une ou plusieurs classes de 1^{re} année gymnasiale sont ouvertes au CO de la Glâne, ils peuvent émettre le souhait de suivre la première année de gymnase dans cet établissement. La convention actuelle qui lie le CO de la Glâne avec l'Etat de Fribourg est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2013 et prend fin le 31 août 2018. En début d'année 2018, l'Etat de Fribourg a interpellé le comité d'école en lui signifiant qu'une éventuelle nouvelle convention serait la dernière. Réunis le 7 juin dernier, les délégués de l'association des communes pour le CO de la Glâne ont décidé de reconduire la convention mais pour l'année scolaire 2018–2019 uniquement.

Nous comprenons les raisons qui ont abouti à cette décision. Cependant, c'est une péjoration par rapport à la situation actuelle pour les élèves de quelques localités pas bien desservies aux heures des élèves de secondaire II, par les transports en commun, de devoir effectuer l'entier du collège, à Fribourg. Les horaires des transports publics viennent d'être revus en profondeur et, des changements notables ne sont, à juste titre, pas prévus dans les années à venir.

Ce problème ne concerne pas que la Glâne. La presse a fait l'écho de plusieurs situations problématiques, au niveau du début des cours, ailleurs dans le canton ces derniers mois. Et, les écoles de commerce et de culture générale sont aussi concernées.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *d'étudier l'opportunité de décaler, à court terme, le début des cours de certaines classes, de quelques minutes, de sorte à donner la possibilité aux élèves des localités pas desservies pour parvenir en transports en commun peu de temps avant le début des cours d'arriver encore à l'heure, en arrivant aux alentours de 8 heures, à Fribourg, en y scolarisant, en premier lieu, ces élèves.*
2. *d'étudier l'opportunité de décaler, à plus long terme, le début des cours, plus largement, afin de, notamment, décharger de façon générale les transports publics à l'heure de pointe critique du matin.*

Le 25 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Les cours des écoles mentionnées par cet instrument parlementaire (gymnases, écoles de culture générale et écoles de commerce) commencent vers 8 heures et se terminent, pour la plupart, entre 15h30 et 16h30. Chaque classe dispose d'un horaire spécifique élaboré par la direction de l'école.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Bischof et Demierre. Il est d'avis que, pour fixer le début et la fin des cours, les écoles doivent tenir compte des horaires des transports publics, ce qui est d'ailleurs déjà le cas (cf. réponse

à la 1^{re} question ci-dessous). Il estime également que la problématique des surcharges aux heures de pointe doit être analysée périodiquement afin de déterminer si des adaptations des horaires scolaires deviennent nécessaires.

Plus concrètement, le Conseil d'Etat répond aux demandes des députés Bischof et Demierre comme suit:

1. *d'étudier l'opportunité de décaler, à court terme, le début des cours de certaines classes, de quelques minutes, de sorte à donner la possibilité aux élèves des localités pas desservies pour parvenir en transports en commun peu de temps avant le début des cours d'arriver encore à l'heure, en arrivant aux alentours de 8 heures, à Fribourg, en y scolarisant, en premier lieu, ces élèves.*

Les écoles tiennent déjà compte des horaires des transports publics pour fixer le début des cours. En effet, lors de la planification des horaires des transports publics, le Service de la mobilité du canton de Fribourg (SMo) assure la coordination avec les écoles concernées. Par ailleurs un représentant du secondaire II est invité au Groupe horaire¹. Cette implication des écoles permet de trouver des solutions suffisamment tôt lorsqu'il est prévu de modifier des horaires.

A titre d'illustration, lors de l'établissement de l'horaire 2018 qui a vu d'importants changements dans la Broye, le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) a été directement consulté. Ses horaires de cours ont été adaptés en fonction de ceux des trains et une série de modifications ont été apportées aux horaires de certaines lignes de bus pour coïncider au mieux avec les nouveaux horaires de cette école. Dans d'autres établissements, les cours commencent par exemple à 8h05 (au lieu de 8 heures) pour permettre à tous les élèves d'arriver à l'heure.

Par ailleurs, les usagers ont la possibilité de transmettre au SMO leurs observations concernant l'horaire des transports publics, en particulier lors de la consultation publique annuelle du projet d'horaire (cf. www.projet-horaire.ch). Lors de la dernière, qui a eu lieu du 28 mai au 17 juin 2018, seule une remarque émanait d'un élève du secondaire II. Lors des années précédentes également, très peu de requêtes concernaient ce type d'établissement. Les élèves en provenance de l'école du CO de la Glâne doivent, actuellement déjà, rejoindre un collège dès leur deuxième année de formation. Aucune difficulté particulière concernant leurs trajets en transports publics n'a toutefois été communiquée durant ces dernières années.

Le Conseil d'Etat ne va donc pas intervenir dans l'ajustement du début des cours qui est de la compétence des établissements scolaires. Il estime par ailleurs que la procédure instituée permet de tenir compte à relativement court terme de l'horaire des transports publics pour établir celui des écoles, et vice versa.

¹ En application de la loi sur les transports (LTr), un Groupe horaire a été institué afin de traiter, sur préavis du SMO, les requêtes formulées lors de la consultation publique, de prendre position et de déterminer la suite à leur donner.

2. *d'étudier l'opportunité de décaler, à plus long terme, le début des cours, plus largement, afin de, notamment, décharger de façon générale les transports publics à l'heure de pointe critique du matin.*

En Suisse, des discussions sur la gestion des pics de fréquentation des transports publics, durant lesquels les infrastructures peuvent subir une forte pression due à la simultanéité des différents déplacements (professionnels, scolaires ou liés aux horaires d'ouverture des commerces), ont lieu à divers niveaux. Elles sont notamment menées par l'Office fédéral des transports, par les CFF et par les cantons particulièrement touchés par cette problématique.

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux importants liés à la mobilité notamment à la problématique des surcharges aux heures de pointe. Il encourage d'ailleurs le télétravail au sein de son administration afin de limiter les déplacements pendulaires². Il estime toutefois que les heures de pointe ne posent actuellement pas de difficultés aussi aiguës dans le canton de Fribourg que dans d'autres régions comme l'Arc lémanique ou le canton de Zurich. Il n'est donc pas nécessaire, à court ou moyen terme, de décaler de façon générale le début des cours des écoles fribourgeoises, ce d'autant plus que si les cours commençaient plus tard, ils se termineraient aussi plus tard. La problématique risquerait alors de se reporter sur les heures de pointe du soir. Un retour plus tardif aurait en outre un impact sur les activités extrascolaires des élèves.

Le Conseil d'Etat estime donc que la situation ne nécessite pas, à court et moyen terme, un décalage systématique du début des cours. Il n'est toutefois pas fermé à cette solution et restera attentif à l'évolution de la mobilité dans le canton de Fribourg ainsi qu'aux expériences qui auront lieu dans d'autres cantons.

Le 21 août 2018

—

Anfrage 2018-CE-143 Bischof Simon/ Demierre Philippe Unterrichtsbeginn am Vormittag für die Sekundarstufe 2

Anfrage

Laut unseren Informationen wurde an der seit 1973 bestehenden Orientierungsschule des Glanebezirks jedes Jahr eine erste Gymnasialklasse eröffnet. Gemäss Artikel 5 des Reglements vom 15. April 1998 über die Gymnasialausbildung besuchen die Schülerinnen und Schüler des Glanebezirks in der Regel die Mittelschulen in Freiburg. Werden jedoch

² Le Conseil d'Etat a adopté le 31 janvier 2017 l'ordonnance concernant le télétravail effectué par le personnel de l'Etat qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Cette ordonnance fixe le cadre réglementaire pour l'utilisation régulière du télétravail par le personnel de l'Etat.

an der OS des Glanebezirks eine oder mehrere erste Gymnasialklassen eröffnet, können die Schülerinnen und Schüler auf ihren Wunsch das Schuljahr an dieser Schule absolvieren. Die geltende Vereinbarung zwischen der OS des Glanebezirks und dem Staat Freiburg ist seit 1. September 2013 in Kraft und läuft am 31. August 2018 ab. Anfang 2018 teilte der Staat Freiburg dem Schulvorstand mit, dass eine allfällige neue Vereinbarung die letzte wäre. In ihrer Versammlung vom 7. Juni 2018 beschlossen die Delegierten des Gemeindeverbandes OS des Glanebezirks, die Vereinbarung zu erneuern, aber nur für das Schuljahr 2018/19.

Wir verstehen die Gründe, die zu diesem Entscheid geführt haben. Allerdings bedeutet dies für die Schülerinnen und Schüler eine Verschlechterung gegenüber der heutigen Situation, dass sie die Mittelschulen mit dem öffentlichen Verkehr nicht gut erreichen können und nun alle Klassen dieser Stufe in Freiburg besuchen müssen. Die Fahrpläne des öffentlichen Verkehrs wurden eben erst gründlich überarbeitet, daher sind bedeutende Änderungen in den kommenden Jahren verständlicherweise nicht vorgesehen.

Dieses Problem betrifft nicht nur den Glanebezirk. Die Presse berichtete in den letzten Monaten von mehreren problematischen Situationen im Zusammenhang mit dem Unterrichtsbeginn andernorts im Kanton. Zudem sind die Handelsmittelschule und die Fachmittelschule ebenfalls betroffen.

Wir bitten den Staatsrat:

1. *die Möglichkeit zu prüfen, den Unterrichtsbeginn für gewisse Klassen kurzfristig um einige Minuten zu verschieben, so dass auch Schülerinnen und Schüler aus Ortschaften, die verkehrstechnisch schlecht erschlossen sind, rechtzeitig zum Unterricht erscheinen können;*
2. *die Möglichkeit zu prüfen, den Unterrichtsbeginn längerfristig allgemein zu verschieben, um insbesondere den öffentlichen Verkehr zur Spitzenzeit am Morgen zu entlasten.*

Den 25. Juni 2018

Antwort des Staatsrats

Der Unterricht für die in diesem parlamentarischen Vorstoss erwähnten Schulen (Gymnasien, Fachmittelschulen und Handelsmittelschulen) beginnt gegen 08.00 Uhr und endet für die meisten zwischen 15.30 und 16.30 Uhr. Jede Klasse hat ihren eigenen Stundenplan, der von der Schuldirektion ausgearbeitet wird.

Der Staatsrat teilt die Anliegen der Grossräte Bischof und Demierre. Er ist der Ansicht, dass die Schulen bei der Festlegung des Unterrichtsbeginns und des Unterrichtsschlusses die Fahrpläne des öffentlichen Verkehrs berücksichtigen müssen, was übrigens bereits der Fall ist (s. Antwort auf die

1. Frage weiter unten). Er vertritt auch die Meinung, dass das Problem der Überlastung zu den Spitzenzeiten periodisch untersucht werden muss, damit entschieden werden kann, ob die Stundenpläne der Schulen angepasst werden müssen.

Detaillierter antwortet der Staatsrat den Grossräten Bischof und Demierre wie folgt:

1. *die Möglichkeit zu prüfen, den Unterrichtsbeginn für gewisse Klassen kurzfristig um einige Minuten zu verschieben, so dass auch Schülerinnen und Schüler aus Ortschaften, die verkehrstechnisch schlecht erschlossen sind, rechtzeitig zum Unterricht erscheinen können*

Die Schulen berücksichtigen bei der Festlegung des Unterrichtsbeginns bereits die Fahrpläne des öffentlichen Verkehrs. In der Tat stellt das Amt für Mobilität des Kantons Freiburg (MobA) bei der Planung der Fahrpläne des öffentlichen Verkehrs die Koordination mit den betroffenen Schulen sicher. Zudem wird ein Vertreter der Sekundarstufe 2 von der Fahrplangruppe eingeladen¹. Dank diesem Einbezug der Schulen können rechtzeitig Lösungen gefunden werden, wenn Fahrplanänderungen geplant sind.

So wurde etwa das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB) bei der Erarbeitung des Fahrplans 2018, der wesentliche Änderungen für den Broyebezirk vorsah, direkt konsultiert. Die Stundenpläne des Gymnasiums wurden den Fahrplänen der Züge angepasst und die Fahrpläne gewisser Buslinien wurden geändert, damit sie möglichst gut mit den Unterrichtszeiten der Schule abgestimmt sind. An anderen Schulen beginnt der Unterricht z. B. um 8.05 Uhr (statt 8.00 Uhr), damit alle Schülerinnen und Schüler pünktlich sein können.

Zudem können alle, die den öffentlichen Verkehr nutzen, dem MobA ihre Bemerkungen zum Fahrplan mitteilen, insbesondere bei der jährlichen öffentlichen Vernehmlassung zum Fahrplanentwurf (s. www.fahrplanentwurf.ch). Bei der letzten Vernehmlassung vom 28. Mai bis 17. Juni 2018 wurde eine einzige Bemerkung von einem Schüler der Mittelschule vorgebracht. Auch in den vorangegangenen Jahren gab es nur selten Eingaben zu dieser Schulstufe. Die Schülerinnen und Schüler, die von der OS des Glanebezirks kommen, besuchen bereits heute ab ihrem 2. Schuljahr eine Mittelschule. Trotzdem wurde in den letzten Jahren kein besonderes Problem bei ihrer Benützung des öffentlichen Verkehrs gemeldet.

Der Staatsrat wird folglich nicht in die Festlegung des Unterrichtsbeginns eingreifen; für diesen sind ohnehin die Schulen zuständig. Er ist ausserdem der Meinung, dass das bisher angewandte Verfahren die Möglichkeit bietet, bei den Unterrichtszeiten der Schulen ziemlich kurzfristig die Fahrpläne des öffentlichen Verkehrs zu berücksichtigen (und umgekehrt).

¹ Gemäss dem Verkehrsgesetz (VG) wurde eine Fahrplangruppe eingesetzt, die nach Stellungnahme des MobA die Eingaben der öffentlichen Vernehmlassung behandelte, Stellung bezog und festlegte, welche Folge ihnen zu geben sei.

2. *die Möglichkeit zu prüfen, den Unterrichtsbeginn längerfristig allgemein zu verschieben, um insbesondere den öffentlichen Verkehr zur Spitzenzeit am Morgen zu entlasten*

In der Schweiz wird die Diskussion über den Umgang mit den Spitzenzeiten im öffentlichen Verkehr (Überlastung, weil viele Menschen zur selben Zeit zur Arbeit oder zur Schule fahren und zahlreiche Geschäfte öffnen) auf mehreren Ebenen geführt. An dieser Diskussion sind namentlich das Bundesamt für Verkehr, die SBB und die vom Problem besonders betroffenen Kantone beteiligt.

Der Staatsrat ist sich der bedeutenden Herausforderungen bei der Mobilität, insbesondere der Überlastung zu Spitzenzeiten, bewusst. Er fördert übrigens in seiner Verwaltung die Telearbeit, um den Pendlerverkehr zu begrenzen¹. Allerdings ist er der Meinung, dass die Spitzenzeiten im Kanton Freiburg gegenwärtig kein so grosses Problem darstellen wie etwa in der Genferseeregion oder im Kanton Zürich. Folglich ist es nicht nötig, den Unterrichtsbeginn in den Freiburger Schulen kurz- und mittelfristig generell zu verschieben. Ausserdem würde der Unterricht auch später enden, wenn er später begänne. Damit würde sich das Problem wahrscheinlich auf die abendlichen Spitzenzeiten verschieben. Eine spätere Heimkehr würde sich zudem auf die ausserschulischen Aktivitäten der Schülerinnen und Schüler auswirken.

Der Staatsrat ist also der Ansicht, dass die Situation kurz- und mittelfristig keine systematische Verschiebung des Unterrichtsbeginns erfordert. Trotzdem verschliesst er sich dieser Lösung nicht und wird die Entwicklung der Mobilität im Kanton Freiburg wie auch die Erfahrungen der übrigen Kantone weiterhin aufmerksam verfolgen.

Den 21. August 2018

**Question 2018-CE-144 Flechtner Olivier/
Krattinger-Jutzet Ursula
Mesures de prévention des infections
post-opératoires au sein du HFR**

Question

La qualité des traitements dispensés dans un hôpital ainsi que son maintien à haut niveau est un élément essentiel pour garantir la confiance des patient-e-s ainsi que pour mettre en place une prise en charge efficiente. En ce qui concerne le HFR, les différents indicateurs de qualité retenus par l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les

hôpitaux et les cliniques (ANQ) pour ses comparaisons entre hôpitaux indiquent qu'il y a un potentiel d'amélioration.

Les taux d'infection ajustés en cas d'appendicectomie (enfants de moins de 16 ans) sont dans la moyenne suisse; en revanche, en chirurgie du côlon ou en cas de pose d'une prothèse de hanche, ils sont inférieurs à la moyenne. De plus, l'évolution au fil des années depuis les premiers relevés ANQ ne montre pas d'amélioration pour la plupart des indicateurs.

Si l'engagement du personnel soignant et des médecins en faveur de la qualité n'est pas à remettre en question, il convient de s'interroger sur la manière dont il est possible d'exploiter ce potentiel d'amélioration lié aux procédures de gestion de qualité en place ainsi que sur les possibilités de campagnes de prévention et de formation au sein du HFR.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Le HFR dispose-t-il d'autres indicateurs de qualité que ceux figurant sur le site de l'ANQ? En comparaison avec d'autres hôpitaux équivalents, il y a relativement peu d'indicateurs à disposition du public pour le HFR. Quelles en sont les raisons?*
2. *Quelle prise en charge le HFR propose-t-il aux patient-e-s faisant face à des infections associées aux soins ou à des erreurs de traitement suspectées ou établies?*
3. *Quelles mesures internes sont mises en place suite au constat d'une telle infection et dans le but d'éviter une reproduction d'un tel cas?*
4. *Est-il possible de préciser l'origine concrète des infections ainsi que le type des bactéries ayant causé l'infection? Si oui, quelles en sont les conclusions?*
5. *Est-il possible d'estimer le nombre de nuits supplémentaires causées par des infections associées aux soins ou à des erreurs de traitement établies?*
6. *Est-il possible d'estimer les coûts supplémentaires engendrés par des infections associées aux soins ou à des erreurs de traitement?*
7. *Quelle part de ces coûts pourrait être économisée grâce à une optimisation de la gestion de la qualité au sein du HFR?*
8. *Quelles sont les mesures de sensibilisation et de formation du personnel (ou autres mesures) qui sont mises en place au sein des différents sites du HFR? Ces mesures sont-elles comparables à celles établies dans les hôpitaux suisses avec un taux d'infection plus bas? Comment est évalué l'effet de ces mesures et quel est le résultat de ces évaluations?*

Le 26 juin 2018

¹ Der Staatsrat verabschiedete am 31. Januar 2017 die *Verordnung über die Telearbeit des Staatspersonals*, die am 1. Juli 2017 in Kraft trat. In dieser Verordnung wird der rechtliche Rahmen für regelmässige Telearbeit des Staatspersonals festgelegt.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme de nombreux établissements du pays, l'hôpital fribourgeois (HFR) participe de manière volontaire à un programme de surveillance nationale de l'incidence des infections post-opératoires, conduit par l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ). Chaque hôpital doit surveiller trois types d'interventions chirurgicales: au HFR, il s'agit de la chirurgie du côlon, de l'appendicectomie de l'enfant et de la chirurgie prothétique de la hanche.

Selon la dernière publication de l'ANQ portant sur une année d'observation, l'incidence d'infections post-opératoires est la suivante dans ces trois domaines:

- > Chirurgie du côlon: 15,5% pour le HFR (nombre de cas d'infection: 13), 14% pour l'ensemble des hôpitaux suisses;
- > Appendicectomie: 3,4% pour le HFR (nombre de cas d'infection: 2), 3,6 pour l'ensemble des hôpitaux suisses;
- > Prothèse totale de la hanche: 1,6% pour le HFR (nombre de cas d'infection: 2), 1,2% pour l'ensemble des hôpitaux suisses.

Non seulement les différences entre le HFR et les autres hôpitaux sont minimales, mais elles ne sont pas statistiquement significatives. Une observation sur un échantillon de taille réduite, avec un petit nombre d'événements, implique une marge d'erreur importante.

Même en rassemblant les événements observés sur plusieurs années, on n'obtient pas de différences statistiquement significatives entre le HFR et les autres hôpitaux. Par ailleurs, le HFR a participé en mai 2017 à une enquête nationale pour calculer, sur un jour donné, la proportion de patients présents dans les hôpitaux atteints d'une infection nosocomiale: le résultat fut de 3% à Fribourg et de 5,9% pour l'ensemble des hôpitaux suisses participants. Les hôpitaux de taille moyenne arrivaient à 5,2%. Ce résultat doit certes être interprété avec retenue, car le hasard peut aussi y jouer un rôle, mais il laisse penser que le HFR n'est pas un établissement qui présenterait un problème de qualité dans la prévention et le contrôle des infections.

Pour les professionnels de la prévention des infections dans les hôpitaux suisses, la surveillance n'a pas pour but d'établir un classement, mais de sensibiliser les différents acteurs concernés à l'importance de la démarche qualité et d'identifier des éléments de procédure susceptibles d'être améliorés. A Fribourg, on a par exemple réalisé que le temps qui s'écoulait entre l'administration d'une antibiothérapie prophylactique et le début de l'intervention dans la chirurgie du côlon était trop long en comparaison de ce qui se faisait ailleurs: l'hôpital a modifié son organisation pour le raccourcir, ce qui semble avoir un effet bénéfique d'après les chiffres les plus récents.

Dans ce domaine des infections post-opératoires, il faut enfin souligner l'importance de la restitution régulière des résultats aux équipes chirurgicales, qui en discutent au moins une fois par an.

Quant aux questions posées par les députés Flechtner et Krattinger-Jutzet, le Conseil d'Etat y répond de la manière suivante:

1. *Le HFR dispose-t-il d'autres indicateurs de qualité que ceux figurant sur le site de l'ANQ? En comparaison avec d'autres hôpitaux équivalents, il y a relativement peu d'indicateurs à disposition du public pour le HFR. Quelles en sont les raisons?*

Le HFR publie de manière transparente ses indicateurs qualité dans le rapport H+; celui-ci est disponible sur le site Internet du HFR: <http://www.h-fr.ch/hfr/fr/pub/prestations/qualite.htm>. Toutefois, ce rapport est prévu d'abord pour des données ANQ et il n'est pas adapté à une communication pour le grand public.

Le HFR réalise l'entier du programme exigé par l'ANQ. Il n'a pas inclus plus d'interventions chirurgicales (partie facultative) dans sa surveillance car il s'est engagé dans d'autres projets surveillance des infections nosocomiales, ainsi que bien sûr dans d'autres projets d'hygiène hospitalière qui consomment des ressources qu'il faut allouer de manière circonstanciée. Le HFR surveille notamment depuis 1999 et de manière continue l'incidence des infections nosocomiales aux soins intensifs, démarche unique en Suisse. Ce programme a permis de faire diminuer l'incidence de ces infections de 3 à 5 fois en 20 ans.

2. *Quelle prise en charge le HFR propose-t-il aux patient-e-s faisant face à des infections associées aux soins ou à des erreurs de traitement suspectées ou établies?*

D'une manière générale, les infections nosocomiales ne résultent pas de fautes médicales. Il s'agit pour une grande part d'aléas thérapeutiques (définition: réalisation, en dehors de toute faute professionnelle, d'un risque accidentel inhérent à l'acte médical et qui ne peut être maîtrisé) et dans d'autres cas d'événements potentiellement évitables dans un système idéal où chaque diagnostic serait d'emblée correct, chaque traitement serait parfait et chaque acte serait totalement maîtrisé (par exemple désinfection des mains réalisée sans aucune déviation du protocole dans 100% des situations où elle est indiquée). Un potentiel d'amélioration existe clairement sur la 2^e catégorie de risque, dont l'estimation chiffrée varie. Chaque hôpital, dont le HFR, travaille en permanence à diminuer le nombre d'infections évitables. Les patients qui en sont atteints sont évidemment soignés de manière adéquate, mais il n'y a pas de programme particulier de prise en charge.

3. *Quelles mesures internes sont mises en place suite au constat d'une telle infection et dans le but d'éviter une reproduction d'un tel cas?*

L'Unité de prévention et contrôle de l'infection du HFR a un programme multi-facettes qui vise à maintenir et à améliorer la qualité dans le domaine de la prévention des infections nosocomiales. En cas de constatation de la survenue d'une ou de plusieurs infections inhabituelles et inattendues, notamment en cas d'épidémie, une investigation est diligentée pour tenter d'identifier un élément causal afin de mettre en place des mesures correctrices.

4. *Est-il possible de préciser l'origine concrète des infections ainsi que le type des bactéries ayant causé l'infection? Si oui, quelles en sont les conclusions?*

Dans les infections nosocomiales, l'élément précis qui a joué un rôle déterminant ne peut le plus souvent pas être identifié. Les germes impliqués sont généralement connus. Il s'agit le plus fréquemment de bactéries appartenant à la flore physiologique de l'organisme (par exemple staphylocoques normalement présents sur la peau, bactéries du tube digestif) qui sont déplacées dans un site où elles deviennent pathogènes à l'occasion d'un acte médical (couper la peau, insérer un cathéter...).

5. *Est-il possible d'estimer le nombre de nuits supplémentaires causées par des infections associées aux soins ou à des erreurs de traitement établies?*

Aucun hôpital ne recense toutes les infections nosocomiales, cette tâche étant impossible à réaliser sans engager des moyens disproportionnés. La prolongation du séjour hospitalier engendrée par une infection nosocomiale est très variable. Beaucoup d'infections sont de peu de gravité et n'ont aucun ou peu d'impact sur la durée du séjour hospitalier. Certaines ont un impact majeur. D'autres infections ne se déclarent qu'après des mois et n'ont pas de répercussions immédiates; toutefois, un nouveau séjour hospitalier, peut-être dans un autre établissement, sera éventuellement nécessaire. Le HFR, comme les autres établissements hospitaliers, ne peut fournir aucun chiffre concernant le nombre total des infections nosocomiales et leur nature précise, et par conséquent le nombre de jours supplémentaires d'hospitalisation qu'elles engendrent.

6. *Est-il possible d'estimer les coûts supplémentaires engendrés par des infections associées aux soins ou à des erreurs de traitement?*

Les surcoûts attribuables aux infections nosocomiales ont été évalués dans la littérature médicale avec des champs d'investigation et des méthodes variables. Il est difficile de tirer des conclusions sur ces résultats qui sont hétérogènes. Les coûts varient selon le type d'infection, le type de germe, le site de l'infection, le type d'unité d'hospitalisation, les facteurs de risque dont est atteint le patient et la pathologie sous-jacente.

Pour donner néanmoins un ordre d'idée, le coût d'une infection nosocomiale varie de quelques dizaines ou centaines de francs (grippe sans gravité, infection urinaire) à plusieurs dizaines de milliers de francs (infection graves aux soins intensifs chez des patients en état très précaire). Pour les raisons déjà évoquées au point 5, aucun calcul de coût précis ne peut être fait au HFR, comme d'ailleurs dans les autres hôpitaux suisses.

7. *Quelle part de ces coûts pourrait être économisée grâce à une optimisation de la gestion de la qualité au sein du HFR?*

Comme cela ressort de la partie introductive ainsi que des réponses aux questions n° 2 et 8, le HFR cherche constamment à réduire l'incidence et l'impact des infections nosocomiales. Cependant, à défaut d'en connaître les coûts (cf. point n° 6), il est impossible de répondre à cette question.

8. *Quelles sont les mesures de sensibilisation et de formation du personnel (ou autres mesures) qui sont mises en place au sein des différents sites du HFR? Ces mesures sont-elles comparables à celles établies dans les hôpitaux suisses avec un taux d'infection plus bas? Comment est évalué l'effet de ces mesures et quel est le résultat de ces évaluations?*

L'Unité de prévention et contrôle de l'infection veille à la sensibilisation et à la formation continue du personnel (par exemple e-learning, formation formelle, formation informelle au quotidien par l'interaction avec les divers corps professionnels, établissement et révision de protocoles de soins). Tous les hôpitaux suisses ont un programme de prévention et contrôle de l'infection, dont l'importance dépend de la taille et de la mission de l'établissement. Le programme du HFR est comparable à celui des hôpitaux de même taille. Comme relevé en préambule, il n'est pas possible d'identifier de manière fiable d'autres établissements hospitaliers qui ont des taux d'infections nosocomiales plus bas que le HFR. La surveillance des infections nosocomiales est un outil utile mais imparfait pour monitorer l'effet des interventions en matière d'hygiène hospitalière. En tout état de cause, cet outil est meilleur pour suivre l'évolution des pratiques et des résultats au sein d'un établissement (suivi tendanciel au cours du temps) que pour faire du benchmarking externe.

Un projet d'audit interne des pratiques de préparation du patient avant les interventions chirurgicales (prophylaxie antibiotique, épilation, désinfection de la peau) par l'Unité de prévention et contrôle de l'infection va être élaboré d'ici la fin de l'année 2018. Si un potentiel d'amélioration est révélé, des mesures concrètes seront prises avec l'objectif de continuer à promouvoir la qualité des prestations au sein du HFR.

Le 28 août 2018

—

Anfrage 2018-CE-144 Flechtner Olivier/ Krattinger-Jutzet Ursula Massnahmen zur Prävention postoperativer Infektionen im HFR

Anfrage

Die Qualität der Spitalbehandlungen sowie die Erhaltung des hohen Niveaus sind grundlegende Elemente zur Sicherung der Vertrauensbeziehung zu den Patientinnen und Patienten und Umsetzung einer effizienten Betreuung. Für das HFR zeigen die vom Nationalen Verein für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken (ANQ) für den Spitalervergleich herangezogenen Qualitätsindikatoren ein Verbesserungspotenzial.

Die adjustierten Infektionsraten bei Blinddarmentfernung (Kinder unter 16 Jahren) liegen im Schweizer Durchschnitt, bei Colonchirurgie und Hüftprothesen jedoch darunter. Zudem haben sich die meisten Indikatoren seit den ersten ANQ-Erhebungen nicht verbessert.

Wenn das Engagement des Pflegepersonals und der Ärzteschaft für die Qualität nicht in Frage zu stellen sind, müssen andere Elemente hinterfragt werden, wie die Art, das Verbesserungspotenzial hinsichtlich der heutigen Qualitätsmanagementprozesse zu nutzen, oder die Möglichkeiten von Präventions- und Schulungskampagnen innerhalb des HFR.

Angesichts dessen stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Verfügt das HFR über andere Qualitätsindikatoren als diejenigen auf der ANQ-Website? Im Vergleich zu anderen, gleichwertigen Spitälern stehen der Öffentlichkeit beim HFR relativ wenige Indikatoren zur Verfügung. Warum?*
2. *Welche Behandlung bietet das HFR Patientinnen und Patienten nach behandlungsassoziierten Infektionen oder Infektionen aufgrund von festgestellten oder vermuteten Behandlungsfehlern an?*
3. *Welche internen Massnahmen werden nach Feststellung einer postoperativen Infektion umgesetzt, um die Wiederholung eines solchen Falls zu verhindern?*
4. *Können konkreter Ursprung von Infektionen sowie Art der Bakterien, welche die Infektion verursacht haben, präzisiert werden? Wenn ja, wie lauten die Schlussfolgerungen?*
5. *Kann die Anzahl Zusatznächte beziffert werden, die im Zusammenhang steht mit behandlungsassoziierten Infektionen oder Infektionen aufgrund von festgestellten oder vermuteten Behandlungsfehlern?*
6. *Können die Mehrkosten beziffert werden, die durch behandlungsassoziierte Infektionen oder Infektionen*

aufgrund von festgestellten oder vermuteten Behandlungsfehlern entstehen?

7. *Welcher Kostenanteil könnte dank einem optimierten Qualitätsmanagement innerhalb des HFR eingespart werden?*
8. *Welche Sensibilisierungs- und Schulungsmassnahmen des Personals (oder andere Massnahmen) werden an den HFR-Standorten umgesetzt? Sind diese Massnahmen mit denjenigen von Schweizer Spitälern vergleichbar, die eine niedrigere Infektionsrate ausweisen? Wie wird der Effekt dieser Massnahmen bewertet und wie lautet das entsprechende Ergebnis?*

Den 26. Juni 2018

Antwort des Staatsrats

Wie zahlreiche andere Spitaleinrichtungen der Schweiz nimmt auch das freiburger Spital (HFR) freiwillig an einem Programm zur Überwachung postoperativer Wundinfektionen teil, geleitet vom Nationalen Verein für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken (ANQ). Jedes Spital muss drei Eingriffsarten überwachen; beim HFR sind dies Colonchirurgie, Appendektomien (Blinddarmentfernung) bei Jugendlichen und Kindern unter 16 Jahren sowie Implantation von Hüftprothesen.

Gemäss neuester Veröffentlichung des ANQ über ein Beobachtungsjahr liegt die Inzidenz postoperativer Wundinfektionen für die drei Bereiche bei:

- > Colonchirurgie: 15,5% für das HFR (Anzahl Infektionen: 13), 14% für alle Schweizer Spitäler;
- > Appendektomie: 3,4% für das HFR (Anzahl Infektionen: 2), 3,6% für alle Schweizer Spitäler;
- > Hüftgelenkprothesen: 1,6% für das HFR (Anzahl Infektionen: 2), 1,2% für alle Schweizer Spitäler.

Die Unterschiede zwischen dem HFR und den anderen Spitälern sind minim und statistisch nicht signifikant. Bei einer Untersuchung mit geringer Stichprobengrösse und wenigen Ereignissen ist mit einer grösseren Fehlerspanne zu rechnen.

Auch durch Zusammentragen der Ereignisse über mehrere Jahre erreicht man keine statistisch signifikanten Unterschiede zwischen dem HFR und den anderen Spitälern. Überdies hat das HFR im Mai 2017 an einer nationalen Umfrage teilgenommen, bei der an einem bestimmten Tag der Anteil Patientinnen und Patienten mit nosokomialen Infektionen in den Spitälern ermittelt wurde. Das Ergebnis lag bei 3% für Freiburg und 5,9% für alle teilnehmenden Schweizer Spitäler insgesamt. Die Spitäler mittlerer Grösse wiesen einen Wert von 5,2% aus. Dieses Ergebnis muss sicherlich mit Vorsicht interpretiert werden, denn auch der Zufall kann eine Rolle

spielen. Nichtsdestotrotz scheint das HFR bei Infektionsprävention und -kontrolle kein Problem aufzuweisen.

Für die Fachpersonen für Infektionsprävention in den Schweizer Spitälern zielt die Überwachung nicht darauf ab, eine Rangliste zu erstellen; vielmehr soll sie die verschiedenen Betroffenen für die Wichtigkeit dieses Qualitätsvorgehens sensibilisieren und die Prozesselemente mit Verbesserungspotenzial ermitteln. In Freiburg stellte sich zum Beispiel heraus, dass zwischen der Verabreichung einer prophylaktischen Antibiotikatherapie und dem Beginn des Eingriffs in der Colonchirurgie im Vergleich zu anderen Orten eine zu grosse Zeitspanne lag. Das Spital hat seine Organisation verändert, um diese Zeitspanne zu verkürzen, was sich gemäss jüngsten Zahlen positiv ausgewirkt hat.

Im Bereich der postoperativen Infektionen ist schliesslich zu betonen, wie wichtig die regelmässige Weitergabe der Ergebnisse an die Chirurgenteams ist, welche mindestens einmal im Jahr darüber diskutieren.

Nach diesen einleitenden Erwägungen beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossratsmitglieder Flechtner und Krattinger-Jutzet wie folgt:

1. *Verfügt das HFR über andere Qualitätsindikatoren als diejenigen auf der ANQ-Website? Im Vergleich zu anderen, gleichwertigen Spitälern stehen der Öffentlichkeit beim HFR relativ wenige Indikatoren zur Verfügung. Warum?*

Das HFR veröffentlicht seine Qualitätsindikatoren transparent im Qualitätsbericht H+, welcher auf der Website des HFR zur Verfügung steht: <http://www.h-fr.ch/hfr/de/pub/leistungen/qualitaet.htm>. Dennoch liefert der Qualitätsbericht in erster Linie die ANQ-Daten und ist nicht als Mitteilung für die breite Öffentlichkeit ausgelegt.

Das HFR absolviert das gesamte von ANQ verlangte Programm. Dabei hat es keine zusätzlichen Eingriffe in die Überwachung einbezogen (freiwilliger Teil); stattdessen nimmt das HFR an anderen Überwachungsprogrammen nosokomialer Infektionen und anderen Projekten zur Spitalhygiene teil, welche ebenfalls Ressourcen benötigen, die es geschickt einzuteilen gilt. Namentlich überwacht das HFR seit 1999 kontinuierlich die Inzidenz nosokomialer Infektionen in der Intensivpflege und ist damit in der Schweiz einzigartig. Dank diesem Programm konnte die Inzidenz dieser Infektionen in 20 Jahren um das drei- bis fünffache gesenkt werden.

2. *Welche Behandlung bietet das HFR Patientinnen und Patienten nach behandlungsassoziierten Infektionen oder Infektionen aufgrund von festgestellten oder vermuteten Behandlungsfehlern an?*

Normalerweise sind nosokomiale Infektionen nicht auf Behandlungsfehler zurückzuführen. Grösstenteils handelt es sich um Behandlungsrisiken (Definition: Eintreten eines

Unfallrisikos des medizinischen Handelns, das nicht kontrolliert werden kann, ohne jegliches professionelles Verschulden), in anderen Fällen um potenziell vermeidbare Ereignisse in einem idealen System, in dem jede Diagnose von vornherein korrekt, jede Behandlung perfekt und jeder Eingriff vollständig beherrscht wird (beispielsweise Handdesinfektion ohne Abweichung vom Protokoll in 100% der Fälle, die einer solchen bedürfen). Verbesserungspotenzial besteht klar in der 2. Risikokategorie, deren Schätzungen variieren. Jedes Spital, darunter auch das HFR, arbeitet permanent daran, die Anzahl vermeidbarer Infektionen zu senken. Patientinnen und Patienten, die an Infektionen erkranken, werden selbstverständlich angemessen betreut, jedoch gibt es kein spezifisches Behandlungsprogramm.

3. *Welche internen Massnahmen werden nach Feststellung einer postoperativen Infektion umgesetzt, um die Wiederholung eines solchen Falls zu verhindern?*

Die Abteilung Spitalhygiene des HFR arbeitet mit einem vielschichtigen Programm an der Aufrechterhaltung und Verbesserung der Qualität im Bereich Prävention nosokomialer Infektionen. Bei Auftreten einer oder mehrerer ungewöhnlicher und unerwarteter Infektionen, insbesondere bei Epidemien, wird eine Untersuchung eingeleitet, um die Ursache zu identifizieren und Korrekturmassnahmen umzusetzen.

4. *Können konkreter Ursprung von Infektionen sowie Art der Bakterien, welche die Infektion verursacht haben, präzisiert werden? Wenn ja, wie lauten die Schlussfolgerungen?*

Bei den nosokomialen Infektionen kann das Schlüsselement oft nicht identifiziert werden, die involvierten Krankheitskeime sind hingegen meistens bekannt. Häufig sind es Bakterien der physiologischen Flora des Organismus (z. B. Staphylokokken auf der Haut oder Bakterien des Verdauungstrakts), die an andere Stellen wandern und aufgrund eines medizinischen Eingriffes zu pathogenen Erregern werden (z. B. Einschnitt in die Haut, Einführen eines Katheters).

5. *Kann die Anzahl Zusatznächte beziffert werden, die im Zusammenhang steht mit behandlungsassoziierten Infektionen oder Infektionen aufgrund von festgestellten oder vermuteten Behandlungsfehlern?*

Kein Spital führt ein Verzeichnis aller nosokomialen Infektionen, da dies an unverhältnismässig hohen Aufwand gebunden wäre. Nosokomiale Infektionen verlängern Spitalaufenthalte auf sehr unterschiedliche Weise. Viele Infektionen sind nicht gravierend und haben keinen oder wenig Einfluss auf die Dauer des Spitalaufenthalts. Gewisse Infektionen bergen ein höheres Risiko; einige treten erst nach Monaten auf und haben keine unmittelbaren Auswirkungen. Trotzdem kann sich ein erneuter Spitalaufenthalt, zuweilen in einer anderen Einrichtung, eventuell als notwendig erweisen. Das HFR verfügt, wie die anderen Spitaleinrichtungen, über keine

Gesamtzahlen zu den nosokomialen Infektionen und damit auch nicht zu den zusätzlichen Spitaltagen, die sie verursachen.

6. *Können die Mehrkosten beziffert werden, die durch behandlungsassoziierte Infektionen oder Infektionen aufgrund von festgestellten oder vermuteten Behandlungsfehlern entstehen?*

Die den nosokomialen Infektionen zurechenbaren Mehrkosten wurden in der medizinischen Literatur mit unterschiedlichen Untersuchungsfeldern und Methoden eingeschätzt. Es ist schwierig, aus diesen heterogenen Ergebnissen Schlussfolgerungen zu ziehen. Die Kosten variieren je nach Infektionsart, Keimart, Infektionsstelle, Spitalabteilung, Risikofaktoren des Patienten und Grunderkrankung. Um einen Anhaltspunkt zu geben: Die Kosten einer nosokomialen Infektion liegen zwischen einigen zehn oder hundert Franken (harmlose Grippe, Harnwegsinfekt) und mehreren tausend Franken (schwere Infektion in Intensivpflegestationen bei Patientinnen oder Patienten in sehr kritischem Zustand). Aus den bereits in Punkt 5 genannten Gründen können die genauen Kosten weder für das HFR noch für die anderen Schweizer Spitäler genau berechnet werden.

7. *Welcher Kostenanteil könnte dank einem optimierten Qualitätsmanagement innerhalb des HFR eingespart werden?*

Wie aus der Einführung sowie aus den Antworten auf die Fragen Nr. 2 und 8 hervorgeht, arbeitet das HFR ständig daran, die Inzidenz von nosokomialen Infektionen zu senken. Mangels Kostenangabe (vgl. Punkt Nr. 6) kann diese Frage jedoch nicht beantwortet werden.

8. *Welche Sensibilisierungs- und Schulungsmassnahmen des Personals (oder andere Massnahmen) werden an den HFR-Standorten umgesetzt? Sind diese Massnahmen mit denjenigen von Schweizer Spitälern vergleichbar, die eine niedrigere Infektionsrate ausweisen? Wie wird der Effekt dieser Massnahmen bewertet und wie lautet das entsprechende Ergebnis?*

Die Abteilung Spitalhygiene sorgt für Sensibilisierung und Weiterbildung des Personals (beispielsweise E-Learning, formelle Ausbildung, informelle Ausbildung im Alltag durch den Austausch mit den verschiedenen Fachpersonen, Erstellung und Revision von Behandlungsprotokollen). Alle Schweizer Spitäler haben ein Programm zur Infektionsprävention und -kontrolle, dessen Wichtigkeit von Grösse und Auftrag der Einrichtung abhängt. Das HFR-Programm ist mit den Programmen anderer Spitäler gleicher Grösse vergleichbar. Wie in der Einleitung erwähnt, ist es nicht möglich, verlässlich Spitaleinrichtungen zu identifizieren, die für nosokomiale Infektionen tiefere Inzidenzen ausweisen als das HFR. Die Überwachung nosokomialer Infektionen ist ein nützliches Instrument, jedoch ungenügend für das Moni-

toring der Auswirkungen spitalhygienischer Interventionen. Das Instrument eignet sich besser, um die Entwicklung von Praktiken und Ergebnissen innerhalb einer Einrichtung zu verfolgen (zeitliche Trends), als für externes Benchmarking.

Die Abteilung Spitalhygiene wird bis Ende 2018 ein internes Auditprojekt der Praxis zur Vorbereitung von Patientinnen und Patienten vor chirurgischen Eingriffen (Antibiotikaphylaxe, Haarentfernung, Hautdesinfektion) erarbeiten. Wird Verbesserungspotenzial ermittelt, werden konkrete Massnahmen ergriffen, um die Qualität der Leistungen am HFR weiterhin zu fördern.

Den 28. August 2018

Question 2018-CE-157 Waeber Emanuel Révision du plan directeur cantonal

Question

En date du 6 juillet 2018, le Conseil d'Etat a informé, par le biais d'un communiqué de presse, que le gouvernement allait transmettre au Grand conseil, pour son information, le rapport sur le plan directeur cantonal et que le législatif en prendrait connaissance durant la session de septembre. La présente demande invite le Conseil d'Etat, en lien avec la révision du plan directeur cantonal, à répondre aux questions suivantes car, de manière très surprenante, les deux fiches de projets suivantes y ont été modifiées:

- > Maintien du concept d'énergie éolienne malgré de nombreuses critiques et
- > Suppression de l'échangeur autoroutier Friseneit, à Düringen.

Je souhaiterais maintenant que le Conseil d'Etat indique quelles raisons, fondées de manière objective et notamment scientifique, ont conduit à procéder subitement à ces deux modifications.

Le 9 juillet 2018

Réponse du Conseil d'Etat

La demande déposée concerne un thème qui sera abordé durant la session de septembre 2018 et pour lequel une commission parlementaire a été formée.

Le Conseil d'Etat peut fournir les renseignements suivants, correspondant au contenu du rapport de consultation publié, en réponse aux questions posées.

Energie éolienne

La décision de maintenir les projets d'énergie éolienne dans le plan directeur cantonal n'est pas une modification, exception faite du retrait du projet Schwyberg. Elle a été prise pour les raisons suivantes:

- > En 2009, le Conseil d'Etat a adopté la stratégie énergétique cantonale, laquelle prévoit notamment la valorisation des sources d'énergie renouvelable existantes. L'objectif de développement pour l'énergie éolienne a été fixé dans ce contexte à 160 GWh pour 2030.
- > En octobre 2014, le Grand conseil a accepté la motion des députés François Bosson et Eric Collomb en proposant de donner une importance d'intérêt public à la production d'énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne.
- > Le 21 mai 2017, le peuple suisse a voté en faveur de la stratégie énergétique 2050 élaborée par la Confédération. Cette stratégie prévoit l'abandon progressif de l'énergie nucléaire ainsi que la production de courant électrique par des énergies renouvelables et, donc, aussi par l'énergie éolienne.
- > En juin 2017, le Conseil fédéral a validé le concept d'énergie éolienne, lequel prévoit pour 2050 une production de courant à base d'énergie éolienne de 4,3 TWh/a. Ces prévisions doivent être concrétisées par le canton dans le cadre du plan directeur, sur la base de planifications des lieux et des installations de production. Le canton de Fribourg se situe au troisième rang des cantons ayant le plus fort potentiel après Berne et Vaud, à égalité avec les Grisons. La confédération évalue la contribution de Fribourg pour 2050 entre 260 et 640 GWh par année.
- > Le concept d'énergie éolienne du canton de Fribourg a pu être publié en juillet 2017, après la réalisation, durant cinq ans, d'une étude détaillée et complexe par un groupe de travail interne à l'administration. Cette étude a été pilotée par le Service de l'énergie et accompagnée par des mandataires externes, en intégrant également certains acteurs concernés par ce thème et en tenant compte des critères expliqués par la Confédération dans le concept d'énergie éolienne. Le concept éolien fribourgeois tient compte à la fois de tous les critères d'exclusion définis par les dispositions légales en vigueur aux niveaux fédéral, cantonal et communal et des autres critères et facteurs déterminants qui ont été fixés et qui sont notamment énumérés dans le concept éolien du Conseil fédéral.

Sur la base des points mentionnés ci-dessus, il peut être confirmé que les lieux listés dans le plan directeur cantonal répondent aux conditions requises pour réaliser les installations éoliennes dans le canton. La mise en œuvre effective de ces lieux permettrait en outre d'atteindre les objectifs minimaux du concept d'énergie éolienne du Conseil fédéral pour le canton de Fribourg.

Echangeur autoroutier Friseneit

En raison de la réponse des autorités fédérales ainsi que des prises de position de la commune de Schmittlen, qui ne soutient pas le projet prévu dans le plan directeur, et des associations de protection de l'environnement, le Conseil d'Etat a décidé de retirer du plan directeur cantonal la fiche de projet concernant l'échangeur autoroutier Friseneit. Ce faisant, il est également convaincu qu'un éventuel ajout ultérieur dans le cadre d'une révision partielle du plan directeur cantonal, après un examen détaillé des effets sur les différents flux de trafic au nord du canton, serait plus avantageux qu'une suppression argumentée par le Conseil fédéral.

Le Député Emmanuel Waeber anticipe avec cette question le débat qui occupera prochainement le Grand conseil en vue du projet de plan directeur cantonal. Le Conseil d'Etat abordera dans le cadre de ces discussions les questions soulevées dans la présente ainsi que toutes les autres questions.

Le 28 août 2018

—

Anfrage 2018-CE-157 Waeber Emanuel Revision kantonaler Richtplan

Anfrage

Mit Datum vom 6. Juli 2018 informiert der Staatsrat per Medienmitteilung, dass die Regierung dem Grosse Rat den Bericht zum kantonalen Richtplan zur Information übergeben und die Legislative in der Septembersession davon Kenntnis nehmen werde. Mit vorliegender Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, in Zusammenhang mit der Revision des kantonalen Richtplans auf folgende Fragen zu antworten, denn darin sind völlig überraschend folgende beide Projektblätter angepasst worden:

- > Verbleib des Windenergiekonzepts trotz zahlreichen Kritiken; sowie
- > Streichung des Autobahnanschlusses Friseneit bei Düdingen.

Ich möchte nun vom Staatsrat in Erfahrung bringen, welche objektiv und insbesondere wissenschaftlich abgestützten Gründe dazu geführt haben, dass nun plötzlich diese beiden Anpassungen vorgenommen wurden.

Den 9. Juli 2018

Antwort des Staatsrats

Die deponierte Anfrage betrifft ein Thema, das während der Septembersession 2018 behandelt werden wird und für das eine parlamentarische Kommission eingesetzt wurde.

Der Staatsrat kann in Übereinstimmung mit dem Inhalt des veröffentlichten Vernehmlassungsberichts folgende Auskunft zu den gestellten Fragen geben.

Windenergie

Der Entscheid, die Windenergieprojekte im kantonalen Richtplan zu lassen, ist mit Ausnahme der Zurückstufung des Projekts Schwyberg keine Anpassung und wurde aus folgenden Gründen getroffen:

- > 2009 hat der Staatsrat die kantonale Energiestrategie angenommen, die insbesondere die Aufwertung der verfügbaren erneuerbaren Energiequellen vorsieht. Das Entwicklungsziel für Windenergie ist in diesem Kontext für 2030 auf 160 GWh festgelegt worden.
- > Im Oktober 2014 hat der Grosse Rat die Motion der Grossräte François Bosson und Eric Collomb angenommen, mit dem Vorschlag, dem öffentlichen Interesse der erneuerbaren Energieproduktion und namentlich der Windenergie die angemessene Priorität beizumessen.
- > Am 21. Mai 2017 stimmte das Schweizer Stimmvolk der vom Bund erarbeiteten Energiestrategie 2050 zu. Diese Strategie sieht den schrittweisen Ausstieg aus der Kernenergie sowie die Stromproduktion durch die erneuerbaren Energien vor, folglich auch durch die Windenergie.
- > Im Juni 2017 hat der Bundesrat das Konzept Windenergie validiert, das für 2050 eine Windstromproduktion von 4,3 TWh/a vorsieht; die Ausbau- und Standortplanung dazu erfolgt durch die Kantone im Rahmen der kantonalen Richtpläne. Laut Orientierungsrahmen des Bundes für den Beitrag der Kantone an den Ausbau der Windenergieproduktion liegt der Kanton Freiburg auf dem dritten Rang (nach Bern und Waadt, zusammen mit Graubünden). Der Beitrag von Freiburg für 2050 wird vom Bund auf 260 bis 640 GWh jährlich geschätzt.
- > Eine interne Arbeitsgruppe der Kantonsverwaltung führte eine fünfjährige detaillierte und komplexe Studie durch. Diese Studie wurde vom Amt für Energie gesteuert und durch externe Büros begleitet. Dabei wurden auch bestimmte vom Thema betroffene Akteure sowie die Kriterien des eidgenössischen Windenergiekonzepts berücksichtigt. Auf der Grundlage dieser Arbeit wurde das Konzept Windenergie des Kantons Freiburg ausgearbeitet und im Juli 2017 veröffentlicht. Dieses Konzept berücksichtigt sowohl alle Ausschlusskriterien der rechtskräftigen gesetzlichen Bestimmungen auf Bundes-, Kantons- oder Gemeindeebene als auch andere Kriterien und/oder ausschlaggebende Faktoren, die namentlich im Konzept Windenergie des Bundesrats aufgelistet sind.

Auf der Grundlage der vorhergehenden Punkte kann bestätigt werden, dass die Standorte, die im kantonalen Richtplan aufgelistet sind, über die notwendigen Voraussetzungen für die Verwirklichung der Windenergieanlagen im Kanton verfügen. Bei einer konkreten Umsetzung dieser Standorte

könnten ausserdem die minimalen Ziele des Konzepts Windenergie des Bundesrats für den Kanton Freiburg erreicht werden.

Autobahnanschluss Friseneit

Aufgrund der Rückmeldung der Bundesbehörden sowie der Stellungnahmen der Gemeinde Schmiten, die das im kantonalen Richtplan vorgesehene Projekt nicht unterstützt, und der Umweltschutzverbände hat der Staatsrat entschieden, das Projektblatt Autobahnanschluss Friseneit aus dem kantonalen Richtplan zu entfernen – auch mit der Überzeugung, dass eine allfällige spätere Aufnahme im Rahmen einer Teilrevision des kantonalen Richtplans nach einer ausführlichen Prüfung der Auswirkungen auf die verschiedenen Verkehrsflüsse im Norden des Kantons erfolgsversprechender ist als eine argumentativ abgestützte Streichung durch den Bund.

Grossrat Emmanuel Waeber greift mit dieser Anfrage der in Kürze anstehenden Debatte im Grossen Rat zum Entwurf des kantonalen Richtplans vor. Der Staatsrat wird im Rahmen dieser Diskussionen auf die vorliegend gestellten und alle weiteren Fragen eingehen.

Den 28. August 2018

Composition du Grand Conseil**Septembre 2018****Zusammensetzung des Grossen Rates****September 2018**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
2. Sarine-Campagne (24 députés: 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de chœurs, Corpataux-Magnedens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP)			
Singine (15 députés: 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt/Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (19 députés: 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG)			
Greyerz (19 Grossräte: 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Girard Raoul, économiste, enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer – conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG)			
Lac (13 députés: 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG)			
Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Roland Mesot** (UDC/SVP, VE)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Raoul Girard** (PS/SP, GR)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Décembre 2018
Dezember 2018